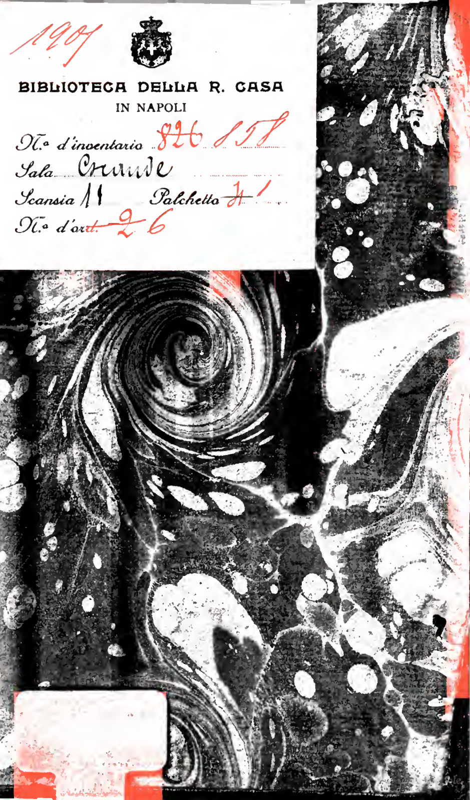
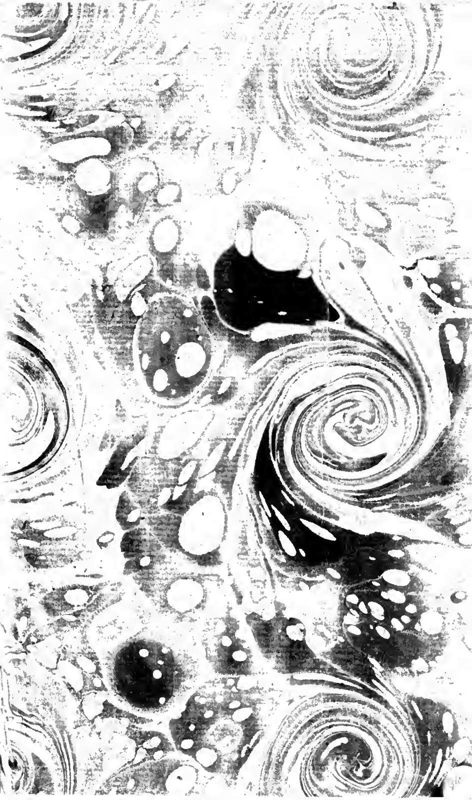








DICTIONNAIRE

DES MŒURS.

TOME PREMIER.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL, HISTORIQUE ET CRITIQUE DES MŒURS,

Loix, Usages & Coutumes Civiles, Militaires & Politiques ; & des Cérémonies & Pratiques Religieuses & Superstitieuses, tant anciennes que modernes, des Peuples des quatre Parties du Monde,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES:

CONTENANT

Ce qu'il est important de connaître dans l'Histoire des Peuples; leur Culte, leurs Dieux, leurs demi-Dieux & leurs Héros; leurs Prêtres, leurs Sacrifices, leurs Superstitions, leurs Ordres Religieux, & généralement tout ce qui peut éclaircir les Dogmes & la croyance des Chinois, des Japonois, des Siamois, des Indiens, des Tartares, des Mexicains, des Péruviens, & des différens Peuples de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique:

Les principales Loix des Nations, les Tribunaux de Justice, leurs Droits & leurs Prérogatives, leurs Officiers Militaires & de Police ; & enfin tout ce qui peut donner des idées justes & exactes du génie & du caractère de chaque Peuple, &c. &c. &c.

TOME PREMIER.

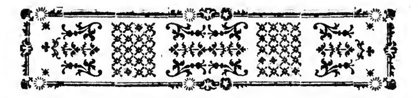


A PARIS,

Chez J. P. Costard, Libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais.

M. DCC. LXXII.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



PRÉFACE.

LES Critiques répétent ſans ceſſe que la multiplicité des Dictionnaires ne produit d'autre effet que de favoriſer la lâche indolence de ceux qui n'auraient jamais eu par eux-mêmes le courage d'aller puiſer dans les ſources la matiére de leur inſtruction. En convenant de la vérité de cette aſſertion, nous ne craignons pas d'avancer que c'eſt toujours un fort grand avantage que la Société en général retire de la lecture de ces Livres.

Tout ce qui contribue à éclairer l'eſprit, à éclaircir ſes doutes, à inſpirer le goût des connaiſſances humaines, à faire naître le deſir de s'inſtruire n'eſt point à négliger, & les Dictionnaires doivent au moins produire cet effet. Mais leur utilité ſe borne-t-elle uniquement à faire diſparaître la craſſe de l'ignorance, à étendre ſimplement, comme on le leur reproche, les Sciences en ſuperficie, & à diminuer par ce moyen dangereux le véritable ſavoir? Nous ne le croyons pas.

Tous les hommes doivent être inſtruits juſqu'à un certain point, mais tous n'ont ni les talens, ni les inſtans de loiſir néceſſaires pour atteindre à la ſublimité des Sciences. Ils trouvent dans les Dictionnaires des reſſources abondantes que les études les plus longues & les plus aſſidues ne pourraient pas leur procurer. Ce ſont d'amples répertoires où chacun puiſe, ſelon ſes forces, les notions qui lui conviennent. Les uns ſe bornent à y chercher la ſignification des mots qu'il eſt honteux de ne pas entendre. Les autres y rencontrent ſans embar-

ras, l'explication ſimple des choſes les plus importantes & les plus utiles, & les Sçavans ne dédaignent pas de les conſulter pour ménager un temps qu'ils perdraient à feuilleter bien des Volumes. Les Dictionnaires ſont donc d'une utilité reconnue : ils ſont commodes, ils inſtruiſent, & peuvent faire naître le goût des Sciences.

Cependant on ne garantit pas les abus qu'on peut faire de tous les Dictionnaires; des hommes oiſifs & ſuperficiels peuvent puiſer dans les Dictionnaires de Sciences, une certaine nomenclature, ou Catalogue de mots ſcientifiques pour s'en prévaloir dans le monde, & en faire un uſage abuſif: on ſçait que cet abus n'eſt que trop fréquent; mais ce n'eſt pas la faute des Dictionnaires; c'eſt la faute des Petits Maîtres & de ceux qui les écoutent avec trop d'empreſſement: il eſt certain que, pour dogmatiſer ſur les Sciences, il ne ſuffit pas d'avoir lu un Dictionnaire: au reſte cette réflexion ſur un tel abus regarde moins les Dictionnaires d'Hiſtoire & de Littérature que les Dictionnaires de Sciences Philoſophiques dont on peut abuſer pour ſe faire valoir dans les Cercles.

Celui que nous préſentons aujourd'hui au Public, eſt le réſultat d'immenſes lectures, & les articles qui le compoſent ont été raſſemblés avec tout le ſoin & toute la ſagacité dont nous nous ſommes trouvés capables. L'importance des matiéres qu'il renferme doit le faire recevoir favorablement.

La Religion Chrétienne, la ſeule vraie, la ſeule inſpirée, la ſeule révélée, s'y montre dans tout ſon éclat, & les profondes ténébres du Paganiſme, & les monſtrueux dogmes de l'héréſie qui l'aſſiégent de toutes parts, ſervent à rendre encore ſa lumiére plus brillante.

Le Lecteur attentif qui s'appliquera à rapprocher les traits de l'auguſte Tableau du Chriſtianiſme, verra le divin Légiſlateur des Chrétiens, commencer la conſtruction de ſon édifice ſacré, par détruire les erreurs qui tyranniſaient le monde, afin de rendre la Religion plus utile : il reconnaîtra qu'il lui donne pour premier objet

la félicité de l'autre vie, qui doit faire notre bonheur dans celle-ci.

C'eſt ſur les mépriſables débris des Idoles des Payens, dont le culte abſurde & ſuperſtitieux étoit l'impure ſource des déſordres les plus révoltans, qu'il établit le Chriſtianiſme, qui adore en eſprit & en vérité, un ſeul Dieu, juſte Rémunérateur des vertus. Il révele aux hommes une Morale pure & inconnue à toutes les autres Religions : il leur apprend à ſe haïr & à renoncer à leurs plus chéres inclinations, à briſer tous les reſſorts multipliés de l'amour propre : à pardonner à leurs plus cruels ennemis, non par un orgueil mal-entendu, mais par amour pour l'humanité : à mettre la continence ſous la garde de la pudeur : à allier la modeſtie avec les talens, & à réprimer le crime juſques dans la volonté même.

Tel eſt le Chriſtianiſme dont on trouvera les ſaintes Loix, la Morale ſublime & les cérémonies détaillées dans les principaux articles de ce Dictionnaire. Il ſera facile au Lecteur de la mettre en parallele avec la révoltante Théologie des Idolâtres, dont les inceſtueuſes divinités autoriſaient, par leur exemple, les vices; enhardiſſaient les crimes, & faiſaient rougir la timide innocence : dont les Actes religieux étaient ſouillés par d'infâmes proſtitutions & par les plus ſales débauches, qui deshonnoraient également & les dieux dont on célébrait les Fêtes, & les imbécilles Mortels qui tombaient aux genoux de ces Dieux qu'ils s'étoient forgés : dont les myſtéres & les cérémonies allarmaient la pudeur, dont les ſacrifices abominables faiſaient frémir la Nature, en répandant le ſang des Victimes humaines, que l'ignorant & ſanguinaire Fanatiſme avait dévouées à la mort.

C'eſt au milieu des innombrables héréſies qui depuis la naiſſance du Chriſtianiſme juſqu'à nos jours, ont ſouillé cette Religion toute divine, qu'on la verra s'élever, comme un chêne robuſte dont la force eſt ſupé-

rieure aux vains efforts des vents & des tempêtes, & étendre ses rameaux victorieux par toute la terre.

Cette partie de notre travail n'a pas été la moins pénible, par la nécessité de nous restraindre dans des bornes étroites, sans rien faire perdre au style de sa clarté, & au récit des détails nécessaires. Depuis Simon le Magicien jusqu'à Calvin, on trouvera dans nos recherches le précis exact de toutes les erreurs des Héréfiarques qui, pour la plûpart, enfans dénaturés, ont troublé la paix de l'Eglise.

Nous devions indispensablement fouiller dans les antiques Archives de la Religion Judaïque, ce vieux Tronc qui, si l'on en croit l'Auteur des Lettres Persannes, a produit deux Branches, le Christianisme & le Mahométisme, qui ont couvert toute la Terre, ou plutôt, ajoute-t-il, cette Mere de deux Filles qui l'ont accablée de mille playes, & qui toutefois se glorifie de leur avoir donné naissance: cette Religion, ses Dogmes, ses Cérémonies légales, ses Superstitions & ses Héréfies sont exposés avec clarté dans ce Dictionnaire : mais cet Auteur se trompe grossiérement dans cet endroit : les Religions Chrétienne & Mahométane ne sont point filles du Judaïsme; l'Imposteur Mahomet a puisé, il est vrai, quelques dogmes dans les Livres Saints de l'Ancien & du Nouveau Testament: mais il n'y a rien ajouté que des absurdités : une Religion qui puise dans le Christianisme après six siécles, ne peut en être appellée la Sœur, sans un grossier Anachronisme.

Le Mahométisme; impitoyablement armé du glaive, qui n'agit sur les hommes qu'avec cet esprit destructeur qui l'a fondé, & qui nourrit ses frénétiques Sectateurs dans une pernicieuse indifférence pour toutes choses, suite funeste d'un destin rigide qui fait le point d'appui de cette Religion : le Musulmanisme y paraît à découvert, & l'on s'est appliqué à déchirer le voile dont les Disciples de Mahomet cherchent à envelopper leurs étranges révêries.

Les anciens Adorateurs du Feu, dont on ne sçait cependant rien d'authentique, mais qui, dit-on, semblables aux Juifs, ne s'allient jamais qu'entr'eux, qui, esclaves soumis, coulent, à ce qu'on prétend, des jours paisibles dans un coin de l'Inde, au milieu de leurs Tyrans, & osent se vanter que leur Religion révélée à Abraham, leur a été transmise, pure & sans mêlange, par leurs Mages ; ce faible reste des Perses a fourni des Articles intéressans sous les titres de Parsis, Guébres, Gaures, Zoroastre & quelques autres.

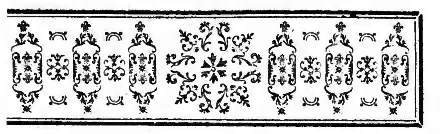
Les Fables Egyptiennes, la Mythologie entiére des Grecs & des Romains, celle des Gaulois & des Peuples du Nord, celle des Mexicains & des Péruviens, & les absurdes extravagances des Idolâtres qui ont habité les quatre Parties du Monde, ont été fondues dans cet Ouvrage, avec ce qu'on a pu rassembler des réveries & des folles superstitions des Chinois, des Tartares, des Arabes, des Japonois, des Péguans & des Siamois.

Cette tâche achevée, il nous en restait une aussi considérable à remplir. Il fallait avec une brièveté convenable au genre de style que nous avions adopté, ne rien laisser ignorer au Lecteur des principales Loix, & des Mœurs & Usages des Peuples dont nous lui tracions les Dogmes & le Culte religieux : c'est ce que nous nous sommes efforcés de faire. Tout ce qui nous a paru frappant & le plus digne de remarque dans les Loix anciennes des Nations, & sur-tout dans celles des Grecs & des Romains, dont nous avons emprunté tant de choses, nous l'avons fait entrer dans cette Collection. Nous nous sommes particuliérement attaché à esquisser le Tableau de leur Gouvernement, de leurs Magistrats, de leur Police & de leur conduite dans la vie publique & privée, & nous n'avons rien négligé pour faire connaître à nos Contemporains l'étonnante différence qui se rencontre entre les usages simples, grossiers, mais ver-

tueux de nos Péres, & les mœurs polies qui caractérisent notre siécle.

Si nous pouvons ménager aux Gens de Lettres des momens précieux qu'ils employeront à nous instruire, & s'il nous est possible d'inspirer à la Jeunesse ce goût si rare & si nécessaire pour les connaissances utiles, nous aurons reçu le prix de notre travail.





DICTIONNAIRE HISTORIQUE DES MŒURS, USAGES ET COUTUMES, TANT ANCIENNES QUE MODERNES, DES PEUPLES DES QUATRE PARTIES DU MONDE.

A

AB. Mot Hébreu qui signifie Pere : les Chaldéens & les Syriens en ont fait *Abba*, les Grecs & les Latins *Abbas*, & nous *Abbé*. En Langue Syriaque le mot *Abba* signifioit Pere naturel, & ensuite il a désigné la personne à qui on voueroit le même respect qu'à son Pere naturel. Les Docteurs Juifs prenaient ce titre par orgueil.

AB. C'est l'onzieme mois de l'Année Civile des Hébreux, & le cinquieme de leur Année Ecclésiastique, qui commence au mois de Nisan. Le mot AB répond à la Lune de Juillet : il a trente jours ; les Juifs jeûnent le premier jour de ce mois, à cause de la mort d'Aaron, & le neuvieme, parce qu'à pareil jour le Temple de Salomon fut brûlé par les Chaldéens, & qu'ensuite le second Temple, bâti depuis la captivité, fut brûlé par les Romains. Ils croient aussi que c'est dans ce même jour que les Envoyés qui avaient parcouru la Terre de Chanaan, revinrent au camp, & engagerent le Peuple dans la révolte. Ils disent que c'est dans ce mois que

l'Empereur Adrien leur fit défense de demeurer dans la Judée, & de regarder même de loin Jérusalem, pour déplorer sa ruine. Le dix-huit de ce mois ils jeûnent, parce que la lampe qui était dans le Sanctuaire cette nuit se trouva éteinte, du tems d'Achas.

Il est vrai que dans ce mois les deux Temples de Jérusalem ont été brûlés, & que la grande Synagogue des Juifs à Alexandrie a été dispersée : on peut remarquer que dans ce même mois ils ont autrefois été chassés de France, d'Angleterre & d'Espagne.

ABADIR ou ABADDIR. Ce mot, composé de deux termes Phéniciens, signifiait chez les Carthaginois, Pere magnifique : titre qu'ils donnaient à leurs Dieux du premier ordre.

ABADIR, est le nom que, suivant la Mythologie, on donne à une Pierre que Cybelle ou Ops, femme de Saturne, fit avaler dans des langes à son mari, à la place de l'enfant dont elle étoit accouchée.

Les Anciens ont prétendu que cette Pierre étoit le Dieu Therme : d'autres s'efforcent de prouver que le mot *Abadir* était jadis synonime à Dieu.

ABBAYE. L'origine des Abbayes ne remonte pas plus haut que le premier Concile Œcuménique de Nicée. De pieux Moines défricherent des terres incultes, dans la seule intention de soulager les pauvres ; le Ciel bénit leurs travaux, & ces déserts arides furent bientôt changés en plaines riantes & fertiles. Avec le tems ces solitudes devinrent de riches Monasteres ; & bientôt d'opulentes Abbayes, dont les Supérieurs, sous la premiere & la seconde Race de nos Rois, prirent le titre d'Abbés, & furent invités aux assemblées du champ de Mars. Entre ses Vassaux l'Abbé de S. Denis avait un Chambellan, un Maréchal & un Bouteillier, dont les Offices ont été réunis au Domaine de l'Abbaye. Citeaux & les autres riches Abbayes de Bernardins doivent leur naissance à l'enthousiasme aveugle des Croisés, & au zele du dévot S. Bernard. Les Abbayes en regle sont électives, comme celles de Cluny & de Cîteaux. Le Roi nomme aux Abbayes en Commende. Les Abbayes sécularisées sont celles qui ont été converties en Collégiales de Chanoines. Toutes les Abbayes de filles sont électives, quoique les Abbesses soient nommées par le Roi. Les Bulles de Rome portent toujours qu'elles ont été élues par leur Communauté, parce qu'elles n'ont pas été comprises dans le Concordat entre le Pape Leon X & François I. On compte en France deux cens vingt-cinq Abbayes d'hommes en Commende à la nomination du Roi, quinze Abbayes Chefs-d'Ordres ou de Congrégations, dont une de filles, (Fontevrault) cent quinze Abbayes Régulieres d'hommes, & deux cens cinquante-trois Abbayes Régulieres de filles.

ABBÉ. Dans les commencemens de la Monarchie Française, les Ducs & les Comtes s'appellaient *Abbés*, & les Duchés & les Comtés, *Abbayes*. Plusieurs Seigneurs prenaient ce nom, & il y a des Rois de France

qualifiés du titre d'*Abbé*. Philippe I & Louis VII prirent le nom d'*Abbés* du Monastere de Saint-Agnan. Le nom d'*Abbé* tire son origine d'un mot Hébreu, qui signifie Pere. Les Docteurs Juifs l'affectaient. Les premiers Supérieurs des Monasteres se firent appeller *Abbés*, ou Archimandrites. Ainsi chez les Moines le nom d'*Abbé* est aussi ancien que leur institut. Quelques *Abbés*, surtout en Occident, prirent de bonne heure le titre de Seigneur, & les marques de l'Episcopat, comme la Mître : delà l'origine de plusieurs nouvelles especes d'*Abbés* ; sçavoir, les *Abbés* mîtrés, crossés & non crossés, les *Abbés* œcuméniques, les *Abbés* Cardinaux. Les *Abbés* mîtrés ont le privilége de porter la Mître, & une autorité pleinement épiscopale dans leurs territoires. En Angleterre on les nommait *Abbés* souverains, & ils étaient Lords du Parlement. Les *Abbés* crossés sont ceux qui ont le droit de porter la Crosse ou le Bâton pastoral. Les Grecs ont leurs *Abbés* œcuméniques. L'*Abbé* de Cluny prend le titre d'*Abbas Abbatum*, *Abbé* des *Abbés*, & le Pape Calixte lui donna celui d'*Abbé* Cardinal. Les *Abbés* Réguliers sont de véritables Moines & font des vœux. Les *Abbés* Commendataires sont des Séculiers qui ont été tonsurés. On établit un *Abbé* par la bénédiction. Autrefois cette cérémonie consistait à revêtir l'Abbé de l'habit appellé *cucula*, *coulle* : en lui mettant le Bâton pastoral dans la main, & les souliers appellés pédales (sandales) à ses pieds. Quelques Magistrats laïques ont porté le nom d'*Abbé*. A Gênes un Magistrat s'appelle l'*Abbé* du Peuple.

ABBUTO. Nom que les Japonnois donnent à une de leurs Divinités, qu'ils invoquent principalement dans les plus dangereuses maladies, & surtout dans les voyages qu'ils font sur mer.

ABDAL. Ce mot signifie un homme transporté de l'amour de Dieu & qui fait des choses extraordinaires. Les Persans l'appellent *Divahéh Khoda*, de même que les Latins disaient de leurs Prophetes & des Sybilles *furens deo*. Il y a beaucoup de ces Enthousiastes parmi les Musulmans, & encore plus chez les Indiens : ils ne manquent pas d'être regardés comme des Saints par la populace.

ABDEST. Mot qui, dans la Langue Persanne signifie proprement l'eau dont on se sert pour laver les mains ; mais les Persans & les Turcs le prennent pour leur purification légale. Avant Mahomet cette cérémonie était pratiquée par les descendans d'Ismaël. L'Abdest doit se faire avant d'entrer dans la Mosquée, avant la priere, & pour se préparer à la lecture de l'Alcoran. Les Persans passent la main mouillée deux fois sur leur tête depuis le col jusqu'au front, & ensuite sur les pieds jusqu'aux chevilles ; mais les Turcs versent de l'eau sur leur tête & se lavent les pieds trois fois. Si cependant ils se sont lavé le matin, ils se contentent de passer leur main mouillée par-dessus leur chaussure. Pour remplir exactement ce qui est prescrit par l'Alcoran, on doit se laver d'abord les mains & les bras, ensuite le front, le haut de la tête, les oreilles, après les avoir nettoyées soi-

gneusement, le visage, les dents, le dessous du nez & les pieds. Les Commentateurs de l'Alcoran ont scrupuleusement marqué la quantité d'eau nécessaire pour l'Abdest. Il faut une pinte d'eau pour se laver par devant & par derriere, une pinte pour le visage & les mains, & autant pour les pieds. En hiver on peut s'acquitter de ce devoir en désignant par un signe extérieur les endroits qui doivent être lavés. Dans les tems d'incommodités les femmes peuvent s'en exempter. (*Voyez* Ablution.)

ABÉCÉDAIRES. Dans le commencement du seizieme siecle, il parut quelques Hérétiques, qui faisaient profession de croire que pour être sauvé il fallait ignorer jusqu'à son A. B. C. Storck, disciple de Luther, prétendait que sans le secours des Livres & des Sciences, tout Fidele pouvait entendre le vrai sens de l'Ecriture aussi bien que le Docteur le plus consommé. « Dieu, » disait-il, donne l'intelligence à celui qui la lui demande, & l'étude » ne peut que distraire le Chrétien » & le rendre sourd à la voix de son » Créateur. »

ABÉLIENS. Nom de quelques Hérétiques qui parurent en Afrique sous le regne d'Arcadius. Comme ils croyaient qu'Abel étoit mort sans laisser de postérité, ils se mariaient, mais ils s'abstenaient de leurs femmes & n'avaient aucun commerce charnel avec elles. On dit que les Epoux qui embrassaient cette Secte, s'engageant à ne point procréer d'enfans, adoptaient un garçon & une fille, auxquels ils laissaient leurs biens, sous la condition expresse qu'ils contracteraient les mêmes engagemens qu'eux. Il n'est cependant pas bien certain qu'Abel n'ait jamais connu sa femme: plusieurs Auteurs prétendent qu'il eut des enfans, & que l'appréhension qu'ils ne tirassent vengeance du meurtre de leur pere, fut la principale cause de la crainte de Cain.

ABELLION. Ancienne Divinité des Gaulois, sur laquelle on n'a que très-peu de renseignemens, & qui n'est guère connue que par quelques inscriptions trouvées dans l'Aquitaine. Vossius veut que cet Abellion des Gaulois soit l'Apollon des Grecs & des Romains, & même, en remontant plus haut, le Bélus des Crétois: il fournit libéralement ses conjectures, mais il ne les appuie sur aucune preuve satisfaisante.

ABÉONE. C'était à cette fausse Divinité que s'adressaient les anciens Romains, lorsqu'ils allaient entreprendre quelque voyage.

ABJURATION. En Angleterre, par le serment d'abjuration, on s'oblige à ne reconnaître aucune autorité royale dans la personne appellée le *Prétendant*, & de ne lui rendre jamais l'obéissance que doit un Sujet à son Prince. Depuis le tems d'Edouard le Confesseur jusqu'à la Réformation, les Anglois avaient tant de dévotion pour les Eglises, que si un homme coupable de félonie se réfugiait dans une Eglise ou dans un Cimetiere, c'étoit un asyle dont il ne pouvait être tiré pour lui faire son procès: mais en confessant son crime à la Justice, ou au *Coroner*, & en abjurant le Royaume, il était mis en liberté. Après cette Abjuration, on lui donnait une croix qu'il devait porter tout le long des

grands chemins, jusqu'à ce qu'il fût hors des limites du Royaume. On la nommait la Banniere de Mere Eglise. Dans la suite des tems l'Abjuration se réduisit à pouvoir vivre & mourir dans le Sanctuaire, après avoir abjuré sa liberté : enfin Jacques abolit les asyles, & par conséquent l'Abjuration.

ABLUTION. Sorte de purification pratiquée par les Romains avant d'aller au sacrifice. Pour l'observation de cette cérémonie religieuse, il y avoit des vases de marbre remplis d'eau, à l'entrée des Temples, où on se lavait les mains, les pieds, la tête, & quelquefois tout le corps.

Devant le Temple de Salomon, on voyait la mer d'airain, où les Prêtres se lavaient avant d'offrir le sacrifice, après avoir sanctifié l'eau, en y jettant un peu des cendres de la victime immolée.

Dans l'Eglise Romaine le mot *Ablution* signifie ce peu de vin & d'eau que l'on donnait autrefois aux Communians après l'Hostie, pour aider à la consommer plus facilement.

ABLUTION. Les Mahométans ont aussi des cuves remplies d'eau à l'entrée de leurs Mosquées, pour les Ablutions. Ils en distinguent de trois sortes : la premiere, appellée *Goul*, n'est qu'une immersion. La seconde, nommé *Wodou*, est proprement le lavement des pieds & des mains. On donne le nom de *terreuse* ou *sablonneuse* à la troisieme, parce qu'avec l'eau on emploie le sable ou la terre. Il y a, suivant la *Sonna*, des conditions requises pour ces trois Ablutions.

A l'égard de la premiere, il faut la pratiquer dans l'intention de se rendre agréable à Dieu, & nettoyer son corps de toutes les ordures en faisant passer l'eau sur tout le poil & sur toute la peau. Six raisons obligent à cette purification : les embrassemens illicites & criminels par le desir seul, les suites involontaires d'un commerce impur, & la mort. Ces trois premieres sont communes aux deux sexes. Les trois autres ne regardent que les femmes : les pertes périodiques, les pertes de sang dans l'accouchement, & l'accouchement même. Cette Ablution doit au moins être réitérée trois fois chaque semaine.

Six choses sont à observer dans la seconde Ablution, comme d'avoir intention de plaire à Dieu, de se laver le visage, les mains & les bras jusqu'au coude, de se nettoyer certaines parties de la tête & les pieds jusqu'au talon, &c.

La troisieme Ablution a des regles encore plus minutieuses. Elle doit être précédée de la formule, au nom du grand Dieu, &c. Il est nécessaire de se laver la paume de la main avant que les cruches soient vuidées dans la cuve : se nettoyer ensuite le visage, attirer l'eau par les narines, écarter la barbe & les doigts des pieds pour les frotter mieux, laver les oreilles l'une après l'autre, & la main droite avant la gauche. On répete ces actes de purification jusqu'à trois fois. Cinq choses rendent le Wodou nécessaire. 1°. L'issue de quelqu'excrément que ce soit (*semine excepta*) par les voies naturelles. 2°. Un long sommeil où l'on a pu contracter quelque impureté involontaire. 3°. L'excès du vin, ou l'aliénation de l'esprit.

4°. L'attouchement d'une femme impure, sans aucun voile entre deux. 5°. Lorsqu'on a porté les mains sur quelques parties que la pudeur ne permet pas de nommer.

L'Ablution sabloneuse ne se pratique que lorsqu'on manque d'eau, ou pour un malade qui ne pourroit la souffrir. Toutes sortes de terres, & les minéraux même, peuvent servir aux Ablutions sabloneuses. Les eaux de mer, de riviere, de fontaine, de grêle, de neige, servent aux Ablutions d'eau.

ABOMINATIONS. Les Hébreux devaient immoler dans les déserts les Abominations des Egyptiens, c'est-à-dire leurs animaux sacrés, les bœufs, les boucs, les agneaux & les brebis, dont ces Peuples regardaient les sacrifices comme des Abominations.

ABONDANCE. Les Payens en firent une Divinité : ils la représentaient sous les traits d'une femme de bonne mine, couronnée de guirlandes de fleurs, versant, d'une corne qu'elle tenait dans la main droite, toutes sortes de fruits, & répandant de la main gauche des grains qui se détachent pêle mêle d'une faisceau d'épis.

Abondance. (Corne d') La Fable nous dit que Jupiter fut nourri par la Chevre Amalthée, & qu'en reconnaissance de ce service, il la plaça dans le Ciel avec ses deux Chevreaux, & donna une de ses cornes aux Nymphes qui avaient eu soin de son enfance, avec la vertu de produire tout ce qu'elles désireraient : c'est ce qu'on appelle la Corne d'Abondance. On rapporte qu'Acheloüs combattant contre Hercule pour la possession de la belle Déjanire, ce Roi d'une partie de l'Etolie, prêt de succomber sous les efforts de son rival, se changea d'abord en serpent, puis en taureau, & enfin en homme, ayant une tête de bœuf; mais toutes ces métamorphoses n'empêcherent pas le fils d'Alcmene de le terrasser & de lui arracher une de ses cornes. Acheloüs envoya à son Vainqueur la Corne d'Abondance qu'il avoit en son pouvoir, pour obtenir la restitution de la sienne.

ABOUL HASSAN. C'est le nom d'un Sultan d'Alep, de Damas, d'une grande partie de la Syrie, de l'Arménie & de la Cilicie, qui fit long-tems la guerre aux Grecs, & remporta sur eux de grandes victoires. Ce Sultan, qui regardait comme saintes toutes les guerres qu'il entreprenait, pour étendre la Religion Musulmane, fit ramasser soigneusement toute la poussiere qui s'était attachée sur ses habits, pendant ses religieuses expéditions militaires, en fit former une masse, en forme de brique, qu'il ordonna de placer sous sa tête lorsqu'il serait couché dans le tombeau. Cette action superstitieuse a été pratiquée par plusieurs de ses successeurs, qui se sont toujours fait un grand mérite des guerres qu'ils entreprenaient contre les Chrétiens, comme une chose qui leur était expressément recommandée par l'Alcoran.

ABRACADABRA. Mot magique qui, répété dans une certaine forme, est supposé avoir la vertu de guérir les fievres & de prévenir d'autres maladies. Il est inutile d'avertir que c'est une chimere.

ABRACALAN. On croit que

c'est le nom d'une ancienne Divinité des Syriens : ce qu'il y a de certain, c'est que les Hébreux, toujours portés à la superstition, accordaient à ce nom certaines propriétés.

ABRAHAM. Les Arabes appellent ce saint Patriarche Ebrahim; les Persans & les Turcs le nomment Ibrahim. Ces Peuples racontent une singuliere histoire touchant sa naissance. Nembrod, disent-ils, a été le premier Roi, après le Déluge : la Capitale de ses Etats était Babylone. Ce Prince vit en songe une étoile dont la lumiere effaçait celle du Soleil; aussi-tôt il consulte ses Devins, qui lui répondent que bientôt il naîtrait un enfant dans la ville, duquel il aurait tout à craindre. Nembrod effrayé ordonne que les femmes soient séparées de leurs maris, & il établit des Officiers de dix maisons en dix maisons pour les empêcher de se voir. Malgré cette précaution, Azar, gendre du Roi, couche une nuit avec sa femme Adna, & dès le lendemain les Devins, qui observoient tous les momens, disent à Nembrod que le terrible enfant a été conçu dans la même nuit, ce qui obligea le Prince à faire garder à vue les femmes enceintes, & à ordonner qu'on fit mourir les mâles dont elles accoucheraient. Adna ne fut point soupçonnée, & elle fut accoucher dans une grotte, dont elle ferma l'entrée, & dit à son mari, en revenant, que son enfant étoit mort en naissant. Cependant Adna allait furtivement visiter son fils, pour lui donner à teter; mais elle le trouvoit toujours suçant ses doigts, dont l'un lui fournissoit du lait & l'autre du miel. Elle remarqua aussi qu'il croissoit autant en un jour qu'un autre enfant en un mois. Enfin, au bout de quinze lunes il paroissoit un jeune homme de quinze ans. Elle fit part de ces miracles à son mari, qui voulut voir son fils, & se détermina à le placer auprès de Nembrod. Adna fut prendre son fils sur le soir, & le fit passer par une prairie où paissaient des vaches, des chevaux, des chameaux & des moutons. Abraham, qui sortoit pour la premiere fois de sa grotte, demanda à sa mere qui avoit produit toutes ces especes d'animaux ? « Il n'y a » rien dans ce monde, dit-elle, qui » n'ait son Créateur, & qui ne soit » sous sa dépendance. Mais, reprit » Abraham, qui est donc celui qui » m'a mis au monde, & de qui » est-ce que je dépends ? C'est de » moi, répliqua la mere ? Qui est no» tre Seigneur, ajouta Abraham ? » C'est, dit aussi-tôt Adna, Azar » votre pere. Mais, demanda le » jeune homme, qui est le pere » d'Azar ? » Enfin il poussa si loin ses interrogations, qu'Adna fut obligée de lui imposer silence. Adna en chemin vit l'étoile de Vénus, & il se dit à lui-même : voilà, sans doute, le Dieu du monde; mais remarquant que cette étoile disparoissait, il dit : ce n'est pas-là le Maître de l'Univers, car il ne peut être sujet à ce changement. Il considéra alors la Lune dans son plein, & dit : voici sûrement le Créateur de toutes choses, & par conséquent mon Maître; mais il changea d'idée au lever du Soleil, en voyant près de Babylone plusieurs Chaldéens qui adoraient cet astre; mais bientôt il le vit décliner, & jugea qu'il s'étoit encore trompé.

Lorsque son pere le présenta à Nembrod, Abraham demanda quel était celui qui paraissait au-dessus de tous les autres, Azar lui répondit que c'était le Seigneur de tous ceux qui l'environnaient, & que ces gens-là le reconnaissaient pour leur Dieu. « Il » n'est pas possible, repartit Abraham, » cette créature est plus laide que » celles qui l'entourent : Dieu a des » perfections au-dessus de ses créa- » tures ; vous vous trompez. » C'est dans cette occasion qu'Abraham commença à désabuser son pere de l'idolâtrie, & à lui prêcher l'unité de Dieu, qui lui avoit été révélée. Ceci éleva des disputes à la Cour, qui passerent aux oreilles de Nembrod, & ce Prince superbe fit jetter Abraham dans une fournaise ardente, mais il sortit miraculeusement sain & sauf.

Telle est la fable dont les Musulmans ornent la naissance d'Abraham.

ABSOLUTION. C'est l'acte juridique par lequel, en vertu du pouvoir qu'il a reçu de Jésus-Chist, le Prêtre remet les péchés aux Pénitens, après avoir entendu leur confession. Les Catholiques regardent l'Absolution comme une partie du Sacrement de Pénitence. La forme essentielle de ce Sacrement réside dans ces paroles de l'Absolution : Je vous absous de vos péchés : *Ego te absolvo ab omnibus peccatis tuis.* Cette formule est absolue dans l'Eglise Romaine, & déprécatoire dans l'Eglise Grecque. Les Protestans prétendent qu'elle est déclaratoire, & qu'elle n'influe en rien dans la rémission des péchés ; d'où ils concluent que le Prêtre, en donnant l'Absolution, ne fait autre chose que déclarer au Pénitent que Dieu lui a remis ses péchés, & non qu'il les lui remet lui-même, en vertu du pouvoir qu'il en a reçu de Jésus-Christ : Doctrine contraire à celle de Jésus Christ, qui dit en S. Jean ch. xx. vers. 23. *Ceux dont vous aurez remis les péchés, leurs péchés leur seront remis.*

Absolution pour cause d'hérésie. Lorsqu'une tête couronnée a encouru l'excommunication, & que le Pape doit prononcer une Absolution solemnelle, on dresse devant la porte de la Basilique de S. Pierre un trône richement orné ; le Saint Pere s'y fait porter, ayant la verge ou la baguette en main. Un Maître des Cérémonies apporte douze verges qu'il distribue à douze Cardinaux. Les Ambassadeurs du Prince excommunié se présentent avec humilité devant cette redoutable Assemblée : un d'eux demande l'Absolution pour son Maître, & jure sur les Saints Evangiles qu'il observera les engagemens qu'ils vont prendre pour lui, suivant le pouvoir qu'il en a reçu, conjointement avec ses Collegues. On dresse un Acte solemnel qui constate cette promesse ; l'Absolution suit, on chante le *Miserere*, & le Pape & les douze Cardinaux-Prêtres observent de donner un petit coup de verges sur les épaules des Ministres au commencement de chaque verset du Pseaume. C'est à peu près de cette maniere que le Pape Clément VIII donna l'Absolution à Henri IV, Roi de France. D'Ossat & du Perron, qui furent dans la suite Cardinaux, reçurent les coups de baguette que leur bon Maître aurait reçu s'il eût comparu

en personne. Le Souverain Pontife imposa au Roi de dire tous les jours le Chapelet, le Mercredi les Litanies, le Samedi le Rosaire, de garder les jeûnes & les autres Commandemens de l'Eglise, & de fonder un Monastere dans chacune des Provinces de son Royaume. Il fallut réitérer en France ces formalités. Henrit IV se rendit devant le grand Portail de l'Eglise de S. Denis, & y trouva l'Archevêque de Bourges, qui devait faire la cérémonie de l'Absolution. Le Prélat lui demanda *qui il était? Je suis le Roi*, répondit le Prince. *Que demandez-vous*, reprit l'Archevêque. *Je vous demande*, dit le Roi, *d'être reçu au giron de l'Eglise Catholique. Le voulez-vous*, continua l'Archevêque? *Oui*, repartit le Roi, *je le veux & le désire*. Alors il se mit à genoux & fit sa confession de foi. La formule de cette profession fut remise au Prélat qui donnait l'Absolution. Le Prélat lui présenta son anneau à baiser, lui donna sa bénédiction, & prononça l'Absolution des Censures encourues pour l'hérésie qu'il avoit professée & défendue.

Lorsqu'on réconcilie à l'Eglise un Hérétique, un Infidele, ou un Apostat, celui qui fait la cérémonie de la réconciliation lui demande quel est le sujet qui l'amene, en lui disant: « Reçois le signe de la Croix de » Christ & du Christianisme, que » tu avais porté ci-devant, & que » l'erreur, dont tu as été déçu, t'a » fait perdre malheureusement. » Il le conduit à l'autel, l'interroge sur les articles de la foi chrétienne, & reçoit son abjuration solemnelle.

Dans les premiers siecles, le cérémonial de l'Absolution étoit plus rigoureux. Dans les cas importans, le Pénitent se présentait nud devant le portique de S. Pierre, & douze Prêtres lui donnoient des coups de verges.

Absolution. C'est un jugement qui déclare innocent un homme accusé de quelque crime que ce soit.

Chez les Romains, lorsqu'un procès étoit instruit de part & d'autre, on distribuait trois boules à chaque Juge; l'une marquée de la lettre A, pour l'absolution; l'autre, de la lettre C, pour la condamnation, & la troisieme, des lettres N L, *non liquet*; qui voulaient dire, la chose n'est pas claire, pour demander le délai de la sentence. On comptait alors les boules, & l'arrêt était prononcé en conséquence de la quantité des boules qui présentaient la même lettre. Si les voix étaient également partagées pour l'absolution que pour la condamnation, l'accusé était absous.

Chez les Athéniens, les Juges criminels, appellés *Héliastes*, s'assemblaient au nombre de mille, & souvent de quinze cens. Deux urnes, l'une de cuivre, l'autre de bois, renfermées dans un tissu d'osier, chacune avec une ouverture particuliere, servaient à recevoir les suffrages, qui étaient jettés dans l'urne de cuivre pour l'absolution, & dans l'urne de bois pour la condamnation. Avant le jugement, on distribuait à chaque Magistrat deux pieces de cuivre, l'une entiere, & l'autre percée; la premiere pour absoudre, l'autre pour condamner. La pluralité des pieces dictait le jugement.

ABSOUTE. Dans la primitive Eglise on donnait l'Absolution aux Pénitens vers le tems de la Semaine-Sainte : le Jeudi de cette Semaine l'Eglise Romaine pratique cette cérémonie, & c'est ce qu'on appelle l'Absoute, & la raison pourquoi on appelle ce jour le Jeudi absolu. Autrefois à Milan & en Espagne cette Absolution se donnait le Vendredi-Saint; en Orient c'était souvent la veille de Pâques.

ABSTÉME. On appelle Abstémes les personnes qui par répugnance pour le vin s'abstiennent d'en boire.

Les Théologiens Protestans ont long-tems disputé entr'eux pour sçavoir si l'on devait laisser communier les Abstémes sous les especes du pain seulement : les Calvinistes accorderent que cela se pouvoit, pourvu que les Communians touchassent seulement la coupe du bout des levres : les Luthériens traiterent cette tolérance de mutilation sacrilége du Sacrement ; & de cette variation, le célebre Evêque de Meaux, pour justifier le retranchement de la coupe, tira une conséquence que la Communion sous les deux especes n'est pas de précepte divin, puisqu'il y a des cas où l'on en peut dispenser.

ABSTINENS. Hérétiques qui infesterent les Gaules & l'Espagne vers la fin du troisieme siecle de l'Eglise. Ils détestaient le mariage, blâmaient l'usage des viandes, & prétendaient que le Saint-Esprit étoit une créature.

ABSTINENCE. Toutes les Nations, toutes les Sectes ont eu leurs jours d'abstinence, & toutes se sont abstenues de quelque genre de nourriture, soit par principes de Religion ou par superstition. Plusieurs Auteurs se sont cru autorisés à soutenir que les premiers hommes, avant le Déluge, s'abstenaient de vin & de viande, parce que l'Ecriture marque que Noé planta la vigne, & que Dieu lui permit d'user de viande, au lieu qu'il n'avoit donné à Adam pour nourriture que les herbes de la terre : mais ce sentiment n'est rien moins que prouvé : les hommes étoient devenus si méchans, qu'en supposant la réalité des défenses que l'on veut que Dieu ait faites à Adam, ses impies descendans s'en seraient mis peu en peine.

Les Prêtres Hébreux s'abstenaient de vin pendant qu'ils étoient employés au service du Temple, & il était expressément défendu aux Juifs tant que durait leur Nazaréat. (Voyez NAZARÉAT.) On trouve dans le Lévitique & le Deutéronome quelles sont les viandes dont ils doivent s'abstenir. Les premiers Chrétiens observaient l'abstinence des chairs immolées aux idoles.

Orphée ayant trouvé le moyen d'adoucir les mœurs féroces des hommes, leur imposa la loi de ne plus se nourrir de la chair des animaux.

Les Phéniciens & les Assyriens avaient des jeûnes sacrés. Lorsque les Egyptiens faisaient à Isis le sacrifice d'une vache, ils s'y préparaient par des jeûnes. Le jour qui précédait les fêtes d'Eleusine & des Thesmophores, les femmes d'Athenes le passaient assises à terre dans l'équipage le plus lugubre & sans prendre aucune nourriture. A Rome on jeûnait en l'honneur de Jupiter.

Pythagore ne se contenta pas de défendre à ses Disciples de manger

de tout ce qui avoit eu vie, suivant les principes de la métempsycose; il leur interdit encore l'usage des féves, de la mauve, du vin, &c. (Voyez Jeunes.

ABSTINENCE. Dans les premiers tems du Christianisme en Pologne; tout Polonais convaincu d'avoir mangé de la viande pendant le Carême, était condamné à avoir les dents arrachées.

ABUNA. C'est le nom du Patriarche des Abyssins, qui réside à Alexandrie; car quoiqu'on accorde ce titre d'honneur au Métropolitain d'Abyssinie, il n'en a pas l'autorité. Cet Abuna confere les Ordres à certains jours de l'année; & comme, pour l'ordinaire, il est fort ignorant, il ordonne des Prêtres encore plus ignorans que lui, & souvent de très-mauvaises mœurs. Cette cérémonie se fait dans une plaine, où l'on dresse une tente. Quelquefois il s'y trouve trois ou quatre mille prétendans à la Prêtrise, car l'Abuna ne met aucun interstice dans la collation des Ordres. Il arrive monté sur une mule, & avant que d'en descendre il annonce à l'assemblée, que si parmi ceux qui se présentent il y en a quelqu'un qui ait plusieurs femmes, il doit se retirer. Ensuite l'Abuna descend de sa mule, entre dans la tente qu'on lui a préparée & s'asseoit. Ceux qui doivent être ordonnés se rangent sur trois lignes, & des Prêtres parcourent ces rangs, présentant à chacun un livre ouvert, pour s'assurer s'il sçait lire; & cela fait, ils le marquent au bras. Ceux qui sont marqués passent, suivant leur rang, devant la tente de l'Abuna, qui leur impose les mains & récite une priere, ensuite il célebre la Messe, fait lire à haute voix l'Epître & l'Evangile, donne à ces nouveaux Prêtres la Communion & une Bénédiction générale. Souvent parmi ces Prêtres il y en a de manchots ou d'aveugles, & l'on observe si peu la décence dans cette cérémonie, que la plûpart se présentent presque nuds.

ACADÉMIES. (Origine des) Charlemagne tenait de fréquentes assemblées dans son Palais, & l'on s'y entretenait de Sciences & de Belles-Lettres. Chacun y choisissait un nom particulier, ainsi qu'il se pratique encore dans plusieurs Académies d'Italie, lorsqu'on y est admis. Charlemagne avoit pris celui de ***David:*** le fameux Alcuin, cet Anglois si célebre, portait celui d'***Albinus.*** Un jeune homme, nommé Ilgebert, avoit choisi modestement celui d'***Homere.*** Ne pourrait-on pas remonter jusque-là pour trouver l'origine de nos Académies?

ACCLAMATION. La marque de joie des Juifs étoit de crier *hosanna;* le mot des Grecs revenait à ceux de *bonne fortune.* Quelquefois les Athéniens élisaient leurs Magistrats par acclamation; c'est-à-dire, en élevant les mains. Différens Peuples donnaient des signes de leur approbation en frappant leurs armes les unes contre les autres. D'abord le Peuple Romain témoigna sa satisfaction par des cris tumultueux, en voyant ses Empereurs, ses Généraux, ses Magistrats; mais vers le tems d'Auguste même, un Musicien donna le ton aux acclamations du Peuple, qui devinrent deux chœurs qui se répondaient alternativement. Dans les triomphes, le

Peuple répétait *Io triumphe ;* pour plaire aux Empereurs, il chantait, *Feliciter, longiorem vitam, annos felices.* Dans l'assemblée du Sénat, on répétait devant le Prince les formules suivantes : *Omnes omnes, æquum est, justum est.* Il y avoit aussi des formules d'acclamations pour les gens de lettres, lorsqu'ils récitaient publiquement leurs ouvrages ; la plus usitée étoit le *Sophos*, que l'on réitérait plusieurs fois. Il en coûtait aux Romains pour se faire applaudir. (Voyez APPLAUDISSEMENS & AUGUSTALES.)

ACCOLADE. Pour trouver l'origine de cette cérémonie, il faut remonter à la premiere Race de nos Rois, qui, donnant le baudrier & la ceinture dorée, baisaient les Chevaliers à la joue gauche, & les frappaient sur l'épaule avec le plat de leur épée, en disant ces paroles : *Au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit.* Le Chevalier qui avait reçu l'Accolade était nommé Chevalier d'Armes, & en Latin, *Miles*, parce qu'ils pouvaient alors faire la guerre, dont l'épée, le haubert & le héaume étaient le symbole. Les Chevaliers qui avaient reçu l'Accolade étaient seuls en droit de porter l'épée & de chausser les éperons dorés, d'où ils s'appellaient, *Equites aurati*, pour les distinguer des simples Ecuyers, qui ne portaient que des éperons argentés.

ACCUSATION. A Rome, il était permis à un Citoyen d'en accuser un autre, & cette liberté entretint long-tems le zele du bien public parmi les Romains : mais lorsque sous les Empereurs on voulut se servir de ces maximes républicaines, on vit paraître une foule d'hommes funestes, détestables délateurs, qui, chargés de vices & doués de talens, chercherent des criminels dont la condamnation pût plaire au Prince, & dont la confiscation des biens accéléra leur fortune.

ACÉPHALES. On a donné ce nom à des Prêtres qui se dérobaient à la jurisdiction de leur Evêque, & à des Evêques qui refusaient de se soumettre à celle de leur Patriarche. Quelques Hérétiques ont aussi été désignés par le nom d'Acéphales, c'est-à-dire qui n'avaient point de chefs.

Plusieurs anciens Naturalistes nous ont effrontément parlé de Peuples qui existaient sans têtes ; mais cette fable n'a pu s'accréditer, & les Acéphales ont été relégués dans la classe des Géans & des Pigmées.

ACHEMENIS. Pline rapporte de singuliers effets de cette Plante, à laquelle il attribue la vertu de jetter la terreur dans les armées & de les mettre en fuite. Il est inutile d'avertir que ceci n'est qu'une fable. (Voyez *les Impostures de l'Histoire*, 2 Vol. *in-12*. Paris. Costard, rue S. Jean-de-Beauvais.)

ACHLYS. C'est le nom que quelques Auteurs Grecs donnent à l'Etre Suprême, qui existait avant les tems, les Dieux & le chaos, & qui étant de toute éternité, a créé les autres Divinités.

ACHERON. Fleuve des Enfers, suivant les Poëtes, qui prend sa source dans le marais d'Achéruse & se jette dans le Golphe Adriatique. L'amertume de ses eaux & le long espace qu'il parcourt sous la terre, lui a procuré l'avantage d'être rangé

au nombre des fleuves ténébreux. Quelques Mythologues lui donnent pour mere Cérés, qui, voulant le dérober à la fureur des Géans, le fit descendre aux Enfers, où il fut changé en fleuve ; d'autres le font fils du Soleil & de la Terre, & prétendent qu'il fut précipité dans les Enfers par Jupiter, pour avoir désaltéré les Titans. Quoi qu'il en soit, il y a apparence que les mines dont l'Epire est remplie, ont fait imaginer aux Poëtes que c'était le chemin des Enfers.

ACHERUSE. C'étoit un lac d'Egypte près de Memphis, environné de délicieuses campagnes, où les Egyptiens venaient déposer leurs morts : des Juges préposés examinaient scrupuleusement leurs actions, pendant qu'ils avaient joui de la vie ; ils entendaient les accusateurs, & selon ce qu'on alléguait pour ou contre le mort, il étoit honoré ou privé de la sépulture. Il y avoit près delà un Temple consacré à Hécate la Ténébreuse, & deux Marais appellés le Cocyte & le Cirfé. C'est sur la disposition de ces lieux que les Poëtes de l'antiquité ont bâti la fable de leur Enfer & de leur Elysée.

ACHOR, Dieu chasse-mouches. C'est le nom que les habitans de Cyrene donnaient à une certaine Divinité qu'ils imploraient pour être délivrés des mouches, qui souvent faisoient de grands ravages sur leur territoire, & occasionnaient parmi eux des maladies contagieuses. Pline dit bonnement que ces insectes mouraient aussi-tôt qu'on avait offert un sacrifice à ce singulier Dieu.

ACŒMETES. On a donné ce nom à certains Religieux célebres dans les premiers siecles de l'Eglise, & en grande vénération dans l'Orient. Ils se partageaient en trois corps, & chantaient jour & nuit les louanges de Dieu sans interruption. Alexandre, Moine de Syrie, est le fondateur des Acœmetes. Sigismond, Roi de Bourgogne, se retira dans le Monastere de S. Maurice, connu autrefois sous le nom d'*Agaune*, & y établit les Acœmetes (*Insomnii*). En Occident, & surtout dans la France, les Monasteres adopterent la psalmodie perpétuelle, entr'autres celui de S. Denis, & plusieurs Couvens de filles.

ACOLYTHE. Dans l'Eglise l'Acolythe est le premier en dignité, après le Sous-Diacre, & ce grade est le plus élevé des quatre Ordres mineurs ; l'Acolythe allume les cierges, verse du vin dans les burettes, & lorsqu'on l'ordonne, on lui présente par cette raison la burette & le chandelier : il tient même la patène enveloppée après la préface ; il la remet pendant le *Pater* au Sous-Diacre.

ADAB ou ADOD, nom d'une Divinité des Assyriens, que quelquesques Auteurs prennent pour le Soleil, & d'autres pour cet Adad qui fut étouffé par Azaël qui lui succéda, & que les Syriens adorerent ainsi qu'Adad.

ADAM. Les Turcs ont une bien extravagante idée sur la création du premier homme. Selon eux, Dieu créa le corps d'Adam, qui, comme une belle statue, était immobile au milieu du Paradis terrestre. Son ame, qui avait été créée bien long-tems auparavant, reçut ordre de l'Eternel d'aller animer ce nouveau corps.

L'ame obéit sans délai, elle partit; mais lorsqu'elle eut considéré attentivement la maison fragile & corruptible qui lui étoit destinée, elle représenta au créateur combien elle se croirait avilie, si elle était obligée d'habiter cette demeure. Dieu renouvella son ordre, & l'ame persista dans sa désobéissance. Enfin, pour réduire cette ame rétive, le Très-Haut commanda à l'Ange Gabriel de prendre son flageolet & d'en jouer; aux sons harmonieux qu'il commença à tirer de cet instrument, l'ame d'Adam se rapprocha, elle se mit à danser & à voltiger autour du corps, & enfin elle y entra par les pieds, qui les premiers reçurent du mouvement.

ADAMISTES. Les Critiques sont partagés touchant l'origine de ces fanatiques. S. Epiphane ne résout pas la question; il dit seulement, qu'ils prétendaient avoir été rétablis dans l'état de pure nature, être tels qu'Adam au moment de la création, & par conséquent devoir imiter sa nudité. Ils détestaient le mariage & admettaient la communauté des femmes sans aucune restriction. Cependant ils se vantaient d'être chastes, & publiaient que si quelqu'un d'entr'eux tombait dans le péché de la chair, ils le chassaient de leurs assemblées, comme Adam & Eve avaient été chassés du Paradis terrestre pour avoir mangé du fruit défendu. Quel Temple que celui dans lequel ils s'assemblaient, qui n'était souvent qu'une caverne obscure, où ils s'accouplaient indistinctement, lorsque le Chef de leur abominable Société avoit prononcé ces paroles de la Genese : *Crescite & multiplicamini*. Ces premiers Adamistes ne subsisterent pas long-tems. Il en reparut quelques-uns à Anvers dans le douzieme siecle, & dans le quatorzieme on vit les Turlupins ou pauvres Freres, qui allaient tous nuds, & commettaient en plein jour les actions les plus brutales. Charles V, Roi de France, les poursuivit & les dissipa. Enfin, un Fanatique, nommé Picard, renouvella ces abominations en Allemagne & en Boheme dans le quinzieme siecle. Il se dit un nouvel Adam, envoyé dans le monde pour y rétablir la loi de nature, consistant dans la nudité de toutes les parties du corps, & dans la communauté des femmes. Les Princes proscrivirent de tous côtés ces Fanatiques.

ADARGATIS ou ATERGATIS. Divinité adorée par les Syriens, & que l'on fait femme du Dieu Adad, ou du Soleil. Quelques Ecrivains ont prétendu que cette Déesse n'était autre que la Lune, fort révérée dans ce pays : d'autres Sçavans ont assuré que la fameuse Atergatis était l'image de la nature & de ses productions. Quoi qu'il en soit de ces deux sentimens, ils n'écartent pas les nuages qui couvrent l'origine de cette Divinité : ce qu'on sçait de positif, c'est que les Peuples de la Mésopotamie couronnaient ses Statues de rayons qui s'élevaient en haut & qu'ils lui mettaient des poissons sous les pieds. Elle était ordinairement représentée comme une femme jusqu'à la ceinture, & dont le corps se terminait par une queue de poisson. On lui offrait des poissons d'or & d'argent, & même des poissons naturels, qui de ses autels passaient sans

doute promptement sur les tables de ses Prêtres. S'il est vrai qu'Atergatis soit la même que Gatis, Reine de Syrie, une aventure galante la rendit mere de Sémiramis.

ADAR. Douzieme mois de l'Année Sainte des Hébreux, & le sixieme de leur Année Civile. Le 7 de ce mois, les Juifs observent un jeûne à cause de la mort de Moyse; le 13 ils en célebrent un en l'honneur d'Esther, & le 14 ils célebrent la fête du Purim ou des Sorts, pour remercier Dieu de les avoir sauvés de la cruauté d'Aman. Le 25 ils font mémoire de Jechonias, Roi de Juda, élevé par Evilmérodach audessus des autres Rois qui étaient à sa Cour.

ADÉPHAGIE. Déesse de la Gourmandise, adorée par les Siciliens : on voyait sa Statue dans le Temple de Cérès.

ADJURATION. Commandement qu'on fait au Démon de la part de Dieu, de sortir du corps d'un Possédé, ou de dire quelque chose. Adjuration vient du verbe latin *adjurare*, solliciter avec instance, parce que dans les formules des exorcismes on se sert de ces termes : *Adjuro te, spiritus immunde, per Deum vivum, ut*, &c.

ADONAI, un des noms de Dieu, qui, chez les Hébreux signifie *Seigneur* : il n'était permis qu'au Grand-Prêtre, lorsqu'il entrait dans le Sanctuaire, de prononcer le nom propre de Dieu, qui est *Jéovah*, & les Juifs dans leurs écrits & dans leurs discours se servaient de celui d'*Adonaï*.

ADONIENNES. (Fêtes) Elles étaient anciennement célébrées en l'honneur d'Adonis, favori de Vénus, qui, selon la Fable, fut déchiré à la chasse par un sanglier. Lucien fait ainsi la description de celles qui se célébraient en Phénicie, dans la ville de Byblos. « Toute la Ville, » au jour marqué pour la solemnité, » commençait à prendre le deuil & » à donner des marques publiques de » douleur & d'affliction ; on entendait de tous côtés des pleurs & » des gémissemens : les femmes, qui » étaient les Ministres de ce culte, » étaient obligées de se raser la tête & » de se battre la tête en courant les » rues. L'impie superstition obligeait » celles qui refusaient d'assister à cette » cérémonie, à se prostituer pendant » un jour, pour employer au culte » du nouveau Dieu l'argent qu'elles » gagnaient à cet infâme commerce. » Au dernier jour de la fête, le deuil » se changeait en joie, & chacun la » témoignait comme si Adonis eût » été ressuscité. . . . Cette cérémonie durait huit jours, & elle était » célébrée en même tems dans la » basse Egypte. »

Les Juifs voisins de la Phénicie & de l'Egypte, & enclins à l'Idolâtrie, adopterent le culte d'Adonis.

ADONIS. La Fable fait Adonis fils incestueux de Cynyras, Roi de Cypre, & de Myrrha sa fille, qui, par l'entremise de sa nourrice, allait tous les jours coucher avec son pere. Cynyras, qui croyait coucher avec une de ses femmes, eut tant d'horreur de cette affreuse tromperie, qu'il poursuivit sa fille jusque dans la contrée des Sabéens, où les Dieux, à sa demande, la transformerent en arbre ; & lorsqu'elle dût mettre au

monde Adonis, l'arbre s'ouvrit pour laisser passer l'enfant, qui fut reçu par les Naiades Adonis fut tendrement aimé de Vénus, & fut déchiré par un sanglier que Mars suscita contre lui pour se venger de la préférence que lui avoit donné cette Déesse. Adonis eut un Temple fameux à Cypre. (Voyez ADONIENES.) [Fêtes.]

ADOLESCENCE. C'est le tems qui s'écoule depuis quatorze ans jusqu'à vingt-cinq. Les Romains comptaient l'âge d'Adolescence depuis douze jusqu'à vingt-cinq ans pour les garçons, & depuis douze jusqu'à vingt-un ans pour les filles.

ADOPTION. C'est un acte par lequel un homme en fait entrer un autre dans sa famille comme son propre fils, & lui donne droit à sa succession en cette qualité. Chez les Turcs la cérémonie de l'Adoption se fait en faisant passer celui qui est adopté dans la chemise de celui qui adopte. La coutume d'adopter était fort commune chez les anciens Romains; mais il n'était point permis aux Eunuques d'adopter; parce qu'ils étaient dans l'impuissance actuelle d'avoir des enfans. On ne pouvait pas non plus adopter une personne plus âgée que soi.

Chez les Romains, dans les premiers tems de la République, c'était aux Pontifes qu'on devait s'adresser pour obtenir la permission de faire passer par adoption un enfant dans sa famille: ensuite on eut recours aux Magistrats & au Peuple. On demandait au pere de celui qu'on voulait adopter, « s'il vouloit abandonner son fils dans toute l'étendue de la puissance paternelle, & donner droit de vie & de mort sur lui. » On trouve des exemples d'adoption sous la premiere Race de nos Rois. Cette cérémonie se faisait en présence du Monarque, & l'acte qui en était dressé accordait tous les droits de fils légitime. Au reste, les enfans d'adoption n'étaient nullement distingués des autres; ils entraient dans tous les droits que la naissance donne aux enfans à l'égard de leurs peres. « C'est pourquoi ils devaient être institués héritiers, ou nommément exhérédés par le pere qui les avait adoptés, autrement le testament étoit nul. » On doit cependant observer que l'enfant adoptif ne participait point aux successions du pere adoptant, à moins que ces mêmes parens n'eussent consenti à l'adoption.

Chez les Germains, c'était en recevant les armes qu'on devenait majeur, & c'était aussi par le même signe que l'on était adopté. Lorsque Gontran voulut déclarer majeur & adopter en même tems son neveu Childebert, il lui dit: « J'ai mis ce javelot dans tes mains, comme un signe que je t'ai donné mon Royaume; » puis se tournant vers l'assemblée: « vous voyez que mon fils Childebert est devenu un homme, obéissez-lui. »

Théodoric, Roi des Ostrogots, voulant adopter le Roi des Hérules, lui écrivit: « C'est une belle chose, parmi nous, de pouvoir être adopté par les armes: car les hommes courageux sont les seuls qui méritent de devenir nos enfans. Il y a une telle force dans cet acte, que celui qui en est l'objet aimera toujours mieux mourir, que de souffrir quelque

» quelque chose de honteux : ainsi, » par la coutume des Nations, & » parce que vous êtes un homme, » nous vous adoptons par ces bou-» cliers, ces épées, ces chevaux que » nous vous envoyons. » (Cassiodore, Liv. IV. Lett. 2)

Adoption. Chez les Lombards, l'Adoption consistait à recevoir honorablement quelques boucles des cheveux des personnes qu'on voulait adopter ; ce fut ainsi qu'en 684, le Pape Benoît II, adopta les fils de l'Empereur Constantin Pogonat. En 735, Charles Martel, qui regnait en France, sous le titre de Maire du Palais, envoya son fils aîné Pepin à la Cour de Luitprand. Ce Prince lui coupa les cheveux à la maniere des Lombards, l'adopta pour son fils, & le renvoya chargé de présens : on ne pouvait donner alors de plus grands témoignages d'honneur & d'estime.

Adoption. Lorsque les Chinois n'ont point d'héritier mâle, il leur est permis d'adopter un fils de leur sœur, ou de quelqu'autre parent, ou même celui d'un étranger, & cette permission qu'ils sollicitent, leur coûte quelquefois fort cher. Cet enfant adoptif prend le nom de celui qui l'adopte, devient son héritier, & jouit de tous les priviléges d'un fils légitime. Si, dans cette famille, il naît un autre fils, l'enfant adoptif n'en jouit pas moins des droits qui lui ont été accordés, & entre en partage de la succession. Les fils des secondes femmes ou concubines qui tiennent rang après l'épouse légitime, sont héritiers de leurs peres, mais la loi ne permet aux Chinois de prendre ces secondes femmes, que quand la premiere a atteint l'âge de quarante ans, sans donner aucune marque de fécondité.

ADOPTIENS. Hérétiques qui eurent pour Chefs Elipand, Archevêque de Tolede, & Felix, Evêque d'Urgel. Ils soutenaient que Jésus Christ, en tant que Dieu, est véritablement & proprement fils de Dieu, engendré naturellement par le Pere ; mais que Jésus-Christ, en tant qu'homme ou fils de Marie, n'est que fils adoptif de Dieu. Charlemagne fit assembler un Concile à Francfort en 794, où ces erreurs furent condamnées.

ADRAMELECH. Fausse Divinité des Sépharraimites, Peuples que les Rois d'Assyrie envoyerent dans la Terre Sainte, après que Salmanazar eût détruit le royaume d'Israël. Elle était, dit-on, représentée sous la forme d'un Mulet, & on brûlait des enfans en son honneur.

ADRAMUS. Divinité adorée dans l'Isle de Sicile, & particuliérement dans la Ville d'Adram ; c'est tout ce qu'on en sçait.

ADRASTE ou ADRASTÉE. C'est la même Divinité que Némésis, fille de Jupiter & de la Nécessité, ou, selon Hésiode, de la Nuit, chargée de la vengeance des grands crimes ; elle examinait les coupables du haut de la sphère de la Lune, que les Egyptiens lui avaient donné pour demeure. (Voyez Némésis). C'était aussi le nom d'une des Nymphes qui veillerent à l'éducation de Jupiter dans l'antre de Dicté, & que l'on appellait les Mélisses.

ADRESSES [Origine des]. Les Adresses, en Angleterre, sont des complimens de félicitation que les Villes, les Universités, les Corpora-

tions font à leurs Souverains dans les occasions d'éclat, & auxquels ils attachent peu de confiance. Les Adresses prirent naissance du temps de Richard Cromwell. Lorsqu'il succéda à son Pere Olivier au Protectorat, il reçut des félicitations de tous les Corps du Royaume qui dévouaient à son service leurs *vies* & leurs *fortunes*, tandis que la plûpart tramaient déja le projet de sa destruction.

ADRIANISTES. Hérétiques qui dans le seiziéme siécle, suivirent les erreurs d'Adrien Hamstedius. Un Novateur répandit d'abord sa doctrine impie dans la Zélande, & passa ensuite en Angleterre, où il trouva quelques Partisans. Il permettait de garder les enfans durant plusieurs années sans leur administrer le baptême. Il disait que Jésus-Christ avait été formé de la semence de la femme, & qu'il n'avait fondé la Religion chrétienne que dans certaines circonstances. Il souscrivait d'ailleurs à toutes les extravagances des Anabaptistes.

ADVOCAT ou AVOCAT. Les Avocats à Rome, quant à la Plaidoirie, faisaient la même fonction que nos Avocats font au Barreau, mais il y avait des Jurisconsultes dont on allait prendre les conseils. Les Consuls, les Sénateurs se tenaient honorés de la qualité d'Avocats. D'abord ils défendirent les Parties gratuitement, & dans le seul dessein de gagner la faveur du peuple, afin de parvenir aux charges; mais le luxe s'étant introduit dans Rome, l'argent seul applanit les degrés par lesquels on devait passer pour obtenir les honneurs & les emplois, & les talens de l'Avocat devinrent mercenaires. Envain fut-il défendu aux Avocats de recevoir de l'argent pour leurs Plaidoyers; le mal étoit déja trop enraciné. Cependant Auguste y ajouta une peine; & l'Empereur Claudius crut avoir beaucoup fait en leur défendant de prendre plus de dix grands sesterces [437 liv. 10 s. de France] pour chaque cause.

En 1234, Philippe le Hardi, Roi de France, fit une loi concernant les Avocats. Elle contient en substance: » Que les Avocats, tant des Sénéchaussées, que des Bailliages, Prévôtés & autres Justices royales, jureront sur les saints Evangiles, sous peine d'interdiction: 1°. Qu'ils ne soutiendront que des causes justes; qu'ils les défendront avec autant de zéle que de fidélité; qu'ils les abandonneront dès qu'ils verront qu'elles sont fondées sur la chicane & la méchanceté. 2°. Que leurs honoraires seront proportionnés à leur mérite & à la difficulté du procès, sans néanmoins pouvoir excéder la somme de 30 liv. 3°. Qu'ils engageront leur foi de ne rien prendre ni directement ni indirectement. 4°. Que s'ils violent leurs promesses, ils seront notés de parjure & d'infamie, exclus de leurs fonctions, & punis par les Juges, suivant la qualité du méfait. 5°. Que tous les ans ils renouvelleront ce serment, & que cette Ordonnance sera publiée aux Assises trois fois l'année ».

ADVOUÉS. C'étaient anciennement les Patrons ou Protecteurs des Eglises ou Communautés Religieuses. L'office de ces Protecteurs était de défendre le patrimoine de

ces Eglises ; de plaider leurs causes ; de rendre la justice à leurs Vassaux, & de tenir trois fois l'année les Plaids généraux dans l'étendue de leurs districts. On fait remonter l'institution des Avoués jusqu'au régne des Empereurs Honnorius & Arcade. Ces Patrons furent bientôt les Tyrans des Eglises qu'ils devaient protéger ; les Rois & les Papes employerent leur autorité pour les réprimer. Un Concile de Rheims, tenu en 1148, les priva de la sépulture ecclésiastique, s'ils exigeaient des Eglises au-delà de ce qui avait été précédemment réglé, & il supprima entiérement les Sous-Avoués établis dans certains fiefs, qui, moins puissans que les grands Protecteurs, n'en étaient que plus avides & plus dangereux.

ADULTÉRATION. C'est un terme de Droit qui signifie gâter quelque chose qui est pur, en y mêlant des choses qui ne le sont pas. Adultérer les Monnoies est un crime capital dans tous les Pays, & puni très-sévérement. En Egypte, on coupait les mains aux coupables : le Droit Civil les condamnait à être exposés aux bêtes féroces. L'Empereur Tacite ordonna qu'ils seraient punis de mort. Constantin mit ce crime au nombre de ceux qu'on réputait crime de lèze-Majesté. En France, le faux Monnoyeur est pendu.

ADULTÉRE. Il n'y avait point de loi formelle contre l'Adultére chez les anciens Romains : l'accusation & la peine en étaient arbitraires. L'Empereur Auguste promulgua la loi *Julia*, qui portait la peine de mort contre les coupables. L'Adultére en Europe n'est point un crime réputé public ; il n'y a que le mari qui puisse accuser sa femme : le Ministere Public même ne le pourrait pas, à moins d'un grand scandale.

Licurgue punissait un homme convaincu d'adultére, comme un parricide ; & les Locriens lui crevaient les yeux. Les anciens Saxons brulaient la femme adultére, & sur ses cendres ils élevaient un gibet où ils étranglaient le complice. Edmond, roi d'Angleterre, punissait l'Adultére comme le meurtre ; & Canut ordonna que l'homme serait banni, & que la femme aurait le nez & les oreilles coupés.

En Espagne, on punissait le coupable par le retranchement des parties qui avaient été l'instrument du crime. En Pologne, avant l'établissement du Christianisme, on conduisait le criminel dans la Place publique, on l'attachait à un crochet par les testicules, & on lui donnait un rasoir, avec lequel il pouvait se dégager, en se mutilant.

Justinien prononça que la femme convaincue d'adultere, serait fouettée & enfermée dans un Couvent pour deux ans ; & que si, durant ce temps, son mari ne la reprenait pas, elle serait rasée & condamnée à la prison pour le reste de sa vie.

ADYTUM. Nom que les Payens donnaient à l'endroit de leur Temple, où il n'était permis qu'aux seuls Prêtres d'entrer. C'était ordinairement de ce lieu sacré que partaient les Oracles.

Le Grand Prêtre des Juifs avait seul le privilége d'entrer une fois l'année dans le Tabernacle où reposait l'Arche d'alliance, & dans le Saint des Saints du Temple de Salomon, lieux sacrés où Dieu dai-

gnait manifester sa volonté aux Hébreux.

ÆAQUE. L'un des trois Juges des Enfers qui examinaient les ames à mesure que Mercure les conduisait à leur Tribunal. Les Mythologues disent qu'Æaque était fils de Jupiter & d'Egine, fille d'Asope. Une peste cruelle emporta tous les habitans de l'Isle Egine où il régnait avec équité ; elle n'épargna que lui, & ce Prince s'adressa aux Dieux pour repeupler son petit Etat ; il obtint que les fourmis qui se trouveraient dans l'Isle, seraient changées en hommes. On représentait Æaque avec une baguette, & son département s'étendait particuliérement sur les ames des Européens.

AEGOBOLE. Surnom de Bacchus qui lui fut donné, parce que les Habitans de la Ville de Potnie, ayant tué son Sacrificateur, il les frappa de la peste ; & que cette maladie contagieuse ne cessa qu'après que, suivant la réponse de l'Oracle d'Apollon, ils eurent immolé au Dieu du Vin, le plus beau jeune homme de la Ville. Cet affreux sacrifice fut répété pendant plusieurs années, & ne fut aboli que lorsque Bacchus, content de leur soumission, leur permit de substituer une chévre à la victime humaine : c'est-delà qu'il reçut le surnom d'Aegobole.

AELURUS. C'est le nom que les Egyptiens donnaient à la Divinité, sous la protection de laquelle ils avaient mis leurs chats. Entre tous les idolâtres, dont nous passons les extravagances en revue, il n'y en a pas eu de plus follement superstitieux que le peuple de l'Egypte.

AERIENS. Disciples d'un certain Aerius, Prêtre d'Arménie, qui fut Chef de Secte dans le quatrieme siécle. Cet Hérétique soutenait que les simples Prêtres etaient egaux en pouvoir aux Evêques : que les prieres pour les Morts étaient inutiles ; que les jeûnes en général, & sur-tout ceux du Mercredi, du Vendredi & du Carême étaient superstitieux : que si l'on voulait jeûner, ce devait être le Dimanche, & qu'on ne devait plus célébrer la Pâque. Il appellait par mépris, les fideles, *les Antiquaires*.

ÆON. Nom que les Phéniciens donnaient à la premiere femme créée, & qui, au rapport de Sanchoniathon, apprit à ses enfans à se nourrir des fruits de la terre.

ÆS ou ESCULANUS. Nom que les Anciens donnaient au prétendu Dieu qu'ils faisaient présider à la fabrication de la Monnoie. Il était représenté debout avec l'habillement ordinaire aux divinités ; la main gauche sur la haste pure ; & dans la main droite une balance.

ÆTIENS. Hérétiques du quatriéme siécle, qui reconnoissaient Ætius pour Chef. Cet Ætius surnommé l'*Impie* ou l'*Athée*, fut esclave de la femme d'un Vigneron, Orfévre, Sophiste, puis Charlatan, enfin Diacre, déposé du Diaconat, exilé par Constance, chéri de Gallus & rappellé par Julien qui le fit ordonner Evêque. Il soutenait que le Fils & le Saint-Esprit étaient en tout différents du Pere.

AFFILIATION. Ce mot est souvent employé par les Ecrivains du moyen âge, pour signifier Adoption. L'Affiliation était fort en usage parmi les grands Seigneurs Gau-

lois, & elle se faisait avec des cérémonies militaires. Le Pere qui voulait adopter un jeune homme pour son fils, lui présentait une hache de combat, comme pour lui faire entendre que la succession à laquelle il l'appellait, ne pouvait se conserver que par la force des armes.

AFFRANCHI. C'est le nom que les Romains donnaient à ceux de leurs Esclaves qu'ils rendaient libres, par l'acte public appellé *Manumission*. [Voyez MANUMISSION]. Quoique l'Esclave devint absolument libre par cette cérémonie, il n'en était pas moins obligé à certains devoirs envers son ancien Maître, devenu son Patron. Si son Bienfaiteur, ou le pere ou la mere de son Bienfaiteur tombaient dans la misére, il ne pouvait se dispenser de fournir à leur subsistance, suivant ses moyens, à peine de rentrer dans l'esclavage : il en était de même, s'il poussait l'ingratitude jusqu'à maltraiter son Patron, ou s'il avait la noirceur de suborner des témoins contre lui en Justice. L'affranchi ne pouvait épouser la mere, la veuve ou la fille de son Patron; il ajoutait à son nom, le nom & le prénom de son ancien Maître, & quelquefois le prénom de celui à la recommandation duquel il avait été affranchi. Dans l'instant qu'il recouvrait la liberté, il se coupait les cheveux & les offrait aux dieux, hommage qui a toujours été regardé par les Payens comme très agréable à la Divinité. Au reste, les Esclaves devenus libres par l'affranchissement, ne pouvaient plus être appliqués à la question pour les affaires où leurs Maîtres se seraient trouvés impliqués : ces nouveaux Citoyens étaient distribués dans les Tribus de la Ville les moins honorables ; & ils formaient une classe mitoyenne entre celle des Citoyens par naissance, & celle des Esclaves.

AGANS. (les) Peuples idolâtres de l'Abyssinie, que l'on rencontre dans les Royaumes de Bagameder & de Goiam. On dit qu'ils s'assemblent toutes les années sur une haute montagne, pour offrir un sacrifice au Nil, au nom de toute la Nation. Lorsque le Prêtre a jetté dans une des sources du fleuve la tête de la vache, qui a servi de victime, chaque particulier immole aussi une ou plusieurs vaches, selon sa dévotion & ses facultés; & comme la chair de ces animaux est sacrée pour les Agans, ils mangent ces offrandes avec une sorte de respect. Après le festin, le Prêtre qui a présidé à toutes les cérémonies, se frotte exactement tout le corps de graisse, & se place au milieu d'un bucher qu'on allume exprès ; là il prêche le Peuple, ne termine son sermon que lorsque le bucher est absolument éteint, & ce qui parait miraculeux à ces idolâtres, c'est que la flamme ne fait point fondre la graisse, & que le Prêtre n'en reçoit aucune atteinte. On ne nous explique pas par quel moyen le fourbe sacrificateur en impose à ce Peuple aveugle, mais on ne manque pas de nous assurer, qu'après toute cette cérémonie, il recueille de très-abondantes aumônes. Ce que l'on nous rapporte de plus intéressant, c'est que les Agans adorent le Nil comme un Dieu.

AGAPES. On nommait Agapes les repas de charité que les Chrétiens faisaient autrefois entr'eux dans les

Eglises, pour cimenter & entretenir la concorde & l'union. D'abord les Agapes se passérent sans désordre & sans scandale, mais cela n'empêcha pas les Payens de faire à ce sujet les plus sanglans reproches aux premiers fidéles. Pour ôter à ces ennemis de la Religion tout prétexte de calomnier les Chrétiens, les Pasteurs défendirent que le baiser de paix qui terminait ces fètes, se donnât entre personnes de différent sexe : ils firent aussi enlever les lits qu'on dressait dans les Eglises pour y manger plus commodément.

AGARÉENS, ou AGARÉNIENS, Chrétiens, qui vers le milieu du septiéme siécle, abandonnérent la vraie Religion pour prendre le :urban; ils se prétendaient descendus d'Agar, mere d'Ismaël.

AGE. Les Poëtes partagent la durée du monde en quatre âges. L'âge d'or sous le regne de Saturne au Ciel, pendant que l'innocence & la justice régnaient sur la terre, & qu'elle produisait tous les biens sans peine & sans culture. L'âge d'argent: les hommes commencérent à être moins vertueux. L'âge d'airain : le bonheur des hommes diminua avec leur vertu. L'âge de fer: les hommes furent méchans, & ils devinrent malheureux.

Les Chronologistes divisent l'âge du monde en six Epoques principales. Ceux qui placent la création 6000 ans avant Jesus-Christ, comptent depuis Adam jusqu'au Déluge, 2262 ans; depuis le Déluge jusqu'au partage des Nations, 738; depuis le partage des Nations jusqu'à Abraham, 460; depuis Abraham jusqu'à la Pâque des Israëlites, 645; depuis la Pâque des Israëlites jusqu'à Saül, 774; depuis Saül jusqu'à Cyrus, 583 : & depuis Saül jusqu'à Jesus-Christ, 532.

Ceux qui ne font le monde âgé que de quatre mille ans, comptent de la Création au Déluge, 1656; du Déluge à la Vocation d'Abraham, 426; depuis Abraham jusqu'à la sortie d'Egypte, 430 ; depuis la sortie d'Egypte jusqu'à la fondation du Temple, 480 ; depuis la fondation du Temple jusqu'à Cyrus, 476; depuis Cyrus jusqu'à Jesus-Christ, 532.

Quelques-uns comptent de la création à la prise de Troye, 1830; & jusqu'à la fondation de Rome, 3250; de la prise de Carthage à Jesus-Christ, 200; de Jesus-Christ à Constantin, 312 : & au rétablissement de l'Empire d'Occident, 808.

AGEMOGLANS, ou AZAMOGLANS. Ce sont, pour la plupart, des enfans de Chrétiens que le Sultan fait enlever toutes les années, par forme de tribut, des bras de leurs parens. On en prend un sur trois. On commence par les faire circoncire, ensuite on les instruit dans la Religion musulmane, on leur apprend la langue turque, & on les forme aux exercices de la guerre, pour les faire entrer dans le Corps des Janniffaires. Ceux qui ne se trouvent pas en état de porter les armes, sont relégués dans les Cuisines, dans les Ecuries & dans les Jardins du Grand-Seigneur.

AGÉNORIA, Déesse du courage & de l'industrie, que les Payens opposaient à Vacuna, Déesse de la paresse.

AGLIBOLUS. Les Palmyriens adoraient le Soleil sous ce nom. Ils le représentaient quelquefois sous la

figure d'un jeune homme vêtu d'une tunique relevée par la ceinture, & qui ne lui descendait que jusqu'au genou, & ayant à sa main gauche un petit bâton en forme de rouleau. D'autres fois ils lui donnaient la forme d'une pierre ronde par en bas, & finissant en pointe; & souvent celle d'un homme fait, avec les cheveux frisés, la figure de la Lune sur l'épaule, des cothurnes aux pieds, & un javelot à la main.

AGNOETES. Théophrone de Cappadoce fut le Chef de ces Hérétiques. Il disait que la science de Dieu par laquelle il prévoit les choses futures, connaît lès présentes, & se souvient des passées, n'est pas la même. Il changea la forme du Baptême usitée dans l'Eglise, & ne baptisa plus au nom de la Trinité, mais au nom de la mort de Jesus-Christ. Il vivait en 370.

AGNOITES. Ces Hérétiques qui parurent dans le sixiéme siécle, eurent Thémistius pour Chef. Ils soutenaient que Jesus-Christ en tant qu'homme ignorait certaines choses & particuliérement le jour du jugement.

AGNUS DEI. C'est le nom qu'on donne à de petits pains de cire empreints de la figure d'un agneau portant l'étendart de la Croix, que le Pape bénit solemnellement tous les sept ans, le Dimanche *in albis*.

Autrefois les Eglises hors de Rome avaient coutume le Dimanche *in albis*, de faire prendre les restes du Cierge pascal, & l'on en distribuait les morceaux au peuple, qui les brûlait dans sa maison, dans les champs, dans les vignes, &c. comme un préservatif contre les prestiges du Démon, & contre les tempêtes & les orages. Dans Rome, au lieu du Cierge, l'Archidiacre prenoit d'autre cire, sur laquelle il versait de l'huile, & après l'avoir bénite, il en faisait divers morceaux en figure d'agneau. Telle est l'origine des *Agnus Dei*, que maintenant le Pape bénit avec beaucoup plus de cérémonies.

AGONALES (fêtes) elles étaient célébrées par les Romains au commencement du mois de Janvier, en l'honneur de Janus, ou selon quelques critiques, du Dieu Agonius, que l'on avait coutume d'implorer pour les affaires importantes. On croit que ces fêtes étaient déja en usage du tems des Rois de Rome, & que pendant cette solemnité, le Monarque sacrifiait une victime dans son Palais.

AGONIE. Autrefois les Hébreux cherchaient à recueillir l'esprit d'un homme mourant, errant sur ses lévres, surtout si c'était un personnage vertueux & savant. Aujourd'hui les Juifs modernes croient que c'est une œuvre très-méritoire d'assister un homme à la mort. Ceux qui se trouvent dans la chambre lorsqu'il expire, ne manquent jamais de déchirer leur habit à quelqu'endroit. Il y a des Juifs qui jettent dans la rue toute l'eau qui est alors dans la maison, pour avertir les voisins qu'il y a un mort. Les Juifs hollandais déchirent le haut de leurs vestes, du côté des boutonniéres, & ne la font recoudre qu'au bout de huit jours.

AGONIENS. Les anciens ne manquaient pas d'invoquer ces Dieux Agoniens, dont on n'a presque point de renseignemens, lorsqu'ils vou-

laient entreprendre des chosesdifficiles.

AGONISANS. (Confrerie des) C'eſt un pieux établiſſement qui ſubſiſte à Rome depuis fort longtems. Il conſiſte à prier & à faire prier pour les Criminels que la Juſtice a condamnés à mort. Ces Confréres portent dans leurs Cérémonies un ſac blanc avec une moſette violette. » La » veille des exécutions ils en donnent » avis à pluſieurs Maiſons Religieu- » ſes. Le lendemain ils expoſent le » Saint Sacrement dans leur Egliſe, » & redoublent les priéres pour le » Criminel. Ils font dire un grand » nombre de Meſſes pour le repos de » ſon ame, & le Dimanche ſuivant, » ils font un ſervice à la même in- » tention ».

AGONYCLYTES. Hérétiques du huitiéme ſiécle, qui prétendaient qu'on ne devait point prier à genoux, mais debout.

AGOUNA. (Reine d') Le Royaume d'Agouna qui eſt ſitué en Afrique, ſur la côte d'or, était gouverné en 1682, par une femme d'un courage & d'une prudence extraordinaires, qui prenait le nom de Reine. Cette Princeſſe n'avait point de mari, mais elle ſuppléait à ce défaut par un jeune Eſclave qu'elle faiſait ſervir à ſes plaiſirs. Elle lui defendait ſous peine de mort, tout commerce avec d'autres femmes ; & lorſqu'elle ſe dégoûtait de ce favori, elle ne ſe faiſait aucun ſcrupule de le renvoyer & de choiſir un autre amant. C'eſt, à ce que rapporte le Voyageur Smith, le ſeul pays de la Guinée où la Couronne tombe au pouvoir d'une femme ; le Trône appartient à l'aînée des filles, & les enfans mâles ſont vendus pour l'Eſclavage, dans la crainte qu'un jour ils ne cherchent à uſurper l'autorité royale. La jeune Princeſſe qui eſt deſtinée à ſuccéder à la Reine régnante, peut jouir, auſſitôt qu'elle le ſouhaite, du privilége de faire ſervir un jeune Eſclave à ſes plaiſirs.

AGOYE. C'eſt le nom d'un *Fétiche* ou Divinité qu'adorent les Négres du Royaume de Juidah, ſur la côte des Eſclaves. Cette monſtrueuſe Idole eſt faite de terre noire, & reſſemble plus à un crapaud, qu'à un homme. Elle eſt accroupie ſur un piedeſtal rouge, & eſt revêtue d'un drap rouge. Sa couronne eſt formée de lézards & de ſerpens entortillés avec des plumes rouges, & l'on voit ſortir au ſommet une pointe de zagaie, qui traverſe un gros lézard, audeſſus duquel eſt un croiſſant d'argent. Devant cette ſtatue l'on voit trois plats de bois, dont l'un contient une quinzaine de boules de terre. Cette Divinité préſide aux Conſeils. L'uſage eſt de la conſulter avant d'entreprendre quelque choſe d'important. On s'adreſſe d'abord au Sacrificateur, dans la maiſon duquel eſt cette Idole : on lui explique ſa penſée, on lui fait un préſent, & il ſe charge d'offrir ceux que l'on a apportés pour l'Agoye. Alors, avec quantité de contorſions, il prend les boules de terre & les paſſe d'un plat dans un autre : cette opération pluſieurs fois répétée, ſi le nombre continue d'être impair, il déclare que l'entrepriſe ſera heureuſe : mais heureuſe ou malheureuſe, ce n'eſt ni la faute du Prêtre, ni celle de l'Agoye : il faut que ce ſoit celle de l'indévôt Idolâtre. Les femmes ſurtout contribuent beaucoup à la fortune du grand Sacrifica-

teur, car c'eſt un culte ſecret, qui n'a pour témoin que le Curieux, le Prêtre & la Divinité.

AGRANIES. Fêtes inſtituées par les Argiens, en l'honneur d'une fille de Proetus. Pendant cette ſolemnité les femmes d'Argos feignaient de chercher Bacchus à grands cris, mais ne le trouvant pas, elles ceſſaient leurs pourſuites, & publiaient que ce Dieu s'était retiré près des Muſes. On célébrait ces Fêtes pendant la nuit, les femmes y portaient des ceintures & des couronnes de lierre; elles ſe régalaient ſplendidement, & tant que durait le repas elles ne ceſſaient de l'égayer, en ſe propoſant alternativement des énigmes à deviner. Plutarque nous dit à ce ſujet que les Argiennes en agiſſaient ainſi, pour faire entendre que l'érudition & les Muſes doivent accompagner la bonne chére, & qu'elles ſeules ſont en état de prévenir & de tempérer les funeſtes excès de l'ivreſſe.

AGRICULTURE. Le premier & le plus eſſentiel de tous les Arts. Les Egyptiens ont fait honneur de l'invention de l'Agriculture à leur Oſiris, les Grecs à Cérès & à Triptolême ſon fils, & les Romains à Saturne ou à leur Roi Janus, qu'ils placérent au nombre des Dieux, en reconnoiſſance de ce bienfait. Tous les véritablement grands hommes de l'antiquité ont fait leurs délices de l'Agriculture. La même main qui conduiſait la charrue pendant la paix, faiſait trembler les ennemis en tems de guerre. Quintus Cincinnatus fut tiré de ſon champ qu'il labourait, pour commander l'armée romaine : il vainquit les ennemis, il fit paſſer les captifs ſous le joug, il reçut les honneurs du triomphe, & au bout de ſeize jours, il retourna achever le labour de ſa piéce de terre. Le premier ſoin de Romulus fut d'inſtituer les Arvales, au nombre de douze, Prêtres dont la principale fonction était d'offrir aux Dieux les prémices des terres, & de leur demander des récoltes abondantes. Un des Arvales étant mort, Romulus ne dédaigna pas de lui ſuccéder. Dans la ſuite on choiſit toujours les Arvales entre les familles les plus diſtinguées par leur naiſſance. L'Agriculture fut honorée, tant que les Romains furent vertueux, elle ceſſa de l'être à proportion que les mœurs ſe corrompirent. La terre ſembla ſe venger elle-même du mépris que l'on faiſait de ſa culture : » Elle nous » donnait autrefois, dit Pline, ſes » fruits avec abondance; elle prenait, » pour ainſi dire, plaiſir d'être culti- » vée par des charrues couronnées, » par des mains triomphantes, & » pour correſpondre à cet honneur, » elle multipliait de tout ſon pouvoir » ſes productions. Il n'en eſt plus de » même aujourd'hui; nous l'avons » abandonnée à des fermiers merce- » naires; nous la faiſons cultiver par » des eſclaves ou par des forçats : » & l'on ſerait tenté de croire qu'elle » a reſſenti cet affront ».

Les loix des Athéniens étaient non-ſeulement très-favorables aux Agriculteurs, mais elles s'étendaient juſqu'aux animaux qui étoient employés aux travaux de la campagne. Il était défendu de tuer un bœuf qui ſervait à la charrue, on ne pouvait même l'offrir en ſacrifice. » Celui qui » commettra cette faute, dit la loi, » ou qui volera quelques outils d'A- » griculture, ſera puni de mort ». Un Romain fut condamné au ban-

nissement, pour avoir tué un bœuf, afin de satisfaire à la bisarrerie d'un ami.

L'Empereur Constantin défendit expressément de saisir pour dettes civiles les esclaves, les bœufs & tous les instrumens du labour. » S'il arrive » aux Créanciers, aux Cautions, aux » Juges mêmes, d'enfreindre cette » loi, ils subiront une peine arbi- » traire, à laquelle ils seront con- » damnés par un Juge supérieur ». Une autre loi du même Prince enjoint aux Receveurs de ses deniers, sous peine de mort, de laisser en paix le Laboureur indigent. Constantin ne permit pas que les chevaux & les bœufs servant au labour fussent pris par les Couriers, ou pour être attelés aux voitures publiques. » Vous » punirez, dit ce Prince, à ceux à qui il » en avait confié l'autorité, quiconque » contreviendra à ma loi. Si c'est un » homme d'un rang qui ne permette » pas qu'on sévisse contre lui, dénon- » cez-le moi, & j'y pourvoirai : s'il » n'y a point de chevaux ou de bœufs » que ceux qui travaillent aux terres, » que les voitures & les Couriers at- » tendent ».

En protégeant ainsi les Laboureurs & les animaux de labour, les Empereurs protégeaient aussi la terre, s'il est permis de parler ainsi. L'Empereur Pertinax ordonna que le champ resté en friche appartiendrait à celui qui le cultiverait : que cet homme laborieux jouirait de dix années d'exemption, & que s'il était esclave il deviendrait libre. Aurelien charge les Magistrats municipaux d'appeller d'autres Citoyens à la culture des terres abandonnées dans l'étendue de leur Domaine, & d'accorder trois ans d'immunités à ceux qui s'en chargeraient. Une loi de Valentinien, de Théodose & d'Arcade, accorde sans retour au premier occupant les terres abandonnées, si dans l'espace de deux ans personne ne les réclame.

Nos Rois Henri III, Charles IX, Henri IV, Louis XIII & Louis XIV, ont tous rendu des Ordonnances qui défendent de saisir les meubles, les harnois, les instrumens & les bestiaux du Laboureur; & les loix pour la conservation des grains, depuis les semailles jusqu'à la récolte sont sans nombre.

La loi de Dieu donne l'exemple : elle dit : » Si l'homme fait du dégât » dans un champ, ou dans une vigne, » en y laissant aller sa bête, il répa- » rera ce dommage aux dépens de » son bien le meilleur. Si le feu prend » à des épines & gagne un amas de » gerbes, celui qui aura allumé ce » feu supportera la perte ». La loi des hommes ajouta : » Si quelque » voleur de nuit dépouille un champ » qui n'est pas à lui, il sera pendu, » s'il a plus de quatorze ans : il sera » battu de verges, s'il est plus jeune, » & livré au propriétaire du champ, » pour être son esclave, jusqu'à ce » qu'il ait réparé le dommage, sui- » vant la taxe du Préteur. Celui qui » mettra le feu à un tas de bled, sera » fouetté & brûlé vif. Si le feu y » prend par sa négligence, il payera » le dommage, ou sera battu de ver- » ges, à la discrétion du Préteur ».

Nos Souverains ordonnent que le dégât fait dans les champs soit réparé, quand il est accidentel, & réparé & puni, lorsqu'il est médité. » Si les bestiaux se répandent dans » les bleds, ils seront saisis & le Ber- » ger sera châtié ». L'Edit d'Henri

IV, de 1599, & ceux de Louis XIV, de 1689 & 1704, défendent, même aux gentilshommes de chasser dans les vignes, dans les bleds & dans les terres ensemencées.

Agriculture. L'ouverture du labourage est fixée au vingt-quatriéme jour de la lune du second mois, dans toute l'étendue de l'Empire de la Chine. Ce jour là l'Empereur donne l'exemple du travail à son peuple, & se rend en cérémonie, sur une éminence, au sud de la ville, offrir un sacrifice à *Chang-ti*, afin d'obtenir l'abondance & la conservation des biens de la terre. Le sacrifice achevé, le Prince prend la conduite de la charrue, il fait plusieurs sillons en avant & en arriére, & séme cinq sortes de grains. Des Laboureurs choisis l'aident dans cette opération, & le reste du champ est labouré par les Princes du Sang & les principaux Officiers de sa Majesté Impériale. Jusqu'au moment de la récolte, on multiplie les soins pour la prospérité de ce champ, & s'il s'y rencontrait un épi extraordinaire, ou une tige qui portât 13 épis, ce serait une joie universelle dans l'empire, & on regarderait ce hazard, comme l'augure le plus favorable. Les grains qui proviennent de cette récolte sont recueillis dans des sacs jaunes, & déposés avec beaucoup de cérémonies dans le magasin impérial ; ce sont les seuls que Sa Majesté offre en sacrifice à *Tyen* & à *Chang-ti*, dans certains jours de l'année, ainsi qu'à ses ancêtres.

Agriculture. (fete de l') L'Art de l'Agriculture, le premier & le plus utile de tous est dans une singuliére estime chez les Chinois. Ils prétendent que deux de leurs Empereurs furent tirés de la classe des Laboureurs pour monter sur le Trône. Mais ce qui redouble la vénération de ce peuple pour le labourage, c'est que l'Empereur Ven-ti, voyant ses Etats ruinés par la guerre, donna l'exemple du travail à ses Sujets, & laboura lui-même les terres de la Couronne. Cet événement a sans doute donné lieu à la grande fête qui se célébre annuellement dans tout l'Empire, le premier jour du Printems. Ce jour-là le premier Magistrat, couronné de fleurs, entouré de Musiciens & de gens qui portent des flambeaux, des enseignes, & des banderolles, sort de la ville par la porte orientale, comme s'il allait recevoir la nouvelle saison. Son cortége est composé d'un grand nombre de litiéres, couvertes d'étoffes de soye, sur lesquelles sont peints les portraits des grands hommes qui ont aimé & protégé l'Agriculture. Toutes les rues sont ornées des plus belles tapisseries, & superbes lanternes & d'arcs de triomphe de distance en distance. Au milieu de cette espéce de Procession, parait une vache de terre cuite, si pesante que cinquante hommes suffisent à peine pour la traîner : cette vache a les cornes dorées : un jeune enfant, une jambe nue & l'autre chaussée d'un brodequin est placé sur son dos, & représente le Génie de l'Agriculture & du travail ; avec une petite baguette qu'il tient à la main, il feint d'aiguillonner la vache, pour la faire avancer. Plusieurs Paysans chargés de tous les instrumens qui servent au labourage, sont autour de lui, & après eux viennent des troupes de Masques & de Comédiens qui jouent diverses piéces. Lorsque le Magistrat est ar-

rivé devant le Palais de l'Empereur ou devant celui du Gouverneur de la ville, on dépouille la vache de tous ces ornemens, on la brise & on tire de son ventre une prodigieuse quantité de petites vaches de terre, qui sont distribuées à l'assemblée : ensuite le Magistrat prononce une courte harangue à l'honneur de l'Agriculture, qu'il recommande comme le travail le plus utile à l'Empire.

AGUI-L'AN-NEUF. Quête qui se faisait autrefois dans quelques Diocèses pour les cierges de l'Eglise. Elle se faisait par de jeunes gens de l'un & de l'autre sexe. Il s'y mêla beaucoup de licence & de scandale, les garçons & les filles allant danser dans les maisons & chanter des chansons dissolues, en sorte qu'en 1668, on défendit cette quête.

AGYNNIENS. Ces Hérétiques se firent connaître vers l'an de Jesus-Christ 694. Ils rejettaient le Mariage & soutenaient que Dieu n'en était point l'Auteur.

AGYRTES. Les Prêtres de Cybele étaient nommés ainsi par les Romains même. Agyrte désigne proprement un joueur de gobelets, un Charlatan, un faiseur de tours, & les Galles. Voyez GALLES) méritaient bien ce sobriquet.

AHARIMAN, ou ARIMANE. C'est ainsi que les Perses appellaient le principe du mal & le Dieu des ténébres, auquel les Grecs donnaient le nom d'Arimanes. Les anciens Perses n'admettaient dans leur origine qu'un principe éternel de toutes choses, unique, excellent en bonté, tout-puissant, &c. qu'ils nommaient Hormuz & Hormizda-choda, d'où par corruption les Grecs formérent le nom d'Oromazdes. On ignore dans quel tems ils associérent au principe éternel le Dieu des ténébres; mais il est sûr qu'ils eurent pour ce dernier la plus grande horreur, tellement que dans leurs livres on trouve toujours son nom renversé de cette maniére, uɐɯıɹɐɥ∀, ce qui témoigne leur mépris pour cet ennemi du genre humain. Oromazdes, source de la lumiére, créa de bons Génies; à savoir la bonté, la vérité, la sagesse, la justice, les biens & la volupté honnête. Ahariman, opposé au bon principe, créa de son côté autant de méchans Génies; tels que le mensonge, la fourberie, la lubricité, l'injustice, &c. Oromazdes créa encore vingt-quatre Génies, qu'il renferma dans un œuf; Ahariman en créa aussi un même nombre, mais il cassa malignement l'œuf d'Oromazdes, & fut ainsi le pernicieux auteur du mélange des biens & des maux. Mais dans la suite des siécles, il arrivera que le perfide Ahariman sera détruit, & que le bien triomphera du mal; que la terre reprendra sa premiére uniformité, qu'il y aura une vie éternelle, & que tous les hommes seront vertueux. On s'apperçoit dans ce récit, que les anciens Perses ont eu quelques connoissances de la chute des Démons, de la création de la lumiére, de sa séparation d'avec les ténébres, de la tentation du premier homme, de sa chute, de sa désobéissance, & de la corruption de ses descendans.

Il y a quelques Auteurs qui donnent une autre origine au mauvais principe. Oromazdes, disent-ils, se voyant seul, se dit à lui-même, si » rien ne s'oppose à moi, qu'y aura-» t-il de glorieux pour moi? » Cette pensée produisit Ahariman, ou sa

ſource du mal. Ahariman déclara la guerre au bon principe, & par ſes oppoſitions perpétuelles à ſes volontés, il releva la gloire de cet être Souverain. Les Anges furent les Médiateurs entre Oromazdes & Ahariman, & il fut décidé que la terre ſerait abandonnée au Gouvernement du mauvais principe, pendant l'eſpace de ſept mille années, après quoi le monde ſerait rendu à la lumiére. Avant cette paix, tout ce qui exiſtait fut détruit, & nos premiers parens furent créés d'une façon extraordinaire, ainſi que les animaux.

Suivant les anciens Perſes, les Anges ſont les Miniſtres de la Divinité, qui ſe ſervit d'eux pour créer les Cieux, & cette création s'opéra en quarante-cinq jours, & fut ſuivie d'horribles ténebres, qui à la vérité étaient à une diſtance conſidérable de la lumiére. La Divinité reconnut qu'elle avait un puiſſant ennemi à combattre, & que cet ennemi était ſoutenu par des troupes nombreuſes; elle envoya contre lui quatre Anges courageux qui réduiſirent le Démon à ſe remettre à la diſcrétion du vainqueur, mais le principe de la lumiére, pour faire d'autant mieux éclater ſa bonté & ſes autres vertus ne voulut pas anéantir cet Ange de ténebres; il permit au mal, & à ſon auteur, de ſubſiſter dans le monde, & voulut que l'un n'allât jamais ſans l'autre, de même que le bien eſt une production du bon principe, & ne va jamais ſans lui. Le monde doit durer douze mille ans; il y en avait déja trois mille d'écoulés lors de la défaite du mauvais principe, & la Divinité diviſa les neuf mille années qui reſtaient, en trois Périodes, & permit au Démon d'en choiſir un, pendant lequel il pourrait tenter & moleſter les hommes, elle lui propoſa ce choix, en lui montrant trois doigts de la main : le mauvais principe choiſit le doigt du milieu. Après la durée des douze mille ans, les morts reſſuſciteront, les bons ſeront élevés dans le Ciel, & les ames des méchans ſeront tourmentées en proportion de leurs péchés; cependant dans la ſuite la Divinité leur pardonnera, mais le Démon & ſes Anges ſeront auſſi jugés, & leur empire ſera détruit. [Voyez GUEBRES, GAURES ET ZOROASTRE].

AIDE. Secours en argent que dès le régne de Saint Louis, les Seigneurs levaient ſur leurs Vaſſaux dans certains cas. Il y en avoit de deux ſortes; le légitime & le gracieux : le premier était preſcrit par la Loi ou par la Coutume : le ſecond était de pure grace. On devait le premier dans les cas où il s'agiſſait » de la rançon du Seigneur, du mariage de ſa fille » aînée, de la promotion de ſon » fils à la Chevalerie, ou de l'a» vénément de l'héritier préſom» ptif à la Seigneurie après la mort » du Pere ». Dans ces circonſtances, le Clergé même n'était pas exempt. Le ſecond n'étoit regardé qu'à titre de Don gratuit, comme lorſque le Seigneur ſe croiſait pour le recouvrement de la Terre Sainte, lorſqu'il faiſait l'acquiſition d'une nouvelle Terre; qu'il conſtruiſait ou retabliſſait quelques forteresſes; que lui ou ſon frere était armé Chevalier; qu'il mariait ſes enfans puînés ou ſes ſœurs, ou enfin lorſqu'il avait une guerre à ſoutenir pour la défenſe de ſes Domaines. Ces Impoſitions appellées alors *Loyaux-Aides*, *Aides*

Coutumiers, furent d'abord d'un sol pour livre, tant sur le vin & autres boissons qui se vendoient en gros & en détail, que sur toutes les denrées qui sortoient du Royaume. Les États Généraux tenus sous Philippe le Bel, agréerent l'imposition des Aides; Philippe de Valois se fit donner six deniers pour livre sur les objets de consommation, pour les frais de la guerre contre les Anglais. Telle est l'origine de ce Droit que les Souverains augmentent ou diminuent, suivant les circonstances & les nécessités de l'Etat.

AIGLE. Oiseau consacré à Jupiter. Périphas, roi d'Athènes, nous disent quelques Mithologues, se fit tellement aimer de son peuple, qu'il en fut adoré comme Jupiter, ce qui irrita si fort le Souverain des Dieux, qu'il voulut le foudroyer, mais par compassion, il se contenta de le changer en Aigle, qui depuis lui servit de voiture, lorsqu'il traversait les airs. D'autres Auteurs prétendent que Jupiter ayant consulté les Augures dans l'isle de Naxos, sur le succès de la guerre qu'il allait entreprendre contre les Titans, il apperçut un Aigle qui lui fut d'un heureux présage, & que c'est le même qu'il choisit pour monture: enfin, plusieurs veulent que l'Aigle ayant fourni de l'ambroisie à Jupiter pendant son enfance, ce Dieu pour le recompenser de ce soin, le plaça dans les astres.

L'Aigle aime à s'élever dans les nuages les plus hauts & à parcourir la région du tonnerre; & il n'en a pas fallu davantage aux Payens pour le charger de la foudre du Maître des Dieux.

AIGUILLETTE. (Nouer l') Les Anciens entendaient par *Nouer l'Aiguillette*, un prétendu sortilege qui, sans blesser les organes de la génération, en suspend l'usage dans le temps qu'on s'y attend le moins. On trouve dans la plûpart des Auteurs de l'Antiquité, un nombre prodigieux d'exemples de l'effet de certains filtres ou enchantemens magiques, qui rendoient impuissantes les personnes les plus passionnées. Mais depuis long-temps on n'accorde plus de croyance à ces contes ridicules, & s'il arrive quelques cas de ce genre, on en accuse la crainte, & non le pouvoir de la Magie.

AINESSE. (Droit d') Les Romains n'ont point connu le droit d'Aînesse. Dans la Coutume de Paris le droit d'Aînesse consiste: 1°. » Dans » un préciput, c'est-à-dire, une por» tion que l'aîné préleve sur la masse » de la succession avant que d'entrer » en partage avec ses freres & sœurs: » & ce préciput consiste dans le châ» teau ou principal manoir: la basse » cour attenant & contigue audit » manoir: & en outre un arpent dans » l'enclos ou jardin joignant ledit » manoir; le corps du moulin, four » ou pressoir bannaux, étant dans » l'enclos du préciput, lui appartien» nent aussi; mais le revenu en doit » être partagé entre les puînés, en » contribuant par eux à l'entrete» nement desdits moulins, four ou » pressoir. Peut toutefois l'aîné gar» der pour lui seul le profit qui en » revient, en recompensant ses fre» res.

2°. Le préciput prélevé, voici comme se partage le reste des biens: » S'il n'y a que deux enfans, » l'aîné des deux prend les deux tiers » des biens restans, & le cadet l'au» tre tiers: s'il y a plus de deux en-

» fans, l'aîné de tous prend la moitié
» pour lui seul, & le reste se partage
» également entre les autres enfans.

» S'il n'y avoit pour tout bien
» dans la succession qu'un manoir,
» l'aîné le garderoit; mais les puî-
» nés pourraient prendre sur icelui
» leur légitime, ou droit de douaire
» coutumier ou préfix, si mieux n'ai-
» mait l'aîné, pour ne point voir
» démembrer son fief, leur bailler
» récompense en argent.

» Si au contraire, il n'y avait
» dans la succession que des terres
» sans manoir, l'aîné prendrait pour
» son préciput un arpent avant par-
» tage.

» S'il y a des fiefs dans différen-
» tes Coutumes, l'aîné peut pren-
» dre un préciput dans chaque Cou-
» tume d'icelle; en sorte que le prin-
» cipal manoir que l'aîné aura pris
» pour son préciput dans un fief situé
» dans la Coutume de Paris, n'em-
» pêche pas qu'il ne prenne un autre
» manoir dans un fief situé dans une
» autre Coutume, qui attribuera le
» manoir à l'aîné pour son préciput».

Les Peres & les Meres ne peuvent préjudicier à ce Droit favorable, ni par derniere volonté, ni par dot, ni par donation en avancement d'hoirie.

Ce droit se prend sur les biens substitués, même par un étranger; mais il ne marche qu'après la légitime & le douaire, & ne se prend pas sur les biens échus à titre de douaire. (Voyez la Coutume de Paris, art. XIV. & suivans).

Le Pere ne peut transporter le droit d'aînesse au cadet, même du consentement de l'aîné, mais l'aîné peut faire cette cession.

Les filles n'ont jamais de droit d'aînesse, à moins que la Coutume ne le leur réserve expressément.

AIR. Les Grecs rendaient des adorations à l'Air, tantôt sous le nom de Jupiter à qui, de leur pleine autorité, ils avaient assigné le département de la partie supérieure de l'atmosphere, tantôt sous le nom de Junon, qui en gouvernait la partie inférieure. Quelquefois l'Air était pris par les Payens pour une Divinité qui avait la Lune pour femme & la Rosée pour fille. On voit bien que toutes ces Divinités sont de la création des Poëtes : mais les Poëtes ont été les Théologiens du Paganisme, & les dieux sortis de leur fecond cerveau, ont eu des Autels, des Prêtres, un culte, & on leur a immolé des victimes.

On lisait les événemens futurs dans les nuées, ou dans la direction du tonnerre, l'observation du vol ou du cri des oiseaux, lorsqu'ils planaient en l'air, servait à tirer des conjectures; & pour connaître l'avenir, on ne négligeait pas d'examiner les météores & sur-tout les cométes.

AIUS-LOCUTIUS. Dieu de la Parole, honoré par les anciens Romains sous ce nom extraordinaire. Lorsque les Gaulois entrérent en Italie, une voix, sortie du bois de Vesta, fit entendre ces mots : » Si vous ne relevez les murs de » la Ville, elle sera prise ». On négligea cet avis, les Gaulois parurent, & Rome fut saccagée. Après leur retraite, on se rappella l'Oracle, & on éleva un Temple & des Autels au Dieu Aius-Locutius. Cicéron dit que quand ce Dieu n'était connu de personne, il parlait; mais qu'il s'était

tû depuis qu'il avoit un Temple & des Autels : & que le Dieu de la Parole étoit devenu muet aussi-tôt qu'il avoit été adoré.

AKANÇAS. Peuple sauvage de l'Amérique septentrionale, qui habite sur les bords de la riviere d'Akanças, dont la source se trouve dans le nouveau Mexique, & qui se décharge dans le fleuve du Missisipi. Ces sauvages sont grands, bien faits, braves, bons nâgeurs, excellents chasseurs, & fort adroits à la pêche. Le pays des Akanças est très-agréable, les terres sont fertiles & produisent presque sans culture, du bled, des légumes, & une grande quantité de bons fruits. Les forêts fournissent toutes sortes de gibiers. Ces sauvages aiment la danse avec passion ; & l'on doit observer que cet exercice entre dans toutes leurs affaires : ils ont des danses de religion, de médecine, de réjouissance, de cérémonies, de guerre, de paix, de mariage, de mort, de jeu, de chasse & d'impudicité. On prétend que cette derniere est abolie depuis l'arrivée des Français chez ce Peuple. Quoi qu'il en soit, la danse d'impudicité s'exécutait la nuit, à la lueur d'un grand feu. Tous ceux qui entroient dans cette lubrique assemblée devaient frapper le poteau, c'est-à-dire, jurer de ne jamais révéler ce qu'ils auraient vu dans ce Bal dissolu. Les danseurs des deux sexes y paraissaient nuds, dans des attitudes & des gestes de prostitutions, qu'ils accompagnaient de chansons impudiques, & tout cela passait pour une simple galanterie parmi ce Peuple.

Lorsque les Akanças veulent déclarer la guerre à leurs ennemis, le Chef de la Nation donne dans sa cabane un festin à ses guerriers. On y sert un chien, parce que le chien est regardé chez eux comme le symbole de la valeur, puisqu'il se fait mettre en piéces pour défendre son maître : aussi celui qui tue un chien à l'ennemi, & qui en rapporte la peau de la tête, est reçu guerrier. Ensuite on tient conseil dans une autre cabane, destinée à cet usage. L'Orateur déclare la raison pour laquelle la guerre est nécessaire ; l'Assemblée répond par des cris, & le Chef distribue de petites Buchettes aux Assistans. Tous ceux qui veulent marcher en acceptent une, & se trouvent ainsi enrôlés. Le lendemain, les femmes parcourent l'habitation, en criant : » Jeunes gens & guerriers qui avez » reçu les Buchettes, partez, al» lez à la guerre, vengez la mort de » nos parens, de nos alliés, de nos » amis : Ne revenez que lorsque vous » serez teints du sang de nos enne» mis, & apportez leurs chevelures ».

Alors un Sauvage peint son *Cassetête* en rouge, & va le porter sur les limites du pays ennemi ; il a soin de faire une entaille à un arbre, & d'y dessiner avec du vermillon deux fléches en sautoir. Telle est la Déclaration de guerre. Avant de partir pour l'expédition, on chante la chanson de guerre conçue en ces termes : » Je vais en guerre venger la mort » de mes freres, je tuerai, j'exter» minerai, je saccagerai, je brûlerai » mes ennemis, j'amenérai des es» claves, je mangerai leur cœur, je » ferai boucaner leur chair, je boi» rai leur sang, j'apporterai leurs » chevelures & leurs crânes pour » faire des tasses ». Après cette chanson,

chanson, on forme la danse de la guerre, où l'on exprime les découvertes, les surprises, le combat, & enfin la manière d'enlever les chevelures. Les prisonniers faits dans la guerre sont brûlés à petit feu, à moins qu'ils ne soient adoptés par les femmes.

Les Akançats reconnaissent un grand Esprit qu'ils adorent sous la forme d'un Serpent ou d'un Crocodile; ils lui rendent un certain culte; ils craignent beaucoup le Diable & le Tonnerre, & paraissent révérer le Soleil & la Lune.

Lorsqu'ils veulent adopter un Européen, ce qui est le plus grand honneur qu'ils croient pouvoir faire, ils lui peignent sur la cuisse, ou autre partie du corps, un animal, avec une sorte de couleur faite de cendres de paille brûlée & d'eau; ensuite ils suivent ce dessein informe, avec de grosses aiguilles, en piquant jusqu'au vif, & le sang qui sort des piquûres, se mêlant avec la couleur, forme une empreinte ineffaçable.

ALBADARA. Les Arabes donnent ce nom à l'os sésamoïse de la premiere phalange du gros orteil: il est de la grosseur d'un pois. Les Magiciens veulent qu'il soit indestructible, soit par l'eau, soit par le feu: ils disent que c'est le germe de l'homme que Dieu doit faire éclore un jour, quand il lui plaira de le ressusciter.

ALBANIE. Les anciens Habitans de cette Province qui avoisine la mer Caspienne & la Géorgie, adoraient autrefois le Soleil, Jupiter, & sur-tout la Lune, à laquelle toutes les années ils immolaient un homme. Lorsque la victime était choisie, un Prêtre la liait avec une chaîne que l'on croiait sacrée; elle étoit engraissée pendant plusieurs mois, & lorsque le temps du sacrifice était arrivé, on la frottait d'huile de senteur; on la conduisait à l'Autel, & le Prêtre lui perçait le cœur avec un dard; lorsqu'elle avait perdu tout son sang, on lui ouvrait la poitrine, afin d'examiner ses entrailles & d'en tirer des augures pour l'avenir.

ALBANOIS. Hérétiques qui, dans le septieme siécle, renouvellérent les erreurs des Manichéens; on les appella Albanois, parce qu'ils commencérent à répandre leur fausse doctrine dans l'Albanie. Ils établissaient deux principes, l'un bon, Pere de Jésus-Christ, Auteur du bien & du Nouveau Testament; & l'autre mauvais, Auteur de l'Ancien Testament, rejettant absolument tout ce qu'ont dit Abraham & Moïse. Le monde, disaient-ils, est de toute éternité; le Fils de Dieu a apporté un corps du Ciel: le Baptême est nécessaire, mais les autres Sacremens sont inutiles. L'homme peut donner le Saint-Esprit; l'Eglise n'a pas le pouvoir d'excommunier, & l'enfer est un conte fait à plaisir.

ALBIGEOIS. Hérétiques du douziéme siécle, qui infestérent le Diocèse d'Albi & la Province de Languedoc. C'était un assemblage de divers Hérétiques qui tous avaient leurs dogmes particuliers. On les accusait: 1°. » D'admettre deux » principes ou deux Créateurs; l'un » bon, l'autre méchant; le premier, » Créateur des choses invisibles & » spirituelles; le second, Créateur » des corps, & Auteur de l'Ancien » Testament qu'ils rejettaient, ad-

» mettant toutesfois le Nouveau ; » mais dédaignant l'utilité des Sacremens. 2°. D'admettre deux » Christs, l'un méchant, qui n'avait vécu sur la terre qu'avec un » corps fantastique, & qui n'avait » vécu, disaient-ils, & n'était ressuscité qu'en apparence. 3°. De » nier la résurrection de la chair, & » de croire que nos ames sont ou » des démons, ou d'autres ames logées dans nos corps, en punition » des crimes de leur vie passée : » en conséquence, ils niaient le Purgatoire ; la nécessité de la priere » pour les morts, & traitaient de » fable la créance des Catholiques » sur l'Enfer. 4°. De condamner » tous les Sacremens de l'Eglise ; de » rejetter le Baptême comme inutile ; d'avoir en horreur l'Eucharistie ; de ne pratiquer ni Confession, » ni Pénitence ; de croire le mariage » défendu, & de détester les Ministres de l'Eglise, les Images & » les Reliques ». Telles sont les erreurs que leur reproche Alanus, Moine de Cîteaux.

Ces hérétiques étaient partagés en deux Classes; les *Parfaits* & les *Croyans*. Les *Parfaits* menaient la vie la plus austére ; & ils avaient en horreur les mensonges & les juremens : les Croyans se conduisaient avec beaucoup moins de régularité, & prétendaient que leur salut dépendait de leur foi & de l'imposition des mains des *Parfaits*. L'héréfie des Albigeois fut condamnée par le Concile général de Latran, tenu en 1179, mais il fallut employer la puissance temporelle pour les exterminer. On publia une Croisade contr'eux, on leur fit une guerre cruelle pendant dix-huit ans, & les Comtes de Toulouse, leurs Protecteurs, les ayant abandonnés, ils furent enfin détruits, à l'exception d'un foible reste qui se réfugia dans les Vallées de Piemont, de France & de Savoie, & se joignirent aux Vaudois.

ALBUNÉE. (Sibylle) C'est la dixiéme des Sybilles que Varron prétend être née à Tibur, aujourd'hui Tivoli. On lui consacra une Fontaine & un Bois près du Fleuve Anis où l'on dit que sa Statue fut trouvée ; elle était représentée tenant un livre à la main.

ALCORAN. C'est le Livre de la Loi Mahométane. On croit que l'imposteur Mahomet le composa avec le secours de Batyras, hérétique Jacobite, de Sergius, Moine Nestorien, & de quelques Juifs. Les Musulmans croient, comme un article de foi, que leur Prophete reçut l'Alcoran de Dieu par le ministére de l'Ange Gabriel, écrit sur un parchemin fait de la peau du Bélier qu'Abraham immola à la place de son fils Isaac, & qu'il ne lui fut communiqué que verset à verset pendant l'espace de vingt-trois ans. Ce recueil de Rêveries établit des peines & des récompenses après cette vie. Il y a sept Paradis que vit le Prophete, monté sur l'Alborak, animal qui tient de l'âne & du mulet. Le premier est d'argent fin; le second, d'or ; le troisieme, de pierres précieuses, où se trouve un Ange d'une main duquel à l'autre, il y a soixante-dix mille journées, avec un livre qu'il lit toujours; le quatriéme, est d'émeraudes ; le cinquieme, de crystal ; le sixiéme, de couleur de feu, & le septieme est un jardin délicieux,

arrosé de fontaines & de riviéres de lait, de miel & de *vin*, avec divers arbres toujours verds, dont les pépins se changent en des filles si belles & si douces, que si l'une d'elles avait craché dans la mer, l'eau n'en auroit plus d'amertume. Ce Paradis est gardé par des Anges dont les uns ont la tête d'une vache, qui porte des cornes lesquelles ont quarante mille nœuds, & comprennent quarante journées de chemin d'un nœud à l'autre : les autres ont 70000 bouches ; chaque bouche 70000 langues ; & chaque langue loue Dieu 70000 fois le jour en 70000 sortes d'idiomes differens. On voit devant le trône du Très-Haut quatorze Cierges qui contiennent cinquante journées de chemin d'un bout à l'autre. C'est dans ce Paradis que les vrais Musulmans goûteront les mêts les plus rares & les plus délicieux, & qu'ils épouseront des *Houris*, (jeunes filles) qui, malgré le commerce qu'ils auront avec elles, seront toujours vierges.

Les peines de l'Enfer, dit l'Alcoran, ne seront point éternelles, elles finiront par la bonté de Mahomet qui lavera les réprouvés dans une fontaine, & les admettra à un festin composé des restes de celui qu'il aura fait aux bienheureux. Il est parlé aussi d'un jugement après la mort, qui est une espéce de Purgatoire, (Voyez NÉKIR).

ALDÉBARAM. C'est le nom d'une Étoile de la premiére grandeur, que l'on appelle communément *Œil du Taureau*. Les Arabes qui rendaient des honneurs divins au soleil, le nommoient quelquefois Aldébaram.

ALDERMAN. Nom que l'on donne en Angleterre à des Magistrats civils d'une ville ou d'une cité, de la classe desquels on tire le Maire & les Echevins. Il n'y en a jamais moins de six, & jamais plus de vingt-six : leur nombre dépend de la grandeur & de l'importance des villes. Les vingt-six Aldermans de Londres sont supérieurs aux trente-six Quarteniers. Lorsque l'un d'eux vient à mourir, les Quarteniers en présentent deux, dont l'un est choisi par le Lord-Maire & par les Aldermans. Les Aldermans qui ont été Lord-Maires, & les trois plus anciens d'entr'eux qui ne l'ont pas été, ont le brévet de Juges de Paix.

ALECTO. L'une des trois Furies, sœur de Tisiphone & de Mégére ; & toutes trois filles de l'Achéron & de la Nuit, selon les Mithologues. Le nom d'Alecto répond à celui de l'Envie.

ALETIDES. Sacrifices solemnels que les Athéniens faisaient aux Mânes d'Erigone, par ordre de l'Oracle d'Apollon. Voici à quelle occasion : Icarius, fils d'Œbalus, ayant appris de Bacchus le secret de planter la vigne, le communiqua volontiers aux hommes, & fit boire du vin à quelques bergers du territoire d'Athénes. Ces Pastres en burent avec si peu de modération qu'ils tombérent dans l'ivresse, & que s'imaginant être empoisonnés, ils tuérent Icarius, & le jettérent dans un puits ; une petite chienne nommée *Méra*, qui accompagnait alors Icarius, courut informer Erigone de la mort de son Pere, & ne cessa de la tirer par sa robe, qu'elle ne l'eût conduite au puits qui recelait ce que cette tendre fille avoit de plus cher,

Erigone se pendit de désespoir, & fut placée dans le Ciel, ainsi qu'Icarius & la petite chienne Méra. Erigone est le signe de la Vierge ; Méra celui de la Canicule, & Icarius la constellation du Bootés.

ALEUROMANCIE. C'est l'art de deviner par l'usage de la farine, soit d'orge, soit d'autres grains. On sçait bien que les Payens se servaient de l'Aleuromancie ; mais on ignore absolument de quelle maniére ils disposaient la farine pour en tirer des presages.

ALEXTRYOMANCIE. C'est l'art de deviner par le moyen d'un Coq. Les Grecs pratiquaient beaucoup cet art : ils traçaient d'abord un cercle sur la terre ; & ils le partageaient ensuite en vingt-quatre portions égales, dans lesquelles ils figuraient une des lettres de l'Alphabet, & sur chacune d'elles, ils mettaient un grain de bled. Lorsque cela était fait, on lâchait un coq dans le cercle, & l'on observait soigneusement les lettres sur lesquelles il enlevait les grains, & de ces lettres rassemblées on formait un mot qui devait servir de réponse à la demande.

ALICAIRES. C'est le nom que les Romains donnaient à des femmes publiques, qui se tenaient tous les jours à leurs portes pour attirer les débauchés. Il y a beaucoup d'Alicaires dans les grandes Villes de l'Europe.

ALIES. Fêtes en l'honneur d'Apollon ou du Soleil, qui se célébraient toutes les années à Athénes, ainsi que chez les Rhodiens.

ALILAT. Les Arabes adoraient sous ce nom la Lune, ou, selon quelques-uns, la Planéte de Vénus, que l'on nomme *Hesperus* le soir & *Phosphorus* le matin.

ALIMENS. On entend par Alimens, toutes les nécessités de la vie que l'on doit à quelqu'un. Les enfans doivent des Alimens à leurs pere & mere, s'ils sont dans le besoin : un pere & une mere en doivent à leurs enfans, même naturels. Un mari doit procurer des Alimens à sa femme, quand bien même elle ne lui aurait point apporté de dot : une femme en doit à son mari, s'il est dans la nécessité. Le beau-pere & la belle-mere en doivent à leur gendre & à leur bru, & la bru & le gendre au beau-pere & à la belle mere, tant que l'alliance subsiste entr'eux. Un fils qui se marie sans le consentement de son pere, ou sans avoir fait de sommations respectueuses, n'est pas reçu à exiger des Alimens.

ALIMENTAIRE. (loi) C'était le nom d'une loi bien respectable des Romains, qui enjoignait aux enfans de nourrir leur pere & mere dans la vieillesse. Les hommes devraient-ils avoir besoin de loix pour remplir ce devoir ?

ALIMENTAIRES. On appellait Alimentaires à Rome, de jeunes garçons & de jeunes filles qui étaient élevés dans des espéces d'Hôpitaux aux dépens du Trésor public. Il y avait aussi plusieurs maisons fondées par de riches particuliers, où l'on recevait les enfans pauvres & les orphelins de l'un & de l'autre sexe.

ALKADAR. Ce mot Arabe signifie *Décret divin* : c'est le nom que les Musulmans donnent improprement à la nuit, où ils prétendent que l'Alcoran descendit du Ciel tout entier, car depuis, disent-ils, il ne descendit plus que par parties,

pendant l'espace de vingt-trois ans. Au milieu de toutes les extravagances dont l'Alcoran est rempli, on y lit celle-ci, au sujet de cette fameuse nuit, de laquelle les Musulmans datent la prétendue mission de leur faux Prophéte. L'Ange Gabriel étant venu trouver Mahomet, lui dit : » Lis .... » Je ne sçais pas lire ; répondit le Prophéte. Gabriel reprit : » Lis, au nom de ton Seigneur, qui a créé l'homme d'un » peu de sang congelé : lis, car ton » Seigneur est infiniment honorable : c'est lui qui a enseigné à l'homme l'usage de la plume ; qui lui a » enseigné ce qu'il ne sçavait pas ».

ALLAH. Nom de Dieu répété deux fois, que les Musulmans ont sans cesse dans la bouche, soit en s'abordant, soit en se quittant. Ils commencent & finissent toutes leurs priéres par ce mot, & quelquefois il a été leur grand cri de guerre.

ALLÉGEANCE. (Serment d') C'est le serment de fidélité que les Anglais prêtent à leur Roi en sa qualité de Prince & de Seigneur temporel. Il est conçu en ces termes : » Je N..... proteste & déclare solemnellement devant Dieu & devant les hommes, que je serai toujours fidele & soumis au Roi. » N.... Je professe & déclare solemnellement que j'abhorre, déteste & condamne de tout mon » cœur, comme impie & hérétique, » cette damnable Proposition, *que » les Princes excommuniés ou destitués par le Pape ou le Siege de » Rome, peuvent être légitimement » déposés ou mis à mort par leurs » sujets ou par quelque personne » que ce soit* ».

Les Anglais prêtent un autre serment au Roi, en la qualité qu'il prend de Chef de l'Eglise Anglicane. (*Voyez* SUPRÉMATIE.

ALLELUIA ou ALLELUIAH. Mot Hébreu, composé de deux mots de la même langue, signifiant *Loués le Seigneur*, que l'on recite à la fin de quelque partie de l'Office, comme une expression d'allégresse. Saint Jérôme est le premier qui a introduit le mot Alléluia dans le Service divin. Autrefois les Forçats chantaient en chœur Alleluia pour s'exciter mutuellement à ramer.

ALLIANCE. On trouve ce mot souvent employé dans les saintes Ecritures. La premiere Alliance de Dieu avec les hommes, est celle qu'il fit avec Adam au moment de sa création, & lorsqu'il lui interdit l'usage du fruit défendu. La seconde Alliance est celle que Dieu fit avec l'homme après son péché, en lui promettant non-seulement le pardon, pourvu qu'il fit pénitence, mais aussi la venue du Messie, qui le racheterait lui & toute sa race de la mort du péché & de la mort éternelle. La troisiéme Alliance est celle que Dieu fit avec Noé, lorsqu'il lui ordonna de bâtir une Arche, pour y sauver les animaux de la terre & un certain nombre d'hommes destinés à la repeupler après le déluge. Cette Alliance fut renouvellée cent vingt-un ans après, quand Noé & sa famille sortirent de l'Arche. Dieu fit une Alliance particuliére avec Abraham : elle ne regardait précisément que lui & sa postérité qui devait naître de lui par Isaac : le sceau de cette Alliance fut la circoncision : la venue du Messie en est la consommation

& la fin. L'Alliance de Dieu avec Adam, est l'état naturel : l'Alliance avec Abraham expliquée par la loi de Moïse est la loi de rigueur : l'Alliance de Dieu avec les hommes par la médiation de Jésus-Christ, est la loi de grace.

ALLUMETTE. (Courir l') C'est une phrase qui, chez les Habitans du Canada, signifie Aller en bonne fortune. Lorsqu'un jeune Canadien a rendu deux ou trois visites à sa maîtresse, & qu'il soupçonne qu'elle l'a regardé de bon œil ; deux heures après le coucher du soleil, il se rend à sa cabanne qui est toujours ouverte ; il allume au foyer une espéce d'allumette, & s'approche du lit de la belle ; si elle souffle l'Allumette, sans façon il se couche auprès d'elle ; si au contraire elle s'enveloppe dans sa couverture, il se retire, car c'est une marque qu'elle ne veut pas le recevoir.

AL-MAISAR. Sorte de Divination par les fléches, usitée chez les Arabes dans le temps du Paganisme : ils l'appellaient le sort des fléches. Ces fléches étaient sans fer & sans plumes. On en renfermait trois dans un sac qui était à la garde du Prêtre qui rendait les réponses pour *Hobal*, Idole du Temple de la Mecque avant la venue de Mahomet. Sur une de ces fléches était écrit : *Commandez-moi, Seigneur ;* sur la seconde : *Défendez ou empêchez-moi, Seigneur ;* la troisiéme était sans écriture. Lorsque quelqu'un voulait se déterminer à quelque chose qui lui paraissait intéressant, il se rendait au Temple, & présentait un présent à l'Idole, c'est-à-dire, au Devin. Le Prêtre tirait une fléche de son sac, si la fléche du commandement sortait, l'Arabe entreprenait aussi-tôt son affaire ; si celle de la défense paraissait, il différait son entreprise d'une année entiere ; lorsque la fléche blanche sortait, on retirait de nouveau.

Dans les cas, où il était question de faire des partages, on égorgeait un chameau, on le divisait en un certain nombre de portions, ensuite on prenait onze fléches sans pointes & sans plumes, entre lesquelles il y en avoit sept qui portaient des marques différentes. On mêlait ces fléches dans un sac, & ceux qui tiraient une des fléches marquées, avaient la portion que la fléche indiquait : mais ceux qui tiraient une des fléches non marquées, outre qu'ils n'avaient aucune portion, étaient encore obligés de payer le chameau.

Mahomet dans son Alcoran défend ces superstitions, & généralement tous les jeux de hasard, sous le nom de *Al-Maisar*.

ALMANACH. Nos Almanachs modernes répondent à ce que les anciens Romains appellaient Fastes. Henri III, par une Ordonnance de 1579, défendit » à tous » Faiseurs d'Almanachs d'avoir la » témérité de faire des prédictions sur » les affaires civiles, ou de l'Etat, ou » de Particuliers, soit en termes ex- » près, soit en termes couverts ». On voit encore de pareils Almanachs, & les extravagantes prédictions qu'ils renferment, servent de nourriture à la crédulité & à l'ignorance du peuple qui doute difficilement de la vérité de ce qu'il voit imprimé, & qui agit souvent en conséquence de ce qu'il a lu dans les Prophéties de Nos-

tradamus, & autres sottises qui sont le supplice du bon sens. Malgré les lumiéres que l'on prête à notre siécle, il ne serait peut être pas inutile de renouveller l'Ordonnance d'Henri III.

AL-MOSHTARI. Les Arabes adoraient sous ce nom la Planéte que nous appellons Jupiter.

ALOA. Les Laboureurs de la Grece, & particuliérement les Athéniens célébraient sous ce nom une fête solemnelle en l'honneur de Bacchus & de Cérès, immédiatement après la récolte des fruits.

ALOGIENS. Hérétiques qui niaient que Jésus-Christ fut le Verbe éternel, & qui rejettaient l'Evangile de Saint Jean, comme un Ouvrage apocryphe. On croit que Théodose de Bysance, Corroyeur de son métier, fut le Chef des Alogiens. Lorsqu'on lui reprochait d'avoir apostasié, il répondait que ce n'était pas un Dieu, mais un homme qu'il avait rénié. Il fut excommunié dans le deuxiéme siécle par le Pape Victor.

ALOIDES. Les Mithologues disent que la jeune Iphimédie, femme du Géant Aloëus, ayant été se baigner dans la mer, fut violée par Neptune, & mit au monde deux jumeaux (Otus & Ephialte) qu'Aloëus éleva comme ses propres enfans. Ils reçurent de leur pere le privilége de croître tous les ans d'une aune en hauteur, & d'une coudée en grosseur, de sorte qu'à l'âge de neuf ans, ils étoient d'une grandeur prodigieuse Ils firent la guerre à Jupiter, & tentérent d'escalader le Ciel avec les autres Géans; mais le Dieu de la foudre les précipita au fond du Tartare.

ALOMANCIE. Divination par le sel fort en usage chez les Anciens. Il reste encore quelque trace de cette superstition : une saliere renversée, présage un malheur prochain dans certaines maisons : oublier de mettre du sel sur la table, n'est pas un prognostic bien favorable. Jusqu'à quand les hommes enfanteront-ils des chiméres ridicules pour troubler leur repos !

ALRUNES. Nom que les Anciens Romains donnaient à certaines petites figures dont ils faisaient leurs Lares ou Dieux domestiques. Il y avait ordinairement dans chaque maison deux de ces figures, hautes d'environ un pied & demi, qui représentaient des sorciéres, & rarement des sorciers, & ces sorciéres selon ces Idolâtres, tenaient en leurs mains la fortune des hommes. Elles étaient faites de racine & sur tout de celle de Mandragore. On avait grand soin de les laver avec du vin & de l'eau. A chaque repas on leur présentait à boire & à manger. Elles étaient proprement habillées & couchées mollement dans de petits coffres, d'où on ne les sortait que pour les consulter. Ces Alrunes préservaient de toutes sortes de malheurs, & prédisaient l'avenir par des mouvemens de tête. Qui croirait qu'une pareille extravagance s'est perpétuée jusqu'à nos jours, & qu'on en trouve encore des traces en Suéde, en Dannemarck & dans la Basse Allemagne.

ALTESSE. Les Rois d'Angleterre & d'Espagne n'avaient d'autre titre que celui d'Altesse : ils le portérent l'un jusqu'à Jacques I, l'autre jusqu'à Charles V, qu'ils se firent

appeller Majesté. En 1630, les Princes d'Italie prirent le titre d'Altesse. En 1631, le Duc d'Orléans devint Altesse Royale; le Duc de Savoie prend le titre d'Altesse Royale, par rapport à ses prétentions sur le Royaume de Chypre. Le Prince de Condé a pris le premier le titre d'Altesse Sérénissime. Les Electeurs d'Allemagne se font appeller Altesses Electorales. Le Roi de France donne le titre d'Altesse à tous les Princes souverains de l'Allemagne. On ne donne point le titre d'Altesse Royale à Monseigneur le Dauphin, mais lorsque les Cardinaux lui écrivent, ils le traitent de Sérénissime Altesse Royale. Le Successeur au Trône de Russie est appellé Altesse Impériale. Les Princes de la Maison de Rohan ont le titre d'Altesse, & le Cardinal de Soubise, Evêque de Strasbourg, celui d'Altesse Eminentissime.

ALY. Ce gendre de Mahomet est regardé par les Persans, comme le Martyr de leur foi: ils le peignent armé d'un sabre à deux pointes & le visage couvert d'un voile verd. Cet Aly est, selon ses Sectateurs, le Vicaire de Dieu, & il y en a parmi eux qui ont osé le relever au-dessus de la condition humaine; & c'est delà qu'est venue cette façon de parler proverbiale & populaire : » Je ne » crois pas qu'Aly soit Dieu, mais » je ne le crois pas bien loin d'être » Dieu ». Certains devots croyent qu'il n'est point mort & assurent qu'il viendra à la fin du monde dans les nuées, & remplira la terre de sa justice. On raconte aussi de lui plusieurs apparitions.

AMABYR ou AMVABYR. C'est un vieux mot Anglais qui signifie le prix de la virginité. C'était un droit qui se payait au Seigneur dans plusieurs Provinces d'Angleterre, par celui qui épousait la fille d'un de ses Vassaux. Voyez MARQUETTE.

AMANUS. On trouve ce nom dans quelques Auteurs, pour désigner une Divinité des anciens Perses. Il est à croire qu'ils appellaient ainsi ou le soleil ou le feu perpétuel qu'ils entretenoient comme étant son image. Tous les jours les Prêtres s'assemblaient devant le feu sacré, & pendant une heure ils chantaient des hymnes à sa gloire. Dans cette cérémonie journaliére, ils portaient à la main une baguette de verveine, & ils avoient la tête couverte d'une espéce de tiare dont les bandelettes leur tombaient sur les joues.

AMAUTAS. On nommait ainsi certains Philosophes du Pérou sous le régne des Incas. Ils tenaient leurs Ecoles dans la ville de Cusco, où ils donnaient des leçons publiques à la Noblesse de l'Empire; car la politique des Souverains ne permettait pas au peuple de s'instruire. Ces Amautas traitaient dans leurs classes des préceptes & des cérémonies de la Religion, des Loix, de la Politique & de l'Art Militaire. Ils composaient des Tragédies & des Comédies qu'ils jouaient eux-mêmes devant la Cour, pendant les fêtes solemnelles. Les Tragédies représentaient les belles actions des grands hommes; les Comédies traitaient de l'Agriculture & de tous les événemens possibles de la vie humaine; & dans ces deux compositions on employait l'Histoire, la Chronologie, la Poësie, la Philosophie, la

Musique & l'Astrologie. Ces Piéces étaient en vers, & jamais on n'y rencontrait rien d'obscène, ni de contraire aux bonnes mœurs.

AMAZONE. C'est le nom d'une Nation ancienne de femmes guerrieres qui, à ce que les Auteurs rapportent, fondérent un Empire dans l'Asie mineure, près du Thermodon, sur les côtes de la Mer Noire. Elles ne souffraient point d'hommes parmi elles, mais elles recevaient des étrangers dans leur lit, tuaient les enfans mâles qui provenaient de ce commerce, & arrachaient aux filles la mammelle droite, pour les rendre plus propres à tirer de l'arc. C'est de cette circonstance qu'elles furent appellées Amazones, d'un mot Grec, qui signifie sans mammelles ou privées d'une mammelle. C'est encore un problême, s'il y a eu réellement une République d'Amazones. Valesca, fille d'un courage au-dessus de son sexe, fonda en Bohême, une République d'Amazones qui subsista pendant neuf années.

AMBARVALES. Les Romains avaient institué cette fete pour obtenir des Dieux une abondante moisson; elle se célébrait dans les campagnes au mois d'Avril, & se répétait au mois de Juillet. A cette fête d'expiation, on sacrifiait une jeune vache, une truie ou une brebis, après l'avoir promenée trois fois autour d'un champ.

AMBASSADEUR. Dans les commencemens de la Monarchie Française, nos Rois envoyaient ensemble plusieurs Ambassadeurs qui composaient une espéce de Conseil. Les Ambassadeurs sont ou ordinaires ou extraordinaires. Les Ambassadeurs ordinaires sont ceux qui résident à la Cour d'un Prince, pour veiller aux intérêts de leur maitre, & pour négocier les affaires qui peuvent survenir: on ne les connaissait pas il y a deux cens ans. Les Ambassadeurs extraordinaires sont ceux qui sont envoyés pour traiter de la Paix ou d'un Mariage, ou pour faire un compliment, &c. & ils se retirent aussitôt que l'objet de leur mission est rempli. Les uns & les autres jouissent de toutes les prérogatives que le Droit des gens leur accorde.

« Les Ambassadeurs des Rois ne » doivent point aller aux nôces, aux » enterremens, ni aux assemblées » publiques & solemnelles, à moins » que leur Maître n'y ait intérêt: » ils ne doivent point aussi porter le » deuil, pas même de leurs propres, » parce qu'ils représentent la person» ne de leur Prince, à qui il est de » leur devoir de se conformer en » tout ».

En France le Nonce du Pape a la préséance sur tous les Ambassadeurs & porte la parole en leur nom, lorsqu'il s'agit de complimenter le Roi. Dans toutes les Cours de l'Europe, l'Ambassadeur de France a le pas sur celui d'Espagne.

Madame la Maréchale de Guébriant a peut-être été la seule femme qui ait été envoyée par aucune Cour de l'Europe en qualité d'Ambassadrice. On cite cependant une Dame de la Cour de Perse, envoyée en Ambassade auprès du Grand Seigneur pendant les troubles de l'Empire.

Athénes & Sparte étaient jalouses de recevoir des Ambassades, & celle des deux Républiques qui pouvait en

compter le plus, croiait l'emporter sur sa rivale.

A Athénes les Ambassadeurs montaient dans la Tribune des Orateurs pour se faire mieux entendre du peuple : à Rome ils étaient introduits dans le Sénat : actuellement ils s'adressent directement aux Monarques vers lesquels ils sont envoyés. Cicéron, nous dit que le nom d'Ambassadeur est sacré & inviolable, & nous pourrions citer nombre d'exemples, où les insultes faites aux Ambassadeurs ont occasionné des guerres sanglantes.

AMBROISIE. Nom que les Poëtes donnaient aux mets qu'ils supposaient servir de nourriture aux divinités dans le Ciel. On ne sçait trop quelle était cette Ambroisie, dont les propriétés étaient de conserver l'immortalité dans ceux qui en mangeaient.

Lucien qui ne cesse dans ses Ouvrages de se mocquer des Dieux de la Fable, dit » qu'il fallait bien que » l'ambroisie & le nectar, dont l'une » était leur mets & l'autre leur boisson ordinaire, ne fussent pas si ex- » cellens que les Poëtes le disaient, » puisqu'ils descendaient du Ciel » pour venir sur les autels sucer le » sang & la graisse des victimes, » comme font les mouches sur un » cadavre.

AMBROSIENS ou PNEUMATIQUES. Quelques Anabaptistes du seiziéme siécle, prirent ce nom d'un certain Ambroise qui contrefaisait l'Inspiré. Il méprisait souverainement les divines écritures, & voulait que ses disciples crussent à ses prétendues révélations.

AMBUBAIES. Nom que l'on donnait chez les Romains à certaines femmes venues de Syrie qui gagnaient leur vie à jouer de la flûte & à se prostituer. Ces femmes se retiraient auprès des Baies, & l'on croit qu'à leur méprisable métier, elles ajoutaient celui de faire & de débiter toutes sortes de drogues pour farder.

AMBURBIES. C'était une cérémonie religieuse instituée par les anciens Romains, pour obtenir que les Dieux daignassent continuer leur protection à la Ville & à ses Habitans. Elle consistait à promener autour des murs en dehors, les victimes que l'on devait sacrifier, & que par cette raison on appellait *Amburbiales victimæ*.

AMBULTI. Terme qui désigne Prolongation. Les Anciens en ont fait un surnom, qu'ils ont libéralement accordé à Jupiter, à Minerve & aux Tyndarides, dans la ferme persuasion où ils étaient que les dieux pouvaient conserver leur vie à discrétion.

AMENTHES. Mot qui signifiait, chez les Egyptiens & chez les Grecs, un lieu qui reçoit & qui rend. C'était un endroit souterrein où ils supposaient que toutes les ames allaient se rendre au sortir des corps. Ils disaient qu'à la mort d'un animal, l'ame descendait dans ce lieu, & qu'elle en remontait ensuite pour habiter un nouveau corps.

AMES. (Fête du retour des) Les Japonois croyent pour la plûpart que les ames des morts sont trois années entiéres pour se rendre au Paradis de leur Dieu, & que pendant ce voyage, elles reviennent chaque année faire une visite à leurs familles. Il

n'y a peut-être point d'absurdité plus plaisante, car enfin si on suppose qu'elles reviennent chaque année au même lieu d'où elles sont parties, l'éternité des siécles ne suffira pas pour les faire arriver à leur destination. Quoi qu'il en soit, les Japonois ne manquent pas de tenir leurs maisons propres & bien ornées, & le soir de la Fête tous les Habitans sortent de la Ville en cérémonie pour faire leurs complimens aux ames qui se rassemblent dans la campagne. Ils les invitent à se reposer & leur présentent des rafraîchissemens. On a grand soin de leur raconter ce qui est arrivé d'heureux à la famille depuis leur départ; ensuite, éclairé par beaucoup de flambeaux, on se rend à la Ville qui se trouve toute illuminée, les tables sont couvertes de beaucoup de mets, parce que les Japonois prétendent que l'ame qui est composée d'une matiere extrêmement subtile, suce la substance de cette nourriture qu'on lui offre. Le jour se passe en réjouissances, & lorsque la nuit approche, on congédie les ames avec des flambeaux, jusqu'à la plaine où on les a été recevoir. Cette nuit toutes les campagnes sont éclairées, afin que les ames puissent retrouver leur chemin, & le jour suivant on pousse des cris, on lance des pierres sur les toîts, & l'on fait un affreux tintamare pour obliger de se retirer, celles qui auraient eu envie de demeurer. Les Japonois craignent beaucoup les apparitions.

AMIDA. A l'idée que les Japonois nous donnent de leur Dieu Amida, on doit nécessairement reconnaître l'Être suprême. » C'est, » disent-ils, une substance invisible, » sans forme & sans accident, séparée de toutes sortes d'élémens, » qui existait avant la nature, & qui » est la source de tous les biens. Il » n'a ni commencement, ni fin; il » a créé l'Univers, il est immense, » infini, il gouverne le monde sans » peine & sans soin ». On représente quelquefois cette Divinité montée sur un cheval à sept têtes hiéroglyphiques qui entr'elles composent sept mille ans. On lui donne la tête d'un chien? il mord un cercle d'or, & ce cercle est l'emblême du temps. D'autres fois il paraît dans les temples sous la figure d'un jeune homme nud, ou d'une femme avec les oreilles percées.

C'est en l'honneur de ce Dieu que les Japonois pratiquent les plus grandes austérités, jusqu'à se donner la mort. Les uns se précipitent dans la riviére, la tête la premiére, d'autres s'y font jetter en cérémonie & au son des instrumens, avec des pierres attachées aux jambes. On en voit qui se font murer dans une grotte, afin qu'elle leur serve de sépulture. Toutes ces horreurs s'exécutent de sang froid par ces fanatiques, sur l'idée imparfaite que des fourbes leur ont donnée d'une vie future, des récompenses destinées aux bons, & des supplices réservés aux méchans. Tel est l'abus qu'ils font des connaissances confuses qu'ils ont reçues de l'immortalité de l'ame.

AMIRAL de France. (Grand) La dignité d'Amiral ne fut point connue en France avant Florent de Varennes qui vivoit en 1270, & même qui ne l'exerça que par commission. En 1322, Charles le Bel, nomma Bérenger Blanc, Amiral de la

Mer. Louis, Bâtard de Bourbon fut créé Amiral en 1466. D'abord l'autorité de l'Amiral ne s'étendit que sur la Proviuce de Normandie, & les côtes les plus proches. En Bretagne, en Guyenne, en Provence, elle était réunie en la personne du Gouverneur ou Sénéchal, ce qui subsiste encore en Bretagne, où le Gouverneur possède tous les droits de l'Amirauté. En 1626. Louis XIII supprima cette Charge importante, & créa, en faveur du Cardinal de Richelieu, un Office de Grand Maître, Chef & Surintendant général de la Navigation & Commerce de France. Après la mort de ce Ministre, la Reine Anne d'Autriche se fit expédier un Brevet d'Amiral. Tout ce qui regarde la Marine est du ressort de ce grand Officier de la Couronne, & c'est en son nom qu'on administre la justice dans toutes les Amirautés de France.

AMITIÉ. Les Anciens avaient divinisé cette vertu des belles ames;ils la représentaient sous la figure d'une jeune fille qui avait ces deux mots gravés sur le front : *Eté & Hiver*. Elle avait la tête nue & le côté ouvert, & montroit son cœur du bout du doigt avec ces mots autour : *Loin & près*. Enfin elle portait une robe simple & modeste, au bas de laquelle on lisoit: *A la mort & à la vie*. Quelle riche allégorie !

AMNIOMANTIE. C'est une sorte de divination ou de présage que l'on tire de la coiffe ou Membrane qui enveloppe quelquefois la tête d'un enfant à sa naissance. Les Romains ont donné dans cette superstition, & ce préjugé subsiste encore parmi le peuple qui dit communémunt d'un homme heureux, que, sans doute, il est né coiffé.

AMORTAM. (l') Breuvage qui ressemble à du lait, & qui garantit de la soif, de la faim, de la lassitude & même de la mort, si l'on veut bien en croire les Bramines modernes ; il n'est pas besoin d'avertir que ce breuvage dont il est parlé souvent dans les livres des Indiens, n'est qu'une fiction.

AMOUR (l') ou Cupidon. Les Mythologues peu d'accord entr'eux, nous laissent le choix sur l'origine de ce Dieu. Les uns le font fils de Flore & de Zéphire, les autres du Ciel & de la terre, plusieurs de l'air & de la nuit. Quelques-uns de Porus, Dieu du Conseil & de l'Abondance, & de la Déesse de la Pauvreté. Hésiode lui donne le Cahos pour pere; enfin le plus grand nombre se réunit à le faire fils de Mars & de Vénus. Ces différens sentimens ne doivent pas étonner ; la passion de l'amour rassemble toutes les contradictions, toutes les vertus & tous les vices. Les Anciens ont distingué deux Amours, l'un vertueux & honnête, que les Athéniens adoraient comme la source des vertus humaines, & en l'honneur duquel ceux de Samos avaient institué la fête de la Liberté : l'autre était l'amour deshonnête & grossier, le corrupteur des mœurs & le pere des crimes, contre lequel les Philosophes n'ont cessé de s'élever. Il était représenté sous la forme d'un bel enfant nud avec des aîles, un bandeau sur les yeux, un carquois sur l'épaule, un arc dans une main & un flambeau allumé dans l'autre. On le voit quelquefois tenant par les aîles un papillon qu'il tourmente & qu'il déchire.

AMPHIARÉES. Fêtes que les

Oropiens célébraient annuellement à l'honneur du fameux Devin Amphiarius qui rendait des oracles dans le temple qu'ils lui avaient élevé. Les Curieux qui allaient consulter l'Oracle, commençaient par immoler un mouton dont ils étendaient la peau à terre, ils se couchaient dessus, s'endormaient, & pendant leur sommeil ils recevaient du Dieu une réponse à leur demande.

AMPHICTYONS. Députés des différens Peuples de la Gréce, dont l'assemblée générale avait le pouvoir de proposer, de résoudre & d'arrêter tout ce qui lui semblait utile & avantageux à la Gréce. Ce Tribunal des Amphictyons ressemblait à quelques égards aux Assemblées des Etats Généraux des Provinces-Unies, & plus particuliérement à ce qu'on appelle en Allemagne la *Diette de l'Empire* : il fut établi par Amphictyon, troisiéme roi d'Athénes, & il se tenait dans le temple de Cérès, bâti dans une vaste plaine près du fleuve Asophus. C'est là que deux fois l'année se rendaient les Députés des Ioniens, des Dolopes, des Thessaliens, des Œnianes, des Magnésiens, des Méliens, des Phithiens, des Doriens, des Phocéens, des Locriens, des Achéens, des Eléens, des Argiens, des Messéniens, &c. & de plusieurs Villes qui étaient admises dans cette Assemblée.

AMPHIDROMIE. Nom d'une fète qui se célébrait chez les anciens Romains le cinquième jour après la naissance d'un enfant: la Sage-femme se lavait les mains, prenait le nouveau né dans ses bras, faisait plusieurs courses autour des statues des Dieux Lares, & remettait l'enfant à la nourrice. La cérémonie se terminait par un festin, & par quelques présens distribués à ces femmes.

AMPHITRITE. Déesse de la Mer à qui les Poëtes donnent l'Océan pour père. C'est une divinité purement poëtique, & qui n'a absolument aucune analogie avec l'Histoire. Un Dauphin, disent-ils, fut le Médiateur de son mariage avec Neptune, & ce Dauphin en reconnoissance fut placé parmi les Astres. Nous ne pouvons nous refuser au plaisir de transcrire la description que Monsieur de Cambrai fait du char d'Amphitrite dans le quatriéme livre de son Télémaque : » Alors, dit-il, nous aperçûmes des Dauphins couverts » d'une écaille qui paraissait d'or & » d'argent ; en se jouant, ils soulevaient les eaux : après eux venaient » des Tritons qui sonnaient de la » trompette, avec leurs conques re» courbées ; ils environnaient le char » d'Amphitrite, traîné par des che» vaux marins plus blancs que la nei» ge, & qui fendant l'onde salée, lais» saient loin derriere eux un vaste sil» lon dans la mer. Leurs yeux étaient » enflammés, & leurs bouches fu» mantes. Le char de la Déesse était » une Conque d'une merveilleuse » figure, elle étoit d'une blancheur » plus éclatante que l'yvoire, & les » roues étoient d'or. Le char sem» blait voler sur la surface des eaux » paisibles : une troupe de Nymphes » couronnées de fleurs, nâgeaient » en foule derriere leur char, leurs » beaux cheveux pendaient sur leurs » épaules, & flottaient au gré des » vents. La déesse tenait d'une » main un sceptre d'or pour com» mander aux vagues : de l'autre

» elle portait sur ses genoux le petit » Dieu Palémon son fils pendant à » sa mammelle ; elle avait un visage » serein & une douce majesté qui faisait fuir les vents séditieux, & toutes les noires tempêtes : les Tritons » conduisaient les chevaux, & tenaient les rênes dorées. Une grande voile de pourpre, flottait » dans l'air au-dessus du char : elle » était à demi-enflée par le souffle » d'une multitude de petits zéphyrs » qui s'efforçaient de la pousser par » leurs haleines. On voiait au milieu des airs, Eole empressé, inquiet, ardent : son visage ridé & » chagrin, sa voix ménaçante, ses » sourcils épais & pendans, ses yeux » pleins d'un feu sombre & austére, » tenaient en silence les fiers Aquilons, & repoussaient tous les nuages. Les immenses Baleines & tous » les monstres marins faisant avec » leurs narines un flux & reflux de » l'onde amére, sortaient à la hâte » de leurs grottes profondes, pour » voir la Déesse ».

AMPOULE. Les Romains appellaient *Ampoules* certains Vases, qu'on remplissait d'huile, & qui servaient aux bains. Les vases qui contenaient l'huile dont les premiers Chrétiens oignaient les Cathécuménes & les Malades, se nommaient aussi Ampoules. C'est ainsi qu'on appelle la Phiole que l'on conserve dans l'Eglise de S. Remi à Reims, & qu'on prétend avoir été apportée du Ciel pleine de baume pour le Baptême de Clovis. On assure qu'il y a eu un Ordre de Chevaliers de la Sainte Ampoule, qui faisait remonter son Institution jusqu'à ce premier Roi Chrétien.

AMSDORFIENS. Protestans du seiziéme siécle, qui eurent pour chef Amsdorf, disciple de Luther. Ils soutenaient non-seulement contre l'Écriture, mais même contre le simple bon sens, que les bonnes œuvres étaient inutiles, & même pernicieuses au salut.

AMULÉTE. C'est une image ou une figure que l'on porte suspendue au cou, comme un préservatif contre les maladies & les enchantemens. Tels étaient à cet égard les préjugés des Grecs & des Romains.

Les Juifs ont eu aussi leurs Amulétes. C'étaient des bandes de parchemin, où étaient écrits certains passages de l'ancien testament, par la fausse interprétation du précepte qui leur ordonne d'avoir toujours la loi de Dieu devant les yeux.

Les Chrétiens n'ont pas été exemts de ces superstitions : du tems de Saint Chrysostôme, ils portaient sur eux des piéces d'or qui représentaient Alexandre le Grand, & qu'ils regardaient comme de sûrs préservatifs.

Actuellement le peuple attache au cou des enfans des branches de corail ou autres végétaux pour les préserver de la colique.

Les Arabes & les Turcs se fient beaucoup à leurs Amulétes : ce sont ordinairemens des passages de l'Alcoran, écrits sur des bandes de parchemin. Les Négres les appellent des Gris-gris.

AN. (jour de l') Chez les Romains, le premier & le dernier jour de l'année étaient consacrés à Janus, & c'est par cette raison qu'on le représentait avec deux visages. C'est de ce peuple que nous vient la cérémonie

de souhaiter la bonne année, cérémonie d'une haute antiquité. Non-seulement les Romains se rendaient des visites & se faisaient des complimens avant la fin du premier jour, mais même ils se donnaient des étrennes & offraient aux Dieux des vœux pour leur conservation réciproque.

ANABAPTISTES. Hérétiques qui prétendent qu'il ne faut point baptiser les petits enfans, & que pour leur conférer ce Sacrement, on doit attendre qu'ils soient en âge de rendre raison de leur foi. Cette secte qui s'éleva dans le seiziéme siécle, infesta la plus grande partie de l'Allemagne, & particuliérement la Westphalie, où elle commit les plus affreux ravages. Ils prêchaient que le baptême administré aux enfans était nul & invalide, qu'on ne devait ni prêter serment, ni porter les armes; qu'un véritable Chrétien ne pouvait être Magistrat, que tous les hommes étaient libres & indépendans; que tous les biens devaient être communs. Quelques-uns ont nié la divinité de Jésus Christ & sa descente aux enfers: d'autres ont prétendu que les ames des morts dormaient jusqu'au jour du jugement, & que les peines n'étaient pas éternelles. Ils furent exterminés en Allemagne, & leur prétendu Roi Jean de Leyde, Tailleur d'habits, qui avait surpris la Ville de Munster en 1534; périt au milieu des supplices en 1535. On trouve encore quelques Anabaptistes en Hollande, en Allemagne & en Angleterre. (Voyez QUAKERS)

ANACALYPTERIE. Fête que célébraient les Anciens le jour qu'il était permis à une nouvelle mariée d'ôter son voile, & de se laisser voir à tout le monde: elle était ainsi appellée d'un mot grec qui signifie *découvrir*. Les présens que les parens & les amis envoyaient à la mariée, prenaient aussi ce nom.

ANACÉES. Fêtes instituées par les Athéniens en l'honneur des Dieux Anactes, auxquels ils avoient bâti un temple dans leur Capitale. On ignore quels étaient ces Dieux; on sçait seulement qu'on les supposait nés à Athénes de Jupiter & de Proserpine.

ANACHIS. Nom d'un des quatre esprits familiers que les Egyptiens supposaient s'attacher à la garde de l'homme dès l'instant de sa naissance: les trois autres étaient Dymon, Tychès & Héros; on appellait aussi ces Divinités Dynanis, Tyché, Eros & Ananché; c'est-à-dire, la puissance, la fortune, l'amour & la nécessité; & il faut convenir que ces Dieux représentent assez bien notre condition sur la terre, puisque nous passons toute notre vie à commander, à obéir, à désirer & à poursuivre.

ANAGNOSTE. Nom que portait chez les Romains l'esclave qui était chargé de faire la lecture pendant les repas. Tous les gens riches avaient des Anagnostes en titre, & ces esclaves furent en grand crédit sous le régne de l'Empereur Claude.

ANAGYRUS. Si des milliers d'exemples ne nous prouvaient jusqu'à quel point d'aveuglement peut aller la folle superstition des hommes, nous n'oserions rapporter d'après les auteurs, même les plus accrédités, ce qu'ils disent de certaines Divinités du Paganisme. Suidas fait mention d'Anagyrus, Dieu l'Attique, auquel

on avoit élevé un Temple & des Autels ; il dit que c'étaít un Dieu jaloux & qu'on n'offenfait pas impunément : & pour le prouver, il nous raconte l'Anecdote fuivante : Un Vieillard fut couper quelques branches d'arbres dans un bois confacré à Anagyrus. Ce Dieu, furieux de cette prétendue profanation, veut en tirer une vengeance éclatante : il infpire à la concubine du Vieillard un violent amour pour fon fils : elle dépouille toute pudeur, & lui fait l'aveu de fon inceftueufe tendreffe. Sur le refus du jeune homme, elle ofe l'accufer auprès de fon pere, du crime dont elle avoit voulu fe fouiller. L'imprudent Vieillard prête l'oreille à cette calomnie, il condamne fon fils & le fait précipiter du haut d'un rocher. Quelque tems après il ouvre les yeux: il reconnaît l'innocence de fon malheureux fils, jufqu'où il a porté l'aveuglement & la barbarie, & il fe pend de défefpoir. C'eft pourtant à Anagyrus, à ce Dieu cruel & jaloux, que le peuple d'Athénes rendait des honneurs divins, mais pourquoi en être furpris ?

> Le vol, l'affaffinat, l'adultére, l'incefte ;
> C'eft l'exemple qu'à fuivre, offrent *leurs* immortels.
>
> CORN. *Polieucte.*

ANAIDIA. Sous ce nom les Athéniens dreffèrent des Autels à l'Impudence, dont ils avaient fait une divinité. Une Perdrix était fon fymbole, parce que fans doute, quelque préjugé populaire, qui n'a pas été tranfmis à notre connoiffance, faifait regarder cet oifeau comme fort impudent.

ANAITIS. Divinité des anciens Capadociens, en l'honneur de laquelle ils celébraient une grande fête, pendant laquelle les hommes & les femmes croyaient fe rendre agréables à la Déeffe, en buvant fans aucun ménagement. On trouve dans Dion Chryfoftôme un paffage qui doit avoir quelque rapport avec cette fête qu'il appelle *la Fête des Sacs* : » Ne vous fouvenez-vous » pas, dit-il, de la fête des Sacs que » les Perfes célébrent, & dans la» quelle ils prennent un homme » condamné à mort, le mettent fur » le trône du Roi, & après lui » avoir fait goûter toutes fortes de » plaifirs, le dépouillent de fes ha» bits royaux, lui font donner le » fouet & le pendent. » Ceci n'eft pas bien clair, mais Strabon nous inftruira mieux de la véritable origine de cette fête. « Parmi les Scythes, » rapporte-t-il, qui occupaient les » environs de la Mer Cafpienne, il » y en avoit que l'on nommait *Sakéa* » ou *faques* : ces Saques faifaient » des Courfes dans la Perfe, & péné» traient quelquefois fi avant dans le » pays, qu'ils allérent jufques dans » la Bactriane & dans l'Arménie, » & fe rendirent maîtres d'une par» tie de cette Province, qu'ils appel» lérent de leur nom *Sakafene*, d'où » enfuite ils s'avancérent dans la Ca» padoce, qui confine le Pont-Eu» xin. Un jour qu'ils célébraient une » fête, le Roi de Perfe les ayant at» taqués, les défit à plate-couture. » Pour éternifer le mémoire de cette » victoire, les Perfes élevérent un » monceau de terre fur une pierre » dont ils formérent une petite mon» tagne qu'ils environnérent de mu» railles, & bâtirent dans l'enceinte

d'un

» un temple, qu'ils consacrérent à la » Déesse Anaïtis, & aux Dieux Amanus & Anaudratus, qui sont les Génies des Perses, & établirent en » leur honneur une fête appellée *Saka*, qui se célebre encore par ceux » qui habitent le Pays de Zéla, car » c'est ainsi qu'ils nomment ce lieu ».

ANATOMIE. Avant le régne de François I. la dissection du corps humain passait pour un sacrilége. Vésal, Médecin Flamand, mort en 1564, est le premier qui ait débrouillé cette science si nécessaire. Harvée, Médecin Anglais, découvrit en 1628 la circulation du sang. Péquet, qui étoit Français, découvrit en 1661, le réservoir du Chyle, & deux années après on trouva les vaisseaux nommés lymphatiques. Depuis ce tems, les Nations avancent de découvertes en découvertes.

ANCÊTRES. (Sacrifice des Chinois en l'honneur des) Le respect pour les parens est le caractére distinctif de la Nation Chinoise & la base de leur Gouvérnement; partant de ce principe, ils n'ont pas manqué d'établir des sacrifices en l'honneur de leurs Ancêtres. Le quatorziéme de la Lune d'Août, est le jour réservé pour la principale cérémonie, qui se fait dans un Temple, au frontispice duquel on lit : *Temple des Ayeux*. Dans la Cour de ce Temple, on place six tables sur lesquelles on pose des viandes préparées, de la viande crue, des fruits, des fleurs & des braziers où l'on brûle des pastilles de senteur. Le dedans du Temple est orné des Tablettes ou Portraits des Ancêtres. Un grand arbre s'éleve dans l'avant-cour, & il est chargé de papier doré, auquel on met le feu pendant le sacrifice. On brûle aussi de ce papier doré, & coupé en forme de deniers, parce que les crédules Chinois prétendent qu'il sera changé dans l'autre monde en véritables piéces d'or, qui serviront à racheter l'ame de leurs Parens. Lorsque le vin & les viandes ont été présentées aux ancêtres, le principal Prêtre renvoye les Assistans, en leur disant : » Sachez que vous tous qui » avez assisté à ce sacrifice, vous » devez être certains de recevoir de » grands avantages de vos Ancêtres » défunts, à cause de l'honneur que » vous leur avez fait en leur sacrifiant: » vous serez honorés, vous aurez » une longue vie, & vous jouirez » de toutes sortes de biens temporels ».

ANCIENS. On appellait ainsi, chez les Juifs, des personnes respectables par leur âge, leur expérience & leur vertu. Dans l'Exode ils sont nommés quelquefois Anciens, & souvent Princes de la Synagogue. Moyse les établit par l'ordre exprès de Dieu pour l'aider dans le gouvernement du Peuple d'Israël, & ce fut à eux qu'il déclara ce que le Seigneur lui avait commandé.

ANCILE. C'étaient des Bouciiers de Bronze que les Romains prétendaient avoir été envoyés du Ciel à Numa-Pompilius, & la tradition rapportait qu'en même temps on avait entendu une voix qui promettait à Rome l'empire du Monde, tant qu'elle conserverait ce présent. Les Anciles étoient conservés dans le Temple de Mars, & la garde en était confiée à douze Prêtres établis pour vaquer à ce Ministère. Chaque année, dans le mois de Mars, on les

portait en procession autour de la Ville, & le troisiéme jour de ce mois, on les renfermait avec de grandes cérémonies.

ANCULI ET ANCULÆ. Noms des Dieux & des Déesses que les Esclaves imploraient pour en obtenir les forces nécessaires, afin d'être en état de supporter les maux attachés à la servitude.

ANDATE. C'est sous ce nom que les anciens Peuples de la Grande Bretagne adoraient la Déesse de la Victoire.

ANDROGYNES. Ce sont des hommes de la Fable qui avaient les deux sexes, deux têtes, quatre bras & quatre pieds. On sçait que plusieurs Rabbins onr prétendu qu'Adam fut créé homme & femme, homme d'un côté & femme de l'autre, & qu'il était ainsi composé de deux corps, que Dieu ne fit que séparer.

Platon dit, dans son *Banquet*, que les Dieux avaient d'abord formé l'homme d'une figure ronde avec deux corps & deux sexes, ce qui le rendit aussi insolent qu'il était fort. Il eut l'audace de vouloir faire la guerre aux Dieux; Jupiter allait le détruire, mais considérant qu'en même temps, il ferait périr le genre humain, il se contenta d'affaiblir l'Androgyne en le séparant en deux moitiés. Apollon reçut l'ordre de perfectionner ces deux demi-corps: Il étendit la peau sur toute leur surface, & il la noua au nombril. Si cette moitié se révolte, elle sera encore séparée, en sorte qu'il ne lui restera qu'une des différentes parties qu'elle a doubles, & si l'homme ainsi réduit au quart, persiste dans sa méchanceté, il sera totalement anéanti.

ANDROLEPSIE. On appellait ainsi une loi d'Athénes. Lorsqu'un Athénien avait été tué par le Citoyen d'une autre Ville, on envoyait demander que le coupable fût livré pour être condamné par le Conseil d Athénes. En cas de refus, il était permis de saisir trois de ses Concitoyens, & de punir en eux le meurtre commis.

ANDRONICIENS. Hérétiques qui, entr'autres extravagances, prétendaient que la partie supérieure de la femme était l'ouvrage de Dieu, & que la partie inférieure était l'ouvrage du Diable.

ANES. (Fête des) Cette singuliére cérémonie est abolie; elle se faisait autrefois dans l'EgliseCathédrale de Rouen le jour de Noel, & commençait par une procession où certains Ecclésiastiques choisis, représentaient les Prophétes de l'Ancien Testament, qui ont prédit la naissance du Messie; on y voyait paraître Balaan monte sur son ânesse, & c'est de-là que la Fête tirait son nom. Zacharie, Sainte Elisabeth, Saint Jean-Baptiste, la Sybille Erythrée, Siméon, Virgile, à cause de son Eglogue *Sicelides Musæ*, &c. Nabuchodonosor, & les trois enfans dans la fournaise, venaient ensuite. Lorsque la Procession entrait dans l'Eglise, elle y trouvait plusieurs pelotons de personnes apostées pour représenter les Juifs & les Gentils, auxquels les Chantres adressaient quelques paroles: puis ils appellaient l'un après l'autre les Prophetes, qui venaient prononcer un passage touchant le Messie. Les autres personnages s'avançaient à leur rang, & ré-

pondaient par certains versets aux demandes des Chantres. On représentait le miracle de la fournaise, Nabuchodonosor parlait, la Sybille se montrait la derniere, & l'on chantait un motet qui terminait la cérémonie.

Anes. (Autre Fète des) Autrefois le quatorziéme de Janvier de chaque année, on célébrait une Fête à Beauvais, dans laquelle on prétendait retracer la mémoire de la Fuite de la Sainte Vierge en Egypte avec l'Enfant Jésus. Pour cet effet, on choisissait une jeune fille, la plus belle de la Ville; on la faisait monter sur un âne richement harnaché; on lui mettait entre les mains un joli enfant; &, suivie de l'Evêque & de tout son Clergé, elle marchait en procession de l'Eglise Cathédrale à l'Eglise Paroissiale de Saint Etienne, entrait dans le Sanctuaire, allait se placer près de l'Autel, du côté de l'Evangile, & aussi-tôt la Messe commençait. L'*Introït*, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo* étaient terminés par cet impertinent refrain, *Hin-Han*, *Hin-Han*, & le Célébrant, à la fin de la Messe, au lieu de dire *Ite*, *Missa est*, chantait trois fois: *Hin-Han*, *Hin-Han*, *Hin-Han*.

On trouve dans le Glossaire de Ducange, la Prose suivante qui était chantée à cette ridicule Fête. Elle est tirée d'un Manuscrit qui a plus de cinq cens ans d'antiquité.

Orientis partibus,
Adventavit Asinus,
Pulcher & fortissimus,
Sarcinis aptissimus.

Hez, Sire Asne, car chantez,
Belle Bouche rechignez,
Vous aurez du foin assez,
Et de l'avoine à plantez.

Lentus erat pedibus,
Nisi foret baculus,
Et eum in clunibus,
Pungeret aculeus.

Hez, Sire Asne, car chantez, &c.

Ecce magnis auribus,
Subjugalis filius,
Asinus egregius
Asinorum Dominus.

Hez, Sire Asne, car chantez, &c.

Hic in collibus Sichem,
Jam nutritus sub rubem;
Transiit per Jordanem,
Saliit in Bethlehem.

Hez, Sire Asne, car chantez, &c.

Saltu vincit hinnulos
Damas & capreolos,
Super dromedarios,
Velox Madianeos.

Hez, Sire Asne, car chantez, &c.

Aurum de Arabiâ,
Thus & myrrham de Sabâ,
Tulit in Ecclesiâ,
Virtus Asinaria.

Hez, Sire Asne, car chantez, &c.

Dum trahit vehicula
Multâ cum carcinulâ,
Illius mandibula
Dura terit pabula.

Hez, Sire Asne, car chantez, &c.

Cum ariſtis hordeum,
Comedit & carduum
Triticum à paleâ,
Segregat in areâ.

Hez, Sire Aſne, car chantez, &c.

(Ici on fléchiſſait le génou.)

Amen, dicas, Aſine,
Jam ſatur de gramine,
Amen, amen itera,
Aſpernare vetera.

Hez va! hez va! hez va! hez!
Bialx, Sire Aſne, car allez,
Belle Bouche, car chantez.

ANETIS. Nom d'une Déeſſe en grande vénération chez les Lydiens, les Arméniens & les Perſes. Par le culte de cette fauſſe Divinité, il était expreſſément défendu de rien entreprendre que ſous ſes auſpices. Toutes les grandes aſſemblées où il était queſtion de décider ce qui concernait le bien public, ſe faiſaient dans ſon temple. Les filles les plus belles & de la condition la plus relevée, lui étaient conſacrées, & la partie la plus importante de leur ſervice était de rendre heureux les hommes pieux qui venaient offrir des ſacrifices à la Déeſſe. Celles qui montraient plus de ferveur dans l'exercice de ce culte, n'en étaient que plus honorées & plus recherchées pour le mariage. La fête de la Déeſſe ſe célébrait toutes les années avec la plus grande pompe, & ce jour-là les dévots & les dévotes redoublaient de zéle. On croit que cette Fête fut inſtituée en Mémoire de la victoire que Cyrus, Roi de Perſe, remporta ſur les Saces, peuples de Scythie.

ANGE, Ce mot ſignifie proprement *Meſſager* ou *Envoyé*, parce que, diſent les Théologiens, le miniſtére des Anges conſiſte à porter les ordres de Dieu, ou à annoncer aux hommes ſes volontés. Ce nom eſt quelquefois donné aux hommes dans l'Ecriture; mais l'uſage a prévalu d'attacher à ce terme l'idée d'une nature incorporelle, intelligente & ſupérieure à l'ame de l'homme, quoique créée & inférieure à Dieu. Toutes les Religions ont admis l'exiſtence des Anges. Les Juifs en convenaient, excepté les Sadducéens. Les Chrétiens ont embraſſé la même doctrine, mais les Peres ont été partagés ſur la nature des Anges; les uns leur ont donné des corps ſubtils, les autres les ont regardé comme des Etres purement ſpirituels, & c'eſt le ſentiment uniforme de l'Egliſe.

Les Philoſophes payens ont admis des natures ſpirituelles mitoyennes entre Dieu & l'homme, qui avaient part au gouvernement du monde. On les appellait *Démons* ou *Génies*, & ils étaient partagés en bons & en mauvais.

Mahomet, dans ſon Alcoran, parle ſouvent des bons & des mauvais Anges; il détaille leurs emplois, tant au ciel que ſur la terre. L'Ange Gabriel, ſelon lui, peut deſcendre du haut des cieux en une heure, & renverſer une montagne du coup d'une ſeule plume de ſon aîle. L'Ange Aſraël eſt occupé à ſaiſir les âmes de toutes les perſonnes qui meurent. Sraphill embouche ſans ceſſe une trompette pour annoncer le jour du Jugement.

ANGÉLIQUE (habit) c'était chez les anciens Anglais, un habit de Moine, que les Laïcs avaient grand soin d'endosser lorsqu'ils se sentaient près de la mort, afin de participer aux prieres des Moines. Cet habit était appellé *Angélique*, parce qu'on regardait alors les Moines comme des Anges, dont les prieres étaient capables de procurer le salut éternel.

On trouve encore quelques traces de cette coutume, tant en Espagne qu'en Italie, où les personnes dévotes se couvrent à l'article de la mort d'un froc de Saint Dominique ou de Saint François, avec lequel on les expose en public & on les enterre. Les Moines Grecs de l'Ordre de Saint Basile, ont le grand & le petit habit angélique; le premier n'est pris que par les Religieux qui aspirent à la plus grande perfection.

ANGERONE. Les Romains reconnaissaient Angérone pour la Déesse de la peine & du silence. Ils avaient placé sa statue sur l'autel de la Déesse du plaisir, & la représentaient un doigt sur la bouche, pour faire entendre que les Conseils, où elle présidait particulierement, exigeaient un secret inviolable. C'était sur-tout dans les malheurs qu'on s'adressait à elle, & qu'on lui demandait la patience de les soutenir. On célébrait en son honneur le vingt-un Décembre les Fêtes appellées *Angéronales*.

ANGERONIE, Déesse du silence chez les Payens: elle présidait aux Conseils, & sa statue était placée dans le temple de la Volupté. On la représentait ordinairement avec un doigt sur la bouche.

ANGOLA. Les Negres du Royaume d'Angola ont trois sortes de musique martiale. La première est composée de grandes cressellles attachées à des caisses de bois, qui ne sont qu'un tronc d'arbre creusé & recouvert de cuir. Ils frappent dessus avec des baguettes d'yvoire. La seconde sorte a la forme d'un cône, ou d'une cloche renversée; elle est composée de plaques de fer fort minces, & l'on frappe dessus avec des baguettes de bois, fendues par le bout, ce qui rend le son plus dur & plus militaire. Les instrumens de la troisiéme espece sont des dents d'Eléphant creusées, qui ne rendent pas un son moins belliqueux que nos trompettes.

Ces instrumens sont de grandeur inégale. Les plus grands sont réservés pour le Général qui s'en sert lorsqu'il veut donner ses ordres: les divers sons qu'il en tire déterminent quelle en est la nature: les Officiers inférieurs, qui en ont de plus petits, répondent par les mêmes notes, pour lui faire entendre qu'ils comprennent ses intentions. Lorsqu'on est dans l'action, il y a des Chefs, ou des Soldats, réputés braves, qui sont à la tête des différens pelotons, & font raisonner ces instrumens; par ce moyen toute l'armée reçoit les ordres du Général, connait ce qu'elle doit faire, la grandeur du danger où elle se trouve, & quelle sorte d'armes ou d'ennemis elle a à redouter. C'est dans la Relation de Pigafetta que l'on trouve ce détail intéressant.

ANIGRIDES. Nom de certaines Nymphes qui habitaient, dit-on, les bords du fleuve Anigrus au Péloponése. Quand on se trouvait des taches à la peau, on entrait dans la grotte des Anigrides, on les invoquait, on faisait un sacrifice, no

passait le fleuve à la nage, & l'on guérissait ou l'on ne guérissait pas, sans que la multitude des malades & des devots cessât d'être considérable.

ANIRAN. Nom que les Mages donnaient au Génie qu'ils supposaient présider aux noces & à tous les troisiémes jours de chaque mois. On célébrait autrefois une grande fête en l'honneur d'Aniran, mais les Mahométans l'ont abolie. Il n'y a plus que quelques Perses, fidéles adorateurs du Feu, qui sanctifient ce jour en secret.

ANNA-PERENNA. Lorsque le Peuple Romain se retira sur le Mont-Aventin, une bonne Paysanne vint lui apporter quelques gâteaux; les Romains par reconnaissance en firent dans la suite une Déesse, qu'ils chargerent de présider à la prospérité des campagnes, avec Palès & Cérès. Anna-Perenna étant placée dans le Ciel, il lui fallut un culte, des autels & des fêtes. On en célébrait en son honneur toutes les années sur les bords du Tibre, pendant lesquelles on se livrait à la joie la plus effrénée. Les jeunes filles buvaient, dansaient & chantaient des vers fort libres. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on eut des nouvelles de la réception d'Anna-Pérenna au Ciel : on sçut que sous prétexte d'être utile à Mars, violemment amoureux de Minerve, elle se revêtit des habits de la Déesse, pour se trouver à un rendez-vous qu'elle avait promis de faire accorder au Dieu de la Guerre, mais que malheureusement Mars la reconnut.

ANNATE. On entend par Annate une taxe sur les revenus de la premiére année d'un bénéfice vacant. Avant la fin du quatorziéme siécle, on ignorait encore ce que c'était qu'Annates. Boniface VIII est le premier qui les ait exigées. Boniface IX se réserva la moitié des Annates de tous les bénéfices qui vaqueraient, durant trois ans, dans toute l'étendue de l'Eglise Catholique, & ses Successeurs établirent ce droit à perpétuité. Les Conciles de Constance & de Basle condamnérent la perception des Annates, & la Faculté de Théologie de Paris les déclara simoniaques. La France s'affranchit de ce joug par une Pragmatique Sanction, qui fut dressée par une Assemblée générale tenue à Bourges; mais les intrigues de Jules II, continuées par son Successeur Léon X, engagerent le Roi François I à abolir la Pragmatique, par un Concordat, contre lequel les Parlemens, le Clergé & le Peuple s'élevérent avec force.

ANNEAUX. (origine des) On ignore le premier qui a porté un anneau, mais il est sûr que les Hébreux en avaient l'usage de tems immémorial. Pharaon, Roi d'Egypte, mit un anneau au doigt de Joseph, comme une marque de l'autorité qu'il lui confiait. Les Chaldéens, Babyloniens, Perses & Grecs, se servaient de l'anneau. Alexandre & Darius scellaient leurs lettres avec des anneaux. Les Sabins portaient des anneaux dès le tems de Romulus. Les premiers anneaux des Romains furent de fer : Marius, dit Pline, porta le premier un anneau d'or. Les Hébreux plaçaient l'anneau à la main droite, mais lorsque les Romains y eurent enchassé des pierres précieuses, la mode décida qu'on les porterait à la main gauche, & bientôt on

en porta à tous les doigts, excepté celui du milieu, même on en mit aux différentes jointures. Les Maures & les Orientaux ont porté & portent encore des anneaux au nez, aux lévres, aux joues & au menton.

L'anneau d'or devint dans la suite la marque distinctive des Chevaliers Romains, le Peuple porta alors des anneaux d'argent, & les esclaves des anneaux de fer.

On fait remonter jusqu'aux Hébreux les anneaux de noces; mais cet anneau qui se donnait dans les cérémonies du mariage, n'y était pas essentiel, & tenait lieu d'une piece de monnoie. Les Chrétiens prirent l'usage de l'anneau nuptial, des Grecs & des Romains. En France c'était autrefois la coutume de se servir d'anneaux de jonc dans le mariage, lorsqu'on avait eu commerce ensemble auparavant. Les Germains portaient pour marque d'esclavage un anneau de fer. Les Empereurs mettaient autrefois l'anneau pastoral au doigt de l'Evêque dont ils confirmaient l'élection. Les Evêques & les Abbés portent des anneaux.

ANNÉE. (premier jour de l') Ce jour est singuliérement célébré dans la Géorgie, par une procession que font les Officiers de la Cour du Prince. D'abord on voit la couronne & tous les joyaux qui en dépendent, viennent ensuite le cheval du premier Ecuyer, le bœuf du premier Berger, la marmite du premier Cuisinier, &c. Les Evêques & les Prêtres, ou Papas, suivent, & tout cela passe en revue devant le Souverain. Tout le monde se range sur une ligne, un cierge à la main, & l'on touche dévotieusement tout ce qui passe, car si par malheur on manquait à toucher quelque chose, l'année vous serait absolument défavorable.

Année. (nouvelle) Chez les anciens Perses on célébroit le renouvellement de l'année avec beaucoup de solemnité. A l'instant qu'on appercevait l'aube du jour, un beau jeune homme, choisi pour cette cérémonie, allait annoncer la nouvelle année au Souverain. Le Roi lui demandait son nom, pourquoi il venait & ce qu'il apportait, & le jeune homme répondait : « je suis *Almobarek*, c'est à dire *Bénit*, j'apporte la nouvelle année de la part de Dieu ». Ensuite les Courtisans entraient avec les Députés du Peuple, & présentaient au Monarque quelques étrennes symboliques. On lui offrait aussi un pain : il en rompait un morceau qu'il mangeait en disant : « dans cette nouvelle année il faut renouveller tout ce qui dépend du tems », & distribuait le reste du pain à toute sa Cour, ainsi que les présens qu'il avait reçus : la cérémonie se terminait par une espece de benédiction que le Roi donnait à toute l'assemblée.

ANNOBLISSEMENT (Lettres d') Les premiéres Lettres d'annoblissement furent données dans le treizieme siécle, par Philippe le hardi, fils de Saint Louis, à Raoul l'Orphévre. Quelques Auteurs prétendent toutefois qu'il s'en trouve sous Philippe Auguste. Ces Lettres exigent deux choses; une finance pour le Monarque qui puisse l'indemniser des subsides dont la lignée du nouveau Noble est affranchie, & une aumône pour le Peuple qui se trouve surchargé par cette exemption. Souvent

Roi remet la premiere taxe ; mais il est rare qu'il dispense de l'aumône, parce qu'elle regarde les pauvres.

ANNONCIATION de la Vierge. Le jour de cette fête le Pape fait la cérémonie de marier ou de donner le voile à un certain nombre de filles. Le sacré Collége se rend à l'Eglise de la Minerve. Le Pape célebre la Messe & communie les jeunes filles qui ont été choisies. Elles sont toutes habillées de serge blanche & portent sur la tête un grand voile. Après la Messe, elles viennent deux à deux se prosterner aux pieds du Pape, & un Officier distribue à celles qui choisissent l'état du mariage un billet de cinquante écus, & un de cent écus à celles qui demandent le cloître. Ces dernieres sont distinguées à la procession par une guirlande de fleurs & y tiennent la place la plus honorable. *Misson* dit que de trois cens cinquante filles qu'il vit à cette cérémonie, trente-deux choisirent le cloître, & trois cens dix-huit se destinérent aux soins du ménage.

ANOMÉENS ou DISSEMBLABLES. Ariens purs du quatriéme siecle qui enseignaient que Dieu le Fils était dissemblable à son Pere en essence & dans tout le reste.

ANSAL. Les Musulmans appellent ainsi les Dépouilles des ennemis, & c'est le nom que porte un des Chapitres de l'Alcoran : on y trouve ce passage : » De tout ce » que vous gagnerez sur vos enne- » mis, la cinquiéme partie appar- » tiendra à Dieu, au Prophéte, à » ses parens, aux orphelins, aux pau- » vres & aux pélerins ». Les Interprétes de l'Alcoran disent que de ces cinq parties, il y en a quatre qui appartiennent aux soldats, & que la cinquiéme doit être partagée suivant cette Loi, mais ils différent tous sur le partage de cette cinquiéme partie. Plusieurs prétendent que la part attribuée à Dieu, n'est que par honneur, & que le cinquiéme de tout le butin doit être subdivisé seulement en cinq ; sçavoir, le Prophete, ses parens, les orphelins, les pauvres & les Pélerins, & que depuis la mort du Prophete sa part doit être employée aux Affaires génerales, ou donnée à l'Iman ou Chef de la Mosquée du lieu ; ou enfin être jointes aux quatre autres portions ; il y en a qui décident que la part des parens du Prophéte est devenue caduque . & qu'il ne reste que les parts des Orphelins, des Pauvres & des Pélerins.

Dans une Bataille les Musulmans ayant fait beaucoup de prisonniers, Mahomet tint Conseil pour sçavoir ce qu'on en ferait, Abubeker fut d'avis que ces prisonniers étant tous leurs parens, il falloit les renvoyer en leur faisant payer une rançon : Omar dit, qu'ils étaient eux-mêmes tous assez riches, & qu'il fallait faire trancher la tête aux prisonniers, puisque c'était le seul moyen de diminuer le nombre de leurs ennemis, & Mahomet se rangeait déja du côté d'Abubeker, lorsque l'Ange Gabriel apporta du Ciel un Verset de l'Alcoran qui prononçait des vengeances contre ceux qui désiraient les biens de la terre au préjudice de la gloire de Dieu. » Mahomet crut alors que le seul Omar serait à l'abri de ces menaces, mais bientôt le Verset suivant descendit du Ciel. » Mangez & jouissez de tout le butin

» que vous avez remporté, & tirez » telle rançon que vous pourrez de » vos prisonniers; craignez seulement Dieu, car il pardonne & fait » miséricorde ».

Admirez avec quelle dextérité le Prophete imposteur se jouait de la crédulité de ses Sectateurs.

ANTECHRIST. Mot qui signifie en général un ennemi de Jésus-Christ, celui qui nie que Jésus-Christ soit venu; & qu'il soit le Messie promis. Cependant par ce nom on entend plus ordinairement un tyran impie & cruel, dont le régne commencera lorsque le monde sera près de sa fin, qui exercera les plus horribles persécutions contre les elus, & annoncera ainsi le jugement dernier & la vengeance que Dieu doit prendre des méchans.

Quelques Peres de l'Eglise ont prétendu que l'Antechrist devoit être un homme engendré par un démon, ou un démon revêtu d'une chair apparente & phantastique, ou un démon incarné; mais Saint Irénée, Saint Ambroise & Saint Augustin disent positivement que ce sera un homme de même nature & conçu par la même voie que tous les autres, mais qui ne différera d'eux que par une extrême impiété, plus digne d'un démon que d'un homme.

ANTÉROS ou LE CONTRE-AMOUR. Second fils de Vénus, suivant les Mythologues. Un jour, disent-ils, la déesse de la Beauté se plaignit à Thémis de ce que l'Amour restait toujours enfant. » Cupidon, » lui répondit Thémis, restera tel, » tant que vous n'aurez point d'au» tre fils ». Cet Oracle intéressa l'amour maternel & la galanterie de Vénus; elle céda aux empressémens de Mars, Antéros nâquit, & Cupidon devint grand. Cupidon se chargea du soin d'inspirer la passion de l'amour, & Antéros se réserva de châtier qui oserait résister à cette passion turbulente. Le premier fut le Dieu de l'Amour, le second celui du Retour. On les représentait tous deux avec des aîles, un carquois & des fléches; ils jouirent des honneurs divins, & les Athéniens leur élevérent des Autels.

ANTÈROSTE & POSTROSTE. Conseilléres de la Providence, auxquelles les Romains s'adressaient dans leurs besoins; ils invoquaient l'une pour les choses passées, & la seconde pour les choses à venir. Ce devait être une pénible étude pour les Romains que de sçavoir au juste quelle Divinité ils étaient obligés d'implorer dans leurs différentes afflictions.

ANTEVORTE. On compte que les Romains avaient porté le nombre de leurs dieux au-delà de trente mille. La Déesse Antevorte avait l'inspection suprême sur les choses passées & c'était en conséquence de cette idée qu'ils l'invoquaient. Postvorta ne se mêlait que de l'avenir, & ces deux Divinités étaient du Conseil de la Providence.

ANTHESPHORIES. Fêtes que les Siciliens célébraient en l'honneur de Proserpine. Les Poëtes nous assurent qu'elles furent appellées *Anthesphories*, parce que cette Déesse s'occupait à cueillir des fleurs, lorsqu'elle fut enlevée par Pluton : mais Festus n'est point de ce sentiment, il dit qu'elles furent nommées ainsi, parce que pendant cette solemnité,

on apportait beaucoup de bled au Temple de la Déesse.

ANTHESTERIES. Fêtes que les Athéniens célébraient en l'honneur de Bacchus, & qui avaient beaucoup de rapport avec les Saturnales des Romains. (Voyez SATURNALES.) Car tant que durait cette solemnité, les Maîtres régalaient leurs Esclaves. On croit que le premier jour de la Fête on mettait le vin en perce, & qu'on le goûtait, que le second jour on buvait le vin qu'on avait préparé la veille, & qu'enfin le troisiéme jour on faisait bouillir toutes sortes de légumes, auxquelles cependant il n'était pas permis de toucher, parce qu'ils etaient offerts à Mercure. Cette Fête tombait vers le Printems dans le mois appellé Anthistérion.

ANTHIASISTES. Hérétiques dont nous ne sçavons autre chose, sinon qu'ils passaient leur vie à dormir, & qu'ils regardaient le travail comme un crime.

ANTI-DICOMARIANITES. Hérétiques du quatriéme siécle qui prétendaient que la Sainte Vierge n'avait pas continué de vivre dans l'état de virginité, & qu'elle avait eu plusieurs enfans de Joseph son époux, après la naissance de Jésus-Christ.

ANTROPOMANTIE. Abominable Divination qui se faisait par l'inspection des entrailles des hommes ou des femmes qu'on éventrait.

Les Scythes & les Tartares ensuite ont pratiqué cette horrible Divination. On en trouve des exemples chez les Lusitaniens qui occupaient autrefois le Portugal, & l'on peut regarder comme une branche de cette affreuse superstition les enfans que les Hébreux sacrifiaient à Moloch, dans la vallée de Tophet.

L'Empereur Héliogabale pratiquait cette Divination; & si l'on en croit deux anciens Auteurs (Cédréne & Théodoret), l'Empereur Julien consultait souvent les entrailles des enfans qu'il faisait égorger pendant la nuit, au milieu de quelques opérations magiques : ils disent que près d'entreprendre son expédition contre les Perses, où il périt, étant à Carres en Mésopotamie, il s'enferma dans le Temple de la Lune, pour y faire un semblable sacrifice, après lequel le Temple fut scellé de son cachet, pour n'être ouvert qu'à son retour. Sous le regne de Jovien son successeur, ceux qui les premiers entrérent dans ce Temple, y virent une femme pendue par les cheveux, & le ventre ouvert. Julien avait voulu chercher dans son foye quel serait le succès de la guerre qu'il allait entreprendre.

ANTROPOMORPHITES. Ces Hérétiques abusant des paroles de l'Ecriture, disaient que Dieu avait fait l'homme à son image, & ils en tiraient la conséquence que Dieu avait un visage, des yeux, des bras, des mains, en un mot un corps humain.

ANTHROPOPHAGES. Si l'on en croit plusieurs Auteurs, il faut remonter jusqu'au Déluge pour trouver l'origine de la barbare coutume de se nourrir de chair humaine. On cite les Sauromates, les Scythes, les Ethiopiens & les Egyptiens, comme des Anthropophages. Il est certain qu'on en trouve encore dans l'Afrique & dans quelques contrées sauvages de l'Amérique. Dans le temps de la découverte des Isles Moluques, les Peuples qui les habitaient, envoyaient

leurs criminels dans l'Isle de Célébes pour servir de pâture aux Insulaires qui étaient Antropophages. Il est encore vrai que les Sauvages de l'Isle d'Amboine mangeaient leurs parens vieux & infirmes, & qu'ils prétendaient par-là remplir un devoir sacré & conforme à l'humanité, puisqu'ils les délivraient des maux dont ils étaient accablés. Les Poetes ne cessent de nous citer les Cyclopes, les Lestrygons, Circé & les Syrénes comme des Anthropophages. Ces peintures cruelles qu'ils nous font de l'Anthropophagie, ne sortent pas de leur imagination; elles sont sans doute puisées dans les mœurs des peuples qui les ont précédés. Partout dans l'histoire, on apperçoit les traces de ces boucheries d'hommes offerts en sacrifice à des Dieux inhumains. Les payens ont accusé les premiers Chrétiens d'immoler des enfans & de se nourrir religieusement de leur chair, fondés vraisemblablement sur des notions vagues qu'ils avaient recueillies de la Sainte Eucharistie & de la Communion des Fidéles.

ANTIMACHIE. Fête solemnelle que célébraient avec beaucoup de cérémonies les habitans de l'Isle de Cos. Pendant que le Prêtre remplissoit les fonctions de son ministére dans cette fête, il portait des habits de femme, & il avoit la tête liée d'une mitre ou d'une bande, à la maniére des femmes. On attribue l'institution de cette fête & la singularité de l'habillement du Prêtre à l'anecdote suivante. Hercule, dit-on, revenant en Grèce après la prise de Troye, essuya une violente tempête, qui écarta son vaisseau des six autres qu'il commandait. Il échoua à l'Isle de Cos, où il prit terre, sans armes & sans bagage. Dans cette fâcheuse situation, il pria un Berger, nommé Antagoras, de lui donner un bélier. Le Berger qui étoit fort & vigoureux, lui proposa de lutter & lui promit le belier, s'il demeurait vainqueur. Hercule accepta le défi; mais pendant que les deux Lutteurs en étaient aux mains, les Méropes se mirent du côté d'Antagoras, & les Grecs, qui étaient présens, du côté d'Hercule. Le combat fut sanglant, & Hercule accablé par le nombre, se retira chez une femme de Thrace, qui lui prêta ses habits, avec lesquels il trouva le moyen de se dérober à la poursuite de ceux qui voulaient le tuer. Dans la suite Hercule vainquit les Méropes, il épousa Alciope, & le jour de son mariage il se revêtit d'une robe ornée de fleurs. En mémoire de ce fait, le Prêtre de Cos, en habit de femme, offrait un sacrifice au lieu du combat, & les fiancés aussi en habit de femme, allaient embrasser leurs fiancées.

ANTI-PAPES. Nom donné à tous les Usurpateurs du Trône Pontifical. Depuis le troisiéme siécle, l'Eglise Catholique en compte vingt-huit.

ANTIS. Peuples qui habitaient les montagnes du Pérou, & qui devinrent tributaires des Yncas. Ceux de la Vallée de Rimac, appellée aujourd'hui *Lima*, adoroient le Dieu Rimac sous la figure d'un homme. Cette Divinité rendait des oracles. Pour les Antis, proprement dits, ils adressaient leurs vœux aux Tigres; aux Couleuvres, & à l'herbe appellée *Coca*. Lorsqu'ils faisaient des prisonniers à la guerre, ils les massa-

craient sur le champ, à moins qu'ils n'eussent la réputation d'être grands Guerriers : pour lors ils les sacrifiaient solemnellement. On dépouillait de ses habits la malheureuse victime, on l'attachait à un gros pieu, & on lui découpait le corps avec un couteau fait d'un caillou fort tranchant. Cette cruelle opération n'attaquait que les grosses chairs. Les hommes, les femmes & les enfans se taignaient le corps du sang qui coulait de toutes parts ; & pendant que l'infortuné respirait encore, ils se nourrissaient des lambeaux qu'ils lui arrachaient. Les femmes frottaient de ce sang le bout de leurs mammelles, & donnaient ensuite à teter à leurs enfans. Cette affreuse exécution portait chez ce peuple le nom de Sacrifice religieux. Ceux des prisonniers qui souffraient ces tourmens avec courage, étaient regardés comme des Dieux, & on les enterrait avec pompe dans des cabannes sur le sommet des montagnes. Les lâches étaient jettés dans la campagne, & abandonnés aux bêtes féroces. Les Habitans de la Province de *Mohta*, adoraient la Mer, les poissons, les animaux des forêts, & sur-tout une superbe émeraude, qu'ils exposaient à la vénération du peuple dans leurs fêtes solemnelles. Ils écorchaient leurs prisonniers de guerre ; & après avoir rempli leur peau de cendres, ils la suspendaient, comme un trophée, aux portes des temples de leurs Idoles.

ANTITACTES. Hérétiques qui disaient que Dieu, le Créateur de l'Univers, était reellement bon & juste, mais qu'une de ses Créatures avait créé le mal moral & nous avait poussé à le suivre, pour nous mettre en opposition avec Dieu. Ils ajoutaient que les Commandemens de la Loi avaient été faits par le mauvais principe, & que c'était venger Dieu que de les transgresser.

ANTITRINITAIRES. Hérétiques qui niaient la Sainte Trinité, & qui croyaient qu'il n'y avait point trois personnes en Dieu.

ANTOINE. (Saint) A Rome, le jour de la fête de ce Saint, le Pape, les Cardinaux, les Princes & même les particuliers, envoyent leurs chevaux, leurs mulets, les selles & tous les harnais de ces animaux, à l'Eglise des Peres Français de l'Ordre de S. Antoine proche Sainte Marie-Majeure. On bénit ces animaux & leurs équipages, moyennant une légereté tribution. On ne trouve pas l'origine de cette coutume bizarre. Antoine est aussi prié de livrer au Diable les souris, les sauterelles & tous les animaux nuisibles.

ANUBIS. Dieu des Egyptiens, qui était représenté avec une tête de chien, tenant dans une main un cistre & dans l'autre un caducée : c'est vraisemblablement le Mercure des Grecs. Anubis fut reçu dans Rome, il eut des Temples & des Prêtres : un d'eux persuada à Pauline, jeune Dame Romaine, que le Dieu Anubis avait des vues sur elle : la Dame en fut flattée & daigna se rendre à ses vœux ; quelque tems après, Mundus, jeune Chevalier Romain, eut l'indiscrétion de divulguer que sécondé par les Prêtres, il avait fait dans cette avanture le personnage d'Anubis. Pauline le sçut, le dit à son mari, & celui-ci à l'Empereur Tibere, qui fit démolir le Temple d'Isis, crucifier les Prêtres, & jetter

dans le Tibre la ſtatue d'Anubis.

ANZIKOS. C'eſt le nom d'un Peuple de l'intérieur de l'Afrique, dont le pays touche d'un côté aux Terres d'Angola, & de l'autre aux contrées qui avoiſinent la Nubie. Ces Sauvages ſont belliqueux & d'une extrême agilité: ils ont l'uſage de la Circonciſion, & dès l'enfance ils ſe marquent & ſe cicatriſent le viſage avec la pointe d'un couteau. On vend la chair humaine dans leurs marchés, comme celle du bœuf dans nos boucheries d'Europe, & ils mangent tous les eſclaves qu'ils font à la guerre. Peu contens de cette horreur, ils engraiſſent leurs propres eſclaves, pour en faire un horrible feſtin, ou pour en vendre publiquement les piéces en détail, s'ils trouvent ce commerce lucratif. Ces Sauvages craignent peu la mort & mépriſent la vie : on en voit ſouvent qui fatigués de leur exiſtence, ſe livrent volontairement à leurs Princes pour en être dévorés. Nous avons connaiſſance de pluſieurs Nations qui ſe nourriſſent de la chair des Etrangers; mais les Anzikos ſont les ſeuls qui ſe mangent les uns les autres, ſans exception de leurs parens.

APATURIES. C'était une Fête ſolemnelle, célébrée par les Athéniens en l'honneur de Bacchus.

On trouve dans les Hiſtoriens que les jeunes gens d'Athénes n'étaient point admis dans les Tribus, le troiſiéme jour de la fête des Apaturies, que leurs peres & leurs meres n'euſſent juré qu'ils en étoient vraiment les peres. Il ſemble que juſqu'alors les enfans d'Athénes étaient réputés en quelque façon ſans pere. Les parens & les amis s'aſſemblaient pendant cette fête, & ſe joignaient aux peres des enfans qui devaient être reçus dans les Tribus. Cette ſolemnité durait quatre jours; le premier chacun ſe divertiſſait dans ſa Tribu; le ſecond on ſacrifiait à Jupiter & à Minerve; le troiſiéme toute la jeuneſſe était admiſe dans les Tribus; & le quatriéme était une fête générale.

APHACITE. (Vénus) Ce ſurnom était donné à la Déeſſe d'un lieu dans la Paleſtine, entre Biblos & Perſépolis, nommé *Aphace*, où elle avait un temple fameux. Il s'y raſſemblait de toutes parts une prodigieuſe quantité de dévots Pélerins des deux ſexes, qui venaient rendre hommage à Vénus, par toutes ſortes de laſcivités, en mémoire des faveurs que la Déeſſe avait accordées au bel Adonis dans cet endroit. Les Curieux qui voulaient conſulter Vénus, devaient jetter leurs préſens dans un lac qui était proche du temple; s'ils étaient agréables à la Déeſſe, ils allaient au fond; ſi au contraire ils ſurnageaient, on ne devait attendre qu'une réponſe fâcheuſe de l'Oracle.

APHEA. Ce n'eſt point Diane, ainſi que quelques-uns l'ont prétendu, mais une Nymphe de la ſuite de Diane, nommée *Britomartis*, que les Crétois & les Eginettes Grecs adoraient ſous le nom d'Aphéa, & qui avait un ſuperbe Temple dans l'Iſle de Crête. Britomartis, née Crétoiſe, cédant à ſa paſſion pour la chaſſe, s'attacha à Diane. Minos la vit, en devint amoureux; & comme il allait lui faire violence, elle ſe précipita dans la mer, & fut reçue dans des filets de pêcheurs. Diane récompenſa la vertu de ſa Nymphe, par les prérogatives de l'immortalité, & Britomartis apparut enſuite aux Eginettes, & leur ordonna de lui

rendre les honneurs divins ſous le nom d'Aphéa.

APHRODITE. Un des furnoms de Vénus, qui, ſuivant les Poëtes, naquit de l'écume de la mer. Dans l'Iſle de Chypre on célébrait de brillantes fêtes en ſon honneur, que l'on nommait *Aphrodiſiennes* ou *Marines.* Pour y être invité on donnait une piece d'argent à Vénus, comme à une fille de mauvaiſe vie, & on en recevait du ſel & une phalle.

APHTARTODOCETES. Hérétiques qui diſaient que le corps de Jéſus-Chriſt était incorruptible, impaſſible & immortel.

APIS. Dieu célèbre des Egyptiens : c'était un Bœuf dans lequel ils prétendaient que paſſait l'ame d'Oſiris, ce Prince qui leur avait enſeigné les principes de l'Agriculture. Le bœuf Apis devait avoir une marque blanche & quarrée ſur le front, la figure d'une aigle ſur le dos, un nœud ſous la langue en forme d'eſcarbot, les poils de la queue doubles, & un croiſſant blanc ſur le flanc droit. La géniſſe qui l'avait porté, devait l'avoir conçu d'un coup de tonnerre. C'eſt à ces marques que l'on reconnaiſſait le véritable Apis, & ſes Prêtres ne manquaient pas de préparer ces ſignes extérieurs ſur l'animal dont ils voulaient faire leur Dieu. Lorſqu'on avait trouvé l'Apis, avant de le conduire à Memphis, des femmes preſque nues venaient le ſervir, enſuite on le plaçait dans une barque dorée, & il deſcendait le Nil juſqu'à la Capitale, où on lui faiſoit faire pompeuſement ſon entrée au milieu d'une foule innombrable de peuple; après quoi il allait prendre poſſeſſion de ſa ſuperbe étable dans le temple d'Oſiris. Il y reſtait enfermé & ne ſe montrait qu'aux Etrangers ſur un préau; & dans certaines proceſſions entouré de ſes Prêtres & de ſes Gardes. Apis n'avait que quelques années à vivre, & lorſque le tems de ſa mort était venu, ſes Prêtres le noyaient reſpectueuſement dans le Nil; ils l'embaumaient, & ſes obſeques coutaient des ſommes immenſes. Quelques-tems après l'Apis préparé était montré au Peuple, avec les mêmes cérémonies, pour périr avec la même pompe.

Ceux qui venaient conſulter le Bœuf, lui parlaient à l'oreille, ſe bouchaient les leurs, ſortaient du Temple, & la premiere phraſe qu'ils entendaient, était la réponſe de l'Oracle.

APOCARITES. Hérétiques qui ſe firent connaître dans le troiſieme ſiécle de l'Egliſe; ils enſeignaient que l'ame humaine était une portion de la Divinité.

APOLLINAIRES ou APOLLINARISTES. Nom d'anciens Hérétiques, qui prétendaient que Jeſus-Chriſt n'avait point pris un Corps tel que le nôtre, ni une ame raiſonnable telle que la nôtre. Apollinaire de Laodicée, Chef de cette Secte, ſoutenait que le Verbe avait été revêtu d'un corps de toute éternité, & qu'il avait pris une ame humaine. Une autre erreur de cet Héréſiarque, conſiſtait à croire que les ames étaient engendrées par d'autres ames, comme il en eſt des corps.

APOLLON. Dieu des Grecs & des Romains, qui était regardé comme le Chef des Muſes, l'Inventeur des Arts & le Protecteur des Artiſtes. On dit qu'Apollon & ſa ſœur Diane ayant été chaſſés d'Egialée, par les habitans de cette ville, la peſte fit

de grands ravages dans la Contrée : on consulta l'Oracle sur les moyens d'écarter ce fléau, & il répondit qu'on devait sacrifier sept jeunes garçons & sept jeunes filles, afin d'engager Apollon & Diane à revenir dans la ville : ce qui fut exécuté ; les Divinités revinrent, & la peste cessa. En mémoire de cet événement, on institua des fêtes, appellées *Apollonies*.

APOSTOLIQUES. Hérétiques qui prétendaient imiter les mœurs des Apôtres. Il en parut quelques-uns dans le troisiéme siécle qui s'abstinrent du mariage, du vin & de la chair. On vit naître une nouvelle Secte d'Apostoliques, vers le douziéme siécle. Ceux-ci condamnaient aussi le mariage, mais ils permettaient & autorisaient le concubinage. Ils regardaient le Baptême comme inutile, niaient le Purgatoire, & rejettaient l'invocation des Saints & les prieres pour les Morts. Eux-seuls, disaient-ils, formaient le seul & vrai Corps de l'Eglise.

APOSTROPHIE. Les Grecs révéraient sous ce nom Vénus Uranie, & ils l'imploraient pour obtenir de cette Déesse la pureté du corps & de l'esprit. Les Romains lui élevérent un Temple sous le nom de *Verticorda*. (*Voyez* VERTICORDA.) Les femmes débauchées lui offraient des Sacrifices, lorsqu'elles avaient envie de se convertir, & les jeunes filles lui présentaient des offrandes pour persister dans la vertu.

APOTACTITES. Hérétiques qui prétendaient que le renoncement à toutes les richesses était non-seulement de conseil & d'avis, mais de précepte & de nécessité.

APOTHÉOSE. Ce terme signifie *Consécration*. Du tems de la République Romaine, on institua dans la Gréce & dans l'Asie mineure des Fêtes & des Jeux en l'honneur des Proconsuls Romains. On leur éleva des Temples & des Autels où ils étaient honorés comme des Divinités, & dans plusieurs Villes ils avaient des Sacrificateurs préposés pour leur offrir des sacrifices. Cependant les Auteurs ne remontent qu'à Auguste pour trouver l'origine de l'Apothéose. Cet Empereur eut de son vivant des Temples dans diverses Provinces, & après sa mort il reçut les honneurs de l'Apothéose.

Aussi-tôt que l'Empereur était expiré, toute la Ville prenait le deuil. On ensevelissait le corps avec beaucoup de pompe, & dans le vestibule du Palais, on plaçait sur un lit d'ivoire, couvert de brocard, la figure du Prince en cire, avec un air pâle, comme s'il étoit malade. Le Sénat en longs habits de deuil occupait le côté gauche du lit, & le côté droit était rempli par les femmes & les filles de la premiere qualité, en robes blanches & sans aucuns ornemens. Les Médecins de temps à autre s'approchaient du lit, & chaque fois ils trouvaient que le malade baissait, de sorte qu'enfin, ils annonçaient sa mort. Alors les Chevaliers & les jeunes Sénateurs chargeaient la figure de cire sur leurs épaules, & passant par la rue qu'on appellait *Sacrée*, ils se rendaient à l'ancien Marché, où, sur une estrade peinte, se trouvait un superbe lit sur lequel ils plaçaient leur fardeau. C'est-là que le nouvel Empereur, après quelques concerts de Musique, prononçait l'éloge du défunt. Après cette cérémonie, le corps

était transporté hors la ville dans le champ de Mars, & on le plaçait sur un bucher construit à plusieurs étages & richement orné. Après différentes courses de chevaux & de chars, le nouvel Empereur, une torche à la main, allait mettre le feu au bucher, des extrêmités duquel la flamme chassait un Aigle ou un Paon qui, selon le Peuple, traversait les airs, portait au Ciel l'ame du feu Empereur ou de la feue Impératrice. De ce moment ils avaient un culte & des Autels, comme les autres Dieux.

Dans la Gréce, l'honneur de l'Apothéose s'accordoit d'après la réponse de l'Oracle, & à Rome par un Décret du Sénat : Tertulien & Saint Chrysostôme assurent que, sur le bruit des miracles de Jésus-Christ, Tibére proposa au Sénat de le mettre au nombre des Dieux, mais que la proposition fut rejettée, parce que les Loix défendaient d'introduire dans Rome le culte des Dieux étrangers, & qu'excepté les Grecs, tous les autres Peuples étaient réputés barbares.

L'Apothéose qui d'abord avoit été le comble de l'honneur, tomba bientôt dans l'avilissement, par rapport au grand nombre de personnes, favoris, maîtresses & autres à qui il fut décerné. Vespasien au lit de la mort, dit, en plaisantant, à ceux qui l'entouraient : *Je sens que je commence à devenir Dieu*, faisant allusion à l'Apothéose que la flatterie lui préparait.

APOTRE. Ce mot tiré du Grec désigne, chez les Auteurs prophanes, plusieurs sortes de Délégués ; mais dans le Nouveau Testament, il est donné par excellence aux douze premiers Disciples de Jésus-Christ.

Les douze Apôtres sont ordinairement représentés avec différens attributs qui les font reconnaître. Saint Pierre a les clefs pour marquer sa primauté ; Saint Paul, un glaive ; Saint André, une Croix en sautoir ; Saint Jacques-le-Mineur, une Perche de Foulon ; Saint Jean, une Coupe d'où sort un Serpent ailé ; Saint Barthelemy un couteau ; Saint Philippe, un long Bâton, dont le bout d'en haut se termine en croix ; Saint Thomas une Lance ; Saint Matthieu ; une Hache d'armes ; Saint Jacques-le-Majeur, un Bourdon de Pélerin & une Gourde ; Saint Simon, une Scie, & Saint Jude, une Massue. Toutes marques de leurs dignités ou instrumens de leurs Martyres.

APPARITEURS. Chez les Romains, les Appariteurs remplissaient à peu-près les mêmes fonctions que les Sergens ou les Exempts parmi nous : ils étaient ordinairement choisis entre les Affranchis des Magistrats ; mais leur état était si odieux & si méprisé que, lorsque le Sénat voulait noter d'infamie une Ville qui s'était révoltée, il la chargeait du soin de lui fournir des Appariteurs.

APPARITION des Saints (Fête de l') Cette fête que célébrent les Chrétiens Cophtes, est bien une suite de leur grossiere ignorance. La disposition d'une Chapelle & la maniére dont les objets y sont réflechis, donne lieu à cette superstition. Chacun venant dans l'Eglise avec une imagination prévenue, croit voir dans l'ombre qui porte sur les murs de cette Chapelle, le Saint qu'il chérit le plus, & en conséquence, il lui adresse ses priéres & ses vœux. Cette apparition dure trois jours.

APPEL

APPEL COMME D'ABUS. Le sçavant Auteur de l'Abrégé chronologique dit que c'est sous Philipppe de Valois que se sont introduits les Appels comme d'abus, *dont les principes sont plus anciens que le nom.* L'Appel comme d'Abus est fondé sur les Libertés de l'Eglise Gallicane : c'est une ressource ouverte à tous les Français, à tous les Religieux qui peuvent s'adresser au Parlement, pour s'opposer aux entreprises Ecclésiastiques, lorsqu'elles sont contre la disposition des Canons, ou qu'elles blessent nos Libertés. Les Religieux sur-tout ont recours au Parlement par Appel comme d'Abus, en ce qui concerne leur Discipline, lorsqu'il y a contravention aux Ordonnances, aux Saints Décrets ou à leurs Statuts autorisés par le Roi & enrégistrés à la Cour. Les Appels comme d'Abus sont jugés à la Grand'-Chambre du Parlement.

En Espagne, malgré la parfaite soumission que l'on montre pour les Décrets du Souverain Pontife, on supprime tout ce qui n'est pas conforme aux Loix du Royaume, sans entrer dans aucune discussion à cet égard.

APPELLITES. Nom de quelques Hérétiques qui parurent dans le second siécle de l'Eglise, & dont un certain Appelles fut Chef. Ils prétendaient que Jésus-Christ n'avait pas seulement eu l'apparence d'un corps, ni une véritable chair, mais qu'en descendant du Ciel, il s'était fait un corps céleste & aërien, & que dans son Ascension ce corps s'étoit résolu en l'air, & que son esprit seul était retourné au Ciel.

APPENSEL. (Voyez TREIZIÉME CANTON DES SUISSES).

APPLAUDISSEMENT. Les Romains avaient trois sortes d'Applaudissemens qui accompagnaient les acclamations. On nommait la premiere *Bombi*, parce qu'alors ils imitaient le bourdonnement des abeilles ; la seconde était appellée *Imbrices*, parce qu'elle rendait un son à peu-près semblable à la pluie lorsqu'elle tombe sur les tuiles. La troisiéme portait le nom de *Testæ*, parce qu'elle imitait le son des coquilles ou castagnettes. Rien ne devait être plus singulier pour un étranger que d'entendre partir ces applaudissemens & ces acclamations en cadence, dans un vaste théatre, occupé par un peuple immense. Il est vrai que souvent cette harmonie était troublée par les Spectateurs, venus de la campagne, & par conséquent moins habitués à cet exercice que les Citoyens de Rome qui s'étaient attachés même à multiplier les moyens de marquer leur satisfaction aux Acteurs qui leur plaisaient. On pouvait applaudir en se levant, en portant les deux mains à la bouche, & en les avançant vers celui à qui l'on voulait faire honneur; c'est ce que l'on appellait *adorare* ou *basia jactare.* D'autrefois on levait les deux mains jointes en croisant les pouces, & en faisant voltiger un pan de sa toge. Comme cette derniere maniere d'applaudir était capable de porter du trouble dans le spectacle, l'Empereur Aurelien fit distribuer à chaque personne du Peuple une bande d'étoffe pour servir à cet usage. Nous n'avons qu'une seule façon d'applaudir, & elle serait suffisante, si le goût & non la cabale aveugle la dirigeait.

APPOINTÉS. Sous la premiere Race, & même fort avant dans la seconde, les Milices Françaises étaient composées des Appointés du Roi & de ses autres Sujets. Au premier ordre, ils devaient suivre le Prince ou son Général d'armée, dans toutes les expéditions de guerre. Au lieu de solde, le Roi leur donnait la jouissance de quelques terres, à la charge de combattre sous ses enseignes toutesfois qu'ils seraient commandés.

AQUARIENS. Espéce d'Hérétiques du troisiéme siécle qui substituaient l'eau au viu dans le Sacrement de l'Eucharistie. Pendant les persécutions, les Chrétiens obligés de célébrer la Cêne Eucharistique dans des endroits retirés, n'y employaient que de l'eau, craignant que l'odeur du vin ne les découvrît; bientôt quelques-uns retranchérent totalement le vin du Sacrement, lors même qu'ils pouvaient s'en servir ouvertement: ils allerent plus loin, & renoncérent tout-à-fait à cette boisson; de-là le nom d'Aquariens qu'ils reçurent.

AQUILAM IN DORSO DELINEARE. C'est le nom d'uu supplice horrible connu des anciens Saxons, des Danois & autres Peuples du Nord. Cet affreux tourment consistait à séparer les côtes de l'épine du dos d'un criminel, depuis les épaules jusqu'aux reins. On les ouvrait alors, comme deux aîles, qui représentaient la figure d'un Aigle déployé.

AQUILIES. Nom de certains sacrifices que les anciens Romains faisaient à Jupiter dans les temps de grande sécheresse, pour en obtenir de la pluie. Les Prêtres chargés de cette cérémonie étaient appellés *Aquiliciens.*

AQUIMINARIUM ou AMULA. Grand bassin rempli d'eau lustrale, qui se trouvait à la porte des Temples, & dont les Payens s'arrosaient avant que d'entrer.

ARA. Nom d'un Hérétique qui enseignait que Jésus Christ même avait été souillé du péché originel.

ARABES-SCENITES. Suivant Ammian Marcellin (liv. 14.) ces Arabes qui vivaient sous des tentes faites de peaux de chêvres, prenaient des femmes pour un certain temps fixé par une convention expresse. Afin que cette société momentanée eût la forme d'une espéce de mariage, la femme offrait à son mari pour dot un dard & une tente, avec la réserve de pouvoir le quitter au jour convenu. L'étonnante lubricité de ce Peuple vagabond donna naissance à cet usage, en sorte que souvent une femme se mariait dans un canton, devenait enceinte dans un autre, accouchait pendant la durée d'un troisiéme mariage, & n'attendait que le retour de ses forces pour en contracter un quatriéme. Ceux d'entre cette Nation qui s'étaient fixés dans l'Arabie heureuse avaient dans chaque Maison des femmes en commun qui étaient obligées de passer la nuit avec les plus âgés. Celui qui arrivait le premier plantait un bâton devant la porte, pour avertir ses compagnons de son retour.

ARAF. Lieu que les Musulmans supposent entre le Paradis & l'Enfer. Les uns prétendent que c'est une séparation qui ressemble à un voile, les autres que c'est un mur épais & très-fort. On lit à ce sujet ces paroles dans l'Alcoran: « Entre les Bienheureux » & les Damnés, il y a un voile de

» séparation; & sur l'Araf, il y a des » hommes ou des Anges en forme » d'hommes qui connaissent chacun » de ceux qui sont en ce lieu là, par » les signes qu'ils portent ». Ils ne sont pas plus d'accord sur ceux qui habitent ce lieu, que sur le voile ou le mur Les uns disent que ce sont les Patriarches & les Prophétes, les autres que ce sont les Martyrs & les plus éminens en vertu parmi les fideles, avec lesquels il y a des Anges, sous des figures humaines. Quelques Docteurs, loin de regarder l'Araf, comme une espéce de Limbes, assurent que c'est un Purgatoire où restent les Fidéles dont les bonnes & mauvaises actions sont dans une telle égalité, qu'ils n'ont pas assez mérité pour entrer en Paradis, & qui ne sont pas assez criminels pour être précipités en Enfer. Ils voyent la joie des Bienheureux, & le desir ardent de se joindre à eux leur tient lieu de punition: mais au jour du jugement ces ames en peine se prosterneront devant Dieu, & entreront dans la gloire. Outre ce Purgatoire, les Mahometans en ont encore un autre qu'ils nomment *Barzakh*, sans compter le sépulchre où les morts sont interrogés. (*Voyez* NÉKIR & MONKIR).

ARAFAT. Nom que les Arabes donnent à une montagne sur laquelle ils prétendent qu'Adam & Eve furent cent vingt ans à se chercher, après avoir été séparés, & chassés du Paradis. Ils se rejoignirent enfin sur le sommet de cette montagne, & si l'on en croit la Tradition des Musulmans, on y remarque encore les deux colonnes vertes où étaient placés les genoux d'Eve quand Adam la connut, suivant les termes de l'Ecriture. Les Pélerins qui vont à la Mecque, ne manquent jamais d'aller prier sur cette montagne.

ARBRE DE VIE. Il était planté dans le milieu du Paradis; son fruit aurait eu la vertu de conserver la vie à Adam, s'il avoit obéi aux ordres de Dieu. Sa désobéissance rendit cet Arbre pour lui l'Arbre de mort.

ARBRE de la Science du bien & du mal. Cet Arbre était aussi planté au milieu du Paradis. Dieu avoit défendu à Adam d'y toucher sous peine de la vie.

Les Auteurs ne sont pas d'accord s'il n'y a eu qu'un Arbre, désigné ainsi de deux différentes maniéres, ou si l'Arbre de Vie & l'Arbre de la Science du bien & du mal étaient réellement deux Arbres différens.

ARBRE. Chez les Payens la plûpart des Arbres étaient consacrés à différentes Divinités. Le Pin était consacré à Cybelle; le Hêtre à Jupiter, le Chêne à Rhéa; l'Olivier à Minerve; le Laurier a Appollon; le Lotus & le Myrte à Apollon & à Vénus: le Cyprès à Pluton; le Narcisse, l'Adiante ou le Capillaire à Proserpine; le Frêne & le Chiendent à Mars; le Pourpier à Mercure; le Pavot à Cérès & à Lucine; la vigne & le Pampre à Bacchus; le Peuplier à Hercule; l'ail aux Dieux Pénates; l'Aune, le Cédre, le Narcisse & le Génévrier aux Eumenides; le Palmier aux Muses; le Platane aux Génies.

ARCHE D'ALLIANCE. C'était un coffre dans lequel étaient renfermées les deux Tables de pierre sur lesquelles étaient gravés les dix Commandemens de la Loi donnés à Moïse sur le Mont Sinaï. Cette Arche était

placée dans la partie la plus ſainte du Tabernacle ; on la portait dans les expéditions militaires, comme un gage viſible de la protection de Dieu qui, irrité contre ſon Peuple, permit qu'elle demeurât vingt, &, ſelon quelques Auteurs, quarante ans au pouvoir des Philiſtins. Ce Peuple impie, accablé de calamités, ſe vit contraint de reſtituer l'Arche aux Iſraëlites. David la fit tranſporter avec ſolemnité à Jéruſalem, & Salomon la plaça dans le Temple. Quelque temps avant la priſe de Jéruſalem, Jérémie ayant fait cacher l'Arche dans un ſoûterrain, l'en retira après le départ des Chaldéens, & la fit porter au-delà du Jourdain ſur la montagne de Nébo, où il la dépoſa, avec l'Autel des Parfums, dans une caverne dont il ferma l'entrée, ainſi qu'il en avait reçu l'ordre de Dieu. Ceux qui accompagnaient Jérémie auraient bien ſouhaité de pouvoir reconnaître l'endroit qui recelait ce précieux dépôt ; mais Jérémie leur déclara qu'il reſterait inconnu juſqu'à ce qu'il plût à Dieu de raſſembler ſon Peuple diſperſé. Cet Oracle n'étant point accompli, les Interprêtes préſument qu'il ne le ſera qu'à l'entiere réunion des Juifs, qui doit précéder le Jugement dernier.

Les Juifs modernes ont une eſpéce d'Arche dans leurs Synagogues, dans laquelle ils renferment leurs Livres ſacrés.

ARCHE DE NOÉ. Vaſte Bâtiment flottant conſtruit par Noé pour préſerver du Déluge, les diverſes eſpéces d'animaux que Dieu lui avait ordonné d'y faire entrer. Le temps qu'il a fallu pour conſtruire cette Arche, les matériaux qui y ont été employés, ſa forme, ſa grandeur & ſa capacité ont beaucoup exercé les Critiques, mais le réſultat de leurs Diſſertations ne peut guère être mis qu'au rang des probabilités.

On croit communément que Noé employa cent ans à bâtir l'Arche, c'eſt-à-dire, depuis l'an du Monde 1555, juſqu'en 1656 qu'arriva le Déluge. Noé fut ſeulement aidé dans cet ouvrage par ſes trois fils. Ce Bâtiment, ſelon la deſcription que Moïſe en fait, avait trois cens coudées de longueur, cinquante de largeur, & trente de hauteur : mais cette eſpéce de meſure n'eſt pas déterminée, & fait encore un objet de diſpute parmi les Sçavans.

L'Arche, outre les huit perſonnes qui compoſaient la famille de Noé, contenait deux paires de chaque eſpece d'animaux impurs, & ſept d'animaux purs, avec leur proviſion d'aliment pour un an. On compte ordinairement cent trente eſpéces de quadrupédes, à peu-près autant d'oiſeaux, & quarante eſpéces de ceux qui vivent dans l'eau. D'après la deſcription de Moïſe, l'Arche était diviſée en trois étages qui avaient chacun dix coudées de hauteur ; l'étage le plus bas était occupé par les quadrupédes & les repriles ; celui du milieu renfermait les proviſions, & celui d'en-haut renfermait les oiſeaux avec la famille de Noé.

Quelques Auteurs ont prétendu que l'Arche après le déluge, s'arrêta près d'Apamée, ville de Phrygie, ſur le fleuve Marſyas ; mais le ſentiment le plus généralement ſuivi, eſt que ce fut ſur le Mont Ararat, en Arménie. Un Voyageur (Jean Struys) a avancé qu'il était monté ſur cette

Montagne où il avoit trouvé un Hermite Italien qui l'avait assuré que l'Arche se trouvait encore entiere, qu'il l'avait vue, & qu'il était entré dedans, mais on peut placer ce récit au nombre des mensonges imprimés: Tournefort, Auteur très-véridique, assure très-positivement que la Montagne d'Ararat est inaccessible, que depuis le milieu jusqu'au sommet, elle est perpétuellement couverte de neiges qui ne fondent jamais, & que vainement on tenterait de s'ouvrir un passage pour parvenir à la cime.

ARCHEVÊQUE. Métropolitain qui a pour Suffragans un certain nombre d'Evêques. Le nom d'Archevêque a été absolument inconnu dans les premiers siécles de l'Eglise, & l'on a lieu de croire qu'il n'a été inventé que vers le milieu du quatriéme siécle, pour désigner le prémier Evêque d'un Pays. C'est sans doute dans ce sens que Saint Athanase donne ce titre à l'Evêque d'Alexandrie, & que Saint Grégoire de Nazianze qualifie d'Archevêque Saint Athanase lui-même. Ce titre a aussi été donné à plusieurs Papes & à des Evêques qui avaient droit de *Pallium*. (Voyez Pallium.) L'Archevêque a droit de convoquer le Concile de sa Province, & d'y présider, de juger par Appel des causes des sujets de ses Suffragans; de visiter même sa Province, selon le Concile de Trente, mais pour des raisons approuvées dans le Concile Provincial. Il y a dix-huit Archevêchés en France.

L'Angleterre n'a que deux Archevêchés, celui de Cantorberi & celui d'Yorck: le premier porte le titre de Primat de toute l'Angleterre, & le second est seulement appellé Primat d'Angleterre. Autrefois la jurisdiction de l'Archevêque de Cantorberi s'étendait aussi sur l'Irlande, & il était qualifié de Patriarche, & quelquefois *Alterius orbis Papa*, & *orbis Britannici Pontifex*. Avant la Réformation, il était Légat-né du Saint Siége. (Voyez Légat.) Il avait le droit de faire battre Monnoie, de créer des Chevaliers, &c. Aujourd'hui il est encore le premier Pair d'Angleterre, & immédiatement après la famille Royale; il a la préséance sur tous les Ducs & sur les grands Officiers de la Couronne; il donne tous les Priviléges & toutes les Dispenses qu'il fallait autrefois poursuivre en Cour de Rome. L'Archevêque d'Yorck jouit des mêmes droits dans sa Province, que l'Archevêque de Cantorberi dans la sienne. Il a la préséance sur tous les Ducs qui ne sont pas du sang Royal, & sur tous les Ministres d'Etat, excepté le grand Chancelier du Royaume.

ARCHIDIACRE. Nom qu'anciennement on donnait au premier des Diacres, & qu'il ne pouvait conserver lorsqu'il parvenait à la Prêtrise. L'Archidiacre était en quelque façon le premier Ministre de l'Evêque: il avait la garde du trésor de l'Eglise & l'inspection sur l'ordre & la décence qui devait accompagner les Offices divins. Lui seul présentait les Clercs à l'Ordination, comme il les présente encore. On l'appellait la main & l'œil de l'Evêque, parcequ'il marquait à chacun son rang & ses fonctions, qu'il annonçait au peuple les jours de jeûne & de fête; qu'il était chargé des ornemens & des réparations de l'Eglise, de l'in-

tendance, des oblations & des revenus, de la subsistance des Clercs, & enfin de la direction des Pauvres, avant qu'il y eût des Hôpitaux. Jusqu'au Pape Grégoire VII, l'Eglise Romaine a eu un Archidiacre, mais ce Souverain Pontife jugea à propos de changer cet Office en celui de Camerier : ce titre a été aussi donné à des Prêtres. Le pouvoir que les Archidiacres avaient usurpé pendant quelques siécles, fut restraint dans l'Assemblée du Clergé de France tenue à Melun en 1579. Il se borne maintenant à faire des visites dans son district, qu'on appelle Archidiaconé, & sa jurisdiction ne s'étend que sur quelques causes provisionnelles dont il peut connaître dans les Paroisses qui sont de son département. Dans certaines Cathédrales, il a une place distinguée dans le Chœur, & précéde les Doyens. Dans l'Eglise de Constantinople, il est du nombre des grands Officiers, & lit l'Evangile, lorsque le Patriarche officie.

On trouve dans le Supplément au Dictionnaire de Moréri un détail des droits que dans quelques Diocèses prétendent les Archidiacres sur la succession des Curés de leur Archidiaconé. Ils ont droit de prendre son lit, son bréviaire, son surplis, son bonnet quarré, & une année du revenu de la Cure qu'ils appellent l'année du départ, & dans plusieurs endroits jusqu'à son cheval. Ce droit, souvent contesté, subsiste encore en Normandie.

ARCHIDUC. Le Prince Souverain d'Autriche est le seul qui soit en droit de porter le nom d'Archiduc, qui est devenu le titre distinctif de la Maison de Hasbourg. L'Archiduc d'Autriche doit demander trois fois l'investiture de ses Etats ; si l'Empereur la lui refuse, il la trouve de plein droit dans ses Immunités, & n'est plus obligé de la solliciter. C'est sur les limites de ses possessions que l'Empereur vient faire la cérémonie de cette Investiture, & l'Archiduc la reçoit, comme Membre de l'Empire, qui ne se prétend pas inférieur à l'Empereur. Il est à cheval, vêtu à la Royale, un Bâton de commandement à la main, & sur la tête une couronne ducale réhaussée de fleurons, fermée d'un bonnet à deux pointes, affrontée & surmontée d'une croix semblable à celle de la Couronne Impériale. Aucun décret ne peut proscrire l'Archiduc d'Autriche : les attentats sur sa personne sont punis comme crime de lèze-Majesté, & cette grande prérogative lui est commune avec le Roi des Romains & les Electeurs. De sa pleine autorité, il met des Impôts sur ses Peuples ; il donne des lettres de Légitimation pour les Charges de l'Empire exercées dans l'Autriche. Il crée ou dégrade des Gentilshommes, des Barons ou des Comtes. Si quelqu'un ose l'appeller en duel, il peut combattre son Adversaire par le bras d'un des siens, pourvû que ce soit un sujet sans reproche. Dans les guerres de Hongrie, il doit servir à ses dépens avec douze hommes d'armes ; mais, s'il le veut, il s'exempte des contributions & autres charges imposées sur les Etats de l'Empire, & ne peut être contraint d'assister aux Diétes ou autres Assemblées. Le Corps Germanique doit ses secours à ce Prince toutes les fois qu'il les réclame ; les

Vaſſaux de l'Autriche, hors les Eccléſiaſtiques, n'ont pas la liberté d'affermer leurs terres, ſans la permiſſion de l'Archiduc, ſous peine de confiſcation. Enfin, il peut tranſmettre aux filles de ſon Sang, (même à qui il lui plaît, ſi les mâles de ſa ligne viennent à manquer,) la poſſeſſion héréditaire de ſes droits, de ſes priviléges & de ſes terres qui appartiennent toujours indiviſiblement à l'aîné.

ARCHIGALLE. Nom que l'on donnait au grand Prêtre de Cybéle, qui était toujours choiſi dans une famille diſtinguée. Ce Chef des Sacrificateurs devait toujours être vêtu en femme, avec une tunique & un manteau qui tombait ſur ſes talons: un collier d'où pendaient deux têtes d'Atys, ſans barbe avec le Bonnet Phrygien, lui couvrait la poitrine. (Voyez GALLES [les]).

ARCHIMAGE. Titre que prit Zoroaſtre lorſqu'il eut établi ſa Réforme dans la Perſe. (Voyez ZOROASTRE.) Quoique la Religion des Parſis ſoit abſolument déchue de ſa premiere ſplendeur, quelques fidéles conſervent encore le feu ſacré dans le Kirman, province de la Perſe; c'eſt-là que réſide l'Archimage des Guébres. (Voyez GUÉBRES & GAURES.) reſtes infortunés de ces anciens Adorateurs du feu. Ce Pontife doit être plus pur que les autres hommes; l'attouchement d'un laïque eſt capable de le ſouiller, & la ſouillure eſt d'autant plus forte, ſi ce laïque eſt un infidéle. Il eſt d'obligation que l'Archimage travaille de ſes mains; il doit apprêter lui-même ſa nourriture & faire ſes vêtemens. Son ſuperflu eſt le bien des Pauvres, il faut qu'il le leur diſtribue. Du reſte, il jouit d'une autorité abſolue ſur les conſciences; & quiconque manque à lui payer la Dîme, quand même il ſeroit doué d'ailleurs de toutes les vertus, ne peut eſpérer d'en obtenir la récompenſe.

ARCHIMANDRITE. Nom que portent en Ruſſie les Abbés ou Supérieurs des Monaſtéres où l'on ſuit le Rit Grec. Les Chefs des Caloyers & Moines répandus dans la Grece & dans les Iſles de l'Archipel, ſe donnent auſſi le titre d'Archimandrite.

ARCHI-PRÊTRE. C'eſt le nom qu'autrefois dans une Egliſe Epiſcopale, on donnait au premier des Prêtres qui était particuliérement chargé de veiller ſur la conduite des autres Prêtres & des Clercs; qui célébrait l'Office divin en l'abſence de l'Evêque, & qui diſtribuait les aumônes aux Veuves, aux Orphelins & aux pauvres Etrangers. Cette dignité ſubſiſte encore dans les Egliſes Epiſcopales de Vérone & de Pérouſe. En France, le Doyen des Curés d'un Diocèſe, eſt appellé Archi-Prêtre. Celui qui tient ce rang chez les Grecs ſe nomme *Proto-Papas*, il eſt le premier après le Patriarche, auquel il adminiſtre la Communion, après l'avoir reçue de lui. Les Archiprêtres des Egliſes Grecques de la dépendance de l'Etat Vénitien, ſont Juges des cauſes Eccléſiaſtiques, & ordonnent les Lecteurs. Le Pere Goar rapporte que la cérémonie de conférer la dignité d'Archi-Prêtre conſiſtait dans l'impoſition des mains, & que c'étaient les Prêtres aſſemblés qui faiſaient à l'Evêque la préſentation du Sujet.

ARCHITIS. C'eſt ſous ce nom

que Vénus était adorée au Mont Liban. Elle était repréſentée dans ſon Temple ſous la figure d'une femme plongée dans la plus profonde triſteſſe, la tête appuiée ſur ſa main, le viſage couvert d'un voile rangé de façon qu'il était poſſible de voir les larmes qui ſemblaient s'échapper de ſes yeux, à cauſe de la nouvelle de la bleſſure de ſon cher Adonis.

ARCHIVOLEUR. Les Voleurs Egyptiens ſe faiſaient, dit-on, inſcrire chez le Chef ou Capitaine de leur bande, auquel ils prometaient de rapporter fidélement leurs vols, afin que les perſonnes qui auraient perdu quelque choſe, puſſent la redemander par écrit à ce Capitaine, en lui marquant le lieu, le jour & l'heure auxquels la perte avoit été faite. Tout était reſtitué, à condition d'abandonner au voleur la quatriéme partie de la choſe redemandée : ce fait eſt rapporté par Diodore de Sicile.

ARCHONTES. On donnait ce nom aux premiers Magiſtrats d'Athénes. Les Archontes étaient au nombre de neuf. Le premier était proprement l'Archonte, & il donnait ſon nom à l'année de ſon adminiſtration : on appellait le ſecond, le Roi ; le troiſiéme étoit le Polémaque, ou le Chef de l'armée ; les ſix autres ſe nommaient Teſmothétes. Pour être Archonte, il fallait être iſſu du côté paternel & maternel de trois aſcendans Citoyens d'Athénes, être attaché particuliérement au culte d'Apollon, Protecteur de la Patrie, & avoir dans ſa Maiſon un Autel conſacré à Jupiter ; ils devaient auſſi avoir rempli le temps du ſervice dû par chaque Citoyen à la République, qui ne licentiait les Officiers de ſes troupes qu'à l'âge de quarante ans. Les Archontes prêtaient ſerment de maintenir les Loix ; & en cas de contravention, ils ſe ſoumettaient à envoyer à Delphes une Statue du poids de leurs corps. Lorſqu'un Archonte ſe trouvait pris de vin, il était condamné à une forte amende, & quelquefois à la mort. Celui qu'on nommait le Roi, devait particuliérement avoir épouſé une Vierge & fille d'un Citoyen, parce que les deux époux étaient chargés d'offrir les ſacrifices aux Dieux au nom de la Patrie. Ces Magiſtrats, à la fin de leur adminiſtration, entraient de droit dans l'Aréopage.

Après l'extinction de la royauté à Athénes, les Archontes furent d'abord perpétuels : ils devinrent enſuite décennaux, & ſoixante-dix ans après ils furent annuels.

Les affaires importantes étaient réglées par le premier Archonte, & l'on plaidait à ſon Tribunal en premiére inſtance. L'Archonte, Roi, avait la direction du culte ſacré & des cérémonies publiques. Le Polémaque avait particuliérement la direction des affaires de la guerre. Les ſix autres Archontes connaiſſaient des ſéductions, des calomnies, des fauſſes accuſations & des conteſtations touchant le commerce. Ils étaient exempts des impôts & des charges publics, & le Corps ſeul avait droit de vie & de mort.

ARÉOPAGE. C'était le ſénat d'Athénes ; & la Gréce dans ſa ſplendeur, n'a jamais eu de Tribunal plus renommé. Ses Membres étaient choiſis entre les Citoyens les plus diſtin-

gués par le mérite, l'intégrité, la naiſſance & la fortune. La Gréce entiére avait une ſi grande confiance dans la juſtice de l'Aréopage qu'elle portait devant lui ſes cauſes les plus importantes, & ſe ſoumettait à ſes déciſions. On croit que primitivement ce Tribunal ne connaiſſait que des aſſaſſinats; enſuite il jugea tous les crimes capitaux, & prit ſoin de conſerver la pureté de la religion; d'arrêter le cours de l'impiété, & de veiller au maintien des bonnes mœurs. On n'eſt pas d'accord ſur le nombre des Juges qui compoſaient l'Aſſemblée de l'Aréopage. Quelques Auteurs le fixent à trente-un, d'autres à cinquante-un. & beaucoup le font monter juſqu'à cinq cens. L'origine de ce Tribunal remonte à neuf cens quarante-un ans avant Solon. L'Audience de l'Aréopage ſe tenait en plein air, & le jugement ne ſe prononçait que la nuit. Chaque Aréopagite donnait ſa voix, en jettant un petit caillou noir ou blanc dans des urnes, dont l'une d'airain ſe nommait l'*Urne de la Mort*, & l'autre de bois, s'appellait l'*Urne de la Miséricorde*. On comptait alors les ſuffrages, & ſelon qu'une couleur l'emportait ſur l'autre, l'Accuſé était renvoyé abſous, ou l'on prononçait ſa condamnation.

ARESKOUI. Les Hurons appellent ainſi l'Être ſuprême qu'ils regardent comme le Dieu de la Guerre : ils diſent qu'il y a eu d'abord ſix hommes dans le monde : qu'un d'eux trouva le moyen de monter au Ciel, pour y chercher une femme, avec qui il eut commerce, qu'*Areſkoui* s'en étant apperçu, précipita la femme *Atahentſik*, ſur la terre où elle eut deux fils dont l'un tua l'autre. Si l'on écoute les Iroquois, ils vous aſſureront que la race humaine fut détruite par un déluge univerſel, & que, pour repeupler la terre, les animaux furent changés en hommes. Ils admettent des bons & des mauvais génies.

ARÉTHUSE. Nom d'une fontaine de la preſqu'iſle d'Ortygie. Les Mythologues, toujours amis du Merveilleux, nous diſent que la Nymphe qu'ils font préſider à cette Fontaine, était une des compagnes de Diane; qu'un jour ſe baignant dans un ruiſſeau, elle fut apperçue par le fleuve Alphée qui prit pour elle les ſentimens les plus tendres, & voulut lui ravir des faveurs. Aréthuſe, pour échapper aux pourſuites du fleuve, implora le ſecours de Diane qui la métamorphoſa en fontaine. Alphée reconnut ſon Amante ſous ce déguiſement, & s'unit intimement avec elle en mêlant ſon onde avec ſes eaux.

ARGONAUTES. Princes Grecs qui entreprirent de conquérir la Toiſon d'or, précieuſement conſervée dans la Colchide, & qui pour cette fameuſe expédition s'embarquerent ſur un Navire appellé *Argo*, d'où ils tirérent leur nom. On croit qu'ils étaient au nombre de cinquante-deux ou de cinquante-quatre Chefs, dont Jaſon était regardé comme le Général. On compte parmi ces guerriers, Hercule, Caſtor & Pollux, Laerte, pere d'Uliſſe; Oilée, pere d'Ajax; Pélée, pere d'Achille; Théſée & Périthoüs. Ils réuſſirent dans leur entrepriſe, & revinrent dans leur Patrie, avec la fameuſe Toiſon, après avoir couru mille dangers. Vraiſemblablement on ne découvrira jamais

ce que c'était que cette précieuſe Toiſon. Les uns s'imaginent que c'était réellement la peau d'un mouton qne Phrixus avait immolé, & à la conſervation de laquelle la vie du Roi était attachée, ſuivant la prédiction d'un Oracle : d'autres veulent que les Argonautes n'ayent entrepris leur voyage que pour acheter de ſuperbes laines qui ſe fabriquaient dans la Colchide ; quelques-uns parlent de poudre d'or qui ſe ramaſſait dans les torrens avec des toiſons de Brebis, & enfin pluſieurs croyent qu'il était queſtion d'une Statue d'or portée par Phrixus dans ce pays, & Suidas croit fermement que cette Toiſon étoit un Livre en parchemin, qui contenait le ſecret de faire de l'or.

A l'égard du Navire Argo, la Fable nous aſſure que Minerve en donna le plan, & qu'elle préſida à ſa conſtruction. On employa, pour le bâtir, des bois coupés dans la Forêt de Dodone, dont les arbres rendaient des oracles, & lui communiquérenr cette vertu. Il fut depuis conſacré à Minerve, d'autres diſent à Neptune dans l'Iſthme de Corinthe, & bientôt il fut placé dans le Ciel parmi les Aſtres, ſous le nom d'Argo ou de Canapus. Tiphys était le pilote de ce célébre Vaiſſeau : Lyncée dont les yeux étaient très-perçans, découvrait les écueils, & Orphée par ſon chant & pat les accords de ſa lyre, charmait les ennuis de la navigation. On rapporte que les Argonautes portérent l'Argo fur lenrs épaules depuis le Danube juſqu'à la Mer Adriatique. Les hommes des temps héroïques, diſent les Poëtes, avaient une force prodigieuſe en partage.

A l'égard des Oracles que rendait le Navire Argo, nous allons écouter M. Pluche, qui, ſuivant ſon ſyſtême, nous explique ainſi la choſe, dans ſon Hiſtoire du Ciel. « Quand » les Habitans de la Colchide avaient, » dit-il, ramaſſé de l'or dans le Phaſe, » il fallait rappeller le peuple à un » travail plus néceſſaire, tel qu'était » celui de filer le lin & de fabriquer » les toiles. On changeait d'affiche : » l'Iſis qui annonçait l'ouverture du » travail des toiles, prenait dans ſa » main une navette, & prenait le nom » d'*Argonioth*, *le travail des Navettes*. Quand les Grecs qui allaient » faire emplette de cordes ou de toi- » les dans la Colchide voulaient pro- » noncer ce nom, ils diſaient *Argonaus* qui dans leur langue ſignifiait » le Navire *Argo*. S'ils demandaient » aux Colques ce que c'était que » cette Barque dans la main d'Iſis, » car en effet la navette des Tiſſérans » a la figure, auſſi bien que le nom » d'une Barque, les Colques répon- » daient, apparemment que cette » Barque ſervait à régler ce peuple ; » que chacun la conſultait, & qu'elle » apprenait ce qu'il fallait faire ; voilà, » ajoute-t-il, le premier fondement » de la fable du Vaiſſeau Argo, qui » rendait des réponſes à tous ceux » qui venaient le conſulter «. Cela eſt certainement ingénieux, mais eſt-ce aſſez ?

ARICIE. Nom d'une Ville du Latium, où Diane avait un Temple rénommé. Par une biſarrerie ſinguliére, & pourtant appuiée ſur un motif plauſible, le grand Prêtre de la Déeſſe devait toujours être un Etranger qui eut aſſaſſiné ſon Prédéceſſeur. Le Peuple d'Aricie, fatigué des trou-

bles continuels qu'élevait dans l'Etat le grand Prêtre de Diane, par rapport à la couleur des Victimes qu'on devait immoler, fit cette loi, en apparence ridicule, qui contint le Pontife, par l'appréhension continuelle où il était qu'on attentât à sa vie, pour usurper sa dignité.

ARIENS. Sectateurs d'Arius, Prêtre de l'Eglise d'Alexandrie, qui niait l'égalité de substance du Fils avec le Pere dans la Sainte Trinité, & prétendait que le Fils était une créature tirée du néant & produite par le temps. Les Ariens convenaient que le Fils était le Verbe, mais ils disaient en même temps que le Verbe n'était point éternel, & qu'il n'avait seulement qu'une priorité d'existance sur tous les êtres créés. L'hérésie d'Arius fut anathématisée dans le premier Concile de Nicée, tenu en 325 de Jésus-Christ.

ARISTÉE. Dieu du Paganisme, fils d'Apollon & de Cyréne, auquel les Habitans de Syracuse avaient élevé un Autel dans le Temple de Bacchus. Les Anciens prétendaient avoir reçu de lui l'art de faire cailler le lait, & celui d'élever les Abeilles & de cultiver les Oliviers. Aristée était un Laboureur de la Sardaigne, qui donna à ses Compatriotes les premiers principes de l'Agriculture.

ARISTOCRATIE. Gouvernement politique administré par un petit nombre de Nobles, tel qu'on le voit dans les Républiques de Vénise & de Génes. Qu'il nous soit permis de transcrire ce que M. de Montesquieu dit de l'Aristocratie dans son excellent Ouvrage:

1. Dans une Aristocratie, le Corps des Nobles donnant les suffrages, ces suffrages ne peuvent être trop secrets.

2. Le suffrage ne doit point se donner par sort; on n'en aurait que les inconvéniens. En effet, lorsque les distinctions qui élevent quelques Citoyens au-dessus des autres sont une fois établies, quand on serait choisi par le sort, on n'en serait pas moins odieux : ce n'est pas le Magistrat, c'est le Noble qu'on envie.

3. Quand les Nobles sont en grand nombre, il faut un Sénat qui régle les affaires que le Corps des Nobles ne sçaurait décider, & qui prépare celles dont il décide : dans ce cas, on peut dire que l'Aristocratie est en quelque sorte dans le Sénat, la Démocratie dans le Corps des Nobles, & que le Peuple n'est rien.

4. Ce sera une chose très-heureuse dans l'Aristocratie, si par quelque voie indirecte, on fait sortir le Peuple de son anéantissement : ainsi à Génes la Banque de Saint Georges qui est dirigée par le Peuple, lui donne une certaine influence dans le Gouvernement qui en fait toute la prospérité.

5. Les Sénateurs ne doivent point avoir le droit de remplacer ceux qui manquent dans le Sénat; c'est à des Censeurs à nommer les nouveaux Sénateurs, si l'on ne veut perpétuer les abus.

6. La meilleure Aristocratie est celle où la partie du Peuple qui n'a point de part à la puissance, est si petite & si pauvre que la partie dominante n'a aucun intérêt à l'opprimer.

7. La plus imparfaite est celle où la partie du peuple qui obéit est

dans l'esclavage civil de celle qui commande.

8. Si dans l'Aristocratie, le Peuple est vertueux, on y jouira à-peu-près du bonheur du Gouvernement populaire, & l'Etat deviendra puissant.

9. L'esprit de modération est ce qu'on appelle la vertu dans l'Aristocratie, il y tient la place de l'égalité dans l'Etat populaire.

10. La modestie & la simplicité des maniéres sont la force des Nobles Aristocratiques.

11. Si les Nobles avaient quelques prérogatives personnelles & particuliéres, distinctes de leur Corps, l'Aristocratie s'écarterait de sa nature & de son principe pour prendre ceux de la Monarchie.

12. Il y a deux sources principales de désordres dans les Etats Aristocratiques: l'inégalité excessive entre ceux qui gouvernent & ceux qui sont gouvernés, & l'inégalité entre ceux qui gouvernent.

13. Il y aura la premiére de ces inégalités, si les priviléges des principaux ne sont honorables que parce qu'ils sont honteux au peuple, & si la condition relative aux subsides est différente entre les Citoyens.

14. Le Commerce est la profession des Gens égaux: les Nobles ne doivent donc pas commercer dans une Aristocratie.

15. Les Loix doivent être telles que les Nobles soient contraints de rendre justice au Peuple.

16. Elles doivent mortifier en tout l'orgueil de la domination.

17. Il faut qu'il y ait ou pour un temps ou pour toujours, une autorité qui fasse trembler les Nobles.

18. Pauvreté extrême des Nobles; Richesses exhorbitantes des Nobles, pernicieuses dans l'Aristocratie.

19. Il ne doit point y avoir de droit d'aînesse entre les Nobles, afin que le partage des fortunes tienne toujours les Membres de cet ordre dans une égalité approchée.

20. Il faut que les contestations qui surviennent entre les Nobles ne puissent durer long-temps.

21. Les Loix doivent tendre à abolir la distinction que la vanité met entre les familles Nobles.

22. Si elles sont bonnes, elles feront plus sentir aux Nobles, l'incommodité du commandement que ses avantages.

23. L'Aristocratie se corrompra quand le pouvoir des Nobles devenant arbitraire, il n'y aura plus de vertu dans ceux qui gouvernent, ni dans ceux qui sont gouvernés. (Voyez Esprit des Loix, p. 1 & suiv. 13 & suiv. 114 & suiv.)

ARITHMANCIE ou ARITHMOMANCIE. C'est la maniére de prédire l'avenir par le moyen des nombres. Chez les Grecs on examinait, par exemple, la valeur des lettres dans les noms des deux Athlétes, & l'on décidait que celui dont le nom renfermait un plus grand nombre de lettres, & d'une plus grande valeur, remporterait la victoire. Les Chaldéens changeaient un lettres numérales les lettres des noms de ceux qui les consultaient, & rapportant chaque nombre à quelque Planéte, ils en tiraient leur présage.

ARITHMÉTIQUE. Nous n'avons rien de certain sur l'origine de cette science des nombres, que l'on peut attribuer à la premiere société des

ıommes, qui a été dans la néceſſité le faire des partages. Les Tyriens, comme premiers Commerçans de 'Univers en ſont peut-être les Au- eurs. L'Hiſtorien Joſephe aſſure que par le moyen d'Abraham, l'Arithmétique paſſa d'Aſie en Egypte où elle fut cultivée & perfectionnée. Quoi qu'il en ſoit, on ſçait que les Hébreux exprimaient les nombres avec les lettres de l'Alphabet, & qu'ils diviſaient toute ſa numération en unités, en dixaines & en centaines. Les Orientaux, les Perſes & es Arabes adoptérent les notes des Hébreux, en ajoutant quelques lettres de leur Alphabet. Pour les milliémes, les Grecs notaient les lettres avec une virgule, & ils trouvérent le ſecret d'exprimer les plus grands nombres, en joignant pluſieurs lettres enſemble. Les Romains ſe ſervirent auſſi des lettres de leur Alphabet, en y mêlant quelques ſignes particuliers. Ces chiffres Romains furent long-temps en uſage parmi nous, mais dans le neuviéme ſiécle, les Arabes reçurent de nouveaux caractéres des Indiens, & ce ſont ceux dont nous nous ſervons actuellement: on dit que nous les devons au Moine Gerbert, élevé à la Papauté, ſous le nom de Silveſtre II.

Les Chinois ne ſe ſervent guères de régles dans leurs calculs; ils font uſage d'un inſtrument qui conſiſte en une petite lame longue d'un pied & demi, traverſée de dix ou douze fils de fer, où ſont enfilées de petites boules rondes: en les tirant enſemble & les plaçant enſuite, ſuivant certaines conditions & conventions, ils calculent à peu-près comme nous faiſons avec des jettons, mais avec tant de promptitude qu'ils peuvent ſuivre une perſonne qui lit un livre de compte. Ils ont une méthode pour prouver la juſteſſe de leur opération.

Les Indiens calculent avec des cordes chargées de nœuds.

Avant qu'on eût inventé l'Arithmétique, on ſe ſervait des dix doigts des mains, avec leſquels on faiſait tous les calculs.

Les Naturels du Pérou comptent par le différent arrangement des grains de maïz.

ARMÉE. Sous la premiere race de nos Rois, l'armée Françaiſe n'était compoſée que d'infanterie. Chaque Français devait ſervir en perſonne. Chaque Province avoit ſa milice particuliére, & ceux qui la conduiſaient étaient appellés *Duces*, d'où eſt venu le nom de Duc. Les Evêques ne pouvaient ſe diſpenſer d'aller à la guerre qu'en payant une ſomme d'argent. On entretenait des magaſins ſur la frontiére, & le ſoldat n'avait d'autre ſolde que le butin qu'il partageait avec les Chefs & le Roi même. Les priſonniers demeuraient eſclaves des vainqueurs. Sous Philippe Auguſte, l'infanterie était compoſée de Cliens, *Clientes*, de Satellites, *Satellites*, & de Ribauds. Dans ces anciens temps, les armées, formées des grands & petits vaſſaux, étaient quelquefois de cinq ou ſix cens mille hommes: mais, comme chaque vaſſal ne devait qu'un ſervice de vingt-cinq, trente, ou quarante jours, plus ou moins, ſelon la valeur du fief, ce temps paſſé il ſe retirait & emmenait ſa troupe avec lui; en ſorte que ſouvent au milieu de la campagne, l'armée était preſque fondue: ajoutons à cet inconvé-

nient, l'esprit d'indépendance qui dominait tous ces Vassaux, & cette impétuosité fatale si légitimement reprochée à nos Français, & nous trouverons la cause des malheurs qui ont accablé le Royaume dans les guerres contre les Anglais. François I institua les Légions & Henri IV introduisit la discipline dans les troupes.

ARMES. Les premiéres armes furent certainement de bois & les hommes ne s'en servirent que contre les bêtes. Nembroth, le premier des Tyrans, les employa contre ses semblables. On se servit après d'armes d'airain, & Moyse commença à armer les troupes avec du fer. Les Romains se servirent d'abord du trait: ils eurent ensuite le sabre avec une pointe, & tranchant des deux côtés, qu'ils portaient sur la cuisse droite. A cette arme, ils ajoutaient sept javelots ou demi-piques qui avaient trois pieds de longueur, avec une pointe de neuf doigts, & un petit bouclier couvert de cuir. Leur casque étoit une espéce de chapeau de peau : telles étaient les armes des *Vélites* créés en 542. Les *Piquiers* portaient un bouclier large de deux pieds & demi, & long de quatre, dont ils pouvaient se couvrir, en se courbant un peu : ils avaient un javelot de cinq coudées & demie de longueur, armé d'un fer à crochet, & portaient un casque d'airain. Les Citoyens de la premiére classe endossaient une cuirasse faite de petits chaînons, ou de lames d'airain. Les Cavaliers, dans ces premiers temps, n'avaient ni étriers, ni selles, & ne portaient qu'une simple veste pour tout habillement. Ils eurent d'abord une pique légére & un bouclier de cuir, & prirent ensuite l'épée, la longue pique, la cuirasse, le casque & le bouclier.

Sous Clovis, les armes des Français étaient la hache, le javelot, le bouclier & l'épée, & on ne prit guères la cuirasse que sous les régnes de nos Rois de la seconde Race. Les Guerriers alors devinrent presqu'invulnérables, tant il était difficile de les blesser à travers leur armure.

Armes à outrance. C'était autrefois un duel ou combat de six contre six, & presque jamais moins. Ce duel s'exécutait sans permission & avec les armes offensives & défensives, entre ennemis, pendant la guerre, ou de nation différente, en temps de paix, sans querelle précédente, & seulement pour faire parade de sa force & de son adresse. Un Héraut portait le cartel qui fixait le jour, le lieu choisi pour le combat, la qualité des armes & le nombre des coups qu'on pouvait donner. La partie acceptée, on choisissait des Juges, & il n'était permis de frapper son adversaire qu'à la poitrine ou dans le ventre ; celui qui portait son coup au bras ou à la cuisse, était blâmé par les Juges & perdait ses armes & son cheval. Le prix de la victoire était ordinairement la lance, la cotte-d'arme & l'épée du vaincu ; quelquefois on y ajoutait un anneau : cette coutume a subsisté jusqu'au régne de Henri II.

Armes de France. Entre les différens sentimens des Auteurs sur les Armes de France, on peut choisir comme le plus probable, celui qui prétend qu'elles sont l'imitation du fer de Langon ou javelot des an-

ciens Français, & non des lys de jardin ou de marais, encore moins des iris ou flammes. Quoi qu'il en soit, c'est Louis le jeune qui choisit les Lys pour ses Armoiries; & lorsqu'il fit sacrer Philippe-Auguste, il voulut que la Dalmatique & les Bottines du jeune Roi, fussent de couleur d'azur, & parsemées de Fleurs-de-Lys d'or. On trouve sur le Sceau de Louis VII une véritable Fleur-de-Lys. Depuis ce temps tous les Monarques Français les ont portées sans nombre, jusqu'au régne de Charles V qui n'en fit graver que trois sur son Sceau royal.

ARMILUSTRIE. Au mois d'Octobre de chaque année, les Romains rassemblaient leurs troupes dans le champ de Mars, & ils en faisaient une revue générale, c'est ce qu'ils appellaient Armilustrie. Ce jour-là les Chevaliers, les Centurions & tous les Soldats étaient couronnés, & l'on offrait un sacrifice d'expiation pour la prospérité des armes de la République.

ARMINIENS. Disciples d'Arminius, célébre Ministre d'Amsterdam, qui se séparérent des Protestans, au commencement du dix-septiéme siécle. On les appelle aussi *Remontrans*, parce qu'en 1611, ils présentérent une Requête ou *Remontrance* aux Etats Généraux des Provinces-Unies, dans laquelle ils inférérent leur profession de foi. Arminius soutenait que Dieu n'avait point prédestiné quelques hommes au bonheur, & condamné quelques autres à la réprobation, mais que chacun serait puni ou récompensé suivant ses œuvres. Les Arminiens d'aujourd'hui ont été plus loin que leur Maître. Pour être sauvé, il n'est point nécessaire, disent-ils, de croire le Mystére de la Trinité, & aucun précepte de l'Ecriture n'ordonne l'adoration du Saint-Esprit: Jésus-Christ n'est point égal à son Pere, & la foi de Jésus-Christ n'est d'aucune utilité pour le salut. Au reste, ils sont tolérans, & ne décident point quels sont les Chrétiens qui ont embrassé la religion la plus conforme à la parole de Dieu.

ARMOIRIES. Ce mot vient d'*Armure*, parce qu'on peignait autrefois sur les écus, les casques & les cottes-d'armes des Chevaliers, les marques qu'ils avaient prises pour se distinguer entr'eux, tant à la guerre que dans les Tournois. Les Auteurs ne sont point d'accord touchant l'origine des Armoiries, si l'on en croit quelques-uns, elles ont presque commencé avec le monde: ils en accordent aux fils de Noé, à Moyse, à Josué, aux douze Tributs, aux Assyriens, aux Médes, aux Perses, & enfin à Alexandre le Grand, qui régla, dit-on, les Armoiries & l'usage du Blason. Mais ces diverses conjectures ne méritent pas qu'on s'y arrête: il est plus naturel de penser que les Armoiries doivent leur naissance aux premiers Tournois, & qu'elles devinrent communes vers le temps des premiéres Croisades. Cependant il faut convenir que tous les Peuples ont eu des symboles figurés ou enseignes nationales: les Athéniens avoient une Chouette; les Thraces, une Mort; les Celtes, une Epée; les Romains, une Aigle; les Carthaginois; une Tête de cheval; les Saxons, un Coursier bondissant; les Goths, un Ours; le Chef des Druides, des Cerfs: les premiers Fran-

çais, un Lion, & nos premiers Rois, la Chape de Saint Martin, & ensuite l'Oriflamme. (Voyez ORIFLAMME.) Il n'y avait autrefois que la Noblesse qui eût le droit d'avoir des Armoiries. Sous le régne de Charles VII, les Seigneurs & les Dames de la Cour, firent broder leurs Armoiries sur leurs habits.

ARMURE. Vers la fin du douziéme siécle, les Chevaliers portaient une cuirasse, des bottines, des genouilléres, des brassarts, des cuissarts & une casaque, & cette Armure complette était de fer. On mettait par dessus la cuirasse une chemise de maille, appellée Haubert, du mot *Albus*. Sur cette cotte de maille, on voyait les Armoiries du Chevalier brodées au milieu d'un morceau d'étoffe. Le nom d'Armoiries vient de ce qu'elles étaient peintes sur les Armes. Les seuls Chevaliers avaient droit de porter le Haubert. Cet ornement défensif n'était pas permis aux Ecuyers dont le casque ne pouvait être fermé, & qui ne portaient ni brassarts ni cuissarts. De cette interdiction, les Ecuyers tiraient un avantage réel, celui de pouvoir plus légérement monter à cheval; leur soin dans la mêlée était d'aider les Chevaliers à se relever, lorsqu'étant tombés de cheval, ils se trouvaient accablés sous le poids de leurs armes. Cette Armure de fer les rendait réellement invulnérables. Ils ne pouvaient être blessés que lorsqu'ils levaient la visiére de leurs casques, au défaut de la cuirasse, ou sous les aisselles.

On dit qu'à la fameuse bataille de Bovines, les Allemands laissérent trente mille hommes sur la place, & que Philippe-Auguste ne perdit qu'un seul Chevalier.

ARNODES. Nom que les Grecs donnaient à certains personnages qui dans les Assemblées & dans les festins, recitaient des vers d'Homére, une branche de laurier à la main. On leur donnait pour récompense un agneau.

AROT & MAROT. Noms des deux Anges que, selon l'Alcoran, Dieu envoya pour défendre aux hommes le meurtre, les faux jugemens & tous les excès quelconques. Une très-belle femme, dit Mahomet dans ce Livre impie, invita ces deux Anges à manger chez elle, & leur ayant fait boire beaucoup de vin, ils en furent tellement échauffés qu'ils la sollicitérent à l'amour. La femme feignit de vouloir se rendre à leur passion, mais elle exigea d'eux auparavant qu'ils lui apprendraient les paroles dont ils disaient se servir pour monter facilement au Ciel. Ils eurent la foiblesse de les prononcer devant elle; alors elle refusa de se livrer à leurs desirs, & fut sur le champ enlevée devant le Trône de Dieu à qui elle fit le récit de ce qui venait de se passer entre elle & les Anges. Mahomet ajoute que cette femme fut changée en l'Etoile qu'on appelle *Lucifer* ou *Aurore*, & que les Anges furent rigoureusement punis. Il ne manque pas aussi d'assurer que c'est d'après cet égarement d'Arot & de Marot que Dieu a défendu l'usage du vin aux hommes.

ARPAGE ou plutôt HARPAGE. Nom que les Romains donnaient aux enfans qui mouraient au berceau, ou dans la plus tendre jeunesse. On ne

e faisait point de funérailles aux
larpages, on ne leur érigeait ni
ombeaux ni monumens, & on ne
eur gravait point d'épitaphes. Leurs
orps d'abord ne furent point brûles;
nais dans la suite on introduisit la
outume de brûler les corps des
nfans qui avaient vêcu quarante
ours, & à qui il avoit poussé des
ents.

Les Grecs n'appellaient pas mort
: décès de leurs enfans, ils disaient
u'ils avaient été ravis par l'Aurore,
ui jouissait ou qui se privait de leurs
mbrassemens, & c'est pour cela qu'ils
: brûlaient leurs corps que le matin.

ARPA EMINI. C'est ainsi qu'à
onstantinople on nomme le Pourvoyeur
des Ecuries du Grand Seigneur,
qui est toujours tiré du corps
:s Gentilshommes ordinaires de sa
autesse. A la Ville il reçoit l'orge,
foin, la paille & les autres fourages
d'imposition; mais à l'armée
lui sont fournis par le grand Trérier.
Il a sous lui un grand nomb
e de Commis qui font les distribuns
& qui lui rendent compte du
néfice, lequel est souvent si consirable,
que l'Arpa Emini se trouve
état de devenir Bacha, c'est-àe,
qu'il peut acheter cette émi-
nte Place par les présens qu'il faut
:e aux Sultanes & aux Ministres
ır l'obtenir.

ARRÊT. Autrefois l'usage était
prononcer tous les Jugemens en
gue latine, & l'inintelligence des
ts latins donnait souvent lieu à
difficultés & à de nouveaux pro-
. Le Roi François I, rendit en
39, une Ordonnance dont le
t onziéme article porte: « Que
orénavant tous Arrêts .... soient
» prononcés, enregistrés & délivrés
» aux Parties en langage maternel.
» Français & non autrement «.

ARRHABONAIRES. Nom donné aux Sacramentaires du seiziéme siécle, parce qu'ils prétendaient que le corps de Jesus Christ, lorsqu'ils le recevaient, était pour eux le gage de l'herédité qui leur était promise. L'Eucharistie est sans doute le gage de l'immortalité bienheureuse; mais c'est un de ses effets & non pas son essence.

ARRIÉRE-BAN. C'est la convocation que le Souverain fait de toute la Noblesse de ses Etats, pour voler à la défense du Royaume. Tous ceux qui tiennent des Fiefs ou des arriéres-Fiefs, sont obligés à cette sommation de se rendre à l'armée, & d'y mener, selon leur qualité, un certain nombre d'hommes d'armes ou d'archers. Cette convocation n'a plus lieu depuis l'usage de tenir continuellement un certain nombre de Troupes réglées sous le Drapeau. Cependant l'arriére-Ban fut encore convoqué sous le régne de Louis XIV, pendant la guerre qui commença en 1688. Alors chaque Province forme un Corps de Nobles qui est commandé par le plus ancien d'entr'eux. Il y a des familles qui sont en possession de cet honneur.

ARSCH. Ce mot Arabe signifie Trône de Dieu. Les Musulmans disent que Dieu a deux Trônes; le premier est le Ciel Empyrée qui est le Trône de la gloire & de la Majesté de Dieu; le second qu'ils appellent *Corsi*, est proprement son Tribunal, où il prend connoissance des choses d'ici-bas, & sur lequel il doit juger tous les hommes. Maho-

met dit dans un des chapitres de son Alcoran, que Dieu posa son grand Trône sur les Eaux, & qu'il fit des efforts pour le produire. Ces mots ridicules ont donné beau jeu aux Commentateurs : ils prétendent que ce Trône est soutenu de huit mille colonnes, d'une matiére dont la nature & le prix sont inconnus, que l'on y monte par trois cens mille degrés, & qu'il y a entre chaque degré un espace de trois cens mille ans de chemin, & que chacun de ces espaces est rempli d'Anges rangés par bataillons, entre lesquels il y en a dont l'emploi est de porter ce Trône. Réfuter ces rêveries, est autant, selon les Docteurs Musulmans, que si l'on attaquait la sainte mission du Prophéte.

ARTOTYRITES. Hérétiques qui troublérent l'Eglise dans le second siécle, & qui formaient une branche des Montanistes. Afin de se rapprocher des premiers Patriarches, qui n'offraient à Dieu que les fruits de la terre, & les prémices de leurs troupeaux, dans le Sacrement de l'Eucharistie, ils se servaient de pain & de fromage, ou peut-être de pain dans lequel on avoit fait cuire du fromage. Ils conféraient les ordres sacrés aux femmes, & leur permettaient de prêcher & de faire les Prophéteffes dans leurs Assemblées. Saint Epiphane rapporte que c'était un spectacle bien singulier que de voir entrer dans les Eglises des Artotyrites sept filles vétues de blanc, un flambeau à la main, & de les entendre prêcher le Peuple, sur le ton de Jérémie.

ARVALES. Prêtres des anciens Romains, qui servaient dans les sacrifices des Ambarvales, que l'on offrait annuellement à Cérés & à Bacchus pour en obtenir une heureuse moisson & une abondante vendange. Ils furent institués par Romulus au nombre de douze, & portaient pour marque de leur dignité une guirlande, composée d'épis & attachée avec un ruban blanc. Pline nous assure que cet ornement a été la prémiére couronne en usage à Rome. Il se peut qu'Acca Laurentia, Nourrice de Romulus, ait été la premiére Fondatrice de cet Ordre de Prêtres. Elle avait douze fils qui ne manquaient jamais de précéder la Procession, lorsqu'on allait sacrifier aux Dieux pour la prospérité des champs ; un d'eux étant mort, Romulus prit sa place, pour faire honneur à Acca Laurentia, qu'il respectait comme sa mere.

ARUÉRIS. Dieu des Egyptiens, & le même qu'Horus, fils d'Isis & d'Osiris. Il semble que ce Peuple superstitieux se soit appliqué à inventer les plus monstrueuses extravagances pour établir l'origine de ses Divinités. Celle d'Aruéris est on ne peut pas plus ridicule. Osiris & Isis, disent les Egyptiens, étaient jumeaux, & s'unirent dans le sein de leur mere ; Isis se trouva grosse, en venant au monde, & accoucha à terme du Dieu Aruéris.

ARUSPICES. Prêtres chez les Romains, dont la plus importante fonction était d'examiner scrupuleusement les entrailles des victimes qu'on immolait, afin d'en tirer des présages. On tirait d'Etrurie ces Ministres de la Religion, & chaque année on y envoyait un certain nombre de jeunes gens des meilleures familles de Rome, pour être instruits

ar les Etruriens dans cette ſcience. Les Aruſpices devaient obſerver attentivement le foie, le cœur, la ate, les reins & la langue de la victime, & rendre compte s'ils n'y vaient remarqué aucune flétriſſure.

ASAMINTHE. Nom d'une chaise à l'uſage du Prêtre qui deſſervait le Temple de Minerve Cranea, qui ait bâti ſur une montagne extraordinairement eſcarpée. Ceux qui vaient le droit d'élire ce Pontife, hoiſſiaient toujours un jeune garon ſans barbe, de maniére que orſqu'il avait rempli les cinq années e ſon Pontificat, & qu'il ſe trouait, ſuivant l'uſage, dans la néceſté d'abdiquer, il n'avait pas encore e poil follet. Ce Prêtre était un antôme, dont les électeurs uſurient l'autorité. » Pendant ſon Quinquennium, il ne quittait point le ſervice de la Déeſſe, & il était obligé de ſe baigner dans des Aſaminthes, à la maniére des plus anciens tems. » Ces Aſaminthes ient donc des eſpéces de Baioires ?

ASCENSION. Se dit proprent de l'élevation miraculeuſe de ſus-Chriſt, quand il monta au Ciel corps & en ame, en préſence & a vue de ſes Apôtres. Cette fête célébrée par l'Egliſe dix jours nt celle de la Pentecôte.

Les Apellites diſaient que Jéſusriſt laiſſa ſon corps dans les airs, qu'il monta ſans corps au Ciel, ce que, prétendaient-ils, Jéſusriſt n'ayant point apporté de corps Ciel, mais l'ayant reçu des Eléis du monde, en retournant au l, il l'avait reſtitué aux Elémens. Les Seleuciens & les Hermiens croyaient que le corps de Jéſus-Chriſt ne monta pas plus haut que le Soleil, & qu'il y reſta en dépôt. On attribue la même idée aux Manichéens.

ASCETES. Dans les premiers ſiécles de l'Egliſe on donnait ce nom à tous ceux qui ſe diſtinguaient des fidéles par l'auſtérité de leurs mœurs, & on les qualifiait par excellence *d'Elus entre les Elus*. Les Aſcetes pratiquaient volontairement tous les exercices de la pénitence; ils vivaient dans la retraite, gardaient la continence, & ajoutaient à la frugalité Chrétienne des abſtinences & des jeûnes extraordinaires. Ils portaient le cilice, marchaient nuds pieds, dormaient à terre, veillaient la plus grande partie de la nuit, liſaient aſſiduement l'Ecriture Sainte & priaient ſans ceſſe. Dans l'Abyſſinie on trouve encore des Aſcetes qui ménent la vie contemplative, & demeurent dans le creux des roches les plus eſcarpées.

ASÉKI. C'eſt le nom que les Turcs donnent aux Sultanes favorites, qui ont mis au monde un fils. Lorſqu'une Sultane eſt parvenue au rang d'Aſéki, elle jouit de pluſieurs diſtinctions. Le grand Seigneur lui aſſigne une certaine ſomme pour ſa dépenſe annuelle; elle occupe un Appartement ſéparé des autres femmes, elle a ſes Bains, ſes Jardins, ſa Moſquée, ſes Eunuques & ſes Domeſtiques en particulier. Le Sultan lui met une Couronne ſur la tête, & elle eſt libre d'entrer dans l'appartement Impérial à toute heure & ſans être mandée; ſouvent elle accompagne l'Empereur quand il ſort de Conſtantinople, ou lorſqu'il va

à la Chasse. Pendant la Guerre, si les Turcs s'emparent d'une Ville, il y a toujours une rue réservée pour la pension de la Sultane Aski. Il y a souvent plusieurs Askis, & quoique la première Sultane, qui donne au Monarque Ottoman un enfant mâle, ne porte pas toujours ce titre, elle est réputée telle, & on la distingue par le nom de grande favorite. Les Askis, en proportion de leur esprit & de leurs intrigues, ont eu quelquefois beaucoup de part au Gouvernement & aux Révolutions de l'Empire Turc.

ASCHARI. Surnom d'un fameux Docteur Musulman, nommé Aboul Hassan Ali ben Ismaël, qui était issu d'Abou Moussa al'Aschari. Aschari avait des idées particuliéres sur la Religion : il soutenait la prédestination absolue & gratuite & la prédétermination Physique, & prétendait que Dieu n'agissait que par des Loix générales, tandis que les Hanbalites ses antagonistes croyaient au contraire que Dieu agissait toujours par des volontés particuliéres, & faisait toutes choses pour l'avantage de chaque créature. D'Herbelot, dans sa Bibliotéque orientale, nous rapporte une singuliére contestation que ce Docteur eut à ce sujet avec son Beau-pere Abou Ali Haiian, qui suivait les Dogmes d'Hanbal. De trois enfans, lui dit-il, Dieu en retire un du monde dans l'âge d'innocence, & laisse vivre les deux autres, & de ces deux, l'un reste fidéle, & l'autre devient infidéle; pourquoi cette différence? Dieu a pris le premier sans doute, répondit Haiian, parce qu'il prévoyait qu'il tomberait dans l'infidélité. Mais un de ceux qui restent, reprit Aschari, y tombe cependant? C'est, dit Haiian, que Dieu le destinait à la gloire; mais, qu'abusant de sa liberté avec l'âge, il a résisté aux desseins de Dieu sur lui. Votre réponse n'est point du tout satisfaisante, repartit Aschari; car par la même raison que Dieu a pris le premier, il pouvait prendre aussi celui qui est devenu infidéle, s'il eut voulu procurer son bien. Haiian se trouvant trop pressé par son Gendre, lui dit avec humeur : » Votre raisonnement est une tentation du » Démon, » & Aschari irrité de cette injure lui répondit brusquement : » L'âne du Scheix est à la » porte : c'est-à-dire, pour s'exprimer avec plus d'honnêteté, la dispute est finie. »

Aschari mourut à Bagdat, l'an 940 de Jésus-Christ, & de l'Hégire 329. Il fut nécessaire de l'enterrer sécrétement & de cacher l'endroit où son corps avait été déposé, pour empêcher ses ennemis de le faire exhumer, sur le soupçon d'impiété, dont ils l'accusaient.

ASCHARIENS. Disciples du fameux Aschari, dont il vient d'être parlé dans l'article précédent. On trouve dans le second Chapitre de l'Alcoran ces propres mots : » Dieu » vous fera rendre compte de tout » ce que vous manifesterez au de» hors, & de tout ce que vous tien» drez caché en vous-mêmes : car » Dieu pardonne à qui il lui plaît, » & il châtie ceux qu'il lui plaît, » & cela, parce qu'il est tout-puis» sant, & peut disposer de toutes » choses selon son bon plaisir. » Aboubeker & Omar furent effrayés

fe la Doctrine rigoureuse que renfermait ce passage & vinrent en demander l'explication à Mahomet. » Si Dieu, lui dirent-ils, nous demande compte de toutes nos pensées, dont nous ne pouvons être maîtres, & qu'il ne nous est pas possible de gouverner suivant notre volonté, qu'elle espérance de salut nous reste-t-il ? Tout ce qui est en notre pouvoir, c'est de ne point mettre en pratique le mal qu'elles nous suggérent. » Mahomet leur répondit : » Vous avez appris que les Israélites après que Moyse leur eut déclaré les volontés de Dieu, lui dirent : *Nous vous avons entendu, mais nous n'observerons rien de ce que vous avez ordonné.* Vous savez quels maux suivirent cette désobéissance : dites donc, vous autres fidéles, *nous avons entendu la volonté de Dieu, & nous nous y conformons.* » C'est ainsi que le faux ophéte éluda la difficulté ; mais le lendemain, pour achever de nquilliser les esprits, il fit descen- du Ciel le verset suivant : » Dieu e charge point l'homme, sinon e ce qu'il peut faire, & ne lui imute que ce qu'il a acquis par son béissance ou par sa rebellion.

Quelques Docteurs Musulmans prétendu dans la suite que cette onde sentence abrogeait la pre- re : mais les Aschariens au conre se sont servis de l'une & de tre pour établir leur systême sur iberté & le mérite des œuvres, ême directement opposé à celui Hanbalites ou Montazales.

ASCHOLIES. Nom d'une fête les Vignerons de l'Attique célébraient toutes les années dans le tems des Vendanges, en l'honneur de Bacchus. Ce jour-là ils sacrifiaient un Bouc au Dieu du Vin ; de la peau de la victime on formait une outre qu'on frottait d'huile, après l'avoir enflée, & chaque Paysan sautait dessus à son tour, en tenant un pied en l'air. On juge bien que ceux qui avaient la mal-adresse de se laisser tomber, étaient en butte aux grossiéres railleries de cette troupe joyeuse.

ASCITES ou ASCODROGITES. Hérétiques de la secte de Montan, qui parurent dans le second siécle de l'Eglise. On les nommait Ascites, parce que dans leurs Assemblées ils avoient coutume de danser autour d'une espéce d'outre, enflée comme un ballon, en disant qu'ils étaient ces vases remplis de vin nouveau dont Jésus-Christ parle. (Matth. I X. 17.)

ASCLEPIES. Fêtes qui se célébraient dans toute la Gréce, en l'honneur de Bacchus, & sur-tout à Epidaure.

ASCODRUTES ou ASCODRUPITES. Hérétiques du second siécle, qui rejettaient le Baptême comme inutile, & interprétaient follement nos mystéres. Ils ne faisaient aucun usage des Sacremens, & disaient que des choses incorporelles ne pouvaient être communiquées par des choses corporelles, ni des mystéres divins par des élémens visibles.

ASMODÉE. Nom que les Juifs donnent au Prince des Démons. Rabi Elias dit qu'Asmodée ou Asmodaï est le même que Samaël, qui tire son nom du verbe Hébreu *Samad*, dé-

truire ; ainſi Aſmodai ſignifie un Démon deſtructeur.

ASPERSION. C'eſt l'action de jetter de l'eau avec un goupillon ou une branche de quelque arbriſſeau. Ce terme eſt conſacré aux cérémonies de la Religion : il exprime l'action du Prêtre, lorſque dans l'Egliſe il répand l'eau bénite ſur les Fidéles. Cette cérémonie ſe pratique dans les Paroiſſes tous les Dimanches avant la Grand'Meſſe.

ASSAISONNEMENT, art de préparer les mets. Les Anciens diſaient que la diéte & l'exercice étaient les meilleurs aſſaiſſonnemens ; que l'exercice du matin était un aſſaiſonnement admirable pour le dîner, & que la ſobriété dans ce repas préparait à ſouper avec appétit. Pendant long-temps le ſel, le miel & la crême, entrérent ſeuls dans la préparation des mets ; mais les Aſiatiques ſe laſſérent les premiers de cette ſalubre ſimplicité, & ſe ſervirent avec profuſion de tout ce que leur climat produiſait d'aromates, dans la préparation de leurs alimens. Les Grecs n'adoptérent pas cet uſage déſtructif, mais les Romains pouſſérent l'art dangereux de la cuiſine à un degré que, malgré nos ſoins imprudens, nous aurons peut-être beaucoup de peine à atteindre, & nos Apicius modernes ne s'établiront jamais une réputation auſſi ſolide que celle dont jouit encore l'Apicius romain. Lorſque l'art de flatter le goût par des mets préparés, commença à s'inſinuer dans les Gaules, nos Rois firent leurs efforts pour arrêter les progrès de cette branche de luxure ; & ce ne fut que ſous le régne de Henri ſecond, que Meſſieurs les Cuiſiniers parurent dans le monde avec une ſorte d'éclat, & qu'ils prirent place dans les hôtels au-deſſus des Inſtituteurs de la jeuneſſe, & des Sécrétaires laborieux & intelligens. Voluptueux Italiens, qui ſuivîtes Catherine de Médicis à la Cour de France, nous vous avons cette importante obligation, entre tant d'autres ; vous nous avez fourni d'habiles Cuiſiniers dans ce temps, & devenus, à force d'expériences, plus délicats empoiſonneurs que nos Maîtres, nous fourniſſons maintenant des Cuiſiniers à toute l'Europe.

ASSASSINS. Peuples des environs du Mont-Liban, qui poſſédaient douze Villes autour de Tyr. Leur Roi s'appellait le Vieux de la Montagne. On eſt peu d'accord ſur l'éthymologie de ce nom ; les uns prétendent qu'il vient d'un Prince de la famille des Arſacides, qui habitait dans un château entre Antioche & Damas, où il élevait des jeunes gens, aveuglément ſoumis à ſes ordres, qu'il employait à aſſaſſiner les Princes ſes ennemis ; d'autres croyent qu'il vient d'un mot arabe, qui ſignifie une perſonne en embuſcade. Quoi qu'il en ſoit, en 1213 les Aſſaſſins, qui étaient Mahométans, maſſacrérent Louis de Baviére : ils payaient alors une eſpéce de tribut aux Templiers. En 1231, ils furent vaincus par les Tartares, qui tuérent en 1257 le Vieux de la Montagne. Depuis on n'a pas entendu parler des Aſſaſſins.

Les Républiques grecque & romaine regardaient comme une action noble & vertueuſe l'aſſaſſinat de celui qui avait uſurpé le pouvoir ſouverain. Cette opinion faiſait partie

du droit des gens. A Rome, surtout depuis l'expulsion des Rois, la République armait le bras de chaque Citoyen contre l'usurpateur, & dès ce moment il était autorisé à venger la liberté publique opprimée.

ASSISES. Autrefois les Assises se prenaient pour une séance extraordinaire, que des Juges Supérieurs tenaient dans des Siéges inférieurs, & dépendans de leur Jurisdiction, pour recevoir les plaintes qu'on pouvait faire contre les Officiers subalternes, & prendre connoissance des appels.

En Angleterre il y a deux sortes d'Assises: les générales & les particuliéres. Les Assises générales se tiennent deux fois par an. Comme le Royaume est divisé en six Départemens, deux Jurisconsultes, nommés par le Roi, vont, deux fois l'année, faire une tournée dans chacun de ces Départemens. Ils jugent des crimes de trahisons, de meurtres, de félonies; en conséquence ils vuident les prisons, font exécuter les coupables, & élargissent les innocens. Ils prennent & reçoivent les titres de possession. On rapporte l'origine de ces Juges ambulans au régne de Henri II. L'Assise particuliére, est une Commission donnée à certaines personnes, pour décider des cas où il s'agit d'usurpation de biens, ou autre chose semblable.

ASSISSES. Henri II, chef de la Maison des Plantagenets, qui a occupé si long-temps le trône d'Angleterre, partagea son Royaume en six Départemens, & assigna à chacun un Juge pour y aller rendre la Justice en certains temps; c'est ce que on a appellé *tenir les Assisses*. Cet usage s'est conservé jusqu'à présent. Le temps auquel se tiennent ces Assisses se nomme *terme*, & l'étendue de la Jurisdiction de chaque Juge s'appelle *circuit*. C'est le Chancelier qui a le droit de députer ces Juges.

ASSOMPTION de la Sainte Vierge. Les Grecs appellent cette fête *Dormitio Dei paræ*, & lui donnent une assez singuliére origine. Trois jours après le sommeil de la mere de Dieu, disent-ils, les Apôtres mirent, selon la coutume qu'ils avaient établie depuis l'Ascention de notre Seigneur, un morceau de pain sur un coussin, qui marquait le rang & la place de Jésus-Christ. Après le repas, comme on voulait faire l'élévation du morceau de pain, la chambre se remplit de lumiére: la Sainte Vierge se montra environnée de sa gloire, au milieu des Anges. En entrant elle salua les Apôtres avec beaucoup de douceur, & leur dit: « Dieu soit avec vous, je ne vous » abandonnerai jamais. » Les Apôtres, également surpris & joyeux, n'interrompirent pourtant pas l'élévation; mais au lieu de prononcer ces paroles. « Seigneur Jésus-Christ, » assistez-nous: » Ils dirent: » Très-» Sainte Vierge, Mere de Dieu, ai-» dez-nous. » Après cela la Sainte Vierge disparut. Les Apôtres s'écriérent. « la Reine est montée au » Ciel, & s'est assise à la droite de » son fils. » C'est en mémoire de cet événement que, le jour de la fête, après le repas, on apporte au Prêtre un pain, trois cierges allumés, de l'encens & du feu, il enléve la croûte du pain en triangle, il y place les trois cierges, ensuite il encense & bénit le pain. Le pain est partagé à l'assemblée, & les cierges sont posés

dans trois endroits différens de la maison.

Assomption. Fête solemnelle, célébrée dans l'Eglise romaine tous les ans le quinziéme d'Août, pour honorer la mort, la Résurrection, & l'entrée triomphante de la Sainte Vierge dans le Ciel.

La créance commune de l'Eglise, est que la Sainte Vierge est résuscitée, & qu'elle est dans le Ciel en corps & en ame, quoique l'Eglise universelle n'ait point mis au rang des articles de foi cette Assomption corporelle. Le Pape Léon IV, qui mourut en 855, institua la fete de l'Assomption ; elle était alors déja célébrée en Gréce, sous l'empire de Justinien ; au douziéme siécle une loi de l'Empereur Manuel Comnene l'établit dans tout l'Empire.

En 1638, Louis XIII choisit ce jour pour mettre sa personne & son Royaume sous la protection de la Sainte Vierge, vœu qui a été renouvellé en 1738 par Louis XV actuellement régnant.

ASSONAH ou ASSONA. L'Alcoran est l'écriture des Mahométans, & l'Assonah ou la Sonna, est le livre qui contient leurs traditions.

ASTAROTH. C'est le nom d'une Idôle des Philistins, que les Juifs abbatirent par le commandement de Samuel. C'est aussi le nom d'un faux Dieu des Sidoniens, que Salomon adora pendant son idolâtrie. On croit, avec beaucoup d'apparence, qu'Astaroth était l'Idole de la Lune.

ASTAROTHITES. On a donné ce nom à quelques Idolâtres d'entre les Hébreux, qui, depuis Moïse jusqu'à la captivité de Babylone, n'ont cessé de joindre le culte du vrai Dieu à celui d'Astaroth.

ASTARTE, nom d'une Déesse des Sidoniens, que, pendant son Idolatrie, Salomon adora pour complaire à ses femmes. On croit que c'est un des noms que les Payens donnaient à la Lune ; & Saint Augustin dit qu'Astarte, en langue punique, signifie la Déesse Junon.

ASTATHIENS, ces Hérétiques parurent dans le neuviéme siécle, & un certain Sergius fut leur Chef. Par un absurde mêlange de Judaïsme & de Christianisme, les Astathiens faisaient usage du Baptême, & pratiquaient toutes les cérémonies de la Loi de Moyse. Michel Curopalate lança contr'eux des Edits sévéres.

ASTRAGALOMANCIE. C'était une espéce de divination qui se pratiquait avec des osselets ou des dés marqués des lettres de l'Alphabet, que l'on jettait au hazard, & desquelles lettres, provenues du coup, on composait une réponse. Dans le Temple d'Hercule, en Achaïe, dans celui de Gérion, à la Fontaine d'Apone, près de Padoue, c'est ainsi qu'on rendait les Oracles.

ASTRÉE. Les Mythologues confondent souvent cette Déesse, fille de Jupiter & de Thémis, avec Thémis sa mere. Tant que les hommes, disent les Poëtes, gardérent cette équité naturelle que Thémis leur avoit inspirée, l'âge d'or dura sur la terre, & la Déesse y fit sa demeure ; mais lorsqu'ils cessérent d'entendre sa voix, & qu'ils se souillérent des crimes les plus honteux, la Déesse s'envola au Ciel. Il semble qu'elle ne quitta les mortels qu'avec re-

:t, car chassée des villes, elle se ugia parmi les Laboureurs, & serait encore, si les méchans l'avaient poursuivie jusque dans Azyle : ingénieuse allégorie, nt l'explication n'est que trop fa- :.

ASTROLOGIE judiciaire. C'est rt prétendu de lire dans l'avenir ur y annoncer les événemens mo- ıx qui dépendent de la volonté & ; actions libres de l'homme, com- : si cet être était dirigé par les as- s, & qu'ils eussent toute autorité ·lui.

» Ceux qui professent cet Art pré- endent que le Ciel est un grand Livre où Dieu a écrit de sa main 'histoire du Monde, & où tout iomme peut lire sa destinée. No- :re Art, disent-ils, a eu le même berceau que l'Astronomie. Les anciens Assyriens qui jouissaient l'un Ciel dont la beauté & la séré- nité favorisaient les observations astronomiques, s'occupérent des mouvemens & des révolutions pé- iodiques des corps célestes : ils re- marquérent une analogie constante entre ces corps & les corps ter- restres, ils en conclurent que les astres étaient réellement ces Par- ques & ce destin, dont il était tant parlé, qu'ils présidaient à notre naissance, & qu'ils disposaient de notre état futur «.

On croit comunément que l'Astro- gie judiciaire a pris naissance dans Chaldée, que de-là elle a péné- en Egypte, puis en Gréce, & in en Italie. Pour nous, nous la ions des Arabes. Les Romains ent infatués de cette science, qui vit aux Brachmanes à maîtriser les peuples de l'Inde : les Juifs en res- pectérent les absurdités, & les Chré- tiens mêmes ne furent point exempts de reproches à cet égard : on sçait combien les Grecs modernes ont es- timé les prédictions par les Astres, les Horoscopes & les Talismans. Dans ces derniers siécles on ne par- lait que d'Astrologie judiciaire à la Cour d'Henri III & à celle d'Henri IV.

Les Astrologues Chinois doivent présenter à l'Empereur tous les qua- rante-cinq jours une figure où soient annoncées toutes les variations des saisons, les jours de pluie, & ceux où il doit y avoir du vent, de la nei- ge & du tonnerre. Ils doivent aussi prédire quel genre de maladie régne- ra parmi le peuple, & malheur à eux, s'ils ne rencontrent pas juste ; la mort est la punition de leur igno- rance. Les Japonois ont un Alma- nach qui distingue les jours heureux & malheureux (Voyez SEIMEI.) Le Roi de Siam ne sort jamais de son Palais, sans avoir auparavant consulté les Astrologues ; & les Mal- divois consultent les leurs, lorsqu'ils doivent construire une maison, ou entreprendre quelque voyage.

La Loi Cornelia *de Sicariis*, veut que les Diseurs de bonne aven- ture, ceux qui se servent d'enchante- ment & de sortiléges contre le salut des hommes, &c. soient punis du dernier supplice.

L'Ordonnance de Charles VIII, de l'an 1490, s'exprime ainsi : » Or- » dinamus omnes carminatores, di- » vinatores, malignorum spirituum » invocatores, necromanticos, & » omnes aliis malis artibus & scien- » tiis atque reprobatis utentes ; per

» Judices ordinarios ad quos directa
» cognitio pertinet cum diligentiâ ca-
» piantur «.

Celle de Charles IX, dite d'Orléans, de 1560, dit (Art. XXVI,) » & parce que ceux qui se mêlent » de pronostiquer les choses à venir, » publient leurs Almanachs & pro- » nostications, passant les termes » d'Astrologie contre l'exprès com- » mandement de Dieu, chose qui » ne doit être tolérée par Princes » Chrétiens, nous défendons à tous » Imprimeurs & Libraires, à peine » de prison & d'amende arbitraire, » d'imprimer ou exposer en vente au- » cuns Almanachs ou Pronostica- » tions que premiérement n'ayent » été visités par l'Archevêque ou » Evêque ou ceux qu'il commettra, » & contre celui qui aura fait ou » composé lesdits Almanachs, sera » procédé par nos Juges extraordi- » nairement & par punition corpo- » relle «.

L'Ordonnance d'Henri III, de 1579 est aussi précise.

Art. XXXVI. Tous Devins & faiseurs de Pronostications & Almanachs excédant les termes de l'Astrologie licite, seront punis extraordinairement & corporellement, &c.

ATAHAUTA. Les Sauvages, qui habitent au bas du fleuve Saint-Laurent, donnent le nom d'Atahauta au Créateur de l'Univers : & disent qu'un certain Messou en a été le réparateur après le Déluge. Telle est la fable qu'ils racontent à ce sujet. Messou, allant un jour à la chasse, perdit ses chiens dans un grand Lac qui, venant à se déborder, submergea la terre en peu de temps. A l'aide de quelques animaux, Messou répara le monde avec cette terre. Ceux qui demeurent plus haut, disent qu'une femme descendit du Ciel & voltigea quelque temps en l'air, cherchant à poser le pied : la tortue lui offrit son dos, elle l'accepta & y fit sa demeure. Dans la suite, les immondices de la mer se ramassérent autour de la tortue, & formérent bientôt une assez grande étendue de terre. Malgré cet avantage, la femme s'ennuyait seule dans sa solitude : un esprit descendit d'en haut, & la trouvant endormie, il s'en approcha; elle devint enceinte, & accoucha de deux garçons qui sortirent de son côté. Ces enfans, devenus grands, s'occupérent de la chasse; mais bientôt la discorde se mit entr'eux, par rapport à l'adresse de l'un & à la maladresse de l'autre : de sorte que le plus adroit, pour éviter les mauvais traitemens de son frere, fut obligé de se retirer dans le Ciel. Après cette retraite, l'Esprit retourna vers la femme, & de cette seconde entrevue, il nâquit une fille, qui est la mere des peuples de l'Amérique septentrionale. Cette fable extravagante paroît avoir quelque rapport éloigné avec l'Histoire de Caïn & d'Abel.

ATÉ. Déesse malfaisante, qui ne s'occupait qu'à troubler la raison des hommes, & dont on ne pouvait prévenir la mauvaise volonté que par le secours des Priéres filles de Jupiter. Cette étrange Divinité s'étant plu pendant long-temps à brouiller les Dieux dans le Ciel, en fut précipitée par le maître du tonnerre qui la prit par les cheveux & la jetta sur la terre. Elle parcourut le Monde avec la plus incroyable vitesse,

es Priéres ne purent la suivre que loin, pour rémédier aux maux eux qu'elle causait. C'est Homé qui personnifie ainsi l'injure, & par une suite de la plus ingé- use allégorie, rend les Priéres boi- ses.

ATELLANES. Piéces comiques, usage chez les Romains, qui semblaient à beaucoup d'égards : Piéces satyriques des Grecs. Les ellanes se représentaient après les agédies, afin, dit Juvenal, ou moins un de ses anciens Scholias- , que toutes les larmes & la tesse que causaient les passions s les Tragédies, fussent effacées les ris & la joie qu'inspiraient les ellanes.

On jouait ces sortes d'*Exodes* ou ellanes avec le masque, & l'on craignait pas d'y tourner en ri- ule jusqu'aux Empereurs, dont représentait hardiment les vices, débauches & les crimes, sans ils osassent empêcher ni punir cette nnante licence.

On se rappelle les débauches de mpereur Tibére, & l'on sait le lheur d'une Dame de condition, ellée *Mallonia*, qui accusée d'a- tére par ordre de ce Prince, parce elle n'avait pas voulu répondre à infamies, s'ôta la vie d'elle-mê- après lui avoir reproché son im- licité, *obscœnitate ori hirsuto ue olido seni clare exprobatâ :* eproche fut relevé dans une Atel- e, & l'on entendit avec plaisir cteur peser longtems sur ce bon t : *hircum vetelum capreis natu- n ligurire.*

On n'ignore pas que Néron, en- mille crimes, avait empoisonné son pere & fait noyer sa mere : Da- tus, célébre Comédien, chanta en grec, à la fin d'une Piéce Atellane, *Adieu mon pere, adieu ma mere :* mais en chantant *Adieu mon pere*, il réprésenta par ses gestes, une personne qui boit, & en chantant *adieu ma mere*, il imita une personne qui se débat dans l'eau & qui se noye ; & ensuite il ajouta, *Pluton vous conduit à la mort*, en représentant aussi par ses gestes le Sénat que ce Prince avait menacé d'exterminer.

Lorsque l'Empereur Galba, qui n'était pas aimé du Peuple, parut pour la première fois au Théâtre de Rome, un Acteur entonna la chan- son qui était connue : *Venit io simus à villâ*, le Camard vient des champs : & tout le Peuple chanta la suite & la répéta avec des acclamations toujours nouvelles.

Ce n'est qu'au milieu des mœurs corrompues de tout un Peuple que peut naître une si étrange licence, & un genre de Piéces également dan- gereuses & méprisables. Comme les Grecs & les Romains nous avons nos farces, qu'on aban- donne à la Populace ; mais si l'on y tolére quelques grossiéretés, on n'y souffre jamais de satyres personnelles, & encore moins l'oubli du respect que le dernier des sujets doit à son maître. Il vaudrait sans doute mieux qu'on proscrivît absolument toutes les farces, qu'on accoutumât peu à peu le Peuple à penser, à juger, & à s'amuser de choses véritablement estimables : qu'on ne lui présentât plus de ces monstres, sans nœud, sans dénouement, sans mœurs & sans vraisemblance, enfans difformes d'une imagination extravagante ; mais le

tems est encore loin, où cette Thalie barbouillée, qui deshonnore la plupart de nos Théâtres, doit en être bannie : le faux goût jette en peu de tems de profondes racines, qu'on a bien de la peine à extirper. Il est si commode de ne pas penser, si agréable de rire d'une basse équivoque, si facile de s'enivrer d'un son flatteur ; qu'une ame paresseuse préfére de rester dans son engourdissement, à la fatiguante volupté de s'ouvrir pour partager les incertitudes attendrissantes de Mérope.

ATHEMADOULET. Nom du premier Ministre du Royaume de Perse, dont l'autorité est presqu'aussi étendue que celle du grand Visir de Turquie, à l'exception qu'il n'a jamais le Commandement des Armées : il est Chancelier, Président du Conseil, Surintendant des Finances, & Ministre des Affaires Etrangéres. Il met à la tête de toutes les Ordonnances du Prince : » Moi qui suis le soutien » de ta Puissance, la créature de » cette Cour, la plus puissante de » toutes les Cours, &c.

ATROPOS. Nom de l'aînée des trois Parques, à laquelle la Fable attribue la fonction de couper le fil de la vie. (Voyez PARQUES.)

AUDIENCE. Les Ministres du Kan des Tartares ne paraissent découverts aux Audiences des Rois de Pologne, que par une espéce de contrainte sur laquelle on est d'accord. Lorsque le Ministre entre dans la salle, on lui enléve son Bonnet (ou Turban), il semble se fâcher pour un instant, & ne céder que par force à une coutume si opposée aux siennes. Son Bonnet lui est remis sur la tête au moment qu'il sort de l'Audience. Quel jeu puéril !

AUDIENS. Hérétiques du quatriéme siécle, qui reçurent ce nom d'Audius leur Chef, homme de mœurs austéres, qui commença par prêcher contre le libertinage des Ecclésiastiques, & finit par former un schisme. Les Audiens célébraient la Pâque à la maniére des Juifs, & croyaient Dieu corporel ; ils pensaient que les ténébres, le feu & l'eau n'avaient point eu de commencement. Quant au Sacrement de Pénitence, ils se contentaient de faire passer leurs Pénitens entre les livres sacrés & les apocryphes, sans leur imposer aucune satisfaction.

AUDITEUR. A Genéve, un Magistrat de Police que l'on appelle Auditeur, fait sa ronde tous les Dimanches, & s'il remarque des gens qui ne prennent pas le chemin du Prêche, il les note & on les censure.

AUDITEUR. [Juge] (Voyez JUGE AUDITEUR)

AU GUI L'AN NEUF. Refrain des Druides, lorsqu'au premier jour de l'année, ils allaient porter en cérémonie dans les Villes le Gui qu'ils avaient cueilli dans le mois de Décembre. Ce Gui, que l'on distribuait pour étrennes au Peuple, était regardé comme un reméde à tous les maux : on le portait sur soi à la guerre : on le conservait dans les maisons. Ce fameux Gui ne se coupait qu'avec beaucoup de cérémonies. Les Druides marchaient les premiers avec les Taureaux qui devaient être sacrifiés : ils étaient suivis des Bardes & de leurs Disciples qui chantaient des hymnes en l'honneur de leurs Divinités. Venait après un

Héraut, vêtu de blanc, le Caducée à la main, qui était une branche de Verveine, entortillée de la figure de deux serpens joints ensemble. On voyait ensuite trois Druides de front, dont le premier portait un vase rempli de vin, le second un pain, pour le sacrifice, & le troisiéme la main de justice. Le Chef des Druides venait seul, vêtu d'une robe blanche & par-dessus une robe de fin lin, avec la ceinture d'or, le chapeau blanc en tête, la houpe de soie blanche, & les bandes pendantes derriére. Parvenu à la forêt, il montait sur l'arbre, & avec une faucille d'or il coupait le Gui, que les Druides subalternes reçevaient dans une nappe blanche. Si le Roi assistait à cette cérémonie, il marchait à côté du Chef des Druides.

C'était le Gui de Chêne dur, appellé *Rouvre*, que cueillaient les Druides : il naît de la fiente des ramiers ou grives qui s'en repaissent.

AUGURES. Ministres de la Religion chez les Romains. Ils étaient regardés comme les Interprêtes des Dieux, & on les consultait dans les entreprises importantes. Les Augures églaient leurs réponses d'après l'inspection du vol des oiseaux, ou de la maniére dont mangeaient les poulets sacrés. D'abord ils furent créés au nombre de trois, ensuite on les augmenta jusqu'à quinze. Ils juraient de jamais révéler aucun de leurs Mystéres ; mais s'ils avaient le Peuple pour eux, ils étaient tellement méprisés des Grands & des Sçavans, que Cicéron dit d'eux qu'il ne sçait comment deux Augures peuvent entre-regarder sans éclater de rire.

AUGUSTALES. On appellait ainsi environ cinq mille Soldats que Néron faisait placer dans l'Amphithéâtre pour faire des acclamations & des applaudissemens, lorsque cet Empereur conduisait des chars dans les jeux publics, ou lorsqu'il faisoit quelques autres exercices. (Voyez APPLAUDISSEMENS).

AUGUSTAUX. Prêtres institués pour desservir les Temples élevés en l'honneur de l'Empereur Auguste ; ils étaient au nombre de six, & furent aussi appellés par cette raison *Sextumvirs.*

AUGUSTE. Titre que prirent les Empereurs Romains. Octavien porta le premier le nom d'Auguste, & dans la suite ils le donnérent aux Impératrices leurs Epouses. Marc-Aurèle partagea le titre d'Auguste avec son Collégue Lucius Aurelius Vérus. D'abord les Collégues des Empereurs étaient créés Césars, puis nommés Augustes. Les Peuples modernes ont aussi donné à leurs Rois & à leurs Reines le surnom d'Auguste. Philippe II est connu dans notre Histoire sous le nom de Philippe Auguste.

AULIQUE. (Conseil) C'est une Cour supérieure, dont la Jurisdiction s'étend à tout en dernier sur tous les sujets de l'Empire, dans les Procès dont il connaît. L'Empereur nomme les Officiers du Conseil Aulique ; mais l'Electeur de Mayence a le droit de visite. Il est composé d'un Président Catholique, d'un Vice-Chancelier, présenté par cet Electeur, & de dix-huit Assesseurs ou Conseillers, dont neuf sont Protestans & neuf sont Catholiques. Ils sont partagés en deux Tribunaux : les gens de qualité occupent l'un, & ceux

de robe l'autre. C'est proprement la Justice ou le Tribunal de l'Empereur, qui s'établit par-tout où ce Prince fait sa résidence.

AUMONE. Dans la primitive Eglise jusqu'à Constantin, les Ecclésiastiques ne subsistaient que des aumônes des fidéles, qui se divisaient en trois parts, l'une pour l'Evêque, l'autre pour les Prêtres, la troisiéme pour les Diacres, les Sous-Diacres & les Clercs : quelquefois il y en avait une quatriéme réservée pour les réparations de l'Eglise. Les pauvres, les veuves & les orphelins n'en trouvaient pas moins d'abondantes ressources dans la liberalité de leurs freres, de sorte que l'Empereur Julien faisoit remarquer au Pontife de ses faux Dieux, combien il était honteux pour lui & pour ses Prêtres que les Galiléens, (c'est ainsi qu'il nommait les Chrétiens,) secourussent leurs pauvres & les pauvres idolâtres.

AUMONES des Juifs. La charité envers les pauvres est une des grandes vertus du Peuple Juif. Ils ne se contentent pas de répandre d'abondantes aumônes pendant le cours de l'année sur les pauvres honteux, les veuves, les orphelins, les infirmes. Ils font encore des charités extraordinaires, lorsqu'il est question de pourvoir une fille de pauvres & honnêtes parens, soit étrangére, soit de la ville, ou de racheter un esclave, &c. Pour lors les *Parnassims*, ou préposés pour faire la collecte, font passer le Chantre devant toutes les personnes assemblées dans la Synagogue, & il dit, en nommant celui à qui il parle, Dieu bénisse N. qui donnera tant pour telle aumône. Comme cela se fait le jour du Sabat, & que les Juifs ne touchent point d'argent ce jour-là, chacun s'oblige de parole de donner *tant* au Chantre, & cette promesse se nomme *Nedava*, ce qui signifie *Libéralité*. Elle est scrupuleusement acquittée dans la semaine. Toutes les années les Juifs de tous les Païs ne manquent pas d'envoyer des aumônes à Jerusalem pour l'entretien de ceux de leur Nation qui y demeurent, & qui prient pour le salut de tous.

AUMONIER (Grand) de France. Officier de la Couronne, choisi ordinairement entre les Ecclésiastiques les plus distingués par leur naissance & par leur mérite. Le Grand Aumonier dispose des fonds destinés pour les aumônes du Roi : il est l'Evêque de la Cour, célébre l'office divin dans la Chapelle de Sa Majesté, quand il le juge à propos, ou nomme les Prélats qui doivent y officier. Il désigne les Prédicateurs. Il a l'Intendance de l'Hôpital des Quinze-Vingts à Paris: Il prête serment entre les mains du Roi, & est Commandeur né de ses Ordres. Partout où il se trouve il peut faire les fonctions de sa dignité, sans en demander permission à l'Evêque Diocesain. Jean de Rely, Evêque d'Angers, prit le premier le titre de Grand Aumonier sous Charles VIII. Morery prétend que ce fut Geofroi de Pompadour Evêque d'Angoulême.

AUMONIER (Grand) d'Angleterre, ou Lord Aumônier. Il est chargé de la distribution des fonds assignés pour les aumônes du Roi. En conséquence d'un usage très-ancien, il peut choisir le plat qu'il

juge à propos sur la table de Sa Majesté, & le donner à un pauvre, ou l'équivalent en argent. Il a sous lui quatre Officiers de l'Aumônerie, qui sont à sa nomination.

AUMUSSE. Sous la Race des Mérovingiens, on portait l'Aumusse sur la tête & sur les épaules, la couronne se mettait par-dessus. Sous Charlemagne cette espéce d'habillement fut fourré d'hermine. Cent ans après les Aumusses furent entiérement faites de peaux, & celles où l'on n'employa que des étoffes s'appellérent Chaperons, qui successivement changérent de formes & prirent celles des Bonnets. Les Chanoines & les Chanoinesses ont conservé les Aumusses qu'ils portent sur leurs têtes en hiver, & qui ne sont plus pour eux en été qu'un simple ornement qu'ils passent sur leur bras.

AURORE. Déesse du Paganisme que les Mythologues font présider à la naissance du jour. Quelques-uns disent qu'elle était fille d'Hypérion & d'Æthra ou Théa, & d'autres du Soleil & de la Terre, ce dernier sentiment est le plus accrédité. De sa premiére inclination pour Persée, elle eut les Vents, les Astres & Lucifer, & de son mariage avec Tithon, elle eut Emathion & Memnon : elle demanda aux Dieux l'immortalité pour son Epoux, mais elle ne put obtenir qu'il ne vieillirait pas, & Tithon ennuyé de la vie, demanda d'être changé en Cigale. Le jeune Céphale succéda au vieux Tithon, &, dit un Auteur moderne, passa dans les bras de la tendre Aurore qui n'eût jamais été infidéle, si Tithon n'eût jamais vieilli : de ce commerce naquit Phaëton. Les Poëtes donnent à la belle Aurore un teint, une bouche & des doigts de rose : ils disent qu'elle verse la rosée, & fait éclorre les fleurs, & que cette précieuse rosée qui tombe le matin, est produite par l'abondance des larmes que lui arrache la mort de Memnon tué par Achille dans la guerre de Troie. Autrefois les Egyptiens dressérent à Memnon une Statue qui rendait, dit-on, des sons aussitôt que le Soleil commençait à la frapper de ses rayons. A l'enlevement de Persée & de Céphale, Apollodore joint celui du Géant Orion, car la Déesse se plaisait à ravir les Mortels, & c'est sans doute en conséquence de cette idée, que les Payens supposaient qu'un jeune homme qui mourait à la fleur de son âge, était enlevé par l'Aurore, & qu'ils étaient dans l'habitude d'enterrer ceux qui mouraient d'une mort prématurée, avant le lever du Soleil. Brillante allégorie à expliquer.

AUSES. Hérodote parle d'un Peuple de l'Afrique qu'il nomme Ause. Il dit que les hommes avaient presque tout le visage couvert de leurs cheveux, que leurs filles armées de pierres & de bâtons, combattaient entr'elles une fois l'année, en l'honneur de Minerve ; que celles qui restaient vaincues, ou qui perdaient la vie dans le combat, passaient pour avoir perdu leur virginité ; & qu'on promenait sur un char les Victorieuses, autour du Lac Tritonnien.

AUSPICE. On distingue assez souvent les Auspices des Augures, quoique les uns & les autres devinassent par le chant & le vol des Oiseaux. On prétend que les Auspices

considéraient tous les signes propres à la divination, & que les Augures ne devaient s'attacher qu'à quelques signes seulement. La fonction de l'Auspice s'exerçait en tout lieu : celle de l'Augure n'était permise a personne hors de son pays natal. Les Oiseaux de présage les plus considérables étaient le Corbeau, la Corneille, le Hibou, l'Aigle, le Milan & le Vautour. On attribue à Tirésias l'Art de deviner par le vol des Oiseaux.

AUSTRÉGUES. Juges ou Arbitres Allemands devant lesquels les Electeurs, Princes, Comtes, Prélats & la Noblesse immédiate, ont droit de porter certaines causes. Ces Juges sont réellement des Arbitres, & l'on appelle de leurs Sentences directement à la Chambre Impériale. Lorsqu'il s'éleve une contestation entre deux Princes de l'Empire, l'un des deux peut se faire nommer d'autorité par l'Empereur, un Commissaire qui doit toujours être un Prince de l'Empire, & que le Défendeur ne peut recuser, ou proposer trois Electeurs, dont le Défendeur est obligé d'en choisir un pour être leur Juge. Les Procès qui peuvent s'intenter au sujet des grands Fiefs de l'Empire, de l'immédiateté des Etats, de la liberté des Villes ne sont point du ressort des Austrégues, & d'ailleurs, tous les Membres de l'Empire, n'ont pas indifféremment le droit d'Austrégues; il n'y a que quelques personnes qui en soient gratifiées.

AUTEL. Les Juifs avaient un Autel d'airain pour les holocaustes, & un d'or sur lequel ils brûlaient de l'encens. Chez les Romains, l'Autel était un piédestal quarré, rond ou triangulaire, sur lequel ils brûlaient les victimes qu'ils sacrifiaient aux Idoles. On croit que les Autels des Dieux célestes & supérieurs étaient exhausés & construits sur quelque édifice élevé, que ceux destinés aux Dieux terrestres, étaient posés à rase-terre, & que pour les Dieux infernaux, on fouillait la terre, & on y faisait des fosses.

Les Grecs distinguaient deux sortes d'Autels, l'un sur lequel ils sacrifiaient aux Dieux, l'autre sur lequel ils sacrifiaient aux Héros. Dans les commencemens, les Autels étaient portatifs, & consistaient en un trépié sur lequel on mettait du feu pour brûler la victime. Les Autels étaient ordinairement dans les Temples, cependant il y en avait en plein air. Dans les grands Temples de Rome, il y avait trois Autels, le premier était dans le Sanctuaire, & au pied de la Statue du Dieu, où l'on brûlait les parfums & où on faisait les libations : le second était devant la porte du Temple, & on y offrait les sacrifices : le troisiéme était portatif & servait à recevoir les offrandes & à poser les vases sacrés. On jurait par les Autels & sur les Autels, & ils servaient d'asyle aux malheureux. Lorsque la foudre tombait dans quelque lieu, on y élevait un Autel à l'honneur du Dieu qui l'avait lancée.

Avant Moïse, les Juifs élevérent des Autels en pleine campagne; depuis, le peuple d'Israël ne dût avoir qu'un Autel pour offrir ses sacrifices. Il y avait deux Autels dans le Temple de Salomon, l'un pour les Holocaustes, l'autre pour les Parfums.

L'Autel des Chrétiens ne ressemble

ble ni à ceux des Juifs, ni à ceux des Payens : il eſt fait comme une table, parce que c'eſt à ſouper & ſur une table que Jéſus-Chriſt inſtitua l'Euchariſtie. Dans la primitive Egliſe l'Autel était portatif, & de bois. En 509, un Concile de Paris ordonna qu'ils ſeraient de pierres ; d'abord il n'y eut qu'un Autel dans chaque Egliſe, & il prit la forme d'un tombeau, parce que les premiers Chrétiens tenaient leurs aſſemblées aux tombeaux des Martyrs, & y célébraient les ſaints Myſtéres.

Les Grecs, à la place d'Autels conſacrés, ſe ſervent de linges bénits.

AUTOMATIA. Déeſſe du hazard. Le brave Timoléon lui éleva des Autels après ſes victoires. L'Hiſtoire ne nous dit point qu'il ait eu des imitateurs.

AUTONOMIE. On appelle ainſi un Gouvernement Anarchique où le Peuple ſe gouverne par cantons. Dans l'Autonomie, les Chefs pendant la guerre & les Juges durant la paix n'ont d'autorité que celle que le Peuple leur confie, & cette autorité ne dure qu'autant qu'il lui plaît. On croit que les premiers Babyloniens étaient gouvernés de la ſorte, avant l'inſtitution de leur Monarchie; on pourrait trouver encore des traces de l'Autonomie chez les Américains ſeptentrionaux, dans l'Arabie déſerte, & chez les Tartares de la haute Aſie.

AUTOPSIE. Les Anciens appellaient Autopſie, certain état de l'ame où l'on avait un commerce intime avec les Dieux. C'eſt ainſi que les Prêtres nommaient la derniére purification, qu'ils donnaient à leurs proſélytes dans les Myſtéres d'Eleuſis & de Samothrace. Voyez MYSTÉRE.

AUTOS SACRAMENTALES. On nomme ainſi certaines Tragédies Saintes que l'on repréſente en Eſpagne pendant l'Octave de la Fête-Dieu, en l'honneur du Saint-Sacrement. Elles ſe jouent en pleine ru & à la lueur des flambeaux, quoique pendant le jour. On nous a conſervé le précis d'une de ces pieuſes extravagances qui reſſemble aſſez à nos anciens Myſtéres que les Gens ſenſés regardaient comme des Farces impies.

» Les Chevaliers de Saint Jacques » ſont aſſemblés, & Notre-Seigneur » les vient prier de le recevoir dans » leur Ordre. Il y en a pluſieurs qui » le veulent bien ; mais les Anciens » repréſentent aux autres le tort qu'ils » ſe feraient d'admettre parmi eux » une perſonne née dans la roture ; » que Saint Joſeph eſt un pauvre » Menuiſier, & que la Sainte Vier- » ge travaille en couture. Notre- » Seigneur attend avec beaucoup » d'inquiétude la réſolution que l'on » prendra. L'on ſe détermine avec » quelque peine à le refuſer : mais » là-deſſus on ouvre un avis qui eſt » d'inſtituer exprès pour lui l'Ordre » de Chriſt, &, par cet expédient » tout le monde eſt content «. C'eſt à Madame d'Aunoi que nous devons ce précis.

AVENT. (le tems de l') Ce tems qui précéde la ſolemnité de Noël eſt myſtérieux : il nous repréſente celui qui a précédé l'Incarnation du Meſſie, & les eſpérances que les Patriarches avaient conçues de ſon avénement pour la rédemption des hommes. Par cette raiſon, les Chré-

tiens le regardent comme un temps mêlé de tristesse & de joye. Aussi pendant l'Avent, on ne dit point le *Gloria in excelsis*, & l'on ne chante point le *Te Deum* à Matines. Autrefois les Fidéles jeunaient pendant l'Avent, & cette pieuse pratique subsiste encore dans les Maisons Religieuses.

AVERNE. Le Lac de l'Averne, dit Strabon, est proche de Baies, où est le golphe du Lucrine. C'était là que les Anciens croyaient qu'Ulisse avait conversé avec les morts, & consulté les mânes de Tirésias. Là était l'Oracle consacré aux Ombres, & l'obscurité du lieu, entouré de rochers couverts d'un bois impénétrable, imprimait, dans les esprits, une horreur superstitieuse, qui ajoutait encore au respect dont on était pénétré.

Avant que de faire voile vers cet endroit horrible, on sacrifiait aux Dieux Infernaux, pour se les rendre propices. Dans ces actes de Religion on était assisté par des Prêtres, qui demeuraient & exerçaient leurs fonctions près de l'Averne. Au dedans était une fontaine d'eau pure, qui se déchargeait dans la mer : on n'en buvait jamais, parce que l'on était persuadé que c'était un écoulement du Stix. Proche de cette fontaine était l'Oracle.

Au reste, l'Averne est proche de Baies, dans la Campanie & les Italiens l'appellent *pago di tripergola*.

AVERRUNCI. Dieux des Romains, qui n'avaient qu'une vertu mal faisante, & que l'on invoquait pour détourner les dangers & les maux. Le principal d'entr'eux se nommait *Averruncus*, les autres étaient la Crainte, la Pâleur, la Fiévre, les Tempêtes, la Calomnie, la Pauvreté, l'Envie, &c. qui avaient des Temples dans Rome. Les Egyptiens avaient aussi leurs Dieux Averrunci, ou *Apotropæi*, qu'ils réprésentaient avec une attitude menaçante : Isis était quelquefois armée d'un fouet.

AVEUGLEMENT. Les Grecs condamnérent souvent les coupables à être aveuglés. Sous les deux premieres Races de nos Rois, ce supplice fut en usage. En 814, Louis le Débonnaire fit aveugler Tulle, l'amant de sa sœur. Bernard, Roi d'Italie, petit fils de Charlemagne, subit le même supplice, sur la Sentence de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle ; & Carloman, fils aîné de Charles le Chauve, en 817, fut condamné à être aveuglé en exécution du Jugement d'une pareille Assemblée.

AXINOMANCIE, sorte de divination par le moyen de la hache & de la coignée ; la premiére maniére de se servir de la hache pour prédire les événemens, était de la rougir au feu, & de poser une agate dessus : sans doute que l'action du feu sur l'agate produisait quelqu'effet propre à tirer des conjectures : le second moyen était d'enfoncer une hache au milieu d'un rond, & d'examiner quel mouvement elle faisait. C'était ainsi que les anciens en usaient, lorsqu'ils voulaient découvrir un voleur. Ce qu'il y a de certain, c'est que cet art frivole & trompeur était en très-grande vénération parmi eux.

AZABE-KABERI. C'est ainsi

que les Mahométans appellent le tourment qu'ils prétendent que les méchans souffrent sous la tombe. Aussi-tôt qu'un homme est enterré, disent-ils, il est visité par l'Ange de la Mort, & par Monkir & Nékir, deux Anges inquisiteurs, qui l'examinent & le laissent en paix, s'il est innocent; mais dans le cas où ils le reconnaissent coupable, ils le chargent de coups de marteau & de barres de fer. Après que ces Anges se sont retirés, ajoutent-ils, la terre serre étroitement le mort, & lui fait souffrir d'étranges douleurs. Il n'est pas à la fin de ses peines; il sort des enfers deux autres Anges qui lui aménent une figure difforme, laquelle doit lui servir de compagne jusqu'au jour du jugement. Ce grand jour arrivé, ce monstre femelle & l'homme coupable descendent aux enfers pour y souffrir tout le temps ordonné par la Justice divine; car, suivant la créance des Musulmans, il n'y a point de punition éternelle. Le crime expié par la peine infligée, Mahomet ouvre son Paradis à tous ceux qui ont cru en lui.

AZAZEL. Les Interprêtes de l'Ecriture ne s'accordent point sur la signification de ce mot. Quelques-uns ont cru qu'il signifiait le bouc renvoyé ou mis en liberté: d'autres ont prétendu que c'était le nom de la montagne d'où l'on précipitait le bouc qui servait de victime dans cette cérémonie. Ce bouc, dit Grotius dans ses nottes sur le chapitre 16 du Lévitique, signifiait que les péchés qui avaient été expiés par la victime, ne retournaient plus devant Dieu. Plusieurs croient qu'Azazel est un composé de deux mots, qui expriment le bouc s'en est allé. Au reste, lorsque le Grand-Prêtre entrait dans le Sanctuaire, ce qui ne lui était permis qu'une seule fois dans l'année, on lui amenait deux boucs, qu'il présentait devant le Tabernacle. Le sort décidait lequel des deux serait offert en sacrifice au Seigneur, & lequel serait mis en liberté. Il posait alors la main sur la tête du dernier, & après avoir confessé ses péchés & ceux de tout le peuple, il suppliait Dieu de faire tomber sur cet animal la peine qu'ils avaient méritée. Un Prêtre conduisait ce bouc dans un lieu désert, & là il le précipitait & le mettait en liberté. *Voyez* Bouc Émissaire.

AZILE. (Droit d') Chez les anciens Germains le Droit d'Azile était attribué à tous les lieux où les Divinités Payennes étaient adorées; mais les seuls malheureux pouvaient le réclamer, tandis qu'on en arrachait, avec violence, les criminels pour les conduire aux supplices. D'abord les Temples des Dieux ne furent que des bois, & ces bois, fortifiés par la nature, furent regardés comme des Aziles sacrés, où les fugitifs trouvérent uue retraite inviolable. Dans le cinquiéme siécle, les Saxons élevérent des Temples à leurs fausses Divinités, & comme ils étaient placés auprès de leurs bois sacrés, ils leur conservérent ces précieux priviléges; mais lorsque ces peuples furent éclairés des lumiéres de l'Evangile, le Droit d'Azile passa aux Eglises Chrétiennes.

AZONES. Les Grecs donnaient cette épithéte à certains Dieux, élevés au-dessus des Dieux visibles & sensibles, qui, n'étant point déclarés

protecteurs d'un peuple ou d'une Province, pouvaient être implorés & adorés par-tout. De ce nombre étaient en Egypte, Sérapis, Osiris & Bacchus; & en Grece, le Soleil, Mars, la Lune & Pluton, ou la Lumiére, la Guerre, les Ténébres & la Mort.

AZRAEL. Nom que les Musulmans donnent à l'Ange de la mort, qui, suivant leur croyance, s'empare des ames au moment du trépas, & les conduit devant le Trône de l'Eternel. Mahomet, disent les Docteurs Mahométans, ayant fait le voyage de la Mecque à Jérusalem, & de Jérusalem jusqu'au plus haut des différens Cieux, avec l'Ange Gabriel, vit, dans le quatriéme, un Ange assis sur un trône lumineux, & autour de lui un grand nombre d'Anges inférieurs, prêts à exécuter ses ordres. Ses pieds touchaient la septiéme terre, & sa tête s'élevait jusqu'au Trône de Dieu. Une table était à sa droite, & un grand arbre à sa gauche. « Dès que je vis cet » Ange, fait-on dire au Prophéte » imposteur, je tremblai de tous mes » membres, & mes genoux vacillans, » s'entrechoquérent de l'épouvante » dont je fus saisi. Cependant je le » saluai. Azrael me rendit le salut.... » Je me tournai ensuite vers Gabriel. » ô, mon cher Gabriel! lui dis-je.... » Que veut dire cette table que voilà » à sa droite, & ce grand arbre qui » est à sa gauche? ô, Mahomet! me » répondit-il, sur cette table que tu » vois à sa droite, sont écrits les noms » de tous les enfans d'Adam, & » quand le temps de quelqu'un ap- » proche, l'Ange de la mort se tour- » ne à sa gauche, vers l'arbre, & en » coupe une branche, & aussi-tôt » que les feuilles de cette branche se » séchent, il connaît que le terme » de chacun de ceux à qui appartien- » nent ces feuilles, est venu. Il coupe » donc cette feuille, & dans le mo- » ment celui à qui appartient la feuil- » le, meurt.

» Alors je fis une grande révé- » rence à cet Ange, en lui disant; ô, » mon bien aimé Ange de la mort, » explique-moi, je te prie, com- » ment tu recueilles ces ames! Il me » répondit en ces termes: ô Admet! » Dieu a mis sous ma conduite un » nombre suffisant d'Anges pour » m'aider. J'en ai jusqu'à cinq cens » mille, & je les distribue sur la terre » par troupes. Quand donc un a » achevé de consumer ce qui était » destiné pour sa nourriture, & sa sub- » sistance, que la mesure de son » tems est tranchée, & que le terme » de sa vie est parvenu à son dernier » période; dans ce moment-là, un » Ange se présente & retire l'ame, » ou l'esprit qui anime son corps, de » toutes les parties dont il est compo- » sé; sçavoir, des veines, des join- » tures, des nerfs, des os, des chairs » & du sang, jusqu'à ce que l'ame » soit parvenue au gosier, & au pas- » sage étroit du larynx: alors, pen- » dant que vous êtes présens à l'ob- » server, nous sommes encore plus » près de lui que vous, &, sans que » vous vous en apperceviez, nous » recueillons & nous emportons cette » ame dans le lieu appellé *Aliun*.

» Ici, en l'interrompant, je lui » dis, ô, Ange de la mort, mon » bien aimé, qu'est-ce que ce lieu là » appellé *Aliun?* C'est, me répondit- » il, le septiéme ciel, qui est le séjour

» des ames des justes : mais si cette » ame est méchaute & réprouvée, » je la reporte au lieu appellé *Segjin*.... Qu'est-ce que le *Segjin*, » lui dis-je ?... C'est, me répondit-» il, la septiéme terre, la plus basse » de toutes, dans laquelle sont jettées » les ames des impies, sous l'arbre » noir, sombre & ténébreux, où l'on » ne voit aucune lueur ».

Ce morceau, dans lequel on reconnaît plusieurs idées défigurées de l'ingénieuse fable des Parques, est emprunté de la traduction de Monsieur Gagnier.

AZUAGES. Ce sont des peuples d'Afrique, que l'on trouve répandus dans la Barbarie & la Numidie. Les uns sont tributaires, & les autres libres. Ils s'occupent à garder leurs troupeaux, & à faire de la toile & des draps. Ils ont eu quelquefois la hardiesse d'attaquer les Souverains de Tunis. Leur chef se donne le titre de Roi de Cuco. Ils se disent Chrétiens d'origine. Ils détestent les Arabes, & pour s'en distinguer, ils se laissent croître la barbe & les cheveux. On remarque sur leur maiu, ou à la joue, une croix bleue, empreinte avec le fer. On attribue cet usage aux franchises que les Empereurs Chrétiens accordérent à ceux qui avaient embrassé notre foi, à condition qu'ils en porteraient la marque sur eux. On dit que les filles de ce peuple prétendent s'embellir en se gravant, avec des lancettes, diverses sortes de marques sur le sein, sur les mains, sur les bras & sur les pieds.



B

BAAL. Ce Dieu que quelques-uns prennent pour Jupiter, était adoré par les Phéniciens. Son culte se répandit chez les Juifs & fut porté à Carthage par les Tyriens qui fondérent cette Ville. On ne peut révoquer en doute qu'on ne sacrifiât à cette fausse Divinité des victimes humaines & des enfans. Ses Sectateurs disaient que c'était en mémoire de ce que Baal, ayant à soutenir une guerre cruelle, immola lui-même son fils sur un Autel qu'il avait dressé lui-même. Le Prophéte Jérémie reproche aux Juifs qu'ils brûlaient leurs enfans en holocauste devant l'Autel de Baal, & que dans la Vallée d'Ennon, ils les faisaient passer par le feu en l'honneur de Moloch. Les Prêtres de Baal se faisaient souvent de profondes incisions & répandaient leur sang sur son Autel.

BAAL-BERITH. Dieu de l'Alliance, c'est par cette Divinité que les Phéniciens & ensuite les Carthaginois juraient lorsqu'ils contractaient quelqu'alliance avec leurs voisins.

BAAL-GAD ou BAGAD. Divinités Syriennes, comme qui dirait Dieux de la Fortune & du Hasard.

BAALITES. Hébreux impies qui fléchirent le genou devant l'Idole de Baal. On sçait qu'Achab & Jezabel sacrifiaient tous les jours à cette fausse Divinité, & que le Prophéte Elie ayant découvert par un miracle opéré en présence d'Achab & du Peuple assemblé, la fourberie des Sacrificateurs de Baal, ils furent mis à mort au nombre de quatre cens cinquante.

BAALTIS. Divinité des Phéniciens, qui est vraisemblablement la Diane des Grecs. On veut qu'elle ait été sœur d'Astarté & femme de Saturne. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle était en grande vénération à Biblos.

BAANITES. Un nommé Baanès, Disciple d'Epaphrodite, fut le Chef de ces Hérétiques, qui vers l'annnée 810 suivaient les erreurs des Manichéens.

BAB. Dans tout l'Orient ce mot signifie la Cour d'un Prince. Les Persans l'appellent en leur langue *Der*, & les Turcs *Capu* ou *Capi*. Le seuil de la porte se prend aussi pour la même chose. Les Califes de Bagdat faisaient prosterner tous ceux qui entraient dans leur Palais, sur le seuil de la porte, où ils avaient fait enchasser un morceau de la pierre noire du Temple de la Mecque, pour le rendre plus vénérable aux Peuples qui avoient accoutumé d'y appliquer le front. Ce seuil était fort élevé, & c'eût été un crime digne de mort, d'y poser le pied. Un fameux Prince Musulman recommande à son fils de se tenir toujours à la porte du Seigneur, c'est-à-dire, en la présence de Dieu, dans la même situation que les pauvres sont à la porte des riches: » Puisque tu es son esclave,

» lui dit-il, mets ton front sur le » seuil de sa porte ».

BABEL. Ce mot en Hébreu signifie *Confusion.* Avant de se disperser sur la terre, les descendans de Noé entreprirent de bâtir une Tour & de l'élever jusqu'aux Cieux. Ils choisirent pour cela la terre de Sennaar. On pense que Nemrod, petit fils de Cham, fut l'auteur de cet extravagant projet, dont la réussite devait éterniser sa mémoire, & le rassurer contre les frayeurs d'un second déluge. Dieu confondit cet audacieux. On bâtissait la Tour de Babel, l'an du Monde 1802. Le Corps de la Tour était de briques liées avec le bitume; lorsqu'elle fut à une certaine hauteur, les Ouvriers, désespérés de voir le Ciel toujours aussi éloigné d'eux, abandonnérent leur travail, d'ailleurs, ils ne pouvaient plus s'entendre, & c'est à cet événement que remonte la différence des langues. On trouve à un quart de lieue de l'Euphrate, du côté de l'Orient, quelques ruines, que sans beaucoup de preuves, on croit être celles de la Tour de Babel.

BABIA. Les Syriens adoraient sous ce nom la Déesse de la Jeunesse; elle avait un Temple à Damas.

BACCHANALES. Fêtes solemnelles & religieuses en l'honneur du Dieu Bacchus, qui étaient célébrées avec beaucoup de pompe à Athénes. On croit qu'elles venaient de l'Egypte, & qu'elles furent introduites en Gréce par Mélampe. D'abord les Bacchanales se passérent avec simplicité & modestie; bientôt elles furent accompagnées de cérémonies ridicules & infâmes. On vit alors les Bacchantes ou Prêtresses de Bacchus demi-nues, seulement couvertes de peaux de tygre, échevelées, un flambeau à la main, courir de nuit dans la Ville & pousser des cris affreux. Des hommes déguisés en Satyres, les uns à pied, les autres montés sur des ânes, traînant aprés eux des boucs ornés de guirlandes, pour les immoler, suivaient les Bacchantes. Le culte de Bacchus passa à Rome, & il y devint en peu de temps le triomphe du libertinage & de la dissolution, en sorte qu'en l'an 568 de Rome, le Sénat le proscrivit.

BACCHANTES. Prêtresses de Bacchus, qui d'abord suivirent ce Conquérant à la conquête des Indes, & devinrent les Ministres de ses Mystéres, lorsqu'il eut reçu les honneurs de l'Apothéose. Il y avait quatorze Bacchantes à Athénes, & l'on fait mention d'un Grand-Prêtre de Bacchus fort respecté, qui était sans doute à leur tête. Tacite nous fait un portait des extravagances des Bacchantes dans le détail qu'il nous donne des immodestes amusemens de Messaline. « Les femmes de Messa» line, revêtues de peaux, dit-il, » bondissaient & folâtraient comme » les Bacchantes dans leurs sacrifi» ces; elle-même, les cheveux épars, » agitait un Thyrse : Silius (son » Amant) était à ses côtés; couron» né de lierre, chaussé d'un cothur» ne, jettant la tête de-çà & de-là, » tandis que cette troupe lascive dan» sait autour de lui ».

BACHA. Titre d'honneur en Turquie. Un Bacha est ordinairement Gouverneur de Province ou de Ville. Il y a des Bachas à deux queues ou à trois queues de cheval,

qui sont les enseignes des Turcs. On donne à Constantinople le titre de Bacha aux favoris du Sultan, comme dans les autres Pays on donne celui d'Excellence ou de Monseigneur à ceux qui approchent les Princes, & qui cependant n'ont aucun droit de le prétendre. Les Bachas sont quelquefois chargés de la conduite des armées, & alors ils sont appellés Séraskier, & peuvent commander les autres Bachas. Il en coûte pour parvenir au grade de Bacha; on n'obtient ce titre qu'à force d'intrigues, le mérite est inutile en Turquie, il faut acheter la faveur des Sultanes & celle du Grand Visir & des autres Officiers qui environnent sa Hautesse. Aussi lorsqu'ils sont chargés de quelque Gouvernement, ils s'attachent à reprendre sur les peuples ce qu'ils ont dépensé, pour avoir le droit de les tyranniser, mais rarement ils jouissent en paix de leur fortune; sur le moindre soupçon le Grand Seigneur leur envoie demander leur tête, & avant de présenter le col au fatal cordon, ils n'ont pas la triste consolation de sçavoir que leurs fils profiteront du fruit de leurs crimes: tout rentre dans le trésor du Souverain par la voie de la confiscation.

BACHELIER. On donnait autrefois ce titre aux Chevaliers, qui n'ayant point assez de Vassaux pour faire porter leur Banniére à une Bataille, ou même à ceux des Bannerets qui n'avaient pas encore l'âge requis pour déployer leur propre Banniére, marchaient sous la Banniére des autres. Quelques Auteurs veulent que le nom de Bachelier ait été commun à tous les degrés compris entre le simple Gentilhomme & le Baron. Tout jeune homme qui reçevait la Ceinture militaire & faisait sa premiére campagne, était appellé Bachelier. On donnait aussi ce nom à celui qui, combattant pour la première fois dans un Tournois, remportait la victoire sur son adversaire.

On n'éleva d'abord à cette dignité que les gens d'épée, ensuite on la conféra aux gens de robe longue, & alors ils se mettaient à genoux, & le Roi les frappant doucement de son épée nue, leur disait: » Sois Chevalier au nom de Dieu; » & » après: Avance, Chevalier ».

Bachelier est aussi le nom que l'on donne dans les Universités à ceux qui ont reçu le premier degré dans les Arts libéraux, & dans les Sciences. Ce titre n'est connu que depuis le treiziéme siécle.

Dans l'Université d'Oxford, on reçoit le degré de Bachelier ès-Arts, après quatre ans d'étude; il en faut trois de plus pour être Maître, & sept encore pour être Bachelier en Théologie: il ne faut que six ans pour être reçu Bachelier en Droit dans l'Université de Cambridge, quatre ans pour être Bachelier ès-Arts, trois pour être Maître, & sept de plus pour devenir Bachelier en Théologie.

A Paris, pour être reçu Bachelier en Théologie, il faut avoir étudié deux ans en Philosophie, trois ans en Théologie, & avoir soutenu deux examens, l'un sur la Philosophie & l'autre sur la première partie de la somme de Saint Thomas, qui comprend les traités *de Dieu & des divins attributs de la Trinité & des*

anges ; ensuite soutenir une Thése appellée la Tentative, qui dure cinq heures.

Pour être reçu Bachelier en Droit à Paris, il faut l'avoir étudié deux ans, & avoir soutenu un acte dans les formes.

Pour être Bachelier en Médecine, on doit avoir été quatre ans Maître ès-Arts dans l'Université, faire deux ans d'étude en Médecine, & subir un examen, après quoi l'on est revêtu de la fourure pour entrer en licence.

BACCHIONITES. Nom que l'on donne à certains Philosophes qui mettaient toute leur gloire à mépriser souverainement tout ce que les hommes recherchent. Ils portaient la singularité au point de ne se réserver qu'une tasse pour boire ; & même on rapporte qu'un d'eux, voyant un Pâtre puiser de l'eau dans sa main au bord d'un ruisseau, jetta son vase de colére & promit de ne plus s'en servir, puisqu'on pouvait s'en passer. On en dit autant de Diogéne. Voilà des hommes, ignorant le *tien* & le *mien*, & rapprochez du premier siécle du monde : étaient-ils heureux ?

BACCHUS. Fils de Jupiter & de Sémelé, auquel les Mythologues ont attribué tout ce que l'Egyptien Bacchus, fils d'Ammon, & le même qu'Osiris avait fait d'éclatant. Orphée apporta son culte dans la Gréce. On le représentait sous la figure d'un jeune homme, avec un visage frais, vermeil & réjoui, portant un Thyrse à la main, & monté sur un char, traîné par des tigres & des panthéres. On lui immolait le bouc & la pie ; le bouc parce qu'il mange les bourgeons de la vigne, dont ce Dieu était le protecteur, & la pie parce que le vin fait tenir des discours indiscrets. Les Sçavans trouvent beaucoup de rapport entre ce que la fable nous raconte de Bacchus, & ce que l'histoire nous apprend de Moyse.

BACOTI. Nom d'une grande Magicienne, en vénération dans le Royaume de Tunquin. Elle est souvent consultée par les méres qui ont perdu leurs enfans, & qui desirent sçavoir s'ils sont heureux dans l'autre monde. La Sorciére fait d'abord diverses évocations, ensuite elle prend son tambour avec lequel elle fait un bruit horrible pour évoquer l'ame du mort ; & feignant qu'elle lui apparait, elle l'interroge & en reçoit ordinairement pour réponse qu'elle se trouve infiniment mieux que sur la terre.

BACULAIRES. Secte d'Anabaptistes & les plus doux des Hérétiques, connus : ils furent appellés ainsi : parce qu'ils prétendaient qu'on ne pouvait sans crimes porter d'autres armes qu'un bâton. (baculus) Jésus-Christ, disaient-ils, est venu apporter la paix sur la terre, & c'est aller contre la Religion qu'il nous a prêchée, que de traduire ses fréres devant les Juges, sous quelque prétexte que ce soit. Le Sauveur des hommes nous a prescrit, lorsque nous aurions reçu un soufflet sur une joue, de tendre l'autre ; ainsi il ne nous est pas permis de repousser la force par la force. Ces malheureux Hérésiarques suivaient scrupuleusement leurs principes ; dépouillés de leurs biens, maltraités dans leur personne, on ne leur vit jamais opposer la moindre résistance aux efforts que firent leurs

persécuteurs pour les accabler.

BAGNOLIENS. Ces Hérétiques du huitiéme siécle tirérent leur nom de la Ville de Bagnols, en Languedoc : ils croyaient le monde éternel, rejettaient l'Ancien & une partie du Nouveau Testament, & prétendaient que Dieu ne crée point les ames quand il les unit au corps, & qu'il n'y a point de prescience en lui.

BAGOÉ. Nymphe qui, disent quelques Auteurs, enseigna aux Toscans l'art de deviner par les foudres.

BAGUE. Les Mythologues nous apprennent l'origine des Bagues à pierre. Jupiter, disent-ils, instruit par Prométhée que l'enfant qu'il aurait de Thétis le détrônerait, permit à Hercule de le détacher du caucase, mais à condition que Prométhée porterait toujours au doigt une Bague, avec un petit morceau de rocher, afin qu'il fût vrai qu'il y était toujours resté attaché, ainsi que Jupiter l'avait juré. Les Dieux de la fable, pour éluder leurs sermens, employaient des détours, qui ne sont pas inconnus à certains hommes de notre siécle.

BAGUETTE DIVINATOIRE. La prétendue vertu de cette Baguette n'a été connue que depuis l'onziéme siécle. C'est un rameau fourchû de Coudrier, d'Anne, de Hêtre ou de Pommier. Pour s'en servir voici ce qu'on doit faire. On tient dans sa main l'extrêmité d'une branche, en observant de ne la pas trop serrer, ensorte que le dedans de la main regarde le Ciel. On tient de l'autre main l'extrêmité de l'autre branche, la tige commune étant paralléle à l'horison, ou un peu plus élevée. On avance ainsi doucement vers l'endroit où l'on soupçonne qu'il y a de l'eau. Dès qu'on y est arrivé, la Baguette tourne & s'incline vers la terre, comme une aiguille qu'on vient d'aimanter.

En admettant la vérité de ce fait, voici de quelle façon les Physiciens l'expliquent : les parties aqueuses, disent-ils, les vapeurs qui s'exhalent de la terre, & qui s'élevent, trouvant un accès facile dans la tige de la branche fourchue, s'y réunissent, l'appesantissent, chassent l'air ou la matiére du milieu. La matiére chassée, revient sur la tige appésantie, lui donne la direction des vapeurs, & la fait pencher vers la terre, pour vous avertir qu'il y a sous vos pieds une source d'eau vive. Tout ceci est purement conjectural.

On attribue aussi à la Baguette divine, ou divinatoire, la propriété de découvrir les miniéres, les trésors cachés, les voleurs & les meurtriers fugitifs. On sent combien cette Baguette peut faire de dupes, entre les mains d'un fourbe habile.

BAILLÉES DES ROSES. Droit que, sur la fin du seiziéme siécle, les Pairs de France rendaient encore ; lorsqu'en Avril, Mai & Juin, on appellait leur Rôle au Parlement de Paris. Les Princes étrangers, les Cardinaux, les Princes du Sang, les Enfans de France, même les Rois & Reines de Navarre, n'en étaient pas exempts, par rapport aux Pairies qui se trouvaient dans le ressort du Parlement. Un jour d'audience à la Grand'-Chambre, le Pair faisait joncher de roses, de fleurs & d'herbes odoriférentes toutes les Chambres du Parlement. Il donnait

un déjeûné ſplendide aux Préſidens, aux Conſeillers, & même aux Greffiers & Huiſſiers de la Cour, enſuite il ſe rendait dans chaque Chambre, faiſant porter devant lui un grand baſſin, rempli de bouquets d'œillets, de roſes & autres fleurs, ſoit naturelles, ſoit artificielles, avec des couronnes rehauſſées de ſes armes, qu'il diſtribuait à chaque Officier. Après cette diſtribution, qui était regardée comme un hommage, on lui donnait audience à la Grand'-Chambre; on célébrait la Meſſe, pendant laquelle les hautbois ne ceſſaient de jouer, & la muſique allait de-là jouer au dîner des Préſidens. On ignore la cauſe de cette eſpéce d'hommage, & l'on ne ſçait ni quand il a commencé, ni même quand & pourquoi il a ceſſé. Dans ce tems, le Parlement avait un faiſeur de roſes, que l'on appellait le Roſier de la Cour. Cet hommage de roſes était auſſi exigé par les autres Parlemens du Royaume, & ſur-tout par celui de Toulouſe, à qui l'on préſentait des boutons de roſes & des chapeaux. On peut, ſur cet article, conſulter *les Antiquités de Paris.*

BAIN. (Chevaliers du) Quelques Auteurs font remonter cet Ordre de Chevalerie en Angleterre juſqu'au tems des Saxons; mais on croit communément que ſon inſtitution eſt due à Richard II, qui créa ſeulement quatre Chevaliers, & à ſon ſucceſſeur Henri IV qui en augmenta le nombre juſqu'à quarante-deux. La deviſe de l'Ordre eſt, *Tres in uno*, pour ſignifier les trois Vertus Théologales. Dans le commencement les Chevaliers ſe baignaient avant de recevoir les éperons dorés; mais cette cérémonie ne s'obſerve plus. La marque de cet Ordre, qui eſt un ruban paſſé en baudrier, ne ſe confére guéres qu'au couronnement des Rois, ou à l'inſtallation d'un Prince de Galles. Cependant les Ecrivains Anglais prétendent qu'en 1399 Henri IV inſtitua cet Ordre, & voici à quelle occaſion. Le Roi était dans ſon Bain, lorſqu'un de ſes courtiſans vint lui annoncer qu'il y avait deux veuves dans la chambre voiſine qui lui demandaient juſtice: il quitta ſur le champ le Bain, en diſant: *La juſtice envers mes ſujets eſt un devoir préférable au plaiſir de me baigner.*

BAINS. Les Bains publics ſont d'une haute antiquité chez les Orientaux; l'uſage en paſſa enſuite dans la Gréce & ſucceſſivement chez les Romains. Ceux-ci prenaient ordinairement le Bain avant ſouper, il n'y avait que les voluptueux qui ſe baignaſſent après ce repas. En ſortant du Bain on ſe faiſait frotter d'huiles & d'onguens parfumés. L'uſage du Bain ne fut introduit à Rome que vers le tems de Pompée, & ce fut alors que les Ediles en firent conſtruire pluſieurs pour la commodité des Citoyens. D'abord on n'ouvrit les Bains qu'après le Soleil levé, & ils furent fermés avant le Soleil couché; Alexandre Sévere eſt le premier qui permit de les tenir ouverts la nuit pendant les grandes chaleurs de l'Eté.

Tout ſe paſſait, dans les bains, avec beaucoup de modeſtie; les femmes étaient ſéparées des hommes, & c'aurait été un crime ſi quelqu'un des deux ſexes s'était introduit dans le Bain de l'autre. Mais cette régle ceſſa bientôt d'être obſervée. L'auſtérité des

mœurs Romaines s'étant corrompue, les femmes se mêlérent indifféremment parmi les hommes, & l'un & l'autre sexe ne se rendit au Bain que pour satisfaire sa vue & avancer ses intrigues. Ce ton de débauche subsista jusqu'au régne de l'Empereur Adrien, qui défendit ce mélange d'hommes & de femmes sous de rigoureuses peines.

BAINS DES TURCS. Les ablutions & l'usage fréquent des Bains sont un des principaux points de la Religion Musulmane; aussi les Bains publics se trouvent en grand nombre dans toute l'étendue de l'Empire Ottoman, & ils y sont la plupart de la plus grande somptuosité. Ordinairement les Bains sont composés de deux grandes Salles en voûte, ornées de tables & de colonnes de marbres de toutes couleurs. Chaque Salle a quantité de Cabinets qui servent à divers usages. Lorsqu'on s'est lavé dans le bassin de la premiére Salle, on passe dans une petite étuve où l'on sue autant qu'on le desire; ensuite on se rend dans la seconde Piéce, où ceux qui le jugent à propos, se couchent sur une table & se font tirer & étendre les membres: d'autres proche de cet endroit, se font raser par tout le corps ou arracher le poil avec une certaine pâte appellée *Rusma*. Ces Bains sont propres, commodes & fort frequentés; mais si l'on en croit quelques relations particuliéres, il n'est point dans l'Univers de coup d'œil plus ravissant que celui que pourrait offrir le Bain des Femmes interdit aux Hommes, sous peine de la vie. Qu'on s'imagine, s'il est possible, deux cens Beautés dans l'état de pure nature, couchées négligemment sur les Banquettes du Bain, s'entretenant ensemble, travaillant à quelques ouvrages de broderie, & folâtrant, comme des enfans, tandis que leurs jeunes esclaves, nues comme leurs Maîtresses, s'occupent à tresser leurs cheveux. C'est au Bain que les Dames Turcs ont occasion d'étaler leurs richesses; & c'est-là qu'elles mettent tout en usage pour disputer à leurs Compagnes le prix des graces & de la beauté. Comme le bain est le seul amusement dont puissent jouir les Musulmanes, elles s'y livrent avec une espéce de fureur. Lorsqu'une jeune mariée est conduite au Bain avant la cérémonie de ses nôces, elle y est introduite ordinairement par sa mére ou quelques vieilles parentes. De jeunes filles, ses amies, la deshabillent, tandis que d'autres remplissent de parfums des vases de vermeil: ensuite toute la Compagnie commence une espéce de procession sur deux files. Celle qui est à la tête chante un épithalame, & les autres répondent en chœur: on fait trois fois le tour des trois Salles. Ceci fait, la Mariée est conduite auprès de chacune des Femmes qui sont assises sur les Bancs, & en reçoit un compliment & un petit présent soit en bijoux, étoffes, mouchoirs ou autres galanteries, & elle est tenue pour remerciment de leur baiser les mains.

BAIRAM. C'est le nom d'une Fète solemnelle qui est proprement la Pâque des Mahométans.

Les Turcs ont deux Bairams, le grand & le petit. Le petit Bairam dure trois jours, pendant lequel tout travail cesse, & l'on se fait des présens ré-

ciproques en signe de joie. Si le lendemain du Ramadham qui est leur Carême, le temps est trop couvert pour appercevoir la nouvelle Lune, l'ouverture du Bairam est remise au jour suivant. La fête est annoncée par plusieurs décharges de canon du Sérail & au son des tambours & des trompettes dans les Places publiques. Toute la Nation entiére est en réjouissance : les plus pauvres même tuent des moutons en mémoire du Sacrifice d'Abraham, parce que, disent-ils, l'Ange Gabriel apporta un mouton noir, qui avoit été longtemps nourri dans le Ciel, & qu'il mit à la place d'Isaac. Le Sultan, pendant ces fètes, se montre en public; il va en grand cortége à la principale Mosquée où il s'observe plusieurs cérémonies ridicules, qui sont terminées par une priére à Dieu contre les Infidéles, dans laquelle ils supplient sa divine bonté d'aveugler les Princes Chrétiens, au point de s'armer les uns contre les autres, & de donner par-là aux Fidéles Musulmans les moyens d'étendre la Religion de Mahomet. Le Peuple, pendant ce temps, se pardonne mutuellement les injures, & s'embrasse en disant : *Dieu te donne une bonne Pâque.*

BAISE-MAIN. Marque de respect presque universellement répandue par toute la Terre, & dont l'origine se perd dans l'abîme des tems. On saluait le Soleil, la Lune, les Etoiles, en baisant la main. Les Hébreux idolâtres rendirent cet honneur à l'Idole de Baal. Les pauvres d'entre les Romains adoraient les Dieux par de simples *Baises-mains.* Dans l'Eglise, les Evêques & les Officians donnent leur main à baiser à ceux des autres Ministres qui les servent à l'Autel.

Dans la vie civile, baiser la main est la marque muette de la reconnaissance, de la réconciliation & du respect que l'on veut témoigner à ses Supérieurs. Priam baisa les mains d'Achille, lorsqu'il voulut obtenir de ce Prince le corps d'Hector. Les Tribuns Romains, les Consuls, les Dictateurs donnaient leur main à baiser; & ce qui n'était qu'un usage de politesse dans ces premiers temps, devint un devoir essentiel sous les Empereurs : les Grands de la Cour baisaient la main de l'Empereur, & les Courtisans d'un ordre inférieur, fléchissaient le génou, touchaient simplement sa robe, & portaient aussi-tôt la main à leur bouche. Dans la suite, on se contenta de saluer le Prince de loin, en portant sa main à la bouche, comme on faisait lorsqu'on adorait les Dieux. Dans plusieurs Cours de l'Europe, on baise encore la main aux Souverains; les Africains ont cet usage, & les Mexicains saluérent Fernand Cortés en touchant la terre de leurs mains; & la portant à leur bouche.

BAIVE, fausse Divinité des Lapons, qu'ils croyent Auteur de la lumiére & de la chaleur. Que ce soit le Soleil ou le feu que ces Idolâtres révérent sous le nom de Baive, au moins est-il constant que Baive & Thor, leur grand Dieu, ne sont qu'une seule & même Divinité, qu'ils adorent sous des aspects différens. (*Voyez* THOR.)

BALADOIRE. (Danse) Dans les premiers siécles de l'Eglise, les Chrétiens exécutaient ces sortes de

Danses le premier jour de l'année, & le premier jour de Mai : elles étaient caractérisées par les pas & les gestes les plus indécens, & leur licence montée au plus haut point, força le Pape Zacharie, en 744, à publier un décret pour les abolir. Plusieurs Ordonnances de nos Rois défendent ces Danses, qui ne tendent qu'à la corruption totale des mœurs, & qui se renouvellent de temps à autre, à la honte de la scène théâtrale.

BALLETS. Danse figurée par plusieurs personnes, qui représente une action quelconque. Les Egyptiens furent les premiers qui, sur une musique de caractére, exprimérent par des danses sublimes, le mouvement réglé des astres, & l'harmonie constante de l'Univers. Les Grecs imitérent les Egyptiens, & introduisirent des danses dans leurs Tragédies : en dansant en rond de droite à gauche, ils cherchaient à exprimer les mouvemens du ciel qui se font du levant au couchant, & en se tournant de gauche à droite, ils représentaient le cours des Planétes. Thesée changea cette danse, & y substitua celle qu'on appella *de la Grue*, parce qu'elle ressemblait assez au vol des grues lorsqu'elles sont en troupe : elle était une image des évolutions & des détours du fameux labyrinthe de Créte. Les Ballets toujours allégoriques servaient d'intermédes aux Tragédies & aux Comédies des Grecs, & ils furent employés au même usage chez les Romains. On sçait jusqu'à quel point la France a porté ce genre d'amusement.

Ballets de chevaux. On doit cet invention aux Sibarites. Ce peuple voluptueux, & dont le plaisir réglait tous les mouvemens & tous les exercices, imagina de dresser ses chevaux à la danse ; cette tentative lui réussit. Mais si nous en croyons Athénée, il paya cher la joye que lui inspira son succès. Les Crotoniates, en guerre ouverte avec les Sibarites, s'étant apperçus du soin avec lequel ils élevaient leurs chevaux, firent, sécrettement, apprendre à leurs trompettes, les airs sur lesquels ces chevaux ennemis étaient dans l'habitude de danser, & dans une bataille, au moment que la Cavalerie Sibarite commençait à s'ébranler, ils firent sonner tous ces airs différens, aussi-tôt les chevaux, indociles aux mouvemens que voulaient leur donner les cavaliers qui les montaient, se mirent à danser leurs Ballets, & les Crotoniates profitérent de cette confusion, pour tomber sur les Sibarites & les tailler en piéces.

Autrefois, dans presque tous les Carousels, il y avait des Ballets de Chevaux. Ces Ballets sont composés de quatre sortes de danse, la danse de terre à terre, la danse de courbettes, celle des caprioles, & celle d'un pas & un saut.

» La danse terre à terre, est formée de pas, & de mouvemens » égaux en avant, en arriére, à volte » sur la droite ou sur la gauche, & » à demi-volte ; on la nomme terre » à terre, parce que le cheval ne s'y » éléve point.

» La danse des Courbettes, est » composée de mouvemens à demi » élevés, mais doucement, en avant, » en arriére, par voltes, & demi» voltes sur les côtés, faisant son mou

» vement courbé, ce qui donne le » nom à cette espéce de danse.

» La Danse de caprioles, n'est » autre chose, que le saut que fait » le cheval en cadence à tems dans la » main, & dans les talons, se laissant » soutenir de l'un, & aider de l'au» tre, soit en avant en une place, ou » sur les voltes & de côté : on n'ap» pelle point caprioles, tous les sauts; » on nomme ainsi seulement ceux » qui sont hauts & élevés tout d'un » temps.

» La danse d'un pas & d'un saut, » est composée d'une capriole, & » d'une courbette fort basse. On » commence par une courbette, & » ensuite raffermissant l'aide des deux » talons, & soutenant ferme de la » main, on fait faire une capriole, » & lâchant la main & chassant en » avant, on fait faire un pas : on re» commence après, si l'on veut, re» tenant la main, & aidant les deux » talons, pour faire une autre ca» priole ».

Les trompettes sont les instrumens les plus propres pour faire danser les chevaux : on les dresse aussi à danser au son des cors de chasse, & aux violons. Mais il faut que ces derniers soient en grand nombre, & que les symphonies soient des airs de trompettes.

BALTAGIS, valets du sérail, dont la fonction est de fendre, de scier & de porter le bois dans les appartemens. Le fameux Kuperli, Grand-Visir sous Acmeth III, avait été Baltagi, & il en retint le nom, car les Turcs portent, sans rougir, le nom de leur premiére profession. Parmi nous, que de surnoms de ce genre, si cet usage était reçu en France. A ce defaut, on se dit à l'oreille l'origine des gens, & le seul parvenu paraît l'oublier.

BAN. Ordre adressé de la part du Souverain à ses Vassaux de se trouver en armes à un rendez-vous pour servir dans l'armée, soit en personne, soit par un certain nombre de gens de pied ou de cheval, à proportion du revenu ou de la qualité de leurs Fiefs. (Voyez ARRIERE-BAN.)

BANC DU ROI Cour Souveraine de Justice en Angleterre, appellée ainsi parce qu'anciennement le Roi y présidait sur un Banc élevé. Elle connaît des crimes de haute trahison & des complots contre le Gouvernement. Le Chef de ce Tribunal, dont la Jurisdiction est générale & s'étend par toute l'Angleterre, se nomme le Lord, Chef de Justice de la Cour du Banc du Roi. Il y a encore le Banc commun ou Cour des communs Plaidoyers où l'on porte les affaires de sujet à sujet.

BANIANS. On doit regarder ces Idolâtres comme faisant la plus grande partie des Sujets du Grand Mogol, & l'on peut dire à leur avantage qu'il n'y a point d'Indiens plus doux, plus modestes & de meilleure foi. En général, ils sont industrieux & plus instruits que leurs concitoyens, qui professent la Religion de Mahomet. Ce sont eux qui font presque tout le Commerce du Pays, source des immenses richesses qu'ils possédent. Les Banians sont vêtus à peu près comme les Maures, avec cette exception qu'ils ne portent que des étoffes blanches, & que leurs Turbans, de même couleur, sont moins grands que ceux des Indiens Mahometans leurs maîtres. Les

Banianes ne se couvrent jamais le visage. Elles ornent de perles & de pierreries leurs bras, leurs mains, leurs jambes, & jusqu'aux pieds. Des robes de toile de coton leur descendent au milieu de la jambe & elles jettent par-dessus un habit plus court, qu'elles serrent négligemment d'un cordon, à la hauteur des reins. Une piéce d'étoffe de soie fort claire leur sert de caleçon & descend jusqu'au bas de la jambe. Comme le haut de cet habillement est fort lâche, elles paraissent nues depuis le sein jusqu'à la ceinture. Pendant l'Eté, elles ont pour chaussure des souliers à semelles de bois, qu'elles attachent avec des courroies, & l'Hiver, elles portent des souliers de brocard, ou de velours, dont elles peuvent facilement se débarrasser, parce qu'elles marchent continuellement pieds nuds dans leur appartement, dont les planchers sont couverts de tapis. Les Banianes sont ordinairement petites, bien faites & pleines d'agrémens : elles ont les cheveux noirs, qu'elles laissent flotter négligemment sur leur cou. L'usage continuel qu'elle font de la feuille de Bétel leur rend les dents noires, & l'habitude de les avoir de cette couleur leur a persuadé que rien n'était plus agréable. L'éducation de la jeunesse Baniane consiste dans l'Arithmétique & l'Art d'Ecrire. Il est rare qu'un fils n'embrasse pas la profession de son pere. On fiance les enfans à l'âge de quatre ans, on les marie à dix, & on leur laisse alors la liberté de suivre l'instinct de la nature. Toute fille qui n'est pas mariée à cet âge, tombe dans le mépris. Le pere ne lui donne guéres que ses habits & ses meubles, & reçoit presque toujours une somme d'argent, ou quelques présens pour s'en débarrasser. S'il arrive que l'épouse n'ait point d'enfans, le mari peut prendre une seconde femme & même une troisiéme, mais la premiére conserve toujours son rang & ses priviléges. Lorsque la femme devient veuve, quand même ce serait avant la consommation du mariage, il ne lui est plus permis de contracter un autre engagement, il faut qu'elle souffre qu'on la dépouille de sa parure & qu'on lui coupe les cheveux. Elle est libre de se brûler avec le corps de son mari, mais on ne la contraint jamais à cet horrible sacrifice. La plupart des jeunes veuves, qui ne peuvent se résoudre à garder le célibat, se font Danseuses publiques, c'est-à-dire Courtisannes. La cérémonie du mariage est simple ; on proméne les Epoux dans les principales rues de la Ville ; de retour à la maison, on leur fait faire trois fois le tour d'un grand feu, un Bramine prononce sur eux quelques paroles, ils échangent une noix de Coco, & la solemnité finit par un repas, proportionné à la richesse des familles.

Les Banians payent de gros tributs à l'Empereur & aux Gouverneurs de Province ; & ce n'est qu'à prix d'or qu'ils ont la liberté de professer leur Religion. Ce sont les Artisans de tout l'Indoustan.

BANNERETS. (Chevaliers) On appellait autrefois Chevaliers Bannerets les Gentilhommes puissans en terre & en Vassaux qui avaient le droit de porter Banniére. Ce droit était réservé aux Gentilhommes de

de nom & d'armes, qui comptaient des Gentilhommes au nombre de leurs Vassaux, & les rassemblaient à l'armée sous leurs Banniéres. Il subsiste un ancien manuscrit, où l'on trouve le cérémonial observé lorsqu'on faisait un Chevalier Banneret, & le nombre d'hommes qu'il devait avoir à sa suite.

« Quand un Bachelier, dit le cérémonial, a grandement servi & » suivi la guerre, & que il a terre » assez, & qu'il puisse avoir Gen» tilshommes ses hommes, & pour » accompagner sa Banniére, & non » autrement; car nul homme ne doit » lever Banniére en bataille, s'il n'a » du moins cinquante hommes d'ar» mes, tous ses hommes & les ar» chiers & les arbalestriers qui y » appartiennent; & s'il les a, il doit » à la premiére bataille où il se » trouvera apporter un Pennon de » ses armes (un Ecu) & doit venir » au Connétable ou autres Maré» chaux, ou à celui qui sera Lieu» tenant de l'Ost, pour le Prince » requérir qu'il porte Banniére, & » s'ils lui octroyent, doit sommer » les Hérauts pour témoignage & » doivent couper la queue du Pen» non.

Les Chevaliers Bannerets commencérent à être connus sous Philippe Auguste, ils subsistérent jusqu'au régne de Charles VII.

BANNISSEMENT. Dans les premiers tems de la République Romaine, on ne pouvait bannir un Citoyen, mais on lui interdisait l'usage du feu & de l'eau, afin de le forcer d'aller chercher ailleurs ces élémens si nécessaires à la vie. Il y avait deux sortes de Bannissemens; la déportation & la relégation: par la déportation, les Bannis étaient transportés dans un lieu qui leur était désigné avec défenses d'en sortir; la seconde n'était qu'un simple exil pour un temps marqué, sans perdre les droits de Citoyen. En France, sous le régne de Saint Louis, lorsque la Justice laïque tenait un Criminel dans ses prisons, si le délit l'exigeait, elle le condamnait à quitter la Châtellenie, & c'est proprement ce qu'on appellait bannir ou forbannir; mais si le coupable s'était réfugié dans une Eglise ou dans un Cimetiére, ne pouvant plus lui faire son procès, la Justice le contraignait à abandonner le Pais, ce qu'on exprimait par le terme, *faire forjurer le Païs.*

En France, le Bannissement à perpétuité ou pour un tems, est une peine infamante, qui rend inhabile à posséder aucune charge publique.

BAPTÊME. C'est un Sacrement par lequel on est fait enfant de Dieu & de l'Eglise, & qui a la vertu d'effacer le péché originel dans les enfans, & les péchés actuels dans les adultes. Le Baptême est le premier des Sacremens de la Loi nouvelle. On n'y peut employer que l'eau naturelle; toute liqueur soit artificielle, soit même naturelle, comme le vin, n'y peut être employée. Le Prêtre, en versant de l'eau naturelle sur la tête de la personne qu'il baptise, la nomme d'abord par le nom que lui ont donné ses parein & mareine, & prononce ces paroles: *Ego te baptiso, in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, Amen.*

On distingue trois sortes de Baptêmes: le Baptême de feu, c'est-à-dire, la charité parfaite jointe à un

desir ardent d'être baptisé : ce Baptême est appellé le Baptême du Saint Esprit, & supplée au Baptême d'eau, & le Baptême de sang, c'est-à-dire, le Martyre.

Autrefois, il n'y avait point de tems ni d'âge fixe pour le Baptême. On baptisait indifféremment en bas âge, dans un âge avancé, & souvent à l'article de la mort.

Un monstre qui n'a ni forme, ni figure humaine, ne doit point être baptisé ; si l'on doute qu'il soit homme, on le baptise sous condition : *Si tu es homme, je te baptise*, &c. Si le monstre a plus d'une tête & d'une poitrine, on suppose qu'il y a plus d'une personne, & pour lors on baptise particuliérement chacune de ces personnes. L'Eglise ne reçoit pour pareins & mareines que ceux qui professent la Réligion Catholique & Apostolique.

Bapteme de la Croix. Les Arméniens appellent de ce nom, la cérémonie de bénir l'eau le jour de l'Epiphanie, parce qu'ils plongent une croix dans l'eau, après avoir récité plusieurs priéres. La distribution de cette eau bénite est d'un profit très-considérable pour les Prélats Arméniens.

Bapteme des Coptes. Chez ces Chrétiens on dit une Messe à minuit; & après diverses priéres, les Diacres portent à l'Autel les enfans qu'on oint de chrême, & qui deviennent par-là, disent-ils, nouveaux hommes spirituels. On chante & l'on oint les enfans pour la seconde fois, en faisant sur eux trente-sept croix qui leur servent d'exorcisme. On se rend aux fonds baptismaux ; le Prêtre benit l'eau, en y versant du chrême, & en l'y mettant en forme de croix ; il prend d'une main l'enfant par le bras droit & la jambe gauche, & de l'autre main par le bras gauche & la jambe droite, en sorte que les membres de l'enfant forment une espéce de croix; puis il le revêt d'un petit habit blanc ; & lui souffle trois fois au visage, afin qu'il reçoive le Saint Esprit. Aussi-tôt que l'enfant est baptisé, le Prêtre lui donne la communion, ce qu'il fait en trempant son doigt dans le calice, & le portant dans la bouche de l'enfant. La cérémonie se termine par une procession autour de l'Eglise, pendant laquelle les Diacres portent dans leurs bras les enfans nouvellement baptisés.

Bapteme des Mingreliens. Aussi-tôt qu'un enfant est né, le Papas fait le signe de la croix sur son front, & huit jours après il l'oint de l'huile sainte ; mais il n'est baptisé qu'à l'âge de deux ans. Alors, on mene l'enfant à l'Eglise devant le Papas, qui demande le nom de celui qu'on lui présente, allume une bougie, & récite quelques priéres ; le Parein deshabille l'enfant, le met nud dans un baquet d'eau tiéde, où l'on a versé de l'huile de noix, & le lave depuis les pieds jusqu'à la tête, sans que le Papas le touche, ni qu'il prononce aucune parole. Après cette premiere ablution, le parein reçoit l'huile sainte du Papas, & il oint l'enfant au front, au nez, aux yeux, aux oreilles, à la poitrine, au nombril, aux genoux, à la plante des pieds, aux talons, aux jarrêts, aux fesses, aux reins, aux coudes, aux épaules & au sommet de la tête. On donne à l'enfant un morceau de pain béni & un verre de vin : s'il mange & boit, c'est un bon signe, il aura

une ſanté robuſte. Alors le Parein remet l'enfant à la mere, en répétant trois fois : « Vous me l'avez donné » Juif, & je vous le rends chrétien ». (Rel. du P. Zampi.)

Bapteme de Venise. (Singularités du) Lorſqu'un pere veut faire baptiſer ſon enfant, il va prier les pareins. Les pauvres en choiſiſſent au moins trois : les riches & les nobles en prennent ſouvent vingt, & quelquefois juſqu'à cent & plus. Tous ces Compéres ſe rendent à l'Egliſe; & parmi ce grand nombre, le Pere en choiſit un qui donne le nom à l'enfant & contracte ſeul l'alliance ſpirituelle : après cette cérémonie, on ne donne point de feſtins, comme ailleurs, mais on envoie d'ordinaire quatre pains de ſucre à chaque Compére. Tous ces Pareins prétendus ſe rangent en demi-cercle, depuis la porte de l'Egliſe juſqu'aux fonts baptiſmaux; & à quelques Baptêmes de Marchands, ils ſe donnent l'enfant de main en main. La maniére dont on porte l'enfant à l'Egliſe, & dont on le reporte eſt fort particuliére : un homme le tient ſur un couſſin de velours, emmailloté proprement, mais la tête & les épaules nues.

Bapteme du Tropique ou de la Ligne. C'eſt une cérémonie ridicule, dont l'uſage eſt ancien & inviolable parmi les gens de mer, lorſqu'ils paſſent ſous la Ligne équinoctiale ou le Tropique. Lorſqu'un Vaiſſeau n'a pas encore paſſé la ligne ou le Tropique, il eſt ſoumis à cette cérémonie, & il eſt d'uſage que le Capitaine rachette ſon Bâtiment par quelques rafraîchiſſemens qu'il donne à l'équipage, ſans quoi les Matelots couperaient l'éperon ou quelque partie du Vaiſſeau. Quant au Baptême des hommes, voici quelle en eſt la forme.

On place au pied du grand mât, une baille pleine d'eau de la mer : le Pilote ſe tient auprès, le viſage barbouillé; il eſt accompagné de matelots auſſi ridiculement habillés que lui. Il a dans ſes mains un Livre de Cartes marines tout ouvert. Les vergues, les hunes ſont chargées de matelots qui tiennent des ſceaux pleins d'eau. On améne en grande cérémonie celui qui doit être baptiſé; & on l'oblige de s'aſſeoir ſur une planche que ſoutiennent deux matelots; cette planche eſt poſée ſur la baille pleine d'eau : enſuite on le fait jurer ſur le Livre que tient le Pilote, qu'il pratiquera ſur les autres la même cérémonie, lorſque l'occaſion s'en préſentera. Le ſerment fait, les matelots renverſent la planche, l'homme tombe dans l'eau, & ceux qui occupent les vergues & la hune le couvrent d'un déluge d'eau : il en coûte quelqu'argent aux Officiers pour s'affranchir de cette boufonnerie; mais les pauvres paſſagers & les matelots y ſont rigidement aſſujettis.

BAPTES. On appellait ainſi à Athénes les Prêtres de Cottytto, Déeſſe de l'Impudicité, dont on célébrait la fête au milieu de la nuit, par les actions les plus diſſolues & les danſes les plus laſcives. L'étonnement redouble toujours, lorſqu'en parcourant l'hiſtoire, on apperçoit les traces de ces fêtes infâmes.

Baptes. (les) C'eſt le nom d'une Comédie Satyrique du Poëte Cratinus, dans laquelle il apoſtrophait d'une façon ſanglante les principaux

Membres du Gouvernement. Il voulait rendre à la Scéne comique cette liberté effrénée dont elle avoit joui si long-temps, il fut la victime de sa hardiesse, & fut jetté dans la mer pieds & poings liés.

BAPTISTÉRE. Lieu où l'on conserve l'eau pour baptiser. Dans les premiers temps les Chrétiens n'eurent d'autres Baptistéres que les riviéres, les fontaines, les lacs, & même la mer; mais la couronne du Christianisme ayant ceint le front des Empereurs, indépendamment des Eglises, on bâtit des Baptistéres séparés à quelque distance des murs extérieurs. Ils furent ainsi jusques vers le sixiéme siécle, qu'on les renferma dans le vestibule intérieur de la Basilique. Ils étaient vastes, parce qu'alors le Baptême (hors les cas de nécessité) ne se donnant que par immersion, & seulement à Pâques & à la Pentecôte, le concours des Néophites était prodigieux, & qu'il était de la bienséance de séparer les hommes d'avec les femmes, & d'obligation d'y ménager des Autels pour administrer ensuite la Confirmation & l'Eucharistie. M. de Fleuri nous fait ainsi la description de cet édifice. « Le Baptistére, dit ce célébre Au» teur, était d'ordinaire bâti en rond, » ayant un enfoncement, où l'on » descendoit par quelques marches » pour entrer dans l'eau, car c'était » proprement un bain. Depuis on se » contenta d'une grande cuve de mar» bre ou de porphyre, comme une » baignoire, & enfin on se réduisit » à un bassin, comme sont aujour» d'hui les fonts. Le Baptistére était » orné de peintures convenables à ce » Sacrement, & meublé de plusieurs » vases d'or & d'argent pour garder » les saintes Huiles, & verser l'eau. » Ceux-ci étaient souvent en forme » d'agneaux ou de cerfs, pour re» présenter l'agneau dont le sang » nous lave, & pour marquer le » desir des ames qui cherchent » Dieu, comme un cerf altéré cher» che une fontaine, suivant l'expres» sion du *Pseaume* 41. On y voyait » l'image de Saint Jean-Baptiste & » une colombe d'or ou d'argent sus» pendue, pour mieux représenter » toute l'histoire du Baptême de Jé» sus-Christ, & la vertu du Saint» Esprit qui descend sur l'eau bap» tismale; quelques-uns même di» saient le Jourdain, pour dire les » Fonts. »

Pendant les premiers siécles, il n'y eut de Baptistéres que dans les villes épiscopales, & suivant le Rit Ambroisien, on ne fait la bénédiction des Fonts baptismaux les veilles de Pâques & de Pentecôte que dans les Eglises Métropolitaines où les Eglises paroissiales vont la chercher. Dans l'Eglise de Meaux, les Curés de la Ville viennent baptiser les enfans depuis le Samedi Saint jusqu'au Samedi suivant, sur les Fonts de l'Eglise Cathédrale.

BARAICUS. C'est un surnom d'Hercule, qui lui vient d'une ville d'Achaie, où on lui avoit élevé un Temple, dans lequel il rendait des Oracles. Pour obtenir une réponse à sa demande, il n'était pas question de consulter des Prêtres, ni d'invoquer le Dieu par leur bouche. On faisait sa priére dans le Temple, puis on prenait quatre dés, dont les faces étaient empreintes de figures hiéroglyphi-

ques, on les jettait au hasard ; & après avoir remarqué les figures amenées, on allait consulter un Tableau, où elles étaient expliquées, & ce qui s'y trouvait, passait pour la réponse du Dieu. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les Prêtres d'Hercule-Baraicus, n'avaient pas combiné que les dés pouvaient tomber de douze cens quatre-vingt-seize façons différentes, & que souvent le pauvre Curieux ne trouvait sur le Tableau aucune réponse à sa question.

BARALLOTS, nom de quelques Hérétiques qui infestérent la ville de Bologne en Italie. Ils mettaient leurs biens, leurs femmes & leurs enfans en commun, & se livraient aux plus honteuses débauches.

BARATHRE. Gouffre très-profond de l'Attique, où l'on précipitait les insignes scélérats. Il était fait en forme de puits, entiérement revêtu de pierres, auxquelles de distance en distance, se trouvaient attachés des crampons de fer crochus, dont les uns présentaient leurs pointes en haut, & les autres ne les offraient que de côté, afin de déchirer les criminels dans leur chûte.

BARBARES. (Loix) Ce sont celles qui, après la décadence de l'Empire romain, ont été faites par les Goths, les Visigoths, les Ripuariens, les Anglo-Saxons, &c. Elles sont écrites d'un style simple & court, mais remplies de mots barbares. Ces Loix prononcent sur les crimes, tels que le vol, le meurtre, & tous ceux que la violence peut faire commettre. Les discussions d'intérêt n'y sont traitées que légérement. Les peines qu'elles ordonnent se réduisent à des amendes pécuniaires, ou à des coups de fouet pour ceux qui refusent ou qui n'ont pas de quoi payer. *Voyez* ÉPREUVE & COMBAT.

BARBE. Kingson nous assure qu'une partie de la religion des Tartares, consiste dans le gouvernement de leur Barbe. Il dit qu'ils ont fait une guerre sanglante aux Persans, & qu'ils les ont déclarés infidéles, quoique cependant de leur communion à tous autres égards, parce que, précisément, ils ne se faisaient pas la moustache à la mode, ou suivant le Rit des Tartares.

Avant Alexandre, les Grecs portaient tous leur Barbe, ce Prince fit raser les Macédoniens, dans la crainte que les ennemis ne les prissent par la Barbe.

Les Romains ne commencérent à se raser que l'an de Rome 454. La premiére coupe de la Barbe, devint alors un jour de réjouissance, & l'on consacra ces poils à quelques Divinités. Les quatorze premiers Empereurs se firent raser ; l'Empereur Adrien rétablit l'usage de porter la Barbe ; mais Constantin se la fit couper, & elle ne reparut que sous Héraclius. Les Goths & les Francs portérent seulement une moustache jusqu'à Clodion, qui ordonna aux Français de laisser croître leur cheveux & leur Barbe.

Autrefois les Sçavans n'étaient considérés qu'en proportion de leur Barbe, qu'ils portaient coupée & arrangée de différentes maniéres, & il n'y a pas long-temps qu'on s'est accoutumé à croire, qu'un menton ras n'était point incompatible avec les connoissances les plus sublimes.

Les Egyptiens, dans les grands

deuils, laiſſaient croître leurs cheveux, & coupaient leurs Barbes. Lorſque les Francs ſe fixérent dans les Gaules, ils trouvérent tous les peuples barbus, les Romains y avaient introduit cette mode. Alors l'habit court & la mouſtache fut le partage des gens de guerre; & les Clercs, c'eſt-à-dire, ceux qui ſçavaient lire, & qui étaient preſque tous Romains, portérent l'habit long & la Barbe de même. Lorſque Charlemagne fut Empereur, il adopta la Barbe romaine. Louis le Jeune mit à la mode les mentons unis. François I ramena la Barbe. Henri IV portait la Barbe d'une médiocre grandeur. Celle de Louis XIII était arrondie par les côtés, & ſe terminait en pointe. L'élégance exigeait alors que la chevelure, tombant en long ſur l'épaule gauche, fut coupée ſur l'oreille droite. On vit paraître auſſi les Barbes taillées en feuilles d'artichauts. Sur la fin du ſeiziéme ſiécle, chacun avait les cheveux coupés & la Barbe longue.

Le Lévitique, chap. 14, défend aux Juifs de ſe faire raſer la Barbe; *ne radetis barbam.* Maintenant, pour obéir en quelque ſorte à la loi, ils laiſſent un filet de Barbe autour de leur menton. Les Juifs Portugais n'en portent que dans les deuils.

Chez les Grecs modernes, le banniſſement & la perte de la Barbe ſont deux châtimens que les loix uniſſent. Il n'eſt permis, chez eux, qu'à trente ans de porter la Barbe pleine. Avant cet âge, un jeune homme ne doit conſerver que ſes mouſtaches. Il faut que le *Papas* lui accorde la permiſſion de ſe raſer la premiére fois les joues & le menton, ce qu'il fait, en récitant deux oraiſons, qui ſe trouvent dans le Rituel des Grecs, & en recevant quelques piéces d'argent pour cette cérémonie.

BARBELIOTS ou BARBORIENS. C'eſt le nom de certains Gnoſtiques qui débitaient les choſes les plus extraordinaires. Ils diſaient « qu'un Eon immortel avait eu commerce avec un Eſprit Vierge, appellé Barbeloth, à qui il avait accordé ſucceſſivement la Preſcience, l'Incorruptibilité, & la Vie éternelle; que Barbeloth, un jour plus gai qu'à l'ordinaire, avait engendré la Lumiére, qui, perfectionnée par l'onction de l'Eſprit, s'appella Chriſt: que Chriſt deſira l'Intelligence, & l'obtint; que l'intelligence, la Raiſon, l'Incorruptibilité, & Chriſt s'unirent; que la Raiſon & l'Intelligence engendrérent Autogéne. Qu'Autogéne engendra Adamas, l'Homme parfait; & ſa femme, la Connaiſſance parfaite. Qu'Adamas & ſa femme, engendrérent le Bois: que le premier Ange engendra le Saint-Eſprit, la Sageſſe ou Pranic: que Pranic ayant ſenti le beſoin d'un Epoux, engendra Protarchonte, ou premier Prince, qui fut inſolent & ſot; que Protarchonte engendra les Créatures: qu'il connut charnellement Arrogance, & qu'ils engendrérent les Vices & toute leur branches ». Les cérémonies de ces Gnoſtiques n'étaient pas moins abominables, que leur doctrine était extravagante.

BARBIERS. Autrefois les Barbiers n'exerçaient point leur métier dans des boutiques, ils s'établiſſaient indifféremment dans les Carrefours, & au coin des Rues. En 1674, ils

furent érigés en corps de jurande.

BARDES. Classe des anciens Druïdes, dont la fonction était de mettre en vers les hauts faits des Héros de la nation gauloise, & de les chanter. Ils étaient fort respectés des peuples, qui les consultaient volontiers dans toutes leurs affaires, & sur-tout pendant la guerre, où, sans combattre, on les trouvait toujours au fort de la mêlée, pour être témoins oculaires de la bravoure des Chefs qu'ils devaient célébrer dans leurs Poëmes. Les Bardes animaient les Guerriers par leurs cris; & lorsque l'ennemi commençait à plier, ces mêmes cris annonçaient la victoire. Les Poëtes Bardes étaient chéris & recherchés par les héros Gaulois, qui ne fondaient leur réputation que sur les éloges qu'ils en recevaient; & nos Poëtes modernes vont supplier les nôtres, de permettre qu'ils leur prostituent une Muse vénale, qui ne peut rien ajouter à leur gloire, & dont souvent les accens se ressentent de la bassesse de leur esprit.

BARDESANISTES. Disciples du célébre Hérétique Bardesanes, qui vivait dans le second siécle de l'Eglise. Il fut d'abord Catholique, & se distingua par sa piété & par sa science; ensuite il adopta une partie des erreurs de Valentin, & devint Chef de Secte. Bardesanes admettait l'Ancien & le Nouveau Testament; mais il reconnoissait aussi pour vrais, plusieurs livres Apocryphes. Suivant son systême impie, il y avait deux principes, Dieu, auteur du bien, & le Diable, auteur du mal. Il soutenait que les actions des hommes étaient nécessitées, & que Dieu lui-même, était soumis au destin; il niait la résurrection des corps, & ses Disciples rejettérent l'Incarnation & la mort de Jésus-Christ, prétendant que les Juifs n'avaient crucifié qu'un corps phantastique, né de la Vierge-Marie.

BARDIT. C'était le nom que les anciens Germains donnaient à certains chants guerriers par lesquels ils s'excitaient à combattre, & dont ils tiraient des augures. Ces peuples, n'ayant alors ni Annales, ni Histoires, mettaient en vers & en chansons, les grands événemens, les belles actions de leurs Héros, & leurs rêveries.

BARRETTE. Nom d'un bonnet que les Papes envoyent aux Cardinaux après leur nomination. Il était dans l'origine fait d'une toile mince, & s'appliquait sur les oreilles, comme un béguin d'enfant. Ce bonnet fut d'abord seulement à l'usage du Pape, qui, dans la suite, permit aux Cardinaux de le porter.

BARON. On ignore l'origine de ce nom de dignité. Par Baron, en Angleterre, on entend un Seigneur au-dessous des Vicomtes, & au-dessus des Chevaliers. Les Barons sont Seigneurs du Parlement, Pairs du Royaume, & jouissent de leurs priviléges. Ils ne sont pas ceints de l'épée à leur création. Charles II leur permit de porter une couronne à leurs armes. Autrefois par le terme de Baron, on entendait toute la Noblesse, & c'est par cette raison que l'Assemblée de ce corps respectable, est nommée encore aujourd'hui, l'Assemblée du Baronage. En France, anciennement, on appellait Barons, tous les Vassaux qui relevaient immédiatement du Roi.

BARULES. Hérétiques qui croyaient que Dieu avait pris un corps fantastique; que toutes les ames avaient été créées avant le monde, & qu'elles avaient toutes péché à la fois.

BAS DE SOIE. Henri II a été le premier, en France, qui ait porté de Bas de Soie, c'est-à-dire, des Bas de Soie tricotés à l'aiguille, car les métiers sont d'une invention plus récente. Auparavant, on portait des Bas d'étoffes que l'on appellait chausses.

BASILIDIENS. Sectateurs de l'Hérétique Basilide, qui vivait dans le second siécle, & qui soutenait les monstreuses extravagances de Simon le Magicien. Basilide disait que Jésus-Christ avait donné sa figure à Simon le Cyrénéen, & que c'était ce corps phantastique que les Juifs avaient crucifié, & ses Disciples croyaient que les ames étaient punies dans ce monde, pendant leurs transmigrations différentes, & qu'il ne pouvait y avoir de résurrection pour les corps. Ils ajoutaient à ces impiétés, qu'on ne devait jamais combattre ses passions, parce qu'elles étaient suggérées par des Esprits, qui veillaient continuellement sur les ames raisonnables.

BASOCHE. C'est une Communauté des Clercs du Parlement de Paris, établie en 1303, & cette Jurisdiction doit connaître de tous les différends qui naissent entre les Clercs. Elle porta d'abord le titre de Royaume de la Basoche; & Philippe-le-Bel voulut qu'entre les Clercs basochiens, il y eût un Roi, » leur » donnant le pouvoir de juger en dernier ressort, comme aussi d'établir » des Prévôts & Jurisdictions basochiales dans les siéges royaux, ressortissans du Parlement de Paris, à » la charge de tenir à foi & hommage du Roi de la Basoche, devant » lequel, ou son Chancelier, ressortiraient les appellations des Prévôts, à la charge que le Roi de la » Basoche ferait faire montre tous » les ans à tous les Cleres du Palais, » & autres ses suppôts & sujets ».

En 1548, le peuple de Guienne s'étant mutiné, le Roi Henri II y envoya une forte armée, sous le commandement du Connétable Montmorency. Le Roi de la Basoche & ses Suppôts, s'offrirent au Roi, au nombre de six mille, & firent si bien leur devoir, que Sa Majesté, voulant reconnaître leur service, leur demanda quelle récompense ils exigeaient. Ils n'en voulurent d'autre que l'honneur d'être employés où il les croirait nécessaires pour le soutient de ses droits. Henri II leur donna la permission « de » faire couper dans ses bois tels arbres, qu'ils voudraient, en présence du Substitut du Procureur Général des Eaux & Forêts, pour servir » à la cérémonie du plant du Mai, » qu'ils avaient coutume de faire, » tous les ans, le dernier samedi du » mois de Mai, devant le grand perron de la cour du Palais; & pour » fournir aux frais de cette cérémonie, il leur accorda, tous les ans, » une somme, à prendre sur le Domaine, assignée sur les amendes » adjugées au profit du Roi, tant au » Parlement, qu'en la Cour des Aides: de plus, il accorda aux Trésoriers & Receveurs de la Basoche, » le droit de faire sceller, gratuite-

» ment, à la Chancellerie du Parle-
» ment, une lettre de tel prix qu'ils la
» voudroient ; & ordonna que sur les
» Arrêts rendus à la Basoche, il se-
» rait expédié, *gratis*, des Commis-
» sions. Le Prince permit encore au
» Roi de la Basoche, & à ses Sup-
» pôts, d'avoir dans leurs armoiries
» (qui sont trois écritoires) ceintre,
» casque & morion, pour marque de
» souveraineté ». *Lettres, expédiées en 1548.*

Le titre de Roi de la Basoche fut révoqué par Henri III.

Toutes les années, le Chancelier de la Basoche, accompagné de deux Commissaires, se rend au Palais, avec quatre trompettes, trois hautbois, un basson & un tymbalier ; il va donner des aubades au Premier Président du Parlement, aux Présidens à Mortier, aux Gens du Roi, aux Officiers des Eaux & Forêts, & à la Basoche. C'est ordinairement le mercredi qui précéde le Dimanche désigné pour aller marquer deux arbres dans la forêt de Bondy. Le Dimanche, les Officiers de la Basoche, à cheval, & magnifiquement habillés, vont avec la musique, prendre leur Chancelier, & le conduisent dans la cour du Palais. On se rend ensuite à la forêt de Bondy, où la troupe fait halte, & le premier Huissier, par ordre du Chancelier, vient avertir les Officiers des Eaux & Forêts, que la Basoche arrive : on lui répond qu'on est prêt, & aussi-tôt les deux troupes se joignent.
« Le Procureur Général de la Ba-
» soche prononce une harangue,
» où il rappelle les droits & les Pri-
» viléges de la Basoche, fait l'éloge
» du Roi, & finit par le réquisitoi-
» re de faire marquer les deux arbres
» choisis ». On marque les deux arbres au son des instrumens, & la Basoche revient à Paris.

BATH-KOL. C'est-à-dire *Fille de la voix*. Nom d'un oracle dont il est souvent parlé dans les livres des Juifs & sur-tout dans le Talmud. Les Rabbins disent que la Prophétie ou inspiration divine a duré chez eux jusques vers la quarantiéme année du second Temple, & que lorsqu'elle cessa, une nouvelle inspiration lui succéda & fut appellée *la Fille de la voix*.

BATOCKS ou BATOGGI. Ce sont deux Bâtons minces dont on se sert en Russie pour battre les criminels. Lorsque quelqu'un est condamné à ce supplice ; on lui ôte ses habits, & on ne lui laisse que sa chemise. Un des Exécuteurs s'assied sur sa tête & un autre sur ses jambes, tandis qu'un troisiéme frappe jusqu'à ce que le patient ait reçu la dose de coups prescrite par le Juge.

BATON. De toute antiquité, le Bâton a été considéré comme un signe de domination & de propriété. Dans les commencemens de la Monarchie Française, quand on remettait aux mains de l'acquéreur le Bâton, ou la Verge, on lui transportait en même tems la jouissance absolue & le Domaine entier de la terre. Cette coutume avait lieu, même pour les Rois, qui portaient d'une main le Sceptre & de l'autre le Bâton, revêtu d'une lame d'or, & ensuite d'une main de Justice au commencement du quatorziéme siécle.

Les Evêques & les Abbés terminaient leur Bâton Pastoral par un bec recourbé, ce qui forma ensuite

la Crosse, toujours regardée comme signe de puissance.

Baton. Les Loix en France punissent sévérement les coups de Bâton. En 1653 Messieurs les Maréchaux de France firent un Réglement au sujet des satisfactions & réparations d'honneur. Il y est dit que quiconque en frappera un autre du Bâton, sera puni par un an de prison, qui pourra être modéré à six mois en payant trois mille livres, applicables à l'Hôpital le plus prochain; outre cela, l'aggresseur doit demander pardon à genoux à l'offensé, &c. tout prêt à reçevoir de lui un égal nombre de coups de Bâton; & il y a certains cas où ce dernier peut être contraint de les donner, quand même il aurait trop de générosité pour s'y résoudre lui-même.

Les anciennes Loix des Lombards établissaient différentes amendes pour un coup, deux, trois, quatre: aujourd'hui un coup en vaut mille.

BAVAROIS. (Loi des) Théodoric ou Thierry est l'Auteur de cette Loi. Ce Souverain d'Austrasie, étant à Châlons-sur-Marne, fit assembler les personnes de ses Etats les plus versées dans les Sciences des anciennes Loix, & par son ordre ils réformérent & mirent par écrit la Loi des Francs, celle des Allemands & des Bavarois qui étaient tous soumis à sa puissance. Ce qui tenait aux mœurs des Payens, fut rendu plus conforme à la sainteté du Christianisme. Childebert & Clotaire revirent ces Loix, & le Roi d'Agobert les fit remettre dans un style plus pur.

Par cette Loi, un homme libre peut donner tous ses biens à l'Eglise, & la donation est irrévocable, pourvu qu'elle soit signée par six témoins & qu'il la pose lui-même sur l'autel.

Un homme convaincu d'avoir volé quelque chose à l'Eglise, doit rendre neuf fois le prix du vol: s'il nie, il doit jurer avec des témoins, dont le nombre sera proportionné à la chose volée.

Si un esclave met le feu à une Eglise, on doit lui couper la main, lui crêver les yeux, & son maître est tenu de faire les réparations. Si, au contraire, c'est une personne libre, qui a mis le feu, elle payera les dommages & soixante sols d'amende. Le meurtre d'un Prêtre, d'un Diacre, d'un Moine, d'un Laïc, sont réglés aussi par des amendes proportionnées à la qualité du mort. On doit faire une tunique de plomb au meurtrier d'un Evêque & il est tenu d'en payer le pesant d'or: si ses biens ne suffisent pas, sa femme & ses enfans restent esclaves du Clergé.

Les serfs & les esclaves de l'Eglise, travailleront trois jours pour elle & trois jours pour eux, & payeront en outre une redevance pour les terres qu'ils cultivent.

Si un homme libre attéle ses bœufs un Dimanche, le bœuf de sa droite sera confisqué. Si un jour de Fête, il s'occupe à la campagne à quelqu'ouvrage que ce soit, il sera averti charitablement une ou deux fois; s'il récidive, il recevra cinquante coups, & si cela ne peut le corriger, il sera réduit à l'esclavage. Toute voiture d'eau ou de terre doit s'arrêter le Dimanche.

BAYADERE. Nom que l'on donne dans les Indes à certaines fem-

mes plus que galantes & qui ſont entretenues aux dépens des Revenus des Pagodes, dans l'intérieur deſquelles elles paſſent la plus grande partie de leur vie. On les envoie chercher lorſque l'on veut donner quelques fêtes particuliéres dans ſa maiſon, & elles divertiſſent la compagnie par des danſes plus laſcives que voluptueuſes, où elles excellent. Au reſte, on ne les trouve jamais cruelles, & leur emploi ordinaire dans les Temples eſt de jouer des inſtrumens devant les Idoles, & particuliérement lorſqu'on les conduit en proceſſion dans la Ville. Au reſte, les Bramines préviennent tous les beſoins de ces femmes deſtinées aux plaiſirs ſecrets des Indiens, & aux leurs ſans doute.

BÉATIFICATION. C'eſt un acte par lequel le Pape déclare qu'une perſonne, dont la vie a été ſainte & accompagnée de quelques miracles, jouit après ſa mort de la Béatitude éternelle.

BEAU-SIRE-DIEU. Nom d'une cérémonie qui ſe pratique tous les Dimanches par les Dames Chanoineſſes de Remiremont : l'une d'entr'elles doit communier pour les beſoins de l'Abbaye, & elle eſt obligée de porter une ſorte de guimpe qu'on appelle Barbette.

BECTACHIS. Nom de quelques Religieux Mahométans, qui ſont habillés de blanc & portent des Turbans de laine. On les entend continuellement crier en l'honneur de l'unité de Dieu, Hû, *qu'il vive*. Ils ſont preſque tous mariés & demeurent dans les Villes, cependant leur inſtitut les oblige à voyager. Lorſqu'ils ſont rencontrés par quelques Muſulmans, il lui doivent le *Gazel*, eſpéce de chanſon ſur l'amour divin, & l'*Elma* qui eſt l'invocation d'un des noms de Dieu. C'eſt Haji Bectak, leur Fondateur, qui donna le nom de Janiſſaires aux enfans des Chrétiens, dont Amurat I formait une nouvelle milice.

BEDIR. Ville du Royaume de Viſapour dans les Indes. Il y a dans cette Ville une Pagode ou Temple, dans laquelle on voit la figure d'une femme, plus loin un homme & une femme, tous trois dans l'attitude la plus indécente ; à certains jours les jeunes filles, précédées d'un Bramine, & ornées de fleurs jaunes & blanches, viennent chanter des hymnes devant ces immodeſtes idoles, & ſont ſuivies de leurs méres & de leurs vieilles parentes, qui ne les perdent pas de vue. Elles forment auſſi diverſes danſes, jouant avec de petits Bâtons, dont elles ſe ſervent comme de Caſtagnettes : enſuite elles ſe retirent dans des jardins où elles employent le reſte de la journée à chanter, à danſer, & à ſe régaler. Les Etrangers peuvent aſſiſter à ces cérémonies, mais ils ne peuvent être admis à la table de ces jeunes filles, qui cependant leur permettent de prendre de tout ce qui eſt ſervi devant elles. Il eſt à préſumer que ces Idoles, que les Voyageurs nous diſent avoir vues, ſont les Divinités protectrices des femmes.

BÉDOUINS. Peuple qui habite le déſert qui eſt entre le Mont Sinaï & la Mecque. Les Bédouins ſe diſent deſcendus d'Iſmaël : ils vivent ſous des tentes & n'obéiſſent qu'à leurs Emirs ou Princes particuliers. Les Turcs leur payent une eſpéce de tri-

but particulier pour la sûreté des Caravanes. On trouve aussi des Bédouins dans la Syrie, la Palestine, l'Egypte & dans quelques contrées d'Asie & d'Afrique. Quoiqu'ils soient Mahometans, ils aiment les Chrétiens. On ne les voit jamais rire; ils sont graves & modestes, sociables & amis des Etrangers. La médisance est un vice inconnu parmi eux, & ils choisissent volontiers le premier venu pour Juge de leurs différens. Le meurtre d'un d'entr'eux peut seul rendre la haine irréconciliable entre les familles. Ce Peuple qui fait peu de cas de sa généalogie, pousse l'attention jusqu'au scrupule lorsqu'il s'agit de conserver celle de ses chevaux. Il y en a de trois espéces, les nobles, les mésailliés, les roturiers. Les femmes Bédouines sont belles, bien faites & très-blanches; les hommes sont secs, robustes & infatigables. Ils ne connaissent ni Médecins ni Apothicaires, & vivent longtems & sans maladies.

BEEL-PHEGOR. Fausse divinité que les Israëlites adorérent à l'imitation des Moabites & des Madianites. Saint Jérôme croit que Beel-Phegor est le Priape des Grecs & des Latins, & il y a lieu de penser que cette infâme idolâtrie était venue d'Egypte, où les Hébreux avaient vu les détestables cérémonies d'Osiris. Cépendant le Pere Dom Augustin Calmet conjecture que ce peut être le même qu'Adonis.

BEELZEBUT. Ce nom signifie Dieu des mouches, ou Dieu de la mouche. Les Accaronites invoquaient cette fausse divinité contre les mouches.

BEELZEPHON. On dit que c'était le nom d'une Idole, placée sur les Frontiéres de l'Egypte, du côté de la mer rouge, & dans laquelle les Magiciens de Pharaon avaient placé un Talisman d'airain, qui devait empêcher qu'aucun Israëlite ne sortît du Royaume; quelques Auteurs ajoutent, avec très-peu de fondement sans doute, que cette Idole avait la figure d'un chien, & qu'elle aboyait aussi-tôt qu'un Juif se présentait pour passer. Il y avait de ces sortes de Talismans dans tous les endroits par où les ennemis pouvaient penétrer dans l'Egypte. Beelzephon, signifie *Dieu caché* ou *Dieu du Nord.*

BEGLERBEG. C'est ainsi que les Turcs nomment les Gouverneurs Généraux d'une grande étendue de Pays. Leur autorité est presque despotique, & ils ont sous eux différens Gouverneurs particuliers. Le Beglerbeg de Romélie est le plus puissant de tous, & commande dans toutes les Provinces Européennes soumises au Grand Seigneur.

BEGGHARDS ou BEGGUARDS. Hérétiques du treiziéme siécle, qui eurent pour Chef un nommé Dulcin ou Doucin. Ces visionnaires prétendaient que l'homme pendant sa vie pouvait parvenir à un tel degré de perfection, qu'il en devenait impeccable, & hors d'état d'avancer davantage dans la grace: ils en donnaient pour raison, que si quelqu'un croissait toujours dans la grace, il deviendrait plus parfait que Jésus-Christ. Arrivé, ajoutaient-ils, à ce sublime degré de perfection, on ne doit plus ni prier ni jeûner, & l'on peut, sans crainte de pécher, accorder à ses sens tout ce qu'ils

exigent, parce qu'alors la sensualité est entiérement soumise à la raison; que là où est l'esprit du Seigneur, là est la liberté, & que par conséquent ceux qui sont parvenus à ce degré de perfection, sont au-dessus de l'autorité des hommes & dispensés de l'observation des Commandemens de l'Eglise: qu'on peut obtenir en cette vie la Béatitude finale, comme on l'obtiendra dans l'autre; que toute créature intellectuelle est heureuse en soi, & que l'ame n'a pas besoin de la lumiére de gloire pour l'élever à la vision & à la jouissance de Dieu: que c'est être imparfait que de s'exercer à la pratique des vertus; & qu'enfin le parfait ne doit pas descendre de sa contemplation, pour marquer aucun respect au corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, ou la Passion du Sauveur. Le Pape Clément V fit condamner les erreurs des Begghards dans le Concile de Vienne, tenu en 1311.

BEHEMOTH. Les Rabbins disent que c'est un Bœuf d'une grandeur extraordinaire, que Dieu a créé le sixiéme jour: ils ajoutent que ce monstrueux animal paît sur mille montagnes pendant le jour, que l'herbe de ces mille montagnes repousse pendant la nuit & que les eaux du Jourdain lui servent pour boire. C'est ce Behemoth, dont il est parlé dans Job, qui est destiné à faire un grand Banquet aux justes à la fin du monde. Les Juifs les plus sensés prennent ce passage pour une allégorie qui désigne seulement la joye des justes, mais on ne réussirait pas à en faire convenir les ciuq sixiémes de la Nation.

BEL. Idole révérée à Babylone. Chaque jour on présentait à cette fausse Divinité quarante brebis, six amphores de vin, & une prodigieuse quantité de vivres, & le Roi des Babyloniens ne manquait jamais tous les matins d'aller lui adresser ses priéres; Daniel était le favori du Monarque; mais il ne suivait point ce Prince au Temple, & priait en particulier le vrai Dieu. Le Roi s'en apperçut & lui dit: « Daniel, pour» quoi n'adores-tu pas Bel? Je n'a» dore point, répondit Daniel, les » Idoles qui sont les ouvrages des » hommes, mais le Dieu vivant qui » a créé le ciel & la terre, & dont » le pouvoir s'étend sur tout ce qui » respire..... Quoi? dit le Roi, » penses-tu que Bel ne soit pas un » Dieu vivant? Ne vois-tu pas com» bien il boît & il mange tous les » jours?... Ne vous y trompez pas, » ô Roi! repartit Daniel, en sou» riant: Bel est de terre en dedans, » & d'airain en dehors, & jamais » il ne mange ». Le Roi à ce discours entra dans une furieuse colére, il fit appeller les Prêtres de Bel, & leur dit: « Si vous ne me déclarez » pas quel est celui qui mange cette » prodigieuse quantité de vivres que » l'on offre tous les jours à Bel, » vous mourrez tous; mais si vous » me faites voir que c'est Bel lui» même qui mange tout ce qu'on » lui donne, Daniel perdra la vie » en punition de son blasphême... » Qu'il soit fait selon votre parole, » répondit Daniel ». Ces Prêtres de Bel étaient au nombre de soixante & dix, sans compter leurs femmes & leurs enfans; ils conduisirent le Roi & Daniel au Temple, & leur dirent: « Voilà que nous nous en » allons: placez vous-même les » viandes & le vin: fermez la porte

» & qu'elle soit scellée de l'anneau » Royal : demain lorsque vous re- » viendrez, si vous ne trouvez pas » que Bel ait tout mangé, vous » pouvez nous faire mourir ». Ces imposteurs ne parlaient avec tant de hardiesse que parce qu'ils avaient pratiqué sous l'Autel une ouverture par laquelle ils entraient dans le Temple & venaient en secret manger toutes les viandes que l'on offrait à leur faux Dieu : mais Daniel qui avait connaissance de leur fourberie, après que l'on eût placé les vivres sur l'autel, se fit apporter de la cendre, & en sortant avec le Roi, en répandit sur le pavé du Temple. Dès le lever du Soleil, le Roi & Daniel se rendirent le lendemain à la porte du Temple. « Le cachet est-il en- » tier, dit le Roi à Daniel ? Oui » Prince, répondit-il ». On ouvre la porte, le Roi entre, mais il n'apperçoit plus de vivres sur la table, & s'écrie : « O Bel ! vous êtes grand, » & il n'y a point en vous d'artifice » ni de fourberie ». Daniel ne put s'empêcher de rire à cette acclamation, il empêcha le Roi d'avancer, & lui dit : « Remarquez sur le pavé » du Temple ces traces de pieds qui » y sont imprimées. De qui sont- » elles ? Je vois, dit le Roi, des » vestiges d'hommes, de femmes & » d'enfans ». Il n'en dit pas plus, & connaissant l'affreuse fourberie des Prêtres, il les fit venir devant lui ; & après les avoir forcés de lui découvrir les routes secrettes par où ils entraient dans le Temple pour en dérober les viandes, il les fit mourir, & permit à Daniel de briser la statue du faux Dieu & de détruire son Temple.

BELATUCADRUS. Nom d'une fausse Divinité adorée autrefois en Angleterre : on conjecture avec quelque vraisemblance que Belatucadrus est le même que Belenus & Abellion, nom que les Payens donnaient au Soleil.

BELBUCH & ZEOMBUCH. Ce sont les noms de deux Divinités des Vandales, que ces Peuples regardaient comme leur bon & leur mauvais génie. On leur rendait les honneurs divins.

BELENUS. Nom sous lequel les Gaulois adoraient le Soleil ou Apollon, qu'ils appellaient aussi Mithra. Belenus est un mot Celtique, qui signifie *Jaune-Blond*. Ce doit être le même que le Baal de l'Ecriture, & le Belus des Assyriens.

BELIAL. Nom d'une Idole des Sidoniens. Saint Paul donne ce nom au Démon, & Saint Jérôme dit que par les enfans de Belial on doit entendre les enfans du Démon, c'est-à-dire les méchans.

BELILUCIUS. Les anciens Bourguignons adoraient, sous ce nom, Jupiter jeune & sans barbe, & & ils lui avaient dressé des Autels assez proche de l'endroit où est aujourd'hui bâtie l'Abbaye de Flavigny.

BELINUNCIA. Herbe que les Gaulois cueillaient avec de grandes cérémonies, & du suc de laquelle ils se servaient pour empoisonner leurs fléches : ils lui attribuaient la vertu singuliére de faire tomber de la pluie dans les tems de sécheresse. Lorsqu'il fallait cueillir la Belinuncia, toutes les femmes s'assemblaient dans une plaine, & faisaient choix d'une jeune fille encore vierge,

pour présider à la fête. Cette pucelle se dépouillait exactement de tous ses habits, &marchait à la tête de toutes ces femmes, en cherchant le Belinuncia. Sitôt qu'elle avait trouvé l'herbe précieuse, elle la déracinait avec le bout du petit doigt de la main droite ; ses compagnes coupaient quelques branches d'arbres, & l'on se rendait processionnellement au bord de la riviére. Là la jeune fille plongeait l'herbe sacrée dans l'eau, tandis que les autres y trempaient leurs rameaux & qu'elles les secouaient sur son corps : cette cérémonie achevée, chacun se retirait dans sa maison, mais l'héroïne de la fête, & l'on ne sçait pas trop par quelle superstition, ne pouvait y retourner qu'à reculons.

BELIZANA. C'est sous ce nom que les Gaulois adoraient Minerve, qu'ils reconnaissaient pour l'inventrice des Arts. Ils la représentaient sans lance & sans guide, revêtue d'une tunique sans manche, les pieds croisés & la tête appuyée sur sa main droite, dans l'attitude d'une femme qui médite.

BÉLOMANTIE. Maniére de deviner avec des fléches. Cette espéce de divination était en usage chez les Orientaux. Lorsqu'il falloit commencer une expédition militaire, on mettait, dit-on, dans un carquois, onze fléches sur chacune desquelles on avait écrit un mot relatif pour ou contre son entreprise ; on brouillait ensuite ces fléches, & la première que l'on tirait ensuite décidait quel parti l'on devait prendre.

Les Arabes exerçaient aussi la Bèlomancie qu'ils appellaient *Alazalam*, mais ils n'y employaient que trois fléches. Sur l'une ils écrivaient : *le Seigneur m'a commandé*, sur l'autre, *le Seigneur m'a empêché*, & rien sur la troisiéme. Si cette derniére sortait la première du carquois, ils la rejettaient dedans, jusqu'à ce qu'ils eussent tiré une des deux autres qui leur servait d'oracle.

BELLONE. Déesse de la Guerre. On la représentait avec un casque, une cuirasse, les cheveux épars & en désordre, une pique à la main & un flambeau, ou une espéce de fouet ensanglanté. Ses temples étaient presque toujours hors des villes, parce qu'on la regardait comme une Divinité turbulente. C'était dans celui qu'on lui avoit élevé à une des portes de Rome, que le Sénat donnait audience aux Ambassadeurs qu'il ne jugeait pas à propos de recevoir dans la Ville. Il y avait dans ce Temple une colonne sur laquelle on plaçait une pique, lorsqu'on devait déclarer la guerre à quelque ennemi, ou, selon quelques Auteurs, par-dessus laquelle les Consuls ou les Féciaux lançaient un javelot, comme s'ils l'eussent jetté dans le pays ennemi, pour lui déclarer la guerre. Cette Déesse des Combats avait des Prêtres appellés Bellonaires, qui, lorsqu'ils étaient admis au sacerdoce, se faisaient des incisions aux cuisses & aux bras, & recevant dans leurs mains le sang qui coulait de ces blessures, ils en faisaient hommage à Bellone. Ces fanatiques ne manquaient jamais de prédire, lorsque les Romains se mettaient en campagne, la destruction des Villes, le ravage des terres & la défaite totale des ennemis.

BELUS. Principale Divinité des Babyloniens, & sans doute le plus

ancien Dieu auquel les hommes ayent dressé des autels. Les Prêtres de Bélus avaient persuadé au Peuple de Babylone, que le Dieu honnorait de sa présence toute Vierge Babylonienne, qui se rendait dans un lit magnifique qu'on avait dressé dans le lieu le plus élevé du Temple ; & toutes les nuits Bélus avait une compagne nouvelle. D'abord ce fut le Soleil ou la Nature que les Assyriens adorérent sous le nom de Bélus, & comme ces Idolâtres déifiérent leur premier Roi nommé Bélus, on confondit dans la suite le Dieu & le Roi, & l'on n'en fit qu'une même Divinité.

BENDIS. C'est sous ce nom que les Peuples de la Thrace adoraient Diane, la Terre ou la Lune, car à cet égard les avis sont partagés. Quelques Marchands apportérent à Athénes le culte de cette Déesse, & l'on institua en son honneur des fètes, qui avaient quelque ressemblance avec les Bacchanales.

BÉNÉFICE. Office Ecclésiastique auquel est joint un certain revenu qui n'en peut être séparé. On divise les Bénéfices en Bénéfices Sacerdotaux, Bénéfices à charge d'ames, & Bénéfices simples. Les Bénéfices Sacerdotaux sont ceux qu'on ne peut posséder sans être Prêtre ou en âge de l'être. Les Bénéfices à charge d'ames sont ceux qui donnent une Jurisdiction sur quelque portion du Peuple, dont l'instruction est confiée aux soins du pourvu, tels sont les Evêchés & les Cures. Les Bénéfices simples sont ceux qui n'ont ni charge d'ame, ni obligation d'aller au Chœur, & qui par conséquent n'exigent point de résidence ; telles sont les Abbayes ou Prieurés en commende & les Chapelles chargées de quelques Messes, qu'on peut faire célébrer par d'aurres. Le Rituel d'Alet s'exprime ainsi au sujet des Bénéfices.

» Ce n'a été qu'avec le relâchement de l'Eglise, dans les derniers » tems, qu'on a commencé à parler » des Bénéfices. On n'en connaissait » auparavant ni le nom ni la chose. » Tout le bien de l'Eglise était commun, & l'Evêque en disposait, » comme un pere de famille, pour » entretenir les Ecclésiastiques, les » Eglises & les Pauvres..... On a » commencé à approprier le mot de » Bénéfice aux terres que les Princes » donnaient à ceux qui les avaient » bien servis dans la guerre, ce qui » n'a été en usage dans cette signification particuliére que sous les régnes » des Goths & des Lombards en » Italie, sous lesquels ont été introduits les Fiefs qui étaient appellés » particuliérement Bénéfices, d'un » mot qui leur fut affecté ; mais le » mot Bénéfice était général, & signifiait toutes sortes de gratifications, selon l'usage ancien de la » langue Latine. A l'imitation de la » nouvelle maniére dont on a pris » ce mot, à l'égard des Fiefs, on » a commencé à s'en servir dans » l'Eglise, lorsqu'on a commencé à » partager les fonds & les terres de » l'Eglise, & les laisser à la disposition des particuliers, en les ôtant » de celles de l'Evêque.... Ainsi le » Bénéfice est un droit de jouir d'une » partie du bien de l'Eglise, spécialement assignée & déterminée ; » ensorte que les autres Ecclésiastiques n'ayent aucun droit d'en jouir,

&

» & que celui qui en jouit n'ait aucun droit sur les autres parties du bien de l'Eglise .... On a voulu que ce ne fût pas seulement un droit de jouir du revenu de l'Eglise, mais un droit fixe & permanent, en sorte qu'il passe à un autre après la mort de celui qui l'a possédé, ce qui n'était pas autrefois. »

Il y a des irrégularités qui empêchent de posséder des Bénéfices, tels sont la bâtardise, la bigamie, la mutilation, le crime public pour lequel on peut être repris de Justice, & le crime ecclésiastique; comme l'hérésie, la simonie, la confidence, &c. tous cas qui emportent la privation du Bénéfice. On dispute encore sur la légitimité ou l'illégitimité de la pluralité des Bénéfices. Quelques-uns la rejettent, d'autres Casuistes la croyent permise, & l'Eglise la tolére. Saint Thomas & Saint Bernard nous éclaireront sur cette matiére.

« Il y a, dit Saint Thomas, des actions humaines de diverses sortes. Les unes ont une difformité & une malice inséparables, comme la fornication, l'adultére & autres semblables. La pluralité des Prébendes n'est pas de ce nombre : autrement cela ne pourrait jamais recevoir de dispense : ce que nul ne dit. Il y en a d'autres indifférentes au bien & au mal, comme lever une paille. Il y en a qui voudraient mettre de ce nombre d'avoir plusieurs Prébendes, ce qui est faux & ne se peut soutenir, n'étant qu'une imagination sans fondement; car il y plusieurs désordres renfermés dans cette pluralité, comme, 1°. Qu'une même personne ne peut pas servir en deux Eglises. 2°. Que le culte de Dieu en est diminué. 3°. Que l'on fraude de l'intention des Fondateurs. 4°. Qu'il y a une inégalité vicieuse dans la distribution des biens de l'Eglise, & beaucoup d'autres, qu'on peut aisément trouver, ainsi cette pluralité ne peut être mise entre les choses indifférentes, & beaucoup moins entre celles qui sont bonnes d'elles-mêmes, comme de donner l'aumône. Mais il y a une troisiéme sorte d'actions, qui, étant considérées absolument, enferment quelque difformité & quelque déréglement qui n'est pas néanmoins tel qu'elles ne puissent devenir bonnes, lorsqu'il survient quelques circoustances particuliéres qui en ôtent la difformité, & c'est ainsi que ce n'est pas un péché de faire mourir un homme, lorsque c'est un criminel que l'on fait mourir pour rendre justice. On doit mettre au nombre de ces sortes d'actions d'avoir plusieurs Prébendes; car, quoique cela enferme en soi divers déréglemens, il peut néanmoins survenir des circoustances qui rendront cette action tellement honnête que ces déréglemens n'y paraîtront plus, comme si une personne était nécessaire à plusieurs Eglises, & qu'elle pût servir davantage à une Eglise, étant absente, qu'un autre présent, & autres choses semblables; & alors ces conditions survenant avec une bonne intention, ce ne serait un péché d'avoir plusieurs Prébendes, même sans dispense, parce que la dispense ne regarde pas le Droit naturel, mais le droit po-

» litif. Que si l'intention d'un homme » qui a plusieurs Bénéfices, est d'ê» tre plus riche, & de faire plus » grande chére, ou de parvenir plus » facilement à l'Episcopat, étant » Chanoine en plusieurs Eglises (ce » qui arrivait du temps de Saint » Thomas, parce qu'alors on élisait » les Evêques :) les déréglemens » qui se trouvent dans la pluralité, » ne seraient pas ôtés par-là, mais » plutôt augmentés, parce que ce » serait même une chose illicite d'a» voir un seul Bénéfice avec cette » intention, quoiqu'en soi, il n'y ait » nul déréglement à n'avoir qu'un » Bénéfice ».

Saint Bernard, dans une lettre qu'il écrit à Foulques, Archidiacre de Langres, s'exprime ainsi touchant l'emploi des revenus d'un Bénéfice.

« Vous vous levez la nuit, dit-il, » pour assister à Matines, vous ne » manquez point aux Messes, ni à » toutes les heures de l'Office, & » en cela vous faites votre devoir ; » & vous n'avez pas une Prébende, » sans y rendre du service : aussi il » est juste & raisonnable que celui » qui sert l'Autel, vive de l'Autel. » Mais les revenus de votre Bénéfi» ce ne doivent pas servir à entre» tenir le luxe & la vanité. Il faut » que vous sçachiez que tout ce que » vous retenez, en ayant pris seule» ment ce qui vous est nécessaire pour » votre vêtement & pour votre nour» riture, ne vous appartient pas. » Que si vous le faites, vous ne com» mettez pas seulement un larcin, » mais un sacrilége ».

Nous appellons Bénéfices Consistoriaux les Evêchés, les Abbayes, & autres Dignités Ecclésiastiques, pour lesquels le Pape donne des provisions, après une délibération faite dans le Consistoire des Cardinaux. C'est ainsi que l'on appelle les Bénéfices dont le Roi a la nomination, suivant le Concordat fait entre le Pape Léon X & le Roi François I. Il est vrai que ce Concordat n'a fait que remettre en vigueur le droit de nos Rois, depuis le commencement de la Monarchie. On prouve que les Rois de la premiere Race nommaient aux Evêchés, ainsi que ceux de la seconde. Pepin obtint le consentement du Pape pour nommer aux grandes Dignités Ecclésiastiques les sujets de son Royaume, qu'il en jugerait les plus dignes. Ce ne fut que vers le douziéme siécle que les Papes nommérent à plusieurs de ces Bénéfices, & qu'au commencement du treiziéme, sous Philippe Auguste, que l'Election des Evêques eut lieu ; élection qui devait être autorisée par le consentement du Roi, sans lequel l'Evêque élu ne pouvait être consacré : ainsi le Concordat n'a fait que rendre au Roi un Droit qui appartenait à sa Couronne.

BÉNÉDICTION des Champs. (Fête de la) Dans la Province de Visapour, vers le temps des Semailles, les Bramines font la cérémonie de bénir les Champs. On ébranche entiérement un gros arbre jusqu'au sommet, & on le charge ensuite sur les épaules avec beaucoup de cris : les Bramines marchent à la tête de la procession en chantant quelques versets en l'honneur des Idoles. Lorsqu'ils arrivent à la porte de leur Pagode, ils posent une extrémité de l'arbre à terre devant la principale

entrée, & accompagnent cette cérémonie du *Salam*, c'est-à-dire, de différentes salutations religieuses. L'arbre est relevé & rebaissé jusqu'à trois fois, & à chaque fois, on fait processionnellement le tour de la Pagode. Le grand Bramine fait alors un creux dans la terre qu'il arrose avec de l'eau du Gange, s'il en a, ou à son défaut, avec une certaine eau bénite dans laquelle il entre de la fiente de vache. Cet arbre est orné de banderolles & de pavillons; on en couvre le tronc de paille, & on y met le feu, dont la flamme plus ou moins rapide, donne les moyens au grand Bramine de prédire l'abondance ou la stérilité de l'année. On se persuade bien que ces solemnités ne sont pas établies sans l'obligation d'apporter aux Idoles & à leurs Prêtres des offrandes proportionnées à l'importance des priéres qu'on leur fait.

Bénédiction de l'eau. Dans tous les endroits de la Mingrelie, le jour de l'Epiphanie un Papas précédé d'un trompette, suivi de celui qui porte la banniére, d'un autre qui porte de l'huile dans une calebasse sur laquelle il y a cinq bougies en croix, & enfin d'un autre qui porte du feu & de l'encens, se rend à la plus prochaine fontaine, lit au bord de l'eau quelques priéres, brûle quelques grains d'encens, répand de l'huile sur l'eau, & allume les cinq bougies de la calebasse qu'il laisse flotter. Ensuite il met une croix dans l'eau, trempe un goupillon & fait une aspersion sur les Assistans, qui font une ample provision de cette eau bénite.

BENINIENS. (les) Ces peuples d'Afrique, sur le Golfe de Guinée, n'adressent aucuns vœux à Dieu, parce qu'ils le croient infiniment bon; mais ils font des offrandes continuelles au Diable, dont ils redoutent la colére. Ils ont quelques Idoles qu'ils implorent dans leurs besoins. Le Roi de Bénin peut armer cent mille hommes : invisible pour ses sujets pendant toute l'année, le seul jour qu'il daigne se laisser voir, est marqué par l'horrible massacre d'une quinzaine d'esclaves. Le noble privilége des Grands de la Cour de ce Prince, est de le suivre au tombeau, quand il meurt. Plusieurs esclaves sont aussi enterrés avec lui, & l'on ne manque pas de placer dans sa fosse ses riches habits, & tous les meubles dont il peut avoir besoin pour son voyage de l'autre monde. Dans ce pays, tous les sujets sont esclaves, & on les reconnaît à une incision qu'ils ont sur le corps; ils ne doivent porter d'habits, que ceux qu'ils tiennent de la bienveillance du Monarque noir; les filles ne se couvrent le corps, que lorsqu'elles sont mariées, & c'est leur époux qui doit leur fournir ce premier habit. Les Européens peuvent acheter à Benin, des esclaves femelles; mais ce peuple s'est fait une loi de ne point vendre les hommes.

BÉRENGARIENS. Hérésiarques qui adoptérent les Erreurs de Bérenger, Archidiacre d'Angers, qui vivait dans le onziéme siécle. Bérenger niait la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, & regardait comme nul le Baptême des enfans. Il soutint qu'on pouvait user indifféremment de toutes les femmes. Trois fois, il fut condamné par les

Conciles, & autant de fois, il abjura ses erreurs. On croit cependant qu'il mourut dans le sein de l'Eglise, & c'est en conséquence de cette idée, que le jour de Pâques de chaque année, on va jetter de l'eau bénite sur sa tombe, & qu'après le chant du *De profundis*, l'Officiant prononce à haute voix : « priez Dieu pour l'a» me de Bérenger ». Cette cérémonie se fait dans l'Eglise de S. Martin de Tours.

Tels sont les impies sentimens des Bérengariens, sur le Sacrement de l'Eucharistie, & telles sont, en même-temps leurs variations sur cet adorable Mystére.

« Tous s'accordent à dire, que » le pain & le vin ne sont pas chan» gés essentiellement, mais ils diffé» rent, en ce que les uns disent qu'il » n'y a rien, absolument, du corps » & du sang de Notre-Seigneur dans » le Sacrement, & que ce n'est » qu'une ombre & qu'une figure. » D'autres, cédant aux raisons de » l'Eglise, sans quitter leurs erreurs, » disent que le corps & le sang de » Jésus-Christ sont en effet contenus » dans le Sacrement, mais cachés » par une espéce d'impanation, afin » que nous les puissions prendre : & » ils disent que c'est l'opinion la plus » subtile de Bérenger même. D'au» tres croient que le pain & le vin » sont changés en partie ; quelques» uns soutiennent que ces élémens » sont changés entiérement, mais » que quand ceux qui se présentent » pour les recevoir, en sont indignes, » alors la chair & le sang de Jésus» Christ reprennent la nature du pain » & du vin ». (Guimond).

Les Bérengariens ont été les précurseurs de Luther & de Calvin, mais à peine en restait-il quelques-uns, lorsque ces Hérétiques parurent.

BERGAMASQUES. (Bergers) C'est dans les rudes montagnes du Rheinwald, au pays des Grisons, que les Bergers Bergamasques conduisent d'Italie, à la fin des grandes chaleurs de l'été, une quantité prodigieuse de brebis. Ces pasteurs menent la vie la plus dure & la plus grossiére. Leur nourriture ordinaire est de la farine de mil, cuite à l'eau sans sel & sans beurre. Leurs cabanes sont quelques rochers unis, couverts d'un toit transparent : leur matelat est du vieux foin, leur oreiller, un morceau de bois, & leur couverture, une mauvaise housse de cheval. Ces malheureux vivent contens, chantent toujours, & ne connaissent que les besoins extrêmes. Dans les somptueux palais qui ornent nos Villes policées, on ne distingue pas ces malheureux des bêtes féroces qui les entourent : cependant la candeur est dans le cœur de ces Berges, à qui l'on refuse presque la qualité d'hommes, & le crime réside dans les Cités.

BERGINE. On ne connaît cette fausse Divinité, que par un ancien monument qui subsiste encore, & sur lequel on la voit habillée à la romaine. Ce qu'on sçait de plus particulier à son sujet, c'est qu'elle était adorée en Italie, & sur-tout dans la ville de Bresse, où elle avait un temple & une Prêtresse.

BERSANIENS Hérétiques du sixiéme siécle, qui faisaient consister leurs sacrifices, à prendre de la fleur de farine au bout du doigt, & à la porter à la bouche.

BESTIAIRES. Il y en avait de deux sortes chez les Romains, ceux qui combattaient contre les bêtes féroces pour de l'argent, & ceux que la Justice condamnait à ce genre de supplice, ou des ennemis faits prisonniers. Les coupables, ou les esclaves, ne sortaient jamais vainqueurs de leurs combats, le courage ne leur servait de rien ; & si, par hazard ils terrassaient un animal furieux, on en lâchait un autre sous lequel ils succombaient nécessairement. A l'égard des Bestiaires qui affrontaient la mort pour gagner leur vie, il arrivait souvent que, malgré leur adresse, ils étaient cruellement déchirés par les lions & par les tygres. Cette sorte de combat plaisait à Auguste, qui en recommandait l'exercice à la jeune Noblesse. Néron s'y exposa, ainsi que l'Empereur Commode. Dans le tems des persécutions, les Chrétiens, exposés aux bêtes féroces, furent des Bestiaires.

BÊTES. Si nous en croyons le Pere Tachard, fameux Missionnaire, les Siamois pensent que leur Dieu Sommona-Kodon, pendant qu'il vivait parmi les hommes, avait (en vertu de ses mérites,) accordé la parole aux bêtes, & qu'en conséquence, elles ont la liberté de faire le bien & le mal, & qu'elles seront punies ou récompensées suivant le parti qu'elles auront pris. Tous les voyageurs ne demeurent pas d'accord de la vérité de cette accusation ; il faut que l'idée ne soit pas générale.

BETHS. Tirons du fameux Voyageur Bernier quelques éclaircissemens au sujet de ces livres si révérés par les Indiens.

Dieu, que ces Idolâtres nomment *Achar*, c'est-à-dire, immobile ou immuable, leur a donné quatre livres qu'ils appellent Beths, nom qui signifie sciences, parce que toutes les sciences sont comprises dans ces livres. Le premier se nomme Atherbaded, le second Zagerbeb : le troisiéme Zerbeb, & le quatriéme Samabeb. Suivant ces livres, les Indiens doivent être partagés en quatre tribus : sçavoir, les Bramines, les gens de Guerre, les Marchands & les Laboureurs. Les Beths établissent la doctrine de la Métempsycose, & leur défendent de manger ou de tuer aucun animal, excepté la seconde tribu qui peut se nourrir de la chair de vache, & de Paon. Les Sectateurs rigides des Beths doivent faire la priére trois fois par jour, le matin, à midi & le soir, en se tournant vers l'Orient : ils sont aussi dans l'obligation de se laver trois fois tout le corps, ou du moins une fois avant le manger ; &, s'il est possible, dans une eau courante. Suivant les Beths, Dieu ayant résolu de créer le monde, dédaigna de s'employer à cet ouvrage, & créa trois êtres très parfaits, qu'il chargea de cette opération. L'un, appellé Brahma, créa le monde ; le second, nommé Beschen, fut chargé de le conserver, & le troisiéme, portant le nom de Mehahden, doit le détruire. Malgré la différence des noms, le lecteur reconnoîtra beaucoup de ressemblance dans cet article, avec quantité d'autres répandus dans ce Dictionnaire. Les relations de nos voyageurs sont bien éloignées d'être uniformes. Chacun d'eux a vu différemment, & n'a pas pris assez de

au rapport du Pere Kircher, signifie la puissance à laquelle les Indiens donnent le Puissant pour époux. Sous cette maniére mystérieuse de s'exprimer, ces Idolâtres pourraient bien défigurer la cause & ses effets.

BIBÉSIE. Nom d'une prétendue Divinité des anciens Payens, qui présidait à quelque partie des festins: on croit qu'elle avait particuliérement l'inspection des vases où l'on mettait les vins & les liqueurs.

BIBLE. Les Juifs, établis au Caire, conservent, dans une de leurs Synagogues, deux anciens manuscrits des Loix, & un de la Bible. Ils prétendent que ce dernier a été écrit de la main d'Esdras, qui, n'ayant osé, par respect, y placer le nom de Dieu, trouva, le lendemain, toutes les lacunes remplies; ce saint Nom y ayant été tracé par une main invisible. Ce manuscrit est placé dans une niche couverte d'un riche rideau, devant laquelle brûlent, continuellement, quantité de lampes; & ce serait un crime aussi grand de toucher à cette niche, que c'en était un, jadis, de porter la main à l'Arche d'Alliance.

BIBLISTES. Nom que l'on donne aux Hérétiques qui, n'admettant que le texte de la Bible, sans aucune interprétation, rejettent absolument, l'autorité de la tradition, & celle de l'Eglise; & qui ne reconnaissent aucun Juge infaillible des points de controverse.

BICARS. Nom de quelques Pénitens indiens, qui mettaient toute leur dévotion à passer leur vie exactement nuds. Ils ne coupaient jamais, ni leurs cheveux, ni leurs ongles, & contens d'une écuelle de bois, pour tout meuble; lorsque la faim les pressait, ils s'arrêtaient à une porte, & l'on ne refusait point de la leur remplir de riz cuit. Vers le neuviéme siécle, on trouvait beaucoup de ces impudens dévots dans les Indes; le nombre en est considérablement diminué aujourd'hui.

BICHE. Symbole de Junon conservatrice. Les anciens disent que des cinq Biches aux pieds d'airain & aux cornes d'or, qui se trouvaient dans les forêts de la Thessalie, Diane en prit quatre pour atteler son char; mais ils prétendent que Junon sauva la cinquiéme, qui se refugia sur le Mont Mœnale. Hercule ayant reçu d'Euristée l'ordre de lui amener cette biche, consacrée à Diane, n'osant ni la tuer ni la blesser, prit le parti de la poursuivre, & l'ayant attrapée, il la chargea sur ses épaules, quoiqu'elle fût de la grosseur des plus grands taureaux, & il la porta à Mycénes. Quelles extravagances n'a-t-on pas fait croire aux hommes. (*Voyez* HERCULE.)

BIDENTALES. Lorsque la foudre était tombée dans quelqu'endroit, il y avait, chez les Romains, des Prêtres institués pour faire les expiations prescrites à cet égard. D'adord on entourait le lieu d'une muraille ou d'une palissade; on dressait un autel, sur lequel on immolait une brebis de deux ans, appellée en latin *bidens*; & c'est de ce mot que le lieu frappé par la foudre, se nommait Bibental, & que les Prêtres, chargés de ces expiations, reçurent le nom de Bidentales.

BIENHEUREUX. On entend par ce nom, les saints personnages à qui l'Eglise décerne, dans ses Temples, un culte, subordonné néan-

moins à celui qu'elle rend à ceux qu'elle a canonisés. La béatification est le degré qui conduit à la canonisation. (Voyez *ces deux mots*.)

BIENVEILLANCE. Terme usité dans les Chroniques d'Angleterre, pour exprimer un présent volontaire que les sujets font à leur Prince, chacun à proportion de sa fortune. En France, on appelle ce secours, Don gratuit. Indépendamment des décimes, & autres impositions, le Clergé de France accorde au Roi un don gratuit. Les Provinces d'Etats en accordent aussi de plus ou de moins forts, selon les circonstances.

BIGAME. C'est le nom qu'on donne à un homme qui a épousé deux femmes à la fois. Les Romains notaient d'infamie ceux qui étaient convaincus de Bigamie; & jadis en France, ils étaient punis de mort.

Il y a une sorte de Bigamie spirituelle, comme quand une personne possède deux Bénéfices incompatibles, soit deux Evêchés, deux Cures, deux Chanoineries, *sub eodem tecto*.

BIGOT. Ce nom se donnait autrefois à une personne opiniâtrement attachée à son opinion : il se prend aujourd'hui en mauvaise part, & désigne un faux dévot qui viole les devoirs les plus essentiels que lui prescrit la religion, pour ne s'attacher qu'aux pratiques extérieures.

Le mot Bigot vient de l'Allemand *bey-Gott*, ou de l'Anglais *by-God*, qui signifie *par Dieu*. Telle est l'origine que Camden lui trouve. Il dit que les Normands furent appellés Bigots, parce que, lorsque leur Duc Rollon reçut l'investiture de la Normandie, en épousant Giséle, fille de Charles le Simple, Roi de France, il ne voulut pas baiser les pieds du Roi, en signe de Vasselage, à moins que le Roi lui-même ne l'aidât; & que, pressé de rendre cet hommage dans la forme ordinaire, il s'écria : *no by God*. Ce qui donna occasion à Charles le Simple de l'appeller Bigod ou Bigot, nom qui a passé à ses sujets. Toutes les étymologies ont quelque chose de singulier.

BILL. C'est, en Angleterre, un projet d'acte que l'on présente au Parlement pour y être approuvé, & qui ne prend force de loi, que lorsque le Roi y a donné son approbation.

BILLETS LOMBARDS. Nom que l'on donne à des Billets d'une forme extraordinaire, fort en usage en Italie & en Flandres, & même en France, depuis l'année *1716*. Les Billets Lombards d'Italie sont des morceaux de parchemin, coupé en angle aigu, de la largeur d'un pouce ou environ par en haut, & finissant en pointe par le bas. Celui qui prétend s'intéresser à la cargaison d'un navire, qui doit faire un voyage de long cours, porte son argent à la caisse de l'Armateur, qui enregistre sur son livre le nom du Prêteur, & la somme qu'il dépose. Ensuite il lui remet une moitié de Billet Lombard, & garde l'autre. Au retour du navire, ces deux morceaux de Billet se rapprochent. Ils constatent le prêt & décident du profit.

BISAYAS. Insulaires qui habitent une des Isles Philippines. On trouve chez cette Nation une coutume inconnue à tous les autres Peuples, & qui peut-être n'a pas encore été

entiérement abolie par les instructions des Missionnaires & l'autorité des Espagnols. Ce qu'il y a de certain c'est qu'ils avaient des Officiers publics, & payés fort chérement, pour ôter la virginité aux filles, parce qu'elle était regardée comme un obstacle aux plaisirs du mari : aujourd'hui même le Bisayas, qui vit parmi les Espagnols, s'afflige de trouver sa femme à l'épreuve du soupçon, parce qu'il en conclut que n'ayant été attaquée par personne, elle a sans doute quelque mauvaise qualité qui l'empêchera d'être heureux avec elle.

BISACRAMENTAUX. On appelle ainsi les Hérétiques qui n'admettent que deux Sacremens, le Baptême & l'Eucharistie. Les Calvinistes sont de ce nombre.

BISSAO. (Isle de) Les Habitans de cette Isle de l'Afrique, qui se trouve à quelque distance de la riviére de Gambie, ont une maniére unique de procéder à l'élection de leurs Rois. Lorsque le Souverain de Bissao est expiré, quatre des principaux Seigneurs du Pays portent son corps au lieu de sa sépulture : tous les grands de l'Etat se prosternent autour de la fosse, pendant que ceux qui soutiennent la biére, la font sauter plusieurs fois en l'air, jusqu'à ce qu'enfin ils la laissent tomber rudement : celui sur la tête duquel cette lourde masse porte directement, est aussi-tôt proclamé. On ne nous dit point quel est le but de cette étrange cérémonie. Rien n'est plus ordinaire que de trouver dans les Voyageurs le récit de quantité d'usages singuliers & frappans, mais rien n'est plus rare que d'y rencontrer ce qui les a fait naître, & la raison pour laquelle ils subsistent.

BITHIES. Pline nous rapporte sérieusement que dans la Thrace il y avait des femmes de ce nom qui avaient à un des yeux la prunelle double, la figure d'un cheval à l'autre, & le regard si dangereux, qu'elles tuaient, ou ensorcelaient ceux sur qui elles les attachaient un peu longtems.

BITHINIE. Les anciens Habitans du Royaume de Bithinie avaient la coutume de couper la tête de leurs morts : ensuite ils en tiraient adroitement la cervelle, puis l'ayant bien netoyée, ils l'embaumaient avec de la myrrhe & la gardaient ainsi dans leurs maisons, pour que cet objet, sans cesse sous leurs yeux, les fit constamment ressouvenir de ce qu'ils devaient à leurs parens défunts.

BITHYNARQUES. Souverains Pontifes de la Bithinie, qui remplissaient les fonctions Sacerdotales dans plusieurs Villes à la fois & même dans toute une Province. Ces Prêtres des faux Dieux jouissaient de la plus grande autorité.

BISZESTIE. C'est le nom de la puuition qu'on impose en Russie à ceux qui ont injurié quelqu'un. Elle consiste en une amende plus ou moins forte, eu égard à la qualité de la personne injuriée. Si le coupable se trouve dans l'impossibilité de payer, les Juges l'envoyent à la partie plaignante, qui est libre d'en faire son esclave, ou de lui faire donner le Knoute.

BLACK-ACT. Cette Loi Anglaise promulguée en 1671, ne prononce pas la peine de mort contre un criminel, quand la personne sur la-

quelle il a commis un meurtre, n'est pas morte : tel en est le dispositif. » Si quelqu'un de dessein prémédité, » en un mot, de guet-à-pens arrachait, ou seulement blessait la langue, coupait ou blessait le nez ou » les lévres, arrachait ou blessait » les yeux, estropiait ou coupait » quelque membre, dans l'intention » de mal faire, lui, ses complices » & ceux qui lui auront conseillé ce » crime, ainsi que ceux qui en auront connaissance, ou qui donneront azyle au criminel, seront » coupables de félonie, & ne pourront jouir du Bénéfice du Clergé ». Ce privilége était autrefois affecté aux seuls gens d'Eglise ; mais aujourd'hui les Laïques en jouissent dans la conviction de certains crimes, & en particulier d'un meurtre involontaire. En vertu de ce privilége, on présente au criminel un livre latin écrit en lettres gothiques, dont il doit lire deux ou trois versets, & si le Commissaire de l'ordinaire prononce ces mots : *Legit ut Clericus*, le prisonnier est seulement marqué à la main avec un fer chaud & ensuite élargi, pourvû néanmoins que ce soit le premier crime dont il ait été convaincu ; car autrement il est puni avec plus de rigueur.

Le Black-act porte aussi le nom de *Coventry*, parce qu'il a été rendu à l'occasion du meurtre commis sur la personne dn Chevalier Jean Coventry, qui, dans la nuit fut attaqué & eut le nez coupé, pour s'être opposé, dit-on, à plusieurs Bills, qui regardaient certaines impositions que le Roi voulait mettre sur le Peuple. Cette violence fut regardée comme attentatoire à la liberté Anglaise, & donna lieu à la Loi.

BLASPHÉME. On entend par Blasphéme tout écrit ou tout discours injurieux à la Majesté divine, mais spécialement les juremens & les impiétés proferés de vive voix contre son saint Nom. Les Blasphémateurs ont toujours été rigoureusement poursuivis. Ils étaient punis de mort chez les Juifs. Saint Louis & plusieurs de ses Successeurs ont publié contre eux des Loix qui les comdamnent à être mis au Pilori & à avoir la langue percée avec un fer chaud par la main du Bourreau. Le Pape Pie V ordonna que la premiére fois ils payeraient une amende, & qu'à la troisiéme récidive ils seraient envoyés aux Galéres. On les fouaittait seulement la seconde fois dans les Carrefours de la Ville. Un Ecclésiastique convaincu de Blasphéme pour la troisiéme fois était dégradé & envoyé aux Galéres. Aujourd'hui la punition ordinaire est l'amende-honorable & le bannissement.

BOCCA DELLA VERITA. C'est le nom d'une tête antique que l'on voit encore à Rome, près de l'Eglise de Sainte Marie en Cosinédine, qui a la bouche ouverte. On rapporte, follement sans doute, que les femmes Romaines qui étaient soupçonnées d'infidélité par leurs maris, allaient publiquement fourer leur main dans cette bouche, qui (disait le Peuple) se fermait lorsque la femme était coupable, & restait dans l'inaction, si elle était innocente.

BOCCA D'INFERNO. Les Habitans des environs de Bologne en Italie donnent ce nom à certaines exhalaisons enflammées, qui paraissent

souvent dans les campagnes, lorsqu'il fait obscur. Une sorte de superstition les porte à attribuer à ce météore la mauvaise volonté de chercher à égarer les Voyageurs. Le Peuple de France en dit autant des feux follets.

BOD. C'est le nom d'une Idole à laquelle les Indiens s'adressaient pour avoir des enfans. Aussi-tôt qu'une femme avait été exaucée & qu'elle avait mis au monde une fille, on la présentait au Dieu Bod, & elle était élevée dans son Temple, jusqu'à ce qu'elle eût atteint l'âge nubile: alors elle sortait pour prendre place à la porte du Temple entre les autres femmes vouées. Elles étaient toutes assises sur des tapis, prêtes à se livrer au premier venu. La seule chose dont le culte leur fit un cas de conscience, c'était de mettre à vil prix leurs faveurs, ou d'en retenir une partie. Elles étaient obligées, sous peine de déplaire au Bod, de remettre tout l'argent qu'elles amassaient à son service, entre les mains de son Prêtre, pour être employé aux bâtimens & à l'entretien du Temple. C'est Renaud, qui rapporte ce fait, dans sa Relation des Indes.

BŒDROMIES. Grandes Fêtes qui se célébraient à Athénes vers le mois d'Août; les uns disent en mémoire de la guerre contre les Amazones, les autres pour rappeller les secours que les Athéniens reçurent des autres Peuples contre Eumolpe.

BŒUF. On voit dans les Indes, sur la Frontiére du Bengale, un Bœuf d'une excessive grandeur, élevé près d'un grand chemin & dont les yeux sont formés avec deux escarboucles. Les Indiens du Pays ne voyagent jamais sans avoir invoqué cette Idole & sans lui avoir fait quelques offrandes. Quelques-uns prennent de la graisse des Bœufs qui viennent de mourir, & ne manquent pas d'en oindre tous les murs de leurs maisons. Ceux de Méhapour portent toujours sur eux du poil de Taureau & en attachent au cou de leurs chevaux, comme un puissant préservatif; enfin il y en a, qui après avoir adoré un Bœuf pendant sa vie, brisent ses os, sitôt qu'il est mort; en font une espéce d'onguent & s'en frottent par tout le corps, pour se garantir de plusieurs maladies. (Voyez Apis.)

Bœuf roti. Chez les Scythes lorsque quelqu'un avait reçu une injure sanglante & qu'il ne se sentait point assez de force pour s'en venger par lui-même, il faisait rôtir un Bœuf, le coupait par piéces, & les mains liées derriére le dos, comme un prisonnier, au milieu de ces monceaux de viande, il restoit comme immobile. Ceux qui passaient, touchés de compassion, s'engageaient à le secourir, en prenant un morceau de cette viande; l'un jurait de lui amener dix Cavaliers, l'autre cinq, & ceux qui ne pouvaient disposer que d'eux-mêmes, promettaient de l'aider de leur personne: par ce moyen l'offensé rassemblait une petite armée, beaucoup plus forte par le courage que par le nombre. « Si, » dit Lucien, l'amitié était intéressée » dans la vengeance, la Religion » du serment la rendait terrible ».

Bœuf volé. Qui croirait que nous allons parler d'un usage Religieux que pratiquent les demi-Chrétiens de la Mingrelie? Ils supposent

qu'aux approches de sa Fête, Saint Georges ne manque jamais de voler un Bœuf. Dans ce tems chacun se prévaut de l'action du Saint & fait tous ses efforts pour voler le Bœuf de son voisin. Les Papas aident au vol, & par leurs soins le Bœuf volé entre de nuit dans l'Eglise : ils avouent que c'est une friponnerie ; mais elle est nécessaire, disent-ils, pour entretenir la dévotion du Peuple envers Saint Georges : aussi défendent-ils à leurs ouailles de s'approcher du lieu où le Saint doit exécuter son vol, sous prétexte que ne voulant point de témoins, il tuerait quiconque oserait alors s'approcher de lui & de son Eglise ; telle est, dit-on, l'origine de cette insigne coquinerie. Un certain Payen, qui manquait de foi pour les miracles de Saint Georges, dit un jour en se moquant : « Je croirai aux miracles » de Saint Gerges, pourvu que de» main il fasse trouver chez moi un » certain Bœuf ». Ce Bœuf était à cent lieues de-là, & il se trouva chez le Payen le lendemain matin. En mémoire on a bâti une Eglise, qui doit être fort riche. Il faut ajouter que le jour de la Fête on fait le Sacrifice du Bœuf à Saint Georges, & qu'on envoye des morceaux de la victime au Prince de Georgie & aux Seigneurs de sa Cour, après avoir tiré des présages du mouvement & des dispositions des parties intérieures & extérieures de l'animal.

BOG. Ancienne Divinité des Russes, & il est à croire qu'ils la regardaient comme l'Etre Suprême. On célébrait toutes les années au Printemps & lorsque le dégel était arrivé, une Fête solemnelle à son honneur. Alors on se baignait dans les riviéres & quelquefois même on se noyait volontairement, par forme de Sacrifice. Il est resté chez les Russes quelque chose de cette ancienne coutume : le jour de Pâques le petit Peuple plonge ceux qui manquent à l'office du matin, dans l'eau froide, ou leur en jette sur le corps.

BOGAMILE. Nom d'une secte d'Hérétiques qui parurent sous le régne d'Alexis Comnéne. Ils avaient pour Chef un certain Basile, qui renouvella les monstrueuses erreurs des Antropomorphites & des Audiens. (Voyez ces deux Articles.) Il prétendait que Dieu avait une forme corporelle. Basile fut condamné au feu, & ses Disciples se dispersérent.

BOGOMILES ou BONGOMILES. Hérétiques du douziéme siécle, qui s'appliquérent à renouveller les erreurs des Messaliens & des Pauliciens. Ils soutenaient qu'avant Jésus-Christ, Dieu avait eu un autre fils, nommé *Sathanael*, que ce fils s'était révolté contre son pere ; & qu'ayant été honteusement chassé du Ciel avec les Anges complices de sa révolte, il était venu s'établir sur la terre, & avait donné sa Loi trompeuse à Moyse : ils ajoutaient que Jésus-Christ, ayant été envoyé pour détruire la puissance de *Sathanael*, il l'avait précipité dans l'Enfer, où il ne portait plus que l'infâme nom de *Satanas*. De plus les Bogomiles rejettaient absolument la résurrection, les livres de Moyse, le Baptême & l'Eucharistie. Ils détestaient les Eglises, qu'ils regardaient comme la demeure des Démons, & les Prêtres & les Moines qui les habitent, au milieu des Reliques, comme les

deux Démoniaques, dont parle l'Ecriture, qui habitaient dans les tombeaux. Le *Pater noster* était leur unique priére, ils regardaient le mariage comme inutile, & condamnaient l'usage de la viande & des œufs.

BOHÉMIENS. On fait remonter l'origine de cette Race vagabonde à l'annee 1427. Vers ce tems une douzaine de Pénitens, qui se disaient Chrétiens de la basse Egypte, chassés par les Sarrazins, se rendirent à Rome, où ils se confessérent au Pape, & ils reçurent pour pénitence d'errer pendant sept ans dans le monde, sans se reposer dans aucun lit. Ces douze personnes, parmi lesquelles il y avait un Comte, un Duc & dix Cavaliers, avaient cent-vingt hommes ou femmes qui formaient leur suite. Ils se rendirent à Paris, & le Peuple, toujours amoureux de la nouveauté, vint les voir en foule. Ils avaient les cheveux noirs & crépus & portaient des pendans aux oreilles; leurs femmes étaient laides, effrontées, voleuses, & se mêlaient de dire la bonne avanture, en regardant les lignes que nous avons dans les mains. Ils firent tant de friponneries, que l'Evêque de Paris les chassa de son Diocèse, & excommunia en mêmetems ceux qui avaient eu la faiblesse de les consulter. Ils se répandirent dans le Royaume, où l'on en vit différentes bandes jusqu'en 1560 que les Etats d'Orléans les chassérent à perpétuité, sous peine des Galéres. Quelques Biscayens ont succédé aux Bohémiens, mais depuis quelques années on n'en rencontre plus. Le Peuple est éclairé, & la justice est vigilante.

BOHITIS. Nom que l'on donnait aux Prêtres des anciens Peuples de l'Isle Espagnole en Amérique. Ces fourbes prédisaient l'avenir & exerçaient la Médecine. La fumée de la plante Cohoba qu'ils respiraient par le nez, les jettait dans une espece de fureur que l'on prenait pour l'enthousiasme de l'Inspiration; & alors les discours inintelligibles qu'ils débitaient, étaient pris pour des oracles. Comme Médecins, leur maniére de guérir n'était pas moins ridicule. Ils s'enfermaient avec le malade; & après avoir fait diverses contorsions auprès de son lit, ils lui suçeaient le cou, & feignaient d'en tirer un os, une pierre ou quelqu'autre chose qu'ils disaient être le principe de la maladie. S'il en réchapait par hazard, on admirait leur science, comme dans nos Pays; si au contraire il mourait, les Prêtres en accusaient quelques péchés dont le moribond s'était recemment souillé. Les Bohitis ne recevaient des offrandes que pour les distribuer aux assistans; mais ils avaient le pouvoir d'imposer de fortes amendes à ceux qui n'observaient pas scrupuleusement les jeûnes prescrits par la Religion: au reste ils épousaient autant de femmes qu'ils jugeaient à propos.

BOIS DE VIE. Ce sont deux petits Bâtons avec lesquels les Juifs prennent le livre de la Loi, qu'ils craindraient de souiller en le touchant. Ils ont un respect si superstitieux pour ce bois, qu'ils ne le prennent qu'avec deux doigts, dont ils se frottent ensuite les yeux, dans l'espérance que cet attouchement leur éclaircira la vue. Ils disent aussi que ce bois est capable de rendre la santé

à un malade, & de faciliter les accouchemens des femmes enceintes, quoiqu'il ne soit pas permis aux femmes de le toucher, mais seulement de le voir de loin.

Bois sacrés. Les Bois ont été sans doute les premiers lieux destinés au culte des Dieux, & la superstition s'en fit bientôt un azyle contre des yeux trop éclairés. Dans la suite on bâtit des Temples près des Villes, & l'on eut la précaution d'y planter auprès des Bois qui furent réputés sacrés. Les Temples, les Prêtres, le Bois entier, les Arbres en particulier & jusqu'aux feuilles, tout devint dans ces lieux aussi respectable que la Divinité même qu'on y adorait. De-là les prodiges sans nombre. Le Bois de Claros, consacré à Appollon ne souffrait dans son enceinte aucun animal venimeux. Un cerf poursuivi qui s'y réfugiait, y trouvait un sur azyle, dont les chiens n'osaient profaner la sainteté. Dans le Bois d'Esculape, près d'Epidaure, il était défendu d'y laisser naître ou mourir quelqu'un. Les chiens sacrés qui gardaient le Bois sacré de Vulcain sur le Mont Ethna, flattaient ceux qui s'y rendaient avec une ame pure & déchiraient les impies qui se présentaient pour y entrer. Ils ne faisaient pas grace aux hommes & aux femmes qui voulaient entretenir un coupable commerce sous ses ombrages.

BOMONIQUES. C'est le nom que portaient les jeunes gens de Lacédémone, qui dans les sacrifices de Diane souffraient, sans marquer aucune sensibilité, les coups de fouet qu'on leur donnait. L'émulation était si forte parmi cette jeunesse robuste, qu'ils s'excitaient entre eux à qui résisterait plus longtems. On en voyait soutenir cette terrible épreuve une journée entiére & expirer enfin avec joie, tandis que leurs méres les exhortaient à ne pas perdre courage. Après de tels exercices, est-il étonnant que les Lacédémoniens supportassent patiemment les fatigues de la guerre.

BONASIENS, Hérétiques du quatriéme siécle, qui soutenaient que Jesus-Christ n'était fils de Dieu que par adoption.

BONNE DÉESSE. Les Anciens Romains appellaient ainsi Fauna, femme de Faune, roi d'Italie, que son époux fit mourir à coups de verges, pour s'être enivrée, & à laquelle de regret il éleva dans la suite des Autels. Fauna, fut, dit-on, si chaste, que, quoiqu'elle aimât passionnément le vin, aucun homme n'avait sçu son nom, ni vu son visage. Les hommes n'étaient point admis à célébrer ses mystéres. Chaque année on lui offrait un sacrifice dans la maison, & par les mains de l'épouse du Grand Prêtre. On appellait les Vestales à cette cérémonie, qui commençait avec la nuit, & il était défendu aux hommes de s'y trouver : le scrupule allait jusqu'à couvrir les représentations des animaux mâles. Tout cela se faisait à l'honneur de Fauna, & en mémoire de son aventure. On plaçait sur son Autel, une cruche remplie de vin, parce qu'elle l'avait aimé, & on en éloignait le myrthe, parce qu'il servit à son cruel chatiment. Les Grecs révéraient aussi une Bonne Déesse ; mais celle-ci était une des nourrices de Bacchus, dont il leur était défendu de prononcer le nom. On sçait

que Clodius profana les mystéres de la Bonne Déesse, en s'introduisant chez Jules César, pour séduire Mutia son épouse, sous des habits de femme. Au reste, la Déesse Fauna était revérée à la fois, comme Reine du Païs, & comme la Terre, parce la Terre est la nourrice du Genre humain.

BONNE FOI. De tous les Peuples de la terre, le Chinois est celui qui apporte le moins de Bonne foi dans le Commerce. Chaque Marchand a ordinairement trois Balances, une pour acheter, une autre pour vendre, & une juste pour ceux qui sont sur leurs gardes. Il était permis de voler à Lacédémone; à la Chine, on permet de tromper: le fripon veille à ses intérêts; c'est à la dupe à penser aux siens.

BONNET. Sorte d'habillement qui sert à couvrir la tête. L'origine des Bonnets remonte jusqu'au régne de Charles V. Dans ce temps on commença à rabattre les angles des Chaperons sur les épaules, & l'on se couvrit la tête des Bonnets que l'on appella *Mortiers*, lorsqu'ils étaient de velours, & *Bonnets* s'ils n'étaient que de laine. Le Mortier était galonné, & le Bonnet avait deux petites cor es, dont l'une servoit à le placer sur la tête & l'autre à se découvrir. Le Roi, les Princes & les Chevaliers portaient seuls le Mortier. Le Clergé, les Gradués & le Peuple se servaient de Bonnets, dont on forma dans la suite les Bonnets quarrés.

Le Bonnet d'été Chinois a la forme d'un cône renversé: il est fait de nattes & doublé de satin, & surmonté d'une houpe de soie rouge ou de crin de même couleur qui tombe tout autour. Le Bonnet d'hiver est de peluche, fourré & bordé de zibéline ou de peaux de renard. Les Chinois trouvent qu'il n'est pas de la politesse de se découvrir la tête devant quelqu'un.

Le Bonnet d'une certaine couleur est une marque d'infâmie dans plusieurs Pays. Les Juifs en Italie doivent porter le Bonnet jaune; à Luques, il faut qu'il soit orangé. Les criminels condamnés par l'Inquisition portent des Bonnets de carton en forme de mître, chargés de flammes & de figures de Diables.

Le Bonnet verd était autrefois la marque d'infâmie à laquelle on assujettissait les Banqueroutiers, & s'ils étaient trouvés sans leurs Bonnets verds, aprés leur cession, on pouvait les constituer prisonniers. Cet usage n'est plus en vigueur.

BONOSIENS. Hérétiques qui soutenaient que la Vierge avait cessé de l'être après l'enfantement; ils reconnaissaient pour chef, Bonose, Evêque de Sardique; il avançait que Jésus-Christ n'était pas Dieu.

BONUS EVENTUS. Nom d'une des douze Divinités qui présidaient à l'Agriculture. Le bon succès était fort révéré des Laboureurs romains. On le représentait nud, proche d'un Autel, tenant, d'une main, une patére, de l'autre, des épis & des pavots.

BONZES. Moines Chinois, de la Secte de Fo, que l'on doit regarder comme les plus hypocrites & les plus débauchés de tous les hommes. Ils enseignent, à la vérité, que le bien & le mal, ne sont point confondus dans l'autre monde, & qu'il

y a des récompenses, après la mort, pour les actions vertueuses, & des punitions pour les crimes : mais ils ajoutent que, pour être heureux dans une autre vie, il ne suffit pas d'avoir été vertueux dans celle-ci, ou du moins de n'avoir à se reprocher que les faiblesses, compagnes inséparables de l'humanité, qu'il faut encore pratiquer des œuvres de miséricorde, & ces œuvres sont de bien traiter les Bonzes, de les nourrir avec soin, de bâtir des Temples & des Monastéres, de les richement doter, & de brûler des papiers d'orés & des etoffes de soie. « Tout » cela, disent-ils, se changera, pour » vous en or & en argent dans l'au» tre monde, & vous éviterez uue » suite de transmigrations désagréa» bles, comme d'être rats, ânes, » mulets, &c ».

Il y a, à la Chine, des Bonzes habillés de noir, & qui portent une sorte de chapelet : il y en a d'autres dont le vêtement est jaune. On en voit qui traîuent de pesantes chaînes, en criant : « c'est ainsi que nous ex» pions vos péchés ; » d'autres se frappent la tête avec un caillou, jusqu'à ce qu'on leur ait donné l'aumône. Quelques-uns se tiennent dans des chaises toutes hérissées de pointes de fer, & n'en sortent que lorsque les dévots ont acheté tous ces clous.

On prétend qu'il n'y a guéres moins d'un million de Bonzes à la Chine, & il s'en trouve près de quatre cens mille dans l'enceinte de la ville de Peking ; & dans la crainte que leurs Ordres ne viennent à manquer de sujets, ils n'épargnent rien pour en attirer chez eux, jusques-là qu'ils achétent de petits garçons de sept à huits ans, qu'ils élévent avec soin, dans la crainte que leur nombre ne diminue. Chaque classe de Bonzes a son Général & des Provinciaux, auxquels tous les subalternes doivent obéir. Ce sont ces Supérieurs qui appliquent chaque Bonze aux fonctions auxquelles ils le croyent propre. Les uns mandient dévotement ; les autres, plus instruits, s'insinuent dans la société des Grands & des Mandarins, & les vieillards dirigeut les assemblées de femmes dévotes à Fo. Ils ont aussi leurs Hermites, qui vivent dans des cavernes, & que l'on va consulter sur tous les événemens de la vie : ceux-ci passent pour saints, & recueillent d'abondantes aumônes. Enfin, il n'y a point de subterfuge que ces Moines Chinois n'employent pour obtenir de l'argent. Comme ils ont entrée par tout, ils se mêlent de tout ; & sous les dehors de l'austérité & de la modestie, ils trouvent le secret de lâcher la bride à toutes leurs passions. Il arrive cependant que, lorsqu'on surprend un Bonze avec une femme, il est sévérement puni, peut-être pas par rapport au crime, mais eu égard au scandale. On lui perce le cou avec un fer chaud ; on lui passe dans l'ouverture une chaîne de dix brasses de longueur, & on le proméne dans cet état tout nud, jusqu'à ce qu'il ait amassé une certaine somme pour le Couvent : ainsi la débauche & l'austérité sont également profitables à l'Ordre.

BONZESSES. Espéce de Religieuses Chinoises. Elles font vœu de chasteté, & ont la tête rasée ; elles

elles sont en fort petit nombre, & vivent en Communauté, sous la direction d'un ou de plusieurs Bonzes.

BORBORITES. Hérétiques du neuviéme siécle, qui niaient le Jugement dernier. Outre toutes les erreurs & les infâmes débauches, communes à tous les Gnostiques, on leur attribue encore l'impiété de se barbouiller le visage d'ordure, pour défigurer l'image de Dieu, qui est sujette à commettre taut de crimes.

BORÉE. Vent du Nord, & fils, ainsi que les autres Vents, d'Astrée, l'un des Titans qui firent la guerre aux Dieux : il eut l'Aurore pour mere, si nous en croyons les Mythologues. Borée enleva la Nymphe Orithie, fille d'Erecthée, roi d'Athénes : il la conduisit en Thrace, & il en eut Calaïs & Zétés qui firent le voyage de Colchide avec les Argonautes, & qui délivrérent Phinée des Harpies. Borée se transforma en cheval pour couvrir les cavales de Dardanus, & il en eut douze poulaius d'une telle vîtesse qu'ils courraient sur les épis sans les faire plier, & sur la surface de l'eau, sans enfoncer. Les Athéniens avaient institué des fêtes en l'honneur du vent Borée leur allié, par rapport à son singulier mariage avec Orithye, & pour reconnaître le secours qu'ils en avaient reçu, lorsque dans une bataille navale, il avait, par son souffle, dispersé la flotte ennemie.

BORNÉO. Grande Isle d'Asie, dans les Indes, découverte en 1521, par Dom Géorges Menezés, Portugais. Le pays est extrêmement fertile, & c'est dans les forêts qui le couvrent, qu'on rencontre ce fameux animal, appellé l'homme sauvage, dont la taille est aussi haute que la nôtre, qui a la tête ronde, les yeux, la bouche & le menton peu différens de ceux de l'homme, presque point de nez, & le corps chargé de longs poils. Ces animaux extraordinaires, pourraient bien être de grands singes. Au reste, l'intérieur de l'Isle de Bornéo est habité par des Idolâtres, nommés Béajous. Le pays est divisé en plusieurs Royaumes, dont celui de Bornéo est le plus considérable. Le Roi qui y régne, n'est que le premier esclave de sa femme, à qui le Peuple & les Grands déférent une autorité presqu'absolue. Ils donnent pour raison de cette conduite, qu'une femme est toujours certaine que ses enfans lui appartiennent, ce que ne peut pas assurer un mari, & qu'ils veulent être gouvernés par un légitime héritier du Trône.

BORRELISTES. Hérétiques répandus dans la Zélande dont Adam Boreil a été le Chef. Ils vivent dans une grande austérité, donnent d'abondantes aumônes; & selon l'idée qu'ils se font d'un vrai chrétien, ils en remplissent rigoureusement tous les devoirs. Ils détestent les Eglises, l'usage des Sacremens, les priéres publiques, & en un mot tout culte extérieur : ils prétendent qu'à la mort des Apôtres toutes les Eglises ont dégénéré de la pureté de leur premiére doctrine, & que la parole infaillible de Dieu contenue dans l'Ancien & le Nouveau Testament, a été corrompue par des faillibles; par cette raison, ils lisent la seule parole de Dieu, sans y ajouter aucune

explication des hommes.

BORSHOLDER. Nom que l'on donnait anciennement en Angleterre au Vieillard ou Chef des Décuries composées de dix Citoyens qui se cautionnaient mutuellement, & s'obligeaient envers le Roi de répondre de tout ce qui pourrait se commettre contre les Loix par leurs Associés. Si un homme de la Décurie venait à prendre la fuite, les Associés devoient le représenter dans trente jours, ou satisfaire pour lui, selon la qualité de la faute : telle était la Loi d'Alfred, qui régnait en 880.

BOSTANGIS. Nom que l'on donne aux Esclaves qui sont employés à la culture des jardins du Sérail à Constantinople. Le Bostangi Bachi, Surintendant des jardins, est le Chef de cette Classe des Azamoglans : & il ne quitte cette éminente charge que pour être fait Bacha à trois queues. Directeur des Bâtimens & de toutes les Maisons de Plaisance du Sultan, il doit encore veiller à la sûreté publique autour du Sérail; & faire jour & nuit de fréquentes rondes pour empêcher ou arrêter les incendies, pour surprendre les ivrognes, & emprisonner les femmes de mauvaise vie, que souvent il noie, lorsqu'il les rencontre avec des hommes dans les bateaux. Il est aussi Grand Maître des Eaux & Forêts, & Directeur des Chasses & des plaisirs du Grand Seigneur : il a l'inspection des Cabarets, & aucune piéce de vin n'entre dans la Capitale sans son attache. Le Bostangi-Bachi qui, avant de parvenir à cette dignité, n'a souvent été qu'un simple Jardinier, soutient sa Hautesse lorsqu'elle se proméne dans ses Jardins, & c'est lui qui lui donne la main quand elle entre dans sa gondole, dont il prend alors le timon. Il doit aussi lui servir de marche-pied le jour de son couronnement. Il y a à Andrinople un Bostangi-Bachi qui remplit les fonctions de cette Charge, lorsque l'Empereur séjourne dans cette Ville; mais il n'a ni le crédit, ni les appointemens du Bostangi-Bachi de Constantinople.

BOTANOMANCIE. C'est l'art de deviner par le moyen des plantes & des arbrisseaux. On écrivait ses demandes sur des branches de verveine, de bruyére, de tamarin, de figuier, mais les Auteurs ne nous disent point de quelle maniére se faisaient les réponses, ni par quels signes elles se manifestaient : il est à présumer que les Prêtres ou les Devins rendaient leurs oracles de vive voix.

BOUC. Les habitans de Mendés, en Egypte, avaient une extrême vénération pour les Boucs. En général, les Egyptiens n'immolaient aucun de ces animaux par respect pour Pan, à la tête & aux pieds des Boucs. C'est sous ce symbole qu'ils adoraient la nature féconde. Les Grecs sacrifiaient le Bouc à Bacchus. C'était la monture ordinaire de la Vénus populaire.

BOUCHER. Celui que le Gouvernement autorise à faire tuer de gros bestiaux, & à en vendre la chair en détail.

Du temps de la guerre de Troie, il ne paraît pas qu'il y eut encore de Bouchers chez les Grecs. Les Romains avaient deux Corps ou Colléges de Bouchers, dont les fils

devaient exercer la même profession que leurs peres, à peine de perdre le droit qu'ils avaient aux biens communs à la société. Un Chef qu'ils se choisissaient, réglait leurs différens, & cette espéce de Tribunal était subordonné à celui du Préfet de la Ville. Un de ces corps achetait les porcs; & l'autre les bœufs: dans la suite les deux Colléges furent réunis en un seul; & sous le régne de Néron, on bâtit un superbe édifice public, où les Bouchers se placérent pour la distribution de leurs viandes.

Cette police s'établit dans les Gaules, lorsque les Romains en firent la conquête; & de temps immémorial, on trouve dans Paris des familles chargées du soin d'acheter les bestiaux, d'en fournir la Ville, & d'en débiter les chairs: ces familles, dans lesquelles aucun étranger ne pouvait être admis, élisaient un Chef à vie, un Greffier & un Procureur d'Office, tous trois subordonnés au Prévôt de Paris.

Les Grecs vendaient les viandes à la livre, & les Romains suivirent cet exemple; mais ils y ajoutérent la méthode la plus extravagante. Le prix des bestiaux & de la viande en détail se décidait par une espéce de sorr. « Quand l'Acheteur était content de la marchandise, il fermait » une de ses mains, le Vendeur en » faisait autant, chacun ensuite ou» vrait, à la fois, & subitement, ou » tous ses doigts, ou une partie. Si » le nombre des doigts ouverts était » pair, le Vendeur mettait à sa » marchandise le prix qu'il voulait: » si, au contraire, il était impair » ce droit appartenait à l'Ache» teur ». Cette façon de vendre, qui occasionnait des disputes continuelles, obligea de créer un Tribun, & des Officiers de Boucherie pour terminer les différens; mais ces Juges ne firent qu'augmenter le désordre par leurs exactions; & il fallut supprimer & les Juges, & cette façon de vendre. On rendit en l'année 360, l'Ordonnance qui suit.

« La raison & l'expérience ont » appris, qu'il est de l'utilité publi» que, de supprimer l'usage de la » *mication* dans la vente des bes» tiaux, & qu'il est beaucoup plus » à propos de la faire au poids, que » de l'abandonner au sort des doigts; » c'est pourquoi, après que l'animal » aura été pesé, la tête, les pieds & » le suif, appartiendront au Boucher » qui l'aura tué, habillé & décou» pé: ce sera son salaire. La chair, » la peau & les entrailles seront au » Marchand Boucher qui en doit » faire le débit: l'exactitude du poids » & de la vente ayant été ainsi cons» tatés aux yeux du public, l'Ache» teur & le Vendeur connaîtront » combien pése la chair mise en ven» te, & chacun y trouvera son avan» tage. Les Bouchers ne seront plus » exposés aux extorsions du Tribun » & de ses Officiers; & nous vou» lons que cette Ordonnance ait lieu » à perpétuité, à peine de mort ».

BOUCLE. Les Anciens avaient des Boucles de différentes sortes pour attacher leurs tuniques, leurs chlamydes, leurs lacernes, leurs pénules: presque toutes avaient la forme d'un arc avec sa corde. On plaçait à chaque côté de l'habit une piéce d'or, d'argent ou de métal; la partie de la Boucle qui formait comme la

corde de l'arc, était comme une aiguille; cette aiguille passait comme un crochet à travers des trous pratiqués à la piéce de métal & suspendait la partie de l'habit tantôt sur une épaule, tantôt sur l'autre.

BOUCLIER. Armure des Anciens. Les Boucliers se passaient dans le bras gauche: leur forme a continuellement varié. Il y en avait de ronds ou ovales, qu'on nommait des *Rondelles*; il y en avait de quarrés: ceux de l'infanterie étaient plus longs que ceux de la cavalerie, & quelques-uns couvraient tout le corps; ces derniers s'appellaient *Targes*, & l'on s'en servait sur les bords du fossé d'une Ville. A ces Boucliers ont succedé, chez les Modernes, les écus, rondaches ou rondelles.

Les Boucliers votifs que l'on suspendait dans les Temples des Dieux, étaient ordinairement ou d'or ou d'argent. La flatterie en consacra aussi aux Empereurs.

BOUFFON. Farceur qui dit des plaisanteries pour amuser le peuple. Chez les anciens Latins, on nommait *Buffo*, ceux qui sur le théatre s'enflaient les joues pour recevoir des soufflets. On trouve dans quelques Auteurs que le mot Bouffon est dérivé du nom de *Buphon* que portait un Sacrificateur du temps d'Erecthée, roi d'Athénes. Ce Prêtre, après avoir immolé le premier Bœuf sur l'Autel de Jupiter *Polyen* ou Gardien de la Ville, s'enfuit si soudainement qu'il ne fut pas possible de l'arrêter, ni de le retrouver. Erecthée fit remettre entre les mains des Juges, la hache & tous les ustenciles du sacrifice, afin qu'ils leur fissent leur procès; les Juges déclarérent la hache coupable & les ustenciles innocens. Cette fuite inopinée du grand Sacrificateur *Buphon* passa en Coutume les années suivantes; le Sacrificateur fuyait après le premier coup de hache, & la hache était condamnée par les Juges. Depuis, on s'accoutuma à nommer bouffonneries toutes les choses ridicules.

BOULANGER. L'art de faire le pain comme nous le mangeons aujourd'hui, était inconnu aux Anciens: Ils étaient trop simples pour s'appliquer à préparer leurs alimens avec quelque soin. D'abord le bled se mangea en substance, comme les autres fruits de la terre: lorsque les hommes eurent trouvé le secret de le réduire en farine, ils en formérent une sorte de bouillie, qu'ils pétrirent ensuite, & qu'ils firent cuire sous la cendre. Les Dames romaines faisaient elles-mêmes leur pain; cet usage passa dans les Gaules; & de-là jusqu'aux extrémités du Nord. Les pains des Anciens ne ressemblaient aux nôtres, ni pour la forme, ni pour la matiére, c'était une galette ou gâteau dans lequel il entrait souvent du beurre, des œufs, de la graisse & du saffran. On le cuisait sur un âtre chaud, sur un gril, ou sur une espéce de tourtiére. L'usage des fours commença dans l'Orient, & ne fut connu dans l'Europe que vers l'an 583 de la fondation de Rome. A côté de ces fours, il y eut des moulins à bras pour moudre le bled, à la place des mortiers & des pilons, dont on s'était servi jusqu'alors. Sous le régne d'Auguste il y eut des Boulangeries publiques, & l'on fit de sages Réglemens pour protéger, maintenir, & enrichir ceux

qui embrasseraient une profession si utile. On eut soin de prononcer des peines contre ceux des Boulangers qui, dans tous les cas possibles, manqueraient à la probité. Dans le seiziéme siécle, en Suéde & en Norvége, les femmes pétrissaient encore le pain.

BOURGUEMESTRE. Principal Magistrat des Villes de Flandres, de Hollande & d'Allemagne, dont ils sont comme les Maires & les Gouverneurs; ils ont l'administration des Finances, de la Justice & de la Police de la Ville, mais leur autorité n'est pas par-tout la même.

BOURREAU. C'est le nom qu'on donne à celui qui exécute les criminels condamnés à mort ou à une peine corporelle. On l'appelle aussi Exécuteur de la Haute Justice, parce que les Juges Royaux & Hauts Justiciers ont seuls le droit de prononcer la Sentence de mort; ou Maître de Hautes Œuvres, parce que les exécutions à mort se font sur les échafauds, &c.

Il n'y avait point de Bourreau chez les Juifs: Dieu avait ordonné que les Sentences de mort fussent exécutées par le Peuple, ou par les accusateurs du condamné, ou par ses parens, ou autres personnes semblables, suivant les différens cas. On ne se rendait point infâme en mettant à mort un criminel que le Prince avait condamné.

L'office de Bourreau n'était point méprisé chez les Grecs: Aristote *Liv. VI de ses Politiques, chapitre dernier*, met cet Exécuteur au nombre des Magistrats.

Les Licteurs chez les Romains faisaient en même-tems l'office de Sergent & celui de Bourreau. Le Portier de la Prison exécutait les Sentences du Préteur; les Soldats, soit à l'armée, soit même dans la Ville prêtaient leur ministére pour l'exécution des criminels, & ce cruel emploi ne les couvrait pas d'infamie.

En parcourant l'histoire, on trouve des Juges qui ont exécuté des criminels qu'ils venaient de condamner. Souvent l'on a donné la vie à l'un des condamnés, à condition d'exécuter les autres.

Le Bourreau en Allemagne n'est pas exclu de la compagnie des honnêtes gens; on prétend même qu'en certains endroits il acquiert le titre & les priviléges de la Noblesse, lorsqu'il a coupé un certain nombre de têtes; mais il est à présumer qu'on le remercie de ses services avant que le nombre soit rempli. En France l'Exécuteur de la Haute Justice est bien éloigné d'être regardé favorament. Cette fonction est notoirement regardée comme infâme, puisque quand les lettres du Bourreau sont scellées, on les jette sous la table.

BOURREAU. Tournefort nous dit que les grands Seigneurs de la Mingrelie tiennent à honneur d'être Bourreaux, & regardent comme la plus belle illustration de leur famille d'en pouvoir compter un grand nombre parmi leurs Ancêtres. Ils se fondent sur la fausse conséquence d'un principe très-véritable: « Qu'il n'y » a rien de si beau que d'exécuter la » Justice ».

BOURSE. En Turquie on entend par *Bourse* une somme de cinq cens écus, & ce terme vient de ce que le Trésor du Grand Seigneur est gardé dans des Bourses de cuir, qui con-

tiennent chacunes cinq cens écus. La *Bourse* d'or est de quinze mille sequins, ou de trois mille écus, & c'est celle dont le Sultan gratifie ses favoris.

BOUSSOLE. Les Chinois rendent un culte superstitieux à la Boussole. Lorsque leurs Mariniers sont en mer, ils brûlent des pastilles en son honneur, & ils lui offrent des viandes en sacrifice. Deux fois par jour ils ne manquent pas de jetter dans les flots de petits morceaux de papiers dorés, comme pour les tenir à leurs gages.

BOUTAN. (Royaume de) C'est le nom que les Indiens donnent à un grand Pays de la Tartarie indépendante, qu'ils ont au Nord-Ouest. C'est proprement la Contrée que Monsieur Delisle appelle le grand Tibet : Lassa en est la principale Ville & la demeure ordinaire du Souverain ; tout le terrein sur lequel sont situées les maisons des Habitans appartient au Roi, qui le prête ou le loue, selon sa volonté ; celles des riches sont bâties de pierres, celles des gens aisés de briques cuites au Soleil, & celles des pauvres ne sont construites que de terre. Les Boutans ne connaissent point l'usage des lits, des tables & des siéges ; ils dorment, boivent & mangent sur des piéces de feutre pliées en plusieurs doubles. Ils ont comme nous des vaisseaux de cuivre, de fer & de bois pour la cuisine. Une pâte de farine d'orge leur tient lieu de pain, & ils n'employent celle de froment qu'à former certains gâteaux qu'ils font frire dans l'huile ou le beurre. La pêche leur est interdite pendant cinq mois de l'année, parce que sans cette défense, ils négligeraient la culture de leurs terres. Ils portent en été un vétement de grosse toile de coton ou de chanvre, & l'hiver d'un gros drap. Le Roi n'est jamais sans un bonnet fourré, au-dessus duquel est attachée une houppe de soie rouge. Le reste de sa parure consiste dans une veste semblable à celle des Turcs, mais plus courte. Les Magistrats sont habillés comme les femmes du Pays : leurs cheveux sont tressés & pendants, leur corset tient à la juppe ; une ceinture leur lie le corps, & un manteau jetté par-dessus cet habit singulier, leur laisse le bras droit à découvert : ils ont de larges pendants d'oreilles & leur tête est couverte d'une mitre sans pointe. Tel est leur ajustement lorsqu'ils remplissent les fonctions de leurs charges : dans tous les autres tems ils sont habillés à la Tartare, mais au lieu de bonnet ils portent un grand chapeau jaune.

Les Boutans n'épousent qu'une femme à la fois, mais sont en droit de la répudier pour en prendre une autre. Le mariage est un simple contrat civil, & n'est accompagné d'aucunes cérémonies religieuses. Les Prêtres ou Lamas sont fort employés dans les maladies graves : ils viennent reciter de longues priéres auprès du moribond, & le soir ils font avec de la pâte des pyramides qu'ils ornent de trois roses de beurre, surmontées de trois croix de paille, & ils les mettent dans des vases, en recommençant leurs priéres, & tenant à la main des cierges allumés & des sonnettes. Après avoir arrosés ces vases & ces pyramides avec une certaine eau sacrée, ils brûlent les croix

de paille & portent les gâteaux dans la campagne, afin qu'ils soient dévorés par les corbeaux. Si le malade meurt, après trois jours, des hommes payés pour cet emploi, le transportent hors la Ville, le déchirent par morceaux & le font manger aux chiens. Quelques jours après les parens du mort distribuent des aumônes, & pour l'ordinaire ils font donner gratis sur le grand chemin du thé & de la bierre à tous ceux qui se présentent. Lorsqu'il est arrivé quelque malheur à un Boutan, il rassemble autant d'enfans autour de sa maison qu'il lui est possible d'en trouver & il les nourrit pendant tout un jour afin qu'ils prient pour lui.

Les Boutans reconnaissent un Dieu en trois personnes, & ils croyent que l'une d'elles s'est fait homme, uniquement pour son plaisir, & que sa mere l'a enfanté par le côté. Ils ont quelque idée de la création du monde & prétendent qu'il finira par le feu. Ils admettent aussi des Anges, un Paradis, un Enfer & même un Purgatoire. Dans un de leur Temple on voit l'image d'un homme vénérable, avec une espéce de chape, & sur sa tête on distingue un triangle dont les angles sont inégaux & représentent leur Divinité.

Quoique ce Peuple donne ses morts à manger aux chiens, cet usage n'empêche pas qu'ils n'enterrent dans les Chapelles grillées les corps de leurs Religieux, dont la vie a mérité cette distinction particuliére. Ces espéces de Moines sont en grand nombre dans le Boutan; ils font vœu de pauvreté, de chasteté & d'obéissance; celui d'entr'eux qui est convaincu d'incontinence, est attaché les bras en croix, à la porte du Couvent pendant trois jours, ensuite on le chasse; & sans pouvoir quitter son habit, ni se marier, il est réduit à aller quêter sa nourriture de Monastére en Monastére. Le Supérieur général de tous ces Moines s'appelle le grand Lama: il est traité de Saint, parce que c'est en lui seul que réside l'esprit de Dieu. On ne peut s'inscrire en faux contre ses décisions, qui sont réputées infaillibles. Lorsqu'il vient à mourir, on consulte le Prophéte, pour sçavoir où est allée se nicher l'ame du défunt. Hors ce prétendu Prophête est un homme que les Boutans se persuadent être possédé d'un mauvais génie, & qui ose effrontément rendre des oracles. Soit qu'il commande de bonnes ou de méchantes actions, on lui obéit. Pour prouver sa mission, il sort de chez lui dix ou douze fois pendant l'année, & se fait précéder par des hommes armés de glaives, de lances & de poignards. Revêtu d'un habit dans lequel on prétend que réside l'esprit malin, il s'avance en décochant des fléches sur ceux qui se présentent, & malheur à ceux qu'il blesse, car il n'est pas responsable des meurtres qu'il commet par l'inspiration de l'esprit qui l'agite. C'est à cet étonnant Prophéte que le Peuple s'adresse dans ses afflictions, & alors il oblige d'adorer une Idole monstrueuse, qu'il dit être son Dieu, & répond favorablement à proportion du présent qu'on lui fait. Cependant on doit remarquer que ce n'est que dans son habit que réside la sainteté de son caractére, car toutes les fois qu'il s'en est dépouillé, on ne daigne pas le regarder

& si pendant ce tems il commettait quelque crime, il ferait puni comme le moindre particulier. C'est pourtant cet homme que l'on interroge lorsqu'il est question de remplacer le grand Lama. Il nomme un sujet, & aussi-tôt on va le chercher, on l'instruit & on le place sur le Trône Pontifical : mais avant tout on lui demande « S'il est véritablement le » grand Lama, le même qui a existé » de tout tems, & qui n'a fait que » changer de corps ». Il ne manque pas de répondre qu'il l'est; & pour le prouver, il envoie chercher une certaine chose, qu'il dit avoir cachée anciennement dans un certain endroit; on y va, & la chose s'y trouve, comme on peut bien le penser. Souvent le grand Lama désigne avant de mourir l'enfant dans le corps duquel il se détermine à faire passer son ame, & cet enfant est élevé pour être son successeur : fourberie très-commode & qui perpétue l'erreur ou est le Peuple que le grand Lama ne meurt point, ce qui le fait appeller le Pére éternel & multiplie les honneurs divins qu'on ne cesse de lui rendre.

La Loi du Talion est en vigueur dans le Royaume de Boutan. On y connait les épreuves de l'huile bouillante.

BOUTEILLER. (Grand) Le grand Bouteiller était autrefois un des cinq grands Officiers de la Couronne; il signait toutes les Patentes de nos Rois, avait séance entre les Princes, & disputait le pas au Conétable. Il prétendait avoir droit de présider à la Chambre des Comptes. La dignité de grand Bouteillier a fait place à la charge de grand Echanson.

BOYEZ. Prêtres des Floridiens; chacun de ces fourbes a une Idole particuliére, qu'il conserve dans sa cabanne & à laquelle il rend un culte. Le Sauvage, qui a plus de dévotion à cette Idole qu'à celle des autres, s'adresse à ce Prêtre, qui invoque son Dieu par des chants, & brûle en son honneur une petite partie du tabac que l'imbécile Floridien lui a remis.

BRABEUTE. Nom d'un Officier public chez les Grecs, qui présidait aux jeux sacrés & solemnels, & qui jugeait de ceux qui avaient remporté les prix à la course ou à la lutte. Avant que d'entrer en exercice de sa charge, le Brabeute passait dans un petit Enclos, où il prêtait serment qu'il allait juger avec impartialité; ensuite ils sortait, la couronne en tête, revêtu d'un habit de pourpre, portant à la main une baguette pour marque de son autorité, & il allait s'asseoir à une place distinguée, qui était regardée comme un azyle sacré. Le jugement de ce Magistrat était sans appel ainsi que les arrêts qu'il prononçait contre les Athlétes qui se trouvaient convaincus de quelques fraudes.

BRACELETS. C'est sous Charles VII, que les Dames Françaises commencérent à porter des Bracelets, des Pendants d'oreilles & des Colliers.

BRACHITES. Hérétiques du troisiéme siécle qui suivaient les erreurs des Manichéens & des Gnostiques dont ils étaient une branche.

BRACHMANES. Les anciens Auteurs nous racontent des choses étonnantes de ces Gymnosophistes ou Philosophes Indiens. Si nous les en croyons, ces prétendus sages vi-

vaient couchés ſur la terre, ou conſtamment appuyés ſur un ſeul pied. Les uns regardaient fixement le Soleil depuis ſon lever juſqu'à ſon coucher; d'autres ſe regardaient le bout du nez & ſe prétendaient comblés de la faveur céleſte, lorſqu'ils y appercevaient une petite flamme bleue. Tous les Brachmanes ne tendaient pas à cet excès d'extravagante perfection : il y en avait parmi eux qui étudiaient l'Aſtronomie, l'Hiſtoire de la Nature, la Politique, & qui ſortaient quelquefois de leur retraite pour faire des leçons de ces Sciences aux Princes & aux Rois. Toute leur attention ſe tournait du côté de l'inſtruction de leurs diſciples, & leur ſcrupule à ce ſujet allait ſi loin, qu'auſſi-tôt que la mére était enceinte, ils lui envoyaient des Directeurs pour commencer l'éducation de l'éléve, & par la docilité qu'elle apportait à écouter leurs avis, ils auguraient bien ou mal des qualités à venir de l'enfant : on paſſait trente-ſept ans à l'Ecole des Brachmanes, ſans parler, ſans touſſer ni cracher ; ce temps expiré, on pouvait mettre une chemiſe, manger de la viande & épouſer pluſieurs femmes, mais avec ſerment que jamais on ne révélerait les ſacrés myſtéres de la Gymnoſophie. Les Brachmanes croyaient que la vie était un état de corruption & la mort le commencement de la naiſſance. Que l'ame détenue dans le corps, à l'inſtant du trépas, eſt comme un papillon qui perce ſa coque & s'envole. Au reſte, diſaient-ils, » tous les événemens » de la vie ne ſont ni bons ni mau» vais : ce qui plaît à l'un déplaît à » l'autre, & ce qui nous afflige dans » un temps, nous réjouit dans un » autre ». Ils donnaient au monde un commencement & une fin ; ils admettaient un Dieu Créateur ; enſeignaient l'immortalité de l'ame, & ſuppoſaient des Juges dans les Enfers, prépoſés pour examiner les mânes qui y deſcendaient. Suidas nous rapporte que ces Philoſophes que les Grecs furent conſulter tant de fois, s'appellaient Brachmanes, du nom du Roi *Brachman*, leur Fondateur.

BRACHTHAN. Pierre qui obtint des honneurs Religieux de la part des deſcendants d'Iſmaël (Voyez ISMAELITES.)

BRAHMA. Divinité des Indiens. Avant les tems, diſent ces Idolâtres, il n'y avait que Dieu & l'eau. Dieu voulant créer le monde pour ſon plaiſir, fit flotter ſur l'eau une feuille en la forme d'un enfant qui jouait avec ſon orteil dans la bouche. De ſon nombril ſortit une fleur & Brahma en naquit. Dieu lui donna le pouvoir de créer le monde, & lui en accorda le Gouvernement : c'eſt lui qui procure une longue vie à l'homme & qui lui aſſigne une deſtinée, que rien ne peut détourner ; mais il n'eſt pas ſeul ; il a ſous lui des Gouverneurs ſubalternes, à qui ſont diſtribués des Départemens particuliers. Mais comment accorder tant de pouvoir à un Dieu, Créateur à la vérité, mais dépendant & créé lui-même ; car un grand nombre de Bramines, réfutant la fable de ſa naiſſance, donnent pour pére à Brahma un certain *Quivelinga*, qui n'eſt autre que Priape ou la Nature ? Ne pourrait-on pas dire que ſuivant leur ſyſtéme Brahma eſt la Providence, laquelle ils regardent comme

la fille de la Nature, qu'ils reconnaissent généralement pour l'Etre Suprême. Ce serait le moyen de concilier leurs contradictions. Ceci nous rappelle une fiction ingénieuse des Bramines, touchant la création du monde. « L'araignée, disent-ils, est » la première cause & le premier » principe de toutes choses. La pro» duction de l'Univers n'est rien » qu'une filure de cet insecte, lequel » a filé ses entrailles & son ventre, » ensorte qu'il a premiérement pro» duit les Elémens, en second lieu » les Globes célestes : cette Bête » gouverne tout par sa sagesse & » sa Providence, elle dirige toutes » choses par sa conduite, ce qui » doit durer jusqu'à la fin des siécles, » laquelle n'arrivera que quand cet » insecte retirera dans son corps tous » les filets qu'il en avait sorti, car » pour lors tout sera détruit, le » monde ne subsistera plus que dans » le ventre d'une Araignée». Brahma, dans certains Temples qui lui sont dédiés, est représenté avec plusieurs visages & plusieurs bras : on le voit dans d'autres sous la figure d'un homme nud, & quelques Bramines racontent que le premier monde qui est au-dessus du Ciel a été formé du cerveau de Brahma, le second de ses yeux, le troisiéme de sa bouche, le quatriéme de son oreille gauche, le cinquiéme du palais & de la langue, le sixiéme du cœur, le septiéme du ventre, le huitiéme des parties de la génération, le neuviéme de la cuisse gauche, le dixiéme des genoux, le onziéme du talon, le douziéme des doigts du pied droit, le treiziéme de la plante du pied gauche & le quatorziéme de l'air qui l'environne. Ils vous disent « Que » tous les hommes formés dans ces » différens mondes, en tirent le » caractére & les inclinations qu'ils » conservent en celui-ci pendant » leur vie ». Ainsi ceux du premier monde sont sages & sçavans; ceux du second pénétrans; ceux du troisiéme, éloquens; du quatriéme, fins & rusés; du cinquiéme, gourmands; du sixiéme, généreux & magnifiques; du septiéme avares; du huitiéme, luxurieux; du neuviéme, laborieux; du dixiéme paysans & laboureurs; du onziéme, gens de la derniére classe du Peuple; du douziéme, scélérats; du treiziéme, injustes & impitoyables; & enfin du quatorziéme ingénieux & adroits. Ce systême absurde laisse croire aux Bramines que par la seule inspection des traits de la physionomie, ils peuvent prononcer hardiment sur le caractére & les inclinations d'une personne.

BRAMINES. Peuple, ou si l'on veut, Secte de Philosophes indiens, qui descendent incontestablement des anciens Brachmanes, qui, eux-mêmes, se disaient issus de leur Dieu Brahma. Brahma partagea la nation en quatre Castes, qui sont les Bramines, les Settreas, les Veinsjas & les Soudras : il y en a une cinquiéme qui renferme la plus vile portion du peuple. La personne des Bramines est sacrée; quiconque en tue un, est condamné à un pélerinage de douze années, à vivre d'aumône, & à ne boire & manger que dans le crâne du Bramine tué. Les Bramines des trois premieres classes ne marient, pour l'ordinaire, leurs filles que lorsqu'elles ont donné des marques de puberté. Aussi-tôt que les

parens sont d'accord, on choisit un jour heureux pour la cérémonie. Ensuite on allume un feu réputé sacré, que l'on nomme *Homan*. Le Bramine jette trois poignées de riz sur la tête de l'épouse, qui fait la même chose, à son tour, sur celle du prétendu. Le pere de la fille lave les pieds de son futur gendre, tandis que la mere verse l'eau. Cela fait, le pere prend la main de sa fille, & la met dans la sienne, en y versant quelques gouttes d'eau, puis y ajoutant quelques piéces de monnoye, il la présente à l'époux, en prononçant ces paroles : « je n'ai plus rien » à faire avec vous, & je vous re- » mets au pouvoir d'un autre ». Jusques-là le mariage peut se dissoudre. On prend ensuite le *tali*, espéce de ruban, auquel pend une tête d'or ; & après quelques priéres, l'époux l'attache au cou de son épouse. Cette cérémonie rend l'union indissoluble. L'inceste est rigoureusement puni chez les Bramines. Le coupable doit perdre les parties qui servent à la génération : on pardonne à la femme, que l'on suppose avoir été séduite. Celle qui est convaincue d'adultére peut être renfermée par son mari ; s'il veut la reprendre, il [d]oit se faire servir, à table, par elle, [e]n présence de plusieurs Bramines, [e]t par cette action, il ne se couvre [d']aucune honte. Un enfant naît Bra[m]ine : il est censé impur jusqu'au [si]xiéme jour. Après avoir purifié le [lo]gis, le douziéme jour, on lui [do]nne un nom, & on lui perce les [or]eilles pour témoigner qu'il est dé[vo]ué au Dieu de la Caste. A cinq [ans] on lui passe le *d'sandhem*, es[pé]ce de baudrier, composé de trois cordons, dont chacun est de neuf fils de coton : c'est la marque d'un vrai Bramine. Aussi-tôt qu'un Bramine est en danger de mort, on distribue des aumônes aux pauvres, & on appelle un Prètre pour réciter des priéres. S'il est marié, & qu'il conserve encore la raison, il fait approcher sa femme, & il lui demande si elle veut se brûler avec lui : si elle répond *oui*, rien ne peut la sauver des flammes ; mais il lui est permis de répondre qu'elle choisit le parti de se conserver pour ses enfans. Lorsque le Bramine est expiré, on lave son corps, on le rase, on le change d'habits, & on lui frotte les lévres avec de la chaux & du bétel. Il est conduit sur un bucher ; on met aussi-tôt le feu en présence des parens & des amis, qui en font trois fois le tour, après avoir écouté un discours que prononce un d'entr'eux, & qui roule sur les récompenses & les puitions de l'autre vie. Les Bramines prétendent que, lorsqu'un malade est à l'agonie, deux Députés du Juge des Enfers se présentent à lui, & par diverses contorsions, s'efforcent de l'effrayer, tandis qu'un serviteur du Dieu Wistnou arrive pour le consoler. Si le malade a été vertueux, le serviteur emporte son ame, & fend les airs dans un char éclatant ; s'il s'est souillé de crimes, les Députés traînent l'ame devant le Juge Zemma, qui, sur les informations, renvoye l'ame voltiger sur la terre, en attendant qu'on lui prononce sa Sentence. C'est pourquoi, lorsqu'un Bramine est mort, ses parens donnent à manger aux pies, parce qu'ils croyent que l'ame du défunt pourrait bien habiter

le corps d'un de ces oiseaux.

BRANCHIDES. Prêtres qui desservaient le Temple dédié à Appollon, dans la ville de Didyme, en Ionie : ces imposteurs en ouvrirent le Sanctuaire à Xercès, Roi de Perse, & lui livrérent toutes les richesses qui y avaient été déposées. Après cette action sacrilége, ils se réfugiérent dans la Sogdiane, sous la protection de ce Monarque, qui leur permit d'y bâtir une Ville. Alexandre vengea Appollon, il assiégea la retraite des coupables Prêtres, il l'a prit d'assaut, & passa tous les habitans au fil de l'épée. Ainsi le crime des péres tomba sur leur malheureuse race.

BRANDONS. (Danse des) Jusqu'au milieu du dernier siécle, on exécutait cette Danse dans plusieurs Villes de France. Le premier Dimanche de Carême, on allumait des feux dans les places publiques, autour desquels les garçons & les filles formaient des Branles. Nos Rois, les Evêques & les Magistrats, ont eu beancoup de peine à abolir cette coutume, qui tenait à la superstition. A la fête de Saint Martial, Patron du Limousin, le peuple dansait dans l'Eglise dédiée à ce Saint. A la fin de chaque Pseaume, au lieu de chanter le *Gloria patri*, tous les Assistans chantaient, en langage du pays : *San Marceau pregat per nous, è nous epingaren per bous* : c'est-à-dire, Saint Martial priez pour nous, & nous danserons pour vous.

BRANLE ou HAMAC. C'est une espéce de lit suspendu entre deux arbres, ou deux pôteaux, fort en usage dans les Indes. Les habitans des Isles Caraïbes employent beaucoup de cérémonies superstitieuses, lorsqu'ils travaillent à leurs Branles. Ils ont grand soin de placer à chaque bout, un sac rempli de cendres d'un certain bois, qui doit en assurer la durée. Lorsqu'ils sont dedans, ils n'osent manger des figues, ni aucun poisson qui ait des dents : ils croyent qu'une pareille nourriture aurait la vertu funeste de briser leur Hamac.

BRANLE DE SAINT ELME. C'était, autrefois, une fête qui se célébrait à Marseille, la veille de Saint Lazare. On rassemblait un certain nombre de jolies filles, & de jeunes garçons des mieux faits, que l'on habillait aussi superbement qu'il était possible. Cette agréable troupe représentait les Dieux de la Fable, & les différentes nations. Elle se promenait pendant toute la journée dans les rues de la Ville, accompagnée d'une bande de Musiciens. On ne dit pas pour quoi cette mascarade s'appellait le Branle de Saint Elme.

BRAVADE. C'est le nom d'une fête qui se célébre à Aix-en-Provence, la veille de la Saint Jean. On prétend que l'origine remonte jusqu'à l'année 1256, lors du retour de Charles d'Anjou de la Terre-Sainte. Quoi qu'il en soit, quelques jours avant la Saint Jean, on expose un oiseau dans un champ, on le tire à coup de fusil, & celui qui abat la tête, est déclaré Roi de la fête par les Magistrats. Ce Roi nomme des Officiers, qui lévent trois compagnies de Mousquetaires, & tous ensemble se trouvent sur la place où le Parlement vient, en cérémonie, allumer le feu de la Saint Jean.

BRAURONE. C'est le nom du

lieu où Oreste déposa la fameuse statue de Diane, enlevée de la Tauride par sa sœur Iphigénie. On y célébrait toutes les années la délivrance de ces deux enfans d'Agamemnon. On conduisait ce jour-là à l'Autel, une victime humaine, sur la tête de laquelle on appliquait une épée nue; quelques gouttes de son sang tenaient lieu de sacrifice.

BRAYANS. Nom que l'on donnait à quelques Hérétiques qui se firent connaître vers l'année 1544, & qui, entr'autres erreurs, prétendaient que l'action la plus agréable à Dieu, était de pleurer & de crier en sa présence. Ces Brayans étaient une branche des Anabaptistes.

BREFS APOSTOLIQUES. Lettres que les Papes adressent aux Princes & aux Magistrats. Le Pape ne signe pas les Brefs qui cependant commencent par ces mots: *Dilecto Filio Salutem & apostolicam Benedictionem*, &c. Ils sont signés par un Secrétaire. Ce fut Alexandre VI, qui établit un Collége de Secrétaires pour les Brefs; de concis qu'ils étaient auparavant, ils sont devenus fort longs.

BRÉSILIENS. Les Peuples du Brésil, grande region de l'Amérique Méridionale, renfermée presque entre l'Equateur & le Tropique du Capricorne, n'ont ni temple, ni monument à l'honneur d'aucune Divinité, on pourrait même dire qu'ils n'ont aucune religion: il est vrai qu'on a remarqué que souvent ils levaient leurs mains vers le Soleil & la Lune, en signe d'admiration. Ils ont quelqu'idée vague d'un déluge, & disent qu'un Etranger fort puissant & qui haïssait extraordinairement leurs ancêtres, les fit tous périr par une violente inondation, excepté deux, & que c'est de ces deux personnes qu'ils sont descendus. Ils craignent beaucoup un mauvais Esprit qu'ils nomment *Aguian*, & auquel cependant ils ne rendent aucun hommage. Un autre Esprit qu'ils appellent *Toupan*, fait, selon eux, gronder le tonnerre. Toutefois ces Sauvages ont des Prêtre qui leur font accroire qu'un certain esprit réside dans un fruit nommé *Tamaraca*, & que lorsqu'on lui fait des offrandes, il répond aux questions qu'ils font à cette prétendue Divinité de la part des Dévots.

Les Brésiliens sont Antropophages: ils engraissent de leur mieux les prisonniers de guerre; ils leur donnent une femme pour les servir la nuit comme le jour, & leur permettent de chasser & de se divertir. Le jour de l'exécution, le prisonnier boit, mange, s'enivre & prend part à toutes les réjouissances, il est saisi ensuite par des hommes robustes qui le lient avec des cordes, on lui donne des pierres qu'il peut jetter à ceux qui l'environnent, & lorsqu'il n'en a plus, un sauvage s'avance & l'expédie à coups de massue. S'il tombe sur le dos, celui qui l'a tué, meurt dans l'année. La femme qui a servi le prisonnier pendant son esclavage, se jette sur son corps pour le pleurer pendant quelques momens, ensuite elle se régale avec les autres de la chair du défunt.

Tout ce qu'on nous rapporte de leurs mariages & de leurs funérailles, est si obscur & tellement contredit, qu'il nous paraît inutile d'en faire mention.

BRÉVIAIRE. L'usage de réciter le Bréviaire n'était que de pure dévotion dans la primitive Eglise, & l'on ne connaît point de loi ancienne qui y oblige les Ecclésiastiques, avant le décret du Concile de Bâle, suivi de celui de Latran, sous Jules II & Léon X, qui tous deux ne regardent que les Bénéficiers : cependant tout Ecclésiastique est obligé au Bréviaire, sous peine de péché mortel, sitôt qu'il est promu aux Ordres sacrés, ou qu'il posséde un Bénéfice : ils disent qu'un Bénéficier est tenu à la restitution des fruits de son Bénéfice, proportionnément au nombre de fois qu'il a manqué à réciter son Bréviaire.

Bréviaires publics. Il y avait autrefois des Bréviaires écrits à la main sur du velin, & enfermés dans une cage de fer, scellée contre un des piliers de l'Eglise ; ils étaient destinés pour les Clercs & les pauvres Prêtres qui, avant l'invention de l'Imprimerie, n'avaient pas le moyen d'en acheter. En 1406, un Prêtre en mourant, légua à Saint Jacques-la-Boucherie, son Bréviaire manuscrit, & ses Exécuteurs Testamentaires le remirent entre les mains du Marguillier, avec quarante sols parisis pour aider à lui faire une cage. Un an après on donna vingt sols pour le relier, & la cage qui fut faite, pesant soixante-huit livres, coûta neuf livres seize sols. En 1415, on en attacha une à un des piliers de l'Eglise de Saint Severin, qui fut payée douze sols parisis. Ces cages renfermaient des Bréviaires, & elles étaient faites de façon qu'on pouvait passer le bras pour retourner les feuillets.

BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI. Le titre de Brigadier ne fut d'abord qu'une Commission. En 1667, Louis XIV fit expédier plusieurs brevets de Cavalerie, & l'année suivante il en donna à quelques Officiers d'Infanterie. En 1673, il fut réglé que le Brigadier qui aurait des Lettres de Service, commanderait à tous les Colonels ou Mestres de Camp, tant d'infanterie, que de Cavalerie ; que dans une Place fermée, le Brigadier d'Infanterie commanderait au Brigadier de Cavalerie, & que ce serait le contraire dans un lieu ouvert, & en pleine campagne. Les Brigadiers de Dragons sont de l'année 1695.

BRIGUES. On appellait ainsi chez les Romains, les pas & les soins que se donnaient ceux qui aspiraient aux Charges publiques. Il était bien singulier de voir de respectables Citoyens courir les Assemblées pour mandier des suffrages, mais l'étonnement redouble, lorsqu'on trouve dans les Historiens qu'au moment d'un renouvellement de Charges, la Brigue a coûté à une seule Tribu 80729 liv. somme immense, sur tout si l'on se rappelle qu'il y avait 35 Tribus qui sans doute en dépensérent à peu-près autant.

BRIMO. Surnom de Proserpine qui signifie Terreur. Les anciens Idolâtres attribuaient à Proserpine toutes les terreurs nocturnes dont ils étaient affectés.

BRIS ou NAUFRAGE. C'est sans doute, le droit le plus inhumain & le plus injuste qui soit au monde. Profiter du malheur des hommes, dont les vaisseaux échouent sur votre côte, est le comble de l'inhu-

anité. Ce droit de Bris a exifté
exifte encore dans quelques con-
;ées. Il appartient au Seigneur. Les
iciens Gaulois l'avaient établi, par-
qu'ils regardaient tous les étran-
:rs comme des ennemis. D'abord
; Romains abrogérent cet ufage
que ; mais, vers le déclin de
:mpire, l'invafion des Barbares le
rétablir. Sous le régne de Saint
ouis, les Ducs de Bretagne chan-
rent la confifcation totale des ef-
s, en une taxe médiocre. Ce
oit n'a plus lieu en Franc, en
pagne, en Angleterre, & en Al-
nagne, fi ce n'eft contre les pi-
es & les ennemis de l'Etat.

BRIZO. Divinité que l'on fup-
fait préfider aux fonges, & à la-
elle les Infulaires de Delos ren-
ient un culte. On lui offrait des
iéces de nacelles remplies de toutes
tes de fruits, mais il n'était pas
mis de lui préfenter des poiffons.
ous les Mariniers, qui avaient
iappé à quelque péril éminent,
qui avaient fait une heureufe na-
;ation, ne manquaient pas de lui
rendre des actions de grace. Si
n demandait quelque chofe à la
effe Brizo, elle envoyait fa ré-
afe par un fonge.

BROUCOLACAS. Nom que
Grecs donnent aux cadavres des
fonnes excommuniées. Ils préten-
it que ces corps font animés par
Démon, qui fe fert de leurs or-
ies, les fait parler, marcher, boire
manger. Pour ôter ce pouvoir au
lin Efprit, il faut, difent les Grecs,
icher le cœur au Broucolacas,
iettre en piéces, & l'enterrer une
onde fois. Cette erreur eft encore
ourd'hui fort accréditée parmi les
Grecs. (*Voyez* NTOUPI.)

BROWNISTES, (Robert
Brown, d'une bonne famille de Rut-
landshire, fut le chef de cette Secte
d'Hérétiques, qui parurent vers la
fin du feiziéme fiécle. Il fut mis juf-
qu'à trente deux fois en prifon en
Angleterre, & vint enfuite fonder
une Eglife à Middelbourg, en Ze-
lande, cependant il retourna dans fa
patrie, où il mourut vers l'an 1630,
après avoir abjuré fes erreurs.

Les Browniftes déteftaient éga-
lement les Anglicans, les Presby-
tériens, les Confiftoires, les Syno-
des, les Evêques & les Miniftres,
qui, difaient-ils, fe fouillaient éga-
lement par leur communication avec
les pécheurs : ils regardaient le ma-
riage comme un fimple contrat ci-
vil ; ils refufaient le Baptême aux
enfans dont les péres n'étaient pas
membres de leur Eglife ; Ils rejet-
taient toute forme de priére, &
même l'Oraifon Dominicale, qu'ils
prétendaient n'être qu'un modéle
que Jéfus-Chrift nous a laiffé pour
prier. Chez eux point de cloches,
point d'Eglifes, & permiffion en-
tiére à tous les Membres de la Com-
munion de faire des exhortations, &
de raifonner fur ce qui a été prêché,
fans qu'aucun Supérieur foit en droit
de leur demander compte de leurs
actions. Ces Browniftes furent fort
pourfuivis fous le régne d'Elifabeth;
on en trouve encore en Angleterre
& en Hollande.

BRULER. La coutume de brû-
ler les corps eft d'une antiquité très-
réculée ; elle a été prefque générale
chez les Grecs & chez les Romains,
& certainement elle a précédé la
fameufe guerre de Troie. « La pre-

» miere manière d'inhumer, dit Ci-
» céron, est celle dont se sert Cyrus
» dans Xénophon, le corps est ainsi
» rendu à la terre, & il est couvert
» du voile de sa mere. Sylla, victo-
» rieux de Caïus Marius, le fit dé-
» terrer & jetter à la voirie. Ce fut
» peut-être par la crainte d'un pareil
» traitement, qu'il ordonna que son
» corps fut brûlé. C'est le premier
» des Patrices Corréliens à qui on
» ait élevé un bûcher.

» L'usage de brûler les corps, dit
» Pline, n'est pas fort ancien dans
» *Rome*. Il doit son origine aux
» guerres que nous avons faites dans
» les contrées éloignées : comme on
» y déterrait nos morts, nous pri-
» mes le parti de les brûler ».

La coutume de brûler les corps subsista jusqu'au régne du grand Théodose.

BRUMALES. Fêtes instituées par Romulus en l'honneur de Bacchus; elles se célébraient pendant l'hiver, & duraient trente jours. Durant cette solemnité, Romulus donnait des repas au Sénat.

BUABIN. C'est le nom d'une Idole révérée dans le Tunquin, & que l'on invoque lorsque l'on veut élever un bâtiment. On dresse un Autel, on appelle les Bonzes; on fait un sacrifice, & les viandes sacrifiées servent à faire un splendide festin. Ensuite on brûle devant l'Idole des parfums & quelques papiers dorés sur lesquels on a eu soin de tracer quelques caractéres magiques; & après cette cérémonie, on est assuré que le Buabin ne souffrira pas qu'il arrive le moindre malheur à la maison que l'on va bâtir.

BUBASTE. Les Egyptiens donnaient ce nom à Diane, parce qu'ils prétendaient que cette Déesse se transforma en chate, lorsque, suivant leur Mythologie, les Dieux se réfugiérent en Egypte. On célébrait une Fête solemnelle à l'honneur de Diane la Chate, & l'on s'y rendait de toutes les contrées de l'Egypte, dans des bateaux remplis de Musiciens.

BUBONA. Les Romains regardaient cette prétendue Déesse, comme la protectrice spéciale des Bœufs, & ils l'invoquaient pour la conservation de ces précieux animaux.

BUCELLARIENS. On n'est pas fort au fait des fonctions de ces Grecs. Plusieurs Auteurs soutiennent que c'était une Compagnie de soldats entretenue par les Empereurs de Constantinople pour distribuer les Vivres : d'autres donnent ce nom à des Parasites qui étaient à la suite des Princes. Au moins est-il certain que les Visigots appellaient ainsi les Vassaux nourris par les Seigneurs. Quelques-uns croyent qu'on nommait ainsi des Gardes qui accompagnaient l'Empereur, & le plus petit nombre dit que c'étaient des hommes dont les Monarques se servaient pour faire périr ceux qui leur déplaisaient.

BUCENTAURE. On appelle ainsi un gros Bâtiment dont la Seigneurie de Vénise se sert pour faire la cérémonie d'épouser la mer, tous les ans le jour de l'Ascension. Cette Machine est plus longue qu'une Galére, & haute comme un Vaisseau sans mâts & sans voiles. La Chiourme est sous le pont sur lequel est elevé une voute superbe qui régne d'un bout à l'autre du Bucentaure, & qui est soutenuë par un grand nombre

ombre de figures ſculptées & do-
ées. Tout autour d'une magnifique
alerie ſont des bancs ſur leſquels
ont aſſis les Sénateurs qui aſſiſtent
cette cérémonie. Le Dôge eſt pla-
é à la poupe, ayant à ſa droite &
ſa gauche, le Nonce du Pape &
Ambaſſadeur de France, & des
eux côtés les Nobles qui compo-
nt le Conſeil. C'eſt de-là qu'en jet-
nt un anneau, le Dôge fait la ſin-
liére cérémonie d'épouſer la mer.

BUCHER. Les Buchers ſur leſ-
els les Anciens brûlaient les corps,
aient formés de Larix, d'If, de
n & de Frêne; on y ajoutait la
ante nommée Papyrus, & on les
vironnait de Cyprès. Le Bucher
it à pluſieurs étages, & quelque-
is orné de Statues. On répandait
r le cadavre du vin, du lait &
miel, & l'on jettait des parfums
des liqueurs odoriférantes ſur le
is. Lorſqu'on avoit oint le corps,
lui ouvrait les yeux que l'on avait
ſoin de lui fermer après le dernier
pir, & on lui plaçait dans la bou-
e une piéce de monnoie; auſſi-tôt
allumait le Bucher, & on priait
Vents de hâter l'incendie: ſou-
t on jettait au milieu des flammes
riches habits, & des étoffes pré-
uſes, les dépouilles des ennemis,
les armes des ſoldats. On immo-
des bœufs, des taureaux & des
utons, & les Affranchis cou-
ent leurs cheveux & les ſemaient
s le feu. On a des exemples que
perſonnes ſe ſont tuées ſur le
her de ceux qu'elles aimaient.
and le cadavre était réduit en cen-
s, & qu'il n'en reſtait plus que
os & les cendres, on éteignait le
her avec du vin, & l'on dépoſait
ces triſtes reſtes dans une urne d'or.
C'était la mere, les ſœurs ou les
proches parentes du défunt qui étaient
chargées de cette douloureuſe céré-
monie. Elles portaient alors des ha-
billemens noirs. Les fils rendaient
ce devoir à leurs peres, & les Con-
ſuls ramaſſaient les oſſemens des Em-
pereurs. Avant que de ſe retirer, on
criait au mort : *Vale, vale, vale, nos te ordine quo natura promiſerit cuncti ſequuntur.* » Adieu, adieu,
» adieu, nous te ſuivrons tous, quand
» la nature l'ordonnera ».

BUCOLIQUE. Nom que l'on
donne aux Poëſies paſtorales qui
traitent des Bergers & des troupeaux.
On repréſentait quelquefois des Bu-
coliques ſur les Théâtres, & alors
les décorations n'étaient compoſées
que de verdures & de feuillages. La
ſimple flûte de roſeau accompagnait
les Acteurs dans leurs récits.

BUCORNE. Surnom que l'on
donnait à Bacchus, ſans doute par-
ce qu'il était ſouvent répréſenté avec
une corne de Taureau à la main.
Ces cornes ont été les premiers va-
ſes à boire dont ſe ſoient ſervi les
Anciens.

BUDDOU. Divinité adorée par
les Inſulaires de l'Iſle de Ceylan. Ce
Buddou était un ſaint homme qui,
ſuivant la ſupputation peu exacte du
voyageur Ribeyro, vivait vers l'an
40 de l'Ere chrétienne, & qu'il ſup-
poſe avoir été le même que Saint
Thomas. Moins crédule que lui,
nous imaginons que Buddou n'eſt
autre que *Fo* & *Xéquia*. Quoi qu'il
en ſoit, Buddou, depuis qu'il eſt
Dieu, vient ſouvent viſiter ſes chers
Chingulais, il ſe montre ſous un
grand arbre nommé *Bogaha*, qui

par cette raiſon, eſt un des principaux objets du culte de ces Idolâtres. La derniére fois qu'il parut ſur la terre, en remontant au Ciel, il laiſſa l'empreinte de ſes pieds ſur une haute montagne. En diviniſant Buddou, il fallait lui donner un emploi; auſſi a-t-on remis entre ſes mains la conduite des ames après la mort, & le ſoin de leur félicité. Buddou eſt repréſenté par de petites images d'argent, de cuivre, d'argile ou de pierre. On en trouve par-tout, même dans les cavernes & dans les rochers. A la nouvelle & à la pleine Lune, les Dévots ne manquent point de porter des vivres dans ces endroits. Lorſque l'année ſe renouvelle, on va viſiter la montagne ou il a laiſſé l'empreinte de ſon pied, & le fameux arbre *Bogaha*, ſous l'ombrage duquel il ſe plaiſait. Les Dames de Ceylan ſe font un honneur d'aller demander l'aumône pour le Dieu Buddou, & l'argent qu'elles retirent de ces quêtes eſt employé à lui faire un ſacrifice. Chaque Inſulaire a la liberté d'élever un Temple à Buddou. Il commande ſa Statue chez un Ouvrier, mais le morceau de bois ne prend la qualité de Dieu que lorſque les yeux ſont formés : pour lors on vient le chercher en grande cérémonie, & on le place dans la niche qui lui a été préparée.

BULGARES. Hérétiques du neuviéme ſiécle qui ſe firent connaître ſous le régne de Baſile le Macédonien. Les Bulgares avaient raſſemblé les erreurs de vingt ſectes pour en compoſer leur croyance. Ils prétendaient qu'il ne falloit croire que le Nouveau Teſtament; que le Baptême n'était point néceſſaire aux petits enfans; que les maris qui jouiſſaient de leurs femmes ne pouvaient être ſauvés; que les Prêtres débauchés ne conſacraient point; qu'on ne devoit obéir ni aux Evêques, ni aux autres Eccléſiaſtiques qui ne vivaient pas ſelon les Canons; qu'il n'était permis de juter en aucun cas. Ces Hérétiques ſe choiſirent entr'eux un Pontife qu'ils appellérent *Pape*, & qui établit ſon Siége dans la Bulgarie. Ce Pontife ſouverain eut la ridicule vanité de prendre le titre de Fils aîné de l'Egliſe des Bulgares. Du mot *Bulgare* on fit d'abord *Bougare*, & enſuite un mot très-ſale en notre langue, ſous lequel on déſigna ces Héréſiarques.

BULLE. Petite Boule d'or ou d'argent qu'on attachait au cou des enfans de qualité chez les Romains, lorſqu'ils prenaient la Robe Prétexte ou bordée de pourpre. La grande Veſtale & les principales Dames Romaines en portaient auſſi, l'une, comme une diſtinction, & les autres comme une parure agréable; d'ailleurs, la ſuperſtition déterminait la néceſſité de porter cet ornement. Il était regardé comme un puiſſant préſervatif contre l'envie & contre les Génies mal-faiſans.

BULLE D'OR. C'eſt le nom que l'on donne en Allemagne à une Conſtitution de l'Empereur Charles IV, approuvée par l'Aſſemblée générale des Princes & Etats de l'Empire, qui contient les fonctions, priviléges & prérogatives des Electeurs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, & toutes les formalités qui doivent s'obſerver à l'élection d'un Empereur. Elle fut faite en 1356, en partie à Metz & en partie à Nuremberg, &

a toujours été regardée comme Loi fondamentale de l'Empire.

BUMICILIS. Espéce de Sorciers ou Religieux Mahométans que l'on trouve dans l'Afrique. Loin d'être amis du Diable, ils combattent contre lui. Ce malin Esprit leur en veut, disent-ils, à cause de leur sagesse & de leur régularité à observer les préceptes de Mahomet. Souvent on les voit courir meurtris, couverts de coups & tout effrayés. Ils sont en grande vénération parmi le peuple, à qui ils donnent de temps à autre le spectacle d'un combat avec les javelots ou les zagaies, jusqu'à tomber de lassitude; mais après s'etre reposés quelques minutes, ils se relévent, reprennent leurs esprits & se proménent. C'est tout ce que l'on sçait de ces étranges Religieux.

BUPHAGE. Un des Surnoms d'Hercule. Les Mythologues rapportent que la faim de ce terrible Dieu était si grande, que les Argonautes, dans la crainte de manquer de vivres, l'obligérent à sortir de leur vaisseau; ils ajoutent qu'il enleva ensuite deux bœufs à un Berger; & qu'il en mangea un tout entier dans un seul repas. Pour appuyer cette fable extravagante, ils lui accordent libéralement trois rangs de dents.

BURAMOS. (les) On trouve ce Peuple en Afrique dans la Nigritie, autour de la riviére de Saint Domingo, & il occupe tout le Pays qui s'étend jusqu'à l'embouchure du Rio-grande. Cette Nation est idolâtre. On assure que les femmes des Buramos, pour s'empêcher de parler, prennent dans leur bouche, une gorgée d'eau qu'elles gardent la moitié d'une journée, sans que cela les empêche de travailler.

BURATTES. Près du lac Baikal aux extrémités de la Sibérie, on trouve des peuples qui portent le nom de Burattes. On prétend qu'ils adorent le Soleil & la Lune, au moins ne remarque-t-on point qu'ils reconnaissent aucune autre Divinité. Deux fois l'année, ils s'assemblent & font un sanglant sacrifice de boucs & de Brebis. Ces malheureuses victimes sont embrochées tout en vie à des pieux plantés devant les tentes, & ces sauvages ne cessent de faire des inclinations de tête jusqu'à ce qu'elles soient expirées. Ils ont des Prêtres qu'ils assassinent quand il leur plaît, en leur disant pour unique raison : « Il faut que vous alliez dans » l'autre monde; prier pour nous ». Ensuite, ils les enterrent avec des habits & des provisions, afin que rien ne leur manque sur la route qu'ils vont entreprendre, ni en entrant dans le pays qu'ils vont habiter. Quelquefois ils se rendent sur une montagne pour laquelle ils ont beaucoup de vénération; c'est-là qu'ils font jurer solemnellement ceux de la bonne foi desquels ils doutent, parce qu'ils se persuadent que tout parjure y tombe mort, en prononçant un faux serment.

BURGGRAVES. C'était jadis en Allemagne un Officier à qui l'Empereur confiait la garde des Villes ou des Châteaux. Le Burggrave rendait aussi quelquefois la justice, soit en matiére criminelle, soit en matiére civile. Les Burggraves ont dans la suite trouvé le moyen de rendre leurs Offices héréditaires, & plusieurs se sont rendus Souverains des Villes qui leur avaient été confiées. Aujourd'hui ceux qui portent

ce titre dans l'Empire, reçoivent de l'Empereur l'Investiture féodale des Villes ou des Châteaux dont ils sont Burggraves. Il y a en Allemagne quatre grands Burggraviats, ceux de Magdebourg, de Nuremberg, de Stromberg, & de Reineck. L'illustre Maison de Brandebourg descend des Burggraves de Nuremberg.

BURGLEHN. C'est le nom qu'on donnait jadis en Allemagne à une ligue défensive établie entre deux grandes familles, qui devait non-seulement avoir lieu entre les parties existantes, mais aussi entre leurs héritiers & descendans à perpétuité, ensorte que l'une des deux familles venant à s'éteindre, l'autre devait lui succéder dans tous ses biens, droits, privilèges & prérogatives.

BURGMANN. On appelle ainsi les Conseillers des deux Villes de Fridberg & de Gelnhausen. Quoiqu'il soit nécessaire d'être noble pour parvenir à cette dignité, les Princes & les Comtes de l'Empire en sont néanmoins exclus. Ce sont ces Conseillers qui élisent leur Burggrave, qui relève immédiatement de l'Empereur.

BUSTÉRICH. Nom d'une ancienne Idole des Saxons. Elle existe encore dans la Forteresse de Sondershus. Le métal dont elle est fabriquée nous est inconnu. Elle est haute d'une aune & creuse en dedans; elle représente un enfant d'environ dix ans, qui est en colére, & dont le regard est louche; il a la main droite posée sur sa tête, & sa gauche sur sa cuisse.

BUTH. Nom d'un jeune homme vigoureux, à qui dans le Tibet, on donne la permission de tuer indistinctement un certain jour toutes les personnes qui se rencontrent sur son passage, dans l'horrible supposition que ceux qui meurent de sa main sont des victimes agréables à l'Idole Manipe, & qui obtiennent aussi-tôt le bonheur éternel. Ce jeune homme, portant plusieurs petites Banderolles pour ornement, & armé d'une épée, d'un arc & de nombre de fléches, sort en furieux de sa maison, parcourt toutes les rues & fait main basse sur tout le Peuple, sans que personne cherche à l'éviter, en prenant la fuite.

BUKKARIE. (Grande) C'est un vaste espace de Pays qui se trouve entre le Karazm & le grand Désert sabloneux qui borde la Chine. Les Bukkariens sont d'une taille ordinaire, mais bien prise; ils ont le teint fort blanc pour le climat, les yeux grands, noirs, pleins de feu, le nez aquilin, les joues bien taillées, les cheveux noirs & très-beaux, la barbe épaisse. Les femmes sont grandes, bien faites, elles ont le teint & les traits admirables. Ce Peuple fait profession de la Religion Mahométanne, à quelques cérémonies près. Il est sous la domination des Kalmuks & des Tartares Usbeks, auxquels il paye un tribut annuel; ce qui les fait regarder par les Tartares comme une Nation méprisable & sans courage. Les Bukkariens ignorent leur origine, & sçavent seulement par tradition qu'ils ne sont pas originaires de Bukkarie. Cette incertitude a laissé croire à quelques Ecrivains, qui se sont efforcés de concilier l'histaire sainte avec la profane, qu'ils étaient les descendans des douze tribus d'Israël, qui furent transportées

dans le Royaume des Médes par Salmanassar, Roi d'Assyrie. Il est vrai, qu'eu égard à certaines coutumes, il y a quelque ressemblance entre les Juifs & les Bukkariens, mais ces preuves sont bien faibles.

Bukkarie. (Petite) Les Habitans de ce Pays qui fait partie de la grande Bukkarie, sont aussi bien faits, que leurs voisins; ils aiment les Etrangers, sont fort adonnés au commerce, mais portent au plus haut degré leur avidité pour le gain. L'habillement des hommes est élégant & ressemble beaucoup à celui des Polonais. Celui des femmes en différe peu; elles ont des pendants d'oreilles qui n'ont pas moins d'un pied de long & qui leur descendent jusqu'aux épaules. Elles divisent leurs cheveux en tresses, qu'elles allongent avec des rubans noirs, brodés d'or ou d'argent, & par de grandes touffes d'argent ou de soie, qui leur pendent jusqu'aux talons. Trois autres touffes moins grandes leur couvrent le sein. Elles portent des colliers de perles, des bijoux dorés & argentés, & de petits sacs de cuir, dans lesquels sont renfermées des priéres écrites par leurs Prêtres, qu'elles révérent comme des reliques. Les femmes se teignent les ongles en rouge, & les filles sont distinguées par une longue bande de toile qu'elles portent sous leurs bonnets & qui se roule autour du cou, pour former par derriére un nœud, dont l'un des bouts leur tombe jusqu'à la ceinture. Les Bukkariens achétent leurs femmes à prix d'argent, en proportion de leur beauté. Aussi la grande richesse des familles consiste à avoir de belles filles. La Loi défend aux personnes qui doivent se marier, de se parler & de se voir, depuis le jour du contrat jusqu'à la célébration. Les fêtes durent trois jours, & chaque jour se termine par un festin. La veille du mariage, une troupe de filles s'assemble le soir chez la jeune femme, & passe la nuit à danser & à chanter. Le lendemain matin on s'occupe à parer la nouvelle épouse. Le jeune homme se présente avec ses parens & ses amis, il est suivi d'un *Abis*, espéce de Prêtre, & d'un grand nombre de Musiciens. On fait ordinairement une course de chevaux & le futur distribue aux vainqueurs des prix proportionnés à ses richesses. Le Prêtre fait diverses questions au mari & à la femme, auxquelles ils répondent séparément. Le mari retourne chez lui, où il traite sa compagnie. Après le dîné, il se rend chez sa femme, & il obtient la liberté de lui parler. Il la quitte encore, pour y retourner le soir; & comme il la trouve au lit, il se couche près d'elle tout habillé, en présence de plusieurs femmes. Cette farce se renouvelle pendant trois jours; enfin la troisiéme nuit il entre dans tous les droits du mariage, & il emméne sa femme dans sa maison.

Les quarante jours qui suivent l'accouchement d'une Bukkarienne passent pour un tems impur, pendant lequel la Loi lui défend jusqu'aux priéres de la Religion. L'enfant est nommé par son pére trois jours après sa naissance, il est circoncis à sept ans. La polygamie est défendue par la Loi, mais elle n'est pas punie, & il y a des Bukkariens qui ont jusqu'à dix femmes. Le divorce est autorisé.

Une femme qui se sépare de son mari n'emporte rien avec elle; celle qui est répudiée conserve tout ce qui lui a été donné par le mariage.

BUKKARIENS. (Religion des) Ces Peuples suivent la Loi de Mahomet, mais ils différent en tant de choses avec les Turcs & les Persans, que c'est abusivement qu'on leur donne le nom de Musulmans. Les Bukkariens croyent que Dieu ayant composé l'Alcoran, le communiqua à Moyse & aux Prophétes & qu'ensuite Mahomet fut chargé d'en donner l'explication. Ils ont quelque notion de la personne de Jésus-Christ, & nous allons traduire ce qu'un Auteur Anglais dit de leur imagination bisarre à ce sujet. « La Vierge Marie, prétendent-ils, étant une pauvre orpheline, ses parens embarrassés de la dépense de son éducation, résolurent de la faire dépendre du sort. Ils jettérent une plume dans un vase plein d'eau, après être convenus entr'eux que cette charge tomberait sur celui au doigt duquel la plume paraîtrait s'attacher. Elle s'arrêta au doigt de Zacharie, d'une maniére d'autant plus sensible, que s'étant d'abord enfoncée dans l'eau elle revint surnager lorsqu'il y eut mis le doigt. Il ne balança point à recevoir la jeune Marie pour avoir soin de son éducation. Un jour que son ministére l'avait retenu au Temple trois jours de suite, il se souvint qu'il avait laissé cet enfant sous la clef dans sa maison, & qu'elle n'avait pu recevoir aucun secours. Il se hâta d'y retourner; mais au lieu de la trouver mourante, comme il s'y attendait, il fut surpris de voir autour d'elle toutes sortes de mets en abondance. Elle lui dit que c'était Dieu qui les lui avait envoyés. A l'âge de quatorze ans, éprouvant pour la première fois les infirmités de son sexe, elle alla se baigner dans une fontaine qui était dans une grande forêt voisine. Là, elle fut fort effrayée d'entendre une voix. Elle se hâta de reprendre ses habits pour se retirer. Mais un ange, qui se présenta devant elle, lui dit qu'elle deviendrait mére d'un enfant, qu'il lui commanda de nommer Isaïe. Elle répondit modestement que n'ayant jamais eu de commerce avec aucun homme, elle ne concevait pas comment cette prédiction pouvait s'accomplir. Alors l'Ange souffla sur sa poitrine & lui fit comprendre ce mystére: ensuite il l'instruisit de tout ce qu'elle ne devait pas ignorer. Elle conçut au même moment. Le tems de sa délivrance étant arrivé, la confusion qu'elle en eut la conduisit dans la même forêt. Elle s'y délivra heureusement de son fruit; & sur le champ un tronc d'arbre pourri, contre lequel elle s'était appuyée, poussa des feuilles. La terre aux environs se couvrit de fleurs comme au printems. Les Anges parurent en grand nombre; ils baignérent l'enfant dans une fontaine qui se fit voir tout-à-coup à deux pas du même lieu, & le rendirent à sa mére. Elle retourna dans sa famille, où elle fut reçue avec de sanglans reproches, & de fort mauvais traitemens. Elle les souffrit sans impatience, & ne prenant pas même la peine de se justifier, elle pria seu-

lement son fils de plaider sa cause. Il la satisfit sur le champ. L'explication qu'il donna du mystére de sa naissance dissipa des soupçons injurieux à sa mére, & fit éclater la puissance du Ciel, dans un événement si contraire aux loix de la nature.

» Le jeune Isaïe devint un Prophéte, & un Docteur de grande autorité, mais il fut exposé à la haine & aux persécutions de tout le monde, sur-tout des grands. On attenta plusieurs fois à sa vie, quoique sans succès. Enfin ses ennemis chargérent deux personnes de le tuer à toutes sortes de prix, mais Dieu rendit leurs projets inutiles, en prenant soin d'enlever Isaïe au Ciel lorsqu'ils étaient prêts à les exécuter. Il exerça aussi un châtiment fort singulier sur ses assassins. Les ayant transformés successivement sous la figure d'Isaïe, le Peuple, trompé par cette ressemblance, se jetta furieusement sur eux & leur donna la mort ».

Par ce récit on voit que les Bukkaiens n'ont aucune idée des souffrances de Jésus-Christ. Ils croyent la ésurrection & la réalité d'une autre ie, mais ils n'imaginent pas que ersonne puisse être condamné à des eines éternelles. C'est le Démon, uteur du péché, qui doit supporter out le châtiment de la justice divine. Au dernier monde, tout sera anéanti, excepté Dieu; ainsi, selon eux, Jésus-Christ, les Anges, les Démons ne peuvent éviter la mort. Après sa résurrection quelques élus seront purifiés par le feu. Dieu formera alors huit Paradis pour les justes & sept Enfers pour les méchans. Dieu n'est point au Ciel, c'est un péché de le soutenir, il est par-tout.

Les Bukkariens ont un jeûne de trente jours, pendant lequel ils ne peuvent prendre aucune nourriture pendant le jour, mais il mangent deux fois dans le cours de la nuit. Les Artisans obtiennent la permission de manger le jour.

BUSTUAIRES. Les anciens avaient l'horrible coutume de sacrifier des captifs sur le tombeau auprès du bûcher des fameux guerriers : ils croyaient superstitieusement que leur sang appaisait les Dieux infernaux, & les rendaient propices aux mânes du mort. Dans la suite cet usage parut trop barbare, & à ces malheureuses victimes on substitua des combats de gladiateurs. Le premier spectacle de ce genre, qui se donna à Rome est de l'année 489 de sa fondation. Marcus & Décius, fils de Brutus, furent les premiers qui les introduisirent aux funérailles de leur pére. Les Romains imitérent en cela la coutume des Etruriens, qui sans doute l'avaient reçue des Grecs. Les Gladiateurs employés dans ces circonstances s'appellaient Bustuaires.



C

CABACK. Nom que l'on donne en Ruſſie aux Cabarets ou autres endroits où l'on débite le vin, l'eau-de-vie & les liqueurs fortes. Dans toute l'étendue de l'Empire, les Cabacks appartiennent au Souverain; il les afferme; & comme la conſommation des liqueurs, eſt on ne peut pas plus conſidérable, le produit qu'il en retire eſt immenſe, & c'eſt une des fortes branches de ſes revenus.

CABARNES, nom que les Inſulaires de Paros donnaient aux Prêtres qui déſervaient dans leur Iſle le Temple de Cérès. On croit que ce nom leur venait de celui du premier de ces Prêtres, qui apprit à la Déeſſe l'enlévement de ſa fille Proſerpine.

CABIGIAK ou CAPCHAK, nom d'une Tribu des Turcs Orientaux. On rapporte qu'une femme de l'armée d'Oghuz-Kan, ſentant les douleurs de l'enfantement, ſe retira dans le creux d'un arbre, & s'y délivra d'un fils, qui fut élevé & adopté par Oghur, & reçut le nom de Cabigiak, c'eſt-à-dire, *Ecorce de bois.* Ce Cabigiak eut une poſtérité nombreuſe qui s'étendit juſqu'au Nord de la mer Caſpienne, & elle eſt encore connue aujourd'hui ſous le nom de Deſcht Kitchak. C'eſt de cette fameuſe Tribu que ſortirent ces immenſes armées qui ravagérent les Provinces que le Mogol poſſédait dans la Perſe, & que le malheureux Bajazet oppoſa au fier Tamerlan.

CABIRES. (Dieux) Ces Divinités étoient particuliérement révérées dans l'iſle de Samothrace. Selon quelques Auteurs, ces Dieux étaient Pluton, Proſerpine & Cérès; ſelon d'autres, on honnoroit, ſous le nom de Cabires, Oſiris, Iſis & Horus. Quoi qu'il en ſoit, on dit qu'ils étaient repréſentés avec des feuillages ſur la tête, des cornes, des aîles & des globes, marques ſymboliques ſans doute, & qu'on n'a point cherché à nous expliquer. On croyait que ceux qui étaient initiés dans les miſtéres de ces Dieux, en obtenaient tout ce qu'ils pouvaient ſouhaiter, & il était expreſſément défendu de prononcer leurs noms. Les habitans de Lemnos & de Thébes célébraient des fêtes en l'honneur des Dieux Cabires. Ces fêtes paſſaient pour être très-anciennes & même antérieures au temps de Jupiter, qui les renouvella. Les cérémonies s'en faiſaient pendant la nuit, & l'on y conſacrait les enfans. On plaçait le jeune Initié ſur un trône, & les Prêtres danſaient autour de lui. La marque que portaient les Initiés, était une écharpe couleur de pourpre. Quand on avait commis quelque meurtre, c'était un aſyle que d'aller au ſacrifice des *Cabiries.*

CABRUS ou CAPRUS, Dieu ie l'on adorait à Phaselis, ville de ımphilie : par une singularité dont . ne nous rapporte pas la raison, utes les offrandes que les Dévôts saient à cette Divinité, consistaient poisson salé ; ce qui, lorsque quel-t'un n'avait mangé à son repas que . poisson salé, donna lieu au pro-rbe : « il a fait un repas de Phaséli-es. »

CACHEMIRIENS. Ils occupent ıe Province de l'Asie dans les Etats ı Mogol ; ils sont doux, adroits & rt laborieux, contre l'ordinaire de la upart des Indiens ; leurs femmes sont :lles. On les soupçonne Juifs d'origi-;au moins est-il certain qu'ils ont tou-urs le nom de Moyse dans la bou-ıe, & qu'ils sont intimement persua-ş qu'il a été dans leur pays, ainsi ıe Salomon. Ils sont, ou Idolâtres ou ahométans.

CACIQUE, nom que, sous le gne des Yncas, les Peuples de l'A-érique donnaient aux Gouverneurs s Provinces du Pérou. Lorsque les pagnols se rendirent maîtres de fle de Cuba, dans l'Amérique sep-ıtrionale, les Princes du Pays pre-ient le titre de Caciques ; mais de-ıis leurs conquêtes dans le nouveau onde, si cette dignité subsiste enco-, elle est sans autorité, & il n'y a ıs que quelques Sauvages indé-ndans qui donnent ce nom à leurs hefs.

CADAVRE, c'est ainsi qu'on ımme le corps d'un homme mort. ans certains cas, on procéde contre cadavre d'un Criminel, s'il est en-re existant, sinon contre sa mé-ɔire : alors le Juge nomme un Cu-rateur à l'une ou à l'autre, à qui l'on fait prêter serment, & toute la procédure se dirige contre lui, jusqu'au jugement définitif qui se rend contre le cadavre ou la mémoire du Coupable. Ce Curateur peut interjetter appel du jugement rendu contre le défunt ; il peut même y être obligé par un parent ; mais il faut que ce parent avance les frais du procès.

La loi Salique interdisait à celui qui avait dépouillé un Cadavre, le commerce des hommes, jusqu'à ce que, dit l'Auteur de l'Esprit des Loix, les parens, acceptant la satisfaction du coupable, eussent demandé qu'il pût vivre parmi les hommes.

CADET, enfant mâle, né depuis l'aîné. En Espagne, l'usage dans les grandes familles, est qu'un des Cadets prennent le nom de sa mere. Suivant la coutume de Paris, les Cadets des familles bourgeoises partagent également avec leurs Aînés : dans d'autres coutumes, les Aînés ont presque tout.

CADILESQUER, Chef de la Justice chez les Turcs. Il y en a trois dans l'Empire ; celui de Romanie ou d'Europe ; celui d'Anatolie ou d'Asie, & celui du Caïre. Ils sont subordonnés au Reis-Effendi, qui est comme le Grand-Chancelier de l'Empire. (*Voyez* Reis Effendi.)

CADIS, espéce d'Evêques chez les Mahométans. Le Cadi est subordonné au Mollack, qui est comme l'Archevêque : il rend la justice dans son département, mais il ne peut prétendre à une plus haute dignité. Il est obligé de rendre compte de sa conduite au Cadilesquer, qui le dépose s'il le trouve coupable, & souvent

même lui fait donner la bastonnade. (*Voyez* MOLLACK ET CADILESQUER.)

CADISADELITES. Ce sont des Musulmans rigides, qui affectent de fuir toutes sortes de divertissemens. On en trouve beaucoup sur les frontieres de Hongrie & de Bosnie. Ils lisent avec une égale ferveur la Traduction Esclavone de l'Evangile & l'Alcoran. Ils boivent du vin ; & l'on a lieu d'être étonné combien, dans le Mahométisme qu'ils professent, ils ont fait entrer de choses qui appartiennent au Christianisme. Ils prétendent que Mahomet est le S. Esprit qui descendit sur les Apôtres le jour de la Pentecôte ; & différens des autres Musulmans, ils pratiquent la Circoncision, non d'après l'exemple d'Abraham, mais parce que Jesus-Christ s'y est soumis.

CADUCÉE, verge ou baguette que les Mythologues donnent à Mercure, & qu'il reçut d'Apollon en échange d'une lyre à sept ou à neuf cordes. Un jour Mercure ayant rencontré, sur le Mont Cithéron, deux serpens qui se battaient, il jetta sa baguette au milieu d'eux, & elle eut la propriété de les appaiser, & de les engager à la paix : ils s'élancérent dessus ; ils y formérent plusieurs tours de leurs corps, & s'y donnérent des baisers en signe de réconciliation. C'est en mémoire de cet événement qu'on représentait le Caducée avec deux serpens entortillés ; & sur le haut on plaçoit deux aîlerons, pour marquer la force de l'Eloquence, dont Mercure est le Dieu aussi bien qu'Apollon. Ainsi ces serpens, symboles de la Prudence, désignent combien cette rare qualité est nécessaire à l'Orateur, & les deux aîlerons marquent la promptitude & la véhémence des paroles. Cette baguette, dans les mains de Mercure, faisait connaître l'emploi qui lui était confié, de conduire aux enfers les ames des morts ; car telle était l'idée des Payens : ils prétendaient qu'on ne pouvait mourir sans que ce Dieu, avec sa verge d'or, eût rompu les liens par lesquels l'ame est unie au corps. Elle lui servait aussi, suivant la doctrine de la Métempsycose, à faire passer dans d'autres corps les ames qui avaient fait leur temps dans les Champs Elysiens. Enfin, le Caducée avait la vertu de provoquer au sommeil ou de l'écarter, & surtout d'appaiser les dissentions. Les Ambassadeurs *féciaux*, chargés par les Romains d'aller traiter de la paix, portaient en main un Caducée d'or, d'où leur vint le nom de *Caduceatores*. Quelquefois on voit un Caducée entre les mains de Bacchus, & cette distinction lui a été accordée par les Poëtes, qui racontent qu'un jour il entreprit de réconcilier Jupiter avec Junon ; & qu'à l'étonnement de toute l'Olympe, il y réussit.

M. Pluche, étroitement attaché à son systême ingénieux, s'efforce de faire disparaître toutes les fables dont les Poëtes ont orné l'histoire de Mercure. « Lorsque le tems de la crue du » Nil approchait, dit-il, on mettait dans » les mains d'une figure symbolique » une perche croisée, qui était pour les » Egyptiens le signal de la Retraite. » Le serpent qu'on y entortillait, ne » marquait, dans la main de cette » figure, que ce qu'il signifiait par- » tout, la vie, la subsistance ; étant

double, il annonçait une subsistance très-abondante, qui pût suffire aux Egyptiens & aux Etrangers. On terminait ce bâton par de petites aîles, symbole du Vent qui réglait la crue des eaux; toutes ces significations furent oubliées..... On prit cette sonde pour un bâton d'honneur, pour la marque d'un Conducteur, d'un Interprète, d'un Ambassadeur....... En Orient, toute personne constituée en dignité, portait un sceptre ou un bâton d'honneur, & quelquefois une lame d'or sur le front, qu'on appellait *Cadoste* ou *Caducée*, & qui signifiait un *homme saint*, pour avertir que celui qui portait ce bâton, ou cette marque était un homme public, qui devait aller en liberté, & dont la personne étoit inviolable. »

Au reste, le Caducée est regardé comme le symbole de la bonne conduite, de la paix & de la félicité. Le bâton signifie le pouvoir & l'autorité; les deux Serpens, la prudence; & les deux Aîles, la diligence, toutes choses importantes pour réussir dans les entreprises.

CADUN. Nom des Gouvernantes chargées de l'éducation & de la conduite des jeunes Sultanes qui sont renfermées dans le Sérail du Grand-Seigneur. Ces Matrônes leur apprennent à travailler; elles étudient leur caractére, leurs goûts, afin de rendre compte au Monarque, dont souvent elles déterminent l'inclination, par les rapports vrais ou faux qu'elles lui font. Ce sont elles qui, chaque soir, font la visite dans les dortoirs, dans les cellules & autour des lits. Il y a une Cadun-Caïa qui commande à toutes les autres, & dont l'autorité est absolue sur leurs Eléves.

CAGOTS ou CAPOTS. Noms qu'on donne ordinairement aux Hypocrites. L'histoire de Béarn rapporte une origine bien singuliére de ce mot, & qui prouve quelle peut être la force & la durée des haînes populaires. On trouve, dit Marca, dans cette Province & dans quelques endroits de la Gascogne, des familles qu'on prétend descendues des Visigoths qui restérent dans ces Cantons après leur déroute générale. Ils sont censés ladres & infects; & il leur est défendu par la Coutume de Béarn, sous les peines les plus séveres, de se mêler avec le reste des habitans. Il y a des endroits où ils ne sont point admis à la confession: ils ont une porte particuliére pour entrer dans les Eglises, & des siéges séparés: leurs maisons sont éloignées des villes & des villages. En Justice, il faut sept d'entr'eux pour un témoin ordinaire. Presque tous sont Charpentiers, & ne peuvent s'armer que des instrumens de leur métier. Ces Malheureux descendent des Goths; les Goths étaient Ariens & soupçonnés de Ladrerie; ainsi leurs descendans, en haine de leurs ancètres, ont été appellés *Chiens* & réputés Ladres; car on fait venir leur nom de *Caas Goths*, Chiens de Goths. En 1460, les Etats de Béarn demandérent à Gaston d'Orléans, Prince de Navarre, qu'il fut défendu aux Cagots de marcher pieds nuds dans les rues, sous peine de les avoir percés, dans la crainte qu'ils n'infectassent la ville.

CAIMACAN, Dignité chez les

Turcs, qui répond à celle de Lieutenant ou de Vicaire parmi nous. Il y a ordinairement trois Caïmacans; l'un qui ne quitte jamais le Grand-Seigneur; le second qui est toujours auprès du Grand-Visir, & le troisiéme qui réside à Constantinople, dont il est le Gouverneur. Le Caïmacan du Grand-Visir, remplit auprès de lui la fonction de Secrétaire d'État; mais cette fonction est suspendue lorsque le Visir est auprès de son Maître. « Le » Caïmacan (dit Guer, t. II, Mœurs » de Turcs.) est proprement le Gou» verneur de la ville de Constantino» ple; il a le rang après les Visirs, & » son pouvoir égale celui des Bachas » dans leurs Gouvernemens. Cepen» dant il ne peut rien statuer par rap» port à l'administration de la Justice, » ou le Réglement civil, sans un » Mandement du Visir.

» Si ce Ministre est engagé dans » quelqu'expédition militaire, & que » le Grand-Seigneur soit resté au Sé» rail, ce Prince nomme toujours un » des Visirs du Kubbe ou un Bacha à » trois queues, Rekiaf-Kaïmacan, » c'est-à-dire *Député pour tenir l'E-* » *trier*. Le Visir Azem ne fait donner » cette charge qu'à une de ses Créa» tures, de peur qu'un autre abusant » du privilége de sa place, qui veut » qu'en l'absence du premier Minis» tre le Caïmacan ne quitte jamais Sa » Hautesse, ne profite de sa conjonc» ture pour le supplanter.

» Cet Officier est chargé, dans » l'absence du Visir, de toutes les » affaires qui regardent le Gouverne» ment, & que le Visir déciderait s'il » était présent; mais il ne peut pas » créer de nouveaux Bachas, ni dé» grader ceux qui le sont, ou en met» tre aucun à mort. Dès que le pre» mier Ministre est de retour, le pou» voir du Caïmacan cesse. Il n'a nulle » autorité dans les villes de Constan» tinople & d'Andrinople, tant que » le Sultan y est présent; mais si ce » Prince s'absente seulement huit » heures, l'autorité du Caïmacan » commence, & va presque de pair » avec celle du Souverain. »

CAINITES ou CAJANIENS, horrible branche des Gnostiques. Ces Hérétiques parurent dans le second siécle de l'Eglise. Ils regardaient Caïn comme leur pere: ils prétendaient que Caïn, Esaü, Loth & les Sodomistes, étaient nés d'une Vertu céleste, & qu'Abel au contraire n'était né que d'une Vertu fort inférieure à la premiére. Judas, l'infâme Judas, était un très-grand personnage à leurs yeux; il avait eu, disaient-ils, une profonde connaissance de toutes choses, & ils en offraient pour preuve un Ouvrage qu'ils lui attribuaient, & qu'ils appellaient l'Evangile de Judas. Ces Malheureux niaient la Résurrection, rejettaient l'ancienne loi comme mauvaise, & exhortaient les hommes à détruire les Ouvrages du Créateur, & à commettre tous les crimes, assurant que les méchantes actions étaient seules capables de conduire au salut. Lorsqu'ils se livraient aux débauches honteuses, ils invoquaient l'Ange qu'ils supposaient y présider, & qui aidait à s'y livrer. Ils erraient aussi sur le Baptême, & l'on ne pourrait, sans frémir, rassembler toutes les monstrueuses impiétés qu'ils vomissaient contre la Religion; elles étaient contenues dans un Livre in-

titulé l'*Ascension de Saint Paul*, où, sous prétexte de rendre compte des Révélations faites à cet Apôtre dans son Ravissement au Ciel, ils donnaient carriére à leur imagination impie & déréglée.

CAIUMARATH. Les Historiens Persans disent que Caiumarath a été le premier Roi du Monde. Voici la Fable qu'ils ont inventée touchant sa Naissance. « Lorsqu'Adam eut pé» ché, assurent-ils, il fut séparé d'Eve » pendant un espace de temps assez » considérable; & comme il la ché» rissait fort tendrement, il la cher» cha aussi avec beaucoup d'inquié» tude; mais Dieu qui voulait lui » faire sentir la peine due à son péché, » ne permit pas qu'il la rencontrât » sitôt, quoique les deux Epoux fus» sent ensemble sur le Mont Ararat, » près de la Mecque. Adam, exténué » de fatigue, s'endormit un jour pen» sant à sa chére Eve : cette idée causa » en lui le même effet que la vérita» ble possession, de sorte que la se» mence féconde de ce premier pere » étant tombée à terre, il s'en forma » une plante qui prit la figure hu» maine, & devint ensuite le Caiu» marath dont nous parlons. » Ce fils d'Adam fut le premier Roi; il bâtit le premier des maisons; il inventa les étoffes de poil, de laine, de coton & de soye, & donna à ses Peuples l'usage de la fronde, qui est la première arme; enfin, il est le Fondateur de la première Dynastie des Rois qui ont d'abord régné sur les Assyriens, les Babyloniens, les Médes & les Perses. Les mêmes Historiens ne sont pas également d'accord sur la Religion de Caiumarath; les uns veulent qu'il ait embrassé celle des Patriarches Seth & Enoch, mais les autres le font Auteur du Magisme, c'est-à-dire de l'ancienne Religion des Adorateurs du Feu, que Zoroastre rétablit bien des siécles après : ils appuyent cette idée sur une Tradition qui rapporte; que lorsque ce Roi inhuma un de ses fils, il fit allumer sur sa fosse un grand feu dont il ordonna l'entretien continuel; ce qui peut être l'origine du culte superstitieux que les Perses ont rendu à cet Elément.

CAIUS. Ce mot, chez les Romains, signifiait un homme; de même que Caïa signifioit une femme. Dans les Fêtes nuptiales on ne manquait jamais de faire mention de Caïus & de Caïa. « Pourquoi, dit » Plutarque, ceux qui conduisaient la » nouvelle Epouse en la maison de » son mari, lui font-ils prononcer » ces mots : *Ubi tu Caïus, & ego* » *Caïa : où tu seras Caïus, je serai* » *aussi Caia ?* Sinon pour marquer » qu'elle y entre à cette condition, » d'avoir part aux biens & au gouver» nement de la famille, & que » Caïus étant maître, Caïa doit être » aussi maîtresse. » Ces mots revenaient à ceux de *Pere* & *Mere de famille*.

CALAZZOPHYLACES. On donnait ce nom aux Prêtres des anciens Grecs, dont la fonction était d'observer les Grêles, les Orages & les Tempêtes, à l'effet de détourner les malheurs qu'ils pouvaient occasionner, par le sacrifice d'un agneau ou d'un poulet. Comme il arrivait souvent que ces Ministres des faux Dieux ne tiraient qu'un augure

peu favorable de l'inspection des Victimes, alors ils se découpaient le doigt avec un poinçon,& offraient leur propre sang pour appaiser leurs Divinités qu'ils croyaient irritées.

On sçait que pour obtenir la pluie ou le beau temps, les Ethiopiens ont des Fourbes qui se découpent le corps avec un rasoir. Les Prêtres de Baal mettaient en œuvre de semblables pratiques superstitieuses.

CALCIO, jeu de Ballon fort en vogue en Italie, & surtout à Florence. Les jeunes gens se partagent en deux bandes & sont distingués par la couleur des rubans qu'ils portent. Chaque bande élit un Prince qu'on nomme *Principe del Calcio*, & ce Chef est toujours un Gentilhomme riche. Il agit en Souverain, se choisit des Officiers, & envoye des Ambassadeurs au Chef du Parti contraire; & comme il est impossible qu'il ne se présente pas quelque sujet de rupture, il lui déclare la guerre & lui livre la bataille. Le combat n'est jamais sanglant; une partie de Ballon décide de la victoire. Ces sortes de divertissemens ont ordinairement lieu pendant l'hiver dans la ville de Florence, & la Cour prend plaisir à y assister.

CALCUL. Les Anciens se servirent d'abord de petits cailloux plats, pour faire leurs supputations; c'est ainsi que les Romains donnaient leurs suffrages dans les assemblées, & qu'ils marquaient leurs jours heureux par une pierre blanche, & leurs jours malheureux par une pierre noire. Ce Peuple de Conquérans avait emprunté cette coutume des Grecs, qui dans les commencemens se servirent des coquilles de mer, & ensuite de piéces d'airain, qui différaient par la forme & par la couleur. Comme dans l'Aréopage on jugeoit pendant les ténébres; pour reconnaître ces piéces, celles qui étaient pour la condamnation étaient noires & percées au milieu, & celles pour l'absolution étaient entiéres & blanches.

On se servait aussi de Calculs ou Bulletins pour tirer les Athlètes au sort dans les jeux publics, & pour les apparier. Lucien nous a conservé la methode qui s'observait à cet égard aux Jeux Olympiques. « On place, » dit-il, devant les Juges, une urne » d'argent consacrée au Dieu en » l'honneur de qui se célébrent les » Jeux. On met dans cette urne des » ballottes de la grosseur d'une féve, » & dont le nombre répond à celui » des Combattans. Si ce nombre est » pair, on écrit sur deux de ces ballottes la lettre A, sur deux autres la » lettre B, sur deux autres la lettre R, » ainsi du reste. Si le nombre est impair, il y a de nécessité une des lettres employées qui ne se trouve » inscrite que sur une seule ballotte: » ensuite les Athlètes s'approchent » l'un après l'autre, & ayant invoqué Jupiter, chacun met la main » dans l'urne & en tire une ballotte. » Mais un des Mastigophores ou Porte-Verges lui retenant la main, » l'empêche de regarder la lettre » marquée, jusqu'à ce que tous les » autres ayent tiré la leur. Alors un » des Juges faisant la ronde, examine » les ballotes de chacun, & apparie » ceux qui ont les lettres semblables. » Si le nombre des Athlètes est impair, celui qui a tiré la lettre uni-

e est mis en réserve pour se battre
ntre le Vainqueur. »

ALENDERS. C'est le nom que
donne à certains Religieux Ma-
etans, que l'on trouve particulié-
nt dans la Perse. Ils sont aussi
pés de leurs plaisirs, que les
iches Turcs cherchent à s'attirer
nsidération par leurs étonnantes
rités, & ils prétendent par leur
ommode & libertine, autant ho-
r Dieu que leurs confréres. Ces
nders sont habillés simplement,
ortent autour des reins un serpent
uivre, que leur donnent leurs
teurs à leur réception, & qui sert
distinguer. Ils prêchent dans les
chés & dans les Places publiques.
les accuse des plus grands vices,
ur rencontre est dangereuse sur
grands chemin. Le Santon Ca-
éri est leur fondateur.

ALICE, Coupe qui sert à la
se pour la consécration du vin.
prétend que le Calice dont se ser-
Jésus-Christ à la derniére Cène,
t un vase à deux anses, & qu'il
tenoit une chopine. Dans les pre-
res années du Christianisme, l'E-
humble & pauvre n'eut que des
ices de bois. On en fit ensuite de
e, de marbre & d'étain; le Pape
ain I ordonna qu'on les fit d'or
d'argent, & Léon IV défendit
on fit usage de ceux d'étain ou de
e. Enfin il fut décidé qu'ils se-
nt tous d'or ou d'argent: c'est ce
a fait dire à Saint Boniface, Evê-
& Martyr: « *Quondam sacer-
otes aurei ligneis utebantu Cali-
ibus, nunc è lignei sacerdotes
ureis utuntur Calicibus.* Autre-
ois des Prêtres d'or se servaient de
» Calices de bois. Aujourd'hui c'est
» le contraire; des Prêtres de bois se
» servent de Calices d'or. » Actuel-
lement les Calices doivent peser au
moins deux marcs d'argent, & il
faut que le dedans de la coupe soit
entiérement doré.

CALICE. Le jour de l'Epiphanie le
Roi d'Espagne fait la cérémonie d'of-
frir des Calices à l'Eglise. Cette of-
frande doit son origine à la piété de
Charles V. Chaque Calice vaut à-peu-
près trois cens ducats. Charles institua
l'offrande des Calices en mémoire de
l'adoration des Mages. On met dans
un Calice une piéce d'or, dans l'autre
de l'encens, & de la myrrhe dans le
troisiéme. Après l'offrande le Roi
envoie un de ces Calices à la Sacristie
de Saint Laurent de l'Escurial, les
deux autres sont donnés tantôt à une
Eglise, tantôt à un Monastére.

CALIFE. Mot qui dans la lan-
gue Arabe signifie Successeur, Hé-
ritier, Vicaire. C'est le titre modeste
que prit Aboubeker après la mort du
faux Prophete Mahomet; son succes-
seur Omar le quitta pour prendre ce-
lui d'Emir Moumenin, c'est-à-dire le
Seigneur ou le Prince des Croyans;
cependant tous les successeurs légiti-
mes de Mahomet ont retenu le nom
de Califes. Ces premiers Chefs de la
Religion Musulmane réunissaient en
leur personne l'autorité spirituelle &
temporelle; ils étaient Chefs de l'Em-
pire & du Sacerdoce, comme avaient
été les Empereurs Romains dans le
Paganisme: aussi décidaient-ils souve-
rainement tous les points de doctrine,
comme Chefs du Musulmanisme,
tandis que comme Chefs de l'Empire
ils accordaient des investitures aux au-

tres Princes Mahométans. On divise les Califes en trois branches : les Rachedis ; c'est-à-dire les Descendans en ligne droite de Mahomet ; ils regnérent à Médine : les Califes qui s'établirent en Syrie, & eurent Damas pour ville capitale, forment la seconde branche ; & la troisiéme est celle des Abbassides, qui se fixérent à Bagdat, ville de l'Iraque, & qui de-là étendirent au loin leur puissance ; mais elle fut successivement anéantie par la révolte des Gouverneurs éloignés, qui secouérent le joug de leur Chef, & prirent eux-mêmes le titre de Califes, ne lui adressant plus que de vains hommages comme au Chef de la Religion. Enfin, les Turcs s'étant rendus maîtres de toutes les conquêtes des Sarrasins, le Califat fut aboli ; & quant au spirituel, toute l'autorité des Califes a été déposée entre les mains du Muphti, reconnu maintenant pour le Chef suprême de la Religion Musulmane.

CALINDA, sorte de danses des Négres Créoles en Amérique. Elles consistent à se ranger sur deux lignes, en face les uns des autres, à avancer & à reculer sans s'élever de terre, en faisant de singuliéres contorsions & les gestes les plus lacifs, au son d'une espéce de guitare & de certains tambours sans timbre, qu'ils frappent du plat de la main. Le Pere Labat prétend que les Religieuses Espagnoles de l'Amérique dansent quelquefois le Calinda par dévotion.

CALIXTINS, Hérétiques qui se répandirent dans la Bohême au commencement du quinziéme siécle. Ils prétendaient que l'usage de la Coupe était absolument nécessaire dans la Réception du Sacrement de l'Eucharistie : ils voulaient que les péchés publics reçussent une correction publique & rigoureuse : ils croyoient qu'on ne devait interdire à personne la libre prédication de la parole de Dieu, & surtout ils déclamaient contre les biens immenses que possédait le Clergé. Le Concile de Bâle permit l'usage de la Coupe aux Calixtins, par un accord auquel on donna le nom de *Compactation ;* mais il ne produisit point l'effet qu'on avait lieu d'en attendre, & ces Sectaires se réunirent à Luther. Il s'en trouve encore quelques-uns dans le Royaume de Pologne.

On donne aussi le nom de Calixtins à quelques Luthériens mitigés, qui reconnaissent pour Chef, Calixte qui vivait encore dans le milieu du dix-septiéme siécle, & qui soutenait une partie des erreurs des Sémi-Pélagiens, touchant la Prédestination, la Grâce, & le libre Arbitre. Ils sont tolérans.

CALLIOPE, une des neuf Muses, & qu'on nommait ainsi à cause de la douceur de sa voix. Les Poëtes disent qu'elle fut mere d'Orphée ; que d'une intrigue avec Jupiter elle eut les deux Corribantes, & d'une autre avec Achelaus les Syrénes. Elle préside à l'Eloquence & à la Poésie héroïque. Les anciens la représentaient sous la figure d'une jeune fille couronnée de laurier ; le bras gauche chargé de guirlandes, tenant d'une main une trompette, & appuyant l'autre sur les immortels ouvrages d'Homére & de Virgile. M. Pluche veut que cette Muse ne fut autre chose qu'Isis, ayant un vase suspendu à son bras. Il dit que cette

:e figute, qui servait d'avertisse-
nt pour faire ses provisions aux ap-
ches du débordement du Nil,
›pellait Calliope, mot qui signifie
›*visions de vivres*, ou *le grain*
paré.

:ALLISTHES. Fêtes que les Les-
ıs célébraient en l'honneur de Vé-
, & pendant lesquelles les femmes
›utaient le prix de la beauté.

:ALOMNIATEUR. Rien n'est
; singulier que la punition qu'on
ge aux calomniateurs en Polo-
. Lorsqu'après toutes les infor-
:ions nécessaires, un calomniateur
juridiquement convaincu de son
ıe, on le conduit dans la salle
Sénat, où il est obligé de se cou-
r à terre sous le siége de celui
l a offensé, & là, dans cette
ıiliante situation, il faut qu'il
nonce, à haute voix, « Qu'il se
:pent amérement des bruits in-
ırieux qu'il a malignement répan-
ıs contre la réputation de tel ou
l, & *qu'il en a menti comme un*
hien ». Après cette confession pu-
ue, le coupable est obligé de
trefaire par trois fois l'abboye-
ıt d'un chien: ce qui termine cette
uliére sçene.

:ALOMNIE. Les Athéniens
:érent la calomnie. Le fameux
ıtre Apelle en fit un tableau,
t la composition aurait dû inspi-
de l'horreur pour les calomnia-
s, si l'énergie d'un pinceau pouvait
que chose sur des monstres.
.'Eglise a souvent différé aux ca-
miateurs, aussi bien qu'aux meur-
s, la Communion jusqu'à la
t. Le Concile de Latran a jugé
ȝnes de l'état Ecclésiastique ceux
ont été convaincus de calomnie,
quoiqu'ils se fussent corrigés; & les
auteurs d'un libelle diffamatoire qui
ne peuvent prouver ce qu'ils ont
avancé, sont condamnés par le Pape
Adrien à être fouettés.

CALOYER. C'est ainsi que les
Grecs appellent leurs Moines qui
suivent la régle de Saint Basile. Ils
font de vœux, ainsi que nos Reli-
gieux, habitent en partie le Mont
Athos & desservent presque toutes
les Eglises de l'Orient. Ils n'ont ja-
mais eu besoin de réforme, & prati-
quent les plus grandes austérités.

CALOYERES. Religieuses Grec-
ques qui sont renfermées dans des
Monastéres, où elles vivent séparé-
ment dans leur maison. Elles portent
un long habit de laine noire & un
manteau de même couleur. Elles
ont la tête rasée, se couvrent les
bras & les mains jusqu'au bout des
doigts & obéissent à une Supérieure.
On ne peut pas dire qu'elles obser-
vent une clôture bien réguliére; puis-
que l'entrée de leur Couvent, inter-
dite aux Prêtres Grecs, ne l'est pas
aux Turcs, qui y vont familiérement
acheter de petits ouvrages, dont elles
tirent un assez grand profit. Il y a
d'autres Caloyéres, qui vivent seules
dans leur particulier: ce sont ordi-
nairement des Veuves. Elles ne sont
astreintes à faire aucun vœu; seule-
ment elles déclarent qu'elles renon-
cent au mariage. Ces deux sortes de
Religieuses, à la faveur de leur
habit, jouissent de la plus grande
liberté, & se proménent par-tout
où elles veulent, sans qu'on puisse
y trouver à redire.

CALUMET. Sorte de pipe
qu'employent les Sauvages de l'A-
mérique. Cette pipe est ordinaire-

ment de marbre rouge, noir ou blanc. Elle ressemble assez à un marteau d'armes; la tête en est bien polie, & le tuyau, long de deux pieds & demi, est une canne assez forte, ornée de plumes de toutes sortes de couleurs, avec plusieurs nattes de cheveux de femmes, entrelassés de differentes maniéres. On y attache deux aîles qui le rend à peu-près semblable au Caducée de Mercure. Chaque Nation embellit son Calumet suivant son goût. Le Calnmet est un symbole de paix; il sert comme de passeport à ceux qui voyagent chez les Peuples alliés de ceux qui le donnent, & l'on est bien persuadé qu'il arriverait d'étranges malheurs à celui qui violerait le Calumet. C'est le sceau de toutes les entreprises, des affaires de conséquence & de toutes les cérémonies publiques. Comme la plupart de ces sauvages reconnaissaient deux principes, l'un bon, qui préside à tous les heureux effets de la nature, & l'autre mauvais, qui est l'auteur de tous les maux qui affligent l'humanité; une grande partie de ces idolâtres regardent le Soleil comme le bon principe, & la Lune comme le mauvais. Ils encensent, si l'on ose s'exprimer ainsi, le Soleil avec du tabac, & cela s'appelle *Fumer le Soleil*. Les Chefs de famille s'assemblent dès la pointe du jour chez un des principaux d'entr'eux. Celui-ci allume le Calumet, le présente trois fois au Soleil levant: & pendant qu'il le conduit avec ses deux mains selon le cours du Soleil, jusqu'à ce qu'il arrive au point où il a commencé, il lui adresse ses vœux, & lui demande sa protection pour tout le peuple en général. Ensuite le Chef fume dans le Calumet, & le présente aux autres, afin que chacun à son tour puisse fumer le Soleil.

Calumet. (Cérémonie du) Les Sauvages ont le Calumet de guerre & le Calumet de paix. Lorsqu'une Nation, après avoir porté le Calumet chez une autre, est attaquée par l'ennemi, celle qui a reçu le Calumet est obligée de marcher à son secours. Si dans le fort d'un combat, un Médiateur présente le Calumet, il y a aussi-tôt suspension d'armes. Si les deux Partis fument dans le Calumet, la paix est faite & chacun se retire. Il est cependant permis de refuser le Calumet sans blesser le droit des Gens. Une plume rouge au Calumet signifie qu'on offre du secours; le blanc & le gris signifient une paix perpétuelle, & un secours offert à la Nation & à ses Alliés; un Calumet rouge d'un côté & blanc & gris de l'autre, marque en même temps la paix & la guerre. La paix pour le peuple que le côté blanc & gris regarde; la guerre pour ceux vers qui le rouge est tourné. La dânse du Calumet s'exécute dans toutes les circonstances importantes; soit alliance, victoire, paix, naissance, &c. L'hyver, on danse dans une cabanne, & l'été en rase campagne. On pose sur une natte le Dieu Tutélaire ou *Manitou* de celui qui fait la danse. (Voyez Manitou,) & près du Dieu le Calumet orné d'un trophée d'arcs, de fléches, de casse-têtes & de haches. La cérémonie commence par parfumer de tabac la prétendue Divinité. Toute l'Assemblée s'asseoit; un des principaux

prend respectueusement le Calumet, & le soutenant des deux mains, le fait danser en cadence, en dansant lui-même. On ne nous dit point ce que signifient les mouvemens que l'on fait faire au Calumet, & sans doute ils sont significatifs; car tantôt on le presente à l'assemblée, tantôt on le montre au Soleil; souvent on le panche vers la terre, on lui étend les ailes comme pour le faire voler; enfin, on l'approche de la bouche des Assistans, comme si on vouloit le leur faire baiser. Il se fait ensuite un combat au son du tambour & des voix. Un jeune Champion attaque celui qui porte le Calumet; mais après quelques efforts il est vaincu, & celui qui remporte la victoire, récite alors ses exploits guerriers, & reçoit pour récompense des mains du plus notable une robe de castor. Le Calumet passe de main en main jusqu'au dernier. S'il s'agit d'une alliance; il est remis aux Députés de la Nation alliée.

CALVINISTES. Hérétiques qui prirent leur nom de Calvin né à Noyon en 1509, qui commença à dogmatiser en 1533, se retira à Genêve en 1536, en fut chassé en 1538, y retourna en 1541, & y mourut en 1564. L'hérésie des Calvinistes est un assemblage des erreurs des anciens Vaudois, des Zuingliens & des Luthériens. Ils rejettent la présence réelle de Jésus-Christ dans le Sacrement de l'Eucharistie, le sacrifice de la Messe, le Purgatoire, l'invocation des Saints, la hiérarchie de l'Eglise & toutes les cérémonies. Ils nient que l'homme soit libre, & qu'il lui soit possible de résister à la grace qui entraîne sa volonté par une nécessité invincible. Selon eux, la foi est seule capable de justifier l'homme; les bonnes-œuvres nous sont inutiles & nous n'avons pas besoin de faire pénitence, puisque Jésus-Christ a souffert pour nos péchés. Les Sacremens (& ils n'en admettent que deux) n'ont point la vertu de conserver la grace par eux-mêmes. La foi est la croyance ou plutôt la certitude qu'on sera sauvé: les Commandemens de Dieu sont impossibles, & les vœux du Baptême sont seuls de quelque utilité. A ces erreurs, Calvin en ajoutait d'autres; il enseignoit « que la foi » est toujours melée de doute & » d'incrédulité; que la foi & la » grace sont inamissibles: que le Pere » éternel n'engendre pas continuelle- » ment son fils; que Jésus-Christ » n'a rien merité à l'égard du juge- » ment de Dieu; que Dieu a créé la » plupart des hommes pour les dam- » ner, parce qu'il lui plaît ainsi, & » antécédemment à toute prévision » de leurs crimes, & que Jésus-Christ » nous donne réellement son corps » sacré dans la sainte Cêne; mais » que c'est par la foi, & en nous » communiquant son esprit & sa vie, » quoique sa chair n'entre pas dans » nous ».

Après avoir fait couler des flots de sang en France, sous les régnes des trois derniers Valois, les Calvinistes obtinrent d'Henri IV le libre exercice de leur religion; ils excitérent de nouveaux troubles sous Louis XIII, & furent chassés du Royaume sous Louis XIV.

CAMBADOXI. Fameux Secta-

teur de Xaca, & Chef d'une Société de Bonzes Japonois. Ce Cambadoxi fut sans contredit un grand fourbe & un hardi scélérat : ses Disciples prétendent qu'il était un habile Magicien, & qu'à l'aide de quelques mots mystérieux, il forçait le Diable à lui obéir, & à répondre à toutes ses questions. Lorsqu'il sentit sa fin approcher, il se fit enfermer dans une caverne, sous prétexte de s'y reposer, & ensuite il la fit murer ; mais avant d'expirer, il prédit à ses amis qu'il ressusciterait un jour, & que dans sa gloire, il exterminerait les méchans qui s'opposeraient à sa doctrine. Les Bonzes croyent ou feignent de croire que leur maître n'est point mort, mais que las de vivre avec des hommes pervers, il s'est enfermé dans cette grotte pour vaquer à la priére & à la méditation. Ils disent que c'est de lui qu'ils ont reçu le pouvoir de chasser les Démons ; pouvoir prétendu dont l'exercice fréquent leur est extrémement lucratif. Ces Bonzes sont divisés en trois classes : la premiere est particuliérement consacrée au culte des Idoles, & c'est la moins nombreuse ; la seconde fait profession de porter les armes, la troisiéme s'occupe à les forger. Le nombre de ces Moines est si considérable, qu'en quatre heures de temps, au son d'une cloche, ils peuvent mettre sur pied une armée de trente mille hommes, ce qui engage l'Empereur à les ménager & à leur faire des présens. On rapporte que souvent ils décident entr'eux leurs affaires à grands coups de sabre, & que tandis qu'ils regarderaient comme un crime énorme d'écraser ou d'avaler un moucheron, ils ne font nulle difficulté d'égorger leur confrere qui contrarie indiscrétement leur avis.

Au reste, les Sectateurs de Cambadoxi n'ont pas manqué d'élever des Temples à leur Maître, & ils ont un soin particulier que personne n'approche de la caverne où il se repose depuis qu'il s'est séparé des coupables mortels. (Voyez NEGORES.)

CAMÉRIER. Officier de la Chambre du Pape. Sa Sainteté a deux Camériers ; l'un a la garde de l'argenterie, des joyaux & des reliquaires ; l'autre est chargé de la distribution des aumônes.

CAMERLINGUE. Nom d'un des principaux Officiers de la Cour du Pape : le Cardinal Camerlingue est à la tête des Finances de l'Etat, il préside à la Chambre Apostolique, il exerce les fonctions de Chancelier, & fait administrer la justice dans toute l'étendue des Provinces de l'Eglise. Pendant la vacance du Trône Papal, il fait battre monnoie, & fait publier tous les Edits. Les Trésoriers du Pape & de l'Empereur étaient appellés autrefois *Camerlingues*.

CAMÉRONIENS. Presbytériens qui reçurent ce nom d'un certain Archibald Caméran, qui dans le dix-septiéme siécle refusa la liberté de conscience que Charles II offrait aux Presbytériens d'Angleterre, parce qu'il ne prétendait pas le reconnaître pour Chef Suprême de son Eglise. Ces Sectaires excitérent des troubles dangereux & furent sur le point de renverser de son Trône le fils de

l'infortuné Charles I. Ils se soumirent enfin.

CAMILLE. C'était chez les Romains un jeune garçon de bonne famille, dont la fonction était de présenter l'encens aux Ministres des Autels, pendant les cérémonies des sacrifices. Le Camille servait à la célébration des mariages & aux pompes publiques.

CAMIS. Ce sont les Dieux Suprêmes des Japonois, ou pour mieux dire leurs Héros qu'ils ont divinisés. Ils comptennent dans ce rang les sept Souverains de leur premiére Dynastie, cinq de la seconde, & tous les Empereurs de la troisiéme jusqu'à l'Empereur régnant, à qui son successeur accordera dans la suite l'Apothéose. Ces Dieux habitent parmi les Astres, mais on ne leur rend aucun culte, parce que, suivant les Japonois, les Dieux ne se mêlent point de nos affaires. Le premier de ces Dieux, ou demi-Dieux, régna, disent-ils, au de-là de deux cens cinquante mille ans, & le dernier deux cens trente-six mille quatante-deux ans. Les cinq demi-Dieux régnérent plus de deux millions trois cens quarante-deux mille ans. On voit par-là que la Chronologie des Japonois ne le céde pas à celle des Egyptiens, des Chaldéens & des Chinois.

CAMP DES ROMAINS. Lorsque l'armée, marchant sur trois lignes, arrivait au Camp, qui lui avait été tracé, deux des lignes restaient en bataille, & la troisiéme s'occupait à faire des retranchemens. Ils étaient composés d'un fossé de cinq pieds de large sur trois de profondeur, dont la terre, rejettée du côté du Camp, formait un rempart que l'on bordait de palissades & que l'on revêtait de gazon, quand il n'était question que de demeurer une nuit ou deux dans cet endroit. Si l'on devait y séjourner plus longtems, le fossé avait environ douze pieds de large, avec une profondeur proportionnée. Des tours, accompagnées de parapets, garnis de créneaux, étaient élevées autour de ce rempart, à la distance de quatre-vingt pieds l'une de l'autre. Il est bon de remarquer que les Soldats éxécutaient ce travail sans quitter leurs armes.

Le logement du Consul, du Prêteur ou du Général était placé au milieu d'une place quarrée, dont les tentes des Soldats de sa garde occupaient les quatre coins. On appellait cette place le Prétoire, parce que c'était là qu'il rendait la justice : les Députés du Sénat, envoyés pour former son Conseil, avaient leur logement auprès du sien : celui du Questeur, chargé de la Caisse militaire, de l'Intendance des armes, des machines de guerre, des vivres & des habillemens, était sur le même alignement, & l'on y posait des Sentinelles. Dans cette place on élevait toujours une espéce de tribune de gazon : c'était de dessus cette monticule que le Général haranguait ses Soldats, dans les circonstances nécessaires.

Tous les quartiers du Camp se trouvaient partagés en rues tirées au cordeau, en pavillons des Tribuns & des Préfets, & en logemens pour les troupes.

On donnait dix pieds en quarré pour le logement de deux Soldats

& cent pieds pour trente chevaux. Ces logemens de toutes les troupes étaient séparés par cinq rues, de cinquante pieds de large chacune, lesquelles étaient coupées par la moitié par une rue, nommée quintaine, de même longueur que les autres.

Le Camp avait quatre portes, une sur chaque face. A la tête des logemens il y avait une rue de cent pieds de large, & entre les logemens & le retranchement une espace de deux cens pieds.

Le logement du Consul était aisément distingué par une banderole rouge, & les autres par des banderoles de diverses couleurs & de différentes formes.

Le Camp ainsi tracé, toutes les troupes se rendaient à leurs logemens, sans confusion & sans erreur, parce que cette disposition du Camp était invariable.

CAMPESTRE. Espéce de Culotte que portaient les Romains & qui ressemblait assez aux hauts de chausses qu'on portait sous les régnes d'Henri II, de Charles IX & d'Henri III, & que l'on voit encore aux Danseurs de corde. Cette sorte d'habillement dont nos ancêtres avaient fait une parure, n'était chez les Romains qu'un tablier qui prenait depuis le nombril jusqu'au milieu des cuisses & dont on se servait dans les exercices du champ de Mars.

CAMPITES. Hérétiques qui parurent dans le quatriéme siécle : ils étaient fort attachés aux erreurs des Donatistes & les enseignaient publiquement. On leur donna le nom de Campites, parce qu'ils se répandaient dans les campagnes pour y prêcher leurs dogmes.

CAMULUS. Les Salliens donnaient ce nom au Dieu Mars, & ils le représentaient en habit de guerrier, tenant une lance d'une main & un bouclier de l'autre.

CANADIENS. (Mœurs des) Les Canadiens habitent une vaste Contrée de l'Amérique Septentrionale. Ils naissent blancs comme nous & l'ardeur du Soleil & les huiles dont ils se graissent leur hâlent insensiblement la peau. Excepté les cheveux & les sourcils ils ne se laissent aucun poil sur le corps. Leur taille est haute, les traits de leur visage sont réguliers, & leur nez est aquilin, mais ils ont le regard farouche & l'abord froid & taciturne, ce qui passe parmi eux pour une marque de politesse. Du reste ils sont affables, amis de l'Etranger & compatissans pour les malheureux. Fiers, courageux, intrepides dans les dangers, tranquilles dans l'une & l'autre fortune, ils sont des aigles, lorsqu'il est question de discuter des affaires intéressantes, & ils vont à leur but, sans jamais s'écarter. Telles sont leurs vertus, & voici leurs vices; ils sont légers, volages, fainéans, ingrats, soupçonneux, traitres, vindicatifs, & d'autant plus dangereux, qu'ils sçavent plus longtems renfermer les mouvemens de leur haine. A l'égard de leur Religion, ils croyent un Dieu Créateur, qu'ils appellent le grand Esprit : ils l'adorent dans toutes ses productions, & ils prétendent qu'on ne doit le représenter sous aucune forme. Ils admettent l'immortalité de l'âme, & ils soutiennent que Dieu veut, par une conduite qui ne s'accorde pas avec nos lumiéres, qu'un certain nombre de créatures

souffrent dans ce monde, pour les en dédomager en l'autre, prétendant que tout ce que nous appellons malheur, n'en est point un, puisque tout se fait dans le monde par la volonté de cet Etre parfait, dont la conduite n'est ni bisarre ni capricieuse.

Canadiens. (Mariage des) Lorsqu'un jeune Canadien s'est assuré du cœur de sa maîtresse, il parle à son pére, qui va trouver de nuit celui de la fille : il l'éveille, allume sa pipe & la lui présente en lui expliquant le sujet de sa visite. Sitôt que les péres sont d'accord, la mére du garçon porte ses présens à la cabane de la fille, & c'est dans ce moment que la mére de la fille lui déclare qu'elle l'a mariée à un tel. La belle ne peut pas le trouver mauvais, il est de son honneur d'y consentir sans répliquer. Le jour assigné pour la cérémonie du mariage, les deux familles se rassemblent; on danse, on chante, on boit toute la journée, & le soir un vieux parent de l'époux va chercher l'épousée dans sa cabane & la conduit auprès de son mari dans la principalle salle : on leur présente une baguette qu'ils prennent chacun par un bout, tandis que d'autres vieux parens des deux familles en rompent une autre dont ils distribuent de petits morceaux aux témoins. Après cela la jeune femme est reconduite chez sa mére où l'époux est obligé de l'aller visiter jusqu'à ce qu'elle soit mére. Alors elle fait son paquet, renonce à la maison paternelle, se retire chez son mari, & vit en communauté avec lui tant que le mariage subsiste. Les Canadiens peuvent se séparer lorsqu'ils le jugent à propos. La stérilité d'une femme peut être une juste cause du divorce, mais l'ennui d'être ensemble, l'opposition des caractéres sont suffisans pour occasionner cette rupture : pour lors les enfans se partagent également, & si le nombre est impair, la femme en emméne un de plus. Comme les enfans sont regardés comme des richesses par les Canadiens, une femme à cinquante ans ne peut plus trouver de mari, mais elle peut adopter un prisonnier de guerre & lui sauver la vie en l'épousant, avec la clause qu'il ne sera pas ingrat.

CANATHOS. C'est le nom d'une fontaine de Nauplia, où Junon allait, dit-on, se baigner une fois toutes les années, pour recouvrer sa divinité : il faut que cette fable ait pour fondement quelque particularité des mystéres secrets qui se célébraient en l'honneur de l'épouse de Jupiter.

CANCELLI. Les anciens Gaulois donnaient ce nom à certaines petites Chapelles qu'ils élevaient en l'honneur des Déesses méres, qui présidaient à la campagne & aux fruits de la terre. Le Peuple y portait ses offrandes, & y allumait quelques bougies; & après avoir prononcé des paroles mysterieuses sur du pain ou sur quelques herbes, il les cachait dans un chemin creux ou dans le tronc d'un arbre, & il prétendait par-là garantir ses troupeaux de la contagion & même de la mort. Cette superstition fut défendue par les Capitulaires de nos Rois & par les Evêques.

CANDIDAT. On nommait Candidats chez les Romains ceux qui aspiraient aux charges & aux di-

gnités publiques, soit honorables, soit lucratives. Ces aspirans allaient solliciter les suffrages en robes blanches, vers le tems de l'élection des Magistrats, & ne manquaient pas de saluer & d'embrasser tous ceux qu'ils rencontraient & de la voix desquels ils avaient besoin de s'assurer. Par la Loi Tullienne, il était défendu aux Candidats de donner des jeux ou des fêtes au Peuple Romain, dans la crainte que de pareilles marques de générosité n'attirassent la supériorité des suffrages du côté du Citoyen le plus prodigue. Mais lorsque la corruption eut attaqué le Corps de la République, tout, jusqu'aux plus indignes bassesses, fut employé pour s'élever. On en vint jusqu'à corrompre les distributeurs des bulletins, qui en les délivrant au Peuple pour le scrutin, y ajoutaient subtilement une piéce d'or, sous le billet de ceux qu'ils protégeaient & à qui ils avaient vendu leur probité. (Voyez BRIGUES.)

CANEPHORES. Ce mot signifie en Grec porte Corbeilles. C'était à Athénes le nom de deux jeunes vierges, consacrées au service des Dieux & particuliérement de Minerve, qui dans les cérémonies & les processions solemnelles, portaient sur leurs têtes des Corbeilles couronnées de fleurs & de myrthes, remplies de choses destinées au culte des Dieux. Elles marchaient toujours devant les Prêtresses.

CANEPHORIES. C'était le nom que l'on donnait aux fêtes de Diane, célébrées à Athénes par toutes les filles nubiles, qui offraient à la Déesse des Panniers remplies de petits ouvrages faits à l'aiguille. On croit que cette cérémonie faisait partie de la fête que les jeunes filles célébraient la veille de leurs nôces, où, accompagnées de leurs parens, elles se rendaient au Temple de la chaste Minerve, lui faire une espéce d'amende honorable, pour détourner sa colére, vivement excitée sans doute par la perte qu'elles devaient bientôt faire de leur virginité.

CANICULE. Nom d'une Etoile de la constellation du grand Chien, qu'on appelle aussi simplement l'Etoile du Chien. Les Romains redoutaient tellement les malignes influences qu'ils atribuaient à cette Etoile, lorsqu'elle se levait avec le Soleil, que pour les détourner, ils lui sacrifiaient un Chien roux, sans doute à cause de la conformité de nom. La Canicule passait chez les Payens ou pour la Chienne d'Erigone, ou pour le Chien que Procris douna à Céphale, & qui venait de Jupiter.

CANON. Idole Japonoise qu'on nous donne pour le fils d'Amida. (Voyez AMIDA.) Ce doit être le Neptune du Japon. Il est le Créateur du Soleil & de la Lune. On le répréfente avec quatre bras, & parait sortir d'un poisson jusqu'à mi-corps. Vis-à-vis de cette figure, on place toujours celle d'un homme dans une attitude suppliante, les mains jointes & une partie du corps enfermée dans une coquille. Ce Dieu Canon est aussi représenté avec sept têtes sur la poitrine & trente bras armés de fléches. Près de son Autel sont quatre figures, les mains jointes, d'où sortent des fontaines dont l'eau va se perdre dans des bassins.

CANONS PÉNITENCIAUX. Réglemens des Saints Péres & des Con-

ciles, concernant les pénitences à imposer, suivant les différens crimes. Le peu que nous en allons rapporter fera voir combien l'Eglise, compatissante à la foiblesse des hommes, a cru devoir se relâcher de sa première sévérité.

» Pour les Apostats, dix ans de pé» nitence; pour avoir consulté les Sor» ciers & employé la magie, cinq ans. » Pour le parjure, quarante jours au » pain & à l'eau, & sept ans de péniten» ce. Pour avoir juré le nom de Dieu, » sept jours au pain & à l'eau. Pour » avoir violé le repos du Dimanche, » trois jours au pain & à l'eau. Pour » avoir parlé dans l'Eglise pendant le » service divin, dix jours au pain & » à l'eau. Pour avoir rompu le jeûne » du Carême une fois, sept jours de » jeûne au pain & à l'eau. Pour les » filles qui auraient fait avorter leur » fruit, trois ans de pénitence. Pour » avoir commis un meurtre avec ré» flexion, penitence pendant toute » la vie, & trois ans, s'il a été » commis dans un premier mouve» ment de colére. Pour un vol con» sidérable, cinq ans, & un an, s'il » est léger. Dix ans pour l'adultére; » trois ans pour la simple fornica» tion; toute la vie pour un inceste; » pour les femmes qui, pour plaire, » auraient fardé leur visage, trois » ans de pénitence; la même pour » s'être masqué, &c. » (Voyez PÉNITENCES.)

CANONISATION. Avant de procéder à la Canonisation d'un Bienheureux, le souverain Pontife fait tenir quatre Consistoires. Les deux premiers sont secrets, le troisiéme publique, le quatriéme demi-publique. Dans le premier, le Pape fait examiner par trois Auditeurs de Rote la Requête qui lui a été présentée à ce sujet, & ordonne aux Cardinaux de faire la révision des piéces du procès. Dans le second on rend compte au Saint Pere de l'examen que l'on a fait. Un Avocat consistorial fait le panégyrique du Saint, détaille le nombre de ses miracles, & entre dans les plus secretes circonstances de sa vie; enfin, dans le quatriéme & dernier Consistoire, le Pape recueille les voix pour ou contre la Canonisation; & si elles se réunissent en faveur du Bienheureux, on fixe un jour pour cette cérémonie.

Pour donner une idée succinte de tout ce qui s'observe dans ces solemnités, nous allons rendre compte de toutes les cérémonies qui accompagnérent la Canonisation des Bienheureux, le Pape Pie V, André Avellino, Felix de Cantalice & Catherine de Bologne, en 1712, sous le Pontificat de Clément XI. Le 22 Mai, jour que l'Eglise célébrait cette année la fête de la Trinité, le souverain Pontife, précédé de la Croix & suivi de tout le Clergé Romain, se rendit à la Chapelle de Sixte, où, après avoir donné la bénédiction au Peuple, il entonna l'hymne, *Ave maris stella*, &c. qui fut chantée par la musique. Le Cardinal Albani, postulant pour la Canonisation, remit à Sa Sainteté deux grands cierges & un petit, qui tous trois portaient les armes du Pape & les images des Saints que l'on allait canoniser. On remit un de ces cierges au Connétable Colonne, pour le porter devant le Saint Pére pendant la procession & les cérémonies de la Canonisation. Ensuite on arbora sous le Portique, près des

degrés de Constantin, les quatres banieres des nouveaux Saints, & l'on distribua des cierges à toutes les personnes du Clergé. Tel fut l'ordre & la marche de cette auguste procession, dont nous ne pouvons nous dispenser de rendre compte.

« Les Enfans de l'Hôpital Apostolique de S. Michel marchaient » les premiers, tenant à la main » leurs cierges allumés : ensuite les » Orphelins, les Peres du Couvent » de S. Marie des Miracles du Tiers » Ordre ; les Augustins déchaussés » de *Jesus Maria ;* les Capucins ; » les Freres de la Charité ; les Peres » de la Merci de S. Adrien ; les Hermites de S. Onufre ; les Minimes » de la Trinité du Mont ; les Peres » de S. André des Moines ; ceux du » Tiers Ordre de S. François, de » S. Côme & de S. Damien ; les Mineurs Conventuels des Saints Apôtres ; les Observantins de Sainte » Marie, *in Ara cœli ;* les Augustins de Notre-Dame du Peuple ; » les Hermites de S. Augustin ; les » Carmes de S. Chrysogone ; ceux » de la Transpontine ; les Servites de » S. Marcel ; les Jacobins de la Minerve ; les Jéronimites de S. Alexis ; » les Chanoines Réguliers de S. Sauveur ; les Religieux du Mont Olivet, de la Congrégation de S. Benoît ; les Citeaux, de la Congrégation de Toscane ; ceux de Sainte » Croix ; les Feuillans de S. Bernard ; » les Peres de la Congrégation de » Valombrosa ; les Camadules de S. » Grégoire ; les Bénédictins de la » Congrégation du Mont Cassin ; les » Chanoines Réguliers de Sainte Marie de la Paix : les Séculiers suivaient aussi, précédés de leurs banieres. Un Camerlingue réglait la » marche. Sainte Marie au-delà du » Tibre, & S. Laurent in Damaso, » qui d'année en année ont alternativement le pas l'un sur l'autre, paraissaient ensuite ; après eux marchaient le Chapitre de Sainte Marie Majeure, celui de S. Pierre du » Vatican, & celui de S. Jean de » Latran.

» On vit s'avancer après ceux-ci les » Ordinaires de la Chapelle du Pape, » ses Ecuyers en soutane ; les Procureurs-Généraux des Cinq Ordres » de Mendians vêtus de l'habit de » l'Ordre ; les Cubiculaires en robe » rouge ; le Procureur-Fiscal ; le » Commissaire de la Chambre Apostolique ; les Avocats consistoriaux ; » les Chapelains secrets du Pape ; les » Cubiculaires d'honneur ; les Musiciens de la Chapelle : parurent » alors les quatre superbes baniéres » des nouveaux Saints, sur lesquelles on voyait leurs images & leurs » principaux miracles, peints par les » plus célébres Peintres de l'Italie ; » celle de Sainte Catherine de Bologne marchait la premiere, suivie » de celles de S. Felix de Cantalice, » de S. André Avellino & de S. Pie » V. Six Religieux d'entre les Mineurs Observantins, chacun un » cierge à la main, marchaient devant la baniére de Sainte Catherine, que la Confrairie des Boulonois de S. Pétrone de la Ville accompagnait. La baniére étoit soutenue par quatre des principaux Peres de l'Ordre : celle de S. Felix, qui » l'était par dix Capucins, était suivie » de la Confrairie des Stygmates de S. » François : un autre Détachement » de cette Confrairie suivait l'éten-

» dart de S. André Avellino, & la » Confrairie des Agonisans entourait celui de S. Pie V. Les Référendaires marchaient ensuite, & » précédaient les Abbréviateurs du » grand Parquet, les Votans de la » Signature, les Clercs de la Chambre. Le Maitre du sacré Palais » marchaient entre les Auditeurs de » Rote; ensuite l'Acolythe apostolique, faisant la fonction de Thuriféraire, alloit tout seul & l'encensoir à la main : après lui on voyait » sept Acolythes qui en marchant » formaient la figure d'un demi-cercle; chacun d'eux portait un superbe chandelier d'argent, avec un » cierge allumé. Le Sous-Diacre, » porte-Croix, paraissait au milieu » d'eux revêtu de ses paremens blancs, » tenant la croix pontificale, & ayant » à ses côtés deux Officiers Apostoliques avec leurs baguettes rouges. » Après eux venaient les Pénitenciers » du Vatican, de la Compagnie de » Jesus en paremens blancs & la » *Barette* sur la tête, les Abbés, les » Généraux d'Ordres, les Prêtres » assistans & non assistans, & le sacré College; premièrement les » Cardinaux Diacres; après eux les » Prêtres, & en dernier lieu les Evêques. L'Envoyé de Bologne allait » à la gauche du Prieur des Capitaines des Quartiers, & ceux-ci » étaient suivis des Conservateurs, » qui précédaient le Connétable & » le Gouverneur de la Ville. Les » Cardinaux Diacres assistans, ayant » entr'eux deux le Cardinal Diacre » de l'Evangile, marchaient devant » la chaise du Pape. Le Saint Pere » parut alors, porté par huit Porteurs vêtus de rouge. Huit des plus » anciens Référendaires soutenaient » sur la tête de S. S. un dais superbe » avec des piques garnies d'argent, » & la Garde suisse marchait avec le » sabre nud autour de la chaise. Le » souverain Pontife était suivi d'un » Sous-Diacre Apostolique, qu'on » nomme *Auditeur de la Mitre.* » Cet Auditeur marchait entre deux » Cubiculaires secrets en robe rouge, » actuellement Assistans du Pape. Les » Protonaires Apostoliques, du nombre des Participans, avec leurs » Adjoints, & les Ordres des Mendians, ayant leurs Généraux à leur » tête, formaient cette longue Procession, dont le Pape & les Cardinaux occupaient le centre. »

Cette Procession se rendit à S. Pierre, où elle fut reçue par le Clergé de cette Cathédrale, qui se trouvait ornée avec la plus grande somptuosité. Après avoir fait sa priére & donné la bénédiction au peuple, le S. Pere monta sur le thrône qui lui avait été préparé. Le Cardinal postulant la Canonisation, se présenta devant les degrés du thrône, ayant à sa gauche le Cardinal Légat de Bologne, & à sa droite un Avocat consistorial, qui, après plusieurs cérémonies, demanda au Pape qu'il lui plût » de faire écrire les quatre Bienheureux sur le Catalogue des Saints » du Seigneur. » Cette demande faite, un Cubiculaire du Pape fit un éloge succint du mérite & des vertus des quatre Saints. Après trois instances pareilles, pendant lesquelles la Musique chanta les Litanies des Saints & le *Veni Creator*, le Sécretaire des Brefs dit : « le Saint Pere va donner » un décret apostolique, pour élever » à la Sainteté Pie V, André Avel-

» lino, Felix de Cantalice & Catherine de Bologne, à la gloire de Dieu & pour l'honneur de l'Eglise Catholique, afin que leurs noms soient invoqués dans les siécles avenir, &c. » Après cette annónce, le Saint Pere prononça l'Arrêt de la Canonisation ; les Notaires Apostoliques en dressérent l'acte, & l'on chanta le *Te Deum.*

CANOPE. Voyons ce que rapporte Suidas touchant l'origine de ce Dieu Egyptien. « Il s'éleva, dit-il, » un grand différend entre les Egyptiens, les Chaldéens & les autres » Peuples voisins, sur la primauté de » leurs Dieux : après bien des contestations, il fut arrêté qu'on les » opposerait les uns aux autres, & » que celui qui resterait vainqueur, » serait reconnu pour Souverain. Or, » les Chaldéens adoraient le feu, » qui eût bientôt dévoré les Dieux » d'or, d'argent, de pierre & de » bois qu'on lui exposa, & il allait » être déclaré le Maître des Dieux, » quand un Prêtre de Canope, ville » d'Egypte, s'avisa de prendre une » cruche de terre qui servait à la purification des eaux du Nil, d'en » boucher les trous avec de la cire, » de la remplir d'eau & de la placer » sur la tête du Dieu Canope, qui » devoit lutter contre le Feu. A peine » le Dieu Canope fut-il sur le feu, » que la cire qui bouchait les petits » trous du vase s'étant fondue, l'eau » s'écoula, éteignit le feu, & que la » souveraineté sur les autres Dieux fut » acquise au Dieu Canope, grace à » l'invention de son Ministre. » Quelques-uns disent, au contraire, que le Dieu Canope était représenté sous la forme d'un vase percé d'une infinité de trous imperceptibles, du milieu duquel s'élevait une tête d'homme ou de femme, ou de chien, ou de bouc, ou d'épervier, ce qui ne laisse au Ministre que le mérite d'avoir bouché, avec de la cire, les petits trous de cette Divinité, & établit sa prééminence relativement à ses qualités personnelles.

CANTIQUES. Espéce de Poëme relatif à quelque grand événement, que l'on chante en l'honneur de la Divinité. Les plus anciens Cantiques sont ceux de Moyse, de Débora, de Judith ; ceux de David & des Prophétes. Ils étoient chantés par des chœurs de musique, au son des instrumens, & souvent accompagnés de danses. Le Cantique des Cantiques, attribué à Salomon, est le plus long ouvrage connu de ce genre. Quoique quelques Auteurs ayent prétendu y reconnaître l'Epithalame du Mariage de ce Monarque avec la fille du Roi d'Egypte, les Théologiens prouvent que sous cet emblême, il s'agit de l'union de Jesus-Christ avec l'Eglise.

Les Payens ont eu aussi leurs Cantiques ; tels sont les Poëmes d'Orphée, de Linus, d'Alcée & de Pindare.

Quelquefois les Cantiques ont quitté le ton de la joie, pour ne faire entendre que des accords tristes & lugubres. Le beau Cantique de David sur la Mort de Saül & de Jonathas est de ce nombre.

CANUSIS. Les Temples ou Mias (Voyez MIA.) des Japonois, sont desservis par des Prêtres séculiers qu'on appelle Canusis ou Néges. Ces Canusis reçoivent une pension du Fondateur du Temple ; ils

ſtrent du Dairi quelque ſubſiſtance, & s'enrichiſſent des offrandes que les Dévôts viennent apporter aux pieds des Idoles. On les reconnaît à la robe blanche & jaune, qu'ils portent par-deſſus leurs habits ordinaires, & à leur bonnet fait en forme de barque, qu'ils attachent ſous le menton avec deux cordons de ſoie. Les franges plus ou moins longues qui orneut cette coëffure, font connaître la dignité du Canuſi. Ces Prêtres ſe font raſer la barbe & portent les cheveux longs; mais leurs Supérieurs, pour ſe diſtinguer, les portent en treſſes, ou entiérement renfermés dans une gaze noire. A chaque oreille ils attachent un morceau d'étoffe, qui leur couvre une partie des deux mâchoires, & dont la forme eſt encore une marque de diſtinction. Ces Supérieurs font porter devant eux deux ſabres, & ne marchent jamais qu'avec un cortége nombreux. Ils ne s'abbaiſſent jamais juſqu'à s'entretenir avec un homme du peuple. Un maintien réſervé; un viſage froid & compoſé, cachent leur ignorance, & en impoſent aux Eſprits crédules. Tous les Canuſis relévent du Dairi pour le ſpirituel, & ſont ſoumis pour le temporel à la juriſdiction d'un Juge commis par l'Empereur, à qui l'on donne le titre de Juge ſpirituel du Temple. On compte à Méaco, qui eſt la réſidence du Dairi, (Voyez Dairi.) juſqu'à trois mille huit cens quatre-vingt-treize *Tiras*, ou Temples de la Secte de Budſdo, & deux mille cent vingt-ſept Mias, deſſervis par neuf mille Canuſis, outre ſix mille ſoixante-treize Jammabos, (Voyez Jammabos.) & environ trente-ſept mille quatre-vingt-treize autres Prêtres attachés aux Tiras; ce qui, ſuivant la liſte que nous en a donnée le Voyageur Kœmpfer, va au-delà de cinquante-deux mille Eccléſiaſtiques.

CAPACITÉS. Les loix d'Angleterre donnent au Roi deux *Capacités*, l'une naturelle, & l'autre politique: par la premiére, il peut acheter des terres pour lui & pour ſes héritiers: par la ſeconde, il en peut acheter pour lui & pour ſes ſucceſſeurs. Le Clergé jouit du même droit.

CAPARA. Cérémonie que les Juifs ont obſervée fort long-temps. La veille de leur jeûne de la fête de l'Expiation. « Les hommes, dit » Buxtorf, dans ſon hiſtoire de la Sy» nagogue, Chap. 25, choiſiſſaient » un Coq, & les femmes une Poule, » (les femmes enceintes choiſiſſaient » un Coq & une Poule.) Le Pere » de famille, ou le Maître du logis, » récitait quelques paſſages des Pſeau» mes & du Livre de Job; après quoi » il ſe frappait trois fois la tête avec » le Coq, en diſant: *Ce Coq ſera* » *échangé pour moi; il expiera mes* » *péchés; il ſouffrira la mort, & je* » *jouirai de la vie.* Cette cérémonie » réitérée trois fois, parce qu'elle re» préſentait l'expiation de ſes péchés, » des péchés de ſa famille, & ceux de » ſes domeſtiques, était imitée de la » pratique de l'ancien Souverain Sacri» ficateur. Après les 3 coups donnés, il » ſerrait le cou de cet animal, & l'é» tranglait, pour montrer au pécheur » qu'il aurait dû perdre ſon ſang: il » le jettait avec violence contre le » pavé, après lui avoir coupé la gor» ge; ce qui ſignifiait que le pécheur » devait être lapidé: enfin, il rôtiſ» ſait le Coq, afin que le pécheur » ſe rendît juſtice & comprit qu'il

» était digne d'être rôti au feu éternel. On jettait les entrailles de l'animal sur le toît de la maison. Deux raisons pouvaient justifier cette pratique remarquable. 1°. On se persuade que le péché procédé du cœur & des autres entrailles, il fallait donc abandonner aux oiseaux de l'air une chose si détestable. 2°. Il se peut qu'ils ayent voulu imiter la coutume qu'avoient leurs Ancêtres sous l'ancienne loi, d'envoyer au désert un Bouc chargé des iniquités de la Nation. On observait que le Coq fût blanc, & cela parce qu'on le croyait plus propre à se charger des péchés. On supposait qu'un Coq d'une autre couleur, avoit déjà toute sa charge. Après la mort du Coq, on allait prier Dieu dans les sépulchres, & l'on donnait en argent aux Pauvres la valeur du Coq immolé. Autrefois on leur abandonnait le Coq; mais dans la suite les pauvres ayant fait réflexion que cette chair était couverte d'iniquités, ils la refusérent. »

Quoique ces cérémonies ne se pratiquent plus, on se prépare encore à la solemnité du jour de l'Expiation, par des Ablutions. En Allemagne, chaque homme porte une bougie à la Synagogue, & les dévôts en portent deux; l'une pour éclairer leur corps, & l'autre leur ame. Ce jour on se réconcilie généralement avec tous ses ennemis; on va les trouver pour faire la paix, & l'on demande pardon à ceux que l'on a offensé. Si l'Offensé refuse de se réconcilier, on proteste contre le refus devant trois témoins, & l'on revient trois fois à la charge; après quoi la conscience du Pénitent est tranquille.

CAPES, (les) Peuple de l'Afrique, en Guinée. Dans chacune des habitations de ces Sauvages, il y a une grande cabane destinée à recevoir toutes les jeunes filles du Canton. C'est-là qu'elles se rassemblent tous les jours pendant une année entiére, & qu'elles écoutent les leçons d'un Vieillard chargé de les instruire. Lorsque cette espéce de noviciat est fini, toutes ces filles se rendent dans une grande place au son des instrumens: les jeunes gens à marier y viennent, & il leur est permis de prendre pour femmes celles qu'il leur plaisent.

CAPHAR. C'est un droit établi par les Chrétiens, dans le temps qu'ils étaient maîtres de la Terre-Sainte. Ils faisaient payer alors une légére somme pour les marchandises que les Marchands conduisaient d'Alep à Jérusalem; & le produit de ce péage servait à soudoyer quelques troupes qui gardoient certains défilés, par où les Arabes venaient faire des courses dans le pays. Depuis la retraite des Chrétiens, les Turcs ont augmenté ce droit, qu'ils perçoivent arbitrairement & avec la plus grande rigueur sur les Commerçans chrétiens.

CAPI-AGASSI, Grand-Maître du Sérail de Constantinople, & Gouverneur des Portes. Cette importante Place est toujours remplie par un Eunuque blanc. Le Capi-Aga ne quitte point Sa Hautesse; il introduit les Ambassadeurs à l'Audience, & personne n'entre & ne sort de l'appartement du Sultan, que par son ministére. Lorsque le Monarque va visiter les Sultanes, il reste à la porte du quartier, mais il n'entre point dans l'intérieur. Il a le droit de porter le Turban dans le Sérail, & d'aller par-

tout à cheval. Le Grand Seigneur fait les frais de sa table & lui assigne environ soixante livres par jour; mais les présens qu'il reçoit sont immenses.

CAPIGI, Portier du Serrail du Grand Seigneur. Il y a à-peu-près cinq cens Portiers, partagés en deux Classes, & chaque Classe est commandée par un Chef particulier. La premiére, composée de trois cens Capigis, a pour Commandant le Capigi-Bassa qui reçoit trois ducats de paye par jour. La seconde, qui n'est que de deux cens, a pour Chef le Cuccicapigi-Bassi, qui n'a que deux ducats d'appointement: chaque Capigi a depuis sept jusqu'à quinze Aspres de paye par jour. Ces deux Troupes gardent, conjointement avec les Janissaires, les portes de la premiére & de la seconde enceinte du Sérail.

CAPIGI BACHI, Capitaine du Sérail. Il y en a douze, qui sont subordonnés au Capi-Agassi. Ces Officiers montent la garde à la troisiéme porte du Sérail, & ont sous eux quelques Brigades de simples Capigis. (Voyez CAPI-AGASSI ET CAPIGI.) Lorsque le Sultan est en voyage, six Capigis-Bachis doivent le dévancer à cheval pour reconnaître les Ponts.

CAPITAINERIE GARDE-COSTE. Les Côtes de France, tant sur l'Océan que sur la Méditerranée, sont divisées en cent douze Capitaineries Garde-Côtes, qui composent environ deux cens mille hommes à pied ou à cheval.

CAPITAN BACHA. Nom du grand Amiral des Turcs, dont la charge est la troisiéme de l'Empire, & dont le pouvoir sur mer, est égal à celui que le grand Visir exerce sur terre. Lorsqu'avec sa Flotte il a passé le détroit des Dardanelles, il peut casser, punir & faire mettre à mort les Officiers de Marine qui sont sous son commandement. Son autorité s'étend sur tous les Terres, Villes, Forteresses & Châteaux Maritimes; il a l'inspection des réparations à faire, il les ordonne, & veille à ce qu'en tous tems les Arsenaux & les Magasins de guerre & de bouche soient remplis. A l'Arsenal & à l'armée il porte toujours une grande canne d'Inde pour marque de son autorité, & son Canot, ainsi que celui du Sultan, est couvert d'un *Tendelet* & armé d'un éperon à la Proue. Trois Compagnies de Janissaires forment sa garde, & sa maison est composée du même nombre d'Officiers que celle du grand Visir. Une partie de ses revenus provient de la Capitation des Isles de l'Archipel, de quelques Gouvernemens de la Natolie & de Romélie, & sur-tout de celui de Gallipoli; mais les sommes fixes qu'il en retire sont modiques en comparaison de ses revenus casuels. La charge de Capitan Bacha fut instituée par Soliman II en faveur du fameux Barberousse.

CAPITATION. Ce fut en 1266 que Saint Louis imposa une Capitation sur ses sujets, pour fournir aux frais d'une seconde Croisade. Ce droit était commun à tous les Seigneurs, & ils en faisaient usage à l'égard de leurs Vassaux, dans les cas pressans. La Noblesse, les Privilégiés, & ceux qui vivaient du travail de leurs mains étaient exempts de cet impôt. Le Roi, en l'exigeant, prit pour prétexte de faire Chevalier

le Prince Philippe, son fils aîné. Le Réglement donné à cette occasion porte : « Qu'on choisira, de l'avis » des Curés & des gens de bien de » la Paroisse, trente ou quarante » personnes, selon le nombre des » habitans, pour en choisir douze » d'entr'eux, qu'ils croiront les plus » propres à asseoir fidélement l'im» pôt. Les douze jureront de faire » l'assise, sans préjugé de haine ou » d'amitié pour personne : en même » tems, on en élira quatre autres, » qui taxeront les douze : ces deux » derniéres opérations demeureront » secrettes, & l'on n'ouvrira les pa» piers des douze & quatre élus, » pour publier la taille, que lors» qu'on aura conclu toute l'opéra» tion de la maniére qu'on l'a pres» crit ». La premiére Capitation générale a été levée sur tous les sujets de la France, sans aucune exemption quelconque, par le Roi Jean en 1355. Les Princes du Sang, le Clergé, la Noblesse, furent imposés selon leurs biens. L'impôt fut fixé à quatre livres par cent livres de revenus, à quarante sols, au-dessous de cent livres, & à vingt sols, au-dessus de quarante livres. Les Bénéficiers & les Privilégiés furent pareillement taxés : les Laboureurs, les Ouvriers & les Serviteurs à gages, dont les salaires étaient estimés cent sols par an, furent taxés à dix sols. On dut payer pour la valeur de mille livres de meubles autant que pour cent livres de revenus. Il n'y eut d'exempts que les Veuves, les Enfans en tutelle, les Religieuses, les Moines Cloîtrés & les Mendians. Aucune Capitation n'a peut-être plus rapporté : il s'agissait de donner au Prince des marques de son amour, & de repousser les ennemis de l'Etat.

La Capitation ou taxe par tête fut établie en 1695 & ôtée après la paix de Riswick, elle a été rétablie en 1710.

CAPITOLINS. (Jeux) Ils furent institués par Camille en mémoire de la levée du siége du Capitole par les Gaulois. On sçait que le cri des oies avertit du danger que l'on courait, & sauva la Citadelle que les Barbares allaient surprendre. Dans cette solemnité, & l'on ne sait pas trop à quel propos, les crieurs publics mettaient les Etruriens à l'enchére, & l'on prenait un vieillard qu'on habillait avec la robe prétexte & une bulle d'or au cou, pour représenter les Rois d'Etrurie. Dans la suite l'Empereur Domitien établit de nouveaux jeux, qui furent appellés *Agones Capitolini ;* les Lutteurs, les Conducteurs de Chars, les Gladiateurs & tous les autres Athlétes y faisaient leurs divers exercices, & les Poétes, les Orateurs, les Historiens, les Musiciens & les Acteurs de Théâtre y disputaient des prix. Ces jeux se célébraient tous les cinq ans.

CAPITOULS. C'est le nom qu'on donne aux Magistrats de Toulouse, dont les fonctions sont les mêmes que celles des Consuls & des Echevins dans les autres Villes. Le nom de Capitoul vient de ce qu'ils ont la garde de la Maison de Ville, qui s'appelle Capitole. Cette charge ne dure qu'un an, & elle donne la Noblesse. Après son année d'administration, le Capitoul obtient l'honneur de voir son portrait dans une des Salles de l'Hôtel de Ville, coutume

tume qui vient des anciens Romains.

CAPITULAIRES. On appelle ainsi les Ordonnances de nos Rois de la seconde race, parce qu'elles étaient distribuées en plusieurs chapitres. On en connaît une de 806 qui veut, « Que chacun nourisse les pauvres de son territoire, & qu'on ne souffre pas les mendians qui courent le Pays ».

Une autre de 778, ordonne « Que les deux tiers des trésors trouvés dans les terres de l'Eglise, & les trois quarts de ceux qu'on aura trouvés dans la terre de quelque Seigneur, appartiendront au Roi ».

Une de 779, condamne les voleurs à perdre un œil pour le premier vol, le nez pour le second, & à la mort pour le troisiéme.

CAPITULATION IMPÉRIALE. C'est ainsi qu'on appelle, en Allemagne, une Loi fondamentale, faite par les Electeurs au nom de tout l'Empire & imposée à l'Empereur pour gouverner suivant les régles qui y sont établies, dont il jure l'observation à son couronnement. Les principaux points sont de prendre la défense de l'Eglise & de l'Empire, de conserver les Droits, Priviléges & Prérogatives des Electeurs, Princes, & autres Etats de l'Empire, &c.

La premiére Capitulation connue dans l'Empire est celle que signa l'Empereur Charles-Quint, dont la trop grande puissance faisait ombrage aux Electeurs. Depuis ce tems le Collége Germanique a eu grand soin d'assurer sa liberté par de pareilles Capitulations.

CAPITULATION IMPÉRIALE. Celle que les Electeurs firent signer à l'Empereur Charles VI en 1711, est une des plus étendues & par conséquent des plus importantes à connaître. Il y est dit expressément : « Que, suivant les articles de la Bulle d'or, les Electeurs conserveront leurs Droits & leurs Priviléges aux élections des Empereurs & des Rois des Romains. Que l'Empereur ne pourra assembler de Diétes, qu'ils ne soient appellés ; qu'il ne pourra entreprendre de guerre, soit au dedans, soit au dehors, contracter d'alliance avec aucune Puissance, que de leurs avis & par leur consentement. Que les Princes de l'Empire auront le Droit de contracter des alliances avec les Etrangers, pourvu que ce ne soit pas pour faire la guerre à l'Empereur ou à l'Empire. Que l'Empereur ne sera pas maître de disposer, sans l'autorité du Collége Electoral, d'un Electorat qui viendrait à vaquer, par quelque cause que ce soit. Que tous les Princes dépouillés de leurs états, par force ou autrement, seront rétablis dans leurs Droits ; que tous les biens confisqués ne le seront jamais au profit de la Maison d'Autriche, & qu'enfin on ne procédera point à l'élection d'un Roi des Romains, du vivant de l'Empereur, à moins que l'Empereur ne soit obligé de s'absenter trop longtems de l'Allemagne, ou qu'il ne devienne hors d'état de gouverner l'Empire ».

CAPNOBATES. Nom qui fut donné aux Mysiens, peuple de l'Asie, parce qu'ils étaient continuellement occupés à faire des sacrifices à leurs Dieux, & à faire fumer l'encens sur leurs Autels. Les Mysiens ne vivaient

que de légumes & de laitage, & rejettaient absolument pour leur nourriture tout ce qui avoit eu vie. Capnobate signifie *celui qui fait monter la fumée.*

CAPNOMANCIE. Augure que les Anciens tiraient de la maniére dont la fumée s'exhalait en l'air. On procédait à la Capnomancie de deux façons différentes : la premiére se pratiquait en jettant sur des charbons ardens quelques graines de jasmin ou de pavot, & en observant la fumée qui en sortait ; la seconde consistait à examiner la fumée des sacrifices. Lorsque la fumée s'élevait droite de l'Autel & qu'elle était légére, c'était un excellent signe. On recevait quelquefois la fumée par les narines, & l'on prétendait qu'alors on recevait des inspirations prophétiques.

CAPROTINES. (les Nones) ou du figuier. Fêtes qui se célébraient chez les Romains en l'honneur de Junon, & en mémoire de leur Délivrance extraordinaire. Ce jour-là les Esclaves régalaient leurs Maîtresses hors de la Ville, sous des figuiers sauvages.

L'origine de ces réjouissances remonte au temps de l'invasion des Gaulois. Lorsque ces Guerriers eurent quitté la campagne de Rome, les Peuples, voisins de cette Ville épuisée, crurent qu'ils pourraient aisément s'en emparer. Lucius, Dictateur des Fidenates, fut nommé Chef de cette entreprise. Il marcha contre Rome avec une armée, & fit annoncer par un Héraut aux Romains que le seul moyen de conserver les restes de leur Ville, était de lui livrer leurs femmes & leurs filles. Les Sénateurs incertains sur le parti qu'ils devaient prendre, ne sçavaient à quoi se résoudre, lorsqu'une Esclave, nommée Philotis, proposa à ses Compagnes de se couvrir des habits de leurs Maîtresses, & de passer au camp ennemi. Elles y furent reçues avec de grandes démonstrations de joie, & Lucius les distribua à ses principaux Chefs & aux soldats. C filles courageuses invitérent leurs nouveaux hôtes à prendre part à une fête qu'elles devaient célébrer entr'elles ; ils s'y trouvérent & s'abandonnérent à la débauche, qui les jetta bientôt dans les bras du sommeil. Pendant ce temps les Esclaves appellérent les Romains par un signal qu'elles leur donnérent du haut d'un figuier sauvage ; ils accoururent, entrérent dans le camp, & firent main basse sur les Fidénates & leurs Alliés. Les Romains accordérent la liberté à ces généreuses Esclaves.

CAPUCHON. Sorte de vêtement à l'usage de certains Religieux. Il y avait autrefois deux espéces de capuchons ; l'une était une robe qui descendait de la tête jusqu'aux pieds, qui avait des manches, & dont on ne se servoit que dans les jours de cérémonies ; l'autre était une sorte de camail qu'on appellait proprement Scapulaire, parce qu'il n'enveloppait que la tête & les épaules. Mais le véritable capuchon est une piéce d'étoffe grossiére, taillée & cousue en cône ou arrondie par le bout, dont quelque Religieux Mendians se couvrent la tête. Cet article sans doute très-indifférent par lui-même, devient d'une certaine importance, puisqu'il sert à nous rappeller une guerre extravagante qui s'éleva à ce sujet dans l'Ordre des Cordeliers : elle dura près d'un siécle

& divisa ces Religieux en deux factions, les fréres spirituels & les fréres de Communauté, qui, pour l'honneur du Capuchon, auraient voulu saintement s'exterminer : les uns prétendant que cette partie de l'habillement monastique devait être large, les autres avec autant de raison, soutenant qu'elle devait être étroite. Quatre Papes, Nicolas IV, Clément V, Jean XXII, & Benoît XII, par leurs Bulles, n'eurent pas peu de peine à terminer cette rare dispute, qui mérite une place distinguée dans l'Histoire des Extravagances.

CAPUCIATI ou ENCAPUCHONNÉS. Hérétiques qui se montrérent en Angleterre, vers l'année 1387 : & qui furent appellés ainsi parce qu'ils refusaient de se découvrir devant le Saint Sacrement. Ils suivaient les erreurs de Wiclef.

CAPURIONS. C'est le nom que les Italiens donnent à dix-huit Officiers chargés de veiller à la Police de la Ville de Rome. Ils étaient le même nombre sous les Empereurs & du temps d'Auguste, on les appellait *Curatores Regionum Urbis*. Leurs fonctions sont les mêmes. Les Capurions doivent entretenir la tranquillité publique, informer les Magistrats de Police des violences qui se commettent, veiller à ce que chaque Citoyen exerce une profession honnête, poursuivre les gens de mauvaise vie, chasser les fainéaus, avoir l'œil sur les édifices publics, surveiller sur les Boulangers, les Bouchers, &c. Ainsi les *Curatores Urbis*, les Capurions & nos Commissaires ont beaucoup de rapport entr'eux.

CAPUTIÉS. Fanatiques qui troublérent le répos de la Bourgogne & du Berri, vers l'année 1186. Un simple Bucheron fut le Chef de ces hommes follement pacifiques. Ce manœuvre dont les lumieres étaient au-dessus de son état, considérant les désordres occasionnés dans la Société civile, par les querelles toujours renaissantes des Papes & des Empereurs, des Evêques & des Rois, par l'orgueil & la rapacité des Grands, par le désespoir des petits & des foibles, enfin par l'impiété des peuples & les détestables hérésies qui produisaient sans cesse des guerres sanglantes & destructives, résolut au milieu d'un monde pervers, de rassembler une société d'hommes paisibles qui s'engageraient à vivre ensemble dans les liens de la charité la plus étroite. Ce projet était sans doute digne d'une ame vertueuse, mais son exécution était difficile. Pour parvenir à son but, le Bucheron eut recours aux prodiges, ressort toujours triomphant, & qui ne manque jamais d'en imposer aux ignorans. Il publie que la Sainte Vierge a daigné le visiter dans sa retraite, & qu'elle lui a remis une image qui la représente avec son adorable Fils, & qui porte cette inscription : « Agneau de Dieu, qui ôtez » les péchés du monde, donnez-» nous la paix ». Il montre cette Image ; il ajoute que la Mere du Sauveur, lui a expressément ordonné de porter ce témoignage de sa protection à l'Evêque du Pui. Il exécute sa commission & trouve le bon Evêque disposé à entrer dans ses vûes. L'un & l'autre s'empressent de former une Société d'hommes paisibles, qui porteront un Ca-

puchon blanc, & s'engageront par un serment solemnel à conserver la paix entr'eux, & à faire une guerre ouverte à tous les autres hommes, comme à des ennemis de la paix. Des Evêques, des Magistrats entrent dans cette Confédération si peu chrétienne. Ces hommes de paix, pour faire cesser les troubles, pour réunir les Chretiens, pour faire cesser les guerres, employent le fer & la flamme, & le sang coule de toutes parts. On envoya contr'eux des troupes aguerries qui n'eurent pas de peine à dissiper ces fanatiques.

CAQUEUX. On a appellé de ce nom quelques Hommes en Bretagne qui formaient entr'eux une espéce de Secte, & il ne leur était permis d'exercer d'autre profession que celle de Cordier. Leurs Concitoyens les regardaient comme un reste de Juifs infecté de lépre, & leur haine pour eux allait jusqu'à l'inhumanité : telle était la force du préjugé public, que la Police civile & ecclésiastique eut beaucoup de peine à détruire. (Voyez CAGOT).

CARACTÉRE. Disposition habituelle de l'ame, par laquelle on est porté à faire une chose plutôt qu'une autre. Il est certain que dans la Société, rien n'est plus dangereux qu'un homme sans caractére ; on a de la confiance dans un homme vertueux, & l'on se défie du fripon ; mais quel parti doit-on prendre avec un homme sans caractére, qui aujourd'hui honnête, sincére, plein de probité & bon ami, sera demain grossier, fourbe, coquin & votre ennemi ? Solon fit une loi qui déclarait infâme tout citoyen qui ne prenait point parti dans une sédition. Toutes les nations ont un caractére distinctif, auquel le climat influe beaucoup, sans doute, & dans le corps de l'état, il y a des Corps particuliers, qui ont leurs mœurs, leurs usages & leurs caractéres absolument différens du caractere de la Nation au milieu de laquelle ils vivent. « Tels sont, dit le » célébre M. de Voltaire dans son » Essai sur le siécle de Louis XIV, » les Religieux, dont les Chefs ré- » sident à Rome ; ce sont autant de » sujets immédiats du Pape répandus » dans tous les Etats. La Coutume » qui fait tout, & qui est cause que le » monde est gouverné par des abus, » comme par des loix, n'a pas tou- » jours permis aux Princes de remé- » dier entiérement à un danger qui » tient d'ailleurs à des choses utiles & » sacrées. Prêter serment à un autre » qu'à son Prince, est un crime de » lése-Majesté dans un Laïque. C'est » dans le Cloître un acte de réligion : » la difficulté de sçavoir à quel point » on doit obéir à un Souverain » étranger ; la facilité de se laisser » séduire ; le plaisir de secouer un » joug naturel pour en prendre un » qu'on se donne à soi-même. L'es- » prit de trouble, le malheur des » temps, n'ont que trop souvent por- » té des Ordres entiers de Religieux » à servir Rome contre leur Patrie.

» L'esprit éclairé qui régne en » France depuis un siécle, & qui s'est » étendu dans presque toutes les con- » ditions a été le meilleur reméde à » ces abus. Les bons Livres écrits » sur cette matiére, sont des vrais » services rendus aux Rois & aux » peuples ; & un des grands change- » mens qui se soient faits par ce » moyen dans nos mœurs sous Louis

» XIV ; c'eſt la perſuaſion dans laquelle les Religieux commencent » tous à être, qu'ils ſont ſujets du » Roi avant que d'être ſerviteurs du » Pape ».

CARAIBES. Ce Peuple ſauvage qui habitait les Iſles Antilles, a été en partie détruit par les Eſpagnols; & au milieu du maſſacre général de ces malheureux, un Sauvage s'adreſſant à un Général, lui dit : « vous » m'avez chaſſé de mes terres, elles » ne vous appartenaient pas; vous » n'aviez rien à y prétendre. Tous » les jours vous me menacez de m'enlever le peu qui me reſte. Faudra-» t'il donc que le miſérable Caraïbe » aille habiter la mer avec les poiſ-» ſons ? Vos terres ſont bien mauvai-» ſes, puiſque vous les quittez pour » venir m'enlever les miennes : pour-» quoi venez-vous, de gayeté de » cœur, me perſécuter ? »

Les Caraïbes reconnaiſſent deux principes, l'un bon & l'autre mauvais, qu'ils appellent *Maboia*. Chacun a un bon génie, nommé *Chemen*. *Louquo* était le premier homme; il donna l'origine au Genre-humain, créa les poiſſons & reſſuſcita trois jours après ſa mort, après quoi il remonta au Ciel. Après le départ de *Louquo*, les animaux terreſtres furent créés. Ils croyent la création de la terre & de la mer ; mais ſelon eux le Ciel eſt éternel. Ils ont quelqu'idée du déluge. *Maboia* fait les éclipſes & produit tout le mal qui afflige l'humanité: ils le prient pour détourner ſa colére. Le ſoleil préſide aux étoiles, & les étoiles ſont des *Chemens* ; c'eſt pourquoi ils leur offrent de la caſſave & les prémices de leurs fruits. Ces Génies viennent boire & manger ces offrandes ; & l'on s'en apperçoit, parce qu'ordinairement les membres ſe remuent d'eux-mêmes en apparence, mais ils ſont touchés par l'Eſprit inviſible.

Excepté ſa mere & ſa ſœur, un Caraïbe peut ſe marier à toutes ſes parentes, & prendre trois ſœurs pour ſes épouſes. Il demande quelquefois le fruit d'une femme enceinte, en cas que ce ſoit une fille ; ſi on le lui accorde, il marque la femme au ventre avec du *Rocou* ; & lorſque la fille a huit ans, il la fait coucher avec lui pour l'agguerrir. Un pere, à la naiſſance de ſon premier né mâle, obſerve une retraite & un jeûne auſtere de trente ou quarante jours. Le temps du jeûne expiré, il ſe fait taillader la peau par deux jeunes Caraïbes, & on lui exprime deſſus les plaies du jus de tabac. Plus le pere montre de patience dans ſes ſouffrances, plus on prétend que l'enfant ſera courageux.

Auſſi-tôt qu'un Caraïbe eſt mort, on aſſemble tous ſes parens, pour leur prouver que ſa mort eſt naturelle. Les cérémonies funebres ſont fort ſimples. On fait une foſſe auprès de la cabane ; & lorſqu'il y eſt placé, on comble le trou. Quelques Voyageurs diſent qu'on enterre avec lui un Valet & ſon Chien pour le garder.

Ces Sauvages croyent qu'un même homme a pluſieurs ames, & que celle du cœur eſt immortelle. Il en a une autre dans la tête, qui eſt la ſeconde en dignité : les autres occupent les jointures & les endroits, ou battent les artéres. La premiére eſt immortelle, & en ſortant de ce monde elle va ſe rendre dans le cœur d'un beau jeune homme. Les autres ames paſſent dans le corps des animaux,

pour devenir Génies à leur tour. Cette ame immortelle, est sensuelle & elle a besoin de boire, de manger & de se divertir : les uns disent qu'elle va dans certaines Isles fortunées ; d'autres, qu'elle est plongée jusqu'au cou dans un fleuve de plaisir.

CARAITES, ancienne Secte parmi les Juifs, & qui subsiste encore parmi les Juifs modernes, si nous en croyons quelques Auteurs, tant dans la Pologne & quelques endroits de la Russie, qu'à Constantinople, au Caire & dans d'autres villes du Levant. Ces Juifs veulent qu'on s'en tienne absolument au Pentateuque, & qu'on rejette les gloses & les sottes interprétations des Rabbins ; par conséquent ils méprisent les rêveries insérées dans le Talmud. Quelques Rabbins ont accusé les Caraites d'être Sadducéens ; mais Léon de Modéne les lave de cette odieuse imputation, en faisant remarquer qu'ils admettent l'immortalité de l'ame, la résurrection, les peines & les récompenses de la vie future, dogmes que rejettaient les Sadducéens ; c'est pour cela qu'il les nomme *Sadducéens mitigés*.

CARAVANE. On sçait que dans l'Orient on appelle de ce nom une Compagnie de Voyageurs, qui, pour plus de sûreté, se réunissent afin d'être en état de se défendre contre les Arabes & les Voleurs, qui infestent ordinairement les déserts qu'ils ont à traverser.

Il part toutes les années du Caire pour la Mecque, une Caravane de pieux Musulmans, qui quelquefois au nombre de 70000 hommes, se rend au tombeau de Mahomet. Elle est accompagnée d'une escorte considérable, & le Grand Seigneur abandonne la quatriéme partie des revenus de l'Egypte pour les frais de ce voyage. D'autres Caravanes viennent de Maroc & de Perse. Pendant la route, les Pélerins s'occupent à chanter des versets de l'Alcoran. Lorsqu'ils sont à deux journées de la Mecque, ils se dépouillent tous nuds, n'ayant qu'une serviette sur le cou & une autour des reins. Arrivés à la Mecque, ils visitent, pendant trois jours, les saints lieux, & vont de-là au Mont Arafat faire leur corban ou sacrifice, ensuite ils se rendent à Médine pour honorer le tombeau du faux Prophéte.

CARAVENSERAI. C'est un grand bâtiment qui sert dans l'Orient à loger les Caravanes, & tient lieu d'auberges. La plupart des Caravenserais ont été bâtis dans des lieux arides & incultes, pour la commodité des Voyageurs, & sont une suite de la magnificence des Princes des différens pays. C'est ordinairement un vaste bâtiment quarré, au milieu duquel se trouve une grande cour entourée d'arcades, sous lesquelles les Marchands se retirent avec leurs bêtes : il y a dans quelques-uns des chambres particuliéres que les Concierges louent chérement ; mais en général, il faut tout apporter dans ces endroits, qui ne vous offrent, pour toute ressource, qu'un simple abri. Il n'est permis en Turquie qu'à la mere & aux sœurs du Sultan, ou aux Visirs & Bachas qui se sont trouvés à trois batailles contre les Chrétiens, de fonder des Caravenserais. Ceux de Constantinople, d'Ispahan & d'Agra, sont surtout remarquables par leur magnificence & leur commodité.

CARDA. Déesse qui chez les Romains présidait à la conservation des parties nobles de l'homme, & surtout du cœur, & qui prenait soin de les entretenir en santé.

CARDEA. Une des folles Divinités des Romains, qui présidait aux gonds des portes. Janus, dit-on, étant devenu éperdument amoureux d'une certaine Cardea, & lui ayant, après bien des courses inutiles, ravi enfin sa virginité, lui accorda, pour la consoler de cet outrage, l'intendance absolue de tous les gonds des portes.

CARDINAL. Sans entrer dans la discussion si Linus, Clet, Clément & S. Marc étaient de véritables Cardinaux, quoique ce titre ne subsistât pas encore, & si la dignité de Cardinal ne doit pas son origine à S. Pierre, nous pouvons assurer qu'elle est de la plus haute antiquité. Vers l'an 159, le titre de Cardinal commença à être en usage dans l'Eglise. S. Evariste établit sept Diacres Cardinaux. S. Hygin leur associa des Prêtres & des Diacres, qui devaient les regarder comme leurs Doyens. Sous Constantin le Grand, il y avait déjà vingt-huit Prêtres & Diacres Cardinaux. S. Grégoire le Grand augmenta le nombre des Diacres, avec des fonctions pareilles à celles des Cardinaux-Diacres jusqu'à soixante-dix, mais toujours inférieurs aux premiers.

Il y a actuellement trois Ordres de Cardinaux, les Evêques, les Prêtres & les Diacres, entre lesquels six Evêques, cinquante Prêtres & quatorze Diacres. Le Pape Sixte V en fixa le nombre à soixante-dix, & c'est ce qui forme le sacré Collége. Lorsque le Pape fait une Promotion de quelques Cardinaux, il leur donne le titre de Prêtre ou de Diacre, selon qu'il le juge à propos. Ils prennent leur rang, suivant l'année de leur promotion & le titre qu'ils portent. Le premier Cardinal Evêque, le premier Cardinal Prêtre & le premier Cardinal Diacre, sont appellés les Chefs-d'Ordre. Ce sont eux qui, dans le Conclave, reçoivent les Ambassadeurs & donnent audience aux Magistrats. Le plus ancien Cardinal, par promotion, ou qui a pu opter le premier titre des Cardinaux Evêques, qui est celui d'Ostie, devient par-là Doyen du sacré Collége, & a le droit de sacrer le Pape, quand il est choisi entre les Cardinaux qui ne sont pas Evêques. Il a le pallium comme les Archevêques ; il représente le sacré Collége, précéde les Rois & autres Souverains, & reçoit les visites avant tous les Potentats qui reconnaissent le Pape. Au moment de leur promotion, les nouveaux Cardinaux perdent leurs bénéfices, & ce n'est aussi que par grace que le Pape les leur rend. D'un autre côté, les Cardinaux Etrangers nommés par les têtes couronnées, ne reçoivent point le chapeau qu'ils n'ayent en même-temps un indult *de non vacando ;* en vertu duquel ils conservent leurs charges.

Les Cardinaux prétendent que leur dignité les égale aux Rois, & ils disputent le pas, aux enfans, freres, oncles & autres parens de Rois, & à tous les Souverains qui ne portent pas la couronne. Lorsque le Pape a déclaré dans un consistoire secret, les Sujets qu'il veut élever au Cardinalat, ceux-ci le lendemain se rendent à l'audience de Sa Sainteté, ils

se mettent à genoux ; le Pape leur met la calote rouge sur la tête ; & faisant sur eux un signe de croix, leur dit : « *Esto Cardinalis*, soyez Car» dinal. » Le nouveau Cardinal ôte sa calote & baise les pieds du saint Pere. Quelquefois cette cérémonie se fait avec plus de pompe. Un Cardinal étant en pays étranger, ne peut prendre l'habit rouge avant que le Pape lui ait envoyé la calote, qui lui est présentée par le Nonce ou par le Prince chez qui il réside.

Un Cardinal qui va à Rome pour y recevoir le chapeau, doit s'y rendre en habit court violet. En allant à l'audience du Pape, il porte l'habit long ; il retourne chez lui, & n'en sort que pour le Consistoire public. Il ne reconduit que jusqu'à la porte de son anti-chambre ceux qui viennent le féliciter. Le jour du Consistoire, il s'y rend en carrosse de cérémonie & avec le plus grand appareil. S'il est Archevêque ou Evêque, il porte le *Chapeau Pontifical* noir. « Il s'arrête, dit Aimon dans son » Tableau de la Cour de Rome, dans » la Chapelle de Sixte, quand la cé» rémonie se doit faire au Vatican, & » dans une chambre, si c'est à Mon» te-Cavallo. Cependant les anciens » Cardinaux entrent deux à deux dans » la salle du Consistoire ; & après » avoir reçu l'obédience ou baisé la » main du Pape, deux Cardinaux » Diacres vont chercher le nouveau » Cardinal, & le conduisent devant » le Pape, auquel il fait trois révé» rences profondes : une à l'entrée de » la chambre de Sa Sainteté ; l'autre » au milieu, & la troisiéme au bas » du trône. Ensuite il monte les de» grés, baise les pieds au Pape, qui » l'admet aussi *ad osculum oris*, à » lui baiser la bouche ; après cela, le » nouveau Cardinal va *ad osculum* » *pacis*, c'est-à-dire qu'il embrasse » tous les anciens Cardinaux, & leur » donne le baiser de paix. Cette pre» miére cérémonie achevée, le » chœur des Musiciens entonne le » *Te Deum* ; les Cardinaux s'en » vont deux à deux à la Chapelle Pa» pale, où ils font le tour de l'autel » avec le nouveau Cardinal, accom» pagné d'un ancien, qui lui céde la » main droite cette fois là seulement : » après quoi le nouveau Cardinal » vient s'agenouiller sur les marches » de l'autel, où le premier maître des » cérémonies lui met sur la tête un » capuchon qui pend derriére sa chap» pe, & quand on chante le *Te ergo* » du *Te Deum*, il se prosterne pro» fondément & demeure dans cette » posture, non-seulement jusqu'à la » fin du cantique, mais encore pen» dant que le Cardinal Doyen qui est » pour lors à l'autel du côté de l'épi» pitre, dit quelques oraisons mar» quées dans le Pontifical Romain.

» Lorsque les priéres sont finies, » le nouveau Cardinal se reléve ; on » lui abaisse le capuchon ; après quoi » le Cardinal Doyen, en présence » de deux Chefs-d'Ordre & du Car» dinal Camerlingue, lui présente la » Bulle du serment qu'il doit prêter. » Après l'avoir lue, il jure *qu'il* » *est prêt de répandre son sang* » *pour la sainte Eglise Romai*» *ne*, *& pour le maintien des pri*» *viléges du Clergé Apostolique* » *auquel il est aggrégé*. Tous les » Cardinaux retournent ensuite dans » la chambre du Consistoire dans » le même ordre, qu'ils avaient

» gardé pour en sortir. Le nouveau Cardinal s'y rend aussi, » marchant à la droite de l'ancien » qui l'accompagnait à la Chapelle. » Il s'agenouille devant le Pape ; un » Maître des cérémonies lui tire le » capuchon sur la tête, & le Pape lui » met le chapeau de velours rouge » sur le capuchon, en disant quelques oraisons : le Pape se retire » alors, & les Cardinaux en sortant » du Consistoire, s'arrêtent en cercle » dans la salle : le nouveau Cardinal » vient leur faire la révérence au milieu de ce cercle, & les remercier......»

Au premier Consistoire où assiste le nouveau Cardinal, le Pape fait la cérémonie de lui fermer la bouche, ce qui signifie qu'il lui est défendu de parler des choses qui s'y sont passées, & le Consistoire suivant il fait la cérémonie de lui ouvrir la bouche, après lui avoir conféré ses titres & mis un anneau au doigt : cet anneau coûte à chaque Cardinal cinq cens sequins.

Autrefois les Cardinaux portaient l'habit ordinaire de Prêtre, qui était assez semblable à l'habit monacal. Au Concile de Lion, en 1243, Innocent IV leur donna le Chapeau rouge, & ils obtinrent successivement l'habit rouge, la mître brodée & la chappe rouge, la calote rouge, la housse rouge pour leur mule, & les étriers dorés. Grégoire XIV donna la calote rouge aux Cardinaux Religieux.

CAREME. (le) Ce temps d'abstinence est une imitation du jeûne de Jésus-Christ. Il faut qu'il soit d'une haute antiquité, puisque plusieurs anciens Peres de l'Eglise le citent dans la primitive Eglise ; ce n'était pas toujours un jeûne de quarante jours ; il y a eu des Carêmes plus courts & d'autres plus longs. Le Carême a quelquefois commencé à la Septuagésime ; d'autrefois à la Sexagésime, & souvent à la Quinquagésime. Il a été de six semaines, de sept, & quelques-uns n'ont commencé que trois semaines avant Pâques. L'abstinence a été plus ou moins rigoureuse ; mais il a toujours été défendu de marier pendant ce saint temps.

CARINES. Il était d'usage, chez les Romains de louer des femmes pour pleurer pendant les lugubres cérémonies des funérailles. L'art de feindre la douleur, de pousser des cris, de répandre de fausses larmes, en un mot d'exécuter les lamentations, avait été porté par les femmes de Carie à un tel degré de perfection, qu'on ne se servait que d'elles dans les pompes funébres.

CARIPIS. Cavaliers Turcs, qui forment un corps de mille hommes, constamment attachés à la garde du Sultan. Les Capigis ne sont point comme les autres Soldats, choisis entre les esclaves de l'Empire, ou tirés de l'intérieur du Sérail, ce sont des Maures ou des Chrétiens renégats, & des avanturiers qui ont donné des preuves d'adresse & de courage. Ils reçoivent douze aspres de paye par jour, & marchent derriére Sa Hautesse, à main gauche.

CARIPOUS. Sauvages de l'Amérique Méridionale, au Nord du Brésil & de la Riviére des Amazones. Ce Peuple passe pour le plus doux & le plus humain de ces Contrées & fait une guerre continuelle aux Caribes.

CARIUS. Nom d'un Dieu révéré par les Lydiens, qui le faisaient fils de Jupiter & de Thorrébie. Ils prétendaient lui devoir les premiéres connaissances de la Musique, & par reconnaissance ils lui avaient élevé un Temple superbe.

CARMATH. C'est le nom d'un faux Prophéte de la Loi Musulmane qui vivait l'an de l'Hégire 278 & de Jésus-Christ 871. Il s'annonça comme Prophéte aux Arabes, & publia que Dieu lui avait commandé de faire non pas cinq priéres, ainsi que les Mahometans, mais cinquante par jour. Il permit à ses sectateurs de manger toutes sortes de viandes défendues, & leur déclara que les Anges étaient leurs guides dans toutes les actions de leur vie, de même que les Démons ou Esprits follets étaient leurs ennemis. Il changea toutes les cérémonies de la Religion Mahométane, dispensa ses prosélites des ablutions &, leur passa l'usage du vin. Cette secte, ayant fait des progrès dans la Chaldée, un des Successeurs du Prophéte imposteur s'empara de la Mecque, & y massacra trente mille personnes: il remplit le puits de Zemzem de cadavres, souilla le Temple en y enterrant trois mille morts, & enleva la pierre noire, dont il couvrit un lieu sale. Ceci se passa l'an de l'Hégire 319. Après cet attentat, jusqu'alors inoui, l'imposteur Abu Thaher (C'est le nom du Successeur de Carmath) s'approcha de Bagdat avec cinq cens chevaux. Le Calife envoya contre lui trente mille hommes pour l'enlever. Le Chef de cette armée fit avertir Abu Thaher, en considération de leur ancienne amitié, de se sauver, puisqu'il ne pouvait se défendre contre des troupes aussi nombreuses; mais AbuThaher au lieu de suivre ce conseil, demanda au député combien son maître avait de Soldats? « Trente mille, dit-il. Eh » bien, lui répondit Abu Thaher, il » lui en manque trois comme les » miens ». A l'instant il fit venir en sa présence trois de ses fanatiques: il commanda à l'un de se percer la gorge avec son poignard, au second, de se jetter dans le Tigre, & au troisiéme de se précipiter d'un lieu fort haut: ces trois entousiastes obéirent sans répliquer. « Rapportez à votre » maître, dit Abu Thaher à l'Envoyé, que celui qui a de semblables troupes n'appréhende pas le » nombre de ses ennemis. Je te fais » quartier à toi; mais sache que je » te ferai bientôt voir ton Chef en» chaîné parmi mes chiens ». En effet dès la nuit même, il tomba sur les trente mille, en tua une grande partie, & prit leur Chef prisonnier, & le fit mettre à l'attache entre ses dogues.

L'an de l'Hégire 339 ces sectaires rapportérent à la Mecque la pierre noire qu'ils en avaient enlevée vingt ou vingt-deux ans auparavant. Ils l'attachérent au septiéme pillier du portique, & publiérent que par ordre d'Ali, ils avaient enlevé la pierre & qu'ils la rapportaient par son ordre. Quelques Auteurs disent que l'ayant voulu attacher au premier pillier & ensuite aux autres, elle changea toujours de place, jusqu'au septiéme, que par cette raison les Musulmans appellent *Rahmat*, mot qui signifie *La miséricorde de Dieu:* ils ajoutent que lorsque les infidéles

portérent cette pierre de la Mecque dans leur Pays, il leur fallut quarante chameaux, & que quand ils la rapportérent, un seul suffit. Triste conviction des ravages du fanatisme & de l'imposture.

CARMENTALES ou CARMENTALIA. Fête célébrée par les anciens Romains, en l'honneur de Carmenta, mére d'Evandre, avec lequel elle vint en Italie, soixante ans avant la guerre de Troye. On rapporte qu'elle fut établie au sujet d'une grande fécondité des Dames Romaines, après leur réconciliation avec leurs maris, avec qui elles s'étaient brouillées, par rapport à un Edit du Sénat, qui leur avait défendu l'usage des chars.

CARNA ou CARDINEA. Divinité des anciens Romains, à laquelle on s'adressait pour obtenir la conservation de la santé des parties intérieures du corps, & l'embonpoint des extérieures. On lui attribuait aussi la fonction d'écarter les Espris folets des berceaux des enfans, & les offrandes qu'on lui présentait, étaient composées d'un peu de bouillie faite avec la farine de féves, imbibée de lard.

CARNAVAL. Tems de réjouissance qui commence le lendemain de la fête des Rois, & dure jusqu'au Carême. On peut le regarder comme un reste des Bacchanales & des Lupercales, & autres divertissemens licentieux des anciens Romains.

CARNIENS. (Jeux) C'est ainsi qu'on appella une fête célébrée à Sparte en l'honneur d'Apollon. Les Auteurs ne sont pas d'accord sur l'origine de ces Jeux. Les uns disent qu'Hippotés ayant tué l'Atcanien Carnus, Devin fameux, inspiré par Apollon, ce Dieu pour venger le meurtre de son favori frappa de peste tout le Camp des Doriens, qui pour fléchir la colére d'Apollon & appaiser les mânes de Carnus, instituérent des fêtes qui prirent le nom de Carniennes. D'autres disent, que pour construire le fameux Cheval de bois si fatal aux Troyens, les Grecs coupérent sur le Mont Ida beaucoup de Cornouilliers dans un Bois consacré à Apollon, que ce Dieu en fut irrité & que pour le fléchir, ils établirent des fêtes en son honneur, & lui donnérent le surnom de Carnien, en lui appliquant celui de l'arbre qui faisait le sujet de leur disgrace. Quoi qu'il en soit de ces deux origines, on sait que les Jeux Carniens avaient quelque chose de militaire : on dressait dans la campagne neuf loges, ou espéces de tentes que l'on appellait ombrages, sous chacun desquels soupaient ensemble neuf Lacédémoniens, c'est-à-dire trois de chacune des trois Tribus. La fête durait neuf jours, & l'on y proposait des prix aux joueurs de Cythare.

CARPÉE. Nom d'une ancienne Pantomime fort en usage chez les Peuples d'Athénes & de Magnésie. Un Danseur armé s'avançait sur la scéne d'un air inquiet : après quelques pas, il se débarrassait de ses armes, & regardant à chaque moment derriére lui, il faignait de labourer & de semer. Un second Danseur arrivait : celui-ci représentait un voleur ; aussi-tôt le premier Danseur quittait son travail, reprenait ses armes & livrait le combat au voleur, autour de la charrue &

des bœufs. Si le voleur remportait la victoire, il liait le prétendu Laboureur & emmenait avec lui la charrue & les bœufs ; si au contraire il était vaincu, il se dérobait par la fuite. Cette danse fut sans doute inventée pour aguerir les Paysans & leur apprendre à se défendre contre les subites incursions des brigands.

CARPENTUM. Nom d'un Char, qui avait deux roues & rarement quatre, était tiré par des mules, & servait de voitures aux Impératrices Romaines & aux femmes de qualité d'un certain âge. Un Roi Gaulois, à ce que rapporte Florus, fut pris dans une bataille sur un Carpentum d'argent, & conduit en triomphe sur le même Chariot à la suite de son vainqueur.

CARPOCRATIENS. Hérétiques du onziéme siécle, qui prirent ce nom de Carpocrate leur Chef, & qui renouvellérent les monstrueuses erreurs de Simon le Magicien, de Saturnin & de Basilide. Ces impies débauchés reconnaissaient à la vérité un principe unique, Auteur de toutes choses, mais ils prétendaient que le monde avait été créé par des génies de beaucoup inférieurs à ce premier principe. Ils regardaient Jésus-Christ comme un homme dont la vertu avait été plus pure que celle des autres hommes. Ils annonçaient que pour arriver à Dieu, il fallait avoir obéi en tout à ce que la concupiscence exige de nous journellement, & ils ajoutaient que l'ame qui résistait à ses délicieuses sensations, en serait punie, en passant de corps en corps, jusqu'à ce qu'elle eût accompli toutes les œuvres de la chair. D'après ces affreux dogmes, on peut bien se persuader que les Carpocratiens se livraient brutalement & sans scrupule aux plus abominables débauches. Au reste ils prêchaient qu'ils n'y avait point d'actions bonnes ou mauvaises en soi, & qu'elles ne devenaient telles que par l'opinion ; ils rejettaient le jeûne & admettaient la pluralité des femmes.

CARROSSES. Jusqu'à l'invention des Carrosses qui n'a été trouvée que sur la fin du seiziéme siécle, on n'allait dans Paris qu'à pied ou à cheval : les Princesses avaient des Litiéres ; les Dames allaient en trousse derriére leurs Ecuyers, les Conseillers de la Cour sur des mulets, & les Rois à cheval, soit dans les cérémonies, soit dans les voyages. Toutes les maisons de Paris avaient en dehors des montoirs de pierre, pour faciliter à monter à cheval. Catherine de Médicis se servit du premier Carrosse ; le Président de Thou en fit faire un, parce qu'il avait la goutte ; ces Carrosses ou Coches ressemblaient à nos vieux Carosses de Voitures, avec une portiére de cuir. Sous le régne de Louis XIII, on commença à se servir de petits Carrosses avec des glaces : pendant la Minorité de Louis XIV tous les gens de la Cour faisaient leurs visites à cheval. Ils se présentaient aux toilettes des Dames, dans les assemblées, à table, avec leurs bottines & leurs éperons.

CARROUSEL. Course de chariots & de chevaux dont quelquefois les Princes donnent le spectacle à leur Cour pour célébrer quelqu'événement remarquable. On attribue l'invention des Carrousels à Circé, qui, dit-on, les institua en l'honneur

du Soleil son pére. Les Maures se signalérent dans ces sortes de divertissemens ; ils y introduisirent les chiffres & les livrées : les Goths qui les imitéreut y joignirent les aigrettes & les cimiers, mais ils ne purent y répandre ce ton de galanterie & d'élégance que les premiers avaient porté au plus haut point. Les combattans rompaient des lances les uns contre les autres ; ils en rompaient aussi contre la quintane ou figure de bois ; ils couraient la bague, les têtes ; ils combattaient à cheval l'épée à la main & faisaient foule, c'est-à-dire, qu'ils couraient les uns après les autres sans interruption. Depuis le régne de Louis XIV les Carrousels ne sont plus entrés dans les divertissemens de la Cour.

CARRUQUE. Char des anciens Romains : il était ordinairement à quatre roues & traîné par des mulles ou par des mulets. Les personnes de distinction l'ornaient d'argent & les particuliers les faisaient garnir de cuivre ou d'ivoire. L'Empereur Alexandre Sévére n'accorda qu'aux seuls Sénateurs la permission de se faire traîner dans des Carruques argentés ; mais Aurélien rendit au Peuple la liberté de se ridiculiser, en suivant les traces des grands Seigneurs. On peut jetter un coup-d'œil sur nos Capitales, même faste, même ridicule qu'à Rome ; Plébéiens, Patriciens, tout y est confondu, & l'étendard de l'opulence est levé souvent par des mains impures, ou encore mouillées de la sueur de la servitude.

CARTES. Presque tous nos Auteurs assurent que le jeu des Cartes fut inventé pour amuser l'infortuné Roi Charles VI, pendant les intervalles de tranquillité que lui laissaient ses accès ; ainsi c'est à la France que l'on doit en faire l'honneur, & son origine ne remontera pas plus haut que l'année 1392. Nous ne rapporterons pas l'explication que le Pére Menestrier donne du jeu de Cartes, dans lequel il prétend trouver une image de la vie paisible : il y trouve les quatre états de la vie : le cœur, par exemple, représente les gens d'Eglise ou de Chœur, (assez mauvais rébus) le pique, les gens de Guerre, le tréfle, les Laboureurs, & les carreaux, les Bourgeois dont les maisons sont ordinairement carrelées. Le même Auteur dit que les Espagnols ont représenté les mêmes choses sous d'autres noms. Les Rois David, Alexandre, César & Charlemagne, sont les emblêmes des Monarchies Juive, Grecque, Romaine & Allemande : les Dames, Rachel, Judith, Pallas & Argine, anagramme de *Regina*, expriment les quatre maniéres de régner, par la beauté, par la piété, par la sagesse & par le droit de la naissance. En se servant de nouvelles explications aussi forcées, on peut faire représenter aux Cartes tout ce qu'on jugera à propos. Quoi qu'il en soit, on peut remarquer que les différens jeux de cartes, introduits dans la société, nourrissent l'avarice, gênent l'esprit, & tuent la conversation. Les Italiens ont adopté les derniers ce dangereux moyen de perdre le tems.

CARYATIS. Surnom de la Déesse Diane, révérée à Lacédémone. Toutes les années les jeunes filles de Laconie se rassemblaient pour célébrer une fête solemnelle en l'honneur de cette Divinité ; & c'é-

tait toujours pendant la récolte des noix d'où cette fête fut nommée Carya, comme qui dirait la fête de la Déesse des noix.

CAS RÉSERVÉS. Péchés atroces dont les Supérieurs Ecclésiastiques se réservent l'absolution à eux-mêmes ou à leurs Vicaires Généraux.

Les Cas que le Pape se réserve, sont : 1°. l'incendie des Eglises & celle des lieux prophanes, si l'Incendiaire est dénoncé publiquement : 2°. la simonie réelle dans les Ordres & dans les Bénéfices, & la Confidence publique : 3°. le meurtre & la mutilation de celui qui a les Ordres sacrés : 4°. frapper un Evêque ou un autre Prélat : 5°. fournir des armes aux Infidéles : 6°. falsifier les bulles ou lettres du Pape : 7°. envahir ou piller les terres de l'Eglise Romaine : 8°. violer l'interdit du S. Siége.

Les cas réservés à l'Evêque, sont : 1°. frapper notablement un Religieux ou un Clerc *in sacris* : 2°. l'incendie volontaire : 3°. l'homicide volontaire : 4°. le vol dans un lieu sacré avec effraction : 5°. le duel : 6°. machiner la mort de son mari ou de sa femme : 7°. procurer l'avortement : 8°. frapper son pere ou sa mere : 9°. le sortilége ou empoisonnement, & la divination : 10. la profanation de l Eucharistie & des Huiles saintes : 11°. l'effusion violente de sang dans l'Eglise : 12°. la fornication dans l'Eglise : 13°. abuser d'une Religieuse : 14°. le crime du Confesseur avec sa Pénitente : 15°. le rapt : 16°. l'inceste au deuxiéme degré, 17°. la sodomie & autres péchés semblables : 18°. le larcin sacrilége : 19°. le crime de faux, faux témoignage, fausse monnoie, falsification de lettres Ecclésiastiques : 20°. simonie & confidence cachée : 21°. supposition de titre ou de personne à l'examen pour la promotion aux Ordres.

Le Prêtre Pénitencier est principalement établi pour absoudre de ces Cas; mais à l'article de la mort, tout Prêtre peut absoudre celui qui se trouve en cet état, pourvu qu'il donne quelque signe de pénitence.

CASLEU. C'est ainsi que les Hébreux nommaient le neuviéme mois de leur année sainte, suivant l'ordre civil & politique. Il a trente jours, & répond à-peu-près à notre mois de Novembre. Les Juifs jeûnent le septiéme jour de Casleu, en mémoire de ce que le Roi Joachim perça d'un canif le livre des Prophéties de Jérémie, & les jetta sur du charbon allumé dans un réchaud. Le 15e. du même mois, ils s'affligent devant le Seigneur, à cause qu'à pareil jour Antiochus Epiphanes profana le Temple de Jérusalem, & y plaça une statue de Jupiter Olympien. Le 25 de ce mois, Judas Machabée purifia le Temple, & en fit de nouveau la dédicace, & les Juifs en célébrent la fête. On dit aussi que le trentiéme de Casleu, Néhémie offrit un sacrifice solemnel, & répandit sur l'hostie de l'eau bourbeuse qui avait été trouvée au lieu où l'on avait auparavant trouvé le feu sacré, & que Dieu fit descendre une flamme du Ciel qui alluma le feu sur l'autel.

CASPIENS. (les) Anciens Peuples de la Scythie, qui avaient la barbarie d'enfermer, dans un lieu étroit, leurs peres & meres, & de les y laisser mourir de faim, sitôt qu'ils

étaient parvenus à l'âge de soixante & dix ans.

CASQUE. Cette armure de tête est de la plus haute antiquité. On voit sur les Médailles, les Dieux, les Empereurs, les Rois, représentés avec des Casques. Autrefois le Casque du Roi était doré ; celui des Ducs & des Comtes, argenté ; celui des Gentilshommes, d'un acier poli ; & celui des autres Guerriers, de fer. Les Casques, dont l'usage a cessé dans nos armées, vont peut-être redevenir l'habillement de tête de toutes nos Troupes.

CASSIM-GHEURI. Nom que les Turcs & les Grecs du Levant, donnent à la fête de S. Démétrius. On ne sçait pas trop, par quelle raison ce jour est extrêmement redouté par les Matelots & les autres Gens de mer : quoi qu'il en soit, autant qu'il est possible, ils ne tiennent pas la mer ce jour-là, & ne négligent rien pour être entrés dans le Port dix jours auparavant.

CASTALIE. Fontaine de la Phocide, au pied du Mont Taurus, qui étoit consacrée à Apollon & aux Muses. La Fable nous apprend que c'était précédemment une Nymphe aimée d'Apollon, que ce Dieu métamorphosa en Fontaine, & aux eaux de laquelle il accorda de rendre Poëtes ceux qui en boiraient, ou qui en entendraient seulement le murmure. La Pythie buvait quelques rasades de cette eau miraculeuse avant que de s'asseoir sur le trépié.

CASTELLANS. Sénateurs de Pologne, revêtus des premiéres Dignités du Royaume, après les Palatins ; ils sont au nombre de quatre-vingt-deux, & sont les Chefs de la Noblesse dans chaque Palatinat. Le Castellan de Cracovie est le premier de tous ; il précéde les Palatins & tient, après les Evêques, le premier rang parmi les Sénateurs laïques. On divise les Castellans en deux classes : dans la premiére, qui est celle des Grands Castellans, il y en a trente-trois ; & dans la seconde, quarante-neuf, qu'on appelle les petits Castellans. Les premiers ont séance dans les Conseils & aux Diétes qu'ils ont droit de convoquer, & administrent la Justice dans leurs Districts ; les seconds n'ont ni séance, ni voix délibérative dans les affaires d'Etat.

CASTOR & POLLUX. (Jeux de) A Posthumius, Dictateur, voyant Rome dans un danger éminent, fit vœu, en cas que la victoire se rangeât sous ses drapeaux, de faire représenter de magnifiques jeux en l'honneur de Castor & Pollux. Le succès répondit à ses espérances : Rome fut délivrée de ses craintes ; & le Sénat, pour remplir le vœu solemnel de son Dictateur, ordonna que chaque année, pendant huit jours, on célébrerait de superbes fêtes, qui étaient précédées de combats de Gladiateurs. Les Magistrats de la République, accompagnés de ceux de leurs enfans qui touchaient à l'âge de puberté, & suivis d'une nombreuse cavalcade, portaient en procession les statues des Dieux, depuis le Capitole jusqu'au Cirque.

CATACOMBE. Mot particuliérement en usage en Italie, pour marquer un vaste amas de sépulchres souterreins dans les environs de Rome, & principalement dans ceux qui sont à trois milles de cette ville dans la voie Appienne. On croit que ce sont

les sépulchres des Martyrs ; on va en conséquence les visiter par dévotion, & le Pape en fait quelquefois tirer les reliques qu'il envoye dans les Pays catholiques.

CATAGOGIES. Fêtes que les habitans d'Eryce en Sicile célébraient toutes les années en l'honneur de Vénus, Protectrice de leur Pays. Ils prétendaient que cette Déesse allait dans ce temps faire un voyage en Lybie ; & qu'après y être restée neuf jours, elle revenait habiter parmi eux.

CATAPAN. Nom que l'on donnait aux Gouverneurs que les Empereurs de Constantinople envoyaient dans la Pouille & dans la Calabre en Italie. Il y en a eu soixante & un depuis l'an 868 jusqu'à 1071, temps auquel les Grecs furent chassés de ces Pays par les Normands.

CATAPHRYGIENS. Hérétiques du deuxiéme siécle : leur morale était austére & leurs mœurs corrompues. Ils regardaient Montan & ses deux prétendues Prophétesses Priscille & Maximille, comme les Oracles seuls qu'il fallait consulter, & disaient que le S. Esprit avait abandonné l'Eglise.

CATHÉCUMÉNE. Nom que l'on donnait, dans la primitive Eglise, aux Juifs & aux Gentils que l'on instruisait pour recevoir le Baptême.

« Celui qui était jugé capable de » devenir Chrétien, dit M. Fleuri, » était fait Cathécuméne par l'impo- » sition des mains de l'Evêque ou du » Prêtre, qui le marquait au front du » signe de croix, en priant Dieu » qu'il profitât des instructions qu'il » recevrait, & qu'il se rendît digne » de parvenir au saint Baptême. Il as- » sistait aux sermons publics, où les » Infidéles mêmes étaient admis. Le » temps du Cathécuménat était ordi- » nairement de deux ans : mais on » l'allongeait ou on l'abrégeait sui- » vant le progrès du Cathécuméne. » On ne regardait pas seulement s'il » apprenait la doctrine, mais s'il corri- » geait ses mœurs ; & on le laissait en » cet état, jusqu'à ce qu'il fût entiére- » ment converti. »

Les Cathécuménes occupaient une place particuliére dans l'Eglise : ils étaient sous le Portique avec les Pénitens ou dans la Galerie antérieure de la Basilique ; & immédiatement après l'Evangile, le Diacre à haute voix leur ordonnait de sortir, en disant : *Ite Cathecumeni, Missa est :* c'est pourquoi cette premiére partie de la Messe était appellée *la Messe des Cathécuménes.* On divisait les Cathécuménes en plusieurs classes ; les Ecoutans qui assistaient aux Sermons ; les Elus qui étaient admis pour recevoir le Baptême, & les Compétens qui se trouvaient en état de le recevoir.

Outre l'imposition des mains & le signe de la croix par lesquels on recevait les Cathécuménes, dans plusieurs Eglises on ajoutait les exorcismes, le souffle sur le visage, la salive appliquée aux oreilles & aux narines, & l'onction sur les épaules & à la poitrine : on leur mettait du sel dans la bouche, & on leur donnait du lait & du miel lorsqu'ils étaient prêts d'être baptisés, comme le symbole de leur renaissance en Jesus-Christ, & de leur enfance dans la foi.

La durée du Cathécuménat n'a jamais

mais eu de régles fixes : dans les commencemens de l'Eglise, le Baptême suivait de près l'instruction ; mais dans la suite, la quantité de Gentils qui se présentaient pour être baptisés, fit craindre qu'on ne reçût à la participation de ce sacrement des Sujets indignes & capables de renier leur foi au premier péril ; c'est pourquoi l'on fixa à deux ans les épreuves. Mais en général la durée de ce temps dépendit toujours des circonstances ; & si un Cathécuméne se trouvait en danger de mort, on le baptisait sur le champ ; d'ailleurs l'Evêque pouvait abréger ou allonger ce temps, suivant le plus ou moins de zéle qu'il reconnaissait dans les Cathécuménes.

CATERGI. C'est ainsi qu'en Turquie on appelle les Voituriers. En France & dans tous les Etats de l'Europe, les Voituriers qui se chargent des marchandises, & les Conducteurs des voitures qui s'obligent à rendre les Voyageurs à telle ou telle destination, reçoivent des arrhes de ceux qui les arrêtent ; au contraire, les Voituriers Turcs en donnent aux Marchands & aux Voyageurs, pour les assurer qu'ils feront leur voiture, ou qu'ils ne partiront pas sans eux.

CATHARES. Ce nom qui signifie *purs*, a été indignement usurpé par un grand nombre d'Hérétiques, entr'autres par les Apotactiques ou Renonçans, branche des Encratiques, & par quelques Montanistes qui affectaient de porter des robes blanches, pour exprimer la pureté de leur conscience, & qui niaient que l'Eglise eût le pouvoir de remettre les péchés.

CATHARISTES ou PURIFICATEURS. Hérétiques qui formaient une branche de l'affreuse Secte des Manichéens. Ils se livraient aux plus infâmes débauches.

CATHÉDRALE. C'est le nom que l'on donne à l'Eglise Episcopale d'une ville, du mot *Cathedra*, qui signifie siége. On appellait autrefois l'Eglise où l'Evêque officiait ordinairement, la grande Eglise, l'Eglise Episcopale, ou l'Eglise de la ville. Le nom de Cathédrale n'a été en usage dans l'Eglise latine, que vers le dixiéme siécle.

CATHOLICITÉ. Caractére de la vraie Eglise, pris, selon nos Théologiens, de quatre Chefs principaux : « 1°. de l'universalité des lieux dans » lesquels l'Eglise est répandue : 2°. » de l'universalité des temps dans les- » quels elle a subsisté, & de ceux où » elle subsistera : 3°. de l'universa- » lité de la Doctrine qu'elle a en- » seignée sans mélange & sans alté- » ration : 4°. enfin, de l'universalité » des personnes de tout sexe, de tout » âge, de toute condition qui sont » entrées dans son sein. »

Toutes les Sectes ont eu leurs commencemens, leurs progrès, & la suite des siécles en fera voir la fin. « Nous sçavons, dit le Cathéchisme » de Montpellier, les commencémens » & les progrès de la Société des » Montanistes, des Manichéens, des » Ariens, des Donatistes, des Nes- » toriens, des Eutychiens, des Pé- » lagiens, des Luthériens, des Cal- » vinistes, &c. Il n'y en a aucune à » qui l'on n'ait pu dire : *vous n'étiez* » *pas hier* ; mot par lequel seul Ter- » tullien soutient, avec raison, qu'on » peut réfuter invinciblement, sans » entrer dans la discussion des dog-

» mes, toutes les Sociétés séparées » de l'Eglise. Toutes ces Sectes ont » leurs origines particuliéres; &, » comme elles n'ont jamais été uni- » versellement étendues, la plupart » d'elles ne subsistent plus : les au- » tres s'affaiblissent & s'entre-détrui- » sent tous les jours. Nulle n'a ja- » mais eu & n'aura jamais le carac- » tére d'universalité, qui convient à » la seule Eglise Catholique Ro- » maine. »

CATHOLIQUE. Nom que l'on attribue à l'Eglise, pour marquer qu'elle est répandue par toute la terre. Ce nom lui a été donné dès les temps les plus voisins des Apôtres, pour la distinguer des sociétés d'Hérétiques, qui s'étaient déjà séparées d'elle.

Les Primats d'Orient prirent le titre de Catholiques anciennement : on disait le Catholique d'Arménie, le Catholique des Perses, le Catholique de Séleucie, &c.

Les Rois d'Espagne portent le titre de Majesté Catholique depuis le quinziéme siécle. Ferdinand & Isabelle en furent décorés par le Pape Alexandre VI, après l'entiére expulsion des Maures de toutes les Provinces de l'Espagne.

On croit que Philippe de Valois reçut, des Ecclésiastiques de son Royaume, le titre de Roi Catholique, pour avoir défendu les droits de l'Eglise.

CATOPTROMANCIE. Sorte de Divination, par le moyen d'un miroir, dans lequel on croyait lire les événemens futurs. Un ancien Auteur (Spartien) rapporte que Didius Julianus, qui succéda à Pertinax, par la brigue des Prétoriens, était fort adonné à la magie; & qu'un jour ayant fait venir un enfant, il lui banda les yeux, & plaça derriére sa tête un miroir; & il ajoute que cet enfant y vit distinctement Julien qui descendait du trône, & Sévére qui y montait.

Les habitans de Patras, en Achaïe, étaient fort adonnés à la Catoptromancie. En face du temple qu'ils avaient élevé à Cérès, il y avait une fontaine séparée de l'édifice sacré, par une muraille; & c'était-là que résidait un Oracle véridique, que l'on s'empressait d'aller consulter dans certaines circonstances fâcheuses, & surtout dans les maladies dont on était affligé. Les Curieux commençaient par adresser des priéres à la Déesse, & par faire brûler des parfums sur son autel, ensuite ils faisaient descendre dans la fontaine un miroir suspendu à un fil, ensorte qu'il ne touchât que par sa base à la surface de l'eau : ils s'y regardaient; & selon qu'ils se trouvaient ou maigres ou avec de l'embonpoint, ils en concluaient que leur maladie était ou légére ou mortelle.

CAVALCADE DU GRAND SEIGNEUR. Lorsque le Sultan est élu, on le conduit en pompe à la Mosquée d'*Ajcub* ou *Youp*, qui était un Saint Mahométan; & à ce qu'on assure, Compagnon de Mahomet. Là, l'Empereur est recommandé à Dieu par des priéres; le Mupthi embrasse le Sultan, lui ceint le cimeterre & lui donne sa bénédiction. Le nouveau Souverain jure de défendre la Religion & les Loix de Mahomet, & tous les grands Officiers alors le saluent profondément, touchent la terre de leur front & baisent le bas de sa veste. Dans cette installation, la Suite du Monarque

eſt des plus brillantes; & pour en donner une idée, nous emprunterons la deſcription que Thévenot, témoin oculaire, donne d'une Cavalcade du Grand Seigneur, lorſqu'il reçut une Ambaſſade du Mogol : la Cavalcade de l'inſtallation eſt la même, & ſe fait avec une pareille magnificence.

« Premiérement on couvrit de ſable le chemin, depuis le Sérail juſqu'à la Moſquée de Sultan Méhémet, où devait aller Sa Hauteſſe, » comme on a coutume de faire à » toutes les ſorties qui ſe font avec » pompe, chacun ayant ſoin de mettre du ſable devant ſa maiſon; faiſant ainſi au milieu de la rue un » chemin de ſable large de trois ou » quatre pieds & aſſez épais, ſur lequel le Grand Seigneur paſſe avec » toute ſa Cour. Les Janiſſaires ſe » rangérent en haie de chaque côté » de la rue le long du chemin par où » la Cavalcade devait paſſer. Elle » commença par le Sous-Bachi, » ayant à ſon côté le Commiſſaire-Général, & ſuivi de quantité de » Janiſſaires. Après eux vénaient les » Gardiens des chiens courans du » Grand Seigneur, & les Gardiens » des grues fort bien montés : ceux-ci étaient ſuivis des Janiſſaires avec » leurs Capitaines auſſi bien montés, » ayant en tête leur bonnet d'argent » doré avec des plumes deſſus ; à leur » queue était le Général & deux » Capitaines à pied. Après les Janiſſaires venaient les ſpahis avec leurs » ſix Colonels à la queue ; puis les » Huiſſiers de la Garde au nombre » de cinquante, tous bien montés, » ayant leur épée au côté, & tenant » de la main droite leurs maſſues ; » puis les Sphahis élevés en dignités » auſſi à cheval & en bon ordre. » Après ceux-ci venaient les Officiers qui portent les plats du Grand » Seigneur, lorſqu'il ſe trouve à manger hors de ſon Sérail : ils étaient » à cheval auſſi-bien que les Eunuques & les Muets qui les ſuivaient : » enſuite les Viſirs & le Lieutenant » du Grand Viſir ; puis les Valets de » pied du Grand Seigneur, portant » en tête leurs bonnets de cérémonie, qui ſont faits preſque de la » même forme que ceux des Juifs, » mais ils ſont d'argent doré. Ces » Gens étaient à pied, & à leur queue » était leur Chef bien monté, qui » était ſuivi de celui qui porte la valiſe du Grand Seigneur, où il y a » des habits pour changer : ce dernier était auſſi à cheval. Après » tous ces Gens venaient onze chevaux fort bien harnachés avec » quantité de pierreries de tous côtés, & ayant des étriers d'argent ou » d'argent doré, avec une groſſe » maſſe d'argent doré à l'arçon droit » de la ſelle ; & de l'autre, un couteau aſſez large, un peu plus long » que la moitié du bras ; le tout garni » de pierreries. Ces chevaux étaient » menés en main par autant de Spahis » bien montés. Après ces chevaux » venaient les Solaks, ou Janiſſaires » à pied, portant l'arc & le carquois, » en nombre de plus de cinq cens, » ayant le *doliman* retrouſſé à la » ceinture, avec des manches pendantes derriére, & ſur la tête un » bonnet avec des plumes. Au milieu de ces Gens était le Grand » Seigneur, monté ſur un beau cheval couvert de pierreries qui étaient » ſemées ſans nombre. Il avait une » veſte de velours cramoiſi, & à ſon

» bonnet deux aigrettes noires, or-
» nées de grosses pierreries jusqu'à la
» hauteur de plus de deux doigts :
» elles étaient l'une droite & l'autre
» panchée la pointe en bas. Il avait
» à son arçon droit le Grand Ecuyer
» à pied, & le Petit à gauche : il
» saluait tout le peuple, ayant la
» main droite sur l'estomac, & s'in-
» clinant de côté & d'autre. Après le
» Grand Seigneur venait le Selichtar
» Aga, portant son épée, son arc
» & son carquois; & le Grand-Maî-
» tre de la garde-robe, portant son
» turban. Plusieurs Officiers suivaient,
» & les Pages portant des pots d'ar-
» gent pleins d'eau. Une foule d'Of-
» ficiers du Sérail fermait cette su-
» perbe Cavalcade. »

CAVALLE. Dans les siécles de notre Chevallerie, la Cavalle étoit une monture dérogeante, affectée aux Rôturiers & aux Chevaliers dégradés : « à celui tems, dit le Roman
» cier Perce Forest, un Chevalier ne
» pouvait avoir plus grand blâme,
» que monter sur une jument, ne on
» ne pouvait un Chevalier plus des-
» honnorer, que de le faire chevau-
» cher recru & de nulle valeur, ne
» ja plus Chevaliers qui aimât son
» honneur, ne joûtait avec lui, ne
» frappait d'épée, non plus que un
» fol tondu. »

CAUCASE. Chaîne de Montagnes, qui commence au-dessus de la Colchide, & finit à la mer Caspienne. C'est-là que Promethée, suivant la fable, fut enchaîné, & qu'un vautour ou un aigle lui déchira le foie. Strabon rapporte que les habitans de ces montagnes, considérant la condition malheureuse des humains, se mettaient en deuil à la naissance de leurs enfans, & se réjouissaient à leurs funérailles.

CAUCAUBARDITES. Hérétiques du dixiéme siécle, qui reçurent ce nom d'un certain lieu où ils tenaient leurs assemblées : ils étaient attachés aux erreurs des Acéphales.

CAVIAR. C'est le nom que les anciens Romains donnaient à une longe de cheval qu'ils offraient tous les cinq ans pour le Collége des Prêtres; on ne sçait pas à quelle Divinité. Toutes les années au mois d'Octobre, ils sacrifiaient aussi un cheval au Dieu Mars, & cette victime était appellée *October Equus*. On conduisait l'animal au champ de Mars en cérémonie; là, on lui coupait la queue, & il fallait qu'un Prêtre la portât avec une assez grande promptitude au temple du Dieu, pour qu'en arrivant il en tombât encore quelques gouttes de sang dans le feu qui était allumé sur l'autel.

CAUSAI. Divinité Chinoise, qui gouverne la plus basse Région du Ciel; on lui attribue le droit de vie & de mort sur tous les Etres. Il a trois Ministres, Tanquam, Tsuiquam & Teiquam; Tanquam donne la Pluie; Teiquam préside à la Naissance, à l'Agriculture, à la Guerre; Tsuiquam gouverne les Eaux. (Voy. TANQUAM.)

CAUTION. Vers l'an 879, le Roi Alfred divisa l'Angleterre en Comtés, & ces Comtés en Centuries & Dixaines : il ordonna que tout Naturel du Pays serait inscrit en sa Centurie & Dixaine. Celui que l'on accusait d'un crime, devait présenter caution de sa Centurie & Dixaine; & si personne ne le voulait *pléger*, il subissait la rigueur des loix. Si de-

vant ou après la caution donnée, le Criminel prenait la fuite, tous ceux de sa Centurie & Dixaine payaient une amende au Roi. « Par ce moyen, » dit Guillaume Malmes bury, la » paix & le repos furent incontinent » affermis, & florirent si bien en chacune Province, que, pendant ex- » près des bracelets d'or aux carre- » fours & grands chemins, pour allécher le desir & la cupidité des » passans, il ne se trouvait néanmoins aucun qui les enlevât. Ignulse » ajoute qu'un Voyageur laissant, » le soir, une somme d'argent si » grande & telle qu'il voulait, dedans » les champs ou carrefours publics, » il la retrouvait le lendemain, voire » un mois après, toute entiére & » sans qu'on y eût touché. » Les chemins de ce Royaume ont bien perdu de cette antique sûreté.

CAZAN. Officier des Sinagogues Juives, dont la principale fonction est d'entonner les priéres qui se doivent chanter. Il a l'inspection sur tout ce qui se passe dans ces assemblées, & il doit veiller à ce qu'il ne se commette aucune indécence pendant la lecture de la Loi & la récitation des Offices.

CEINTURE. L'usage de porter une Ceinture, de quelque matiére que ce soit, est de la plus haute antiquité. Chez les Juifs, Dieu ordonna au grand Prêtre d'en porter une. Les Juifs devaient être ceints, lorsqu'ils célébraient la Pâque. Cette coutume passa aux Grecs & aux Romains, & ce ne fut que vers la trente-quatriéme Olympiade que l'usage de la Ceinture fut interdit à ceux qui disputaient le prix de la course. La Ceinture devait être une marque de dignité chez les anciens, puisque la défense de la porter fut quelquefois une tache d'ignominie & la punition de quelque faute grave. Depuis que dans nos Contrées nous avons quitté les habits longs, l'usage des Ceintures est devenu inutile pour les hommes, excepté nos premiers Magistrats, les gens d'Eglise & les Religieux; les femmes même n'en portent presque plus. Jadis parmi nous les débiteurs insolvables & les banqueroutiers étaient forcés de quitter la Ceinture. L'histoire nous apprend que la veuve de Philippe I, Duc de Bourgogne renonça au droit qu'elle avait à sa succession, en quittant sa Ceinture sur le tombeau du Duc.

On trouve un Arrêt du Parlement de l'année 1420 qui défend aux femmes prostituées de porter la Ceinture dorée; il est vrai qu'elles sçurent bientôt éluder ce sage réglement, & la Ceinture cessant par-là d'être une marque distinctive, produisit le proverbe, *Bonne Renommée vaut mieux que Ceinture dorée.*

CEINTURE DE VIRGINITÉ. Il y en a eu d'anciennes, & il y en a de modernes. Chez les anciens Grecs & Romains, l'époux ôtait à sa femme la Ceinture virginale, la premiére nuit de ses nôces; chez les Peuples modernes, c'est un présent qu'un mari jaloux fait quelquefois à sa femme le lendemain des épousailles. La Ceinture des anciens était tissue de laine de brebis, & le mari la déliait lorsqu'il se mettait dans le lit avec sa femme; elle était nouée d'un nœud singulier, qu'on appellait le nœud d'Hercule, & que le mari défaisait, comme un présage assuré qu'il aurait autant d'enfans qu'Hercule en avait laissé en mourant. La

Ceinture moderne, si infâme & si injurieuse au sexe, est faite de maniére à assurer un mari de la sagesse de sa femme.

CÉLESTE. Cette Déesse était adorée dans l'Afrique & sur-tout à Carthage. On la représentait assise sur un lion, & on lui donnait le surnom de Reine du Ciel. L'Empereur Eliogabale, qui se donnait le titre de Prêtre du Soleil, enleva de Carthage la statue de Céleste, pilla son Temple, de son autorité la maria avec son Dieu; mais ce qu'il y a de singulier & de bien digne de cet Empereur, c'est qu'il contraignit les sujets de l'Empire à faire les frais de cette nôce.

CÉLIBAT. Les premiéres Loix Romaines cherchérent beaucoup à encourager les Citoyens au mariage. Le Sénat & le Peuple firent quantité de réglemens à cet égard, & les Censeurs s'appliquérent à y tenir la main; & pour y parvenir ils employérent tantôt la honte & tantôt les peines. Lorsque les mœurs de Rome commencérent à se corrompre, les plaisirs innocens du mariage cessérent de flatter les Romains; c'est ce qui fit dire à Méteilus Numidicus dans sa Censure au Peuple: « S'il était possible de n'avoir point de femme, » nous nous délivrerions de ce mal: » mais comme la nature a établi que » l'on ne peut guéres vivre heureux » avec elles, ni subsister sans elles, » il faut avoir plus d'égard à notre » conservation, qu'à des satisfactions » passagéres ». Après les guerres civiles, les triumvirats, les proscriptions, il restait peu de Citoyens & la plupart n'étaient pas mariés. Pour faire disparaître ce dernier mal, César & Auguste rétablirent la Censure, & voulurent même être Censeurs. César accorda des récompenses à ceux qui avaient beaucoup d'enfans: il défendit aux femmes qui avaient moins de quarante-cinq ans & qui n'avaient ni maris, ni enfans, de porter des pierreries, & de se servir de Litiéres. Auguste promulgua de nouvelles Loix contre les Célibataires; il doubla les punitions & augmenta les récompenses. Sa harangue aux Chevaliers Romains qui n'étaient pas mariés & qui demandaient la révocation de ses Loix, découvre quel était son but: « Pendant que les maladies » & les guerres, leur dit-il, nous » enlévent tant de Citoyens, que deviendra la Ville, si on ne contracte » plus de mariages? La Cité ne consiste point dans les maisons, les » portiques, les places publiques. Ce » sont les hommes qui font la Cité. » Vous ne verrez point, comme » dans les fables, sortir des hommes » de dessous la terre, pour prendre » soin de vos affaires. Ce n'est pas » pour vivre seuls que vous restez » dans le Célibat: chacun de vous » a des compagnes de sa table & de » son lit; & vous ne cherchez que » la paix dans vos déréglemens. » Citerez-vous ici l'exemple des » Vierges vestales? Donc si vous ne » gardiez pas les Loix de la pudicité, » il faudrait vous punir comme elles. » Vous êtes également mauvais Citoyens, soit que tout le monde » imite votre exemple, soit que personne ne le suive. Mon objet est » la perpétuité de la République. J'ai » augmenté les peines de ceux qui » n'ont point obéi: &, à l'égard » des récompenses, elles sont telles

» que je ne ſache pas que la vertu » en ait encore eu de plus grandes : » il y en a de moindres qui portent » mille gens à expoſer leur vie ; & » celles-ci ne vous engageraient pas » à prendre une femme, & à nourrir » des enfans ? »

Les prérogatives des gens mariés & entre ceux-ci, des époux qui avaient le plus grand nombre d'enfans, étaient d'avoir une place diſtinguée au théâtre, d'être préférés dans la pourſuite des honneurs & dans l'exercice de ces mêmes honneurs, de parvenir aux Magiſtratures avant l'âge réglé par les Loix, parce que chaque enfant donnait diſpenſe d'un an, &c.

Les peines portées par la Loi d'Auguſte contre les Célibataires, étaient d'être inhabiles à recevoir les legs que les Etrangers pouvaient leur faire par teſtament ; & quoique mariés, les Romains qui n'avaient pas d'enfans n'en pouvaient recevoir que la moitié. Les maris & les femmes, qui avaient des enfans l'un de l'autre, pouvaient ſe donner tous leurs biens, au lieu de la dixiéme partie de la ſucceſſion, qui leur revenait ſeulement, s'ils n'en avaient point. Un homme de ſoixante ans ne pouvait ſe marier avec une femme qui en avait cinquante, parce qu'en encourageant le mariage, on n'en voulait point d'inutiles.

Chez les Juifs le Célibat était mépriſé & condamné. Lycurgue nota d'infamie les Célibataires. Il y avait à Lacédémone une ſolemnité où les femmes ſpartiates conduiſaient, nuds aux pieds des autels, les Célibataires de la République, & les obligeaient à faire une eſpéce d'amende honorable à la Nature, après laquelle elles les fuſtigeaient rigoureuſement.

Enfin la Loi Chrétienne eſt venue ſanctifier le Célibat, & quoiqu'elle ait fait des liens du mariage un de ſes Sacremens, elle déclare que le Célibat eſt un état bien plus parfait. Cependant, dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, on voit encore des Evêques, des Prêtres & des Diacres mariés : laiſſons parler ſur ce ſujet Monſieur l'Abbé Fleury. « Comment » aurait-on trouvé, dit cet Auteur, » entre les Juifs & les Payens qui ſe » convertiſſaient tous les jours, des » hommes qui euſſent gardé la con- » tinence juſqu'à un âge mûr ? C'é- » tait beaucoup d'en trouver qui » n'euſſent eu qu'une ſeule femme, » dans la liberté où étaient les Juifs » & les Orientaux, d'en avoir plu- » ſieurs à la fois, & dans l'uſage » univerſel du divorce qui donnait » occaſion d'en changer ſouvent : » mais quand celui qu'on faiſait Evê- » que, avait encore ſa femme, il » commençait dès-lors à ne la plus » regarder que comme ſa ſœur ; & » l'Egliſe Latine a toujours fait ob- » ſerver la même diſcipline aux Prê- » tres & aux Diacres. Il leur était » toutefois ordonné d'avoir ſoin de » leurs femmes, & de ne les point » abandonner comme des Etrangé- » res : & on les nommait quelque- » fois *Prêtreſſes*, à cauſe de la di- » gnité de leurs maris.

» On ne ſouffrait point que les » Clercs logeaſſent des femmes avec » eux. Entre les accuſations contre » Paul de Samoſate, il eſt dit qu'il » tenait chez lui deux femmes jeunes

» & bien faites, & s'en faisait fui-
» vre par-tout.

» Saint Jérôme dit que celui qui
» n'a été marié qu'une fois, n'est
» point reçu pour être Diacre, Prê-
» tre, Evêque ou Sous-Diacre, du
» vivant de sa femme, s'il ne s'en
» abstieut, principalement dans les
» lieux où les Canons sont gardés
» exactement ; car il avoue qu'en
» quelques lieux, il y avait des Prê-
» tres, des Diacres & des Sous-Dia-
» cres qui usaient du mariage. Cet
» usage, dit-il, n'est pas conforme
» à la régle, mais à la faiblesse des
» hommes, qui se relâchent selon
» l'occasion, & à cause de la mul-
» titude pour laquelle on manquerait
» de Ministres.

» On s'est depuis relâché en Gréce
» & en Orient de ces régles de con-
» tinence, mais en quelque lieu que
» ce soit de l'Eglise Catholique, il
» n'a jamais été permis à un Prêtre
» de se marier après son ordination.
» S'il le faisait, on le déposait, pour
» peine de son incontinence, & ou
» le réduisait à l'état d'un simple
» Laïque. Qant aux Clercs infé-
» rieurs, comme les Lecteurs & les
» Portiers, ils étaient mariés pour
» l'ordinaire, & habitaient avec leurs
» femmes : aussi plusieurs passaient
» leur vie dans cet Ordre : au moins
» ils y demeuraient plusieurs années,
» pendant lesquelles il pouvait arri-
» ver, ou qu'ils perdissent leurs fem-
» mes, ou qu'ils s'en séparassent de
» gré à gré, pour mener une vie
» plus parfaite ».

Les Ministres Luthériens, Calvi-
nistes, & autres Hérétiques préten-
dus réformés se marient comme les
séculiers. Les jeunes Ecclésiastiques
s'opposerent dans les comités du Con-
cile de Trente à la liberté du mariage
des Prêtres.

CÉLIBAT. A la Cochinchine le
Célibat est regardé avec mépris dans
l'un & l'autre sexe. On n'y trouve
point de lieu de débauche : les fem-
mes publiques y sont fort rares, &
celles qui s'abandonnent à ce métier,
inspirent la plus grande horreur. Le
Peuple est assez réglé dans ses mœurs.
L'intempérance, l'ivrognerie, le cri-
me honteux qui outrage le plus la
nature & qui est très-commun à la
Chine, enfin les vices qui suivent le
luxe & la paresse sont peu connus
chez cette Nation. Les hommes sont
naturellement indolens & portés à
l'oisiveté, mais en récompense, les
femmes sont industrieuses & actives.
Elles sont chargées de toute l'œco-
nomie domestique, ce sont elles qui
font les honneurs de leur maison aux
Etrangers qui vont chez elles.

CÉLICOLES ou ADORA-
TEURS DU FEU. Hérétiques
qui, vers l'an 408, furent condam-
nés avec les Payens, par des rescrits
particuliers de l'Empereur Honorius.
On croit qu'ils étaient Chrétiens
Apostats, & que sans prendre le titre
de Juifs, ils en adoptaient tous les
dogmes, entr'autres ceux des anciens
Pharisiens, qui croyaient que les
cieux étaient animés & les considé-
raient comme le corps des Anges.
Souvent les Prophétes reprochent
cette erreur aux Juifs, & Saint Jé-
rôme consulté sur ce sujet dit : « Que
» personne ne vous séduise, en affec-
» tant de paraître humble, par un
» culte superstieux des Anges ». Les

Célicoles n'étaient point soumis au Pontife des Juifs, & se choisissaient des Supérieurs qui portaient le nom de Majeurs.

CELTES. (Les) Nom que portaient les anciens Gaulois, & qui a été donné par les Auteurs aux différentes Nations avec lesquelles ce Peuple avait quelque relation, ce qui a causé une confusion étonnante dans l'histoire de ces siécles reculés. Les Celtes étaient gouvernés par leurs Druides; & pour donner quelques connaissances du despotisme que ces Prêtres exerçaieut sur nos ancêtres, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire un passage de Jules César. « Les Druides, nous dit ce » vainqueur des Gaules, président » aux choses divines, réglent les sa» crifices, tant publics que particu» liers, interprétent les augures & les » aruspices. Le concours des jeunes » gens qui se rendent auprès d'eux » pour s'instruire est prodigieux : rien » n'égale le respect qu'ils ont pour » leurs maîtres. Ils se rendent arbi» tres dans presque toutes les affaires, » soit publiques, soit privées; & si » quelque meurtre a été commis, » s'il s'éléve quelque dispute sur un » héritage, sur les bornes des terres, » ce sont eux qui réglent tout : ils » décernent les peines & les récom» penses. Ils interdisent les sacrifices, » tant aux particuliers qu'aux per» sonnes publiques, lorsqu'ils ont la » témérité de s'élever contre leurs » décrets : cette interdiction passe » chez ces Peuples pour une peine » très-grave. Ceux sur qui elle tom» be sont mis au nombre des impies » & des scélérats. Tout le monde les » fuit & évite leur rencontre avec » autant de soin que s'ils étaient des » pestiférés. Tout accès aux hon» neurs leur est fermé, & ils sont » dépouillés de tous les droits des ci» toyens. Tous les Druides recon» naissent un Chef, qui exerce sur » eux une grande autorité. Si après » sa mort il se trouve quelqu'un par» mi eux qui ait un mérite éminent, » il lui succéde; mais s'il y a plu» sieurs contendans, c'est le suffrage » des Druides qui décide de l'élec» tion; il arrive même que les Bri» gues sont quelquefois si violentes » & si impétueuses, qu'on a recours » à la voix des armes. Dans un cer» tain tems de l'année, ils s'assem» blent près des Confins du Pays » Chartrain, situé au milieu de la » Gaule, dans un lieu consacré, où » se rendent de toutes parts ceux » qui sont en litige, & là leurs » décisions sont écoutées avec res» pect. Les Druides sont exempts » d'aller à la guerre, de payer aucun » tribut, en un mot ils jouissent de » tous les droits du Peuple sans par» tager avec lui les charges de l'Etat. » Ce sont ces priviléges qui engagent » un grand uombre de personnes à se » mettre sous leur discipline, & les » parens à y soumettre leurs enfans. » On dit qu'on charge leur mémoire » d'un grand nombre de vers qu'ils » sont obligés d'apprendre avant d'ê» tre incorporés au Corps des Drui» des; c'est ce qui fait que quelques» uns avant que d'être initiés, de» meurent vingt ans sous la discipline. » Quoiqu'ils soient dans l'usage de » se servir de l'écriture qu'ils ont » apprise des Grecs, tant dans les

» affaires civiles que politiques, ils » croiraient faire un grand crime s'ils » l'employaient dans les choses de » Religion ».

Quel étonnant pouvoir, & qu'elle portion en restait-il au Prince ? Maître des esprits, par la force de la superstition, les Druides les retenaient dans l'ignorance & la stupidité par la crainte de l'anathéme & de l'excommunication. Le Monarque tremblant, même à la tête de ses armées, n'osait sans doute secouer un joug tyrannique & risquer de le rompre par un effort généreux, & peut-étre inutile, qui l'aurait renversé de son Trône.

Ces orgueilleux Druides étaient vêtus avec la derniére magnificence; ils portaient des colliers d'or & le luxe dans lequel ils vivaient, au lieu d'ouvrir les yeux de la Nation, ne servait qu'à leur attirer une plus grande considération. On les partageait en trois classes, sçavoir les Druides, les Eubages & les Bardes. Les Druides, qu'on nommait ainsi par excellence, joignaient à l'étude de la nature, celle de la morale, & la science de gouverner les hommes. Ils avaient une doctrine, l'une pour le Peuple, l'autre pour leurs initiés. Dans la premiére, ils enseignaient tout ce qui concernait les sacrifices, le culte de la Religion, les augures & la divination. Les principes de leur morale avaient pour objet d'exciter à la vertu & de fortifier contre la crainte de la mort. Quand à leur doctrine secrette, elle a été jusqu'ici un mystére impénétrable; on sçait seulement qu'elle était appuyée sur le dogme de l'immortalité de l'ame. Du reste leurs instructions roulaient sur l'origine & la grandeur du monde, sur la nature des choses, & la puissance des Dieux.

Les Dieux qu'adoraient les Celtes étaient Theutates, Hésus & Taranés, & leurs Druides immolaient des victimes humaines en l'honneur de ces infâmes Divinités. Lorsque les Romains entrérent chez eux, ils n'y trouvérent point de Temples, parce que ces Peuples ne croyaient pas qu'on y pût renfermer la Divinité, & que les bois les plus sombres leur paraissaient seuls propres à offrir leurs humbles hommages aux Maîtres de l'Univers.

Les Celtes étant tombés dans l'esclavage, les Druides perdirent peu-à-peu leur crédit, les superstitions des Romains prirent la place des sacrifices humains; & sous les régnes de Tibére & de Claude, les barbares tyrans des Gaulois furent abolis par un Décret du Sénat de Rome.

Chez les Celtes & chez les Germains, comme chez presque tous les anciens Peuples de l'Univers, la divination avait été le plus ferme appui de la puissance des Prêtres; mais ce qu'il y a de remarquable chez ces premiers, c'est que cette fourberie, réduite en art, était particuliérement affectée aux femmes, & leur attirait un respect qui allait jusqu'à l'adoration. Deux Druidesses, Velleda & Aurinia, furent par cette raison placées au nombre des Déesses.

(Voyez DRUIDES, DRUIDESSES, THEUTAT ou THEUTATES.)

CÉNACLE. Jésus-Christ, la veille de sa Passion, dit à ses Disciples d'aller lui préparer à souper dans Jé-

rusalem & qu'ils y trouveraient un grand Cénacle tout disposé, *Cœnaculum grande stratum*, une salle à manger, avec des lits de table à l'ordinaire.

Chez les Romains le Cénacle était une salle à manger, appellée *Triclinium*, c'est-à-dire lieu à trois lits. Au milieu de cette salle il y avait une table quarrée longue avec trois lits en maniére de larges formes, un à chaque côté : le quatriéme côté restait vuide à cause du jour & pour la commodité du service. Cet endroit était dans l'appartement des Etrangers, auxquels on donnait à manger gratuitem ent.

CENDRES. (Jour des) La cérémonie de recevoir des Cendres, est une faible image de l'ancienne pénitence publique, pendant laquelle un Pénitent était séparé de l'assemblée des Chrétiens, & se tenait à la porte de l'Eglise avec le sac & la cendre.

Les Cendres qui servent à cette cérémonie du premier jour de Carême, doivent être de rameaux d'olivier, ou autres bois béni dans l'année : elles sont bénites par le Célébrant, & le plus apparent du Clergé monte à l'Autel, & met en croix les Cendres sur la tête du Célébrant en lui disant : « *Memento, Homo, quia* » *pulvis es, &c.* Souvenez-vous » que vous n'êtes que de la poudre, » &c. » Lorsque le Célébrant a reçu les Cendres, il les donne à tout le Clergé, & elles sont ensuite données au Peuple par des Prêtres.

Un Evêque reçoit assis & sans mitre les Cendres du Chanoine qui doit célébrer, & donne à son tour les Cendres au Chanoine Célébrant. Le Pape reçoit les Cendres du Cardinal célébrant, mais on ne lui dit pas la formule *Memento, &c.*

CÊNE. Cérémonie usitée dans l'Eglise pour renouveller & perpétuer le souvenir de celle où Jésus-Christ institua le Sacrement adorable de l'Eucharistie.

CÉNOBITE. Religieux qui vit dans une Communauté sous une certaine régle. On rapporte l'Institution des Cénobites au temps des Apôtres, & leurs premiéres régles à Saint Pacôme. En Egypte, on distinguait trois sortes de Moines ; les Cénobites qui vivaient en Communauté, les Anachorétes, qui vivaient dans la solitude ; & les Sabaraïtes, qui n'étaient que de faux Moines & des Coureurs.

CÉNOTAPHE. Tombeau vuide qui ne contient ni corps, ni ossemens, & qui est seulement élevé pour honorer la mémoire d'un mort. Les Anciens qui n'avoient pu recouvrer les tristes restes de leurs parens morts soit à la guerre, soit dans les Pays Etrangers, leur faisaient élever à grands frais des Cénotaphes, autour desquels ils s'assemblaient toutes les années, & célébraient une fête lugubre en leur honneur.

CENS. Déclaration faite pardevant les Magistrats [illegible] Rome des biens, terres, héritages de tous les Citoyens, & des femmes, enfans, métayers, domestiques, bestiaux & esclaves qui se trouvaient sur ces possessions. Le Roi Servius institua ce Cens qui se renouvellait tous les cinq ans, & embrassait tous les Ordres de l'Etat. Il n'y a jamais eu de Cens général dans l'ancienne Monarchie Française, dit M. de Montesquieu ; & ce qu'on appellait Cens

était un Droit particulier levé sur les Serfs par les Maîtres.

Le Cens est une rente fonciére en argent ou en grain, &c. due par un héritage tenu en roture, au Seigneur du fief dont il reléve.

CENSAL. Nom que l'on donne aux Courtiers dans le levant : ces sortes de gens sont ordinairement Arabes de Nation, & s'y prénnent d'une façon assez singuliére pour engager les Négocians Européens à payer cher les marchandises qu'ils vendent pour les Négocians du Pays. Aussi-tôt que l'Européen a prononcé son prix, toujours au-dessous de celui que le Vendeur demande, le Censal se met en apparence dans la plus violente colére ; hurle, crie & s'avance sur l'Etranger, comme pour l'étrangler : si ces grimaces ne sont de nul effet, ainsi qu'il arrive presque toujours, le Censal pleure, gémit, déchire ses habits, se roule à terre, & proteste contre l'injure faite à son Marchand, qui n'a point volé ces étoffes, &c. & ne peut par conséquent les livrer à un prix si modique. Lorsqu'il est bien persuadé que cette comédie n'est pas capable de faire sortir l'Européen de sa tranquillité, il reprend son sang froid, l'embrasse & lui touche dans la main en prononçant *Halla Quebar, Halla Quebir*, Dieu est grand & très-grand, & le marché est conclu.

CENSEURS. Magistrats de l'ancienne Rome, chargés de faire le dénombrement des Peuples & la répartition des taxes. Il y avait deux Censeurs qui furent créés en 311. D'abord ils furent tirés du Corps du Sénat, ensuite une des deux Charges dut être remplie par un Plébéien & enfin en 622, les deux Censeurs se prirent chez le Peuple. Outre le dénombrement & la répartition des Impôts, dont étaient chargés les Censeurs ; ils avaient la surintendances des Tributs, ils devaient veiller à la conservation des Temples & des Edifices publics, à l'éducation de la Jeunesse, & empêcher les progrès du libertinage. Ils pouvaient chasser du Sénat un Sénateur débauché ; ils pouvaient ôter à un Chevalier dont les mœurs étaient licentieuses, son cheval & la pension que lui faisait l'Etat. Un Plébéien, sans conduite, était condamné à descendre de sa Tribu dans une plus basse, & privé du suffrage, il payait quelquefois une grosse amende. Les Censeurs rendaient compte de leur administration, aux Tribuns du Penples & aux grands Ediles.

A Lacédémone, dit M. de Montesquieu, tous les Vieillards étaient Censeurs.

La Censure fut d'abord de cinq ans, ensuite on la réduisit à dix-huit mois d'exercice ; la dépravation des mœurs abolit cette Charge importante, qui cependant fut rétablie sous César & Auguste, mais seulement par rapport aux mariages, & pour diminuer le nombre des Célibataires.

CENSURES. L'Eglise défend expressément de se servir des Censures & de l'Excommunication contre les animaux nuisibles : cependant on a excommunié les sauterelles en beaucoup d'endroits. En 1516, l'Officialité de Troye rendit une Sentence contre toutes les Chenilles du Diocèse : l'Official avertit

gravement les Chenilles de se retirer dans l'espace de six jours, à défaut de quoi elles seront déclarées maudites, & comme telles anathématisées. On trouve dans le Traité des Superstitions de Tiers: « qu'en certains » pays, on choisissait pour chasser » les sauterelles & autres dommageables vermines, un Conjureur » pour Juge devant lequel on constituait deux Procureurs, l'un de la » part du peuple, & l'autre du côté » de la Vermine. Le Procureur du » Peuple demandait justice contre les » Sauterelles & Chenilles, pour les » chasser hors des champs; l'autre » défendait...enfin toutes cerémonies » gardées, on prononçait la Sentence d'Excommunication contre » la Vermine, si dans un certain tems » elle ne sortait ».

CENTAURES. Monstres moitié hommes & moitié chevaux, que la Fable fait naître d'Ixion & d'une Nuée. On peut croire que ces Centaures étaient des Peuples de la Thessalie, qui les premiers osérent dompter les chevaux; & comme on n'avait point encore vu d'hommes à cheval, il est aisé de s'imaginer que ceux qui les virent d'abord, les prirent pour un seul & même animal. C'est l'explication la plus naturelle que les Critiques nous ayent donné de cette Fable.

CENT-SUISSES. Compagnie de Cent hommes, faisant partie de la garde du Roi de France: elle est commandée par un Capitaine-Lieutenant qui a sous lui deux Lieutenans, l'un Français, l'autre Suisse. Dans les jours de cérémonie, le Capitaine-Lieutenant marche devant le Roi. Au Sacre ces Officiers sont vêtus de satin blanc avec de la toile d'argent dans les entaillûres, & les Suisses ont des casaques de velours. Cette Compagnie a des Juges de sa Nation, & jouit des mêmes priviléges que tous les Sujets du Roi; elle est exempte d'Impôts, ainsi que les Veuves & les enfans qui lui appartiennent. Les Cent Suisses vont à la tranchée, lorsque le Roi fait un siége en personne.

CEPHISE. Fleuve de la Phocide, fameux par le Temple de Thémis qui était sur ses bords, & par les oracles que cette Déesse y rendait. Deucalion & Pyrrha vinrent consulter cette sage Divinité, sur la maniére de repeupler le monde après le déluge, qui selon la Fable, les avait seuls épargnés.

CERBERE. Nom que les Poëtes donnent à un Chien à trois têtes & à trois gueules, à qui ils ont confié la garde de la porte des Enfers. Ils le font naître du géant Tiphon & d'Échidne, monstre moitié homme & moitié serpent. Ce Chien flatte, caresse les ames qui descendent dans le ténébreux séjour, & s'oppose à la sortie de celles qui y sont une fois descendues, & ne permet pas aux vivans d'y pénétrer: cependant Hercule enchaîna Cerbére, Orphée l'endormit au son de sa Lyre, & la Sybille qui conduisit Enée aux Enfers, l'assoupit au moyen d'un gâteau composé de miel & de pavot, qu'elle lui donna à dévorer. Au reste cette fable tire son origine, ou de la coutume des Egyptiens qui faisaient garder les tombeaux par des dogues, dans la crainte que les bêtes féroces ne vinssent déterrer les corps, ou de l'usage de placer à l'entrée des tombeaux une figure de

chien, symbole de l'amitié & de l'attachement pour exprimer les regrets des parens & des amis du mort.

CERCOPITIQUES. Les Egyptiens nommaient ainsi des Singes, auxquels ils rendaient des honneurs divins. Ils étaient représentés dans les Temples de ce Peuple idolâtre, avec un croissant sur la tête, & un gobelet à la main.

CERCUEIL. Nous trouvons dans l'Histoire de l'ancienne Egypte une pratique assez singuliére qui terminait tous les festins de ces peuples supérstitieux. Un homme apportait dans la salle un Cercueil qui renfermait une figure de bois, longue d'environ trois pieds, représentant un cadavre : il la présentait devant chacun des Conviés, en disant : « Buvez, » mangez & donnez-vous du plaisir, » car c'est ainsi que vous serez après » votre mort».

CERDONIENS. Hérétiques du second siécle, qui reconnaissaient un certain Cerdon pour leur Chef. Ils admettaient deux principes, l'un bon, l'autre mauvais : ce dernier, disaient-ils, avoit créé l'Univers, & était l'Auteur de l'ancienne Loi. L'autre principe qu'ils appellaient le Principe inconnu, était le Pere de JésusChrist, mais il n'était point né d'une Vierge, & il n'avait point souffert réellement. Du reste, ils rejettaient absolument les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, excepté une petite partie de l'Evangile de Saint Luc, & en croyant à la résurrection de l'ame, ils trouvaient ridicule celle de la chair.

CÉRÉALIA. Fètes instituées par les Athéniens en l'honneur de Cérès, Déesse de l'Agriculture. Ces solemnités se célébraient avec beaucoup de religion & de tempérance : pendant le temps qu'elles duraient, il fallait s'abstenir de vin & de tout commerce avec les femmes: Lorsque le culte de cette Déesse passa à Rome, les Dames seules, en habit blanc, eurent le privilége d'y faire l'office de Prêtresses. Tout Citoyen qui avait assisté à des funerailles, était exclu de ces cérémonies, & le jour qu'elles commençaient, on ne pouvait manger qu'après le coucher du Soleil. On doit remarquer que dans la procession qui se faisait en l'honneur de la Déesse, on portait un œuf, & cet œuf représentait le Monde que Cérès avait enrichi, en lui apprenant à cultiver le bled.

CÉRÉMONIES Nuptiales des Chingulais. Les Habitans de l'Isle de Ceylan observent peu de cérémomonies dans leurs mariages. Lorsque les Parties sont d'accord, le Fiancé va trouver sa Fiancée, accompagné de ses parens & de ses amis. On se met à table, les nouveaux Mariés mangent dans le même plat, pour signifier l'égalité qui sera désormais entr'eux ; quelquefois ils se lient les pouces ensemble, & vont ensuite se coucher, le lendemain l'époux prend sa femme & la conduit chez lui. Le mariage se fait encore d'une autre façon. Le Mari tient un bout de la toile qui enveloppe la femme, & le passe autour de ses reins ; dans cette situation, on leur verse de l'eau sur le corps & ils sont mariés. Le divorce est autorisé & commun dans l'Isle de Ceylan : alors on se rend réciproquement ce que l'on a reçu de part & d'autre ; les Garçons suivent le Mari, les Filles

s'en vont avec la Mere. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les hommes & les femmes se marient souvent quatre ou cinq fois, avant d'avoir trouvé ce qui leur convient. Les Chingulais ne prennent qu'une femme, mais une femme peut avoir deux maris. Il arrive, par exemple, que deux fréres ne se chargent que d'une seule femme, & les enfans qui proviennent de ce commerce, appartiennent également aux deux peres. Sitôt qu'une femme est mariée, elle doit garder la foi conjugale à son mari qui peut la tuer & son galand, s'il les trouve sur le fait: mais pour dédommager la femme de cette uniformité journaliére, il lui permet d'accorder les droits de l'Hymen à ues amis, ou à des Grands Seigneurs lorsqu'ils les régalent. Les Peres accordent les mêmes facilités à leurs filles, pourvu que ce soit entre gens de condition égale, car elles feraient deshonnorées', si elles accordaient leurs faveurs à des hommes d'un rang inférieur à celui de leur famille. On voit par ce récit qu'à Ceylan la virginité n'est ni glorieuse ni estimable.

CÉRÈS. Fille de Saturne & de Cybéle que les Payens révéraient comme la Déesse de l'Agriculture. On la représentait avec beaucoup de gorge, la tête couronnée d'épis de bled, & des pavots dans la main, ou entre deux enfans, tenant chacun une corne d'abondance; le myrte & la narcisse étaient les seules fleurs qui paraissaient à ses solemnités. Les Phigaliens adoraient une Cérès à tête & à criniére de jument, d'où sortaient des dragons & autres monstres, en mémoire d'un affreux inceste qu'elle commit, malgré elle, avec son frere Neptune, elle sous la forme d'une jument, & lui sous celle d'un cheval. Quoi qu'il en soit, de ces extravagances, on prétend que Cérès était une Reine de Sicile, qui enseigna à ses Peuples l'Agriculture, & à qui par reconnaissance, ils élevérent des Autels. (*Voyez* CEREALIA.)

CÉRINTHIENS: Hérétiques du premier siécle, qui eurent pour Chef Cérinthe, Contemporain de Saint Jean. Cet Hérésiarque, zélé pour la Circoncision, niait la Divinité de Jésus-Christ; il disait que Dieu n'était pas le Créateur du monde, mais qu'il était l'ouvrage d'une vertu séparée & très-éloignée de la vertu souveraine, & qu'elle l'avoit créé à son insçu: que le Dieu des Hébreux n'était pas le Seigneur: mais un Ange: » que Jésus était né de Joseph & de Marie, comme les autres hommes; mais que comme il les surpassait en vertu & en sagesse, » Christ, (c'est-à-dire, une vertu » particuliére) était descendu en lui » après son baptême, en figure de » colombe, qu'il lui avait manifesté » le Pere inconnu jusques-là, & fait » opérer des Miracles ». Cet Impie ajoutait que le Christ spirituel, immortel & impassible s'était retiré de Jésus qui seul avoit souffert su la Croix, & était ressuscité. Il prétendait, qu'après la résurrection générale, il y aurait un régne de Jésus-Christ sur la terre pendant mille ans, & qu'alors les hommes jouiraient sans contrainte de tous les plaisirs de la chair; c'est à ce régne terrestre que Cérinthe bornait la béatitude.

CERNUNNOS. Dieu de la

Chasse, chez les Gaulois; c'est pourquoi il était représenté armé de cornes de daims & de cerfs : les anciens Anteurs ne nous apprennent rien de plus touchaut cette prétendue Divinité.

CÉROMANTIE. Sorte de Divination anciennement en usage chez les Grecs, & que les Turcs avaient adoptée : elle consistait à faire fondre de la cire goutte à goutte dans un bassin rempli d'eau, & à examiner les figures qu'elles formaient en tombant, afin d'en tirer des présages heureux ou malheureux : Delrio qui fait mention de la Céromantie, nous parle dans le même endroit d'une superstition usitée de son temps en Alsace. « Lorsque quelqu'un est ma» lade, dit-il, & que les bonnes » femmes veulent découvrir quel » Saint lui a envoyé sa maladie, » elles prennent autant de cierges » du même poids, qu'elles soupçon» nent de Saints, en allument un » en l'honneur de chaque Saint, & » celui dont le cierge est le premier » consumé, passe dans leur esprit » pour l'Auteur du mal. »

CÉRUS. Les Grecs avaient fait de cette prétendue Divinité, le Dieu du tems favorable, les Romains en firent celui de l'occasion. Les Eléens consacrérent un Autel au Dieu Cérus.

CESSION. C'est un abandonnement de tous ses biens qu'un Débiteur fait à ses Créanciers pour éviter la contrainte par corps, mais il ne peut être admis au Bénéfice de la Cession, qu'en vertu de Lettres du Prince entérinées en Justice contradictoirement avec les Créanciers, & il faut qu'il justifie qu'il ue lui reste aucune ressource pour payer. La Cession obligeait autrefois à porter un Bonnet verd en tout temps, au défaut duquel, il pouvait être constitué prisonnier; celui qui portait le bonnet verd était réputé devenu pauvre par sa folie. Cet usage est aboli : à Lucque, c'est un bonnet jaune, au lieu d'un verd que porte le Cessionnaire.

A Rome, le Cessionnaire devait se frapper trois fois le derriére à cul nud, en présence du Juge sur une pierre qu'on appellait *Lapis vituperii*, & cette humiliante cérémonie le rendait incapable de tester & de rendre témoignage.

Anciennement ceux qui faisaient cession en Justice, quittaient la ceinture & les clefs qu'ils portaient. L'homme de plume quittait son écritoire ; le Marchand son escarcelle, &c.

En matiére Criminelle, chez les Romains & les anciens Gaulois, lorsqu'un particulier devait faire Cession, il ramassait de la main gauche de la poussiére des quatre coins de sa maison ; puis se plaçant sur le seuil de la porte, dont il touchait le poteau de la main droite, il jettait la poussiére qu'il avait ramassée, par-dessus son épaule, aprés quoi il quittait sa ceinture, ses trousseaux, se mettait en chemise, & à l'aide d'un bâton sautait par-dessus une haie, ce qui signifiait que tout le bien qui lui restait était en l'air.

En matiére civile, le Cessionnaire n'était obligé qu'à mettre une houssine d'aune, ou un fétu, ou une paille rompue sur le seuil de sa porte pour prouver l'abandon qu'il faisait de ses biens.

Il

Il y a certaines dettes pour lesquelles on ne peut obtenir le bénéfice de la cession, & particuliérement celles pour cause de dépôt de déniers, soit publics, soit particuliers, & celles qui sont accompagnées de dol & de perfidie de la part du Débiteur.

CESTE ou CEINTURE DE VÉNUS. Ce mystérieux ornement que portait la mere de l'Amour, renfermait tous les attraits, tous les agrémens, & tout ce que les caprices d'une jolie femme ont de plus séduisant : il rendait aimable aux yeux même de ceux qui n'aimaient plus la personne qui en était parée. L'Hymen, dit-on, ce cruel ennemi de la tendresse, n'était pas à l'abri de son prestige. Ce fut à l'aide de cette merveilleuse Ceinture que Vénus obtint le prix de la Beauté. Homére s'est sur passé lui-même dans la charmante Description qu'il nous a faite du Ceste que nous devons à sa brillante imagination. On croit que cette Vénus de la Fable était une Reine de Phénicie, nommée Astarbé, dont les charmes ne manquaient jamais d'inspirer la passion la plus violente à ceux qui osaient la regarder. C'est du mot *Ceste* qui, au simple, signifie, *Ceinture déliée*, & au figuré, *Concubinage* ou *Fornication* en général, que s'est fait *Inceste*, pour exprimer la fornication entre personnes alliées par le sang.

CEURAWATH. C'est le nom d'une Secte de Banians, qui porte l'opinion de la Metempsycose au dernier degré de l'extravagance. Les Bramines ou Prêtres de cette Secte, ont toujours la bouche couverte d'un voile, dans la crainte qu'il ne s'y introduise quelques moucherons. Ils ont l'attention la plus particuliére, lorsqu'ils allument de la chandelle ou du feu, qu'aucun papillon ou autre insecte, ne vienne s'y brûler. C'est aussi par la même inquiétude qu'ils ne boivent jamais d'eau sans l'avoir fait bouillir : ils ont pour Principes que les événemens ne dépendent point de Dieu, & qu'après cette vie on ne doit attendre ni récompenses ni punitions. Ils brûlent les corps des Vieillards, & enterrent ceux des enfans au-dessous de trois ans ; ils n'obligent point les femmes à se brûler avec leurs maris, pourvû qu'elles s'engagent à ne point passer à de secondes nôces. A vingt ans, les femmes même peuvent être admises à la Prêtrise ; les garçons y sont reçus à neuf : tous font vœu de chasteté, portent un habit particulier & pratiquent des austérités qui font frémir la nature. Les autres Sectes méprisent souverainement les Ceurawaths, & se portent à les invectiver avec d'autant plus d'acharnement, que ceux-ci défendent à leurs Disciples d'aller entendre ces Docteurs, & leur ordonnent de déclamer contre leur infâme conduite.

CEYLAN. (Rois de) Les Monarques de cette Isle osent se permettre l'inceste, même avec leurs propres filles, quoique ce crime soit puni dans leurs sujets comme une chose abominable. Il est vrai que les Rois de Perse s'étoient donné autrefois un privilége aussi honteux. Pour justifier cet horrible abus du despotisme, on dit à Ceylan : « Qu'on ne » sçaurait rien reprocher aux Rois & » aux Gueux » : les uns étant si élevés qu'on n'oserait les attaquer ; les

autres si méprisables qu'il n'y a rien qui puisse leur faire honte.

CHABAR. Nom Hébreu qui signifie *Grand, Puissant*. Les anciens Arabes adoraient, sous ce nom, une Idole, à laquelle ils s'adressaient dans toutes les occasions importantes. Lorsque Mahomet commença à prêcher sa fausse religion, il abattit les Autels du Dieu Chabar, & obligea ses nouveaux Disciples de renoncer à son culte.

CHACTAS. Peuple de la Louisiane. Ces Sauvages aiment la guerre & ont naturellement du courage. Leur grand art est celui de sçavoir surprendre l'ennemi. Les femmes des Chactas sont aussi guerriéres que leurs maris; elles les accompagnent dans les combats, & se servent de l'arc & des fléches avec beaucoup d'adresse. Tant que dure l'expédition entreprise, le Chef des Sauvages exerce un pouvoir absolu; mais au retour, il n'obtient de considération, qu'autant qu'il est libéral de la part du butin qui lui est revenue. Si ce Chef échoue dans son entreprise, il perd tout son crédit & rentre dans la classe des simples Guerriers : au reste, toute victoire achetée par l'effusion du sang, est en horreur à la Nation; le grand nombre de prisonniers est ce qui caractérise les vrais succès. Le Chactas qui a tué un ennemi, doit porter, en trophée, la chevelure du mort, s'en faire piquer ou calquer la marque sur son corps, puis prendre le deuil pendant une lune entiére, sans pouvoir se peigner. Ce peuple croit que l'ame est immortelle; il n'enterre point ses morts; mais lorsqu'un Sauvage est expiré, on expose son cadavre dans une biére faite d'écorce de Cyprès, & on l'expose sur des fourches élevés. Quand les vers en ont consumé les chairs, on s'assemble : le *Désosseur* démembre le squelette; il en arrache les nerfs, les muscles & les tendons & dépose les os dans un coffre, après avoir peint la tête en rouge. Pendant cette cérémonie, les parens poussent des sanglots, & ensuite on porte les reliques du défunt au cimetiére commun. Quand les femmes des Chactas sont enceintes, leurs maris s'abstiennent de sel & ne mangent point de cochon, dans l'idée où ils sont que ces alimens feraient tort à leurs enfans. Les femmes vont accoucher dans les bois, sans recevoir le secours de personne. Aussi-tôt qu'elles sont délivrées, elles appliquent une masse de terre sur le front du nouveau-né, & elles augmentent cette charge à mesure que l'enfant prend des forces; c'est ce qui lui applatit la tête, & la raison pourquoi on les [illegible]elle têtes plattes, beauté fort en recommandation parmi eux. Si une femme est convaincue d'infidélité, on la fait passer par la prairie, c'est-à-dire, que tous les jeunes gens, & quelquefois même les vieillards, satisfont sur elle leur brutalité tour-à-tour. Cela n'empêche pas que souvent elle ne trouve un lâche qui la prend pour son épouse; disant qu'elle doit être dégoûtée du commerce criminel qui lui a attiré cette punition, & qu'ainsi on doit croire qu'elle sera plus sage à l'avenir.

CHAINES. Lorsque les Romains partaient pour la guérre, ils portaient des chaînes avec eux; elles étaient destinées pour les prisonniers qu'on pourrait faire : il y en avait de fer, d'argent, & même quelquefois d'or,

suivant la qualité des Vaincus.

Pour accorder la liberté à un Esclave, on n'ouvrait pas la chaîne, il fallait la briser ; souvent on y employait une hache, & les débris étaient toujours consacrés aux Dieux Lares.

La Chaîne était la marque distinctive des personnes revêtues de quelqu'autorité. Les Gaulois ne quittaient jamais cet ornement, qui à la guerre servait à les distinguer des simples soldats.

C'est une des marques de la dignité du Lord Maire de Londres.

CHAINES D'OR. Les anciens Idolâtres retenaient autrefois les Dieux tutélaires de leurs villes, avec des Chaînes, dans la crainte ridicule qu'ils ne s'avisassent de les abandonner. Les Chaînes ont été longtemps regardées comme le symbole d'un engagement. A Rome, les Débiteurs insolvables, devenant Esclaves de leurs Créanciers, & proprement esclaves de leur parole, portaient des Chaînes comme les autres Serfs, avec cette distinction, qu'au lieu de fers, ils n'avaient qu'un anneau de fer au bras. Les Pénitens, comme Débiteurs envers l'Eglise, portaient des Chaînes. Les anciens Chevaliers chargeaient leurs armes de Chaînes, jusqu'à ce qu'ils eussent accompli l'entreprise à laquelle ils s'étaient engagés par vœu. Nos Rois ont fait souvent présent de Chaînes d'or. Louis XIV donna une Chaîne d'or & son Portrait à l'Amiral Ruiter.

CHAISE PERCÉE. C'est une Chaise sur laquelle on éléve le Pape nouvellement élu. On donne à cette cérémonie une raison mystérieuse. On place, dit le Pere Mabillon, le nouveau Pape sur un siége, pour le faire souvenir du néant des grandeurs, en lui appliquant ces paroles du Pseaume cxij : *Suscitans à terra inopem, & de stercore erigens pauperem ; ut collocet eum cum principibus, cum principibus populi sui.*

CHALCÉES. Fêtes que les Ouvriers en métaux de la ville d'Athénes célébraient en l'honneur de Vulcain, à qui ils croyaient devoir l'art de mettre le cuivre en œuvre.

CHALCIÆCIES. Fêtes instituées par les Lacédémoniens, en l'honneur de Minerve, surnommée *Chalciæcos*. Ce qu'on sçait de plus particulier de cette solemnité, c'est que pendant qu'elle durait, la jeunesse du Pays sacrifiait à la Déesse en habit de combat. A l'égard du surnom de Minerve, il lui venait sans doute de ce que sa statue était d'airain.

CHALDÉENS. (les) Ces anciens Peuples de l'Orient, reconnaissaient un Dieu Créateur de toutes choses ; mais ils croyaient la matiére éternelle, sans se persuader que le monde le fût. Ils se représentaient notre terre comme ayant été un cahos ténébreux, où tous les élémens étaient confondus, avant qu'elle eût reçu cet arrangement qui la rend habitable. Ils supposaient que certains animaux monstrueux avaient pris naissance dans ce cahos, & avaient obéi à une femme nommée *Omerca* ; que le Dieu Bélus avait coupé cette femme en deux parties, dont il avait formé le Ciel & la Terre : qu'ensuite tous les animaux étaient morts ; que Bélus, après avoir formé le monde & tous les animaux qui l'habitent, s'était fait couper la tête;

que les hommes & les animaux étaient sortis de la terre que les autres Dieux avaient détrempée avec le sang qui coulait de la blessure de Bélus, ce qui avoit doué les hommes de l'intelligence, & leur avait transmis une portion de la Divinité. Cette mystérieuse allégorie, nous laisse entrevoir que l'homme doit sa naissance à Dieu; mais que ce Dieu suprême s'est servi d'un autre Dieu, pour former le monde. Suivant les Chaldéens, le Dieu suprême avait remis le gouvernement des Mortels entre les mains des Divinités subalternes, devant lesquelles il fallait faire brûler l'encens, & répandre le sang des victimes. Ils admettaient aussi de mauvais génies, & vraisemblablement la doctrine des deux principes qui a infesté l'Univers, est née chez eux; & l'on ne peut se refuser à croire qu'ayant eu connaissance de la séduction du premier homme par un démon, ils n'ayent cherché à défigurer ce fait par des fables absurdes; voilà les mystéres de la doctrine des Chaldéens, & voici ce qu'ils enseignaient publiquement: Que le soleil, & les autres astres, & surtout les planétes, étaient des Divinités qu'il fallait adorer: & qu'après le soleil & la lune, on devait avoir en très-grande vénération, les étoiles qui composent le Zodiaque. Ils nommaient le soleil Bélus, & la lune Nébo, & quelquefois Nergal. De ces extravagances qui entretenaient les peuples dans l'igorance, est née la dangereuse & frivole Astrologie judiciaire. (Voyez MŒURS DES ANCIENS.)

CHAM. Les Arabes rapportent que Noé donna sa malédiction à son fils Cham & à Chanaan, à cause qu'ils ne couvrirent pas sa nudité, ce qui est assez conforme au texte de l'Ecriture Sainte; mais ils ajoutent que par cette malédiction, la postérité de Cham devint non-seulement esclave de ses freres, mais encore que la couleur de sa chair fut changée & devint noire: ainsi, selon eux, voilà l'origine de la couleur noire des Négres. Noé, voyant ce changement si prompt, fut attendri & pria Dieu, que puisque la postérité de Cham était condamnée à être esclave par toute la terre, au moins elle fut chérie & recherchée en tous lieux. Cette priére, ajoutent-ils, fut exaucée, puisqu'on fait partout des efforts pour se procurer à prix d'argent des Esclaves négres.

CHAMBELLAN. (grand) C'est en France un des grands Officiers de la Couronne, qui a la Surintendance sur tous les Officiers de la Chambre du Roi. Sous les Rois Philippe le Bel & Philippe le Long, le Chambellan couchait dans la chambre du Roi, au pied du lit de Sa Majesté, lorsque la Reine n'y était pas. Aux lits de Justice & aux assemblées des Etats, il devait gésir, (c'est l'ancien terme) c'est-à-dire être couché au pied du trône de nos Rois.

Quand le Roi s'habille, le Grand Chambellan lui donne sa chemise, honneur qu'il ne céde qu'aux Princes du sang & aux Fils de France. A la cérémonie du Sacre, il lui chausse les botines, & le revêt de la dalmatique & du manteau royal. Dans les autres cérémonies, il a son siége derriére le trône ou le fauteuil du Roi. Au lit de Justice, il est assis sur un carreau de velours, aux pieds de Sa

Majesté. Lorsque le Roi est mort, il l'ensevelit, étant accompagné des Gentishommes de la Chambre. Les marques de sa dignité sont deux Clefs d'or, dont l'anneau se termine en couronne royale, passées en sautoir derrière l'écusson de ses armes. On croit que cette charge est la plus ancienne des charges de la Couronne

Le grand Chambellan était autrefois du Conseil privé; il portait le scel secret du Roi. Il tenait la clef d'or de la cassette. Les Vassaux du Roi, les Evêques & les Abbés nouvellement pourvûs, lui devaient un droit; ce grand Officier a eu longtemps une jurisdiction; seul il avait droit de porter manteau & chapeau, qui lui étaient donnés chaque année aux dépens du Roi.

CHAMBERLAIN. (grand) C'est le sixiéme des grands Officiers de la Couronne d'Angleterre, & dont les fonctions sont les mêmes que celles du grand Chambellan de France. Il habille & déshabille le Roi dans la cérémonie du couronnement. Le lit du Roi, l'emmeublement de sa chambre, son habillement de nuit, son bassin & les serviettes lui appartiennent.

Il est Gouverneur du Palais royal de Westminster, & il a la charge de fournir la chambre des Seigneurs de tout ce qui est nécessaire pour la tenue du Parlement. Les Evêques & les Pairs du Royaume lui payent un droit en prêtant le serment de fidélité. Il a sous lui plus de cinq cens Officiers.

CHAMBRE DES COMPTES. (Voyez ETABLISSEMENT DES CHAMBRES DES COMPTES.)

CHAMBRIER DE FRANCE. (grand) C'était autrefois une des cinq grandes charges de la Couronne, qui était absolument distinguée de celle de Grand Chambellan: le pouvoir du Grand Chambrier avait même plus d'étendue que celui de Grand Chambellan. Il signait les chartes & aux lettres de conséquence; il précéda longtemps le Connétable, & il jugeait avec les Pairs; il avoit la Surintendance de la Chambre, des habillemens & des meubles du Roi, & sa jurisdiction était à la Table de Marbre du Palais à Paris. François I supprima cette charge en 1545, & y substitua deux premiers Gentilshommes de la Chambre, qui depuis ont été portés au nombre de quatre.

CHAMOS. Idole des Moabites, à laquelle Salomon, par complaisance pour une de ses maîtresses, éleva des autels. Quelques-uns ont cru que Chamos était ou le Comus, ou le Mercure des Grecs & des Romains; d'autres, l'infâme Moloch, & Nicétas prétend que c'était une belle statue de Vénus.

CHAMP DE MARS ou DE MAI. Dans les premiers temps de la Monarchie Française, c'est ainsi qu'on appellait les assemblées générales de la Nation, où les Rois faisaient la Revue de leurs Troupes, promulguaient de nouvelles loix & décidaient les grandes contestations. Comme ces assemblées générales se tenaient d'abord au mois de Mars, on les nomma Champ de Mars; & vers 755, le Roi Pepin les remit au mois de Mai, par rapport à la douceur de la saison; mais elles conservérent toujours leur premier nom.

C'est dans ces assemblées que les

Rois recevaient ce qu'on appelle les dons annuels & les dons royaux ; les uns étaient quelquefois volontaires, & les autres une suite de taxes imposées : les Ecclésiastiques n'étaient pas exempts de ce tribut, à cause de leurs domaines & de leurs fiefs, non plus que les monastéres, qui en outre fournissaient un contingent de troupes dans le besoin.

Sous la seconde Race, on tint ces assemblées deux fois l'année ; sçavoir, au commencement de l'année & au mois de Septembre ; sous la troisiéme Race, elles prirent le nom de Parlement & d'Etats généraux.

Les anciens Anglais ont eu aussi leur Champ de Mars ; usage qu'ils avaient sans doute emprunté des Français.

CHAMPION. C'était autrefois une personne qui entreprenait un combat pour un autre. L'usage de décider toutes sortes de différends par un combat, est venu originairement du Nord : & passant par l'Allemagne, il fut porté en Angleterre par les Saxons, & s'établit bientôt dans le reste de l'Europe, chez les Nations qui faisaient leur principale occupation des armes.

Lorsqu'il naissait une contestation grave entre deux Particuliers, ils pouvaient demander le combat, ou choisir des Champions pour décider de la vérité ou de la fausseté de l'accusation ; mais avant tout, il fallait que le combat fût autorisé par une sentence du Juge : aussi-tôt qu'elle était prononcée, l'Accusé jettait à terre un gage de bataille, (c'était ordinairement son gant) qui était relevé par l'Accusateur : l'un & l'autre restaient alors sous une garde sûre, jusqu'au jour du combat. Si dans l'intervalle l'un des deux prenait la fuite, il était déclaré infâme, & convaincu d'avoir commis le crime qu'on lui imputait ; ni l'Accusé, ni l'Accusateur ne pouvaient se désister de leur poursuite, qu'en indemnisant le Seigneur au sujet de la confiscation des biens du Vaincu, qui aurait été à son profit après le succès du combat.

On exigeait d'abord que les Champions fissent serment qu'ils croyaient juste la cause qu'ils allaient défendre, & qu'ils la défendraient de toutes leurs forces : ensuite on leur rasait la tête ; leurs armes étaient une épée & un bouclier. Dans les combats à cheval, les Champions étaient armés de toutes piéces. Les armes étaient bénites avec de grandes cérémonies, & l'action commençait par des injures réciproques, & au son des trompettes. Lorsque le nombre des coups portés par le cartel avait été donné, les Juges jettaient une baguette & le combat était fini. S'il durait jusqu'à la nuit, ou avec un égal avantage des deux côtés, l'Accusé était réputé Vainqueur, & la peine du Vaincu était celle portée par les loix contre le crime dont il était question : ainsi, lorsque le crime méritait la mort, on désarmait le Vaincu ; il était traîné hors du champ, & exécuté aussi-tôt avec celui dont il soutenait la cause. Si le Champion avait combattu pour une femme, elle était brûlée.

CHAMPION DU ROI. C'est en Angleterre un Chevalier qui immédiatement après le Couronnement du Roi, entre à cheval, armé de toutes piéces, dans la salle de West-

minster, jette son gant à terre & présente le cartel à quiconque oserait nier que le Prince nouvellement couronné, soit légitime Roi d'Angleterre. Les Historiens n'ont encore pu découvrir l'origine de cette coutume qui s'est conservée jusqu'à présent; on voit seulement que cette cérémonie s'est observée en 1377, au Couronnement de Richard II, & que ce fut le Chevalier Jean Dimmock, qui y fit l'office de Champion, en vertu d'un droit attaché à la terre de Scrivelby qu'il possédait, du Chef de sa femme, dans le Comté de Lincoln.

CHANCELIER DE FRANCE. (grand) C'est le Chef de la Justice & de tous les Conseils du Roi : il est la bouche du Souverain & l'Interprête de ses volontés. L'office de Chancelier revient à celui de Questeur du sacré Palais, établi par Constantin ; il est presqu'aussi ancien que la Monarchie. Sous la premiére Race de nos Rois, le mot Chancelier désignait un Secrétaire : celui qui gardait le sceau était appellé grand Référendaire. Sous la seconde Race le grand Référendaire était souvent appellé Notaire & Proto-Notaire. Sous la troisiéme Race, les Référendaires furent nommés grands Chanceliers de France, premiers Chanceliers; & depuis Baudoin premier qui fut Chancelier de France sous le Roi Robert, il est apparent que ceux qui remplirent cette fonction, ne prirent plus d'autre titre que celui de Chancelier de France. D'abord le Prince nomma le Chancelier, ensuite il fut élu par scrutin en Parlement, en présence du Roi. Le premier élu de cette maniére fut Guillaume de Dormans en 1371. Mais Louis XI se réserva de nommer son Chancelier; & depuis ce temps, le Parlement n'a aucune jurisdiction sur lui. Cet office n'est ni venal, ni héréditaire, mais à vie seulement : le Roi lui ôte les sceaux, mais il ne peut le dépouiller de son office, qu'en lui faisant faire son procès. Sous S. Louis, outre les manteaux & robes des deux saisons, il recevait pour honoraire seulement, sept sols parisis par jour. Il avait double paye aux quatre grandes fêtes de l'année. Le Chancelier ne porte point le deuil, & n'assiste point aux cérémonies mortuaires.

CHANDELEUR. Fête célébrée dans l'Eglise Romaine, le deux Février, en mémoire de la Présentation de Jesus-Christ au Temple, & de la Purification de la Sainte Vierge. Cette fête tire son nom des cierges bénis que le Clergé & le Peuple portent à la procession, comme un symbole de Jésus-Christ, la véritable lumiére qui est venue éclairer les Gentils. Quelques Auteurs prétendent que cette féte fut instituée par le Pape Gelase en 492, pour l'opposer aux Lupercales des Payens; d'autres en attribuent l'institution au Pape Vigile en 536, pour la substituer au fêtes de Proserpine que les Payens célébraient avec des torches ardentes au commencement de Février; mais on doit plutôt croire que l'Eglise, en instituant cette fête & plusieurs autres, n'a eu en vue que d'honorer les mystéres de Jesus-Christ & de la Sainte Vierge.

CHANDELLE DE CIRE. On lit de nos Historiens, qu'après que les Parisiens se furent réconciliés avec le Dauphin, fils du Roi Jean, de-

puis Roi de France, ſous le nom de Charles V, ils offrirent (1337) à Notre-Dame, en mémoire de cet heureux événement, une chandelle de cire, de la longueur du tour de la ville de Paris, & firent vœu d'en offrir autant chaque année; on ne ſongea guéres à remplir cette obligation pendant la durée des troubles de la Ligue; mais en 1605, la Ville convertit le don annuel de cette longue bougie, en une lampe d'argent qui brûle nuit & jour devant l'autel de la Sainte Vierge.

CHANDELLE DE SUIF. Sous le régne de Charles V on n'avait point encore l'uſage de placer des lumiéres ſur les tables: on les faiſait tenir à la main par un grand nombre de domeſtiques, pendant tout le temps du ſouper.

CHANDELIER D'OR. Précieux ornement que Moyſe plaça dans l'extérieur du Tabernacle appellé *le Saint*. Il était d'or pur & peſait un talent. De ſa tige partaient ſept branches circulaires, terminées chacune par une lampe à bec. Ces lampes étaient allumées le ſoir & on les éteignait à la pointe du jour. Il était placé au midi. Salomon en fit fondre dix pareils qu'il plaça auſſi dans le même lieu; cinq au midi, cinq au ſeptentrion. Au retour de la captivité, on fondit un nouveau Chandelier d'or ſur le modéle de celui de Moyſe, & celui-ci fut emporté par les Romains avec la Table d'or, & déposés l'un & l'autre dans le Temple que Veſpaſien fit élever à la paix.

CHANGEMENT dans la condition des hommes. Pendant la durée de la première Race des Rois de France, la Nation était partagée en deux claſſes, les Libres ou Ingénus, & les Eſclaves ou Serfs. On diſtinguait deux ſortes de Libres, les Nobles ou Perſonnes majeures, & les Rôturiers ou Perſonnes mineures; ainſi l'Etat politique conſiſtait alors dans le Souverain, les Barons, les Ducs & les Comtes. Aujourd'hui la Nation eſt composée du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-Etats. Les Affranchis, les Serfs, les Eſclaves ont diſparu heureuſement.

CHANOINES. Ce ſont des Eccléſiaſtiques ſéculiers qui forment le Clergé d'une Egliſe Cathédrale ou d'une Collégiale. « Les Chanoines de » S. Jean de Lyon, dit M. de Saint » Foix, font preuve de quatre Races » de Nobleſſe, parternelle & ma» ternelle. Il paraît qu'autrefois ils » prétendaient que de bons Gentils» hommes comme eux, n'étaient pas » obligés de ſe mettre à genoux à l'élé» vation de l'hoſtie. La Faculté de Sor» bonne condamna cette prétention, » comme arrogante & ſcandaleuſe; » ces Chanoines ſe pourvurent au » Conſeil, diſant que la Faculté de » Sorbonne n'avait point de juriſdic» tion ſur leur Chapitre; & le Con» ſeil, par Arrêt du 23 Août 1555, » caſſa la cenſure de la Sorbonne. » Il eſt certain que le Conſeil, en caſſant la cenſure de la Sorbonne, n'approuva pas l'indécente prétention des Chanoines de Lyon, qui furent généralement blâmés.

CHANOINE HÉRÉDITAIRE. On appelle ainſi des Laïcs, auxquels quelques Egliſes Cathédrales ou Collégiales ont déféré les honneurs de Chanoine.

L'Empereur eſt ordinairement re-

çu Chanoine de Saint Pierre de Rome.

Le Roi de France, par le droit de sa Couronne, est le premier Chanoine honoraire-héréditaire des Eglises de S. Hilaire de Poitiers, de S. Julien du Mans, de S. Martin de Tours, d'Angers, de Lyon & de Châlons. Lorsqu'il y fait son entrée, on lui présente l'aumusse & le surplis.

Les Ducs de Berri sont Chanoines honoraires de S. Jean de Lyon.

Les Comtes de Châtelus prennent le titre de premier Chanoine héréditaire de l'Église Cathédrale d'Auxerre. L'origine de ce titre est de l'année 1423, où Claude de Beauvoir, Seigneur de Châtelus, chassa des Brigands qui occupaient Cravan, ville qui appartenait au Chapitre d'Auxerre : en reconnaissance, le Chapitre lui déféra la dignité de premier Chanoine héréditaire; il en prit possession : après le serment prêté, il vint à la porte du chœur pendant Tierce, en habit militaire, botté, éperonné, revêtu d'un surplis, ayant un baudrier avec l'épée dessus, ganté des deux mains, l'aumusse sur le bras gauche, sur le poing un faucon, à la main droite un chapeau bordé garni d'une plume blanche; il fut placé à la droite dans les hautes chaires, entre le Pénitencier & le Sous-Chantre.

CHANSON DE MORT. Chez les Sauvages du Canada, lorsqu'un prisonnier est lié, il chante sa Chanson de mort, parce qu'il n'ignore pas la destinée qui l'attend. La course finie les Sauvages retournent à leur village. Ils annoncent leur arrivée par autant de cris lugubres qu'ils ont tué d'ennemis. Tous les jeunes gens de l'âge de douze ou quinze ans se rangent en haye pour frapper les prisonniers. Le lendemain on les distribue aux femmes qui ont perdu leurs maris & aux filles qui ont perdu leurs péres. Si ces femmes veulent que leur prisonnier meure, elles lui disent, « Mon pére ou mon mari n'a » point d'esclave pour le servir dans » le Pays des morts, il faut que tu » partes pour l'assister, de plus il » faut que ta mort appaise l'ame de » celui que tu as tué ». Telle est la Chanson que le prisonnier chante, lorsque tourmenté par ses vainqueurs, il est prêt de recevoir la mort.

» Je suis brave & intrépide : je ne » crains aucune sorte de mort, car je » suis un guerrier qui méprise les » supplices les plus affreux. Ceux qui » les craignent sont des lâches & » des poltrons. La vie n'est rien pour » ceux qui sont courageux. Que le » désespoir & la rage abîment mes » ennemis ! que je les dévore ! que » je boive leur sang » !

La tranquillité que conserve le prisonnier au milieu des tourmens est extraordinaire. Il expire sans verser une larme. Ceux que les femmes sauvent de la mort, en les épousant, doivent être réhabilités & adoptés solemnellement ; cette cérémonie s'appellent *Enfantement*.

CHAPE. Ancien habillement des Français, également à l'usage des hommes & des femmes. Louis VII défendit les Chapes aux femmes publiques, afin qu'elles fussent distinguées des femmes mariées. De la partie supérieure de la Chape, on en forma le Chaperon qui ne sou-

vrait que les épaules.

Chape de Saint Martin. Clovis, après sa conversion, voulut que sa Nation n'eut plus d'autre enseigne que la Chape de Saint Martin, par respect pour ce Saint personnage, reconnu pour un des Patrons du Royaume. On doit regarder la Chape de Saint Martin comme la prémiére Banniére de France, jusqu'au tems de l'Oriflamme; elle était portée, disent les anciens Auteurs, par les Comtes d'Anjou, en qualité de grands Sénéchaux de France. (*Dapiferi*) Cette Chape n'était autre chose que le manteau de Saint Martin, peint ou broché sur l'enseigne Nationale. On croit que cette Chape était de peau de brebis.

CHAPEAU. Pendant le régne de Philippe Auguste, Roi de France, le Bonnet était l'unique coîffure des hommes : s'il était de velours, on l'appellait Mortier, s'il n'était que de laine, on le nommait simplement Bonnet. Le Mortier était galonné; le Bonnet avait deux cornes élevées, par lesquelles on le prenait. Le Mortier était la coîffure du Roi, des Princes & des Chevaliers : les Ecclésiastiques, les Gradués, le Peuple portaient le Bonnet. On mettait pardessus l'un & l'autre un Chaperon, fait en forme de Capuchon de Moine, qui avait un bourlet sur le haut & une queue pendante par derriére; cet ornement était commun aux hommes & aux femmes. Il y avait des Dames à Chaperon de velours & des Dames à Chaperon de drap. Les Chaperons des personnes titrées étaient larges & fourés : ceux du Peuple étaient étroits & sans fourure & avaient exactement la forme d'un pain de sucre. Sous Charles VI les Chapeaux se portaient seulement à la campagne : sous Charles VII on s'en servit en tems de pluie, & sous Louis XI on ne les quitta en aucun tems. Louis XII reprit le Mortier, & François I adopta absolument le Chapeau. Du têms de Henri IV les Chapeaux n'étaient pas encore communs. Ils étaient alors à bords ou à roue & point retroussés; on les doublait de fourures, on les garnissait de franges, de perles & de pierreries; un cordon les attachait sous le menton. Des Chapeaux des Ecclésiastiques de ce tems, qui avaient la forme de Bonnets, sont venus les Bonnets quarrés.

CHAPELET. C'est le nom que les Chrétiens donnent à plusieurs grains enfilés qui servent à compter le nombre des *Pater* & des *Ave* que l'on dit en l'honneur de Dieu & de la Sainte Vierge. On rapporte l'origine de réciter le Chapelet à Pierre l'Hermite, si singuliérement célébre dans l'Histoire des Croisades, & qui vivait sur la fin du onziéme siécle.

Les Indiens Orientaux ont des espéces de Chapelets, sur lesquels ils recitent les noms des perfections de Dieu. Les Turcs portent aussi des Chapelets, composés de quatre-vingt-dix-neuf grains, sur lesquels ils disent autant de fois, *Le nom de Dieu soit loué à jamais; Dieu est tout puissant.*

CHAPELLE. (Grande) Dans le tems que nos Rois se contentaient d'entendre une Messe basse dans leur Oratoire les jours ouvriers, ils ne manquaient jamais d'assister à l'Office divin dans leur Chapelle les jours de

Dimanches & de Fêtes. Pour que cet Office public fût fait avec décence & majesté, François I établit en 1543 une Chapelle de Musique & une Chapelle de Plein-chant, & donna à chacun de ces deux Corps un Chef, sous les noms de Maître de la Chapelle Musique & de Maître de la Chapelle Plein chant. Ce dernier fut supprimé par Henri III en 1585, & le Corps de la Chapelle Plein-chant fut reuni à la Chapelle Musique, qui par-là se trouva composée non-seulement des Chantres & Musiciens, mais encore des Officiers Ecclésiastiques destinés à célébrer ou à servir à l'autel.

La charge de Maître de la Chapelle Musique ayant été pareillement supprimée par Edit du mois d'Août 1761, tous les Chantres & Musiciens ont été mis sous les ordres des premiers Gentilhommes de la Chambre, & les Officiers Ecclésiastiques destinés à célébrer ou à servir à l'autel, ont passé sous ceux du grand Aumônier, qui a, de plus, conservé toute autorité sur les Chantres & Musiciens les jours qu'on appelle de grande Chapelle, c'est-à-dire les jours que le Roi assiste à l'Office divin chanté par la Musique : & comme ces jours-là les Officiers Ecclésiastiques sont employés à la célébration de l'Office, on leur a donné le nom d'Officiers de la grande Chapelle.

Ce Corps est composé d'un Chapelain ordinaire, sous-Maître chargé de faire passer à chacun les ordres du grand Aumônier, & de veiller à ce que l'Office soit chanté avec la plus grande décence, de huit Chapelains servant par semestre, de quatre Clercs de Chapelle, servant aussi par semestre, d'un Clerc de Chapelle ordinaire, & de dix Clercs servant par commission.

Chapelle du commun. Outre les Ecclésiastiques compris dans les deux articles de *Clergé de la Cour* & de *grande Chapelle* (Voyez les deux articles) qui font le service auprès de la personne du Roi de France & de la famille Royale, il y en a encore d'autres qui ont été établis pour le service des Officiers de Sa Majesté, comme le Confesseur & Prédicateur de la Maison du Roi, & les Chapelains de Saint Roch, appellés aussi Aumôniers du commun. Le premier prête serment de fidélité entre les mains du grand Aumônier, de qui il reçoit l'institution & les pouvoirs. Les Chapelains de Saint Roch prêtent serment entre les mains du grand Maître, de qui ils dépendent entiérement, & dont le Bureau leur fait passer les ordres. On trouve dans les antiquités de du Peyrat, Liv. I, chap. 73 tout ce qui concerne l'origine & les fonctions des charges de ces derniers. « On tient, » dit cet Auteur, que leur origine » vient de ce que la Cour se trouvant » en danger de grande pestilence, & » la dévotion des Officiers de la » Maison du Roi s'exerçant à prier » Dieu & ouir la Messe du matin, » ils demandérent d'eux-mêmes & de » leur propre mouvement à Sa Majesté » permission d'élire & nommer certains Ecclésiastiques pour dire la » Messe devant eux, & qu'il leur fut » permis que sur les gages de chacun » d'eux, on retint un denier pour livre, pour salarier lesdites personnes d'Eglise : néanmoins bien qu'on

» retienne un denier pour livre sur
» les gages de chaque Officier, si
» est ce que ces Chapelains de Saint
» Roch ne touchent par an chacun
» que soixante écus, vrai est qu'ils
» ont bouche en Cour à la table des
» Maîtres d'Hôtel, à celle du grand
» Maître, & à celle du grand Cham-
» bellan, où ils donnent la bénédic-
» tion aux viandes à l'entrée du repas,
» & rendent graces à Dieu à la fin
» d'icelui. Ces mêmes Chapelains de
» Saint Roch sont à présent quelque-
» fois qualifiés, *Aumôniers du com-*
» *mun ou de la Maison*, pour ce
» que les aumônes de pain & de vin
» qu'on voulait faire tous les jours
» aux plus prochaines Maladreries du
» lieu où la Cour se trouvait, sont
» faites par eux, à sçavoir d'une
» douzaine de pains & de quatre
» pintes de vin par jour aux Ladres,
» & d'une autre douzaine de pains
» aux autres Pauvres, à l'issue du
» dîner des Maîtres d'Hôtel. L'office
» de ces Chapelains de Saint Roch
» ou Aumôniers du commun est d'as-
» sister les Officiers de la Maison du
» Roi quand ils sont malades, soit
» en appellant les Curés des lieux,
» soit, en cas de nécessité, en leur
» administrant les Sacremens eux-
» mêmes. Ils sont quatre en nom-
» bre, & servent deux en chaque se-
» mestre, l'un desquels doit dire la
» Messe de grand matin, & avertir
» les sept Offices, par leurs gar-
» çons ou autrement, de s'y trouver,
» & à cette Messe assistent les mêmes
» Officiers, s'ils ont le loisir : l'autre
» ne dit la Messe que sur les huit à
» neuf heures, & attend les Maîtres
» d'Hôtel & les Gentilhommes,
» qui ont coutume de s'y trouver.
» Quand il arrive un siége de Ville,
» ils sont ordinairement mis au nom-
» bre des Officiers établis en l'Hô-
» pital des blessés, par le grand Au-
» monier, duquel dépend l'établisse-
» ment dudit Hôpital, quand le
» Roi est en son armée lui-même en
» personne ».

Ce passage rend un beau témoignage de l'esprit de piété qui régnait autrefois parmi les Officiers de la Maison du Roi. Les charges des Chapelains de Saint Roch sont Vénales.

CHAPERON. Ancienne coîffure des Français : elle fut en usage sous les régnes de Charles V, VI & VII. » Le Chaperon fut, dit Pasquier, » un affeublement ordinaire de tête » à nos anciens : chose que l'on peut » aisément recueillir par le mot *Cha-* » *peronner*, dont nous usons ordi- » nairement encore aujourd'hui pour » *Bonneter*, &c. Or, que les anciens » usassent de Chaperons au lieu de » Bonnets, nous l'apprenons même » de nos Annales ; quand Charles V, » pendant la prison du Roi Jean son » pére, étant Régent sur la France, » à peine pût se garantir de la fureur » des Parisiens pour un Décrit des » Monnoies qu'il fit alors faire ; & » eût été en très-grand danger de » sa personne, sans un Chaperon » mi-partie de pers & rouge que » Marcel, lors Prevôt des Mar- » chands, lui mit sur la tête ; & afin » que l'on ne fasse point accroire » qu'il n'y eût que les grands & » puissans qui portassent le Chape- » ron, M^e. Alain Chartier en donne » avertissement en l'Histoire de Char- » les VII, traitant de l'an 1449, » où il est dit que le Roi, après » avoir repris la Ville de Rouen, fit

» crier que tous les hommes grands » & petits portassent la croix blanche » sur la Robe ou le Chaperon. Il finit » en disant : *Depuis petit à petit* » *s'abolit cette usance*. Premiére- » ment entre ceux du menu Peuple, » & successivement entre les plus » grands, lesquels par une forme de » mieux séance commencérent de » charger petits Bonnets ronds, por- » térent lors le Chaperon sur les épau- » les, pour le reprendre toutes & » tant de fois que bon leur semblerait, » &c. Et comme toutes choses par trai- » tes & successions de tems tombent » en non-chaloir, ainsi s'est du tout » laissé la coutume de ce Chaperon, » & est seulement demeurée par de- » vers les gens du Palais & Maîtres » ès-Arts, qui encore portent leur » Chaperon sur les épaules, & leurs » Bonnets ronds sur leurs têtes ».

CHAP MESSAHIS, ou LES BONS DISCIPLES DU MESSIE. Si nous en croyons Ricaut, les Turcs donnent ce nom à ceux d'entre les Musulmans qui soutiennent que Jésus-Christ est Dieu & le véritable Rédempteur du monde. Il nous assure que les jeunes Ecoliers, qui logent dans le Sérail & qui sont destinés à servir le Grand Seigneur, pensent de la sorte, & que lorsqu'ils veulent louer particuliérement quelqu'un d'entr'eux, ils l'appellent *Chap Messahisen*.

CHAPPARS. Couriers Persans chargés des Ordres de la Cour pour les différentes Provinces du Royaume. Ces Couriers ont le droit de démonter le premier Cavalier qu'ils rencontrent, s'ils jugent son cheval plus vigoureux que le leur. Il y avait autrefois de semblables Couriers établis en Turquie, mais le Sultan Amurat les supprima pour n'être pas chargé des malédictions que les Voyageurs donnaient à ses Chappars.

CHARAG ou CHARAH. C'est le nom d'un Tribut que le Grand Seigneur fait lever annuellement sur les enfans mâles des Juifs ; il produit onze mille trois cens séquins. En outre ils payent encore chaque année trois mille séquins pour la permission d'avoir des Synagogues & de prendre le titre de Rabbin, & douze cens séquins pour celle d'ensevelir leurs morts.

Les Chrétiens Grecs payent aussi le Charag dans Constantinople ou Péra, c'est-à-dire, un séquin par tête de chaque enfant mâle, ce qui, année commune, produit trente-huit mille séquins : ils sont taxés à vingt-cinq mille séquins pour la permission d'avoir des Eglises, & celle d'être gouvernés par un Patriarche de leur Communion.

Les Chrétiens Latins payent en général un séquin par tête.

CHARIDOTÈS. C'est le surnom sous lequel Mercure était adoré dans l'Isle de Samos. Pendant la fête qu'on célébrait en l'honneur de ce Patron des Filoux, les Samiens ne se faisaient aucun scrupule de voler impunément tout ce qu'ils rencontraient sous leurs mains, & cela en mémoire de ce que leurs Ancêtres, vaincus & dispersés par des ennemis, avaient été réduits pendant dix ans à ne vivre que de rapines & de brigandages. Telle était la régle de conduite que les Payens tiraient des exemples que leur offraient des Dieux souillés de crimes.

CHARILES. Fêtes instituées à Delphes en l'honneur de Charile, jeu-

ne fille du Pays, qui se pendit de désespoir d'avoir été séduite par le Roi de Delphes. Le Prince était obligé d'assister à cette lugubre solemnité dont la principale cérémonie consistait à enterrer la statue de Charile au au même endroit où elle avait été inhumée. Les Thyades, Prêtresses de Bacchus étaient chargées de cette derniére fonction.

CHARISIES. C'était en l'honneur des Graces nommées Charites par les Grecs, que ces Fêtes étaient instituées. La jeunesse passait toute la nuit à danser, & celui ou celle qui résistait le plus long-temps à cette fatigue & au sommeil, recevait pour prix de son émulation un gâteau de miel.

CHARISTÉRIES. Trasibule ayant chassé trente Tyrans qui opprimaient Athénes, & par cet exploit rendu la liberté à sa Patrie, on voulut perpétuer la mémoire de ce bienfait en instituant des Fêtes, que l'on nomma Charistéries, *Charisteria libertatis.*

CHARISTIES. Fêtes célébrées annuellement par le Peuple Romain en l'honneur de la Déesse de la Concorde. Pendant cette solemnité on se donnait réciproquement des repas; on se faisait des présens; les familles se rassemblaient; les amis divisés se réconciliaient, & ce qui est remarquable, aucun Etranger n'était admis à ces festins pendant un certain temps; nous avons eu aussi nos *Charisties*, & entre les parens & les amis, elles produisaient l'effet pour lequel les Romains les avoient instituées: aujourd'hui la solemnité des festins s'est étendue à tous les jours de l'année, & en général les Etrangers y ont pris la place des Parens & des amis. De cet éloignement pour nos proches, naît sans doute l'indifférence, les procès & la haine invétérée qui portent le trouble & la confusion dans les familles les plus respectables. Les Grands ont donné l'exemple, & le Peuple, singe des Grands, croit qu'il est de sa dignité de le suivre: si nous trouvons ridicules certains usages de nos Peres, c'est que nous ne daignons pas en rechercher le motif, ou que nous n'avons pas le cœur aussi pur.

CHARITÉ (singuliére) Les Banians (Voyez BANIANS.) ont fait élever aux environs de la Ville de Surate un grand Hôpital où l'on reçoit les animaux estropiés, malades ou trop vieux pour travailler & que les Infidéles voudraient tuer. Leur charité s'est étendue plus loin; assez près de ce bâtiment il y en a un autre pour les Puces, les Punaises & les autres vermines. Chaque nuit on loue un pauvre misérable qui s'engage à coucher sur un lit, dans la retraite de ces incommodes insectes. Dans la crainte que leurs piqûres ne le forcent à se retirer avant le jour, on ne manque pas de lier étroitement le patient à sa couchette, & cette précaution donne le tems à cette vermine de se nourrir de son sang.

Purchas rapporte qu'un dévot Banian, mangé de vermine, & regardant comme un crime effroyable de la tuer ou de s'en débarrasser, ne fait pas difficulté de louer la tête d'un pauvre Indien, d'une classe inférieure, à l'effet de fournir à ces petits insectes une nourriture journaliére & abondante.

CHARIVARI. On appellait de ce nom un bruit injurieux que pendant la nuit le Peuple allait faire aux portes des Personnes qui convolaient en secondes, troisiémes ou quatriémes nôces, & même de celles qui en épousaient d'un âge disproportionné au leur. Cet abus fut autrefois porté à un tel point de licence que les Reines même qui se remariaient n'étaient point à l'abri de ces sortes d'insultes. Des Réglemens rigoureux ont enfin détruit cette coutume.

CHARLATANS. Gens qui, dans les carrefours des Villes, distribuent au peuple des remédes qui guérissent toutes les maladies. Ces Hommes, ignorans pour la plûpart, ne sont pas dangereux, mais en est-il de même de certains Charlatans titrés qui voulant se faire une prompte réputation, s'éloignent des routes sûres & battues de la Médecine, & risquent la vie de cent malades, pour accréditer un nouveau reméde? Ce qui redouble notre étonnement, c'est que tous les jours les hommes sont la dupe de ces Charlatans, & que tous les jours ils se jettent dans les bras du nouvel Empyrique qui leur succéde. Nous convenons que le desir de vivre est une passion forte & naturelle; mais doit-elle aveugler l'homme au point de croire qu'un diamant au doigt, & quelques phrases emphatiques ou mielleuses, & sur-tout une certaine vogue due souvent à des talens fort éloignés de la pratique des régles d'Hyppocrate, soient un irreprochable certificat de la bonté d'un nouveau reméde?

Charlatans. Tous les pays ont leurs Charlatans, & la Chine en a beaucoup plus que les autres contrées. On voit à la Chine une quantité prodigieuse de ces effrontés Coquins, qui vendent aux Bigots & aux femmes des livres pour la direction de leur Bonheur. D'autres devinent par les nombres, par les cercles, par des figures, par les lignes de la main & du visage, par les différens traits de la phisionomie. On en trouve qui vendent le vent, comme en Laponie. Ceux-ci vont toujours deux ensemble, l'un porte sur son épaule le sac rempli de vent, dont il délivre pour de l'argent la quantité que l'acheteur demande. Toute la cérémonie consiste à frapper trois fois la terre avec un petit marteau, pour en faire sortir le Génie du vent qui y réside.

CHARME. Effet d'une opération magique que la Religion condamne, & que l'ignorance des Peuples suppose souvent où elle n'est pas. On a eu dans tous les tems la persuasion que des hommes pervers, en vertu d'un pacte fait avec le Diable, pouvaient, sans employer la violence, causer du mal, & la mort même par des compositions accompagnées de paroles.

Les furieux Partisans de la Ligue, parmi lesquels il se trouvait des Prêtres, poussérent la superstition jusqu'à faire de petites images de cire, qui représentaient Henri III & le Roi de Navarre, qu'ils mettaient sur l'Autel, & les perçaient pendant la Messe quarante jours consécutifs, & les perçaient au cœur le quarantiéme jour, imaginant que par-là, ils procureraient la mort à ces Princes. Entre les charmes magiques, on peut mettre l'empoisonnement des bestiaux, les maladies aigues & les douleurs causées à différentes personnes.

Sans attester la vérité du fait, nous allons transcrire la composition d'un Charme donnée par un fameux Sorcier, au moment qu'il allait subir le dernier supplice à Provins, il y a environ cinquante ans.

« On prend une terrine neuve vernissée, qu'il faut avoir ni achetée ni » marchandée; on y met du sang » de mouton, de la laine, du poil » de différens animaux, & des her- » bes vénimeuses qu'on mêle en- » semble, en faisant plusieurs gri- » maces & cérémonies superstitieu- » ses, en proférant certaines paro- » les, & en invoquant les Démons. » On met ce Charme caché dans un » endroit voisin de celui auquel on » veut nuire, & on l'arrose de vi- » naigre, suivant l'effet qu'il doit » produire. Ce Charme dure un cer- » tain tems, & ne peut être emporté » que par celui qui l'a mis, ou quel- » que puissance supérieure ».

CHARON. Les Anciens faisaient Charon, fils de l'Erébe & de la Nuit & frere du Cahos, & ils l'ont travesti en Dieu, quoiqu'il ne fut qu'un misérable Batelier, chargé de passer les morts sur l'Achéron. On lui avait assigné une obole pour son droit de péage. Les Habitans d'Hermioné, voisins de l'entrée de l'Enfer, se prétendaient exempts de ce Tribut. Il était défendu à Charon de prendre sur sa Barque aucun vivant. Ulisse, Enée, Orphée, Théfée, Pirithoüs & Hercule furent cependant exceptés de cette loi; mais on dit que Charon fut sévérement puni pour avoir passé ce dernier de son autorité privée. Il fallait avoir obtenu les honneurs de la sépulture pour être reçu dans la Barque de Charon, sans cela on errait cent ans sur les bords de l'Achéron. Pour éclaircir cette Fable, il suffit de dire que les morts de Memphis étaient autrefois transportés au-delà du Nil, dans un petit bateau appelé *Baris*, & par un Bâtelier dont le nom était Charon à qui on payait le passage.

CHARRETTE. En 1502, le Parlement de Paris fit défenses à tous Charretiers, excepté ceux qui seroient étrangers, de faire usage des Charrettes ferrées, sans doute, parce que les maisons étant moins solidement bâties qu'à présent, ces chariots ferrés & trop chargés les ébranleraient trop. Cette défense a subsisté pendant tout le régne de Louis XII, & peut-être plus tard.

CHARS. Ces sortes de Voitures sont de la plus haute antiquité, puisqu'il en est parlé dans la Génèse, chap. XLI. vers. 40. Les Anciens avaient des Chars pour la course, des Chars couverts pour les usages journaliers, des Chars armés de faux pour la guerre, & des Chars de triomphe. Les Chars pour la course présentaient la forme d'une coquille montée sur deux roues: plus haute pardevant que par derriére, & ornée de peinture & de sculpture. On était assis dans cette Voiture, qui était attelée de deux ou quatre chevaux: Néron en attela sept & même dix à son Char.

Le Char couvert ne différait des autres qu'en ce qu'il avait un dôme en ceintre. C'était la Voiture ordinaire des Prêtres Romains.

Le Char armé de faux était traîné par des chevaux vigoureux; & lorsqu'on le poussait dans un bataillon, il tranchait tout ce qui se trouvait devant

devant lui. Les faulx étaient attachées à deux grandes & fortes roues, & à l'extrémité des essieux qui étaient fort longs; il y en avait encore d'autres de trois pieds de long qui coupaient horisontalement. Le timon était garni de deux pointes, & le derriére du Char était armé de couteaux tranchans. Cette machine en apparence si meurtriére, devenait entiérement inutile, si un cheval était tué, ou si l'on parvenait à le saisir par la bride.

Le Char de triomphe était toujours attelé de quatre chevaux : il était rond & magnifique, & le Triomphateur s'y tenait debout, conduisant lui même ses chevaux.

CHARTRE. (la Grande) Les Anglais font remonter l'origine de leur grande Chartre à leur Roi Edouard le Confesseur. C'est lui, disent-ils, qui, par une Chartre expresse, accorda à la Nation plusieurs priviléges & franchises, tant Civiles qu'Ecclésiastiques. Henri I, confirma ces priviléges, ainsi qu'Etienne, Henri II & Jean; mais ce fut son Successeur Henri III qui, rassemblant tous les priviléges déja accordés à la Nation, donna une nouvelle Chartre, & c'est ce que l'on appelle aujourd'hui la Grande Chartre, si chére au Peuple Britannique. La trente-septiéme année de son régne, ce Prince se rendit au Palais de Westminster, où, en présence de la Noblesse & des Evêques qui tenaient chacun une bougie allumée à la main, il fit lire la Grande Chartre, ayant, pendant qu'on la lisait, la main sur sa poitrine. Il jura ensuite solemnellement d'en observer tous les articles avec une fidélité inviolable, en qualité d'Homme, de Chrétien, de Soldat & de Roi. Alors les Evêques éteignirent leurs bougies, & les jettérent à terre, en criant : *Qu'ainsi soit éteint & confondu dans les Enfers quiconque violera cette Chartre.*

La Grande Chartre est la base du Droit & des Libertés du Peuple Anglais; elle lui parut si équitable que pour l'obtenir, il accorda au Roi le quinziéme denier de tous ses biens meubles.

CHASSE. La Chasse est un des premiers exercices des hommes; on n'en peut douter, suivant le Droit naturel; elle fut d'abord libre; le Droit civil de chaque Nation mit des entraves à cette liberté indéfinie. Solon, pour empêcher le Peuple d'Athènes de négliger les Arts méchaniques, défendit la Chasse qui était devenue une passion violente pour les Athéniens. Les Romains méprisérent la Chasse au point qu'ils en laissérent l'usage à leurs esclaves & aux gens de la lie du Peuple. Les Francs qui n'estimaient que la profession des armes, après la conquête des Gaules, abandonnérent aux Naturels du Pays, la culture des terres, & se réservérent la chasse, qui devint alors un exercice noble. Autrefois chaque Particulier était libre de chasser, mais sur les terres de son héritage seulement. On ne voit pas quand la liberté de la Chasse a été restrainte. Dans les commencemens de la Monarchie Française, les Rois & les Princes faisaient leur principal amusement de la Chasse, & il y eut dès-lors un Maître Veneur qui était un des quatre Grands Officiers de la Maison Royale. Il fut défendu, sous

Saint Louis, de chasser dans les Garennes du Seigneur ; c'est ainsi que s'explique une Ordonnance du Réglement de 1270 : on appellait Garenne toute terre en défense. Après avoir parcouru les différens Réglemens faits en France, par rapport à la Chasse, jusqu'à l'Ordonnance de 1669, il en résulte que le Roi a seul le droit primitif de Chasse ; que tous les autres le tiennent de lui, soit par inféodation, soit par concession ou par privilége, & qu'il est le maître de restraindre ce droit. En Espagne & en Allemagne, les Souverains ont le même droit.

Chasse amphithéatrale. On appellait ainsi, chez les Romains, les Chasses qui se faisaient dans les Cirques au milieu des Amphithéâtres. L'an de Rome 502, on conduisit dans le Cirque cent quarante-deux Eléphans pris en Sicile sur les Carthaginois : ces animaux y furent mis à mort. Auguste en un même jour fit tuer ou combattre quinze cents Bêtes. Scaurus donna une autrefois un cheval marin, & cinq cens crocodiles : l'Empereur Probus mille autruches, mille cerfs, mille sangliers, mille daims, mille biches & mille beliers sauvages ; puis cent lions de Lybie, cent léopards, cent lions de Syrie, cent lionnes & trois cens ours. Sylla avoit donné avant lui cent lions, Pompée trois cens quinze, & César quatre cens. Quel affreux amusement, que celui de voir égorger des animaux, & combien ne devait-il pas accoutumer le Peuple Romain au sang & au carnage !

CHAT. Telle était la superstition des Egypticns qu'ils adoraient le Chat, soit sous sa forme naturelle, soit sous celle d'un homme à tête de Chat. On punissait sévérement tout particulier qui tuait un Chat ; s'il mourait naturellement, il causait un deuil singulier dans la maison où chacun se rasait les sourcils. Le Chat était embaumé, enseveli & enterré à Bubaste, où il recevait quelquefois les honneurs de l'Apothéose. Ce peuple superstitieux prétendait que pendant un incendie les Chats étaient agités de mouvemens divins, & ils s'attachaient plus alors à les examiner qu'à arrêter les progrès du feu ; s'il arrivait que quelques-uns de ces animaux s'élançassent dans les flammes, on gémissait long-temps de ce malheur.

CHATELAIN. Un Seigneur Châtelain est celui qui a droit d'avoir un Château, revêtu de tours & de fossés, & qui a justice avec titre de Châtellenie. Les Châtelains n'étaient autrefois que de simples Officiers des Ducs & des Comtes qui les envoyaient commander pour eux dans quelques petites Bourgades ou Forteresses de leur département. Ils n'étaient pour la plupart que des Concierges, & nos Rois, pour récompenser leur fidélité, donnérent en Fief à plusieurs d'entr'eux les Châteaux dont auparavant ils n'étaient que les Gardiens. Ils rendaient la justice aux Sujets, & les maintenaient dans l'obéissance due au Souverain. Les Seigneurs Châtelains sont inférieurs aux Barons.

CHATELET DE PARIS. (Voyez Jurisdiction du Chatelet de Paris).

CHATIMENT. Celui qui a reçu quelqu'outrage d'un Banian, s'il veut se vanger, tire sa pantoufle, crache

dessus, & en frappe avec la semelle l'insolent qui l'a injurié : de tous les châtimens possibles, c'est le plus ignominieux pour un Banian ; l'usage détermine le dégré de l'offense, comme celui des peines & des châtimens. La corde est un supplice bien moins honteux en Angleterre qu'en France. Frapper sur la joue est bien plus injurieux que de donner un coup de pied.

CHAVARIGIS. Sectaires de la fausse religion de Mahomet qui sont en tout opposés aux Shiis. Les Chavarigis nient absolument l'infaillibilité du Prophéte, & disent qu'ils ignorent si cet homme était réellement inspiré, ou s'il feignait de l'être. Pour appuyer leur sentiment, ils prétendent que le don de Prophétie, n'ôtant point la liberté, Mahomet a pu à son gré substituer la voix du mensonge à celle de la vérité ; & que dans un ouvrage mêlé de tant de traits raisonnables & absurdes, tel que l'Alcoran, il ne leur est pas possible de distinguer ce qui est de Dieu ou de l'homme. Ils ajoutent que si le don de Prophétie, qui n'était pas nécessaire à Mahomet pour prouver l'existence & la toute-puissance de Dieu, puisque l'inspection seule de l'univers l'annonçait aux Arabes ; si donc ce don de Prophétie devenait un jour nécessaire, il serait le privilége de tout homme juste. (Voyez Shiis).

CHARINZARIENS. Hérétiques peu connus & dont la Secte ne fut pas nombreuse ; ils suivaient les erreurs des Nestoriens & parurent en Arménie vers le septiéme siécle. Ils admettraient deux personnes en Jésus-Christ, adoraient seulement la croix, ainsi que leur nom le prouve, & n'honoraient aucune autre image. Entre les extravagances de ces Sectaires, on ne doit pas passer sous silence une Fête qu'ils célébraient en mémoire d'un Chien, nommé *Artzibartzes*, dont leur faux Prophéte Sergius se servait pour annoncer son arrivée à ses disciples.

CHEB-MARAIÉ, ou NUIT DE L'ASCENSION. C'est le nom d'une Fête que les Musulmans célébrent pendant la nuit par des priéres & par de fréquentes lectures de l'Alcoran. Ils débitent avec le ton de la persuasion que leur Prophéte Mahomet reçut trois jours après sa mort, la visite de l'Ange Gabriel, qui lui amena de nuit à son tombeau un Cheval aîlé nommé Borac, sur lequel il le fit monter, & l'enleva au Ciel. Le lendemain de cette Fête, les dévots font une commémoration du jour auquel ils disent que l'Ange Gabriel apporta à Mahomet l'ordre de commencer sa mission & le revêtit de l'esprit de Prophétie. Le jour suivant, ils honorent un certain retour d'Abraham à la Mecque, où ils prétendent que ce saint Patriarche avait fixé sa demeure.

CHÉCEL CAMER. Mot Persan qui signifie, *Coupure de la Lune*. C'est ainsi que l'on appelle une Fête que ce Peuple célébre chaque année avec beaucoup de solemnité, & dont voici l'origine. Mahomet voulant appuyer sa religion sur quelque miracle signalé, convoqua trente des principaux de ceux qui refusaient de le reconnaître pour Prophéte : il leur donna audience en rase campagne, un jour que la Lune était dans son plein. Il leur dit de regarder

le Ciel, & levant la main, il fit avec ses doigts un mouvement par lequel il coupa la Lune en deux ; une moitié descendit doucement à terre, & Mahomet l'ayant prise, la fit passer du côté gauche par la manche de son vêtement, après quoi elle remonta à sa sphére se rejoindre avec l'autre moitié.

CHEQ ou CHÉRIF. C'est le Grand Prêtre de la Mecque, qui est également révéré par tous les Souverains qui sont attachés à la Religion de Mahomet, de quelque secte qu'ils soient. Il reçoit des Monarques Musulmans de riches tapis pour le tombeau du faux Prophéte, de superbes tentes pour son usage, dont il se sert pendant les pélérinages qui sont de dix-sept jours, & des sommes considérables pour défrayer les pélérines qui sont souvent au nombre de soixante-dix mille. Le Cheq est Prince de la Mecque, mais il n'est pas Vassal de l'Empereur, comme les autres Chérifs : il est simplement son Allié & sous sa protection.

CHERUBIN. Ange du second Ordre de la premiére Hiérarchie. On croit que ce nom vient du mot *Cherub*, qui signifie *Fort & Puissant* ; mais quelques Auteurs le font venir de deux mots Hébreux, *Che* & *Rub* qui désignent un jeune Garçon ; & il y en a d'autres qui veulent que *Cherub* ait été une figure symbolique parée de plusieurs aîles, & couverte d'yeux qui, chez les Egyptiens, était l'emblême de la Piété & de la Religion. Quoi qu'il en soit de ces sentimens, Josephe (liv. III, ch. VI.) nous apprend que Moyse fit placer auprès de l'Arche deux Chérubins, tels qu'il les avait vus aux pieds du Trône de l'Eternel, & que c'était des animaux aîlés qui ne ressemblaient en aucune façon à ceux qui existent sur la terre. On représente le Chérubin placé à l'entrée du Paradis terrestre, lorsqu'Adam & Eve en furent chassés après leur désobéissance, comme un Ange armé d'un glaive flamboyant ; mais l'opinion commune est que c'était un mur de feu qui défendait l'entrée de celui des Délices.

CHERCHEURS. Il y a eu, & il y a peut-être encore, tant en Angleterre qu'en Hollande, des Hérétiques de ce nom. Ils conviennent de la vérité de la Religion de Jésus-Christ, mais ils prétendent que cette sainte Religion a été étrangement altérée par tous ceux qui depuis l'ont professée ; & au milieu de cette incertitude, ils ne se déterminent en faveur d'aucune des branches dont elle est composée. Ils lisent assiduement les saintes Ecritures, & prient Dieu de les éclairer sur ce que les hommes ont ajouté ou retranché de son adorable Doctrine.

CHEVALERIE. La Chevalerie n'est point héreditaire, elle s'obtient. Autrefois les fils de Rois, les Rois mêmes & les autres Souverains, ont reçu la Chevalerie comme une marque d'honneur : on la leur conférait à leur baptême, à leur mariage, à leur couronnement, avant ou après une bataille, avec beaucoup de cérémonies. On distingue la Chevalerie en Chevalerie militaire, réguliére, honoraire & sociale. La Chevalerie militaire s'obtenait par de hauts faits d'armes, & ces Chevaliers s'appellaient *Milites*, & chaussaient les éperons dorés. La Chevalerie régu-

liére est celle où l'on fait profession de porter les armes contre les Infidéles, comme étaient jadis les Templiers, & comme est aujourd'hui l'Ordre de Malthe. La Chevalerie honoraire est celle que les Princes conférent comme l'Ordre du Saint Esprit, de la Toison d'or, de la Jarretiére. La Chevalerie sociale n'est confirmée par aucune institution durable, mais seulement inventée pour des Tournois ou des Mascarades.

CHEVALIER. Les Chevaliers composaient le second Ordre de la République Romaine. Ils étaient en grand nombre, combattaient à cheval, & faisaient la plus grande force des armées. Pour être Chevalier, il fallait posséder environ dix mille écus. La marque de leur Ordre était une robe à bandes de pourpre, peu différente de celle des Sénateurs, & au doigt un anneau d'or, avec une figure ou un emblême gravé sur une pierre, sinon précieuse, au moins de quelque prix. La République fournit longtemps aux Chevaliers un cheval tout équipé; mais dans la suite elle s'en dispensa, & l'Ordre Equestre ayant été avili sous les Empereurs, qui y firent entrer jusqu'à des Affranchis, on ne regarda plus comme une marque d'honneur, le titre de Chevalier.

Autrefois le titre de Chevalier était le premier degré d'honneur dans nos armées; la création d'un Chevalier se faisait avec beaucoup de cérémonies, dont les principales étaient le soufflet, le coup du plat de l'épée sur l'épaule, & les différentes maniéres de ceindre le baudrier & l'épée, & d'attacher les éperons dorés, & les autres ornemens militaires, après quoi il était conduit pompeusement à l'Eglise. Les Chevaliers portaient un manteau d'honneur, & la cotte-d'armes armoirée de leur blason. Il fallait être Chevalier pour armer un Chevalier. Le Roi François I, avant la bataille de Marignan, fut armé Chevalier par le Chevalier sans Peur & sans Reproche, le fameux Bayard.

En France autrefois, lorsqu'il s'agissait de procéder à la dégradation d'un Chevalier, on l'armait de pied-en-cap, comme dans un jour de combat, & on le faisait monter sur un échafaud : là, un Hérault le déclarait traître, vilain & déloyal; & la sentence prononcée par le Roi ou par le Grand-Maître de l'Ordre, on le jettait en-bas attaché à une corde, & on le conduisait à l'Eglise, en chantant le Pseaume 108, qui est rempli de malédictions, puis on le jettait en prison pour être ensuite puni suivant la rigueur des loix.

En Angleterre, lorsqu'un Chevalier est condamné à mort, on lui ôte sa ceinture & son épée; on lui coupe ses éperons avec une petite hache; on lui arrache son gantelet, & on biffe ses armes.

CHEVALIERS. (Réception des Anciens) La naissance ne donnait pas seule droit à la Chevalerie. Pour être reçu Chevalier, il fallait être majeur, & s'être distingué par son courage. On accordait des dispenses d'âge aux fils de Souverains & aux Princes, suivant les circonstances; on procédait différemment à la réception d'un Ecuyer qu'on faisait Chevalier. La réception à l'armée était simple; à la Cour elle exigeait de grandes cérémonies. L'habit des

Chevaliers était composé d'une tunique traînante, d'un manteau fort long & d'un chaperon. La cérémonie commençait par dépouiller l'Ecuyer de ses habits. On conduisait le Candidat devant le Souverain, qui se faisait présenter par son Chambellan, l'épée & les éperons : il prenait un des éperons, le donnait à un Chevalier, qui, un genou en terre, levait la jambe droite de l'Ecuyer, lui chaussait l'éperon ; & après avoir fait une croix sur le genou du Récipiendaire, le baisait & se retirait. Un second Chevalier observait les mêmes cérémonies pour attacher l'éperon gauche. Ensuite le Prince prenait l'épée & la ceignait à l'Ecuyer, qui était obligé d'élever ses bras & de tenir ses gants entre ses pouces & les autres doigts : alors le Prince passait ses bras autour du cou de l'Ecuyer ; & de la main droite il le frappait doucement, en disant : « Soyez » bon Chevalier. » Puis il lui donnait un baiser.

Le Souverain retiré, les Chevaliers nommés particuliérement les Gouverneurs s'emparaient du nouveau Reçu, & le conduisaient à la Chapelle. Il se mettait à genou, & la main droite posée sur l'autel ; il prononçait le serment de soutenir toute sa vie les droits de l'Eglise. Il ôtait son épée & l'offrait à Dieu & aux Saints. On lui présentait un morceau de pain trempé dans du vin, qui lui servait de déjeuné.

A la porte de la chapelle, le nouveau Chevalier rencontrait le *Maître-Queux*, qui lui ôtait ses éperons, en disant : « Je suis le » Maître-Queux, & prends vos éperons pour mon fié ; si vous faites » choses contre l'Ordre de Chevale» rie, (ce que Dieu ne veuille) je » couperai vos éperons de dessus vos » talons. » Ceci fait, le Chevalier se rendait dans la salle du festin où il y avait deux tables, celle du Prince & celle des Chevaliers. Il occupait la première place, mais il ne devait ni boire ni manger, ni se remuer, ni même regarder. En sortant de table, il remerciait son Souverain, & allait dîner réellement.

Lorsquë cette cérémonie se faisait à l'armée, pendant un siége au moment d'une bataille ou d'un assaut, le Général représentait le Prince. Le Récipiendaire, l'épée à la main, venait demander le grade de Chevalier. Le Général prenait cette épée de ses deux mains, & lui en donnait un coup du plat, en le nommant Chevalier. Un ancien Chevalier lui chaussait les éperons dorés & l'accompagnait à l'assaut ; si l'assaut n'était réglé que pour le lendemain, le Chevalier faisait la veillee des armes dans la Mine, & elle lui tenait lieu de celle qu'il aurait dû faire dans l'Eglise. Telles étaient les cérémonies qui s'observaient dans toute l'Europe, à la réception d'un Chevalier, à quelques différences près.

CHEVALIER BARONNET. Classe de Nobles Anglois, entre les Barons & les simples Chevaliers : elle est de l'institution de Jacques I, qui en 1614, se trouvant pressé d'argent, forma ce Corps pour en obtenir. On devait ajouter aux titres de ces nouveaux Chevaliers, celui de Baronnets, avec le nom de Sire ; & les femmes devaient être appellées Lady. Il fut dit dans les Lettres-Patentes, qu'ils entretiendraient

trente Cavaliers en Irlande, pendant le terme de trois ans, ou qu'ils payeraient mille quatre-vingt-quinze livres sterling.

CHEVALIERS ERRANS. Pour trouver l'origine de ces Chevaliers dont nos vieux Romanciers font si souvent l'éloge, il faut remonter à ces temps où les Gouverneurs de Provinces usurpérent leurs Gouvernemens, en titre de Duché pour les grandes Provinces, & de Comté pour celles d'une moindre étendue; exemple qui fut suivi par la plupart des Gentilshommes qui sçurent se rendre indépendans dans leurs domaines, dont ils fortifiérent les châteaux, d'où ils ne sortaient que pour piller & enlever les Voyageurs & les femmes. Quelques Gentilshommes se proposérent d'arrêter ces désordres; ils s'attroupérent & coururent les campagnes pour nétoyer les chemins & défendre les voyageurs, & sur-tout les dames, contre les outrages de ces Brigands. Quelquefois même ils assiégeaient les châteaux, & délivraient les Beautés qui y étaient détenues. Depuis, ce qui s'était fait par nécessité, se continua par galanterie. Les Espagnols ont été les plus renommés d'entre les Chevaliers errans, & le Roman de Don-Quichotte a été la critique la plus fine qui se soit faite de cette singuliére manie.

CHEVAUX-LEGERS. Corps de Cavalerie, composé de deux cens Maîtres, & destiné à la Garde de la personne du Roi de France. C'était en 1570 la Compagnie d'ordonnance d'Henri, Prince, puis Roi de Navarre & ensuite Roi de France, qui en 1593 l'établit sous le titre de Chevaux-Légers. Une remarque bien glorieuse pour cette illustre Compagnie, c'est qu'elle n'a jamais été battue, & que les Ennemis n'ont jamais pû lui enlever ni ses timbales ni ses étendarts. Le Roi s'est réservé le titre de Capitaine de cette Compagnie, dont les étendarts sont de soie blanche, avec la foudre qui écrase les Géans; & pour devise, ces mots: *Sensere gigantes.*

CHEVELURE. Chez les Gaulois, la longue Chevelure était une marque d'honneur & de liberté: cette coutume cessa lorsque César entra dans les Gaules. En ôtant la liberté à ces Peuples belliqueux, il les força de couper leurs cheveux. Dans les commencemens de la Monarchie française, la longue Chevelure fut particuliére aux Princes du sang. Pharamond, fils de Marcomir, portait de longs cheveux; & par cette raison fut élu Roi par les Français (*); cette même raison donna à Clodion le surnom de Chevelu. Tant que les cheveux longs furent une marque d'honneur, les Sujets furent dans l'obligation de les porter coupés courts autour de la tête. On voit dans nos histoires, que la cérémonie de couper les cheveux, emportait la dégradation; & que l'usage de raser la tête d'un Prince, pour le faire décheoir de

(*) *Franci elegerunt Pharamundum filium ipsius Marcomiri, & levaverunt eum super se regem crinitum.*

toutes ses prétentions, était pratiqué à la déposition de ceux de nos Princes qui ont été enfermés dans des monastéres. Le sacrifice des cheveux qui se faisait en entrant dans un Ordre monastique, était alors pris sans doute pour le signe d'une renonciation à toutes les vanités du monde.

CHEVELURE DE BÉRÉNICE. Cette Reine ayant fait vœu de couper ses cheveux, si son Epoux Ptolomée revenait vainqueur de ses ennemis, fit avec joie ce sacrifice, lorsqu'elle le vit arriver triomphant. Cette dépouille fut suspendue dans un temple de Vénus; mais le lendemain, un certain Mathématicien nommé Conon, ayant découvert une nouvelle étoile dans le Ciel, s'avisa de faire enlever la Chevelure du temple, & publia qu'elle avait été transformée en cette constellation, de l'hémisphére septentrionale, qui fut appellée la Chevelure de Bérénice.

CHEVEUX. (se couper les) L'usage de se couper les Cheveux est de la plus haute antiquité chez les Polonois. Sans croire ni contester aux anciens Auteurs, la visite des deux Anges à qui Piast donna l'hospitalité en 842, & qui pour récompenser la bonne réception de cet habitant de Kruswick, lui promirent la couronne, nous devons leur sçavoir gré de nous avoir rapporté que lorsque ces Anges arrivérent chez lui, il venait d'imposer un nom à son fils, de lui couper les cheveux pour la première fois, & qu'il célébrait cet événement par un grand festin, selon l'usage de ce temps. La coutume des Polonois de se couper les Cheveux, est donc plus ancienne qu'on ne croit, puisque déjà ce jour était solemnisé par des fêtes & des réjouissances ?

Cependant quelques Auteurs ne font remonter cet usage qu'à l'avénement de Casimir I au trône. Il avait pris l'habit religieux, & reçu le Diaconat à Cluni; & le Pape en rompant ses engagemens, exigea que les Polonois payeraient, à perpétuité, une certaine somme d'argent pour l'entretien d'une lampe dans l'Eglise de S. Pierre, & que la Nation entiére porterait les cheveux coupés en forme de couronne de Moine. Au reste, la coutume de se couper les cheveux était en vigueur chez les Scythes, témoin ce passage de *Priscus*, le Rhéteur, (In exc. de Legat.) où il parle d'un Seigneur Scythe: *capite in rotundum raso*.

CHEVEUX COURTS. Dans les premiéres années du régne de François I, Roi de France, l'usage était de porter les cheveux longs; mais ce Prince, en badinant avec des boules de neige, ayant reçu du Capitaine de Lorges, Sieur de Montgommeri, un coup de tison, qui l'obligea de se faire raser la tête, il introduisit la mode de porter les cheveux courts & la barbe longue. Cet usage changea sous Louis XIII.

CHEVET. Ce droit de Chevet, si contraire à l'honnêteté & à la bienséance, que la force & la licence avaient introduit, fut longtems exigé des nouveaux mariés par leurs Seigneurs. On eut beaucoup de peine à l'abolir, & dans quelques Seigneu-

ries, il fut converti en argent. Il y a encore un droit de Chevet dû par les nouveaux mariés dans certaines compagnies. Ce droit consistait en un festin qui se donnait à toute la compagnie : maintenant on en est quitte presque par-tout pour une somme d'argent qui se partage entre tous les Confréres du nouveau marié. Les Officiers de la Chambre des Comptes & les Conseillers du Châtelet payent en se mariant un droit de Chevet.

CHIAOUS. Huissier de la Cour Ottomane ; il porte pour marque de sa dignité, un Bâton couvert d'argent, & il est ordinairement armé d'un Cimeterre, d'un Arc, & de Fléches. Il est souvent chargé par le Grand Seigneur d'aller demander la tête aux Bachas & autres Officiers qui ont encouru la disgrace de Sa Hautesse. C'est du Corps des Chiaous que sont tirés les Ambassadeurs. Le Commandant de ces Huissiers se nomme le Chiaous Baschi.

CHIAPPEN. Nom d'une Idole révérée par les Sauvages de l'Amérique Méridionale, qui habitent la Vallée de Tunia. Lorsqu'ils ont éprouvé quelque malheur considérable & qu'ils veulent fléchir leur affreuse Divinité, ils passent deux mois dans un jeûne rigoureux, s'éloignent de leurs femmes, n'usent point de sel & sacrifient au bout de ce tems plusieurs victimes humaines.

CHIEN. Autrefois une marque de distinction de la Noblesse Française, tant homme que femme, était d'avoir à sa suite un ou plusieurs chiens. Cet usage était encore en vigueur sous le régne de François I. « On » eut aussi-tôt pris, dit un Auteur, » un de nos anciens Nobles sans » épée, que sans son Chien & son » Oiseau sur le poing ». C'est peut-être de-là la coutume de contraindre un Gentilhomme, condamné à mort, de porter un Chien sur ses épaules, dans le lieu où il avait commis le crime. C'est aussi par rapport a cette amitié singuliére de nos ancêtres pour les Chiens, qu'on voit tant de levrettes pour supports dans le Blason & qu'il se trouve tant de figures de Chiens gravées sur les anciens tombeaux.

CHIENS. (Allaiter des) Boleslas II, Duc de Pologne, ayant fait une invasion dans la Russie, avec l'élite des Soldats de son Royaume, y demeura huit années, pendant lesquelles les Polonais se liérent intimement avec les femmes du Pays. Les Polonaises apprirent avec fureur la préférence que leurs époux donnaient aux Etrangéres, & soit vengeance, soit amour du plaisir, elles décidérent de rendre, par un libertinage public, affront pour affront à ces maris infidéles. Chaque Polonaise choisit un complice de son crime, & celle qui ne put trouver un citoyen libre, ne fit pas difficulté d'admetre un esclave dans son lit. Une seule femme eut horreur de cette prostitution générale de la Nation. L'armée instruite de ce qui se passait, demande à grands cris son retour, Boleslas s'y oppose & tous les Soldats désertent ; il voit la victoire arrachée de ses mains ; furieux, il revient en Pologne ; il livre aux Bourreaux les Déserteurs, confisque leurs biens, fait enlever des bras des femmes perfides les enfans adultérins qu'elles nourrissaient, les fait jetter dans la campagne, pour être la pâture des bêtes féroces, & condamne ces malheureuses à alaiter

des Chiens, & à ne pouvoir se présenter en aucun endroit sans ces animaux pendus à leurs mamelles. Cet événement se passa en 1076.

Chien. (Porter un) Lorsque les Seigneurs Allemands s'étaient rendus coupables de quelque grand forfait, ils étaient condamnés à porter, l'espace d'une lieue, un Chien sur leurs épaules. Cette punition, qui paraîtrait ridicule aujourd'hui, n'ôtait rien au courage de ce Peuple naturellement belliqueux.

En 936, Everhard, Duc de Franconie brûle la petite Ville d'Elmen sur le Wéser, & il en passe tous les citoyens au fil de l'épée; l'Empereur Henri I fait le procès au Duc & à ses complices, & les condamne à porter du lieu de leur demeure jusqu'à Magdebourg, chacun un Chien sur leurs épaules. La punition ne devient forte que par la honte qu'on y attache.

CHILIASTES. Hérétiques du second siécle qui soutenaient qu'après le jugement universel, les élus demeureraient mille ans sur la terre, & qu'ils y jouiraient de toutes les voluptés charnelles.

CHINE. (La) Ce grand Empire de l'Asie est presque d'une forme quarrée: sa longueur du Sud au Nord est d'environ douze cens soixante-onze milles, & sa largeur est d'onze cens quarante de l'Ouest à l'Est. Il est borné au Nord par la Tartarie, dont il est séparé par une grande muraille de quatre cens lieues; à l'Orient par la mer; à l'Occident par de hautes montagnes & des déserts; & au Midi par l'Océan, les Royaumes de Tunquin, de Lao & de la Cochinchine. La Chine est située entre cent quinze & cent quatre-vingt-un degrés de Longitude Orientale, & quarante-un degrés vingt-cinq minutes de Latitude Septentrionale. Elle contient quinze cens quatre-vingt une Cités, dont cent soixante & treize sont du premier rang, deux cens trente-cinq du second, & onze cens soixante & treize du troisiéme, sans y comprendre une quantité innombrable de Bourgs & de Villages, dont plusieurs n'ont pas moins de grandeur que des Villes: deux mille huit cens Places fortifiées: trois mille Forts, des deux côtés de la grande muraille & trois mille Tours pour les Sentinelles: trois cens trente-un Ponts remarquables pour leur beauté; onze cens cinquante-neuf Arcs de triomphes, élevés à l'honneur des Rois, ou des personnes distinguées; deux cens soixante & douze Bibliothéques fameuses; sept cens neuf Salles, bâties en mémoire des hommes illustres; six cens quatre-vingt-huit Tombeaux, célébres par leur Architecture; trente-deux Palais Royaux, & treize mille six cens quarante-sept Palais de Magistrats. Cet Empire est divisé en quinze Provinces, dont la moindre est assez étendue pour former un Royaume.

Chines. Fourmis blanches que les Chinois regardent comme des Génies, & pour lesquelles ils ont beaucoup de vénération. (Voyez Pyramides.)

CHIN-HOANS. Nom que les Chinois donnent aux Génies qu'ils supposent garder leurs Villes, leurs Provinces & leurs Tribunaux. C'est devant ces Génies que les Magistrats jurent de remplir avec probité les fonctions de leurs charges. Autrefois

on ne voyait dans les Temples que ces mots, en lettres d'or : « C'eſt ici » le gardien ſpirituel de la Ville ». Aujourd'hui on y a ſuſpendu des repréſentations de Génies, au bas deſquelles on lit ces paroles : « Afin » d'inſpirer plus de reſpect & plus de » crainte à ceux qui ſont obligés de » faire ſerment ».

CHINOIS. (Les) Ils ont en général un grand front, le nez court, les yeux petits & bien coupés, le viſage large & quarré, de grandes oreilles, la bouche de grandeur médiocre, les cheveux noirs, la taille épaiſſe, le teint blanc & la phiſionomie agréable & qui reſpire la gaieté. Le caractére des Chinois eſt doux & traitable ; leurs maniéres ſont affables, ſans aucun mélange de dureté, de paſſion ou d'emportement. Quoique auſſi vifs que nous, on leur apprend de bonne heure à ſe rendre maîtres d'eux mêmes. Ils ſont naturellement modeſtes, ſur-tout les femmes, qui vivent dans une retraite preſque continuelle. Les deux vices dominans de ce Peuple ſont l'intérêt & la vengeance. Pour obtenir quelque profit il n'y a point d'adreſſe qu'il ne mette en uſage, & pour ſe venger, rien ne lui coûte.

CHIPUR. C'eſt le nom que les Juifs modernes donnent à la fête du Pardon. Le premier ſoir de cette fête, deux Rabbins invitent ſolemnellement les excommuniés & les ſcélérats publics à entrer dans la Synagogue, & à venir joindre leurs priéres à celles des fidéles : ils annoncent enſuite à l'aſſemblée qu'il lui eſt permis de prier avec les méchans. Alors le Chantre récite une longue priére par laquelle il annulle tous les vœux & les ſermens indiſcrets qui ont pû être faits pendant le cours de la derniére année.

CHIQUITOS. Peuple de l'Amérique Méridionale, dans le Gouvernement de Santa-Cruz de la Sierra. On dit qu'il régne ſouvent parmi eux des maladies contagieuſes, & que pour y remédier, ils font mourir une femme, prétendant que les femmes ſont la cauſe de tous nos maux.

CHIROMANCIE. C'eſt l'art de deviner la deſtinée, le tempérament & les inclinations d'une perſonne, par l'inſpection des lignes qui paraiſſent dans la paume de la main. Ceux qui ont traité de cette ſcience vaine & extravagante, prétendent que par ces lignes on peut reconnaître les inclinations des hommes, d'autant que les parties de la main ont rapport aux parties internes du corps humain, comme le cœur, le foie, &c. d'où dépendent, diſent-ils, les inclinations & le caractére des hommes.

On diſtingue deux ſortes de Chiromancie, l'une Phyſique & l'autre Aſtrologique : la premiére ſe borne à connaître par les lignes de la main le tempérament du corps, & par le tempérament les inclinations de l'ame. La ſeconde prétend mettre entre telles ou telles lignes de la main un rapport avec telles ou telles planétes, & à juger & prédire les événemens moraux, en conſéquence de l'influence de ces planétes.

Il y a encore une autre eſpéce de Chiromancie qui conſiſte à examiner les taches blanches & noires qui ſe trouvent ſur les ongles, & à en tirer des préſages de ſanté ou de maladie.

Toutes ces pratiques abſurdes ou

superstitieuses sont indignes de l'attention de gens sensés, & ceux qui se mêlent de tromper le vulgaire, par cette prétendue magie, sont punissables.

CHIROPONIES. Pendant ces fêtes célébrées par les Peuples de l'Isle de Rhodes, les enfans allaient mandier dans les rües, en imitant le chant des hirondelles.

CHIROTONIE. Dans l'Eglise Grecque, on entend par ce mot l'action de l'Evêque, lorsqu'il impose les mains à celui à qui il a conféré les Ordres sacrés. Les Grecs appellaient aussi Chirotonie l'élection des Magistrats, parce que les citoyens avaient coutume d'élever la main, en signe de suffrage.

CHITONIES. Fêtes que célébraient les Grecs en l'honneur de la Diane de Chitone, Bourg de l'Attique. Cette Déesse présidait à la conservation des enfans, dont on lui consacrait les premiers habits.

CHORÉVÊQUES. Ecclésiastiques qui jusqu'au dixiéme siécle de l'Eglise exercérent quelques fonctions Episcopales dans les Bourgs & dans les Villages. Le Chorévêque avait rang dans les Conciles après les Evêques en exercice & parmi les Evêques qui n'exerçaient pas : il ordonnait les Clercs mineurs & les Sous-Diacres, mais il n'avait pas le droit d'ordonner les Diacres & les Prêtres sans y être autorisé par l'Evêque. Les Archi-Diacres, les grands Vicaires & les Doyens Ruraux ont succédé aux Chorévêques, mais ils ne conférent aucun Ordre.

CHOVA. C'est le titre que prend le Lieutenant Général du Royaume de Tunquin, en qui depuis longtems réside le pouvoir Souverain, quoiqu'il reconnaisse le Bova pour son Roi & Seigneur légitime. Le Chova commande les armées, il fait la paix & la guerre; il promulgue les Loix & les abroge; il condamne les criminels, & peut leur faire grace; il place & dépose les Officiers civils & militaires; il crée, augmente ou diminue les impôts; en un mot, il ordonne & il est obéi. Le Bova, endormi sur son Trône, renfermé dans le fond de son Palais, dont il ne sort que certains jours de l'année, se contente de confirmer les Décrets de l'usurpateur de son autorité; en y apposant le Sceau Royal. La dignité de Chova est héréditaire, & son fils porte le titre de Chura, ou jeune Général, & a sa Cour séparée, ses Officiers & ses Mandarins. Lorsqu'il succéde à son pére, ceux-ci conservent leur rang, à l'exclusion de ceux du feu Chova. A l'égard du Bova, le premier & le quinze de chaque Lune, toutes les personnes en charge vont lui rendre les plus grands honneurs, mais tous les jours de l'année ils vont faire leur cour au Chova. Lorsque le Bova a plusieurs fils, il ignore celui qui lui succédera. La politique du Chova en décide, & le plus soumis à l'usurpateur est sûr de monter sur le Trône. L'indolence a établi la puissance du Chova, la lâcheté la maintient, & le réveil d'un Prince, digne de la Couronne, l'annéantira quelques jours.

CHOUBRET. C'est le nom que Thevenot donne à une fête que toutes les années célébrent les Indiens Mahometans. Ces Peuples superstitieux prétendent que ce jour-là les bons Anges examinent les ames des

morts, & écrivent tout ce que ces morts ont fait de bien pendant leur vie, & qu'au contraire les mauvais Anges tiennent regiſtre de toutes leurs mauvaiſes actions. Ils diſent qu'enſuite Dieu fait une réviſion de ces comptes écrits par les Anges ſes Miniſtres. Cette fête commence par des pleurs, des priéres & des aumônes, & elle finit par des illuminations & des feux, des feſtins & des préſens, parce que chacun ſe flatte ſans doute que la liquidation de ſon compte aura été tranſportée dans le grand livre de vie.

CHOUETTE. Oiſeau conſacré à Minerve, & que les anciens regardaient comme le ſymbole de la prudence. Les Athéniens en firent un de leurs ſignes militaires.

CHRÊME. C'eſt une huile conſacrée par l'Evêque & dont ſe ſervent les Egliſes Latines & Grecques, pour adminiſtrer le Baptême, la Confirmation, l'Ordre & l'Extrême-Onction. Il y a deux ſortes de Chrêmes; l'un ſe fait avec de l'huile & du baume, & l'on s'en ſert pour adminiſtrer les Sacremens de Baptême, de Confirmation & d'Ordre: l'autre eſt de ſimple huile conſacrée par l'Evêque, qui ſervait autrefois pour les Cathécuménes, & qui ſert à préſent au Sacrement de l'Extrême-Onction. Tout Prêtre fait l'Onction du Saint Chrême ou de l'huile Sainte dans les Sacremens du Baptême & de l'Extrême-Onction; mais dans les Sacremens de Confirmation & d'Ordre, cette prérogative eſt réſervée à l'Evêque.

CHRÉTIENS DE LA CEINTURE. On appelle ainſi les Chrétiens Schiſmatiques du Levant, & particuliérement ceux de Syrie, les Neſtoriens, les Jacobites, &c. parce qu'ils portent tous une large Ceinture de cuir. L'origine de cette coutume vient de ce qu'au neuviéme ſiécle un Califie ordonna aux Chrétiens de ſes Etats de ſe diſtinguer de cette façon des Mahometans. Cette diſtinction humiliante s'étant oubliée, la Ceinture devint un ornement; enſorte que lorſqu'un Evêque excommuniait un Chrétien & qu'il le ſéparait de l'Egliſe par l'anathéme, il lui coupait ſa Ceinture & lui en donnait quelques coups ſur les épaules.

CHRÉTIENS DE SAINT JEAN. Ces Chrétiens, ſi l'on doit les appeller ainſi, habitaient autrefois les bords du Jourdain, mais les perſécutions les ont forcé de ſe retirer dans la Méſopotamie & la Chaldée. Ils ſe diſent Diſciples de Saint Jean, & aſſurent que c'eſt de lui qu'ils ont reçu leur foi, leurs livres & leurs coutumes. « Dieu, diſent-ils, eſt corporel, il eut un fils nommé Gabriel. » Les Anges & les Démons ſont » corporels, mâles & femelles. Ils » ſe marient, ils engendrent. Dieu » créa le monde par le miniſtére de » Gabriel, & fut aidé dans cet ouvrage par cinquante mille Démons. » Le monde flotte ſur l'eau comme » un balon. Les Sphéres céleſtes ſont » entourrées d'eau, le Soleil & la » Lune voguent tout autour, chacun dans un grand Navire. La terre » était ſi fertile au moment de la » création, que l'on cueillait le ſoir » ce qui avait été ſemé le matin. Gabriel enſeigna l'agriculture à Adam, » mais le péché fit oublier à celui-ci » tout ce qu'il avait appris de Gabriel, & il ne put retrouver que ce

» que nous en sçavons encore aujourd'hui. L'autre vie est un monde » comme celui-ci, mais infiniment » plus charmant & plus parfait : on » y mange, on y boit, il y a des » Villes, des Maisons & des Eglises, » où les esprits prient, chantent & » jouent des instrumens. Les Démons assistent à l'agonie d'un mourant & conduisent l'ame par un » chemin rempli de bêtes féroces. » L'ame d'un juste passe aisément & » foule aux pieds les animaux ; celle » d'un méchant est à demi dévorée. » Au jugement dernier deux Anges » peseront les actions des hommes, » mais il n'y aura de pardon que pour » les Chrétiens de Saint Jean ». Telle est leur doctrine, tirée de leur unique livre, appellé le *Divan*. Ils ne baptisent que dans une riviére & seulement le Dimanche, & la formule de cet acte religieux consiste dans ces paroles : « Au nom du Seigneur, le » premier & l'ancien du monde, le » Tout-Puissant qui connaissait tou» tes nos actions avant le commen» cement de la lumiére, &c ». Car ils ne reconnaissent Jésus-Christ, ni pour Dieu, ni pour fils de Dieu & le regardent comme très-inférieur à Saint Jean - Baptiste. Ils l'appellent *L'esprit de Dieu* & disent, suivant Tavernier, qu'il s'est fait homme, pour nous délivrer de la coulpe encourue par le péché ; mais qu'il a été conçu dans le sein de la Sainte Vierge par le moyen de l'eau d'une certaine fontaine, dont elle but, & que les Juifs qui le voulurent crucifier, ne mirent en croix qu'un phantôme au lieu de lui. Les Prêtres de Saint Jean peuvent se marier, & même ils le doivent ; mais à une Vierge & le fils succéde à son pére dans la dignité Ecclésiastique. Ils ont une espéce d'Eucharistie & de Messe, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Ils prennent un gâteau paitri avec du vin & de l'huile. La farine & le vin représentent le corps & le sang du Seigneur ; l'huile, qui est le symbole de la charité & de la grace qui accompagne le Sacrement, représente le Peuple. Ils ne prononçent point de paroles Sacramentelles, mais seulement des louanges à Dieu, qui connaît leur intention. Quelquefois ils immolent une poule, un bélier, un agneau. Leurs mariages ont plusieurs usages remarquables. Un Prêtre & les parens du futur époux vont demander à l'épouse désignée, si elle est Vierge, vraisemblablement elle répond oui, & on la fait jurer ; mais nonobstant son serment, la femme du Prêtre la visite, & fait sa déposition, aussi avec serment : ensuite on conduit les deux époux à la riviére, où le Prêtre les baptise ; de retour près du logis, l'époux prend son épouse par la main, & la méne jusqu'à la porte, retourne à l'endroit d'où il est parti, s'approche encore de la porte & recommence jusqu'à sept fois cette singuliére cérémonie. Le Prêtre les suit pendant ce tems en lisant toujours dans son Rituel. Enfin on entre dans la maison, & le Prêtre les fait asseoir sous un pavillon, bien serrés l'un contre l'autre, pendant qu'il lit dans le *Faal*, qui est un livre de divination, pour y trouver l'instant favorable à la consommation. Si-tôt qu'elle est faite, les époux vont chez l'*Evêque*, & le marié déclare qu'il a trouvé sa femme Vierge, & le Prélat leur met les

neaux aux doigts & les rebaptiſe de nouveau. Si la femme n'a pas été trouvée pucelle & que le marié ſe ſoumette à la garder, ce n'eſt pas l'*Evêque* qui achéve la cerémonie, c'eſt un Prêtre. Ces Chrétiens peuvent épouſer pluſieurs femmes; les veuves ſe remarient: mais parmi eux on ne connaît point le divorce.

CHRISTOLYTES. Hérétiques du ſixiéme ſiécle, qui ſoutenaient que J. C. après ſa réſurrection, étant deſcendu aux Enfers, y laiſſa ſon corps & ſon ame & ne monta au Ciel qu'avec la ſeule Divinité.

CHRYSARGIRE. Impôt qui, chez les anciens Romains, ſe levait tous les quatre ans, non-ſeulement ſur les citoyens de quelque condition qu'ils fuſſent, mais même ſur tous les animaux, juſqu'aux chiens, pour leſquelles on payait ſix oboles. L'Empereur Anaſtaſe ſupprima cette impoſition.

CHTHONIES. Fêtes ſolemnelle que les Hermioniens célébraient en l'honneur de la Déeſſe Cérès, ſurnommée Chthonienne ou Terreſtre, parce qu'elle préſidait particuliérement à la Terre. On lui ſacrifiait quatre vaches, & par une ſingularité miraculeuſe, ſi nous en croyons pieuſement les Anciens, auſſi-tôt que la premiére vache avait reçu le coup mortel, les trois autres tombaient du même côté.

CHUPMESSATHITES. C'eſt une Secte de Muſulmans qui croyent que Jéſus-Chriſt eſt Dieu, le vrai Meſſie & le Rédempteur du Genre humain, mais qui n'oſent lui rendre aucun culte, ni l'adorer ouvertement. Ce mot en langue Turque ſignifie Protecteur des Chrétiens. On dit que cette Secte eſt fort nombreuſe, & composée ſurtout des plus grands Seigneurs.

CHYLAAT. Nom d'une Robe à l'uſage des Turcs, qu'ils appellent plus communément *Caſtan*. C'eſt un préſent que ſa Hauteſſe, dans certaines circonſtances d'éclat, fait à ſes Miniſtres & aux Ambaſſadeurs étrangers. Il y en a de trois ſortes: le premier s'appelle *Chylaat-Fagire*, & ne ſe donne qu'aux Viſirs, aux Bachas à trois queües & aux Ambaſſadeurs des Princes intimement amis de la Porte. Le ſecond nommé *Chylaat-Ala* ſe diſtribue aux Bachas d'un moindre rang, aux Princes Mahométans & Chrétiens, & aux Miniſtres de ceux-ci. Enfin, le troiſiéme qui porte le nom de *Cuzath*, eſt accordé aux Officiers inférieurs. Ils ſont tous plus ou moins riches, ſuivant la dignité des Perſonnes.

CHYPRE. C'eſt une grande Iſle de la Méditerranée qui peut bien avoir cent ſoixante lieues d'étendue. C'eſt dans cette délicieuſe contrée qu'était la célébre Paphos, & ce Temple fameux dédié à Vénus. Jamais les Autels de cette Déeſſe ne furent ſouillés de ſang, les parfums exquis y fumaient ſans ceſſe; des Prêtres d'une naiſſance royale, & des Prêtreſſes de la plus grande beauté deſſervaient ce Temple, où Vénus, ſouvent conſultée, rendait des Oracles. Cette iſle qui a jadis épuiſé la douce éloquence des Poëtes n'eſt plus maintenant qu'une ombre d'elle-même. L'inſulaire Eſclave y eſt lâche, pareſſeux, avili: le Turc ſon maître eſt dur, avare & barbare. Tout eſt mis à prix d'argent dans

ce pays; s'il n'eſt pas réellement permis d'aſſaſſiner, au moins le pardon d'un meurtre ne coûte qu'un léger tribut par an. Le Cultivateur ne daigne arracher à ſa terre que ce qui lui eſt abſolument néceſſaire pour ſubſiſter; Eh! pourquoi ſe livrerait-il a de plus forts travaux, le fruit de ſes peines lui ſerait enlevé par ſes Tyrans? L'exercice de la Religion Chrétienne eſt libre dans l'Iſle de Chypre, & les Grecs y ont beaucoup d'Egliſes & de Couvens. S'abſtenir de l'uſage de la viande, & obſerver quelques jours de fêtes, c'eſt à quoi ſe réduit toute la ſcience, & à beaucoup d'égards toute la Religion du Clergé Grec. Les Prêtres ſe marient en premiére, en ſeconde & en troiſiéme nôces, & les Moines & les Evêques ne doivent ſe marier qu'une ſeule fois, mais on prétend qu'ils ſçavent adoucir la rigueur de la loi. Les femmes de Chypre ſont généralement belles, portées à la galanterie, & ſouvent à la débauche: une jupe courte & un mouchoir de ſoie, noué indifféremment ſur la tête, forme toute leur parure, & l'on peut dire qu'elles ne doivent leurs charmes qu'à la nature. Les hommes portent les cheveux courts & la barbe longue.

CHYTRES. Deucalion eſt, à ce qu'on croit, l'Inſtituteur de ces Fêtes qui ſe célébraient le troiſiéme jour des Anthiſtéries, (Voyez ce Mot) pendant leſquelles on offrait à Bacchus & à Mercure, pour les morts, toutes ſortes de légumes cuits dans de grandes marmites.

CIBOIRE. Vaſe ſacré où l'on garde les Hoſties conſacrées pour la communion des Chrétiens dans l'Egliſe Catholique. Cette eſpéce de Calice était autrefois ſuſpendue dans une colombe ſur les tombeaux des Martyrs, ou ſur les Autels. Le Concile de Tours ordonna que le Ciboire fût placé dans la ſuite ſous la croix qui eſt au haut de l'Autel.

CICOGNES. Les Turcs ont une ſinguliére vénération pour les Cicognes. On en voit une quantité prodigieuſe dans les Villages où ces oiſeaux ſont preſqu'auſſi familiers & auſſi communs que dans nos campagnes. Ils font ordinairement leurs nids au pied des maiſons & ſous les fenêtres, & ce ferait un crime de les en chaſſer, parce que les bons Muſulmans ſe perſuadent qu'ils vont tous les hyvers en pélérinage à la Mecque; & ſur cette idée ils croient fermement que tous les endroits où les Cicognes s'établiſſent, ſont préſervés du feu & de la peſte pendant l'année. Les Mahométans n'ont pas moins de vénération pour les Tourterelles, à cauſe de leur innocence.

CIERGE PASCHAL. C'eſt un gros Cierge auquel le Samedi de la Semaine Sainte, un Diacre attache cinq grains d'encens en forme de croix. Ce Cierge eſt allumé avec du feu nouveau. Voici qu'elle eſt l'origine de cette cérémonie.

Le Concile de Nicée ayant réglé le jour auquel il fallait célébrer la fête de Pâques, il chargea le Patriarche d'Alexandrie d'en faire un Canon annuel & de l'envoyer au Pape. Comme toutes les Fêtes mobiles ſe réglent par celles de Pâques, on en faiſait tous les ans un Catalogue que l'on écrivait ſur un Cierge, & on béniſſait ce Cierge dans l'Egliſe avec cérémonie.

cérémonie. On croit que ce Cierge n'était pas de cire, ni fait pour brûler, & que ce n'était qu'une espéce de colomne sur laquelle on écrivait les Fêtes mobiles. Ensuite, on prit la coutume d'écrire sur du papier la liste de ces Fêtes, & de l'attacher au Cierge Paschal. Cet usage est encore suivi dans la Cathédrale de Rouen & dans toutes les Eglises de l'Ordre de Cluni.

CIMETIÉRE. Chez les Romains, tout endroit où l'on inhumait un mort devenait un endroit religieux & hors du Commerce. Il n'en est pas de même parmi nous : nous ne pouvons sans l'autorité ecclésiastique, imprimer ce caractère à une portion de notre héritage. Autrefois les Cimétiéres étaient hors des Villes & sur les grands chemins, & ce fut l'Empereur Léon qui permit d'enterrer dans les Villes & même dans les Eglises. Il serait à souhaiter que l'ancien usage fût rétabli.

CIRCASSES. Ces Peuples qui habitent le Nord de la Mer Caspienne, entre l'embouchure du Wolga & la Géorgie, sont basannés & d'une taille médiocre, mais bien prise. Leur visage est large & plat, leurs traits grossiers & leurs cheveux noirs & forts : une peau de mouton, un bonnet de feutre, des bottes de cuir de cheval, voilà tout leur habillement. L'arc & la fléche, ce sont leurs seules armes. Les Circassiennes sont peut-être les plus belles femmes de l'Univers. Elles sont grandes, leur taille est noble & élégante, elles ont les yeux & les cheveux noirs, la peau de la plus grande blancheur & les couleurs très-vives. Le Circasse ne connaît point la jalousie, il passe sa vie à la chasse ou à garder ses troupeaux : aussi les Circassiennes profitent-elles de cette liberté dans toute son étendue ; mais elles font payer chérement leurs faveurs. En été leur habillement consiste en une simple chemise de toile de coton qui ne leur passe pas le genou. En hiver leurs robes sont doublées de peaux, & elles portent un bonnet noir qui leur sied très-bien. Vers le treiziéme siécle, ces Peuples professaient la Religion de Mahomet dans quelques parties : cependant ils n'avaient point de Mosquées, & ne prenaient qu'une femme. Si un homme venait à mourir, son frere était obligé d'épouser la veuve. Lorsqu'un Grand Seigneur mourait parmi eux, on bâtissait une salle sur la tombe, & quelquefois on sacrifiait un Bouc, dont on suspendait la peau au haut d'une perche, dans la place de la Ville ou du Village. C'était-là qu'ils allaient faire une espéce d'adoration. Ils sont maintenant Chrétiens pour la plûpart : les descendans du premier Souverain Chrétien de Circassie tiennent un rang honorable à la Cour de Pétersbourg.

CIRCONCISION. (Fête de la) de Notre-Seigneur J.-C. L'Eglise Romaine célébre cette Fête en mémoire de la Circoncision du Sauveur qui reçut le nom de *Jésus*, c'est-à dire, Sauveur. Elle fut d'abord appellée *Fête de l'Octave de la Nativité*, & vers le septiéme siécle, elle prit en Espagne le nom de la *Circoncision*. Comme en France ce jour-là qui était toujours le premier de Janvier, était un jour de Pénitence & de Jeûne, pour expier les superstitions & les déréglemens auxquels on se livrait dans ce temps, & qui

étaient un reste de Paganisme, on substitua à ces plaisirs profanes, en 1444, une Fête solemnelle, sous le nom de *Fête de la Circoncision du Sauveur*.

CIRCONCISION. C'est une cérémonie religieuse chez les Juifs & chez les Mahometans, qui consiste à couper le prépuce des mâles qui veulent ou doivent faire profession de l'une de ces deux Religions.

L'an du Monde 1208 Abraham, âgé de quatre-vingt dix-neuf ans, reçut de Dieu la Loi de la Circoncision, comme le Sceau de l'alliance que le Créateur voulait faire avec ce Patriarche. Abraham se circoncit lui-même, & donna la Circoncision à son fils Ismaël & à tous les esclaves de sa maison. Depuis cette pratique héréditaire a été la marque distinctive des enfans d'Abraham d'avec les autres Peuples, que les Juifs appellaient par mépris incirconcis, comme étant exclus de l'alliance que Dieu avait faite avec Abraham. Chez les anciens Hébreux la Loi ne prescrivait rien de particulier, ni sur le Ministre, ni sur l'instrument de la Circoncision. Le pere de l'enfant, un parent, un Chirurgien, un Prêtre même, pouvaient faire cette opération, & l'on se servait d'un razoir, d'un couteau ou d'une pierre tranchante. La Circoncision servait à rappeller aux Juifs qu'ils descendaient du pére des Croyans, du pére du Messie selon la chair, & elle devait les rendre imitateurs de la foi de ce grand homme, & les porter à croire au Messie qui lui avait été promis.

CIRCONCISION. (Cérémonies de la) Chez les Juifs modernes les fils de Juifs doivent être circoncis au huitiéme jour de leur naissance, & non auparavant; ils doivent même l'être plus tard si l'enfant paraît infirme, ou trop faible pour soutenir l'opération. On fait choix d'un Parrain pour tenir l'enfant sur ses genoux pendant la cérémonie de la Circoncision, & d'une Marraine pour le porter & le reporter de la maison à la Synagogue. La fonction de Circonciseur est en grand honneur chez les Juifs, & on reconnaît à la longueur des ongles des pouces celui qui en est chargé. Quelquefois le pere de l'enfant fait lui-même l'office de *Mohel*, qui est le nom que portent les Circonciseurs en titre, & alors tout se passe dans la maison. Lorsque la cérémonie se fait dans la Synagogue, on place dès le matin deux siéges avec des coussins revêtus d'étoffe de soie; l'un est pour le Parrain qui tient l'enfant, l'autre reste vuide, & les Juifs s'imaginent que le Prophéte Elie vient invisiblement l'occuper. Le Mohel entre avec tous les instrumens nécessaires, tels qu'un plat, un razoir, des poudres astringentes, du linge, de la charpie, de l'huile rosat, & une écuelle de bois remplie de sable pour mettre le prépuce. On chante alors quelques Cantiques, & la Marraine arrive avec l'enfant; mais les femmes qui l'accompagnent demeurent à la porte de la Synagogue. Le Parrain prend l'enfant des mains de la Marraine & toute l'assemblée s'écrie *Baruth-Haba*, sois le bien venu. Le Mohel prend le razoir & dit, *Béni soyez vous, Seigneur, qui nous avez commandé la Circoncision*. Il prend ensuite avec des pincettes d'argent ou avec ses doigts la grosse

peau du prépuce, la coupe & puis avec ses ongles il déchire une autre peau plus déliée qui reste. Il suce deux ou trois fois le sang qui abonde, & le rejette dans une tasse pleine de vin : ensuite il met sur la plaie des drogues pour étancher le sang, & y applique des compresses imbibées d'huile rosat; il reprend la tasse, bénit le vin, & en frotte les lévres de l'enfant en disant ces paroles d'Ezéchiel, ch. XVI. vers. 4. *Et j'ai dit : vis en ton sang.* Il prononce une autre bénédiction pour l'enfant & lui impose le nom qu'on souhaite. On finit cette cérémonie par le chant du Pseaume 128, & l'enfant est reporté à la maison de ses parens.

Circoncision des Femmes. Cette pratique n'a jamais été en usage ni chez les anciens Hébreux, ni chez les Juifs modernes : on en trouve des traces chez les Egyptiens & dans quelques endroits de l'Arabie & de la Perse. Les Abyssins circoncisent les femmes & c'est, dit-on, pour elles une marque de noblesse, attachée à celles qui se prétendent descendues de Nicaulis, Reine de Saba, qui vint visiter Salomon.

Les Juifs modernes ne circoncisent point leurs filles, comme nous venons de le remarquer, mais lorsque la mére est relevée de ses couches, elle se rend à la Synagogue, dont le Chantre dit une bénédiction en faveur de la petite fille & lui impose le nom que les parens veulent lui donner.

Circoncision. (Cérémonies de la) chez les Turcs. Lorsque les Musulmans ont coupé la peau du prépuce, ils n'y touchent plus, mais avant la Circoncision, ils ont grand soin de presser cette peau à diverses reprises avec des pincettes, pour l'engourdir & diminuer la douleur, ensuite ils la coupent avec un rasoir, & mettent dessus quelques drogues qui guérissent la plaie. Les Turcs ne croyent pas cette cérémonie nécessaire au salut, & ils n'administrent la Circoncision à leurs enfans qu'à l'âge de sept ou huit ans.

Ce n'est qu'à treize ans que les enfans des Persans & des Arabes sont circoncis, en mémoire d'Ismaël qui ne le fut qu'à cet âge. A Madagascar on coupe la chair à trois differentes reprises, & celui des parens qui peut se saisir du prépuce, ne manque pas de l'avaler.

CIRCUMCELLIONS. Hérétiques qui parurent en Afrique dans le quatriéme siécle, & qui suivirent les erreurs de Donat. Ils se répandaient orgueilleusement dans les Villes & dans les Campagnes; & là exerçant un pouvoir despotique, ils brisaient les fers des esclaves, remettaient les dettes aux débiteurs, malgré les justes réclamations des créanciers, & commettaient par-tout les plus odieuses violences. D'abord ils ne portérent que des bâtons qu'ils appellaient des bâtons d'Israël, par allusion à ceux que la Loi des Juifs ordonnait de tenir dans la main lors de la manducation de l'Agneau Paschal; mais bientôt ils prirent les armes contre les Catholiques. On envoya des troupes pour les réduire, & ces fanatiques furent la plûpart exterminés. Ceux qui périrent dans ces massacres furent regardés, par ceux de leur Secte, comme des martyrs. Il y en eut quelques-uns qui se donnérent la mort, & l'esprit de fanatisme, ou plûtôt le désespoir engagea

nombre de femmes enceintes à se jetter dans des précipices.

CITÉ. (Droit de) Chez les Romains les Droits de Cité consistaient 1°. à jouir de la liberté, car un esclave ne pouvait être citoyen Romain, & le citoyen Romain qui tombait dans l'esclavage, perdait tous les Droits de Cité. 2°. Un citoyen Romain ne pouvait être poursuivi par les Magistrats en matiére criminelle; il faisait cesser leurs procédures en prononçant *Civis Romanus sum*, & il fallait qu'il fût jugé dans les Comices par Centuries. 3°. Il avait le Droit de suffrage dans les affaires de la République. 4°. Il jouissait du pouvoir que les Loix Romaines accordent aux péres sur leurs enfans. 5°. Il pouvait exercer le Sacerdoce & la Magistrature, &c. Le Droit de Cité se perdait, lorsqu'on se faisait recevoir citoyen d'une autre Ville, & lorsqu'on commettait une action indigne, pour laquelle on encourait la grande ou la moyenne dégradation.

CITTARIS. Nom du Bonnet pointu que portaient autrefois les Perses & quantité de Peuples de l'Orient, & que le Roi de Perse couvrait d'un ruban bleu & blanc, pour marque de la dignité Royale. Les Prêtres des Hébreux portaient aussi de ces sortes de Bonnets; celui du grand Prêtre était plus haut que les autres; une lame d'or, appellée *Lamina coronæ sanctitatis*, lui cachait une partie du front & allait d'une oreille à l'autre: on lisait sur cette plaque, *Sanctitas Jehovæ*.

CLANCULAIRES ou OCCULTES ou FRÉRES JARDINIERS. Secte d'Anabaptistes, qui s'assemblaient dans des endroits cachés, ou dans des jardins, & qui prétendaient pouvoir dénier leur Religion sans crime, lorsqu'ils étaient interrogés, pourvu qu'en particulier ils fussent fermes dans leurs principes.

CLAROS. (Oracle de) Apollon avait un Temple fameux à Claros, au Pays des Colophoniens en Ionie: il y rendait ses Oracles par la bouche des Prêtres qui lui étaient consacrés, & qui étaient presque toujours choisis dans certaines familles de la Ville de Milet. « Il suffit de dire au » Prêtre, rapporte Tacite, le nom- » bre & les noms de ceux qui vien- » nent consulter l'Oracle, il se retire » dans une grotte, & ayant pris de » l'eau d'une source qui y est, il vous » répond en vers à ce que vous avez » dans l'esprit, quoique souvent il » soit très-ignorant ».

CLATRA. Divinité qui chez les Romains présidait aux grilles & aux serrures. Elle avait un Temple en commun avec Apollon sur le Mont Quirinal. Cette association était assez singuliére.

CLÉDONISME. Espéce de divination en usage chez les anciens. Les uns s'imaginent que c'était une sorte d'augure ou de présage tiré des paroles qu'on avait entendues: d'autres croyent que c'était l'interprétation du cri ou du chant des oiseaux; enfin d'autres assurent que le Clédonisme était la même chose que l'évacation des morts.

CLEIDOMANCIE. Maniére particuliére de deviner par le moyen des clefs.

» Lorsqu'on voulait, dit Delrio, » qui a fait des recherches curieuses » en ce genre, decouvrir si une per-

» sonne soupçonnée d'un vol ou de
» quelqu'autre mauvaise action en
» était coupable, on prenait une clef
» autour de laquelle on roulait un
» papier, sur lequel était écrit le
» nom de la personne suspecte; ensuite
» on liait cette clef à une bible,
» qu'on donnait à tenir à une Vierge,
» puis on prononçait tout bas certaines
» paroles, entre lesquelles était
» le nom de l'accusé, & à ce nom,
» l'on voyait sensiblement le papier
» se tourner ».

Cette superstition a eu lieu dans le Christianisme.

CLEOBIENS. Hérétiques du premier siécle de l'Eglise, qui suivaient les abominables dogmes de Simon le Magicien. Le Chef de cette Secte, nommé Cléobe, composa, conjointement avec Simon, des livres impies, qu'il publia sous le nom de Jésus-Christ pour tromper les Chrétiens. Les Cléobiens soutenaient que le monde avait été créé par des Anges; que Marie, mere du Sauveur, n'était pas Vierge; que Jésus-Christ n'était pas ressuscité, & que les Prophétes étaient des Imposteurs insignes.

CLERC. Nom sous lequel on comprend toutes les personnes qui par état sont consacrées au Service Divin, depuis le simple Tonsuré jusqu'aux Prélats. Il y a divers degrés dans la Cléricature : le premier est l'état de simple Tonsuré; le second, est celui de ceux qui ont reçu les quatre Ordres mineurs, comme les Portiers, les Lecteurs, les Exorcistes & les Acolytes; le troisiéme comprend ceux qui sont dans les Ordres majeurs, tels que les Sous-Diacres, les Diacres & les Prêtres : enfin, le quatriéme rassemble les Evêques, les Archevêques, & tous ceux dont les dignités sont au-dessus de la Prêtrise : ces quatre degrés forment la hiérarchie Ecclésiastique. Les Moines furent appellés à la Cléricature par le Pape S. Sirice en 383. Il est défendu aux Clercs de faire aucun commerce, ni d'exercer aucun art méchanique. Ils doivent porter des habillemens modestes; ils ne peuvent chasser ni à cor ni à cri, ni se servir d'aucunes armes offensives.

Dans les siécles d'ignorance, on appellait Clerc toute personne qui sçavait lire & écrire, & qui avait quelque connaissance des loix, & alors Clerc & homme lettré étaient termes synonimes; c'est ce qui paroît par la belle réponse de Charles V, Roi de France, à quelqu'un qui s'étonnait que ce Prince traitât honorablement les Gens lettrés, qu'on appellait Clercs. « Les Clercs à » sapience l'on ne peut trop honorer; & tant que sapience sera honorée en ce Royaume, il continuera à postérité; mais quand déboutée y sera, il déchéera. »

CLERGÉ. En France le Clergé est le premier des Ordres du Royaume : il jouit des honneurs, des immunités, des revenus& autres droits ou honorifiques ou utiles, qui lui appartiennent de droit ecclésiastique, ou qui lui ont été attribués, soit par la concession de nos Rois, soit par la piété des fidéles : il a le pas & la préséance sur les Laïques, les Parlemens ou Cours séculiéres, dans les Eglises, dans les Processions & dans toutes les cérémonies de la Religion. Il précéde la Noblesse & le

Tiers-Etat dans les assemblées des Etats en Languedoc, en Bretagne, en Bourgogne & en Artois, & porte la parole dans les Députations au Roi.

Clergé de la Cour. Depuis le baptême du grand Clovis, les Rois de France ont toujours eu un Clergé auprès de leur personne, pour célébrer l'office divin. Parmi le grand nombre de Reliques qu'on conservait dans le palais sous la première Race, & dont le Clergé était gardien, il y en avait une principale qu'on appellait la Chape de S. Martin : de-là est venu le nom de Chapelle, donné à l'Oratoire de nos Rois, & celui de Chapelains donné aux Ecclésiastiques destinés à y faire le Service Divin.

La Chapelle du Roi est aujourd'hui composée du grand Aumônier de France qui en est le Chef; du premier Aumônier; de huit Aumôniers de quartier; d'un Aumonier ordinaire; de huit Chapelains de quartier; d'un Chapelain ordinaire; de huit Clercs de Chapelle de quartier, & d'un Clerc de Chapelle ordinaire.

Le grand Aumônier de France est comme l'Evêque de la Cour. Cette charge est mise au nombre des grandes charges de la Couronne; & celui qui en est revêtu, est Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. [Voyez Aumônier.] (grand).

Le premier Aumônier est le second Officier Ecclésiastique de la Chapelle; il est comme le grand Vicaire né du grand Aumônier, & le représente quand il est absent. Cette charge a été érigée en titre d'office en 1523, par François I, qui en pourvut Jacques Hamelin, Evêque de Tulles. Elle existait auparavant sous la dénomination de Sous Aumônier, ou de Clerc de l'Aumône. Le premier Aumônier prête serment de fidélité entre les mains du Roi, tous les autres Officiers de la Chapelle le prêtent entre les mains du grand Aumônier.

Les Aumôniers du Roi, tels qu'ils sont aujourd'hui, doivent leur origine à l'élévation de l'ancien Aumônier du Roi à la charge de grand Aumônier; leur nombre a varié suivant les temps & les besoins de l'Etat. Sous Henri II on en comptait jusqu'à quatre-vingt, & en 1657 il y en avait environ cent-dix, mais ils n'étaient qu'honoraires. Les Aumôniers qu'on appellait alors Servans, pour les distinguer de ceux-là, étaient déjà, comme aujourd'hui, réduits à huit: on y a ajouté, en 1761, un Aumônier ordinaire. Ils ont la qualité de Conseillers du Roi. Leurs fonctions sont de se trouver au lever, au coucher, à la messe, aux repas publics de Sa Majesté, & de la servir, en faisant tout ce que feraient le grand & premier Aumôniers, s'ils étaient présens.

Les Chapelains du Roi sont les plus anciens Officiers de la Chapelle. Il sont connus dès la première Race. Sous la deuxiéme, leur Chef, dont l'autorité était la même pour le spirituel, que celle du Comte du Palais pour le temporel, ne crut pas pouvoir porter un nom plus honorable que celui d'Archi-Chapelain. Au commencement de la troisiéme, rien n'est plus ordinaire que de voir leurs noms parmi ceux des plus grands Seigneurs du Royaume, dans les signatures des Chartres de ce temps-là. Suivant une Or-

donnance & un état de la Maison de Philippe-le-Bel de l'an 1286, nul ne doit avoir Chambre en l'hôtel du Roi, sinon celui qui porte le scel, le grand Maître d'Hôtel, le Maître de la Chambre aux deniers, les Chapelains, le Confesseur & l'Aumônier.

La fonction propre des Chapelains, est de célébrer les Messes basses qui se disent, soit dans la Chapelle, soit dans la chambre en présence & pour la personne du Roi, à qui ils vont présenter l'eau bénite au commencement, & faire baiser le corporal à la fin.

Les Clercs de Chapelle étaient connus anciennement sous le nom de Sous-Chapelains. On trouve quelques diplômes de nos Rois, où il y en a qui ont signé en cette qualité. Leur fonction est de servir les messes que disent les Chapelains en présence & pour la personne du Roi. En 1677, Louis XIV ordonna que ces charges qui avaient pu auparavant être possédées par de simples Clercs, ne seraient remplies à l'avenir que par des Prêtres, afin qu'ils pussent, en cas de besoin, suppléer aux Chapelains, au grade desquels ils montent par rang d'ancienneté.

Le nombre des Chapelains & des Clercs de Chapelle est comme celui des Aumôniers, depuis long-temps fixé à huit. Il servent par quartier chez le Roi, chez M. le Dauphin, les Princes & Mesdames. Depuis 1720, ces charges ne sont plus vénales.

CLEROMANCIE. Espéce de Divination, où l'on employait des dés, que l'on jettait & dont on examinait les points, ou certaines marques particuliéres, pour deviner par eux une chose inconnue ou cachée. Ceux qui conduisaient le Prophéte Jonas, jettérent les dés pour sçavoir lequel de l'équipage avait, par ses crimes, attiré sur eux la tempête qu'ils essuyaient, le sort tomba sur Jonas, & ils le précipitérent à la mer.

CLÉS. (jetter les) Sur la fosse du Défunt. Autrefois les femmes qui venaient de perdre leur mari, jettaient les Clés sur sa fosse, en signe de renonciation à la communauté. Cet usage était établi chez les Romains. Suivant la loi des douze Tables, un mari qui faisait divorce avec sa femme, lui redemandait ses Clés; & la femme qui se séparait de son mari, était obligée de lui renvoyer les Clés qu'elle avait eu en garde pendant leur union. Nos Ancêtres empruntérent cette coutume des Romains; mais seulement en faveur des femmes des nobles, dont les maris s'étaient ruinés dans les guerres d'outremer; elles jettaient leur ceinture ou bourse, & les Clés sur la fosse du défunt, en signe de renonciation à la communauté. Dans la suite, les femmes roturiéres participérent au même droit : aujourd'hui que cette vaine cérémonie est abolie, une femme, soit noble, soit roturiére, a la faculté de renoncer à la communauté.

CLIMATÉRIQUE. Les Astrologues prétendent qu'il y a des années critiques ou périodes de l'âge de l'homme, dans lesquels le corps souffre une altération considérable, qui souvent conduit à des maladies, même à la mort; & qui sont toujours remarquables par des accidens

funestes : c'est cette année qu'ils nomment Climatérique ; suivant les uns, la premiére année Climatérique est la septiéme, & de suite la quatorziéme, la vingt-uniéme, &c. mais les années soixante-trois & quatre-vingt-quatre sont les grandes Climatériques. Ceux qui comptent par le nombre de neuf, regardent les années 63e. & 81e. comme les plus dangereuses ; parce que dans l'une, le nombre de sept, & dans l'autre le nombre de neuf, sont répétés neuf fois.

Cette erreur qui vraisemblablement vient des Chaldéens, a été adoptée par des hommes d'ailleurs très-éclairés : elle a perdu un peu de faveur depuis que l'Astrologie Judiciaire est tombée dans un discrédit général ; mais il ne serait pas impossible de rencontrer encore des gens qui en fussent infatués.

CLINIQUE. Dans la primitive Eglise on donnait ce nom à ceux qui étant malades avaient reçu le baptême dans leur lit. Les Chrétiens alors, soit par humilité, soit par d'autres raisons, différaient souvent leur baptême jusqu'à l'article de la mort. Constantin ne fut baptisé que peu de jours avant de mourir.

CLOCHES. (Baptême des) Le Peuple appelle Baptême la Bénédiction des Cloches, parce qu'on leur donne le nom des Saints « sous l'invocation desquels on les offre à Dieu, » afin qu'ils les protégent ; la Bénédiction les consacre au Service de » Dieu, afin qu'il leur donne la » force, non de frapper l'oreille .... » mais de toucher les cœurs par la » vertu du S. Esprit ..... » C'est l'Evêque qui fait la cérémonie de la bénédiction des Cloches. Après le chant de plusieurs antiennes, le Célébrant exorcise & bénit le sel & l'eau, & demande dans une priére, que par la vertu de l'eau bénite, la Cloche acquiére celle de garantir des embuches du Démon, d'éloigner les spectres, de rompre les orages, d'exciter la dévotion dans le cœur des fidéles ; & ensuite il mêle le sel & l'eau : & faisant trois signes de croix, au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit, il dit sur l'un & sur l'autre, *Dieu soit avec vous.* Dans la priére qui suit le mélange, on demande à Dieu qu'il lui plaise de regarder favorablement la créature de sel & la créature d'eau : ensuite le Célébrant trempe le pouce de la main droite dans le vase qui renferme l'huile des Infirmes, & forme une croix sur le milieu de la Cloche : ils en forment sept au chant du Pseaume 28, & quatre autres avec le Saint Chrême en consacrant la Cloche au nom de la Sainte Trinité, & nommant le Saint qui lui sert de Parrein, & dont, pour l'ordinaire, elle emprunte le nom.

Cloche. L'usage des Cloches est d'une haute antiquité. Les Egyptiens se servaient des Cloches dans la célébration des fêtes d'Osiris : le grand Prêtre des Hébreux portait un grand nombre de petites clochettes d'or au bas de sa tunique. Les Grecs, les Romains ont connu de très-bonne heure l'usage des cloches : on croit qu'il fut introduit dans nos Eglises vers le sixiéme siécle.

CLOTURE. Anciennement les Religieux & les Religieuses étaient obligés à garder la Clôture, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient sortir de leurs

Monaſtéres, & qu'ils ne leur était permis de recevoir les Séculiers que dans un endroit nommé *Hoſpice* : Aujourd'hui les Religieux jouiſſent de la plus grande liberté à cet égard; & les Religieuſes ſeules obſervent le vœu de Clôture perpétuelle : ſi quelquefois on leur permet de ſortir de leur Couvent, ce n'eſt que pour des raiſons graves, & ſpécialement lorſque leur ſanté l'exige. C'eſt à l'Evêque Diocéſain qu'appartient le droit de diſcuter ces raiſons, & d'accorder la permiſſion qui lui eſt demandée, & qu'il doit donner par écrit. Il nomme auſſi les Eccléſiaſtiques, les Médecins, les Chirurgiens qui peuvent entrer dans le Couvent pour adminiſtrer les ſecours ſpirituels & temporels. Quant aux Monaſtéres qui ne ſont point ſoumis à la Juriſdiction de l'Evêque, c'eſt leur Supérieur Eccléſiaſtique qui ſigne ces ſortes de permiſſions. Le Roi & la Reine entrent dans toutes les Maiſons cloîtrées, ſans avoir beſoin de l'attache de l'Evêque ou du Supérieur Eccléſiaſtique.

Clôture des Sceaux. (Fête de la) Les Chinois célèbrent avec la plus grande magnificence, la fête de la Clôture des Sceaux, autrement nommée fête du commencement de l'année : elle commence à la fin du douziéme mois & vingt jours de la nouvelle lune de l'année ſuivante. Alors toutes les affaires ceſſent; les poſtes ſont arrêtées, les tribunaux ſont fermés, & la joie eſt générale. Cette fête eſt appellée la Clôture des Sceaux, parce qu'on ferme en effet les coffres où l'on garde les Sceaux dans chaque tribunal; ce qui ſe fait avec beaucoup de cérémonies. Le

Collége des Mathématiques qui a l'Intendance des ſorts & du choix des jours, marque ceux-ci bien avant le premier de l'année, afin que dans tout l'Empire on puiſſe ouvrir & fermer les Sceaux à la même heure.

Pendant le mois que dure cette fête, les Chinois viſitent leurs parens, leurs amis, leurs protecteurs, & reçoivent fort bien les Etrangers, excepté le premier jour qu'ils paſſent retirés dans le ſein de leur famille, juſqu'au moment où la nouvelle lune paraît : telle eſt leur ſuperſtition, qu'ils craindraient qu'un Etranger, introduit alors chez eux, n'enlevât tout le bonheur qu'elle peut apporter dans leur maiſon, & ne l'emportât dans la ſienne.

CLOU. Tite-Live nous apprend que les anciens Romains n'avaient pour annales & pour faſtes que quelques Clous qu'ils attachaient au mur du Temple de Minerve. Tel était auſſi l'uſage des Etruriens, & ces premiers monumens ſervaient aux uns & aux autres à conſerver la mémoire de quelques grands événemens, & ſur-tout des années qui s'étaient écoulées. Dans la ſuite, on peut penſer que cet uſage devint une cérémonie de Religion; car on trouve, dans le même Auteur, que le Dictateur ou le premier Magiſtrat attachait ce Clou myſtérieux aux Ides de Septembre. Dans les temps de calamité, on attachait un Clou dans le Temple de Jupiter. Cette cérémonie fut obſervée pendant une peſte qui déſola Rome, & la peſte ceſſa. On plantait auſſi ce Clou, lorſque le Peuple ſe révoltait contre les Grands. Lorſque les Dames Romaines s'aviſerent d'empoiſonner leurs maris par des

Philtres, on eut recours au Clou, & le droit de le planter était réservé au Dictateur. Il est fâcheux qu'on ne nous ait pas conservé le détail des cérémonies qui accompagnaient cet acte de Religion.

CNAGIA. Surnom donné à Diane, par rapport à un certain Cnagéus, qui, conduit à Phidna par Castor & Pollux, s'insinua dans les bonnes graces de la Prêtresse de cette Divinité, & l'enleva avec la statue de la Déesse.

CNEPS ou CNUPHIS. Nom que les Egyptiens donnaient à l'Etre suprême. Ils le représentaient avec un sceptre dans la main, pour marquer la souveraine puissance; la tête couverte de plumes, signe de sa spiritualité; & un œuf à la bouche, pour faire entendre que l'Univers avait été formé par sa parole. Un serpent que l'on voyait auprès de lui, & qui se mordait la queue, était le symbole de l'éternité.

CO. Nous devons aux habitans de l'Isle de Cô, que l'on nomme maintenant Stanchio, la maniére de se servir des vers à soie pour faire des étoffes. Ces Insulaires, lorsqu'ils se sentaient avancés en âge, & qu'ils se trouvaient accablés par les infirmités, compagnes de la vieillesse, devançaient tranquillement l'heure de leur mort, en avalant du jus de pavot, ou un verre de décoction de ciguë. Les jeunes gens ne pouvaient boire que de l'eau jusqu'au jour de leur mariage : les femmes se couvraient le corps avec une étoffe si déliée, que la plus légére partie de leurs agrémens ne pouvait échapper à l'œil curieux. On rapporte, sans daigner dire par quelle raison, que le jour des noces, l'époux était conduit dans la chambre de son épouse, en habit de femme.

Esculape avait un Temple fameux dans cette Isle ; les malades qui avaient été guéris, venaient déposer aux pieds de sa statue, les recettes par le moyen desquelles ils avaient échappé à la mort. On prétend que dans la suite Hippocrate, ayant obtenu la liberté d'examiner ces papiers, s'en servit utilement pour la guérison de quantité de maladies.

COALEMUS. C'est le nom sous lequel les anciens Payens rendaient hommage à l'Imprudence : il est à croire qu'ils n'imploraient cette prétendue Divinité, que pour obtenir d'elle les moyens d'échapper aux malheurs dont souvent ce défaut est la cause.

COCCEIENS. Disciples de Jean Cox, homme sçavant du dix-septiéme siécle. Il crut appercevoir dans l'Ecriture Sainte, deux Venues, celle de Jésus-Christ & celle de l'Ante-Christ. Rempli de cette idée, il écrivit que « Jésus-Christ aurait » un régne visible sur la terre, postérieur à celui de l'Ante-Christ » qu'il abolirait, & antérieur à la » conversion des Juifs & de toutes » les Nations. » Il disputa beaucoup, troubla quelques Esprits en Hollande, se fit une multitude d'ennemis & fort peu de Sectateurs. Il était né à Brême en 1603.

CODE FRÉDÉRIC. Corps de Droit, composé par ordre de Charles Frédéric, Roi de Prusse, actuellement régnant. Jusqu'à la publication de ce nouveau Code, la Jurisprudence était aussi incertaine dans les Etats de Sa Majesté Prussienne,

qu'elle l'eſt encore dans la plupart des autres Etats de l'Allemagne. Le Droit Romain y était reçu; & avant la ſéparation de communion d'avec l'Egliſe Romaine, le Droit Canon y avait une grande autorité, & les Juriſconſultes mêlaient encore à ſes loix un certain droit allemand, imaginaire ſans doute, puiſqu'on en ignore l'origine, qui ajoutait à la confuſion, & ne pouvait plus être d'aucun uſage, depuis le changement de gouvernement. D'ailleurs chaque Province, chaque Ville avait ſes ſtatuts particuliers, & une différente maniére de procéder. Pour débrouiller cet étonnant chaos, le Roi de Pruſſe fit lui-même un plan de réformation de la Juſtice. « L'homme, dit ce grand Monar» que dans ce plan, eſt né pour la » ſociété : ce n'eſt que par-là qu'il » différe des animaux; la ſociété ne » ſçaurait ſe maintenir, ou du moins » ne peut procurer à l'homme les » avantages qui lui conviennent, ſi » l'ordre n'y régne; c'eſt ce qui diſ» tingue les Nations policées des » Sauvages. Les ſociétés les mieux » établies ſont expoſées à trois ſor» tes de troubles; les Procès, les » Crimes & les Guerres. Les Guer» res ont leurs loix dans le droit des » Gens; les Crimes & les Procès » font l'objet des loix civiles; mais » les ſeuls Procès ont été l'objet de » cette Réformation.

» Les procès peuvent être termi» nés par trois voies; l'accommode» ment volontaire, l'arbitrage & la » procédure judiciaire : les deux pre» miéres voies étant rarement ſuf» fiſantes, il faut des Tribunaux bien » réglés, & un ordre judiciaire.

» C'eſt dans cet ordre qu'il s'eſt » gliſſé pluſieurs abus auxquels il s'a» git de remédier. Abolir totalement » les procès, c'eſt choſe impoſſible; » mais il faut rendre la loi certaine » & la procédure uniforme, & abré» ger les procès; de maniére que » tous ſoient terminés par trois inſ» tances ou degrés de Juriſdiction, » dans l'eſpace d'une année. »

Ce peu d'idées lumineuſes a produit le Code Frédéric, qui fut bientôt publié en langue Allemande, afin que chacun ſe trouvât dans le cas d'entendre la loi qu'il doit ſuivre. Il comprend les loix civiles qui ont rapport au Droit des particuliers, & eſt diviſé en trois parties; ſçavoir, l'état des perſonnes, le droit des choſes & les obligations des perſonnes d'où naiſſent les actions. Le Prince veut qu'à l'avenir ce nouveau Code ſoit la principale loi de ſes Etats : il défend aux Avocats de citer déſormais l'autorité du Droit Romain ou de quelque Docteur que ce ſoit, & veut qu'aucune Coutume ne puiſſe prévaloir ſur ſon Code.

Un des Titres du premier Livre du Code Frédéric traite de l'état des perſonnes, qui ſont d'abord diſtinguées en mâles, femelles & hermaphrodites; il y eſt dit que les perſonnes de cette derniére eſpéce, dans leſquelles aucun des deux ſexes ne prévaut, peuvent choiſir celui que bon leur ſemble; mais, que leur choix fait, elles ne peuvent varier : ainſi un hermaphrodite qui a épouſé un homme, ne peut plus épouſer une femme.

Par le Titre cinq, on voit qu'il n'y a pas d'Eſclaves dans les Etats du Roi de Pruſſe, mais ſeulement

des Serfs attachés aux Terres dans quelques Provinces.

Dans l'article qui traite des Devoirs réciproques du mari & de la femme, il y est dit que la femme est en la puissance de son mari; que si elle s'oublie, il peut la ramener à son devoir d'une maniére raisonnable; qu'elle ne doit point abandonner son mari; que le mari ne peut pas non plus se séparer d'elle, sans des raisons importantes; & qu'il ne peut, sans commettre d'adultére, avoir commerce avec une autre.

Les Bâtards peuvent être légitimés par mariage subséquent, ou par lettres du Prince seulement.

Les Adoptions ont à-peu-près lieu comme chez les anciens Romains.

Il est permis au pere de châtier ses enfans modérément, & même de les enfermer dans sa maison, mais non de les battre jusqu'à les faire tomber malades, ni de les faire enfermer dans une maison de correction, sans l'autorité de la Justice.

Les Mariages doivent être précédés de la publication de trois bancs.

Le Roi seul peut dispenser de ces annonces; mais il confirme l'usage observé à l'égard des Nobles, de les faire publier sans qu'ils y soient nommés; ce qui ne paraît pas donner de publicité à ces mariages.

Pour causes légitimes, un mariage peut être dissous, du consentement mutuel des Conjoints, pourvû que préalablement on ait essayé pendant un an de les réunir.

Un des Conjoints peut demander la dissolution de son mariage, pour cause d'adultére commis par l'autre Conjoint.

Il suffit au mari que sa femme ait un commerce suspect avec des hommes, comme si elle leur écrit des billets doux, &c.

Le Mariage peut encore être dissous, lorsqu'un des époux abandonne l'autre, ou lorsque l'un des deux conçoit contre l'autre une inimitié irréconciliable, ou contracte le mal vénérien, &c. s'il devient furieux ou imbécile, & demeure dans cet état.

On distingue deux sortes de Concubinages: le premier appellé mariage à la *Morganatique*, ou de la main gauche, qui n'est pas permis par les loix. Le Prince seul peut le permettre aux personnes d'une condition relevée, qui ne veulent pas contracter un second mariage, & qui n'ont pas le don de la continence; l'autre sorte de Concubinage, continue d'être absolument défendu.

On distingue en Prusse trois degrés de Jurisdiction; sçavoir, les Justices inférieures, les Justices supérieures où ressortit l'appel des premiéres, & les Tribunaux où ressortit l'appel des Justices supérieures. Les rapports doivent être expédiés en huit ou quinze jours, à moins qu'il n'y ait nécessité indispensable de prolonger ce délai. Tout procès doit être terminé dans le cours de l'année.

Tel est en substance le systême de ce nouveau Code.

CODE PAPYRIEN. C'était un Recueil de Loix faites par les Rois de Rome, dont il ne nous reste que quelques précieux fragmens. M. Terrasson, dans son Histoire de la Jurisprudence Romaine, rapporte quinze Textes de Loix, & vingt-une autres Loix dont on n'a que le sens.

Les treize Loix qui concernent la Religion, les Fêtes & les Sacrifices, portent en substance : « Qu'on ne » fera aucune Statue ni aucune ima» ge de quelque forme qu'elle puisse » être pour représenter la Divinité, » & que ce sera un crime de croire » que Dieu ait la figure, soit d'une » bête, soit d'un homme; qu'on ado» rera le Dieu de ses Ancêtres, & » qu'on n'adoptera aucune fable ni » superstition des autres Peuples ; » qu'on n'entreprendra rien d'im» portant sans avoir consulté les » Dieux ; que le Roi présidéra aux » Sacrifices & en réglera les céré» monies ; que les Vestales entre» tiendront le feu sacré ; que si elles » manquent à la chasteté, elles se» ront punies de mort : & que celui » qui les aura séduites, expirera sous » le Bâton ; que les procès & les tra» vaux des Esclaves seront suspen» dus pendant les Fêtes, lesquelles » seront décrites dans les Calen» driers ; qu'on ne s'assemblera point » la nuit, soit pour Priéres ou pour » Sacrifices ; qu'en suppliant les » Dieux de détourner les malheurs » dont l'Etat est menacé, on leur » présentera quelques fruits & un gâ» teau salé ; qu'on n'employera point » dans les Libations de vin d'une » vigne non taillée ; que dans les » Sacrifices on n'offrira point de pois» sons sans écailles ; que tous pois» sons sans écailles pourront être of» ferts excepté le Scarre ».

Sept autres Loix réglent les devoirs des Patriciens envers les Plébéïens, & des Patrons envers leurs Cliens : elles déterminent le Droit de suffrage par rapport au Peuple dans les Assemblées ; le choix des Magistrats, la nature des Plébiscites & les moyens d'empêcher qu'on ne détermine la guerre ou la paix contre l'avis de tous les Citoyens. Elles fixent aussi la Jurisdiction des Duumvirs, par rapport aux meurtres, la punition des homicides, l'obligation de respecter les murailles de Rome, comme sacrées & inviolables. Il y est dit que celui qui, en labourant la terre, aura déraciné les Statues des Dieux qui servent de bornes aux héritages, sera dévoué aux Dieux Mânes, lui & les bœufs de son labour, & l'on y remarque l'expresse défense d'exercer tous les Arts sédentaires qui peuvent entretenir la mollesse & introduire le luxe.

Douze autres Loix regardent les Mariages & les droits accordés à la Puissance paternelle, sçavoir : « Qu'» une femme légitimement liée avec » un homme par la Confarréation, (Voyez MARIAGES DES ROMAINS, & CONFARRÉATION,) participe à » ses Dieux & à ses biens : qu'une » Concubine ne contracte point de » mariage solemnel ; que si elle se » marie, elle n'approchera point de » l'Autel de Junon, qu'elle n'ait » coupé ses cheveux & immolé une » jeune Brebis : que la femme étant » coupable d'adultere ou autre liber» tinage, son mari sera son Juge, » & pourra la punir lui-même, après » en avoir délibéré avec ses parens ; » qu'un mari pourra tuer sa femme » lorsqu'elle aura bu du vin ; qu'il » pourra faire divorce avec elle, si » elle a empoisonné ses enfans, fa» briqué de fausses clefs ou commis » adultére ; que s'il la répudie sans » qu'elle soit coupable, il sera privé » de ses biens, dont la moitié sera

» pour la femme, l'autre moitié à la
» Déesse Cérès; que le mari sera
» aussi dévoué aux Dieux infernaux;
» que le pere peut tuer aussi un enfant
» monstrueux aussi-tôt qu'il est né:
» qu'il a droit de vie & de mort sur
» ses enfans légitimes; qu'il a aussi
» droit de les vendre, excepté lorsqu'il leur a permis de se marier:
» que le fils vendu trois fois, cesse
» d'être sous la puissance du pere;
» que le fils qui a battu son pere,
» sera dévoué aux Dieux infernaux,
» quoiqu'il ait demandé pardon à
» son pere; qu'il en sera de même
» de la bru envers son beau-pere;
» qu'une femme mourant enceinte,
» ne sera point inhumée qu'on n'ait
» retiré son fruit; qu'autrement son
» mari sera puni comme ayant nui
» à la naissance d'un Citoyen; que
» ceux qui auront trois enfans mâles
» vivans, pourront les faire élever
» aux dépens de la République jusqu'à l'âge de puberté «.

Quatre autres Loix concernent les Contrats, la Procédure & les Funérailles: à l'égard de ces dernieres, il y est dit qu'on ne versera point de vin sur les tombeaux; » qu'on n'ira point au secours d'un » homme frappé du feu du Ciel; » que dans ce cas, s'il est tué, on » ne lui fera point de funérailles, & » qu'on l'enterrera dans l'endroit » même où il aura été frappé de » la foudre ».

Rien n'est plus capable de jetter un grand jour sur les mœurs des Romains pendant les régnes de leurs premiers Rois.

CŒLUS ou LE CIEL. Selon la Fable, c'est le plus ancien des Dieux, comme Vesta-Prisca, Tithée ou Tellus, son épouse est la plus ancienne des Déesses. Ils eurent pour fils Titan & Saturne, autrement dit le Tems. Le premier devait succéder à Cœlus, comme étant l'aîné; mais pour complaire à sa mere, il céda son droit d'aînesse à Saturne, à condition que celui-ci n'éléverait aucun enfant mâle; en effet, il les dévorait aussitôt qu'ils étaient nés; mais Cybele, sa femme, trouva le secret de lui faire avaler une pierre nommée *Abadir*, à la place de Jupiter & de Junon, dont elle venait de se délivrer. Saturne, chargé de fers par son pere, sçut les rompre, délivra ses freres & sa sœur qui avaient partagé son esclavage; & coupa les Testicules à Cœlus. De ces Testicules, disent quelques Mythologues, nâquirent les Géans, les Furies & la Mere de l'Amour. Les Grecs donnaient à Cœlus le nom d'Uranus. (Voyez URANUS, SATURNE & ABADIR).

COGI ou DENIX. On ne sçait trop que penser du Cogi des Japonois; il est seulement certain que ces Peuples avaient une grande vénération pour lui, avant l'introduction des Idoles étrangéres dans l'Empire. Les uns l'ont regardé comme une Divinité, d'autres l'ont pris pour un Symbole, sous lequel ils ont voulu exprimer un seul Dieu en trois personnes. Quoi qu'il en soit, on le représente avec trois têtes & quarante mains, pour exprimer, dit-on, la trinité des personnes, & l'universalité d'opérations. Ceux qui veulent que ce soit précisément un symbole & non une Divinité vous disent que les trois Têtes désignent le Soleil, la Lune & les Elémens; le

corps, la matiére premiére, & les quarante mains, les qualités céléstes & élémentaires, par le moyen desquelles la matiére premiére prend toutes sortes de formes. S'il était vrai, l'idolâtrie des Japonois n'aurait pris naissance que lorsque le culte de Fo s'introduisit parmi eux.

COHANIM ou COHEN. Mot Hébreu qui signifie Sacrificateur. Quoique les Juifs modernes n'ayent plus ni Temples, ni Autels, ni Sacrifices, il y en a encore parmi eux qui prennent ce titre, & se prétendent descendus d'Aaron; prétention sans doute imaginaire, eu égard à leurs transmigrations continuelles & au malheureux état de dispersion où cette Nation est réduite. Cependant ils allèguent des titres que l'on feint de croire réels, & en vertu desquels ils obtiennent quelque préminence & un petit tribut sur les nouveaux nés. On leur accorde aussi l'honneur de lire les premiers le Pentateuque dans les Synagogues, & de bénir le Peuple dans les Fêtes solemnelles. Un Cohen se croirait souillé par l'attouchement d'un cadavre, ou s'il entrait dans une maison où il y eut un mort: il ne doit point épouser la veuve de son frere, ni une femme répudiée par un autre mari.

COLARBASIENS. Hérétiques du second siécle qui eurent pour Chef Colarbase, Disciple de l'impie Valentin. A toutes les erreurs de ce dernier, Colarbase ajoutait que la génération & la vie des mortels dépendaient des sept Planettes; que la perfection & la plénitude de la vérité résidaient dans l'Alphabet Grec, dont Jésus-Christ était l'Alpha & l'Oméga.

COLLÉGE SCÉNIQUE. Les Anciens appellaient ainsi une Société de Gens qui servaient aux représentations théâtrales ou aux combats gymniques établis tant dans les Villes de la Gréce que dans celles de l'Empire Romain. Ces Comédiens, Musiciens ou Athlètes avaient des Sacrifices & des Prêtres particuliers, à la tête desquels il y en avait un qui prenait le titre de Grand Pontife. Ils élisaient des Magistrats qui se donnaient le nom d'Archontes, & dans leurs Assemblées générales, ils faisaient des Décrets, soit pour témoigner leur reconnaissance envers de généreux Bienfaiteurs, soit pour célébrer les talens des Associés qui s'étaient le plus distingués dans leur Art. Ces Troupes de Comédiens se distinguaient par les noms des Princes qui les protégeaient, & par celui d'entr'eux dont la réputation était la plus brillante. Toutes les principales Villes de l'Asie attirérent chez elles des Comédiens Grecs, & bientôt les Villes de l'Occident voulurent partager cet avantage. A Vienne en Dauphiné, il y avait des Comédiens Asiatiques; ils y formaient un Corps, & ce Corps ou Collége y demeura assez de tems pour y faire construire un lieu propre à servir de sépulture à ceux d'entr'eux qui viendraient à mourir. Differentes Villes leur accordérent le droit de Bourgeoisie.

COLLÉGIENS. Nom que l'on donne en Hollande à une Secte qui s'est formée des Arméniens & des Anabaptistes, & dont les Membres s'assemblent en particulier tous les premiers Dimanches de chaque mois. Là chacun a le droit de parler, d'ex-

piquer à son gré l'Ecriture Sainte, de prier & de chanter. Ces Collégiens sont tous, ou Sociniens ou Ariens, & ne reçoivent jamais la Communion dans leurs Colléges respectifs. Deux fois l'année, & de toutes les extrémités de la Hollande, ils se rassemblent à Rinsbourg, village à deux lieues de Leyde, & celui qui se place le premier à table, donne la Communion à tous ceux qui se présentent, sans examiner de quelle Secte ils sont. Les Collégiens n'ont point de Ministres, & ils administrent le Baptême, en plongeant totalement le corps dans l'eau.

COLLIER. Ornement que les femmes portent au col. Les Grecs & les Romains faisaient usage des Colliers; les Dames les regardaient comme un de leurs principaux ornemens: on en offrait aux Dieux, & ils devinrent dans la suite une récompense militaire. Il y en avait d'or, d'argent, de pierreries; les Bretons en portaient d'ivoire, & l'on en mettait aux Esclaves avec une inscription afin qu'on pût les arrêter, s'ils s'enfuyaient. On dit Collier de l'Ordre de la Jarretière, Collier du Saint Esprit, Collier de la Toison d'Or.

COLOMBE. Oiseau favori de Vénus, & sous la forme duquel elle se déguisait souvent: des Colombes étaient attachées au Char de cette Déesse. Jupiter fut nourri par des Colombes, c'est-à-dire, par des Prêtres ou Curétes, parce qu'en Phénicien, le mot qui signifie Colombe veut dire aussi Prêtre. On croyait chez les Assyriens que la fameuse Sémiramis s'était envolée au Ciel sous la figure d'une Colombe. Les Mythologues relévent beaucoup le mérite de deux fameuses Colombes; l'une d'or, communiqua le don de Prophétie à un Chêne de la Forêt de Dodone; l'autre blanche se plaça entre les cornes d'un Bélier, & rendit de-là ses Oracles. La Colombe de Dodone avait ses Prêtres, & en reconnaissance des sacrifices qu'ils lui offraient, elle les faisoit vivre dans l'abondance. Elle prophétisa à Hercule qu'il terminerait sa vie glorieuse sur un Bucher. On doit remarquer que la Colombe était le seul Oiseau qu'on laissât vivre aux environs du Temple de Delphes.

COLLUTHIENS. Hérétiques du quatrième siécle qui reconnaissaient pour Chef un certain Colluthe, Curé d'Alexandrie. Cet ambitieux jaloux de la réputation que se faisait Arius par son Schisme, leva l'étendard de l'héréfie, dans l'espoir de devenir son rival: il commença par attaquer Alexandre, Patriarche d'Alexandrie, qui, selon lui, marquait trop de condescendance pour l'impie Arius; il tint des Assemblées, il se choisit des Disciples, il ordonna des Prêtres; & passant tout-à-coup de l'irrégularité au crime, il avança que Dieu n'avait point créé les méchans, & ne pouvait être l'Auteur du mal qui regnait sur la terre. Un Concile tenu à Alexandrie, condamna les dogmes de cet Hérésiarque, qui devint aussi-tôt l'exécration des Orthodoxes.

COLLYRIDIENS. Ce nom fut donné à d'anciens Hérétiques qui rendaient à la Sainte Vierge des hommages outrés & superstitieux; ils lui présentaient des gâteaux appellés en Grec Collyrides; & ne trouvant pas qu'il fut décent que ces offrandes

offrandes passassent par les mains des hommes, ils instituérent des Prêtresses, qu'ils chargérent de remplir toutes les fonctions sacerdotales dans le nouveau culte qu'ils érigérent à Marie. Saint Epiphane s'éleva avec force contre ces abus, & parvint à les faire cesser.

COLYBES. La Lithurgie des Grecs nous apprend que ce nom est donné à une offrande de froment & de légumes cuits qu'on fait en l'honneur de quelque Saint, & en mémoire des fidéles Trépassés. Pour apprêter les Colybes, on fait bouillir du froment; & ensuite on le met en petits morceaux sur une assiette; on y ajoute des pois pilés, des noix & quelques pepins de raisins, puis on divise le tout en petits compartimens séparés par des feuilles de persil. On fait alors bénir les Colybes; en faisant des vœux ardens pour la prospérité des Chrétiens qui en mangeront. On prétend que l'origine de cet usage remonte jusqu'au temps de l'Empereur Julien. Ce Prince ayant fait profaner le pain & les autres denrées qui se vendaient aux marchés de Constantinople au commencement du Carême, par le sang des victimes immolées; le Patriarche Eudoxe fit consentir les Chrétiens à se nourrir de Colybes ou de simple froment cuit.

COLYVA. Les Grecs appellent *Colyva* un grand bassin de froment bouilli en grain, garni d'amandes pelées, de raisins secs, de grenades, de sésame, & bordé de basilic & de plantes odoriférentes; le milieu du bassin s'éléve en pain de sucre, & est surmonté d'un bouquet. Au tour on range des confitures séches. Ce *Colyva* est une offrande, établie chez les Grecs pour faire souvenir les fidéles de la résurrection des morts, suivant ces paroles de Jésus-Christ en Saint Jean, chap. 12. v. 24. « Si » le grain de froment ne meurt après » qu'on l'a jetté en terre, il demeure » seul, mais quand il est mort, il » produit beaucoup de fruit ». Une institution aussi pieuse, est, comme tant d'autres, tournée en superstition. On offre le *Colyva* aux funérailles, à toutes les commémorations des morts, & aux grandes fêtes de l'Eglise. Le Fossoyeur porte sur sa tête le *Colyva*, précédé d'une personne qui tient deux flambeaux ornés de rubans & d'une dentelle. Il est suivi de trois autres personnes, l'une chargée de bouteilles de vin, la seconde de panniers de fruits, & la troisiéme d'un tapis, que l'on étend sur la tombe du mort pour y servir la collation. On dit l'Office des morts, les assistans boivent & mangent amplement & le reste du *Colyva* est distribué aux pauvres.

COMBAT DU PONT DE PISE. Toutes les années à la fête de Saint Antoine, les jeunes gens d'un quartier du côté du Pont défient au combat les jeunes gens de l'autre quartier. Les deux partis se donnent les noms redoutables de Guelphes & Gibelins. Chaque Soldat est armé de cuirasse, de casque & d'une massue de bois en forme de palette. Le Pont est séparé par une balustrade. Les deux armées, ayant leurs Officiers à leur tête, s'avancent en bon ordre, enseignes déployées. La balustrade s'ouvre, on s'approche, on se frappe avec les massues, on s'efforce de faire reculer ses ad-

versaires, on tâche d'en arrêter avec de certains crocs & alors ils sont prisonniers. Il y en a qui montent sur les Parapets & c'est dans ce moment que le combat devient dangereux, car beaucoup sont précipités dans la riviére. Enfin un des deux partis est obligé de plier, &, tout confus, d'aller se réfugier dans les maisons, & les vainqueurs entrent dans la Ville en triomphe. Ce bruyant divertissement ne se termine guéres sans quelques facheuse catastrophe. Au reste il se fait beaucoup de paris.

COMBAT SINGULIER. Quelquefois les Prêtres Mexiquains, avant d'immoler un captif à leurs Idoles, lui proposaient le combat : alors le captif était attaché par un pied à une grande roue de pierre; on lui donnait une épée & une rondache. Le Prêtre se présentait avec les mêmes armes & le combat s'engageait, en présence du Peuple. Si le captif etait le vainqueur, non-seulement il échappait au sacrifice, mais il recevait tous les honneurs que les Loix de l'Empire accordaient aux plus fameux guerriers, & le Prêtre était immolé à sa place. Il n'y a point d'apparence que cette joûte fut de l'invention des Prêtres.

COMICES. Assemblée du Peuple Romain, convoquée pour régler les affaires de l'Etat, par un, ou les deux Consuls, *l'interrex* pendant la vacance du Consulat, par un Dictateur, un Tribun du Peuple, un Souverain Pontife, ce qui était rare, un Décemvir, ou un Edile. On tenait les Comices pour l'élection d'un Magistrat, pour faire de nouvelles Loix, pour résoudre la guerre, déposer un Général & juger un Citoyen. Ces assemblées se faisaient dans le Champ de Mars, dans le Marché ou au Capitole : Citoyens, Etrangers, tous y étaient admis, mais elles ne se tenaient ni les jours de Fêtes, ni ceux de Foires, ni les jours malheureux, & elles étaient remises lorsqu'il tonnait, qu'il pleuvait, ou que les Augures ne pouvaient ou commencer ou continuer leurs observations.

Quand le Sénat demandait les Comices, on les publiait pendant trois jours consécutifs de Marché : le jour arrivé, on consultait les augures, & s'ils étaient favorables, le Président conduisait le Peuple au Champ de Mars; il proposait le sujet de la délibération & l'avis du Sénat, & disait : « *Rogo vos, quirites, velitis, jubeatis*, &c ». Alors chaque Citoyen se rangeait dans sa classe & dans sa centurie : ces derniéres étaient au nombre de cent quatre-vingt treize. On commençait à prendre les voix par la premiére classe, & dans cette classe, par les dix-huit centuries des Chevaliers, ensuite on passait aux quatre-vingt centuries restantes. Lorsque les avis étaient unanimes, l'affaire proposée ne souffrait plus guéres de difficultés : si les sentimens se trouvaient partagés, on passait à la seconde classe, puis à la troisiéme, à la quatriéme & à la cinquiéme, mais rarement on allait jusques-là. Pendant les tems de la République les noms des centuries étaient tirés au sort à qui voterait la premiére.

COMMANDERIES SÉCULIÉRES. Elles sont établies en faveur de certains Ordres Militaires, dont quelques-uns sont en même-

tems Réguliers & Hospitaliers, tels que celui de Saint Lazare, celui de Malthe, &c. Ces Commanderies ne sont point de véritables Bénéfices, mais seulement le Droit de jouir des revenus d'un Bénéfice : il y en a de rigueur que les Chevaliers obtiennent à leur rang ; d'autres de grace à la nomination du grand-Maître : plusieurs sont affectés à des Religieux du même Ordre, plusieurs aux Chapelains, & d'autre aux Chevaliers & aux Fréres servans. Dans l'Ordre du Saint Esprit, les Prélats qui en sont revêtus sont appellés Commandeurs de l'Ordre du Saint Esprit ; & les grands Officiers, Commandeurs des Ordres du Roi. En Espagne, les Commanderies des trois Ordres sont des conquêtes faites sur les Infidéles par les Chevaliers de ces Ordres.

COMMÉMORATION DES MORTS. Cette fête doit son institution à la piété de Saint Odilon, Abbé de Cluni, qui la fixa dans son Diocése au deux de Novembre, à la fin du dixiéme siécle, & cette Commémoration ne fut générale dans l'Eglise qu'après cette époque. On dit qu'un Voyageur, qui revenait de Sicile, effrayé des flammes que vomissait le Mont Ethna, s'imagina que c'était le Purgatoire, & crut entendre les gémissemens des ames. Tout rempli de cette idée, il en fit part à Saint Odilon, qui, sans ajouter foi à la vision du Voyageur, institua dans son Diocése un jour solemnel pour la consolation des morts.

COMMENCEMENT DE L'ANNÉE. Ju qu'en 1564 les Français avaient toujours suivi la célébration de Pâques, pour fixer le commencement de leur année : il fut décidé qu'elle commencerait désormais au premier de Janvier, & c'est là l'époque de l'origine du style que l'on suit encore aujourd'hui.

COMMENDE. Ce mot signifie administration d'un Bénéfice vacant. Il serait peut-être facile de faire remonter l'origine des Commendes au delà de l'année 538, car dès ce tems les Evêques donnaient quelquefois à des Clercs Séculiers les Monastéres qui étaient dans leurs Diocéses, & leur remettaient la part qu'ils avaient dans les revenus de l'Eglise, ou les obligeaient à se contenter de ce qu'ils pourraient avoir du Monastére. Cependant quelques Auteurs rapportent seulement l'établissement des Commendes à Urbain II, à Clément V ou même à Leon IV. Ces Papes donnérent des Commendes à vie ; mais dans la suite des tems, ces Commendes devinrent de véritables titres de Bénéfices qui ne différent des autres qu'en ce qu'ils ne donnent aucun droit sur les personnes qui dépendent du Bénéfice. Il y a des Commendes décrétées & des Commendes libres ; les premiéres sont celles qui portent dans leurs provisions la clause que le Bénéfice retournera en régle, dès qu'il deviendra vacant. Les secondes sont celles qui ne portent point cette clause. Tout Bénéfice conféré pendant quarante ans en Commende, y reste, à moins qu'il ne soit décrété.

COMMENDATAIRES. Ce sont des Abbés ou des Prieurs qui sont pourvus par le Pape à titre de Commende d'un Bénéfice Régulier. Le Concile d'Aix, tenu en 1585, exige que les Bénéficiers Commendataires tiennent un milieu entre la vie des

Reguliers & celle des Ecclésiastiques Séculiers, tant dans leur vêtement que dans leur nourriture & leurs meubles. On les regarde comme constitués en dignité & de vrais Prélats : en prenant possession de leur Eglise Abbatiale, ils baisent l'Autel, touchent les livres & ornemens, prennent séance au Chœur en leur premiére place. Ils peuvent être Juges délégués & ont séance dans les Conciles. Ils devraient se faire promouvoir à l'Ordre de Prêtrise dans l'année de leurs provisions, mais à cet égard ils obtiennent facilement des Dispenses de Rome. Quand même les Abbés Commendataires seraient Cardinaux, ils n'ont point Droit de visite & de correction sur les Religieux de leur Abbaye.

COMMERCE. Dans le commencement du neuviéme siécle, l'Espagne fournissait à la France des chevaux & des mulets : la Frise, des étoffes de laine, de la soie, & des fourures : l'Angleterre, du bled, du fer, de l'étain, du plomb, des cuirs, & des chiens de chasse : l'Afrique & l'Orient, de l'huile d'olive & du papier d'Egypte, le seul dont on se servit alors, & les Français donnaient en échange du vin, du miel & du sel. L'établissement d'une compagnie de Négocians en 820 commença a donner quelqu'extension au Commerce.

COMMUN-CONCIL, le Conseil commun. Cette espéce de Parlement de la Ville de Londres est composé de deux Ordres : le Lord-Maire & les Echevins représentent la Chambre des Seigneurs, & les autres Membres du Conseil, au nombre de deux cens trente-un, choisis dans les différens quartiers de la Ville, représentent la Chambre des Communes. C'est le Conseil commun qui seul a le pouvoir d'honorer un Etranger du Droit de Bourgeoisie, c'est lui qui fait les Loix municipales, qui lie tous les Bourgeois, chacun y donnant son consentement, ou par lui-même, ou par ses représentans.

COMMUNES. (Origine des) On doit à Louis VI l'établissement des Communes. Ce Monarque, pour abbaisser l'autorité des Seigneurs & rétablir l'ordre dans son Royaume, employa ce reméde nécessaire, qui lui réussit au delà de ses espérances. Il établit d'abord les Communes dans ses Domaines, & ensuite dans le Soissonnais dont le Comte n'était pas assez puissant pour s'y opposer. Tous les Serfs formérent un Corps & ce Corps devint bientôt ce que nous appellons le tiers Etat. En 1304 les Députés des Communes parurent pour la premiére fois aux assemblées générales de la Nation. Ils eurent des Priviléges, le Droit de Bourgeoisie & la liberté de se choisir des Chefs, sous les noms de Maires & Echevins. Leur Jurisdiction s'étendit peu-à-peu & les Maisons de Ville eurent bientôt des Revenus, des Droits & des Immunités. Elles mesusérent, il est vrai, de cette portion d'autorité que le Souverain leur avait confiée, mais avec le tems on réprima l'esprit d'indépendance, auquel elles se livrérent, & on leur retira une partie des Priviléges que la nécessité des circonstances leur avait fait accorder.

COMMUNICANTS. Secte d'Anabaptistes du seiziéme siécle, qui établirent entr'eux la Commu-

nauté des femmes & des enfans.

COMMUNION. Signifie Créance uniforme de plusieurs Personnes qui les unit sous un même Chef dans une même Eglise. Le Pape est le Chef de la Communion Catholique, l'Eglise de Rome en est le centre, & l'on ne peut s'en séparer sans être schismatique.

La Communion des Saints est l'union parfaite qui se trouve entre l'Eglise triomphante, l'Eglise militante & l'Eglise souffrante, c'est-à-dire, entre les Saints qui jouissent de la gloire dans le Ciel, les ames qui sont dans le Purgatoire, & les fidéles qui vivent sur la terre; ces trois parties forment le Corps de l'Eglise dont Jésus-Christ est le Chef invisible, le Pape le Chef visible, & dont les Membres sont unis par les liens de la Charité, & par une correspondance mutuelle d'intercession & de priére.

On entend aussi par *Communion*, l'action par laquelle un Fidéle reçoit le Corps & le Sang de Jésus-Christ au Très-Saint-Sacrement de l'Eucharistie. Dans les premiers temps du Christianisme, les Fidéles communiaient toutes les fois qu'ils entendaient la Messe. » Après la Con» sécration, l'Evêque prenait la » Communion, puis la donnait aux » Prêtres, puis aux Diacres & aux » Clercs, ensuite aux Ascétes ou » aux Moines, aux Diaconesses, aux » Vierges & aux autres Religieu» ses; aux enfans, & enfin à tout » le Peuple. Pour abréger cette ac» tion qui était toujours fort longue, » plusieurs Prêtres, en même temps » distribuaient le Corps de Notre» Seigneur, & plusieurs Diacres don» naient le Calice. Pour éviter la » confusion, les Prêtres & les Dia» cres allaient porter la Com» munion par les rangs, en sorte » que chacun demeurait à sa pla» ce. Les hommes recevaient le » Corps de Jésus-Christ dans leurs » mains, & les femmes dans des » linges destinés à cet usage. On » donnait aux petits enfans les par» ticules qui restaient de l'Eucha» ristie..... Pendant la Commu» nion on chantait un Pseaume dont » il n'est resté que l'Antienne (qui a » conservé le nom de Communion). » Dès le quatriéme siécle, la Com» munion n'était plus si fréquente » qu'auparavant, & Saint Chrysos» tôme se plaint que plusieurs assis» taient aux saints Mysteres sans » communier, & que plusieurs ne » communiaient qu'à l'occasion des » Fêtes. Il marque qu'il y en avait » qui ne communiaient qu'une ou » deux fois l'année. ».

L'Eglise fit une loi qui obligea les Chrétiens à communier aux fêtes de Noel, de Pâques & de la Pentecôte, & la ferveur des Fidéles se relâchant de plus en plus, le Concile de Latran leur prescrivit, sous peine d'excommunication, de communier à Pâques chacun dans sa Paroisse.

La Communion sous les deux espéces n'a jamais été loi de l'Eglise; il est vrai que primitivement elle était en usage, & qu'il n'y avait que les malades & les enfans qui communiassent sous une seule espéce, mais l'Eglise a toujours cru que le Chrétien qui ne reçoit que le pain, reçoit Jésus-Christ tout entier. Cependant la discipline de l'Eglise a va-

rié sur cet article, quoique sa foi ait toujours été la même. Dans le neuviéme siécle, on donnait la communion sous les deux espéces, c'est-à-dire, qu'on trempait l'espéce du pain dans celle du vin, & vraisemblablement ce ne fut que sous le Pontificat d'Urbain II, l'an 1096, qu'en Orient, on commença à donner la Communion sous une seule espéce, sans doute pour remédier à mille abus, & sur-tout au danger de la profanation du sang de Jésus-Christ.

Il y a des Eglises où dans certaines cérémonies, le Clergé communie sous les deux espéces. A Rome le Diacre & le Soudiacre qui servent à l'Autel, à la Messe Papale, communient sous les deux espéces. Cet usage est reçu à l'Abbaye de Cluni & à celle de S. Denis en France. Les Rois de France communient sous les deux espéces, le jour de leur Sacre.

L'Église Grecque a retenu l'usage de la Communion sous les deux espéces.

COMUS. Dieu des Festins. Ce doit être le même que le Chamos des Moabites, ou Beel Phégor, Priape ou Bacchus. On le représentait sous la figure d'un jeune homme, le visage rouge & échauffé, la tête panchée & l'air assoupi, appuié du côté gauche sur un dard de Chasseur, tenant de la main droite un flambeau renversé, & la tête conronnée de fleurs. On plaçait sa Statue à l'entrée de l'appartement de l'Epoux & de la nouvelle Epouse, & l'on jonchait de fleurs son piédestal.

COMPITALES. Fêtes que les anciens Romains célébraient dans les Carrefours, en l'honneur des Dieux Lares ou Pénates: les Affranchis & les Esclaves en étaient les Ministres & les Prêtres; & c'était un temps de liberté pour ces derniers. Pendant les temps barbares des Rois, on sacrifia des enfans dans ces cérémonies; mais lorsque Brutus eût chassé les Tarquins, il substitua aux têtes humaines que les Oracles avoient demandées, des têtes d'ail & de pavot. A chaque Carrefour de la Ville, on élevait des poteaux sur lesquels on plaçait des figures qui représentaient les Dieux Lares, en égale proportion qu'il y avait de personnes libres dans la famille. Les Compitales n'étaient que pour les Esclaves qui offraient des Balles de laine aux Dieux Pénates, après avoir sacrifié une truie.

COMPTABLE. Officier préposé pour recevoir tous les deniers qui sont dûs à la Couronne d'Angleterre: à mesure qu'il reçoit un payement, il fait passer un Billet par une pipe dans la Cour des Tailles, & ce Billet est ramassé par le Clerc de l'Auditeur qui écrit sur une taille les mots portés par ledit Billet, qu'il remet aussitôt aux Clercs des Peaux. Aprés cette opération, les Chamberlans députés fendent la taille: ils ont chacun leur sceau, & tandis que l'un fait la lecture d'une moitié de la taille, l'autre examine l'autre partie.

COMTE. La cérémonie de création de Comte se fait en Angleterre par le Roi, en ceignant l'épée, mettant le manteau sur l'épaule, le bonnet & la couronne sur la tête, & la Lettre-Patente à la main, à celui qui est créé, que le Roi nomme *Consanguineus noster*, mon Cousin, & à qui il donne le titre de Très-

Haut & Très-Noble Seigneur. Les perles de la couronne du Comte Anglais sont placées sur des pointes & extrémités de feuillages.

En France, lorsqu'une Terre est érigée en Comté par Lettres-Patentes, le Titulaire & sa postérité légitime prennent le titre de Comte, sans autre cérémonie que l'enregistrement des Lettres.

COMTES PALATINS. Ce Titre n'a absolument rien de commun avec celui des Princes Palatins du Rhin : c'est une dignité que l'Empereur accorde quelquefois à des gens de Lettres. On les appelle Comtes Palatins ; & par le pouvoir que leur attribuent les Lettres-Patentes, ils ont le droit de donner le degré de Docteur ; de créer des Notaires ; légitimer des Bâtards ; donner des Couronnes de laurier aux Poëtes ; d'annoblir des roturiers ; donner des Armoiries ; autoriser des Adoptions & des Emancipations ; accorder des Lettres de Bénéfice d'âge, &c. Cette Charge est vénale, & l'on fait assez peu de cas des décisions de ceux qui la possédent. Les Papes font aussi de ces Comtes Palatins.

CONARDS ou CORNARDS. C'est le nom d'une ancienne Société qui a subsisté fort long-temps avec éclat dans les Villes d'Evreux & de Rouen. L'unique but de cette Société fut d'abord de corriger les mœurs en plaisantant, mais bientôt elle passa les bornes de l'instruction honête, & ses Satyres sanglantes & personnelles la firent supprimer.

On élisait le Chef ou l'Abbé des Cornards à la pluralité des voix, & cette place était fort enviée. Deux familles qui subsistent encore actuellement dans Evreux, les *Busots* & les *Rabillis*, se la disputérent long-temps. Chaque année les Cornards obtenaient du Parlement de Paris, avant l'établissement du Parlement de Rouen, & de celui-ci, depuis le seiziéme siécle, un Arrêt sur Requête pour jouer leurs facéties. A Rouen, ils s'assemblaient dans l'Eglise de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, & pendant le Carnaval, l'Abbé se promenait dans la Ville, crossé & mitré comiquement, & traîné sur un Chariot à quatre chevaux. A Evreux, l'Abbé se promenait dans toutes les rues, monté sur un âne, & suivi de tous ses Confréres. Dans l'une & l'autre Ville, pendant leur espéce de procession, les Cornards chantaient des chansons burlesques & satyriques, moitié en mauvais latin & moitié en français ; & ils portérent les choses à un tel excés qu'en 1420, Paul de Capranie, Evêque d'Evreux, fit supprimer cette Société, & y substitua une Confrairie, dite de *S. Barnabé*. On trouve encore dans quelques Bibliothéques des Arrêts de l'Abbé des Cornard, dont la licence justifie le zéle de l'Evêque de Capranie.

CONCLAVE. Il est vraisemblable que dans les premiers temps de l'Eglise, le Clergé Romain était en possession d'élire le Pape, & sans doute le Peuple concourait à cette élection. Odoacre, Roi des Hérules, voulut que cette élection ne se fit qu'avec son agrément ; & Théodoric, Roi des Goths en Italie, prétendit aussi le droit d'y donner son attache. La loi d'Odoacre fut abolie en 502, par les intrigues

du Pape Symmaque ; mais en 526 Théodoric ne laissa pas de nommer pour Pape Félix IV. Les successeurs de ces Princes se maintinrent dans le droit de confirmer l'élection du Pontife ; & lorsque les Empereurs d'Orient eurent rétabli leur autorité en Italie, ils exercérent ce droit suprême pendant quelque-temps. Louis le Débonnaire, Lothaire I & Louis II, permirent la libre élection des Papes. Pendant le dixiéme siécle on vit élire les souverains Pontifes au gré des habitans d'Italie & des Seigneurs Romains ; ce qui donna lieu aux Empereurs de se rendre les arbitres des élections : enfin on laissa aux Cardinaux le pouvoir d'élire le Pape, sans que ni le Sénat, ni le Peuple, ni l'Empereur, y eussent part ; & depuis l'élection du Pape Célestin II, qui parvint au Pontificat en 1143, ils se sont conservés dans la possession de ce droit.

Le Conclave n'a commencé qu'en 1270. Clément IV étant mort à Viterbe en 1268, les difficultés qui survinrent au sujet de l'élection de son successeur, déterminérent les Cardinaux à se séparer & à abandonner Viterbe. Les habitans de cette ville ayant eu connaissance de cette résolution, fermérent les portes de la ville, par le conseil de S. Bonaventure, enfermérent les Cardinaux dans le Palais, & leur firent sçavoir qu'ils n'en sortiraient point que l'élection ne fût faite. Telle est l'origine de l'usage d'enfermer les Cardinaux dans un Palais, pour procéder à l'élection du Chef visible de l'Eglise.

Les Cardinaux doivent entrer dans le Conclave dix jours après la mort du Pape ; ils s'y rendent en procession, & prennent possession de la cellule que le sort leur a donnée. Les Ambassadeurs des Puissances ont la liberté de rester dans le Conclave les premiéres vingt-quatre heures ; mais ce temps expiré, ils doivent se retirer : alors on ferme les portes, on mure le Conclave, on pose des gardes à toutes les avenues ; & le Cardinal Doyen & le Cardinal Camerlingue, font constater, par le Proto-Notaire Apostolique, que la clôture est bien faite. Chaque Cardinal reste seulement avec deux Conclavistes, l'un d'épée, l'autre d'église, & quelquefois on en accorde un troisiéme aux Cardinaux Princes & aux Cardinaux vieux ou infirmes. Les autres personnes destinées au service du Conclave, sont, le Sacristain, le Sous-Sacristain, un Secrétaire, un Sous-Secrétaire, un Confesseur, deux Médecins, un Chirurgien, deux Barbiers, un Apothicaire & deux Garçons, cinq Maîtres des cérémonies, un Maçon, un Charpentier, & seize Valets.

Deux fois par jour, un maître des cérémonies parcourt le Conclave avec une clochette à la main, pour avertir les Cardinaux de se rendre à la Chapelle du Scrutin. Chaque Cardinal s'y rend ; & en entrant dans la Chapelle, il se revêt d'une chape, ou d'une espéce de manteau cramoisi à longue queue, & fermé avec une agraffe.

Le Conclave est bâti dans le palais du Vatican, à cause de la grandeur & des commodités de cet édifice. C'est un assemblage de cellules, petites & faites de bois de sapin. Chaque cellule a un retranchement pour

les Conclaviſtes : elles ſont numérotées, tirées au ſort, rangées ſur une même ligne, mal éclairées, tapiſſées de ſerge, & ſur chacune on poſe les armes du Cardinal qui s'y eſt renfermé. On fait une garde exacte autour du Palais. Tous les jours à midi & vers le ſoir, les Officiers de chaque Cardinal, viennent demander au Maître-d'Hôtel du Conclave, le dîner de leur Maître, ou ils vont le prendre, s'il a ſa cuiſine particuliére, & ils le portent aux tours du Conclave, qui ne s'ouvrent que pour laiſſer paſſer les mets. Ceci ſe fait avec cérémonie. « Premiérement » marchent deux Eſtaffiers du Car» dinal, portant chacun leur maſſe de » bois de couleur violette, avec les » armes de Son Eminence. Le Va» let de chambre du Cardinal vient » enſuite portant la maſſe d'argent : » les Gentilshommes ſuivent deux à » deux, & tête nue. Après eux pa» raît le Maître-d'Hôtel la ſerviette » ſur l'épaule : il eſt accompagné de » l'Echanſon & de l'Ecuyer tran» chant. Les Domeſtiques qui les » ſuivent, portent le boire & le » manger du Cardinal, avec un lé» vier où pend une grande chau» diére dans laquelle il y a divers pots, » aſſiettes, plats.... d'autres Valets » portent de grands paniers où il y a » des bouteilles de vin, du pain, du » fruit, &c. En arrivant au tour, » ils nomment leur Cardinal à haute » voix, afin que ſon Valet de cham» bre, qui attend dans l'intérieur du » Conclave, s'avance & faſſe pren» dre ces proviſions par des Valets » qui les portent dans la cellule du » Cardinal. Tous ces mets ſont exac» tement viſités par le Prélat qui eſt de » garde au-dehors avec un des Con» ſervateurs du Peuple Romain, pour » empêcher qu'il ne paſſe ni lettre, » ni billet. Ils peuvent même ouvrir » les viandes, de peur de ſuperche» rie. Les bouteilles & les flacons » doivent être de verre ou de criſtal, » ſans aucune couverture, afin de » voir ce qu'il y a dedans ; mais » l'examen ne s'exécute pas à la ri» gueur, parce que toutes les pré» cautions qu'on pourrait prendre, » n'empêcheraient pas que les Cardi» naux ne trouvaſſent des inventions » pour entretenir des intrigues, & » pour ſçavoir ce qui ſe paſſe. On » prétend qu'il y en a eu qui, par le » moyen d'une compoſition, ſça» vaient cacher pluſieurs lignes d'é» criture tracées ſur la peau d'un cha» pon, ſans que les Examinateurs » puſſent s'en appercevoir ; & trés» ſouvent même les mets & les vian» des qu'on préſente à leurs Emi» nences, ſont deſtinées à leur ſervir » d'hiéroglyphes ou de ſymboles. » Après que les proviſions ſont en» trées, un Curſeur du Pape qui aſ» ſiſte à cette opération en robe » violette, & tenant ſa maſſe d'ar» gent, ferme la porte des tours. » Le Prélat aſſiſtant obſerve ſi tout » eſt bien fermé, & applique le ſceau » de ſes armes ſur la ſerrure. »

Grégoire X établit, dans un Concile général tenu à Lyon, la forme dans laquelle on procéderait à l'élection d'un Pape ; mais on croit qu'avant ce Pontife, Innocent III avait ordonné que les élections ſe feraient en trois maniéres ; par le ſcrutin, par le compromis & par l'inſpiration. Le ſcrutin eſt actuellement la maniére d'élire le Pape, & la for-

malité qui paraît la plus essentielle pour la rendre canonique. Cependant le scrutin ne semble qu'une cérémonie, puisque les factions des Cardinaux doivent être réunies auparavant pour le choix de sa personne. C'est la tournure que prennent les affaires dans les différens scrutins, qui fait connoître les dispositions du sacré Collége. Alors il arrive que les factions se réunissent, dans la crainte que doit avoir le parti plus faible de faire une résistance infructueuse.

Le scrutin consiste à recueillir les voix & à examiner les suffrages qui se donnent par des billets imprimés, que les Cardinaux vont déposer dans un calice qui est sur l'autel de la Chapelle où ils sont assemblés. Chaque billet est divisé en huit parties. Le premier espace doit contenir le nom du Cardinal Electeur: le second reste en blanc : le troisiéme renferme le cachet : le quatriéme le nom du Cardinal à qui l'on donne sa voix ; & le cinquiéme, son surnom & ses qualités : le sixiéme sert pour un second cachet : le septiéme reste en blanc, & le huitiéme est rempli par une sentence tirée de l'Ecriture sainte. Avant le scrutin, on met dans un sac des balotes sur lesquelles les noms de tous les Cardinaux sont imprimés, pour en tirer trois Scrutateurs, trois Infirmiers & trois Réviseurs. Lorsqu'on commence le scrutin, chaque Cardinal prend entre le pouce & l'*index* son billet écrit, plié & cacheté, & le tenant élevé afin qu'il soit vû de tous les Electeurs, il le porte à l'autel, se met à genoux, fait sa priére, prête le serment tout haut, monte à l'autel, léve la patène, fait glisser le billet dans le calice, & retourne à sa place. Les Cardinaux Infirmiers vont recueillir les billets des Cardinaux malades dans une boëte qui est ouverte en présence de l'assemblée. Pour élever un Cardinal au Trône Pontifical, il faut qu'il obtienne au moins les deux tiers des voix. Lorsque le scrutin ne réussit pas entiérement, on a recours à l'*Accessus*, & les Cardinaux donnent leurs voix par d'autres billets sur lesquels ils écrivent *Accedo Domino*, & en joignant leur suffrage à celui d'un autre, ou *Accedo nemini*, si ils s'en tiennent à leur premier choix : aussi-tôt que l'élection est faite, on fait entrer trois Proto-Notaires Apostoliques, qui dressent l'acte de l'élection, sur l'inspection des billets, & tous les Cardinaux signent cet acte. Il est rare qu'un Pape soit élu par Compromis, c'est-à-dire que les Electeurs s'en rapportent à quelque Cardinal d'une probité reconnue à qui ils donnent pouvoir de nommer celui qu'il croit digne d'occuper la Chaire de S. Pierre. L'élection par inspiration se fait en nommant, *un Tel est Pape.* Il y en a peu d'exemple. Celle par l'adoration a lieu lorsque les deux tiers du sacré Collége se réunissent pour aller saluer le Pape Cardinal qu'ils ont choisi : mais ordinairement on se tient au scrutin.

Conclave. (Fête comique du) Pierre le Grand, Empereur de Russie, à son retour de France, pressentit les dispositions de son Clergé sur la réunion des Eglises latine & grecque, ainsi qu'il l'avait promis à la Sorbonne ; mais il trouva les Esprits tellement éloignés d'entrer dans

la moindre discussion à ce sujet, qu'il se vit forcé d'abandonner son projet. Pour bannir les craintes que sa simple proposition pouvait avoir inspirées, il institua politiquement la fête Comique du Conclave. Il créa Knés Pape avec les cérémonies les plus ridicules, Jotof son Maître à écrire, vieux fou qui s'imaginait pouvoir aspirer aux places les plus importantes. Il lui assigna deux mille roubles d'appointemens, & lui donna un Palais à Pétersbourg dans le Quartier des Tartares. Des Bouffons l'installérent avec pompe; quatre Bégues le haranguérent. Ce nouveau Pontife créa des Cardinaux & fit des processions. Après sa mort, un Officier nommé Buturlin succéda à ce Pape ridicule. Pétersbourg & Moscow ont vu renouveller plusieurs fois cette mascarade, qui, quoique sans conséquence en apparence, confirmait en effet les Peuples dans leur aversion pour l'Eglise latine. On peut ajouter qu'à la cérémonie du mariage de Jotof, quatre Vieillards décrépits conduisaient la Mariée: quatre des plus gros hommes de Russie servaient de Coureurs; que la Musique était placée sur un char traîné par des ours, que l'on piquait avec des pointes de fer, & dont les affreux mugissemens se mêlaient avec le son des instrumens. Un Prêtre aveugle & sourd bénit les Epoux les lunettes sur le nez, & tout fut analogue à la bouffonnerie de ce divertissement. Nos anciennes fêtes des Fous étaient-elles plus raisonnables?

CONCIERGE DU PALAIS. C'était primitivement un Juge Royal auquel a succédé le Bailli du Palais. Dans les commencemens de la Monarchie française, la justice fut rendue dans le Palais, par le Maître ou Maire du Palais, & ensuite par le Comte; mais vers 988, cet office, quant à la Justice, fut exercé sous le titre de Concierge du Palais, avec moyenne & basse Justice dans l'enceinte, & l'on y ajouta le fauxbourg S. Jacques & Notre-Dame des Champs, avec le Fief de S. André qui y est situé. La Conciergerie était jadis le logement du Concierge; & sous Philippe de Valois en 1348, le Concierge fut érigé sous le titre de Bailli. On trouve des lettres de Charles V, Régent du Royaume en 1358, qui accorde au Concierge Bailli du Palais, les droits de moyenne & basse Justice dans l'enceinte du Palais, la Justice sur les Auvents ou petites Boutiques adossées aux murs du Palais, des cens & rentes sur plusieurs Maisons, le droit de donner & ôter les places aux Merciers qui vendent dans les allées de la Mercerie, & en-haut & en-bas au Palais, & ces lettres lui permettent d'en recevoir un présent une fois l'an. Lorsqu'on recevait un nouveau Boucher dans la Boucherie du Châtelet, le Concierge du Palais devait avoir trente livres & demie, la moitié d'un quarteron & la moitié d'un demi-quarteron pesant de chair, moitié bœuf & moitié porc; la moitié d'un chapon plumé, demi-septier de vin & deux gâteaux, & celui qui les allait chercher, devait donner deux deniers au Changeur qui était en la salle des Bouchers. Il avait le droit de faire enlever tous les arbres secs qui se trouvaient en toutes les voieries & chemins royaux du Ressort de la Banlieue & Vi-

comté de Paris. Lorsqu'il écrivait à Gonesse pour faire venir du bled ou autre chose au Grenier du Roi dont il avait l'inspection, les Ecorcheurs de la Boucherie étaient tenus de porter ses lettres ou de les envoyer à leurs frais. Il avait l'inspection sur le Portier & sur les Sentinelles du Palais. En 1416 cet Office fut réuni au Domaine.

CONCILES. Assemblées des principaux Chefs de l'Eglise universelle, pour décider les questions de foi, ou régler ce qui concerne la discipline.

CONCORDE. Déesse adorée par les Grecs & par les Romains : la Concorde militaire était représentée sous la figure d'une femme couverte d'une longue draperie, placée entre deux étendarts : la Concorde civile était une belle femme assise, portant dans ses mains une branche d'olivier & un caducée, ou une coquille & un sceptre, ou même une corne d'abondance. Son symbole était deux mains unies, ou le caducée.

CONCUBINAGE. Ce terme qui exprime le commerce charnel d'un homme & d'une femme qui ne sont point mariés ensemble, ni avec un autre, signifie aussi quelquefois une espéce de mariage qui avait lieu chez les Anciens, & qui se pratique encore en quelques pays. Si nous remontons au premier âge du Monde, nous verrons que Lamech eut deux femmes, Ada & Sella. Les descendans de Seth eurent plusieurs femmes à la fois, mais toutes n'avaient pas le titre d'épouses. Abraham connut charnellement sa servante Agar, mais Agar ne devint pas pour cela l'épouse d'Abraham. Jacob eut à la fois deux femmes & deux concubines. Esaü eut trois épouses d'égale condition. Depuis, le concubinage devint commun chez les Hébreux, & fut regardé comme une espéce de mariage qui avait ses loix particuliéres. Salomon eut jusqu'à sept cent femmes & trois cent concubines. Les Perses & les Grecs ont eu des concubines; & les Chinois, les Turcs & les Persans de nos jours en ont dans leurs Palais. Il y avait deux sortes de Concubinage chez les Romains; le premier, presque regardé comme un troisiéme mariage, (Voyez MARIAGE DES ROMAINS) était appellé *injustæ nuptiæ & legitimæ*. C'était la liaison que l'on avait avec des concubines, Romaines de naissance, qui n'étaient ni sœurs, ni meres, ni filles de celui avec qui elles habitaient, & qui n'étaient point de condition servile. L'autre espéce de Concubinage appellé *injustæ nuptiæ & illegitimæ* s'entendait de ceux qui habitaient avec des concubines incestueuses, étrangéres ou esclaves. Du temps de Justinien on appellait le Concubinage *licita consuetudo*, & il était permis à chacun d'avoir une concubine. Ce fut l'Empereur Léon qui défendit absolument le Concubinage. Dans l'Occident, le Concubinage fut fort fréquent chez les Lombards & les Germains, & resta long-temps en usage en France.

CONDITEUR. Dieu champêtre des anciens Payens qui veillait après les moissons à la récolte des grains.

CONDORMANT. Nom d'une Secte qui infecta l'Allemagne dans le treiziéme siécle. Ils s'assemblaient dans un lieu près de Cologne; & là

ils adoraient, dit-on, une image de Lucifer, & y recevaient ses Réponses & ses Oracles. La Légende d'où ce fait est tiré, dit qu'un Ecclésiastique y ayant porté l'Eucharistie, l'Idole se brisa en mille piéces. On les appella Condormans, parce qu'ils couchaient tous ensemble, hommes, femmes, dans la même chambre, sous prétexte de charité évangélique.

CONFARRÉATION. (Mariage par) Cette céremonie dût son institution à Romulus. Elle se faisait en présence de dix Témoins & du souverain Pontife ou d'un Flamine diale, & consistait à faire manger d'un même pain, fait d'une sorte de froment appellé *far*, aux nouveaux Epoux, qui destinaient au sacerdoce les enfans qui viendraient de leur union. M. de la Bletterie, dans ses Notes sur Tacite, dit que ce mariage, le plus saint & le plus auguste que pouvaient contracter les Romains, n'était permis qu'aux seuls Patriciens : il ajoute que les cérémonies en étaient longues, difficiles, minutieuses, & pouvaient durer plusieurs jours; ensorte que si pendant leur durée, un coup de tonnerre se faisait entendre, tout demeurait suspendu. Au reste, la Confarréation soustrayait une fille à la puissance paternelle; & lorsqu'elle était rompue, ce qui arrivait rarement, on nommait cette seconde cérémonie Diffarréation, pour laquelle on employait aussi le pain ou gâteau salé. On croit qu'on répandait sur les victimes une portion de ce gâteau. (Voyez MARIAGE DES ROMAINS.)

CONFÉDÉRATION. On connaît quatre sortes de Confédérations en Pologne; les unes sont générales & se forment du consentement du Sénat & de l'ordre Equestre, & tendent ordinairement au bien public : la rébellion, ou l'excès du zéle, sont les motifs de la seconde, & pour lors le Royaume est dans l'anarchie. La troisiéme sorte de Confédération est celle de l'armée, lorsqu'elle se souléve contre l'Etat & ne reconnaît plus ses Chefs. La quatriéme & la plus terrible est celle que les Polonais appellent *Rokosz*. Alors tous les Nobles sont obligés de courir aux armes. Cette Confédération est toujours contre le Roi ou contre le Sénat. Chaque Confédération nomme un Maréchal, qui a une autorité sans bornes. Il reçoit les Ambassadeurs, il commande dans les Tribunaux, il dispose des revenus Ecclésiastiques, Séculiers & même Royaux. Il a Droit de vie & de mort. C'est un Dictateur, qui ne daigne souvent pas prendre l'avis des Lieutenans qu'on met auprès de lui pour veiller sur sa conduite.

CONFESSEURS. Jusqu'au régne de Charles VI, Roi de France, on refusa des Confesseurs aux criminels. Une de ses Ordonnances porte permission d'admettre au Sacrement de Pénitence les coupables condamnés à mort. Les Cordeliers assistérent d'abord les patiens, & ensuite les Docteurs en Théologie, de la Maison de Sorbonne se chargérent de cette œuvre pieuse, qui fera toujours frémir l'humanité. Autrefois à Paris & dans les autres Villes du Royaume, on choisissait les Dimanches & les jours de Fêtes pour les exécutions, & ce qu'on ne remarque pas sans étonnement, au-

trefois ces affreux spectacles firent & font encore aujourd'hui l'amusement du Peuple & même de quantité de gens qui s'estiment beaucoup au-dessus du commun. Anciennement on conduisait les patiens dans la Cour des Filles-Dieu : là ils baisaient le crucifix, recevaient l'aspersion, mangeaient trois morceaux de pain & buvaient un verre de vin. Ce repas était appellé le dernier morceau du patient.

CONFESSION SINGULIÉRE. On trouve dans une ancienne vie du fameux Connétable du Guesclin, que dans la bataille de Pontvalin, qu'il gagna sur les Anglais, ses Soldats avant que de charger l'ennemi, se confessérent l'un l'autre & s'entre-donnérent la Communion : « Et en » icelle place (ce sont les termes de » l'Auteur) se desjuner de pain & de » vin qu'ils avaient apporté avec eux. » Et prenaient les aucuns d'iceux du » pain & le segnaient au nom du » Sainct Sacrement. Et après ce qu'ils » estaient confessés l'un à l'autre de » leurs péchés, le usaient en lieu » d'escomichement. Après dirent » mainte oraison, en depriant à » Dieu, qu'il les gardast de mort, » de mahaing & de prison ».

Le mot escomichement vient, selon Borel, du mot adcommunicare, *Communier*. On lit dans un vieux Roman que Roland blessé à mort, & couché dans un Champ de bled, s'escomiche lui-même de trois brins de bled en herbe, au nom des trois personnes de la Très-Sainte Trinité.

CONFESSION DES GRECS. Les Grecs doivent se confesser quatre fois l'année devant un Prêtre ordonné légitimement. Celui qui veut se confesser va trouver le Prêtre, qui se retire avec lui dans un endroit écarté de l'Eglise. Le Pénitent est assis & la tête découverte. Le Confesseur déclare d'abord à son Pénitent que : » L'Ange du Seigneur est là présent » pour recevoir sa confession : pre- » nez garde, ajoute-t-il, que la » honte ou quelqu'autre motif ne » vous empêche de révéler vos pé- » chés. Je suis homme & pécheur » comme vous ». Les péchés confessés, le Prêtre fait une courte exhortation, & impose une pénitence ; ensuite il prononce l'absolution en ces termes : « En vertu du pouvoir que » les Apôtres ont reçu de Jésus- » Christ, &c. de celui qu'ils ont » remis aux Evêques, & que mon » Evêque m'a accordé présentement, » je vous absous au nom du Pére, » du Fils &, du Saint Esprit, & je » vous déclare que votre portion est » avec les justes ». Après ces paroles le Confesseur fait une priére sur la tête du Pénitent, qui lui laisse quelques piéces d'argent.

Tournefort nous dit que chez les Grecs la pratique de la Confession est absolument vicieuse & irréguliére de la part du Confesseur & de la part du Pénitent. « Les Papas, assure-t-il, » qui font l'office de Confesseurs, ne » savent pas seulement la forme de » l'absolution ; si un Pénitent s'ac- » cuse d'avoir volé, ils demandent » d'abord, si c'est à un homme du » Pays ou à un franc. Si le Pénitent » répond que c'est à un franc, il n'y » a point de péché, dit le Papas, » pourvu que nous partagions le bu- » tin ».

CONFESSION DES PÉRUVIENS. On trouve chez ce Peuple l'usage

d'une espéce de Confession, suivie d'une pénitence. Ils étaient convaincus par les reproches de leur conscience que les fautes entraînent après elles la vengeance divine, & ils croyaient devoir les expier par la pénitence & les sacrifices. D'après cette idée, il y avait des Confesseurs établis dans toute l'étendue de l'Empire, & ces Confesseurs proportionnaient les châtimens aux crimes. Des femmes exerçaient aussi cette fonction religieuse. Lorsque l'Ynca était malade, tous les Péruviens faisaient une Confession générale de leurs péchés. Ce Monarque ne se confessait qu'au Soleil, ensuite il se lavait dans une eau courante, en lui disant : « Reçois les péchés que j'ai confessés au Soleil, & porte-les dans la mer ». Les pénitences consistaient ordinairement en jeûnes rigoureux, en offrandes au Soleil, en retraites sur les montagnes, & souvent en flagellations. C'est d'Acosta, cité par Purchas, à qui nous devons cette remarque.

CONFIRMATION. (Sacrement de) On trouve l'origine de ce Sacrement dans le chapitre huitiéme des Actes des SS. Apôtres. Il n'appartient qu'à l'Evêque d'administrer la Confirmation, & cette cérémonie se fait ordinairement dans le tems de la Pentecôte, parce qu'alors le Saint Esprit descendit sur les Apôtres. On confirme les enfans à sept ans, quelquefois plutôt & souvent après. L'Evêque demande les noms des enfans qu'on lui présente, il les fait enregistrer, trempe le pouce de la main droite dans le Chrême, fait avec le Chrême le signe de la croix sur le front de chaque enfant, & lui donne un petit soufflet en disant *La paix soit avec vous*. On bande alors le front du confirmé avec un petit morceau de toile & l'Évêque lui dit, *Je vous confirme par le Chrême du salut au nom du Pére*, &c. La cérémonie est terminée par une bénédiction générale de l'Evêque aux confirmés. Le Chrême, appliqué sur le front, nous apprend que nous devons défendre avec hardiesse & courage la croix de Jésus-Christ, craindre de l'offenser, & rougir de honte de nos péchés & des désordres du genre humain. Les enfans sont présentés par des Parreins.

CONFUCIUS. Si nous en croyons les Lettrés Chinois, leur Philosophe n'a pas établi une Religion, il a conservé l'ancienne dans toute sa pureté. Et c'est sur cette idée qu'ils ont cherché à relever l'éclat de sa naissance par les plus grands prodiges. « Les Anges, disent-ils, » s'approchérent de la terre pour » contempler cet enfant miraculeux » & l'on entendit des concerts célestes. A peine fut-il né que deux » dragons se placérent aux deux côtés » de son berceau pour le garder ».

Le Philosophe Confucius nâquit cinq cens cinquante-un ans avant Jésus-Christ. Il fut sage dans l'âge où les autres hommes ne sont pas encore sortis de l'enfance. A quinze ans il était déja sçavant : il se maria à vingt. Dans la même année il eut un fils & répudia sa femme, pour se livrer tout entier à la Philosophie. Il remplit les devoirs pénibles de la Magistrature & se fit un grand nombre de Disciples, dont douze des plus chéris furent partagés en quatre classes. Les premiers durent cultiver la vertu, & s'en imprimer l'habitude

dans le cœur : les seconds s'attachérent à bien raisonner & à bien parler : les troisiémes s'addonnérent à la politique & à se former l'idée d'un bon gouvernement, & ceux de la derniére classe s'occupérent à écrire sur les mœurs. Confucius ouvrit d'abord son école de Morale dans son Pays ; il y fit revivre l'âge d'or : sa réputation perça jusqu'à la Cour, il y fut appellé & devint premier Ministre, mais il fut bientôt culbuté par les intrigues des courtisans : il sauva sa vertu de la contagion, & mourut à l'âge de soixante & treize ans. C'est ce grand Philosophe à qui les Chinois rendent des honneurs presque divins. (Voyez Sacrifice en l'honneur de Confucius.)

CONGRÈS. Autrefois dans les causes du mariage, lorsqu'on en prétendait la nullité pour fait d'impuissance, les Juges permettaient le Congrès. Cette preuve juridique, inconnue dans le Droit civil & dans le Droit canonique, fut introduite dans les Universités, vers le milieu du seiziéme siécle : on en attribue l'origine à l'effronterie d'un jeune homme, qui étant accusé d'impuissance par son épouse, offrit de faire preuve du contraire, en présence de Chirurgiens & de Matrones. L'official accepta cette preuve scandaleuse & & ordonna le Congrès. Depuis ce tems l'usage en devint général dans les officialités ; mais on en reconnut bientôt l'indécence & le peu de certitude même qu'on en pouvait tirer, & il fut sagement défendu par un Arrêt du Parlement du 18 Février 1677.

CONJURATION. Cérémonies employées dans l'Eglise Catholique & Romaine pour expulser les Démons des corps des possédés. Il faut faire une distinction entre Conjuration & Sortilége : la Conjuration agit par des priéres, par l'invocation des Saints & au nom de Dieu, & dans ce cas le Ministre commande au Diable ; au lieu que dans le Sortilége, où suppose un pacte entre le Magicien & le Diable, qui oblige ce dernier à répondre favorablement aux demandes que l'autre lui fait.

Les Payens conjuraient les animaux nuisibles aux fruits de la terre & sur-tout les rats. Ils leur défendaient, au nom d'une de leurs fausses Divinités, d'entrer dans les maisons, dans les jardins, & de ravager les campagnes. Citons à ce sujet une des formules qu'ils employaient, sans doute avec peu de succès : « Adjuro » vos, omnes mures, qui hic comis» titis, ne mihi inferatis injuriam : » assigno vobis hunc agrum, in quo » si vos post hac deprehendero, ma» trem Deorum testor, singulos ves» trum in septem frustra discerpam ».

Conjuration. Lorsque la République Romaine était dans un danger éminent, le Général se transportait au Capitole, y plaçait un étendart rouge pour l'Infanterie, & un bleu pour la Cavalerie, & s'adressant aux Soldats qui s'y trouvaient rassemblés, *Qui vult Rempublicam salvam, me sequatur*. Les Soldats répondaient à cette invitation par des cris, juraient solemnellement de remplir leur devoir, & marchaient à l'ennemi.

CONNÉTABLE. C'est le nom d'un ancien Officier de la Couronne, dont la charge ne subsiste plus, ni en France, ni en Angleterre.

En France, le Connétable qui primitivement

primitivement n'avait pas plus de pouvoir que le grand Chambellan & le Chancelier, devint le premier Officier de la Couronne, sitôt qu'il fut regardé comme le Général né des armées. Supérieur à tous les Généraux, il commandait même aux Princes du sang, & gardait l'épée du Roi qu'il recevait toute nue, & dont il faisait hommage aux Princes. Quoique cette charge ne fût point héréditaire, ses droits étaient très-étendus. Le Connétable réglait tout ce qui concerne le Militaire; comme la punition des crimes, le partage du butin, la reddition des places, la marche des troupes, &c. Il avait un Prevôt de la Connétablie, pour juger les délits commis par les soldats. Louis XIII supprima cette charge en 1627. Cependant au Sacre de nos Rois, un Seigneur de distinction représente le Connétable; Le Maréchal d'Etrées en fit les fonctions au Sacre de Louis XIV, & le Maréchal de Villars à celui de Louis XV. L'autorité & la jurisdiction particuliére du Connétable sont maintenant exercées par le Corps des Maréchaux de France.

Le Connétable d'Angleterre connaissait de toutes les matiéres concernant la guerre. Cette charge fut créée par Guillaume le Conquérant, & devint ensuite héréditaire, jusqu'à la treiziéme année du régne de Henri VIII qu'elle fut abolie.

CONSÉCRATION D'UNE EGLISE. Le plan de l'Eglise étant tracé, l'Evêque fait planter une croix au lieu où doit être l'autel, puis il bénir la première pierre & les fondemens, avec des priéres qui font mention de Jesus-Christ la Pierre angulaire, & des Mistéres signifiés par cette construction matérielle. Lorsque le bâtiment est achevé, l'Evêque en fait la dédicace, & c'est la plus solemnelle & la plus longue des cérémonies Ecclésiastiques. (Voyez DÉDICACE).

CONSEIL. Il subsiste un usage assez singulier dans le Royaume de Baul, Contrée de l'Afrique, du côté de la riviére de Gambra. Lorsque le Roi du Pays veut délibérer sur quelque affaire importante, il fait assembler son conseil dans une épaisse forêt. Là, on creuse un grand trou dans la terre, sur les bords duquel tous les Conseillers prennent séance; & la tête baissée vers le fonds, ils écoutent ce que le Roi leur propose. Les sentimens se recueillent & les résolutions se prennent dans la même situation. Lorsque le Conseil est fini, on rebouche soigneusement le trou de la même terre que l'on a tirée, pour signifier que tous les discours qu'on y a tenus y demeurent ensevelis: aussi la moindre indiscrétion est-elle punie du dernier supplice. Cette méthode, pour assurer les secrets, rend les plus grands secrets si impénétrables, qu'il n'y a jamais que l'exécution qui les fasse découvrir.

CONSEIL DU ROI. (Voyez INSTITUTION DU CONSEIL DU ROI.)

CONSENTES. Dieux connus des Grecs, & qui selon l'idée des Romains formaient le Conseil souverain de l'Olympe; savoir, Jupiter, Neptune, Mars, Apollon, Mercure & Vulcain, Junon, Vesta, Minerve, Diane, Cérès & Vénus. Ces douze Divinités avaient en commun un Temple à Pise en Italie. Les fêtes qu'on célébrait en leur honneur

s'appellaient Consenties ou Consentiennes.

CONSEVIUS ou CONSIVIUS. L'acte de la Génération avait paru d'une telle importance aux Anciens, qu'ils avaient fait une Divinité du Génie qu'ils supposaient devoir y présider. Consevius n'était pas le seul qui présidât à la conception des hommes, il y avait beaucoup d'autres Dieux & Déesses qui s'occupaient de ce grand objet ; mais on ne pourrait entrer dans le détail de leurs diverses fonctions, sans blesser l'honnêteté. Quelques-uns prétendent que Consevius est le même que Janus.

CONSIGNATION. C'est un dépôt de deniers que le Débiteur fait par autorité de Justice, entre les mains d'un Officier préposé pour le recevoir. Les Athéniens regardaient comme sacrés ces dépôts judiciaires, & ils les plaçaient dans leur trésor ou palais public appellé *Prytanée.* Chez les Romains, le dépôt judiciaire était un acte de Religion, Varron l'appelle *Sacramentum*, & on le mettait dans les Temples avec le trésor public. Les sommes qu'on déposait étaient cachetées dans des sacs ; & lorsqu'on les retirait, il ne fallait que se faire représenter le même nombre de sacs, & reconnaître si les cachets étaient entiers. Le Roi de France, Henri III, est le premier qui ait établi des Receveurs des Consignations en titre d'office.

CONSOLATION. Cérémonie pratiquée par les Manichéens Albigeois, par laquelle ils se persuadaient que toutes les fautes de la vie passée étaient effacées. On ne conférait la Consolatiou qu'à l'article de la mort, & elle servait au Moribond de Pénitence & de Viatique. Un Ministre lavait la tête du Pénitent, y plaçait le livre des Evangiles, récitait sept fois le *Pater* & quelques Priéres avec le commencement de l'Evangile de S. Jean, & lui imposait les mains ; mais pour que la Consolation fût efficace, il fallait nécessairement que le Ministre se trouvât exempt de péchés mortels. Lorsque les Albigeois étaient ainsi consolés, ils souffraient, sans se plaindre, les plus cruelles tortures, & s'offraient avec joie au martyre.

CONSOMMATION DU MARIAGE. Dans la Coutume de Normandie, il ne suffit pas que le mariage ait été célébré pour que la femme gagne ses conventions matrimoniales, il faut que le mariage ait été consommé, ou réputé l'avoir été. Par l'art 367 de cette Coutume, la femme gagne son douaire au coucher.

CONSULS. Cette suprême dignité commença l'an de Rome 245, aprés l'expulsion de Tarquin le Superbe. On créa deux Consuls, & on rendit leur charge annuelle : le nom de Consul devait sans cesse leur représenter qu'ils n'étaient que les Conseillers du Peuple Romain, qui, en leur confiant une partie de l'ancienne autorité Royale, ne leur accorda pas le droit, sans son consentement, de faire battre de verges, ou mettre à mort un Citoyen. Dès l'année 260, les Consuls furent accusés de vexations, & le Peuple se fit créer des Tribuns, pour s'opposer au despotisme qu'affectaient les Consuls. L'élection de ces Magistrats se faisait au Champ de Mars. Un des Consuls en charge était le Président des

Comices : (Voyez Comices.) il les ouvrait en ces termes : « *Quæ res » mihi, Magiſtratuique meo, po» pulo Plebique Romanæ feliciter » eveniat, Conſules deſigno.* » Le Peuple reconduiſait chez eux avec de grandes acclamations les Conſuls déſignés, qui, *élus* en Juillet, n'entraient eu fonctions qu'au premier de Janvier de l'année ſuivante, & qui pouvaient être exclus par leurs Compétiteurs, ſi l'on prouvait que la déſignation était illégitime ou faite par brigue ou par argent. Le premier de Janvier, le Peuple s'aſſemblait devant la maiſon des Déſignés, qui marchaient vers le Capitole où ils immolaient chacun un bœuf, & delà ſe rendaient au Sénat. Les Conſuls juraient de ne rien entreprendre contre les loix ; ils en prêtaient ſerment devant le Peuple. D'abord ils furent tous Patriciens, mais en 388 les Plébéiens obtinrent qu'on en élirait toujours un de leur Corps. On ne pouvait briguer le Conſulat qu'à quarante-un, & même quarante-trois ans. Les faiſceaux étaient les marques de la dignité conſulaire, & chaque Conſul en avait douze, portés devant lui par des Licteurs : mais dans la ſuite il fallut que le ſecond Conſul ſe contentât de ſe faire précéder par des Licteurs ſans faiſceaux, alternativement avec ſon Collégue. La Chaire curule fut auſſi une prérogative de la dignité conſulaire, ainſi que la Robe prétexte & le Bâton d'ivoire ſurmonté d'un aigle. Les Conſuls Romains eurent une grande autorité dans les temps brillans de la République, mais cette dignité tomba dans l'aviliſſement ſous les Empereurs.

CONTRIBUTION. La premiére Contribution dont nos Hiſtoriens français faſſent mention, eſt celle que régla l'Empereur Charles le Chauve, lorſqu'il marcha contre les Sarraſins qui aſſiégeaient Rome en 877. Le produit de cette Contribution devait ſervir à acheter une tréve avec les Normands. La taxe fut proportionnée aux biens : les plus riches ne payérent pas plus de cinq ſols, & les plus pauvres fournirent ſeulement quatre deniers. Les ouvriers, réduits à vivre du travail de leurs mains, ne furent point compris dans les Rôles.

CONVIVE. Perſonne invitée à un feſtin. Dans les repas des Romains, il y avait des Convives, des Ombres & des Paraſites. Les Convives étaient des gens priés ; les Ombres étaient amenés par les Convives, & les Maîtres de la maiſon ſouffraient ou appellaient les Paraſites. On ſe rendait au repas, avec la robe blanche, en ſortant du bain. Des domeſtiques étaient prépoſés pour ôter les ſouliers aux Convives, & pour leur laver & parfumer les pieds. On ſe plaçait ſur les lits ; le Maître des Cérémonies apportait les coupes qui étaient miſes ſur les tables en face de chaque Convive, & enſuite on ſervait les mets. On ne manquait jamais d'envoyer quelques portions à l'ami, au parent ou au voiſin, qui, ayant été invité, avait été retenu chez lui par une affaire ou maladie. Pendant le repas les Convives buvaient à la ſanté les uns des autres, en ſe faiſant des ſouhaits réciproques ; ou pour la conſervation de leur ſanté, a nſi la coupe paſſait de main en main du premier juſqu'au dernier ; mais rarement les riches faiſaient cet honneur aux pau-

vres, & il semble que les Romains nous ayent faits Légataires de ce sot orgueil. La fète finissait toujours par des libations & par des vœux pour la prospérité de l'Hôte & pour celle de l'Empereur. Quelquefois les Couvives recevaient de petits présens. (Voyez REPAS DES ROMAINS.)

CONVOI. Chez les Anciens, les cérémonies qui accompagnaient les funérailles, ont varié suivant les temps. Après que le corps avait été gardé pendant sept jours, un Hérault annonçait qu'on se disposait à l'emporter hors de la maison. Les morts de qualité étaient portés sur des lits, & les pauvres sur de simples brancards; d'abord le convoi se fit de nuit, mais cette coutume ne dura pas chez les Romains.

A Sparte, des gens à cheval courraient de tous côtés pour annoncer la mort du Roi; alors les femmes poussaient de lugubres cris, pleuraient, s'échevelaient & frappaient jour & nuit sur des vaisseaux de cuivre. Chaque maison de la ville devait fournir un homme & une femme pur assister au convoi. Le corps était porté sur un bouclier. Les Athéniens achevaient leurs funérailles avant le lever du soleil: on y appellait des Joueurs de flûtes, les Saltinbanques qui, pendant la marche, éclairée par un grand nombre de flambeaux, gesticulaient d'une maniére comique. Dans les Convois des personnes de qualité, on faisait suivre les marques de leurs dignités & de leurs exploits; les fils, le visage voilé, conduisaient le cortége; les filles suivaient nuds pieds & les cheveux épars, & les affranchis y assistaient couverts d'un voile blanc. Ceux qui voulaient témoigner une violente douleur, insultaient les Dieux par des reproches impies, lançaient des pierres contre les temples, renversaient les autels & jettaient les Dieux Lares dans la rue. (Voyez les articles FUNÉRAILLES.)

COPHTES. (Les) Chrétiens d'Egypte, qui n'admettent qu'une nature en Jésus-Christ & sont de la Secte des Jacobites. Ils font le service divin dans une langue, qui est un singulier mélange de Grec & d'Egyptien. Ils ont un Patriarche, des Archevêques & des Evêques. Le Patriarche est élu par le Clergé en Corps & les plus éminens d'entre les Laïques: il doit vivre dans le célibat; & comme il nomme aux Evêchés & aux Archevêchés, il les choisit toujours entre les Séculiers qui sont veufs. Outre ces Prélats, le Clergé Cophte est encore composé de Prêtres qui peuvent se marier, de Diacres de l'Evangile, de Diacres de l'Epître & des Agnostes, sans compter les Moines & les Religieuses, qui font vœu de pauvreté, mais lorsqu'absolument il ne leur reste rien, car ils ne conçoivent point comment il est possible de renoncer à ce qu'on posséde. Les Prêtres donnent le Baptême par immersion (Voyez BAPTEME DES COPHTES) & admettent la Communion sous les deux espéces. A quelque heure que ce soit ils disent la Messe lorsqu'il est question d'administrer le Viatique, car ils ne conservent point de pain consacré. De tous les Chrétiens, les Cophtes sont sans doute les plus ignorans: on a tenté de les ramener dans l'Eglise, mais inutilement. (Voyez CHRÉ-

TIENS DE LA CEINTURE.)

COQ. On immolait le Coq aux Dieux Lares, à Priape, & sur-tout à Esculape, lorsqu'on guérissait d'une maladie; cet animal est le symbole de la vigilance.

CORDON JAUNE. (Ordre du) Le Duc de Nevers avait institué cet Ordre sous Henri IV. Lorsque ce Seigneur voulait recevoir un Chevalier, il faisait assembler dans l'Eglise tous les Gentilshommes déjà reçus. On disait la Messe, tous les Chevaliers s'approchaient de l'Autel, on lisait les Statuts de l'Ordre au Novice, qui sans épée, un genou en terre, & la main sur le livre des Evangiles que tenait le Célébrant, jurait d'observer les Statuts dont il venait d'entendre la lecture. Alors le Duc de Nevers, comme grand-Maître, lui ceignait l'épée, lui passait le cordon & l'embrassait. Entre divers Statuts singuliers de cet Ordre, celui qui enjoignait aux Chevaliers de sçavoir parfaitement le jeu de la Mourre, n'était pas le moins ridicule. En *1606*, Henri IV abolit cet Ordre.

CORÉE. Presqu'Isle tributaire de l'Empire de la Chine. On trouve chez les Coréfiens une coutume inusitée par-tout ailleurs. Chaque Ville doit fournir un certain nombre de Bonzes, ou Moines de la Secte de Fo, pour garder les Forts & les défilés des Montagnes. Ces Religieux Soldats sont les meilleurs de la Corée. Ils sont commandés par leurs Supérieurs, & disciplinés comme les autres Corps Militaires.

CORNARISTES. Disciples de Théodore Cornhert, Sécrétaire des Etats de Hollande. Cet Hérétique, poussé par le plus violent enthousiasme, traita avec le dernier mépris toutes les Sectes, & il en fut vivement maltraité. Il prétendait que toutes les Communions avaient besoin de réforme, & que sans une Mission soutenue par des miracles, personne n'était en droit de s'en mêler, parce que les miracles pouvaient seuls attester qu'on n'était point un fourbe. En attendant l'homme aux miracles, il conseillait à tous les Chrétiens de se réunir sous les étendarts d'une espéce d'intérim, pendant lequel on lirait au Peuple le texte de la parole divine sans commentaire, permettant à chacun de l'interprêter suivant ses lumiéres. Quoique toutes les Religions eussent également lieu de se plaindre de ses invectives, il fit l'honneur au Calvinisme de l'en accabler plus particuliérement. Il fut heureux d'être sous la protection du Prince d'Orange; il est à présumer que les Sectaires qui l'environnaient ne s'en seraient pas tenus aux injures.

CORNES. Ancien ornement de tête des Dames Françaises du quatorziéme siécle. D'abord ce fut une simple Corne extrêmement élevée; elles en portérent ensuite plusieurs, mais si larges & si longues, que les portes devinrent trop étroites & trop basses pour les laisser passer. (Voyez HENNINS.)

CORPORAL. C'est un linge sacré dont on sert pendant la Messe & que l'on étend sous le Calice pour y mettre décemment le Corps de Notre Seigneur; ce qui lui a fait donner le nom de Corporal. Il sert aussi à recueillir les particules de

l'Hostie qui pourraient venir à tomber, soit lorsque le Prêtre la rompt, soit lorsqu'il la consomme.

Quelques Auteurs prétendent que le Pape Eusebe ordonna le premier de se servir du Corporal : d'autres assurent que c'est Saint Silvestre, & quelques-uns avancent que cet usage avait lieu du tems des Apôtres. Le Pape fit présent à Louis XI, Roi de France, d'un Corporal sur lequel on disait que l'Apôtre Saint Pierre avait dit la Messe.

Autrefois on avait coutume de porter les Corporaux aux incendies, & de les élever contre les flammes pour les éteindre.

CORRECTION. Les Romains eurent d'abord droit de vie & de mort sur leurs enfans, mais cette Loi fut abrogée, & on ne leur conserva que l'usage prudent d'une Correction modérée. Chez nous un pére peut faire enfermer son fils dans une Maison de Correction jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'il n'ait pas pris une seconde femme, car en ce cas son droit est perdu, & lui, ni les méres tutrices & autres tuteurs, ne le peuvent sans l'ordonnance des Juges, qui prennent alors l'avis des parens paternels & maternels. L'ancien droit Romain donnait droit de Correction aux maris sur leurs femmes; mais si le mari frappait de verges sa femme *ingénue*, cet affront était une cause de divorce. Une Loi postérieure dit seulement que le mari qui frapperait sa femme sans cause légitime, serait obligé de lui payer dès-lors une somme égale au tiers de la donation à cause des nôces. Une femme pouvait très-bien chercher à se faire battre pour augmenter son douaire, & c'est peut-être la raison pour laquelle cette Loi n'a pas été adoptée chez nous.

CORPS MARCHANDS. Sous la troisiéme race de nos Rois, on voit déjà dans les grandes Villes, les Marchands & les Artisans réunis en Communauté, avec des Priviléges, des Usages & des Statuts particuliers à chacun. Ces établissemens furent ou relevés ou confirmés par Saint Louis. On trouve que dans les repas publics que donnait la Confrérie des Drapiers de Paris, suivant leurs Statuts, il y avait un plat destiné pour le Roi. Les Corps des Marchands de Paris peuvent datter leur origine de dix-huit cens ans, sous le régne de l'Empereur Tibére. Il existait dans ce tems une Société de Commerçans sous le nom de *Nautæ Parisiaci*.

CORRUPTICOLES. Hérétique Euthychiens, qui eurent pour Chef Sévére, faux Patriarche d'Alexandrie. Ils parurent vers l'année 531. Ils soutenaient que le Corps de J.-C. avait été sujet à la corruption.

CORSNED. Lorsque chez les Anglo-Saxons un Citoyen se trouvait dans le cas de se purger d'un crime, on consacrait avec beaucoup de cérémonie une once de pain ou de fromage & on le donnait à manger à la personne accusée, qui devait être à jeun : si elle était coupable le morceau devait s'arrêter dans son gosier & l'étrangler, au contraire elle l'avalait aisément, si elle était innocente. Avant tout on faisait communier l'accusé & on prononçait à haute voix l'imprécation suivante : « Puisse

» son visage devenir pâle, ses membres être attaqués de convulsions, » & qu'un changement affreux paraisse sur tout son corps, si elle » est coupable ».

CORVÉE. Service que le sujet doit à son Seigneur. Chez les Romains il y avait deux sortes de Corvées: celles qui étaient dues à un particulier, & celles qui se trouvaient au nombre des charges publiques & dont personne ne pouvait se dispenser. L'esclave qui était affranchi contractait des devoirs envers son Patron, comme de l'accompagner où il allait, de faire pour lui quelqu'ouvrage, & d'employer pour son utilité ou pour ses plaisirs, ses talens dans la Médecine, dans l'Art de peindre, ou même dans l'exercice des Pantomimes. Les Corvées se distinguaient en *Officiales* & en *Fabriles* seu *Artificiales*, les Corvées appellées *Officiales* n'étaient dues qu'au Patron personnellement, les Corvées artificielles pouvaient être transportées à une tierce personne. Ces derniéres consistaient en œuvres serviles. Dans l'acte d'affranchissement, on ne pouvait stipuler, ni Corvées périlleuses, ni contraires à la pudeur: l'âge ou l'infirmité dispensait le Corvéable de remplir cette tâche, & s'il se trouvait en état de faire sa Corvée, mais dans l'impossibilité de se nourir, le Patron lui devait fournir sa nourriture ou lui laisser le tems de la gagner. Ces Corvées devaient être acquittées dans le lieu ou demeurait le Patron; & si l'affranchi avait besoin d'un jour pour s'y rendre & d'un autre jour pour s'en retourner, ces deux jours devaient être déduits sur le nombre des jours dûs pour les Corvées. Personne n'était exempt des Charges publiques, soit Corvées ou Charges personnelles, qui consistaient en travaux de corps, soit réelles, qui étaient celles des possesseurs de fonds, taxés à la fourniture de tant de chariots, &c. suivant la valeur de l'héritage.

L'origine des Corvées en France vient des Loix Romaines, que les francs trouvérent établies dans les Gaules, lorsqu'ils en firent la conquête. Il y en a de deux sortes savoir les publiques & les particuliéres: les Corvées publiques sont celles dues pour le bien de l'Etat ou pour l'intérêt d'une Province, d'une Ville, &c. & le Prince peut seul les ordonner. Les Corvées particuliéres sont celles qui sont dues à quelques Seigneurs en vertu de la Loi du Pays ou de quelque titre, & cela vient sans doute de ce que dans les commencemens de la troisiéme race de nos Rois, les Seigneurs se rendirent propriétaires des terres qu'ils ne tenaient qu'à titre de Bénéfice à vie ou à tems, & qu'ils appliquérent à leur profit les Charges dont les sujets étaient tenus envers l'Etat. Ces Corvées que le particulier doit à son Seigneur, sont les mêmes que l'affranchi Romain devait à son Patron, sçavoir l'obligation de faucher ou de faner ses foins, de labourer ses terres & ses vignes, de scier ses bleds, faire ses vendanges, battre ses grains, faire des voitures & charrois pour lui-même, lui fournir à cet effet des bœufs, chevaux & autres bêtes de somme; des charettes & autres harnois; curer les fossés du Château, réparer les chemins & autres œuvres semblables.

CORYBANTES. Prêtres de Cybéle, fameux dans la Mythologie & dans l'Histoire, qui, transportés d'une prétendue fureur sacrée, formaient des danses au son des cymballes qu'ils frappaient eux-mêmes à coups redoublés, & se faisaient souvent de profondes blessures. On croit qu'ils tiraient leur nom de Corybas fils de Jason, qui porta dans la Phrygie le culte de la mere des Dieux. Ovide nous apprend que ces Prêtres honoraient particulierement le Pin sous lequel le bel Atys s'était mutilé, & qu'ils souffraient volontairement ce supplice, afin de satisfaire à la loi que Cybéle leur avoit prescrite. Les Corybantes, après avoir resté long-temps en Phrygie sur le Mont Ida, vinrent s'établir sur une des Montagnes de l'Isle de Créte; & c'est là qu'ils prirent soin de l'enfance de Jupiter, ce qui leur fit donner le nom de Curétes. Ils étaient au nombre de dix.

CORYCOMACHIE. Singulier exercice que les Médecins Grecs ordonnaient souvent comme très-capable de fortifier les parties qui y étaient particuliérement employées. Il consistait à suspendre au plancher d'une salle, par le moyen d'une corde, un sac rempli de farine ou de graine de figuier pour les personnes foibles, ou de sable pour les gens robustes, & qui descendait jusqu'à la ceinture de ceux qui s'exerçaient. » On prenait ce sac à deux mains, & on » le portait aussi loin que la corde » pouvait s'étendre; après quoi, lâ» chant le sac, on le suivait; & » lorsqu'il revenait, on reculait pour » céder à la violence du choc; puis » le reprenant encore à deux mains » au moment où il était sur le point » de descendre, on le repoussait en » avant de toute sa force, & l'on tâ» chait ensuite, malgré l'impétuosité » qui le ramenait, de l'arrêter, soit » en opposant les mains, soit en » présentant la poitrine, les mains » étendues ou croisées derriére le dos, » en sorte que pour peu qu'on né» gligeât de se tenir ferme, l'effort » du sac qui revenait, faisait lâcher » pied & contraignait de reculer ». Il serait question de sçavoir si, à l'aide de ces exercices, les Grecs étaient plus robustes que nous, s'ils vivaient plus long-temps, & s'ils guérissaient plus facilement des maladies accidentelles dont ils étaient attaqués.

COSCINOMANCE. Espéce de Divination : c'est vulgairement ce qu'on appelle *Tourner le Sas*; usage superstitieux, malheureusement encore trop en usage chez le Peuple grossier & ignorant.

On éleve un crible sur quelque chose, puis après avoir proféré quelques paroles, on le prend de deux doigts seulement, on prononce le nom des personnes soupçonnées, & celui au nom duquel le crible tourne ou se remue, est réputé coupable du vol ou du mal dont on l'accuse.

En Angleterre on tourne aussi le Sas. Le prétendu Sorcier ou la Sorciére qui fait cette prétendue opération magique, suspend le crible par un fil, ou le fait poser sur la pointe d'un ciseau: on articule alors les noms des Gens suspects, & celui au nom duquel le crible tourne, est décidé le coupable que l'on cherche.

COSMES. C'est le nom que les Insulaires de l'Isle de Crête donnaient à dix Souverains Magistrats

établis pour maintenir le bon ordre dans leur République. On les choisissait au sort, & toujours d'entre les aînés de certaines familles, qui seules donnaient aussi les Sénateurs qui composaient le Conseil. La charge des Cosmes était à vie; ils commandaient les armées & ne devaient rendre compte de leur administration à personne. A l'exception du commandement des armées, les Magistrats Vénétiens qui composent le Conseil des dix dans cette République, ressemblent beaucoup aux anciens Cosmes de Créte.

COTBET. (La) Chez les Musulmans c'était jadis un Discours par lequel les Imans commençaient la priére du Vendredi, à l'exemple de Mahomet qui, les jours d'assemblée, entretenait le Peuple des grandeurs de l'Etre Suprême, avant de mettre les affaires en délibération. Les Califes Rachidis suivirent l'usage de Mahomet; mais peu-à-peu les Souverains Musulmans s'étant rendus presque Despotiques, ils cessérent de consulter le Peuple, & abandonnérent aux Muftis le soin de faire la Cotbet; cependant ils la firent toujours au nom du Souverain régnant. Lorsque les Grands se révoltérent contre les Califes de Bagdat, ils ne les privérent pas de l'hommage de la Colbet, & elle se fit alors au nom du Calife par devoir, & au nom du Sultan par soumission. Aussitôt que Nouraddin, Sultan de Syrie fut Maître de l'Egypte, il ordonna la Cotbet au nom du Califat de Bagdat, ce que les Fatimites n'avaient pas fait pendant leur usurpation. Enfin en 1515, sous le régne de Selim, le Califat imaginaire de Bagdat cessa entiérement & la priére de la Cotbet, ne se fit plus.

COTE-D'OR. Les Négres qui habitent cette Côte sont bien proportionnés, mais d'une taille moyenne; ils ont le visage ovale, les yeux étincellans, les oreilles petites & les sourcils épais. Leurs dents sont blanches & bien rangées, leurs lévres fraiches & vermeilles, le nez moins plat que la plupart des Africains, peu de barbe & la peau douce & unie. Ils ont beaucoup de pénétration & la mémoire excellente; mais ils sont indolens, paresseux, fourbes, avares, voleurs & incontinens. Les femmes sont aussi de moyenne taille; bien proportionnées & d'un embonpoint raisonnable, les yeux grands & vifs, les cheveux longs & bouclés. Les dents belles, blanches & bien rangées, & le sein parfaitement beau. On les dit fort adonnées aux plaisirs. En général toute cette Nation est pauvre, malgré l'or qu'elle posséde, & que notre avidité pour ce métal nous engage à aller échanger contre toutes les commodités de l'Europe, que nous portons chez eux avec des risques infinis. Rien de plus singulier que l'explication que les Marbuts ou Prêtres Négres donnent à cette pauvreté universelle qui régne parmi la Nation & sur-tout que l'excuse qu'ils offrent pour les disculper du reproche de friponnerie qu'on est à chaque instant en droit de leur faire. Noé, vous disent-ils, d'un ton grave & sérieux, eut trois fils, tous trois de couleurs différentes. Après sa mort, ils s'assemblérent pour faire entr'eux le partage des biens. C'était de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, de

l'yvoire, de la toile, des étoffes de soie & de coton, des chevaux, des chameaux, des bœufs & des vaches, des moutons, des chévres & d'autres animaux, sans parler des armes, des meubles, du bled, du tabac & des pipes. Les trois fréres soupérent ensemble, & ne se retirérent qu'après avoir fumé leur pipe, & bu chacun leur bouteille. Mais le blanc qui ne pensait guères à dormir, se leva aussitôt qu'il vit les deux autres ensevelis dans le sommeil, & saisissant l'or & l'argent, & tout ce qu'il y avoit de plus précieux, il s'enfuit vers le Pays qu'habitent aujourd'hui les Européens. Le Maure à son réveil s'apperçut du larcin de son frere, & entraîné par ce mauvais exemple, il partit avec les meubles qu'il chargea sur le dos des chameaux & des chevaux. Le Négre se réveilla le dernier; il ne lui resta que des pagnes de coton, des pipes, du tabac & du millet. D'abord il se livra à la plus vive douleur, mais las de se lamenter, il fuma une pipe, se consola, & ne songea plus qu'à sa vengeance. Pour y réussir, il jura de chercher à voler ses freres toutes les fois que l'occasion s'en présenterait; il a depuis ce jour été fidéle à son serment, & son exemple a été une régle pour sa postérité.

Les Négres de la Côte-d'Or se marient de bonne heure & sans beaucoup de cérémonie. Une once d'or est ordinairement la dot d'une fille. La premiére femme, qu'ils appellent la *Muliere-grande*, est chargée du gouvernement de la maison; la seconde, nommée *Bossum*, parce qu'elle est consacrée au *Fétiche* de la famille, suit la *Muliere-grande* en dignité & en prérogative, & a des jours privilégiés, ainsi qu'elle, pour coucher avec son mari; les autres femmes sont employées aux travaux pénibles du ménage. Les femmes enceintes sont très-respectées; elles se délivrent heureusement. Les enfans nouveaux nés sont exorcisés par les Marbuts, qui leur attachent un grand nombre d'amulettes ou *Fétiches* à toutes les parties du corps, & quelque temps après on les circoncit. L'adultére est puni par l'amende. Ils ont des femmes publiques, qui s'attirent beaucoup de considération, tant qu'elles peuvent exercer leurs profession; & pour obtenir justice d'un Village de Négres, les Européens n'ont qu'à leur enlever une de ces femmes, ils les mettent bientôt à la raison. Aux funérailles des Rois, on immole plusieurs de ses femmes & sur-tout son esclave favori.

COTÉ DROIT & COTÉ GAUCHE. Il n'y a pas des régles bien certaines, touchant la prééminence d'un côté sur l'autre. A l'Eglise, à la procession, le côté droit passe pour le plus honorable; mais quelques-uns prétendent que dans le Chœur c'est le côté gauche, parce que, disent-ils, ils répond à la droite du Prêtre, lorsqu'il se retourne vers le Peuple: c'est l'observation que l'on fait en Normandie; mais le droit commun décide que le côté droit est la place d'honneur. Un Seigneur de Paroisse est maître de placer son banc à droite ou à gauche pour sa commodité, suivant la disposition des lieux. Dans les Tribunaux, la droite du Président est la place la plus honorable. Dans no-

tre Littérature, il manque un Traité complet de la Prééminence des Places, suite de l'extravagance de l'orgueil humain. La place honorable est toujours celle que remplit un homme d'honneur.

COTE-MORTE. On appelle ainsi le Pécule Clérical d'un Religieux. On sçait que les Religieux Profès ne possédent rien en propre ni en particulier, & que ce qui se trouve dans leurs cellules, lors de de leur décès, ou quand ils changent de Maison, appartient au Monastére. Il en est de même à l'égard de ceux qui possédent des Bénéfices non Cures, la Côte morte qu'ils laissent en mourant appartient au monastere où ils demeurent ou à celui d'où dépend le Bénéfice. Si c'est un Bénéfice-Cure dont est pourvu le Religieux, il peut disposer de ses épargnes par actes entre-vifs; mais non à cause de mort; les meubles ou immeubles qu'il laisse en mourant sont compris sous le nom de Côte-morte, & appartiennent à la Paroisse dont le Religieux était Curé: les pauvres ont une partie du mobilier, & la Fabrique s'empare du reste & des immeubles.

COTEREAUX ou ROUTIERS. Hérétiques ou plutôt Assassins du douziéme siécle, sous le régne de Louis VII, qui vendaient leurs bras aux Hérétiques de ce temps, & qui servirent Henri II, Roi d'Angleterre, contre Richard son fils, Comte de Poirou. Il est dit que dans la suite ils feignirent d'adopter les erreurs des Albigeois, mais pour cela ils ne cessérent pas d'être scélérats. Le Pape Alexandre III les excommunia & decerna de terribles Censures contre les Ecclésiastiques qui ne feraient pas les plus violens efforts pour les exterminer. On peut opposer à cette conduite furieuse, la respectable modération de Saint Augustin qui, consulté par des Juges Civils sur ce qu'il était à propos de faire des *Circumcellions*, qui avaient égorgé nombre de Catholiques, leur dit ces paroles qui devraient être gravées dans tous les cœurs: » Nous » avons interrogé là dessus les Saints » Martyrs, & nous avons entendu » une voix qui sortait de leurs tom» beaux, & qui nous avertissait de » prier pour leur conversion, & » d'abandonner à Dieu le soin de la » vengeance ».

COTYTTÉES. On appellait ainsi, chez les anciens, les mystéres de Cotytto Déesse de la débauche. Le culte de cette abominable Divinité passa de la Thrace dans Athénes, & les Auteurs nous apprennent qu'Alcibiade s'y fit initier, & qu'il en coûta la vie à Eupolis pour avoir plaisanté sur cette initiation. Les initiés au culte de Cotytto célébrérent toujours ces Orgyes avec le secret le plus impénétrable; comment pouvaient-ils croire honorer leurs Dieux par des actions, qu'ils ne cachaient avec tant de soin, que parce qu'étant connues, elles les auraient dégradés aux yeux des hommes?

COTTABE. C'était un amusement mêlé de chansons dont les Siciliens étaient les inventeurs. Ce singulier divertissement consistait à renverser du vin avec certaines circonstances auxquelles on attachait une sorte de plaisir. Les principales étaient de jetter en l'air ce qui restait dans la coupe après qu'on avait

bu, « Mais, dit Athénée, à le jetter » la main renversée, de façon qu'il » retentît sur le plancher, ou dans » un vase destiné à le recevoir, & » disposé de la maniére suivante. On » enfonçait un long bâton en terre, » on en plaçait un autre à son extrê- » mité, sur laquelle il faisait l'équi- » libre ; on accrochait aux deux ex- » trêmités de celui-ci deux plats de » balance : on mettait sous ces plats » deux sceaux, & dans ces sceaux » deux petites figures de bronze. » Quand on avait vuidé sa coupe jus- » qu'à une certaine hauteur fixée, » on se plaçait à quelque distance de » cette machine que l'on vient de » décrire, & on tâchait de jetter le » reste de sa coupe dans un des plats » de la balance. S'il en tombait dans » le plat autant qu'il en fallait pour » le faire pancher, ensorte qu'il frap- » pât la tête de la figure de bronze » qui était dessous, & que le coup » s'entendît, on avait gagné, sinon, » l'on avait perdu ». Ce jeu passa de Sicile en Grece, & les Grecs superstitieux en tirérent des augures pour le bon ou mauvais succès de leurs amours.

COTTE HARDIE. Espéce de tunique serrée par la taille, & qui descendait jusqu'aux pieds, à peu-près comme les fourreaux d'enfans. Cet habillement se portait sous le manteau, & il était commun aux Français de l'un & de l'autre séxe. » Un Tailleur de Paris fit pour une » Dame du Gatinois, une Cotte har- » die, dans laquelle il entra cinq » aunes de drap de Bruxelles, à la » grande mesure : la queue traînait » à terre de trois quartiers, & les » manches à bombardes, descen- » daient jusques sur les pieds ». L'Empereur Charles IV lorsqu'il vint à Paris, en 1377, portait une Cotte hardie d'écarlatte vermeille, & un manteau à fond de cuve, fourré d'hermine.

COUCHETTES. Autrefois on appellait Couchettes les lits qui ne portaient que six pieds, & on nommait Couches ceux qui étaient longs quelquefois de douze pieds, sur onze de large. Les siéges ordinaires des chambres, & même de la chambre du Roi ainsi que de celle de la Reine, étaient des escabelles, des bancs, des formes & des tréteaux. La Reine avait quelques chaises de bois, pliantes, garnies de cuir vermeil, & de franches de soie attachées avec des cloux dorés. Anne de Bretagne, épouse de Louis XII, avait un miroir de métal poli, & c'était un objet de luxe. Cette simplicité a continué jusqu'au régne de Henri IV. Cependant les Princes avaient des appartemens de parade, où brillaient les ornemens précieux, les draps d'or & les broderies.

COUL ALLAH. Les Musulmans entendent par ce mot, la voix de Dieu. Ils croyent avec beaucoup d'impiété que tous les mots de l'Alcoran sont les paroles de Dieu : c'est pourquoi lorsqu'ils citent quelques passages de ce livre, ils ne cottent jamais ni le nombre des versets, ni celui des chapitres : mais ils disent simplement *Coulh taâla*, c'est-à-dire *Dieudit*. C'est sur ce vain fondement que la dispute touchant la création de l'Alcoran est établie. (Voyez ALCORAN.)

COULE. C'est la robe monacale que portent les Bernardins & les Bénédictins. Autrefois les Pauvres &

les Payſans portaient un Capot qu'ils appellaient Cuculle, du mot latin *Cucullus*. Cet habillement fut adopté par les Fondateurs des Ordres Religieux. M. Fleury dit à ce ſujet : » La Cuculle marquée par la régle » de Saint Benoît ſervait de manteau. C'eſt la Coule des Moines » de Cîtaux : le nom même en vient, » & le Froc des autres Bénédictins » vient de la même origine. Saint » Benoît leur donna encore un Scapulaire pour le travail. Il était beaucoup plus court & plus large qu'il » n'eſt aujourd'hui, & ſervait comme porte le nom, à garnir les » épaules pour les fardeaux & conſerver la tunique. Il avait ſon Ca» puce comme la Cuculle, & ces » deux vêtemens ſe portaient ſéparément : le Scapulaire pendant le » travail, & la Cuculle à l'Egliſe ou » hors de la maiſon. Depuis, les » Moines ont regardé le Scapulaire » comme la partie la plus eſſentielle » de leur habit : ainſi ils ne le quittent » point, & mettent le Froc ou la » Coule par-deſſus ».

COULEURS. L'Egliſe employe différentes couleurs dans les ornemens, ſuivant les Offices des Myſtéres ou des Fêtes qu'elle célébre. Dans l'Egliſe de Paris on ne connaît que cinq couleurs, le blanc, le rouge, le verd, le violet & le noir. Le blanc eſt pour les Myſtéres de Notre Seigneur, les Fêtes de la Sainte Vierge, les Anges, les Vierges, &c. A Paris, le rouge ſert pour les Fêtes du Saint Eſprit, les ſolemnités du Saint Sacrement, les Offices de la Paſſion, les Fêtes des Apôtres & des Martyrs ; mais dans les Egliſes où l'on ſuit le Breviaire Romain, la couleur blanche eſt celle qui eſt employée aux ſolemnités du Saint Sacrement. Le verd à Paris pour les Fêtes des Pontifes, Docteurs, Abbés, Moines, &c. A Rome c'eſt le blanc, ainſi que pour les veuves. En Avent & en Carême, aux Vigiles, aux Rogations, aux Quatre-Temps, & dans tous les autres temps de pénitence, on ſe ſert de la couleur violette. Le noir eſt employé dans les Offices des Morts & dans les Services qu'on célébre pour le repos de leurs ames. Les Grecs n'obſervent plus aucune diſtinction de couleurs ; autrefois chez eux le rouge était affecté à la ſolemnité de Noël & aux Enterremens. Les Anglicans qui ont aboli toutes les couleurs, ont cependant conſervé le noir dans les cérémonies mortuaires.

COULOMCHA. Ce nom ſignifie en langue Perſanne un eſclave du Roi. Ce n'eſt pas que ceux à qui on donne ce nom ſoient réellement eſclaves du Souverain, ils tiennent à peu-près à la Cour de Perſe le rang qu'occupent en France nos Gentilshommes ordinaires & ſont preſque tous fils de gens de la premiére qualité : il eſt vrai que leurs appointemens ſont fort modiques, & qu'ils ne peuvent augmenter qu'en proportion du degré de faveur où ils parviennent auprès de leur Maître. Lorſque le Monarque veut favoriſer un Coulomcha, il le charge de porter quelques ordres importans à un riche Gouverneur : celui-ci eſt obligé de l'habiller ſuperbement à ſon arrivée, de lui fournir une table ſplendide, & de lui procurer toutes ſortes de divertiſſemens pendant ſon ſéjour, & à ſon départ de lui faire de riches

présens. Quelquefois le Roi de Perse députe un Artiste vers quelque grand Seigneur de sa Cour, sous prétexte de lui faire part d'une nouvelle intéressante, mais en effet pour procurer au premier un présent considérable, qui va souvent à vingt mille livres de notre monnoie, & par ce moyen s'acquitter envers lui d'une dette, sans délier sa bourse.

COUPE. Les anciens avaient certaines Coupes divinatoires par le moyen desquelles ils prétendaient connaître toutes les choses naturelles & même quelquefois surnaturelles. Telle était vraisemblablement la Coupe de Joseph, dont parle l'Ecriture, que l'on cacha dans le sac de Benjamin, son jeune frére. Les Officiers de Joseph dirent aux fils de Jacob : « La Coupe que vous avez » volée, est celle dans laquelle notre » Seigneur boit, & dont il se sert » pour prédire l'avenir ». En effet Joseph passait pour un grand Magicien parmi les Egyptiens. Les Romains devinaient aussi par le Gobelet. Pline dit qu'on remplissait d'eau un grand Gobelet, & qu'on jettait de petites lames d'or ou d'argent, ou des pierres précieuses, sur lesquelles étaient gravés certains caractéres. On commençait plusieurs invocations, accompagnées de cérémonies superstitieuses, & alors, dit toujours Pline, le Démon répondait : quelquefois il rendait son Oracle par des sons articulés ; d'autrefois il faisait paraître sur la superficie de l'eau les caractéres qui étaient au fond du Gobelet, & formait sa réponse par leur arrangement ; souvent il traçait la figure de celui au sujet duquel les assistans l'interrogeaient.

COUR MARTIALE. Nom que l'on donne en Angleterre à un Conseil de Guerre, érigé pour juger la conduite des Généraux & des Amiraux. Les Arrêts de ce Tribunal sont quelquefois caractérisés par une étonnante sévérité.

Cour des Aides. (Voyez Établissement des Cours des Aides.)

COURAGE. (Esprit de) Cérémonie solemnelle des Caraïbes, dans laquelle, avant les grandes expéditions guerriéres, leurs Prêtres leur soufflent ce qu'ils appellent l'Esprit de courage. Une troupe de Sauvages s'assemble dans une grande cabane, & se met à danser en rond avec des contorsions singuliéres & extravagantes, tandis que trois ou quatre Prêtres au milieu du cercle, tenant en main des roseaux, leur soufflent au nez de la fumée de tabac, en disant : « Recevez tous l'esprit de force, » par lequel vous pourrez vaincre vos » ennemis. » En sortant de là, il n'y a point de Sauvage qui n'aille à la mort sans crainte.

COUREUR. Domestique qui précéde ordinairement le carrosse d'un grand Seigneur, & qui dans les occasions exécute ses ordres avec promptitude. Nous avons arraché au labourage les animaux les plus utiles, & nous les avons fait servir à notre luxe insultant, en les attelant à nos chars ; pour combler la mesure de notre orgueilleuse inhumanité, il ne nous restait qu'à faire courir les laboureurs devant nos chevaux, & nous l'avons fait. Cet usage nous est venu d'Italie.

COURIER. On donne ce nom à un Postillon, dont la fonction est

de courir la poste & de porter des dépêches en diligence. Les Grecs & les Romains ont eu des Couriers à pied, en char & à cheval. Xénophon rapporte que Cyrus ayant examiné ce qu'un cheval pouvait raisonnablement faire de chemin par jour, bâtit des écuries à chaque distance, & qu'il y plaça des chevaux & des hommes pour en avoir soin. Dans chacune de ces postes, à l'arrivée du Courier, un homme prenait son paquet, montait sur un cheval frais, & allait porter les dépêches à une autre station où il trouvait un autre Cavalier, & ainsi de même jusqu'à la Cour. On ne croit pas qu'il y ait eu des postes réglées dans l'Empire Romain, avant le régne d'Auguste. Vers la décadence de l'Empire, les postes furent négligées dans l'Occident, & leur rétablissement est dû à l'Université de Paris, qui, pour la commodité des Ecoliers, établit des espéces de Messageries en France.

COURONNEMENT D'UN ROI DES ROMAINS. Autrefois toutes les cérémonies qui s'observaient à l'élection d'un Roi des Romains, étaient fort différentes de ce qui se pratique de nos jours. Sitôt qu'il était élu à Francfort, on le conduisait sur un trône de pierres placé dans une plaine agréable, plantée de noyers, proche Russelhein, petite ville située au confluent du Mein & du Rhin. Monté sur ce trône, le nouveau Roi confirmait les priviléges de l'Empire & des Electeurs. De-là il se rendait à Aix-la-Chapelle, pour y recevoir la couronne d'argent.

Lorsque l'Empereur Ferdinand fit proclamer son fils Maximilien, Roi des Romains, ce Prince, contre l'usage, fut couronné à Francfort. L'Electeur de Brandebourg, comme grand Echanson, monta à cheval; alla à une table posée au milieu de la grande place; y prit un bassin d'or & une serviette, & revint dans la salle du festin, où il présenta à laver à l'Empereur & au Roi des Romains. Le bassin, la serviette & le cheval furent remis au Comte de Zollern, à qui ils appartiennent par un ancien droit. L'Electeur de Saxe, comme grand Maréchal, monta aussi à cheval, & alla à toute bride à un tas d'avoine dont il remplit un boisseau d'argent. Le boisseau & le cheval furent remis à Frédéric de Pappenheim, Vicaire du grand Maréchal. L'Electeur Palatin, comme grand Maître-d'hôtel, vint à cheval à la cuisine; prit deux plats; revint à la salle du festin; descendit de cheval, & servit les plats sur la table de l'Empereur. L'Electeur de Saxe porta devant lui un grand bâton. Le cheval & les plats furent donnés au Vicaire du Palatin. Les trois Electeurs Ecclésiastiques parurent ensuite; ils présentérent leurs sceaux que le Roi des Romains leur passa au cou. On fit rôtir, suivant l'usage, un bœuf farci de plusieurs animaux; on en servit un morceau sur la table du nouveau Roi, & le reste fut abandonné au peuple. Toutes ces cérémonies sont prescrites par la bulle d'or.

COURONNEMENT DES ROIS DE POLOGNE. La pompe funébre du dernier Roi, précéde toujours la cérémonie du Couronnement. Lorsque le corps est exposé sur le catafalque, un Hérault, armé de pied en cap, entre à toute bride dans l'Eglise, & vient rompre un sceptre: cinq autres

Héraults viennent de même briser la couronne, le globe, le cimeterre, un javelot & une lance, au bruit d'une musique guerriére.

C'est dans la cérémonie seule de son Couronnement, qu'un Roi de Pologne peut faire des Nobles : la Noblesse autrement ne se confére qu'en pleine Diéte & après dix ans de services militaires. Un usage singulier termine le Couronnement de ces Princes; & pour en trouver l'origine, il faut remonter jusqu'au onziéme siécle. En 1077, Stanislas Szczeponowski, Evêque de Cracovie, s'était élevé contre les désordres du Roi Boleslas II. Ce Prince, indigné de l'audace du saint Prélat, le fait assassiner; mais devenu en horreur à ses Sujets, il fuit & va mourir inconnu hors de sa patrie. Depuis ce temps, les Rois de Pologne, après leur Couronnement, vont faire une espéce d'amende honorable au tombeau du saint Evêque : « Je confesse, dit le Roi, que ce crime est » atroce, j'en suis innocent, je le déteste & j'en demande pardon à genoux, en implorant la protection » du saint Martyr pour moi & pour » mon Royaume. » Un tel usage devrait s'introduire dans tous les lieux que les Tyrans ont teints du sang du Juste.

COURONNEMENT (ancien) DES ROIS D'ANGLETERRE. Nous choisirons la description des cérémonies observées au Sacre & Couronnement de Richard I, surnommé *Cœur de Lion* en 1190.

« Les Archevêques, Evêques, » Abbés & Chanoines, revêtus de » chappes du chœur, & faisant porter devant eux la croix, l'eau-bénite & les encensoirs, allérent » jusqu'à la porte de la chambre intérieure du Duc Richard, & le » menérent processionnellement dans » l'Eglise de Westminster jusqu'au » grand autel. Au milieu des Evêques & Chanoines, marchérent » quatre Barons portant chandeliers » garnis de cierges allumés; & derriére eux vinrent deux Comtes, » l'un desquels portait le sceptre » Royal, orné par le bout d'une » marque ou d'une armoirie d'or; » & l'autre, la verge Royale, embellie d'une colombe aussi d'or. » Après ceux-ci cheminérent trois » autres Comtes portant des épées » couvertes de fourreaux dorés; ensuite allérent six autres Comtes & » Barons, soutenant un grand & » somptueux échiquier, sur lequel » étaient les enseignes & les ornemens de la Royauté. Le Comte de » Chester suivit après, tenant en main » la couronne d'or toute enrichie de » perles & de pierreries. Enfin venait le Duc Richard, au milieu de » deux Evêques, dessous un ciel de » soie, porté par quatre Barons. » Conduit devant l'autel en cet ordre, il fit les sermens accoutumés, » ensuite on le dépouilla de tous ses » habits, excepté des chausses & de » la chemise, laquelle était ouverte » sur les épaules à cause de l'onction: » & lors Baudouin, Archevêque de » Cantorbéry, lui mettant les sandales ou bottines tissues d'or, l'oignit en divers endroits; en la tête, » aux épaules & au bras droit. Il lui » mit ensuite un linge de lin par-dessous le bonnet; & l'ayant revêtu » des habillemens Royaux, avec la » tunique & la dalmatique, lui mit

» en main l'épée bénite, pour punir » & réprimer les Ennemis de l'E» glise. Deux Comtes lui chaussé» rent les éperons, & lui mirent le » manteau Royal sur les épaules. Il » prit lui-même la couronne de des» sus l'autel, & la mit entre les » mains de l'Archevêque, qui la » posa soudain dessus son chef, & lui » mettant le sceptre en la main droite, » & la verge Royale en la gauche, » le laissa conduire aux Evêques & » Barons, précédés des chandeliers, » de la croix & des trois épées sus» dites, jusqu'en son trône. Inconti» nent la Messe fut commencée; & » quand se vint à l'Offertoire, il y » eut deux Evêques qui l'y mené» rent, & puis le réconduisirent en » sa place. Après la Messe, il fut » mené processionnellement dans le » chœur; & déposant là les ensei» gnes & marques Royales, prit » une couronne & des habits plus lé» gers, avec lesquels il alla droit au » festin. L'Archevêque de Cantor» béri s'assit à sa dextre, comme au » lieu plus éminent; & dessous lui » les autres Archevêques, Evêques, » Comtes & Barons, selon leurs » rangs & dignités. Le reste du Cler» gé, les Gentilshommes & le Peu» ple se mirent aux autres tables. »

Richard, par un motif de superstition, défendit aux Juifs de paraître à la cérémonie de son Couronnement. Un d'eux se présenta à la porte de la salle du festin, ce qui causa une émeute, & fut le signal d'un affreux massacre. Nombre de Juifs y périrent. La raison de cette défense portait que Richard se faisant couronner un Dimanche deux Septembre, « *jour mauvais & jour* » *Egyptien*, qui avait été fatal aux » Juifs, pendant leur servitude: » il craignait que leur présence n'attirât sur lui les malheurs dont ils avaient été accablés.

Couronnement des Empereurs du Mexique. D'abord les Empereurs Mexiquains furent élus par le Peuple, & ensuite quatre des plus puissans Caciques s'emparérent de cette nomination. Le Prince élu n'était pas couronné sur le champ; il devait avant de monter sur le trône, remporter une victoire sur les ennemis de l'Etat. Lorsqu'il rentrait triomphant dans la Capitale, tous les Ministres, les Nobles, les Sacrificateurs, l'accompagnaient au Temple de la Guerre, où l'on sacrifiait les prisonniers. Alors il était revêtu du manteau Impérial: on lui présentait une épée d'or, garnie de pierres à fusil, qui était le symbole de la Justice, & un arc & des fléches, qui désignaient la suprême puissance; puis le premier Cacique lui posait sur la tête une riche couronne, & un autre lui adressait un long discours sur les devoirs de la Royauté. On conduisait l'Empereur devant l'Idole de Vitziliputzli, & le grand Prêtre, en habits pontificaux, & suivi de plusieurs autres Prêtres vêtus de longues robes, après l'avoir deshabillé, lui frottait tout le corps d'une teinture fort noire; & lui donnant des benédictions, il l'arrosait d'une eau mêlée de feuilles de cédre, qui à cet effet était gardée dans le temple. Il lui plaçait sur les épaules un manteau blanc, tout parsemé de figures de têtes de morts, sur lequel on lui en mettait un autre de couleur noire, puis un autre bleu cé-

leste. Il lui mettait aussi au cou certains lacets rouges, auxquels étaient attachées les marques Royales, & sur les épaules une petite coquille toute pleine de poudre, qui devait le préserver de sortilége, de peste & de tout autre mal; enfin, il lui attachait au bras un sac plein d'encens, & lui mettait dans la main un encensoir rempli de charbons ardens. Lorsqu'il avait encensé l'Idole, on le conduisait dans une grande salle du Temple; il se plaçait sur un lit, & employait, sans sortir, quatre jours en priéres, en pénitences & en sacrifices. Il ne mangeait qu'une fois le jour; toutes les nuits il se baignait en grande eau, & s'y tirait du sang des oreilles. Les offrandes qu'il faisait aux Idoles, devaient être teintes du sang de sa langue, de son nez, de ses mains, & d'autres parties de son corps. Les quatre jours passés, on le venait prendre pour le conduire à son Palais avec de grandes réjouissances. Après ces cérémonies, l'Empereur devenait si respectable pour ses Sujets, qu'ils n'osaient plus le regarder en face. Le serment que prononçait ce Prince est unique dans l'histoire du Monde: outre la promesse de maintenir la Religion, les Loix & la Justice, il jurait que pendant le cours de son régne, les pluies tomberaient à propos, les riviéres ne causeraient point de ravages par leurs débordemens, qu'il n'y aurait point de stérilité, & que les peuples ne seraient point affligés par les maladies. Il n'est pas naturel de penser que par-là les Mexiquains prétendaient que leur Empereur pouvait commander à la Nature, il faut présumer qu'ils voulaient lui faire entendre que sa modération & sa sagesse dans la conduite de l'Etat, attireraient sur ses Sujets, les bénédictions du Ciel, qui souvent punissent les Peuples des crimes des Souverains.

Couronnement du Roi [de] Congo. Comme la succession [du] Trône n'a point d'ordre établi, [les] Grands choisissent entre les fils [du] feu Roi, ses fréres ou ses neveux, le Prince qui leur paraît le plus dig[ne] de porter la Couronne. Toute la N[o]blesse de ce Royaume Africain, s'[as]semble dans une grande place en[vi]ronnée d'un mur de pierre, & b[âtie] anciennement pour cet usage. [On] place au centre un fauteuil de [ve]lours sur un tapis, & un coussin [sur] lequel on pose la couronne, qui [est] de fil d'or & d'argent, avec [des] bracelets d'or de la grosseur du doi[gt,] & une bourse de velours qui conti[ent] la bulle du Pape & les lettres de co[n]firmation de la Royauté. Tous [ces] préparatifs finis, un Noble fai[t la] proclamation suivante: « Vous q[ui] » devez être Roi, ne soyez ni vo[-] » leur, ni avare, ni vindicatif; soy[ez] » l'ami des pauvres; faites des aum[ô-] » nes pour la rançon des prisonnie[rs &] » des esclaves; assistez les malh[eu-] » reux; soyez charitable pour l'[E-] » glise; efforcez-vous d'entretenir [la] » paix & la tranquillité dans [le] » Royaume, & conservez avec u[ne] » fidélité inviolable, le Traité d'[al-] » liance avec vôtre frére le Roi [de] » Portugal. » Ce discours achev[é,] deux autres Nobles se levent po[ur] chercher le nouveau Roi, com[me] s'il était confondu dans la foule [du] Peuple: ils le trouvent aisémen[t,] l'aménent & le font asseoir sur

fauteuil : on lui place la couronne sur la tête, & on lui attache les bracelets & autres ornemens Royaux. Il jure sur l'Evangile d'observer ponctuellement ce que le Hérault a prononcé ; & le peuple lui jette un peu de sable & de terre, non-seulement comme une marque de joie, mais encore pour le faire ressouvenir que, quoique Roi, il sera réduit un jour en poudre.

COURONNE. Chez les anciens Romains, les exploits militaires étaient récompensés par des Couronnes différentes.

La Couronne ovale était faite de myrthe, & on l'accordait aux Généraux qui n'avaient vaincu que des Esclaves, ou autres faibles Ennemis peu dignes d'exercer la valeur Romaine. On leur décernait l'honneur du petit triomphe qu'on appellait *Ovation*.

La Couronne navale ou rostrale, était un cercle d'or relevé de proues & de poupes de Navire. On la donnait à l'Officier ou au Soldat, qui le premier était sauté dans le vaisseau ennemi.

La Couronne vallaire ou castrense était aussi un cercle d'or relevé de pieux, que le Général donnait au Soldat, qui le premier était entré dans le camp ennemi.

Le Romain qui le premier arborait l'étendart de la République, sur les murailles d'une ville assiégée, recevait une Couronne murale, ou cercle d'or surmonté de creneaux.

La Couronne civique, faite d'une branche de chêne, était réservée pour le Citoyen, qui dans une bataille ou un assaut, avait sauvé la vie à un autre Citoyen.

La Couronne triomphale faite de branches de laurier, s'accordait au Général qui avait conquis quelques provinces ou gagné quelque bataille importante.

Le Général qui avait délivré une ville ou une armée Romaine assiégée, recevait la Couronne obsidionale ou graminée, faite des herbes qui se trouvaient dans la ville ou dans le camp assiégé.

On donnait aussi une Couronne de laurier à ceux qui confirmaient ou ménageaient la paix avec l'ennemi.

Les Gladiateurs qu'on mettait en liberté, recevaient une Couronne ou Bandelette de laine. Dans les sacrifices, les Romains portaient des Couronnes d'ache, d'olivier, de laurier ; dans les festins, ils en portaient de lierre, de myrthe, de roses, en forme de chapeaux ; & dans les funérailles ils étaient couronnés de cyprés.

COURONNE IMPÉRIALE. Les Empereurs Romains portérent d'abord la simple Couronne de laurier ; ensuite ils y joignirent le Diadême, dont ils firent une espéce de casque. Constantin prit le premier cette sorte de Couronne. Sous les Empereurs Chrétiens elle fut surmontée d'une croix. Pepin, fils de Charles Martel, est le premier Prince qui se soit fait couronner avec les cérémonies de l'Eglise. Les Empereurs, depuis Otton, furent couronnés Rois de Germanie à Aix-la-Chapelle ou à Francfort, Rois de Lombardie à Monza ou à Milan, & Empereurs à Rome. Dans le Couronnement d'Aix, le Prince commençait par prendre possession du trône de Charlemagne ; ensuite il recevait dans l'Eglise l'onction sacrée, & faisait ser-

ment de rendre justice à ses Sujets. A Monza, l'Archevêque de Milan lui posait la Couronne de fer sur la tête ; & dans la plaine de Roncalie il recevait l'hommage de ses Vassaux d'Italie. A Rome il n'était suivi que de ses principaux Officiers. Arrivé au Vatican où le Pape l'attendait, il allait faire sa priére à la Confession de S. Pierre. Le Pontife célébrait la Messe, à laquelle le Prince servait en qualité de Diacre. On commençait les cérémonies du Couronnement ; le Pape sacrait le Prince, lui mettait au doigt un anneau, l'épée à une main, le sceptre à l'autre, la Couronne d'or sur la tête, & lui faisait prêter l'important serment d'être le fidéle Défenseur de l'Eglise Romaine.

A ces trois Couronnes que l'Empereur recevait, plusieurs des Princes qui ont occupé le Trône Impérial, ont ajouté celle d'Arles, qu'ils regardaient autrefois comme la Capitale d'un Royaume annexé à l'Empire.

Couronne. (Avénement à la) En France le Roi ne meurt point : c'est la loi de l'Etat. Aussi-tôt que le dernier Roi ferme les yeux, son Successeur est de droit sur le Trône, suivant la maxime, *le Mort saisit le Vif*, qui a lieu aussi-bien dans la succession à la Couronne, que dans celle des particuliers. Quand le Roi a rendu le dernier soupir, le Roi d'Armes & les Héraults d'Armes crient trois fois, *le Roi est mort ;* & immédiatement après, ils crient trois fois consécutives, *vive le Roi.*

Couronne. (Joyeux avénement à la) C'est un droit que le nouveau Roi exerce sur ses Sujets, comme de créer de nouvelles Maîtrises dans chaque Corps de métiers, & nommer à la premiére Prébende qui vient à vaquer dans chaque Eglise Cathédrale.

Couronnes Athéniennes. L'usage, dans le Gouvernement d'Athénes, était de récompenser par le don d'une Couronne, le Citoyen qui avait rendu des services importans à la Patrie. Périclés fut le premier à qui les Athéniens décernérent une Couronne. Cet ornement fut d'abord composé de deux branches d'olivier entrelacées, & alors il était glorieux de le recevoir. Dans la suite on donna des Couronnes d'or ; & dès ce moment elles furent avilies. Lorsque le Sénat avait décerné une Couronne à un Citoyen, c'était au milieu du Sénat qu'elle lui était présentée : lorsqu'elle était accordée par le Peuple, c'était à l'assemblée du Peuple qu'il la recevait.

Les différens Peuples de la Gréce envoyaient aussi des Couronnes aux Citoyens d'Athénes ; mais celles-ci ne leur étaient données que sur le théâtre, & ne pouvaient être envoyées qu'après en avoir obtenu la permission du Sénat par une ambassade ; celui qui était gratifié d'une pareille Couronne, devait la déposer dans le Temple de Minerve, où elle restait consacrée ; au lieu que celle qu'il recevait du Sénat ou du Peuple d'Athénes, restait dans sa maison & devenait un monument domestique, qui perpétuait à jamais le souvenir de ses services. (Voyez l'article Quersonnése de Thrace.)

COUROUK. C'est une défense que le Sophi de Perse fait à ses Sujets. Le plus rigoureux Courouk est

celui que le Prince fait aux habitans d'Ispahan de se trouver sur le chemin par où il doit passer avec ses femmes. Alors il faut que tous les hommes abandonnent leurs maisons, & qu'ils se retirent dans un quartier éloigné, ou à la campagne : car celui qui aurait osé regarder une Concubine du Sophi, ferait puni de mort. Quelquefois ce Monarque met un Courouk sur la volaille, sur le poisson ou sur quelqu'autres denrées de son goût. Il y va de la vie pour celui qui en ayant en sa disposition en vendrait à d'autres qu'aux Pourvoyeurs de la Cour.

COURS ROYALES. Assemblées que nos Rois tenaient aux fêtes de Pâques & de Noel, & qui différaient des Assemblées des Champs de Mars & de Mai. L'Empereur Charlemagne paraissait dans ces solemnités revêtu d'habits de drap d'or, de brodequins enrichis de perles, &c. & avec la couronne en tête. Cet usage fut suivi par ses Successeurs. Dans ces occasions, le Roi Robert donnait de superbes festins ; & malgré la grande modestie de S. Louis, ce pieux Roi s'y montrait avec tout l'appareil de la Royauté. Alors le Monarque mangeait en public, & il était servi par ses grands Officiers, à qui il distribuait des présens, tandis qu'on jettait de l'argent au Peuple, & que les Héraults criaient, *Largesse*.

COURSE DE CHEVAUX. Vers l'an 804, les Polonois ayant perdu leur Duc, & voyant tous les Palatins prêts d'en venir aux mains, pour se saisir de l'autorité suprême, remirent à la fortune le soin de leur marquer celui qui devait occuper le trône. On ordonna une Course de Chevaux, & l'on déclara que celui qui arriverait le premier au but, deviendrait maître du Royaume. Un nommé Leszek a recours à l'artifice ; il séme la lice de fer pointus, qu'il couvre de sable ; il se trace une route où il peut courir sans danger ; & contre l'usage du pays, il fait ferrer son cheval avec des fers entiers & épais. Deux jeunes Polonois ont remarqué l'indigne manœuvre de Leszek, l'un se taît par timidité, l'autre par l'espoir d'en profiter ; la lice est ouverte ; on court ; Leszek laisse loin de lui tous ses Concurrens, embarrassés dans son piége ; il est prêt de toucher le but : le jeune Polonois qui le suit, s'en apperçoit & découvre la trahison de Leszek. Le Peuple est indigné ; il demande la mort du Traître qui est mis en piéces ; & par un caprice qui se ressent bien de la simplicité de ces temps éloignés, on défére au jeune homme le trône, qu'il avait gagné en effet. Il régna avec gloire sous le nom de Leszko. Les anciennes histoires présentent des exemples de semblables Courses, proposées pour acquérir des Couronnes. D'ailleurs, les Polonois n'estimaient que ceux qui sçavaient bien manier un cheval, & c'était un moyen de découvrir l'adresse & le courage des Athlétes.

COURT AMOUREUSE. On rapporte l'institution de la Court Amoureuse au régne de Charles VI & d'Isabeau de Baviére ; mais on n'a sur cette assemblée que de bien faibles renseignemens, puisqu'on n'a pu même retrouver les premiéres feuilles du seul manuscrit qui en fait mention. Ce qu'on peut présumer, c'est

que l'art d'aimer devait être le Code de cette Magistrature, si mieux l'on n'aime regarder le manuscrit qu'on vient de citer, comme une satyre sanglante des Cours de Justice sous Charles VII. Quoi qu'il en soit, on sçait que cette espéce de société était divisée en différentes classes. La premiére était composée des plus grands Seigneurs de la Cour, dont on ne sçait pas les titres. Les grands Veneurs formaient la seconde Classe. Les Trésoriers des Chartres & Regiftres amoureux, la troisiéme : les Auditeurs, la quatriéme : les Chevaliers d'honneur, Conseillers de la Court Amoureuse, la cinquiéme : les Chevaliers Trésoriers, la sixiéme : les Maîtres des Requêtes, la septiéme : les Sécretaires, la huitiéme : les Substituts du Procureur-Général, la neuviéme : les Concierges des Jardins & Vergiers amoureux, la dixiéme : & enfin, la onziéme & derniére était composée des Veneurs de la Court Amoureuse.

COUSINS. Jusqu'au milieu du seiziéme siécle, les Rois de France ne donnaient le titre de Cousins qu'à ceux qui avaient l'honneur d'être leurs parens : lorsqu'ils écrivaient aux Ducs & aux Grands Officiers de la Couronne, ils mettaient *Très-cher & fidèle Ami*. « Ce n'est que depuis » François I, & environ 1540, dit » M. de Sainte Foix, que nos Rois » ont commencé à avoir tant de » Cousins ». Henri IV, qui, suivant un Manuscrit de M. Talon, cherchait à ménager la Cour de Rome, est le premier de nos Rois qui ait donné indifféremment à tous les Cardinaux, le titre de *Cousin* : au lieu qu'ils n'avaient auparavant que le titre de *Cher Ami*, s'ils n'étaient Princes ou Favoris.

COUTUME des anciens Bretons. Ces Peuples avoient une Coutume qui leur était particuliére, & dont on ne retrouve point d'exemple chez aucune Nation civilisée ou barbare. Chaque homme épousait une seule femme qui était toujours dans la suite regardée comme la sienne : mais cinq ou six Bretons s'associaient ensemble pour en faire leur femme ; & sur ce pied, la femme était un meuble de ménage qui servait aux gens du logis, comme un lit, une table ou une chaise.

Herbert assure que les Indiens de Kalecut troquent bien souvent de bonne amitié leurs femmes, & qu'il n'est pas étonnant de voir la femme troquée avoir pour sa part sept ou huit maris.

COUTUME des Fillettes. Il existe une Coutume assez singuliére dans le Comté de Dunois. Lorsqu'une Fille ou une Veuve se trouve enceinte ; ou même une femme mariée, s'il est de notoriété publique que ce soit du fait d'un autre que de son mari, elle doit le déclarer à la Justice du lieu, sous peine d'un écu d'amende. Si la déclaration n'a pas été faite, le Receveur-Fermier est en droit de se transporter lors de l'accouchement, au logis de la Fille ou de la Femme avec un balai ; & de ne pas désemparer la porte, jusqu'à ce qu'il ait touché l'amende. Le Droit existe, mais il est à croire que dans ce siécle on ne l'exige plus.

COUVRE-FEU. (Loi du) Cette Loi fut établie vers 1069, en Angleterre, par Guillaume I, après la Conquête, pour prévenir les sui-

tes du mécontentement de ses nouveaux Sujets ; il défendit aux Anglais d'avoir chez eux aucunes armes & de conserver de la lumière passé huit heures du soir. Une cloche à cette heure sonnait pour avertir d'éteindre les lumiéres & de couvrir le feu. Il y avait des punitions marquées pour ceux qui négligeaient de le faire. Cette cloche fut appellée le *Couvre-feu*, & de toutes les nouvelles Loix du Conquérant, celle-ci parut la plus dure aux Anglais.

CRAINTE, (la) Déesse du Paganisme, à laquelle les Spartiates, c'est-à-dire, le Peuple le moins susceptible de crainte, élevérent des Autels. Les Mythologistes la font fille de la Nuit, & l'on pourrait ajouter qu'elle eut le crime pour Pere.

CRAVEN ou CRAVENT. C'est un vieux mot Anglais qui signifiait Couard ou Poltron, & qu'on trouve dans l'ancienne Coutume d'Angleterre, à l'occasion des jugemens par combats. La loi portait que le Vainqueur serait publiquement proclamé, & qu'en présence du Peuple le Vaincu reconnaîtrait sa faute & prononcerait hautement le mot *Craven*, comme un aveu de sa lâcheté. Cette Déclaration rendait le Vaincu infâme.

CRÉDIT. (ancien Droit de) On trouve dans nos anciennes Chartres que le Roi, le Dauphin & plusieurs grands Seigneurs avaient droit de prendre des vivres & autres denrées à crédit, c'est-à-dire, avec promesse de les payer dans un certain tems marqué, & quelquefois en donnant des gages pour la sûreté du payement. Une Ordonnance de Philippe-Auguste de l'année 1209, oblige la Commune de Compiégne de faire Crédit à l'Abbé pendant trois mois de pain, chair & poisson, & en cas qu'il ne paye point au temps marqué, les Habitans pourront lui refuser ce qu'il demandera.

Lorsque Robert, Comte de Dreux, Seigneur de Saint Valery, séjournait à Dieppe, on devait, par son Ordonnance de 1219, lui faire crédit de 10 liv. de monnoie usuelle, pendant quinze jours.

A Bois-commun, les Habitans fournissaient au Roi des vivres à crédit durant quinze jours. A Beauvoir, le Dauphin avoit Crédit pendant un mois pour les vivres qu'il achetait pour la fourniture de son Hôtel ; mais il devait donner un gage d'un tiers plus fort que la chose vendue.

Les Seigneurs de Nevers avaient crédit dans cette Ville pendant quarante jours. Les Comtes d'Auxerre jouissoient du même droit. Le Seigneur d'Aussonne en Bourgogne, ne pouvait rien prendre à crédit dans les jardins potagers de cette Ville, sans donner de gages. Le Seigneur de Chagny avoit aussi Crédit pendant quarante jours, & non plus.

Le Seigneur de Dommart pouvait prendre du vin chez un Bourgeois pour le prix qu'il revenait à celui-ci, & le Seigneur pouvait ne le payer que lorsqu'il sortait de la Ville, & s'il n'acquittait pas cette dette, il devait payer le prix du marché, & il avait quinze jours de crédit.

A Poix en Picardie, les Habitans qui vendaient des denrées, étaient obligés d'en donner à Crédit une fois dans leur vie au Seigneur,

sans qu'il fût contraint de leur livrer des gages ; mais cette charge, une fois acquittée, le Seigneur n'avait plus de droit d'en exiger sans gages.

CRETINS. C'est le nom que l'on donne à une espéce d'Hommes qui naissent dans le Valais & surtout à Sion qui est la Capitale de cette Province. Ces infortunés sont sourds, muets, imbéciles, presque insensibles aux coups, & portent des goëtres pendant jusqu'à la ceinture ; ils sont doux, mais incapables d'idées ; cependant adonnés aux plaisirs des sens, sans que leur imbécillité leur permette d'y appercevoir aucun crime, & violemment portés à tout ce qui peut avoir trait à leurs besoins naturels. Les Habitantes du Valais regardent les Cretins comme des Anges Tutélaires, qui portent la bénédiction dans leur famille, & celles qui n'en peuvent au moins compter un chez elles, se croyent mal avec le Ciel.

CRI D'ARMES ou CRI DE GUERRE. Presque tous les Peuples ont un Cri particulier, soit pour se reconnaître, soit pour s'animer dans les combats & dans les tournois.

Les Soldats que Gédéon conduisit contre les Madianites, eurent pour Cri de Guerre, *Domino & Gedeoni* : au Seigneur & à Gédéon.

Dans nos Armées en Europe, il y avait autant de Cris qu'il y avait d'enseignes & de banniéres. Les troupes commandées par notre fameux Bertrand Duguesclin, avaient pour Cri : *Notre-Dame, Duguesclin*. Le Comte de Hainaut avait pour Cri : *Hainaut, au noble Comte*. Le Duc de Brabant : *Louvain, au riche Duc*. Les Seigneurs de Montmorenci criérent d'abord : *Dieu aide*, & ensuite : *Dieu aide au premier Chrétien*. La Maison de Bauffremont, en Lorraine & en Bourgogne, avait aussi pour Cri, *Bauffremont, au premier Chrétien*. Les Ducs de Normandie criaient : *Dieu aye, Dam Diez aye*, c'est-à-dire *Dieu nous aide, le Seigneur Dieu nous aide*. Le Duc de Bourbon criait : *Notre-Dame, Bourbon* : & le Duc d'Anjou : *Saint Maurice*. Les Croisés pour la Conquête de la Terre Sainte, sous Godefroi de Bouillon, prirent pour Cri : *Dieu le volt, Dieu le veut*. Le Cri de Ralliement des Français était *Montjoye, Saint Denis*.

Vers l'an 1450, le Roi Charles VII, ayant établi les Compagnies d'Ordonnances, & dispensé les Chevaliers Bannerets d'aller à la guerre accompagnés de leurs Vassaux, le Cri de guerre fut aboli en France.

Les Turcs ont aussi leur Cri de guerre ; lorsqu'ils commencent une attaque, ils crient : *Allah, Allah, Mahomet*. Si dans une Bataille contre les Chrétiens, ils s'apperçoivent que ceux-ci les ayant enfoncés, ne les poursuivent pas, ils repétent ces mots : *Giaur Camar*, c'est-à-dire *l'Infidéle a peur* : mais s'ils sont poursuivis, ils crient : *Giaur Cildy*, c'est-à-dire, *les Infidéles sont sur nos talons*.

CRITHOMANCE. C'était une sorte de Divination, qui consistait à considérer la pâte ou la matiére des gâteaux qu'on offrait en sacrifice, & la farine qu'on répandait

fur les victimes qu'on venait d'égorger.

Cette fuperftition a été pratiquée dans le Chriftianifme même, par de vieilles femmes qui fe tenaient autrefois dans les Eglifes auprès des Images des Saints.

CROCODILE. Animal adoré dans quelques endroits de l'Egypte, où l'on avait trouvé le fecret de l'apprivoifer. Lorfqu'on était parvenu à ce point, on lui mettait aux oreilles des pierres précieufes, & on le nourriffait de viandes confacrées jufqu'à ce qu'il mourût. Enfuite il était embaumé, & fes cendres renfermées dans une urne fuperbe, étaient dépofées dans les tombeaux des Rois. Dans ces Provinces, le Crocodile paffait pour le fymbole de la Divinité : les Péres fe félicitaient lorfqu'un de ces animaux avait englouti leurs enfans dans la vafte capacité de fon ventre; ils regardaient comme un augure favorable, quand ils recevaient des alimens de la main qui le leur préfentait, & tiraient de finiftres préfages, s'ils refufaient de manger. Dans d'autres Provinces de l'Egypte, le Crocodile était en horreur, parce que la Légende du Pays apprenait que Typhon, l'Affaffin d'Ofiris & l'ennemi des Dieux, s'était métamorphofé en Crocodile; & par cette raifon on ne lui faifait jamais de quartier. De moindres contrariétés dans les opinions des hommes, ont fait couler des ruiffeaux de fang; mais les haines, couvertes du manteau de la Religion, ne ceffent que par l'anéantiffement de l'un des deux Partis. Ouvrons les faftes de l'Hiftoire; remontons aux fources des guerres de Religions, & gémiffons fur l'aveuglement des hommes.

CRODON. Divinité des anciens Germains, dont on voyait l'Idole à Hartesbourg, prés de Goflar, & que Charlemagne fit abattre avec beaucoup d'autres. Crodon était repréfenté fous la figure d'un Vieillard à longue barbe, vêtu d'une robe fort longue, ferrée par une bande de toile, tenant de la main gauche une roue, ayant à fa main droite un panier rempli de fruits & de fleurs, & placé fur un poiffon hériffé de piquans & d'écailles, qu'on preud pour une Perche, foutenu horifontalement par une colonne. Voici ce qu'on trouve au fujet de cette Idole dans les Chroniques Saxonnes : « la Divinité de » ce Pays (Hartesbourg ou Hafbourg) & des Nations voifines, » a été honorée pendant plufieurs fiécles, fous le nom de Crodo. Cette » Idole était placée, un pied fur une » Borne, & l'autre fur une Perche, » poiffon dont l'efpéce abonde dans » les mers d'Allemagne. La fituation de cette Idole exprimait la » réfolution où étaient les habitans » d'Hasbourg, d'oppofer conftamment aux efforts réunis de leurs » ennemis une réfiftance invincible. » Le Crodo était repréfenté nuds » pieds, fur le dos tranchant de la » Perche; & les Germains voulaient » dire par-là, qu'ils aimeraient mieux » marcher nuds pieds fur des rafoirs, » que de fouffrir l'efclavage. Le tablier blanc qui ceignait l'Idole, » était le fymbole de la liberté Nationale. Ce Dieu tenait encore une » roue dans la main gauche, & cette » roue indiquait l'alliance qui uniffait » entr'eux les Germains. Le fceau » couvert de rofes, que le Crodo

» avait dans la main droite, désignait » la fertilité du Pays, & l'abondance » des fruits & des moissons. » Une telle explication peut faire honneur à l'imagination brillante de l'Auteur, mais il faudrait être bien crédule pour se persuader qu'elle approche de la vérité; celle que M. Heinecii nous donne du Crodo est plus satisfaisante. Il croit que la longue chevelure qui orne la tête de cette Idole, représente les rayons du soleil, parce que c'est ainsi que tous les Peuples ont représenté cet astre : il veut que la roue qu'elle tient, marque le Ciel toujours en mouvement : que le sceau plein de fleurs, soit l'image de la Terre : que la perche désigne la Mer; & les pieds nuds du Dieu, les divers événemens de la Nature; & cette explication le porte à croire que tous ses attributs rassemblés, ne désignent autre chose que la Nature.

CROISSANT. Les Ottomans portent de sinople au Croissant montant d'argent. Avant que les Turcs se fussent rendus maîtres de Constantinople, & de toute antiquité la ville de Bysance avait pris un Croissant pour symbole. Il nous reste des Médailles Bysantines, frappées à l'honneur d'Auguste, de Trajan, de Caracalla, qui constatent ce fait.

CROIX. (Invention de la Sainte) Théodoret rapporte que Sainte Héléne, mére du grand Constantin, faisant fouiller sous le Mont Calvaire, pour y découvrir la Croix de Jésus-Christ, on trouva trois Croix; celle du Sauveur & celles des deux Voleurs qu'on avait crucifiés avec lui : on recouvra même, mais détaché, le titre que Pilate avait fait mettre au-dessus de la Croix de Jésus-Christ. Pour distinguer la Croix du Sauveur, on coucha un cadavre sur deux de ces Croix, qui ne produisirent aucun effet; mais il ressuscita aussi-tôt qu'on l'eut approché de la troisiéme, qu'on reconnut à ce signe éclatant pour être celle de Jésus-Christ. C'est Saint Paulin qui rapporte ce fait dans sa XXXI Epitre à Sévére. Sainte Héléne fit bâtir une Eglise au même endroit où l'on avait recouvré ce signe de notre salut : elle y laissa en dépôt une partie de la Croix, & le reste fut porté à Rome, & placé dans une somptueuse Eglise bâtie par les soins de l'Empereur, & qui fut nommée l'Eglise de Sainte Croix de Jérusalem. On célébre la fête de l'Invention de la Sainte Croix, le 3 Mai.

CROIX. (Exaltation de la Sainte) Cette fête est célébrée dans l'Eglise Romaine le 14 de Septembre, en mémoire de ce que l'Empereur Héraclius reporta au Calvaire l'an 642, la vraie Croix qui en avait été enlevée quatorze ans auparavant, par Cosroès, Roi de Perse, lorsqu'il prit Jérusalem sur l'Empereur Phocas.

CROSSE. Bâton pastoral que les Archevêques, les Evêques & les Abbés réguliers portent ou font porter devant eux dans les cérémonies. Dans l'origine, cette Crosse n'était sans doute qu'un bâton pour s'appuyer : l'Evêque la reçoit à l'Ordination, dit Saint Isidore de Séville, pour marque du droit qu'il acquiert de corriger les coupables, & pour le faire ressouvenir qu'il doit soutenir les faibles. Jadis les Crosses étaient de bois, & terminées en Croix par le haut; maintenant elles sont plus ri-

ches. Les Crosses que portent les Evêques d'Armenie, sont terminées par une tête de serpent...... Les Abbés réguliers portent la Crosse quand ils officient; prérogative qui n'est pas accordée aux Abbés Commendataires : ces derniers peuvent seulement la faire peindre ou graver sur leurs armoiries.

CUBA. Divinité que les Romains invoquaient pour faire dormir les petits enfans. Un Auteur célébre remarque qu'il est bien difficile à ceux qui ont tant de Dieux, d'avoir beaucoup de Religion; ils ont si souvent raison de s'en plaindre. Que de blasphêmes, dit-il, un accès de colique survenu à un petit enfant pendant la nuit, n'était-il pas capable d'arracher à la Nourrice contre la Déesse Cuba?

CUBO-SAMA. C'est le nom qu'on donne à l'Empereur temporel du Japon. Il tient sa Cour à Jédo : ses revenus sont immenses : son armée est composée de trois cens huit mille Fantassins, & de trente-huit mille huit cens hommes de cavalerie, qui sont entretenus par les Seigneurs de diverses Provinces. Celui qui posséde dix mille florins de rente, doit entretenir vingt Fantassins & deux Cavaliers, ainsi à proportion. Outre cela le Cubo-Sama tient à sa solde, pour sa garde particuliére & pour les garnisons de ses Places, cent mille hommes de pied & vingt mille chevaux.

Le Cubo-Sama pourrait craindre une si grande quantité de Seigneurs, immensément riches, maîtres à quelques égards dans leurs Domaines, & qui ont constamment sous le drapeau des troupes dont ils peuvent disposer : mais pour prevenir toute idée de révolte, il oblige les femmes & les enfans de ces Seigneurs de passer leur vie à sa Cour, & eux-mêmes sont forcés d'y résider pendant six mois; ce qu'ils ne peuvent faire qu'avec des dépenses énormes, qui, au milieu de leurs richesses, les laissent toujours dans un véritable état d'indigence.

CULAGE ou CULIAGE. (Droit de) Droit tyrannique & honteux que certains Seigneurs s'étaient arrogé autrefois sur leurs Vassaux; à l'occasion des mariages. Ils avaient fait passer en Loi l'usage infâme de prétendre la premiére nuit des nouvelles mariées. Au chapitre des revenus de la Baronie de Saint Martin le Gaillard, dépendant du Comté d'Eu, on trouve : « Item, a ledit » Seigneur, audit lieu de Saint Mar- » tin, Droit de Culage, quand on » se marie ». Les Seigneurs de Sonloire prétendaient jadis un Droit semblable, mais le Sieur de Monlevrier y renonça solemnellement en 1607. On croit que cet usage scandaleux fut introduit en Ecosse par le Roi Even, & pour faire cesser les haines & les meurtres qu'il occasionnait, il fut aboli par le Roi Marcolm III. (Voyez MARCHET ou MARCHETA.)

Les Seigneurs de Prelley & de Parsanny en Piémont jouissaient d'un semblable Droit, qu'ils appellaient *Carragio*, & n'ayant pas répondu à l'offre que faisaient leurs Vassaux de payer à la place une redevance pécuniaire, ceux-ci se révoltérent & passérent sous la domination d'Amé VI, Comte de Savoye.

Autrefois l'Evêque d'Amiens exigeait un Droit pour permettre aux nouveaux mariés de coucher ensem-

ble la premiére, la seconde & la troisiéme nuit de leurs nôces. En 1409 ce Droit fut aboli par Arrêt.

CUCULLE. Ancien manteau ou cape des Voyageurs, dont l'usage s'est conservé dans les Monastéres. (Voyez Coule.)

CUIR SACRÉ. Pendant que les Lombards régnaient en Italie, quoiqu'ils eussent embrassé la Religion Chétienne, on ne laissait pas que de trouver encore en différens endroits des traces de leur ancienne idolâtrie. Il y avait dans la Ville de Bénevent un arbre fameux auquel ils rendaient un culte superstitieux. Une des cérémonies de ce culte consistait à suspendre un Cuir aux branches de cet arbre. Ensuite plusieurs Cavaliers montaient à cheval, & courant à toute bride, ils lançaient par-dessus l'épaule des dards contre ce Cuir, sans le voir. Celui qui était assez heureux pour enlever avec son dard quelques lambeaux de ce Cuir sacré, le conservait précieusement & le regardait comme un préservatif assuré contre toutes sortes de dangers. Cet arbre fut abattu en 663.

CUISINE. L'art d'apprêter les mêts qui servent à flatter le goût fut longtems un art inconnu. Le laitage, le miel, les fruits de la terre, les légumes assaisonnés de sel, les pains cuits sous la cendre furent l'unique nourriture de nos péres. Ils firent succéder à ces alimens simples les viandes bouillies, grillées, rôties & les poissons cuits dans l'eau. Pour lors l'appétit réglait le nombre & le tems des repas, & nous aurions été heureux si avec la vie ils nous eussent transmis leur tempérance. Les Asiatiques furent les premiers qui imaginérent d'employer toutes les productions de leur climat à la préparation de leurs mêts. Le Commerce infecta les Perses de ce goût dangereux de chercher dans la diversité des ragoûts de quoi réveiller l'appétit & exciter la sensualité; ils en firent bientôt part aux Peuples de la Gréce, & les Romains devenus riches & puissans abandonnérent leur vie frugale, pour se livrer aux excès de la bonne chaire. Ces derniers inventérent la multiplicité des services : ils eurent des Echansons, des Maîtres-d'Hôtel, des Ecuyers tranchans & sur-tout des Cuisiniers, qui reçurent jusqu'à vingt mille livres de gages par année. Antoine, content d'un ragoût que lui avait préparé son Cuisinier, lui donna une Ville pour récompense. Nous ne donnons pas des Villes, mais nos Cuisiniers sont mieux payés que le plus respectable Gouverneur de nos enfans, ou que l'Artiste le plus célébre. Sous le régne d'Auguste, les Siciliens furent réputés les premiers Cuisiniers de l'Empire. Les Italiens, qui n'ont hérité des Romains leurs ancêtres que les débris de la Cuisine de ce Peuple fameux, ont eu la complaisance de nous faire connaître la bonne chére, & marchant à pas de géans dans la connaissance sublime de cet art destructif, nous avons l'honneur exclusif de fournir de Cuisiniers à tous les Peuples de l'Europe. Apicius modernes, retranchez de votre table cent mets flatteurs, mais empoisonnés, vous vous assurerez une santé robuste, dix années de plus, & cent Médecins en créveront de dépit, ou seront assez raisonnables pour embrasser une profession devenue sté-

xile par votre tempérance. La ſcience de la gueule, pour parler le langage de Montagne, tue plus de monde dans Paris pendant un an, que la guerre n'en fait diſparaître pendant trois campagnes meurtriéres.

CUMES. (Loi de) Ariſtodéme, tyran de Cumes, pour défendre ſa vie, contre les attentats de ſa Nation, qu'il venait d'aſſervir, ne trouva d'autre moyen que celui d'énerver ſon courage. Il ordonna que les jeunes garçons euſſent à laiſſer croître leurs cheveux, comme les filles, & à les orner de fleurs & de rubans. Il leur fit porter de longues robes de différentes couleurs, & lorſqu'ils ſe rendaient chez leurs maîtres de danſe & de muſique, des femmes leur portaient des paraſols, des parfums & des éventails, & dans le bain, elles leur préſentaient des peignes & des miroirs. Ariſtodéme n'avait-il donc point d'ennemis au dehors ?

CURCHUS. Divinité des anciens habitans de la Pruſſe qui préſidait aux repas. On dit qu'on entretenait un feu perpétuel ſur ſon Autel & que chaque année on briſait ſa ſtatue, pour lui en ériger une nouvelle : mais il n'y a rien de moins éclairci que la Mythologie de ces Peuples.

CURÉTES. On préſume que les Curétes étaient originaires du Mont Ida en Phrygie, & qu'ils vinrent s'établir dans l'Iſle de Créte, où on leur donna le nom de Curétes, au lieu de Corybantes qu'ils portaient auparavant, ſoit parce qu'ils ſe coupaient les cheveux par-devant pour ne point laiſſer de priſe à leurs ennemis, ſoit plutôt parce qu'ils furent les nourriciers de Jupiter, ſi l'on croit les Mythologues. Quelques Auteurs, rejettant toutes les fables qu'Ovide & Lucien débitent ſur le compte des Curétes, prétendent qu'ils n'ont été en Phrygie & en Créte, que ce qu'étaient les Druides & les Bardes dans les Gaules, c'eſt-à-dire Prêtres, Sacrificateurs, Magiciens Devins, Aſtronomes, Phyſiciens, Poëtes & Médecins. Il y avait cependant cette différence entre les Druides & les Curétes, que ces derniers allaient à la guerre, & qu'ils avaient inventé une danſe, qui a retenu leur nom, dans laquelle ils frappaient habilement leurs boucliers de leurs javelots. On attribue aux Curètes de Phrygie l'invention de forger le fer, que le hazard, pére des arts, leur fit connaître, pendant l'incendie des forêts du Mont Ida, qui mit en fuſion le fer que les montagnes renfermaient dans leur ſein. On bâtit des temples aux Curétes après leur mort & on leur immola des victimes. (Voyez CORYBANTES.)

CURIE. On ſçait que Romulus partagea le Peuple Romain en trois Tribus, qui formérent dix Curies de mille hommes chacune. On aſſemblait le Peuple par Curies dans la place de Rome, appellée *Comitium* : c'eſt là qu'on réglait toutes les affaires publiques, qu'on créait les Rois, qu'on faiſait les Loix, qu'on éliſait les Magiſtrats & les Prêtres, en un mot qu'on adminiſtrait la juſtice. Le Prince ou le premier Magiſtrat préſidait à ces aſſemblées, toujours précédées par des auſpices & par des ſacrifices. Le Peuple Romain s'étant conſidérablement accru, Servius Tullius le diviſa en ſix claſſes, compoſées d'un nombre plus ou moins

grand de centuries, & parvint à faire passer que dans la suite les suffrages se recueilleraient par centuries, aulieu de se compter par tête. Depuis ce tems les Curies ne furent assemblées que pour élire les Prêtres de Jupiter, de Mars & de Romulus, le grand Curion & quelques Magistrats subalternes. Dans l'élection des Tribuns & des Ediles, le Peuple obtint de s'assembler par Curie pour les nommer.

CURION. Chef ou Prêtre d'une Curie : (Voyez CURIE.) on le nommait *Curio* ou *Flamen Curialis*. Il était chargé de faire les sacrifices que devait offrir la Curie, qui l'avait nommé. Il y avait un Chef de tous ces Prêtres, qui portait le nom de grand Curion, *Curio Maximus*, & dont la place était à la nomination des Comices. (Voyez COMICES.)

CURLANDE. Il n'y a pas encore bien longtems que les Paysans de la Curlande enterraient des provisionsavec leurs morts, & mettaient de l'argent dans leurs cercueils. Ils prétendaient que leurs parens vivraient pauvrement dans l'autre monde, s'ils n'y portaient aumoins de quoi commencer un établissement. On a eu beaucoup de peine à les dissuader de porter leurs morts dans les tombeaux de leurs ancêtres Payens, qui presque tous étaient entourés d'un petit bocage. Dans le mois d'Octobre, ils célébraient une Fête solemnelle à l'honneur des défunts : on leur faisait des festins, on les appellait par leurs noms & leurs surnoms. Le feu avait part à ces cérémonies mortuaires, comme le symbole de l'immortalité ; & lorsqu'on supposait que ces ames avaient assez longtems tenu table, on les congédiait, en disant : « Retirez-vous dans » votre retraite, vous avez bien » mangé, bien bu, mais ayez soin » de passer par les chemins ordi- » naires, & ne marchez point sur » notre seigle ». On se persuadait que les ames qui n'étaient pas contentes des mets qu'on leur avait présentés, s'en vengeaient en détruisant les biens de la terre l'année suivante.

CURSEURS APOSTOLIQUES. Officiers de la Cour de Rome, dont la fonction est d'avertir les Cardinaux, les Ambassadeurs & les Princes du Trône de se trouver aux Consistoires, aux Cavalcades & aux Chapelles Papales, suivant l'ordre qu'ils en ont reçu du Souverain Pontife. Pour marque de leur charge, ils portent une robe violette & un bâton d'épine à la main. Lorsqu'ils arrivent chez un Cardinal, ce Prélat est obligé de leur donner audience sur le champ, debout & découvert, & les Curseurs doivent faire leur message un genou en terre, ce qu'ils n'observent ni pour les Ambassadeurs ni pour les Princes du Trône. Les héritiers d'un Cardinal défunt doivent aux Curseurs dix ducats, vingt-quatre livres de bougie & huit ducats en monnoie, pour leur peine d'annoncer la mort de cette Eminence au sacré Collége & aux Ordres Mendians. Chaque Cardinal nouvellement élu leur doit dix ducats. Dans les Cavalcades du Pape, ils sont montés sur des mules à côté de sa litiére & portent une masse d'argent. Deux Curseurs viennent tous les jours prendre les ordres du Pape.

CYNIRE. Roi de Chypre, qui fut épris d'une si étrange passion pour

une de ses maîtresses qu'il lui bâtit un Temple, & ordonna à tous ses sujets de l'adorer sous le nom de Vénus. Il choisit dans les Princes de sa famille des Prêtres à qui il confia le culte de la nouvelle Déesse, & par cette raison, ils furent appellés Cynirades.

CYNOCEPHALE. C'est le nom d'un animal fabuleux, qui était en grande vénération chez les Egyptiens, ou plutôt c'était Anubis ou Mercure que l'on révérait en Egypte sous cette forme. On trouve dans les anciens Auteurs que les Prêtres Egyptiens s'étaient avisés de partager le jour en douze heures, parce qu'ils avaient remarqué que le Cynocephale pissait douze fois par jour à des intervales égaux : ils ajoutent, & Pline surtout, qu'il y avait dans les montagnes de l'Ethiopie des hommes à tête de chien qui aboyaient & qui mordaient. Nous connaissons des singes qui ont une queue & le museau allongé comme les chiens que l'on appelle Cynocephales, ce qui fait disparaître le merveilleux de Pline.

CYNOPHANTIS. Fête redoutable pour les Chiens de la Ville d'Argos ; on massacrait impitoyablement tous ceux qu'on rencontrait dans les rues. Elle se célébrait pendant les jours Caniculaires. Cette *tuerie*, à laquelle il a plu aux Auteurs de donner le nom de fête, n'était sans doute qu'une précaution utile, pour se délivrer des chiens qui ne reconnaissaient point de maîtres & que les grandes chaleurs de l'été pouvaient rendre enragés.

CYPHONISME. Ancien tourment auquel furent exposés les premiers Martyrs : il consistait à frotter le patient de miel & à l'exposer à la piquûre des mouches, soit dans un panier, élevé en l'air, soit attaché à un poteau. Suidas parle d'une Loi qui condamnait au Cyphonisme pendant vingt jours, & ensuite à être précipité du haut d'un rocher en habit de femmes, quiconque traitait les Loix avec mépris.

CYNOSARGE. Surnom que les Athéniens donnaient à Hercule. Un certain Dydimius, Citoyen d'Athénes, allarmé de ce qu'un chien s'était emparé des viandes qu'il avait offertes à ses Dieux domestiques, & les avait portées hors des murs de la Ville, dans un endroit appellé Cynosarge, crut entendre une voix qui lui criait d'enhaut : « Eléve un Au- » tel où le chien blanc s'arrêtera » : le superstitieux Dydimius obéit & éleva un Temple à Hercule. Tout était prodige chez les anciens, ils faisaient toujours parler les Dieux, & ils n'ouvraient jamais la bouche que pour demander des Autels & des sacrifices.

CYPRÈS. Les anciens regardaient cet arbre comme le symbole de la tristesse ; & en conséquence de cette idée ils le plantaient autour des tombeaux. Il était particuliérement consacré au Dieu Pluton.

CYTHÉRÉE. Surnom que les Grecs donnérent à Vénus, parce qu'ils prétendaient que, née à l'instant de l'écume de la mer, elle avait été portée par les Zéphirs au milieu des Amours, des Tritons & des Néréïdes, dans l'Isle de Cythére ; cette Déesse y avait un Temple fameux qui passait pour le plus ancien de la Gréce. Ils ajoutaient que les Graces, que par cette raison, ils appel-

laient Cythériades, attendaient cette nouvelle Divinité sur le rivage, & qu'elles ne la quittérent plus, que lorsque Vénus sacrifiait secrettement aux plaisirs.

CZARINE. Autrefois l'épouse du Czar de Russie ne mangeait point avec son époux : elle ne paraissait jamais en public. Lorsqu'elle se rendait à l'Eglise, c'était toujours par une gallerie couverte & pratiquée exprès : elle était accompagnée de ses enfans, des sœurs du Czar, & d'un grand nombre de filles d'honneur, qui soutenaient un Dais sous lequel toute cette Famille Royale était placée. Lorsque la Czarine était malade, avant de laisser entrer le Médecin, on bouchait soigneusement toutes les fenêtres de l'appartement, & on lui couvrait les bras d'un voile, dans la crainte que les touchant à nud, le Docteur ne les souillât.

CZARS DE RUSSIE. (ancien Couronnement des) On mandait à Moscow, non-seulement tous les Métropolitains, Archevêques, Evêques, Knés & Boyares, mais aussi les *Poosti*, ou principaux Marchands de toutes les villes de l'Empire. Le jour fixé pour le Couronnement, le Patriarche, suivi de tout son Clergé, conduisait le nouveau Czar à l'Eglise de Krémelin, où l'on avait dressé une tribune élevée de trois marches, & couverte d'un riche tapis, sur laquelle étaient trois fauteuils de brocards, éloignés l'un de l'autre à égale distance : l'un pour le Czar, l'autre pour le Patriarche, & le troisiéme pour le bonnet & le manteau du Czar. Ce bonnet était brodé de perles & de diamans, ayant au milieu une houpe, de laquelle pendait une petite couronne toute chargée de pierreries. Le manteau était d'un riche brocard, doublé de zébeline. Dès que le Czar était entré dans l'Eglise, on commençait à chanter des hymnes, après lesquelles le Patriarche récitait une oraison pour inviter S. Nicolas & les autres Saints protecteurs de la Nation, à assister à la solemnité du jour. Après la priére, le premier Conseiller d'Etat prenait le Czar par la main, & le présentait au Patriarche, en disant : « puisque les Knés & les Boyares » reconnaissent le Prince ici présent, » pour le plus proche parent du feu » Czar, & pour l'héritier légitime » de la Couronne, ils disent que » comme tel vous le couronniez pré» sentement. » Le Patriarche alors faisait monter le Prince sur la tribune ; & l'ayant fait asseoir dans le fauteuil qui lui était destiné, il lui portait au front une petite croix de diamant, & le bénissait ; ensuite le Métropolitain assistant prononçait une éloquente priére adressée au Roi des Rois. La priére achevée, le Patriarche ordonnait à deux Métropolitains de prendre le bonnet & le manteau, & ayant fait monter quelques Boyares sur la tribune, ceux-ci revêtaient le Czar du manteau, & le Patriarche le bénissait encore, en lui touchant le front avec la croix. Il ordonnait aussi-tôt qu'on lui plaçât sur la tête le bonnet ou la couronne, pendant qu'il prononçait *au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit*, après quoi il bénissait le Czar pour la troisiéme fois. Cette cérémonie achevée, tous les Prélats approchaient & donnaient la bénédiction au Czar, qui

ui s'asseyait ensuite, ainsi que le atriarche : mais un moment après, étant levés, on commençait les itanies, dont chaque verset finit ar *Seigneur, ayez pitié de nous*. Les itanies finies, le Czar & le Paiarche s'asseyaient encore, & un des létropolitains s'approchant de l'aul, chantait : « Dieu accorde à notre Czar, Empereur de tous les Russes, que tu as donné en ton amour, une bonne santé & une longue vie. » Toute l'assemblée pétait ces paroles. Ensuite les Boyas s'approchaient, & se battant le ont à terre, ils baisaient la main i Czar, devant qui le Patriarche se ésentait & lui disait : « puisque par la grace de Dieu, tous les Etats de l'Empire vous ont établi & couronné Czar, & Empereur sur tous es Russes, & vous ont confié un Gouvernement de si grande importance, vous devez appliquer toutes vos pensées à aimer Dieu, garder ses commandemens, à dministrer la Justice, & à protéger & conserver la véritable Religion grecque. » Après quoi il lui dont sa bénédiction.

CZÉRÉMISSES. Horde de Tartares soumise aux Russes, qui habite les bords du Wolga. Ce Peuple de miel, de lait & de gibier ; il cruel, adonné aux sortiléges, & é aux plus infâmes débauches & brigandage.

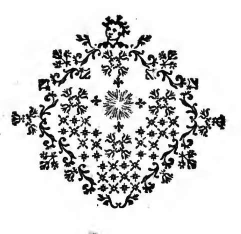
Les Czérémisses croyent un Dieu mortel & tout-puissant, qui est eur de tout le bien qui arrive aux mmes ; mais ils n'ont aucune noi de l'immortalité de l'ame, ni de la résurrection des morts. Ils ne croyent point qu'il y ait un enfer, & cependant ils admettent des diables ou mauvais esprits qui tourmentent les hommes pendant leur vie, & qu'on peut se rendre favorables par des sacrifices : c'est pour cette raison qu'ils vont en pélerinage à un Ruisseau, où ils supposent que le Diable a fixé sa demeure. Ce Ruisseau qui ne géle jamais parce qu'il coule entre deux montagnes, & qu'il n'a que peu de profondeur, est l'objet de leur vénération : ils ne peuvent imaginer que cela se fasse sans mystére.

Ils sacrifient à Dieu un cheval, un bœuf ou un mouton dont ils font rôtir la chair. Ils en prennent une tranche dans une écuelle ; & tenant dans l'autre main une coupe pleine d'hydromel, ils versent l'un & l'autre dans un feu qu'ils font devant la peau de la victime. Ils prient cette peau de présenter leurs prieres à Dieu, & de leur accorder les commodités d'une vie douce, unique objet de leurs vœux.

Ils adorent aussi le soleil & la lune, comme auteurs de toutes les productions de la terre ; & tout ce qui s'offre à eux en songe pendant la nuit, est le jour suivant l'objet de leur vénération.

Ces Idolâtres n'ont ni Livres, ni Prêtres, ni Temples : c'est toujours auprès de quelque ruisseau qu'ils font leurs sacrifices, & qu'ils vaquent à leurs autres cérémonies religieuses. Ils ne connaissent ni Baptême, ni Circoncision. Au bout de six mois, ils donnent à leurs nouveaux-nés le nom de la premiére personne qu'ils

rencontrent le matin, en fortant de leur hutte. La Polygamie eft en vigueur parmi eux, & plufieurs Czérémiffes ont jufqu'à cinq femmes, entre lefquelles il y a fouvent trois fœurs. Les cérémonies funébres confiftent à égorger un cheval dont ils font un excellent feftin, à enterrer le mort près d'un ruiffeau, & à fufpendre fes habits à un arbre.



D

DABAIBA. Idole fort célébre parmi les Indiens de Rio-Grande, qui va se jetter dans le Golfe d'Uraba. Autrefois, on y faisait de fréquens pélérinages, & on lui brûlait des Esclaves en sacrifices. « Lorsque les » Espagnols, nous dit Purchas, in» terrogérent ces Sauvages sur leur » Religion : Nous adorons, répon» dirent-ils, un Dieu, Créateur du » Ciel & de la Terre. Dabaiba est » sa Mere. Cette Dabaiba était ici» bas, une femme très-vertueuse, » & par conséquent fort estimée ; » après sa mort elle fut déifiée, & » devint mere de Dieu. Lorsqu'elle » est en colere, elle envoye sur les » hommes les éclairs & le tonner» re ». Que dire à ce récit, sinon que presque tous les Peuples ont eu plus ou moins, quelques notions de la vraie Religion ?

DABIS. Divinité du Japon, & la même que *Dai-Both.* Ce Dieu est fort révéré du côté de *Sorungo*, où on lui a élevé une Statue Colossale, dont la fourberie des Prêtres se sert efficacement pour satisfaire leurs passions brutales. Chaque mois ils présentent une Fille vierge à l'Idole ; cette jeune Victime fait diverses questions à Dabis qui ne manque pas de lui répondre, & la conclusion du Colloque est toujours que le Dieu la trouve à son gré, & qu'il se détermine à lui faire partager sa couche. Il n'est pas douteux qu'un de ces Imposteurs introduit dans le corps de l'Idole, répond pour le Dieu, & continue de le représenter jusqu'à la fin de l'aventure.

DACTYLIOMANCIE. C'est l'art de deviner les choses futures par le moyen d'un Anneau. Avant de procéder à l'action principale, on consacrait l'anneau avec beaucoup de mystéres & de cérémonies superstitieuses. Celui qui devait le tenir était entiérement vêtu de toile ; on lui rasait la tête tout au tour, & il portait dans la main une baguette de Verveine. Ce principal Acteur recevait alors l'anneau, auquel était attaché un brin de fil, & il le suspendait au-dessus d'une table ronde, sur le bord de laquelle on posait différentes marques où étaient figurées les vingt-quatre Lettres de l'Alphabet. On faisait sauter l'anneau qui venait s'arrêter sur l'une de ces Lettres ; on la retirait du Cercle ; &, après avoir ainsi recommencé plusieurs fois, des Lettres retirées on composait un mot qui servait de réponse à la demande qui avait été faite.

DACTYLES. On ne trouve rien de bien certain dans les Auteurs touchant ces premiers Prêtres de la Déesse Cybéle. Originaires de Phrygie, on dit qu'ils vinrent s'établir sur le Mont Ida, dans l'Isle de Créte, & que là ils furent chargés d'élever le jeune Jupiter, qu'ils dérobérent aux recherches de son Pere Saturne, qui s'était engagé par

forment à dévorer tous ses enfans mâles. Ce fut pour empêcher que les cris du petit Dieu, nouveau né, ne parvinssent jusqu'aux oreilles de Saturne, que les Dactyles inventérent une Danse, accompagnée d'un bruit harmonieux d'instrumens d'airain sur lesquels ils frappaient en cadence. On sçait que pendant cette Danse, ils se mettaient dans une espéce de fureur. On leur attribue l'invention de tirer le fer des entrailles de la Terre, de le fondre & de le forger, mais il est prouvé que cet Art si utile, nous vient de Tubalcain, sixiéme descendant de Noé. (Voyez CORYBANTES & CURETES.)

DADES. On célébrait les Dades à Athènes avec un fort grand appareil. Cette solemnité durait trois jours pendant lesquels les Athéniens allumaient des torches; le premier jour, en mémoire des douleurs que souffrit Latone, lorsqu'elle mit Apollon au monde; le second pour honorer sans distinction particuliére, la naissance de tous les Dieux; & le troisiéme, pour célébrer les nôces de Podalirnis & d'Olympias, mere d'Alexandre.

DAGON. Fameuse Idole des Philistins, représentée sous la figure d'un homme sans cuisses, dont les jambes se réunissaient aux aînes, & formaient une queue de poisson recourbée en arriére, & couverte d'écailles, depuis les reins jusqu'au bas ventre, à l'exception de la partie correspondante aux jambes. Les Philistins s'étant emparés de l'Arche d'Alliance, ils la placérent dans le Temple de Dagon, & l'Histoire des Hébreux nous apprend que cette Idole aussitôt tomba en mille piéces.

DAGGIAL. C'est le nom que les Mahométans donnent à l'Antechrist. Comme ils reconnaissent Jésus-Christ pour le vrai Messie, & qu'ils sçavent qu'il monta sur un âne le jour de son entrée dans Jérusalem, ils veulent que le Daggial se serve aussi d'une pareille monture, pour laquelle ils ont autant d'horreur qu'ils ont de vénération pour celle de Jésus-Christ, à laquelle ils donnent même une place dans leur Paradis. Les Musulmans croient que l'Antechrist doit venir à la fin du monde: que Jésus-Christ qui n'est pas mort, selon eux, viendra le combattre dans son second avénement, & qu'après l'avoir vaincu, il mourra effectivement.

DAI-BOTH ou DAI-BUT. Divinité Japonoise, dont le nom signifie *Grand Dieu*, c'est sans doute Amida, sous d'autres attributs. (Voyez AMIDA.) Cette Idole a un Temple superbe à Méaco.

DAIKOKU. C'est le Plutus des Japonois. Il est ordinairement représenté assis sur une Balle de Riz, symbole de l'abondance. Devant lui, est une Bourse vuide; il tient dans sa main une espéce de Marteau, dont il paroît vouloir frapper la Balle. Les Japonois ont beaucoup de respect pour ce Dieu qui, sous le nom de l'Intérêt, gouverne la plus grande partie des hommes: ils croient qu'en quelqu'endroit que Daikoku daigne laisser tomber son Marteau, il en fera sortir des richesses immenses. Ils ont oublié de lui donner un bandeau.

DAIRI. C'est l'Empereur Ecclésiastique du Japon qui porte aussi le

nom de Mikaddo. Autrefois, c'était dans ce Prince que résidait toute la plénitude de l'autorité, mais vers le seiziéme siécle le Cubo-Sama, ou grand Général de la Couronne, s'empara de la puissance séculiére, & ne laissa au Dairi que la simple Souveraineté de la Religion. Il est vrai que tous les respects, tous les honneurs refluent sur ce dernier, dont les revenus sont immenses, & qui nomme à toutes les Dignités ecclésiastiques; mais le pouvoir temporel est entre les mains du Cubo-Sama. La garde du Dairi est nombreuse, & sert moins à veiller à sa conservation qu'à le tenir dans l'esclavage. On lui rend un culte religieux & des honneurs presque divins. Il est le Pontife suprême & sa personne est sacrée. Il croirait profaner sa sainteté s'il foulait la terre de ses pieds: lorsqu'il sort, des hommes le portent sur leurs épaules; il semble que le soleil, aux rayons duquel il s'expose rarement, ne soit pas digne de reluire sur sa tête. Ses cheveux, sa barbe, ses ongles ne sont coupés que pendant son sommeil, & c'est un vol qu'on lui fait. Autrefois, presqu'immobile, il passait chaque jour plusieurs heures sur son trône, & cet état contraint était l'augure favorable de la tranquillité de l'Empire, qui au contraire devenait le présage de quelque malheur, si par un accident il lui arrivait de se remuer. Aujourd'hui il a sécoué le joug de cette attitude gênante, & la couronne impériale occupe sa place sur le trône.

Chaque jour, on renouvelle la vaisselle qui a été présentée sur sa table: à la vérité, elle est de terre, mais précieuse. On casse l'ancienne aussitôt, parce que la superstition des Japonois les porte à croire que la gorge enflerait à tout laïc, qui oserait prendre sa nourriture dans cette vaisselle sainte. Ses habits sont aussi sacrés, & un homme mourrait subitement s'il avoit la témérité de s'en servir.

Le Dairi épouse douze femmes, & la premiére qui lui donne cinq fils, partage les honneurs du trône. Son habillement est simple : il consiste en une tunique de soie noire, sous une robe rouge, & par dessus les deux une espece de crépon très-fin: sa tête est ornée d'une sorte de chapeau avec des pendants assez semblables aux fanons d'une mitre d'Evêque ou de la tiare du Pape.

DAIS. On croit communément que l'usage des Dais vient de ce qu'autrefois on exposait les corps des Princes après leur mort, sur de magnifiques lits de parade, qui avaient la forme de Dais, ainsi que cela se pratique encore. L'Empereur Constantin fut ainsi exposé, pendant plusieurs jours, sur un lit de parade, & les Officiers du Palais le servirent comme s'il eût été vivant : usage adopté en France à la mort de nos Rois, & qui s'observe chez toutes les Nations de l'Europe. On sçait que les Payens & la plupart des autres Idolâtres plaçaient, dans certaines fêtes, leurs Dieux sur de superbes lits, & qu'ils leur servaient quantité de mets que les Prêtres mangeaient ensuite.

On ne voit des Dais que chez les Rois, les Princes, les Ducs & les Cardinaux. C'est un meuble de parade, un titre d'honneur, qui se

tend auprès de la cheminée, dans la principale chambre du palais ou de l'hôtel. Quand le Roi tient son lit de justice au Parlement, on tend un Dais dans la grand-chambre. Le Roi donne les audiences publiques sur un trône élevé, & surmonté d'un Dais.

DALAY-LAMA. Pour se faire une idée de cette Idole vivante, objet de la superstitieuse adoration des peuples du Tibet, il faut remonter jusqu'à l'an mil vingt-six avant Jésus Christ, temps auquel naquit *Fo*, suivant les Chinois, ou *La*, selon les Lamas du Tibet, Prince qui régna dans une partie de l'Inde, & sçut se faire passer pour un Dieu qui s'était revêtu de la chair humaine. A la mort du Dieu *La*, ses Disciples publiérent qu'il n'avait disparu que pour un temps, & que bien ôt il renaîtrait : en effet, par une tradition qui a passé de siécle en siécle, ce prétendu Dieu ne cesse pas de vivre & d'être corporellement présent dans la personne du Lama-Dalay. C'est ce grand Lama qu'on nomme aussi Pére céleste, à qui ses Adorateurs attribuent toutes les perfections de la Divinité, sur-tout la science universelle & la connaissance des plus intimes secrets du cœur. Interrogez les habitans du Tibet, sur ce qu'ils pensent du *La* : « il est immortel, di» sent-ils; lorsqu'il paraît mourir, il » ne fait que changer d'habitation; » il renaît dans un corps entier, & le » lieu fortuné de sa résidence est ré» vélé aux Lamas par des signes sûrs » qui leur apprennent quel est l'en» fant qui est destiné à remplacer le » grand Lama. » Il est vrai que les Lamas cherchent dans tout le Royaume quelqu'un dont la figure ait quelque ressemblance avec celle du grand Lama mort, & ils l'appellent à sa succession. Le Voyageur Bernier nous apprend que quand le grand Pontife du Tibet se sent près de sa fin, on l'engage à déclarer qu'il doit passer dans le corps de tel enfant nouveau-né, & qu'on éléve cet enfant avec beaucoup de soin. On s'apperçoit avec quelle fourberie & quel art ces Prêtres osent en imposer à un Peuple imbécille & grossier, & l'on doit présumer que les Rois du Tibet appuyent politiquement cette étrange imposture. Au reste, on ne voit le Dalay-Lama qu'au fond d'un appartement orné d'or & de pierreries, illuminé d'un grand nombre de lampes, & environné d'une Cour nombreuse de Prêtres, qui expliquent à ses Adorateurs prosternés en baisant la poussiére de ses pieds, les oracles qui sortent de sa bouche. Chaque jour des milliers de Dévôts arrivent de tous les endroits pour lui offrir leur hommage & recevoir sa bénédiction. Les excrémens de cette Divinité humaine, sont délivrés aux Pélerins, dans des petits sacs qu'ils pendent à leur cou; & ils se trouvent heureux & à l'abri de toutes les infirmités corporelles, lorsqu'ils peuvent répandre quelques gouttes de son urine dans leurs alimens. De toutes les superstitions qui sont nées de l'extravagance humaine, celle-ci, sans doute, est la plus étonnante.

DALMATIQUE. La Dalmatique fut d'abord un habit militaire; & ce fut, suivant Alcuin, le Pape Silvestre qui en introduisit l'usage dans l'Eglise. Lorsque les Diacres & les Sous-Diacres assistent le Prêtre à l'autel ou dans quelqu'autres cé-

cérémonies, ils portent la Dalmatique: les Empereurs & les Rois, dans leurs Sacres, sont revêtus de la Dalmatique. L'usage de cette sorte de tunique est originaire de la Dalmatie, d'où lui est venu le nom de Dalmatique.

DAME. Ce titre n'était accordé autrefois qu'aux personnes du premier rang, & nos Rois ne le donnaient qu'aux femmes de Chevaliers, & celui de Mademoiselle était affecté aux Epouses d'Ecuyers. Actuellement le nom de Madame est accordé indifféremment à toutes sortes de personnes, & ne suppose plus de distinction.

DAME DU PALAIS. C'est le titre d'un Office chez la Reine avec pension. Le Roi François I introduisit les femmes à la Cour, & la Reine Catherine de Médicis y plaça des filles, comme plus propres à servir ses desseins politiques. On sçait le malheur qui arriva en 1673, à une des douze filles d'honneur de la Reine-Mere Anne d'Autriche; malheur consacré dans l'histoire par le fameux Sonnet de l'Avorton. Aux douze filles d'honneur Louis XIV substitua douze Dames du Palais; & depuis, c'est ainsi que la Maison de la Reine a été composée.

DAMEL. Nom que les habitans du Sénégal donnent à leur Roi. Les Princes du Sang sont appellés *Tenhala*; & les Nobles, *Sahibabos*. Deux de ces derniers partagent entr'eux les plus éminentes places de l'Etat: l'un, nommé *Kondi*, est Général & Ministre des Affaires de la Guerre: l'autre, appellé le Grand *Jarafo*, a le Département de la Justice & de toutes les Affaires civiles; & sa charge est si importante, que le Roi n'a pas le droit d'annuller les Sentences que le *Jarofo* a prononcées. C'est cet Officier qui est chargé de parcourir toutes les Provinces, d'entendre les plaintes des Peuples, & de punir les Alcaires ou Intendans, dont la principale fonction est de recueillir les revenus de l'Etat.

DAMIANISTES. Les Hérétiques qui composaient cette Branche des Acéphales sévérites, furent appellés Damianistes du nom de l'Evêque Damian leur Chef. Ils rejettaient toute différence des Personnes en Dieu, & n'admettaient qu'une seule Nature incapable de distinction.

DAMOISEAU. Sous la seconde & la troisiéme Race de nos Rois, le titre de Damoiseau, qui n'est plus qu'un nom affecté à une sorte ridicule de petits Maîtres, était le titre propre aux enfans des Rois & des Princes puissans. Les Français, les Anglais, les Ecossais & même les Allemands qualifiaient ainsi les présomptifs héritiers des Couronnes. Dans la suite on donna le titre de Damoiseau aux jeunes fils des Chevaliers & des Barons & même aux fils des Gentilshommes qui n'avaient pas encore mérité le grade de Chevalerie; leurs filles étaient appellées Damoiselles. Le titre de Demoiselle se donne présentement à toutes les filles qui ne sont point encore mariées, & qui sont d'une condition au-dessus du commun.

DAN. Dieu adoré par les anciens Germains, & que les Sçavans croyent être le même que Zeus ou Jupiter.

DANAIDES. Nom que les Mythologues donnent aux cinquante filles de Danaus, Roi d'Argos &

frere d'Egytus. Ils rapportent qu'Egyptus s'étant emparé du Royaume qui porte son nom, obligea son frere d'aller chercher fortune. Danaus fit la guerre à Sthénélus, Roi d'Argos, & se plaça sur son trône. Il épousa plusieurs femmes, dont il eut cinquante filles: pendant ce temps Egyptus était devenu pere de cinquante garçons. Les deux freres convinrent de resserrer les liens du sang entr'eux, par le mariage de leur nombreuse postérité; mais il en coûta la vie à quarante-neuf des fils d'Egyptus. Danaus, instruit par l'Oracle qu'un de ses Neveux lui donnerait la mort, ordonna à ses filles d'assassiner chacune leur mari, la premiére nuit de leurs nôces. La seule Hypermnestre se refusa à une action si barbare: elle épargna son mari Lyncée: elle se sauva à Larisse, & Lyncée se retira à Lyrce, près d'Argos. Il fit la guerre à Danaus; il le vainquit, le fit mourir & s'empara de son trône. Telle est la fable historique, & voici la morale que les Mythologues en ont tirée. Les barbares filles de Danaus avaient commis un crime affreux, & ne pouvaient être assez punies; les Dieux, en les précipitant dans les enfers, les condamnérent à verser continuellement de l'eau dans un vaisseau sans fond, avec l'inutile promesse de voir cesser leur supplice dès quelles feraient parvenues à le remplir.

DANAQUÉ. Nom de la piéce de monnoie ou obole que les Grecs mettaient dans la bouche des morts, & qui devait leur servir à payer leur passage aux Enfers au Nautonier Caron.

DANE GELT. Ce terme anglais signifie argent des Danois ou argent pour les Danois. C'est la premiere taxe fonciére établie en Angleterre, par Ethelred II, en 1001, pour renvoyer les Danois qui ravageaient le Royaume. On leur avait promis trente mille livres anglaises, somme exhorbitante dans ce temps; & pour la completter, le Roi ne trouva d'autre moyen que celui de lever annuellement douze sols sur chaque *hyde* de terre; c'est-à-dire, sur chaque portion d'héritage qu'une charrue peut labourer. Avant cette imposition, qui dans la suite devint très-onéreuse aux Sujets, les Princes Saxons ne tiraient que quelques subsides pour les bâtimens, la réparation des villes, châteaux & ponts, & des services personnels pour les Expéditions militaires. Edouard abolit la taxe du Dane-Gelt, mais Guillaume le Conquérant la renouvella avec rigueur en 1067, & cet acte d'autorité ne contribua pas peu, avec la loi du couvre feu, (voyez cet article.) à lui aliéner les Esprits de la Nation. Enfin, le Roi Etienne le supprima entiérement le jour de son couronnement. Les biens Ecclésiastiques ne payaient rien de cet impôt, qui fut d'abord porté à dix mille livres, puis à seize mille livres, à vingt-quatre mille livres, à trente-six mille livres, & enfin à quarante-huit mille livres.

DANIEL. On raconte beaucoup d'extravagance de ce Juif fanatique qui parut à Smyrne en 1703, & prétendit se faire passer pour un homme extraordinaire & inspiré de Dieu. Ce Daniel, dit-on, en prononçant quelques paroles mystérieuses, s'élevait de terre avec tant de légereté, que le Peuple crédule se persuadait

que c'était l'esprit divin qui l'enlevait ainsi. A ce prétendu prodige, il en ajoutait un autre, non moins difficile à croire : il faisait paraître autour de lui un globe de feu, qui suivait exactement tous ses mouvemens, & qui après s'être arrêté quelques minutes sur sa poitrine, s'évanouissait ensuite. C'est tout ce que les Historiens nous disent de cet imposteur, qui fut chassé de Smyrne.

DANOIS. (Mœurs des anciens) Un courage à toute épreuve & une grande avidité pour le butin ont été les qualités distinctives des anciens Danois. Ce peuple belliqueux ne respirait que les combats qui pouvaient l'enrichir & lui fournir les occasions de se signaler. Il nous reste des loix faites par Hothon le Grand pour le partage des dépouilles : il régla que les guerriers qui combattraient dans les premiers rangs auraient dans le butin fait sur l'ennemi une part plus considérable que les soldats ordinaires ; que l'or serait la portion des Chefs, l'argent celle des soldats; que les Gladiateurs retiendraient les armes, & que, puisque le Peuple était obligé d'équiper les flottes & de les armer, les vaisseaux lui appartiendraient.

Après la victoire, on plantait l'étendart royal dans une plaine, & le son de la trompette y rassemblait toute l'armée. Là, chacun déposait son butin, en protestant qu'il n'en avait rien réservé ; alors douze Chefs, nommés par le Roi, faisaient deux parts de tout le butin, & divisaient ensuite chacune de ces parts en quatre autres portions, & enfin chacune de ces portions en deux. Pendant ce tems les Généraux de l'armée, & les Commandans des Vaisseaux distribuaient leurs troupes en autant de bandes que l'on avait de portions de butin. On jettait le sort & chaque bande partageait par tête la portion qui lui était échue.

C'était avec une joie extraordinaire que les anciens Danois appercevaient la mort dans les combats, ils la regardaient comme la seule glorieuse & digne d'eux, & gémissaient lorsqu'à pas lents, conduite par la maladie, elle s'approchait de leur lit pour trancher le fil de leurs jours. Cette mort qu'ils craignaient, & à laquelle ils attachaient une sorte d'ignominie, leur inspirait le barbare courage de se tuer eux-mêmes, ou d'employer la main d'un ami pour sortir honorablement de la vie. Périr par le feu était une mort honteuse, réservée pour les ennemis : on les renfermait dans une maison, où on les attachait sur un bucher, auxquels on mettait le feu. Ceux d'entre les Danois qui sentaient la mort approcher, se faisaient armer de toutes pièces pour mourir en quelque manière d'une mort guerrière. Ils regardaient les blessures comme glorieuses ; mais celles que l'on recevait par derrière portaient une tache d'infâmie, ainsi que la mutilation d'un membre, parce qu'alors on n'était plus propre au combat : cependant on doit remarquer qu'une blessure au visage était le comble du deshonneur, & qu'un Danois préférait volontiers la mort à cet outrage. Il en était de même de la privation de la langue, des yeux, du nez & des oreilles.

Hothon le Grand, Roi de Danemarck, dit dans une de ses Loix : » Quiconque prétend au titre de con-

» rageux, doit, dans un combat, » attaquer le premier, s'il n'a qu'un » ennemi en tête; s'il s'en trouve » deux, il peut les attendre, & se » tenir sur la défensive; s'il y en a » trois qui tombent sur lui, il lui est » permis de reculer quelques pas en » arriére pour parer les premiers » coups; mais s'il s'en trouve qua- » tre, il ne doit pas avoir honte de » prendre la fuite ». Mais quel Danois aurait voulu saisir ce lâche moyen pour conserver sa vie? Hothon lui-même dans une autre Loi avait » dit: Quiconque prendra le pre- » mier la fuite dans un combat, » perdra tous ses priviléges, & ne » sera plus censé du corps de la Na- » tion aux droits & aux avantages » de laquelle il ne pourra plus pré- » tendre ». En effet, on élevait un poteau sur lequel on marquait le nom & la qualité du coupable, afin qu'un chacun évitât sa rencontre; ses biens étaient confisqués; & le seul moyen qui lui restait pour effacer son infamie, & obtenir son rétablissement, était d'informer le Peuple d'une guerre prête à éclater, & dont la Nation n'avait encore aucune connaissance.

Comme il y avait des punitions pour les lâches, il y avait des récompenses pour les guerriers courageux qui précédaient les Soldats qui devaient combattre dans les premiers rangs. Si c'était un esclave, il devenait libre: si c'était un paysan ou un Bourgeois, il était annobli; si c'était un Noble, on lui accordait une Préfecture. On élevait aux grands Hommes des tombeaux de gazon ou de pierres ou des pyramides de marbre sur lesquels on représentait des figures d'animaux & des caractéres qui faisaient mention des vertus du Héros, en l'honneur duquel était élevé le monument: des Poëtes, des Devins, des Prêtres composaient ces Epitaphes; & ces Hommes fameux étaient en une telle recommandation parmi le Peuple, que quelquefois on les plaçait sur le trône.

Les Danois avaient des coupes consacrées à divers usages: dans les unes ils buvaient à leurs Dieux, dans les autres, ils buvaient aux Morts qui s'étaient immortalisés par leur courage; ces derniéres servaient particuliérement aux funérailles de leurs Rois & de leurs Comtes. L'héritier de la Couronne s'asseyait sur un banc placé devant le trône; jusqu'à ce qu'on lui eût présenté la coupe sacrée, & là il jurait de faire quelque action éclatante; vuidait ensuite la coupe, se plaçait sur le Trône, & devenait par cette cérémonie légitime possesseur de tout ce qui avait appartenu à son Pére. Dans les festins on buvait dans la Coupe d'*Oden*. On se servait de celle de *Frey*, lorsqu'il s'agissait de rendre grace aux Dieux pour une victoire ou de souhaiter au Prince un heureux régne, ou d'implorer les Divinités Tutélaires pour obtenir une abondante récolte. Dans les grandes solemnités on finissait par boire la *Bragarbotte*, c'est-à-dire, la Coupe en l'honneur de *Brey*, Dieu de l'Eloquence & de la Poësie. Cet usage de boire les Coupes était tellement enraciné dans la Nation que même après l'établissement du Christianisme, on ne pût abolir cette superstition qu'en substituant à ces Cou-

pes profanes, des Coupes sacrées que l'on vuidait en l'honneur de Dieu le Pere, de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge, de Saint Olaus & de Saint Canut; & pour sanctifier en quelque sorte cette singuliére cérémonie, on y joignait quelque priére ou une courte invocation.

Lorsque les Monarques Danois allaient à la guerre, ils avaient toujours auprès d'eux plusieurs Poëtes chargés de célébrer leurs exploits dans des piéces de vers, qui se chantaient ensuite publiquement.

Les Danois étaient intimement persuadés de l'immortalité de l'ame, & leur vénération pour les morts était si grande que le Roi Hothon III, prononça la peine de mort & la privation de la sépulture contre les Profanateurs des Tombeaux. Ils avaient la superstition d'attacher une sorte de bravoure aux combats qu'ils croyaient livrer aux Spectres, c'est-à-dire, aux ames des Défunts, qui, selon eux, prenaient des corps phantastiques pour effrayer les vivans. Quelques-uns d'entre ces gens crédules supposaient que la Divinité des Enfers permettait aux ames de reprendre pour cet effet les corps qu'elles avaient animés pendant leur vie mortelle. Lorsque ces Spectres prétendus causaient quelque ravage, on avait plusieurs moyens pour s'en délivrer. Souvent on déterrait le cadavre, on lui tranchait la tête, & on la lui appliquait sur les parties honteuses, après avoir percé le corps de part en part: d'autrefois on retirait le corps de la terre, & on le réduisait en cendres qui étaient jettées dans la mer ou enterrées dans une fosse profonde: ce dernier moyen que l'on employait assez communément, venait de la persuasion où l'on était que l'eau détruisait également l'ame & le corps des Noyés. Comme on croyait au contraire que le feu était éternel, & que les ames en étaient une émanation, on était persuadé qu'en brûlant les corps, l'ame se réunissait à son principe.

L'ancien Danois portait jusqu'à l'adoration son respect pour le feu; il le conservait sur des autels de fer, & des Prêtres étaient préposés pour l'entretenir. Ces habiles Imposteurs avaient insinué à ces peuples grossiers que comme l'ame était une parcelle du feu universel, le corps avait été formé de bois pour la conserver. De-là cette idée qu'un Danois ne devait point redouter de s'exposer sur mer à tous les dangers possibles, puisque son corps ne pouvait être submergé; delà cette audace qui a fait des Danois de hardis Navigateurs.

Les Généraux qui s'étaient distingués par des actions de valeur, étaient brûlés sur un bucher fait du bois de leur propre vaisseau, & c'était le plus insigne honneur qu'on pût faire à un illustre mort. Il y avait des occasions où l'on tirait le vaisseau à terre, & après avoir placé le cadavre sur la poupe, on y mettait le feu, les cendres étaient ensuite enterrées, & on élevait dessus une monticule de terre ou de pierres pour en conserver la mémoire. Hothon III régla qu'il faudrait les Corps de dix pilotes pour pouvoir être brûlés avec le bois d'un Vaisseau. On brûlait encore les corps en Dannemarck du temps de l'Empereur Charlemagne : au reste ces buchers d'honneur étaient

réservés pour les guerriers qui avaient été tués les armes à la main, & pour ceux qui étaient morts de leurs blessures.

Quant à la Mythologie des Danois, on sçait qu'Odin était leur principale Divinité (Voyez ODIN ou VODEN.) Ce Héros ou ce Dieu, pendant sa vie mortelle, avait la vertu de rendre ses ennemis sourds & immobiles, & de cette façon ses victoires devaient être peu périlleuses; mais les courageux enfans de ce Dieu (les Danois) n'achetaient au contraire les leurs qu'au prix de leur sang & au péril de leur vie : ils marchaient au combat sans cuirasse, ils invoquaient Odin, & revenaient vainqueurs, ou périssaient glorieusement.

Les ames de ces guerriers s'envolaient dans le Paradis d'Odin, nommé *Vahalla*, (Voyez ce Mot) & elles y prenaient un autre corps, & commençaient une nouvelle vie qui devait durer jusqu'à la destruction du monde par le feu. D'après cette folle idée, il fallait bien donner aux défunts les choses les plus nécessaires pour fournir la carrière qui s'ouvrait devant eux, & dans cette intention on ne manquait jamais de brûler ou d'enterrer leurs chevaux avec eux, leurs chiens favoris & tout ce qu'ils avaient eu de plus cher ; on y joignait de l'or & de l'argent, & dans la suite, on poussa la barbarie jusqu'à forcer les femmes de ne pas survivre à leurs époux : les amis souvent ne faisaient aucune difficulté de se donner la mort sur la sépulture de leurs amis.

Outre Odin que les Danois regardaient comme le Dieu Souverain de l'Univers, il reconnaissaient un destin, dont les decrets étaient inviolables, & trois Parques appellées *Nornits*, qui, ainsi que les autres Divinités, rendaient des Oracles dans les Temples, soit de vive voix, soit par signes. Ils avaient aussi des esprits familiers qu'ils interrogeaient avant que de rien entreprendre. Quelquefois certains Devins évoquaient en leur faveur les ames des morts, en gravant une demande sur un morceau de bois qu'ils plaçaient sous la langue du mort, & celui-ci répondait aussitôt à l'interrogation. Ils eurent aussi la cruauté de chercher à connaître l'avenir par l'inspection des entrailles humaines, par le vol & le chant des oiseaux, & par les songes.

DANSES ANCIENNES. Les Egyptiens inventérent la Danse astronomique, qui par des mouvemens variés, représentait le cours des astres ; & cette Danse suppose des connaissances antérieures qui font honneur à ce Peuple. Bacchus, ce fameux Conquérant des Indes, inventa trois sortes de Danses, qu'il fit exécuter par les Satyres & les Bacchantes de sa suite : la Grave, la Gaie, & la troisiéme nommée la Grave & la Gaie, parce qu'elle tenait de l'une & de l'autre. Le Dieu Pan fut l'Inventeur des Danses rustiques & champêtres ; elles s'exécutaient au milieu des bois & toujours dans la belle saison ; & les jeunes garçons & les jeunes filles qui en étaient les acteurs, se couronnaient des feuilles de chêne, & portaient des guirlandes de fleurs. On sçait que la Danse des Corybantes & des Curétes, s'exécutait au son des instrumens, avec une espéce de fureur

divine ; mais celle qu'inventa Bacchus à son retour d'Egypte, ne s'exécutait qu'après les festins, & voilà sans doute l'origine de nos bals. A l'égard de la Danse des funérailles, elle était vraisemblablement grave & majestueuse, & exécutée sur des airs lugubres ; c'est ainsi qu'on nous peint celles qui accompagnaient les funérailles des Rois d'Athénes. Une troupe de jeunes garçons & de jeunes vierges, vêtus de longues robes blanches, portant des couronnes & des branches de cyprès, formaient des pas graves autour du cercueil, & les Prêtres marchaient lentement & en mesure, en chantant des vers à la louange du Roi mort. Les vieilles femmes, couvertes de manteaux noirs, pleuraient en cadence & faisaient les contorsions les plus outrées. Les Lacédémoniens avaient plusieurs sortes de Danses : la Gymnopédice, exécutée par deux chœurs, l'un d'hommes faits, l'autre d'enfans ; ils étaient nuds & chantaient des vers à la louange d'Apollon. Les jeunes filles de Lacédémone exécutaient nues, devant l'autel de Diane, la Danse de l'Innocence ; elle était composée de pas graves & d'attitudes douces & modestes. Le Branle que les Spartiates nommaient Hormus, était conduit par un jeune homme leste, dont les Danseurs répétaient les pas & les gestes ; de jeunes filles venaient ensuite & se mêlaient modestement avec eux, & chaque chœur du Branle conservait, l'un sa vivacité, l'autre sa grace naïve & simple. La Danse nommée des Lapithes, inventée, à ce qu'on croit, par Pirithous, consistait dans une représentation pénible du combat des Centaures & des Lapithes. La Danse de l'Archimime, dans les funérailles des Romains, était une imitation de celles qui s'exécutaient aux funérailles des Rois d'Athénes. On retraçait au Public, par une espéce de pantomime, toutes les vertus d'un Citoyen qui n'était plus, & souvent on rappellait ses défauts & ses vices. Les Anciens avaient aussi leurs Danses lascives, qui peignaient la molle volupté, & qui bientôt dégénérent dans la plus affreuse licence : ils avaient la Danse de l'Hymen, qui exprimait la joie vive d'une nôce ; la Danse des Bouffons avec des sonnettes aux jambes, l'épée & le bouclier, & figurée avec des contorsions guerriéres & comiques : la Danse Memphitique, qui représentait la victoire des Dieux & la défaite des Titans : la Danse Militaire, inventée par Castor & Pollux : la Danse Nuptiale, modeste d'abord, & devenue dans la suite la peinture la plus dissolue des actions secrettes du mariage : la Danse des Saliens, exécutée par les Prêtres en l'honneur du Dieu Mars, & enfin la Danse du premier de Mai, où la joie générale confondait à Rome les Magistrats, la Noblesse & le Peuple ; divertissement auquel nos arbres plantés dans les villes, devant les maisons des Gens en place, doivent leur origine.

Danse Pyrrhique. Les Grecs prétendaient que cette Danse avait été inventée par Minerve, lorsque pour célébrer sa victoire remportée sur les Titans, elle institua les Danses & dansa la première avec ses armes.

Les Danseurs qui exécutaient la Pyrrhique, portaient des tuniques d'écarlatte, des ceinturons garnis d'a-

cier, d'où pendaient l'épée & une courte lance, & les Musiciens ajoutaient à cet habillement un casque, orné d'aigrettes & de plumes. Chaque troupe avait à sa tête un Maître de Ballets, qui marquait les pas & la cadence, & qui donnait aux Musiciens le ton & le mouvement.

Les jeunes gens, n'ayant que des armes & des boucliers de buis, représentaient toutes les évolutions militaires, figuraient des attaques, se servaient de l'épée, lançaient des dards, tiraient des fléches, & exprimaient par leur Danse tous les devoirs des Soldats dans la guerre.

Les Lacédemoniens furent ceux d'entre les Grecs qui réussirent le mieux dans la Danse Pyrrhique : ils y exerçaient les enfans dès l'âge de cinq ans. Les femmes s'appliquaient aussi à cette Danse pénible, qui dans la suite reçut quelques adoucissemens, puisque du tems d'Athénée, elle était consacrée à Bacchus, & qu'elle avait alors pour objet de représenter les victoires de ce Dieu sur les Indiens.

Danse sacrée. Les Hébreux donnaient ce nom aux Danses qu'ils exécutaient dans les Fêtes solemnelles établies par la Loi. Nous trouvons dans l'Histoire Sainte qu'après le passage de la mer rouge, Moyse & sa sœur rassemblérent deux grands chœurs de Musique, l'un composé d'hommes, l'autre de femmes, qui chantérent & dansérent un Ballet solemnel d'action de graces. Il est certain que la Danse faisait une des principales parties des grandes Fêtes des Juifs. Lorsque les jeunes gens de la Tribu de Benjamin enlevérent les filles de Silo, elles dansaient dans les champs suivant l'usage. Les Lévites exécutaient des Danses sacrées pour remercier Dieu, lorsque son bras s'était manifesté d'une maniére éclatante, en faveur de son Peuple chéri. Le Saint Roi David accompagna en dansant l'Arche depuis la maison d'Obededon, jusqu'à la Ville de Bethléem. Dans les Temples de Jérusalem, de Samarie & d'Alexandrie, on voyait une espéce de Théâtre, destiné aux Chanteurs & aux Danseurs dans la pompe des Fetes solemnelles. Cette Danse sacrée fut successivement imitée par les Egyptiens, les Grecs, les Romains & les autres Peuples de la terre. D'abord on doit se rappeller la Danse impie que les Juifs formérent autour du Veau d'or, & toutes celles dont les Egyptiens avait décoré leurs supérstitions. Le culte qu'Orphée institua, fut bientôt accompagné de Danses, qui furent nommées sacrées. Numa en jettant les fondemens de sa Religion, forma le College des Prêtres de Mars, & au nombre des cérémonies qu'il leur prescrivit, il ajouta la Danse sacrée qu'ils exécutaient dans leur marche pendant les Sacrifices, & dans les Fêtes solemnelles. On dansait à Rome aux Fêtes de tous les Dieux. Les Gaulois, les Espagnols, les Allemands, les Anglais, eurent aussi leurs Danses sacrées, & cet usage passa jusques chez les Chrétiens. C'est un abus contre lequel l'Eglise s'est toujours récriée.

DAOURIE. Les Peuples de ce Pays, qui se trouve aux extrémités des Empires de la Chine & de Russie, ne sont attachés ni à la Religion des Chinois, ni à celle du Dalay-Lama ; leur culte se réduit à quelques

cérémonies nocturnes, qui, dit-on, tiennent plus du Sortilége que de la Religion. Ces Tartares s'assemblent à minuit hommes & femmes dans un lieu, où l'un d'eux se couche à terre, & reste dans cette situation, pendant que les autres poussent de grands cris, au son d'un lugubre tambour destiné à cette cérémonie. Au bout de deux heures, cet homme se reléve ; & ayant appris pendant son assoupissement ce qui doit arriver à l'un, ce que l'on doit craindre & ce que celui-ci peut heureusement entreprendre, il débite ses visions, que l'on regarde comme autant d'oracles. Ce même Peuple fait aussi des sacrifices. Il a en grande vénération une certaine montagne, située sur les Frontiéres de la Chine, dont la terre est réputée sainte. C'est là, qu'avant de former quelque projet, chaque particulier va consacrer une partie de ses habillemens. On en voit une quantité prodigieuse, qui périssent de vétusté & quiconque aurait la hardiesse d'en enlever une piéce passerait pour sacrilége & profane.

DAPHNÉPHORIES. Fêtes qui se célébraient tous les neuf ans dans la Gréce en l'honneur d'Apollon. Un jeune homme bien fait, robuste & d'une famille distinguée, était chargé de porter processionellement une branche de laurier ornée de globes de cuivre, couronnés de lauriers & de fleurs. L'un de ces globes désignait le Soleil, un autre la Lune & les plus petits figuraient les Etoiles : les couronnes marquaient les jours de l'année.

DAPHNOMANCIE. Sorte de divination, dans laquelle on employait le laurier ; elle se pratiquait de deux maniéres ; 1°. en jettant dans les flammes une branche de laurier ; lorsqu'elle pétillait en brûlant, on en tirait un heureux présage ; mais si elle brûlait sans pétiller, c'était l'augure le plus sinistre. 2°. On mâchait des feuilles de laurier, & elles inspiraient le don de prophétie ; c'est ainsi qu'en usaient les Pythies, les Sibylles & les Prêtres d'Apollon.

DAPIFER. Sous la premiére race de nos Rois, ce premier des quatre grands Officiers de la Couronne, portait la Banniére Royale, ou Chape de Saint Martin dans les armées, & avait l'Intendance de la Maison du Souverain. Il n'est point fait mention des Dapifers avant Charlemagne. L'Electeur de Baviére prend le titre de grand Dapifer de l'Empire, & à la cérémonie du couronnement il porte à cheval les premiers plats de l'Empereur. Anciennement les particuliers avaient aussi des Dapifers, comme ils ont aujourd'hui des Intendans & des Maîtres-d'Hôtel. (Voyez SÉNÉCHAL.)

DARARIENS. Mohammed-Ebn-Somaël, Surnommé Darari, fut le Chef de cette Secte, qui née en Perse, se répandit en Syrie & en Egypte, sous le Califat d'Al-Hakem. Ce Darari ne s'imaginant pas sans doute que la Loi de Mahomet ouvrît assez de portes au libertinage & à la débauche, résolut d'en retrancher toutes les austérités & les pratiques génantes, telles que la priére, l'aumône & les pélerinages. Sa nouvelle doctrine flattait les sens, elle fut écoutée, & lui attira un grand nombre de Disciples. Darari déjà célébre par ses prédications, trouva

le moyen de s'insinuer dans les bonnes graces du Calife Al-Hakem, qui le protégea ouvertement. Ce Prince, dit-on, avait entiérement perdu la raison, & dans sa folie il prétendit se faire passer pour Dieu. Déjà seize mille de ses sujets l'avaient reconnu pour tel. Darari ne fut pas le dernier à fléchir le genou devant son protecteur; content de jouer à sa Cour le personnage de Moyse, il publia que le Calife était le Dieu Suprême qui avait créé le monde. Cet horrible blasphème ne resta pas longtems impuni : un jour qu'il était dans le chariot d'Al-Hakem, un zélé Musulman lui porta un coup de poignard qui l'étendit mort aux pieds de l'impie Calife. Darari permettait le mariage entre les freres & les sœurs & entre les péres & les filles, & supprima la solemnité du Vendredi. La mort d'Al-Hakem, qui suivit de près celle de Darari, ne contribua pas peu à éteindre cette Secte.

DARMA. Ce Darma, disent les Annales du Japon, vivait vers l'an cinq cent dix-neuf de notre Ere Chrétienne. C'est à lui que l'on doit la connaissance de l'arbrisseau du thé. Ce fils d'un Roi des Indes se dévoua à la contemplation & fit vœu de ne plus dormir; mais il lui fut impossible de tenir sa promesse, il s'endormit. Darma désespéré se coupa les paupiéres, & les jetta loin de lui. Le lendemain, dit la fable, il s'apperçut qu'elles s'étaient changées en deux arbrisseaux qui portent le thé, qui jusqu'alors était resté inconnu. Darma goûta ces feuilles & sentit qu'elles ranimaient sa vigueur; il fit part de sa découverte au Peuple du Japon, qu'il était venu instruire, & l'usage du thé se répandit dans toutes les Provinces de l'Empire. Les Japonois révérent Darma comme un Saint.

DAVIDIQUES. Hérétiques qui reconnaissaient pour Chef David Georges, Vitrier ou plutôt Peintre de la Ville de Gand. Cet Hérésiarque prétendit se faire passer pour le Messie, & publia qu'il était envoyé exprès pour travailler à la conversion des ames, afin de remplir le Paradis, qui demeurait presque vuide, faute de fidéles dignes d'entrer dans ce séjour de gloire & de bonheur. Entr'autres erreurs, David soutenait qu'il n'y aurait ni résurrection, ni jugement dernier; que l'ame ne pouvait contracter de souillure par le péché; que le mariage était absolument inutile, & même criminel & mauvais, & qu'on pouvait apostasier & renier Jésus-Christ sans crime dans un cas pressant. Les prédications de cet impie devinrent si fréquentes & si publiques, que les Catholiques de Gand l'obligérent de fuir de leur Ville : il se retira à Bale & prit le nom de Jean Bruch. Avant de mourir (1556) il annonça effrontément à ses Disciples qu'il ressusciterait trois ans après sa mort, ce que les Magistrats de Bâle ayant appris, ils firent exhumer son corps le même jour qu'il avait annoncé devoir être celui de sa résurrection, & ils le firent brûler avec ses abominables ouvrages. On prétend qu'il se trouve encore quelques restes de cette Secte impie dans le Holstein.

DAUPHIN ou DAUFIN. Nom que portent les héritiers présomptifs de la Couronne de France. Humbert II dernier Dauphin de Viennois, donna

en 1349 sa Principauté à Charles de France, petit-fils de Philippe de Valois, & il l'en revêtit la même année, en lui remettant l'ancienne épée du Dauphiné, la Banniére de Saint Georges, avec le Sceptre & un anneau. Depuis cet heureux moment il y a eu vingt-quatre Dauphins du Sang des Rois de France.

DÉBITEUR. Celui qui est tenu de payer une somme d'argent, &c. Chez les Juifs, le Créancier, faute de payement, pouvait faire emprisonner son Débiteur, & le faire vendre, lui, sa femme & ses enfans. Chez les Romains, la loi des douze Tables était affreuse, car elle permettait de déchirer le Débiteur, & d'en distribuer les membres aux Créanciers, par forme de contribution au sol la livre. On pouvait faire vendre le Débiteur, hors du Pays; mais si le Débiteur n'avait qu'un seul Créancier, celui-ci ne pouvait lui ôter, ni la vie, ni la liberté. Cette loi rigoureuse fut réformée, & l'on ne donna plus au Créancier que le droit de retenir son Débiteur dans une prison publique, jusqu'à ce qu'il eût acquitté sa dette; enfin Jules-César accorda aux Débiteurs malheureux, le bénéfice de la cession; & afin qu'ils ne fussent pas portés au désespoir, il ordonna que les biens qu'ils acquéreraient dans la suite par leur industrie, ne leur seraient pas enlevés, à moins qu'il n'en eussent au-delà de leur nécessaire. Chez les Gaulois, ceux qui ne pouvaient payer leur dettes, se donnaient en servitude à leurs Créanciers.

DÉCEMVIRS. Magistrats créés par les Romains, avec une autorité Souveraine, pour faire des Loix dans l'Etat. Les Decemvirs furent institués pour mettre fin aux disputes qui s'étaient élevées entre les Patriciens & les Plébéiens, l'an de Rome 301. Rome, dit un Auteur, fut indignée du pouvoir que Tarquin avoit usurpé, & elle fut étonnée de la puissance excessive qu'elle avait accordée aux Décemvirs. Pendant l'affreuse administration de ces Tyrans, les crimes régnérent, la vertu fut flétrie, & le peuple Romain gémit dans l'esclavage. La mort de Lucréce avait brisé ses fers, celle de Virginie lui rendit la liberté. Rome ne tira d'autre avantage de la sanglante administration des Décemvirs, que le Corps de Droit Romain, connu sous le nom de Loix Décemvirales, ou sous celui de Loix des douze Tables.

DÉCENNALES. Fêtes instituées par Auguste pour célébrer chaque dixiéme année de son régne. Pendant cette solemnité, ce Prince donnait des jeux au Peuple, il lui faisait des largesses, il offrait fastueusement des sacrifices aux Dieux, & quittait toutes les marques de son autorité, afin que les Romains éblouis par ces apparences de bonté, lui remissent un pouvoir, dont il ne venait de se dépouiller que bien assuré qu'on le contraindrait de reprendre les rênes du Gouvernement. Telle était la politique de cet Empereur. Les vœux qu'on faisait pendant les Décennales pour la prospérité du Souverain furent substituées sans doute à ceux que le Censeur faisait dans les temps de la République pour le salut & la conservation de l'Etat.

DÉCIMATION. Peine que les Romains infligeaient aux soldats se-

diteux ou lâches, ou qui avaient abandonné leurs postes. On assemblait l'armée, le Tribun militaire se saisissait des Coupables, & les conduisait au Général, qui, après leur avoir vivement reproché leur crime, mettait leurs noms dans une urne, & en tirait cinq, dix, quinze ou vingt noms; ceux dont les noms sortaient, étaient passés par le fil de l'épée, & le reste échappait à la mort.

En 1675, la France fit décimer la garnison de Trèves qui avait capitulé & rendu cette place, malgré le Maréchal de Créqui qui y commandait.

DÉCIMES. Ancien Droit que dans les pressans besoins de l'Etat, nos Rois levaient autrefois sur tous leurs Sujets, soit Ecclésiastiques, soit Laïques. Dans la suite le terme de Décime a été particuliérement affecté pour désigner les subventions que le Clergé paye au Roi. La premiere levée faite par nos Rois, qui ait été qualifiée de Décime, est celle qui fut faite par Philippe-Auguste, lorsque ce Prince se croisa, avec tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans son Royaume, pour aller arracher les saints Lieux des mains de Saladin, Soudan d'Egypte, qui venait de se rendre maître de Jerusalem. On appella cette levée la Dixme ou la Décime Saladine. Les Décimes se lévent sur toutes les Provinces de la France, excepté l'Artois, la Flandre Françaife, la Franche-Comté, l'Alsace, le Roussillon & les Trois Evêchés, Metz, Toul & Verdun. Tous les Bénéfices sur les Biens Ecclésiastiques sont sujets aux Décimes, ou du moins les exceptions sont en petit nombre. Depuis 1580, les Décimes sont connues sous le titre de *Don gratuit*.

DÉCLARATION DE GUERRE. Ce fut Ancus Martius, quatriéme Roi de Rome, qui établit cette coutume religieuse chez les Romains. Un Officier public, nommé *Fécial*, la tete couverte d'un voile de lin, se transportait sur les Frontiéres du Peuple auquel on voulait déclarer la guerre, & là il exposait les sujets de plainte du Peuple Romain, & demandait qu'on réparât les torts qui lui avaient été faits. Cet acte était accompagné de cette terrible imprécation : « Grand Jupiter, » si c'est contre l'équité & la justice » que je viens ici au nom du Peuple » Romain demander satisfaction, ne » souffrez pas que je revoye jamais » ma Patrie ». Ce serment prononcé sur la Frontiére, se répétait à l'entrée de la Ville à la premiére personne que l'on rencontrait, & ensuite au milieu de la Place publique. Au bout de trente jours, si les torts n'étaient pas réparés, le même *Fécial* retournait annoncer à ce Peuple qu'il nommait alors injuste, qu'on allait délibérer à Rome sur les moyens de se la faire rendre. La guerre étant résolue, le même Officier retournait pour la troisiéme fois sur les terres ennemies, & en présence de trois personnes il prononçait la Déclaration de guerre, après laquelle cérémonie il lançait un javelot, ce qui devait être regardé comme le premier acte d'hostilité. (Voyez FÉCIAL.)

DÉCONFÉS. « On regardait » comme une espéce de crime autrefois, dit Ducange, de mourir sans » se confesser, sans avoir reçu le » Saint Viatique, sans avoir fait son

» Testament ». Suivant ce principe, les morts subites étaient réputées des châtimens de Dieu, qui notaient d'infamie, & étaient une marque de damnation; il n'en fallut pas davantage pour faire imaginer aux Seigneurs hauts Justiciers qu'ils pouvaient s'emparer de l'héritage de ceux qui faisaient une si malheureuse fin; & ce qu'il y a de singulier, c'est que dans la suite cette affreuse tyrannie passa pour un Droit Seigneurial, que l'on vendit avec les autres prérogatives de la terre. Saint Louis, ne pouvant d'abord déraciner cet abus, distingua deux sortes de *Déconfés*, celui qui mourait subitement & sans avoir le tems de remplir ses devoirs, & celui qui après avoir été huit jours malade, expirait sans vouloir participer aux Sacremens de l'Eglise. Dans le premier cas, le Seigneur ni la Justice n'avaient rien à prétendre sur les biens du défunt; mais dans le second, les meubles étaient confisqués au profit du Baron: & s'il se trouvait un Testament, il devait être exécuté, & les dettes payées; clause qui était rarement remplie.

DÉCURIE. On appelle ainsi une Compagnie ou Société de dix personnes rangées sous un Chef appellé *Décurion*. La Cavalerie des Romains était divisée en Décuries. (Voyez DÉCURION.)

DÉCURIE. Compagnie de dix hommes avec leurs familles qui formaient ensemble une espéce de Société en Angleterre, & qui tous devaient répondre au Roi de la conduite les uns des autres. Le Chef de cette Société se nommait *Dixénier*.

DÉCURION. Chef de Décurie; soit dans l'armée Romaine, soit dans le Collége des Prêtres, soit dans l'Assemblée du Peuple, il y avoit des Décurions municipaux, qu'on nommait ainsi, parce que leurs Officiers étaient au nombre de dix. Ces Décurions étaient des Sénateurs envoyés dans les Colonies Romaines.

DÉDALES. (Les) Les Platéens, Peuples de l'Epire, aujourd'hui Albanie, instituérent ces Fêtes pour remercier leurs Dieux de ce qu'après avoir été chassés de leur Patrie par les Thébains, ils y étaient rentrés au bout de soixante ans. Quelques-uns donnent une origine différente à ces Fêtes: ils disent qu'elles furent instituées à l'occasion d'une Statue de bois qui représentait Platea, fille d'Asopus, & dont Jupiter se servit pour confondre la jalousie de sa femme Junon; & que comme toutes ces Statues de bois s'appellaient toutes Dédales, les Fêtes en question en prirent le nom de Dédales. On peut regarder ces deux origines comme vraies l'une & l'autre, puisqu'il y avait les grands & les petits Dédales. La Fête des grands Dédales ne se célébrait que de soixante ans en soixante ans, & c'était sans doute en mémoire du retour des Platéens dans leur Patrie. Les petits Dédales se célébraient, les uns disent toutes les années, les autres seulement au bout de sept ans. Ce jour-là on portait en procession toutes les statues faites depuis la derniére solemnité; & huit Villes, sçavoir, Platée, Coronée, Thespie, Tanagre, Chéronnée, Orchoméne, Lépadée & Thébes, tiraient au sort à qui aurait l'honneur de porter ces Statues.

DÉDICACE. (Fête de la) Dans l'Eglise Romaine on appelle ainsi l'anniversaire du jour auquel une Eglise a été consacrée. Cette cérémonie a commencé à se faire avec quelque solemnité sous le régne de Constantin le Grand. On ne peut célébrer le service divin dans une Eglise qui n'a pas été dédiée & consacrée. Ce n'est que depuis le neuviéme siécle que les Eglises des Villes doivent être consacrées par un Evêque : celles de la Campagne pour la plupart ne sont pas dédiées, elles sont seulement bénites.

DÉDICACES. Les Payens faisaient aussi des Dédicaces de leurs Temples, de leurs Autels, & des Statues de leurs Dieux. Nabuchodonosor fit faire une Dédicace solemnelle de sa Statue. Pilate dédia solemnellement à Jérusalem des Boucliers d'or en l'honneur de Tibére. Lorsque Vespasien eut rebâti le Capitole, on en fit la Dédicace avec beaucoup de cérémonies. Lorsque chez les Romains on dédiait un nouveau Temple, on l'entourait d'abord de guirlandes & de festons de fleurs ; les Vestales arrivaient processionnellement avec des branches d'olivier à la main, & avant que d'entrer dans le Temple, elles en arrosaient les dehors avec de l'eau lustrale ; le Pontife suivait, accompagné de celui qui dédiait le Temple, à qui il faisait tenir le poteau de la porte & qui devait répéter mot à mot, après le Pontife, une certaine priére, de laquelle il ne devait pas changer la moindre syllabe, car ce changement, quoiqu'involontaire, aurait passé pour le plus mauvais augure. Cette cérémonie achevée, on offrait une victime dans le Parvis du Temple, on y entrait ensuite & l'on oignait d'huile la Statue du Dieu auquel il était dédié, & on la couchait sur un oreiller, aussi oint d'huile. Cette Fête était à quelques égards renouvellée tous les ans.

DÉDICACE. L'usage des Dédicaces est très-ancien. L'Ecriture fait mention de la Dédicace du Tabernacle, des Autels, du premier & du second Temple. Les Juifs célébraient tous les ans pendant huit jours la Fête de la Dédicace du Temple, faite par les Machabées, qui renouvella l'exercice de la Religion, interdit par Antiochus qui avait profané le Temple. Les Juifs modernes allument dans leur maison une lampe le premier jour de cette Fête, deux le second, & ainsi successivement jusqu'au dernier qu'ils en allument huit. Ils célébrent aussi pendant cette Fête la mémoire de Judith, & ils observent alors dans leurs repas quelques cérémonies particuliéres.

DÉFI. Les Défis sont de la plus haute antiquité ; on en trouve un exemple dans celui des Horaces & des Curiaces, qui termina la guerre entre les Romains & les Samnites. Ils ont été en usage dès les commencemens de la Monarchie Française & n'ont cessé qu'avec la Chevalerie. Le premier Défi connu dans notre histoire, est celui de Boson, accusé de perfidie par Gontran, Roi d'Orléans : « Vous êtes Maître & Roi, » lui dit-il, il ne m'est pas permis » de vous contredire : cependant je » suis innocent de ce dont vous m'ac» cusez ; mais si quelqu'un de ma » qualité l'a dit, qu'il paraisse & le » soutienne publiquement, nous nous

» battrons en champ clos, en votre » présence ; & remettant l'affaire au » juste jugement de Dieu, vous en » connaîtrez la vérité ». Henri I, Roi de France, fit un Défi à l'Empereur Henri III, mais il ne fut pas accepté. Louis VI en fit un autre à Henri Duc de Normandie & Roi d'Angleterre, en 1110, pour prévenir la guerre qui se préparait entre les deux Nations, toutefois il n'eut pas lieu. En 1340, Philippe de Valois refusa celui que lui fit Edouard III, Roi d'Angleterre, en disant « Qu'un » Seigneur ne doit jamais accepter » un Défi de la part de son Vassal ». François I fit aussi un Défi à l'Empereur Charles Quint.

DÉGRADATION. Les personnes consacrées au culte divin, & convaincues de quelque crime, ont été dégradées chez presque tous les Peuples de l'Antiquité. Dieu ayant condamné à mort Aaron, à cause de son incrédulité, Moyse reçut l'ordre de le dégrader auparavant du Sacerdoce, en le dépouillant de la robe de Grand Prêtre. Les Lévites qui avaient quitté le Seigneur pour suivre les Idoles n'étaient pas dégradés, mais reculés : de Lévites, ils devenaient Portiers.

Chez les Romains, les Vestales ne pouvaient être exécutées à mort, qu'auparavant le grand Pontife ne les eût dégradées, en leur arrachant leurs bandelettes & les autres marques du Sacerdoce.

Dans la primitive Eglise, on dégradait un Prêtre avant de le livrer au Bras séculier ; & une Ordonnance de 1571 déclare que les Prêtres & les Promus aux Ordres sacrés, ne pourront en France être exécutés à mort sans dégradation préalable.

DÉGRADATION. (Cérémonies de la) Lorsqu'un Evêque a mérité la Dégradation (supposant que cet acte se passe à Rome) on éléve un trône ou tribunal à l'entrée de l'Eglise, pour le Pape ou pour celui qui fait l'office de Dégradant. A côté du trône, on place une crédence, sur laquelle on pose un vase plein de vin, un autre plein d'eau, le calice, la patène & l'hostie pour la Dégradation du Prêtre ; le livre des Evangiles, celui des Epîtres, un chandelier avec une chandelle pour la Dégradation du Diacre, du Sous-Diacre & de l'Acolyte ; un lectional pour la Dégradation du Lecteur, des clefs pour celle du Portier, l'antiphonal pour celle du Chantre. On met sur la même crédence des ciseaux, un couteau, du verre, & les ornemens Pontificaux du Prélat. On fait venir un Notaire & un Barbier, & les Ministres du Pape se tiennent auprès de lui, ainsi qu'un Juge temporel & quelques Soldats. Le coupable est alors conduit devant le Souverain Pontife avec ses habits Pontificaux, dont viennent de le revêtir les Clercs, & ce Juge suprême annonce au Peuple assemblé le sujet de la Dégradation ; ensuite, *Je te dépouille de la Mitre Episcopale que tu as souillée*, dit-il en l'ôtant à l'Evêque qu'il dégrade ; *rends l'Evangile*, ajoute-t-il, en lui en arrachant le livre, *parce que tu es devenu indigne de prêcher* ; il lui enléve après l'anneau Pontifical, parce qu'il a violé l'Eglise, qui est l'épouse de Jésus-Christ. Lorsque le Dégradé est absolument dépouillé de

tous ses ornemens Pontificaux, le Dégradant lui râcle les doigts avec un couteau ou un morceau de verre, en lui disant que le pouvoir de consacrer, de bénir & de sanctifier lui est ôté; ensuite il lui efface la tonsure avec des cizeaux & le Barbier achéve d'en faire disparaître les marques. Ces cérémonies achevées, on abandonne le Dégradé, à qui on a de même ôté le calice, la paténe, l'hostie, &c. au bras séculier, en le recommandant à la miséricorde du Juge temporel, parce que l'Eglise abhorre le sang.

Dégradation d'un Office ou Ordre civil. Il y avoit trois sortes de dégradations chez les Romains: la premiere, lorsqu'on faisait passer un Chevalier au rang de simple fantassin, ou un fantassin dans les troupes auxiliaires des Frondeurs: la seconde, lorsque, sans changer de compagnie un Tribun était fait simple soldat, ou lorsqu'un Sénateur ayant donné un mauvais avis était reculé à la derniére place du Sénat: la troisiéme, qui était ignominieuse consistait dans l'expulsion entiére de la personne à laquelle on ôtait toutes les marques d'honneur.*

On trouve dans Loiseau qu'un Conseiller au Parlement fut privé de son état pour avoir falsifié une Enquête, & qu'en pleine Audience du Parlement il fut dépouillé de sa robe rouge, puis fit amende honorable au Parquet & à la Table de Marbre.

Un Conseiller Clerc, en 1528, fut en plein Parlement dépouillé de sa robe rouge, & renvoyé au Juge de l'Eglise.

» Le 15 Avril 1693, un Con» seiller au Parlement, (dit Brillon » au mot Conseiller) fut dégradé » publiquement, pour les cas résul» tans du Procès. Il fut amené de » la Conciergerie à la Grand'Cham» bre sur les neuf heures, toutes » les Chambres du Parlement étant » assemblées & les Portes ouvertes; » il etait revetu de sa robe rouge, » le bonnet quarré à la main: il » entendit debout la lecture de son » Arrêt qui le bannissait à perpétuité, » ordonnait que sa robe & autres » marques de Magistrature lui se» raient ôtées par les Huissiers de » service, avec condamnation d'a» mende envers le Roi, & réparation » envers la Partie. Aprés la lecture » de l'Arrêt, il remit son bonnet » entre les mains d'un Huissier, sa » robe tomba d'elle-même, il sortit » ensuite de la Grand'Chambre par » le Parquet des Huissiers, descen» dit par le grand escalier, & ren» tra dans la Conciergerie. »

DÉLATEURS. Hommes détestables qui sous les Empereurs Romains devinrent les Accusateurs déclarés ou secrets de leurs Concitoyens. Ils sacrifiérent d'abord leurs ennemis qu'ils supposaient toujours être les ennemis du Tyran qui régnait: ensuite, pour satisfaire sa honteuse avarice, ils portérent leurs coups sur les gens riches, dont ils partagérent les depouilles avec lui; & bientôt ne trouvant plus de victimes dans la Capitale, puisque tous les honnêtes gens avaient été massacrés ou s'en étaient retirés, ils se vendirent aux passions des autres, & quiconque voulut alors faire périr un ennemi, trouva des Délateurs, en ouvrant sa bourse. Ces infâmes Citoyens eurent quelquefois la hui-

tiéme & même souvent la quatriéme partie des biens de l'accusé. Néron en eut beaucoup à ses gages, mais Antonin le Pieux ne fit pas des efforts inutiles pour exterminer cette race maudite. Ce n'est que dans les pays où régnent les Tyrans, que l'on trouve des Délateurs.

DÉLI. C'est le nom d'une espéce de Brave ou de *Virtuose*, qui appartient à la garde du grand Visir des Turcs. Il est ridiculement habillé & toutes ses maniéres approchent plus de la rodomontade que du vrai courage.

DÉLIES. Fêtes que les Athéniens célébraient en l'honneur d'Apollon, & dont la solemnité revenait tous les cinq ans. Lorsque le temps de ces Fêtes approchait, on faisait choix de quelques Citoyens pour les envoyer en Ambassade à Délos. Le Chef de cette députation s'appelloit Archithéore, & l'on y joignait quatre Prêtres descendans de Mercure, de la famille des Céryques qui devaient rester à Délos, & remplir pendant une année les fonctions sacrées dans le temple d'Apollon. Ces Ambassadeurs partaient sur cinq vaisseaux chargés de tout ce qui était nécessaire pour la Fête & pour les sacrifices. Lorsque ces Députés, couronnés de laurier, & que l'on appellait Déliastes, arrivaient à Délos, ils se rendaient en cérémonie au Temple, & offraient un sacrifice solemnel à Apollon, pendant lequel de jeunes Athéniennes formaient une danse entr'elles, qui figurait les tours & les détours du Labyrinthe. La plus grande joie s'emparait des Athéniens au retour de leurs Ambassadeurs. Ils allaient les recevoir avec des acclamations & des cris redoublés. On doit remarquer que ces Députés ne quittaient leur Couronne que quand leur Commission était absolument terminée; ensuite ils offraient un sacrifice d'action de graces. Pendant les Délies, il était expressément défendu de mettre à mort aucun criminel.

DÉLIVRANCE ET DE LA JOIE. (Année de la) Nom que les Musulmans donnent à l'année où fut conçu & où naquit leur faux Prophête Mahomet, en mémoire de la Delivrance, prétendue miraculeuse, du Temple de la Mecque, qui arriva dans ce tems. C'est un des plus curieux & des plus extravagans contes du Mahometisme.

« Le tems que le Prophête de » Dieu devait être conçu étant venu » Abdo'llah coucha (pour cet effet) » avec sa femme Amenah dans une » maison de campagne d'Abdo'l-» Motalleb, son pere, la nuit d'un » Vendredi (jour remarquable par la » circonstance du projet; ce Vendredi » était l'un des trois jours de la Fête » en laquelle on immolait les victi-» mes dans la Vallée de *Muna*, & » cela précisément au moment que » l'on faisait la cérémonie de jetter » les cailloux contre Satan (autre » circonstance remarquable.) Cette » année était la 881 de l'Ere d'A-» lexandre le Grand ».

Le jour qui précéda cette Conception, Abdo'llah passant dans la vallée de *Muna*, rencontra, disent les Légendaires Musulmans, une certaine Dame de qualité, nommée *Fatima*, & qui passait pour un chef-d'œuvre de beauté. Cette femme avait lu les

livres qui prédisaient que d'Abdo'llah devait naître un grand Prophéte, & voyant reluire sur sa face une lumiére Prophétique, elle s'approcha de lui, & lui dit civilement : « Je » vous prie de m'apprendre qui vous » êtes : Je suis Abdo'llah, répondit » le Saint homme. Vous plairait-il, » continua Fatima, avec la même » politesse, venir coucher avec moi » cette nuit, pour cette bonne ac» tion, je vous donnerai cent cha» meaux ». Abdo'llah quitta cette belle amoureuse sans daigner lui répondre, & fut rendre à sa femme Amenah le devoir que Fatima avait exigé de lui. Cependant Abdo'llah se rappella le lendemain avec plaisir les charmes de Fatima ; il se rendit à l'endroit où il l'avait rencontrée la veille, il l'y trouva, & l'abordant à son tour avec politesse, il lui demanda si elle était d'humeur d'accepter le parti qu'elle lui avait offert le jour précédent : « Je le voulais bien » alors, répondit-elle, mais il n'en » est pas de même aujourd'hui. Qu'a» vez-vous fait depuis notre entrevue » d'hier ? Je me suis, répondit-il, » approché comme mari d'Amenah » ma femme. Par Dieu, s'écria-t-elle, » ce n'est plus ma faute & personne » ne me peut blâmer. Avant vu bril» ler la lumiére Prophétique sur vo» tre visage, je souhaitais avec pas» sion pouvoir l'attirer en moi, mais » Dieu ne l'a pas voulu ; il l'a portée » ailleurs : tel était son bon plaisir ». Ce fut ainsi qu'ils se séparérent.

Les Arabes disent que tous les Devins eurent connaissance de la Conception du Prophête des Musulmans, & qu'en ce même jour finit l'année des Rois, qui avaient fait tous leurs efforts pour l'empêcher. Le Trône d'*Eblis* ou de Satan, fut précipité avec lui au fond de l'Enfer, & toutes les Idoles des Gentils furent renversées. Les Koraishites qui souffraient extrêmement d'une affreuse disette, virent la terre se renouveller & les arbres se charger de fleurs & de fruits. Ce fut cet événement extraordinaire qui fit appeller cette année celle *de la Délivrance & de la Joie*. Il n'y eut point de femme alors qui ne souhaitât d'accoucher d'un enfant mâle, dans l'espoir de devenir mére du Prophête annoncé. Alors Dieu, pour marquer plus glorieusement l'instant de la Conception de son Prophête, *détruisit miraculeusement les Maitres des Eléphans, & rendit leur perfidie vaine*. Ce sont les propres termes que M. Gagnier nous rapporte de l'Alcoran ; & tels furent les événemens que les Auteurs Musulmans supposent avoir précédés la naissance de Mahomet, qui arriva deux mois après. Empruntons de cet Auteur le précis de cette absurde histoire.

» En ce tems les Habashites ou » Abyssins, que nous appellons au» jourd'hui Ethiopiens, étaient Maî» tres de la partie Méridionale de » l'Arabie, & en avaient chassé & » subjugué les Hémiarites, après » avoir vaincu Dhu-Nowas, le der» nier de leurs Rois, environ soixan» te-dix ans avant la naissance de » Mahomet. Ce malheureux Prince » ayant embrassé le Judaïsme, exer» ça sa cruauté envers les Chrétiens » d'une maniére si barbare, qu'il les » faisait jetter dans une fournaise de » feu creusée dans la terre, où ils » étaient brûlés tous vifs : ce qui

» obligea le *Nagjashi* ou *Négus*, » Roi d'Ethiopie, d'envoyer une » puissante armée contre lui. Elle le » défit & le réduisit à une telle ex- » trêmité, qu'emporté par le déses- » poir, plutôt que de se rendre, il » poussa son cheval dans la mer & » y périt.

» Le Vice-Roi qui au tems dont » nous parlons, commandait pour le » Négus dans l'Arabie, était Abra- » hah, surnommé Al-Ashram, c'est- » à-dire le Balafré, à cause de la » cicatrice d'une blessure qu'il avait » reçue au visage. Le Siége de son » Gouvernement était la Ville Royale » de Sanaa, Capitale de l'Arabie » heureuse. Il est appellé par les His- » toriens le Seigneur ou le Maître de » l'Eléphant. Ce Prince jaloux & » envieux de la gloire du Temple de » la Mecque, si respecté dans toute » l'Arabie, à cause du pélerinage » *qu'y faisaient tous les Arabes*, » bâtit un magnifique Temple dans » sa Ville Capitale, & publia un » Edit par lequel il ordonna aux » Arabes d'y faire désormais leur » pélerinage au lieu d'aller à la Mec- » que.

» Il arriva cependant qu'un certain » Arabe étant entré secrettement dans » ce Temple, eut l'insolence d'y faire » ses nécessités. Abrahah indigné de » cette profanation jura d'en tirer » vengeance en détruisant le Tem- » ple de la Mecque; & pour exécuter » ce dessein, il se mit en campagne » avec son armée. Un Eléphant d'u- » ne prodigieuse grandeur, sur le- » quel Abrahah était monté, rendait » cette armée encore plus formida- » ble.

» Quand Abrahah fut arrivé.... » à une journée de la Mecque, il » envoya un de ses Officiers.... pour » se saisir des bestiaux & des effets » appartenans aux Habitans, autant » qu'il en trouverait dans la campa- » gne. Il donna à cet Officier une » lettre, dans laquelle étaient ces » mots : *Je n'ai pas dessein de faire* » *la guerre, je veux seulement dé-* » *truire le Temple de la Câabah.* » Abdo'l-Motalleb, Prince des Ko- » raishites répondit; *Par Dieu,* » *nous ne consentirons jamais que* » *cette Maison soit détruite. Nous* » *en laissons la défense à Dieu lui-* » *même, puisque c'est lui qui en* » *est le Maître. Que cette querelle* » *se vuide donc entre Dieu & votre* » *Roi, si notre faiblesse ne nous* » *permet pas de nous opposer à* » *votre violence.*

» Abdo'l-Motalleb, accompagné » de l'Envoyé, alla trouver le Roi » dans son Camp. Il fut introduit » auprès d'Abrahah : ce Prince le » reçut honorablement. Il descendit » même de son Trône, le fit asseoir » auprès de lui, l'interrogea fort ci- » vilement sur le sujet de sa venue. » Abdo'l-Motalleb lui demanda la » restitution des bestiaux qu'on lui » avait enlevés. *Je croyais*, dit le » Roi, *que vous me prieriez de ne* » *point détruire la Câabah, qui est* » *l'objet de votre culte religieux.* » Abdo'l-Motalleb répondit : *Sire,* » *ces bestiaux m'appartiennent, je* » *les redemande. A l'égard de la* » *Maison de Dieu, c'est à lui qui* » *en est le Maître à la défendre.* » Abrahah ordonna que les bestiaux » lui fussent rendus. Abdo'l-Motal- » leb les ayant reçus s'en retourna, » & ayant fait retirer ses sujets dans

» les lieux fortifiés, & sur le sommet » des montagnes pour éviter la fureur du soldat, quand les ennemis seraient entrés dans la Ville, » il se rendit à la Càabah, & embrassant l'anneau de la porte, il fit » cette priére : *O Dieu défendez-vous-même votre azyle, puisque nous sommes hors d'état de repousser la violence par la force : ne permettez pas que la croix triomphe aujourd'hui de vos serviteurs : nos ennemis sont les vôtres ; détruisez-les & conservez notre Càabah.*

» Cependant Abrahah faisait ses » efforts pour entrer dans la Mecque. Il se trouva arrêté tout court. » Toutes les fois qu'il poussait son » Eléphant vers la Ville, cet animal qui se nommait Mahmoud » (c'est-à-dire *Loué*) pliait les genoux, se jettait à terre comme » assoupi ou endormi, & refusait d'avancer. Dès qu'on lui commandait » de se relever, il le faisait promptement, mais il tournait le dos à » la Mecque. On le frappait pour le » faire revenir, & il se mettait en » fureur ; on tâcha de le tromper, » lui faisant faire volte face du côté » de l'Yemen, & il marcha de ce » côté-là ; mais quand on lui tourna » la bride vers la Syrie & vers l'Orient, il se mit à sauter & à faire » des bonds : enfin on tâcha, pour » la derniére fois de le ramener vers » la Mecque, mais il demeura immobile. Comme on était dans cette » confusion, Dieu envoya tout-à-coup une armée d'oiseaux, qui » foudirent sur l'armée d'Abrahah. » Ces oiseaux ressemblaient à des hirondelles & ils étaient de couleur » blanche & noire, entre-mêlée de » verd & de jaune. Chacun étair armé de trois petites pierres de la » grosseur d'un poids ou d'une lentille ; ils en tenaient une au bec » & deux dans leurs serres. Chaque » pierre portait en écrit le nom de » celui qu'elle devait frapper. En » même tems ces oiseaux lancérent » leurs pierres sur la tête des ennemis, elles tombérent avec tant » d'impétuosité, qu'elles les percérent depuis le haut jusqu'en bas ; » ensorte que tous ceux qui en furent » atteints, périrent sur le champ. » Le reste fut mis en fuite, ou entraîné par un torrent d'eau que » Dieu envoya ; un très-petit nombre regagna l'Yemen avec le Roi. » Abrahah fut frappé d'une plaie, » qui courant de jointure en jointure, » fit tomber ses membres par morceaux, & lui partagea enfin la poitrine ». Ainsi par ce miracle, dit la Légende Musulmane, la Mecque fut sauvée & les Koraishites l'enrichirent des dépouilles de l'ennemi. Nous pouvons ajouter que quelques Auteurs Arabes prétendent que de toute l'armée il ne s'échappa qu'un seul homme, qui, fuyant au moment que l'oiseau voltigeait sur sa tête pour le tuer, ne cessa de courir qu'après avoir passé la mer. Arrivé en présence du Négus, il lui rendit compte du massacre de ses Soldats ; mais à peine avait-il achevé son récit que l'oiseau qui l'avait poursuivi le frappa, & le fit tomber mort aux pieds du Roi. Que penser de ce récit? Que le fond peut en être vrai, mais que Mahomet, dans son Alcoran, a sçu l'environner de fables capables de frapper l'imagination ardente &

ſuperſtitieuſe de ſes Arabes.

DELPHES. Ville de la Gréce, dans la Phocide, célébre par ſon Temple & par les oracles qu'y rendait Apollon. Les Delphiens ſe perſuadaient que leur Ville était ſituée au milieu de la terre : elle avait ſeize ſtades ou deux mille pas Géométriques de circuit, & ſes fortifications qu'elle ne devait qu'à la nature, la rendaient preſque inacceſſible. Malgré tout ce que les Auteurs rapportent au ſujet des premiers Temples de cette Ville fameuſe, on doit convenir que leur origine ſe perd dans la nuit des temps. Les Anciens prétendaient que le premier de tous qui avoit été dédié à Apollon, fut conſtruit de branches de laurier entrelaſſées, qu'on apporta de la Vallée de Tempé, & qu'il avoit la forme d'une cabane. Ce Temple ruſtique ayant été détruit, ſi nous en croyons la Tradition populaire, des Abeilles en conſtruiſirent un autre avec leur cire & des plumes d'oiſeaux : idée priſe ſans doute du mot grec *Ptéra*, qui ſignifie *des Ailes*, avec celui de *Ptéras*, que portait le Fondateur de ce nouveau Temple. A cet ouvrage des Abeilles ſuccéda le Temple d'Airain, chef-d'œuvre de Vulcain qui plaça ſur ſon frontiſpice un groupe de figures d'or qui rendaient des ſons miraculeux, & charmaient les oreilles par les plus agréables concerts. Suppoſons que ce Temple fut dans la ſuite abîmé par un tremblement de terre, ou imaginons-nous qu'il fut conſumé par le feu, ce qui eſt vrai, c'eſt qu'il diſparut. Un quatriéme Temple fut élevé la premiere année de la cinquiéme Olympiade, il était de pierre, fut embraſé cinq cens quarante-huit ans avant l'Ere vulgaire, & fit place au cinquiéme Temple pour l'édification duquel toutes les Villes de la Gréce ſe taxérent. Ce fut alors que toutes les richeſſes des peuples vinrent ſe rendre dans ce Temple célébre. Gygés, Roi de Lydie offrit à Apollon des vaſes d'or & d'argent, & ſon exemple fut ſuivi par Créſus, ſon ſucceſſeur & par les Rois, les Princes, les Villes & les riches Particuliers de la Gréce, qui y multipliérent à l'infini les trépiés, les vaſes, les couronnes & les Statues d'or & d'argent de toutes grandeurs. Des Tréſors auſſi conſidérables tentérent ſouvent la cupidité des Princes & des Nations. Un certain fils de Crius, dit-on, roi des Eubéens, fut le premier Prophanateur du Temple qu'il pilla entiérement. Quinze cens neuf ans avant Jéſus-Chriſt, il fut volé & pillé par Danaus, Roi d'Argos. Phylas, Roi des Dryopes, en emporta toutes les richeſſes ? Phlégias, Roi des Plégiens douze cens quatre-vingt-quinze ans avant Jéſus-Chriſt, n'y laiſſa que les pierres ; Pyrrhus, fils d'Achille, ſoixante & dix-huit ans après, ne put s'en emparer. Les Criſſéens le dévaſtérent l'an 605, avant l'Ere Chrétienne, & Xerxès manqua ſa conquête. Il fut pillé trois fois par les Phocéens : les Gaulois tentérent inutilement deux fois de le ſurprendre ; enfin Brennus le pilla, & les Thraces le brûlérent l'an 670 de Rome. Néron, l'an 819 de la Fondation de cette Capitale, en enleva cinq cens belles ſtatues de bronze. Tels ſont les pillages qu'eſſuya ce Temple fameux que la ſuperſti-

tion des Peuples se plaisait toujours à enrichir.

L'Oracle d'Appollon était desservi par une quantité prodigieuse de Devins, de Prêtres & de Sacrificateurs. Cinq Chefs perpétuels, dont les charges étaient héréditaires, avaient seuls le droit d'immoler les victimes, & se faisaient assister par cette étonnante multitude de Prêtres subalternes qui vivaient dans l'abondance au milieu d'une terre aride & incapable de nourrir la vingtiéme partie des Ministres du Dieu. Un Gardien du Trésor demeurait à l'entrée du Sanctuaire, & son emploi était un des plus importans. Des Prophétes chargés de recevoir les demandes des Curieux, & de leur rendre les réponses de l'Oracle tenaient le premier rang après les Sacrificateurs, & accompagnaient toujours la Pythie dans le Sanctuaire, lorsqu'elle se plaçait sur le Trépied sacré. Des Prêtresses empêchaient la foule du Peuple d'approcher de ce lieu saint, tandis que plusieurs de leurs compagnes brûlaient des parfums, & que d'autres tant hommes que femmes servaient les bains, & veillaient aux Purifications du Temple. A ce Peuple de Prêtres, il faut ajouter les Joueurs d'instrumens, les jeunes garçons & les jeunes filles chargés de chanter presque continuellement les louanges d'Apollon ; & les Danseurs & les Danseuses & les Héraults qui annonçaient les festins publics.

Si nous en croyons les plus anciens Auteurs, le fameux Oracle d'Apollon était établi même avant le déluge de Deucalion. Quelques chévres paissant sur le Mont Parnasse, s'approchérent d'un antre, dont les vapeurs qui en sortaient, leur firent faire des bonds étonnans, & pousser des cris extraordinaires ; à ces cris les Pâtres accoururent, & furent saisis des mêmes vertiges : il n'en fallut pas davantage pour laisser croire au Peuple des environs que ce lieu était la demeure d'une Divinité, & qu'elle y rendait des Oracles. D'abord cet Oracle fut attribué à Neptune & à la Terre, qui en céda tous les honneurs à Thémis sa fille, & cette derniére les transmit à Apollon qui donna à l'Oracle toute la célébrité dont il a joui pendant tant de siécles.

On sçait que les Athéniens n'avaient pas beaucoup de foi à l'Oracle de Delphes, que cependant ils consultaient souvent. Pendant leur démêlés avec Philippe de Macédoine, ils n'ignoraient pas que l'Oracle était vendu à ce Prince, ce qui faisait dire à Démosthéne que la Pythie *philippisait*. Dans les querelles de Démarate, Roi de Sparte, avec Cléomene son Collégue, l'Oracle corrompu par ce dernier déclara que Démarate n'était pas le vrai fils d'Ariston, & qu'injustement il lui avait succédé ; l'imposture fut reconnue, & la Prêtresse fut honteusement chassée de Delphes. L'oracle qui déclara Alexandre, fils de Jupiter, avait été certainement acheté. Crésus, si célébre dans l'histoire, & par ses richesses & par ses malheurs, doutant de la véracité des Oracles, envoya des Ambassadeurs à Delphes qui proposérent cette question : » que » fait à présent Crésus ; fils d'A- » lyatte, Roi de Lydie ». La réponse devenait embarrassante, car Crésus, dans le moment même que l'Oracle était consulté de sa part,

faisait cuire une tortue dans une marmite d'airain, qui avait un couvercle de même metal, & cette action ne pouvait être soupçonnée. La Pythie répondit : « Je connais le nombre des grains de sable qui couvrent les rivages de la mer ; j'ai mesuré l'immense étendue de ce vaste élément. J'entens le muet & celui qui ne sçait point encore parler. Mes sens sont frappés de l'odeur d'une tortue qui est cuite dans de l'airain avec des chairs de brebis, airain dessus, airain dessous » Cet Oracle si clair, & qui ne pouvait être que l'effet de la trahison, valut un sacrifice de trois mille Bœufs à Apollon, non compris cent dix-sept lingots d'or, avec un lion d'or qui pésait dix talens : mais le jaloux Dieu, indigné contre Crésus qui avait prétendu le surprendre, se voyant interrogé quel serait le succès de la guerre que ce Monarque allait entreprendre contre les Perses, répondit : « Si Crésus fait la guerre aux Perses, il renversera un grand Empire ». En effet, la chose arriva, mais Cresus interpréta mal la réponse de l'Oracle qui, par ces paroles à double sens ne pouvait être accusé d'ignorance ; aussi lorsque Crœsus osa consulter Apollon pour la troisiéme fois, afin de sçavoir si son empire seroit stable & long : le Dieu lui dit : « Qu'il subsisterait jusqu'à ce que l'on vît un mulet occuper le Trône de Médée ». Il entendait par-là jusqu'à ce que Cyrus, né d'un pere Persan & d'une mere Méde, comme le Mulet qui naît d'un âne & d'une jument, occupât le Trône de Médée ; mais l'aveugle Crésus comprit par-là que son empire serait éternel, il fit la guerre aux Perses, fut vaincu & fait prisonnier. Telles étaient les ambiguités de l'Oracle de Delphes qui, trompant continuellement les Grecs, ne pouvait que difficilement être pris en défaut : ce qu'il y a de certain, c'est que ces Oracles étaient bien tombés dès le tems d'Auguste.

DELPHINIES. Nom d'une Fête célébre que les Habitans d'Egine solemnisaient en l'honneur d'Apollon-Delphinius. La Fable nous dit que ce Dieu prit la forme d'un Dauphin, pour conduire Castalius & sa Colonie depuis l'Isle de Crête, jusqu'à l'endroit où a été bâti depuis le fameux Temple de Delphes.

DELPHINIUM. Une des Cours de Justice des Athéniens. C'était devant les Magistrats de ce suprême Tribunal que se présentaient les meurtriers qui, avouant leur crime, prétendaient l'avoir commis innocemment. On appellait ce lieu Delphinium, parce qu'il était voisin du Temple d'Apollon surnommé Delphinius. (Voyez Delphinies.)

DÉLUGE. L'Histoire sacrée & profane parle de plusieurs Déluges : mais le plus mémorable de tous & dont la mémoire restera tant qu'il y aura des hommes, est celui que par excellence, on nomme le Déluge universel. Il fit périr tout le genre humain, à l'exception de Noé, de sa famille & de tous les animaux qu'il renferma dans l'Arche. « Dieu, dit l'Historien sacré, voyant les crimes des hommes, se repentit de les avoir créés, & résolut de les exterminer : Noé, homme juste, trouva seul graces devant l'Etre Suprême qui lui ordonna de cons-

» truire une Arche dont il lui traça » le plan & les proportions. » Noé entra dans cette Arche avec sa femme, ses enfans & une couple de chaque espéce d'animaux. Les eaux s'élevérent quinze coudées au-dessus des plus hautes montagnes, & couvrit la terre pendant l'espace de cent cinquante jours. Les plus habiles Chronologistes fixent l'époque du Déluge Universel à l'an de la création 1656, 2293 ans avant Jésus-Christ.

L'Histoire fait mention du Déluge qui arriva en Gréce du tems de Deucalion (*Diluvium Deucalidoneum*. & qui inonda toute la Thessalie : Deucalion qui en échappa, bâtit un Temple à Jupiter *Phryxius*. Ce monument subsistait du tems de Pisistrate qui le consacra à Jupiter Olympien. Il était encore debout sous le régne d'Adrien. Deucalion institua des Fêtes en l'honneur de ceux qui avaient été submergés, & elles n'étaient pas abolies du temps de Sylla. Ce Déluge doit avoir précédé de trois ans la sortie des Israëlites de l'Egypte, ce qui revient à l'année 1529 avant Jésus-Christ.

On trouve aussi dans les anciens Historiens le Déluge d'Ogygés qui, s'il est réel, a du précéder de trois cens ans celui de Deucalion : on y remarque aussi ceux de Promethée, de Xisuthrus & quelques autres dont les époques sont peu connues.

L'Histoire du Déluge est écrite fort au long dans le Chapitre de l'Alcoran, intitulé *Houd.* Dieu y dit : « Noé bâtit l'Arche avec notre secours & celui des Anges, & suivant ce que nous lui avons révélé ». Et nous lui dîmes : » Ne nous » parlez point en faveur des Pécheurs » car ils seront tous submergés ». Et Mahomet poursuit : « Et pendant que » Noé construisait son Arche, tous » ceux qui passaient par le lieu où » il était, se moquaient de lui » : & Noé répondait : « Si vous vous mo- » quez de moi maintenant, je me » moquerai de vous à mon tour, car » vous apprendrez à vos dépens qui » est celui qui punit les méchans dans » ce monde, & qui leur réserve une » autre punition dans l'autre ».

Dieu révéla à Noé qu'il devait donner à son Arche la forme & la figure d'un Oiseau, & se servir pour la construire du bois de l'Arbre nommé *Sag* en Arabe, qui est le platane des Indes. Noé planta cet arbre, & il crut tellement dans l'espace de vingt années, qu'il suffit seul pour achever l'Ouvrage. Une Tradition porte que pendant ce temps aucune femme n'accoucha, afin que ceux, qui étaient alors à la mammelle, fussent assez grands pour comprendre les exhortations de Noé : » A quoi » bon, disaient quelques-uns, bâtir » un Vaisseau au milieu de la cam- » pagne, & loin de l'eau ? Après « avoir fait, disaient d'autres, le » personnage de Prophéte impos- » teur, il est réduit enfin au métier de » Charpentier ». Le texte de l'Alcoran fait ensuite dire à Dieu : » Quand » le temps que nous avions prescrit » pour la punition des hommes fut » arrivé, & que le four commen- » ça à bouillir, & regorger, nous » dîmes à Noé, Prenez & transpor- » tez avec vous dans l'Arche deux » couples de tous les animaux, mâ- » le & femelle, avec toute votre fa- » mille, à la réserve de celui qui a » déja été condamné par votre bou-

» che, & recevez aussi avec vous » les Fidéles & même les Infidéles; » mais il y en entra fort peu ». Celui de la famille de Noé qui fut exclu, est selon les Interpretres, Chanaan, fils de Cham qui avait été maudit par ce Patriarche. Ils ajoutent qu'il entra dans l'Arche quatre-vingt personnes, quoique le Texte de la Génése n'en compte que douze.

Noé étant monté dans l'Arche dit à ceux qui étaient demeurés à terre: » Embarquez-vous au nom de Dieu: » & pendant qu'il les exhortait; » l'Arche s'avançait & s'arrêtait par » l'invocation que Noé faisait du » nom de Dieu ». Noé qui ignorait que son petit-fils Chanaan était du nombre des Infidéles; lui dit dans le même Texte: » Embarquez-vous, » mon fils, avec nous, & ne soyez » pas du nombre des Réprouvés: » Chanaan lui répondit: « Je me sau» verai sur la montagne, & elle me » garantira de l'eau ». Et Noé lui répliqua: « Rien ne peut vous sau» ver aujourd'hui, sinon la miséri» corde de Dieu: » & pendant qu'ils » discouraient ensemble: « Un flot » les sépara l'un de l'autre, & enve» loppa Chanaan qui fut submergé ». Les six mois du Deluge étant écoulés, Dieu (toujours d'après le Texte de l'Alcoran) commanda à la Terre, & dit: « Engloutis tes eaux; Ciel, » puise celles que tu as versées; l'eau » commença aussi-tôt à diminuer, » l'ordre de Dieu fut exécuté, & » l'Arche s'arrêta sur la montagne de » Gioudi, & on entendit cette voix » du Ciel, Malheur aux Impies ». Voici les paroles que l'Alcoran fait adresser à Noé par l'Etre Suprême, après qu'il eût ordonné aux eaux de se retirer: « Descendez de l'Arche, » & recevez de moi le salut & la » bénédiction, pour vous & pour » les Peuples qui descendront de » ceux qui sont avec vous, ausquels » je donnerai la subsistance pendant » cette vie: mais les méchans d'en» tr'eux recevront de moi le châti» ment dans l'autre ».

En parcourant les histoires de presque tous les Peuple de la Terre, on trouvera qu'ils ont eu tous des notions plus ou moins claires d'un Déluge. Les Brésiliens disent qu'un Etranger puissant, & qui haïssait leurs Peres, les fit pétir par une terrible innondation, & qu'il n'en réserva que deux pour repeupler la Terre.

Les Habitans de la grande Isle de Madagascar, rapportent avec plus de clarté que les descendans d'Adam ayant irrité le Créateur par leurs crimes, Dieu envoya un Déluge qui les engloutit. Ils ajoutent que Noé se sauva avec sa femme, ses enfans, ses parens, ses domestiques & un male & une fémelle de chaque espéce d'animaux dans une Arche qu'il avoit construite lui-même. Cependant trois montagnes ne furent pas couvertes d'eaux, mais elles ne servirent d'asyle à personne. Noé en sortant de l'Arche fut à Jérusalem & de-là à la Mecque. Ce fut dans ce dernier endroit qu'il reçut de la part de Dieu, quatre Livres dans lesquels la Loi était contenue. Le premier, qui etait l'Alcoran était destiné pour lui, le second pour Moyse, le troisiéme pour David, & le quatriéme, pour le Christ.

DÉMENTI. Le Démenti, regardé parmi nous comme une injure atro-

ce, n'était pas envisagé du même œil par les Grecs & les Romains. Ils se donnaient impunément des Démentis sans en recevoir d'affront, & sans être obligés d'entrer en querelle pour sauver leur honneur, qui ne souffrait nullement de cette vive repartie. Le Démenti vraisemblablement ne fut regardé comme une griéve offense qui devait être lavée dans le sang, que lorsque le combat judiciaire, si intimement lié aux coutumes & aux usages de la Chevalerie prévalut sur les Loix Saliques, sur les Loix Romaines & sur les Capitulaires. Toutes les actions civiles & criminelles furent alors réduites en procédés & en faits sur lesquels on combattait pour la preuve. L'accusateur déclarait devant le Juge qu'un tel avait commis telle action; l'accusé répondait par un Démenti & le Juge ordonnait le combat judiciaire : ainsi l'usage s'établit qu'on devait se battre, lorsqu'on avait reçu un Démenti.

DÉMOCRATIE. Forme de Gouvernement, dans lequel la Souveraineté réside entre les mains du Peuple, & qui est peut-être la plus ancienne parmi les Nations. On a souvent avancé que les Démocraties ont été les nourrices des grands hommes, & réellement il semble qu'elles élévent les esprits, parce qu'elles présentent le chemin des honneurs & de la gloire à un bien plus grand nombre de Citoyens, qui ne pourraient que difficilement se faire connaître sous l'administration d'un seul. Dans la Démocratie, le pouvoir Souverain réside dans l'assemblée du Peuple convoqué selon les Loix; car le Citoyen, maître de son suffrage, comme possédant une partie de l'autorité Souveraine, est sujet, en ce qu'il doit se soumettre à la décision de l'assemblée générale. Dans la constitution de ce genre de Gouvernement :

» 1°. Il faut qu'il y ait un certain » lieu & de certains tems réglés pour » délibérer en commun des affaires » publiques; sans cela, les membres » du Conseil Souverain pourraient ne » point s'assembler du tout, & alors » on ne pourvoirait à rien; ou s'assembler en divers lieux, d'où il » naitrait des factions qui rompraient » l'unité essentielle de l'Etat.

» 2°. Il faut établir pour régle, » que la pluralité des suffrages passera pour la volonté de tout le » Corps, autrement on ne saurait » terminer aucune affaire, parce » qu'il est impossible qu'un grand » nombre de personnes se trouvent » toujours du même avis.

» 3°. Il est essentiel à la constitution d'une Démocratie, qu'il y » ait des Magistrats qui soient chargés de convoquer l'assemblée du » Peuple dans les cas extraordinaires, & de faire exécuter les Décrets » de l'assemblée Souveraine. Comme » le Conseil Souverain ne peut pas » toujours être sur pied, il est évident qu'il ne sçaurait pourvoir à » tout par lui-même; car, quant à » la pure Démocratie, c'est-à-dire, » celle où le Peuple en soi-même & » par soi-même fait seul toutes les » fonctions du Gouvernement, il » n'en est point en Europe, si ce » n'est la petite République de Saint » Marin en Italie, où cinq cens Citoyens gouvernent quelques pouces de terre.

» 4°.

» 4°. Il est nécessaire à la constitution Démocratique de diviser le » Peuple en de certaines classes, & » c'est de-là qu'a toujours dépendu » la durée de la Démocratie & sa » prospérité. Solon partagea le Peu- » ple d'Athénes en quatre classes. » Conduit par l'esprit de Démocra- » tie, il ne fit pas ces quatre classes » pour fixer ceux qui devaient élire, » mais ceux qui pouvaient être élus: » & laissant a chaque Citoyen le » Droit de suffrage, il voulut que » dans chacune de ces quatre clas- » ses, on pût élire des Juges, mais » seulement des Magistrats dans les » trois premiéres, composées de Ci- » toyens aisés ».

Solon décida qu'on ne pourrait élire des Magistrats que dans le nombre des Citoyens qui se présenteraient : il régla que celui qui aurait été élu, serait examiné par des Juges, & qu'on serait libre de l'accuser, sans passer pour indigne. En sortant de charge, on devait exposer son administration à l'examen de Juges sévéres & incorruptibles.

A Genéve les suffrages se donnent en Public, mais ils s'écrivent en secret; c'est la balance que ces Républiquains ont cru devoir mettre entre le maintien de l'ordre & la liberté. Une Loi fondamentale de la Démocratie est que le Peuple soit Législateur, mais il faut qu'en certaines occasions le Sénat puisse statuer. Les Arrêts du Sénat de Rome & d'Athénes avaient force de Loi pendant un an; & lorsque la Loi, pour parler ainsi, était essayée, & que son utilité était reconnue, le Peuple la rendait perpétuelle par son consentement. Il est toujours à craindre que le Gouvernement Démocratique ne devienne la proie de l'ambition des grands ou celle des étrangers, & que de la liberté, il ne tombe dans la plus dure servitude.

DÉMOGORGON. Les anciens voulant nous représenter l'œuvre de la Création sous une grande image, ont feint qu'un vieillard habitait les entrailles de la terre, au milieu du cahos & de l'éternité : sa solitude, disent-ils, l'ennuya. Il forma un petit globe sur lequel il s'assit & s'éleva dans l'espace. Ensuite il fit le ciel dans un autre moment d'ennui. Il tira de la terre une petite portion de limon enflammé, & les ténébres disparurent. La nuit, le jour, le tartare nâquirent des regards du soleil sur la terre. Le vieillard Démogorgon engendra de lui-même Pan, les trois Parques, la Discorde & l'Erébe. Quelle riche embléme de la Création !

DÉMON. Les anciens donnaient le nom de Démons à certains esprits, qu'ils supposaient apparaître quelquefois aux hommes, soit pour leur rendre service, soit pour leur nuire. Les Démons sont vraisemblablement de l'invention des Chaldéens, & cette idée a été successivement adoptée par les Perses, par les Egyptiens & par les Grecs. Pythagore, Thalés & Platon développérent cette opinion. Platon sur-tout prétendait que les Démons étaient des esprits inférieurs, qui habitaient la moyenne région de l'air & qui entretenaient la communication entre les Dieux & les hommes. Il disait que leurs fonctions étaient de porter aux pieds du Trône de l'Eternel les hommages & les priéres des hommes, & de leur re-

porter les graces & les ordres de l'Etre Suprême. Ils n'en suppoſaient que de bienfaiſans; mais leurs Diſciples, embarraſſés de rendre raiſon de l'origine du mal, en admirent de mauvais, toujours ennemis des hommes. Les Juifs ſaiſirent cette ſuperſtitieuſe idée que leur communiquérent les Chaldéens. Toute la Théologie Payenne retentit du pouvoir des Démons, & on leur attribua les malheurs qui affligérent les hommes. On parle ſans ceſſe du génie familier de Socrate : ce génie n'était ſans doute que la juſteſſe & la force du jugement de ce Philoſophe.

Les Chrétiens appellent Démons les Anges rebelles, qui furent précipités dans l'abîme, pour leur déſobéiſſance. Ils croyent que Dieu leur permet de tenter les hommes & de les exciter au mal.

On trouvera dans quantité d'articles de ce Dictionnaire, juſqu'à quel excès de ſuperſtition, la crainte du Diable a porté les Nations Idolâtres.

DENDROPHORIE. Les Romains dans les Fêtes de quelques-uns de leurs Dieux portaient un ou pluſieurs arbres par la Ville, & c'eſt ce qu'ils nommaient Dendrophorie. Aux ſacrifices de la mére des Dieux, on portait un Pin, que l'on plantait enſuite, en mémoire de celui ſous lequel Athys, favori de la Déeſſe, s'était mutilé. On couronnait les branches de cet arbre, parce que Cybéle l'avait fait : on entourait ſon tronc de laine parce que la Déeſſe avait couvert de laine la poitrine d'Atys pour la réchauffer.

DÉNICALES. On appellait ainſi une cérémonie obſervée par les Romains après les obſéques des Morts, pour ppurifier la famille.

DÉODANDES. C'eſt ainſi qu'on appelle en Angleterre toutes choſes confiſcables en quelque ſorte au profit de Dieu, ſoit cheval ou choſe inanimée, pour réparation de l'accident cauſé en tuant un homme, ſans qu'aucune créature humaine y ait contribué.

Si par exemple un cheval tue ſon maître d'un coup de pied, ou ſon palfrenier : ſi un homme conduiſant une charette, tombe deſſous, & que la roue paſſe ſur lui & l'écraſe : ſi un Bucheron abattant un arbre, après après avoir crié aux perſonnes de ſe ranger, l'arbre en tombant en écraſe quelques-unes : dans ces trois cas, le cheval, la charette & les chevaux, l'arbre, ſeront Déodandes, (Deodanda.) & le Roi s'en ſaiſira, pour le prix être diſtribué par ſes Aumôniers, en expiation de ce malheureux accident, quoique cauſé par un animal ſans raiſon, ou par un corps inanimé, & ce en vertu de la loi : *Omnia quæ movent ad mortem ſunt Deodanda.* « Tout ce qui par ſon » mouvement a donné la mort à un » homme, doit être dévoué à Dieu. »

DÉPORTATION. Peine qui chez les Romains ſuccéda à celle de l'interdiction de l'eau & du feu, & qui conſiſtait à paſſer dans les Iſles. Celui qui était condamné à la Déportation, était regardé comme mort civilement. Il perdait l'honneur & les droits de Cités, & ne pouvait plus teſter. Le Fiſc devenait ſon héritier; il conſervait ce qui eſt dû au droit des gens, & reſtait obligé pour la partie de ſes biens qui n'était pas confiſquée. Quand par haſard on rétabliſ-

fait un Déportar, il ne rentrait pas pour cela dans l'ordre qu'il tenait précédemment dans la milice.

DÉPOTS D'ACTES. Avant l'année 1186, on n'avait point encore songé à conserver des titres de propriété. Quiconque se croyait des droits sur un bien, pouvait en dépouiller le Possesseur, en faisant entendre un certain nombre de témoins, souvent gagnés par argent, ou par le succès d'un combat qu'il proposait pour décider la querelle. Bertrand, Evêque de Metz, Prélat respectable, notre Bienfaiteur & celui de son pays dans le tems, imagina d'établir dans les villes des Dépôts où l'on conserverait des actes de propriétés, & auxquels on aurait recours dans les contestations.

DÉPOUILLES. Les Grecs partageaient les dépouilles de l'Ennemi à toute l'armée, & la part du Général était la plus forte. Il n'en était pas ainsi chez les Romains; les dépouilles appartenaient à la République, & les Chefs devaient les déposer dans le trésor public : quelquefois cependant ils en abandonnaient une partie aux Soldats, mais toujours avec beaucoup de circonspection, sans quoi cette action aurait été regardée comme un crime de Péculat.

DERVIS. On nomme ainsi les Religieux Mahométans. Ces Dervis vivent en Communauté sous un supérieur, qui s'applique à la prédication : ils font vœu de chasteté, de pauvreté & d'obéissance; mais ces vœux sans doute ne sont obligatoires que pour le temps qu'ils demeurent sous l'habit de Moine, car souvent ils sortent de leurs Monastéres pour se marier. Les Turcs prétendent avec assez de raison, qu'un homme ne peut répondre que pendant le cours de sa vie il ne changera pas de sentiment, & que par conséquent il ne doit s'engager que pour le tems où il restera dans les mêmes dispositions.

Le grand Couvent des Dervis Mahométans est à Cogna, qui est l'ancienne ville d'Iconium, Capitale de la Lycaonie dans l'Asie mineure. C'est dans cette Maison que réside le Chef de l'Ordre, qui couve sous ses aîles au moins cinq cent Religieux. On dit qu'Ottoman, premier Empereur des Turcs, dotta richement ce Monastére, & lui accorda de grands priviléges : on y voit le tombeau de ce Sultan; & lorsque ces Moines tiennent un Chapitre général, on en compte quelquefois plus de huit mille dans la Ville.

Quelques-uns de ces Dervis portent une chemise de toile grossiére; d'autres, prétendant affecter davantage l'air pénitent n'ont sur la chair qu'une veste de bure. Ils ont ordinairement la poitrine découverte, les jambes nues & la tête couverte d'un bonnet de poil de chameau, fait en pain de sucre, & autour duquel ils roulent quelquefois un linge pour en former un turban.

Devant les Etrangers, ces Hypocrites jouent la modestie; ils tiennent les yeux baissés & gardent un profond silence; mais dans le particulier ils se réjouissent & font un usage immodéré des liqueurs les plus fortes. Le jeudi, qui pour eux est un jour de jeûne, & pendant lequel, jusqu'au coucher du soleil, ils ne doivent prendre aucune nourriture, ils avalent une forte dose d'opium,

qui leur procure une espéce d'ivresse, à laquelle succede un long assoupissement. Ce sont en général de francs Charlatans qui en imposent au Peuple par mille tours de souplesse, & qui jouent admirablement des gobelets : ils sont les seuls des Religieux Turcs qui voyagent dans les Pays Orientaux, où ils amassent de grosses aumônes : cette liberté qu'ils ont de courir les Royaumes de leur croyance, facilite leur libertinage ; & la musique à laquelle ils s'appliquent, quoiqu'il soit défendu par l'Alcoran de louer Dieu avec des instrumens, leur occasionne les moyens de satisfaire leurs passions.

Les principaux exercices des Dervis, sont de danser les mardi & les vendredis, après la prédication du Supérieur. La danse s'exécute au son des instrumens. Les Moines commencent à tourner l'un après l'autre en pirouettant avec une promptitude extraordinaire ; mais au premier signe de leur Supérieur, ils s'arrêtent & se remettent sur leurs talons, les bras croisés & la tête baissée. Cette sorte de divertissement se reprend quatre ou cinq fois, & les derniéres reprises sont beaucoup plus longues que les précédentes, parce que les Danseurs sont en haleine. Les femmes qui sont bannies en Turquie de tous les endroits publics, ont permission d'assister à ces spectacles, & n'y manquent jamais. Sultan Amurat voulut exterminer ces Dervis, comme gens inutiles ; mais ils se soutinrent par la faveur du Peuple, & le Monarque se contenta de les reléguer dans leur Couvent de Cogna.

Dervis. (Danse des) Les Turcs révérent comme un grand Saint un certain Mewlana ou Mevelava. Ils rapportent que ce *Serviteur* de Dieu dansa, ou pour parler plus correctement, tourna miraculeusement quatorze jours de suite sans prendre aucune nourriture, tandis que son Compagnon Hamzé, Dervis comme lui, jouait de la flûte ; qu'ensuite ce saint homme tomba en extase, & que dans cette extase il eut des révélations admirables qui contribuérent à l'établissement de l'Ordre Religieux des Dervis. Quoiqu'il en soit, le tournoiement des Dervis est regardé, par la plûpart des Musulmans, comme un acte solemnel de Religion. Cet exercice de dévotion se fait le mardi & le vendredi, après un sermon prononcé par le Supérieur des Dervis, sur un passage de l'Alcoran. Après le sermon on fait quelques priéres, on chante & le tournoiement commence & se continue au son de la flûte & de plusieurs instrumens.

Les Turcs rigides n'approuvent ni cette danse ni la musique sur laquelle on l'exécute. Les autres prétendent que la flûte est un instrument sacré, un instrument de musique sanctifié par l'usage que Jacob & les autres saints Bergers de l'ancien Testament en ont fait.

DÉS. Les Romains avaient des Dés ou d'or ou d'ivoire, qu'ils remuaient comme les nôtres dans un cornet avant que de les jetter. Au lieu de six faces marquées, ces Dés n'en avaient que quatre, les deux autres étant arrondies en cône. On s'en servait, non-seulement pour jouer, mais le plus souvent pour deviner. La plus heureuse chance consistait à amener les quatre différens points,

Homére parle de ce jeu ; il était le principal amusement des enfans chez les Grecs, & la plus commune récréation des vieillards chez les Romains.

DESPOTISME. Tel est le Gouvernement tyrannique de Turquie, du Mogol, de Perse, du Japon & de presque tous les Etats de l'Asie, où les caprices d'un seul homme tiennent lieu de loi : l'autorité absolue est ordinairement confiée par les Souverains de ces Empires, à un Visir, qui lui même devenu despote, a sous lui un grand nombre de petits Tyrans, qui exercent violemment leur Despotisme dans les Provinces qui leur sont confiées. Dans un Gouvernement despotique, l'obéissance aveugle & le châtiment rigoureux sont l'unique partage des hommes. Un arrêt juste ou injuste est exécuté avec la même promptitude, & ne doit souffrir aucune représentation. Si le Prince despotique est fait prisonnier, il est censé mort, & tous les traités qu'il signerait pendant sa détention, ne seraient certainement pas ratifiés par son successeur; car comme il est la loi, l'Etat & le Prince, sitôt qu'il n'est plus Prince, il n'est plus rien. Dans les Etats despotiques, le titre d'aîné n'assure pas la Couronne, tout dépend de la volonté du Maître qui régne. En Turquie, le frére sur le Trône fait étrangler ses fréres dans les prisons du Sérail ; en Perse, il les fait aveugler; dans le Mogol, on leur fait avaler des boissons qui les privent de la raison ; & si ces usages ne sont pas reçus à Maroc, les marches du Trône sont toujours ensanglantées à chaque changement de régne. Un Prince despotique est un Monarque qui peut impunément faire couler le sang de ses Sujets, mais sur la tête duquel la Couronne chancéle continuellement.

« Dire qu'un Prince Chrétien » (C'est la Bruyére qui parle.) est » arbitre de la vie des hommes, c'est » dire seulement que les hommes, » par leurs crimes, deviennent naturellement soumis aux loix & à la » justice dont le Prince est le Dépositaire. Ajouter qu'il est le maître » absolu de tous les biens de ses Sujets, sans égards, sans compte ni » discussion, c'est le langage de la » flatterie, c'est l'opinion d'un Favori qui se dédira à l'heure de la » mort. »

DESPOTISME. En Perse, lorsque le Roi a condamné quelqu'un à mort, il n'est plus permis de lui en parler, ni de solliciter la grace du coupable. Soit que le Prince ait prononcé cet Arrêt, dans un instant d'ivresse, ou hors de sens, il doit être exécuté. « Sans cela, dit M. de Montesquieu, » L. 3. Chap. X, il se contredirait, » & la loi ne peut se contredire. Cette » maniére de penser a été de tous » tems en *Perse ;* l'ordre que donna » Assuérus d'exterminer les Juifs ne » pouvant être révoqué, on prit le » parti de leur donner la liberté de » se défendre. »

DEFTERDAR. Nom que porte le Surintendant des Finances, ou grand Trésorier de l'Empire Ottoman. Cette place est ordinairement remplie par une Créature du Grand Visir ; & dans ce cas, ses ordres sont partout exécutés comme ceux du Sultan même.

DESTIN. Les Payens regar-

daient le destin comme le plus puissant des Dieux. C'était une Divinité aveugle qui gouvernait le monde par une nécessité inévitable. Tous les Dieux, & Jupiter lui-même, étaient soumis à ses décrets. Il s'appellait *Fatum*; il avait un culte; il rendait des oracles, mais on ne lui dressait point de statue. On le représentait tenant dans une main une urne, qu'on supposait contenir le sort des humains: sous ses pieds était le globe terrestre; on lui donnait aussi un livre, où tout l'avenir était écrit. Presque tous les Payens admettaient trois Divinités inflexibles, qui répandaient les maux sur les Mortels; mais les anciens Philosophes pensaient que le destin n'était autre chose que la volonté de Jupiter, qui l'exécutait nécessairement. Les hommes n'osant attribuer à la Providence les infortunes qui les accablaient, & qu'ils croyaient n'avoir pas méritées, & ne voulant point convenir qu'ils se les étaient attirées par leur propre faute, imaginérent un phantôme de Dieu, qu'ils appellérent Destin, afin de le charger de tout le mal.

DESTITUTION D'UN OFFICIER. A Rome les Officiers étaient annuels & même révocables avant l'expiration de l'année. Plusieurs Consuls furent destitués de leurs places, parce qu'on fit entendre au Sénat qu'ils avaient été élus contre les auspices, ou sous prétexte qu'il manquait quelque chose à la cérémonie de leur élection. Le bruit d'une souris, pendant la nomination de Caïus Flaminius à l'office de Maître de la Cavalerie, le priva de cette dignité. Deux Prêtres, Cornélius & Céthégus, qui avaient mal mis en ordre les entrailles d'une victime, furent destitués de la Prêtrise, & Quintus Sulpicius perdit sa place, parce qu'en sacrifiant, son bonnet était malheureusement tombé. Sous les Empereurs les Offices, quoique révocables, devinrent presque tous à vie, le Prince ne leur nommant point de Successeur.

Dans les commencement de la Monarchie Française tous les Offices étaient révocables, & leur durée dépendait de la volonté du Souverain. Tant que le Parlement ne fut qu'ambulatoire, les Officiers furent révocables, ils devinrent annuels sous Philippe le Bel, & Louis XI, ayant introduit la vénalité des Offices, ceux du Parlement furent ordinaires & perpétuels.

Les Ducs & les Comtes qui n'étaient primitivement que les Magistrats des Provinces furent d'abord révoquables *Ad nutum*. Les Baillifs & les Sénéchaux qui succédérent aux Ducs & aux Comtes furent aussi sujets à destitution jusqu'au régne de Louis XII.

DESTRUCTION DU MONDE. Vers le milieu du dixiéme siécle, un certain Hermite visionnaire, ayant lû dans l'Apocalypse, « Qu'après mille ans, l'ancien » serpent serait délié, & que les ames » des justes entreraient dans la vie »: publia que ce serpent ne pouvait être autre que l'Ante Christ, & que par conséquent la fin du monde était proche, puisque l'année *960* était déja révolue. Bernard de Thuringe, c'est le nom de cet extravagant, appuyait l'explication qu'il donnait de ce passage de l'Apocalypse par une remarque qui était, disait-il, une preuve triom-

phante de son opinion. La Fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge tombait cette même année le jour du Vendredi Saint, & cette singularité annonçait la prochaine destruction du monde. Peu content de publier ces rêveries, il osa déclarer en Public que Dieu lui-même les lui avait révélées : aussi-tôt la crainte s'empara de tous les esprits, & des Prédicateurs fanatiques ne firent que l'augmenter par l'effervescence de leurs sermons. Une éclipse qui arriva dans ce tems, acheva de bouleverser les cervelles, & chacun attendit avec effroi la dissolution de toute la machine. Envain la Reine Gerberge, femme de Louis d'Outremer engagea-t-elle quelques Théologiens à écrire quelques livres pour rassurer les Peuples. Le Peuple ne lit point, & plus les choses qu'on lui annonce sont éloignées de la vraisemblance, plus aisément il les croit. Cependant le onziéme siécle commence, & l'Univers subsiste ; peu-à-peu on se rassure, & l'Hermite, encore plus fourbe que visionnaire, devient l'objet de la risée des hommes crédules qu'il venait de faire trembler.

DÉTROIT. On est assez généralement d'accord qu'un Détroit appartient à celui qui s'est le premier établi sur ses côtes, qui y domine de dessus terre & qui en conserve la propriété, soit par la Navigation, soit par ses Flottes. Ainsi la seule maniére d'acquérir la propriété d'une chose qui n'est à personne, est d'en prendre possession. On convient aussi qu'un Souverain, Maître d'un Détroit, peut avec justice imposer des péages, des tributs sur les vaisseaux étrangers qui passent par ce bras de mer, parce qu'il lui est libre de retirer un revenu de ses eaux, comme il en retire de ses terres ; & que d'ailleurs il rend la Navigation générale plus facile, en fournissant aux Navigateurs les choses qui leur sont nécessaires. Enfin l'on ne révoque pas en doute que le Souverain, établi sur un des côtés du Détroit & qui a pris possession de tout le Détroit, peut imposer des droits de péages à un autre Prince, dont les terres confinent à la côte inférieure ou supérieure de ce Détroit.

DETTE. Qui croirait qu'avant Saint Louis, les Français étaient excommuniés pour Dettes ? Quiconque mourait dans cette fâcheuse circonstance, « N'avait aucune part aux » suffrages des fidéles : on n'offrait » point pour lui le Sacrifice de la » Messe, & il était privé des priéres » publiques ». Louis ne put obtenir, du Pape Innocent VI, l'absolution de son pére Pierre de Bourbon, après sa mort, qu'en promettant de payer toutes ses dettes, qui avaient fait tomber sur lui les foudres Ecclésiastiques. Sur les cris des Laïques, on défendit aux gens d'Eglise de lancer des excommunications contre les Débiteurs dont les biens excédaient la créance, mais on leur permis de procéder dans les occasions *par sémonces, par inhibitions, par monitions*. Cet étrange abus a été difficile à déraciner.

DETTE. Dans l'Isle de Ceylan les Débiteurs sont traités avec beaucoup de cruauté : à la premiére demande de la Dette, s'ils refusent de payer, on leur donne des gardes à leurs frais : au bout de quelques jours

le Créancier renouvelle sa demande, & s'il ne reçoit pas satisfaction, il fait charger une grosse pierre sur le dos du Débiteur, que celui-ci est obligé de porter jusqu'à ce qu'il ait acquité sa Dette, & ce poids est augmenté jusqu'à son entiére extinction. Souvent le Créancier a la barbarie de placer des épées nues entre les jambes de son Débiteur. Pour derniére ressource enfin, le Créancier déclare à son Débiteur qu'il est dans la disposition de s'empoisonner, & c'est-là le comble de la méchanceté ; car si de la menace il passe à l'effet, le Débiteur est réputé homicide de son Créancier, & doit, suivant la Loi, donner sa vie pour venger celle qu'il lui a fait perdre.

DÉVENDRE ou DÉVENDIREN. Selon les chroniques Indiennes Dévendre est le Roi des Dieux & préside au premier des cinq Paradis qu'admettent les Idolâtres de l'Inde. Ce Roi a deux femmes & cinq concubines d'une merveilleuse beauté. Ce lieu de délices que l'on nomme Xoarcam, est aussi la demeure des trois cent trente mille millions de Dieux, qui y jouissent de tous les plaisirs charnels, avec un bien plus grand nombre de concubines. Quarante-huit mille Pénitens partagent le même avantage & sont comme les Conseillers des Dieux ; car ce n'est que d'après leurs avis que se réglent les affaires de l'Univers. Quel que soit le bonheur dont jouissent ces Divinités dans ce Paradis imaginaire, elles ne laissent pas, à l'instar des Dieux des Grecs & des Romains, de faire quelques incursions sur la terre, pour y participer aux plaisirs des mortels. Dévendre, par exemple, ayant appris que le Pénitent Gaudamen vivait dans une retraite, près du Gange, avec sa femme, qui passait pour une des plus belles créatures de l'Univers, quitta le Ciel, courut à la cabanne de Gaudamen, vit son épouse & en devint éperduement amoureux ; mais quel que fût son empressement, il ne put l'engager à devenir infidelle à son mari. Tous ses efforts devenant infructueux, il employa l'adresse & parvint à son but. Comme Gaudamen se levait tous les matins au chant du coq, pour aller se laver dans le Gange, le Dieu une nuit se transforma en coq & vint chanter auprès de la maison du Péuitent, bien avant l'heure que le coq du logis avait coutume d'annoncer l'aurore. Gaudamen, trompé par ce chant, se léve avec précipitation, fait ses priéres, & va se purifier. Dévendre saisit cet instant, & prend la place du bon dévot, qui reconnaissant au mouvement de l'eau, qu'il ne pouvait pas être plus de minuit, revient sur ses pas, & n'est pas peu surpris de trouver sa femme dans les bras du Dieu. Il en fut si courroucé qu'il prononça contre lui les plus terribles imprécations. Pour le punir de son incontinence, il souhaita entr'autres choses, « Que son corps fût » & restât à jamais couvert de certaines marques qui représentassent » au naturel la partie qui avait excité » sa passion, & qui fissent connaître » sa brutalité & son infamie à tous » ceux qui le verraient ». Quelle fut la douleur de Dévendre en remarquant sur lui le succès de ce singulier souhait, il se prosterna aux genoux du Pénitent, & le supplia, par

tout ce qui lui était le plus cher, de lui épargner cette honte. Gaudamen, content de cet acte d'humilité, consentit que ces marques ne parussent qu'à sa vue, & que ceux qui jetteraient les yeux sur lui ne vissent à la place qu'un grand nombre d'yeux. On voit par ce récit que le Dieu Dévendre se tira mal de cette aventure : celle que nous allons raconter eut plus de succès. Un jour ce Dieu prit une forme humaine, & se rendit chez une courtisanne, avec laquelle il voulait passer une nuit, moyennant une certaine somme d'argent. Il avait le ridicule de quelques mortels, il prétendait être aimé pour lui. Pour s'éclaircir, si on le préférait à son argent, au milieu des plus vives caresses, il feignit de s'évanouir & contrefit le mort : aussi-tôt la courtisanne fit connaître sa douleur par ses cris & par ses larmes, & jura qu'elle se laisserait brûler sur le même bûcher avec son amant. Dévendre fut touché de cette marque d'attachement, & comme elle allait effectuer sa promesse, il parut revenir à lui, loua sa fidélité & son courage & lui donna après sa mort une place dans le Xoarcam.

DEVERRA. Prétendue Déesse qui, suivant l'opinion ridicule des anciens Payens, présidait à la naissance des enfans & à la prospérité des maisons. Aussi-tôt que l'enfant était né, pour attirer sur lui la bénédiction de Deverra, il fallait avoir grand soin de balayer la maison du haut en bas.

DEVERRANA. Cette Déesse présidait particuliérement à la récolte des fruits, ce qui prouve, contre le sentiment de quelques Mythologues, que ce n'est pas la même que *Deverra*, à laquelle les anciens avaient attribué la fonction de veiller à l'heureuse naissance des enfans.

DEUIL DES ORIENTAUX. Le premier Deuil que les Orientaux Chrétiens, Juifs ou Mahometans célébrent, est celui d'Abel, car ils prétendent qu'Adam le porta en se séparant de sa femme Eve pendant l'espace de cent vingt ans pour pleurer sa mort. Les Persans disent que le premier Deuil qui ait été porté dans l'Orient, fut celui de Siavesch, fils de Kaicaous, Roi de Perse, qui fut tué dans le Turkestan. Son pére ordonna un Deuil général dans tous ses Etats : & choisit la couleur bleue pour témoigner la douleur qu'on devait ressentir de cette perte. Les Musulmans changérent depuis cette couleur & prirent la noire, lorsqu'ils eurent à pleurer le meurtre d'Hussein, fils d'Ali. Cependant les descendans d'Ali, en ligne directe, ont adopté la couleur verte.

Le Deuil des Orientaux tant Chrétiens, que Juifs & Mahometans, est fort semblable à celui des anciens. Ils changent d'habits, ils les déchirent, s'arrachent les cheveux, se battent le visage, & poussent des cris épouventables.

DEUIL. Au commencement du régne de Philippe Auguste, on ne connaissait point encore l'usage du Deuil en France. Sous Charles VI, les grands Seigneurs portaient le noir pour marque de Deuil, & les Domestiques étaient habillés d'un *gris brun* ou *gris tanné*. Le Roi Louis XI porta le Deuil de son pere Char-

les VII en écarlate, manteau, robe & chaperon. Le Deuil de nos Rois est la couleur violette.

Les Egyptiens, dans leurs grands Deuils, se laissaient croître les cheveux & coupaient leurs barbes : chez d'autres Peuples, la barbe longue était la marque du Deuil. Le blanc est la couleur du Deuil en Chine ; le bleu, en Turquie ; le gris de souris, au Pérou, & le jaune actuellement en Egypte. L'Empereur Adrien porta neuf jours la couleur noire pour la mort de l'Impératrice Plotine. Les Dames Romaines portaient le Deuil en blanc. Autrefois en Castille, à la mort des Princes, on portait la serge blanche. Les Reines de France, jusqu'à la Reine Anne de Bretagne, avaient toujours porté le Deuil en blanc ; ce qui fit, dit-on, donner à nos Reines, le nom de *Reines Blanches*. Anne de Bretagne porta en noir le Deuil de Charles VIII & Louis XII qui l'épousa ensuite, & en devint veuf, porta aussi son Deuil en noir, contre l'usage des Rois de France.

Tel est actuellement l'ordre chronologique des Deuils, suivant un ouvrage qui a paru pour la première fois en 1765.

« On ne porte les grands Deuils » que pour pere & mere, grand- » pere & grand-mere, mari & fem- » me, frere & sœur.

» On appelle grands Deuils ceux » qui se partagent en trois tems, la » laine, la soie & le petit Deuil ou » les habits coupés.

» Les autres Deuils ne se parta- » gent qu'en deux tems, le noir & le » blanc. Jamais on ne drape dans ces » sortes de Deuil ; & toutes les fois » qu'on ne drape point, les femmes » peuvent porter les diamans, & les » hommes l'épée & la boucle d'ar- » gent.

» Le Deuil de peres & de meres » est de six mois ; les trois premiers, » la laine, en papeline ou raz de saint- » Maure ; la garniture d'étamine avec » effilé uni, les bas & les gants de » soie noire, les souliers & les bou- » cles bronzées.

» Si c'est en grand habit, on » prend les bonnets d'étamine noire ; » les barbes plates, garnies d'effilé » uni ; la coëffe pendante ; les man- » tilles de même étoffe, ainsi que » l'ajustement ; & les manches de » crêpe blanc, garnies d'effilé uni, » pendant les six premiéres semai- » nes.

» Si c'est en robe, on porte les » bonnets, les barbes, les manches » & le fichu de crêpe blanc garnis » d'effilé.

» Au bout de six semaines, on » quitte la coëffe, on prend les bar- » bes frisées, & on peut mettre des » pierres noires.

» Les trois mois finis, on prend la » soie noire pour six semaines ; le » poil de soie en hiver, le taffetas de » Tours en été avec les coëffures, » manches, fichus de gaze brochée, » garnis d'effilé découpé, soit en » grand habit, soit en robe.

» Les six derniéres semaines sont » de petit Deuil. On porte le » blanc avec la gaze brochée, & les » agrémens pareils. On peut alors » porter les diamans.

» L'étiquette des Deuils des grands- » peres & des grands-meres est la

» même, mais le Deuil n'est que de
» quatre mois & demi : six semaines
» en laine, six en soie, & six en petit Deuil.

» Pour les freres & sœurs, la laine
» pendant trois semaines, quinze
» jours la soie, huit jours le petit
» Deuil.

» Pour les oncles & les tantes, le
» Deuil est de trois semaines ; &
» peut se porter en soie, quinze jours
» avec effilé, sept jours avec gaze
» brochée ou blonde.

» Le Deuil des cousins-germains,
» quinze jours, huit avec effilé, sept
» avec gaze brochée ou blonde.

» Pour les oncles, à la mode de
» Bretagne, onze jours, six en noir,
» cinq en blanc.

Pour les cousins issus de germain,
» huit jours, cinq en noir, trois en
» blanc.

» Le Deuil des maris est d'un an
» & six semaines. Pendant les six
» premiers mois, les veuves portent
» le raz de saint-Maure de laine ; la
» robe à grande queue retroussée par
» une ganse attachée au jupon sur le
» côté, & qu'on fait ressortir par la
» poche : les plis de la robe arrêtés
» par devant & par derriére, les deux
» devants joints par des agraffes ou
» par des rubans, point de compéres
» & les manches en pagode.

» La coëffure de batiste à grands
» ourlets ; les manches plattes à un
» rang & grand ourlet ; le fichu de
» batiste aussi à grand ourlet ; une
» ceinture de crêpe noire agraffée par
» devant, pour arrêter les plis de la
» taille, les deux bouts pendants jusqu'au bas de la robe.

» Une écharpe de crêpe plissée
» par derriére, comme on les portait anciennement ; la grande coeffe
» de crêpe noir, les gants, les souliers, les boucles bronzés, le manchon revêtu de raz de saint-Maure,
» sans garniture, ou l'éventail de
» crêpe.

» Les six autres mois, la soie
» noire, les manches & les garnitures
» de crêpe blanc, & les pierres noires si l'on veut.

» Pendant les six derniéres semaines, le noir & le blanc uni ; la
» coëffure & les manches de gaze
» brochée ; les agrémens ou tout
» noirs ou tout blancs, au choix de
» la veuve.

» Les anti-chambres doivent être
» tendues de noir ; la chambre à coucher & le cabinet, de gris pendant
» un an : les glaces cachées pendant
» six mois.

» Le Deuil des femmes est de six
» mois. L'homme veuf doit porter
» l'habit & les bas de laine, les manchettes de batiste à ourlet plat ; l'épée, les souliers & les boucles
» bronzés ; une grande cravatte unie,
» les grandes & les petites pleureuses.
» On quitte les grandes après les trois
» premiéres semaines.

» Au bout des six semaines, les
» bas de soie noire, les manchettes
» effilées, mais toujours l'épée & les
» boucles noires.

» Les six semaines suivantes, l'habit noir de soie, l'épée & les boucles d'argent ; & pendant les six
» derniéres, l'habit coupé ; en petit
» Deuil, les bas de soie blancs.

» Les hommes peuvent paraître à
» la Cour dès les premiers jours de
» leur Deuil : il n'y a d'exception à
» ces régles, que pour les Deuils des
» parens dont on hérite. Le Deuil

» d'un frere, par exemple, n'est or» dinairement que de six semaines; » mais si l'on hérite, il est de six » mois, comme celui de pere & de » mere.

» Les usages généraux où l'on » drape pour les Deuils de Cour, » sont partagés en trois tems; la » laine, la soie & les pierres noires, » le petit Deuil & les diamans.

» Dans ceux où l'on ne drape » point, les femmes portent les dia» mans, & les hommes l'épée & les » boucles d'argent.

» Dans les Deuils où les jours sont » pairs, on prend le noir pendant la » premiére moitié, & le blanc & le » petit Deuil pendant la seconde.

» Dans ceux dont les jours sont » impairs, la plus forte moitié se » porte en noir; par exemple, si le » Deuil est de quinze jours, on porte » le noir les huit premiers; & le » blanc, les sept jours suivans.

Deuil des Chinois. La durée ordinaire du Deuil à la Chine, est de trois ans pour un pere, pendant lequel on ne peut exercer aucune charge ni aucun emploi. L'Empereur, pour de l'argent, accorde quelquefois une dispense. Pour les autres parens, le Deuil est moins long, & diminue à proportion que les degrés s'éloignent.

La couleur du Deuil est le blanc, pour les Princes comme pour le dernier du Peuple. Le bonnet, la veste, la robe, les bas & les bottes doivent être blancs; mais pendant le premier mois qui suit la mort d'un pere ou d'une mere, l'habit des enfans est un sac de chanvre d'un rouge éclatant; c'est la marque distinctive de l'excessive douleur. Pendant la durée du Deuil, on ne doit s'asseoir que sur un tabouret de bois, garni de toile blanche; & l'on ne peut se faire servir que des alimens grossiers. Si vous demandez à un Chinois pourquoi il employe tant de tems à pleurer son pere ou sa mere; il vous fera cette réponse bien respectable sans doute: « Un sentiment de reconnaissance » nous engage à les pleurer long» tems, afin de compasser au moins, » par nos regrets, les peines & les » embarras que nous leur avons cau» sés pendant les premiéres années de » notre enfance. »

DÉVOUEMENT. L'antiquité nous présente d'étonnans exemples de ces sacrifices sanglans, inspirés par l'amour de la Patrie. Le motif décidé du Dévouement des Payens, était d'appaiser la colére des Dieux malfaisans & sanguinaires: c'était en même-tems un acte de Religion, & l'effet d'un zéle ardent pour la Patrie. Chez les Grecs nous trouvons Ménécée, fils de Créon, Roi de Thébes, de la race de Cadmus, qui vient s'immoler aux mânes de Dracon, tué par ce Roi. Nous voyons aussi Codrus, dernier Roi d'Athénes, qui ayant sçu par l'Oracle que dans la guerre que les Athéniens soutenaient contre les Doriens, le Peuple, dont le Chef périrait dans la mêlée, serait victorieux, se déguise, & va se faire égorger dans le camp ennemi.

Lorsque les Gaulois vainquirent les Romains, l'an 363 de Rome, les principaux Sénateurs, & les plus respectables d'entre les Prêtres, se dévouérent solemnellement pour la République. Ils se revêtirent des marques de leurs dignités; & ces Per-

sonnages consulaires, ces Ministres de la Religion, dans des chaires d'ivoire, attendirent à la porte de leurs maisons, & l'ennemi & la mort.

Un gouffre s'ouvre au milieu de la place de Rome, & les Devins annoncent qu'il doit être rempli de ce que la République a de plus précieux, si l'on veut assurer la durée éternelle de son Empire; Curtius, tout armé, s'y précipite. Les deux Décius, pere & fils, se dévouent pour le salut des armées qu'ils commandaient, l'un dans la guerre contre les Latins, l'autre dans celle contre les Gaulois & les Samnites.

Dans la République Romaine, les actes de Dévouemens étaient accompagnés de cérémonies propres à exciter la vé ération des Peuples. Un Magistrat, un Particulier même pouvait se dévouer pour le salut de l'Etat, mais il n'y avait que le Général qui pût dévouer un Soldat pour le salut de l'armée.

Lorsqu'un Magistrat se dévouait lui même, il prenait sa roble bordée de pourpre, dont une partie rejettée par derriére, formait autour de son corps une espéce de ceinture, & l'autre lui couvrait la tête. Il était debout, le menton appuyé sur sa main droite par dessous sa robe, & un javelot sous ses pieds. Cette attitude marquait l'offrande qu'il faisait de sa tête; & le javelot sur lequel il marchait, désignait les armes des Ennemis qu'il consacrait aux Dieux infernaux; ensuite, armé de toutes piéces, il se précipitait dans la mêlée. Le grand Prêtre présidait à cette terrible cérémonie, & faisait répéter au Dévoué le serment suivant.

« Janus, Jupiter, Mars, Quirinus, Bellone, Dieux domestiques, » Dieux nouvellement reçus, Dieux » du Pays, Dieux qui disposés de » nous & de nos Ennemis, Dieux » mânes, je vous adore, je vous de» mande grace avec confiance, & » vous conjure de favoriser les ef» forts des Romains & de leur ac» corder la victoire, de répandre la » terreur, l'épouvante, la mort sur les » Ennemis. C'est le vœu que je fais » en dévouant avec moi aux Dieux » mânes & à la terre, leurs légions » & celles des Alliés, pour la Ré» publique Romaine. »

Lorsque le Général qui s'était dévoué, périssait dans le combat, son vœu était accompli, & on lui rendait les plus grands honneurs funébres; mais s'il arrivait qu'il survécût à sa gloire, les exécrations qu'il avait prononcées contre lui-même, & qui n'étaient point expiées, le faisaient regarder comme une personne abominable; & il ne pouvait se laver de cette tache, qu'en consacrant ses armes à Vulcain, en immolant une victime.

Si le Soldat dévoué par son Général ne périssait pas dans le combat, on enterrait une statue haute de sept pieds, & l'on offrait un sacrifice expiatoire. Il n'était pas permis aux Magistrats de descendre dans la fosse où l'on enterrait cette statue; ils auraient souillé la pureté de leur ministére. On devait empêcher que le javelot qui était sous les pieds du Magistrat dévoué, ne tombat au pouvoir de l'Ennemi; si ce malheur arrivait, il fallait sacrifier à Mars un taureau ou une brebis.

DÉVOUER AUX SAINTS.

(se) Autrefois on se dévouait aux Saints, & l'on pourrait encore trouver plusieurs traces de ce dévouement. Dans plusieurs Pays Catholiques, on payait un tribut annuel au Saint que l'on choisissait pour son patron, & le Vassal s'engageait souvent pour lui & pour toute sa postérité, ou au moins pour ses enfans. Il nous reste un formulaire assez curieux de cet engagement spirituel : il est de l'an 1030.

« Au nom de la Sainte Trinité, » Moi *Ghisla*, née à Gand & de » parens libres, convaincue par l'e» xemple & par les exhortations des » Saints, que l'humilité est la pre» miére de toutes les vertus chrétien» nes, ai pris la résolution de donner » un exemple de cette humilité, en » me dévouant de corps & d'esprit » au service de quelqu'un d'eux, » afin que sous sa protection & avec » son assistance, je puisse avoir part » à l'a Miséricorde Divine. A cet ef» fet je me dévoue, tant moi que ma » postérité, à Sainte Gertrude que » j'ai choisie pour ma Patronne & » pour celle de ma famille, afin que » par nôtre servitude volontaire, nous » obtenions la rémission de nos pé» chés : en foi de quoi je m'engage, » tant pour moi que pour ma posté» rité, de payer annuellement, le » 17 Avril, au grand autel de Sainte » Gertrude, la somme de ..... Et » de peur que personne ne présume » de violer notre engagement, sen» tence d'anathême a été publiée » dans l'Eglise de Nivelles contre le » Violateur d'icelui, afin qu'il périsse » avec Dathan & Abiron. Fait à Ni» velles en présence de Témoins, l'an » de grace 1030. »

Autrefois on s'engageait au service d'un Saint, & la marque de cette servitude religieuse était de porter un collier au cou, ou une chaîne autour du bras, qu'on ne devait quitter qu'avec la vie. Dans les premiers siécles du Christianisme, on a vu des Princes rendre leurs Etats Tributaires de l'Eglise ou de quelque Saint en particulier. On trouve dans le quatorziéme siécle une cérémonie que le Chrétien dévôt observait en donnant son bien à l'Eglise. Il prenait un couteau à manche, & une petite motte de terre dans laquelle il plantait une petite branche d'arbre : il offrait ces trois choses au Saint qu'il avait choisi pour Patron, ou pour mieux dire, aux Procureurs Ecclésiastiques du Saint. Un ancien Auteur nous dit que la motte de terre représentait les champs & autres biens immeubles ; le rameau, les fruits de la terre ; & le couteau à manche, les biens meubles.

DEUXENIERS. On appellait ainsi chez les Anglo-Saxons, des hommes de la derniére classe du Peuple qui étaient singuliérement évalués à deux cens schelins. Lorsqu'on en avait tué un, l'amende portée par la loi, ne montait pas plus haut que trente schelins. On trouve dans les loix d'Henri I, qui vivait au commencement du douziéme siécle, *de Twhindi hominis interfecti wera debei reddi secundum legem.* Cette loi n'était que la confirmation d'une ancienne loi d'Alfred.

DEXICRÉONTIQUE. Les Mythologues, ainsi que cela leur arrive souvent, ne sont point du tout d'accord sur l'événement qui a fait donner à Vénus le surnom de Dexi-

créontique : nous allons présenter au Lecteur deux fables qu'ils nous racontent à ce sujet, & que peut-être, dans la crainte de mal choisir, il rejettera toutes deux. C'est à quoi l'absurde Mythologie des Anciens nous expose à chaque moment ; mais notre Dictionnaire ne doit pas seulement renfermer des vérités, mais aussi les extravagantes & superstitieuses idées de l'Esprit humain.

On prétend qu'un fameux Charlatan, nommé Dexicréonte, s'étant engagé à guérir les femmes de Samos de la trop grande dévotion qu'elles avaient pour le culte de Vénus, & de l'espéce de fureur avec laquelle elles s'abandonnaient aux actions les plus libertines pour honorer cette Déesse, employa les plus forts enchantemens, & réussit à leur inspirer une sorte de modération dans les plaisirs ; & l'on veut que pour dédommager cette Déesse luxurieuse, à qui l'on arrachait tant de pieuses favorites, on lui élevât une statue qui fut appellée la Vénus Dexicréontique. Voici la premiére fable ; donnons succintement une idée de la seconde.

Un Commerçant nommé Dexicréonte, ayant abordé à l'Isle de Chypre, était dans l'incertitude touchant la marchandise dont il chargerait son vaisseau : il s'adressa à Vénus pour fixer ses idées, & la Déesse lui répondit qu'il devait ne prendre que de l'eau. Le pleux Dexicréonte obéir, & essuya sans murmure toutes les mauvaises plaisanteries que les autres marchands qui partirent de conserve avec lui, lui firent sur la nature de sa cargaison. Vénus punit cruellement les Railleurs ; un calme survint ; il dura assez de tems pour les obliger à consommer toutes leurs provisions d'eau, & ils se trouvérent heureux de pouvoir échanger leurs précieuses marchandises contre celle de Dexicréonte, qui acheva son voyage sans accident, & retourna à Samos plus riche & plus dévôt que jamais à Vénus, à laquelle il éleva une superbe statue.

DEY. Souverain d'Alger, sous la protection des Turcs. Ce fut vers le commencement du dix-septiéme siécle que la Milice Turque, qui veillait à la défense des Etats d'Alger, mécontente des Bachas que lui envoyait la Porte, obtint la liberté d'élire un Dey, qui les gouvernerait toujours sous la dépendance de Sa Hautesse, qui pourrait cependant y tenir un Bacha chargé de veiller à ce qu'il ne s'y passât rien contre les intérêts de l'Empire. En 1710, Ali Baba, alors Dey, se délivra de la servitude du Bacha, & obtint que la Cour de Constantinople n'en enverrait plus que dans des événemens extraordinaires. Depuis cet arrangement, le Dey d'Alger se regarde moins comme Tributaire du Sultan, que comme son Allié. Cependant, quelle que soit l'autorité de ce Prince, elle n'est pas absolue : le Sénat qui l'a élu, peut le renverser de son trône, & le confiner dans une étroite prison. Pour être Dey d'Alger, il faut être Turc de naissance, & avoir fait le voyage de la Mecque. On lui donne le titre de Dey, qui en langue Turque, signifie un Oncle du côté maternel ; parce que le Sultan est regardé comme le pere des Soldats ; la République comme leur mere, & le Dey comme le frere de la Ré-

blique, & par conséquent comme l'oncle maternel de tous ceux qui vivent sous ses loix.

DIA. Déesse honorée par les Vocontiens, anciens Peuples des Gaules, par les Phliasiens & les Sicyoniens, & connue des Romains; c'est tout ce que les Auteurs en rapportent : peut-être est-ce la même que Ops ou Cybéle?

DIABLE. Les Ethiopiens qui sont noirs, peignent le Diable blanc.

Diable. (Bannissement du) Toutes les années, les Négres de la Côte d'or ont l'usage de bannir le Diable de leurs habitations, avec beaucoup de cérémonies. Pendant les huit jours qui précédent cette fête, il est permis à chacun de charger son voisin des plus malignes imputations; & l'on ne peut arrêter la langue des Médisans & des Calomniateurs, qu'en leur distribuant de quoi boire. Le huitiéme jour au matin, ils commencent la chasse du Diable, par un cri épouvantable; ensuite il se mettent à courir tous ensemble, en faisant plusieurs tours, & revenant nombre de fois sur leurs traces. Ils jettent devant eux du bois, des pierres, des ordures, des excrémens, & tout ce qu'ils rencontrent sous leurs mains, comme s'ils voyaient fuir le Diable, & qu'ils lui envoyassent ces présens. Lorsqu'ils sont persuadés qu'il est loin, ils reviennent joyeusement dans leurs cabannes où ils se divertissent le reste du jour : les femmes ne manquent pas de nétoyer tous les meubles, & sur-tout la vaisselle, parce que le Diable déteste la propreté.

Ces Négres croyent qu'en sortant de cette vie, les morts passent dans un autre monde où ils vivent dans les mêmes professions qu'ils ont exercées sur la terre, & qu'ils y font usage des présens qu'on leur offre dans celui-ci. Quelques-uns d'entr'eux prétendent que les morts sont immédiatement conduits sur les bords d'une fameuse riviére de l'intérieur des terres, nommée *Bosmanque*. Là, Dieu leur demande quelle vie ils ont menée, & s'ils répondent avec vérité : « J'ai observé religieusement » les jours consacrés aux fétiches; » je me suis abstenu de manger des » viandes défendues; j'ai satisfait à » mes promesses : » ceux-là sont transportés doucement sur la riviére, dans un lieu de délices : mais s'ils ont violé ces trois devoirs, Dieu les plonge dans la riviére, où ils sont noyés sur le champ, & ensevelis dans un oubli éternel. Ils ont quelque idée de la Création; mais le plus grand nombre croit que l'homme fut créé par une Araignée nommée *Anansio*. Ceux qui regardent l'Etre suprême comme le Dieu créateur, disent que dans l'origine il créa les Blancs & les Noirs, à qui il donna en présens, l'or & la connaissance des arts; que les Négres ayant eu la liberté de choisir les premiers, se déterminérent pour l'or, & laissérent les arts aux Blancs; & que Dieu, pour les punir de leur avarice, déclara qu'ils seraient toujours les Esclaves des Blancs.

DIACONAT. (Cérémonies observées en conférant le) D'abord l'Archidiacre présente à l'Evêque celui qui doit être ordonné, disant que l'Eglise le demande pour le Diaconat. « Sçavez-vous qu'il en soit di- » gne, dit l'Evêque? Je le sçais & le témoigne,

» témoigne, répond l'Archidiacre, » autant que la faiblesse humaine » permet de le connaître. » L'Evêque en remercie Dieu; puis s'adressant au Clergé & au Peuple, il dit: « Nous élisons, avec l'aide de Dieu, » ce présent Sous-Diacre pour l'Ordre » du Diaconat: si quelqu'un a quelque chose contre lui, qu'il s'avance hardiment pour l'amour de » Dieu, & qu'il le dise; mais qu'il » se souvienne de sa condition. » Ceci marque l'ancienne discipline de l'Eglise, de consulter le Clergé & le Peuple pour les Ordinations. L'Evêque adressant ensuite la parole à l'Ordinant, lui dit: « vous devez » penser combien est grand le degré » où vous montez dans l'Eglise; un » Diacre doit servir à l'autel, baptiser & prêcher. Les Diacres sont à » la place des anciens Lévites; ils » sont la tribu & l'héritage du Seigneur; ils doivent garder & porter » le tabernacle, c'est-à-dire, défendre l'Eglise contre ses Ennemis » invisibles, & l'orner par leurs prédications & par leur exemple. Ils » sont obligés à une grande pureté, » comme étant Ministres avec les » Prêtres, Coopérateurs du corps & » du sang de Notre-Seigneur, & » chargés d'annoncer l'Evangile. » Après quelques priéres sur l'Ordinant, l'Evêque ajoute: « nous autres » hommes nous avons examiné sa » vie autant qu'il nous a été possible: » vous, Seigneur, qui voyez le secret des cœurs, vous pouvez le » purifier & lui donner ce qui lui » manque. » L'Evêque met alors la main sur la tête de l'Ordinant, en disant: « recevez le Saint Esprit, » pour avoir la force de résister au » Diable & à ses tentations ». Il lui donne ensuite l'étolle, la dalmatique, & enfin le livre des Evangiles.

DIACONESSE. On appellait Diaconesses, dans la primitive Eglise, certaines femmes dévotes, consacrées au service de l'Eglise, qui rendaient aux femmes les services que décemment les Prêtres ne pouvaient leur rendre; par exemple, dans le Baptême, qui se conférait par immersion aux femmes aussi-bien qu'aux hommes.

Ces Diaconesses gardaient les portes des Eglises & des lieux d'assemblées, du côté où les femmes étaient séparées des hommes, suivant la coutume de ce temps. Elles avaient soin des pauvres & des malades; & dans les temps de persécutions, elles allaient exhorter celles de leur sexe à la persévérance.

On ne sçait point précisément dans quel temps ont cessé les Diaconesses; il est à présumer que la raison qui les fit abolir, fut que le ministére des femmes n'étant plus nécessaire pour instruire les autres femmes, & pour servir au Baptême, qui ne s'administra plus que par infusion dans l'Eglise latine & à des enfans, on les jugea inutiles.

On croit que les cérémonies qu'on observait dans la bénédiction des Diaconesses de la primitive Eglise, se retrouvent dans l'Eucologe des Grecs.

On la présente à l'Evêque devant le sanctuaire, ayant un petit manteau qui lui couvre le cou & les épaules; & après qu'on a prononcé une priére, elle fait une inclination de tête, sans fléchir les genoux. L'Evêque lui impose alors les mains;

mais ceci n'eſt point une Ordination, c'eſt ſeulement une cérémonie religieuſe.

DIADÊME. Ç'a été une des premiéres marques de la dignité Royale, dans preſque toutes les anciennes Monarchies. Ce fut d'abord une bande de couleur blanche, dont on ſe ceignit la tête. Bacchus, à ſon retour de la conquête des Indes, fut, dit-on, le premier qui fit uſage du Diadême. Les Rois de Perſe & d'Arménie le joignaient à leurs Tiares & à leurs Cydaris, qui étaient leurs coîffures ordinaires de tête. Quelquefois le Diadême était rouge ou bleu, mais toujours rayé de blanc. Les Souverains des Parthes qui ſe prétendaient audacieuſement les Rois des Rois, portaient un double Diadême, pour annoncer cette double autorité. Le Diadême de Darius était pourpre & blanc, & Alexandre ſe fit gloire de pouvoir le placer ſur ſon front: ſes Succeſſeurs ſe firent un devoir d'imiter le Conquérant des Perſes. Aprés l'expulſion des Rois, les Romains eurent en horreur le Diadême; & ce fut un crime d'Etat d'en porter un, quand même c'eût été à la jambe en forme de jarretiére. On ſoupçonna le grand Pompée d'aſpirer à la tyrannie, parce qu'il portait des jarretiéres blanches. Dans la ſuite, les Empereurs reprirent l'uſage du Diadême, & nos Couronnes anciennes & modernes ſe terminent par une eſpéce de Diadême, ou bande qui ſoutient la Couronne.

DIAH. Les Muſulmans appellent ainſi la loi du Talion. Lorſque quelqu'un a été tué par un autre, le frere ou le plus proche héritier doit ſe porter partie contre le meurtrier du mort, & demander le prix de ſon ſang. Cette loi eſt conforme à celle de Moyſe. (Voyez Loi du Talion.) Les Arabes, avant que Mahomet leur eût prêché ſa fauſſe Religion, connaiſſaient la loi du Talion. S'ils demeuraient victorieux dans un combat, & qu'ils y euſſent perdu un Eſclave, ils faiſaient tuer un homme libre d'entre les Priſonniers de guerre; pour une femme tuée, ils donnaient la mort à un homme. Mahomet réforma cet uſage, par un paſſage de l'Alcoran, dont voici les paroles: « on vous a ordonné le Talion » en ce qui regarde le meurtre; un » homme libre pour un homme li» bre, un eſclave pour un eſclave, » & une femme pour une femme. » On doit remarquer que le Prophéte ajoute: « mais celui qui pardonnera » au meurtrier, obtiendra miséri» corde de Dieu; & lorſque l'on » aura pardonné au meurtrier, on » ne pourra plus exiger de lui le Ta» lion. »

Un Auteur Perſan paraphraſe ainſi cette loi du Talion: « je vous ai » donné, dit Dieu a un Muſulman, » la loi du Talion que je veux bien » obſerver moi-même: j'ai ordonné » que vous rendiez dix pour dix, & » je me ſuis obligée à vous rendre le » même. D'où vient donc que vous » ne vous acquittez pas de ce devoir » pendant que la terre vous rend, par » mon ordre, ce tribut ordinaire. Il » n'y a point de ſûreté dans ce con» trat; car, ſelon les principes de » votre loi, il ſemble que je man» que à ma parole, pendant que la » terre & le fumier tiennent fidéle» ment la leur. »

Avant Mahomet, le prix du ſang

d'un homme, était de dix chameaux, & l'héritier du mort n'en pouvait pas exiger davantage.

Diah ou Diat. C'est le nom que les Arabes donnent à la peine du Talion. Suivant la loi de Mahomet, le frere ou le plus proche héritier d'un homme tué par un autre, doit se porter partie contre le meurtrier, & demander son sang en réparation de celui qu'il a versé. La loi de Moyse l'ordonnait ainsi. Avant Mahomet, lorsque les Tribus Arabes se faisaient la guerre entr'elles, les Victorieux qui avaient perdu un Esclave dans le combat, versaient en réparation le sang d'un homme libre; si une femme avait été tuée, ils égorgeaient un homme. Mahomet réduisit ces meutres à la loi du Talion ou Diah. Il s'énonce ainsi dans son Alcoran: « on vous a donné le » Diah en ce qui regarde le meutre; » un homme libre pour un homme » libre, un esclave pour un esclave. » Autrefois les Turcs massacraient tous les Prisonniers de guerre, aujourd'hui ils les font Esclaves & les vendent.

DIALIS. Nom d'un Flamen ou Prêtre de Jupiter, institué par Numa Pompilius; il était particuliérement chargé de faire les sacrifices, appellés *Dialies;* & à son défaut, soit par maladie, ou autre empêchement, les Pontifes prenaient sa place. (Voyez Flamen.)

DIANE, fille de Jupiter & de Latone, & sœur jumelle d'Apollon. Les Mythologues en firent la Déesse des Bois sur la Terre, la Lune au Ciel, & Hécate aux Enfers; ce qui lui fit donner le nom de *Diva triformis*. Elle se voua à une perpétuelle virginité; parce qu'à l'instant de sa naissance, ayant servi de sage-femme à sa mere, qui immédiatement après accoucha d'Apollon, elle frémit des douleurs qu'elle lui vit endurer: malgré ce vœu, on ne laisse pas de lui prêter des intrigues: elle aima, dit-on, & favorisa Endymion; elle céda à Pan métamorphosé en bélier blanc, & elle reçut Priape sous la forme d'un âne. Les filles d'Athénes qui s'ennuyaient de leur virginité, pour se soustraire au courroux de cette Déesse, à qui précédemment elles s'étaient vouées, allaient dans son temple lui présenter des offrandes, & elles y appendaient leurs ceintures. Le Temple de Diane à Ephése, passait pour une merveille du monde. On sçait qu'il fut brûlé par un certain Erostrate; & que malgré la défense que firent les Ephésiens de prononcer son nom, il est parvenu jusqu'à nous. La Motte dit quelque part:

» Les grands Crimes immortalisent
» Ainsi que les grandes Vertus.

Diane avait aussi un Temple dans la Taurique, où on ne lui immolait que des victimes humaines, c'est-à-dire les Etrangers qui faisaient naufrage sur ces Côtes. On la représentait chaussée d'un cothurne, portant un arc & un carquois, & ayant un croissant sur le front.

DIASPHENDONÉSE. Supplice cruel inventé en Perse. On pliait avec force deux grands arbres: on attachait un des pieds du Criminel à l'un de ces arbres, & l'autre pied à l'autre arbre; puis on lachait les deux arbres en même-temps, qui

emportaient chacun une partie du corps de ce misérable. Aurelien condamna à ce supplice effrayant un Soldat qui avait commis un adultére avec la femme de son hôte.

DICE. Divinité des Grecs, à laquelle ils donnaient pour pere Jupiter, & pour mere Thémis. Son emploi était d'accuser les Coupables au Tribunal du Maître des Dieux. On l'invoquait pour obtenir un heureux succès dans ses entreprises.

DICTATEUR. Dans les temps difficiles, & lorsque la République Romaine était menacée de quelque péril éminent, les Consuls, le Général de l'armée, le Sénat ou le Peuple créaient un Dictateur, qui, revêtu de la puissance souveraine, devait veiller à la conservation de l'Etat. Il avait droit de vie & de mort sur tous les Citoyens, de quelque rang qu'ils fussent, & ce pouvoir s'étendait aussi sur l'armée. Alors, l'autorité de tous les Magistrats cessait ou était subordonnée à la puissance Dictatoriale, à l'exception de celle des Tribuns du Peuple. Il nommait le Général de la Cavalerie, qui lui servait de Lieutenant. Vingt-quatre Licteurs portaient les haches & les faisceaux devant lui; & sans prendre l'avis du Peuple & du Sénat, ni sans être exposé à rendre aucun compte de sa conduite, il était maître de lever des troupes, & de faire la paix ou la guerre. Cette puissance illimitée, que l'on accordait au Dictateur, ne devait durer ordinairement que six mois, tant on craignait qu'elle ne se changeât en tyrannie.

Titius Largius fut le premier Patricien élevé à cet emploi suprême; sa nomination est de l'an de Rome 259. Le Plébéien Cn. Martius Rutilius, parvint à cette éminente dignité en 399. Camille, le vertueux Camille, fut cinq fois Dictateur. Le téméraire Minutius & le prudent Q. Fabius Maximus, furent conjointement nommés Dictateurs en 438, & cette faute des Romains ne fut pas répétée. Le fier Sylla, Vainqueur de Marius, pour autoriser ses crimes & perpétuer sa puissance, se fit déclarer Dictateur perpétuel, l'an de Rome 672; & ce même homme, après quatre ans de tyrannie, osa se démettre de la suprême autorité, & rentrer dans la classe des simples Citoyens. L'ambitieux César, après la victoire de Pharsale, entra dans Rome, où il se fit nommer Consul pour dix ans, & Dictateur perpétuel. Auguste, profitant des fautes de César, prit la qualité d'Empereur, (*Imperator*) que les Soldats étaient dans l'habitude de donner à leurs Généraux, & il ne fut plus question de Dictateurs.

DICTIMNIES. Une Nymphe que Minos prit pour Diane, voulant échapper à la passion de ce Prince qui la poursuivait, se précipita dans la mer & fut reçue dans un filet de Pêcheur. Cette aventure lui fit donner le nom de Dictimne, & lui fit attribuer l'invention des filets dont on se sert pour la pêche. Ce fut en mémoire de cet événement, que les Lacédémoniens & les Crétois instituérent en l'honneur de Diane, des fêtes qu'ils appellérent Dictimnies.

DIDON, ou plutôt ELISE. Cette Reine fuyant les persécutions de son frere Pygmalion, Roi de Tyr, qui venait d'assassiner Sichée son mari,

pour s'emparer de ses trésors, vint aborder en Afrique, vis-à-vis de Trépane, & bâtit la ville de Carthage, sur un terrein que lui vendit Iarbas, Roi de Gétulie. Après sa mort, ses Sujets lui décernérent les honneurs divins, bâtirent un temple qui lui fut dédié, & y établirent un culte religieux.

DIEMRET ET AAKBE. Ce sont les noms de deux endroits où les Musulmans prétendent que le Diable apparut à Abraham, à Agar & à Ismaël, pour détourner ce Saint Patriarche d'obéir au Seigneur, qui lui avait ordonné de sacrifier son fils. Lorsque les Pélerins vont à la Mecque, & qu'ils en reviennent, ils ne manquent pas de jetter sept pierres dans ces endroits, en disant : « Dieu » est grand ».

DIÉTE DE POLOGNE. Il y a trois sortes de Diétes en Pologne, les Diétes ou Diétines des Palatinats, les Diétes générales & les Diétes d'élection : les premiéres sont préliminaires & préparatoires pour la Diéte générale & la précédent de six semaines ; c'est là que la Noblesse nomme ses Députés & qu'elle leur donne ses instruction. La Diéte générale, suivant les Loix du Royaume, devrait se tenir tous les deux ans : quelquefois elle s'assemble toutes les années, lorsque les circonstances l'exigent : elle se tient pour l'ordinaire à Varsovie, pendant deux fois de suite & la troisiéme à Grodno en Lithuanie. Le Roi convoque la Diéte & il y préside. On élit un Maréchal ou Orateur, qui porte la parole, fait les propositions, recueille les voix, & résume les décisions. Ces assemblées sont presque toujours très tumultueuses, & un seul Député ou Nonce peut les suspendre & en arrêter toute l'activité. (Voyez le mot *Veto*.)

Sitôt que le Trône est vacant, l'Archevêque de Gnesne, Primat & Régent du Royame, convoque la Diéte d'élection, à laquelle il a le Droit de présider. Elle s'assemble en pleine campagne. Après l'élection qui se fait avec assez peu de tranquillité & rarement sans effusion de sang, on fait jurer au Roi les *Pacta Conventa.* (Voyez PACTA CONVENTA.)

DIÉTE GÉNÉRALE DES SUISSES. Elle se tient ordinairement dans le mois de Juin, & dure un mois plein. C'est dans cette assemblée qu'on examine les comptes des Baillages communs & que l'on juge des appels des Sentences tant dans le civil que dans le criminel. Dans certaines circonstances, un Canton peut demander qu'on tienne une Diéte extraordinaire : un Ministre étranger peut faire la même demande au nom de son Maître, pourvu qu'il se charge de la dépense qu'elle occasionne. Le Canton de Zurich, comme le premier de tous, a Droit de convoquer la Diéte & d'y présider. Il y a aussi des Diétes particuliéres. Les Cantons Catholiques s'assemblent à Lucerne & c'est au Canton de ce nom qu'il appartient de convoquer la Diéte & d'y présider. Les Cantons Protestans se rassemblent à Arbace & le Canton de Zurich convoque l'assemblée.

DIÉTE DE L'EMPIRE. Assemblée générale des Etats de l'Empire, convoquée par l'Empereur, pour traiter des affaires qui regardent l'Empire en général ou quelques membres de l'Empire en particulier. Autrefois

l'Empereur seul avait le Droit de convoquer la Diete, aujourd'hui il doit s'assurer du consentement des Electeurs, & convenir avec eux du lieu où elle s'assemblera, & il y a des cas où les Electeurs peuvent convoquer une Diéte sans le consentement du Chef suprème; quelquefois les Electeurs invitent l'Empereur à convoquer une Diéte. S'il y a un Roi des Romains élu, il peut convoquer une Diéte, en l'absence de l'Empereur; mais en cas d'interrégne il ne paraît pas décidé si ce Droit appartient aux Electeurs ou aux Vicaires de l'Empire. La convocation se fait, six mois avant que l'assemblée se tienne, par des lettres d'invitation à chaque Etat qui a Droit de suffrage & de séance à la Diéte.

Les Electeurs, au nombre de neuf, dont trois sont Ecclésiastiques & les six autres Séculiers, forment le Collége Electoral, dont l'Electeur de Mayence est le Directeur particulier, comme il est le Directeur général de la Diéte.

Les Princes: 1°. les Princes Evêques ou Abbés, qui ne sont Princes qu'en vertu de l'élection capitulaire: 2°. les Princes de naissance, c'est-à-dire, issus de Maisons qui sont en possession de cette dignité, qu'on appelle les Maisons anciennes de l'Empire: 3°. les Princes de la création de l'Empereur; & ces derniers n'ont pas toujours séance à la Diéte, forment le second Collége dont alternativement l'Archi-Duc d'Autriche & l'Archevêque de Salzbourg sont les Directeurs Les Prélats immédiats du second Ordre, & les Comtes immédiats de l'Empire sont aussi de ce Collége. Le troisiéme Collége est composé des Villes Impériales.

Autrefois l'Empire & les Princes d'Allemagne assistaient en personne aux Diétes, mais les énormes dépenses qu'entraînaient ces assemblées, ont fait prendre le parti de n'y plus paraitre que par Deputés. Un principal Commissaire y represente l'Empereur. Un Etat de l'Empire peut bien ne pas comparaître à la Diéte, mais il est censé de l'avis des présens. Il y a deux sortes de suffrages, l'un personnel *votum virile*, l'autre Collégial *votum curiatum*. Les Electeurs & les Princes jouissent du premier suffrage & ont chacun leur voix: les Prélats du second Ordre & les Comtes n'ont qu'une voix par classe ou par banc.

Un Membre des Etats peut avoir plusieurs voix dans les différens Colléges, selon ses différens titres & ses différentes possessions.

L'Empereur ne peut donner à personne le Droit de séance & de suffrage à la Diéte, sans le consentement unanime de tous les Etats de l'Empire: de même il n'en peut exclure personne qu'elle ne soit mise au banc de l'Empire & du consentement de la Diéte.

C'est l'Electeur de Mayence ou son Ministre qui propose les affaires qui doivent être traitées dans les assemblées de la Diéte, touchant les propositions faites par le principal Commissaire de l'Empereur; c'est lui qui recueille les voix dans le Collége Electoral: le Comte de Pappenheim, comme Maréchal héréditaire de l'Empire, remplit cette fonction dans le Collége des Princes, & dans celui des Villes c'est le Député de la Ville où se tient la Diéte.

» Après que les suffrages du Collége Electoral ont été rédigés & » mis par écrit, on en communique » le résultat au Collége des Princes, » qui communique aussi réciproquement le sien au Collége Electoral : » cette communication s'appelle *re* » *& corrélation.* Si les suffrages des » deux Colléges ne s'accordent pas, » ils délibérent entr'eux & prennent » une résolution à la pluralité des » voix, si l'unanimité est impossible. » Quand les suffrages du Collége » Electoral & de celui des Princes » sont conformes, on en fait insinuer » le résultat au Collége des Villes » Impériales : si elles refusent d'accéder à la résolution, il n'y a rien » de fait : mais si elles y consentent, » la résolution qui a été prise devient » ce qu'on appelle un *placitum imperii*, que l'on remet au principal » Commissaire de l'Empereur. Si au » consentement des Villes se joint encore l'approbation de l'Empereur, » le *placitum* devient *conclusum imperii universale.* Quand la Diéte » doit se séparer; on recueille tous » les *conclusa* qui ont été faits pendant sa tenue, & on leur donne la » forme de Loi, c'est ce qui se nomme » recés de l'Empire *recessus imperii* ».

Depuis 1663 la Diéte de l'Empire se tient à Ratisbonne; si elle se terminait, l'Empereur serait obligé d'en convoquer au moins une de dix ans en dix ans.

On nomme aussi Diéte l'assemblée des Electeurs pour l'élection d'un Empereur ou d'un Roi des Romains. Les Cercles, les Princes & les Villes de l'Empire ont le Droit de s'assembler en Diéte pour leurs affaires particuliéres. Le Corps des Protestans, que l'on appelle le Corps Evangélique tient aussi des assemblées, séparées de la Diéte de l'Empire, pour régler ce qui regarde leur Communion : c'est l'Electeur de Saxe qui y préside.

On appelle à la Diéte générale des jugemens du Conseil Aulique ou de la Chambre Impériale, & c'est ce qu'on nomme *recursus ad imperium.*

DIEU TUTÉLAIRE DE L'ISLE DE CEYLAN. Les Voyageurs ne donnent point d'autre nom à cette Divinité. L'Idole dont il est question fut longtems négligée par les Chingulais, & sur-tout par le Roi qui ne pouvait concevoir que l'ame d'un Dieu vint résider dans une statue, qui n'opérait aucun miracle. Les Prêtres de la Pagode, voulant ranimer une dévotion presqu'éteinte, résolurent de vanger l'Idole. Un jour que l'incrédule Monarque entrait dans le Temple du Dieu oublié, il s'apperçut que des flammes lui sortaient de la bouche, que ses yeux étaient étincellans, & qu'il avait le bras levé, comme s'il eût voulu le frapper de son cimeterre. Le Roi effrayé, se prosterna aux pieds de la statue, il confessa publiquement son incrédulité, & promit d'avoir désormais la plus grande confiance dans une Divinité qui dans le moment lui semblait si terrible. Le culte du Dieu fut aussi-tôt rétabli dans sa premiére splendeur : les dévots s'empressérent d'apporter de riches offrandes aux Prêtres, & depuis ce tems les Chingulais regardent ce Dieu comme la Divinité tutélaire de Ceylan : c'est à elle qu'ils s'adressent dans toutes les calamités de la vie.

DIEU, DIEUX, DIVINITÉ.

L'existence d'un Dieu est une vérité bien claire & frappante ; & il n'y a point d'homme, si grossier qu'il soit, qui ne reconnaisse un Être suprême dont il dépend. Il trouve la Divinité en lui & hors de lui : « en lui, parce » qu'il sent bien qu'il n'est pas auteur » de lui-même ; & que pour com- » prendre comment il existe, il faut » de nécessité recourir à une main » souveraine qui l'ait tiré du néant: » hors de lui, dans l'Univers qui » ressemble à un champ de tableau » où l'ouvrier parfait s'est peint lui- » même dans son œuvre, autant » qu'elle pouvait en être l'image ; il » ne sçaurait ouvrir les yeux, qu'il » ne découvre partout autour de lui, » les traces d'une intelligence par- » faite & sans bornes. »

» L'Eternel est son Nom ; le Monde est son Ouvrage. *Racine.*

Dieu est unique dans son essence, & infini dans ses perfections.

Sem & Elam furent les Patriarches des Perses, & ces Peuples reçurent d'eux la connaissance du vrai Dieu : c'est la seule Nation qu'on ne peut accuser de cette monstrueuse idolâtrie, qui convertit en Divinités les plus vils métaux. Elle envisagea le feu comme l'image de la pureté divine ; elle rendit des hommages au soleil, parce qu'elle imagina qu'il était la demeure de l'Etre suprême ; mais ce fut à Dieu seul qu'elle adressa toujours ses prières. Si les Perses sont accusés d'avoir adoré Junon, Jupiter & Vulcain, cela signifie qu'ils rendaient des honneurs à l'Air, au Ciel, au Feu, dont ces fausses Divinités sont les emblêmes.

Mahomet, interrogé par les Juifs, & par les Idolatres, & par les Chrétiens, quel était ce Dieu qu'il adorait & qu'il prêchait aux autres, répondit par ces paroles que l'on trouve dans le Chapitre de l'Alcoran, intitulé *Ekhlas*, ou du Salut : « c'est ce » Dieu qui est unique, qui tient l'ê- » tre de soi-même, de qui toutes les » Créatures ont reçu le leur, qui » n'engendre point & qui n'est point » engendré ; & enfin, celui auquel » il n'y a rien de semblable dans » toute l'étendue des Etres. »

Les Arabes Mahométans donnent à Dieu le nom de *Allah*, qui correspond à ceux d'*Elohim* & d'*Adonai* chez les Hébreux, & même à celui que l'on appelle *Tetragammaton*, ou de quatre lettres, qui marque plus particuliérement l'Essence divine.

Les Musulmans disent que Dieu est un corps rond & immense. Suivant l'Alcoran, Dieu est froid au point que s'étant appuyé sur l'épaule de Mahomet, il lui avait glacé les os. « Si quelqu'un, dit l'Auteur » Arabe, lui donnait un égal, il » souffrirait les mêmes peines qu'un » homme qui, tombant des nues, » serait dévoré par les oiseaux, ou » anéanti par la fureur des vents d'A- » quilon. »

Il est presque prouvé que le culte d'un seul Dieu s'est perpétué pendant l'espace de trois mille ans, dans le vaste Empire de la Chine. L'Empereur Fohi, qui vivait du temps de Noé, offrait des sacrifices à l'Esprit souverain qui régne dans le Ciel & sur la Terre. Avant *Fo*, on ne voyait à la Chine, ni statues ni idoles.

La plûpart des lettrés Chinois reconnaissent un Etre suprême qu'ils regardent comme le principe universel de toutes choses ; il est l'objet de leur culte & ils l'adorent sous deux noms différens, *Chang-ti* & *Tyen*, qui, l'un & l'autre, signifient souverain Empereur. Tyen, préside au au Ciel, parce que le Ciel est le plus excellent ouvrage de la premiére cause. Il a créé le monde ; il est indépendant & tout-puissant ; il connaît tout, jusqu'aux plus secrettes pensées ; rien n'arrive que par son ordre ; il est Saint, & régit souverainement l'Univers : sa justice n'a point de bornes ; il récompense l'homme vertueux, & punit le coupable ; il dépose les Rois dans sa colére. Les maux qu'il répand sur la terre, sont des avertissemens paternels pour engager les peuples à se corriger; & les prodiges & les apparitions extraordinaires, sont les moyens qu'il employe pour annoncer sa colére & les malheurs qu'il prépare aux Empires, & forcer les coupables à revenir à lui. « En invoquant Tyen & » Chang-ti, disent les lettrés Chi» nois, nous invoquons le souverain » Seigneur du Ciel, l'auteur & le » principe de toutes choses, le Dis» pensateur de tous les biens, qui » voit tout, qui fait tout, & dont la » sagesse gouverne l'Univers : il serait » absurde que nous crussions qu'une » Famille, qu'une Province, qu'un » Empire soient sans Maître indépen» dant. Nous croyons une Intelli» gence, un Etre suprême, qui ré» git le monde avec une sagesse égale » à sa justice. »

Les Siamois croyent un Dieu composé d'esprit & de corps, exempt de passions, qui ne ressent aucun mouvement qui puisse altérer sa tranquillité, qui se dérobe aux yeux les plus fins, qui se transporte par-tout en un instant, dont la science est universelle, & dont l'œil pénétre en un instant le passé, le présent & l'avenir ; enfin, pour qui rien n'est caché. Ce Dieu n'est qu'un homme doué de qualités absolument au-dessus de celles que peut acquérir le commun des hommes, & auxquelles il ne peut prétendre que par la sainteté de sa vie. Le propre de cette étrange Divinité, est de secourir les Mortels, de leur donner une loi, de leur prescrire les moyens de bien vivre, de leur enseigner la véritable Religion, & les sciences qui leur sont nécessaires. C'est après avoir passé par une grande quantité de transmigrations, que son bonheur est parfait ; car tant qu'il meurt & renaît, il est sujet à la peine. Son régne ne dure que jusqu'à ce que le nombre des Elus, qui doivent se sanctifier par ses mérites soit rempli. Sa tâche faite, il tombe dans le repos, & un autre Dieu prend sa place. Pour qu'il acquiére la qualité de Dieu, il faut que chacune des différentes actions de ses différentes vies ayent pour but l'avantage de parvenir à la Divinité.

Les anciens habitans des Isles Canaries, croyaient qu'il n'y avait pas d'autre Dieu que la Nature : ceux des Isles Philippines donnent à Dieu un nom qui signifie le *Tems*.

Suivant Strabon, les anciens Ethiopiens admettaient deux Dieux : l'un immortel, & Créateur de toutes choses ; l'autre mortel, sans nom & absolument inconnu.

Les Tartares, ou du moins une

partie de cet immense Peuple, reconnaissent un Dieu Créateur & juste, Distributeur des peines & des récompenses, selon les actions bonnes ou mauvaises de chaque Individu; mais ils ne l'honorent par aucun culte. Les Czérémisses admettent un Dieu, auteur du bien; & le Diable, auteur du mal; ils oublient le premier, pour rendre leurs hommages au second.

Les Négres Mahométans de la riviére de Gambie, disent que Dieu est incompréhensible; & par cette raison ils ne le représentent sous aucune forme. Les Quojas de l'intérieur de la Guinée, reconnaissent un Dieu tout-puissant qui n'est pas éternel, & auquel succédera un autre Dieu qui viendra récompenser & punir.

Telle est l'idée que nous donne de Dieu le premier Chapitre du Shaftah, Livre qui contient la doctrine de Bramah: « Dieu est Un, Créateur de » tout ce qui existe. Dieu ressemble à » une sphére parfaite, qui n'a ni » commencement ni fin; Dieu régle » & gouverne tout ce qui est créé, » par une providence générale, qui » résulte de principes fixes & déterminés. Tu ne chercheras point à » connaître la Nature ni l'Essence de » l'Eternel, ni par quelles loix il » gouverne le Monde. Une pareille » recherche est vaine & criminelle. » Il doit te suffire de voir ses Ouvrages, jour par jour & nuit par nuit, » sa sagesse, sa puissance & sa miséricorde; profites-en. »

Les Indiens Gentils prétendent que la Divinité est d'une forme ovale; ils portent sur eux des cailloux de cette forme, dont ils se frappent rudement la poitrine, en récitant leurs priéres.

Les Galles, qu'on trouve dans quelques parties de l'Ethiopie, regardent le Ciel comme le Dieu suprême de toute la Nature; mais ils ne l'honorent par aucun culte; & l'on n'apperçoit parmi eux aucunes traces de Religion.

Les Péguans admettent, à la vérité, un Etre suprême; mais ils laissent à leurs Prêtres le soin de l'adorer, comme seuls dignes d'approcher de la Divinité.

Les Peuples qui habitent la Côte d'Or, reconnaissent deux principaux Dieux; l'un blanc & bon; l'autre noir & malfaisant. Ceux de Benin s'humilient devant le Diable, & ils lui font des présens en proportion du mal qu'ils croyent qu'il peut leur faire: ils ne rendent aucun hommage à Dieu, parce que, par sa nature, il ne lui est possible de faire que du bien. Ces Sauvages ont inventé des Divinités, dont l'emploi est d'entretenir une certaine correspondance entre les hommes & le grand Dieu. Les habitans de la grande Isle de Madagascar sont, à-peu-près, dans les mêmes principes. Ils flattent le Diable qu'ils craignent; ils abandonnent Dieu, qui par son essence ne peut leur faire que du bien.

Entre les Canadiens, les uns reconnaissent le Soleil pour Dieu; les autres, un Génie qui réside dans l'air; plusieurs, le Ciel, & quelques-uns un Esprit universel, & même un Esprit particulier qui existe dans chaque chose, soit animée, soit inanimée.

« Nous reconnaissons deux Divinités suprêmes, disent les Virginiens: l'une est bienfaisante & demeure dans les Cieux; c'est elle » qui répand les biens sur la Terre;

» elle est éternelle, souverainement
» heureuse, souverainement tranquil-
» le : elle favorise tous les hommes
» sans choix, sans distinction, &
» sans s'embarrasser de nos homma-
» ges. C'est par l'autorité de l'autre
» Divinité que nous adorons, que se
» réglent toutes les affaires de ce
» monde : celle-là est à craindre ; elle
» nous visite souvent ; elle trouble
» l'air ; elle excite les tempêtes ; tout
» le mal vient d'elle, & nous lui fai-
» sons des offrandes pour nous ga-
» rantir de sa colére. »

Les faux Dieux des Payens étaient tous des Créatures auxquelles, par succession de temps, on a rendu des honneurs divins ; car, par le nom de *Dieu*, les Grecs & les Romains n'entendaient pas un Etre parfait, dont l'éternité fût un attribut essentiel. Tous les Etres qui leur semblaient supérieurs à la Nature humaine, ceux qu'ils présumaient pouvoir leur être utiles, ou dont ils redoutaient la colére, étaient regardés comme des Dieux par les Anciens. Les hommes, suivant leurs préjugés, pouvaient devenir des Dieux après leur mort, parce que leur ame acquérait alors un degré d'excellence qu'ils n'avaient pû atteindre pendant leur vie.

Les Poëtes vinrent ensuite à l'appui de l'erreur commune. Ils personnifiérent les attributs divins, parce qu'ils ne purent concevoir ni expliquer tant d'action & tant de puissance dans une substance aussi simple & aussi indivisible qu'est celle de *Dieu*. Ainsi la sagesse de *Dieu* devint Minerve ; sa Justice, Junon, &c. Les Astres, le Ciel, le Soleil, la Lune, furent les premiers faux Dieux : ensuite la Terre, par rapport à sa fécondité, le Feu & l'Eau, si nécessaires, furent l'objet du culte idolâtre des hommes. Ils se créérent des Dieux criminels, débauchés, impudiques, sanguinaires, voleurs & cruels, pour justifier leurs criminelles passions

Les principaux Dieux des Romains étaient Jupiter, Junon, Vesta, Minerve, Cerès, Diane, Vénus, Mars, Mercure, Neptune, Vulcain, Apollon. Jupiter était le Dieu du Ciel ; Neptune, le Dieu de la Mer ; Mars, le Dieu de la Guerre ; Apollon, celui de l'Eloquence, de la Poësie, de la Médecine ; Mercure, celui des Voleurs ; Bacchus, celui du Vin ; Cupidon, celui de l'Amour. Toutes ces Divinités résidaient au Ciel ; & les demi-Dieux, qui étaient les héros & les grands hommes déifiés, n'y étaient reçus que par faveur.

Au reste, qui pourrait nombrer tous les Dieux du Paganisme ? « Tout était Dieu pour les Payens, » dit l'illustre Bossuet, excepté Dieu » même. »

En se forgeant des Dieux de toute espéce, les Anciens s'étaient aussi donné des Déesses. Ils avaient Junon, Diane, Proserpine, Vénus, Thétis, la Victoire, la Fortune, &c. Ils avaient même des Divinités hermaphrodites ; car Minerve, suivant quelques Auteurs, était homme & femme, & appellée *Lunus* & *Luna*. Chez les Perses, Mithra était Dieu & Déesse, & ils prétendaient que le sexe de Vénus & de Vulcain était douteux. Toutes ces Déesses avaient les vices communs aux Mortels.

Presque tous les Peuples ont rendu

un culte à certaines Divinités qu'ils appellaient les Déesses-Méres, & qu'ils supposaient présider particuliérement à la Campagne & aux fruits de la Terre. Cette idolâtrie, née dans la Phénicie, se répandit bientôt dans le reste du Monde. Les Gaulois sur-tout érigérent aux Déesses-Méres, des chapelles nommées *Cancelli* : ils y portaient leurs offrandes avec de petites bougies ; ensuite prononçant quelques paroles mystérieuses sur du pain, ou sur certaines herbes, ils cachaient ces choses ainsi consacrées dans un chemin creux ou dans un arbre, & s'imaginaient, par cette action superstitieuse, garantir leurs troupeaux de la contagion & de la mort même.

Dieu est mon Droit. Devise des armes d'Angleterre. Richard I, ou *Cœur de Lion*, prit ce mot pour faire entendre qu'il ne tenait son Royaume d'aucun Mortel à titre de Vassal. Edouard III, au quatorziéme siécle, s'en servit lorsqu'il voulut faire valoir ses prétentions sur la Couronne de France, & cet usage a subsisté jusqu'à Guillaume III, qui prit pour devise, *je maintiendrai*, sans cependant faire ôter du grand sceau, *Dieu est mon Droit.* La Reine Anne prit pour sa devise particuliére, *semper eadem*.

DIFFIDATION. Espéce de Guerres ou, pour mieux dire, brigandages, que dans les tems d'anarchie & de Barbarie, les Seigneurs Allemands exerçaient impunément contre leurs voisins. Pourvu qu'un Prince eût observé la formalité de faire signifier à son ennemi qu'il brisait les liens qui l'unissaient à lui, il pouvait trois jours après user de voies de fait, massacrer ses habitans, saccager ses terres, & ruiner ses possessions ; c'est ce qu'on appellait *Diffidation.* Les Empereurs, faibles alors, & les Tribunaux plus faibles encore, n'osaient exiger d'autres formalités dans ces Guerres destructives que l'attention d'annoncer trois jours avant que d'en venir au fait, à la personne même & en présence de témoins, que pour des raisons valables, on allait l'attaquer à force ouverte. Frédéric III suspendit cet affreux abus pour dix ans, & son Fils Maximilien I, vint à bout de l'abolir. Quels étaient nos Peres ?

DIFFARRÉATION. Cérémonie observée chez les Romains, lors du divorce des Prêtres. Elle se faisait, au rapport de Festus avec un gâteau de froment (Voyez Confarréation.) Car on prétend que la Diffarréation était proprement un Acte de divorce par lequel on dissolvait les mariages contractés par Confarréation. Vigenére veut que la Diffaréation & la Confarréation ayent été la même Cérémonie.

DIGNITÉS. En général, les Grecs & les Romains ne connaissaient d'autres Dignités que celles qui résultaient des Ordres & des Offices ; mais tout Ordre n'était pas Dignité. Les Offices n'étaient pas non plus considérés comme des Dignités, excepté ceux auxquels la puissance publique était attachée. C'est ce qu'on appellait *Honores seu Dignitates*, parce que ceux qui en étaient en possession ne recevaient ni gages ni émolumens, & que l'honneur était leur unique récompense.

En France, les Dignités découlent de trois sources : des Offices qui donnent part à l'administration publique : des Ordres qui accordent quelques titres honorables, & des Seigneuries.

Les Dignités Eccléſiaſtiques ſont celles du Pape, des Cardinaux, des Archevêques, Evêques, Abbés, Doyens, Prévôts, Chantres, Dignitaires, Archidiacres, &c.

Les Dignités temporelles viennent de l'Epée, de la Robe ou des Fiefs. Les premiéres ſont celles de Roi, d'Empereur, de Prince, de Chevalier, d'Ecuyer, &c.

Les Dignités de la Robe ſont celles de Chancelier, de Conſeiller d'Etat, de Préſident, de Conſeiller de Cour Souveraine, &c.

Celles qui procédent des Fiefs ſont les titres de Duc, de Marquis, de Comte, de Baron, & de Seigneur de Fief, avec Juſtice, ou ſans Juſtice

DIGNITÉS après la mort. L'Empereur de la Chine étend ſon pouvoir juſques ſur les Morts. Il les éléve & les abaiſſe comme les Vivans, pour les récompenſer ou les punir, ou pour avilir ou honorer leurs familles. Il leur accorde de nouveaux titres : quelquefois il les déclare *Saints*, c'eſt-à-dire, de purs Eſprits, & les fait révérer du Peuple comme les autres Divinités. Le Sacerdoce, à la Chine, eſt inſéparablement attaché à la Couronne, & il n'y a que l'Empereur qui puiſſe offrir des ſacrifices au Ciel.

DILTSIS. Nom que l'on donne aux Muets mutilés qui accompagnent toujours le Grand Seigneur, lorſqu'il va viſiter le vieux & le nouveau Serrail. Ce ſont les Bourreaux de ces vaſtes & ſuperbes priſons, & les cruels Miniſtres des vengeances ou de la politique d'un Maître deſpotique & barbare. Fréres, Neveux, Sultanes, Maîtreſſes, Grands Officiers expirent par les mains des Diltſis, ſitôt que leur Arrêt eſt prononcé par le Sultan. Lorſqu'ils ſont chargés de quelques-unes de ces affreuſes exécutions, ils s'avancent vers la malheureuſe victime, tenant à la main le fatal cordon de ſoie, & pouſſant des eſpéces de hurlemens ſemblables à ceux du hibou, ils la ſaiſiſſent, & en continuant toujours leurs cris aigus, ils l'étranglent, & ne la quittent point qu'elle ne ſoit expirée.

DIMANCHE. C'eſt le jour du Seigneur. Dans l'ordre de la Semaine, le Dimanche répond au jour du Soleil chez les Payens. Chez les Chrétiens, il répond au Sabbat des Juifs qui était cependant célébré le Samedi. Dieu avait ordonné aux Juifs de ſe repoſer le ſeptiéme jour de la ſemaine ; les Chrétiens ont conſacré le Dimanche au Seigneur pour honorer la Réſurection du Sauveur. Dans la primitive Egliſe, tous ceux qui demeuraient à la ville ou à la campagne, s'aſſemblaient en un même lieu, & là on liſait les Ecrits des Apôtres & des Prophétes. Après cette lecture, le Paſteur expliquait les vérités que le Péuple venait d'entendre, & il l'excitait à les mettre en pratique ; quelques priéres que l'on récitait enſuite, étaient ſuivies de la conſécration du pain & du vin, que l'on diſtribuait à tous les Fidéles, & l'on recevait les aumônes volontaires des Aſſiſtans, pour le ſoulage-

ment des Veuves, des Orphélins, des Pauvres & des Prisonniers.

L'Eglise ordonne de s'abstenir de tout œuvre servile le Dimanche, & elle prescrit d'entendre la Messe, les Offices & les Instructions de sa Paroisse, à moins qu'une pauvreté réelle ou des travaux publics & pressans, n'engagent les Supérieurs à dispenser leurs ouailles de ces devoirs, (Voyez SABBAT).

DIMŒRITES. On donna ce nom aux Apollinaires qui prétendaient que le Verbe, en se revêtant d'un corps humain, n'avait point pris une ame raisonnable semblable à celle des hommes. Pressés par le Texte formel des Ecritures, ils avouérent qu'il avait en effet une ame, mais dépourvue d'entendement; le Verbe suppléant à cette faculté. Dimœrites, en Grec, signifie *Diviseurs* ou *Séparateurs*; ainsi ce nom fut donné à ces Hérétiques, parce que réellement ils séparaient l'ame de l'entendement.

DIN. Mot sous lequel les Musulmans désignent la foi pour tout ce que Dieu a révélé, la Religion en général. Ils croyent que la Religion est si intimement attachée à l'Etat, que l'un ne peut subsister sans l'autre. « Ne vous mettez pas en peine » si l'Etat périt, dit un Auteur Turc, » pourvu que la Religion demeure; » car il n'arrive jamais que l'Etat » subsiste, lorsque la Religion se » perd ». Un autre Auteur dit que quatre personnes servent Dieu dans leur Religion : » les Sages, par » obéissance, les Pénitens, par crain» te; les Dévots, par desir, & les » Justes, par amour. Les Musulmans ne forcent personne de quitter la Religion : seulement ils élévent les enfans dans la leur, parce que, disent-ils, ils ne sont pas encore en état de faire le choix d'une Religion.

DINDYMENE. Surnom donné à Cybéle, ou parce que sa mére s'appellait Dindyme, ou parce qu'elle était particuliérement honorée à Dindyme en Phrygie.

DINER. Chez les Romains, le Dîner était un Repas très-frugal qui se prenait vers la sixiéme heure, c'est-à-dire, à midi : on dînait autrefois en France, beaucoup plutôt qu'aujourd'hui; ce qui se prouve par l'heure actuelle du Dîner de plusieurs Ordres Religieux.

DINER. Lorsqu'en 1372, le Roi Charles V posa la premiére pierre de la Chapelle du Collége de Beauvais à Paris, ce Prince voulut bien y dîner; le repas fut splendide, & coûta neuf sols.

DIOCÈSE. Les Grecs & les Romains entendaient par le mot grec qui signifie *Diocèse*, une Province ou une certaine étendue du pays, sous l'administration d'un Proconsul, tant pour le Civil que pour le Militaire. Dans le monde Chrétien, c'est le gouvernement spirituel d'une Province confiée à un Evêque. Les Romains avaient divisé l'Asie en Diocèses ou Provinces, & dans chacun de ces Diocèses, il y avait un Tribunal où l'on rendait la Justice. Ces Diocèses avaient leurs Métropoles ou Villes Capitales. Constantin le Grand divisa l'Empire en treize Diocèses, Préfectures ou Gouvernemens, dont Rome & les Villes appellées *Suburbicaires* formaient le quatorziéme. L'Italie était parta-

gée en deux grands Diocèses, & l'Empire qui comprenait alors cent vingt Provinces, ne comptait dans son sein que ces quatorze Gouvernemens. Chaque Diocèse était gouverné par un Vicaire de l'Empire, & chaque Province avoit un Proconsul qui résidait dans la Métropole.

Dans la naissance du Christianisme, le Gouvernement Ecclésiastique fut réglé sur le modéle du Gouvernement Civil, & les Apôtres envoyérent dans les Villes des Disciples, en qualité d'Administrateurs spirituels, que l'on appella Prêtres ou anciens, Evêques, Pasteurs & même Papes. Ensuite, dans chacune de ces Villes, on choisit un de ces Prêtres pour être le Chef des autres, & ce fut à ce Prêtre que demeura le titre d'Evêque, les autres devant seulement former son Conseil. La vraie Religion faisant de nouveaux progrès, on bâtit par-tout des Eglises, & l'Evêque fut dans le cas d'envoyer des Prêtres pour y administrer les saints Mystéres, à la charge, suivant le Décret du Pape Anaclet, que l'un d'eux ne pourrait entreprendre ni administrer dans l'Eglise de l'autre. Ce même Pontife écrivait à ce sujet à Sévérinus, Evêque de Cordoue : « Nous ne sçaurions te dire mieux, sinon que tu » dois suivre ce que nous avons établi en l'Eglise Romaine, en laquelle nous avons donné à chaque » Prêtre son Eglise : nous avons » distribué entr'eux les Paroisses & » les Cimetiéres, si bien que l'un n'a » puissance dans l'enclos de l'autre ». Le Pape Calixte fit le même Réglement pour les Evêques, Primats & Métropolitains.

Par le terme de Diocèse, on entend maintenant le territoire d'un Evêque ou Archevêque; le Ressort du Métropolitain s'appelle Métropole, & celui du Primat se nomme Primatie. Le Métropolitain n'a plus, comme autrefois, le pouvoir de visiter le Diocèse de ses Suffragans, il n'a que le ressort en cas d'Appel. Chaque Diocèse est ordinairement divisé en Archidiaconés & chaque Archidiaconé en plusieurs Doyennés.

DIOCLÉES ou DIOCLÉIDES. Fêtes qui se célébraient à Mégare en l'honneur de Dioclés qui, dans un combat, avait été tué pendant qu'il couvrait de son bouclier un jeune homme qu'il aimait.

DIONÉ. Fille de l'Océan & de Thétis, & Amante de Jupiter dont elle eut Vénus. On ne peut lire sans enthousiasme l'endroit de l'Iliade où Homére décrit la tendre affliction de Vénus blessée par Dioméde, en voulant défendre son fils Enée, & se jettant, toute en pleurs, dans les bras de sa mere Dioné.

DIONYSIENNES. Fêtes solemnelles que les anciens célébraient en l'honneur de Bacchus : ce sont les mêmes Orgies que les Romains appellaient *Bacchanalia & Liberalia*. Les Athéniens avaient la grande & la petite Dionysienne, l'une servait de préparation à la grande. On voyait dans ces étranges solemnités des filles & des femmes échevelées le thyrse en main, courant çà & là comme des furieuses, des hommes travestis en satyres, pans & silénes, seconder par des cris & des extravagances les emportemens de ces femmes. Chaque Fête avait des singularités qui la distinguaient; mais

on retrouvait dans toutes la même licence & la débauche la plus effrenée. (Voyez BACCHANALES ET BACCHANTES.)

DIOSCURES. Surnom donné à Castor & à Pollux, fils de Léda & de Jupiter qui se métamorphosa en Cigne pour séduire cette fille de Thestie, & femme de Tyndare, Roi de Sparte. Les Dioscures furent du nombre des Argonautes, & rapportérent de la Colchide dans la Laconie la statue de Jupiter. On croit que ces deux Héros, fréres d'Héléne ne furent déifiés que plus de trente ans après la prise de Troie. Ils eurent un Temple à Athénes, & on les regarda depuis comme des Divinités favorables qui écartaient les tempêtes; c'est par cette raison que l'antiquité leur donne le nom de Dieux Sauveurs. On se persuadait que ces feux qui paraîssaient sur la mer, après les violens orages, étaient une marque de la présence & de la protection des Dioscures. Nos Matelots, superstitieux à leur façon, appellent ce météore Saint Nicolas, & Saint Elme, & quelques-uns *Corpo santo*. On aurait de la peine à les dissuader qu'il y a dans ce feu quelque chose de divin, & que c'est sottise que de lui rendre une sorte de culte.

DIPLOIS. Manteau double des anciens. Comme ils ne doublaient pas leurs habits, ils portaient de larges Manteaux qu'ils repliaient facilement en double. Tels étaient les Manteaux des Philosophes Cyniques, qui ne portant point de Tuniques en dessous, les repliaient autour d'eux pour couvrir leur nudité.

DIRECTEURS DES CERCLES. Princes qui en Allemagne sont à la tête de chaque Cercle. Telles sont leurs fonctions.

1°. Dans le cas de nécessité, de convoquer les assemblées de leurs Cercles, sans avoir besoin pour cela du consentement de l'Empereur.

2°. De faire les propositions, de recueillir les voix, & d'en former le *Conclusum*.

3°. De revoir les rescrits de l'Empereur, les lettres des Princes & des autres Cercles, afin de les communiquer aux membres du Cercle.

4°. De faire rapport des résolutions du Cercle à l'Empereur.

5°. De signer les réponses & résolutions de leur Cercle, & de les faire parvenir où il est besoin.

6°. De signer ou viser les instructions & pouvoirs des Députés du Cercle.

7°. De veiller au maintien de la tranquillité & au bien du Cercle.

8°. D'avertir les Membres qui sont en retard de payer leur contingent des Charges.

9°. D'avoir soin que le Cercle remplisse ses engagemens.

10°. Enfin, de faire exécuter les Sentences des Tribunaux de l'Empire, lorsque l'exécution leur en est donnée.

Chaque Cercle a un ou deux Directeurs. Dans le Cercle du haut Rhin, c'est l'Evêque de Worms & le Landgrave de Hesse Darmstat: dans le Cercle du bas-Rhin, l'Electeur de Mayence: dans le Cercle de Westphalie, l'Evêque de Munster & le Duc de Julliers: dans le Cercle de la haute Saxe, l'Electeur de Saxe: dans le Cercle de la basse Saxe, le Duc de Magdebourg, alternativement avec le

le Duc de Brême ; la Maison de Brunswick-Lunebourg y a le *Con-directoire* : dans le Cercle de Baviére, l'Archevêque de Salzbourg & le Duc de Baviére : dans le Cercle de Franconie, l'Evêque de Bamberg & le Margrave de Brandebourg-Culmbach : dans le Cercle de Suabe, l'Evêque de Constance & le Duc de Wirtemberg : dans le Cercle d'Autriche & de Bourgogne, l'Archiduc d'Autriche.

Il y a des Commandans du Cercle, *Duces Circuli*, qu'il ne faut pas confondre avec les Directeurs ; ces premiers ont le Commandement des troupes du Cercle : ce n'est pas que quelquefois ces deux Dignités ne soient réunies en la même personne.

DIRIBITEUR. On donnait ce nom chez les Romains à un Esclave, chargé particuliérement de donner une forme singuliére aux différens ragoûts qui se servaient sur les tables. On l'appellait aussi quelquefois *Structor*.

DISCIPLINE. Peine que l'on impose aux Religieux qui ont failli, ou que prennent volontairement ceux qui veulent se mortifier. On ne croit pas que nos premiers Moines & nos anciens Solitaires ayent pratiqué cette austérité. L'usage de la Discipline a été, dit-on, introduit par S. Dominique l'Encuirassé, & Pierre Damien, & il s'établit dans le onziéme siécle pour racheter les Pénitences que les Canons imposaient aux péchés, & on les rachetait non-seulement pour soi, mais encore pour les autres.

DISCIPLINE MILITAIRE. Les Romains usérent d'une grande sévérité dans tout ce qui concernait la Discipline Militaire. Manlius & Posthumius condamnérent leurs fils, quoique victorieux, pour avoir combattu sans l'ordre du Sénat. Q. T. Rullianus, Général de la Cavalerie, fut battu de verges pour le même crime. C. Titus, aussi Général de la Cavalerie, s'étant laissé battre en Sicile, & ayant rendu les armes à l'ennemi, fut condamné par le Consul Pison, à porter un habit déchiré sans ceinture & à faire pieds nuds le service Militaire de Fantassin, pendant le reste de la Campagne. La Lapidation & la Flagellation étaient les supplices réservés aux Soldats pour les grandes fautes. Quitter son poste, se rebeller, abandonner ses armes par lâcheté, tous ces cas méritaient la mort. L'Officier était châtié avec l'épée, le Soldat avec le bâton. Appius Clodius fit décimer des Soldats qui avaient pris la fuite dans un combat, & ceux sur qui tomba le sort furent tués à coups de bâton. On décimait une Légion séditieuse, qui avait perdu son Enseigne, ou fui lâchement devant l'ennemi. Quelquefois par punition, on démontait des Escadrons entiers, & l'on faisait faire aux Cavaliers le service de Fantassins. Souvent on privait une Cohorte de son Enseigne, on la faisait camper à part, ou on lui retranchait sa ration de vivres, & elle n'était rétablie dans ses honneurs, qu'après quelqu'action d'éclat. Une Légion de quatre mille hommes saccage, sans ordre du Général, la Ville de Rhégio en Calabre, le Sénat fait massacrer la Légion entiére, avec défense d'enterrer les morts, & aux parens d'en porter le deuil.

Il a été des tems où les Français ont employé la plus grande sévérité pour entretenir la Discipline dans

leurs armées. Clovis faisait punir les Maraudeurs & les Soldats qui n'avaient pas soin de leurs armes. Sigebert, son petit fils, fit lapider des Soldats mutins. Dans ce tems on faisait aussi passer les coupables par les armes. Ce châtiment consistait à les exposer à une grêle de fléches, que leur tiraient les Soldats de leurs Corps.

Les Français punissaient les Corps entiers par la décimation, l'interdiction & la perte du Rang; & les Officiers par la cassation, la privation des honneurs Militaires, & la dégradation. Lorsque les fautes des Soldats ne méritaient pas la mort, on les fouettait, on leur donnait l'estrapade, on les privait de quelque membre, on les marquait & on les envoyait aux galéres. Si le Soldat n'était que médiocrement coupable, on prolongeait le tems de sa faction, ou on l'appointait de garde.

Sous la première race de nos Rois la Discipline fut extrêmement sévére; elle se soutint pendant la seconde, par les soins de Charlemagne. Alors tout homme qui devait marcher au service & qui manquait de s'y rendre, était condamné à l'amende de soixante sols d'or; s'il ne pouvait payer, il devenait Serf du Prince, jusqu'à ce qu'il eût satisfait. Celui qui commettait quelque violence, dans une marche, était obligé à réparation. Celui qui s'enivrait dans le Camp, devait boire de l'eau pendant un certain nombre de jours. Celui qui quittait l'armée, était puni de mort; celui qui fuyait devant l'ennemi, était déclaré infame. Sous les régnes de Louis le Débonnaire & de Charles le Chauve, il n'y eut que peu, ou point de Discipline dans les troupes Françaises. Philippe Auguste déclara criminels de Lése-Majesté & de félonie, les possesseurs de Fiefs qui ne se rendraient pas au service. Après la prise du Roi Jean en 1356, à la malheureuse journée de Maupertuis, les Français ne connurent plus de Discipline. Charles V la rétablit: elle se relâcha sous Charles VI & Charles VII la fit renaître. Les punitions devinrent sévéres sous François I & Henri II. Le rançonnement & le vol furent punis par la potence: les Passes-volans furent aussi pendus & le Capitaine cassé: les Blasphêmateurs attachés pendant six heures au carcan, & les Déserteurs punis du dernier supplice. Enfin Henri IV, après avoir détruit la ligue, rétablit réellement la Discipline Militaire, mais depuis ce Prince jusqu'au tems où Louis XIV regna par lui-même, elle fut mal observée. On connait les progrès qu'elle a fait sous ce Monarque & son Successeur bien aimé.

DISSIDENS. Nom que les Polonais donnent à tous les Citoyens qui ne font pas profession de la Religion Catholique Romaine. On trouve ce nom pour la premiére fois cité dans la Diéte qui se tint en 1573 & dans laquelle Henri de Valois, Duc d'Anjou, frére de Charles IX, & depuis Roi de France, sous le nom de Henri III, fut élu Roi de Pologne.

DISSIDENS. Les Polonais donnent ce nom à tous leurs Concitoyens qui font profession des Religions Lutherienne, Calviniste & Grecque. Les *Dissidens* doivent jouir en Pologne du libre exercice de leur Religion, qui, suivant les constitutions,

ne les exclut point des emplois. Le Roi de Pologne, en montant sur le Trône, promet par *les Pacta Conventa* de les tolérer & de maintenir la paix & l'union entr'eux. On trouve le nom de *Dissidens* employé pour la première fois en 1573, dans la Diéte, qui mit la Couronne de Pologne sur la tête de Henri de Valois. Les *Dissidens* se plaignent souvent de l'inexécution des promesses qui leur sont faites par les *Pacta Conventa*. Souvent les Ariens & les Sociniens ont fait des tentatives pour être compris dans le nombre des *Dissidens* : on leur a toujours refusé cette grace.

DISSENTANS ou OPPOSANS. Nom que l'on donne indistinctement en Angleterre à toutes les Sectes tolérées dans le Royaume par les Loix civiles, mais qui, en matiére de Religion, de Discipline & de Cérémonies Ecclésiastiques ne sont pas d'accord avec l'Eglise Anglicane : tels sont les Presbytériens, les Indépendans, les Anabaptistes & les Quakers.

DISTRIBUTION MANUELLE. On appelle Distribution manuelle ce qu'on accorde dans les Chapitres aux Chanoines pour leur Droit de présence. Cette coutume est ancienne & remonte jusqu'à l'an 636. Saint Pallade, Evêque d'Auxerre, pour engager ses Chanoines à célébrer avec plus de pompe la Fête de Saint Germain, ordonna que chacun d'eux recevrait ce jour-là cent sols de la main de l'Evêque.

DIVALES. Fêtes que les Romains célébraient le vingt-un Décembre, en l'honneur d'Angérone, Déesse de la Peine & du Silence. Elle fut établie à l'occasion d'une maladie qui faisait promptement mourir les hommes & les animaux & que l'on croit être une espéce d'esquinancie ou enflûre à la gorge. Ce jour-là, les Pontifes offraient un sacrifice dans le Temple de Volupia, ou de la Déesse du Plaisir & de la Joye, qui, selon eux, chassait toutes les angoisses & les chagrins de la vie, parce que singuliérement ils avaient placé la statue d'Angérone sur le même autel où l'on venait révérer Volupia; sans doute pour rappeller aux Mortels que la Peine marche toujours à côté du Plaisir.

DIVAN. Ce mot signifie en Arabe une Chambre de Conseil, de Justice, de Police, de Finance. Les Orientaux disent que Salomon avait un Divan, dans lequel il jugeait, non-seulement les hommes, mais encore les Génies & les Démons qui lui étaient assujettis, & que ce Divan comprenait une très-grande étendue de Pays. Les Califes Abbassides avaient un Divan où toutes les causes des personnes opprimées, étaient jugées. Le Divan est la salle du Conseil chez les Turcs, ou le Conseil même. On appelle *Aiak Divan* un Conseil extraordinaire que le Grand Seigneur tient à un des balcons de son Sérall, lorsqu'il s'agit d'entendre les plaintes de ses Sujets, dont il faut promptement appaiser l'émotion & le soulévement.

Divan-Becht, Surintendant de la Justice en Perse, & le dernier des six Ministres du second Ordre. On appelle à son Tribunal des jugemens rendus par les Gouverneurs; il doit rendre gratuitement la justice, & pour l'y engager on lui donne cin-

quante mille écus d'appointemens. Il connaît de toutes les causes criminelles des Kans, des Gouverneurs, ou accusés de crimes, ou disgraciés pour des fautes, & reçoit les appels du Baruga ou Lieutenant-Criminel. Ce suprême Magistrat rend la justice dans le Palais du Roi; l'Alcoran est sa loi & sa régle dans les procès, & il en interprête les passages à son gré.

DIVE. Ce mot signifie, en langue Persanne, une Créature qui n'est ni Homme, ni Ange, ni Diable; c'est un Génié, un Démon, un Géant. Entre ces Dives, il y en a que les Perses appellent *Ner ou Neré*, c'est-à-dire mâles, parce qu'ils sont les plus terribles & les plus méchans de tous. Il y en a d'autres qu'ils nomment *Peri*, qui sont plus doux, & qui passent pour les femelles, quoiqu'elles fassent espéce à part, & soient engendrées par des *Peris*, & non pas des *Nerés* ou Dives mâles. (Voyez Peri.)

Les plus célébres des Nerés, qu'on peut regarder comme des Géants, & qui ont fait le plus de mal aux hommes, déclarérent la guerre à tous les Monarques de l'Orient; & Tahmuras, un d'entr'eux fut surnommé *Div-Bend, le Lieur de Dives*, pour les avoir vaincus, faits prisonniers & confinés dans des grottes de montagnes affreuses, où il les faisait garder.

On trouve dans une ancienne Chronique Persanne, que Dieu, avant la création d'Adam, créa les Dives & leur donna le Gouvernement de ce Monde sublunaire, pendant l'espace de sept mille ans: qu'ensuite les Peris leur succédérent pendant deux mille ans; mais que ces deux sortes de Créatures étant tombées dans la désobéissance, Dieu leur donna, pour Souverain, Eblis, Créature d'une espéce plus noble, formée de l'élément du Feu, & qui avait été élevé parmi les Anges. Eblis, par l'ordre de Dieu, fit la guerre aux Dives & aux Péris réunis. Il les vainquit, & devenu le maître du monde, il s'oublia jusqu'au point de dire: « qui est semblable à » moi? Je monte au Ciel quand il » me plaît; & si je demeure sur la » Terre, je la vois entiérement sou» mise à mes volontés. » Dieu irrité de l'orgueil d'Eblis, créa le genre-humain, qu'il tira de la Terre, & la lui donna à gouverner: il voulut même forcer Eblis & les Anges d'adorer Adam; mais cette superbe Créature, secondée d'une troupe de Rebelles, refusa de se soumettre à cette loi, & encourut la malédiction de Dieu. Telle est l'idée que nous donne des *Dives*, la Mythologie des Orientaux. C'est sur ces rêveries qu'ils ont bâti tant de Romans, dont nos Romanciers ont embelli les leurs.

DIVINATION. C'est l'art de deviner & de connaître l'avenir par des moyens superstitieux: art chimérique & criminel, qui remonte à la plus haute antiquité, & qui successivement, presque jusqu'à nous, a plongé les hommes dans les plus énormes crimes. L'Ecriture sainte fait mention de neuf espéces de Divinations: 1°. l'inspection des étoiles, des planétes & des nuées; c'est l'Astrologie judiciaire que Moyse appelle *Meonen*: 2°. *Menachesch*, nom que les Interprêtes rendent par celui d'*Augure*: 3°. *Mecascheph*, que la Vulgate

traduit par *Malefices ou pratiques occultes & superstitieuses* : 4°. Divination des *Hober* ou Enchanteurs : 5°. celle qui consistait à interroger les *Esprits Pythons* : 6°. celle des *Judeoni*, qui était proprement le sortilége ou la magie : 7°. l'Evocation & l'Interrogation des Morts, que nous nommons la Nécromantie : 8°. le sort par la Baguette & les Bâtons, qui est la Rabdomancie & la Bélomancie : 9°. l'inspection du Foie ou l'Hépatoscopie.

On peut ajouter à toutes ces espéces de Divinations, les Diseurs de bonne aventure, les Interprêtes des songes, & celles par l'eau, par l'air, par le vol des oiseaux, par leur chant, par les foudres, par les éclairs ; & en général, par les météores, par la terre, par les points, par les lignes, par les serpens, &c. Toutes superstitions dont les Juifs s'étaient infectés en Egypte.

Rappellons les principaux sorts des Anciens. « Ils avaient l'Alphitomancie, ou Aleuromancie, ou le sort » par la fleur de farine. L'Axinomancie, ou le sort par la hache ; la » Bélomancie, ou le sort par les flêches ; la Botanomancie, ou le sort » par les plantes ; la Capnomancie, » ou le sort par la fumée ; la Captoptromancie, ou le sort par un miroir ; la Céromancie, ou le sort » par les figures de cire ; le Clédonisme, ou le sort par des mots ou » voix ; la Cleidomancie, ou le sort » par les clés ; la Coscinomancie, » ou le sort par le crible ; la Dactyliomancie, ou le sort par plusieurs » anneaux ; l'Hydromancie, ou le » sort par l'eau de la mer ; la Pégomancie, ou le sort par l'eau de » source ; la Géomantie, ou le sort » par la terre ; la Lychnomancie, » ou le sort par les lampes ; la Gastromancie, ou le sort par les phioles ; l'Oofcopie, ou le sort par les » œufs ; l'Extispicine, ou le sort par » les entrailles des victimes ; la Kéraunoscopie, ou le sort par la foudre ; la Chyromancie, ou le sort » par l'inspection des lignes de la » main ; la Crystallomancie, ou le » sort par le crystal ou autre corps » transparent ; l'Arithmancie, ou » le sort par les nombres ; la Pyromancie, ou le sort par le feu ; la » Lythomancie, ou le sort par les » pierres ; la Nécromancie, ou le » sort par les morts ; l'Onéirocritique, ou le sort par les songes ; » l'Ornithomancie, ou le sort par le » vol ou le chant des oiseaux ; la » Lextryomancie, ou le sort par le » coq ; la Lecynomancie, ou le sort » par le bassin ; la Rhabdomancie, » ou le sort par les bâtons, & beaucoup d'autres. » (on peut consulter plusieurs de ces articles à leurs lettres dans ce Dictionnaire.)

Si nous n'étions bien convaincus jusqu'à quel point les hommes peuvent porter l'extravagance, nous ne pourrions trop nous étonner du respect aveugle & religieux des Grecs & des Romains, pour toutes ces pratiques superstitieuses. Ils en revinrent peu-à-peu ; & les Gens éclairés eurent la noble fermeté de s'en mocquer ouvertement. Caton consulté sur ce que pouvaient pronostiquer des bottines mangées par des rats pendant la nuit, répondit plaisamment : « Je ne vois rien, dans cet événement, qui ne soit très-naturel ; » mais si les souliers avaient mangé

» les rats, cela ferait fort extraordi-
» naire, & pourrait signifier quelque
» chose. » Cicéron n'était pas plus crédule : ce grand homme ignorait comment deux Augures pouvaient se rencontrer dans la rue, sans rire l'un de l'autre.

M. Pluche croit que la Divination naquit chez les Egyptiens, de l'oubli de la signification des symboles dont on se servait au commencement, pour annoncer aux hommes les devoirs & les occupations, soit de la vie civile, soit de la Religion; & lorsqu'on lui demande comment il s'est pû faire que la signification de ces symboles se soit perdue, & que tout l'appareil de la Religion ait pris un tour si étrange, il répond : « que
» ce fut en s'attachant à la lettre,
» que les Peuples reçurent presqu'uni-
» versellement les Augures, la per-
» suasion des influences planétaires,
» les prédictions de l'Astrologie, les
» opérations de l'Alchimie, les diffé-
» rens genres de Divinations, par
» les serpens, par les oiseaux, par
» les bâtons, &c. la magie, les
» enchantemens, les évocations, &c.
» Le monde, ajoute-t'il, se trouva
» ainsi tout rempli d'opinions insen-
» sées, dont on n'est pas par-tout éga-
» lement revenu, & dont il est très-
» utile de bien connaître le faux;
» parce qu'elles sont aussi contraires
» à la vraie piété & au repos de la
» vie, qu'à l'avantage du vrai sa-
» voir. »

Si toutes ces erreurs ont été généralement répandues parmi les Payens, les lumiéres de la Religion n'ont pû en arrêter le cours chez les Juifs & chez les Chrétiens : ces derniers prétendirent évoquer & interroger les morts, & voulurent appeller le Diable; pour y parvenir, ils employérent des cérémonies semblables à celles des Payens dans l'évocation des Astres & des Démons. Quoique nous soyons dans le cas de convenir que ce siécle est plus éclairé que ceux qui l'ont précédé, il y a encore une infinité de choses naturelles & indifférentes, que le Vulgaire superstitieux interprête sérieusement, soit en bien, soit en mal. On parle encore de Tireurs d'horoscope, de Diseuses de bonne aventure, qui dans le silence trompent les Esprits crédules, & ne cessent de trouver des dupes. Des femmes arrangent des cartes & rencontrent dans les différentes combinaisons que le hasard produit, des marques infaillibles de ce qui doit leur arriver, & cette recherche ridicule fait souvent une de leurs plus agréables occupations. La raison humaine cédera toujours aux préjugés de l'enfance & de l'éducation qui, parmi nous, est encore dans l'enfance, & la crainte & l'espérance feront toujours des superstitieux.

DIVORCE DES JUIFS. (Voy. Ghet.)

Divorce des Français. La loi Salique permettait le Divorce, & cet abus subsistait encore dans le septiéme siécle. L'Histoire nous a conservé un modéle de l'acte par lequel on se séparait. « Les Epoux
» *Tel & Telle*, voyant que la dis-
» corde trouble leur mariage, & que
» la charité n'y régne pas, sont con-
» venus de se séparer, & de se laisser
» l'un à l'autre la liberté, ou de se
» retirer dans un Monastere, ou de
» se remarier, sans que l'une des
» Parties puisse le trouver mauvais

» & s'y oppoſer, ſous peine d'une » livre d'or d'amende. » On trouve ce modéle dans les formules de Marculfe.

DIXMES. Dans l'ancienne loi, Dieu s'était expreſſément réſervé les prémices de tous les fruits ; c'était la portion du Seigneur, & les Juifs lui devaient la dixiéme partie de tous leurs biens. Il eſt écrit aux Nombres, Chap. XVIII, « que Dieu avait donné à » Aaron & aux Lévites les *Dixmes*, » Oblations & Prémices, *jure perpetuo*, pour leur ſubſiſtance, à cauſe » qu'ils ne devaient poſſéder rien autre » choſe, & que la Tribu de Lévi » qui était conſacrée à Dieu, n'au» rait aucune portion dans le partage » que l'on ferait des terres, & que » les Lévites offriraient à Dieu les » prémices de la *Dixme*, c'eſt-à-dire » la dixiéme partie de la Dixme ». Les Lévites étaient chargés de lever ce tribut. Les anciens Hébreux donnaient auſſi tous les trois ans des repas aux Prêtres, aux Lévites, aux Orphelins, aux Veuves & aux Etrangers, & ces feſtins de Religion peuvent être mis au nombre des *Dixmes*.

La maniére de marquer les animaux pour payer la *Dixme*, avait quelque choſe de ſingulier. On renfermait tous les agneaux, les chevreaux & les veaux dans une étable, dont la porte était ſi étroite qu'elle ne permettait pas à deux de ces bêtes de paſſer enſemble. Toutes les méres étaient en-dehors ; & par leurs cris appellaient ces petits animaux, qui s'empreſſaient de ſortir pour les aller joindre. A meſure qu'ils paſſaient, un homme les comptait juſqu'à dix, & ce dixiéme était marqué de rouge ; & le Maître diſait : « celui-ci ſera » conſacré à payer les Dixmes. » On voit par ce Précis que les *Dixmes* étaient de droit divin dans l'ancienne loi.

Au rapport d'Hérodote, les Payens payaient la Dixme à leurs Sacrificateurs. Crœſus diſait à Cyrus : *Siſte ad ſingulas portas aliquos ex tuis ſatellitibus cuſtodes qui vetent exportari opes, ut earum decimæ Jovi neceſſario reddantur.*

Dans la loi nouvelle, les *Dixmes* ne ſont pas de droit divin. Il eſt conſtant qu'elles n'étaient point connues dans les premiers ſiécles de l'Egliſe. Juſqu'à la diſperſion des Apôtres & des Diſciples, tous les fidéles mirent leurs biens en commun ; mais cette communauté de biens ayant ceſſé, ce fut, au troiſiéme ſiécle, des obligations volontaires de ces mêmes fidéles, que le Clergé tira toute ſa ſubſiſtance. Enſuite la charité des Chrétiens s'étant refroidie, les Peres de l'Egliſe exhortérent les fidéles de donner la Dixme, ſuivant ce qui ſe pratiquait dans l'ancien Teſtament ; ce qu'ils propoſaient comme un exemple & non comme un précepte. Du tems de S. Auguſtin, la Dixme n'était encore regardée que comme une aumône volontaire : on ne ſçaurait marquer exactement quand la Dixme, paſſée inſenſiblement en coutume, eſt enfin devenue indiſpenſable, par le concours de la puiſſance temporelle & de l'autorité ſpirituelle. On trouve dans quelques Conſtitutions de Charlemagne, « que chacun » payera la *Dixme*, & qu'elle ſera » diſtribuée par ordre de l'Evêque. »

Les *Dixmes* ne ſont pas toujours la dixiéme partie des fruits. On diſ-

tingue les grosses & les menues *Dixmes* : les grosses *Dixmes* consistent en bleds, vins, foins, &c. Les menues ne portent que sur les herbages & les légumes, & on les appelle *Dixmes vertes*. Les *Dixmes* novales sont celles qui se lévent sur les terres nouvellement défrichées. Les Dixmes de charnage consistent en veaux, agneaux, &c. suivant les coutumes des différens pays. Les Curés jouissent ordinairement des *Dixmes* de leur Paroisse; s'ils sont privés des grosses Dixmes, on leur paye une rente nommée *Portion-congrue*, qui est fixée à trois cens livres par plusieurs Arrêts du Parlement de Paris : à présent à cinq cens livres.

Il n'est point fait mention des *Dixmes* dans les loix romaines, mais seulement d'Oblations volontaires, & il était défendu d'user de contrainte, ni d'excommunication pour les obtenir.

L'Eglise Grecque ne connait qu'une aumône volontaire, & ne sçait ce que c'est que *Dixmes*.

DOCITES. Hérétiques qui reconnaissaient pour Chef Jules Cassien. Ils enseignaient que Jesus-Christ s'était revêtu d'un corps phantastique, & qu'il n'avait souffert & n'était mort qu'en apparence. Jules Cassien prêchait surtout la Continence; il disait que le fruit défendu dont il est parlé dans la Genése, était le mariage; & les habits de peaux, la chair humaine.

DOCTEUR. Titre d'honneur & de dignité parmi les Juifs: la cérémonie de la réception des Docteurs, que les Juifs appellent aussi *Rabbins*, consistait à leur mettre entre les mains une clef & les tables de la loi.

Les Docteurs de l'Eglise sont les Peres dont la doctrine est généralement suivie & approuvée par l'Eglise : tels sont Saint Athanase, Saint Basile, Saint Grégoire de Nazianze & Saint Chrysostôme, qu'on nomme les Docteurs Grecs, & Saint Augustin, Saint Jérôme, Saint Grégoire le Grand & Saint Ambroise, qu'on appelle les Docteurs Latins.

Pour parvenir au degré de Docteur en Théologie dans la Faculté de Paris, il faut avoir fait sept années d'étude; savoir, deux de Philosophie, après lesquelles on reçoit communément le bonnet de Maître-ès-arts; trois ans de Théologie, qui conduisent au degré de Bachelier en Théologie, & deux ans de licence, pendant lesquelles les Bacheliers soutiennent continuellement des Théses sur l'Ecriture, la Théologie scholastique & l'Histoire Ecclésiastique. « Lorsque » les Bacheliers ont reçu du Chancelier de l'Université la bénédiction » de la Licence, ceux qui veulent » prendre le bonnet de Docteur, & » qui doivent être Prêtres, demandent jour au Chancelier, qui le leur » assigne. Le Licentié a deux actes » à faire; l'un, le jour de la prise du » bonnet; l'autre, la veille. Dans celui-ci, il y a deux Théses; la première, soutenue par un jeune Candidat, qu'on nomme *Aulicaire*. » Deux Bacheliers du second Ordre » disputent contre lui. Le nouveau » Docteur lui préside : le grand-Maître » des Etudes préside à la premiére » Thése, qu'on nomme *Expectative*, qui se soutient la veille de » l'Aulique : le second acte qui suit » immédiatement, se nomme *Vesperie ; actus Vesperiarum*, parce » qu'il se fait toujours le soir. Deux

» Docteurs qu'on appelle, l'un *Magister Regens*, & l'autre *Magister terminorum interpres*, y disputent » contre le Licentié pendant une demie-heure, sur un point de l'Ecriture ou de la Morale. L'acte est » terminé pat un Discours que fait le » grand-Maître d'Etudes, & qui » roule ordinairement sur l'éloge du » savoir & des vertus du Licencié. »

Le lendemain, le Licencié, revêtu de la fourrure de Docteur, précédé des Massiers de l'Université, & accompagné de son grand-Maître d'Etudes, se rend à la salle de l'Archevêché, & se place sur un fauteuil, ayant le Chancelier ou le Sous Chancelier à sa droite, & le grand-Maître d'Etudes à sa gauche. Le Chancelier prononce un Discours, le Récipiendaire y répond; ensuite, après que celui-ci a prêté les sermens accoutumés, il reçoit, à genoux, le bonnet des mains du Chancelier, se reléve, reprend sa place & préside à la Thése qu'on nomme *Aulique*, pendant laquelle il dispute contre son Auliquaire. Il se rend ensuite à l'Eglise de Notre-Dame, & jure sur les saints Evangiles, à l'autel des Martyrs, qu'il répandra son sang, s'il est nécessaire, pour la défense de la Religion.

A la plus prochaine Assemblée de la Faculté, le nouveau Docteur prête les sermens accoutumés, & on l'inscrit au nombre des Docteurs; mais ce n'est qu'au bout de six ans, & après qu'il a soutenu une derniére Thése nommée *Resumpte*, qu'il peut assister aux Assemblées, présider aux Théses, être Examinateur & Censeur, & qu'enfin il peut jouir de tous les droits du Doctorat.

On distingue les Docteurs célébres, que l'on reconnaît pour les Maîtres des Ecoles, par des épithétes qui caractérisent le genre de leur doctrine; ainsi Alexandre Hales est appellée le Docteur irréfragable & la Fontaine de vie; Saint Thomas d'Aquin, le Docteur Angélique; Saint Bonaventure, le Docteur Séraphique; Jean Duns ou Scot, le Docteur subtil; Raimond Lulle, le Docteur illuminé; Roger Bacon, le Docteur admirable; Guillaume Ocham, le Docteur singulier: Jean Gerson & le Cardinal Cusa, les Docteurs chrétiens; Denis le Chartreux, le Docteur extatique.

Dans l'Eglise Greque on nomme Docteur des Evangiles, celui qui est chargé de les expliquer; Docteur de l'Apôtre, celui qui explique les Epitres de Saint Paul; & Docteur du Pseautier, celui qui explique les Pseaumes.

Pour parvenir au degré de Docteur en Droit, il faut que le Licencié soutienne un acte public, qu'on appelle *Thése de Doctorat*, & qui n'est proprement qu'une thése d'Aparat. Le Récipiendaire reçoit, par les mains du Professeur qui a présidé à l'acte, d'abord la robe d'écarlate, telle que les Docteurs la portaient autrefois, avec le chaperon herminé & la ceinture: ensuite le Président lui présente le livre appellé *Traditio libri*, premiérement fermé, puis ouvert, lui donne le bonnet de Docteur, lui met l'anneau au doigt, l'embrasse, & annonce publiquement sa nouvelle qualité de Docteur.

Pour se faire recevoir Docteur en Médecine, il faut avoir assisté, pendant quatre ans, aux leçons de cinq

Professeurs qu'on nomme Professeurs dès Ecoles, & avoir eu le soin de prendre, tous les six mois, une inscription chez le Doyen. Après ces quatre ans, si l'Etudiant a atteint l'âge de ving-trois ans, il peut se présenter pour faire sa licence ; ce Cours dure deux ans & demi. Les Candidats subissent quatre examens ; le premier, sur la Physiologie, ou sur la nature de l'homme, considéré dans l'état de santé ; le second, sur l'Hygiéne, ou sur tout ce qui a rapport à la conservation de la santé ; le troisiéme, sur la Pathologie, ou sur l'origine & la cause des maladies ; & le quatriéme consiste à commenter un Aphorisme d'Hippocrate tiré au sort, & à répondre aux objections des Examinateurs qui sont toujours des Docteurs - Régens de la Faculté. Le Candidat proclamé Bachelier, assiste alors aux Consultations qui se font tous les samedis en faveur des Pauvres. Le mois de Juin suivant, le nouveau Bachelier subit un examen de quatre jours sur les substances tirées du régne végétal, minéral & animal, & sur l'histoire naturelle. Après la Saint-Martin commencent les théses qu'on nomme *Quodlibitaires*, où il doit répondre sur le champ à une question quelconque, sur un point de Physiologie. Au mois de Février, le Bachelier démontre sur le cadavre, toutes les parties de l'Anatomie : vers le Carême, il soutient la thése dite *Cardinale*, qui roule sur une question d'Hygiéne ; à la Saint-Martin de la seconde année, il soutient une thése Quodlibitaire sur la Pathologie ; au mois de Janvier suivant, pendant l'espace de six jours, il exécute sur des cadavres toutes les opérations de la Chirurgie ; & quelques jours après, il soutient une quatriéme thése Quodlibitaire sur une question *Medico-Chirurgicale*. Le dernier examen qui se fait vers le mois d'Août, dure quatre jours, & roule sur la pratique de la Médecine ; & le Bachelier étant jugé capable, reçoit la bénédiction de Licence. L'acte de Doctorat n'est plus que la cérémonie avec laquelle le Président donne le bonnet au Licencié, & il est terminé par un Discours de remerciment que prononce le nouveau Docteur. Pour acquérir le droit de Régence, sans lequel on n'a pas voix délibérative aux assemblées de la Faculté, il suffit d'avoir présidé à une thése.

DODONE. (Oracle de) On prétend que l'Oracle de Dodone & celui de Jupiter Ammon, ont la même origine, & que leur établissement est dû aux Egyptiens. « Deux » colombes, disaient les Grecs, s'étant envolées de Thébes en Egypte, il y en eut une qui alla dans la » Lybie, & l'autre ayant volé jusqu'à la forêt de Dodone dans la » Chaonie, Province de l'Epire, s'y » arrêta & apprit aux habitans du » Pays, que l'intention de Jupiter » était qu'il y eut un Oracle dans ce » lieu-là. » Hérodote qui a voulu expliquer cette fable, prétend que deux Prêtresses ayant été enlevées par des Marchands Phéniciens ; l'une fut vendue en Gréce, & établit sa demeure dans la forêt de Dodone, où elle fit construire au pied d'un chêne une petite chapelle en l'honneur de Jupiter, dont elle avait été Prêtresse, & que ce fut-là que s'établit cet ancien Oracle, si fameux dans la suite : il ajoute que

le Peuple nomma cette femme *Colombe*, parce qu'il n'entendait pas d'abord son langage; & que l'ayant compris ensuite, il publia que la Colombe avait parlé. Les Historiens sont peu d'accord sur la maniére dont les Oracles se rendaient dans le temple de Dodone : les uns croyent que d'abord l'Oracle se manifesta par le murmure d'une fontaine; les autres prétendent que dans le temple il y avait deux colonnes, sur l'une desquelles était un bassin d'airain, & sur l'autre la statue d'un enfant qui tenait un fouet, dont les cordes étant aussi d'airain, faisaient du bruit contre le bassin lorsqu'elles étaient poussées par le vent : plusieurs disent que l'Oracle de Jupiter Dodonéen était environné de bassins, qui aussi-tôt que l'un était poussé par l'autre, se communiquaient le mouvement en rond, & faisaient un bruit qui durait assez long-temps : quelques-uns assurent que c'était un chêne raisonnant qui secouait ses branches & ses feuilles, lorsqu'il était consulté, & qui déclarait ses volontés par des Prêtresses. Au reste, tous les Auteurs sont d'accord sur le bruit que l'on entendait; mais comme le sanctuaire de l'Oracle était interdit à tous les Profanes, personne n'a pu dire formellement ce qui le causait.

DOGE DE VENISE. Dans cette République Aristocratique, c'est entre les mains de la Noblesse que réside toute l'autorité, dont le Prince n'a que la vaine ombre. Le premier Doge de Venise fut élu en 709, par quelques familles bourgeoises, dont les descendans subsistent encore. Il est vrai que tous les Sénateurs se lévent lorsque le Doge entre dans le Conseil, & que ce Prince ne se léve que pour les Ambassadeurs Etrangers : il est certain qu'il reçoit annuellement quatorze mille ducats pour l'entretien de sa maison, & pour subvenir à la dépense de quatre festins qu'il doit donner chaque année; & qu'il nomme à tous les Bénéfices de Saint Marc & aux petites charges d'Huissiers, qu'on appelle Commandeurs du Palais : mais il est assujetti à toutes les loix de la République, comme le plus simple Citoyen : il donne audience aux Ministres étrangers, mais il ne peut répondre à leurs propositions : il reçoit les dépêches des Ambassadeurs de la République dans les différentes Cours, mais il ne doit les ouvrir qu'en présence des Conseillers. On ne délibère dans le Sénat, sur les demandes des Ambassadeurs, que lorsqu'il s'est retiré; ensuite on examine la chose, & la délibération dressée est portée à la premiére assemblée où le Doge n'a que sa voix pour approuver ou désapprouver. Il faut qu'il obtienne la permission du Sénat, lorsqu'il veut faire quelques visites particuliéres, ou rendre celles qu'il a reçues des Ambassadeurs. Il en est de même s'il voulait sortir de Venise; & il y a cela de particulier, c'est que dans l'endroit où il se trouverait, s'il arrivait quelqu'émeute, ce ferait au Podestat du lieu & non au Doge, à interposer son autorité. Sa famille ne peut prétendre aux premiéres charges de l'Etat. Son épouse, s'il est marié, n'est plus traitée en Princesse depuis le seiziéme siécle.

Sitôt que le Doge est mort, on nomme trois Inquisiteurs pour rechercher sa conduite & pour faire justice à ses créanciers s'il en a. Après

ses obséques, on procéde à l'Election du nouveau Doge, à-peu-près avec les mêmes formalités observées à Rome pour l'Election des Papes.

Lorsqu'il est élu, on lui fait prêter serment & jurer l'observation des statuts, ensuite on le montre au Peuple; mais pour lui rappeller le néant des choses humaines, & mêler quelqu'amertume à sa joie, on ne manque pas de le faire passer par la salle où son corps doit être exposé après sa mort. C'est dans cet endroit que le Chancelier lui fait compliment sur son exaltation.

Vient ensuite la cérémonie du Puits, c'est-à dire qu'on fait monter le Doge dans une machine appellée le *Puits*, & que l'on conserve à cet effet dans l'Arsenal de la ville. Elle a effectivement l'extérieur d'un Puits, & est soutenue sur un brancard d'une longueur extraordinaire, & dont les deux bras se rejoignent ensemble. Cent hommes soutiennent cette machine sur leurs épaules. C'est sur ce singulier char triomphal que le Doge fait le tour de la Place Saint Marc, en présence du Peuple à qui il jette quantité de pièces de monnoie d'or & d'argent, qui remplissent deux grands bassins posés à côté de lui.

Doge de Génes. C'est le nom qu'on donne au premier Magistrat de cette République. Le Doge est élu entre les Sénateurs: il gouverne deux ans, & ne peut rentrer dans cet emploi qu'après un intervalle de douze ans. Pendant son administration, il ne peut donner d'Audience, recevoir de visite, ni décacheter de lettres qu'en présence de deux Sénateurs qui demeurent avec lui dans le Palais Ducal. On le traite de Sérénité, & les Sénateurs d'Excellence: c'est pourquoi, lorsqu'il sort de Charge, on lui dit en plein Sénat: » Votre Sérénité a fait son temps, » votre Excellence peut se retirer » chez elle ».

DOLICHENIUS. Nom d'un Dieu, dont on a trouvé la Statue à Marseille: elle représentait un Guerrier, le casque en tête, couvert d'une cuirasse & armé d'une épée; Dolichenius était debout sur la croupe d'un Taureau, & sous le Taureau était un Aigle. On lisait au pied de la Statue: *Deo. Dolichenio. Oct. Paternus. ex. jussu. ejus. pro. salute. sua. & suorum.* « Octavius Paternus a consacré ce monument au » Dieu Dolichenius, par son ordre, » pour sa conservation & pour celle » de sa famille ». Mais quel est ce Dieu Dolichenius dont il n'est point parlé dans l'Histoire, & qui cependant était vraisemblablement adoré à Marseille? Est-ce Jupiter que semblent désigner l'Aigle & le Taureau? Est-ce Apollon? C'est sur quoi les Sçavans ne s'accordent pas.

DOLIMAN. Sorte de robe longue que portent les Mahométans, qui descend jusqu'aux pieds, & dont les manches étroites se boutonnent auprès de la main.

Les Turcs, hommes & femmes, commencent par mettre un caleçon sur leur corps nud, & cette espéce de culotte se ferme au moyen d'une ceinture large de trois pouces qui entre dans une gaîne de toile cousue contre le drap: comme les Turcs n'urinent qu'en s'accroupissant, l'ouverture du caleçon qui est pardevant

n'eſt pas plus fendue que celle qui eſt par derriére. Par-deſſus le caleçon, ils paſſent une chemiſe de toile de coton, qui a de larges manches ſans poignets, & qu'ils relévent juſqu'au coude pour faire leurs ablutions. Le Doliman ſe met par-deſſus la chemiſe : & il eſt plus ou moins léger, ſuivant la ſaiſon ; & plus ou moins riche, ſuivant la condition & les facultés des perſonnes. Il s'attache avec une ceinture de ſoie de dix ou douze pieds de long, ſur un pied & un quart de large.

DOMAINE DE LA COURONNE. On ſçait qu'après la conquête des Gaules, les Terres furent diviſées en Terres Saliques, en Bénéfices Militaires & en Domaines du Roi. Ces Domaines compoſérent le principal revenu des Rois de la premiere & de la ſeconde race. C'étaient de groſſes métairies au milieu des Forêts, où l'on nourriſſait des bœufs, des vaches, des moutons, de la volaille, où l'on élevait des chevaux : les Eſclaves qui mettaient en valeur ces Métairies, en firent une dépendance juſqu'à l'affranchiſſement des Serfs, ſous la troiſiéme Race. Nos Rois allaient chaque année faire un voyage dans chaque Métairie ; & les denrées qu'ils n'y conſommaient pas, étaient vendues à leur profit. Philippe Auguſte aggrandit ſon Royaume des Provinces de Normandie, du Maine, d'Anjou & de Poitou, Louis IX, acquit les Seigneuries de Blois, de Chartres, de Sancerre ; de Châteaudun, le Duché de Guyenne, les Comtés de Narbonne, de Beziers, d'Agde, de Magnelonne, de Nîmes, d'Uzès, de Viviers, ce qu'on appellait le Toulouſain, la Terre du Maréchal, la moitié du Comté d'Albigeois, & les prétentions de Raymond, Comte de Toulouſe, ſur les anciens Comtés de Vélay, de Gévaudan & de Lodéve. Tous ces nouveaux Domaines furent réunis à la Couronne. Ils ſouffrirent des aliénations ſous pluſieurs régnes. On fait remonter au Roi Jean l'époque du Droit qui rend le Domaine de nos Rois inaliénable, Droit inconnu juſques-là ; mais adopté par Charles le Bel, confirmé par François I, & devenu une Loi inviolable du Royaume.

DOMESTIQUE. Ce mot qui ſignifie maintenant Valet ou Servante, ſe donnait, dans l'Empire Romain, à un Corps chargé particuliérement de la garde du Prince. Sous les Empéreurs Chrétiens, les Domeſtiques portaient le grand Etendard de la Croix. Lorſque Dioclétien fut elevé à l'Empire, il était Comte des Domeſtiques. Chez les Empereurs Grecs, le nom de Domeſtique était donné à un Officier qui aidait le Prince dans l'adminiſtration des Affaires, tant Civiles, qu'Eccléſiaſtiques. Il y avoit auſſi le grand Domeſtique, dont les fonctions de la Charge revenaient à celles de l'ancien Dapifer ou grand Sénéchal Majordôme, & enfin, Grand Maître de la Maiſon de nos Rois. Il y avait auſſi un Domeſtique, Général ou Commandant des Troupes & des Légions, &c. Sous la premiére Race de nos Rois, le Domeſtique était ce qu'on a appellé depuis le Grand Chambellan de France. On trouve un Domeſtique de campagne, ſans doute Gouverneur ou

Bailli ; un Domestique d'un pays, subordonné au Comté : un Domestique ou sans doute, Intendant des Terres du Roi ; un Domestique, ou Commandant des Esclaves du Monarque.

DOMICIUS. Les Romains invoquaient particuliérement cette Divinité pour que leur nouvelle épouse fût douce, affable, complaisante, & qu'elle ne s'absentât pas souvent de la Maison. Nous ignorons si Domicius exauçait leurs ferventes priéres ; mais il est à présumer que la chose arrivait lorsque la femme avait des mœurs, & qu'une éducation soignée lui avoit formé le caractére ; & quand le mari, fonciérement honnête-homme, & naturellement complaisant, traitait son épouse comme une compagne, & non comme son esclave.

DOMIDUQUE. Toutes les cérémonies qui accompagnaient le mariage, avaient chacune leur Dieu particulier qui y présidait : Domiduque était invoqué, lorsque l'on conduisait la nouvelle Mariée chez son Epoux. Les Anciens avaient formé son nom du latin *Domus*, Maison, & *duco*, je conduis.

DOMINATIONS. C'est le nom qu'on donne aux Anges de la seconde Hiérarchie, parce qu'on leur attribue quelque autorité sur les Anges inférieurs.

DOMINICALE. Nom d'un voile dont les femmes, dans la primitive Eglise, se couvraient la tête, lorsqu'elles approchaient de la sainte Table : on l'appellait Dominicale, parce qu'elles ne le prenoient ordinairement que le Dimanche. On donnait aussi ce nom aux Leçons tirées de l'Ecriture qu'on lisait tous les Dimanches, & qui étaient autrement nommées *Homélies*.

DOMINICALE. (Lettre) C'est une des sept Lettres de l'Alphabet, A, B, C, D, E, F, G, dont on se sert dans les Almanachs, pour marquer le Dimanche. Dans une année commune & non bissextile, c'est toujours la même Lettre qui marque le Dimanche de chaque semaine: « Mais dans l'année Bissextile, à » cause du jour intercalaire, il faut » que les Lettres changent de place » dans toute la partie de l'année qui » suit le jour intercalaire, de sorte » que, par exemple, la Lettre qui » répond au premier de Mars, ré» ponde aussi au jour suivant, ou » bien que le jour intercalaire, ait » la même lettre que le jour précé» dent. Ce dernier expédient a été » jugé le meilleur, & en conséquen» ce, les Dimanche d'aprés le jour » intercalaire, changent de Lettre » Dominicale ».

DONATISTES. Schismatiques, & ensuite Hérétiques du quatriéme siécle. Ce Schisme qui affligea longtemps l'Eglise, prit son origine de la vengeance d'une femme puissante, nommée Lucille, ou Emilie ; elle haïssait Cécilien, Archidiacre de Carthage qui avoit été élevé à l'Evêché de cette Ville, & qui auparavant lui avoit fait de sanglans reproches sur sa conduite. Elle conçut le dessein de le faire déposer, & secondée par une forte brigue, elle y réussit. On supposa que l'Ordination de Cécilien était nulle, parce qu'elle avait été faite par un Evêque d'Aptonge, accusé d'avoit livré aux payens les Livres & les

Vases sacrés, pendant la persécution. Donat, Evêque de Cases-Noires se mit à la tête de ce furieux parti, & donna à ses adhérens le nom de Donatistes. Cécilien triompha de ses ennemis & Donat fut condamné par deux Conciles. Alors les Donatistes qui avaient en Afrique jusqu'à trois cens Chaires Episcopales, détestant la victoire que Cécilien venait de remporter, se précipitérent ouvertement dans le Schisme, & se séparérent de sa Communion. Pour coloter leur crime, ils avancérent les erreurs les plus monstrueuses; ils soutinrent que la véritable Eglise n'existait plus que dans leur parti, & que toutes les autres étaient des prostituées. Que le Baptême & les autres Sacremens qu'ils n'avoient pas conférés, étaient nuls; en conséquence, ils forçaient les Vierges à renouveller les vœux, les Catholiques à se faire rebaptiser, & les Prêtres & les Evêques à se faire ordonner de nouveau. Dans les tristes efforts de leur rage, ils pillérent les Eglises, brisérent les Vases sacrés & jettérent la Sainte Eucharistie aux Chiens. Il fallut la puissance & l'autorité des Empereurs pour les reprimer.

DONS CORROMPABLES. Ce sont des présens que l'on faisait aux Juges pour les corrompre.

Un Juge qui s'était laissé corrompre par argent chez les Athéniens, était condamné à remettte à la partie lésée le double de ce qu'il lui avait fait perdre.

Chez les Romains la Loi des douze Tables prononçait la peine de mort contre un Juge qui avait reçu de l'argent pour juger. Les Magistrats ne pouvaient rien exiger de ceux qui leur étaient subordonnés, & il ne leur était pas même permis de recevoir des présens offerts volontairement, excepté ceux de peu de valeur, comme Gibier, &c. Dans la suite, on se relâcha de la sévérité des Loix des douze Tables: en Cause civile, un Juge convaincu d'avoir pris de l'argent des deux Parties, était privé de son Office, & condamné à restituer le triple; dans une cause criminelle, il était banni & son bien confisqué.

En France, il a toujours été défendu aux Magistrats & autres Juges de recevoir aucuns présens, mais les Ordonnances de nos Rois n'ont pas porté la rigueur aussi loin que les Loix Romaines.

Une Ordonnance de Philippe le Bel, de l'an 1302, défend aux Conseillers du Roi d'accepter des pensions des Ecclésiastiques, des Villes ou des Communautés. Les Juges, par un des articles de cette même Ordonnance, doivent faire serment qu'ils ne recevront ni or ni argent, ni autres dons quelconques, excepté des choses à boire & à manger, encore faut-il que ce soit en petite quantité, & que le tout puisse être consommé en un jour. Le superflu du vin qui leur sera donné ne peut être vendu. Ils ne doivent emprunter des Parties une somme plus forte que de cinquante livres tournois, & à condition de la rendre dans l'espace de deux mois, quand même le Créancier voudroit attendre plus longtemps. Ils ne peuvent loger ni recevoir à leurs tables les Officiers qui leur sont subordonnés. Aucuns présens de quelque nature

qu'ils soient ne doivent leur être faits par les personnes religieuses domiciliées dans toute l'étendue de leur administration, mais deux fois l'année l'Ordonnance souffre qu'ils en reçoivent des Chevaliers, Seigneurs & riches Bourgeois.

Autrefois le Chancelier de France faisait serment au Roi qu'il ne recevrait aucun Don Corrompable, c'est-à-dire, aucune pension ou profit, sans la permission de Sa Majesté. (Voyez CHANCELIER DE FRANCE).

Une Ordonnance de 1454, prive tous les Officiers de leurs Offices, s'ils sont convaincus d'avoir reçu des Dons Corrompables.

L'Ordonnance d'Orléans de 1560 défend à tous Juges, Avocats & Procureurs de recevoir aucune sorte de présens, à peine de concussion; elle excepte le Gibier pris ès Forêts des Princes & Seigneurs qui le donneront. (Voyez Epices).

DOOM'S-DAY-BOOK. Livre du jour du Jugement. C'est le nom qu'on donne en Angleterre au Dénombrement que fit faire Guillaume I. de tous les biens de ses sujets. C'est le Terrier du Royaume qui fut déposé dans la Chambre du Trésor, pour y être consulté lorsque l'occasion le requérerait; expression, qui selon Polidore-Virgile, signifie, lorsqu'on voudrait sçavoir combien de laine on pourrait encore ôter aux brebis Anglaises. Un tel dénombrement peut être sans doute de la plus grande utilité, mais il sera toujours à la honte du Conquérant, qui ne prétendait sçavoir au juste le montant des biens de ses nouveaux sujets que pour les leur ravir, & afin qu'ils regardassent comme une grace signalée le peu qu'il voudrait bien leur laisser: son épée lui ouvrit le chemin du Trône, & la Tyrannie l'y maintint.

DOSITHÉENS. Nom d'une ancienne Secte des Samaritains, qui reconnaissait pour Chef un certain Magicien de Samarie, nommé Dosithée, que l'on regarde comme le premier des Héréfiarques. On prétend que Dosithée était Juif de naissance & qu'il abjura le Judaïsme, pour passer dans le parti des Samaritains. Il osa rejetter l'autorité des Prophêtes & nier leur inspiration: il ne reconnaissait pour inspirés que les cinq livres de Moyse. Habile Magicien, à la faveur des prestiges de son art, il voulut se faire passer pour le Messie, attendu par les Juifs. Il eut trente Disciples, entre lesquels on compte une femme, appellée Lune: au reste Dosithée pratiquait les plus grandes austérités; il enseignait la nécessité de la Circoncision, & recommandait la chasteté. Etant à l'article de la mort, il se fit porter secrettement dans une caverne, où il expira, se flattant par-là que le Public se persuaderait qu'il était monté au Ciel. Les Dosithéens poussaient si loin le scrupule touchant l'observance du Sabbat, que ce jour-là ils demeuraient dans la place & dans la posture où l'heure les surprenait, sans se remuer, jusqu'au lendemain. Ils blamaient les secondes nôces, & avaient en horreur tous ceux qui n'étaient pas de leur Secte. Dès le commencement du sixiéme siécle, l'histoire de l'Eglise cesse de parler de ces enthousiastes.

DOT. On entend par ce mot ce qu'une femme apporte en mariage,

& quelquefois une Donation à cauſe des nôces, que lui fait ſon mari, ou bien il eſt pris pour le Douaire qu'il lui conſtitue.

Les Hébreux conſtituaient une Dot aux filles qu'ils épouſaient, ou à leurs peres. Jacob ſervit quatorze ans Laban, pour obtenir Lia & Rachel ſes filles, & ce ſervice tint lieu de Dot. David donna cent prépuces de Philiſtins à Saül pour la Dot de Michol ſa fille. Aujourd'hui chez les Juifs, le mari Dote encore ſa femme. Les Lacédémoniens, les Thraces, les Danois & les autres Peuples du Nord, Dotaient leurs épouſes. On croyait par-là empêcher qu'il ne reſtât des filles à marier, & l'on s'imaginait en même-tems que les hommes, plus libres dans leur choix, feraient auſſi plus en état de contenir les femmes dans leur devoir. Chez les Goths le mari donnait la dixiéme partie de ſes biens à la femme; chez les Lombards, c'était ſeulement la quatriéme, & en Sicile, la troiſiéme.

Chez les Germains, c'était au contraire la femme qui Dotait ſon mari, mais cette Dot ne conſiſtait qu'en des armes, un cheval, &c. Actuellement en Allemagne, les filles apportent une Dot à leurs maris: il eſt vrai qu'elle eſt très-modique, puiſque les Princeſſes de la Maiſon Electorale de Saxe ont ſeulument trente mille écus, celles des autres branches, vingt mille florins, & celles des Maiſons de Brunſwick & de Bade, quinze mille florins, avec une ſomme pour les bijoux.

Les Romains recevaient des Dots de leurs épouſes & en reconnaiſſance, ils leur faiſaient une Donation à cauſe de nôces. Les Grecs du bas Empire ſuivirent cette coutume. Chez les Gaulois, la femme apportait une ſomme d'argent en mariage, & le mari en ajoutait une pareille, & les deux ſommes, ainſi que le profit qu'elles pouvaient produire, appartenaient au ſurvivant des conjoints. Lorſque les Francs eurent fait la conquête des Gaules, ils ſuivirent, quant aux mariages, l'uſage des Germains, & laiſſérent aux Gaulois la liberté d'obſerver leurs anciennes coutumes. En 1460 Majorien déclara nuls les mariages qui ſeraient contractés ſans Dot; il crut par cette Loi pourvoir à la ſubſiſtance des enfans, & voulut que la femme mît en Communauté une pareille ſomme que celle que ſon mari pourrait y placer, à peine d'être notée d'infamie & de voir déclarer ſes enfans illégitimes. L'Egliſe qui ſuivit la Loi de Majorien, défendit aux Prêtres de donner la Bénédiction Nuptiale, ſans s'être mis dans le cas de ſçavoir ſi la femme était Dotée.

DRAGONS. Les Chinois rendent une ſorte de culte ſuperſtitieux aux Dragons. Les Dragons ſont les armes de l'Empire, & on en voit les figures peintes ſur leurs enſeignes, ſur leurs livres, ſur leurs habits, ſur leur linge & dans leurs tableaux. Fo-hi doit avoir été l'inventeur de la ſuperſtition avec laquelle ce Peuple révére les Dragons: il voulait donner de la vénération pour ſoixante & quatre ſymboles qu'il avait inventés, il employa le merveilleux, & publia qu'il les avait vus ſur le dos d'un Dragon, qui s'était élancé vers lui du fond d'un Lac. Les Dragons de l'Empereur ſont peints

avec cinq griffes, & si quelqu'un voulait se servir de cet animal pour symbole, il lui était défendu de lui en donner plus de quatre, & cela sous peine de la vie. Enfin le Dragon est la source de tous les biens qui arrivent aux Chinois, c'est lui qui leur donne la pluie & le beau tems, c'est lui qui fait tonner, c'est lui qui envoye les orages. Voilà sans contredit *les Puissances de l'air*, dont il est parlé dans les Saintes Ecritures. Le Dragon est aussi le gardien des trésors & des lieux où ils sont renfermés.

Dragon. Les Babyloniens nourrissaient autrefois un énorme Dragon, qui recevait d'eux les honneurs divin. Le Roi dit un jour à Daniel, qui adorait le vrai Dieu : « Tu ne » peux pas dire que ce Dragon n'est » pas vivant; adore-le donc! J'adore » le Seigneur mon Dieu, répondit » Daniel, parce qu'il est le Dieu vi- » vant, & je vous le ferai voir, si » vous me le permettez, & sans le » secours d'aucune épée ni bâton, » je me flatte de faire mourir ce pré- » tendu Dieu ». Le Roi y consentit; Daniel composa une pâte de poix, de graisse & de cheveux mêlés ensemble; il la fit cuire & la donna à manger ensuite au Dragon, qui creva bientôt après. « Voilà, lui dit Da- » niel, celui que vous adoriez ».

DRANSES. (Les) Anciens Peuples de la Thrace qui s'affligeaient de la naissance de leurs enfans, & qui se réjouissaient de leur mort, ainsi que de celle des autres hommes. Selon eux, la naissance était le commencement de la misére, & la mort en était le terme. Des hommes gouvernés par des Tyrans ont du penser de la sorte; le Gouvernement le plus affreux, sera celui où les Citoyens craindront de donner l'être à leurs semblables.

DRAPEAU. Signe ou Enseigne Militaire : une poignée de foin fut le premier Drapeau des Romains; ensuite ils en eurent de drap, ce qui pourrait lui avoir donné son nom. Actuellement il est de taffetas dans les Royaumes de l'Europe. On l'attache à une pique d'environ dix pieds de longueur. Le Drapeau n'est en usage que dans l'Infanterie : la Cavalerie a ses Etendarts : il est porté par un Officier qu'on nomme Enseigne. En France il n'y a que deux Drapeaux par Bataillon. Lorsque le Régiment n'est pas campé, les Drapeaux doivent être déposés chez l'Officier qui commande & ils n'en sortent que sous l'escorte d'un détachement du Régiment, avec un Officier Major à la tête. Chaque Régiment a un Drapeau blanc, qui est attaché à la plus ancienne Compagnie; on ne s'en sert dans aucune garde, à moins que le Colonel ne la monte pour le Roi ou pour Monseigneur le Dauphin. L'Enseigne ne doit jamais abandonner son Drapeau : « Le malheur avenant d'un » désavantage, dit un Auteur, le » taffetas doit lui servir de linceul » pour l'ensevelir ».

Drapeaux. (Bénédiction des) L'usage est de bénir les Drapeaux neufs, & cette cérémonie se fait avec éclat, au bruit des tambours, des trompettes, & des décharges de mousqueterie des troupes qui sont sous les armes. C'est ordinairement dans la principale Eglise de l'endroit que cette Bénédiction a lieu. L'Evêque ou le Prêtre bénit & consacre

les Drapeaux qui sont pliés ; par des priéres, des signes de croix & l'aspersion de l'eau bénite. Lorsque la Bénédiction est achevée, on déploye les Drapeaux & on les remporte en cérémonie.

DROGMAN ou DROGUEMAN. Nom que l'on donne aux Interprêtes que les Ambassadeurs des Nations Chrétiennes, qui résident à la Porte, sont dans la nécessité d'entretenir auprès d'eux, pour les aider à traiter les affaires de leurs Souverains. Les Consuls, envoyés dans les échelles du Levant, se servent aussi de Drogmans. Eu égard à l'utilité de ces Interprêtes, Louis XIV rendit une Ordonnance en 1669, par laquelle il ordonne que les Drogmans ne pourront s'immiscer dans cet emploi s'ils ne sont Français de Nation, & nommés par une assemblée de Marchands, tenue en présence des Consuls, entre les mains desquels ils seront tenus de prêter serment. Pour s'assurer de la fidélité de ces Drogmans, le même Roi ordonna que de trois ans en trois ans il serait envoyé dans les échelles de Constantinople & de Smyrne six jeunes garçons de l'âge de huit ou dix ans, qui voudraient y aller volontairement, lesquels seraient remis dans les Couvens des Péres Capucins desdits lieux, pour y être instruits dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & dans la connaissance des Langues, afin d'en former des Drogmans & des Interprêtes. Les pensions de ces jeunes Eléves furent réglées à la somme de trois cens livres, payables aux Péres Capucins par la Chambre du Commerce de Marseille, sur le Droit de demi pour cent ; appellé *Cottimo*.

DROIT ALLEMAND. (Ancien) Ce Droit, dont l'origine remonte au tems des Germains, se conservait par tradition, car ces Peuples n'avaient aucune coutume écrite. Nés pour la guerre, ne possédant point de terre en propre, ils mettaient leur bonheur à changer d'habitation toutes les années. En tems de guerre ils élisaient des Magistrats pour commander, avec Droit de vie & de mort. En tems de paix, les Princes de chaque Canton rendaient la justice. Comme alors l'Allemagne était partagée en un nombre de petits Etats, chacun avait son Roi, que l'on choisissait toujours dans l'Ordre de la Noblesse, & dont le pouvoir était borné, puisque dans les affaires ordinaires, il devait prendre l'avis des Princes, & qu'en ce qui regardait l'intérêt général, rien ne se pouvait décider qu'en présence de la Nation assemblée. On faisait une proposition au Peuple, s'il l'agréait, le bruit qu'il faisait en frappant sur ses boucliers, annonçait son suffrage ; si au contraire elle lui était désagréable, son murmure laissait connaître qu'il s'opposait à ce que la chose passât. C'était dans ces assemblées qu'on élisait les Princes qui devaient rendre la Justice dans les campemens. Les différens qui s'élevaient entre les Germains ne provenaient que de deux causes, les querelles ou les larcins ; on produisait des témoins, & selon leurs dépositions, on ordonnait le duel ou les épreuves de l'eau & du feu. (Voyez Epreuves.)

Chaque homme n'avait qu'une seule femme, à l'exception d'un petit

nombre de débauchés, ou de Seigneurs qui tiraient vanité d'en entretenir plusieurs. Le mari Dotait sa femme. (Voyez Dot.)

Parmi les Germains, l'adultére ne passait pas comme chez nous pour une simple galanterie; ils avaient ce crime en horreur; la peine dépendait du mari; ordinairement la femme nue, & les cheveux épars, en présence de ses parens, était fouettée de verges & chassée de la maison de son mari. Ce Peuple ne connaissait point l'usage des testamens. La succession étoit d'abord deférée aux enfans, à leur défaut, aux fréres & ensuite aux oncles. Voilà en précis ce que nous apprend Tacite; mais il ajoute, ce qui fait un bel éloge des Germains, que chez eux les bonnes mœurs avaient plus de force que n'en ont ailleurs les Loix.

Droit Barbare. Il est bien étonnant qu'un abus, deshonorant pour l'humanité, introduit depuis un tems immémorial dans les Eglises Protestantes du Duché d'Hannovre, se soit conservé jusqu'en 1724. Aussitôt que le tems se tournait à l'orage, on courait dans les Temples, où l'on adressait de ferventes priéres au Ciel, afin que les vaisseaux qui devaient périr sur l'Océan Germanique, vinssent se briser vers les côtes du Pays, & que les Habitans pussent en recueillir les débris, sur lesquels ils prétendaient que la Providence leur accordait un Droit légitime. Quelle que fût l'inhumanité de cette coutume, digne réellement des siécles obscurs du Paganisme, les Ministres Protestans l'avaient laissée subsister, sans doute par des vues interressées, qui flétrissaient en même-tems la Sainteté de la Religion Chrétienne & la Dignité de l'Etat. Une Ordonnance juste & sévére défendit ces injustes priéres, & prononça la peine de mort, à titre de voleurs & de brigands, contre ceux qui oseraient se saisir des effets naufragés. Que de siécles ne faut-il pas à la raison & à la justice pour s'introduire dans le cœur des hommes!

Pendant que les Protestans d'Hannovre déracinaient un abus, leurs fréres Allemands, conjointement avec eux, en introduisirent un autre dans leur Calendrier. En haine des Catholiques, dont la Pâque était fixée cette année au seize d'Avril, les Protestans marquérent la leur au neuf du même mois. Les gens indifférens rirent de ce ridicule, les sçavans Catholiques écrivirent pour justifier l'exactitude de leur calcul, fondé sur les Observations Astronomiques; les Protestans continuérent à compter faux & ne répondirent point.

Droit de Barriéres. Autrefois les Princes du Sang avaient une entiére Jurisdiction sur leurs Domestiques: les grands Officiers de la Couronne l'avaient aussi sur tous ceux qui, par leurs charges, emplois ou métiers, étaient dans leur dépendance. Lorsqu'il arrivait quelque tumulte dans Paris, lorsqu'on voulait rendre promptement une plainte, on s'assemblait devant la maison, ou du Gouverneur, ou du grand Aumônier, ou du Connétable, ou du Chambellan, ou du grand Ecuyer, ou du Chancelier, ou d'un Prince du Sang; toutes personnes qui avaient le Droit de juger & de faire punir les coupables. Le Prince

ou le grand Officier à qui l'on allait demander justice, descendait à la porte, où il y avait une Barriére, sur laquelle il s'appuyait pour écouter les griefs qu'on venait lui exposer. Telle est l'origine des Barriéres qu'on voit devant plusieurs Hôtels.

Droit d'Angleterre. Suivant la Jurisprudence des anciens Saxons, la plupart des criminels étaient condamnés à une amende ou à la mutilation de quelques membres : aujourd'hui les crimes de haute trahison, de petite trahison & de félonie sont punis de mort. Celui qui ne déclare pas à l'Etat quiconque s'est rendu coupable de haute trahison, s'il le sçait, est condamné à une prison perpétuelle. Le vol & le meurtre, crimes compris dans celui de félonie, font condamner leurs auteurs au supplice de la corde. Celui qui commet un parjure subit la peine du pilori, & ne peut plus posséder aucun emploi, ni être témoin. La prison perpétuelle est la punition de ceux qui frappent quelqu'un dans les Cours de Westminster. Une femme noble ne déroge point en épousant un roturier, mais si elle épouse un homme moins noble qu'elle, elle suit le rang de son mari. Une femme n'est jamais réputée complice du crime de son mari, quoiqu'elle l'ait commis avec lui, parce qu'on présume qu'elle y a été forcée. Le mari doit reconnaître l'enfant dont sa femme est accouchée en son absence, pourvu qu'il ne soit pas sorti des quatre Mers & des Isles Britanniques. Les peres peuvent choisir entre leurs enfans, celui qu'ils jugent à propos pour leur héritier. S'il n'y a point de dispositions contraires, l'aîné fait à ses puinés la part qu'il veut. Les enfans mâles qui n'ont plus de peres, peuvent, à quatorze ans, se choisir un tuteur, demander leurs terres en roture, & disposer de leurs meubles & autres biens par testament ; à quinze ans ils prêtent serment au Roi, à vingt-un ils sont majeurs. Les Filles à sept ans sont autorisées à demander quelque chose pour leur mariage aux Fermiers & aux Vassaux de leur pere ; à neuf ans elles peuvent avoir un douaire ; à douze ans elles peuvent ratifier le premier consentement donné pour leur mariage, & si elles ne le rompent pas alors, elles sont liées irrévocablement ; à dix-sept ans, elles sortent de tutelle, à vingt-un ans elles sont majeures.

Droit de Retour. Lorsqu'un Citoyen Romain était fait Esclave, ses biens appartenaient à ses héritiers ; mais s'il revenait dans sa patrie, il rentrait dans la possession & la jouissance de tous ses biens : ce Droit qui est une espéce de Droit de Retour, s'appellait en latin, *Jus post-Liminii*.

DRUIDES. Jamais aucuns Ministres de la Religion chez les Peuples connus n'ont possédé une autorité aussi despotique que celle que les Druides avaient usurpée sur les Bretons, les Germains & les Gaulois. Les Druides joignaient au Sacerdoce la puissance politique & presque absolue : ils formaient le premier Ordre de l'Etat, tandis que la Noblesse n'était placée qu'au second rang & que le Peuple languissait dans l'esclavage. Chefs de la Religion, ils en réglaient les cérémonies : eux seuls pouvaient ordon-

ner les sacrifices ; & comme ils enseignaient que toute action est intimement liée à la Religion ; de cette maxime ils tiraient le Droit de se mêler despotiquement des affaires publiques du Gouvernement & de celles des particuliers, contre lesquels souvent ils lançaient des excommunications, qui les rendaient exécrables à leurs Concitoyens. Les Druides connaissaient des meurtres & de toutes les contestations civiles ; leurs jugemens étaient sans appel. Ils décidaient de la paix ou de la guerre, de l'avantage de livrer ou de refuser la bataille, ils étaient chargés de l'éducation de la jeunesse; ils exerçaient la Médecine, ou si l'on veut, ils employaient des pratiques superstitieuses pour le traitement des maladies. Ainsi ces hommes Puissans, Ministres de la Religion, Juges Suprêmes & Médecins, tenaient sous leur joug, par les liens de la crainte & de l'espérance, un Peuple aveugle, ignorant & superstitieux.

Les Druides étaient séparés en plusieurs Ordres ; leur Chef était le Souverain absolu de la Nation, & lorsqu'il mourait, le plus considérable après lui parvenait par élection au Pontificat, souvent non sans effusion de sang. Le premier Ordre des Druides était chargé de la pompe des sacrifices, des priéres & de l'interprétation des Dogmes de la Religion, de l'administration de la Justice, de celle des Ecolles, & de tout ce qui avait trait à la Divination. Ceux-ci étaient les Druides proprement dits. Les *Bardes* composaient le second Ordre, ils chantaient en vers les louanges de la Divinité & des hommes illustres qui avaient bien mérité de la Patrie. Les *Vacernes* ou *Vates* offraient les sacrifices ; les *Eubages* tiraient les augures des victimes. Ils avaient parmi eux des femmes qui prétendaient avoir le don de Prophétie.

Les Chefs Druides portaient une robe blanche avec une ceinture de cuir doré, un rochet & un bonnet blanc : le Souverain Pontife n'était distingué que par une houppe de laine & deux bandes d'étoffe qui pendaient derriére comme aux mitres des Evêques. Les Bardes portaient un habit brun, attaché avec une agraphe de bois ; ils avaient un capuchon à peu près semblable à celui des Récollets. Ces Prêtres habitaient constamment les forêts, où ils avaient leurs cabannes, & c'est-là qu'ils enseignaient la jeunesse. L'Ecolier qui prétendait à l'honneur d'entrer dans l'Ordre, devait s'en rendre digne par ses vertus & par vingt années d'études, pendant lesquelles il ne pouvait écrire aucune leçon. Tous les préceptes devaient être appris par cœur. C'était dans le Pays Chartrain que se trouvait le grand Collége des Druides : là toutes les années ils tenaient les Etats ou grands jours, & décidaient les affaires importantes ; là, avec le plus pompeux appareil, ils cueillaient le fameux Gui de chêne, qu'ils distribuaient pour étrennes avec cérémonie au commencement de chaque année. Ces assemblées terminées, les Druides se retiraient dans leurs forêts, ou ils s'occupaient à la contemplation & à la priére.

On connaît peu les Dogmes des Druides, & les Auteurs qui en parlent ne sont nullement d'accord entr'eux : les uns prétendent qu'ils ad-

mettaient l'immortalité de l'ame, & d'autres veulent qu'ils ayent été attachés au systéme absurde de la Mérempsicose : il y en a qui s'efforcent de prouver qu'ils enseignaient l'unité d'un Dieu Créateur. Quoi qu'il en soit de ces différens sentimens, on sçait qu'ils n'avaient point de Temples, & qu'ils auraient cru offenser la Divinité s'ils lui avaient rendu leurs hommages autre part que dans des bois. Ils croyaient honorer les morts, en conservant leurs crânes, dont ils faisaient des coupes. Ils enseignaient que tout pere de famille était Roi dans sa maison & avait une puissance absolue de vie & de mort. Ils annonçaient que tous les prisonniers de guerre devaient être immolés sur les Autels, & que dans les cas extraordinaires, on devait sacrifier un homme.

DRUIDESSES. Les Gaulois & les Germains attribuaient aux Druidesses le don de Prophétie. Une d'entr'elles prédit l'Empire à Dioclétien. Elles étaient partagées en trois classes : celles de la premiére devaient garder une virginité perpétuelle : celles de la seconde, quoique mariées, desservaient les Temples, où elles demeuraient, & il ne leur était permis de voir leurs maris qu'une fois l'année. Celles de la troisiéme étaient attachées au service des autres. On prétend que leur autorité balançait souvent celle des Druides, & qu'elles influaient beaucoup dans les affaires de la Nation. Quelque fût le respect que les Gaulois avaient pour ces femmes, elles étaient encore plus révérées par les Germains, qui n'entreprenaient rien de considérable, sans les avoir consultées. Elles décidaient si l'on devait faire la guerre ou la paix, si l'on devait livrer bataille ou se retirer, & leurs avis étaient des ordres pour cette Nation guerriére. Ces Druidesses passaient pour inspirées & se mêlaient en toute occasion de prédire l'avenir, soit par l'inspection du vol des oiseaux, de la situation des astres, ou du cours des riviéres. Une application constante à étudier les vertus des herbes & des plantes leur faisait souvent opérer des guérisons qui paraissaient tenir du prodige. C'était bien plus qu'il n'en fallait pour tenir dans l'admiration ce Peuple ignorant & superstitieux.

DRUSES. C'est un Peuple qui habite les environs du Mont Liban, que l'on croit, non sans quelque vraisemblance, Français d'origine. Ils se disent Chrétiens, mais leur Christianisme consiste seulement à parler respectueusement de Jésus-Christ & de sa Sainte mere. Ils n'ont point la pratique de la Circoncision & ne font nulle difficulté de boire du vin. Les péres épousent leurs filles sans scrupule & les fréres n'ont nulle répugnance à coucher avec leurs sœurs. Ils ne prient point, & se moquent des Turcs qui font le voyage de la Mecque. Chez les Druses les femmes seules sçavent lire & écrire ; les hommes, qui d'ailleurs sont adroits à manier les armes, regardent comme au-dessous d'eux ces sortes d'études. Ils font quelque commerce, & sont sous la protection des Turcs, qui les gouvernent par des Emirs.

DRUSILLE. Fille de Germanicus & d'Agrippine, dont la vie fut extrêmement scandaleuse. Elle

épousa Lucius Cassius, mais Caligula son frere l'enleva à ce mari & vécut incestueusement avec elle comme avec sa femme légitime. Elle mourut l'an 791 de Rome, & Caligula se laissa aller aux extravagances les plus impies pour honorer sa mémoire. Un Décret Impérial éleva Drusille au rang des immortels : sa Statue d'or fut placée dans le Sénat; une autre Statue, pareille à celle de Vénus, lui fut élevée dans le Forum, & on lui rendit les mêmes honneurs qu'à la Déesse. Bientôt on lui dédia un Temple particulier, & il fut ordonné que les hommes & les femmes lui consacreraient des images, qu'elles jureraient par son nom, lorsqu'elles attesteraient quelques faits, & que son jour natal serait célébré par des Fêtes semblables à celles qu'on solemnisait en l'honneur de Cybéle : enfin on lui donna le nom de ***Panthea***, c'est-à-dire, ***Toute divine***, & son culte fut établi dans toutes les Provinces de l'Empire. Caligula jura toujours depuis par la Divinité de Drusille; & pouvait-il s'y refuser! un détestable adulateur, nommé Livius Géminus avait déclaré qu'il avait vu monter la Princesse au Ciel & converser avec les Dieux, & s'était publiquement dévoué, lui & ses fils à tous les malheurs, s'il trahissait la vérité. Les Romains ne furent jamais plus embarrassés que dans ce tems : s'ils pleuraient Drusille comme sœur de Caligula, on les accusait de méconnaître sa Divinité; s'ils se réjouissaient de la voir Déesse, on les blàmait d'être si peu sensibles à la mort d'une sœur de l'Empereur.

DRYADES. Nymphes des bois, filles de Nerée & de Doris, qui, selon la Fable, présidaient aux forêts & à tous les arbres en général. Quelques Prophétesses ou Devineresses étaient appellées Dryades chez les Gaulois; mais il est à présumer que ce nom a été donné par quelques Auteurs aux femmes des Druides, qui habitaient les bois & qui se mêlaient de prédire l'avenir.

DSANDHEM. Ceinture composée de trois cordons, dont chacun est formé de neuf fils de coton; c'est la marque distinctive des Bramines; ils la reçoivent à l'âge de cinq ans, & ne peuvent plus la quitter. S'ils étaient trouvés sans cette Ceinture, ils ne seraient pas reconnus pour Bramines, & si elle vient à se rompre ou à se perdre, il ne leur est pas permis de manger qu'ils ne s'en soient procurés une autre. (Voyez Bramine.)

DSISOO. Les Insulaires du Japon regardent cette prétendue Divinité comme la protectrice des voyageurs & des grands chemins. Sa Statue est placée de distance en distance sur toutes les routes publiques, & l'on a grand soin de la couronner de fleurs. Les dévots ne manquent pas d'allumer des lampes en son honneur, & de déposer leurs offrandes sur deux pierres creuses qui accompagnent toujours le piedestal de l'Idole, à côté de laquelle il y a un bassin, rempli d'eau, qui sert à laver les mains de ceux qui présentent des dons à la Divinité, pour obtenir d'être préservés de tout accident pendant leurs voyages. Ces offrandes ne sont pas un médiocre profit pour les fourbes qui desservent ces Idoles.

DUALISME ou DITHÉISME.

C'eſt l'opinion qui admet deux Principes, deux Dieux, ou deux Etres indépendans & non créés, dont l'un eſt regardé comme le principe du bien, & l'autre comme le Principe du mal.

Les Anciens ne pouvant expliquer l'origine du mal dans le monde, ont cru qu'il y avait deux Dieux oppoſés l'un à l'autre : le premier, Créateur des biens ; le ſecond, Auteur des maux. Les Egyptiens appellaient l'un Oſiris, & l'autre Typhon. Les Hébreux, livrés à la ſuperſtition, donnaient à ces deux principes les noms de Gad & de Méni, & les Perſans, ceux d'Oroſmades & d'Arimanius : les Grecs avaient leurs bons & mauvais Démons ; les Romains, leurs Dieux bienfaiſans & mal-faiſans, ſous les noms de *Joves* & de *Véjoves*.

DUC. Prince Souverain, qui ne prend pas la qualité de Roi.

On connait en Europe deux Souverains qui portent le titre de Grand Duc : le Grand Duc de Toſcane & le Grand Duc de Ruſſie, que l'on nomme à preſent Czar ou Empereur de Ruſſie. Avant la réunion de la Lithuanie à la Pologne, on appellait le Souverain de cette Province, Grand Duc de Lithuanie.

Le titre de Duc eſt celui que prennent les perſonnes nobles qui ont le premier rang après les Princes. Chez les Romains, les premiers Ducs furent les Commandans des armées. Sous les derniers Empereurs, les Gouverneurs de Province obtinrent ce titre en temps de guerre, & enſuite il fut continué pendant la paix. Le premier Gouverneur, ſous le nom de Duc, fut un Duc de la Marche Rhétique, ou du Pays des Griſons. Il y eut treize Ducs dans l'Empire d'Orient, & douze dans l'Empire d'Occident. Tous étaient, ou Généraux Romains, ou Deſcendans des Rois du Pays, auxquels, en leur laiſſant une ſorte d'autorité ſubordonnée, on ôta le titre de Roi. Les Goths & les Vandales, en ſe répandant dans les Provinces de l'Empire, abolirent toutes les dignités Romaines ; mais les Francs, plus politiques, pour ſe concilier l'amitié des Peuples, diviſérent les Gaules en Duchés & Comtés, & donnérent les titres de Ducs & de Comtes à ceux qu'ils en nommérent Gouverneurs.

Du temps de la Domination des Saxons en Angleterre, les Généraux d'armée, furent quelquefois appellés *Ducs ;* mais Guillaume le Conquérant abolit ce titre, qui fut renouvellé par Edouard III, en faveur du Prince noir. Ce Monarque érigea en Duché la Province de Lancaſtre, dont il fit porter le titre à ſon quatriéme fils. Il créa pluſieurs autres Duchés.

Sous la ſeconde Race de nos Rois, il y avait peu de Ducs ; tous les grands Seigneurs étaient appellés Comtes, Pairs ou Barons, excepté les Ducs de Bourgogne & d'Aquitaine, & un Duc de France, dignité dont Hugues Capet porta lui-même le titre. Ce Monarque n'eut pas peu de peine à ſe faire reconnaître pour maître par ſes premiers Sujets qui s'efforçaient à l'envi de démembrer le Royaume. Ils conſentirent cependant à tenir de lui, à titre de foi & hommage, les Provinces qu'ils envahiſſaient ; mais avec le tems, d'heu-

reuses circonstances réunirent à la Couronne, toutes ces parties dispersées, & l'on cessa d'accorder le titre de Ducs aux Gouverneurs de Province. La qualité de Duc devint alors un titre de Dignité, affecté à une famille, & passant de mâle en mâle, mais sans donner ni Domaine dans le Duché, ni Jurisdiction sur le Pays dont on était Duc.

Les Ducs sont créés par Lettres-Patentes du Roi, qui doivent être enregistrées à la Chambre des Comptes. Leur dignité est héréditaire, s'ils sont Ducs & Pairs; & en cette qualité, ils ont séance au Parlement; ce qui n'est pas, s'ils ne sont que Ducs à brevet.

Les Ducs d'Angleterre sont aussi créés par Lettres-pateutes du Monarque, ceinture d'épée, manteau d'Etat, imposition de chapeau, couronne d'or sur la tête, & une verge d'or en leur main. Ils portent la couronne sur l'écusson de leurs armes. Leurs fils aînés sont qualifiés de Marquis; les plus jeunes sont appellés Lords, & ont le rang de Vicomtes. On donne au Duc, en Augleterre, le titre de Grace, lorsqu'on lui écrit; & il est qualifié, dans les actes, de Prince, le plus haut, le plus puissant, le plus noble. Les Ducs du sang Royal sont qualifiés de Princes les plus hauts, les plus puissans, les plus illustres.

En écrivant aux Ducs de France, on leur donne quelquefois le titre de Grandeur & de Monseigneur; mais on n'y est point obligé. Dans les actes, on les qualifie de très-hauts & très-puissans Seigneurs. En leur parlant, on dit simplement Monsieur le Duc. En Allemagne, le titre de Duc emporte avec soi l'idée de souveraineté. Il s'est beaucoup multiplié en Italie, à Rome & dans le Royaume de Naples; mais il est inconnu dans les Républiques de Venise, de Gênes, en Hollande & dans les Royaumes du Nord.

L'héritier de la Maison de Sylva, en Espagne, ayant réuni à ses vastes Domaines plusieurs Duchés & Principautés, par son mariage avec l'héritiére de la Maison de l'Infantado; ses descendans prennent le titre de *Duc-Duc*, pour se distinguer des autres Ducs.

Le manteau Ducal est de drap d'or fourré d'hermine, chargé du blazon des armoiries du Duc. La couronne Ducale est un cercle d'or, garni de pointes perpendiculaires, surmontées de fleurons de feuilles d'ache ou de persil, & elle est ouverte, à moins qu'ils ne soient Souverains.

Nous avons remarqué plus haut qu'il y avait des Duchés-Pairies & des Duchés par simple brevet. Le Duché-Pairie est un des grands Offices de la Couronne de France, un Fief de dignité relevant de la Couronne, & une Justice seigneuriale du premier Ordre, avec titre de Pairie. Dans les commencemens de la Monarchie, les Duchés-Pairies étaient des Gouvernemens de Province, & ceux qui en étaient gratifiés, réunissaient en leur personne le Gouvernement militaire, celui des Finances & l'administration de la Justice. Ils jugeaient au nom du Roi, conjointement avec les principaux de la ville où ils faisaient leur résidence, les appels des

Juges Royaux ordinaires ; mais lors de l'institution des Baillis & des Sénéchaux, ils cessérent de rendre la Justice : maintenant, comme grands Officiers de la Couronne, leurs fonctions se bornent à assister au Sacre du Roi & aux cérémonies considérables, & à rendre la justice au Parlement, avec les autres personnes dont il est composé.

Nous avons eu des Duchés-Pairies érigés sous la condition de passer aux femelles à défaut des mâles. Nous en avons eu d'autres érigés, même pour des femmes & des filles. Blanche de Castille, mere de Saint Louis, pendant son absence, prenait séance au Parlement. Mahaut, Comtesse d'Artois, prit séance au Parlement de 1314, pour y juger le Procès du Comte de Flandres & du Roi Louis Hutin. En 1316, elle assista au Sacre de Philippe V, dit le Long, où elle fit les fonctions de Pair, & y soutint, avec les autres, la Couronne du Roi son gendre. En 1364, une autre Comtesse d'Artois fit fonction de Pair au Sacre de Charles V.

Les Duchés-Pairies & les Duchés simples & non Pairies, qui ne sont pas enregistrés, ne donnent à ceux qui en ont obtenu le brevet, d'autres prérogatives que les honneurs du Louvre & dans les Maisons Royales pendant leur vie & celle de leurs femmes, qui les conservent étant devenues veuves.

DUEL. Autrefois, dans certains cas, la Justice ordonnait le Duel comme une preuve juridique, lorsque les autres preuves manquaient. On avait recours à cette épreuve pour connaître l'innocence ou le bon droit d'une Partie, ou même pour décider de la vérité d'un point de Droit ou de Fait, & l'on présupposait que le Vainqueur avait raison. En matiére civile, le Vaincu payait l'amende. En matiére criminelle, il subissait la peine que meritait le crime déféré à la Justice. Cette barbare coutume prit naissance dans le Nord, passa en Allemagne ; puis en Bourgogne, en France, & de-là se répandit dans toute l'Europe. En France, le Duel servit à décider toutes les affaires civiles & criminelles, excepté le larcin public & les contestations au-dessous de cinq sous. Toutes personnes pouvaient être appellées juridiquement en Duel. Les freres se battaient contre leurs freres, ou prenaient des Champions. Un Juge que l'on soupçonnait de s'être laissé corrompre ; un Témoin qui déposait contre vous ; un Seigneur & son Vassal, pour la mouvance, étaient obligés de se battre. Les Ecclésiastiques, les Prêtres, les Moines, n'en étaient pas exempts ; mais afin qu'ils ne trempassent pas leurs mains dans le sang, il leur était permis de se faire représenter par des Champions. Les femmes, les blessés & les citoyens au-dessous de vingt-un an & au-dessus de soixante, étaient seuls dispensés du combat. On n'ordonnait aux Juifs de se battre, que pour un meurtre apparent. Les Seigneurs hauts-Justiciers avaient le droit d'ordonner le Duel ; mais il y en avait entr'eux qui devaient en renvoyer l'exécution à la Cour du Seigneur supérieur. Le Roi & le Parlement avaient souvent recours à cette preuve, ainsi que l'Eglise.

Pour obtenir le Duel, il fallait s'adresser au Juge, qui l'accordait s'il y trouvait lieu. Ceux qui devaient se battre, déposaient quelques gages qui répondaient de l'amende & des dommages & intérêts au profit du Vainqueur; souvent même le gage de bataille appartenait au Seigneur. Alors le Juge renvoyait la décision de l'affaire à deux mois, pendant lesquels on tâchait d'accommoder les Parties : ensuite on les traduisait en prison, où les Ecclésiastiques faisaient leurs derniers efforts pour les réconcilier. Si rien ne les détournait de leur dessein, on les conduisait devant le Juge; & là ils faisaient serment de dire la vérité; on leur donnait à manger, & puis ils s'armaient publiquement. Quatre Parreins choisis avec cérémonie, les faisaient dépouiller, oindre le corps d'huile, couper la barbe & les cheveux en rond. Ceci fait, ils étaient conduits en champ clos, ou à genoux l'un devant l'autre, les doigts croisés & entrelassés, ils se demandaient justice, juraient de ne point soutenir une fausseté, & de ne point chercher la victoire par fraude ni magie. Après avoir fait leurs priéres & leurs confessions à genoux, un Hérault criait de dessus les barriéres, par trois fois: *laissez aller les bons Combattans*, & ils en venaient aux mains. Le Vaincu était réputé infâme; on le traînait sur la claie en chemise; ensuite il était pendu ou brûlé, ou du moins on lui coupait quelque membre.

DULCINISTES. Hérétiques du quatorziéme siécle. Un certain Dulcin ou Doucin fut leur Chef : il se vantait d'être envoyé du Ciel pour annoncer aux hommes le régne de la Charité. Ce Fourbe s'abandonnait aux plus affreuses débauches, & ne craignait pas de les permettre à ses Disciples, & cette détestable condescendance attacha bientôt à ses pas un grand nombre de libertins & de malfaiteurs. Il disait que le régne du pere avait duré depuis la naissance du Monde jusqu'à la venue de Jesus-Christ; que le régne du fils était expiré à l'an 1300, & que celui du Saint Esprit commençait sous sa direction. L'Apôtre de la Charité fut arrêté, jugé & brûlé, mais ses erreurs infestérent encore long temps les Vallées du Dauphiné & de Piémont.

DUNALMA. C'est une fête que les Turcs célébrent dans certaines occasions pendant sept jours & sept nuits : une des plus brillantes, c'est lorsque le Sultan fait sa premiére entrée dans une ville où l'on a reçu la nouvelle du gain d'une bataille : alors toutes les boutiques sont fermées; les travaux cessent; on fait des décharges d'artillerie, des salves de mousqueterie, & l'on tire de superbes feux d'artifice. Les rues sont tapissées, jonchées de fleurs, & le Peuple y fait des festins & s'abandonne à la joie la plus effrenée.

DUSIENS. Noms que les Gaulois donnaient à certains Démons impurs, qui, suivant eux, tourmentaient les femmes, & souvent en abusaient. On les appelle aussi *Incubes*. (Voyez Incubes.) S. Augustin, Liv. XV, Chap. 22, de la Cité de Dieu, assure que les Gaulois prétendaient qu'il y avait chez eux de ces

ſortes d'Eſprits qui prenant la figure d'hommes, ſe rendaient fort importuns aux femmes, dont ils abuſaient quelquefois.

DUTROA. C'eſt un fruit qui ſe trouve dans l'Inde & aux Iſles Maldives. Le Voyageur Pyrard, en parlant de la diſſolution qui régne à Goa dans les deux ſexes, nous aſſure poſitivement qu'une femme mariée qui veut jouir librement de ſes amours, « fait boire à ſon mari de ces » fruits détrempés dans ſa boiſſon ou » dans ſon potage; & qu'une demi- » heure après il devient comme un in- » ſenſé, chantant, riant, faiſant » mille ſingeries, ſans ſçavoir ni ce » qu'il fait, ni ce qu'on fait en ſa pré- » ſence. Il demeure cinq ou ſix heu- » res en cet état, après quoi il s'en- » dort; & lorſqu'il vient à ſe réveil- » ler, il croit avoir toujours dormi, » ſans ſe ſouvenir de ce qui s'eſt paſſé, » même à ſes yeux. Les hommes qui » veulent réduire une femme difficile, » corrompent quelqu'une de ſes Eſ- » claves, pour lui faire avaler ce » dangereux poiſon; & il arrive ſou- » vent que des filles ſe trouvent groſ- » ſes, ſans ſçavoir d'où leur vient » leurs diſgraces. » Cette herbe, car » c'en eſt une, dit-on, qui porte ce fruit & non un arbre, s'appelle *Dutroa* aux Indes, & *Moetol* aux Maldives.

Quel jugement porter de la deſcription de Pyrard ?

DUUMVIR. Il y avait autant de Duumvirs dans le Gouvernement Romain, qu'il ſe trouvait de Commiſſions remplies par deux Officiers. Il y avait des Duumvirs auxquels on confiait l'inſpection ſur la conſtruction, la réparation & la conſécration des Temples : des Duumvirs capitaux qui connaiſſaient des crimes & qui jugeaient à mort : des Duumvirs pour la Marine; & enfin des Duumvirs créés par Tarquin, pour veiller aux choſes ſacrées, pour faire les ſacrifices, & ſurtout pour la garde des livres des Sibylles. Ces derniers étaient toujours choiſis entre les plus illuſtres de la Nobleſſe & des Patriciens. Leur office était à vie; il les exemptait de tout ſervice militaire, & des impôts que devaient payer les autres Citoyens. Ils conſervérent leur autorité juſqu'en 388 de Rome, qu'on créa dix Officiers, moitié Patriciens, moitié Plébéiens, à qui l'on confia l'adminiſtration du bien Public, & qui furent appellés *Décemvirs*; Sylla y en ajouta cinq; ce qui leur fit donner le nom de *Quindécemvirs*, noms qu'ils conſervérent dans la ſuite, quoique leur nombre fût augmenté juſqu'à ſoixante. Les Duumvirs qui connaiſſaient des grands crimes, tels que celui de léze-Majeſté, n'étaient élus que dans ces circonſtances extraordinaires. On en nomma la première fois pour juger Horace, qui venait de tuer ſa ſœur, après avoir vaincu les Curiaces. Il y avait des Duumvirs dans les Colonies Romaines, & ceux-là exerçaient la même autorité que les Conſuls à Rome. Il y avait auſſi des Duumvirs municipaux, dont l'office durait cinq ans, & qui ſe faiſaient précéder par des Huiſſiers portant des baguettes.

DYDIME. Endroit célébre dans l'Iſle de Milet, par un Oracle d'Apollon. On rapporte que Licinius conſulta cet Oracle ſur la guerre

qu'il voulait recommencer contre Constantin, & qu'il en reçut pour réponse deux vers d'Homére, qui signifiaient: « Malheureux, ne t'attaque point à de jeunes gens, toi » que les forces ont abandonné, & » qui es accablé sous le faix des an- » nées. » La justesse de cet Oracle, ou supposé ou dicté par le hasard, n'empêchera pas que les Esprits raisonnables ne regardent les Oracles en général, & les prétendus miracles du Paganisme, comme des impostures. Julien voulut remettre en honneur l'Oracle de Dydime, & prit le titre de Prophéte d'Apollon Dydimien.

DYSARÉS ou DUSARÉS. Dieu des anciens Arabes, qu'on croit être Bacchus ou le Soleil. Ils l'adoraient comme la Divinité qui rend la terre féconde, & ils célébraient sa fête par des festins, pendant lesquels ils se livraient à la joie.



E

EARLDORMAN. On nommait ainsi le premier degré de Noblesse chez les Anglo-Saxons. Dans son origine, ce mot signifiait *Homme âgé* ou *ancien*, & dans la suite on le donna aux personnes distinguées, entre lesquelles on choisissait des Sujets pour remplir les plus importantes Charges de l'Etat. C'était aux Earldormans que l'on confiait les gouvernemens des Provinces. Pendant l'Heptarchie, ces places étaient à la nomination des Princes, & quoique plusieurs fussent données à vie, le Monarque trouvait aisément des causes pour destituer les Earldormans qui avaient le malheur de lui déplaire.

Il y a eu en Angleterre des Earldormans de différentes sortes. Les uns furent proprement Gouverneurs de Province; d'autres possédérent leur Province en propre, comme un Fief dépendant de la Couronne, & qu'ils tenaient en foi & hommage. Ces derniers étaient quelquefois honorés du titre de *Reguli*, *Subreguli*, *Principes*, & on leur a même donné le titre de Rois: les autres se faisaient simplement appeller Earldormans de telle Province. Les premiers faisaient administrer la justice en leur nom; ils jouissaient de toutes les confiscations, & s'appropriaient les revenus de la Province. Les seconds rendaient la justice au nom du Roi qui leur assignait des gages. Il y avait une troisiéme sorte d'Earldormans; sçavoir, ceux qui sans être en Charges, portaient ce titre à cause de leur naissance, & parmi lesquels on choisissait les Gouverneurs. Ainsi l'on peut dire que le titre d'Earldorman désignaït presque toujours une personne de qualité, quoique tous les Magistrats subalternes prissent tous le titre d'Earldormans. Le nom d'Alderman, tire son origine de ces Earldormans, & est resté à ces Officiers inférieurs, tandis que les autres ont pris celui d'Earl ou de Comte.

On doit remarquer que la Charge d'Earldorman était purement civile, & que dans chaque Province, il y avoit un Duc qui commandait la Milice. (Voyez le mot Duc.)

EAU BENITE. Dans l'Eglise Romaine on consacre l'Eau avec des priéres, des exorcismes & des cérémonies particuliéres. Celle que l'on fait solemnellement tous les Dimanches dans les Paroisses, sert pour effacer les péchés véniels, chasser les Démons, préserver du tonnerre.

Les Grecs font l'Eau bénite le cinq Janvier sur le soir, parce qu'ils croyent que Jésus-Christ a été baptisé le six de ce mois, mais ils n'y emploient pas le sel. On boit cette Eau bénite, & l'on en asperge les maisons. Celle qui se fait le jour même de l'Épiphanie, est destinée à bénir les Eglises prophanées, & à exorciser les Possédés.

EAU D'EXPIATION. Il y avait

une Coutume chez les Hébreux qui consistait à prendre de la cendre d'une vache rousse, & de la répandre dans un vase où l'on jettait de l'eau. C'est ce qu'ils appellaient *Eau d'Expiation*, & elle leur servait à faire des aspersions sur tous les meubles de leurs maisons & à purifier les personnes de leurs familles qui avoient touché quelque chose d'immonde.

Eau de Samarcand. Les Syriens attribuent à une eau puisée dans un certain lac de Samarcand, la vertu d'attirer des oiseaux que les Arabes nomment *Smirmar*. Ces oiseaux, dit Ricaut, sont supposés par les Syriens, détruire les sauterelles,& l'Eau talismanique de Samarcand est regardée comme une Eau très-sainte à cause de sa vertu; mais ceux qui l'apportent doivent éviter les arcades & les lieux couverts. On la fait entrer dans Alep par-dessus la porte, les murailles, le château & tous les endroits qui ne sont pas couverts. Cette entrée se fait avec beaucoup de solemnité; ce qu'il y a de singulier, c'est que toutes les religions du pays s'accordent pour soutenir la vertu attrative de cette eau, & qu'à la procession qui se fait pour la recevoir, on voit paraître successivement l'ancienne Loi, l'Evangile & l'Alcoran, avec les usages qui les distinguent & les caractéres particuliers de la dévotion de chaque Parti.

Eau de Rose. Les Indiens aiment passionnément les Eaux de senteur. Lorsque les gens de qualité se visitent entr'eux, celui qui reçoit compagnie a de longues bouteilles, communément d'argent, qui, semblables à nos arrosoirs, jettent de l'Eau de Rose par différens petits trous. On secoue ces bouteilles sur le visage & sur la tête des personnes à qui l'on veut marquer quelques égards, & en même temps, on leur présente une assiette couverte de poudre de bois de sandal, qui répand l'odeur la plus gracieuse, & l'on en jette sur leurs habits. Comme cette poudre est jaunâtre, & que la plupart des habits des Indiens sont faits de toile blanche, cela produit vraisemblablement au premier coup d'œil un effet assez bisarre, mais sans doute pas plus ridicule que de voir dans notre Capitale des habits noirs, chargés de poudre blanche jusqu'aux basques.

Les Arabes ont grand soin d'arroser tous les jours leurs barbes d'Eau de Rose: ils lui attribuent une vertu sacrée.

Eau de Purgation. Dans les accusations de meurtre, d'adultére & d'autres crimes odieux, chez les Négres de *Sierra Léona*, les personnes suspectées sont forcées de boire d'une eau rouge qui est préparée par les Juges & qui s'appelle *Eau de Purgation*. Pour peu que la vie de l'Accusé soit chargée de quelqu'apparence de crime, ou qu'il ait été soupçonné de quelqu'animosité contre le mort, quoique les preuves ne soient pas assez complettes pour le condamner, le Juges ne laissent pas de lui administrer une dose assez forte de cette liqueur, pour lui ôter la vie. Si au contraire, on n'a rien à lui reprocher d'ailleurs, & que l'accusation ne soit pas complettement prouvée, on lui fait prendre un breuvage plus doux, qui le fait paraître innocent aux yeux des parens & des amis du mort.

Eau Lustrale. Cette Eau des Anciens

Anciens, n'était autre chose que de l'Eau commune, dans laquelle les Prêtres éteignaient un tison ardent tiré du foyer des sacrifices. On remplissait de cette Eau un grand vase qu'on plaçait à la porte ou dans le vestibule du Temple, & ceux qui venaient y prier, s'en lavaient ou s'en faisaient laver par les Prêtres, se flattant par-là d'acquérir la pureté nécessaire pour se présenter devant les Dieux. Quelquefois on répandait l'Eau Lustrale sur l'Assemblée. On en jettait toujours quelques gouttes sur les viandes qui couvraient la table de l'Empereur. A la porte des Maisons où il y avait un mort, il se trouvait nécessairement un vase rempli d'Eau Lustrale, & cette Eau devait avoir été préparée dans un lieu où il n'y eut point de mort. C'était avec cette même Eau qu'on lavait le corps, & elle servait aussi à purifier ceux qui avaient contracté quelques souillures par l'approche du cadavre.

Eaux amères de Jalousie. Sortes d'Eaux dont les Juifs se servaient pour éprouver si une femme étoit coupable ou non d'adultére. Le Prêtre présentait l'Eau de Jalousie à la femme soupçonnée, & lui disait : » Si vous vous êtes retirée de votre » Mari, & que vous vous soyiez » souillée en vous approchant d'un » autre homme, &c. que le Seigneur » vous rende un objet de malédic- » tions, & un exemple pour tout » son Peuple, en faisant pourrir vo- » tre cuisse & enfler votre ventre : » que cette Eau entre dans vos en- » trailles, pour faire enfler votre » ventre & pourrir votre cuisse ». La femme répondait, ainsi soit-il. Il était dit que le Prêtre écrirait ces malédictions dans un Livre, & qu'il les effacerait ensuite avec l'Eau amére; & après avoir fait boire l'Eau amére à la femme, si elle avoit été souillée, son ventre devait s'enfler & sa cuisse pourrir; mais n'ayant point été souillée, elle ne devait ressentir aucun mal, & mettrait au monde des enfans.

EBIBÛHARIS. On appelle ainsi certains Religieux Musulmans qui passent presque toute leur vie dans leurs cellules à se rendre dignes de la gloire céleste. Ils passent pour avoir des mœurs fort austéres, & semblent être entiérement détachés des biens du monde. Ils dédaignent de faire l'important voyage de la Mecque, parceque, disent-ils : » le saint » Lieu de la Mecque est aussi pré- » sent dans nos cellules que si nous » y étions réellement ». C'est ce qui les fait regarder comme des Hérétiques par les autres Mahométans. On croit qu'ils prennent le nom d'Ebibuharis de leur chef qui se nommait Ebrbuhar ou Ebibuhar.

EBIONITES. Hérétiques qui parurent dès le premier siécle de l'Eglise, & qui peut-être tiraient leur nom de celui d'un certain Ebion, mot qui, en Hébreu, signifie *Pauvre*. Les Ebionites s'avouaient Disciples de Saint Pierre, mais ils rejettaient absolument Saint Paul, prétendant qu'il n'était pas Juif d'origine, mais un Gentil Prosélyte qui, se trouvant à Jérusalem, avait voulu épouser la fille d'un Sacrificateur, & s'était fait circoncire; mais que, n'ayant pu obtenir sa Maîtresse, il s'était déclaré ennemi de la loi & de la Circoncision. Les Ebionites observaient le Dimanche, donnaient le

Baptême & consacraient l'Eucharistie, mais avec de l'eau seule dans le Calice. Ils disaient que Dieu avait partagé l'empire du Monde entre le Christ & le Diable; que le Diable avait la puissance absolue sur le Monde présent, & le Christ sur le Monde futur. Ils niaient la Divinité de Jésus-Christ, & disaient que Jésus était né du commerce charnel de Joseph & de Marie, mais qu'à cause de ses progrès dans la vertu, il avait été choisi pour Fils de Dieu par le Christ qui était descendu en lui d'en-haut en forme de colombe. Ils ne croyaient pas suffisante pour le salut la foi de Jésus-Christ, sans les observances légales, & ils adoraient Jérusalem comme la Maison de Dieu. Ils permettaient la Polygamie, & obligeaient leurs jeunes gens de se marier, même avant l'âge de puberté.

ECATONPHONEUME. C'est le nom que l'on donnait à un Sacrifice que l'on faisait au Dieu Mars lorsqu'on avait eu le rare bonheur de tuer cent ennemis de sa propre main. Chez les Athéniens & les Lemniens le Sacrifice de l'Ecatonphoneume consistait à immoler un homme. L'Histoire rapporte que deux Crétois & un Locrien eurent ce rare avantage. Mais les Athéniens ayant conçu une certaine horreur pour le sacrifice d'un homme, ils y substituerent un Porc chatré, & cette victime fut appellée *Nephrende, sine renibus*. L'usage de l'Ecatonphoneume passa de la Gréce en Italie. Sicinius Dentatus, étant sorti vainqueur de cent vingt combats particuliers, ayant reçu plus de quarante blessures, ayant été couronné vingt-six fois, & obtenu cent quarante brasselets, donna dans Rome le spectacle de ce sacrifice.

ECDYSIES. On donnait ce nom à certaines Fêtes que les Habitans de Phesto en Crete célébraient en l'honneur de Latone. On prétend qu'elles furent instituées à l'occasion d'un miracle que cette Déesse avait opéré en la personne d'une jeune fille qu'elle avoit changée en garçon, à la priére fervente de sa mére. Telle est l'origine fabuleuse de ces Fetes.

ECHANSON. (Grand) Cet Officier a succedé au Bouteiller de France qui était l'un des grands Officiers de la Couronne & de la Maison du Roi. Il a rang aux grandes cérémonies, comme à celle du Sacre du Roi, aux Entrées des Rois & des Reines, aux Festins Royaux, & à la Cour du Jeudi Saint. Un Adam était Echanson en 1067; il y avait un Echanson de France en 1288, & un Maître Echanson du Roi en 1304. Erard de Montmorency fut Echanson depuis 1309, jusqu'en 1323. Antoine Dulau, Seigneur de Châteauneuf, qui vivait en 1483, était revêtu de la charge de grand Bouteiller; & depuis ce Seigneur, il n'est plus parlé de ce dernier Office, mais seulement de celui de grand Echanson.

ECHARPE. L'Echarpe fut long-temps un des principaux ornemens de nos Guerriers: tantôt on la portait comme une ceinture, tantôt en maniére de Baudrier. Elle servit long-temps pour marquer & distinguer les différens partis. Les Français portaient l'Echarpe blanche, les Espagnols l'Echarpe rouge, les Anglais & les Piedmontais l'Echarpe

bleue, & les Hollandais l'Echarpe orangée.

ECHÉCHIRIA. Déesse des Anciens qui présidait aux Tréves & aux suspensions d'armes : on lui avait élevé une Statue dans la Ville d'Olympie, & elle était représentée comme recevant une couronne d'olivier.

ECHELLE. Espéce de Pilori ou Carcan qui est une marque extérieure de Justice, placée dans un lieu public. La première échelle ou poteau tournant appellé Pilori, est celui de Paris aux Halles; ce nom lui fut donné par corruption de *Puits-Lorri*, parce que dans cet endroit, il y avait le Puits d'un nommé Lorri, d'où l'on a fait Pilori. Il y avait autrefois plusieurs de ces Echelles dans la Ville de Paris. L'Evéque avait la sienne dans le Parvis, & c'était-là qu'on exposait les criminels qui étaient condamnés à faire amende-honorable. Le Chapitre de Notre-Dame avait la sienne au Port de Saint Landry ; il y avait l'Echelle du Prieuré de Saint Eloi; celle du Prieure de Saint Martin, & enfin, celle du Temple, qui subsiste encore.

ECHENICHERRIBASSI. Grand Maître de la Boulangerie du Sérail de Constantinople. Il a de gages cinquante aspres par jour, une robe de brocard par an, & beaucoup de présens, quand à certains jours, il offre des Biscuits & autres Pâtisseries aux grands Seigneurs de la Cour du Sultan.

ECHEVINS. On donnait anciennement ce titre aux Conseillers des Comtes : aujourd'hui on nomme ainsi des Officiers municipaux de certaines Villes, Bourgs & autres lieux, qui veillent aux affaires de la Communauté, & qui dans quelques endroits ont une Jurisdiction plus ou moins étendue, selon les coutumes des différens Pays. Cet usage fut apporté d'Allemagne par les Francs, lorsqu'ils firent la Conquête des Gaules. On appellait alors les Echevins *Scabini.* Selon les Capitulaires de Charlemagne, les Echevins étaient élus par le Magistrat même, conjointement avec les principaux Citoyens. Comme ils étaient Juges de leurs Concitoyens, ils devaient être d'une réputation intacte & d'une probité reconnue, & prêter serment entre les mains du Magistrat de ne jamais faire *sciemment* aucune injustice. C'était une suite du privilége que chacun avait d'être jugé par ses Pairs : les Bourgeois de Paris devaient être jugés par d'autres Bourgeois, qui étaient les Echevins. Les Commissaires du Prince (Missi Dominici) étaient chargés de veiller sur la conduite des Echevins, & ils les destituaient, s'ils les trouvaient ou ignorans ou de mauvaise foi.

Leurs fonctions consistaient à aider le Magistrat dans ses jugemens, soit dans le civil, soit dans le criminel , & il ne lui était pas permis, ni au Comte, ni à son Lieutenant de faire grace à un voleur lorsque les Echevins l'avaient condamné.

Vers le commencement de la troisiéme race de nos Rois, les Ducs & les Comtes, devenus propriétaires de leurs Gouvernemens, se débarrasserent du soin pénible de rendre la justice sur des Officiers, appellés Baillifs, Vicomtes, Prevôts & Châtelains ; dans certains endroits les

Echevins restérent Conseillers du Juge, & dans d'autres ils furent réduits à la simple fonction d'Officiers Municipaux.

Sous la premiére, la seconde & troisiéme race, jusqu'à l'année 1251, les Echevins de Paris étaient nommés par le Peuple & présidés par un homme du Roi. Ils portaient leur jugement au Prevôt de Paris, qui alors ne jugeait point. Ils taxaient les amendes; & cette même année, cessant de faire les fonctions de Juges ordinaires, lorsqu'Etienne Boisseau fut nommé Prevôt, ils mirent à leur tête le Prevôt de la Confrairie des Marchands, dont l'institution remonte au temps du Roi Louis VII.

« Les Echevins sont élus par scrutin en l'assemblée du Corps de la » Ville & des Notables Bourgeois » qui sont convoqués à cet effet en » l'Hôtel de Ville le jour de Saint » Roch. On élit d'abord quatre Scru» tateurs, un qu'on appelle Scruta» teur Royal, qui est ordinairement » un Magistrat, le second est choisi » entre les Conseillers de Ville, le » troisiéme entre les Quartiniers, & » le quatriéme entre les Notables » Bourgeois.

» Par la Déclaration du 20 Avril » 1617, il est dit qu'il y en aura » toujours deux chaque année, qui » seront choisis entre les Notables » Marchands exerçant le fait des » Marchandises, les deux autres sont » choisis entre les Gradués & autres » Notables Bourgeois.

» La fonction des Echevins dure » deux ans & on en élit deux cha» que année, ensorte qu'il y en a » toujours deux anciens & deux nou» veaux. L'un des deux qu'on élit » chaque année, est ordinairement » pris à son rang entre les Conseil» lers de Ville & les Quartiniers » alternativement, l'autre est choisi » entre les Notables Bourgeois ».

Lorsque l'élection est faite, le Scrutateur Royal, accompagné des trois autres Scrutateurs & du Corps de Ville va présenter les nouveaux Echevins au Roi, qui confirme l'élection, & les Echevins prétent serment entre ses mains à genoux.

Les Echevins sont les Conseillers ordinaires du Prevôt des Marchands; ils passent avec lui tous les contrats au nom du Roi, pour emprunts à constitution de rente.

Le Roi leur a accordé le privilége de la Noblesse transmissible à leurs enfans au premier degré, ce qui leur est commun avec les Echevins de Lion, ceux de Bourges, Poitiers & quelques autres Villes. Ils portent la robe noire à grandes manches & le bonnet, encore qu'ils ne soient pas gradués. Leur robe de cérémonie est moitié rouge moitié noire. Ils jouissent du Droit de Franc-salé, sont exempts de tous Subsides, Aides, Tailles & Subventions, durant qu'ils sont en charge, & du Droit de *Committimus* au petit Sceau.

ECHICK-AGASI-BACHI. Grand Maître des cérémonies de la Cour de Perse. Pour marque de sa dignité, il porte un Bâton couvert de lames d'or & enrichi de pierreries; on lui donne le titre de Kan, & il est Gouverneur de Téseran. Il commande la garde du Monarque & le précéde lorsqu'il monte à cheval. C'est lui qui conduit par le

bras les Ambassadeurs, lorsqu'ils se rendent à l'audience.

ECHIDNE. Monstre né, selon la Fable, de Chrysaor & de Callirhoé, dont les parties supérieures étoient celles d'une femme, & les inférieures celles d'un serpent. Les Dieux tinrent ce monstre renfermé dans un antre de la Syrie, afin d'empêcher qu'il ne peuplât la terre de monstres comme lui; mais leur précaution fut inutile. Typhon, si nous en croyons Hésiode, s'introduisit dans la caverne, & du commerce qu'il eut avec Echidne, náquirent Orcus, Cerbére, l'Hydre de Lerne, le Sphinx, la Chimère, le Lion de Némée, & généralement tous les autres monstres de la Mythologie. Cependant Hérodote contredit cet Auteur, & veut qu'Hercule, ayant fait connaissance avec Echidne, dans un voyage qu'il fit chez les Hyperboréens, il en eut trois enfans, sçavoir Agathyrse, Gelon & Scythe; il ajoute que ces trois enfans, devenus grands, tentérent de bander l'arc de leur pére Hercule & qu'il n'y eut que Scythe qui réussit. Agathyrse & Gelon furent chassés de la présence de leur mere, comme elle en avoit reçu l'ordre d'Hercule, & elle ne garda auprès d'elle que Scythe, qui donna son nom à la Scythie.

ECHIM. Médecin du Sérail. Il y en a ordinairement dix, dont trois sont Juifs. Les fonctions de ces Médecins sont fort dangereuses, si l'on considére à quel excès les Sultans portent la jalousie. Le premier Médecin du Grand Seigneur est nommé *Echim-Bassi*: une des principales prérogatives de sa charge, est de marcher seul, le premier & avant tout le monde, au Convoi funébre des Empereurs Ottomans. On prétend à Constantinople qu'il est juste de placer à la tête d'une cérémonie funébre, celui qui est censé avoir fait tous ses efforts pour prolonger les jours du mort. Peut-être à Paris nos Médecins ne regarderoient pas comme une distinction flatteuse, le privilége de conduire le deuil des personnes qui expirent entre leurs mains. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nos plaisans ont imaginé de demander cette prérogative pour quelques-uns de nos Docteurs; mais ils en ont été empêché par la crainte de leur ravir par-là la moitié & même les deux tiers du tems qu'ils employent à expédier leurs malades.

ECHIQUIER. (Cour de l') C'est une Cour Souveraine d'Angleterre, où l'on juge les causes touchant le Trésor & les Revenus du Roi, touchant les Comptes, Déboursemens, Impôts, Douanes & Amendes. La Cour de l'Echiquier est composée de sept Juges, qui sont le grand Trésorier, le Chancelier ou sous-Trésorier de l'Echiquier, qui a la garde du Sceau, le Lord Chef Baron, les trois Barons de l'Echiquier & le *Cursitor* Baron. Les deux premiers se trouvent rarement aux causes qui doivent se juger suivant la rigueur des Loix. Cette Cour est divisée en deux Cours; l'une qu'on appelle Cour de Loi, où les affaires se jugent suivant la rigueur de la Loi; & l'autre appellée Cour d'Equité, parce qu'il est permis aux Juges de s'écarter de la rigueur de la Loi, pour suivre l'Equité.

Il y a deux Chambellans de l'E-

chiquier, qui ont la garde des Archives & des Papiers, Ligues & Traités avec les Princes Etrangers, des titres des Monnoies, des Poids & des Mesures, « Et d'un Livre fa» meux, appellé le Livre de l'Echi» quier ou le Livre noir, composé » en 1175 par Gervais de Tilburi, » neveu de Henri II, Roi d'Angle» terre. Ce Livre contient la Des» cription de la Cour d'Angleterre » de ce tems-là : ses Officiers, leurs » Rangs, Priviléges, Gages, Pou» voir & Jurisdiction, les Revenus » de la Couronne. Ce Livre est en» fermé sous trois clefs. On donne » six schelings huit sous pour le voir, » & quatre sous pour chaque ligne » qu'on transcrit ».

ECLIPSES. De toutes les extravagances dont les Indiens sont entêtés, il n'y en a point dont il soit plus difficile de les désabuser que l'erreur où ils sont par rapport aux Eclipses. Ils vous disent que la couleuvre *Sexen*, qui est une de leurs principales Divinités, par je ne sçais qu'elle raison, étant arrivée fort tard à un repas qui se faisait dans le Ciel, trouva sa part dévorée par le Soleil & la Lune, & qu'elle jura de dévorer ces Astres lorsqu'ils s'y attendraient le moins. En conséquence de ces menaces, elle cherche souvent l'occasion de les engloutir, & c'est l'effort qu'elle fait dans ces momens que l'on appelle Eclipse de Soleil ou de Lune.

Lorsqu'on a prévu une Eclipse aux Indes, une multitude prodigieuse de gens accourent pour se baigner dans les eaux du Gange. Cette ablution doit commencer trois jours avant qu'on voye l'Eclipse. Pendant ces trois jours, on apprête du riz, du laitage & toutes sortes de confitures pour les poissons & les crocodilles qui sont dans le fleuve, & à l'heure indiquée par les Bramines on y jette ces provisions. On ne manque pas de briser toute la vaisselle de terre qui sert dans les ménages. Au moment que l'Eclipse commence, le Peuple entre dans l'eau, & y demeure jusqu'à ce qu'elle finisse. Alors chacun sort du fleuve, se fait essuier & prend du linge sec que les Bramines tiennent tout prêt. Ces vénérables imposteurs font asseoir les plus riches d'entre les Idolâtres sur un petit terrain qu'ils ont consacré avec de la fiente de vache & dont ils ont pris grand soin d'écarter les insectes ; ils y brûlent de petites branches d'arbres, dont ils examinent soigneusement la flamme, & selon qu'elle s'éléve plus ou moins, ils predisent la bonne ou la mauvaise récolte des grains.

Dans les Pays éloignés du Gange cette cérémonie se pratique sur les bords des riviéres qui les arrosent, mais qui n'ont pas les mêmes vertus que ce fleuve sacré.

Les Lappons croyent que le Diable veut dévorer la Lune, & lorsqu'il arrive une Eclipse, ils ne manquent pas de tirer vers le Ciel, avec des armes à feu, dans le dessein de faire fuir le malin esprit.

Au Royaume de Tunquin toutes les troupes se mettent sous les armes, on sonne les cloches, & les tambours font un bruit épouvantable. Les Siamois poussent d'horribles cris, & heurtent des chaudrons les uns contre les autres, pour écarter le Dragon qui tient la Lune dans sa gueule

& veut achever de l'engloutir. Les Habitans du Malabar, ayant les mêmes préjugés, font les mêmes extravagances.

Les Peruviens s'imaginaient que le Soleil ne s'éclipsait que parce qu'il était irrité contre la Nation, & ils cherchaient à l'appaiser par des priéres & par des présens. Lorsque c'était une Eclipse de Lune, ils croyaient que cet Astre était malade, & ils frémissaient que, venant à mourir, il ne tombât du Ciel, & par son poids qu'il ne renversât le monde & ne détruisît ses Habitans. Pour divertir ses douleurs, ils attachaient à des arbres un grand nombre de chiens, qu'ils fouettaient vigoureusement, parce que les cris de ces animaux, chéris de la Lune, étaient propres à la reveiller, & à la faire revenir de son évanouissement.

Les Négres Mahometans qui habitent les parties intérieures de la Guinée, assurent que toute Eclipse est produite par un chat qui met sa patte entre la Lune & la Terre. Pendant que cet Astre est éclipsé, ils ne cessent de chanter & de danser en l'honneur de Mahomet.

ECOLES AMBULANTES. En 1737 un pieux Ministre Anglais donna le projet utile d'établir un certain nombre d'Ecoles de Charité ambulantes dans le Pays de Galles. En reconnaissance les Magistrats lui en confiérent la Direction. Ces Ecoles sont chargées d'enseigner aux hommes, aux femmes, & aux enfans pauvres, la langue Anglaise & les principes de la Religion : elles donnent des leçons le jour ou la nuit, & dans les tems les plus commodes aux Pauvres, aux Ouvriers & aux Laboureurs, ensorte que cette instruction ne puisse pas déranger leurs travaux. Depuis la premiére fondation de M. Griffikh Jones, dont le nom mérite d'être conservé dans la Liste des Bienfaiteurs de l'humanité, le nombre des nouvelles Ecoles ambulantes a monté à trois mille cent quatre-vingt-cinq & celui des Ecoliers à cent cinquante mille deux cent deux.

ECRIRE. Il faut que sous la premiére & sous la seconde race de nos Rois, le titre d'ignorant parût bien précieux à la Noblesse Française, puisque bien après le siécle de Charlemagne on trouve des actes authentiques, où se lisent ces mots : « Et ledit Seigneur a déclaré ne sçavoir écrire, attendu sa qualité de » Gentilhomme ».

ECROUELLES. On prétend communément que Robert, fils de Hugues-Capet, est le premier des Rois de France à qui Dieu ait donné le pouvoir de guérir les Ecrouelles. Un ancien manuscrit dit que le Roi Charles VI, après avoir entendu la Messe, faisait apporter un vase plein d'eau, & qu'après avoir fait ses priéres devant l'Autel, il touchait le mal de la main droite, & se lavait dans cette eau : les malades en portaient pendant neuf jours de jeûnes qu'ils étaient obligés d'observer. Aujourd'hui, avant que le Roi touche les malades, le premier Médecin & les Médecins de quartier visitent les personnes qui doivent être touchées. Deux Huissiers de la Chambre, portant leurs masses, marchent devant le Roi, & deux Gardes de la Manche à ses côtés. Les Tambours des Cent-Suisses battent & le fifre joue

pendant toute la cérémonie. Le Roi touche les malades au front, de sa main, en forme de croix, disant à chacun ces mots : « Le Roi te touche, Dieu te guérisse ». Charles VIII toucha des malades à Rome, & les guérit, « Dont ceux des Italies, dit » le continuateur de Monstrelet, » voyant ce mystére, ne furent onc- » ques si émerveillés »

Le Peuple a la superstition de croire que le septiéme fils, né de suite, & sans qu'il soit venu de fille entre les sept, a le privilége de guérir les Ecrouelles. On veut aussi que l'aîné de la Maison d'Aumont, en Bourgogne, apporte cette prérogative en naissant.

E C U. C'est le champ où l'on pose les piéces & les meubles des armoiries. Dans les tems brillans de la Chevalerie & des Tournois, pendant qu'on préparait les lieux destinés pour ces exercices, on étalait ordinairement dans quelques Cloîtres de Monastére les Ecus des Chevaliers qui prétendaient entrer en lice, & ils y restaient quelques jours exposés à la curiosité & à l'examen des Seigneurs, des Dames & des Demoiselles. Un Héraut était chargé de dire le nom de ceux à qui appartenaient les différens Ecus. Si une Demoiselle avait lieu de se plaindre essentiellement d'un Chevalier, & qu'elle en pût donner des preuves convainquantes, on détachait l'Ecu de ce Chevalier, & s'il ne pouvait se justifier, il était honteusement renvoyé.

ECUYER. Le titre d'Ecuyer est fort ancien : les Français ont dû le prendre des Romains qui, dans le temps de la décadence de l'Empire, avoient deux sortes de gens de guerre qu'ils appellaient les uns *Gentils* & les autres *Ecuyers*, à cause de leur bravoure. Les Français vraisemblablement s'accoutumerent aussi à appeller les plus braves d'entr'eux, *Gentils* & *Ecuyers*, en latin *Gentiles* & *Scutarii*. Dans le temps de l'ancienne Chevalerie, on nommait Ecuyer un jeune Gentilhomme, qui atteignait sa quatorziéme année. Alors il était présenté à l'Autel par son pere & sa mere qui, chacun un cierge à la main, allaient à l'Offrande. Le Prêtre celébrant prenait sur l'Autel une épée, sur laquelle il faisait quelques bénédictions, & il l'attachait au côté du Candidat qui, dès ce moment, commençait à la porter, & était mis par cette cérémonie au rang des Ecuyers. On divisait les Ecuyers en plusieurs classes, suivant les différens emplois auxquels ils étaient destinés ; les plus distingués étaient l'Ecuyer du Corps, l'Ecuyer de la Chambre, l'Ecuyer tranchant, & l'Ecuyer de l'écurie. Ce dernier avait sous lui des Ecuyers plus jeunes, auxquels il apprenait à dresser les chevaux à tous les usages de la guerre.

L'Ecuyer tranchant debout dans les festins & dans les repas, était chargé de couper les viandes, & de les faire distribuer aux nobles convives. Cette fonction fait partie des Maîtres d'Hôtel d'aujourd'hui.

L'Ecuyer de la Chambre ou Chambellan avoit l'inspection sur la vaisselle d'or & d'argent destinée au service de la table.

L'Ecuyer du Corps ne quittait jamais la personne du Maître, il portait sa banniére à l'armée, criait les

cris d'armes du même Seigneur, & faisait les honneurs de sa Maison dans les jours de cérémonie.

Les Ecuyers d'Honneur, recevaient des mains de leurs Chevaliers les prisonniers que ceux-ci faisaient dans le combat. Ils ne quittaient jamais leurs maîtres dans l'action, & devaient le défendre au péril de leur vie.

Il y avait des Ecuyers pour la Panneterie, pour l'Echansonnerie, qui faisaient préparer les Tables, donnaient à laver avant & après le repas, servaient les dragées, les confitures, le vin cuit & l'hypocras. Ils avaient aussi soin de tout ce qui concernait les divertissemens.

Ecuyer. (Grand) Cet Office de la Couronne ne remonte pas plus haut que le régne de Philippe le Bel. Sous la troisiéme race de nos Rois, on voit des Ecuyers, mais tous subordonnés d'abord au Sénéchal, & ensuite au Connétable. Vers la fin du treiziéme siécle le premier Ecuyer commença à ne recevoir d'ordre que du Monarque. Les premiers titres de cet Officier, furent Maître de l'Ecucurie, premier Ecuyer du Corps, Grand Maître de l'Ecurie, & enfin Alain Goyon, Seigneur de Villiers, Favori de Louis XI, fut qualifié du titre de Grand Ecuyer de France.

Le Grand Ecuyer a la surintendance sur tous les autres Ecuyers, & dispose généralement de tout ce qui regarde la grande Ecurie : il commande aux Rois & Hérauts d'armes, dans toutes les cérémonies il porte l'épée royale dans le fourreau semé de fleurs-de-lys, & il a le privilége de la mettre avec le baudrier à chaque côté de l'écu de ses armes. Les Dais que les Villes présentent aux Rois dans leur entrée solemnelle, appartiennent au Grand Ecuyer. C'est à lui qu'il faut s'adresser pour obtenir la permission de tenir Académie pour instruire les jeunes gens dans l'exercice de monter à cheval. Il ordonne de toute la livrée du Roi.

Ecuyer (Premier) du Roi. Cette Charge est très-ancienne. Le premier Ecuyer commande la petite Ecurie du Roi, c'est-à-dire, les chevaux dont Sa Majesté se sert le plus ordinairement, les carrosses, les caléches, les chaises roulantes & chaises à porteurs. Il a l'inspection sur les Pages & sur les Valets de pied attachés à ce service, dont il a droit de se servir, comme aussi des carrosses & chaises du Roi. La plus honorable fonction du premier Ecuyer est de donner la main à Sa Majesté lorsqu'elle monte en voiture ; & quand le Roi est à cheval, de partager la croupe du cheval de Sa Majesté avec le Capitaine des Gardes, ayant le côté gauche, qui est celui du montoir.

Quand l'occasion se présente d'envoyer un détachement de la petite Ecurie sur la frontiére pour recevoir un Prince ou une Princesse, c'est le premier Ecuyer qui présente au Roi l'Ecuyer ordinaire, ou l'Ecuyer de quartier, pour commander ce détachement ; souvent il a l'honneur de prendre place dans le carrosse du Roi. Il a aussi place au Lit de Justice conjointement avec le Capitaine des Gardes du Corps, & le Capitaine des Cent Suisses qui le précédent, sur un banc particulier, au-dessous des Pairs Ecclésiastiques. Outre le premier Ecuyer, il y a un

Ecuyer ordinaire, commandant la petite Ecurie, deux Ecuyers ordinaires, & vingt autres Ecuyers qui servent par quartier.

Pour le service de la main, les Ecuyers du Roi font les fonctions du grand & du premier Ecuyer, en leur absence. Ils prêtent serment entre les mains du Grand Maître de la Maison du Roi. L'Ecuyer de jour est obligé de se trouver au lever & au coucher du Roi, pour prendre ses ordres. Si le Roi va à la chasse & prend ses bottes, l'Ecuyer doit lui mettre ses éperons, & les lui ôter au retour. S'il monte à cheval ou en carrosse, l'Ecuyer le suit à cheval. Les Ecuyers entrent par tout où est le Roi, excepté lorsqu'il tient Conseil ou qu'il veut être seul · & dans ce dernier cas, il se tient dans l'endroit le plus proche. Soit à la guerre, soit à la chasse, si le cheval du Roi était blessé, l'Ecuyer doit présenter le sien à Sa Majesté. Si dans quelque occasion que ce soit, on se trouve dans un défilé, l'Ecuyer suit Sa Majesté immédiatement, & le Capitaine des Gardes le laisse passer avant lui. Si le Roi passe sur un pont étroit, l'Ecuyer descend de cheval, & vient tenir l'étrier de Sa Majesté, dans la crainte que le cheval qu'il monte ne fasse quelque faux pas. Si le Grand ou le Premier Ecuyer se trouvaient présens, il tiendrait l'étrier de la droite, & l'Ecuyer de jour l'étrier de la gauche. Lorsque le Roi a des éperons, s'il ne met pas son épée à son côté, l'Ecuyer de jour la prend en sa Garde. Si Sa Majesté, étant à cheval, laisse tomber quelque chose, c'est l'Ecuyer qui le ramasse, & la lui remet dans la main. A l'armée, il fait la fonction d'Aide de Camp de Sa Majesté, & un jour de Bataille, il arme le Roi.

Ecuyer-Bouche. Officier dont la fonction est, lorsque le Roi mange en cérémonie à son grand couvert de poser sur une table les plats, pour les présenter aux Gentilshommes servans. Ceux-ci font faire l'essai de chaque plat à ces Officiers de la Bouche, en présence de Sa Majesté.

Ecuyer Tranchant. (Premier) On trouve dans une Ordonnance de Philippe le Bel de 1306, que le premier Valet Tranchant, que l'on appelle maintenant premier Ecuyer Tranchant, avait la garde de l'Etendart royal, & qu'il devait, dans cette fonction, marcher à l'armée, «le plus » prochain derriere le Roi, portant » son Panon qui doit aller çà & là, » par-tout où le Roi va, afin que » chacun connaisse où est le Roi. » Les provisions de Premier Ecuyer Tranchant, sont de Porte-Cornette Blanche & de Premier Tranchant. C'était sous cet Etendart royal que combattaient les Officiers Commensaux de la Maison du Roi, les Gentilshommes de sa Maison, & les Gentilshommes volontaires. On voit par-là que les deux Charges sont ordinairement possédées par une même personne. Le premier Ecuyer Tranchant exerce aux grands repas de cérémonie, comme à celui du Sacre du Roi, le jour de la Cène, &c.

Dans le nombre des Gentilshommes servans, il y a douze Gentilshommes Panetiers, douze Gentilshommes Echansons, & douze appellés Ecuyers Tranchans.

EDDA. (l') C'est le nom que les Islandais donnent au Livre qui con-

tient leur Mythologie, ou plutôt celle des anciens Celtes Scandinaves, c'est-à-dire, des Peuples qui habitaient la Norwege, la Suéde, le Danemarck, &c. Les Scandinaves admettaient un Dieu nommé *Alfader* ou *Odin*, qui vit toujours, gouverne toutes choses, qui a créé le Ciel & la Terre, qui a fait les hommes, & leur a donné une ame qui ne mourra point, même quand le corps sera réduit en poussiére. Les hommes justes habiteront avec ce Dieu, dans un séjour appellé *Valhalla*, & dans le *Gimle* ou *Vingolf*, Palais de l'Amitié. Les méchans iront vers *Néla*, la mort, & de-là à *Nifiheim*, l'Enfer, situé au bas du neuviéme Monde, & après la destruction de l'Univers, dans un séjour appellé *Nastrand*. Avant de former le Ciel, Odin vivait avec des Géans, & ne créa la Terre, disent les Poëtes Scandinaves, qu'après avoir créé l'Enfer. *Odin* est donc reconnu pour le Pere des Dieux, des hommes & des choses produites par sa vertu. On lui donne pour fille & pour femme *Frigga*, la Terre, de qui il a eu le Dieu *Thor*. *Balder* est le second fils d'*Odin*, & doit être *Bélenus* ou le Soleil des Scandinaves: *Niord* est leur Neptune. Celui-ci eut un fils & une fille, *Frey* & *Freya*. *Frey* préside aux Saisons, & *Freya* est Venus. (Voyez Heimdall). Outre la femme d'*Odin*, l'Edda fait mention de *Saga-Eira*, Déesse de la Médecine; *Géfione*, Déesse de la Chasteté; *Vora*, Déesse de la Prudence; *Vananis*, de l'Espérance, & d'un grand nombre d'autres. La durée de la vie des hommes, & les événemens qui l'accompagnent sont déterminés par trois grandes Divinités: *Urd*, le Passé; *Werandi*, le Présent; & *Sculde*, l'Avenir. Suivant l'Edda, ces Dieux & ces Déesses passaient leur temps à boire de l'hydromel, à voir les combats des Héros qu'ils avaient admis parmi eux: & à se mesurer contre des Géans & des Magiciens. Ce Livre fait la peinture d'un temps appellé *Ragnavokur* ou le Crépuscule des Dieux. Trois hivers cruels annonceront ce terrible moment: la guerre & la discorde régneront sur la Terre, les freres s'égorgeront mutuellement; les fils se révolteront contre leurs peres; le monde se a près de sa chûte. Alors un loup monstrueux dévorera le Soleil; un autre monstre avalera la Lune; les Etoiles cesseront de répandre la lumiére; les montagnes seront ébranlées; les Géans déclareront la guerre aux Dieux; *Odin* lui-même sera dévoré. La Terre embrasée, fera place au séjour heureux appellé *Gimle*, où il y aura un Palais d'or pur, dans lequel habiteront les Dieux qui se seront sauvés de la ruine du Monde, & les hommes bons & justes, tandis que les méchans iront dans le *Nastrand*.

EDEN. C'est le nom d'une Contrée de l'Orient où était situé le Paradis terrestre. Ce mot Hébreu signifie *Délices*. Les Sçavans ne sont pas, ni ne seront de long-temps d'accord sur le lieu où ce Paradis était placé. Plusieurs d'entr'eux ont enfanté, pour éclaicir ce point historique, des systêmes bisares & extravagans. Quelques-uns ont avancé que le Paradis terrestre était situé sur une haute montagne qui s'élevait dans la haute region de l'air, & qui touchait

jusqu'au Ciel de la Lune. D'autres ont imaginé qu'il était dans l'Amérique. Il y en a qui prétendent que l'Éden était situé sur les bords du Jourdain & du Lac de Genezareth : enfin, Messieurs Huet & Bochart le placent sur les bord du Fleuve que forment l'Euphrate & le Tigre réunis, qu'on nomme aujourd'hui le Fleuve des Arabes. On dispute encore pour décider si le Paradis terrestre a été détruit par le Déluge, ou s'il subsiste encore. Quoi qu'il en soit, c'est le jardin délicieux où Dieu plaça le premier homme & la première femme, & dont il les chassa, en punition de leur désobéissance. Les Musulmans admettent le Paradis d'Eden, sur lequel leurs Docteurs ont débité les plus singuliéres rêveries. Ils disent que lorsque Dieu créa le Paradis terrestre, il y créa ce que l'œil n'a jamais vu, ce que l'oreille n'a jamais entendu, & ce qui n'est jamais entré dans le cœur de l'homme : ils ajoutent qu'aussi-tôt que ce Jardin fut créé, Dieu lui ordonna de parler, & qu'il prononça ces paroles : « Il n'y a point d'autre Dieu que » Dieu même ». Et qu'ayant reçu l'ordre de parler une seconde fois, il dit : » Que les fidéles seront heu» reux ». Et qu'enfin, ayant parlé une troisiéme fois, on entendit ces mots : « Jamais les Avares ; ni les » Hypocrites n'auront l'entrée » chez moi ». Au reste, selon eux, ce Jardin a huit Portes, & ceux qui en ont la garde ne doivent y laisser entrer personne, avant les Sçavans qui font profession de mépriser les choses de la Terre & de désirer celles du Ciel. Ces huit Portes du Paradis répondent aux sept Portes qu'ils donnent à l'Enfer; c'est pourquoi les Musulmans prétendent qu'il y a plus de moyens de se sauver, qu'il n'y en a de se perdre, puisqu'il y a plus de Portes pour entrer dans le Paradis, qu'il n'y en a pour se précipiter dans l'Enfer. On voit par cette remarque qu'ils confondent le Jardin d'Eden avec le Paradis. (Voyez PARADIS).

La plus ancienne Tradition des Orientaux & la plus généralement reçue, est que le Jardin d'Eden n'est autre chose que l'Isle de Sérendib que nous nommons Ceylan, où ils prétendent qu'Adam fut enterré, après une pénitence de cent trente ans, qui le fit rentrer en grace auprès de son Créateur.

EDÉSIE ou EDUSE. Divinité qui chez les Anciens Romains était honorée comme la Protectrice des petits enfans : elle présidait particuliérement aux festins & à tout ce qui servait à la nourriture de l'homme.

EDHEM. Un certain Ibrahim Edhem fut le Fondateur de cette espéce de Religieux Musulmans, & l'audace & l'hypocrisie du Chef, attirérent des louanges aux Disciples, qui se firent & font encore un devoir essentiel d'imiter toutes ses actions. Ibrahim, l'Alcoran à la main, passait les jours & les nuits dans les Mosquées à répéter sans cesse : « O » Dieu, tu m'as donné tant de sa» gesse, que je connais évidemment » que tu prends soin de ma conduite: » c'est pourquoi, ô Dieu, méprisant » toute puissance & toute domina» tion, je me consacre à la médita» tion de la Philosophie, & veux » par-là t'être agréable ».

Ces Religieux fanatiques qui sont beaucoup plus répandus dans la Perse que dans la Turquie, obsservent les jeûnes les plus rigoureux & ne vivent que de pain d'orge: un gros drap leur couvre le corps, & ils portent sur la tête un bonnet de laine garni d'un turban, & à leur col un morceau de drap blanc melé de rouge.

EDHÉMITES. C'est le nom qu'Ibrahim Edhem a fait prendre à une Secte de Religieux Mahométans dont il est l'Instituteur. On dit que ces Fanatiques, en méditant l'Alcoran, prononcent souvent cette Priére: « O Dieu, tu m'as donné » tant de lumiéres, que je connais » évidemment que tu prends le soin » de ma conduite, & que je suis sous » ta protection; c'est pourquoi je » me voue à la méditation de la » Philosophie, & me résouds à mener une vie sainte, afin de t'être » agréable ». Ces Edhémites jeûnent souvent, prient toujours, & ne vivent que de pain d'orge. Ils portent un bonnet de laine entouré d'un turban, avec un linge blanc, marqueté de rouge sur le cou. Les Chefs ne cessent d'étudier, pour se rendre habiles dans la Prédication. On trouve peu de ces Religieux dans la Turquie: leurs principaux Monastéres sont dans le Chorazan en Perse.

ÉDILE. Magistrat chez les Romains, qui avait la Surintendance des bâtimens publics & particuliers, des bains, des aqueducs, des chemins, des ponts & chaussées, &c. Il avait l'inspection des poids & mesures; il fixait le prix des vivres; veillait à ce qu'il ne se passât aucun désordre dans les maisons publiques; revoyait les comédies, & donnait au Peuple les grands jeux à ses dépens. Cette Charge devint dans la suite si ruineuse, par les étonnantes dépenses qu'elle obligeait de faire, que du temps d'Auguste, la plûpart des Sénateurs refusaient de la remplir.

Il y eut d'abord deux petits Ediles, choisis entre les Plébéiens, pour aider les Tribuns dans les choses les moins importantes de leurs fonctions; mais ces Ediles Plébéiens ayant représenté que leur fortune ne leur permettait pas de donner de grands jeux au Peuple, des Patriciens offrirent de les donner, pourvu qu'on leur accordât les honneurs de l'Édilité, & on accepta leurs offres. Ceci se passa l'an de Rome 388, & on appella les Ediles Patriciens, *Ediles Majeurs* ou *Curules;* parce qu'en donnant audience, ils étaient assis sur une chaise curule, ornée d'ivoire; au lieu que les deux Ediles Plébéiens étaient assis sur des bancs.

Sur la fin de la République, les Ediles donnaient des couronnes d'or aux Acteurs, aux Musiciens, aux Joueurs d'instrumens & aux autres Artistes qui servaient aux Jeux. Curion & Favonius, tous deux Ediles, donnérent en même-temps de grands jeux au Peuple. Favonius, à l'instigation de Caton, qui présidait à son théâtre, ne distribua que des branches d'olivier, ainsi que cela se pratiquait aux Jeux Olympiques, tandis que le fastueux Curion, en qualité de premier Edile, donna des présens proportionnés à la magnificence de son spectacle; cependant les Musiciens, les Acteurs, le Peuple, désertérent le théâtre de Curion, &

volérent à celui de Favonius, pour voir Caton, tant sa seule présence influait encore dans l'Etat.

Outre les quatre Ediles, César en créa deux autres appellés *Ædiles cereales*, dont l'unique fonction était de prendre soin des bleds que les Romains nommaient *Donum Cereris*, don de Cerès. Ces Ediles étaient tirés du Corps des Patriciens. Il y avait aussi des Ediles dans toutes les villes municipales de l'Empire, qui avaient, dans leur département, la même autorité que ceux de Rome. Il y avait un Edile alimentaire, chargé de pourvoir à la subsistance de ceux que l'Etat s'était engagé à nourrir, & un Edile du Camp, qui vraisemblablement remplissait les fonctions de Munitionaire de l'armée. Depuis Constantin, l'histoire ne fait plus mention des Ediles.

ÉDUCATION. M. de Montesquieu, Liv. IV, Ch. 4, dit qu'actuellement nous recevons trois Educations différentes ou contraires: celle de nos Peres, celle de nos Maîtres, celle du Monde. Ce qu'on nous dit dans la derniére, renverse toutes les idées des premiéres. Cela vient, ajoute ce célébre Auteur, en quelque partie, du contraste qu'il y a parmi nous, entre les engagemens de la Religion & ceux du Monde, qui sont ordinairement opposés.

Éducation. Les anciens Perses croyaient qu'après la valeur, il n'y avait rien de plus glorieux que d'avoir un grand nombre d'enfans, & de leur donner une bonne Education. Les enfans ne paraissaient pas avant l'âge de cinq ans devant leurs peres. A cet âge on commençait à leur apprendre trois choses, à monter à cheval, à bien tirer de l'arc & à dire la vérité. Le mensonge était chez ce Peuple, l'action la plus honteuse; & le mauvais exemple donné à la jeunesse, ce qu'il regardait comme le plus criminel. Toute premiére faute était pardonnée, & il était expressément défendu de nommer ce qu'il n'était pas permis de faire: c'était un opprobre de contracter des dettes, parce que, disaient les Perses, un Débiteur est souvent forcé au mensonge.

Éducation des Péruviens. Aussitôt qu'un enfant était venu au monde, on le lavait dans l'eau froide; & on l'enveloppait dans ses langes; ce qu'on continuait tous les matins. Il était placé dans un berceau entouré de filets, & la mere ne lui donnait à téter que trois fois par jour. A deux ans, on faisait la cérémonie de lui couper les cheveux: tous les parens s'assemblaient, & celui qu'on avait choisi pour parrein, coupait la premiére touffe, & les autres l'imitaient, jusqu'à ce que l'enfant fût entiérement rasé; ensuite on lui donnait un nom, & chacun lui faisait des présens proportionnés à ses facultés. La fête se terminait par de grandes réjouissances, des danses, des chants & des festins où l'on buvait jusqu'à l'excès. A mesure que l'enfant croissait, on lui fortifiait le corps par la fatigue & les exercices. A sept ans, on le remettait entre les mains des Docteurs nommés *Amautas*, chargés de l'Education de la jeunesse. Ceux-ci s'attachaient à former ses mœurs; ils l'instruisaient des cérémonies & des préceptes de la Religion, des Loix de l'Empire, & des Devoirs auxquels nous oblige la So-

ciété civile. Pour lors on lui donnait quelqu'emploi proportionné à son âge ; & on l'occupait de façon qu'en grandissant il ignorait les charmes dangereux du luxe, de la mollesse, de la faineantise & de l'oisiveté. Peuples civilisés, qui respectez les vices de l'Education que vous donnez à vos enfans, les Peruviens vous auraient offerts des leçons intéressantes, mais en auriez-vous profité ?

EFFENDI. Ce mot, en langue Turque, signifie *Maître* ; c'est un titre d'honneur que l'on donne au Mufti & aux Emirs. Le grand Chancelier de l'Empire prend le titre de Rai Effendi ; mais sans doute que les Jurisconsultes, les Prêtres des Mosquées & les Gens de Lettres de Turquie, qui se font donner ce titre, doivent être mis au nombre de certaines Excellences d'Allemagne, de certains Mylords Anglois & de beaucoup de Marquis Français.

EFFIGIE. Tableau ignominieux, qui représente un Criminel absent, condamné à mort par contumace, & que l'on attache à une potence. L'origine des Exécutions par Effigie, vient probablement des sacrifices & triomphes des Anciens, qui au lieu de sacrifier la personne même, sacrifiaient seulement quelquefois son Effigie.

Chez les Grecs on faisait le procès aux absens Criminels, & on les executait en Effigie, ou on écrivait leurs sentences sur des colonnes. Dans certaines occasions, les Romains en usaient ainsi ; mais il leur paraissait ridicule d'exécuter quelqu'un en peinture.

L'Ordonnance de 1670, distingue trois manières d'exécuter les jugemens par contumace, selon la nature des peines prononcées. Il y est dit que les seules condamnations de mort naturelle seront exécutées par Effigie ; que celles des galères, amende honorable, bannissement perpétuel, flétrissure & du fouet, seront seulement écrites dans un tableau sans aucune Effigie ; que les Effigies & les tableaux seront attachés dans la place publique. Que toutes les autres condamnations par contumace, seront seulement signifiées & baillé copie au domicile ou résidence du Condamné, si aucune il a dans le lieu de la Jurisdiction, sinon affichée à la porte de l'auditoire.

EFFRONTÉS. Hérétiques qui se firent connaître en 1534. Ils se croyaient Chrétiens, sans avoir reçu le Baptême : ils disaient que le Saint Esprit n'était point une personne divine, & que l'adoration qu'on lui rendait, était une idolâtrie, parce qu'il n'était que la figure des mouvemens qui élévent une ame à Dieu. Pour suppléer au Baptême, il suffisait, selon eux, de se racler le front jusqu'au sang avec un fer, & de se le panser avec de l'huile.

EGÉRIE. Divinité du Paganisme qui présidait à la naissance des enfans & au travail de l'enfantement. Cette Déesse recevait des offrandes & des remercimens, lorsque l'accouchement avait été heureux & facile ; mais s'il avait été laborieux, on l'accablait d'invectives & elle ne recevait point de présens. Plusieurs Mythologistes se persuadent qu'Egérie était un des surnoms donnés à Junon, à laquelle les femmes enceintes offraient de fréquens sacrifices, pour obtenir une heureuse délivrance.

Egérie. Nymphe de la forêt d'Aricie, que le Politique Numa Pompilius feignait d'aller consulter toutes les fois qu'il voulait faire adopter une nouvelle loi par le Peuple Romain. Ce fut par ce stratagême qu'il parvint à établir, sans opposition, un culte religieux, dont il annonça que la Nymphe lui dictait les cérémonies. Après la mort de ce Législateur, les Romains furent chercher Egérie dans sa forêt; mais il n'y trouvérent qu'une fontaine, en laquelle ils supposérent que la Nymphe avait été changée par Diane, touchée sans doute des pleurs qu'elle répandait depuis la mort de Numa.

EGIDE. Monstre de la Fable, qui vomissait le feu par la bouche, & que Minerve combattit par ordre de son pere Jupiter. Elle le poursuivit en Phrygie, en Phénicie, en Egypte & en Lybie, où il faisait d'affreux ravages; & après l'avoir vaincu, elle en étendit la peau sur son bouclier.

EGIDE. Bouclier ou Cuirasse des Dieux de la Fable. Le Bouclier de Jupiter était couvert de la peau de la Chévre qui l'avait nourri: Minerve couvrit le sien de la peau d'un monstre appellé Egide, dont elle délivra la Phrygie, la Phénicie, l'Egypte & la Lybie, où il faisait d'affreux ravages; depuis ce tems le nom d'Egide fut particuliérement affecté pour désigner le Boucler de la Déesse. Hérodote dit que les Grecs empruntérent des Lybiens l'Habit & le Bouclier de Minerve, qui était en grande vénération dans ce Pays, & que comme ces Peuples appellaient *Egides* leurs vétemens de peaux de Chévre corroyées, les Grecs en adoptérent le nom. Au reste, les Poëtes disent que Minerve avait fait graver sur son Bouclier l'affreuse tete de la Gorgone, environnée de serpens, dont la vue changeait les hommes en pierre. Homére décrit ainsi ce fameux Bouclier (Iliad. L. V.) « Elle (Minerve) couvre » ses épaules de son Egide terrible, » d'où pendent cent houpes d'or, & » autour de laquelle on voit la ter- » reur, la discorde, la fureur des » attaques, les poursuites, le car- » nage & la mort. Elle avait au » milieu la tête de la Gorgone, cet » énorme & formidable monstre, » dont on ne sçaurait soutenir la » vue, prodige étonnant du pére des » immortels » !

EGIPANS ou ÆGIPANS. Surnom que les anciens donnaient aux Divinités Champêtres, qu'ils supposaient habiter les montagnes & les bois. On les représentait sous la figure de petits hommes velus, cornus, fourchus, & ornés d'une queue par derriére.

ÉGLISE Selon les Théologiens Catholiques, « c'est l'assemblée des » Fidéles unis par la même profession » de foi & par la communion des » mêmes sacremens, sous la conduite » de légitimes Pasteurs; c'est-à-dire, » des Evêques, & du Pape, Succes- » seur de Saint Pierre & Vicaire de » Jesus-Christ sur la terre. »

L'Eglise universelle est la société de toutes les Eglises particuliéres, unies aussi par la même profession de foi, la participation aux mêmes Sacremens, & la même soumission à la voix des Pasteurs légitimes.

Les caractéres de l'Eglise marqués dans le simbole du Concile de Constantinople, sont, qu'elle est *Une*, *Sainte*,

Sainte, *Catholique* & *Apostolique*. *Une*, par l'union de tous ses Membres, sous un même Chef invisible qui est Jesus-Christ, & sous un même Chef visible qui est le Pape, & par l'unité de sa doctrine qu'elle tient de Jesus-Christ & des Apôtres, & par la tradition des Peres. Elle est *Sainte*, par la sainteté de sa doctrine, de ses sacremens, & parce qu'il n'y a & ne peut y avoir de Saints que dans sa société. *Catholique*, c'est-à-dire, qu'elle n'est bornée ni par les temps ni par les lieux; enfin, *Apostolique*, parce qu'elle professe la doctrine qu'elle a reçue des Apôtres, & parce que ses Pasteurs sont par une suite non interrompue, les légitimes Successeurs des Apôtres. Telle est l'Eglise dans le sens spirituel.

Dans le sens naturel, on donne le nom d'Eglise au lieu où s'assemblent les fidéles, pour participer aux saints mystéres. Nous en emprunterons la description de M. l'Abbé Fleuri.

« L'Eglise, dit cet Auteur, était » autrefois séparée, autant qu'il se » pouvait, de tous les bâtimens pro» fanes, éloignée du bruit, & envi» ronnée, de tous côtés, de cours, » de jardins ou de bâtimens dépen» dans de l'Eglise même, qui tous » étaient renfermés dans une enceinte » de murailles. D'abord, on trouvait » un portail, ou premier vestibule, » par où l'on entrait dans un péristile, » c'est-à-dire une cour quarrée, en» vironnée de galeries couvertes, » soutenues de colonnes, comme sont » les cloîtres des Monastéres. Sous » ces galleries se tenaient les pauvres » à qui on permettait de mandier à » la porte des Eglises, & au milieu » de la cour était une ou plusieurs » fontaines, pour se laver les mains » & le visage avant la priére: les bé» nitiers y ont succédé. Au fond était » le porche ou portique, qui était or» né de colonnes en dehors, & fer» mé en dedans d'une muraille, au » milieu de laquelle était une porte, » par laquelle on entrait dans un se» cond portique. Le premier était » destiné pour les Energuménes & » les Pénitens qui étaient encore dans » la premiére classe. Le second était » beaucoup plus large, & destiné pour » les Pénitens de la seconde classe, » & pour les Cathécuménes qui com» mençaient à être sujets à la discipli» ne de l'Eglise. Ces deux portiques » prenaient à-peu-près le tiers de la » longueur totale de l'Eglise. Près de » la Basilique en-dehors, étaient deux » bâtimens séparés; savoir, le Bap» tistére & le *Diaconium*, sacristie » ou trésor. Quelquefois il y avait » des cellules le long de l'Eglise, » pour la commodité des personnes » pieuses qui voulaient méditer & » prier en particulier. La Basilique » était partagée en trois, suivant sa » largeur, par deux rangs de colon» nes qui soutenaient des galeries des » deux côtés, & dont le milieu sou» tenait la nef; c'était où se plaçait le » peuple, les hommes d'un côté, les » femmes de l'autre. Vers le fond, » à l'Orient, c'était l'autel, derriére » lequel était le presbytére ou sanc» tuaire: c'est ce que l'on nomma de» puis le chevet de l'Eglise. Son plan » était un demi-cercle qui enfermait » l'autel par derriére; le dessus, une » voûte en forme de niche qui le » couvrait. Avant que d'arriver à l'au» tel, était un retranchement de bois » pour placer les Chantres. A l'en-

» trée était l'ambon, c'est-à-dire un » jubé ou tribune élevée, où l'on » montait des deux côtés pour faire » des lectures publiques. Si l'ambon » était unique, il était placé au mi-» lieu, mais souvent on en faisait » deux pour ne point cacher l'Autel. » L'Evêque occupait la place du mi-» lieu : à sa droite & à la gauche du » peuple, était le pupitre de l'évan-» gile, de l'autre côté celui de l'épi-» tre ; quelquefois il y en avait une » troisiéme pour les prophéties. L'au-» tel était enfermé par devant d'une » balustrade à jour : c'était une table » de marbre ou de porphyre, sou-» vent d'argent massif, & même » d'or ornée de pierreries. Elle était » placée, autant qu'il était possible, » sur la sépulture des Martyrs ; car, » comme les premiers Chrétiens » avaient coutume de s'assembler aux » tombeaux des Saints, pour prier, » on y bâtit des Eglises ; & de-là est » venue la régle de ne point consa-» crer d'autel sans y mettre des reli-» ques ; c'étaient ces sépulcres des » Martyrs que l'on appellait *Mémoi-» res* ou *Confessions* : elles étaient » sous terre & l'on y descendait par » devant l'autel, qui demeurait nud » hors le temps du sacrifice, ou seu-» lement couvert d'un tapis. Depuis, » on l'environna de quatre colonnes » au quatre coins, soutenant une es-» péce de tabernacle qui le couvrait, » & que l'on nomma *Ciboire*, à cau-» se qu'il avait la figure d'une coupe » renversée. On y renferma souvent » l'Eucharistie que l'on gardait pour » les malades. »

Ces anciennes Eglises étaient plus ou moins richement ornées, en proportion des dons qu'elles recevaient des Fidéles. Il y en avait dont les colonnes étaient de marbre, avec des chapiteaux de bronze doré ; les carreaux étaient aussi de marbre, & souvent elles en étaient entiérement incrustées. Les murailles étaient chargées de peintures, qui représentaient diverses histoires de l'ancien Testament, on y voyait la figure du Sauveur & quelques-uns de ses miracles. Les portes étaient ornées d'ivoire, d'argent ou d'or, & toujours garnies de rideaux.

On prétend que la premiére Eglise qui ait été bâtie publiquement par les Chrétiens, a été celle de Saint Sauveur à Rome, fondée par Constantin.

Les Eglises Grecques sont presque toutes d'une forme quarrée, & le chœur en est toujours tourné vers l'Orient. La nef en fait la principale partie. Dans les Eglises Partriarchales, le siége du Patriarche est tout au haut : ceux des autres Métropolitains sont au dessous. Les Lecteurs, les Chantres & les Clercs se placent vis-à-vis. La nef est séparée du sanctuaire par une cloison peinte & dorée : elle a trois portes ; celle du milieu est appellée la *Porte sainte*, & ne s'ouvre que pendant les offices solemnels & à la messe, lorsque le Diacre sort pour aller lire l'Evangile, ou quand le Prêtre porte les espéces pour aller consacrer, ou lorsqu'il vient s'y placer pour donner la communion.

Les Eglises Arméniennes sont aussi tournées vers l'Orient. Elles sont divisées en quatre parties ; le sanctuaire, le chœur, l'endroit où se placent les hommes, & celui où se tiennent les femmes. Le chœur est séparé de la nef des hommes par une

balustrade haute de six pieds. On monte plusieurs degrés pour entrer du chœur dans le sanctuaire : l'autel qui est placé au milieu, est construit de façon qu'on peut tourner tout autour, & il est éclairé par quelques fenêtres percées dans le dôme qui le couvre ; ordinairement il n'y a qu'un seul autel dans ces Eglises, & point de chaire : toutes les fois que l'on doit prêcher, on en apporte une.

Les Eglises des Abyssins ne méritent pas qu'on en donne une description. Elles sont la plupart couvertes de paille ou de roseaux ; & sans la manière respectueuse avec laquelle ce Peuple s'y comporte, il serait difficile de s'appercevoir que c'est la maison de Dieu.

EGUILLETTES. Peine décernée anciennement contre les femmes de mauvaise vie. « On voulut, dit » Pasquier, que ces bonnes dames » eussent quelque signal entr'elles, » pour les distinguer & reconnaître » d'avec le reste des prudes, qui fut » de porter une Eguillette sur l'épau- » le. Coutume, ajoute le même Au- » teur, que j'ai vu encore se prati- » quer à Toulouse ; d'où est venu, » entre nous, ce proverbe, par le- » quel nous disons qu'une femme » court l'Eguillette, pour exprimer » qu'elle prostitue son corps à l'aban- » don d'un chacun ».

EGYPTE. C'est une Contrée de l'Afrique qui peut avoir environ deux cens lieues de long sur cinquante de large : elle est bornée au Midi par la Nubie, au Nord par la Méditerranée, à l'Orient par la Mer rouge & l'Isthme de Suez, & à l'Occident par la Barbarie. L'Egypte a été le berceau du Paganisme : ce fut jadis le Pays le plus digne de l'admiration des Peuples, mais dont la splendeur est absolument déchue, depuis qu'il a passé sous la domination des Turcs. Les Egyptiens furent superstitieux dans tous les tems, & si l'on fait remonter l'institution de leurs Prêtres jusqu'au siécle d Hermès Trismégiste, cet Ordre de tous les Citoyens est le plus ancien de tous, & celui qui attira le plus de maux sur ce fertile Pays. Les Ministres des Dieux se diviserent; les uns prétendirent qu'on adorat exclusivement les Grues, les autres ne reconnurent pour vrai Dieu que le Crocodile ; ceux-ci prêchérent le culte des Chats, ceux-là celui des Oignons, & presque tous condamnérent au feu les impies qui osaient se nourrir de féves. Cet esprit d'intolérance qui animait les Prêtres, infecta bientôt le Corps de la Nation : chacun prit parti, comme s'il se fût agi du salut de l'Etat, on se battit, on s'égorgea, & la terre fut abreuvée du sang de la Nation. Les anciens Prêtres Egyptiens prétendaient qu'Osiris, Isis, Orus, Hermés, Anubis, étaient des ames céestes qui s'étaient revêtues d'un corps humain pour nous dicter des Loix. Ils étaient distribués en différentes classes, & employés à différents exercices. Pendant le jour ils exhortaient les Peuples à conserver un attachement inviolable pour les usages du Pays ; durant la nuit ils observaient le cours des astres. Quatre fois dans les vingt-quatre heures ils chantaient des hymnes : du reste, réellement hypocrites, leur contenance était modeste, & leur habit simple & propre : ils pratiquaient chaque jour

plusieurs ablutions, se rasaient tout le corps, étaient circoncis, buvaient peu de vin, & dans les tems de purification mangeaient leur pain, mêlé avec de l'hysope. Nous retrouvons la marche d'une de leur Procession solemnelle. Les Chantres paraissaient à la tête, avec les symboles de la Musique : ils étaient suivis par les tireurs d'Horoscope portant la palme & le cadran solaire, symbole de l'Astrologie judiciaire. Après eux venaient les Ecrivains des choses sacrées, une plume sur la tête, l'écritoire, l'encrier & le jonc à la main : ensuite se présentaient les *Stolités*, avec les symboles de la Justice & les coupes de libations. Ceux ci étaient particuliérement chargés du choix des victimes, de la discipline des Temples, du culte divin, des cérémonies de la Religion, des sacrifices, des prémices, des hymnes, des priéres, des fêtes, des pompes publiques, & en un mot de tout ce qui concernait les choses sacrées. Les Prophétes fermaient la Procession, ayant la poitrine découverte, & se faisant accompagner par ceux qui avaient la garde des pains sacrés.

Moyse nous apprend que les Prêtres Egyptiens étaient les premiers Ministres des Souverains & qu'ils possédaient des richesses immenses. Isis, sœur & veuve d'Osiris, leur donna en propre environ le tiers de l'Egypte, & en récompense ils la déifiérent après sa mort. Elle avait épousé son frére ; il fut permis aux Egyptiens de prendre leurs sœurs pour épouses, mais aussi, en se mariant, par respect pour Isis, ils promettaient d'être en tout soumis à leurs femmes. La polygamie n'était point alors permise & l'adultére était puni de mort ; le séducteur recevait mille coups de verges & l'on coupait le nez à sa complice. Les procès étaient rares, & le Prince fournissait à l'entretien des Juges. L'homicide volontaire ne pouvait échapper à la mort, & l'on condamnait à perdre la vie tout homme qui pouvant sauver un Citoyen qu'on voulait tuer, ne le faisait pas. Lorsqu'il se commettait un assassinat, la Ville la plus prochaine du lieu où s'était commis le crime, était obligée de faire de somptueuses funérailles au cadavre. On sçait avec qu'elle rigueur les Rois étaient jugés après leur mort. (Voyez FUNÉRAILLES DES EGYPTIENS.)

EGYPTIENS. Depuis la Conquête que Selim I, Empereur des Turcs, fit de l'Egypte, ce Royaume n'a plus changé de Maître : il est gouverné par un Bacha, qui réside au grand Caire, & qui a sous lui vingt-quatre Beys ou Gouverneurs très-puissans. Il y a dans chaque Ville un Cadi ou Juge qui rend la Justice. Un Muphti, assisté de quelques Docteurs de la Loi, juge toutes les causes Spirituelles, &, comme ailleurs, il s'immisce dans le Gouvernement Séculier. On ne peut reconnaître les anciens Egyptiens dans leurs lâches descendans, ceux-ci n'ont hérité de leurs péres que la fourberie & la superstition. Si on loue le fils d'un Egyptien en présence du pére, & qu'on oublie de le bénir, il vous soupçonne de quelque mauvaise intention, & pour rompre l'effet du charme qu'il prétend que vous avez jetté sur lui, il ne manque pas

de jetter du ſel dans le feu. Les Egyptiens modernes ſe ſont moins éloignés de l'habillement que des mœurs de leurs ancêtres. Ils portent une chemiſe, ou robe à manches larges, d'un drap bleu, avec une ceinture : leur habit de cérémonie eſt une chemiſe blanche, aſſez ſemblable aux ſurplis de nos Eccléſiaſtiques. L'habit des femmes diffsame peu de celui des hommes, mais il eſt plus court : le vêtement de deſſous eſt de ſoie : les manches ſont longues & pendantes, & ſous ces habits elles portent une chemiſe de gaze qui traîne juſqu'à terre. Elles relévent leurs cheveux en rond ſous un bonnet court de laine blanche, & mettent par-deſſus un mouchoir brodé. Les femmes honnêtes en Egypte ne peuvent ſe préſenter que couvertes d'un voile : les ſeules courtiſannes s'exemptent de cette Loi, & pour ſe faire encore mieux diſtinguer, elles portent au nez des anneaux, auxquels ſont attachés pluſieurs grains de verre. On les voit continuellement paſſer par bande dans les rues, danſant, chantant, & jouant des inſtrumens. Souvent on en trouve aſſiſes ſur les bords des grands chemins. Quoique les femmes dans ce Pays jouiſſent de fort peu de liberté, elles ont cependant celle de faire quelques viſites à leurs amies, qui ne peuvent mieux leur marquer la ſatisfaction qu'elles ont de les voir, qu'en leur fourniſſant le plus grand nombre d'habits poſſibles, avec leſquels elles s'amuſent à ſe déguiſer, pendant la journée qu'elles paſſent enſemble. Les bains ſont encore un moment de plaiſir pour les Egyptiennes. Elles ſçavent en profiter, & quoiqu'elles ignorent l'art de l'écriture : du ſel, du pain, du froment, du bois, de la paille, placés dans différens mouchoirs, & la maniére de les nouer, inſtruiſent auſſi énergiquement qu'un billet, d'une heure, qu'au moyen d'un déguiſément, elles pourront ſortir du bain, & ſe tranſporter au rendez-vous qu'elles indiquent. Plus l'eſclavage eſt rigoureux, plus l'imagination eſt fertile en moyens. Au reſte les filles Egyptiennes ſont beaucoup plus réſervées que les femmes. En ceſſant d'être ſages, elles perdraient tout eſpoir d'être mariées, ou même courraient riſque de la vie, ſi, le jour de leur mariage, elles ne pouvaient donner des preuves non équivoques de leur ſageſſe. Nous devons remarquer qu'au Caire, une femme, de quelque qualité qu'elle ſoit, ne peut ſe ſervir que d'un âne pour monture, par rapport à une certaine prédiction qui dit que cette Ville ſera priſe un jour par une femme à cheval. Une remarque que l'on ne doit pas non plus paſſer ſous ſilence, c'eſt que les Turcs d'Egypte ont une ſi grande vénération pour les Idiots, qu'ils les regardent comme des Saints. Ces miſérables ſe proménent tout nuds dans les rues & ſe placent communément aux portes des Moſquées, où les femmes ne craignent point de leur baiſer les mains & même d'autres parties du corps que la décence ne permet pas de nommer.

EICÉTES ou HÉICÉTES. Hérétiques du ſeptiéme ſiécle, qui, faiſant profeſſion de la vie Monaſtique, prétendaient qu'il n'était pas poſſible de mieux louer Dieu, qu'en danſant & en ſautant. Pour appuyer cette ridicule idée, ils citaient l'exem-

ple de Moyse & des Hébreux qui, après le passage de la mer rouge, avaient témoigné leur reconnaissance au Seigneur par le chant d'un cantique & par des danses.

EISCTÉRIES. Pendant la solemnité de ces Fetes, on sacrifiait à Jupiter & à Minerve pour le salut de la République.

ELAGABALE. Nom d'une prétendue Divinité que les Habitans de la Ville d'Emesse, dans la haute Syrie, adoraient sous la figure d'un grand cône de pierre. On prétend que sous cet emblême ils révéraient le Soleil, qu'ils regardaient comme le Créateur & le Principe de toutes choses. L'Empereur Antonin, qui dans sa jeunesse avait été Prêtre de ce Dieu, prit en conséquence le nom d'Elagabale ou d'Héliogabale: il le fit apporter à Rome, où il lui bâtit un Temple, dans lequel il déposa le feu sacré de Vesta, la statue de Cybéle, les boucliers de Mars, c'est-à-dire les choses sur la possession desquelles les Romains fondaient la prospérité constante de l'Empire. Ce qui paraîtra assez singulier, c'est qu'Antonin, craignant que son nouveau Dieu ne s'ennuyât dans Rome, forma le dessein de lui donner une femme : il jetta les yeux sur la Déesse céleste qu'on adorait à Carthage, & il envoya chercher sa statue, qui fut conduite avec pompe dans le Temple d'Elagabale. Ce ridicule mariage fut célébré avec l'appareil le plus éclatant, non-seulement à Rome, mais même dans toutes les Villes d'Italie. Les présens de nôces ne furent pas oubliés, & les Provinces, les Villes, & les riches particuliers se virent contraints d'en apporter aux sacrés époux. Ce culte n'eut de durée que celle du régne d'Antonin : son successeur eut la barbarie d'obliger Elagabale & Céleste à se séparer. Le Dieu Cônique fut renvoyé dans sa Ville d'Emesse, trop heureux de retrouver encore ses Syriens disposés à l'adorer. Celeste resta dans le Temple de son époux, mais les portes en furent fermées & la Déesse fut bientôt oubliée.

ELAPHÉBOLIES. C'est le nom que les Phocéens donnaient à certaines Fêtes qu'ils célébraient en l'honneur de Diane, pour rappeller la mémoire d'un grand avantage qu'ils avaient obtenu sur les Thessaliens leurs ennemis, par la protection de la Déesse & par le secours de leurs femmes, qui avaient combattu avec un courage au-dessus de leur sexe. Les Athéniens avaient aussi une Fête de ce nom, pendant laquelle ils sacrifiaient des Cerfs à Diane & se régalaient avec certains gâteaux paîtris de graisse, de miel & de sésame, que l'on appellait *Élaphes*. Cette Fête qui tombait dans le neuviéme mois de l'année, donnait son nom à ce mois.

ELCESAITES. Hérétiques qui parurent vers le commencement du second siécle de l'Eglise. Ils prirent leur nom d'Elcesaïe ou d'Elxaï leur Chef, qui vivait sous le régne de Trajan. Cet Elxaï était Juif d'origine, mais il dédaignait de suivre la Loi ; il s'avisa de jouer le rôle d'inspiré, & composa un ouvrage dans lequel il prescrivit à ses Disciples une forme de serment mystérieux par le Sel, l'Eau, la Terre, le Pain, le Ciel, l'Air & le Vent. Dans

un autre tems, il changea cette formule de serment, il leur ordonna de jurer par le Ciel, l'Eau, les Esprits, les Saints Anges de la priére, l'Huile, le Sel & la Terre. On aurait beaucoup de peine à rassembler toutes les impiétés & les rêveries d'Elxaï. Il avait la continence en horreur, & regardait la Virginité comme infamante : il n'admettait que quelques passages tronqués de l'Ancien & du Nouveau Testament. Il disait qu'on pouvait renier sa foi & adorer les Idoles, sans pêcher, pourvû que le cœur n'y eut point de part : que le Christ était un grand Roi, une vertu céleste qui, née dès le commencement du monde, s'était manifestée en differens tems sous divers corps, & il en décrivait ainsi les dimensions : quatre-vingt seize mille pas en longueur, vingt-quatre mille en largeur, & l'épaisseur à proportion. Il assurait que le Saint Esprit était du sexe féminin, & il le plaçait devant Jésus-Christ, droit comme une statue, sur un nuage entre deux montagnes & toutefois invisible. Il lui donnait les mêmes dimentions qu'à Jesus-Christ, & il s'était assuré que la mesure qu'il marquait était juste, par les montagnes dont la tête de l'un & de l'autre atteignait les cimes. Il condamnait les sacrifices, défendait de manger de la chair, rejettait l'autel & le feu, & croyait seulement l'eau bonne : ce qui pourrait faire conjecturer qu'il admettait une sorte de Baptême. Les Disciples d'Elxaï se joignirent dans la suite à ceux d'Ebion (Voyez EBIONITES.) & subsistérent plusieurs siécles. On connait aussi ces Hérétiques sous le nom d'Osséniens qu'on peut consulter.

ELECTEURS DE L'EMPIRE. Ce sont des Princes qui ont le droit d'élire l'Empereur. Les Auteurs du Droit Public d'Allemagne ne sont point d'accord sur l'origine de la dignité Electorale dans l'Empire. L'opinion commune & la plus constamment reçue est que le Collége Electoral a pris naissance sous le régne de Frédéric II, & qu'il s'établit du consentement tacite des Princes & Etats de l'Empire, fatigués des malheurs qu'occasionnaient les longs interregnes, lorsque tous les Etats de l'Empire procédaient à l'élection d'un Empereur. La Bulle d'or fixe le nombre des Electeurs à sept, dont trois Ecclésiastiques & quatre Laïcs. En 1648, par le traité de Westphalie on créa un huitiéme Electorat en faveur du Duc de Baviére, & en 1692, on en créa un neuviéme en faveur du Duc de Brunswick-Lunébourg, sous le nom d'Electorat de Hannovre : de sorte qu'aujourd'hui le Collége Electoral est composé de neuf Electeurs, trois Ecclésiastiques, sçavoir Mayence, Tréves & Cologne, & six Séculiers qui sont, le Roi de Bohéme, le Duc de Baviére, le Duc de Saxe, le Margrave de Brandebourg, le Comte Palatin du Rhin, & le Duc de Brunswick-Hannovre.

L'Electeur de Mayence est Archi-Chancelier de l'Empire en Germanie, l'Electeur de Tréves a le titre d'Archi Chancelier de l'Empire pour les Gaules & le Royaume d'Arles; l'Electeur de Cologne est Archi-Chancelier de l'Empire pour l'Italie.

Le Roi de Bohéme est *Archi-Pincerna*, c'est-à-dire grand Echan-

son de l'Empire : l'Electeur de Bavière est *Archi-Dapifer*, grand Maître-d'Hôtel : l'Electeur de Saxe est *Archi-Marescallus*, grand Maréchal : l'Electeur de Brandebourg est *Archi-Camérarius*, grand Chambellan : l'Electeur Palatin est *Archi-Thésaurarius*, grand Trésorier de l'Empire : l'Electeur de Hannovre n'a point encore d'office assigné au Couronnement de l'Empereur.

Les Electeurs sont tenus d'exercer les fonctions de leurs charges, par eux-mêmes ou par leurs Substituts, dont les Offices sont héréditaires dans certaines familles. (Voyez les articles EMPEREUR ET COURONNEMENT D'UN ROI DES ROMAINS.) Les Electeurs Ecclésiastiques sont élus par les Chapîtres, qui en les nommant Archevêques, les font Electeurs. Les Electorats Séculiers sont héréditaires. L'Electeur est majeur à dix-huit ans, & pendant sa minorité, le plus proche des Agnats est son tuteur.

Les Electeurs jouissent des grandes prérogatives suivantes : « 1°. ils » ont le Droit d'élire un Empereur » & un Roi des Romains, seuls & » sans le concours des autres Etats » de l'Empire. 2°. Ils peuvent s'assembler pour former une Diéte » Electorale, & délibérer de leurs » affaires particuliéres & de celles » de tout l'Empire, sans avoir besoin » pour cela du consentement de » l'Empereur. 3°. Ils exercent dans » leurs Electorats une Jurisdiction » Souveraine, sans que leurs Vassaux » & Sujets puissent appeller de leurs » décisions aux Tribunaux de l'Empire, c'est-à-dire à la Chambre » Impériale & au Conseil Aulique » c'est ce qu'on appelle en Allemagne, *Privilegium de non appellando*. 4°. L'Empereur ne peut » pas convoquer la Diéte sans le » consentement du Collége Electoral, qui lui est aussi nécessaire dans » les affaires pressées & qui ne souffrent point de délai. 5°. Chaque » Electeur a Droit de présenter deux » Assesseurs ou Juges de la Chambre » Impériale. 6°. Les Electeurs sont » exempts de payer des Droits à » la Chancellerie Impériale, lorsqu'ils prennent l'investiture de leurs » Etats ».

Les Electeurs prétendent marcher de pair avec les têtes Couronnes & ils ne cédent point le pas aux Rois à la Cour de l'Empereur. Ils ont le Droit d'envoyer des Ambassadeurs. L'Empereur traite de *Neveux* les Electeurs Séculiers, & les Ecclésiastiques d'*Oncles*.

ELECTION DU PAPE. Lorsque le Pape est élu (Voyez CONCLAVE.) les Cardinaux Chefs-d'Ordre vont lui demander son consentement, & le nom qu'il veut prendre : car depuis Jean XII, qui auparavant s'appellait Octavien, les Papes ont coutume de changer de nom. On lui présente l'Anneau du Pêcheur ; & après l'avoir conduit derriére l'Autel, les Maîtres des Cérémonies & le Sacristain qui est toujours de l'Ordre des Augustins, lui ôtent ses habits de Cardinal, pour le revêtir de ceux du Pape, composés de la Soutane de tafetas blanc, du rochet de fin lin, du camail de satin rouge, & le bonnet de même avec les souliers couverts de drap rouge en brodetie d'or, avec une croix. Ensuite on porte le

nouveau Pape devant l'Autel de la Chapelle où s'est faite l'Election, & les Cardinaux viennent fléchir les genoux devant lui, lui baiser le pied & la main droite, & recevoir le baiser de paix à la joue droite. Le premier Cardinal Diacre, précédé du Maître des Cérémonies qui porte la Croix, & d'un Chœur de Musiciens qui chantent l'Antienne : *Ecce Sacerdos magnus, &c. Voici le Grand Prêtre qui a été agréable à Dieu, & trouvé juste*, va faire démurer la porte de la grande Loge de Saint Pierre, passe dans la Balustrade, & avertit le Peuple de l'Election du Pape, en criant à haute voix : « *Annuntio vobis magnum gaudium,* » *habemus Papam, &c.* » *Nous vous annonçons une grande joie, nous avons un Pape, &c.* Alors toute l'artillerie du Château Saint Ange se fait entendre, & toutes les cloches sonnent. Le même jour, le Pape est porté sur l'Autel de la Chapelle de Sixte, où les Cardinaux viennent l'adorer une seconde fois. La troisiéme adoration se fait sur le grand Autel de Saint Pierre, & c'est à cette derniére que les Ambassadeurs des Princes sont introduits : ensuite on chante le *Te Deum* : le Saint Pere donne la bénédiction, & on le transporte sur les épaules jusques dans son Appartement.

Si le Pape élu n'est que Diacre, le Cardinal Doyen lui donne l'Ordre de la Prêtrise, & l'Episcopat dans la Chapelle de Sixte : le jour choisi pour son Couronnement, le Souverain Pontife se rend à la même Chapelle accompagné de ses Officiers, des Ambassadeurs, du Général de l'Eglise, des Princes du Trône & du Gouverneur de Rome, des Capitaines des Chevaux-Legers, des Suisses, &c. Les Cardinaux s'y trouvent en soutane & en rochet, avec la calotte rouge, & ne prennent leurs chapes rouges qu'à l'entrée de la Chapelle. Deux Cardinaux Diacres présentent au Saint Pere les ornemens Pontificaux. « Le premier » Maître des Cérémonies lui ceint » sous le rochet la *Falda* de taffe- » tas, & lui met sur la tête la *Bar-* » *rette* de satin rouge ». Sitôt qu'il est entré dans la Chapelle, il reçoit le salut de tout le Sacré Collége, & se tient debout appuié contre l'Autel. « Un Cardinal Diacre lui ôte la » *Barrette* rouge, & un autre lui en » met une de taffetas blanc, on lui ôte » la *Mozzette* rouge, & on le revêt » de l'amit, de l'aube, de la cein- » ture, de l'étole, du pluvial rouge » broché d'or, & le premier Cardi- » nal lui place la mitre sur la tête ». Toute cette assemblée, précédée de la Croix, part pour se rendre à l'Eglise de Saint Pierre, & le Pape est porté sous un Dais que soutiennent les Chevaliers de Saint Pierre & de Saint Paul. D'abord on s'arrête sous le portique de cette fameuse Eglise, & c'est-là que les Chanoines viennent baiser les pieds du Saint Pere : il est porté ensuite jusqu'aux marches du Maître Autel, il y fait sa priére devant le Saint Sacrement, & de-là à la Chapelle Grégorienne. Là le Pape se lave quatre fois les mains ; la premiére eau lui est présentée par le Conservateur du Peuple Romain ; la seconde, pendant la Messe, par le Général de l'Eglise ; la troisiéme & la quatriéme, par les Ambassadeurs du Roi de France &

de l'Empereur, s'ils se trouvent à la cérémonie du Couronnement. Ceci fait, le Saint Pere prend des ornemens blancs, & l'on commence la Procession, pendant laquelle le Maître des Cérémonies brûle des étoupes en disant : « *Pater Sancte*, » *sic transit gloria mundi* » : *Voilà Saint Pere, comment passe la gloire du Monde.* Après le Confiteor de la Messe, le Pape s'assied sur son Trône, & lorsque les trois premiers Cardinaux Prêtres ont récité quelques priéres, il en descend, on lui ôte sa mitre, & les premiers Cardinaux Diacres lui donnent le *Pallium.* Il encense l'Autel, est encensé lui-même trois fois & retourne à son Trône. C'est dans ce moment que tout le Sacré Collége & le Clergé en général viennent adorer le saint Pere, les Patriarches, les Archevêques & les Evêques lui baisent le pied & le genou, les Abbés & les Pénitenciers de Saint Pierre seulement le pied, ensuite le Pape continue la Messe. Il faut remarquer que l'Epître & l'Evangile se chantent en grec & en latin. Après la Messe, on porte le Pape à la Loge de la Bénédiction, le second Cardinal Diacre lui ôte sa mitre, & le premier lui pose sur la tête le *Trirégne*, en disant : « Recevez cette Tiare qui » est ornée de trois Couronnes, & » n'oubliez pas, en la portant, que » vous êtes le Pere des Princes & des » Rois, l'Arbitre de l'Univers, & » sur la Terre le Vicaire de Jésus-» Christ notre Sauveur, &c. » Ensuite le Pape donne trois bénédictions au Peuple, & se retire dans son Appartement.

Autrefois le Pape donnait un superbe festin le jour de son Couronnement. Sa table occupait la partie la plus élevée de la Salle : celle des Cardinaux était plus basse, & celle des autres Prélats, se trouvait au-dessous des deux. Si l'Empereur se trouvait à ce repas, il présentait à laver au Saint Pere, le premier Cardinal-Evêque versait l'eau, & deux Cardinaux Diacres offraient la serviette. Sa Majesté Impériale, en qualité d'Ecuyer-Tranchant, servait à table le premier plat au Saint Pere.

Quelques jours après son Couronnement le Souverain Pontife va processionnellement prendre possession de la Souveraineté de Saint Jean de Latran, & c'est dans cette cérémonie que les Juifs lui présentent un exemplaire du Pentateuque. (Voyez Peines infligées aux Juifs.)

Election singuliere. Les Tartares qui habitent le Dagestan & les bords de la Mer Caspienne, sont gouvernés par plusieurs Princes qui reconnaissent un Khan que l'on nomme *Chefcal.* Lorsqu'il est question d'élire ce suprême Chef, tous les Princes s'assemblent dans une place : ils forment un cercle dans lequel on jette une Pomme d'or, & celui que la Pomme touche est proclamé Chefcal sur le champ.

ELECTRIDES. Les Mythologues placent ces isles fabuleuses à l'embouchure du Pô. Ils assurent que ce fut dans une de ces Isles que Phaëton tomba foudroyé ; & pour appuyer leur fiction, ils disent que le lac qui le reçut conserva une si grande chaleur & une odeur de souffre si considérable, que les oiseaux qui, en volant, s'en approchaient

de trop prés, tombaient morts; ils ajoutent qu'on trouvait beaucoup d'ambre dans ce lac, d'où vient le nom d'Electrides.

ÉLÉPHANT. Le plus grand de tous les animaux quadrupédes. Lorsque Pyrrhus en opposa pour la premiére fois aux Romains, ils les prirent pour des bœufs de Lucanie, & cette ignorance de la force, de l'intelligence & du courage de ces animaux guerriers, occasionna la déroute totale de leur armée. Ils s'en servirent à leur tour contre leurs ennemis, & ils regardérent comme un butin inestimable, les Elephans qu'ils enlevérent aux Carthaginois. Pendant la guerre contre Philippe, ils avaient beaucoup d'Eléphans dans leur armée, ils se familiariserent bientôt avec eux, & l'on en vit orner les triomphes des Vainqueurs, & combattre dans le Cirque contre des hommes : on en attela aux chars, & l'on prétend qu'on parvint à en instruire plusieurs à marcher sur des cordes tendues. César se faisait éclairer par quarante Eléphans qui portaient devant lui des flambeaux à la guerre.

Les Eléphans ont presque toujours fait la principale force des armées de Perse & des Indes; portant des tours sur leurs dos, d'où des soldats lancent des traits, des fléches & des pierres, ces animaux écrasent sous leurs pieds tout ce qui se présente à eux, & sont dressés à saisir les hommes avec leurs trompes, & à les jetter dans la tour qu'ils portent. On leur résiste avec le feu, avec des poutres aiguës plantées devant les rangs, des haches ou autres instrumens tranchans dont on leur coupe les pieds ou la trompe, ou en leur enfonçant une longue pique près de la queue, où ils ont la peau moins épaisse. Quelquefois on oppose aux Eléphans d'autres Eléphans? & c'est alors qu'on peut admirer avec quel acharnement, ils combattent pour défendre ou pour venger leurs Maîtres.

Un Eléphant blanc est l'objet du culte des Habitans du Pégu, & ils le regardent comme une espéce de Divinité. Il est toujours servi dans des vases d'or ou d'argent; lorsqu'on le sort pour le faire promener, six Seigneurs de la Cour portent un Dais sur sa tête, afin de le garantir des brûlans rayons du Soleil. Tous les Musiciens du Roi l'accompagnent, & pour le réjouir font retentir l'air du son de leurs instrumens. On observe les mêmes cérémonies, lorsqu'on le méne boire, & au sortir de la riviere, un grand de la Cour lui lave les pieds dans un bassin d'argent.

La possession d'un Eléphant blanc a souvent été l'objet d'une guerre sanglante entre les Rois de Siam & de Pégu.

Ce quadrupéde se trouve en Afrique & en Asie, & si nous en croyons les Peuples de Siam, l'espéce humaine n'a de perfection au-dessus de l'Eléphant, que celle de la parole. Ils disent que cet animal, duquel à tous égards, ils retirent la plus grande utilité, aime le faste, & qu'il se plaît à voir autour de lui un grand nombre de valets; ils croyent que lorsqu'il a commis quelques fautes, le véritable moyen de le punir, c'est de le dépouiller de

ses ornemens, de le laisser seul, & de lui présenter sa nourriture dans des vaisseaux de terre; alors il s'afflige & redevient doux. On raconte que pour punir un Eléphant fougueux on le changea de loge: il fut sensible à cette punition, & refusa pendant plusieurs jours tous les alimens qu'on lui offrit; mais ayant trouvé le secret de se débarrasser de ses liens, il courut à son ancienne loge, & tua dans sa rage celui qu'on avoit mis à sa place. Les Siamois sont intimement persuadés que l'Eléphant a des vertus & des vices; qu'il est chaste & modeste, orgueilleux & vindicatif; qu'il aime les louanges, & que son instinct va jusqu'à comprendre ce qu'on lui dit. On a vu souvent dans l'Asie des Nations entiéres se faire des guerres longues & cruelles pour la possession d'un Eléphant blanc, c'est à-dire, couleur de chair; celui de cette couleur que l'on nourrit à Siam, est servi en vaisselle d'or, par plus de cent Officiers: les lambris du pavillon qu'il occupe sont entiérement dorés, & lorsqu'on le proméne, on porte au-dessus de lui un magnifique dais pour le garantir des ardeurs du Soleil. Plusieurs Rois des Indes prennent dans leurs titres celui de possesseur de l'Eléphant blanc.

Lorsqu'à Siam on veut prendre des Eléphans sauvages, on fait une espéce de tranchée, par le moyen de deux terrasses que l'on éleve presqu'à plomb de chaque côté: dans le fond de cette tranchée, on plante des troncs d'arbres, hauts de dix pieds, tellement serrés qu'il ne reste entre eux que le passage d'un homme, & si fortement attachés qu'un Eléphant ne puisse les arracher. Des Eléphans femelles exercées à cette chasse, paissent paisiblement autour de cette enceinte, & appellent par leurs cris les mâles sauvages qui aussitôt s'engagent dans la tranchée, pour les suivre: mais à peine sont-ils entrés dans ce labyrinthe, que ne pouvant ni s'y retourner, ni en sortir, ils deviennent furieux; les chasseurs leur jettent des lacets faits de grosses cordes, avec un nœud coulant au bout, & s'efforçent de leur embarrasser les pieds. Parvenus à ce but, un d'entr'eux, monté sur un Eléphant femelle, entre & sort de l'enceinte; cette femelle appelle les autres chaque fois par un coup sec de sa trompe qu'elle donne à terre, les autres femelles la suivent, & l'Eléphant sauvage, qu'on cesse alors d'irriter, se détermine à marcher sur leurs pas. Il pousse avec sa trompe la porte de la seconde enceinte, où il les a vu entrer, & c'est alors que pour le rafraîchir, on lui jette une grande quantité de sceaux d'eau sur le corps, & qu'on l'attache étroitement aux troncs d'arbres, avec les cordes dont on a embarrassé ses pieds. Après qu'il a passé quelque temps dans cet état de contrainte, on fait entrer dans la tranchée un Eléphant privé, mais à reculons, & on l'attache au cou du sauvage que l'on débarrasse, & qui se laisse traîner par ce nouveau camarade. En sortant de la tranchée, il trouve deux autres Eléphans privés qui se plaçent à ses côtés, & lui servent d'Acolytes, & un quatriéme passe derriére, & le fait marcher à grands coups de tête qu'il lui donne toutes les fois qu'il paraît vouloir s'arrêter. L'Eléphant sauvage conduit ainsi jusqu'à un hangar, est at-

taché à un gros pillier qui tourne comme un cabestan de Navire, où pendant huit jours des Eléphans privés lui tiennent compagnie, & l'on prétend qu'il ne faut que ce temps pour l'apprivoiser & lui faire supporter son esclavage avec tranquillité. Quelquefois le Roi de Siam ordonne des chasses pour prendre des Eléphans, & elles se font avec le plus grand appareil. Lorsqu'on a rassemblé le plus d'Eléphans sauvages qu'il a été possible dans une grande enceinte, on la borde d'Eléphans de guerre, on allume des feux de distance en distance dans la forêt, & l'on cherche à les épouvanter par le son des trompettes, des hautbois, & par le bruit des tambours. Ces animaux s'efforcent, mais inutilement de s'échapper du Parc : d'un côté ils sont repoussés par les Eléphans de guerre, & de l'autre ils se trouvent embarrassés dans les piéges que leur ont tendu les Chasseurs. Ainsi arrêtés, on les met entre les Eléphans privés qui les conduisent facilement aux écuries qui leur sont préparées. Au Pégu, c'est avec des femelles qu'on fait cette chasse dangereuse. A Patane, Royaume dépendant du Pégu, on conduit un Eléphant privé dans la forêt : aussitôt que l'Eléphant sauvage l'apperçoit, il vient lui livrer combat : ces deux Eléphans croisent leurs trompes en s'efforçant de se renverser ; pendant ce temps des Chasseurs embarrassent avec des cordes les pieds de l'Eléphant sauvage qui, craignant de culbuter, n'ose se remuer : on le saisit, & bientôt en lui refusant des alimens, il est apprivoisé.

L'Eléphant est la monture ordinaire des peuples de Siam & du Pégu : celui qui le conduit & qu'on nomme Pasteur, se place sur son cou pour le gouverner : il le fait mettre à genou & à demi couché, afin que celui qui veut se placer sur la chaise qu'il porte, puisse monter plus facilement en posant son pied sur la jambe de l'animal, & de-là sur son ventre. On se sert aussi d'échelle, mais excepté le Roi, les Naturels du Pays font courber l'Eléphant, & le conduisent eux-mêmes assis sur son cou. Les femmes se servent de cette monture qui est dit-on, si incommode qu'il vaudrait mieux faire dix lieues sur un cheval, qu'une seule sur une Eléphant. Pour le conduire, on emploie un crochet très-fort & très-pointu, dont on pique l'animal aux oreilles & au museau pour diriger sa route. Il porte sur son dos des tours qui contiennent commodément jusqu'à six ou sept personnes, ou de riches Pavillons sous lesquels les grands Seigneurs & les femmes sont à l'abri des injures de l'air, pendant leurs voyages. On prétend que sa charge ordinaire est le poids de trois mille livres ; qu'en marchant d'un pas égal, il atteint un homme qui court ; qu'en le pressant, il peut faire en un jour le chemin de six journées ; qu'il court comme un cheval, au galop, & qu'il fend l'eau avec autant de vîtesse qu'une Chaloupe à dix rames : un Eléphant peut manger par jour cent livres de riz, & consomme aisément en vingt-quatre heures la nourriture de trente hommes pour une semaine. On est fort incertain sur la durée de la vie des Eléphans ; quelques Auteurs prétendent qu'il vit au-delà de trois cent années ;

d'autres plus modérés croyent qu'il ne passe pas cent, cent vingt ou cent trente ans. Les Eléphans de l'Asie ont quelquefois treize, quatorze, quinze pieds, & même plus de hauteur, depuis les pieds jusqu'au dessus du dos : leurs défenses pésent jusqu'à deux cens livres. Les Eléphans d'Afrique n'ont pas plus de onze à douze pieds de hauteur, & environ dix de longueur. L'Eléphant se sert de sa trompe comme d'un bras & d'une main : elle lui est utile pour porter à sa bouche, avec une adresse infinie, les alimens, soit solides, soit liquides. Avec elle il enléve des choses du poids de deux cens livres Lorsqu'il est exercé pour la guerre, on lui attache au bout de cette trompe, un sabre nud, dont il se sert merveilleusement contre l'ennemi. Il est naturellement tranquille, mais lorsqu'on l'offense, il se met en fureur, il dresse ses oreilles & avec sa trompe, il renverse tout ce qui se présente devant lui. On dit qu'il craint le feu, & que pour appaiser sa rage, il ne faut que faire partir à ses yeux quelques piéces d'artifice. Cependant cet animal, si fort, est incommodé des piqures des mouches; & pour s'en délivrer, on le voit souvent se jetter avec sa trompe de la poussiére sur le corps, & s'il est libre, il cherche du soulagement contre ces insectes dans de fréquens bains. Ceux qui le soignent dans son esclavage, doivent souvent lui frotter la peau d'huile, pour ramollir son épiderme qui est sujette à se dessécher.

Avant la guerre contre Pyrrhus, les Romains ne connaissaient point les Eléphans; ils les prirent d'abord pour des Bœufs de Lucanie, & leur ignorance à ce sujet fut la cause de leur défaite. Dans la suite ils se familiarisérent avec ces animaux, & s'en servirent utilement dans les guerres qu'ils entreprirent. Ils en opposérent à Philippe; ils en ornérent leurs triomphes; ils en firent combattre dans les Cirques; ils en attelérent à leurs chars, & l'on en vit dans Rome marcher sur des cordes tendues. César se faisait éclairer à l'armée par quarante Eléphans, qui portaient des flambeaux devant lui.

ELEUSINIES. Nom que les Grecs donnaient aux Fêtes ou Mystéres de la Déesse Cérès, & qui se célébraient avec beaucoup plus de solemnité à Eleusis, Ville maritime de l'Attique, que dans tous les autres endroits de la Gréce. Les anciens ne sont point d'accord, touchant l'origine de ces mystérieuses cérémonies; les uns veulent que Cérès les ait instituées elle-même, en mémoire du zéle & de l'affection avec lesquels les Athéniens la reçurent : d'autres croyent simplement que les Athéniens ordonnérent la solemnité des Eleusinies, en reconnaissance de ce que Cérès leur avait appris combien il était avantageux de vivre en société. Cependant Diodore de Sicile qui est de ce dernier sentiment, dit quelque part : « Qu'une grande sécheresse ayant causé une disette affreuse dans la Gréce, l'Egypte » qui avait fait cette année-là même » une récolte très-abondante, fit part » de ses richesses aux Athéniens, » que ce fut Erecthée qui leur amena ce convoi extraordinaire de » bled, & qu'en reconnaissance de » ce bienfait, il fut créé Roi d'A» thénes, & qu'il apprit aux Athé-

» niens les mystéres de Cérès, & » la maniére dont l'Egypte les célé- » brait ». Les Mystéres de Cérès ne feraient donc que les Mystéres d'Isis introduits dans la Gréce, & ceci se rapporterait au sentiment de Théodoret (Liv. I. Grœcanic. Affection,) & à celui d'Hérodote & de Pausanias qui tous trois prétendent que les Grecs avaient pris leurs Dieux & leur Religion des Egyptiens.

Les Cérémonies qui s'observaient à la Fête des Eleusinies duraient plusieurs jours. Toutes les Villes de la Gréce envoyaient des Processions à la Ville d'Éleusis, où Cérès avait un Temple magnifique & si sacré qu'on étendait des peaux de Bètes sur le sol, dans la crainte qu'il ne fût prophané par l'attouchement des pieds de quelques criminels, auxquels il était enjoint de ne s'y tenir que sur le pied gauche, jusqu'à ce qu'ils fussent purifiés. Toutes ces processions se rassemblaient à Athénes; & après avoir offert des sacrifices à Cérès & à Jupiter, après avoir fait des libations de deux vases qu'on répandait l'un du côté de l'Orient & l'autre du côté de l'Occident, on se rendait en pompe à Eleusis, en chantant des hymnes en l'honneur de la Déesse, non sans faire beaucoup de pauses, & à chaque pause on immolait des Victimes. Lorsqu'on était arrivé au Pont de Céphise, quelques femmes montées sur des chariots, s'attaquaient vivement par des railleries piquantes, & de-là vient le Proverbe, *de plaustro loqui*, parler de dessus le chariot, pour désigner un Discours Satyrique. Pendant la durée de la Fête, le Peuple & les Prêtres se répandaient çà & là dans les campagnes, avec des torches ardentes, pour imiter les courses que fit Cérès lorsqu'elle cherchait sa fille Proserpine. On pouvait se faire initier aux fameux mystéres d'Eleusis, & c'est ce qui leur donnait de la célébrité. Les Initiés portaient des couronnes de myrthe, on leur donnait une robe neuve, qu'ils devaient constamment porter jusqu'à ce qu'elle fût tout-à-fait usée, & encore ils en devaient précieusement conserver les lambeaux : un secret inviolable sur tout ce qu'ils avaient vu, était la loi qu'on leur imposait, & la mort était la peine qu'on attachait à leur indiscrétion.

Cicéron soupçonne au commencement de ses Tusculanes qu'on découvrait seulement aux Initiés que Cérès & Proserpine n'avaient été que des femmes mortelles, dont on avait fait des Déesses, & qu'on les engageait par serment à renfermer ce secret dans leur sein, pour ne pas décréditer le culte des Dieux dans l'esprit du Peuple. Monsieur Pluche croit que Cérès est un signe imaginé pour représenter la Terre qui, après le déluge, ayant perdu sa premiere fécondité, exigea un travail pénible & assidu, avant que d'accorder ses dons.

Il y avoit les grandes & les petites Eleusinies. Ces derniéres furent instituées en faveur d'Hercule qui, comme étranger, ne pouvant être initié aux premiéres, eut la satisfaction d'être admis aux nouvelles. Ce n'était que par degrés qu'on était reçu à la participation de tous les Mystéres, où il ne se passait rien d'infame, comme dans ceux de Bacchus. L'Initié était purifié, après

bien des épreuves qui expiaient ses fautes passées. Le Sacrificateur nommé *Hydranos*, immolait à Jupiter une truie pleine, dont la peau étendue à terre, servait de lit au Postulant; il prononçait plusieurs priéres sur lui, faisait diverses ablutions avec l'eau de la Mer, & le couronnait d'un chapeau de myrthe ou de fleurs. Ceux qui avaient été admis aux petits Mystéres s'appellaient *Mystes*, & les autres étaient nommés *Epoptes* ou *Ephores*, c'est-à-dire, *Inspecteurs*. Entre les deux réceptions, il devait y avoir une intervalle de cinq années.

ELEUTHÉRIENNES. (Fêtes) Les Grecs célébraient ces Fêtes en l'honneur de Jupiter Eleuthére, c'est-à-dire *Libérateur*, qui les avoit délivrés du joug des Barbares en leur accordant la victoire sur Mardonius, Général du Roi des Perses, dont trois cens mille furent exterminés dans cette journée. Ces Fêtes revenaient tous les cinq ans: on y disputait le prix de la course des Chars, & la ville de Platée, témoin du triomphe des Héros de la Gréce, voyait aussi couronner les Vainqueurs des Jeux.

ELIE. Prophéte célébre des Juifs, qui, par ordre de Dieu, reprocha souvent à ce Peuple son idolâtrie, & qui manifesta sa mission par les plus étonnans prodiges. On croit communément qu'Élie, après avoir exécuté sur la Terre, les ordres du Très-Haut, fut enlevé au Ciel par un tourbillon de feu qui avait la forme d'un Char avec des chevaux; qu'il n'est point mort, & qu'il reparaîtra avec Hénoch à la consommation des siecles.

Les Musulmans donnent à ce Prophéte le nom de Khéder, mot Arabe qui signifie *Verdoyant*, à cause de la durée immortelle de sa vie, qui le maintient toujours dans un état florissant au milieu d'un Paradis ou Jardin élevé, qu'on pourrait, disent-ils, prendre pour le Ciel même. Ils croyent, comme les Chrétiens, qu'Élie ou Khéder doit reparaître à la fin du Monde, & se persuadent que quelqu'un de sa race attend dans une certaine montagne, le second avénement de Jésus-Christ; à ce sujet ils racontent un fait qu'ils prétendent s'être passé dans l'année seize de l'Hégire.

Les Arabes s'étant emparés de la Ville de Holvan, trois cens Cavaliers qui revenaient de cette entreprise sous la conduite de Fadhilah, vinrent camper sur la fin du jour entre deux montagnes de Syrie. Fadhilah annonça la priére du soir, & ayant prononcé à haute voix: *A'llah Akbar*, Dieu est grand, selon la formule ordinaire; une voix répéta les mêmes paroles, & continua de de répéter toute la priére jusqu'à la fin. Fadhilah qui avait d'abord cru que c'était un écho, fut fort surpris d'entendre répéter ses phrases en entier, ce qui n'arrive point à l'écho, & s'écria: « O toi! qui me réponds, » si tu es de l'ordre des Anges, la » vertu du Seigneur soit avec toi, & » si tu es du genre des autres esprits, » à la bonne heure; mais si tu es » homme comme moi, fais toi voir » à mes yeux, afin que je jouisse » du bien de ta vue & de ton entretien ». A peine eut-il proféré ces paroles, qu'un Vieillard, à tête chauve, tenant un bâton dans la main,

main, & ayant l'air d'un Derviche, se présenta devant lui. « Qui es-tu, » lui demanda Fadhilah ? Je suis, » lui répondit le Vieillard, *Zerib* » *bar Elia*, qui, par ordre du Seigneur *I'ssa* (Jesus), attend qu'il » revienne une seconde fois sur la » terre. C'est lui qui est la source » de toutes les félicités, & je fais, » suivant qu'il me l'a commandé, » ma demeure derriére ces montagnes ».

Fadhilah, entendant ces paroles, n'eut rien de plus pressé que de demander au Vieillard dans quel tems le Seigneur I'ssa devait paraître. « A » la fin du monde & au temps du » jugement dernier, dit *Zerib bar* » *Elia*. Mais, reprit le Guerrier, » quelles seront les marques de la » proximité de ce dernier temps » ?

Zerib bar Elia prononça alors d'un ton de Prophéte : « Quand les hom» mes & les femmes se mêleront en» semble sans distinction de sexe : » quand l'abondance des vivres n'en » sera point diminuer le prix ; & » lorsqu'on répandra le sang des In» nocens ; que les pauvres deman» dant l'aumône, ne trouveront pas » de quoi subsister, & que la charité » sera éteinte; quand l'on mettra l'E» criture Sainte en chansons, & que » les Temples dédiés au vrai Dieu, » se rempliront d'Idoles, sçachez » qu'alors le jour du Jugement sera » proche ». A peine le Vieillard eût achevé ces paroles qu'il disparut.

Les Mages de Perse prétendaient que leur Législateur Zoroastre avait été un des Disciples d'Elie, ou qu'au moins leurs Ancêtres avaient été instruits par les Compagnons d'Elie & d'Elisée. Cette Fable tire son origine de ce que le Prophéte fit tomber plusieurs fois le feu du Ciel sur la Terre, & de ce qu'il fut enlevé dans un chariot de feu, élément qui était le principal objet du culte des Mages.

ELIE. Les Parsis prétendent que leur Législateur Zoroastre a été un des Disciples d'Elie. L'origine de cette supposition vient sans doute de ce que le Prophéte Elie fit tomber plusieurs fois le feu du Ciel, & de ce qu'il fut enlevé dans un chariot de feu, élément dont les Parsis font le principal objet de leur culte. Les Musulmans disent qu'Elie viendra à la consommation des siécles, & qu'il attend sur une certaine montagne, le second avénement de Jésus-Christ.

La fontaine d'Elie ou d'Immortalité si célébre chez les Romanciers Orientaux, fut long-temps l'objet des vaines recherches du Monarque d'Houlcarnein ; c'est de-là que les nôtres ont pris leur Fontaine de Jouvence, dont l'eau devait produire le même effet que celle d'Elie. Une des plus singuliéres extravagances de l'esprit humain, c'est d'avoir souvent adopté, comme vraies, les fictions folles & ingénieuses de nos Poëtes.

ELIEL. Douziéme mois de l'année Civile des Juifs, & le sixiéme de leur année Sainte. Pendant ce mois on se prépare par des purifications & des priéres, au renouvellement de l'Année.

ELLOTIDE. (Minerve) Les Doriens ayant mis le feu à la Ville de Corinthe, Ellotis, Prêtresse de cette Déesse, fut brûlée dans son Temple où elle s'était réfugiée. On avait déja oublié ce malheur, lorsqu'une peste cruelle vint en rappeller la mémoire. Les Corinthiens firent con-

fulter l'Oracle qui leur répondit que ce fléau ne cesserait que quand ils auraient relevé les autels de Minerve, & appaisé les mânes d'Ellotis. Un nouveau Temple sortit des ruines de l'ancien; les Autels furent relevés, & on les consacra à Minerve-Ellotide, afin d'honorer en même temps Minerve & sa Prêtresse.

ELLOTIS. C'est sous ce nom que les Crétois honoraient Europe: ils lui consacrérent des Fêtes appellées *Elloties*. Dans une Procession qui se faisait pendant cette solemnité, on portait une couronne de vingt coudées de circonférence, avec une châsse qui renfermait quelques os d'Europe.

ÉLOGE FUNÉBRE. Le premier qui ait été prononcé en France dans nos Eglises, est celui qui fut fait dans l'Église de l'Abbaye de Saint Denis à la Mémoire du Grand Connétable du Guesclin.

ELYSÉES. (Champs) Selon les Payens, c'était un lieu dans les Enfers, plein de campagnes riantes, de prairies agréables, de bois délicieux, où les ames des Gens de bien faisaient leur demeure, & où elles jouissaient d'une paix profonde & des plaisirs innocens. « Là, dit Virgile, » habitaient ceux qui étaient morts » en combattant pour la Patrie; les » Prêtres qui, sur la terre, avaient » mené une vie pure & sainte; les » Poëtes religieux qui avaient chanté » des vers dignes d'Apollon; ceux » qui, par l'invention des Arts utiles, » avaient rendu service à l'humanité; » ceux enfin, dont les bienfaits ré» pandus à propos, avaient excité » la reconnaissance dans les cœurs ». Cet immortel Poëte ajoute: « Que » tous avaient le front ceint d'une » bandelette aussi blanche que la » neige; que les uns s'exerçaient » à la lutte sur le gazon, d'autres » formaient des Danses joyeuses, » jouaient de la lyre, ou chantaient » les louanges des Dieux ».

Les Poëtes ne sont pas d'accord en quel endroit du monde était cette demeure fortunée: ils varient aussi sur le temps que les ames devaient habiter ce séjour délicieux. Plutarque place l'Elysée dans la Lune ou dans le Soleil; Platon, sous la Terre, c'est-à-dire, à nos Antipodes: les uns l'établissent au milieu des airs; d'autres au centre de la Terre; Homére veut que les Champs Elysées soient au Pays des Cymmériens; M. le Clerc en Epire; Virgile en Italie; enfin, plusieurs dans l'ancienne Bétique, qui est la Grenade & l'Andalousie.

C'est sans doute aux Egyptiens que nous devons cette importante Fable. Leur sépulture commune était au-de-là du fleuve Acherusie. Le mort était apporté sur le bord de ce Lac, où quelques Juges préposés pour cet examen informaient de ses vie & mœurs: s'il était convaincu d'avoir transgressé les Loix, il était jetté dans une fosse appellée le *Tartare*: s'il avait mené une vie exempte de reproches, un Batelier le passait au-delà du lac dans un lieu appellé les *Champs Elysées*. C'est à peu-près l'explication que M. Pluche donne de cette Fable dans son Histoire du Ciel.

Il semble que Virgile croyait qu'après une révolution de mille ans, les ames buvaient de l'eau du fleuve Léthé, & passaient dans de nouveaux Corps, ce qui prouverait qu'il adoptait en quelque maniére la fa-

meuse opinion de la Métempsycose.

EMA - CURIES. Fêtes que les Lacédémoniens célébraient au tombeau de Pélops : elles consistaient à y rassembler tous les jeunes garçons de Sparte, & là ils se fustigeaient cruellement jusqu'à ce que le tombeau fût entiérement arrosé de leur sang. Quel courage, vainqueur de la souffrance, devaient-ils donc porter dans les combats ?

EMBAMMA. Espéce de sauce ou salade amére qui servait chez les Hébreux d'assaisonnement à l'Agneau Paschal. C'était ou des endives, ou de la chicorée, de la laitue, de la pulmonaire, ou le raifort, le chardon, les orties, &c. Un vase rempli de vinaigre, était à côté de ces herbes. Le Chef de la famille, après plusieurs cérémonies, rompait un morceau de pain azyme, le couvrait d'herbes améres, trempait le tout dans le vinaigre, & ensuite dans une sauce de figues, de raisins, &c. & disait : « béni soit le Seigneur notre » Dieu, le maître du monde, qui » nous a sanctifié par ses commandemens, & nous a ordonné de » manger le pain azyme avec la sauce » amére, » Il goûtait ensuite le pain, bénissait les mets, goûtait à l'Agneau Paschal ; & alors le repas commençait pour tous les Convives.

EMBRASSADES ou EMBRASSEMENS. Lorsque les Romains se rencontraient dans leurs Places publiques, ils faisaient entr'eux comme nos Marquis oisifs, dont parle Saint Evremond, un ridicule & perfide commerce de vaines bienséances & d'Embrassades frivoles. Cette maniére de se saluer parut enfin si incommode, par le grand nombre de gens qui vous abordaient, & dont on ne pouvait politiquement refuser les indécentes caresses, que l'Empereur Tibere les défendit par un Edit. C'est le cœur & non les usages que l'on devrait chercher à réformer.

ÉMÉRITE. Soldat Romain qui obtenait une récompense après un certain nombre d'années de service : ce temps fut fixé d'abord à seize ans & ensuite à vingt. Les Historiens nous apprennent qu'un Prétorien reçut cinq mille drachmes d'Auguste, & que ce Prince avait fixé à trois cens drachmes la récompense d'un Soldat Émérite.

Un Professeur Émérite dans sa Faculté des Arts, en quittant sa chaire, après vingt ans d'exercice, obtient une pension de cinq cens livres. Un Cuisinier de Traitant a quelquefois douze cens livres de retraite.

ÉMINENCE. Titre de dignité : on le donne aux Cardinaux, aux trois Electeurs Ecclésiastiques, & au grand Maître de la Religion de Malthe, suivant la Bulle du Pape Urbain VIII, qui ne dispense que les Rois & les Papes de le leur accorder, & qui défend à tous les autres de le prendre. Le Pape leur écrit *vostra Signoria* ; le Roi de France, *mon Cousin* ; l'Empereur, *reverendæ Paternitas* ; les Rois de Pologne & de Portugal, & la République de Venise, *Signoria illustrissima*.

EMIR. C'est le titre de dignité que les Turcs donnent à ceux qui sont ou qui se prétendent descendus de leur Prophéte Mahomet. Autrefois les Emirs étaient uniquement destinés au ministére de la Religion ; mais aujourd'hui ils exercent indifféremment

tous les emplois de l'Empire, auxquels le grand Seigneur veut les nommer. Le sang de Mahomet est encore si sacré pour les Musulmans, que quiconque frappe un Emir a le poing coupé. Pour éviter ce cruel châtiment, lorsqu'un Descendant de Mahomet insulte un Citoyen, celui-ci lui arrache son turban verd, le baise respectueusement, & peut ensuite, sans crainte, accabler de coups son malhonnête adversaire. Cependant les Juges séculiers n'osent punir un Emir qui se trouve en faute : ils doivent le déférer au Chef des Emirs, qui seul a le droit de connaître de leurs crimes & de leur infliger des punitions. On doit s'imaginer que c'est le vrai moyen de trouver peu de coupables : le crédit du Chef dépend du grand nombre des Sujets. Un Chrétien qui aurait maltraité un Emir, serait brûlé vif.

Les Emirs portent tous un turban d'un verd foncé, qui est la couleur de leur faux Prophéte, dont ils se disent descendus par sa fille Fatime, filiation dont la plus grande partie auraient bien de la peine à fournir des preuves satisfaisantes.

Les Califes eurent d'abord le titre d'Emir, & lorsqu'ils prirent le titre de Sultans, celui d'Emir demeura à leurs enfans.

Emir est un titre qui, joint à un autre mot, désigne une charge ou un emploi. *Emir al Omera*, le Commandant des Commandans, était, sous les Califes, le Chef du Conseil & des Armées.

Emir Akor, vulgairement *Imrahor*, est le grand Ecuyer du Grand Seigneur.

Emir Alem, vulgairement *Miralem*, Porte-Enseigne de l'Empire, est le Directeur de tous les Intendans.

Emir Bazar est l'Intendant des marchés, & régle le prix des denrées.

Emir Adge, Prince ou Conducteur des Pélerins de la Mecque, est ordinairement Bacha de Jérusalem.

Les Princes Almoravides & Almohades qui ont régné en Afrique & en Espagne, portaient le titre d'*Emir al Moslemin*, qui signifie le Commandant des Fidéles ou Croyans.

EMITHÉE. Cette Divinité était adorée à Castabé, Village de Carie, où on lui avait élevé un temple superbe, dans lequel la foule des Pélerins Grecs était toujours fort considérable. Les malades qui s'endormaient aux pieds des autels de cette demi-Déesse, se réveillaient souvent guéris de leurs maux : les femmes enceintes qui l'invoquaient dans les douleurs de l'enfantement, se trouvaient aussi-tôt délivrées, &, dit-on, nul sacrifice n'était perdu, lorsqu'il était offert à Emithée avec la dévotion convenable. Le temple de Castabé, quoique riche, sans garde & sans murailles, ne fut jamais pillé. Les Brigands, pour qui les autres temples n'eurent rien de sacré, respectérent les autels d'Emithée.

EMMAILLOTTER LES ENFANS. Les Siamois, les Japonois, les Indiens, les Négres, les Sauvages du Canada, ceux de Virginie, du Brésil & des Peuples de la partie Méridionale de l'Amérique, couchent les enfans nuds sur des lits de

coton ſuſpendus, ou les placent dans des berceaux garnis de pelleteries, ſans les emmaillotter, & ils s'en trouvent bien. Nous les emmaillottons, & nous nous en trouvons mal: nous ne changerons d'habitude ni ſes uns ni les autres; la mode eſt un cruel Tyran, qui ne lâche pas priſe aiſément.

EMPALEMENT. Supplice fort uſité en Turquie, ſurtout à l'égard des Eſclaves. On dépouille le Coupable, & on l'étend à terre ſur le ventre : le Bourreau lui ouvre alors le fondement d'un coup de razoir, & fait entrer dans la plaie, à grands coups de maſſue, un *pal* ou *pieu* pointu, long de huit pieds & gros comme la jambe, juſqu'à ce qu'il ait percé l'épaule du Patient; enſuite on l'éléve de terre, les mains attachées au Pal; on l'expoſe aux yeux de la Populace, toujours curieuſe de ces affreux objets, & dans cet état on le laiſſe expirer.

Les Grecs révoltés qui ont commis quelque meurtre en Turquie & qui ſont pris ſur le fait, ſont condamnés à ce ſupplice. Et qu'on ne s'imagine pas qu'après l'avoir ſouffert, ſi ces Malheureux vivent encore, on les exhorte à ſe faire Muſulmans; les Turcs penſent qu'un homme qui a commis un grand crime, eſt indigne d'être Muſulman.

EMPÊCHEMENT DE MARIAGE. Il y en a de deux ſortes; ſçavoir, les Empêchemens dirimans, & les Empêchemens prohibitifs. Les Empêchemens dirimans ſont :

1°. L'erreur ou la ſurpriſe par rapport à la perſonne que l'on a épouſée, c'eſt-à-dire ſi on l'a épouſée croyant en épouſer une autre : mais ſi l'erreur ne tombe que ſur la qualité, la fortune ou la vertu, elle ne détruit pas le mariage.

2°. Suivant le Droit Canon, s'il y a eu erreur ſur la condition de la perſonne; c'eſt-à-dire, ſi un homme libre a épouſé une eſclave, il peut demander la diſſolution de ſon mariage: mais ce principe n'eſt pas d'uſage en France, où il n'y a point d'eſclave.

3°. Les vœux ſolemnels de chaſteté faits dans un Ordre Religieux, ſont encore un Empêchement dirimant de mariage; mais le ſimple vœu de chaſteté, ou de faire profeſſion dans quelque Ordre Religieux, n'eſt qu'un Empêchement prohibitif & non dirimant.

4°. Les Ordres Sacrés de Prêtriſe, Diaconat & Sous-Diaconat, ſont des Empêchemens dirimans.

5°. Il en eſt de même de la parenté en ligne directe indéfiniment, & de la parenté collatérale juſqu'au quatriéme degré excluſivement.

6°. L'alliance ou affinité légitime, tant en directe qu'en collatérale, forme un Empêchement dirimant au même degré que la parenté; mais l'affinité qui naît d'un commerce illégitime, ne forme d'Empêchement qu'au ſecond degré ſeulement.

7°. L'affinité ſpirituelle qui ſe forme par le Baptême entre la perſonne baptiſée & ſes parrein & marreine, de même qu'entre le parrein & la mére, entre la marreine & le pére de l'enfant baptiſé, entre la perſonne qui baptiſe & celle qui reçoit le Baptême, & les pére & mére de l'enfant baptiſé, eſt entre ces perſonnes un Empêchement di-

timant ; de même que l'affinité naturelle.

8°. L'adoption formait chez les Romains une alliance légale qui produisait un Empechement dirimant ; mais elle n'a pas le même effet en France.

9°. Il naît un autre Empêchement dirimant de l'honnêteté publique ; lequel consiste en ce que l'on ne peut épouser aucune parente en ligne directe de celle que l'on a fiancée valablement ; ni une parente au premier degré de la ligne collatérale ; *& vice versa* pour la fiancée à l'égard des fréres de son fiancé.

On met dans la même classe l'Empêchement que forme un mariage célébré, mais non consommé ; soit qu'une des parties décéde avant la consommation ; ou qu'elle fasse des vœux de Religion avant la consommation ; ou qu'il y ait cause d'impuissance ; & l'empêchement qui naît d'un tel mariage, s'étend, comme celui de la parenté ; jusqu'au quatriéme degré inclusivement.

10°. L'adultére & l'homicide forment dans trois cas l'Empêchement dirimant ; appellé *Impedimentum criminis* ; sçavoir ; 1°. quand un des conjoints commet adultére avec une autre personne ; à laquelle il promet de l'épouser après le décés de l'autre conjoint : ou s'il y a eu un second mariage consommé avec quelqu'un qui était déjà marié : car outre que ce mariage est nul ; il ne peut être réitéré après le décés du premier conjoint. Une simple promesse de mariage ; dans ce cas ; opére le même effet. 2°. Quand un des conjoints qui a fait mourir l'autre ; épouse une personne qui a eu part à l'homicide. 3°. Quand le mari fait mourir sa femme, avec l'intention d'en épouser une autre avec laquelle il a eu un commerce illicite.

11°. La diversité de Religion qui se trouve entre les Chrétiens & les Infidéles ; est, suivant le Droit commun, un Empêchement dirimant ; lorsque cette diversité de Religion a précédé le mariage.

12°. L'Eglise a aussi toujours défendu les mariages entre les Catholiques & les Hérétiques, sans néanmoins les déclarer nuls : mais en France, où l'Edit du mois de Novembre 1680 déclare ces mariages non valablement contractés ; on doit tenir qu'il y a dans ce cas un Empêchement dirimant.

13°. La violence & la crainte ; capables d'ébranler une personne ferme, forment un semblable Empêchement ; le mariage étant nul lorsqu'il n'y a point de consentement libre.

14°. Un autre Empêchement dirimant qui est de Droit Divin, c'est lorsqu'il y a un premier mariage subsistant ; ce que les Canonistes désignent par le terme de *Ligamen*.

15°. L'impuissance perpétuelle ; soit du mari ou de la femme ; dont la cause subsistait avant la célébration du mariage ; forme encore un empêchement dirimant.

16°. Le défaut de puberté de la part de l'un ou l'autre des conjoints, rend pareillement les mariages nuls.

17°. Depuis le Concile de Trente, & les Ordonnances du Royaume qui en ont adopté la disposition ; un mariage clandestin est nul ; c'est-à-dire ; lorsqu'il n'est pas célébré par le

propre Curé, en présence des parties & des témoins.

18°. Enfin le rapt de violence ou de séduction sont des Empèchemens dirimans, à moins que la personne ravie n'ait depuis réhabilité le mariage par un consentement volontaire, donné en présence du propre Curé depuis que la violence ou la séduction a cessé.

Les Empèchemens prohibitifs sont: 1°. les fiançailles contractées avec une autre personne. 2°. Le simple vœu de chasteté. 3°. Les tems prohibés pour la célébration des mariages, qui sont depuis le premier Dimanche de l'Avent jusqu'aux Rois, & depuis le jour des Cendres, jusqu'au lendemain du Dimanche de la Quasimodo. 4°. La défense du Juge Ecclésiastique ou Séculier.

EMPEREUR D'ALLEMAGNE. C'est le Chef de l'Empire Romain Germanique, choisi légitimement par les Electeurs, pour gouverner cette République de Souverains, suivant les Loix qui lui sont imposées par la Capitulation Impériale. (Voyez CAPITULATION IMPÉRIALE.) On croit que la Dignité Impériale est devenue élective depuis Henri IV. Pour rendre cette élection légitime, il faut que la personne élue soit 1°. Mâle, parce que la Dignité Impériale ne peut passer entre les mains des femmes: 2°. Que le Prince qu'on veut élire soit Allemand, ou du moins d'une race originaire d'Allemagne; mais cette régle a souffert des exceptions. 3°. Qu'il soit d'une naissance illustre. 4°. Qu'il soit d'un âge convenable, mais la Bulle d'or ne fixe point cet âge. 5°. Il faut qu'il soit Laïc, & non Ecclésiastique. 6°. Qu'il ne soit point Hérétique: cependant il n'y a aucune Loi fondamentale de l'Empire qui donne l'exclusion à un Protestant.

Lorsque le Trône Impérial est vacant, l'Electeur de Mayence en sa qualité d'Archi-Chancelier de l'Empire, convoque les Electeurs, qui dans l'espace de trente jours, depuis la notification, doivent se rendre à Francfort sur le Mein, & comparaître à l'assemblée en personne ou par des Députés, munis de leurs pleins-pouvoirs. Aussi-tôt que l'assemblée est formée, elle travaille à dresser les articles de l'importante Capitulation Impériale. Si un Electeur refuse d'y comparaître, ou s'il se retire pour quelque cause, l'élection faite par les Electeurs qui restent n'en est pas moins légitime.

Le jour que se fait l'élection, tous les Etrangers doivent se retirer de la Ville. Les Electeurs assistent à la Messe du Saint Esprit, ils prêtent serment d'être impartiaux dans le choix qu'ils vont faire, entrent au Conclave & donnent leurs voix, qui sont recueillies par l'Electeur de Mayence. L'élection se fait à l'unanimité, ou à la pluralité des voix: sitôt qu'elle est achevée, on fait entrer des Notaires & des Témoins, & l'on en dresse un acte qui est signé & muni du Sceau de chacun des Electeurs. Si l'élection n'était pas faite dans l'espace de trente jours, les Electeurs, suivant la Bulle d'or, devraient être au pain & à l'eau. Si l'Empereur élu est absent, on lui fait notifier son élection; s'il est présent, on lui présente la Capitula-

tion, qu'il jure d'observer ; il est ensuite conduit en cérémonie du Conclave à la grande Eglise, au pied du Maître-Autel de laquelle il fait sa priére, entoure des Electeurs, qui l'élévent sur l'Autel : on entoune le *Te Deum*, après quoi il monte dans une Tribune, & c'est alors qu'il est proclamé Empereur.

Autrefois les Empereurs, devaient, suivant la Bulle d'or, se faire Couronner à Aix-la-Chapelle ; mais depuis Charles-Quint cet usage a été négligé. L'Empereur adresse seulement des reversales à la Ville d'Aix-la-Chapelle, pour lui déclarer que le Couronnement s'est fait ailleurs sans préjudice de ses Droits. En 1658, on décida que si le Couronnement de l'Empereur se faisait dans le Diocése de l'Archevêque de Mayence, ce serait cet Electeur qui en ferait la cérémonie, & que dans le cas où il se ferait dans l'Archevêché de Cologne, cet honneur appartiendrait à cet Electeur.

La Couronne, l'Epée, le Globe d'or surmonté d'une Croix, le Manteau, l'Anneau, &c. toutes marques de la Dignité Impériale, sont conservés à Aix-la-Chapelle & à Nuremberg, d'où ils sont apportés dans la Ville où le Couronnement se doit faire. (Voyez SERMENT DE L'EMPEREUR ET COURONNE IMPÉRIALE.)

EMPEREUR. Les Romains donnaient ce nom à tous les Généraux d'armée ; mais dans un sens particulier, on appellait Empereur un Général qui, après avoir remporté une victoire complette, était salué de ce nom par les acclamations des Soldats, & ensuite honoré de ce titre par un Décret du Sénat. Pour mériter ce nom, il fallait qu'il fût resté dix mille des ennemis sur le champ de bataille, ou que l'on eut conquis quelque Ville importante. César devenu tout-puissant dans la République, fut appellé Empereur par le Peuple Romain, & dès-lors ce nom devint un titre de Dignité : Auguste & ses Successeurs furent Empereurs dans ce dernier sens, mais on ne laissa cependant pas de leur donner quelquefois ce nom au premier sens : Auguste, victorieux dans vingt batailles, fut appellé vingt fois Empereur. Tite fut salué Empereur par son armée, après la prise de Jérusalem, & cette coutume subsistait encore sous Trajan.

Depuis Jules César jusqu'à Caligula, la Dignité d'Empereur fut héréditaire, mais elle devint ensuite élective, & ce furent les Soldats de la garde Prétorienne qui proclamérent Claude Empereur.

Lorsque les Empereurs étaient élus, ils envoyaient leur image à Rome & aux armées, afin qu'on la mît aux Enseignes militaires. Ensuite ils faisaient des largesses aux troupes & au Peuple. Le Sénat donnait le nom d'Auguste à la femme & aux filles de l'Empereur, & quand lui ou son épouse paraissaient en Public, on portait devant eux un brasier plein de feu, & ils étaient précédés par des Licteurs, dont les faisceaux étaient entourés de lauriers. Les premiers Empereurs ne portérent que la Couronne de laurier, & Dioclétien fut le premier qui prit le Diadéme ; ses Successeurs suivirent son exemple jusqu'à Justinien qui prit la Couronne fermée. Les Empereurs

réunissaient dans leur personne la puissance des Dictateurs, des Consuls, des Censeurs, des Tribuns du Peuple, & de tous les autres grands Magistrats de la République. Ils étaient revêtus du Souverain Sacerdoce, & se trouvaient ainsi à la tête du Civil, du Militaire & de la Religion. Rien n'égale la magnificence avec laquelle ils étaient reçus dans Rome, lorsqu'ils revenaient vainqueurs d'une expédition Militaire ; on allumait des feux dans toutes les rues & des lampes devant les maisons. Les portes étaient ornées de lauriers & autres feuillages : on dressait des arcs de triomphe ; on faisait des sacrifices, on représentait des jeux dans le Cirque ; chacun s'empressait de faire servir des tables, auxquelles il admettait tous les Citoyens qui se présentaient, & dans ces festins publics, on répandait le vin avec profusion, pour faire des libations au génie de l'Empereur, ou aux Dieux pour sa prospérité.

C'est cependant ce même Peuple Romain, si jaloux de sa liberté cent ans auparavant, qui érigeait à ses Maîtres des Statues, des Monumens superbes, des Temples même de leur vivant, & qui après leur mort les mettaient au nombre des Dieux. (Voyez Apothéose.)

EMPLOCIES. On ne connaît ces Fêtes qui se célébraient toutes les années à Athénes que par une circonstance que l'éthymologie nous a conservée ; c'est que toutes les femmes devaient y parraître avec leurs cheveux tressés.

EMPORII CURATORES. Nom que les Athéniens donnaient à certains Magistrats, dont les fonctions étaient de veiller à ce qu'on ne distribuât aucune mauvaise Denrée dans les Marchés. Ils avaient l'inspection sur les poids & mesures, & condamnaient à des amendes ceux qui étaient trouvés en contravention. Une de leur plus intéressantes fonctions s'était d'empêcher aucun particulier d'enlever plus de bled ou de vin qu'il ne lui en fallait pour sa consommation domestique. Ce qui restait des Denrées aux Marchés était acheté par l'Etat & vendu aux Pauvres à un prix modique.

EMPUSE. On appellait ainsi un certain Phantôme, sous la figure duquel les Payens supposaient qu'Hécate apparaissait à ceux qui l'évoquaient. On nous rapporte que cette Divinité se plaisait alors à prendre la forme d'un chien, d'un bœuf ou d'une femme, mais qu'on ne pouvait distinguer réellement que les parties supérieures de l'*Empuse*, & que le reste se terminait comme ces statues qui ornent nos Palais.

ENCENIES. Ce terme signifie Restauràtion ou Rénovation. Les Juifs donnaient ce nom à une Fête solemnelle qu'ils célébraient le vingt-cinq de leur neuviéme mois, en mémoire de la Restauration du Temple, faite par Judas Machabée : ils avaient encore deux autres Encenies ; sçavoir la Dédicace du Temple par Salomon, & celle que fit Zorobabel après le retour de la Captivité. On célébrait aussi des Encenies à la Réédification d'une Maison, & pendant cette Fête les jeunes filles se couronnaient de fleurs, & formaient différentes danses. Les Encenies des

Juifs ont passé de la Synagogue dans l'Eglise sous le Pape Felix. (Voyez. DÉDICACE.)

ENCENS, ENCENSEMENT. L'usage de l'Encens a été presque général chez toutes les Nations, qui l'ont employé dans leurs sacrifices, pour répandre une odeur agréable dans les Temples. Lorsque les premiers Chrétiens étaient encore obligés de s'assembler en secret dans des lieux souterreins, humides & mal sains, ils y firent brûler de l'Encens, pour purifier l'air & les personnes. Telle a été l'origine de l'Encens dans nos Eglises; car il serait aisé de prouver que l'Encensement ne fait point une partie du culte, que les anciens Chrétiens n'usaient point d'Encens pendant l'Office Divin, & qu'ils s'en servaient seulement dans les Funérailles. Lorsque le Christianisme se fut établi sur les ruines de l'Idolâtrie, on conserva dans nos Eglises l'usage de l'Encens, pour imiter l'exemple des Mages qui présentérent de l'Or & de l'Encens au Sauveur du Monde: on crut aussi par ce moyen inviter les Chrétiens à se détacher des pensées de la terre, & à élever leurs vœux vers le ciel, avec la fumée de l'Encens: mais bientôt ce qui n'était qu'un hommage d'oblation au Seigneur, devint une oblation honorifique aux Grands de la terre & aux Ministres des Autels. Le Patriarche de Constantinople encensait deux fois l'Empereur pendant les Offices. Dans la suite les grands Seigneurs exigérent l'Encensement, & le plus ou le moins de coups d'Encensoir désigna la qualité des personnes. Les Arrêts qui ont décidé les singuliéres contestations élevées en France au sujet de ces Droits d'Encensement, feraient un très-considérable volume, & l'on pourrait le regarder comme les plus précieuses archives de l'orgueil & de l'ambition. Les Encensoirs ont passé avec l'Encens du Temple des Juifs dans nos Eglises. On prétend que Salomon fit fondre vingt mille Encensoirs d'or & cinquante mille d'argent.

ENCHANTEMENT. Paroles & cérémonies dont se servent les Magiciens pour évoquer les Démons, faire des Maléfices, ou tromper la crédulité du Peuple. « Les » feuillages ou les herbes, dit Monsieur Pluche, dont on couronna » dans les premiers tems la tête d'Isis » & d'Osiris, & des autres symboles, n'étaient eux-mêmes que des » symboles de la récolte abondante, » & les paroles que prononçaient les » Prêtres, que des formules de remercimens pour les dons de la » Divinité. Peu-à-peu ces idées s'affaiblirent dans l'esprit des Peuples, » s'effacérent & se perdirent entiérement, &, ajoute cet Auteur, ils » prirent l'idée de l'union de certaines plantes & de quelques paroles » devenues surannées & inintelligibles, pour des pratiques mystérieuses éprouvées par leurs péres. Ils » en firent une collection, & un » art par lequel ils prétendaient pourvoir presque infailliblement à tous » leurs besoins. L'union qu'on faisait » de telle ou telle formule antique » avec tel ou tel feuillage arrangé » sur la tête d'Isis autour d'un croissant de Lune ou d'une Etoile, » introduisit cette opinion insensée, » qu'avec certaines herbes & certai-

» nes paroles, on pouvait faie descendre du Ciel en Terre la Lune
» & les Etoiles :

Carmina vel Cœlo possunt deducere Lunam.

» Ils avaient des formules pour tous
» les cas, même pour nuire à leurs
» ennemis ; on en voit du moins la
» preuve dans les Poëtes. La connaissance de plusieurs simples, bien
» ou mal-faisans, vint au secours de
» ces invocations & imprécations assurérent très-impuissantes ; & les
» succès de la Médecine ou de la
» science des Poisons aidérent à
» mettre en vogue les chiméres de
» la Magie. (Hist. du Ciel. T. 1. p. 450.)

Les Enchantemens étaient composés de deux choses, des instrumens & des mots : par instrumens Magiques on entendait des cadavres humains, le sang ou les membres de différens animaux, les herbes, &c. C'était là l'appareil, le matériel ou le corps de l'Enchantement. Pour y donner de la force & le déterminer pour ou contre un certain objet, l'Enchanteur prononçait des mots & récitait des formules qui étaient le sceau & la perfection de l'opération Magique.

Entre les différentes espéces d'Enchantemens, dont on trouve des traces dans les Histoires, nous nous arrêterons à ces figures de cire par le moyen desquelles on prétendait faire périr ceux que l'on haïssait : c'est ce que l'on appellait *Envouster* quelqu'un. (Voyez ENVOUSTER.)

Monsieur Lancelot nous rapporte dans les Mémoires de l'Académie des Belles Lettres que Robert d'Artois & son Epouse usérent d'Enchantemens contre le Roi & la Reine, « Et que l'an 1313, entre la Saint
» Remi & la Toussains, Robert
» manda Frére Henri Sagebrand, de
» l'Ordre de la Trinité, son Chapelain, & aprés beaucoup de caresses, & l'avoir obligé de jurer
» qu'il lui garderait le secret sous le
» sceau de la Confession, ce que le
» Moine jura ; Robert ouvrit un petit
» Ecrin, & en tira *une image de*
» *cire ; enveloppée en un querrechief crespé, laquelle image estoit*
» *à la semblance d'une figure de*
» *jeune homme, & estoit bien de la*
» *longueur d'un pied & demie, ce*
» *li sembie* (c'est la déposition de
» Frére Henri) *& si le vit bien*
» *clerement par le querre-chief qui*
» *estoit moult déliez, & avoit en*
» *tour le chief semblance de cheveux aussi comme un jeune homme*
» *qui porte chief.* Le Moine voulut
» y touchez : *n'y touchiez, Frére*
» *Henri*, lui dit Robert ; *il est tout*
» *fait, icestui est tout baptisiez ;*
» *l'en le m'a envoyé de France tout*
» *fait & tout baptisiez. Il n'y faut*
» *rien à cestui & est fait contre Jehan de France & en son nom, &*
» *pour le gréver . . . . . Mais je en*
» *vouldroye avoir un autre, que je*
» *vouldroye qu'il fust baptisé. Et*
» *pour qui est-ce*, dit Frere Henri ?
» *C'est contre une Deablesse*, dit
» Robert ; *c'est contre la Royne . . .*
» *Si vous prie que vous me le baptisiez, quar il est tout fait, il n'y*
» *faut que le Baptesme ; je ai tout*
» *prêt les parains & les maraines,*
» *& quant que il y a métier, fors*
» *le baptisement . . . . Il n'y faut à*
» *faire fors aussi comme à un en-*

» *fant baptiser & dire les noms qui* » *y appartiennent* ».

Frere Henri refusa son ministére pour cette opération, & Robert fut aussi refusé par Jean Aymeri, Prêtre du Diocèse de Liége (Mémoires de l'Acad. des Inscript tom. X pag. 627 & 629).

On voit par ce récit qu'outre la profanation sacrilége, la présence des parains & maraines était absolument nécessaire, pour donner toute la perfection requise à cet horrible enchantement.

Les Illinois, Peuples fort adonnés aux sortiléges, forment de petites figures pour représenter ceux qu'ils prétendent faire mourir, & ils les percent dans ce dessein, à l'endroit du cœur. D'autre fois, ils prennent une pierre, sur laquelle ils font diverses invocations, & le Pere Charlevoix assure qu'il ne serait pas possible de leur persuader que de pareils cailloux ne naîtront pas dans le cœur de leurs ennemis.

Un Capitaine Anglais nommé Smith, étant tombé entre les mains des Virginiens, ils voulurent s'assurer s'il était bien ou mal intentionné pour eux, & si d'autres Anglais n'étaient pas sur le point d'arriver dans le Pays, ils allumérent un grand feu, autour duquel ils formérent un cercle de farine. Un Prêtre ou Magicien, couvert de peau & la tête couronnée de plumes, d'où pendaient des peaux de bélettes & de serpens, commença d'une voix forte une invocation qui fut répétée par un affreux chœur de Sorciers. Quelques-uns de ces Fourbes posaient à terre des grains de bled, & le Chef de temps en temps jettait de la graisse & du tabac dans le feu. Ils tracérent ensemble deux autres Cercles, prirent des Buchettes & les placérent de cinq en cinq dans les intervalles des grains de bled. Cette ridicule & superstitieuse cérémonie dura trois jours, & heureusement elle ne fit pas prononcer l'Arrêt de mort du Capitaine Anglais.

Combien de temps la Médecine n'a-t'elle pas été en proye aux extravagances des Amulettes, des Talismans, des Philactéres, des pierres précieuses, & des mots barbares qu'il fallait porter sur soi, pour se garantir de certaines maladies? Peut-être nos Villes les mieux policées ne sont-elles pas encore totalement purgées de ces sottises?

ENERGIQUES. Nom de quelquelques Sacramentaires, Disciples de Calvin & de Mélanchton, qui parurent dans le seiziéme siécle : ils soutenaient que l'Eucharistie n'était que l'*Energie*; c'est-à-dire la vertu de Jésus-Christ, & ne contenait pas réellement son corps & son sang.

ENERGUMÉNE. C'est une personne tourmentée par le Démon. L'Eglise admet les Energuménes & les exorcise. Le Concile d'Orange les exclut de la Prêtrise, ou leur défend d'en remplir la fonction, lorsque l'Ordination est antérieure à la possession. Papias ne regarde la plûpart des Energuménes, que comme d'habiles Fourbes qui contrefont les actions du Diable.

ENFANS DE DIEU. La Genése les nomme *Bene Haeloim*. Les Chrétiens Orientaux n'entendent pas par ce nom les Anges, & les Musulmans se sont rangés de leur sentiment; mais les Arabes idolâtres

croyent fermement que ce sont les fils de *Hascha*, une de leurs fausses Divinités. Les Musulmans disent que la postérité du Patriarche Seth, fils d'Adam, porta le nom d'Enfans de Dieu, parce que, pendant un assez long temps, elle vécut saintement sur une montagne, d'où elle entendait la voix des Anges, à laquelle elle mêlait la sienne pour louer Dieu. Justes, simples, continens, sobres, ces Enfans chéris s'occupaient à bénir leur Créateur, & leur jurement ordinaire était par le sang d'Abel, dont ils demandaient à Dieu la vengeance sur les Enfans des hommes. Ceux-ci demeuraient dans la plaine, & firent long-temps la guerre aux Enfans de Seth; mais apparemment que ces derniers se lassérent d'être justes; plusieurs quittérent leurs montagnes & recherchérent l'alliance des fils de Caïn. Voilà de quelle façon les Musulmans défigurent l'ancien Testament, ou plutôt voilà les fausses connaissances qu'ils ont puisées dans les livres des Rabbins.

Enfans de France. On nomme ainsi les Enfans & les petits Enfans mâles & femelles de nos Rois: les fréres & sœurs du Roi régnant & leurs Enfans jouissent de ce titre; mais les petits Enfans de ceux-ci n'ont que le titre de Princes du sang. Les filles de France ont toujours été exclues de la Couronne.

Sous les deux premiéres Races, les fils partageaient également le Royaume entr'eux: les Bâtards avoués héritaient même avec les fils légitimes, & ces différens Etats étaient indépendans les uns des autres.

Enfans de Langue. Jeunes Français que le Roi fait d'abord élever à Paris, & qu'ensuite il entretient dans le Levant, pour y apprendre les langues Turque, Arabe & Grecque. (Voyez Drogman.)

Enfans des Germains. La maniére austére avec laquelle les Germains élevaient leurs Enfans, paraîtra étrangement dure aux Français de ce siécle, qui ne connaissent que les mœurs du jour. Aussi-tôt qu'un Enfant était né, on allait, quelle que fût la rigueur de la saison, le plonger dans la riviére la plus voisine. Sa mére l'allaitait; & dès qu'il était sevré, on l'accoutumait à une diéte dure & simple. Nud au milieu des animaux, rien ne pouvait le distinguer des Domestiques, dont il n'était séparé que fort tard. Son principal exercice consistait à sauter nud au milieu des épées & des javelots: son unique nourriture était des fruits cruds, du fromage mou, des animaux fraîchement égorgés, & du pain bis; & son unique vêtement, une chemise de lin. Avant l'âge de vingt ans, il était honteux à un jeune homme d'avoir eu commerce avec une femme. Les Germains étaient forts, infatigables, vaillans, robustes, chasseurs, guerriers; nous avons hérité d'eux le point d'honneur & l'esprit national.

Enfans des Grecs. Tous les Enfans étaient réputés légitimes & devenaient Citoyens chez les Grecs, excepté chez les Athéniens où ils devaient nécessairement être issus de pere & mere citoyens & légitimes. Il y avait une loi qui obligeait à déclarer la naissance d'un fils, mais on pouvait céler celle d'une fille. Chez les Thébains, la peine de mort était décer-

née contre les parens qui cachaient la naissance des Enfans des deux sexes, A Lacédémone, tous les Enfans nouveaux-nés devaient être présentés aux Magistrats qui faisaient jetter dans l'Apothete ceux en qui ils découvraient quelques vices de conformation. A Thébes, lorsqu'un pere ne se trouvait pas en état de nourrir ses Enfans, il les présentait aux Magistrats qui en faisaient des Esclaves ou des Dómestiques. A Sparte, les Célibataires étaient punis, & l'on décernait des récompenses à ceux qui avaient beaucoup d'Enfans; une loi précise ordonnait le mariage: les meres, à moins d'accident, nourrissaient elles-mêmes leurs Enfans: à la naissance d'un mâle, on suspendait à la porte une couronne d'olivier; si c'était une fille, on y attachait de la laine. A Athénes, aussi-tôt qu'un Enfant était né, on en instruisait le Magistrat: qui aussi-tôt l'inscrivait sur le Registre des Naissances: le huitiéme jour, on le promenait autour des foyers; & le dixiéme, en présence d'une grande assemblée que l'on invitait à un festin, on faisait la cérémonie de lui donner un nom. Les filles étaient austérement élevées, & restraintes à une diéte rigoureuse: serrées dans des corps-étroits, on cherchait à leur faire une taille mince & légére; leurs exercices consistaient à filer & à chanter. Les garçons prenaient des leçons de morale & de musique, ils s'exerçaient aux armes, au dessin, à la peinture, à la danse.

Enfans des Hébreux. Chez ce Peuple, la stérilité était en opprobre; & l'on disait d'un homme qui n'avait point d'Enfans, *non est ædificator, sed dissipator*. Aussi-tôt qu'un enfant était né dans une famille, on le plaçait à terre, & le pere le levait; il était expressément défendu de cacher sa naissance. On le lavait, on l'enveloppait dans des langes; & si c'était un mâle, le huitiéme jour il était circoncis. Le temps venu de le sevrer, on donnait un grand festin à ses amis; & aussi-tôt qu'on s'appercevait que l'esprit de l'Enfant commençait à se developper, on lui parlait de la loi: à cinq ans, on l'envoyait dans les écoles publiques: à douze ans, il allait assister aux fêtes de Jérusalem, il commençait à jeûner, & on l'appliquait à quelque travail: à treize ans, il était assujetti à la loi, & devenait ensuite majeur. Les filles ne quittaient jamais leur mere, ne sortaient jamais seules, restaient toujours voilées, & n'étaient point tenues à s'instruire de la loi. La plus grande sévérité présidait chez les Hébreux, à l'éducation de la jeunesse: un enfant qui se serait oublié jusqu'à maudire les parens, était lapidé: s'il perdait son pere en bas âge, on lui nommoit un tuteur. En entrant en majorité, il devait observer les six cens preceptes de la loi de Moyse. Pour qu'un garçon fût censé majeur, il fallait que son pere le déclarât tel en présence de dix témoins; alors il devenait maître de ses actions, mais il ne pouvoit juridiquement contracter qu'à l'âge de vingt ans. Les mâles seuls étaient héritiers de leurs peres, & les freres avaient la liberté d'accorder une dot plus ou moins forte à leurs sœurs; mais la tendresse qu'ils avaient pour elles, les portait presque toujours à se priver même du nécessaire, afin de les avantager.

Cette dot était ordinairement la dixiéme partie de l'héritage. Les filles héritaieut au défaut des mâles, & les Hermaphrodites étaient réputés mâles. Dans l'extrême indigence, les peres pouvaient vendre leurs filles.

Enfans des Romains. Il était honorable à Rome d'avoir beaucoup d'Enfans. Le pere qui en avait trois vivans dans la ville, ou quatre dans l'enceinte de l'Italie, ou cinq dans les Provinces, était exempt de tutelle. Un Romain avait trente jours pour déclarer la naissance de son fils: il devait en faire part par les Messagers, s'il se trouvait dans les Provinces. Les meres prenaient soin de l'éducation de leurs filles; les garçons étaient conduits aux écoles publiques, & de-là aux Gymnases, où, dès le point du jour, ils s'exerçaient à la course & à la lutte: ils prenaient leurs repas à la table de leurs parens; mais ils y étaient assis & non couchés. Les Enfans ne pouvaient se marier sans le consentement de leurs peres, à moins de certains cas. Ils encouraient quelquefois l'exhérédation, mais les Préteurs décidaient si les causes en étaient valides. Un pere indigné de la mauvaise conduite de son fils, avait le droit de le chasser de sa maison, ou de l'enfermer à la campagne, ou de le vendre, ou même de le tuer; cependant il n'était pas maître d'agir d'une façon tout-à-fait despotique.

ENFER & ENFERS. C'est le lieu des tourmens où les méchans subiront, aprés cette vie, la punition dûe à leurs crimes.

Les Juifs qui n'ont point de mot hébreu pour exprimer l'Enfer, lui donnent le nom de *Géhenne: Géhenna* ou *Géhinnon*, Vallée près de Jérusalem, dans laquelle les assemblées du Peuple décernaient la peine de mort, & ordonnaient l'exécution des coupables. (V. Géhenne. Les Talmudistes, si féconds en extravagances superstitieuses, prétendent qu'il y aura trois sortes d'Ordres de personnes qui paraîtront au Jugement dernier: les Justes, les Méchans, & ceux qui ne sont ni tout-à-fait Justes ni tout-à-fait Impies. Les Justes jouiront aussitôt de la félicité éternelle, & les Méchans seront au moment même précipités dans l'Enfer: mais ceux qui ne seront ni assez vertueux, ni trop coupables, tant Juifs que Gentils, « descendront dans l'Enfer avec leurs » corps, & ils y pleureront pendant » douze mois, montant & descen- » dant, allant à leurs corps & re- » tournant en Enfer. Ce terme ex- » piré, leurs corps seront consumés » & leurs ames brûlées, & le vent » les dispersera sous les pieds des » Justes: mais les Hérétiques, les » Athées, les Tyrans qui ont désolé » la terre; ceux qui engagent les Peu- » ples dans le péché, seront punis » dans l'Enfer pendant les siécles des » siécles. »

Il y a des Rabbins qui avancent effrontément que tous les ans au premier jour du mois de Tirsi, qui est le premier jour de l'année judaïque, Dieu fait une révision de ses registres, afin de s'assurer du nombre & de l'état des ames qui sont en Enfer.

Tous les Peuples du monde ont reconnu un Enfer, tant la tradition de la récompense de la vertu & de la punition du vice, a été universelle.

C'était dans le sein de la terre que les Anciens plaçaient les Enfers;

ce Royaume ténébreux était gouverné par Pluton, troisiéme fils de Saturne & d'Ops, (Voyez PLUTON.) & quatre fleuves en défendaient l'entrée; sçavoir, l'Acheron, le Stix, le Cocyte & le Phlégethon. Une des fonctions du Dieu Mercure, était de conduire les ames sur les bords du Stix; le Nautonnier Caron (Voyez CHARON.) les recevait dans sa barque, les passait à l'autre bord, & chaque Ombre lui payait une piéce de monnoie appellée *Naulum*, pour son passage. C'est pour cette raison que les Grecs & les Romains ne manquaient jamais de mettre une obole dans la bouche des morts. Cependant le cruel Nautonnier refusait de passer les Ombres dont les corps n'avaient pas reçu les honneurs de la sépulture, & pendant cent ans elles étaient condamnées à errer sur le rivage du fleuve. Un chien terrible gardait l'entrée de ce sombre Royaume. (Voyez CERBÉRE.) En arrivant on rencontrait la demeure des enfans qui étaient morts en naissant, & qui gémissaient de n'avoir fait qu'entrevoir la lumiére du jour: plus loin étaient ceux qui avaient été condamnés à perdre injustement la vie: assez proche de là, on trouvait le lieu où étaient renfermés les insensés qui, las de la vie, n'ayant pas assez de force pour en soutenir les peines & les revers, s'étaient donné eux-même la mort. On découvrait alors le champ des larmes, où les Amans malheureux faisaient leur séjour. Les Guerriers sans vertus occupaient la cinquiéme demeure; & lorsqu'on l'avait passée, on parvenait au Tartare, prison affreuse des scélérats, (Voyez TARTARE.) & enfin on arrivait aux Champs Elisées, (Voyez ELISÉES, CHAMPS.) séjour des ames heureuses.

On doit chercher chez les Egyptiens l'origine de cette admirable fable des Enfers, si supérieurement décrite par Virgile.

On nous assure que les Cafres admettent treize Enfers & vingt-sept Paradis, où chacun trouve une place proportionnée à ses bonnes ou mauvaises actions.

Les Musulmans donnent sept portes à l'Enfer, (Voyez GÉHENNEM.) qui conduisent à sept étages différens; mais ils ne sont pas tous d'accord sur la distribution de ces étages. Un de leurs Iman nommé *Mansor*, & fort accrédité parmi eux, prétend qu'il n'y a point d'étage particulier pour les Mahométans, parce que leur séjour ne sera que momentané en Enfer: ensorte, dit-il, que le premier étage sera pour ceux qui croyent l'éternité du monde, & n'admettent ni Création ni Créateur; le second, pour les Sectateurs de Zoroastre, les Manichéens & les Arabes idolâtres; le troisiéme, pour les Brachmanes, qui rejettent les Prophétes & les livres sacrés, & qui ne croyent ni à l'ancien, ni au nouveau Testament; le cinquiéme, pour les Chrétiens qui reçoivent l'anc. & le nouv. Testam. le sixiéme, pour des Mages qui ont des livres, les uns attribués à Abraham, les autres à Zoroastre; le septiéme enfin, du consentement de tous, pour les Hipocrites qui font profession d'une Religion qu'ils ne croyent pas. Au reste, quelques Docteurs Musulmans disent que les sept portes de l'Enfer, sont les sept péchés capitaux, qu'ils nomment dans cet Ordre: l'avarice

varice ou la cupidité, la gourmandise, la haine, l'envie, la colére, la luxure & l'orgueil, & que c'est par une de ces sept portes que l'on entre dans l'Enfer de l'éloignement & de la privation de Dieu. Un autre Docteur nous dit que l'Enfer a sept portes, à cause des principaux membres de l'homme, qui sont les instrumens du péché, & par conséquent autant d'ouvertures pour passer en Enfer. Ces sept principaux membres, sont les yeux, les oreilles, la langue, le ventre, les parties naturelles, les pieds & les mains.

En général, les Musulmans disent que les coupables d'entr'eux ne demeureront pas plus de sept mille ans, & pas moins de quatre cens ans en Enfer, parce qu'au bout de ce temps, Mahomet obtiendra de Dieu leur délivrance.

On trouvera sous différens titres, les principes des Peuples touchant les récompenses & les peines futures. (Voyez Nireupan, Edda, &c.)

Enfer des Indiens. Ces Idolâtres se persuadent que l'Enfer est sous la terre que nous habitons, & même au-dessous de sept autres mondes qu'ils prétendent être sous le nôtre. Yhamadar-Maraja est le Juge de cet Enfer, & rien n'égale sa justice. Son Secrétaire Xitragupten, qui est chargé d'écrire avec exactitude les bonnes & les mauvaises actions des hommes pendant leur vie, a soin, au moment de leur mort, d'en présenter la liste au suprême Juge, qui prononce sur les récompenses que méritent les unes, & les punitions dues aux autres, & laisse la liberté aux coupables de choisir d'être châtiés ou récompensés d'abord. S'ils choisissent de jouir des récompenses qu'ils ont méritées, ils sont enlevés dans un des cinq Paradis, (Voyez Paradis des Indiens) où ils jouissent de la gloire pendant le temps prescrit; après quoi ils sont précipités dans les Enfers, pour y être punis suivant leurs crimes. Il en est de meme, s'ils demandent à être punis d'abord, & récompensés ensuite. Après qu'une ame s'est ainsi purifiée, elle revient sur la terre animer un nouveau corps, plus ou moins vil, suivant que ses actions précédentes auront été plus ou moins mauvaises. Si un Bramine a été en liaison étroite avec un homme de la derniére Caste, il est condamné à naître seize millions de fois dans cette Tribu méprisée. Pour arriver au Tribunal du Juge infernal, il faut que les ames traversent à la nage un fleuve de feu, & ce n'est pas un des moindres tourmens de cet Enfer. C'est pour adoucir, en quelque façon, les douleurs que les ames doivent ressentir pendant la durée de ce terrible passage, que les Prêtres persuadent aux Indiens qu'en prenant, pendant l'agonie, une vache par la queue, & la donnant à un Bramine, & que le Bramine lui répande un peu d'eau sur la main, & accepte dans le moment une légére aumône, le trajet sera prompt, à l'aide de la vache donnée qui se trouvera sur le bord du fleuve, & présentera sa queue pour passer à l'autre bord, sans douleur.

Yhamen est le Roi de ce sombre séjour, ou, pour mieux dire, c'est le Dieu de la Mort, qui, suivant la légende Indienne, est mort lui-même, & est ressuscité à l'occasion que nous allons dire. Un certain Pénitent célébre n'avait point d'enfans, & il en deman-

dait avec instance à Ixora qu'il avait toujours servi avec ferveur. Ce Dieu lui donna le choix ou d'avoir beaucoup d'enfans qui vivraient un grand nombre d'années, & qui seraient méchans, ou de n'en avoir qu'un seul qui vivrait peu, mais qui posséderait toutes les vertus. Le Pénitent ne balança pas; & quoiqu'affligé d'avance de la perte d'un fils qui devait être si accompli, il choisit le dernier parti. Sa femme devint bientôt enceinte & elle accoucha heureusement d'un fils, qui fut nommée *Marcandem*. A peine cet enfant eut-il atteint l'âge de raison, qu'il se montra aussi dévôt que son pere au Dieu Ixora; mais il n'était pas encore parvenu à sa seiziéme année, qu'Yhamen, Roi & Dieu de la Mort, envoya ses Officiers pour l'enlever. Marcandem leur répondit qu'il ne voulait point encore mourir, & qu'ils pouvaient retourner vers leur maître. Yhamen, outré de cette désobéissance, monta aussi-tôt sur son grand Buffle, & vint lui-même trouver Marcandem, à qui il représenta que le Dieu Ixora ne lui ayant accordé que seize ans de vie, il était téméraire à lui de prétendre vivre plus longtemps. Le jeune Dévôt ne se rendit point à cette raison; & dans la crainte que le Roi de la Mort n'usât de violence, il prit dans ses bras une de ces Idoles appellées *Lingam*, (Voyez LINGAM) & la tint étroitement embrassée. Yhamen, furieux de la résistance de Marcandem, lui jette une corde au cou, & prétend entraîner dans les Enfers & le Dévôt & son Idole; mais Ixora lui-même sort du Lingam, tue le Roi de la Mort, & par ce moyen délivre son Protégé.

Yhamen ayant ainsi perdu la vie, les hommes cessérent de mourir, & se multipliérent si prodigieusement, que la terre n'était bientôt plus capable de les contenir. Le Conseil des Dieux prit connaissance de ce désordre, & l'on députa à Ixora, pour lui représenter le tort qu'il avait eu de tuer Yhamen, qui, dans cette circonstance, n'avait pas excédé ses pouvoirs. Ixora répondit qu'il l'avait puni pour n'avoir pas respecté le Lingam, & que d'ailleurs il avait entendu que son Protégé Marcandem parviendrait à une grande vieillesse, mais qu'il conserverait toujours la fraîcheur & les forces d'un jeune homme de seize ans: cependant il se rendit aux instances des Dieux, & ressuscita Yhamen.

Le Roi de la Mort en reprenant ses terribles fonctions, envoya un Hérault sur la terre, pour ordonner à tous les vieillards de mourir aussitôt; mais le Hérault s'ennivra dans sa route; & au lieu de l'ordre qu'il avait reçu, il publia, qu'à commencer du jour de la publication, les feuilles, les fleurs, les fruits verds & ceux qui étaient dans leur maturité eussent à tomber sur la terre; c'est-à-dire que les hommes de tous âges, nés ou à naître, fussent sujets à la mort; car avant ce temps, on ne mourait que lorsqu'on avait atteint l'âge de décrépitude.

ENGLECERIE. Lorsque le Roi Canut eut conquis l'Angleterre, il renvoya son armée en Danemarck, à la réquisition de la Noblesse, & ne se réserva qu'une Garde Danoise. Dans ce tems il fit une Loi qui portait que « si un Anglais tuait un » Danois, on lui ferait son Procès

» comme à un Meurtrier; ou s'il » arrivait que le Meurtrier prît la » fuite, le Village où se serait commis le meurtre, serait obligé de » payer à l'Echiquier soixante-six » Marcs ». Pour remplir l'esprit de cette Loi, afin que le Village ne fût point chargé de l'amende, il fallait prouver que l'homme assassiné était Anglais, c'est ce qu'on appellait *Englecerie*, qui signifie proprement la qualité qu'un homme a d'être Anglais.

ENOPTROMANCIE. Sorte de divination dans laquelle on employait un miroir. Les Thessaliennes prétendaient faire voir dans un miroir magique tous les événemens à venir ou passés, même à ceux qui avaient les yeux bandés. Elles se laissaient interroger, & elles écrivaient leurs réponses sur le miroir en caractères de sang; mais c'était dans la Lune, que ces femmes se vantaient de pouvoir faire descendre du Ciel, que les Curieux lisaient leur destinée, & non sur le Miroir. La fourberie n'est pas difficile à imaginer.

ENSABATÉS. Hérétiques Vaudois du treiziéme siécle. Ils rejettaient le serment comme illicite dans tous les cas, ils prétendaient qu'on ne devait obéir à aucun Supérieur Séculier ou Ecclésiastique, & que toute punition pour cause de Religion était un acte tyrannique. Leur nom vient d'une marque que les premiers d'entr'eux portaient au haut de leurs souliers, & qu'ils appellaient *Sabbatas*.

ENSEIGNE. C'est un signe militaire sous lequel se rangent les Soldats. Les premiéres Enseignes militaires furent d'abord aussi simples que le furent les premiéres armes des Peuples: on employa des branches de verdure, des oiseaux en plume, des têtes d'animaux, & des poignées de foin attachées au haut d'une perche; mais à mesure qu'on se perfectionna dans l'art de s'armer & de combattre, on imagina des Enseignes plus riches & plus solides, & chaque Nation voulut en avoir qui lui fussent propres.

Les douze Tribus d'Israel avaient chacune leur Enseigne particuliére, distinguée par la couleur; on croit même qu'elles étaient toutes chargées de la figure de quelques animaux, qui désignait chaque Tribu, car l'Ecriture parle souvent du Lion de la Tribu de Juda, du Navire de Zabulon, des Etoiles & du Firmament d'Issachar: si ce fait, qui n'est pas prouvé, est réel, il faut que cette transgression de la Loi de Dieu qui défendait aux Hébreux de faire aucune représentation d'hommes & d'animaux, n'ait eu lieu que jusqu'à la captivité de Babylone; car depuis, leurs drapeaux ne furent plus chargés que de quelques Lettres qui formaient des Sentences à la gloire de Dieu.

Les Egyptiens eurent pour Enseignes le Taureau & le Crocodile; les Assyriens, le Pigeon; & les autres Peuples idolâtres, les images de leurs fausses Divinités, & les symboles de leurs Princes.

Un casque, ou une cuirasse suspendue au haut d'une lance servait d'Enseigne militaire aux Grecs, dans les temps héroïques. A l'Enseigne, on joignit ensuite des Devises: quand les Athéniens prirent des Enseignes, Minerve, l'Olivier & la Chouette fu-

rent leurs symboles. Les Corinthiens portérent un cheval aîlé; les Messéniens, la Lettre Grecque M, & les Lacédémoniens le Λ, Lettre initiale de leur nom. La principale Enseigne des Perses était une Aigle d'or au bout d'une Pique, placée sur un chariot, & gardée par deux Officiers généraux.

Les Enseignes des anciens Gaulois portaient des représentations de Taureaux, deLions, d'Ours & d'autres animaux; & celles des premiers Romains, n'étaient qu'une poignée d'herbe ou de foin, à laquelle ils substituérent des figures de Loup, de Cheval, de Sanglier, de Minotaure; & enfin le célébre Marius réduisit toutes les Enseignes à l'Aigle Romaine.

L'Aigle fut d'abord en relief, les unes d'or, les autres d'argent, d'airain ou de bois. Les Enseignes inférieures aux Aigles étaient composées de médaillons mis les uns sur les autres, & cloués sur le bois d'une pique. Souvent ils étaient surmontés par une main, symbole de la Justice, ou par une couronne de laurier, symbole de la Victoire. Sur ces Médaillons, on lisait le Monogramme des quatre Lettres majuscules S. P. Q. R. & les Portraits des Empereurs.

Pour faire connaître à quelle Centurie l'Enseigne appartenait, on voyait au bas de la partie en relief un petit morceau d'étoffe de couleur, appellé *Labarum.* Sous Constantin, au lieu des figures des Dieux empreintes sur les Médaillons, on grava des croix, & l'Enseigne de la Garde des Princes dans les Batailles, prit le nom de Labarum. C'était une riche Banniére sur laquelle étoit brodé le Monogramme du nom de Jésus-Christ. Cette Enseigne n'était portée que lorsque l'Empereur était en personne à l'armée. Julien orna de rechef pendant son régne le Labarum de toutes les figures des Dieux du Paganisme, mais à sa mort, la Croix y reparut. (Voyez LABARUM).

Toutes les Enseignes Romaines étaient déposées pendant la paix dans le Trésor Public. Dans les Camps, on ne passait pas devant les Aigles sans les saluer; c'était auprès d'elles que l'on plaçait, comme dans un asyle, le butin & les prisonniers; c'était là que les Soldats venaient déposer leur argent sous la garde du Porte-Aigle; & lorsqu'on avait remporté une victoire, on couronnait ces Enseignes de fleurs & de lauriers, & on brûlait des parfums devant elles.

Les Français qui entrérent dans les Gaules, avaient diverses Enseignes.

Les Ripuaires se faisaient remarquer par l'épée qui était le symbole du Dieu de la Guerre, & les Sicambres par une tête de Bœuf qui, suivant la conjecture de M. Beneton, désignait Apis, divinité d'Egypte, dont ce Peuple prétendait tirer son origine: & l'on sçait que nos premiers Rois portaient des Crapauds dans leurs Etendards.

Clovis, devenu Chrétien, prit pour Enseigne la Banniére de Saint Martin de Tours qui fut le premier Patron de la France, & qui était d'un bleu uni (Voyez CHAPE DE SAINT MARTIN). Louis le Gros prit celle de Saint Denis, & on

la nomma Oriflamme (Voyez Oriflamme) ; elle était rouge, couleur affectée aux Martyrs. Outre l'Oriflamme, il y avait deux Enseignes principales dans nos armées : 1°. L'Etendard de France qui était porté à la tête du Corps de troupes le plus distingué. 2°. Le Pennon royal, inséparable de la personne du Roi. L'Etendard de France, que l'on nomme aussi Banniére, & qui ressemblait en effet aux Bannieres de nos Eglises, était fort grand, d'abord d'une étoffe bleue unie, & qu'on chargea ensuite de Fleurs-de-Lis d'or. Le Pennon était un morceau d'étoffe attaché le long d'une Pique. Il y avait des Pennons à plusieurs pointes ; celui d'un Banneret Suserain n'avait qu'une pointe, & les Pennons des Bannerets ses Vassaux en avaient deux.

Sous Charles VII. Les Banniéres & les Pennons disparurent & firent place aux Drapeaux de l'Infanterie, aux Etendards & aux Guidons de la Gendarmerie & aux Cornettes de la Cavalerie légére.

Pendant les Croisades, jusqu'à Charles VI, l'usage fut constant de mettre des Croix sur les Drapeaux, & ces Croix étaient rouges, couleur alors de la Nation ; mais les Anglais ayant pris la Croix rouge, au lieu de la blanche qu'ils portaient auparavant, sans doute autorisés par un prétendu Droit qu'ils croyaient avoir sur le Royaume de France ; Charles VII, encore Dauphin, changea la Croix rouge des Enseignes Françaises en une Croix blanche, & se donna lui-même une Enseigne toute blanche qu'il nomma Cornette, & la donna pour Enseigne à la premiére des Compagnies de Gendarmerie qu'il créa.

Les Etendards des Turcs sont en général d'une étoffe de soie de diverses couleurs, chargées d'une épée flamboyante, environnée de caractéres Arabes en broderie : une grosse Pomme dorée attachée au bout de la lance, & surmontée d'un Croissant d'argent, termine l'Etendard. Si au-dessous de la Pomme dorée on voit de gros flocons de queue de cheval à longs crins teints de diverses couleurs, on appelle ces Etendards *Tongs*. Le nombre des Queues fait connaître le grade & l'autorité du Bacha devant qui on porte ce *Tong* ou Etendard. Le principal Etendard des Turcs est celui qu'ils appellent l'*Etendard de Mahomet*. (Voyez Etendard de Mahomet.) Lorsque le Grand Seigneur est à l'armée, on porte sept Tongs devant lui.

ENTHOUSIASTES. Anciens Sectaires qui reçurent ce nom à ce que dit Théodoret, parce qu'étant agités du Démon, ils prétendaient avoir de véritables inspirations. Les Anabaptistes & les Quakers qui soutiennent qu'on ne peut expliquer les divines Ecritures qu'à l'aide des lumiéres que procure cette inspiration, sont quelquefois appellés Enthousiastes.

ENTRAILLES. Les Hébreux n'immolaient à Dieu que les animaux les plus sains & les plus purs, & les Prêtres avaient un soin particulier d'examiner les entrailles des Victimes. C'était cette partie des animaux que du temps des Romains, les Aruspices consultaient scrupuleusement. Cicéron traite cette inspec-

tion comme la derniére & la plus ridicule des extravagances, & Caton disait : « Qu'il était toujours étonné » qu'un Aruspice qui en rencontrait » un autre, ne se mît pas à rire ».

ENTRÉE. On donne ce nom à la réception solemnelle que l'on fait aux Rois & aux Reines la premiére fois qu'ils entrent dans une Ville, ou dans d'autres cérémonies d'éclat.

« Comme les Rois & les Reines, » dit l'Auteur des Essais sur Paris, » faisaient leurs entrées par la porte » Saint Denis, on tapissait toutes les » rues sur leur passage, & on les » couvrait en haut avec des étoffes » de soie & des draps camelottés; » des jets d'eaux de senteur parfu- » maient l'air : le lait & le vin cou- » laient de plusieurs fontaines. Les » Députés des six Corps de Mar- » chands portaient le Dais : les Corps » de Métiers suivaient à cheval, re- » présentant en habits de caractére » les sept Péchés Mortels, les sept » Vertus, Foi, Espérance, Charité, » Justice, Prudence, Force & Tem- » pérance; la Mort, le Purgatoire, » l'Enfer & le Paradis.

» Il y avait de distance en distan- » ce des Théatres où des Acteurs » Pantomimes, mêlés avec des » chœurs de Musique, représentaient » des Histoires de l'Ancien & du » Nouveau Testament; le Sacrifice » d'Abraham; le combat de David » contre Goliath; l'Anesse de Ba- » laam prenant la parole pour la por- » ter à ce Prophéte, des Bergers » avec leurs troupeaux dans un bo- » cage, à qui l'Ange annonçait la » Naissance de Jésus-Christ, & qui » chantaient le *Gloria in excelsis* » *Deo*, &c. &c. & pour lors le cri » de joie était *Noël, Noël.*

En 1461, à l'Entrée de Louis XI, Malingre, ancien Auteur, nous dit que : « Devant la Fontaine du » Ponceau, étaient plusieurs belles » Filles en Sirenes, toutes nues, » lesquelles, en faisant voir leur » beau sein, chantaient des petits » Motets de Bergerettes fort doux » & fort charmans ».

A l'Entrée de la Reine Anne de Bretagne, on poussa si loin l'attention, que de distance en distance, il se trouvait des troupes de dix ou douze personnes, avec des Pots-de-Chambre pour les Dames & les Demoiselles du cortége qui en pourraient avoir besoin.

ENTRÉES. Le Privilége que les Rois & les Princes accordent à quelques Particuliers d'être admis auprès d'eux, dans de certains temps & à certaines heures, remonte jusqu'aux siécles des Romains. Nous en trouvons l'origine dans un passage de Sénèque. « Parmi nous, dit-il, Grac- » chus, & après lui Livius Drusus, » (Tribuns du Peuple,) ont com- » mencé à séparer la foule de leurs » amis & de leurs courtisans, en » recevant les uns en particulier, les » autres avec plusieurs, & les autres » avec tout le monde ». On ne connaissait point cet usage à la Cour d'Auguste, mais Suétone nous apprend que Tibére le rétablit, & qu'il partagea ses Courtisans en trois Classes, dont les Grecs qui tombaient alors dans le mépris, composaient la derniére. Enfin cette coutume, tantôt oubliée, tantôt renouvellée, prit de fortes racines sous le régne de Constantin, & s'est soutenue jusqu'à nos jours. L'usage de ce qu'on ap-

pelle grandes & petites Entrées, est adopté maintenant dans toutes les Cours de l'Europe, & il y a des Charges qui donnent le privilége d'entrer à certaines heures dans la Chambre des Rois, lorsque la porte en est interdite aux autres Courtisans. (Voyez LOUVRE) [honneur du].

ENTREMETS. Le nom d'Entremets s'est dit autrefois au lieu de celui d'intermède : On disait les Entremets d'une Tragédie, pour signifier certains Divertissemens qui coupaient les Actes. C'était souvent une espéce de spectacle muet, accompagné de machines, où l'on voyait des hommes & des bêtes exprimer une action; d'autrefois, on y introduisait des Bateleurs qui exécutaient divers tours. Ces Entremets avaient été imaginés pour occuper les Convives dans l'intervalle d'un grand festin, & dans l'entre-deux d'un mets, ou d'un service à un autre mets; ce qui leur fit donner le nom d'Entremets. En 1377, lorsque l'Empereur Charles IV, vint à Paris, le Roi de France lui donna un Banquet royal dans la grande Salle du Palais : vers la fin du repas, il y eut deux Entremets pour couper les services.

On vit d'abord paraître un vaisseau avec tous ses mats, ses voiles & ses cordages : les Pavillons en étaient aux armes de Jérusalem. Godefroi de Bouillon, entouré de ses Chevaliers, se présenta sur le Tillac. Cette énorme masse arriva au milieu de la Salle, sans qu'on pût soupçonner ce qui la faisait agir ni mouvoir. Le second Entremets parut ensuite : il représentait la Ville de Jérusalem avec son Temple & ses tours couvertes de Sarrasins. Le Vaisseau s'approche de la Ville ; les Chrétiens mettent pied à terre : ils montent à l'assaut, l'ennemi se défend : plusieurs échelles sont renversées, beaucoup de coups sont donnés; peu de sang est répandu & la Ville est prise. On apperçoit encore des traces de ces sortes de divertissemens dans une Fête donnée à Florence en 1600 pour le mariage de Marie de Médicis avec Henri IV.

ENTYCHITES. Infâmes Disciples de Simon le Magicien, qui disaient que l'ame n'avait été unie au corps que pour goûter les plus sales voluptés. La pudeur défend de crayonner leurs sacrifices abominables.

ENVOUTER. Ce terme signifiait dans le quatorziéme siécle, *Ensorceler*. La femme d'Enguerrand de Marigny, Surintendant des Finances, fut accusée d'avoir voulu envoûter le Roi de France, & d'avoir cherché à le faire périr, en faisant des images de cire. Sous Louis XIII, Eléonore Galigay, femme du Maréchal d'Ancre, fut condamnée sur une semblable accusation. A la fin du dernier siécle, on sçait que le célébre Maréchal de Luxembourg fut enfermé à la Bastille, à l'aide de semblables calomnies. L'homme fut, est & sera toujours aveugle, envieux & livré à la superstition. (Voyez ENCHANTEMENT).

EOLE. C'est le Dieu des Vents que les Mythologistes font fils de Jupiter; il régnait, disent-ils, dans les Isles Eoliennes situées au Nord de la Sicile, (aujourd'hui les Isles de Lipari.) On avait grand soin de sa-

crifier à cette dangereuse Divinité, lorsqu'on entreprenait quelque voyage. Virgile nous apprend qu'Enée immola aux Zéphirs une Brebis blanche, & nous sçavons que Scipion & Auguste bâtirent un Temple à Eole & aux Vents. Ce Dieu était subordonné à Neptune, Souverain de la Mer. Pour favoriser le retour d'Ulysse dans sa Patrie, il lui confia tous les Vents enfermés dans des outres, & ne laissa souffler que le Zéphir; mais les Compagnons de ce Prince ayant percé ces outres pour sçavoir ce qu'elles contenaient, les Vents s'échappérent & excitérent une tempête effroyable, qui les fit tous périr, à l'exception d'Ulysse.

Eole était un Prince connu sous le nom de fils d'Hippotas ou Hippotés; ses Etats étaient voisins de la Sicile. Il avait une assez grande connaissance de la Navigation, & prédisait les Vents qui devaient souffler, aux Etrangers qui le consultaient. Voilà cette Fable réduite à la simplicité historique.

EON ou EONE. Nom Grec qui signifie *Siécle*, & que l'Hérétique Valentin qui parut vers l'an 134 de Jésus-Christ, employait pour désigner son Dieu, & toutes les productions de son Dieu. Plein de la Philosophie de Platon, qu'il entendait mal, il donna de la réalité aux idées que ce Philosophe avait imaginées en Dieu; il les personnifia & les distingua de Dieu, prétendant follement qu'il les avait produites mâles & femelles. Il admettait trente Eones qui tous ensemble faisaient le *Plerama* ou Plénitude invisible & spirituelle. Les Disciples de Valentin prétendaient voir clairement tout cela dans quelques passages de l'Ecriture auxquels ils donnaient des explications forcées.

Dans le douzieme siécle, Eon de l'Etoile, Gentilhomme Breton, prouva à la France qu'il n'y a point d'extravagance, quelqu'absurde qu'elle soit, qui ne puisse entrer dans la tête de l'homme. Arrivant un jour dans une Eglise, au moment où l'on chantait ces paroles du Symbole, *per eum* (qu'on prononçait alors Eon) *qui venturus est judicare vivos & mortuos, &c.* il s'imagina ou feignit de s'imaginer que ce passage le regardait; qu'il était le Fils de Dieu, & qu'il viendrait un jour juger les vivans & les morts. Il se peut qu'un cerveau dérangé adopte des idées folles, mais qu'un insensé débite les choses les plus extravagantes, & qu'il en soit cru sur sa parole, c'est ce qu'on à peine à croire, & c'est ce qui arriva à Eon de l'Etoile. Il s'annonça comme le Fils de Dieu; pour preuve il cita le passage du Symbole, & bientôt il se vit entouré d'une foule presqu'incroyable de Sectateurs qui ne doutérent point qu'un jour il ne vint juger les vivans & les morts. Le Brigandage est la suite ordinaire du Fanatisme: les Disciples d'Eon en commirent d'affreux, sous le nom d'Anges & d'Apôtres qu'ils avaient reçu de leur Chef. On envoya des troupes contr'eux, mais ces Soldats gagnés par les paroles affectueuses du Chef, & plus encore par ses largesses, se retirérent en publiant que Eon était un homme imprenable, & sans doute un Sorcier qui s'était dérobé à leur poursuite, par le pouvoir de ses charmes. Cependant il

fut arrêté & interrogé dans un Concile tenu à Reims ; ses réponses parurent si extravagantes, que ne pouvant légitimement le condamner comme hérétique, on l'envoya comme fou dans une Maison de force. Son parti ne fut pas détruit pour cela, ses Disciples plus ardens, par la détention de leur Chef, s'affermirent dans leurs erreurs, & continuèrent leurs Brigandages ; on en saisit plusieurs, & ne pouvant vaincre leur opiniâtreté, on les brûla inhumainement. *O miseras hominum mentes !*

EORIES. On prétend que ces Fêtes furent instituées par les Athéniens en l'honneur d'Erigone qui, indignée de ce que ce Peuple n'avait pas vengé la mort d'Icare son pere, qui avait été tué par des bergers ivres, prononça d'horribles imprécations contre les filles d'Athénes & se pendit de désespoir. En mourant, elle avait demandé aux Dieux que ces filles fussent éprises d'un violent amour pour des hommes qui les méprisassent, & qu'elles se pendissent à leur tour. Cet affreux vœu eut tout son effet, & les Athéniens ayant à ce sujet consulté l'Oracle d'Apollon, en reçurent pour réponse, qu'ils devaient établir des Fêtes en l'honneur d'Erigone.

EPAULIES. Les Grecs appellaient ainsi le lendemain des nôces Ce jour-là les parens & les amis faisaient ordinairement des présens aux nouveaux mariés. C'était ce jour là que l'épouse faisait son entrée dans la maison de son mari, les présens & sur-tout les meubles que le gendre recevait de son beau-pere, étaient aussi appellés *Epaulies*. On les transportait en cérémonie d'une maison dans l'autre, & un jeune homme vêtu de blanc, & portant à la main un flambeau allumé, précédait le cortége.

ÉPÉE. Presque toutes les Nations se sont servies de cette arme offensive. On dit que les Mexiquains avaient des Epées de bois, garnies de pierres tranchantes. L'épée est la marque distinctive de la profession militaire. Les Français ont toujours eu beaucoup de vénération pour l'Epée. Nos Anciens Auteurs rapportent que les Huns adoraient une Epée. Attila fit publier parmi sa Nation que la prétendue Epée de Mars, qui avoit été long-temps perdue, venait d'être retrouvée & lui avait été remise. Nos Historiens en relevant les exploits de la fameuse Pucelle, n'oublient pas de faire mention de la découverte de l'Epée dont elle se servit. Nos Romanciers parlent avec distinction de Joyeuse, Epée de Charlemagne ; de Flamberge, Epée de Brandimart ; de Balisarde, Epée de Renaud ; de Durandal, Epée de Roland ; de Haute-Clere, Epée d'Olivier ; de Courtin, Epée d'Ogier, &c.

Jusqu'à la suppression de l'importante Charge de Connétable, ce grand Officier porta l'Epée nue devant nos Rois, lorsqu'ils firent leurs entrées. Actuellement le grand Ecuyer, la porte dans son fourreau, avec sa ceinture fleurdelisée. Dans la cérémonie du Sacre, le Roi va lui-même prendre son Epée sur l'Autel, comme une preuve qu'il ne tient sa puissance que de Dieu.

Lorsque le Prince, Evêque de

Wurtzbourg, officie solemnellement, on met à l'un des côtés de l'Autel, sa crosse & à l'autre son Epée.

EPERON. Les Chevaliers portaient les Eperons dorés qui étaient la marque distinctive de la Chevalerie : les Ecuyers n'avoient droit de les porter qu'argentés. Oter alors les Eperons dorés à quelqu'un, c'était le dégrader, infâmie qui supposait quelque crime énorme.

EPÉRON. (Ordre de l') Cet Ordre fut institué à Naples par Charles d'Anjou, frere de Saint Louis, après la victoire qu'il remporta sur le malheureux Mainfroy. Voici, selon l'Abbé Velly, quelles cérémonies on observait, en recevant un Chevalier. « Le Novice ou le Candidat, » dit-il, se rendait au jour marqué » dans l'Eglise Cathédrale de Na» ples, il montait sur un Théatre » élevé où était le Roi avec toute » sa Cour, & allait s'asseoir sur » une chaise couverte d'un drap de » soie verte : l'Archevêque accompa» gné de ses Suffragans, lui faisait » jurer sur les saints Evangiles, qu'il » ne porterait jamais les armes con» tre le Roi, s'il n'y était obligé, » par son légitime Seigneur : qu'en » ce cas, il rendrait au Monarque » le Collier de l'Ordre sous peine » d'infamie, de mort même, s'il » était fait prisonnier de guerre; qu'il » défendrait de tout son pouvoir, » quand il en serait requis, les Da» mes & les Orphelins, si leur cause » était juste. Deux anciens Cheva» liers le présentaient ensuite au Sou» verain qui lui frappait sur l'épaule, » en lui disant : *Dieu te fasse bon* » *Chevalier* : aussitôt six Demoi» selles de la Reine venaient lui » ceindre l'épée : quatre Chevaliers » des plus distingués lui attachaient » les Eperons dorés ; la Reine le » prenait par la main droite, une » des premiéres Dames de la Cour, » par la gauche, & le conduisaient » sur un autre siége richement paré; » le Roi se plaçait d'un côté, & la » Reine de l'autre, toute la Cour » au-dessous ; & l'on servait une » superbe colation de sucrerie, qui » terminait la cérémonie ».

Cet Ordre ne subsiste plus.

EPERVIER. Ces Oiseaux étaient en telle vénération chez les Egyptiens que, si quelqu'un en avait tué un, soit volontairement, soit par méprise, la Loi portait qu'il fût puni de mort. Les Grecs appellaient les Prêtres d'Egypte *Hiéracobosques*, c'est-à-dire, les Nourriciers des Eperviers, parce que ces Prêtres étaient chargés de nourrir les Eperviers consacrés dans leurs Temples au Dieu Osiris.

ÉPHÉMERIES. Moyse avait distribué les Prêtres des Juifs en huit Ephémeries, quatre des descendans d'Eléazar, & quatre de ceux d'Ithamar. Sous le régne de David, il y avait vingt-quatre Ephémeries de Prêtres, seize de la postérité d'Eléazar, & huit de celle d'Ithamat. Chaque Ephémerie était de service au Temple pendant une semaine ; elle était divisée en six Familles ou Maisons qui avaient chacune leur jour & leur rang d'exercice, excepté le jour du Sabbat, où toute l'Ephémerie était obligée de se rassembler. Pendant la semaine de service, un Prêtre ne pouvait coucher avec sa femme, boire du vin, ou se faire raser. Comme tous les Prê-

tres étaient dispersés dans la contrée, lorsque la semaine de service approchait, ils se mettaient en chemin pour Jérusalem, au nombre de cinq mille hommes, ce qui prouve que du temps de David le Temple était desservi par plus de cent vingt mille Prêtres. En arrivant, ils avaient soin de se faire raser & de se baigner; ensuite, ils se rendaient dans le Temple, & quand l'holocauste du soir étoit offert, l'Ephémerie en exercice, cédait la place à celle qui arrivait. Les Lévites étaient aussi partagés en Ephémeries, & dans les grandes solemnités, ils étaient tous occupés au service du Temple, ainsi que les Prêtres.

EPHÉSE. (Temple d') Le premier Temple que les Ephésiens élévérent en l'honneur de Diane, n'était qu'une niche creusée dans le tronc d'un arbre, & dans laquelle la Statue de la Déesse était placée. Cet endroit fut ensuite entouré de murs, & couvert d'un toît, & l'on s'empressa à l'envi de l'embellir; à ces premiers Bâtimens succéda cette merveille du monde, ce superbe édifice élevé par l'Architecte Chersiphron, & construit aux dépens des plus puissantes Villes de l'Asie. Ce Temple avait quatre cens vingt-cinq pieds de long, sur deux cens vingt de large: on y voyait cent vingt-sept colonnes qui portaient chacune soixante pieds de haut, & dont trente-six étaient couvertes de bas reliefs: les portes étaient de Cyprès toujours luisant & poli; la charpente était de cédre, & la Statue de Diane était d'or. On ne pourrait détailler toutes les richesses & les ornemens de ce magnifique Temple qui fut brûlé par l'insensé Erostrate, l'an du monde 3648, & le jour même de la naissance d'Alexandre. Les Ephésiens rebâtirent ce Temple, si malheureusement consumé, & ils employérent jusqu'aux bijoux des Dames de la Ville, pour le rendre, s'il était possible, aussi magnifique que le précédent. Cheiromocrate fut l'Architecte de ce nouvel Edifice; tous les fameux sculpteurs de la Gréce l'ornérent de leurs ouvrages, & l'on dût au Ciseau de Praxitelle, le beau & le fini des ornemens de l'Autel. Entre les Tableaux des plus grands maîtres, on y admirait surtout les Chefs-d'œuvres du fameux Parrhasius.

Néron pilla ce Temple, les Scythes le dépouillérent ensuite, & le brûlérent l'an 263; les Goths en enlevérent les restés sous le régne de Gallien, & il fut enfin démoli entiérement sous Constantin.

EPHÉSIES. Fêtes que les Ephésiens célébraient toutes les années en l'honneur de Diane. On ignore absolument toutes les cérémonies qui s'observaient dans cette grande solemnité: on sçait seulement que tant qu'elle durait, les hommes ne cessaient de s'enivrer & de porter le trouble & la confusion dans tous les quartiers de la Ville.

EPHESTIES. Les Fêtes de ce nom furent instituées en l'honneur de Vulcain: tant qu'elles duraient, de jeunes garçons se disputaient le prix de la course: il fallait, pour l'obtenir, fournir toute la carriére, avec un flambeau allumé, & arriver au but avant qu'il fût éteint.

EPHESTRIES. Ovide nous raconte que Thrésias était devenu

femme pour avoir frappé de son bâton deux serpens qu'il trouva accouplés dans une forêt. Ayant vécu sept ans dans ce sexe, il rencontra les deux serpens dans la même place & dans la même posture; il les frappa, & redevint homme. Jupiter & Junon disputant un jour, qui de l'homme ou de la femme, goûtait des plaisirs plus sensibles en amour, s'en rapportérent à la décision de Tirésias qui avait éprouvé les deux sexes. Il prononça en faveur des femmes, & son jugement irrita si fort la Reine des Cieux, qu'elle l'aveugla; mais Jupiter, pour le consoler de la perte de ses yeux, lui accorda le don de déviner, & prolongea ses jours jusqu'à cinq âges d'hommes. C'était en mémoire du double changement de Tirésias, que les Thébains célébraient les Ephestries, dont toutes les cérémonies consistaient à promener dans la Ville la Statue du Devin, chargée d'habits de femme, que l'on ôtait au retour, pour lui remettre ses habits d'homme. C'est ce que désigne le mot Ephestrie qui signifie une sorte de vêtement.

EPHÈTES. Démophon, Roi d'Athénes, créa des Magistrats qu'il nomma Ephétes, pour connaître seulement des meurtres; & Dracon en fit des Juges suprêmes, tant pour le Civil que pour le Criminel. Il composa ce Tribunal de cinquante-un Juges, tirés de tout ce que la République avoit de plus respectable dans son sein. Pour entrer dans cet Illustre corps, il fallait avoir au moins cinquante ans, être d'une grande naissance, posséder une fortune au dessus de la médiocre, & sur-tout être d'une vertu exempte du plus léger reproche. On appellait à ce Tribunal des Décisions de tous les autres.

EPHOD. Ornement sacerdotal à l'usage du grand Prêtre des Juifs. Telle est la description qu'en donne l'Historien Joséphe. « L'Ephod était » une espéce de tunique racourcie, » & il y avait des manches: il était » tissu, teint de diverses couleurs & » mélangé d'or, & laissait sur l'estomac une ouverture de quatre doigts » en quarré, qui était couverte du » rational. Deux Sardoines enchâssées dans de l'or, & attachées sur » les deux épaules, servaient comme » d'agraffes pour fermer l'Ephod. Les » noms des douze fils de Jacob, » étaient gravés sur ces Sardoines en » lettres Hébraïques, sçavoir, sur » celle de l'épaule droite, les noms » des six plus âgés, & ceux des six » puînés sur celle de l'épaule gauche.

Il y avoit deux sortes d'Ephod: l'un était de fin lin, & il était commun à tous ceux qui étaient employés au service du Temple: l'autre fait d'or, d'hyacinthe, de pourpre, de cramoisi & de fin lin retors, était uniquement à l'usage du grand Prêtre qui ne pouvait faire aucune fonction sacerdotale sans être revêtu de cet ornement.

EPHORES. Magistrats de Lacédémone, qui étaient à la nomination du Peuple, & dont les fonctions duraient un an; ils étaient au nombre de cinq Inspecteurs de toute la République, ils avoient le suprême droit d'abolir la puissance de tous les autres Magistrats, de les appeller en Justice, de les faire mettre en prison, & de leur demander compte de leurs

mœurs & de leurs actions. Rois, sous un autre nom, ils s'assemblaient dans une Salle, au milieu de laquelle on avoit élevé un Autel à la Peur, pour faire connaître qu'on devait les craindre & les respecter, & du haut de leurs Trônes, ils décidaient de tout ce qui concernait la Religion, les Jeux publics, les Délibérations du peuple, les Déclarations de Guerre, les Traités de Paix, l'emploi des Troupes, les Alliances Etrangéres, les Récompenses & les Châtimens. On croit que ce fut Théopompe, Roi de Sparte, qui créa les Ephores, & l'on rapporte à ce sujet, que sa femme lui reprochant que par ce dangereux établissement, il laisserait à ses enfans la Royauté beaucoup moindre qu'il ne l'avait reçue, il lui répondit ces belles paroles: « Au contraire, je leur la laisserai plus grande, d'autant qu'elle sera plus durable ». Si les Ephores abusérent quelquefois de ce pouvoir despotique qu'ils avaient en main, en d'autres occasions ils montrérent bien de la modération. Dans les troubles que font presque toujours naître les factions qui partagent une République, les Clazomeniens s'avisérent de répandre des ordures sur les siéges des Ephores : ces Magistrats auraient pû sévérement punir les coupables; ils se contentérent de faire publier dans les Carrefours de la Ville de Sparte que dorénavant de semblables sotises seraient permises aux Clazoméniens. Cependant on se lassa de l'énorme puissance des Ephores, on réussit à l'affoiblir, en brouillant ensemble ces Magistrats, & Cléoméne III, aspirant à la tyrannie, prit le parti de s'en délivrer par un affreux assassinat. Après sa mort, ils furent rétablis.

EPHYDRIADES. Les Anciens nommaient ainsi celles d'entre les Dryades, qui présidaient particuliérement aux Eaux.

EPI EXTRAORDINAIRE. Assemblage de poils frisés qui se trouvent quelquefois sur le cou d'un cheval, & qui forment une marque assez semblable à un Epi de bled. Jadis la superstition & l'ignorance laissaient croire aux Esprits faibles & crédules, que ces signes étaient du plus sinistre présage. Aujourd'hui plusieurs personnes n'en sont pas encore désabusées; l'on croit encore que ces Epis placés aux endroits que le cheval peut voir en pliant le cou, déprisent l'animal & sont d'un fâcheux augure.

EPIALTES. Divinités rustiques que les Grecs supposérent être des Génies qui venaient coucher avec les hommes & les femmes. Les Romains les nommaient *Incubes. Delrio* affirme très-sérieusement que le Démon prend quelquefois la figure d'un homme pour avoir commerce avec une femme ; mais au lieu de discuter tous les faux raisonnemens qu'il entasse pour appuyer son sentiment, il est plus naturel de penser que tout ce qu'on raconte des Incubes, & ce qu'en ont dit elles-mêmes les prétendues Sorciéres dans leurs dépositions, est l'effet d'une imagination ardente & d'un tempéramment fougueux. Se persuader que l'on est transporté dans les airs sur un manche à balai; qu'on arrive au sabbat; qu'on danse; qu'on fait bonne chére; qu'on adore le bouc; enfin, qu'on a un commerce charnel avec lui, tout cela peut être une suite de la dépravation du cœur, embrâsé de desirs impurs pendant la

jour, & qui agissent avec force dans le sommeil.

EPIBATÉRION. Lorsqu'un Citoyen revenait d'un grand voyage, il était d'usage chez les Grecs qu'il assemblât ses parens & ses amis, & qu'en leur présence, il remerciât les Dieux par un discours en vers, & qu'il y insérât un compliment pour l'assemblée ; c'est ce discours que l'on nommait *Epibatérion*.

EPICÉDION. Poëme sur la mort de quelqu'un. Les Grecs & les Latins avaient pour régle de faire prononcer trois sortes de discours aux funérailles de leurs parens. Celui que l'on récitait lorsque le corps était placé sur le bucher, s'appellait *Nenia*. On nommait Epitaphe, celui qui était gravé sur le tombeau ; & Epicédion, celui que l'on prononçait le corps présent & posé sur un lit de parade.

EPICES. On donne ce nom aux droits que les Juges sont autorisés à recevoir des Parties, pour la visite des procès par écrit. Autrefois ces Epices ou présens, n'étaient composés que de fruits confits, avec des aromates, jusqu'au temps de la découverte des Indes. Il faut chercher chez les Grecs l'origine des Epices.

On trouve dans la description qu'Homére fait du jugement qui est figuré sur le bouclier d'Achille, qu'il y avait deux talens d'or posés au milieu des Juges, pour donner à celui qui opinerait le mieux. A Athénes, les Juges obtenaient des salaires sur ce que les Plaideurs étaient obligés de consigner avant l'ouverture de leur procès.

Les Magistrats de Rome avaient des gages sur le fisc, & juraient de ne rien recevoir des particuliers : cependant les Gouverneurs acceptaient des présens qui devaient être composés des choses propres à manger ou à boire dans trois jours. Constantin abolit cet usage, mais bientôt il se relâcha & permit aux Juges inférieurs de prendre des Parties quatre écus pour chaque procès.

En France, du temps de Saint Louis, il y avait certaines amendes applicables au profit du Juge, ce qui tenait lieu d'Epices. Ce Prince ordonna qu'avant de commencer un procès, les Parties déposeraient la valeur de la dixiéme partie de ce qui en serait l'objet ; & qu'après la sentence définitive, celui qui serait condamné, payerait seul ce dixiéme ; ou que si les deux Plaideurs succombaient également ou plus ou moins en quelques chef, ils payeraient à proportion des chefs où ils auraient succombé. Ce dixiéme servait à payer les droits des Juges. Philippe de Valois, en 1344, permit aux Commissaires députés du Parlement, pour la taxe des dépens ou pour l'audition des témoins, de prendre dix sous parisis par jour, outre les gages du Roi ; enfin, l'usage s'introduisit que le Plaideur qui avait gagné son procès, fut remercier son Juge, & qu'il lui présentât des confitures séches ou des dragées, & c'est ce qu'on a nommé *Epices*. Bientôt ces Epices furent converties en argent. En 1369, deux Rapporteurs eurent vingt francs d'or pour les Epices d'un procès jugé, & en 1371, un Conseiller de la Cour reçut six francs de chacune des Parties, après le jugement d'un Procès qu'il avait rapporté.

Les Epices ne sont point accordées pour le jugement, mais pour la

visite du Procès : & l'Edit du mois d'Août 1669, contient un Réglement pour les Epices & Vacations.

EPICOMBES. On appellait ainsi certains Bouquets, enrichis de piéces d'or ou d'argent, qu'un Sénateur jettait au Peuple, lorsque l'Empereur de Constantinople sortait de l'Eglise. Il y avoit au moins dix mille Bouquets, & chaque Bouquet devait être chargé de trois piéces d'or & de trois piéces d'argent. De quelque médiocre valeur que fussent ces Piéces, la libéralité doit paraître considérable, & avoit quelque chose d'honnête.

EPIDELIUS. Surnom d'Apollon. Les Anciens nous rapportent avec un ton de vérité, capable d'en imposer, que Ménophanés, qui commandait une flotte de Mitridate, surprit Délos, pilla le Temple d'Apollon, & jetta la Statue du Dieu à la Mer : ils ajoutent avec assurance que cette Statue fut miraculeusement soutenue sur les eaux, & qu'elle arriva sur les côtes de la Laconie où les Lacédémoniens élevérent un superbe Temple à Apollon-Epidelius, c'est-à-dire, à Apollon venu de Délos. Pour appuyer ce faux miracle, ils ne manquent pas de dire que le sacrilége & impie Ménophanés fut puni par une mort prompte & cruelle. Jusqu'à quel point la superstition des hommes est-elle aveugle !

EPIDEMIES. Les Payens se persuadaient que leurs Dieux sensibles aux honneurs qu'on leur rendait sur la terre, descendaient du Ciel, & se mêlaient invisiblement parmi les hommes, dans les grandes solemnités. En conséquence de cette idée, les Argiens instituérent des Fêtes en l'honneur de Junon, & les Habitans de Milet & de Delos en l'honneur d'Apollon, qu'ils appellérent Epidémus, comme qui dirait : *Fête de la présence de Dieu.*

EPIDOTES. Les Payens appellaient ainsi les Dieux qu'ils avaient jugé à propos de faire présider à l'accroissement des enfans. C'est tout ce que l'on en sçait, car on ignore absolument s'ils les honoraient d'un culte, s'ils leur offraient des sacrifices, & s'ils leur présentaient des Dons.

EPIDOTES. Divinités des Grecs qui présidaient particuliérement à l'accroissemens & à la santé des petits enfans.

EPIMENIES. C'est le nom que les Athéniens donnaient aux Sacrifices qu'à chaque nouvelle Lune, ils faisaient à leurs Divinités, pour la prospérité de l'Etat. Dans d'autres endroits de la Gréce, on appellait *Epiménies*, une certaine provision que l'on distribuait chaque mois aux Domestiques.

EPINETTE. (Fête de l') Les Peuples de Flandres & des Pays-Bas ont toujours eu un goût décidé pour les Jeux & les Spectacles. Chaque Ville, dans les treiziéme & quatorziéme siécles, avait sa Fête particuliére qu'elle tâchait de rendre célébre par la dépense & par les Divertissemens qui s'y donnaient. La Ville de Lille se distinguait singuliérement par la Fête de l'Epinette.

Le jour du Mardi gras de chaque année on élisait un Roi pour présider à la Fête de l'Epinette. On nommait deux Jouteurs pour l'accompagner, & le reste de la Semaine se passait en Bals & en festins. Le premier Di-

manche de Carême, le Roi se rendait en grande cérémonie à la Place marquée pour le combat. Les Champions joûtaient à la lance, & le Vainqueur recevait un épervier d'or. Les quatre jours suivans, le Roi de l'Epinette, les deux Jouteurs & le Chevalier Victorieux devaient se trouver au lieu du combat pour rompre des lances contre tous ceux qui se présentaient. En 1416, Jean, Duc de Bourgogne assista à cette Fête, & Louis XI, & Philippe le Bon l'honorérent de leur présence en 1464.

On n'a que des conjectures vagues sur l'origine de cette Fête, qui épuisa la fortune de plusieurs particuliers qui fut ensuite faite aux dépens des fonds de la Ville de Lille, & qui enfin fut supprimée par Philippe II, en 1556.

EPIPHANIE. (Fête de l') L'Eglise entend par ce terme, la Fête des Rois, ou l'Apparition de Jésus-Christ aux Gentils. Les Chrétiens d'Orient nomment cette Fête, la *Théophanie*, ou la *Fête des Lumières*. Elle se célébre le 6 Janvier. Il est à croire que nous avons appellé cette Fête, la *Fête des Rois*, dans la prévention généralement établie, que les Mages qui furent adorer Jésus-Christ naissant étaient des Rois.

On trouve dans les anciens Auteurs que les Grecs appellaient Epiphanie, *la présence des Dieux sur la Terre*, soit qu'ils se montrassent aux hommes, soit qu'ils manifestassent leur présence par quelques signes extraordinaires. De-là certains sacrifices qu'ils instituérent en mémoire de ces prétendues Apparitions; & ces Fêtes furent nommées *Epiphanies*.

Quelques Critiques ont cru appercevoir de la ressemblance entre l'usage établi de faire un Roi de la Féve la veille de la Fête des Rois, & la Fète des Saturnales célébrée par les Payens; mais leurs conjectures sont trop vagues pour convaincre: chez les Romains on elisait, il est vrai, un Roi de la Fête, par le sort des Dés, & l'on marquait sa joie par des acclamations: chez nous on élit un Roi par le sort de la Fève, & l'on crie *le Roi boit*, voilà toute la ressemblance.

Disons que le souper de la veille des Rois est une suite de la veille que les Chrétiens célébraient dévotement en chantant des Cantiques; que bientôt ces pieuses Assemblées nocturnes se corrompirent, & que le scandale qu'elles occasionnérent, obligea les Conciles à les défendre. Il nous est resté de ces Soupers, nos Assemblées de la veille des Rois où les parens & les amis se régalent entr'eux, & partagent un gateau qu'ils observent de bénir, & dont la premiere part est destinée pour Dieu, ce qui seul suffit pour détruire toute comparaison entre la Fête des Rois & les Saturnales des Payens.

EPISCOPAUX. On donna ce nom en Angleterre sous le régne de Jacques I. à ceux qui adhéraient aux Rits de l'Eglise Anglicane. Les Episcopaux sont de tous les Sectaires les moins éloignés de l'Eglise Romaine pour ce qui concerne la Discipline. Ils ont des Evêques, des Prêtres, des Chanoines, des Curés & autres Ministres inférieurs, & un Office qu'ils appellent *Lithurgie*. On leur conteste la validité & la légitimité de l'Ordination de leurs Minis-

La Liturgie des Episcopaux, qu'ils appellent le Livre des communes priéres, contient leur Office public. On y trouve des Matines, le *Te Deum*, des Vêpres & des Pseaumes propres aux jours des Féties & des Fêtes fixes ou mobiles, des Collectes pour tenir lieu de la Messe dont ils ont aboli jusqu'au nom, des Epîtres, Evangiles, Oraisons, le *Gloria in exelsis*, le Symbole & des Préfaces propres à chaque solemnité. Le Ministte qui baptiste, après avoir prononcé les paroles Sacramentelles, *je te baptise, au nom du Pere, &c.* fait un signe de Croix sur le front de l'enfant. L'Evêque donne la Confirmation en imposant les mains sur la tête des enfans. Les Episcopaux vont recevoir la communion à genoux, mais ils ont déclaré qu'ils n'adorent point la sainte Eucharistie, & qu'ils ne pensent point que Jésus-Christ y soit réellement présent. Les Ministres Episcopaux peuvent se marier & le sont presque tous.

EPISTATE. Nom que l'on donnait à Athénes à un Sénateur qui présidait dans le Sénat pendant une semaine. Celui qui avait été Epistate une fois, ne pouvait l'être une seconde, par la crainte que l'on avait qu'il ne se laissât tenter de satisfaire sa cupidité, & qu'il ne prît des mesures pour devenir maître des grands biens dont il s'étoit vu le dépositaire; car le jour qu'il entrait en fonction, on lui remettait les clefs du trésor, des archives & des titres de l'Etat & du sceau de la République. Lorsqu'il survenait quelqu'affaire importante, l'Epitaste indiquait le jour de l'Assemblée, il en faisait connaître le motif; & après la discussion des voix, il prononçait à haute voix la Loi formée sur la pluralité des suffrages.

EPITHALAME. Chant nuptial. On le chantait à la porte de l'appartement des nouveaux mariés, après la solemnité du festin. Les Hébreux ont connu l'Epithalame dès le temps de David, & dans les siécles héroïques les Grecs en ont fait usage. On sçait à quelle occasion on commença l'Epithalame Latin par l'acclamation de Talassius (Voyez TALASSIUS. Transcrivons l'agréable Epithalame que Théocrite adresse à Héléne. Après avoir distribué des couronnes de Jacinthe aux filles de Lacédémone qui chantent l'hyménée, il leur fait en ces termes relever le bonheur de Ménélas: « Vous êtes arrivé à Sparte sous des auspices bien » favorables; seul, entre les demi- » Dieux, vous épousez Héléne, » vous devenez le gendre de Jupiter! » Les Graces l'accompagnent, les » amours sont dans ses yeux; elle » était l'ornement de Sparte, comme » le cyprès est l'honneur des jar- » dins ». Puis venant à Héléne mê- » me: « uniquement occupées de » vous, nous allons, disent-elles, » vous cueillir une guirlande de Lo- » tos; nous la suspendrons à un pla- » ne, & en votre honneur nous y » répandrons des parfums. Sur l'écor- » ce du Plane, on gravera ces mots: » *Honorez-moi, je suis l'Arbre* » *d'Héléne*». S'adressant ensuite aux deux Epoux: «Puisse Vénus, ajou- » tent-elles, vous inspirer une ar- » deur mutuelle & durable! Puisse » Latone vous accorder une heureuse » postérité, & Jupiter vous donner » des richesses que vous transmettiez

» à vos Descendans ». Nous avons aussi nos Epithalames ; Heureux, quand dans ce petit Poëme, la liberté ne dégénére pas en licence ?

EPITAPHE. Inscription gravée sur un tombeau. A Sparte, on n'accordait les honneurs de l'Epitaphe qu'à ceux qui étaient morts dans un combat, & pour le service de la Patrie. Une République absolument guerriére, ne rend hommage qu'aux vertus guerriéres. L'Epitaphe du fameux Merci : *Sta Viator ; Heroem calcas*, aurait pu être placée sur les tombeaux des braves Spartiates. Elle fait allusion à la coutume des anciens Romains, dont les tombeaux bordaient les grands chemins.

EPREUVE DE L'EUCHARISTIE. Comment a-t-elle jamais pu être admise ? elle se faisait en recevant la communion, & a dû occasionner bien des parjures sacriléges.

EPREUVE DU PAIN ET DU FROMAGE. On employait cette Epreuve lorsqu'il était question de convaincre un accusé de vol. Pour cet effet on présentait à l'accusé un morceau de Pain d'orge & un morceau de Fromage de brebis, sur lesquels on avait dit la Messe ; & s'il ne pouvait les avaler, il étoit décidé coupable.

EPREUVE PAR L'EAU FROIDE. Le Peuple était ordinairement condamné à cette Epreuve, & voici comment on y procédait. Après quelques priéres sur l'accusé, on lui liait étroitement la main gauche avec le pied droit, & le pied gauche avec la main droite, & dans cet état, on le jettait à l'eau ; s'il surnageait, il était réputé criminel ; s'il allait au fond, on le déclarait innocent. Les Physiciens disent que c'était un sûr moyen de ne point trouver de coupables, puisque certainement le volume du corps d'un homme lié de la sorte, étant d'un poids supérieur à un égal volume d'eau, il doit enfoncer.

Dans les Epreuves on employait aussi l'eau bouillante, il s'agissait de plonger la main dans une cuve pour y prendre un anneau qui y était suspendu. On procédait ensuite avec les mêmes formalités, observées dans l'Epreuve du fer chaud.

EPREUVE PAR LE FEU. Les Prêtres, les Nobles & les personnes libres qu'on dispensait du combat, étaient admis à la preuve par le fer ardent. Quelques Eglises auxquelles on payait une certaine rétribution, étaient gardiennes du fer qui servait à ces épreuves. C'était ordinairement une barre de fer de trois livres pesant.

On préparait l'accusé par trois jours de jeûne au pain & à l'eau. Le jour destiné pour la cérémonie, il se confessait, entendait la Messe, & avant de recevoir la Communion, il protestait tout haut de son innocence. Alors on le conduisait dans l'endroit de l'Eglise destiné à faire les Epreuves. Là on lui jettait de l'eau bénite, même on lui en faisait boire, & ensuite il soulevait deux ou trois fois le fer rougi, & le portait plus ou moins loin, selon que l'ordonnait la Sentence, & que les Juges l'avaient cru nécessaire par rapport à la gravité de l'accusation : la main était enfermée dans un sac auquel le Juge & l'Accusateur apposaient leurs cachets. Trois jours après le sac était ouvert,

& alors s'il n'y paroissait point de brûlure, ou même suivant la nature & à l'inspection de la playe, l'accusé était absous ou condamné.

Il y avait encore d'autres maniéres de procéder à ces Epreuves, comme de passer sa main dans un gantelet de fer rougi au feu, de marcher nuds pieds sur des barres de fer brûlantes, ou de passer à travers un bûché allumé.

Epreuve par serment. Cette Epreuve qui était une de celles qu'on nommait les Jugemens de Dieu, s'appellait aussi Purgation canonique. Elle se faisait de diverses maniéres; l'Accusé qui devait faire ce serment, prenait une poignée d'épis, & les jettait en l'air, en attestant le Ciel de son innocence : Quelquefois il s'armait d'une lance, & offrait de soutenir par un combat ce qu'il assurait par serment, mais plus ordinairement il jurait sur un tombeau, sur des reliques, sur l'autel, sur l'Evangile. En matiére criminelle, cet usage a subsisté pendant le neuviéme, le dixiéme & le onziéme siécle. Souvent avec l'Accusé, on faisait jurer douze témoins; & si l'Accusateur ne se contentait pas du serment, pour lors on ordonnait le combat.

Epreuves. Lorsque l'accusation n'est pas clairement prouvée chez les Négres du Royaume de Benin, l'accusé doit se purger par une des cinq Epreuves établies par les Loix du Pays. Les quatre premiéres s'employent dans les causes légéres, la cinquiéme que le Roi seul peut ordonner, est destinée pour les crimes de haute trahison. Dans la première l'Accusé est conduit devant le Prêtre qui graisse une plume de coq & lui en perce la langue; si la plume pénétre aisément, c'est une marque d'innocence, & la plaie se referme presqu'aussitôt; si elle s'arrête dans la langue, c'est mauvais signe, & le crime est avéré. La seconde épreuve consiste à prendre un morceau de terre que le Prêtre paîtrit en longueur, & dans lequel il fait entrer sept ou neuf tuyaux de plumes de coq; il faut que l'accusé les tire successivement, & sans qu'il paraisse aucune résistance, sans cela il est condamné comme coupable. La troisiéme épreuve se fait en crachant le jus de certaines herbes dans les yeux de l'Accusé; si ses yeux deviennent rouges, il paye une amende; s'il ne paraît ressentir aucune douleur, il est renvoyé absous. La quatriéme Epreuve est plus douloureuse : le Prêtre fait rougir un anneau de cuivre, & l'applique trois fois sur la langue de l'Accusé; son innocence dépend d'être ou de n'être pas brûlé : une pareille Epreuve doit trouver bien des coupables. A l'égard de la cinquiéme Epreuve que le Roi seul ordonne, elle consiste à conduire le prisonnier sur le bord d'une riviére qui a la propriété, dit-on, de soutenir un innocent qu'on y plonge, quand même il ne sçaurait pas nâger, & de le repousser sur la rive, tandis qu'elle engloutit le plus habile nâgeur lorsqu'il est coupable.

Epreuves. Lorsqu'il s'est fait un vol chez les Insulaires des Isles Philippines, & que le coupable n'est pas connu, on oblige toutes les personnes suspectes de mettre quelque chose sous un drap, dans l'espérance que la crainte d'être découvert, engagera

le voleur à reſtituer la choſe volée ; mais ſi rien ne ſe retrouve par cette voie, ils ont deux autres maniéres de ſe purger. Les Accuſés ſe rangent ſur le bord d'une riviére profonde, une pique à la main, & ſe jettent tous en même temps dans l'eau ; celui qui en ſort le premier eſt réputé le coupable, ce qui fait que ſouvent il en périt pluſieurs, par la crainte du châtiment. L'autre Epreuve conſiſte à prendre une pierre au fond d'une chaudiére d'eau bouillante ; celui qui réfuſe de l'entreprendre paye l'équivalent du vol.

EPULONS. Miniſtres ſubalternes des ſacrifices que les Pontifes Romains chargeaient du ſoin & du gouvernement du feſtin qui accompagnait les jeux publics & ſolemnels. En effet, le nombre des Dieux était ſi grand à Rome que les Pontifes n'auraient pû prendre ſur eux cette pénible tâche. Il y avait trois Epulons qui ordonnaient & ſervaient le banquet ſacré, qu'on offrait à Jupiter dans les grandes cérémonies. Le nombre en fut porté dans la ſuite à ſept, & Céſar les augmenta juſqu'à dix. Pendant ces ſolemnités, on plaçait les Statues des Dieux ſur de riches couſſins poſés ſur des lits magnifiques, & on les ſervait comme s'ils euſſent été dans le cas de pouvoir manger. Ce n'était pas le temps où les Prêtres faiſaient la plus médiocre chére.

EQUIPAGES DE GUERRE. Les Romains ne ſe ſervaient que de bêtes de charge, pour porter les Equipages de l'armée, & il n'y avait que les perſonnes les plus diſtinguées qui euſſent des Valets.

Dans les armées françoiſes, le Général peut avoir autant de gros Equipages qu'il le juge à propos. Le Lieutenant-Général ne peut avoir que trente chevaux ou mulets, y compris ceux qui ſont employés aux trois attelages de voitures à roues. Le Maréchal de Camp, vingt chevaux y compris les attelages de deux voitures à roues ; le Brigadier, Colonel ou Meſtre de Camp, ſei[illegible] chevaux y compris ceux d'une voiture à roues. Le Lieutenant Colonel, les Capitaines & autres Officiers [illegible] peuvent avoir aucune voiture, [illegible] garder un plus grand nombre de chevaux, que celui pour lequel ils reçoivent le fourage. Chaque bataillon peut avoir une charrette pour un Vivandier ; il en eſt de même pour les Régimens de Cavalerie. Les Equipages de guerre de Charles XII devaient être fort médiocres : « Son » lit, dit M. Folard ; qui l'avait vu » en Scanie, conſiſtait en deux bot- » tes de paille, & une peau d'ours » par-deſſus ; il couchait tout habillé » comme le moindre de ſes ſoldats. » Sa vaiſſelle était de fer battu ».

ERANARQUE. Officier public, chez les Grecs, qui avait l'inſpection des aumônes & des proviſions faites pour les pauvres. Cornélius Nepos nous apprend que lorſqu'un Citoyen était réduit à la pauvreté, ou fait priſonnier, ou qu'il n'était pas en état de marier ſa fille, l'Eranarque faiſait aſſembler les amis & les voiſins de cet homme, & obligeait chacun d'eux de contribuer ſelon ſes moyens & ſon état.

ERARIUM. Tréſor des Empereurs Romains. Auguſte le commença & il fut entretenu d'abord de contributions volontaires ; mais ces dons

ne suffisant pas pour subvenir aux besoins de l'Etat, on y appliqua le Vingtiéme des Legs & des Successions ; mais ce ne fut que dans les cas où les Héritiers & les Légataires n'étaient pas de proches parens ou des pauvres.

ERASTIENS. Hérétiques qui se firent connaître en Angleterre vers l'an 1647, pendant les troubles civils, & qui prirent le nom d'Erastus ou Eraste leur Chef. Ils prétendaient que l'Eglise n'avait pas la puissance légitime d'excommunier, ni le pouvoir d'exclure, d'absoudre, de prononcer des Censures & de faire des Décrets.

ERATO. Une des Muses qui préside aux Poësies amoureuses. On la représente ordinairement couronnée de myrthes & de roses, tenant une lyre d'une main & un archet de l'autre. On la reconnaît sur-tout à un petit amour debout à côté d'elle, & portant un flambeau. Erato, dit-on, a inventé la lyre & le luth.

EREBE. Mot qui signifie *Ténébres*. L'Erébe, selon Hésiode est fils du Chaos & de la Nuit, & pére du Jour.

Les Anciens donnaient le nom d'Erébe à une partie de leur Enfer : ils y plaçaient les ames de ceux qui avaient bien vécu. « Il y avait une » explication particuliére pour les » ames détenues dans l'Erébe ».

ERCEUS. Jupiter, Garde-murailles. Les Anciens invoquaient Jupiter sous ce nom, parce que les murs de leurs Villes lui étaient spécialement consacrés, & qu'il veillait à leur conservation.

ERGANE. Surnom que les Athéniens donnaient à la Déesse Minerve qu'ils regardaient comme l'*Inventrice* des Arts : En effet, ils attribuaient à cette Divinité l'invention de l'Art militaire, de l'Architecture, de l'Ourdissage de la Toile, du Fil, de la Tapisserie, des Draps, du Linge, &c. des Chariots, de la Flûte, des Trompettes, de la Culture de l'Olivier. Elle avait un Autel dans Athénes, où sacrifiaient les descendans de Phidias.

ERGASTULE. Nom que les Romains donnaient à ceux de leurs Esclaves coupables de quelques forfaits, qu'ils renfermaient à leurs campagnes dans des souterrains qui ne recevaient de jour que par des soupiraux étroits, & d'où on ne les tirait que pour les employer aux plus rudes travaux. Ces endroits affreux contenaient ordinairement quinze hommes ; ils devinrent ensuite la prison de nombre d'honnêtes-gens que l'on y précipita & qui disparurent de la Société, sans qu'on pût découvrir ce qu'ils étaient devenus. Cette raison engagea l'Empereur Adrien à faire détruire tous ces lieux, Théodose, par un motif aussi pressant, en ordonna aussi la destruction. Sitôt que quelques factieux s'étaient réunis, ils allaient forcer ces sortes de prisons, & ils s'associaient les Malheureux dont ils venaient de briser les fers.

ERIENS. Hérétiques du quatriéme siécle. Ils prétendaient qu'un Evêque n'était pas au-dessus d'un ancien ; qu'un Evêque ne pouvait conférer l'Ordre ; que la priére pour les Morts était inutile ; qu'on ne devait ordonner aucun jeûne, & qu'il ne fallait permettre la participation à la Sainte

Cène, qu'à ceux qui avoient absolument renoncé au monde.

EROTIDE ou EROTIDIES. Jeux ou Fêtes instituées en l'honneur de l'Amour. Les Thespiens les célébraient tous les cinq ans avec la plus grande magnificence.

ERYCINE. (Venus) Ce surnom fut donné à cette Déesse, du Mont Erix en Sicile, où Ericé lui éleva un Temple, lorsqu'il aborda dans l'Isle. Elien parle avec enthousiasme des richesses immenses qu'il renfermait, & sur-tout d'une vache d'or, d'un travail exquis que Dédale avait consacré à Vénus. Les Romains avaient aussi dédié un Temple à Vénus Erycine.

ERYNNIS. Surnom que les Payens donnaient aux Furies ou Eumenides qui présidaient aux châtimens des Coupables. Il y en avoit trois; sçavoir, Thisiphone, Mégére & Alecto, que l'on faisait filles de la Nuit & de l'Acheron. Elles étaient représentées avec des flambeaux ardens & des serpens au lieu de cheveux. Ces Furies avaient un Temple dans Athénes, assez voisin de l'Aréopage.

Les Siciliens donnaient ce surnom à Cérès, c'est-à-dire, Cérés furieuse, parce que ce fut dans un des antres de la Sicile, qu'après avoir été violée par Neptune, lorsqu'elle parcourait la terre pour retrouver sa fille Proserpine, elle se réfugia de honte & de désespoir. Pendant son absence, la peste ravagea le monde, & la Terre refusa ses bienfaits aux hommes. Jupiter voulant faire cesser ces fléaux destructifs, fit chercher Cérès; Pan la découvrit dans son antre, & le Maître du Tonnerre envoya les Parques qui la déterminérent à venir au secours des malheureux Mortels. Il n'est pas difficile de déchirer le voile allégorique qui enveloppe un fait purement historique.

ERYTHRÉ. Surnom d'Hercule, auquel les habitans d'Erythrés avaient bâti un Temple en Arcadie: & voici à quel sujet. « Hercule, disaient les Erythréens, est venu par » mer de Tyr chez nous sous la figure d'un radeau. Entré ainsi dans » la Mer Ionienne, il s'est arrêté au » Promontoire de Junon, à moitié » chemin d'Erythrés à Chio: on a » employé tous les moyens possibles » pour l'attirer à bord, mais tous » les efforts ont été inutiles. Enfin, » un aveugle, grand devin, nous a » déclaré qu'on ne pourrait faire » mouvoir le radeau qu'avec une cor» de formée des cheveux de nos fem» mes, mais elles n'ont pas voulu se » prêter à cet expédient: des Thra» ciennes nées libres & cependant » nos Esclaves, ont offert leurs che» velures, avec le secours desquelles » nous nous sommes mis en posses» sion du Dieu Radeau. Pour re» compenser la piété de ces femmes » nous leur avons accordé le privi» lége exclusif d'entrer dans le Tem» ple d'Hercule, & nous avons vu » avec étonnement que notre Devin » a recouvré la vue ». Si l'on en croit Pausanias, cette fameuse Corde se montrait encore de son temps, & Hercule était représenté dans son Temple sous la forme d'un Radeau. Les Critiques qui s'attachent à lever l'écorce des Fables pour rencontrer la vérité, auront quelque peine à

découvrir celle que cachent ces extravagances.

ESCAREOT. Cet Insécte a été un des objets du culte superstitieux des Egyptiens.

ESCHRAKITES. Secte Musulmane, & l'une des plus raisonnables qu'il y ait chez les Turcs. Les Eschrakites sont grands admirateurs de Platon, & adhérent volontiers à ses opinions. Ils s'appliquent beaucoup à la contemplation, & traitent assez cavaliérement les idées grossiéres & matérielles que l'Alcoran donne du Paradis. Ils croient, dit Ricaut, l'unité de Dieu, sans nier absolument la Trinité qu'ils considérent comme un nombre qui procéde de l'Unité. Pour développer leur idée à ce sujet, ils se servent de la comparaison de trois plis dans un mouchoir, qui peut bien souffrir la dénomination du nombre de trois, & qui cependant n'est qu'un seul morceau de toile, lorsqu'il est déployé. Ils sont doux, honnêtes, compatissans, & se font aimer par la pureté de leurs mœurs; ils aiment la Musique & la Poësie qu'ils cultivent avec assez de succès. C'est de cette Secte que l'on tire les Prédicateurs des Mosquées Impériales.

ESKIMAUX. C'est le nom d'un Peuple sauvage de l'Amérique septentrionale, sur les côtes de la terre de Labrador & de la Baye d'Hudson. Quelques efforts que les Européens ayent faits, ils n'ont encore pu parvenir à apprivoiser ces féroces Sauvages, qui sont petits, gros, blancs & vrais Antropophages. Quoiqu'ils habitent une contrée extrêmement froide, jamais ils n'allument de feu; la chasse fournit à leur subsistance, & ils tuent leur gibier avec des fléches armées de dents de vaches marines ou de pointes de fer, lorsqu'ils peuvent s'en procurer. Leur nourriture la plus ordinaire est la chair de veaux marins, quelques racines & un peu de poisson : leur boisson est l'eau de neige ou l'huile des vaches qu'ils perçent à coups de fléches. De la peau de ces bêtes, ils font des sacs, dans lesquels ils renferment leur provision de viande coupée par morceaux; des boyaux ils forment des espéces de tuniques, sous lesquelles ils en portent d'autres faites de peaux d'oiseaux, dont la plume est en dedans, pour les mieux garantir du froid. Les femmes n'ont pas d'autre habillement; elles chargent leurs enfans sur leurs dos & leur donnent le teton par-dessous le bras. Les Eskimaux habitent des trous souterrains, dont l'entrée est basse & étroite. Ils construisent des canots avec des cuirs cousus ensemble, qu'ils recouvrent ensuite par-dessus avec d'autres cuirs, ne laissant au milieu qu'une ouverture comme à une bourse, dans laquelle un homme seul se place, & se lie étroitement. Deux pelles leur servent de rames; & dans cette situation ils affrontent les plus horribles tempêtes, & tuent les plus gros poissons. Nous avons beaucoup de relations de ces Païs, mais on ne doit ajouter foi à aucune, la contrée des Eskimaux est encore une terre presqu'inconnue pour nous.

ESCLAVAGE. La loi du plus fort, le droit de la guerre, l'ambition, l'amour de la domination & la mollesse ont, à la honte de l'humanité, introduit l'Esclavage dans le monde. Les Hébreux avaient des

Esclaves qu'ils traitaient avec la plus grande dureté. Moyse ordonna que le terme de l'Esclavage se terminerait à l'année du Jubilé pour les Etrangers, & que cet état d'oppression ne durerait, par rapport aux Hébreux, que pendant l'espace de six ans. Il régla que personne ne pourrait vendre sa liberté, à moins qu'il ne se trouvât dans le cas de ne pouvoir absolument se procurer sa subsistance. Il prescrivit aussi que quand les Esclaves se racheteraient, on leur tiendrait compte de leurs services. Il déclara homicide le Maître qui tuerait son Esclave, pourvû qu'il expirât sous les coups; & libre l'Esclave à qui son Maître aurait crévé un œil ou cassé une dent.

L'Esclavage fut introduit dans la Gréce par les Lacédémoniens qui condamnérent les Ilotes révoltés & vaincus à des fers perpétuels, avec défenses aux Maîtres de les affranchir ou de les vendre hors du pays.

L'Esclavage était plus tolérable chez les autres Peuples de la Gréce; & les Esclaves trop rudement traités par leurs Maîtres pouvaient demander d'être vendus à un autre: les Athéniens sur-tout cherchaient à leur rendre la vie douce, & punissaient sévérement, & même quelquefois de mort celui qui avait battu l'Esclave d'un autre.

D'abord les Romains usérent de bonté envers leurs Esclaves, & partagérent avec eux leurs alimens & leurs travaux. Si l'Esclave avait commis quelque faute, on lui attachait les bras en croix, aux deux bouts d'une fourche, & on le promenait ainsi par toute la Ville: cette espéce de honte suffisait pour le faire rentrer dans le devoir. Ces heureux Esclaves pouvaient se marier, & ne craignaient point d'avoir des enfans qui, comme eux, feraient assurés de la bienveillance du Maître: tous avaient leur petit trésor, fruit de leur industrie, qu'ils faisaient le plus souvent valoir dans le commerce, aux conditions que le Maître imposait. Une fois devenus riches, ils se faisaient affranchir, & prenaient le rang de Citoyens. Tel fut le sort des Esclaves, tant que Rome fut jalouse de conserver la pureté de ses mœurs; mais lorsque le sort des armes eut rangé les Romains dans la classe des Conquérans, la condition des Esclaves changea de face; ces infortunés se virent regardés comme la partie la plus vile de la Nation; ils murmurérent; on commença à les craindre, & il fallut avoir recours aux loix les plus sévéres & aux châtimens les plus rigoureux pour les contenir (Voyez ERGASTULE).

Sous Auguste, on ordonna que lorsqu'un Maître ferait tué: « tous » les Esclaves qui se trouveraient » sous le même toît, ou dans un lieu » assez proche de la maison pour » qu'on pût entendre la voix d'un » homme, seraient condamnés à » mort: ceux qui dans ce cas refu» geraient un Esclave pour le sau» ver, seraient punis comme meur» triers ».

Celui-là même à qui son Maître aurait ordonné de le tuer, & qui lui aurait obéi, aurait été coupable: celui qui ne l'aurait point empêché de se tuer lui-même aurait été puni. Les Esclaves d'un Maître tué dans un voyage, soit qu'ils fussent restés auprès de lui, soit qu'ils se fussent

enfuis, auraient été dignes de mort, & cependant ces Maîtres dont des loix cruelles semblaient assurer la vie, pouvaient impunément tuer leurs Esclaves, & les mettre à la torture. Dans la suite les Empereurs diminuérent cette excessive autorité, & Claude ordonna que les Esclaves qui étant malades auraient été abandonnés par leurs Maîtres, recouvreraient leur liberté, s'ils redevenaient en santé.

Tels ne sont pas les Esclaves des Indiens de la presqu'Isle en deçà du Gange, ils sont traités avec douceur, ils se marient, ils ont des enfans, & les peres & les fils obtiennent assez facilement leur liberté. Tels, si nous en croyons Tacite, n'étaient pas les Esclaves des anciens Germains, qui cultivaient des champs que leurs Maîtres leur assignaient, moyennant une médiocre redevance, & qui partageaint ainsi avec eux toutes les douceurs de la vie, sans qu'il fût possible de distinguer dans la Nation le Maître ou l'Esclave.

Lorsque les Francs eurent conquis les Gaules, ils envoyérent leurs Esclaves cultiver les Terres qui leur échurent en partage, & c'est de ces gens, attachés à la glébe, en un mot, de ces Serfs que la France fut depuis peuplée. Ces Esclaves qui étaient réputés hommes de corps devinrent dans la suite tellement attachés à la Terre de leurs Maîtres, qu'il ne leur fut plus permis d'aller s'établir ailleurs, ni même de se marier dans la Terre d'un autre Seigneur, sans payer un certain droit de *Fors-mariage*, ou de *Mémariage*, & les enfans qui provenaient de cette alliance devaient être partagés entre les Patrons.

Enfin le Christianisme vint dicter des Loix plus humaines. Louis le Gros donna le premier l'exemple d'affranchir les Esclaves en 1135. Louis VIII, signala son avénement au Trône par un semblable affranchissement en 1223. Enfin, Louis X, dit Hutin, donna l'immortel Edit, dont nous allons rapporter la teneur. « Louis, par la grace de » Dieu, Roi de France & de Na- » varre, à nos amés & féaux..... » comme selon le droit de la Natu- » re, chacun doit naître franc.... » Nous considérons que notre Royau- » me est dit & nommé le *Royaume* » *des Francs*, & voulant que la » chose en vérité soit accordante au » nom.... par délibération de no- » tre Grand Conseil, avons ordonné » & ordonnons que généralement » par tout notre Royaume...., » Franchise soit donnée à bonnes & » valables conditions...... & pour » ce que tous les Seigneurs qui ont » hommes de corps prennent exem- » ple à nous de ramener à la Fran- » chise, &c. Donné à Paris le tiers » Juillet, l'an de Grace 1315 ». Vers le XVe siécle, l'Esclavage fut presqu'entiérement aboli dans toute l'étendue de l'Europe, cependant il en subsiste encore de funestes restes, dans la Russie, en Pologne, en Hongrie, en Bohême, & dans quelques endroits de la Basse-Saxe. On peut même en reconnaître quelques traces dans nos Coutumes.

ESCLAVAGE. « Le Droit des » Gens a voulu que les prisonniers » de guerre fussent esclaves, afin » qu'on ne les tuât pas. Le Droit » Civil des Romains permit à des » Débiteurs que leurs Créanciers

» pouvaient maltraiter, de se vendre » eux-mêmes, & le Droit naturel » a voulu que des enfans, qu'un » pere esclave ne pouvait plus nour- » rir, fussent dans l'esclavage com- » me leur pere ». Esp. des Loix, liv. 15, ch. 2.

Raisons alléguées par les Jurisconsultes & que le célébre Auteur de cet Ouvrage bat aisément en ruine. Le droit de la guerre ne donne au Vainqueur que le pouvoir d'empêcher son prisonnier de lui nuire, & les homicides de sang froid & après la chaleur de l'action ont toujours été rejettés de toutes les Nations: comme il n'est pas permis à un homme libre de se tuer, parce qu'il se déroberait à sa patrie, il n'est pas permis à ce même Citoyen de se vendre, puisque ce serait se dérober à la liberté publique, dont la sienne fait partie : un Citoyen qui ne peut se vendre, n'a pu vendre son fils qui n'était pas encore né. Il en est de même d'un prisonnier qui ne pouvant lui-même être reduit en servitude, & encore moins ses enfans.

Lopez de Gama rapporte que les Espagnols « trouvérent près de Sainte » Marthe, des panniers où les Habi- » tans avaient des denrées ; c'étaient » des cancres, des limaçons, des » cigales, des sauterelles. Les Vain- » queurs en firent un crime aux Vain- » cus, & l'Auteur avoue que c'est- » là-dessus qu'on fonda le Droit qui » rendait les Américains esclaves des » Espagnols, outre qu'ils fumaient » du tabac, & qu'ils ne se faisaient » pas la barbe à l'Espagnole ».

Esclave-Dieu. Chez les Méxiquains, on nourrissait pendant toute l'année un Esclave qui représentait l'idole ; & pour récompense, lorsque ce temps était révolu, & qu'il avait joui des honneurs de l'adoration, on le sacrifiait à la Divinité qu'il avoit représentée.

Esclaves des Romains. Quoiqu'à Rome les Esclaves fussent tous de la même condition, cependant ils étaient distingués par des titres, selon les différens emplois qu'ils exerçaient chez leurs Maîtres, & cet article ne peut être omis dans un Dictionnaire destiné à présenter sous un même point de vue les Mœurs & les Coutumes des Nations. Ainsi :

Servi Actores étaient les Intendans & les Économes.

Admanum, celui qui était propre à tout, & qui n'était attaché à aucun emploi particulier.

Ad limina Custos, celui qui gardait l'entrée de la Maison.

Admissionales, ceux qui introduisaient chez les Princes.

Adscripti ou *Glebæ adscripti*, ceux qui étaient attachés à la culture de certaines terres, tellement qu'ils ne pouvaient être vendus qu'avec cette Terre.

Ad vestem, celui qui avoit soin des habits & de la garderobe.

A manu ou *Amanuensis*, le Secrétaire.

Analectæ, ceux qui avaient soin de ramasser ce qui était tombé d'un festin, & de balayer la salle où l'on mangeait.

Ante ambulones, ceux qui conduisaient leurs Maîtresses pour leur faire faire place.

Aquarii, les Porteurs d'Eau.

Arcarii, ceux qui gardaient la caisse des Marchands & des Banquiers.

Atrienſis, celui qui gardait l'*Atrium* de la Maiſon où l'on voyait les images de cire des Ancêtres d'une famille & les meubles : on donnait auſſi ce nom au Concierge ou Garde-meubles.

Aucupes, ceux qui chaſſaient aux Oiſeaux.

Balneatores, les Baigneurs.

Calatores, ceux qui convoquaient les aſſemblées du Peuple par Curies ou par Centuries, ou les autres aſſemblées des Prêtres & des Pontifes.

Calculatores, Calculateurs qui ſe ſervaient pour compter de petites pierres au lieu de jettons.

Capſarii, ceux qui gardaient dans les bains les habits de ceux qui ſe baignaient. On donnait auſſi ce nom à ceux qui ſuivaient les enfans de qualité allant aux lieux de leurs exercices, & qui portaient leurs livres ; à ceux qui tenaient les Caiſſes des Marchands & des Banquiers, & à ceux qui faiſaient des Caiſſes & des Coffres à mettre de l'argent.

Cellarius, celui qui avait le ſoin du cellier & de la dépenſe.

Cubicularius, celui qui était à la chambre du Prince, un Valet-de-chambre.

Curſores, Couriers, ceux qui portaient des nouvelles.

Diſpenſator, celui qui faiſait la dépenſe d'une famille, qui achetait & payait tout.

Emiſſarii, Maquignons de Maîtreſſes & de chevaux, ou Emiſſaires qui cherchaient à découvrir quelque fait caché.

Ab Ephemeride, celui qui avait ſoin de conſulter le Calendrier Romain, & d'avertir ſon Maître du jour des Calendes, des Nones & des Ides.

Ab Epiſtolis, celui qui écrivait ſous ſon Maître les lettres qu'il lui dictait, & ſervait de Secrétaire.

Fornacator, qui allumait le fourneau des Bains.

Janitores, Portiers qui gardaient la porte pour l'ouvrir & pour la fermer.

Lecticarii, ceux qui portaient la litiére de leurs Maitres, & ceux qui faiſaient les litiéres.

Lictarii, ceux qui avaient ſoin des Salles deſtinées à manger en été.

Librarii, ceux qui tranſcrivaient les Livres en notes abrégées.

Medici, ceux qui ſçavaient & pratiquaient la Médecine.

Miniſtri ad ea quæ ſunt quietis, ceux qui faiſaient faire ſilence.

Molitores, ceux qui battaient le bled pour en tirer la farine avant l'uſage des Moulins.

Negotiatores, ceux qui négociaient & trafiquaient.

Nomenclatores ou *Nomenculatores*, ceux qui accompagnoient leurs Maîtres, & leur diſaient les noms de ceux qui paſſaient.

Neutritii, cuux qui avaient ſoin de nourrir & d'élever les enfans.

Obſonatores, ceux qui allaient à la proviſion, qui achetaient les vivres.

Paſtores, les Bergers.

A Pedibus, Valet de pied.

Peniculi, celui qui avait ſoin de nettoyer la table avec une éponge.

Piſtores, ceux qui faiſaient le pain.

Poſcillatores ou *Adſciathos*, les

Echanſons, ceux qui ſervaient à boire.

Pœnæ, c'était un Criminel qui était condamné aux Mines.

Polinctor, celui qui avait ſoin de laver, d'oindre & d'ajuſter les corps des défunts.

Prægustator, qui faiſait l'eſſai du vin en ſervant ſon Maître.

Procurator, qui avait ſoin des affaires de ſon Maître.

Saccularii, ceux qui enlevaient d'un ſac l'argent par un tour d'adreſſe.

Saltuarii, Gardes-Bois.

Salutigeri, ceux qui allaient ſouhaiter le bon jour de la part de leur Maître.

Scoparii, les Balayeurs qui avaient ſoin de nettoyer les latrines & les baſſins des chaiſes-percées.

Silentiarii, ceux qui faiſaient faire ſilence parmi les autres Eſclaves.

Structores, qui ſervaient & rangeaient les plats ſur la table.

Venatores, qui chaſſaient pour leurs Maîtres.

Ad veſtem ou *à veſte*, Valets-de-Garderobe.

Veſtipici, ceux qui gardaient les habits, Valets de Garderobe.

Villicus, qui avaient ſoin des biens de campagne.

Vividarii, qui avaient ſoin des Vergers & des Boulingrins.

Vocatores, qui allaient convier à manger, les Semoneurs.

Unctores, ceux qui oignaient avec des huiles de ſenteur, les corps de ceux qui s'étaient baignés.

Tous ces Eſclaves qui ſe trouvaient ſouvent en grande partie dans une même Maiſon, n'étaient point mis au rang des perſonnes, mais étaient regardés comme des biens. Ils ne pouvaient rien poſſéder en propre; il ne leur était pas permis de contracter mariage ni aucune obligation civile, de teſter, d'être témoins, ni d'accuſer ou actionner leur Maître en Juſtice.

L'affranchiſſement était quelquefois la recompenſe de leurs ſervices (Voyez MANUMISSION.)

ESCLAVES A GOA. Les Eſclaves ne ſe vendent pas avec plus de décence qu'en Turquie, quoique cette ville ſoit au pouvoir des Portugais. On conduit au marché des troupes de ces malheureux de l'un & de l'autre ſexe, comme les [illegible]maux les plus vils, & chacun a [illegible] liberté de les viſiter curieuſement [illegible] Il s'y trouve des hommes très-bien faits & de belles femmes de toutes les parties de l'Inde, qui toutes ſçavent broder, coudre, jouer des inſtrumens ou faire des confitures & des conſerves. Les Portugais de Goa ne ſe font pas de ſcrupules d'uſer des jeunes Eſclaves qu'ils achètent, lorſqu'elles ſont ſans maris. S'ils ont un enfant mâle d'une Eſclave, l'enfant eſt légitimé, & la mere eſt déclarée libre.

ESCORTE. (Droit d') Il y a quelques Princes d'Allemagne qui ont le droit de faire eſcorter les Marchands & leurs marchandiſes, lorſqu'ils paſſent ſur leur territoire, moyennant une ſomme d'argent; quelques-uns étendent ce droit juſques ſur le territoire des autres, & alors ils ont celui de punir les crimes qui ſe commettent ſur la voie publique, & s'ils jouiſſent des [illegible]

ges (vectigal,) il faut qu'ils indemnisent des pertes que peuvent essuyer les voyageurs. Ce droit sans doute, tire son origine des temps d'Anarchie où l'Allemagne, infestée de brigands, vit quelques-uns de ses Seigneurs se consacrer au bien public, en veillant à la sureté des grands chemins.

ESCULAPE. (Oracle d') Ce Dieu de la Médecine rendait ses Oracles, non-seulement à Epidaure en Argie sur le Golfe Saronique, mais aussi dans son Temple de l'Isle du Tibre à Rome. Le peuple superstitieux allait en foule le consulter dans ces deux endroits.

Esculape. On a lieu de croire que les Anciens invoquaient cette Divinité, non-seulement pour la guérison des hommes, mais encore pour les maladies des animaux. On trouve dans un Ouvrage d'Hiéroclés sur l'art de panser les chevaux, ces propres termes: « Invoquons, pour » obtenir du secours dans cet Art, » Neptune Equestre, & Esculape le » Conservateur du genre humain, » qui prend aussi un grand soin des » chevaux ». Sous les régnes des Empereurs Commode & Gallien, une maladie épidémique attaqua les Bestiaux du territoire de Parium; pour obtenir la cessation de ce fléau, toute la Colonie fit des vœux à Esculape; le mal cessa, on offrit des sacrifices au Dieu, & l'on pendit dans son Temple un Tableau qui représentait le vœu de la Colonie.

ESPECE HUMAINE. (Coup d'œil général sur l') On trouve dans le Nord, les Lapons, Danois, Suédois, Moscovites & indépendans, les Zembliens, les Borandiens, les Samoiedes, les Tartares septentrionaux, les Groenlandois & les Sauvages au Nord des Esquimaux. Toute cette race d'hommes semble avoir dégénéré: ils ont le visage large & plat, le nez camus & épaté, l'iris de l'œil jaune, brun & tirant sur le noir, les paupiéres retirées vers les temples, les joues elevées, la bouche grande, le bas du visage étroit, les lévres épaisses, la voix grêle, la tête grosse, les cheveux noirs & lissés, la peau basannée & couleur d'olive foncée. Ils n'ont pas plus de quatre pieds ou quatre pieds & demi de hauteur. Les femmes de même stature, & d'une égale figure, ont de prodigieuses mamelles dont le bout est noir comme du charbon, & si nous en croyons la plûpart des Voyageurs, elles n'ont de poil que sur la tête, & ne sont point sujettes aux évacuations périodiques. Tous ces hommes sont grossiers, stupides & superstitieux, sans presque aucune idée de la divinité, ils rendent de vrais hommages au Démon qu'ils craignent. Ils ne courent pas, ils volent sur la neige avec des patins, & atteignent souvent les animaux les plus légers. Ils se servent habilement de l'arc & de l'arbalêtre: ils se nourrissent de poisson sec, de chair d'ours & de renne, & d'une sorte de pain composé de farine d'os de poisson, mêlée avec l'écorce tendre du pin & du bouleau. Quelques-uns offrent volontiers leurs femmes & leurs filles aux étrangers. Au reste ils vivent long-temps, & ne sont affligés que de très-peu de maladies. La blancheur éblouissante de la neige, & la continuelle fumée du feu qu'ils sont obligés d'entretenir

dans les cavernes qu'ils ſe creuſent ſous terre, font quelquefois perdre la vue aux veillards.

Les Tartares ont le haut du viſage large & ridé, le nez court & gros, les yeux petits & enfoncés, les joues élevées, le bas du viſage étroit, le menton long & avancé, la mâchoire ſupérieure enfoncée, les dents longues & ſéparées, les ſourcils gros & couvrant l'œil, les paupiéres épaiſſes, la face plate, le teint baſané & olivâtre, les cheveux noirs, la ſtature médiocre, le corps fort & robuſte, la barbe rare & par bouquets, les cuiſſes groſſes & les jambes courtes. Ce Peuple immenſe eſt en général ſans mœurs, comme ſans religion.

Les Chinois ont preſque tous les membres bien proportionnés. Ils ſont ordinairement gros & gras. On les reconnaît à leur viſage large & rond, à leurs petits yeux, leurs grands ſourcils, leurs paupiéres élevées, leurs nez petits & écraſés, & à leur barbe éparſe & par épis. Cette Nation eſt pacifique, indolente, cérémonieuſe, ſoumiſe & portée à la ſuperſtition; mais elle eſt amie de l'ordre & de la Juſtice. Les Inſulaires du Japon qui reſſemblent aſſez aux Chinois, quant à la figure, en different étrangement du côté du caractére. Les Japonois ſont altiers, robuſtes, inconſtans, vains, ſouffrant patiemment la faim, la ſoif & toutes les fatigues du corps, & ne craignant point la mort qu'ils ſe donnent ſouvent de ſang froid. Entre les Chinois, les Japonois & les Peuples d'Yéço, de la Cochinchine, du Tunquin, de Siam, du Pégu, d'Arakan & de Laos, on ne trouve que peu de différence ſenſible qu[e] nous n'avons pas laiſſé échappe[r] dans un grand nombre d'articles d[e] ce Dictionnaire.

Les Peuples qui habitent la preſ[-] qu'Iſle de Malaca & l'Iſle de Suma[-] tra ſont noirs, petits, vifs, bien fait[s,] braves & fiers. Ceux de Java o[nt] quelque reſſemblauce avec les Chi[-] nois, mais leur couleur eſt rouge mêlée de noir. Parmi eux on ren[-] contre les Chacrelas qui ſont blanc[s] & blonds, qui, attendu la faibleſſe d[e] leur vue, voyent mieux la nuit qu[e] le jour.

Aux Iſles Mariannes, les homme[s] ſont grands, robuſtes & groſſiers ils ne vivent que de racines, d[e] fruits & de poiſſons, & parvienne[nt] à une extrême vieilleſſe. Les Pa[-] pons & les Habitans de la Nouvell[e] Guinée ſont noirs & laids.

Les Mogols & les Peuples qu[i] habitent la preſqu'Iſle de l'Inde, n[e] différent des Européens que par l[a] couleur, qui en général eſt olivâtre. Les Bengalois ſont plus jaunes qu[e] les Mogols, & leurs femmes ſon[t] incomparablement plus laſcives. Le[s] Malabares ſont noirs. On ſçait qu[e] les Banians ne mangent rien de c[e] qui a eu vie, mais tous les Lecteur[s] ne ſont pas inſtruits que les Nai[-] res de Calicut, ne peuvent avoi[r] qu'une femme, & que les femme[s] peuvent prendre pluſieurs maris.

Les Chingulais qui habitent l'Iſl[e] de Ceylan reſſemblent aux Malabares; les Inſulaires des Maldives ſont olivâtres & bien faits. Les Peuples de Cambaye ont le teint gris[;] les Perſans ne différent que très peu des Mogols, & on peut le[s] regarder, ainſi que les Turcs, les

'Arabes, les Egyptiens & les Tartares, comme appartenant à une même Nation. Les Arabes sont misérables, les Egyptiens sont grands & leurs femmes petites. A l'égard des Arméniens, des Géorgiens, des Mingréliens, des Circassiens & des Grecs, ainsi que de tous les autres Peuples de l'Europe, ils sont tous blancs, & l'on peut dire que ce sont les hommes les plus beaux & les mieux proportionnés de la terre. Les femmes Cachemiriennes, Géorgiennes, Mingreliennes sont à juste titre renommées pour leur beauté. Les Habitans de la Judée sont plus bruns que les Turcs.

Les Grecs, les Napolitains, les Siciliens, les Corses & les Espagnols sont plus basanés que les Français, les Anglais, les Allemands, les Polonais. Les Espagnols en général sont maigres, & d'une médiocre stature. Les Anglais sont presque tous blonds, ainsi que les Flamands, les Hollandais, les Danois, les Polonais & les Suédois. Les Goths sont grands; ils ont les cheveux lisses, argentés & l'iris de l'œil bleuâtre. Les Finois ont les cheveux blonds, jaunes & longs, & l'iris jaune foncé.

Les Négres du Sénégal & de Nubie sont extrêmement noirs. Les Ethiopiens sont olivâtres & bien faits; ils ont l'œil bien fendu, le nez gracieusement formé, les lévres petites & les dents blanches. Les Nubiens ont les lévres grosses, le nez épaté & le visage fort noir. Il y a dans les déserts d'Ethiopie un Peuple que l'on appelle *Acridophages* ou *Mangeurs de Sauterelles*, qui vit de ces Insectes, lesquels engendrent dans son corps d'autres Insectes, dont il est ensuite dévoré. Les Habitans des Isles Canaries ne ressemblent aux Négres que par le nez qu'ils ont épaté, comme eux. Ceux qui habitent le Continent de l'Amérique, sont des Maures basanés, ainsi que ceux du Cap blanc. La plupart sont petits, maigres, mais spirituels, tandis que les Négres sont grands, gros, bien faits, & presque stupides. Les *Foules* qui habitent le Nord & le Midi du Sénégal sont moins noirs que les Négres & plus bruns que les Maures. On appelle Négres, couleur de cuivre, les Mulâtres provenus du commerce des Portugais & des Négres. Ceux qu'on nomme Jalofes, sont noirs, d'une belle taille, avec de grands yeux, & les cheveux noirs & crépus.

Les Hottentots sont des Caffres qui se noircissent avec des graisses & des couleurs. Leurs femmes sont petites, & par une singularité de la nature, une excroissance de chair, leur descend depuis l'os pubis jusqu'au milieu des cuisses, en forme de tablier. Il est d'usage parmi ce Peuple, de ne laisser qu'un testicule aux hommes. A Sofala, au Monomotapa, à Madagascar & à Mozambique, les Habitans sont noirs, mais ne sont pas négres.

Si l'on jette les yeux sur les Peuples qui habitent l'Amérique, on trouvera que ceux du Détroit de Davis sont petits, olivâtres, & qu'ils ont les jambes courtes & grosses; que ceux de la Baie d'Hudson, ont le visage presque couvert de poil: que ceux du Canada sont grands, forts, robustes, & qu'ils ont les cheveux longs & noirs, ainsi que les yeux; les dents blanches, le

teint basané & peu de barbe: que ceux de la Floride & du Mississipi sont plus basanés que ceux du Canada; ceux des Isles Lucaïes, moins bruns que ceux de Saint Domingue & de Cuba.

Les Caraïbes sont vigoureux & d'une belle taille; ils ont le teint olivâtre. Les femmes sont petites, assez agréables & fort gaies, les hommes au contraire sont taciturnes. Les Mexicains sont bien faits, dispos & de couleur olivâtre. Ils ont les cheveux noirs & longs, & presque point de poils. Dans l'Isthme de l'Amérique les Peuples sont d'une belle taille & d'une couleur de cuivre jaune ou d'orange, avec les sourcils noirs, ainsi que les Indiens du Pérou. Les Indiens du Chili sont d'un basané de cuivre rouge.

Les Sauvages du Brésil sont basanés, robustes & vivent long-tems. Les Habitans du Paraguai ont la couleur olivâtre. A l'égard des Patagons des Terres Magellaniques, on peut leur disputer les 9 à 10 pieds que des Voyageurs leur donnent.

ESPERANCE. Divinité du Paganisme; il était naturel que les Romains qui avaient reçu dans leur Ville tant de Dieux ridicules, élevassent des Temples à l'Espérance, cette Consolatrice des peines, cette bonne Nourrice de la Vieillesse, qui rend notre travail agréable & léger, qui augmente nos plaisirs, & nous fait jouir du bonheur avant qu'il existe. Ils la représentaient couronnée de fleurs, tenant dans la main des épis & des pavots, appuyée sur une Colonne, & placée devant une Ruche. Demandez aux Poëtes quels sont les parens de l'Espérance; ils vous diront qu'elle est une des [...] du Sommeil, qui suspend nos p[...] & de la mort qui les finit.

ESSÉNIENS. Ancienne [...] des Juifs, qui se rendit célèbr[e] la régularité de ses mœurs. O[n] trouvait des Esséniens que da[ns la] Palestine, encore n'y étaient[-ils] en grand nombre, seulemen[t trois] ou quatre mille; ils étaient p[lus su]perstitieux que les autres Juifs [...] violablement attachés à l'obser[vation] du Sabat & à toutes les cérém[onies] légales, en sorte que n'étan[t pas] satisfaits des purifications ordi[naires] ils envoyaient leurs offrand[es au] Temple, au lieu d'y aller sac[rifier]. Plusieurs d'entr'eux passaient [pour] devins; ils prétendaient co[nnaître] l'avenir par l'étude des Livres [...] & à l'aide de certaines prép[...] superstitieuses, y découvrir [la pro]priété des racines, des plantes [...] métaux. On ne trouvait poin[t d'Es]séniens dans les Villes, ils hab[itaient] les villages où ils s'occupaient [à la] culture des terres. Quelques-un[s exer]çaient des métiers. Sans escl[aves] sans richesses, contens du [...] nécessaire, ils vivaient en com[mun], portaient un habit blanc, ache[té aux] dépens de la Société, & où [...] indistinctement leur maison [...] ceux de leur Secte. Il y en a[vait peu] de mariés: l'infidélité des fe[mmes] & les divisions qu'elles peuve[nt oc]casionner dans les familles, [les éloi]gnaient de ce lien si nature[l et si] consolant. Ils se chargeaient [volon]tiers de l'éducation des enfan[ts des] autres, & les formaient aux [bonnes] mœurs. Ceux qui voulaient e[ntrer dans] cette Secte, devaient fai[re un] Noviciat de trois années, [...]

[...]

employée à s'assûrer de leur continence, & les deux autres à les affermir dans l'exercice des autres vertus. En entrant dans la Société, on lui abandonnait tout son bien, car il n'était pas permis de posséder rien en propre. Des Économes étaient chargés de régir les terres de chaque Communauté. Au reste, les Esséniens étaient modestes, ennemis du mensonge & des sermens, pleins de respect pour les Vieillards, sobres, laborieux, doux, en un mot, honnêtes - gens, selon le monde, mais superstitieusement attachés aux minuties qui deshonnorent la Religion. Quelques Auteurs ont prétendu avec assez peu de fondement que les Esséniens étaient des Chrétiens convertis par Saint Marc qui avait embrassé ce genre de vie.

ESPAGNOLE. (Isle) L'origine, qu'avant l'arrivée des Espagnols, les Sauvages de cette Isle donnaient au Genre humain, est si extravagante, que ce n'est qu'avec répugnance que l'on n'ose la rapporter. Les hommes, disaient-ils, sont sortis de deux cavernes d'une montagne : de l'une sortirent les hommes généreux, bons & sincéres ; de l'autre les lâches, les fourbes & les méchans. Le Soleil irrité de cette sortie changea en pierres les Gardiens de la Montagne, & métamorphosa ces nouveaux venus en arbres & en grénouilles, & malgré cela l'Univers ne laissa pas de se peupler; mais ils ne rapportent pas de quelle maniére. Le Soleil & la Lune sortirent eux-mêmes de la caverne pour éclairer le monde. Lorsque les Espagnols abordérent dans l'Isle, on leur montra cette grotte, devant la porte de laquelle on voyait deux figures monstrueuses auxquelles il fallait rendre des hommages, avant que de passer plus avant. Tout le culte religieux de ces Sauvages, consistait à chanter & à danser au son d'un tambour. Leurs Prêtres, au lieu d'encens ou de parfums, brûlaient du tabac en l'honneur de leurs Divinités ; & lorsqu'ils se sentaient enivrés par cette fumée, ils prononçaient les Oracles de leurs Dieux aux Assistans, dont l'imagination était déja troublée, & peut-être plus fortement que celle des Prêtres. Dans les grandes solemnités, le Cacique marchait à la tête de tout son Peuple de l'un & de l'autre sexe : les hommes & les femmes se revêtaient de ce qu'ils avaient de plus précieux, les filles y paraissaient exactement nues. On se rendait à la Caverne sacrée, & l'on présentait aux Idoles des gâteaux dans des corbeilles garnies de fleurs. Les Prêtres rompaient ces gâteaux, & ils en distribuaient des parcelles à chaque Assistant : on les gardait précieusement chez soi jusqu'à l'autre année, comme un préservatif sûr contre toutes sortes d'accidens. En se présentant devant les Idoles, on se fourrait un petit bâton dans la gorge, pour s'exciter au vomissement, & paraître ainsi le cœur sur les lévres devant la Divinité.

ESPRIT FOLET. On ferait de vains efforts pour ôter aux Grecs de l'Isle de Chio, la superstitieuse idée qu'ils ont au sujet des corps morts ; ils prétendent qu'un corps qui ne se corrompt point en quarante jours, est converti en Esprit Folet. Cet Esprit est fort incommode, & va frapper aux portes des Gens, qu'il appelle

même par leur nom. Si l'on ose lui répondre, on ne manque pas de mourir au bout de trois ou quatre jours.

ESSORILLEMENT. Dans ces temps de barbarie où l'on comptait encore des Serfs en France, lorsque ces malheureux n'exécutaient pas les ordres de leurs maîtres, ou lorsqu'ils étaient réellement méchans & coupables, on les condamnait à perdre les oreilles. Quelquefois même, on les faisait Eunuques pour en perdre la race. Quand il n'était question que de fautes légéres, on se contentait de leur faire dépouiller leurs habits, & on les fustigeait inhumainement avec des houssines de la grosseur du petit doigt.

ESTOC. C'est ainsi que l'on nomme un glaive que les Souverains Pontifes envoyent quelquefois aux Princes & aux généraux qui se sont distingués, en combattant contre les Infidéles. Ce glaive est surmonté d'un bonnet qui est de couleur violette, doublé & rebordé d'hermine. Sur le devant, il y a un Saint Esprit, en forme de colombe, formée par quelques perles artistement placées; & aux deux côtés de dedans sont deux rubans d'or, avec le cordon aussi tissu d'or. L'épée est longue de plus de quatre pieds; & la poignée seule a plus de dix pouces de long; la garde est d'argent, & pése au moins sept livres. La lame a deux pouces & demi de large. Le fourreau est de velours rouge, de même que le ceinturon.

Entre les Héros qui ont été honorés de ce présent, on compte Frédéric IV, Maximilien I, Charles-Quint, Ferdinand I., & nombre de Rois & de Princes. Le fameux Prince Eugéne reçut l'Estoc en 1716.

ESUS. C'est sous ce nom que les Gaulois adoraient l'Etre suprême, à qui, après la victoire, ils immolaient tout ce qui tombait vivant entre leurs mains: quelquefois ils lui sacrifiaient leurs femmes & leurs enfans. Ils ne lui avaient point élevé de Temple, mais ils lui adressaient leurs vœux dans des bois sacrés, où ils prétendaient qu'il faisait sa demeure. Lorsqu'ils allaient l'adorer dans ces lieux retirés, ils portaient une espéce de chaîne, en signe de dépendance, & si quelqu'un tombait dans le bois, il ne lui était pas permis de se relever, mais il devait en rampant toujours se traîner dehors. Nous emprunterons de Lucain, au livre troisiéme de sa Pharsale, la description d'un de ces fameux bois sacrés.

» Hors de l'enceinte de Marseille, » dit-il, il y avait un bois sacré que » la coignée avoit toujours respecté » depuis la naissance du monde. Les » arbres touffus couronnaient la ter- » re où ils étaient plantés, & for- » maient partout des berceaux inac- » cessibles aux rayons du soleil. Les » Faunes, les Sylvains & les Nym- » phes champêtres n'habitaient point » cette sombre retraite destinée à » des mystérés barbares. De tous cô- » tés, on voyait des Autels teints du » sang des victimes humaines qu'on » y avoit égorgées. Si l'on en croit » l'antiquité la plus reculée, nul oi- » seau n'osa se percher sur aucun des » arbres de ce Bois. Aucun animal » n'entra jamais dans ce lieu redou- » table. Le vent n'ose y souffler, & » la foudre semble craindre de le » frapper. Les chênes que le moin- » dre Zéphyre n'agite jamais, portent

» dans tous les cœurs une sainte hor-
» reur, aussi bien que l'eau noire qui
» serpente & coule dans divers ca-
» naux. Les figures du Dieu du
» Bois sont sans art, & consistent en
» des troncs brutes & informes qui
» sont sur pied. La mousse jaunâ-
» tre qui les couvre entiérement, ins-
» pire la tristesse. C'est le génie des
» Gaulois de n'être ainsi saisis de res-
» pect, que pour des Dieux d'une for-
» me différente de celle que leur don-
» nent les autres Nations ; aussi leur
» vénération & leur crainte augmen-
» tent à proportion qu'ils ignorent
» les Dieux mêmes qu'ils reconnais-
» sent. La tradition porte que le
» bois s'émeut & tremble souvent ;
» qu'alors des voix mugissantes
» sortent des cavernes, que les ifs
» abbatus ou coupés se redressent,
» renaissent & repoussent; que le bois
» est tout en feu sans se consumer,
» & que les chênes sont entortillés
» de dragons monstrueux. Les Gau-
» lois par respect n'oseraient habiter
» ce Bois. Ils l'abandonnent tout
» entier à leur Dieu. Seulement à
» midi & à minuit, un Prêtre y va
» tout tremblant célébrer ses mys-
» téres redoutables, & craint tou-
» jours que le Dieu auquel le
» Bois est consacré, ne vienne se
» présenter à lui ».

Les Gaulois représentaient Esus sous la figure d'un jeune homme à demi-nud, tenant dans la main une hache qu'il laissait tomber. Leurs bois sacrés étaient tantôt ronds, & tantôt oblongs ; au milieu, il y avait plusieurs espaces circulaires entourés d'arbres, dans le centre desquels on voyait une grande Pierre ou Autel qui servait à immoler les victimes.

ETABLISSEMENT DES COURS DES AIDES. Avant que les Cours des Aides fussent établies, il y avait des Généraux des Aides pour la perception & la régie des Droits ; & d'autres Généraux pour juger les contestations en cette matiere. Le Roi François I ordonna à ces Généraux ou Juges de former un Tribunal permanent en matiére d'Aides ; & c'est ce Tribunal qui reçut le nom de Cour des Aides.

Cette Cour souveraine connaît de toutes les Impositions & des matiéres qui y ont rapport ; par exemple, elle connaît des prétendus titres de Noblesse, à l'effet de décharger ceux qui les alléguent, des Impositions roturiéres, s'ils sont véritablement nobles, ou de les y soumettre, s'ils ne le sont pas.

En Provence, en Bourgogne & en Languedoc, la Cour des Aides est unie à la Chambre des Comptes. Il y a en France douze Cours des Aides ; sçavoir, à Paris, à Rouen, à Nantes, à Bourdeaux, à Pau, à Montpellier, à Montauban, à Grenoble, à Aix, à Dijon, à Châlons & à Metz.

La Cour des Aides de Paris est composée d'un Premier Président, & de neuf autres Présidens, de plusieurs Conseillers d'honneur, dont le nombre n'est pas fixe ; de cinquante-deux Conseillers ; de trois Avocats Généraux ; un Procureur Général qui a quatre Substituts; de deux Greffiers en Chef; cinq Sécrétaires du Roi, servans près la Cour des Aides, un principal Commis de l'Audience publique, que l'on appelle communément *Greffier des Appellations*, & qui outre une charge de Commis-Greffier

écrivant à la peau, réunit en sa personne l'Office de Greffier des Décrets & de premier Commis au Greffe des Décrets; un principal Commis en la premiére Chambre pour l'Audience à huit clos, & pour les Arrêts rendus en la Chambre du Conseil tant au Civil qu'au Criminel, que l'on appelle ordinairement *Greffier Civil & Criminel*, lequel, outre deux pareils Offices créés pour la seconde & la troisiéme Chambre, réunit encore trois Offices de Commis-Greffiers écrivant à la peau; un Greffier-Garde-Sacs & des Dépôts; un Greffier des Présentations & Affirmations; un Trésorier, Payeur des Gages qui a trois Contrôleurs; un Receveur des épices & vacations; un Contrôleur des Arrêts; un Commis à la délivrance des Arrêts, un premier Huissier & sept autres Huissiers.

Il y a des Conseillers d'Honneur à la Cour des Aides; il est dit dans leurs Provisions qu'ils auront entrée & voix délibérative aux Audiences, Chambres du Conseil & aux Assemblées générales de la Cour, auront rang & séance du côté & au-dessus du Doyen des Conseillers, & jouiront des mêmes priviléges dont jouissent les Conseillers honoraires de la Cour; & dans les provisions de Chrétien-Guillaume de Lamoignon, de Malesherbes, il est dit qu'il jouira des mêmes priviléges & prérogatives dont jouissent les Conseillers d'Honneur des autres Cours.

Les Officiers de la Cour des Aides jouissent du privilége de ne pouvoir être Jugés ailleurs en matiere Criminelle, & de celui de la Noblesse au premier degré; c'est-à-dire, les Présidens, Conseillers, Gens du Roi, Secrétaires & premier Huissier. Ils jouissent aussi de l'exemption des Droits Seigneuriaux dans la mouvance du Roi, tant en achetant qu'en vendant : du franc-salé; ils sont Commensaux de la Maison du Roi, & c'est à ce titre qu'ils ont droit de deuil à la mort des Rois, & qu'ils assistent à leur enterrement en robe noire. Ils assistent aux entrées des Rois & des Reines, aux *Te Deum*, Processions & autres cérémonies publiques, en habit de cérémonie; les Présidens avec la robe de velours noir & le chaperon de la même étoffe fourrés d'Hermine : les Conseillers, Gens du Roi & Greffiers en Chef portent la robe rouge, & suivant l'ancien usage, ils doivent porter sur la robe rouge un chaperon noir à longue cornette. Dans les cérémonies la Cour des Aides a rang après le Parlement & la Chambre des Comptes.

Établissement des Chambres des Comptes. Ces Cours ont été établies pour connaître & juger en dernier ressort de ce qui concerne la manutention des Finances & la conservation du Domaine de la Couronne de France. Nous ne hasarderons point de proposer notre avis sur l'origine de la Chambre des Comptes de Paris, ni de fixer l'étendue de ses priviléges, nous nous bornerons seulement à dire qu'il paraît que la Chambre des Comptes était déja sédentaire sous le régne de Saint Louis. Plusieurs de nos Rois, entr'autres Charles V, Charles VI, Louis XII, sont venus dans cette Chambre pour y délibérer sur les plus importantes Affaires de leur Gouvernement. Le Coseil secret que l'on appellait alors

le *Grand Conseil*, se tenait souvent à la Chambre des Comptes en présence des Princes & de ce qu'il y avait de personnages illustres dans l'Eglise & dans la Magistrature. Quelquefois les Officiers de la Chambre des Comptes étaient admis aux délibérations qui se prenaient dans le Conseil Privé. Philippe de Valois, partant pour la Flandres, donna pouvoir à la Chambre d'octroyer toutes Lettres de Grace, d'Annoblissement, Légitimation, Amortissement, Octrois, &c. & l'année suivante (1340) il lui permit d'augmenter ou diminuer le prix des Monnoyes d'or ou d'argent. Les Officiers de la Chambre des Comptes ont la Noblesse au premier degré; ils sont Commensaux de la Maison du Roi; ils ne payent aucune Décime pour les Privilèges qu'ils possédent: ils sont exempts de Droits Seigneuriaux, Quints & Requints, Reliefs & Rachats, & Lods & Ventes dans la mouvance du Roi, de toutes Charges publiques, de ban & arriere-ban, de Logement de Gens de guerre, de Tailles, Corvées, Péages, Subventions, Aides, Gabelles, &c.

Ces Officiers sont divisés en plusieurs Ordres: il y a un premier Président, douze Présidens, soixante-dix-huit maîtres; trente-huit Correcteurs; quatre-vingt-deux Auditeurs; un Avocat & un Procureur général, deux Greffiers en Chef; un Commis au plumitif, deux Commis du Greffe; trois Contrôleurs du Greffe; un Payeur des Gages qui remplit les trois Offices, & trois Contrôleurs desdits Offices; un premier Huissier; un Contrôleur des Restes; un Garde des Livres; vingt-neuf Procureurs & trente Huissiers. Le service du Premier Président, & celui des Gens du Roi & des Greffiers en Chef sont continuels, les autres Officiers servent par semestre.

Le Premier Président de la Chambre des Comptes a le titre de Conseiller du Roi en tous ses Conseils d'Etat & privé; il reçoit les droits d'Ecurie & de Deuil, pour lesquels il est compris dans les Etats de la Maison du Roi; il drappe lorsque Sa Majesté prend le grand deuil, & c'est le seul des Premiers Présidens des Cours Souveraines qui jouisse de cette distinction. Sa robe de cérémonie est de velours noir, ainsi que celle des autres Présidens, celle des Conseillers-Maîtres est de satin noir. La robe des Conseillers-Auditeurs est de tafetas, ou moire noir; celles de l'Avocat Général & du Procureur Général sont de satin, comme celles des Maîtres des Comptes.

En 1566, il y avait dans le Royaume, outre la Chambre des Comptes de Paris, celles de Dijon, de Grenoble, d'Aix, de Nantes, de Montpellier & de Blois; dont la même année, l'Ordonnance de Moulins en ordonna la suppression, mais en 1568, Charles IX rétablit ces six Chambres.

La Chambre des Comptes de Rouen a été créée en 1580: celle de Pau est réunie au Parlement de Pau; celle de Dôle est réunie à la Cour des Aides de Franche-Comté: celle de Metz est unie au Parlement de Metz, ainsi que la Cour des Aides & la Cour des Monnoyes.

ETATS GÉNÉRAUX. Dès la

naissance de la Monarchie Française on tenait chaque année une Assemblée générale de la Nation que l'on appellait *Champ de Mars* : c'était dans ces Assemblées que l'on promulguait les Loix ; que l'on rendait la justice & que l'on faisait des Réglemens. Sous la seconde race de nos Rois, ces Assemblées fixées d'abord au premier du mois de Mars, furent retardées jusqu'au premier de Mai : Pepin ordonna qu'elles fussent tenues deux fois l'année, aux mois de Mai & d'Octobre, & extraordinairement lorsque l'intérêt de l'Etat paraîtrait l'exiger. Vers le treiziéme siécle, ces Assemblées prirent le nom de Parlement ; dans la suite elles furent nommées Etats Généraux du Royaume, & furent composées des trois Ordres de la Nation. Depuis le Roi Philippe le Bel, on compte douze Assemblées des Etats Généraux. En 1302 ; sous ce Roi : en 1355 & 1356 : trois sous le Roi Jean. En 1468 ; sous Louis XI. En 1484, sous Charles VIII. En 1506, sous Louis XII. En 1558, sous Henri II. En 1560, sous Charles IX. En 1576 & 1588, sous Henri III. En 1614 & 1615, sous Louis XIII.

ETALON. Ce mot signifie le Prototype ou l'exemple des poids & mesures dont tout le monde se sert dans un même lieu pour la livraison des denrées & des marchandises. Les Hébreux, les Grecs & les Romains connurent la nécessité de régler les poids & les mesures, & ils eurent des Etalons pour empêcher ou reconnaître la fraude. Pendant les siécles de l'idolâtrie, les Romains gardaient les Etalons dans le Temple de Jupiter au Capitole comme une chose sacrée & inviolable : les Empereurs Chrétiens les confiérent aux Gouverneurs ou premiers Magistrats des Provinces : Justinien voulut qu'ils fussent replacés dans les lieux saints, & on les déposa dans la principale Eglise de Constantinople & dans celles des autres Villes de l'Empire.

Autrefois en France, les Etalons des poids & mesures étaient conservés dans le Palais de nos Rois. Sous le régne de Louis VII la garde des mesures de Paris fut confiée au Prevôt des Marchands.

Dans l'Hôtel de Ville de Coppenhague, Capitale du Royaume de Dannemarck, il y a à la porte deux Mesures attachées avec des chaînes de fer : une est l'aune du Pays, l'autre est la mesure que doit avoir un homme, pour n'être pas convaincu d'impuissance. Une Marchande qui accusait son mari d'être incapable de génération, fut cause que l'on exposa cette mesure à la vue du Public.

ETAPE. Ce sont les provisions de bouche & les fourages qu'on distribue aux Soldats, lorsqu'ils passent d'un Province dans une autre. Cet établissement utile avait été projetté, sous le régne de Louis XIII, qui en 1623, rendit une Ordonnance, qui établissait quatre grandes routes à travers le Royaume, où les Cavaliers & les Fantassins trouveraient des logemens de distance en distance ; mais comme alors le Soldat devait vivre en route, au moyen d'une paye de huit sols, il ne manquoit pas d'enlever les légumes & les volailles qui lui tom-

baient sous la main. Pour obvier à ce pillage, Louis XIV, ordonna qu'on fournirait aux troupes la subsistance en pain, vin & viande, à chaque logement, & dès ce moment la maraude cessa, & l'Habitant de la campagne ne fut plus foulé. Cet établissement utile fut supprimé en 1718, au moyen de l'augmentation de paye que l'on accorda aux troupes, mais le même abus renaissant, Louis XV retablit les Etapes en 1727. Nos voisins n'ont pu encore se procurer le même avantage.

ET CÆTERA. On se sert de ces mots latins dans certains actes pour abréger & par ropport à des clauses de style qui sont toujours sous-entendues. L'omission d'un *& cætera* fut dans le siécle dernier le sujet d'une guerre entre la Pologne & la Suéde. En 1635, Ladislas, roi de Pologne avait fait une tréve de vingt-six ans avec Christine, Reine de Suéde. Ils étaient convenus que le Roi de Pologne se qualifierait *Roi de Pologne & grand Duc de Lithuanie*, & qu'ensuite on ajouterait trois *&c. &c. &c.* que Christine se dirait *Reine de Suede, Grande Duchesse de Finlande*, aussi avec trois *&c. &c. &c.* Ce qui fut décidé à cause des prétentions que Ladislas avait sur la Suéde, comme fils de Sigismond. En 1655, Jean Casimir, devenu Roi de Pologne, envoya le sieur Morstein en Suéde, & par méprise on oublia dans ses Lettres de créance de placer trois *&c. &c. &c.* à la suite des titres de la Reine de Suéde, & au lieu de mettre de *notre Régne*, on mit de *nos Régnes*, ce qui déplut tellement aux Suédois que Charles Gustave déclara la guerre aux Polonois & leur prit plusieurs Villes.

ETENDARD de Mahomet. Les Turcs regarderaient comme le comble du malheur la perte de cet Etendard qui est pour eux une espéce de Palladium, & ils prennent les plus grandes précautions pour se dérober à cette calamité. L'Etendard est déposé dans une Arche d'or, avec l'Alcoran & la Robe du Prophéte. Cette Arche est portée sur un chameau qui précede le Sultan ou le Visir qui commande l'armée. Lorsque la bataille est engagée, on déploye l'Etendard, un Officier de la race de Mahomet, que l'on nomme *Naiékbul Escheret*, est chargé de la garde de ce précieux Dépôt, & pour peu que la victoire penche du côté de l'ennemi, il le renferme dans l'Arche & se sauve avec elle.

ETENDARD. C'était autrefois un simple morceau d'étoffe de soie, qui était envergé au bout d'une pique, & qui tournait au gré du vent. Ces sortes d'Etendards étaient de toutes sortes de formes & de couleurs, aujourd'hui ils sont de satin brodé en or ou en argent. L'Ordonnance de 1689, dit « Il y aura dorénavant » dans chaque Escadron de Cavalerie deux Etendards de la livrée du » Mestre de Camp. Sa Majesté veut » qu'aux Etendards où il n'y aura » pas de fleurs de lys, il y ait du côté droit un Soleil, & que la devise » du Mestre de Camp soit seulement » sur le revers, lesquels deux Etendards seront portés par les Cornettes des deux plus anciennes » Compagnies de chaque Escadron ».

Le salut de l'Etendard consiste à baisser la lance doucement & à la

relever de même. On le doit au Roi, à la Reine, aux Enfans de France, aux Princes du Sang, aux Légitimés, aux Maréchaux de France, au Colonel général & au Général de l'armée : il n'est du au Mestre de camp général & au Commissaire qu'à l'entrée & à la sortie de la campagne.

Les Galéres ont des Etendards ; l'Etendard Royal est celui de la Réale ou Galére commandante.

ETERNALS. Hérétiques qui parurent dans les premiers siécles du Christianisme. Ils enseignaient qu'après la résurrection, le Monde subsisterait éternellement, & que ce grand événement ne lui apporterait aucun changement sensible.

ETERNITÉ. Les Romains en firent une Divinité, mais ils ne lui consacrérent ni Temples, ni Autels. Ils la représentaient sous la figure d'une femme, tenant le Soleil d'une main & la Lune de l'autre. On lui donnait communément pour Symbole le Phœnix, un Globe, ou l'Eléphant.

ETERNUEMENT. Les Siamois se sont fait une plaisante idée de l'Eternuement. Ils disent que le premier Juge des Enfers s'occupe sans cesse à repasser dans un Livre la vie & les mœurs de chaque Particulier, & que lorsqu'il est arrivé à la page qui contient l'histoire d'une personne, elle ne manque jamais d'éternuer. C'est pour cela, assurent-ils, que nous éternuons sur la terre ; & de-là est venu la coutume de souhaiter une heureuse & longue vie à tous ceux qui éternuent.

On ignore absolument ce qui a pu porter les divers Peuples à saluer un mouvement convulsif de la respiration, qui n'a rien de plus singulier que la toux & le hoquet : les Grecs & les Romains ont adopté cet usage. Les Grecs disaient: *Vivez*, & les Romains, *portez-vous bien*, lorsque quelqu'un éternuait. La superstion se méla bientôt des éternuemens, on en distingua de bons & de mauvais. Quand la Lune était dans les signes du Taureau, du Lion, de la Balance, du Capricorne ou des Poissons, l'Eternuement passait pour être de bon augure ; dans les autres constellations, c'était un mauvais présage. Le matin, depuis minuit jusqu'à midi, fâcheux prognostic ; favorable depuis midi jusqu'à minuit; dangereux en sortant du lit ou de table ; il fallait prudemment se recoucher, dormir ou boire, ou manger, pour détourner les méchans effets de l'Eternuement, dont le nombre était compté pour quelque chose. Cette singuliére superstition n'a plus lieu, même parmi le Peuple. Il nous en est resté l'usage de saluer machinalement les personnes qui éternuent, & cet usage entre dans les devoirs de civilité que l'éducation prescrit.

Si l'on en croit l'Abbé Velly, (Hist. de France tom. 1.) l'usage de saluer ceux qui éternuent, ne remonte en France qu'au siécle de Brunehaut & du Pontificat de Saint Grégoire le Grand, pendant lequel une maladie épidémique faisait expirer sur le champ les personnes qui éternuaient, ce qui obligea le saint Pontife d'ordonner des priéres publiques, pour détourner les funestes effets de la contagion de l'air ; mais cette fable est mal imaginée, puisqu'on trouve des traces de cette coutume dans l'antiquité la plus reculée.

L'Homme de Prométhée, suivant la mythologie donna le premier signe de vie par un Eternuement, lorsque son prétendu Créateur eut placé sous ses narines, la phiole dans laquelle il avoit renfermé les rayons du soleil qu'il avait dérobés. Ce nouvel Etre qui avait entendu les vœux de Prométhée dans cette opération, les transmit à ses descendans qui d'âge en âge, firent les mêmes vœux pour ceux qui éternuaient.

Les extravagans Rabbins disent qu'après la création, Dieu fit une Loi générale qui portait que tout homme vivant n'éternuerait jamais qu'une fois, & que dans l'instant il rendrait son ame au Seigneur. Jacob s'humilia devant Dieu, & obtint d'être excepté de la régle : il éternua, & ne mourut point. Alors tous les Potentats ordonnérent que lorsque chaque individu éternuerait chacun ferait des vœux pour la prolongation de sa vie.

Les Parsis ont recours à la priére quand ils éternuent, parce qu'ils prétendent que c'est l'instant où le Démon redouble ses efforts contr'eux.

ETHICO-PROSCOPTES. Hérétiques qui erraient sur tous les principes de la bonne morale; blâmant des choses louables, en prescrivant des mauvaises & même des criminelles, & donnant presque toujours ou dans le rigorisme ou dans le relâchement.

ETHIOPIENS. (Anciens) C'était peut-être une Colonie des Egyptiens, car ils ont eu, comme eux, l'usage de la Circoncision & des Embaumemens, les mêmes vêtemens, presque les mêmes coutumes civiles & Religieuses, Hammon, Pan, Hercule, Isis, la même forme des Idoles, en un mot, la distinction du bien & du mal moral; le dogme de l'immortalité de l'ame & celui de la Métempsycose, & enfin la même Hiérarchie Ecclésiastique. Les Gymnosophistes des Ethiopiens, demeuraient sur une colline voisine du Nil, qu'ils regardaient comme le plus puissant des Dieux; on attribue à ce Peuple l'invention de l'Astronomie & de l'Astrologie; à l'égard de sa Philosophie morale, elle se réduisait à ceci : » Il faut adorer les Dieux, ne » faire de mal à personne, s'exercer » à la fermeté, & mépriser la mort. » La vérité n'a rien de commun ni » avec la terreur des Arts magiques, » ni avec l'appareil imposant des » miracles & du prodige : la tem» pérance est la base de la vertu : » l'excès dépouille l'homme de sa di» gnité : il n'y a que les biens ac» quis avec peine dont on jouisse avec » plaisir : le faste & l'orgueil sont » des marques de petitesse : il n'y a » que vanité dans les visions & dans » les songes ». Dès le tems d'Homère, les Ethiopiens étoient connus & respectés des Grecs. Pour prouver la simplicité de leurs mœurs, ce Pére des Poëtes dit : « Jupiter s'en était » allé autrefois chez les Peuples in» nocens de l'Ethiopie & avec lui » tous les Dieux ».

ETHNOPHRONES. Hérétiques qui parurent dans le VII siécle, & qui, par une abominable extravagance, alliaient ce que le Christianisme a de plus saint & de plus sacré avec l'Astrologie judiciaire, les sorts, les augures, les différentes sortes de Divinations & la pratique de toutes les cérémonies supersti-

tieuses des Idolâtres. On les voyait indignement célebrer nos saints Mystéres & pratiquer les expiations des Gentils dont ils observaient religieusement toutes les fêtes.

ETIQUETTE. On entend par ce mot le cérémonial écrit ou traditionnel qui regle les devoirs extérieurs à l'égard des rangs, des places & des dignités.

On rapporte l'origine de l'Etiquette dans les Cours à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, aussi puissant qu'un Roi, & qui souffrait impatiemment de n'en pas porter le titre. Il se forma une Maison qui bientôt par sa magnificence, par le nombre des Officiers & le détail de leurs diverses fonctions, effaça toutes les cours de l'Europe. Cette Etiquette passa dans la Maison d'Autriche par le mariage de Marie avec Maximilien. L'Etiquette est rigoureusement observée en Allemagne, ainsi qu'en Espagne, elle n'est ni sévére ni réguliere en France, & n'a lieu que dans les circonstances extraordinaires.

ETOILE. On voit souvent dans les chaleurs de l'été certains feux qui semblent être autant d'Etoiles qui changent de place dans le Firmament; les plus crédules d'entre les Musulmans s'imaginent que ce sont autant de foudres que les Anges lancent contre les Démons qui veulent s'approcher du Ciel, dont ils ont été chassés.

Etoile. (Ordre de l') Jean, Roi de France, institua cet Ordre en 1351, & fit cinq cens Chevaliers, dont le nombre augmenta considérablement dans la suite. La devise de l'Ordre était une Etoile avec cette Inscription: *Monstrant regibus astra viam.* » Les Astres guident les Rois. L'Assemblée des Chevaliers se tenait dans l'Eglise de Notre-Dame des Vertus, alors appellée l'Eglise de la Noble Maison.

La marque de cet Ordre était une Bague que portaient ces Chevaliers; autour de l'anneau étaient écrits leurs noms & surnoms : en dedans, il y avait un cercle d'émail, au milieu duquel était une étoile, & dans cette étoile un cercle d'azur où se trouvait enchassé un Soleil d'or. Ils portaient aussi de semblables marques sur leurs manteaux de cérémonies, & sur leurs cottes d'armes. Un Chevalier d'un autre Ordre ne pouvait, sans y renoncer, entrer dans celui-ci, & le Chevalier de l'Etoile ne pouvait, sans une permission expresse du Roi s'engager dans un autre Ordre. Dans la noble Maison, il y avait une Table appellée la Table d'honneur; autour de laquelle se plaçaient comme Présidens de l'Assemblée des Chevaliers, trois Princes, trois Baronnets & trois Bacheliers qui tous devaient s'être distingués à la guerre. Lorsqu'un Chevalier mourait, on renvoyait les marques de l'Ordre à Notre-Dame des Vertus, & on lui faisait un service solemnel. Les Ecussons des Chevaliers étaient placés dans la Salle d'Assemblée, & si quelqu'un d'eux méritait d'être dégradé, on renversait seulement l'Ecusson sans dessus-dessous.

ETOLE. Ornement sacerdotal que portent les Curés dans l'Eglise.

Chez les Grecs & les Romains, l'Etole était un manteau commun à l'un & à l'autre sexe que nous avons

confondu avec l'*Orarium* qui était une bande de linge dont les Anciens se servaient pour arrêter la sueur autour du cou & du visage.

L'Etole est actuellement une longue bande de drap ou d'étoffe précieuse, large de quatre doigts, & terminée par un demi-cercle d'étoffe d'environ un demi-pied, sur chacun desquels est une croix : il y en a aussi une sur le milieu de l'Etole. Autrefois les Evêques & les Prêtres portaient toujours cet ornement, même hors des fonctions Ecclésiastiques ; aujourd'hui le Pape est le seul qui soit toujours revêtu de l'Etole. Les Curés la portent par-dessus leur surplis, comme une marque de la supériorité qu'ils ont chacun dans leur Paroisse. Les Diacres la portent passée en écharpe de l'épaule gauche sous le bras droit.

Il est certain que l'Etole des Anciens était un ornement fort riche, & même un habit de cérémonie que les Rois donnaient à ceux qu'ils voulaient honorer, car l'Ecriture dit : *Stolam gloriæ induit eum.*

ETRENNES. La coutume d'offrir des présens le premier jour de l'Année, nous vient vraisemblablement des Romains. Tatius, Roi des Sabins, qui régna conjointement à Rome avec Romulus, ayant regardé comme un bon augure le présent qu'on lui fit de quelques branches coupées dans un bois consacré à *Strenua*, Déesse de la Force, autorisa dans la suite cet usage, & donna à ces présens le nom de *Strenæ*. Ce jour-là les Romains célébraient une Fête en l'honneur de Janus : cependant, pour n'être pas paresseux toute l'année, ils en employaient quelques heures au travail. Les présens réciproques qu'on se faisait, étaient composés de miel, de figues, de dattes ; & on les accompagnait de souhaits pour la durée & la tranquillité de la vie de ses amis. Les Protégés portaient ces sortes de présens à leurs Patrons, & ils ne manquaient pas d'y joindre une piéce d'argent. Le Sénat, les Chevaliers, le Peuple présentaient des Etrennes à Auguste, & lorsqu'il était absent, on les déposait au Capitole.

EUCHARISTIE. (Sacrement de l') Sacrement de la Loi nouvelle, ainsi nommé parce que Jésus-Christ, en l'instituant dans la derniére Cêne, prit du pain, & rendant graces à son Pere, bénit ce pain, le rompit, le distribua à ses Apôtres, en leur disant : *Ceci est mon Corps* : & que c'est le principal moyen par lequel les Chrétiens rendent graces à Dieu, par Jésus-Christ. Ce divin Sacrement, sous les espéces ou apparences du pain & du vin, contient réellement & substantiellement le Corps & le Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ pour être la nourriture de nos ames, en y entretenant la vie de la grace.

Les Cathécuménes & les Pénitens n'assistaient point à la Consécration de l'Eucharistie, & ne participaient point à sa réception. Jusqu'au douziéme siécle, les Fidéles la recevaient sous les deux espéces du pain & du vin, tant dans l'Eglise Latine, que dans l'Eglise Grecque : cette derniére a retenu son ancien usage, mais l'Eglise latine a adopté celui de n'administrer l'Eucharistie aux simples Fidéles que sous l'espéce du Pain.

EUCHELAION, Ce mot signifie *Huile de prière* ou *Huile avec prière*, & les Grecs s'en servent pour désigner leur Extrême-Onction. On donne cette Onction aux Pénitens, aux Pécheurs coupables de quelque péchés mortels, aux malades, aux personnes languissantes & aux mourans. Ordinairement l'Evêque, accompagné de sept Prêtres, administre cette Extrême-Onction, mais souvent il y en a moins, & un seul Papas fait cette cérémonie. L'Archevêque ou l Evêque consacre le Mercredi Saint l'Huile de l'Onction pour toute l'aunée, & le Jeudi Saint, il administre l'Onction en public à tous les Fidèles. Cet usage remonte au tems de Saint Jean Damascéne. Les Grecs oignent aussi les morts, presqu'avec les mêmes cérémonies que les Vivans : sept Prêtres font cette Onction. Chacun d'eux prend un papier imbibé d'huile, & l'allume, comme pour purifier par cette espéce de sacrifice l'ame du défunt, & la délivrer des peines qu'elle a méritées. A l'égard des malades, le Prêtre, après avoir plongé dans les Saintes Huiles, le coton dont il se sert, qui est attaché au bout d'un petit bâton, oint le Pénitent ou le Malade en forme de croix sur le front, sur le menton, sur chaque joue, sur le dessus & dans les paumes des mains. Les Prêtres assistans font, chacun à leur tour, la même cérémonie, tandis que le premier tient l'Evangile sur la tête de celui qui reçoit l'Onction, & que les autres ont les mains posées sur lui, le tout est accompagné des priéres prescrites.

Tournefort dit qu'il y a des Moines de *Montesanto* qui courent la Gréce & même la Russie pour vendre cette Huile sainte. Ils donnent l'Extrême-Onction aux personnes en santé comme aux malades, & ramassent de grandes sommes par ce trafic.

EUCHITES. Hérétiques du cinquiéme siécle qui se fondant sur le passage mal entendu de Saint Paul aux Thessaloniciens, *sine intermissione orate*, priez sans relache (ch. v, vers. 17.) prétendaient que la prière seule étoit suffisante pour faire son salut. Ces Enthousiastes, suivant ce faux principe, négligeaient tous les autres devoirs, & se bâtissaient dans les places publiques de petites Maisons qu'ils appellaient Oratoires. Ils rejettaient les Sacremens de Baptême, d'Ordre & de Mariage.

EUDOXIENS. Hérétiques qui sous le régne des Empereurs Constance & Valens, prirent ce nom de leur Chef Eudoxe, Patriarche de Constantinople. Ils soutenaient que le fils de Dieu avait été créé de rien, & qu'il avait une volonté distincte & différente de celle de son pere.

EULOGIE. Mot grec qui signifie *Bénédiction*. Les Grecs appellent *Eulogies*, les morceaux de pain qui restent de celui qu'ils ont coupé pour être consacré: ils les distribuent à ceux qui n'ont pas encore communié, ou les envoyent aux personnes absentes. Dans l'Eglise latine, il y a eu pendant plusieurs siécles quelque chose de semblable aux Eulogies, & c'est de-là que nous est venu l'usage du pain béni. Au reste, les Eulogies n'étaient pas seulement du pain, mais même toutes sortes de mets bénis,

ou présentés pour l'être, & qui pouvaient être bénis par les Evêques, les Prêtres, aussi bien que par des laïcs & par des femmes, si nous en croyons la vie de Saint Vaulry, ch. iij, n°. 14, Acta Sanct. T. I, p. 20, *dans les Bollandistes*.

EUMECES. C'était une pierre fabuleuse que les Anciens prétendaient qu'on trouvait dans la Bactriane, & qui devait avoir la figure d'un caillou. Ils assuraient que placée sous la tête d'un homme, elle rendait des Oracles & lui apprenait pendant son sommeil, tout ce qui s'était passé autour de lui, qui pouvait être relatif à ses intérêts.

EUMÉNIDES. On prétend que les Furies reçurent par Antiphrase le nom d'Euménides, qui signifie *Douces*, lorsqu'à la sollicitation de Minerve, elles eurent cessé de tourmenter Oreste, après que ce Héros eût expié le meurtre de sa mere : cependant quelques Critiques prouvent qu'elles avoient ce surnom antérieurement à cet événement. Au reste elles présidaient aux châtimens des coupables. Les Poëtes leur donnent une figure effrayante, & dans les descriptions qu'ils nous font de ces terribles Déesses, elles sont toujours armées de poignards; elles portent des flambeaux, au lieu de cheveux, d'horribles serpens sifflent sur leurs têtes, & leurs mains sont sans cesse ensanglantées. Elles avaient un Temple dans Athénes, & les Peuples de l'Attique les appellaient les *Déesses vénérables*. (Voyez Furies).

EUMOLPIDES. Prêtres de Cérès, en grande vénération chez les Athéniens, & qui étaient appellés ainsi d'Eumolpe, neveu du Roi des Thraces, qui peu satisfait de l'intendance des mystéres d'Eleusis, qui lui avait été accordée, fit la guerre à Erecthée, roi d'Athénes, dans le dessein d'usurper la Couronne : Eumolpe & Erecthée ayant été tous deux massacrés dans le combat, les enfans de ces deux Princes signérent un Traité, par lequel il était dit que la postérité d'Erecthée resterait en possession du Trône, & que les descendans d'Eumolpe conserveraient à perpétuité le Sacerdoce. Les Eumolpides avaient le pouvoir d'initier aux Mystéres de Cérès, ou d'en exclure ceux qu'ils jugeaient à propos, & la cérémonie de l'exclusion était accompagnée des sermens les plus exécrables. Les Prêtres qui lançaient cette terrible excommunication, pouvaient seuls la lever.

EUNOMIENS. Vers le quatriéme siécle, Eunome fut le Chef de ces Hérétiques qui ajoutérent encore de nouvelles erreurs à celle d'Arius. Eunome fut un Evêque de Cyzique, qui après avoir été chassé de son siége, y remonta par la protection de Valens, en descendit encore lors de la mort de cet Empereur, & passa le reste de ses jours en exil dans la Cappadoce. Telles étaient les impiétés qu'Eunome soutenait; il prétendait connaître Dieu aussi bien que Dieu se connaissait lui-même: il disait que le fils de Dieu n'était Dieu que de nom; qu'il ne s'était pas uni substantiellement à l'humanité, mais seulement par sa vertu & ses opérations ; que la foi seule pouvait sauver, quoiqu'on eût commis les crimes les plus atroces & qu'on y persévérât. Il niait la Trinité & rebaptisait tous les enfans baptisés au nom de ce saint & inexplicable mystére; il blâmait le culte des Martyrs

& les honneurs rendus aux Reliques des Saints.

EUNOMIO-EUPSYCHIENS. Un nommé Eupsyche, ardent Sectateur d'Eunome, fameux Hérétique du quatriéme siécle, se sépara de sa communion pour une question de la connaissance ou de la science de Jésus-Christ, & forma une Secte particuliére. Du reste, il adopta toutes les erreurs d'Eunome. (Voyez Eunomiens).

EUNUQUES. (Mariage des) Qui croirait qu'à Constantinople, les Eunuques ont le privilége de se marier & d'entretenir des Concubines; cependant rien n'est plus vrai. Le Sérail d'un Eunuque opulent est, pour l'ordinaire, plus nombreux que celui d'un Visir. Un Auteur dit que cet étalage de pure ostentation, ne paraît pas plus étonnant dans la Capitale de l'Empire des Turcs, que de voir parmi nous de riches Bibliothéques chez les Gens de Finance.

Eunuques. Les Valésiens, Hérétiques Arabes, faisaient un Acte de Religion, non-seulement de se rendre Eunuques, mais encore de traiter de la même façon, de gré ou de force, tous ceux qu'ils rencontraient. Chez les Egyptiens, c'était la peine de l'Adultére. Les Romains avaient beaucoup d'Eunuques. Dans l'Asie & dans l'Afrique, ils sont employés à la garde des Femmes.

Jusqu'à ce jour dans l'Italie, par une opération infâme & cruelle, on rendait Eunuques les Enfans, pour perfectionner leurs voix, mais le Pape régnant vient d'abolir cette affreuse coutume.

EUPHÉMIE. C'est le nom de la Priére que les Lacédémoniens adressaient aux Dieux. Elle était courte, car ils leur demandaient seulement, *ut pulchra bonis adherent*: « qu'ils pussent ajouter la gloire à la » vertu ».

EUPHRADE. Nom que les Anciens donnaient à un Génie domestique qu'ils révéraient comme le Dieu de la Joie. Dans les grands Festins, on ne manquait jamais de placer sur les tables les Statues de ce bienfaisant Génie.

EUPHRONE. Divinité que les Poëtes de l'Antiquité faisaient présider au calme de la nuit; pendant lequel, l'esprit plus libre que dans le jour, est plus en état de réfléchir & choisir un bon Parti: c'est de-là sans doute que nous vient le Proverbe: « La nuit porte Conseil ».

EURIPE. C'était un Canal que formait un Bras de l'Eurotas, autour du Cirque de Sparte. Là les jeunes Spartiates qui entraient dans leur dixseptiéme année, se partageaient en deux troupes, l'une sous le nom d'Hercule, l'autre sous celui de Lycurgue; & se rendant au Cirque par deux Ponts différens, elles y combattaient, sans autre arme que leur courage & l'espoir de remporter la victoire: il fallait, pour l'obtenir, qu'un des deux partis eût jetté l'autre dans l'Euripe. C'est ainsi que ces jeunes Lacédémoniens cherchaient à prouver ce qu'ils seraient un jour en état de faire contre l'ennemi. Les autres Peuples couraient à la victoire, lorsqu'elle semblait se présenter à eux; les Spartiates, au défaut de la victoire, couraient à la mort; car parmi eux, c'était une tache infamante d'avoir non seulement pris la fuite, mais même d'y avoir songé.

EUROTAS. Riviére fameuse dans l'antiquité, sur-tout parce qu'elle baignait les murs de Lacédémone, & qui n'est plus aujourd'hui qu'un misérable petit ruisseau du Péloponèse ou de la Morée, appellé *Vasilipotamos*. Les Spartiates publiérent que Vénus, ayant passé l'Eurotas, jetta dans le Fleuve ses ajustemens ordinaires, & se montra a Licurgue avec la lance & le bouclier, pour se conformer à la magnanimité des Lacédémoniennes. C'était dans l'Eurotas que les jeunes Spartiates allaient sans couteau & sans autre instrument arracher les roseaux qui leur servaient de matelats. Autrefois ces fiers Républicains plongeaient leurs enfans dans l'Eurotas, pour les endurcir aux fatigues de la guerre; maintenant les Turcs s'y plongent eux-mêmes, pour obtenir une place dans le voluptueux Paradis de Mahomet.

EURYNOME. Dieu des Enfers, que les Anciens supposaient se repaître de Cadavres. On voyait sa Statue dans le Temple de Delphes: il était représenté avec un visage noir, grinçant les dents, & parraissait assis sur une peau de Vautour.

EURYSTERNON. Surnom de la Terre, sous lequel elle était adorée dans l'Achaïe, près d'Egée, où elle avait un Temple fameux. Sa Prêtresse devait être veuve d'un seul Mari, & il ne lui était pas permis d'en épouser un autre. Eurysternon signifie qui a la poitrine large.

EUSEBIE. Sous ce nom les Grecs rendaient une sorte de culte à la Pitié dont ils avaient fait une Divinité.

EUSEBIENS. Ces Sémi-Ariens du quatriéme siécle, eurent pour Chef Eusébe, Evéque de Nicomédie, & ensuite Patriarche de Constantinople. Ce Prélat, l'un des plus cruels ennemis de l'Orthodoxie, prévint Constantin, en faveur d'Arius; il calomnia S. Athanase, & réussit à le faire exiler. Il infecta de ses erreurs les Princes & les Princesses de la Famille Impériale, & parvint à leur faire embrasser l'Arianisme: enfin, dans un Conciliabule tenu à Antioche, en 341, il trouva moyen de faire admettre la Doctrine d'Arius, comme conforme à la foi. La mort délivra l'Eglise de ce dangereux ennemi.

EUSTATHIENS. Nom que prirent quelques Hérétiques du quatriéme siécle, d'un certain Moine appellé *Eustathius*, ou selon Saint Epiphane *Eutachus*, qui condamnait tous les états de la vie, pour relever le sien. On accusait les Sectateurs de cet Hérésiarque: 1° De condamner le mariage & de séparer les maris d'avec leurs femmes. 2°. De quitter les assemblées publiques de l'Eglise & d'en tenir de particuliéres. 3°. De se réserver les oblations à eux seuls. 4°. De séparer les Serviteurs de leurs Maîtres, & les enfans de leurs parens, sous prétexte de leur faire mener une vie plus austére. 5°. De permettre aux femmes de s'habiller en hommes. 6°. De mépriser les jeûnes de l'Eglise & d'en pratiquer d'autres à leur fantaisie, & même le Dimanche. 7°. De croire qu'il était défendu en tout temps de manger de la viande. 8°. De rejetter les oblations des Prêtres mariés. 9°. De mépriser les Chapelles bâties en l'honneur des Mar-

tyrs, leurs tombeaux & les Assemblées pieuses qu'y tenaient les Fidéles. 10°. De soutenir qu'on ne peut être sauvé sans renoncer effectivement à la possession de tous ses biens. Telles sont les erreurs dont les Eustathiens furent convaincus, & que condamnérent les Peres du Concile de Gangres en Paphlagonie, tenu l'an 376.

Eustathiens. On donna ce nom dans le quatriéme siécle aux Catholiques d'Antioche qui refusérent de recevoir d'autre Evêque que Saint Eustathe, qui avait été deposé par les Ariens. Dans la suite, l'Eglise d'Antioche servit, par accord, indifférémment aux Ariens & aux Catholiques, ce qui donna lieu à deux établissemens qui ont subsisté depuis dans l'Eglise; le premier fut la Psalmodie à deux chœurs, le second, la Doxologie, c'est-à-dire, la récitation du verset, *Gloria Patri & Filio, & Spiritui Sancto*, à la fin de chaque Pseaume.

EUTERPE. L'une des neuf Muses & celle qui préside particuliérement aux instrumens à vent. On lui attribuait l'invention de la double Flûte. Elle était représentée sous la figure d'une jenne Fille couronnée de fleurs, ayant l'Amour à ses genoux, & des papiers de Musique & divers instrumens à ses pieds. Comme quelques Mythologues lui accordent l'invention de la Tragédie, on ajoute à ses attributs un Masque & une Massue.

> Euterpe la Rustique, à l'ombre des Ormeaux,
> Fait retentir les Bois de ses doux Chalumeaux.
>
> Perrault.

EUTHENIE. Nom sous lequel les Grecs avaient divinisé l'Abondance; mais à laquelle ils n'érigérent point de Temple.

EUTYCHIENS. Hérétiques du quatriéme siécle, moitié Ariens, moitié Eunomiens. Une dispute s'éleva entr'eux, & les sépara. Les uns soutenaient que le Fils de Dieu ne connaît pas l'heure & le jour du Jugement dernier, & qu'il n'y a que le Pere qui le connaisse: les autres ne firent nulle difficulté de soutenir que le Fils connaissait le dernier jour. Ils écrivirent les uns contre les autres, avec toute la fureur qui anime ordinairement les Sectaires. Au reste, les Eunomiens donnaient le Baptême par une seule immersion, & l'administraient en mémoire de la mort de Jésus-Christ, & non au nom de la Sainte Trinité.

Eutychiens. Hérétiques du cinquiéme siécle, qui embrassérent la fausse doctrine d'Eutychès, Archimandrite d'un Monastére de Constantinople. Eutychès s'était déclaré contre les principes de Nestorius, & il donna dans l'excès opposé, il commença par refuser d'admettre deux Natures en Jésus-Christ, & sourint que le Verbe, en descendant du Ciel, avait apporté son corps qui n'avait fait que passer dans celui de la Sainte Vierge, comme par un canal. Bientôt, il retracta cette proposition, mais il persista à soutenir que le Corps qu'avait pris le Sauveur du Monde, n'était qu'un Corps phantastique; & il supposait que l'ame de Jésus-Christ avait été unie à la Divinité avant l'Incarnation. Il disait que la Nature humaine avait été alors absorbée par la Nature divine, comme

me une goutte de miel qui tombant dans la mer ne périrait pas, mais serait engloutie. Cette Hérésie fit de grands ravages dans l'Orient, malgré la condamnation que le Concile de Constantinople prononça contre Eutychès en 448.

EVANGILES. Un certain Berger nommé *Pixodore*, vit un jour deux Béliers qui se battaient avec le plus terrible acharnement; l'un d'eux ayant evité adroitement la rencontre de son adversaire, l'autre alla donner de la tête contre la pointe d'un rocher qui sortait de terre, & le coup fut si violent que cette pointe en fut brisée. Pixodore examina les morceaux de ce rocher, & trouva que c'était du marbre; il en informa les Ephésiens qui tirérent de cette carriére tous les marbres qui furent employés dans la construction du fameux Temple de Diane. On changea le nom de Pixodore en celui de l'Evangéliste, & après sa mort on institua des sacrifices en son honneur: ils se renouvellaient tous les mois, & l'on ne manquait pas de faire une procession à la carriére. On donnait dans la Gréce le nom d'Evangiles ou Evangélies à toutes les Fêtes qui se célébraient à l'occasion de quelques bonnes nouvelles. Pendant ces Fêtes, on faisait des sacrifices aux Dieux, on donnait des repas à ses parens & à ses amis, & l'on réunissait toutes les sortes de divertissemens.

EVANTES. Nom que l'on donnait quelquefois aux Bacchantes ou Prêtresses de Bacchus, parce qu'en célébrant leurs Orgies, elles couraient comme si elles étaient devenues folles, en criant: *Evan, Evan, Ohé, Evan.*

EVE. Les Musulmans féconds en narrations fabuleuses, disent qu'Eve se trouva enceinte neuf mois après avoir demandé un fils à Dieu, avec d'ardentes priéres. Le Diable ayant appris cette nouvelle, interrogea la premiére femme sur ce qu'elle portait dans son sein: elle lui avoua qu'elle l'ignorait. » Mais, dit le Diable, sçavez-vous par où pourra » sortir ce que vous portez, si c'est » un animal? sera-ce par la bouche, » par le nez ou par l'oreille, ou » bien ne faudra-t-il point vous ouvrir le ventre pour l'en arracher «? Eve, épouvantée de ce discours, courut faire part de sa crainte à Adam qui lui-même en fut effrayé, mais le Diable vint le rassurer, & lui dit: » Ne soyez point en peine de l'accouchement de votre Compagne: » je sçais le grand nom de Dieu avec » lequel j'obtiens tout ce que je lui » demande, & je l'invoquerai afin » qu'Eve enfante un fils digne de » vous, & qui vous soit semblable: » je vous assure de plus qu'elle l'enfantera aisément, & sans violence, » pourvu que vous me promettiez de » lui donner le nom de *Abdal Hareth*, Serviteur d'Hareth ». Le Diable voulait qu'Adam donnât ce nom à son fils, comptant par là l'engager à son service, car cet Ange apostat que les Arabes appellent *Eblis*, se nommait dans le Ciel, Hareth. Cette fraude réussit au Démon, aussi bien que la premiére; c'est pourquoi il est dit dans un Chapitre de l'Alcoran, qu'aussitôt que Dieu eut donné un fils à Adam & à Eve, ces

deux infortunés *donnérent un Compagnon à Dieu*, en lui donnant un nom, qui faisait entendre qu'il avait un autre Maître que le Seigneur.

Les Musulmans révérent beaucoup une grotte de la Montagne de Gerahem à trois mille pas de la Mecque, qu'ils disent être celle où Eve & Adam allaient prier, & où Mahomet se retirait souvent. Ils font un pélérinage à la Montagne d'Arafat, où ils prétendent que ces Péres du genre humain se retrouvérent après leur péché. Ils placent le sépulchre d'Eve à Giuddad, Port de la Mer rouge, assez proche de la Mecque; & ils disent singuliérement que les eaux du Déluge commencérent à *fondre*, & à sortir du four où Eve avait cuit autrefois son pain; car ce four, selon les rêveries des mêmes Musulmans, s'était conservé jusqu'alors, & avait passé de main en main d'un Patriarche à l'autre. (V. Habil & Cabil). On trouvera dans cet article qu'Eve accouchait toujours de deux jumeaux, tant les Docteurs Musulmans sont en contradiction avec eux-mêmes.

EVECTIONS. Permission par écrit que donnaient les Empereurs & les Gouverneurs de grandes Provinces pour courir la poste sans bourse délier. Sur cette permission on marquait la durée du voyage, & le nombre de chevaux que l'on devait fournir au Voyageur.

EVENTAIL. L'usage de l'Eventail qui sert à agiter l'air & à le porter contre le visage dans les temps chauds, nous est certainement venu de l'Orient, où la chaleur du climat rend cet instrument indispensable. Nos Dames portent aujourd'hui des Eventails aussi bien en été qu'en hyver, mais c'est seulement pour leur servir de contenance. Les Orientaux font usage de grands Eventails de plumes, pour se garantir de la chaleur & des mouches: les Italiens & les Espagnols en font suspendre dans les appartemens & au-dessus des tables à manger, qu'on agite sans cesse pour la même raison.

Dans la cérémonie de l'Ordination des Diacres Grecs, on leur donne un Eventail, parce qu'une de leurs fonctions, est de chasser les mouches qui peuvent incommoder le Prêtre pendant le sacrifice.

EVÊQUE. En Pologne, chaque Evêque a son rang marqué dans le Sénat, qu'il ne souffre pas qu'on usurpe; & c'est, si nous ne nous trompons pas, la raison pour laquelle il y a eu jusqu'ici, si peu de Cardinaux Polonais. Sbignée Olesnicki, Evêque de Cracovie, a été le premier Polonais honoré de la pourpre Romaine,

Evêques. (ancienne Election des) L'Election des Evêques est, sans contredit, de la plus haute antiquité, & remonte, pour nous, jusqu'à l'établissement de la Monarchie Française.

Aussitôt qu'un Evêque était mort, on en instruisait le Métropolitain, qui, après avoir pris l'agrément du Roi, nommait un Evêque Visiteur, pour assister à l'Election qui devait se faire du nouvel Evêque. Les Chanoines de la Cathédrale, ceux des autres Eglises du Diocèse, les Prêtres des Paroisses, les Moines des différens Monastéres, les principaux d'entre les Laïques, tous avaient droit de suffrage; suivant cette ma-

xime : « Il eſt juſte que celui qui doit » commander à tous, ſoit élu par » tous ». L'Election faite, l'Elu ſubiſſait un examen rigoureux devant le Métropolitain ; & ſi, par incapacité, il était jugé indigne de l'Epiſcopat, le Clergé & le Peuple perdaient pour cette fois le Droit d'Election qui était dévolu au Roi & au Métropolitain.

EVEQUES, (Conſécration des) Le titre d'Evêque ſignifie Surveillant: c'eſt un terme emprunté des Grecs & des Latins qui nommaient ainſi ceux qu'ils envoyaient dans les Provinces pour examiner ſi tout s'y paſſait dans l'ordre. Le nom d'Evêque a été donné par Saint Pierre à Jéſus-Chriſt, dont les Evêques ſont les Vicaires. Les Evêques ont ſeuls le droit d'ordonner dans leur Diocèſe, les Miniſtres des Autels, & de confier le ſoin des ames aux Paſteurs qui doivent travailler ſous leurs ordres. La dignité d'Evêque eſt d'inſtitution divine. Les fonctions des Evêques ſont ſacrées, & leur ſucceſſion non interrompue. Le Pape, comme ſucceſſeur de Saint Pierre, eſt le premier des Evêques. Autrefois, pour être Evêque il fallait n'avoir été marié qu'une fois; parce qu'on n'ordonnait point de Bigames. Dans la primitive Egliſe on élevait à l'Epiſcopat & à la Prêtriſe des hommes mariés, mais dès-lors ils étaient obligés de regarder leurs femmes comme leurs ſœurs: l'Egliſe latine n'a jamais varié ſur cet article, & peu à peu cette même Egliſe a pris pour regle conſtante de ne plus choiſir d'Evêques qui fuſſent actuellement mariés, ni d'ordonner des Prêtres qui auraient été mariés deux fois.

Suivant le Concile de Trente, les Evêques doivent être nés en légitime mariage, & recommandables en mœurs & en ſcience, & il exige qu'ils ſoient âgés de trente ans ; mais ſuivant le Concordat, il ſuffit d'avoir vingt-ſept ans commencés. Il faut, ſelon le même Concordat, que le Promu à l'Evêché, à moins d'être parent du Roi, ou d'une très-grande naiſſance, ſoit Docteur ou Licentié en Théologie, ou en Droit Civil ou Canonique.

Anciennement les Evêques étaient élus par le Clergé & par le Peuple, [Voyez EVEQUES (ancienne Election des).] Aujourd'hui, ſuivant le Concordat fait entre Léon X, & le Roi François I, le Roi a ſeul droit de nommer aux Evêchés vacans, & ſur ſa nomination le Pape accorde des Bulles.

La Conſécration des Evêques doit ſe faire un Dimanche dans l'Egliſe propre de l'Elu, ou du moins dans la Province, s'il eſt poſſible. Le Conſécrateur doit ſe faire aſſiſter par deux Evêques, au moins. Il faut qu'il jeûne la veille de la cérémonie, auſſi bien que l'Elu. Lorſqu'il eſt aſſis devant l'Autel, le plus ancien des Evêques aſſiſtans le préſente à l'Elu, diſant : *L'Egliſe Catholique demande que vous éleviez ce Prêtre à la Charge de l'Epiſcopat.* Le Conſécrateur fait enſuite lire la Bulle qui répond au mérite de l'Elu à qui il fait prêter ſerment de fidélité au S. Siége, ſuivant une Formule dont il ſe trouve un exemple dès le temps de Grégoire VII. Après un léger examen, le Conſécrateur commence la Meſſe ; après l'Epître & le Graduel, il revient à ſon ſiége, & l'Elu

les Evêques conduisent procession-étant assis devant lui, il l'instruit de ses obligations, en disant : *Un Evêque doit juger, interpréter, consacrer, ordonner, offrir, baptiser & confirmer.* Puis l'Elu s'étant prosterné, & les Evêques à genoux, on dit les Litanies, & le Consécrateur prend le Livre des Evangiles qu'il met tout ouvert sur le cou & sur les épaules de l'Elu, ensuite il pose les deux mains sur sa tête, avec les Evêques assistans, en disant : *Recevez le Saint Esprit.* Le Consécrateur dit ensuite une Préface, où il prie Dieu de donner à l'Elu toutes les vertus, dont les ornemens du grand Prêtre des Hébreux étaient les symboles mystérieux : on chante l'Hymne du S. Esprit, après quoi se fait l'onction avec le Saint Chrême, & lorsqu'on a récité ou chanté le Pseaume 132, le Consécrateur bénit le Bâton pastoral, & le remet entre les mains de l'Elu pour marque de sa Jurisdiction. Il bénit aussi l'anneau, & le lui met au doigt en signe de sa foi, ensuite il lui ôte de dessus les épaules le Livre des Evangiles qu'il lui met entre les mains, en disant : *Prenez l'Evangile, & allez prêcher au Peuple qui vous est commis ; car Dieu est assez puissant pour vous augmenter sa grace.*

On continue la Messe, on lit l'Evangile ; à l'Offrande, le nouvel Evêque offre du pain & du vin, puis il se joint au Consécrateur, & acheve avec lui la Messe où il communie sous les deux espéces & débout. La Messe achevée, le Consécrateur bénit la mître & les gants, Puis il intronise le Consacré dans son siége. On chante le *Te Deum*, & nellement le Consacré autour de l'Eglise pour le montrer au Peuple à qui il donne une bénédiction solemnelle qui termine la cérémonie.

L'Evêque prête serment de fidélité entre les mains du Roi.

EVERRIATEUR. Les Romains nommaient ainsi l'héritier d'un homme mort. Ce nom lui venait d'une cérémonie qu'il était obligé de faire après les funérailles, & qui consistait à balayer la maison, s'il ne voulait pas y être tourmenté par les lémures. Cet acte superstitieux s'appellait *everræ*, mot composé de la préposition *ex* & du verbe *verro*, je balaye.

EVITERNE. Divinité à laquelle les Anciens sacrifioient des Bœufs roux. Platon appelle *Eviternes* ou *Evintegres*, les Dieux qu'on regardait comme indissolubles, & comme n'ayant point eu de commencement, & ne devant point avoir de fin. C'est tout ce que nous en sçavons.

EVOCATION DES DIEUX TUTÉLAIRES. Les Romains ne manquaient pas de pratiquer cette opération religieuse & politique, lorsqu'ils croyaient que les Villes qu'ils assiégeaient, étaient réduites à l'extrêmité, persuadés qu'ils ne pourraient jamais se rendre maîtres de ces Cités, tant que leurs Divinités Tutélaires les protégeraient, & regardant comme une impiété abominable, de les prendre prisonniers, en s'emparant de leurs Temples & de leurs statues : ils invoquaient ces Dieux Ennemis, c'est-à-dire, qu'ils les invitaient à venir s'établir à Rome, où ils trouveraient un Peuple disposé à leur rendre les honneurs qui leur étaient dûs. Lorsque Camille assiégea la Ville de Véies, il en invoqua les Dieux par

ces paroles : « C'est sous votre con-
» duite, ô Apollon Pythien, & par
» l'instigation de votre Divinité, que
» je vais détruire la ville de Véies : je
» vous offre la dixiéme partie du bu-
» tin que j'y ferai. Je vous prie aussi,
» Junon, qui demeurez présente-
» ment à Véies, de nous suivre dans
» notre Ville, où l'on vous bâtira
» un Temple digne de vous ». Ces sortes d'évocations se faisaient avec des cérémonies particuliéres, en secret & mystérieusement : & comme on ignorait souvent les noms des Divinités des Villes que l'on attaquait, l'évocation était faite en termes généraux, pour ne point offenser ces Dieux ou Déesses inconnus qu'on invitait à venir s'établir dans Rome.

Lorsque les Romains attaquérent Carthage, telle fut leur évocation: « Dieu ou Déesse Tutélaire de la
» Ville & du Peuple de Carthage;
» Divinité, qui les avez pris sous
» votre protection, je vous supplie
» avec une vénération profonde, &
» vous demande la faveur de vou-
» loir bien abandonner ce Peuple, &
» cette Cité, de quitter leurs lieux
» saints, leurs Temples, leurs céré-
» monies sacrées, de vous éloigner
» d'eux, de répandre l'épouvante, la
» confusion, la négligence parmi cé
» Peuple & dans cette Ville : & puis-
» qu'ils vous trahissent, de vous ren-
» dre à Rome auprès de nous; d'ai-
» mer & d'avoir pour agréables nos
» lieux saints, nos Temples, nos
» sacrés Mystéres; & de me donner,
» au Peuple Romain & à mes soldats
» des marques évidentes & sensibles
» de votre protection. Si vous m'ac-
» cordez cette grace, je fais vœu de
» vous bâtir des Temples & de cé-
» lébrer des jeux en votre honneur ».

Joseph rapporte qu'avant la destruction du Temple de Jérusalem, les Juifs y entendirent un grand bruit, & qu'une voix prononça distinctement : *Sortons d'ici*, ce qu'ils prirent pour un signe de la retraite des Anges, Gardiens & Protecteurs de leurs Temples & de leurs Villes.

On trouve dans Quinte-Curce que les Tyriens, pressés par Alexandre qui les assiégeait, pour empêcher Apollon de les abandonner, s'avisérent de lier sa Statue d'une chaîne d'or, qu'ils attachérent à l'Autel d'Hercule, leur Dieu Tutélaire.

Evocation des Manes. Cette superstition est de la plus haute antiquité; Moyse la reproche aux Juifs, & la leur défend expressément. On se rappelle l'ombre de Samuel évoquée par la Pythonisse. Les Grecs regardaient l'évocation des ombres, comme une pratique sainte. Ils avaient des Temples consacrés aux Mânes, où l'on allait consulter les Morts. Ulisse fut chez les Cymmériens pour y consulter l'ombre de Tyrésias. Orphée se rendit dans la Thesprotie, pour y évoquer l'ombre de sa femme Euridice.

Ces évocations si communes dans le Paganisme, se pratiquaient pour consoler les parens & les amis, en leur faisant apparaître les ombres de ceux qu'ils regrettaient, ou pour en tirer leur horoscope. Mais bientôt les Magiciens annoncérent que par la force de leurs charmes, ils pouvaient forcer ces ames, ces Spectres ou ces Fantômes, à quitter leurs

sombres demeures, pour répondre à leurs interrogations. Alors ils se rendirent sur les tombeaux pour évoquer les Mânes de ceux qui y avaient été déposés, où ils s'y laissérent, dit-on, conduire par un Belier, dont ils tenaient les cornes. Cet acte extravagant était accompagné d'affreuses cérémonies · on ornait les Autels de Rubans noirs & de branches de Cyprès. On immolait pour victime une Brebis noire, ou un Coq quelquefois, parce que sa voix qui devance toujours la clarté, est contraire aux enchantemens.

EXARQUE. Ancienne Dignité de l'Eglise. On entendait par Exarque, l'Evêque de la principale Ville d'un Diocèse, & cette Dignité revenait à celle de Primat que lui ont substitué depuis les Latins, & au Patriarchat des Grecs. Le Concile de Chalcédoine abolit l'autorité des Exarques, & depuis ce n'a été qu'un vain titre. Les Grecs modernes nomment Exarques un Député, un Délégué que le Patriarche envoye dans les Provinces, pour examiner la conduite des Evêques & des Moines.

EXARQUE. Nom que les Empereurs d'Orient donnaient à certains Officiers qu'ils envoyaient en Italie, en qualité de Préfets, pour commander dans les Villes qui étaient encore sous leur obéissance. Tel était l'Exarque de Ravenne. Héraclius, Archevêque de Lyon, descendant de l'illustre Maison de Montboissier, fut créé par l'Empereur Frédéric, Exarque de tout le Royaume de Bourgogne.

EXCELLENCE. Titre d'honneur que l'on donne aux Ambassadeurs & à d'autres personnes qualifiées qui ne peuvent prétendre à celui d'Altesse. Autrefois ce titre était réservé pour les Princes du Sang des différentes Maisons Royales; mais ils le quittérent pour prendre celui d'Altesse, lorsque quelques grands Seigneurs s'arrogérent celui d'Excellence. Le titre d'Excellence dont les Ambassadeurs sont en possession, n'est en usage que depuis l'année 1593, quand Henri IV envoya le Duc de Nevers en Ambassade auprès du Pape, où il fut complimenté du titre d'excellence. Ce fut en 1638 que l'Empereur & le Roi d'Espagne consentirent à donner ce titre aux Ambassadeurs de Venise; mais les Ambassadeurs des Têtes couronnées ne le veulent point donner aux Ambassadeurs des Princes d'Italie, où cet usage n'est point établi. La Cour de Rome ne donne point ce titre d'excellence à un Ambassadeur, lorsqu'il est Ecclésiastique, mais elle l'accorde au Chancelier, aux Ministres & Secrétaires d'Etat & aux Présidens des Cours Souveraines de France, aux Présidens des Conseils d'Espagne, au Chancelier de Portugal, & à ceux qui occupent les premieres Places dans les autres Cours.

Charlemagne portait le titre d'Excellence. Les Sénateurs Vénitiens sont traités d'Excellences.

EXCOMMUNICATION. Les Anciens, dans certains cas, excluaient de la participation de leurs mystéres, & retranchaient les coupables de la Société civile. C'était une véritable Excommunication, & la plus rigoureuse punition qu'infligeaient les Druides aux Gaulois qui refusaient de se soumettre à leurs Jugemens. Les Prêtres Grecs défendaient à ceux qu'ils excommuniaient, d'assister aux sacrifices, d'entrer dans les

Temples ; on les livrait aux Démons & aux Euménides : avec les imprécations les plus terribles. On trouve peu d'exemples de ces sortes d'Excommunications chez les Romains, à moins qu'on ne regarde comme telles les imprécations que le Tribun Ascius lança contre Crassus, n'ayant pu le détourner de porter la guerre contre les Parthes.

Les Juifs avaient deux sortes d'Excommunications ; la majeure & la mineure. La premiere retranchait l'Excommunié de la société de tous les hommes qui composaient l'Eglise ; la seconde le séparait seulement de tous ceux qui composaient la Synagogue. L'Excommunication lancée, dans le second cas, le Coupable ne pouvait s'asseoir qu'à la distance de quatre coudées de ses Concitoyens, ni même boire & manger avec eux, excepté avec sa femme & ses enfans. Il ne pouvait plus entrer au Temple que par le côté gauche, & n'en sortir que par le côté droit, par contraste avec les Fidéles qui entraient par le côté droit & sortaient par le côté gauche. Si l'Excommunié n'obtenait point son absolution dans le mois, on la renouvellait encore pour trente jours, dans les cas mineurs ; & s'il persistait dans son obstination, on le soumettait à l'Excommunication majeure. Tout commerce avec les autres lui était absolument interdit ; quelquefois ses biens étaient confisqués : s'il mourait dans son endurcissement, on ne portait point son deuil, & on plaçait un amas de pierres sur sa sépulture, pour témoigner qu'il avait mérité d'être lapidé.

Excommunication. L'Excommunication chez les Grecs, sépare l'Excommunié du corps de l'Eglise, « le prive de l'union avec le Pere, » le Fils & le Saint Esprit, le re» tranche de toute communion avec » les trois cens dix-huit Peres du » premier Concile de Nicée, & avec » les Saints, le renvoye à celle du » Diable & du traitre Judas, & » enfin le condamne à rester après sa » mort dur comme une pierre ou » comme du fer, s'il ne se répent ». (Christoph. Angelus, cap. 15.) Ricaut nous donne encore une Formule d'Excommunication plus terrible, & si elle ne prive pas les Excommuniés de la jouissance des quatre Elémens, elle leur envoie au moins plus de maux qu'il n'en faut pour trouver cette jouissance insupportable, & les prive de la sépulture après la mort. Des idées aussi effrayantes doivent sans doute contenir les Grecs dans leurs devoirs. Rapportons ce qu'on raconte de ces corps d'Excommuniés morts sans pénitence, qui ne peuvent se dissoudre jusqu'à ce que l'Excommunication soit levée. Le Diable, disent les Grecs, entre dans ces corps excommuniés, les anime, & les fait agir comme il lui plaît. On appelle ces corps animés *Vroucolaques*, mot composé de deux autres qui signifient *bourbe* & *fosse*. Tout cela ressemble assez aux récits qu'on nous fait des Spectres & des Lutins. On parle aussi de ces Excommuniés, sous le nom de *Tympanitiques* : le ventre de ceux-ci résonne comme un tambour : leur corps est dur & noir, ainsi que les cheveux, & leurs ongles deviennent blancs ; ces corps se dissolvent comme les autres, par l'Exorcisme.

Ricaut dit que pour ôter au Diable le pouvoir d'agir sur les corps des Excommuniés, les Grecs les démembrent & les coupent en plusieurs morceaux qu'ils font bouillir dans du vin. Quelquefois ils brûlent le cœur du mort, & croyent par ce moyen empêcher le Diable d'agir sur lui : ils ajoutent qu'il n'y a que les Grecs du Rite Grec dont le Diable puisse ranimer les cadavres. Que de superstitions pour exorciser un *Vroucolaque* : les Papas s'assemblent le Samedi, « croyant qu'un autre jour » ils ne trouveraient pas au tombeau » le corps qui sert de retraite au » Démon ».

Excommunication des Juifs modernes. Il n'est pas douteux que l'Excommunication a été établie par le Sanhedrin des Juifs sous le gouvernement des Machabées. D'abord on encourt les Censures particuliéres lorsqu'on ne vit pas selon la Loi, & les Parnassiens ont droit de les rendre publiques, si on ne se corrige pas, ce qui se fait en pleine Synagogue le jour du Sabbat.

Un homme qui a commerce avec une femme souillée doit subir la peine du fouet, & jeûner pendant quarante jours. Un mari qui donne un baiser à sa femme pendant qu'elle a ses régles, doit jeûner quarante jours, se priver de vin, & ne rien manger de chaud, excepté le jour du Sabbat. La peine civile d'un homicide est trois ans de bannissement, la Canonique, d'être fouetté dans la Synagogue pendant ce temps, & de crier sous les coups : *Je suis un Meurtrier*. Il doit en outre se priver de vin & de viande; laisser croître sa barbe & ses cheveux, porter du linge sale & des habits déchirés ; aller la tête nue, & avoir au bras qui a commis le meurtre, une chaîne qui passe au col. La peine d'un adultére consiste à se baigner dans l'eau froide & glacée pendant plusieurs jours de suite, si le crime a été commis en hiver ; si au contraire, c'est en été, l'adultere doit être exposé aux abeilles, aux fourmis, &c.

Les Juifs ont la grande & la petite Excommunication ; la petite est, dit-on, de trente jours; mais il y a des cas où elle peut être aussi-tôt levée que lancée. Suivant les Rabbins, l'Excommunication est si perçante & si vive qu'elle entre dans le corps de l'Excommunié *par deux cent quarante-huit membres*. On refuse à quiconque a encouru la grande Excommunication, tous secours humains : on ne pleure point sa mort, & l'on met une pierre sur son tombeau pour marquer qu'il a mérité d'être lapidé. On ne porte point son deuil, & ses parens doivent bénir Dieu de ce qu'il l'a ôté, & faire éclater leur joie de ce qu'il a délivré l'Eglise d'un méchant homme.

La Formule de l'Excommunication est horrible. « On excommunie, » on anathémise, on maudit avec exécration, on extermine N. par le livre » de la Loi, par les préceptes que ce » Livre contient, par la malédiction » que Josué prononça contre Jéri» cho, par celle qu'Elisée lança con» tre les enfans qui se mocquaient » de lui, par celle dont il maudit » Guehazi, &c. ». On le maudit encore par le Ciel & la Terre ; on déchaîne contre lui toutes les puissances des Ténébres ; on le dévoue à la malédiction des Anges ; on prie Dieu qu'il ne naisse rien de bon pour lui ; que sa ruine soit

prompte ; que toutes les créatures soient ses ennemies ; qu'un tourbillon l'écrase ; que la fiévre & toutes les infirmités humaines le saisissent ; que sa mort soit imprévue & douloureuse, qu'il meure dans le désespoir, & qu'enfin il aille dans les Ténébres. On réitére trois fois en soixante jours cette affreuse Excommunication. Le Juif d'*Acosta* encourut cette Sentence, & privé de tout il se soumit. Les conditions de son absolution furent chargées d'une cruelle pénitence « Il lui fallut monter en chaire devant une très-nombreuse Assemblée, & lire un écrit où il confessoit qu'il avait mérité mille fois la mort. Etant descendu de Chaire, il reçut ordre de se retirer dans un coin de la Synagogue, où il se deshabilla jusqu'à la ceinture, & se déchaussa ; le Portier lui attacha les mains à une colomne, & en cet état le Chantre lui appliqua trente-neuf coups de fouet. Le Prédicateur vint ensuite, le fit asseoir par terre, & le déclara absous de l'Excommunication. Après cela l'entrée du Paradis ne lui fut plus fermée comme auparavant. Acosta reprit ses habits, s'alla coucher par terre à la porte de la Synagogue, & ceux qui sortirent passérent sur lui ». (Voyez le Dictionnaire de Bayle, dont nous avons tiré l'absolution du Juif Acosta.

EXECUTEUR DE LA HAUTE JUSTICE. C'est celui qui exécute les Criminels condamnés à mort par les Juges qui ont ce qu'on appelle *Jus gladii*. Les Israëlites n'avaient point d'Exécuteurs en titre : les Sentences de mort, suivant la loi, devaient être exécutées par le Peuple ou par les Accusateurs du condamné, ou par les parens de l'homicide. Quelquefois le Prince donnait cette commission aux jeunes Gens de sa Cour, & il n'y avait point de honte à la remplir. Chez les Grecs, l'Exécuteur était au nombre des Magistrats, & chez les Romains, les Licteurs en remplissaient les fonctions. Souvent le Portier de la prison exécutait les jugemens du Préteur ; & à l'armée on se servait des soldats pour mettre les criminels à mort. On trouve dans l'histoire plusieurs exemples de Juges qui exécutaient eux-mêmes leurs Sentences. En Espagne, en France, en Italie & en Allemagne, on a quelquefois donné la vie à celui d'entre les coupables d'un même crime, qui voulait exécuter les autres. On cite l'affreux exemple d'un pere & d'un fils, convaincus d'un même crime, & dont le fils servit d'Exécuteur à son pere, dans la Ville de Gand. Autrefois, en Allemagne, le plus jeune de la Communauté ou du Corps de Ville remplissait la fonction d'Exécuteur. En Franconie, c'était le nouveau marié : à Reutlingue en Suabe, c'était le Conseiller dernier reçu, & à Stédien, Ville de Thuringe, le Bourgeois qui y avait formé le dernier établissement. Witolde, Prince de Lithuanie, ordonna que le criminel condamné serait dans la cruelle obligation de se défaire lui-même de sa main.

On prétend que dans certains endroits de l'Allemagne, l'Exécuteur de la Haute Justice acquiert le titre & les priviléges de la Noblesse, lorsqu'il a coupé un certain nombre

de têtes : il est à croire qu'on le remercie de ses services avant ce tems. Il est vrai qu'à Strasbourg, il y a deux Exécuteurs, l'un pour la Justice du Pays, qui est Allemand & fort considéré ; l'autre qui est Français, est regardé de même œil que dans les autres Villes de France.

En France, le Roi est le seul qui ait des Exécuteurs de Justice, soit en titre d'Office, soit par Commission. Cette fonction est regardée comme infâme ; de sorte que quand les Lettres du Bourreau sont scellées, on les jette sous la table. Barthole dit que si l'on manque de Bourreau, le Juge peut absoudre un Criminel, à condition de remplir cette triste fonction pour un temps ou pendant toute sa vie ; il devient ainsi *Servus pœnæ*. On avance que dans le Parlement de Rouen, si l'on manquait de Bourreau, le dernier des Huissiers ou Sergent du premier Juge, pourrait être contraint d'en faire les fonctions.

Du tems de Saint Louis, il y avait un Bourreau femelle pour les femmes; c'est ce qui est prouvé par une Ordonnance de ce Prince contre les Blasphémateurs, de l'année 1264. portant que celui qui aura mesfait ou mesdit, sera battu par la Justice du lieu, tout de verges en *appert ; c'est à sçavoir li hommes par hommes, & la femme par seules femmes, sans présence d'hommes.*

Un des droits de l'Exécuteur de la Haute-Justice, est d'avoir la dépouille du Patient. Il avait aussi autrefois droit de Prise, comme le Roi & les Seigneurs ; c'est-à-dire, de prendre chez les Particuliers, les provisions dont il avait besoin, en payant néanmoins dans le temps du crédit, le prix des denrées. Une preuve authentique de ce privilége se trouve dans une Ordonnance de Charles VI, du 5 Mars 1398, qui « exempte les Habitans » de Chailly & de Lay près Paris, » du droit de Prise ; défend à tous les » Maitres-d'Hôtel du Roi, à tous » ses Fourriers, Chevaucheurs, » (Ecuyers), à l'Exécuteur de no- » tre Haute-Justice, & à tous nos » autres Officiers, & à ceux de la » Reine, aux Princes du Sang & » autres qui avaient accoutumé d'u- » ser de Prises, d'en faire aucunes » sur lesdits Habitans ». On doit être bien surpris de trouver l'Exécuteur en si bonne Compagnie. [Voy. Crédit (ancien Droit de)].

Autrefois, l'Exécuteur avait à Paris des droits sur les fruits, verjus, raisins, noix, noisettes, foin, œufs, & laine sur les Marchands Forains pendant deux mois : un droit sur le passage du Petit-Pont, sur les Chasse-Marées, sur chaque Malade de Saint Ladre, en la Banlieue ; sur les Gâteaux de la veille de l'Epiphanie ; cinq sols de chaque Pilorié, sur les Vendeurs de Cresson, sur les Pourceaux, Marées, Harengs ; sur les Pourceaux, par exemple, il prenait la tête ou cinq sols, excepté ceux de Saint Antoine. Il prenait aussi des droits sur les Balais, sur les Poissons d'eau douce, Chenevis, Senevé, & sur les Justiciés tout ce qui est au-dessous de la ceinture de quelque prix qu'il fut,

Sauval dit que les Religieux de Saint Martin, doivent tous les ans à l'Exécuteur de la Haute-Justice, cinq pains & cinq bouteilles de vin pour

les executions qu'il fait sur leurs terres. Il n'est pas vrai, comme quelques-uns l'ont avancé, que le jour de l'Exécution, ils le faisoient dîner avec eux dans le réfectoire, sur une petite table qu'on y voit.

Le même Auteur dit encore que les Religieux de Sainte Géneviéve lui payent tous les ans cinq sols le jour de leur Fète, pour lui tenir lieu du droit de Havée, qui est une poignée de chaque denrée vendue sur leurs terres.

Il ajoute que l'Abbé de Saint Germain-des-Prez lui donnait autrefois, le jour de Saint Vincent, Patron de son Abbaye, une tête de pourceau, & le faisait marcher le premier à la Procession, & qu'il faisait main-basse sur les Pourceaux qu'il rencontrait dans les rues, (les Pourceaux privilégiés des Réligieux du Petit S. Antoine exceptés,) qu'il les conduisait à l'Hôtel-Dieu où on lui donnait la tête ou 5 sols. Sauval parle encore de quelques droits sur les Denrées étalées aux Halles & ailleurs les jours de marché. Ce droit de Havage ou Havée, dont il est ici parlé, consistait à prendre sur les grains autant qu'on en peut prendre avec la main; mais le Bourreau de Paris, à cause de l'infamie de son métier, ne pouvait l'exercer qu'avec une cuiller de fer blanc, qui servait de mesure: ceux qui percevaient pour lui ce droit dans les Marchés, avaient coutume de marquer au bras avec de la craie, ceux qui avaient payé, & cette désagréable cérémonie causait si souvent des querelles, qu'enfin il a été supprimé pour Paris. L'Exécureur de Pontoise jouissait aussi du même droit, mais par accommodement, il a été réuni à l'Hôpital Général.

Dans quelques Villes du Royaume, lorsque le Bourreau est appellé pour faire quelqu'exécution, il jouit encore du Droit de Havage. L'Exécuteur ne peut se saisir de la personne du Condamné qu'après avair oui le prononcé du jugement de la condamnation. Il n'est permis ni de l'insulter, ni de le troubler dans ses fonctions.

Un fait qu'on aura peine à croire, & qui caractérise bien les temps de troubles, c'est que lors de la Ligue des Armagnacs pour la Maison d'Orléans, contre les Bourguignons, le Bourreau qui était à la tête d'une troupe de Brigands, vint offrir ses services au Duc de Bourgogne, & eut l'audacieuse insolence de lui toucher dans la main. Parons cet article de la réflexion que le célébre M. Duclos fait à ce sujet. « Le crime, » dit l'Historien de Louis XI, rend » presque égaux ceux qu'il associe ». Ce même Bourreau fut condamné à mort pour avoir pendu le respectable Président Brisson, par ordre des Ligueurs, sans forme de procès.

Le Bourreau ne peut demeurer que dans la maison du Pilori, ou hors de l'enceinte de la Ville, suivant l'Arrêt du Parlement de Paris, du 31 Août 1709.

EXERCICE. C'est dans l'art de la guerre tout ce qu'on fait pratiquer aux Soldats pour les rendre propres au service militaire. Les Exercices des Soldats Romains consistaient, non-seulement dans le maniement des armes, mais encore dans les fardeaux qu'on leur faisait porter, & dans les divers ouvrages

auſquels on les appliquait, ſoit au camp, ſoit pendant les ſiéges. Les fardeaux ſur-tout étaient fort péſans; car outre les vivres pour quinze jours, ils étaient chargés d'une ſcie, d'une corbeille, d'une béche, d'une hache, d'une marmite & de quatre pieux pour former les retranchemens, ſans compter leurs armes, qu'ils ne quittaient jamais. Joſephe remarque qu'il y avait fort peu de différence entre les chevaux chargés & les Soldats Romains.

« Durant la paix, dit Dion Caſ» ſius à ce ſujet, on leur faiſait faire » des chemins, & bâtir même des » Villes entiéres, telles que la Ville » de Lyon, la Ville de Doesbourg » dans les Pays-Bas, & cette fameuſe » muraille, dont on trouve encore » des veſtiges dans la grande Bre» tagne ».

On accoutumait les Soldats Romains à faire vingt milles de chemin d'un pas égal en cinq heures d'été, & d'un pas plus grand, vingt-quatre milles dans le même temps. On les exerçait à courir, à ſauter des foſſés, & ſur-tout à nâger. Pour les inſtruire à frapper l'ennemi, « chaque Sol» dat, dit Végéce, plantait ſon » pieu de façon qu'il tint fortement, » qu'il eût ſix pieds hors de terre, » c'eſt contre cet ennemi qu'il s'é» xerçait tantôt lui portant ſon coup » au viſage ou à la tête, tantôt l'at» taquant par les flancs, & ſe mettant » quelquefois en poſture de lui cou» per les jarrêts, avançant, recu» lant & tâtant le pieu avec toute » la vigueur & l'adreſſe que les » combats demandent. Les Maîtres » d'armes avaient ſur-tout l'attention » que les Soldats portaſſent leurs » coups ſans ſe découvrir ».

Il eſt à croire que dans les premiers temps de l'établiſſement de notre Monarchie dans les Gaules, on exerçait les Soldats, puiſque dans les revues du champ de Mars, on examinait avec le plus grand ſoin les armes de la milice. Lorſque ſous la troiſiéme race de nos Rois, les Tournois commencérent a être de mode: « les Seigneurs & les Gen» tilshommes s'exercérent à bien ma» nier un cheval, à ſe tenir fermes » ſur leurs étriers, à bien dreſſer un » coup de lance, à ſe ſervir du » bouclier, à porter & à parer les » coups d'épée, à s'accoutumer à » ſupporter le faix du harnois, & » autres choſes utiles & néceſſaires » pour bien combattre dans les ar» mées ». C'eſt ce que nous apprend le P. Daniel.

L'invention de la poudre à canon a fait oublier tous les exercices propres à fortifier & à endurcir le corps. C'eſt ce que déplore l'Auteur déja cité. « Avant cette époque, dit-il, » la force du corps caractériſait le » Héros; on ne négligeait rien pour » ſe mettre en état de ſoutenir des » armes fort peſantes. On voit en» core aujourd'hui dans l'Abbaye de » Roncevaux les Maſſues de Roland » & d'Olivier, deux de ces preux ſi » fameux dans nos Romanciers du » temps de Charlemagne. Cette eſ» péce de maſſue eſt un bâton gros » comme le bras d'un homme ordi» naire: il eſt long de deux pieds » & demi; il a un gros anneau à » un bout pour y attacher un chaî» non, ou un cordon fort, afin que » cette arme n'échappât pas de la » main, & à l'autre bout du bâton

» sont trois chaînons auxquels est » attaché une boule de fer du poids » de huit liv. avec quoi on pouvait » certainement assommer un homme » armé, quelques bonnes que fus» sent ses armes, quand le bras qui » portait le coup était puissant. Il » n'y a point d'hommes de ce temps » assez fort pour manier une telle » arme : c'est qu'alors on exerçait » dès la plus tendre jeunesse, les » enfans à porter à la main des poids » fort pésans, ce qui leur fortifiait » le bras, & par l'habitude, ils y ac» quéraient une force extraordinaire, » ce qu'on ne fait plus depuis plu» sieurs siécles ».

EXITERIES. Nom que les Grecs donnaient aux Fêtes, pendant lesquelles ils offraient des Sacrifices, & faisaient des vœux à leurs Divinités Tutélaires, lorsque les Généraux partaient pour aller combattre les ennemis de la Patrie. Les Particuliers qui étaient sur le point d'entreprendre quelque voyage, célébraient aussi des *Exiteries*.

EXOCATACELE. Sous cette dénomination générale, les Anciens comprenaient plusieurs grands Officiers de l'Eglise de Constantinople, tels que le grand Économe, le grand Chapelain, le grand Maître de la Chapelle, le Gardien de l'Argenterie, le grand Garde des Archives, le Maître de la petite Chapelle, & le premier Avocat de l'Eglise.

EXOCIONITES. Théodose le Grand ayant chassé les Ariens de Constantinople, ces Hérétiques se retirérent & tinrent leurs assemblées dans un lieu entouré de murailles, que l'on appellait *Exocionium*, ce qui leur fit donner le nom d'Exocionites par quelques Auteurs Ecclésiastiques.

EXORCISME. C'est le nom que les Chrétiens donnent aux priéres & aux cérémonies dont les Ministres de l'Eglise se servent pour chasser les Démons des corps qu'ils obsédent. L'Exorciste, après s'être préparé par le jeûne, les priéres & la confession, se rend au bas de l'Eglise revêtu d'un surplis & d'une étole, & accompagné de plusieurs autres Prêtres en surplis. Là, il s'approche du Possédé, lui met le bout de son étole, autour du cou, fait sur lui le signe de la croix & lui jette de l'eau bénite, en recitant à genoux les priéres prescrites par le Rituel. Le Prêtre se leve, adresse une fervente priére à Dieu, & conjure ensuite le malin Esprit, par nos plus redoutables mystéres de lui dire son nom, le jour & l'heure de sa sortie du corps qu'il obséde & de lui obéir en toutes choses. Il lit plusieurs Evangiles, fait de nouveaux signes de croix, & prononce trois Exorcismes qui sont trois conjurations ménaçantes, accompagnées d'autant de priéres au Créateur ; quelquefois elles sont répétées jusqu'à ce que le possédé soit délivré, & la cérémonie est terminée par le chant de plusieurs Pseaumes.

Autrefois les Clercs Tonsurés qui avaient reçu les quatre Ordres Mineurs, dont celui d'Exorciste fait partie, faisaient la fonction d'exorciser; mais aujourd'hui il n'y a plus que les Prêtres qui en soient chargés, encore ce n'est que par commission particuliére de l'Évêque.

Exorcisme des Grecs. (Voy. Excommunication.) Lorsque le malin Esprit anime un corps vivant,

on enchaîne le Démoniaque à un poteau. Comme un passage de Saint Matthieu, (ch. XVII, v. 21,) dit formellement que l'on ne chasse les Diables que par les priéres & par les jeûnes : les Papas commencent leurs cérémonies par un jeûne de vingt-quatre heures. Ils lisent devant le Possédé les quatre Evangiles, pendant trois jours, & chaque jour durant six heures, mais sans interruption : de sorte qu'au dernier mot prononcé par un Papas, un autre Papas recommence. La lecture finie au bout de trois jours, un autre Prêtre d'une conduite irréprochable, lit à son tour les Exorcismes de S. Basile. Pendant tout ce temps, on se doute bien que le Possédé maudit Dieu & les hommes, jure, hurle & se tord la bouche, en proférant mille injures contre les Papas, mais il faut qu'il céde, & que le Diable qui l'anime sorte de son corps, non sans doute sans laisser des marques de son départ.

EXOTÉRIQUE ET EROSTÉRIQUE. Mots qui signifient extérieur & intérieur. Les Philosophes de l'Antiquité avaient une double Doctrine, l'une publique ou Exotérique, l'autre sécrette ou Erostérique. La premiére s'enseignait indifféremment à tout le monde; la seconde ne se découvrait qu'à un petit nombre de Disciples choisis. Les anciens Auteurs conviennent unanimement que cette double Philosophie fut inventée par les Prêtres Egyptiens, de qui les Grecs reçurent leur science & leur sagesse. Elle eut sans doute pour principe le bien public, & si dans la suite elle fut la source des plus absurdes superstitions, ce n'est pas une raison de croire qu'elle avait été directement inventée pour tromper les hommes. Les Ministres de la Religion Egyptienne prétendirent les premiers avoir communication avec les Dieux, ils enseignérent le dogme des récompenses & des peines; & pour soutenir cette opinion, ils établirent les mystéres, dont le sécret étoit l'unité de Dieu. Malgré tout ce que les Critiques modernes ont avancé pour ridiculiser le but de ces instructions secrettes, une preuve qu'elles tendaient au bien public, c'est qu'on prenait sur-tout le soin de les communiquer aux Rois & aux Magistrats.

« Les Egyptiens, dit Clément » d'Alexandrie, ne révélent point » leurs Mystéres indistinctement à » toutes sortes de personnes, ils » n'exposent point aux Prophanes, » leurs vérités sacrées, ils ne les » confient qu'à ceux qui doivent » succéder à l'administration de l'état, » & à quelques-uns de leurs Prêtres » les plus recommandables par leur » éducation, leur sçavoir & leurs » qualités.

» Les Rois, dit Plutarque, étaient » choisis parmi les Prêtres ou parmi » les hommes de guerre. Ces deux » Etats étaient honorés & respectés, » l'un à cause de sa sagesse, & l'autre à cause de sa bravoure : mais » lorsque l'on choisissait un homme » de guerre, on l'envoyait d'abord » au Collége des Prêtres, où on lui » dévoilait la vérité cachée sous le » voile des fables & des allégories ». (Voyez ELEUSINIES).

EXPÉDITION ROMAINE. Autrefois lorsque l'Empereur élu

avait reçu la Couronne Impériale à Aix-la-Chapelle, il devait encore se faire couronner à Rome par les mains du Pape. Pour subvenir aux frais de ce voyage, les Etats de l'Empire accordaient à Sa Majesté Impériale des subsides qu'on appellait *Expeditio Romana*, parce que l'Empereur était censé aller prendre possession de la ville de Rome. Les Successeurs de l'Empereur Charle-quint se sont dispensés de cette inutile cérémonie.

EXPIATION. (Fête de l') ou le CHIPUR. Le Lévitique, chap. 16 & chap. 23, verf. 17. parle de la Fête de l'Expiation. Le soir, temps où commence la Fête, les Juifs s'assemblent dans la Synagogue, & après avoir chanté plusieurs Cantiques, ils se confessent solemnellement à Dieu, par une longue énumération de leurs péchés. Il est permis à tous ceux qui menent une vie scandaleuse & criminelle, de venir ce jour-là prier avec les Fidelles. Il se trouve beaucoup de dévots qui passent la nuit dans la Synagogue, & le soir de la Fête, le Rabbin étend ses mains sur le Peuple, & lui donne la bénédiction de Moyse (nombre chap. 6).

EXPIATION. Cérémonies par lesquelles les hommes se purifient de leurs péchés. La Réligion Chrétienne nous apprend que les ames de ceux qui meurent sans avoir satisfait entiérement à la Justice Divine, vont après la mort dans le Purgatoire, pour expier les restes de leurs péchés.

Les Juifs se préparaient à la Fête de l'Expiation ou du Pardon par un jeûne solemnel: ensuite le Grand Prêtre revêtu de ses habits Sacerdotaux, commençait la cérémonie par le sacrifice d'un Bœuf: lorsqu'il était offert au Seigneur, on présentait deux boucs & un Bélier au Souverain Pontife, & il tirait le sort sur les deux boucs; en mettant deux billets dans l'urne, l'un pour le Seigneur, l'autre pour le bouc, qui, chargé des péchés du Peuple, devait être conduit hors de la Ville ou du Camp. Le Grand Prêtre immolait le premier; ensuite prenant l'encensoir, qu'il remplissait du feu sacré des Holocaustes, & jettant dessus d'un encens préparé, il entrait dans le Sanctuaire, & faisait sept aspersions du sang du bouc; puis de retour dans le Tabernacle, ou dans le Temple, il y faisait de nouvelles aspersions de ce même sang, & il en arrosait les quatre coins de l'Autel des Holocaustes. Après cette Purification, le Grand Prêtre se faisait amener le Bouc réservé, qu'on appellait *Hircus Emissarius*; Bouc Emissaire; il lui posait les mains sur la tête, confessait ses péchés & ceux du Peuple, & priait l'Eternel de faire retomber sur cet animal les malédictions & la peine qu'ils avaient méritée.

Ce Bouc était conduit dans un désert & mis en liberté, ou, selon quelques Auteurs, précipité du haut d'une roche. Le Grand Prêtre, après s'être dépouillé de ses habits pour se laver, & les avoir repris, offrait en holocauste deux Beliers, l'un pour le Peuple, l'autre pour lui; la graisse du Bouc immolé au Seigneur était placée sur l'autel, & la chair de cette victime était portée hors du Camp & brûlée par un homme, qui n'y rentrait qu'après s'être pu-

rifié, ainsi que celui qui avait été chargé de conduire le Bouc Emissaire dans le désert. Cette grande cérémonie était terminée par la bénédiction solemnelle que le grand Sacrificateur donnait au Peuple, dans laquelle, ainsi que Moyse l'avait prescrit, il prononçait en tremblant le nom redoutable de Dieu.

Quelques Juifs modernes immolent maintenant un coq dans l'intention d'expier leurs péchés : d'autres prennent les poissons pour victimes d'Expiation, fondés sur cette Explication forcée d'un Passage du Prophéte Michée : » Il aura pitié de » nous, il secouera nos iniquités, & » jettera nos péchés au fond de la » mer. » (Voy. AZAZEL, CHIPUR, FESTE DE L'EXPIATION, &c.

Les Payens avaient inventé un grand nombre de cérémonies pour expier les crimes des Coupables, & pour purifier les lieux qu'ils croyaient souillés. Des Dieux produits par la crainte ou par l'espérance, étaient censés colères, jaloux, envieux de sacrifices & d'adorations, & on pouvait les appaiser ou en obtenir des bienfaits par des marques extérieures d'humilité ou de reconnaissance. Ainsi tout ce qui semblait arriver dans l'antiquité contre l'ordre de la nature, les prodiges, les monstres; les signes célestes étaient une marque certaine du couroux des Dieux, & exigeaient des sacrifices d'Expiation. On en offrait pour l'homicide, pour détourner les malheurs que préfageaient les prodiges,pour purifier les Villes, les Temples & les Armées. L'Expiation que l'on employait pour l'homicide, était une cérémonie grave que les Rois ne dédaignaient pas de faire eux-mêmes. Sans rappeller les Expiations d'Adraste, d'Hercule, d'Oreste & de Jason, faites par des Têtes couronnées; arrêtons-nous un moment à celle d'Horace rapportée par Denis d'Halicarnasse. « Après qu'Horace fut » absous du crime de Parricide, dit » cet Historien, le Roi, convaincu » que dans une Ville qui faisait pro» fession de craindre les Dieux, le » Jugement des hommes ne suffit » pas pour absoudre un criminel, fit » venir les Pontifes, & voulut qu'ils » appaisassent les Dieux & les Gé» nies, que le Coupable passât par » toutes les épreuves qui étaient en » usage pour expier les crimes où la » volonté n'avait point eu de part. » Les Pontifes élevérent donc deux » Autels, l'un à Junon, Protectrice » des Sœurs, l'autre au Génie du » Pays. On offrit sur ces Autels plu» sieurs sacrifices d'Expiation, après » lesquels on fit passer les Coupa» bles sous le joug ». Ovide dit quelque part qu'il fallait être bien crédule pour croire qu'on pouvait se purger d'un meurtre à si peu de frais.

Lorsque les Romains avaient été effrayés par l'apparition de quelques prodiges extraordinaires, ils ordonnaient des jours de jeûne, des Fêtes, des Priéres, des Sacrifices & des Expiations, après avoir consulté toutefois les livres Sibyllins. Ils purifiaient aussi leurs Villes par des cérémonies appellées *Amburbies*. Voyez AMBURBIES). Les Temples & les lieux sacrés qui avaient été souillés pa les pieds d'un Criminel devaient être purifiés. Œdipe s'étant arrêté par hasard dans un bois consacré aux Euménides,

Euménides, proche d'Athènes, fut obligé aux Expiations, & sa fille Ismène en fit les cérémonies. Elles consistaient à couronner des Coupes sacrées de laine récemment enlevées de la toison d'une jeune Brebis, à des Libations réitérées d'eau tirée de trois sources, à verser entiérement & d'un seul jet la derniére Libation, ayant le visage tourné vers le Soleil, & enfin à offrir trois fois neuf branches mystérieuses d'olivier, en prononçant une fervente priére aux Euménides.

On purifiait aussi les Armées avant & après le combat. (Voyez ARMILUSTRIE.) Telles étaient les grandes & publiques Expiations ausquelles il faut ajouter celles qui se pratiquaient lorsqu'on se faisait initier dans les mystéres de Cérès & de Mythra, aux Orgies, &c. Mais il y en avait de particuliéres, pour les nôces, les funérailles, les voyages, la rencontre d'une Bélette, d'un Corbeau, d'un Liévre, un songe, un orage imprévu & autres pareilles extravagances: dans ces derniéres on se contentait de se laver ou de changer d'habits, & quelquefois on croyait devoir employer l'eau, le sel, l'orge, le laurier & le fer pour être absolument purifié. Tout dépendait des circonstances & de l'idée qu'on se formait de ce qui avait frappé la vue.

D'après ce détail, il ne faut cependant pas se persuader que tous les crimes s'expiaient dans le Paganisme: chez les Grecs & chez les Romains, il y avait des forfaits *inexpiables*. « La Religion Payenne, dit M. de Montesquieu, cette Religion qui ne défendait que » quelques crimes grossiers, qui arrêtait la main, & qui abandonnait » le cœur, pouvait avoir des crimes » *inexpiables*: mais une Religion » qui enveloppe toutes les passions, » qui n'est pas plus jalouse des actions que des desirs & des pensées; » qui ne nous tient pas attachés par » quelques chaînes, mais par un » nombre innombrable de fils; qui » laisse derriére elle, la justice humaine, & commence une autre » justice qui est faite pour mener » sans cesse du repentir à l'amour, » & de l'amour au repentir; qui » met entre le Juge & le Criminel, » un grand Médiateur; entre le Juste » & le Médiateur un grand Juge; » une telle Religion ne doit point » avoir de crimes *inexpiables*, mais » quoiqu'elle donne des craintes & » des espérances à tous, elle fait assez sentir que s'il n'y a point de » crime, qui par sa nature, soit *inexpiable*, toute une vie peut l'être; qu'il serait très-dangereux » de tourmenter la Miséricorde par » de nouveaux crimes & de nouvelles Expiations; qu'inquiets sur les » anciennes dettes, jamais quittes » envers le Seigneur, nous devons » craindre d'en contracter de nouvelles, de combler la mesure & » d'aller jusqu'au terme où la bonté » paternelle finit ». (Esp. des Loix, Liv. XXIV, Chap. XIII.) Quelle force dans ce morceau, & combien sont terribles & consolantes, les paroles de ce Philosophe.

Terminons cet article par un fait que rapporte Plutarque. Les Argiens, dit-il, ayant résolu de faire mettre à mort, quinze cens de leurs Concitoyens, les Athéniens qui le sçu-

rent, firent des sacrifices d'Expiation, afin qu'il plût aux Dieux d'éloigner du cœur de leurs voisins cette barbare pensée. Nous serait-il permis de dire que cette priére aux Dieux, est digne de la pureté du Christianisme ?

EXPOSITION DES ENFANS. Les Grecs & les Romains avaient la barbare coutume d'exposer leurs enfans; ce cruel usage fut autorisé par les Edits des Empereurs Dioclétien, Maximien & Constantin, sans doute, dans l'espérance que cette facilité empêcherait les Peres de vendre leurs enfans: Constantin ajouta cette clause, que le Pere pourrait racheter son Fils, s'il se trouvait en état de le faire, ou que le fils lui même serait dans le cas de se racheter dans la suite. Les Empereurs Valentiniens défendirent, sous de griéves peines, l'Exposition des Enfans, mais ils permirent aux Peres de demander publiquement pour fournir à leur subsistance.

Autrefois en France, il y avait devant la Porte des Eglises une Coquille de marbre où l'on mettait les Enfans que l'on voulait exposer. Les Marguilliers les inscrivaient sur un Regiître, & ordinairement quelques personnes pieuses s'en chargeaient. Pour lors ces enfans devenaient serfs de leurs Bienfaiteurs.

Les Enfans exposés ne sont point réputés Bâtards ; à Madrid, ils sont réputés Bourgeois de cette Capitale, & Gentilshommes.

EXPOSITION DES ENFANS. Romulus imposa à tous les Citoyens la nécessité d'élever tous les Enfans mâles, & les aînées des filles, il permit seulement d'exposer ceux qui étaient difformes ou monstrueux, mais il fallait préalablement les faire examiner par cinq voisins sans reproche.

« Les Germains, dit Tacite, » n'exposent point leurs Enfans, & » chez eux, les bonnes mœurs ont » plus de force que n'ont ailleurs » les bonnes Loix.

EXTISPICE. C'était ainsi que les anciens nommaient l'inspection des Entrailles dont ils tiraient des présages pour l'avenir. (Voyez ANTHROPOMANTIE.) Ils considéraient le foie des animaux qui passaient dans les lieux où ils voulaient bâtir ou camper. Après en avoir ouvert plusieurs, s'ils trouvaient généralement les foies gâtés, ils concluaient que les eaux & la nourriture ne pouvaient être bonnes dans ce pays-là, & dès-lors ils l'abandonnaient. C'est sans doute, l'origine la plus vraisemblable que l'on puisse donner aux Extispices, dont on croit les Chaldéens & les Cypriots les Inventeurs.

EXTRÊME-ONCTION. Ce Sacrement est appellé *Extrême-Onction*, parce que c'est la derniere Onction que l'on donne aux Chrétiens, ou du moins qu'on ne l'administre qu'à ceux qui sont en danger de mort. Il a été institué pour le soulagement des Malades, en faisant sur eux diverses Onctions d'huile bénite, accompagnées de priéres. Après seize siécles d'une pratique constante dans l'Eglise, les Protestans ont retranché l'Extrême-Onction du nombre des Sacremens.

EX VOTO. On appelle ainsi des Tableaux qui ornaient les Tem-

ples des Payens, & qui repréſentaient les Offrandes promiſes aux Dieux par les vœux des Citoyens. Comme chez les Romains, les Inſcriptions qui accompagnaient ces Tableaux, finiſſaient ordinairement par ces mots latins, *Ex voto*, on s'accoutuma inſenſiblement à appeller ces Tableaux des *Ex voto*, ce qui ſignifiait ſans doute, Remerciment d'un bienfait reçu de la bonté des Dieux.

Dans quelques-unes de nos Egliſes qui poſſédent de Saintes Reliques, ou qui ſont renommées par des Images miraculeuſes, on voit nombre d'*Ex voto*.

Fin du Tome Premier.

TABLE

DES MATIERES

Contenues dans ce premier Volume du Dictionnaire des Mœurs, Usages & Coutumes des Peuples des quatre Parties du Monde.

Nota. *Pour donner plus de facilité aux recherches des Lecteurs, nous avons cru devoir ranger tous les Mots de ce Dictionnaire, sous neuf Titres différens : sçavoir, les Juifs ; les Chrétiens Catholiques Romains ; les Grecs Schismatiques ; les Hérétiques ; les Musulmans ; les Idolâtres ; les Superstitions ; les Loix différentes, & les Mœurs, Coutumes & Usages particuliers. En jettant les yeux sur ces Articles, on trouvera aisément le Mot que l'on voudra consulter.*

LES JUIFS.

AB. Titre des Docteurs Juifs.

Ab. Mois des Hébreux.

Ablution. Purification des Juifs.

Abominations. Sacrifices des Hébreux.

Abstinence des Hébreux.

Acclamation. La marque de joie chez les Hébreux, était de crier *Hosanna.*

Adar. Douziéme mois de l'année des Hébreux.

Adonaï. Un des Noms de Dieu chez les Hébreux.

Adoniennes. (Fêtes) Célébrées par les Juifs.

Agonie. Usage des anciens Hébreux & des Juifs modernes.

Alléluia. Signifie en Hébreu, *Louez le Seigneur.*

Alliance. Combien Dieu en a faites avec son Peuple.

Anciens. Quels ils ont été chez les Juifs.

Ange. Ce qu'en pensaient les Juifs.

Arche d'Alliance.

Arche de Noë.

Asmodée. Nom que les Juifs donnent au Prince des Démons.

Astarothites. Hébreux qui adoraient Astaroth.

Aumônes des Juifs.
Autel des Hébreux.
Azazel. *Voyez* Bouc Emissaire.

B

BAALITES. Hébreux qui adorérent Baal.
Babel. (Tour de) Quand bâtie.
Béel-Phégor. Adoré par les Israëlites.
Béhémoth. Bœuf extraordinaire dont il est parlé dans Job.
Bible.
Bois-de-vie. Ce que c'est.

C

CAPARA. Cérémonie des Juifs.
Caraïtes. Secte parmi les Juifs.
Casleu. Neuviéme mois de l'Année sainte des Hébreux.
Cazan. Officier de la Synagogue.
Chamos. Idole, à laquelle Salomon éleva des Statues.
Chandelier d'or.
Chipur. Fête du Pardon.
Circoncision.
Cohanim ou Cohen. Sacrificateur.

D

DANIEL. Juif fanatique.
Dédicaces.
Dégradation.
Divorce des Juifs.
Docteur.
Dosithéens. Secte des Samaritains.

E

ELIAL. Mois des Juifs.
Encénies. Fête.
Enfer & Enfers.
Entrailles. Sacrifices.
Ephemériés, partage des Lévites.
Ephod. Ornement du grand Prêtre.
Esséniens. Ancienne Secte des Juifs.
Excommunication. Quelle elle étair chez les Juifs.
Excommunication des Juifs modernes.
Expiation. (Fête de l') ou Chipur. Fête solemnelle des Juifs.

LES CHRÉTIENS CATHOLIQUES ROMAINS.

A

ABBAYE.
Abbé.
Ablution. Purification des Catholiques.
Absolution.
Absolution pour cause d'hérésie.
Absoute. Absolution donnée le Jeudi Saint.
Abstinence des Polonais.
Accœmetes. Religieux de la primitive Eglise.
Acolythe. Le premier en dignité après le Soudiacre.
Adjuration. Commandement fait au Démon de la part de Dieu, de sortir du corps d'un Possédé.
Agapes. Repas de charité des premiers Chrétiens.
Agnus Dei. Leur origine.
Agonisans. Confrérie établie à Rome.
Agui-l'An-Neuf. Quête qui se faisait autrefois pour les Cierges de l'Eglise.
Ampoule. Phiole contenant une

huile qui sert au Sacre de nos Rois.
Angélique. (Habit)
Ange.
Annate. Taxe sur les revenus des Bénéfices.
Antechrist.
Anti-Papes.
Apôtres.
Arbre de Vie planté au milieu du Paradis.
Arbre de la Science du Bien & du Mal.
Archevêque.
Archidiacre.
Archiprêtre.
Ascension. (Fête de l')
Ascétes. Chrétiens qui dans la primitive Eglise pratiquaient de grandes austérités.
Aspersion. Cérémonie de l'Eglise.
Assomption (Féte de l') En quel tems instituée.
Aumônes. Combien abondantes dans la primitive Eglise.
Aumônier. (Grand) de France. Ses droits & ses fonctions.
Aumusse. Son origine.
Autel des Chrétiens.
Avent (le tems de l').

B

BAPTEME.
Baptême de Vénise.
Baptistaire. Lieu où l'on conserve l'eau baptistaire.
Barrette. Bonnet que le Pape envoie aux Cardinaux.
Béatification.
Beau-Sire-Dieu. Cérémonie pratiquée à Remiremont.
Bénéfice.
Bienheureux.
Brefs Apostoliques. Lettres du Pape.
Bréviaires publics. Ce que c'est.

C

CALICE.
Camérier du Pape.
Camerlingue. Officier de la Cour du Pape.
Canons pénitentiaux.
Canonisation.
Cantiques.
Cardinal. Ses prérogatives, &c.
Carême. (le)
Cas réservés.
Catacombe. ancien Sépulchre des Martyrs.
Cathécuméne. Nom de celui qu'on instruisait pour recevoir le Baptême.
Cathédrale.
Catholicité. Caractére de la vraie Eglise.
Catholique.
Cendres. (les) Cérémonie de ce jour.
Cêne.
Cénobite, Réligieux.
Censures.
Chaise-Percée. Elle sert à l'installation du Pape.
Chandeleur. Fête de l'Eglise Romaine.
Chandelle de Cire. Vœu à la Sainte Vierge.
Chanoines.
Chanoines héréditaires.
Chape de Saint Martin.
Chapelet.
Chapelle (Grande) du Roi de France.
Chapelle du Commun.
Chorévêques, anciens Ecclésiastiques.
Ciboire.

Cierge Paſchal.
Cimétiere.
Circonciſion. (Fête de la)
Clerc.
Clergé de France.
Clergé de la Cour.
Cliniques. Malades qui reçoivent le Baptême dans leur lit.
Cloches. (Baptême des)
Clôture des Religieux.
Commanderies ſéculiéres.
Commémoration des Morts.
Commandes. Adminiſtration d'un Bénéfice vacant.
Commendataires.
Communion. Créance qui unit pluſieurs perſonnes ſous un même Chef.
Conclave pour l'Election du Pape.
Conciles.
Confeſſeurs, en quel tems on en accorda aux Criminels.
Confeſſion ſinguliére.
Confirmation.
Conjuration. Cérémonie employée pour expulſer les Démons des corps des Poſſédés.
Conſécration d'une Egliſe.
Corporal. Linge ſacré dont on ſe ſert à l'Autel.
Cote-morte. Pécule Clérical d'un Religieux.
Coule. Robe Monacale.
Couleurs. Employées ſuivant les Fêtes de l'Egliſe.
Croix. (Invention de la Sainte) Fête.
Croix. (Exaltation de la Sainte) Fête.
Croſſe. Bâton Paſtoral des Archevêques, &c.
Cenſeurs Apoſtoliques. Leurs fonctions à Rome.
Cyphoniſme. Supplice qu'on faiſait ſouffrir aux Martyrs.

D

DALMATIQUE. Ornement des Diacres.
Dédicace. (Fête de la) d'une Egliſe.
Dégradation. (Cérémonie de la).
Dévouer aux Saints. Ancien uſage.
Diaconat. Comment conféré.
Diaconeſſes. Leurs fonctions dans la primitive Egliſe.
Dimanche. Jour conſacré au Seigneur.
Diocèſe. Province chez les Romains.
Diſcipline. Peine impoſée aux Religieux.
Diſtribution manuelle.
Dixmes.
Docteurs
Dominations. Anges.
Dominicale. Voile.
Dominicale. Lettre.

E

EAU bénite.
Ecrouelles. Cérémonie de les toucher.
Eden. Sa ſituation.
Egliſe.
Election du Pape.
Elie. Prophéte.
Eminence. Titre de Dignité.
Encenſemens.
Energumenes.
Epiphanie. Fête.
Etole. Ornement Sacerdotal que portent les Curés dans l'Egliſe.
Euchariſtie. Sacrement de la Loi nouvelle.
Euſtathiens. Nom donné aux Catholiques d'Antioche, dans le quatriéme ſiécle.
Evêques. Leur rang en Pologne.

Evêques. Cérémonie de leur ancienne Election.
Evêques. Leur Consécration.
Exarque. Ancienne Dignité de l'Eglise.
Exorcisme. Nom des Priéres dont se servent les Chrétiens pous chasser les Démons des corps qu'ils obsédent.
Extrême-Onction.
Ex Voto. Tableaux dans les Eglises.

LES GRECS SCHISMATIQUES.

A

ABUNA. Patriarche des Abyssins.
Archiprêtre.
Assomption de la Sainte Vierge. Fête célébrée par les Grecs, à laquelle ils donnent une singuliére origine.

B

BAPTEME de la Croix. chez les Arméniens.
Baptême des Coptes.
Baptéme des Mingreliens.
Bénédiction de l'Eau. Chez les Mingreliens.

C

CALOYER. Religieux Grec.
Caloyéres. Religieuses Grecques.
Cassim Gheuri. Les Grecs donnent ce nom à la Fête de S. Démétrius.
Catapan. Gouverneur Grec.
Chirotonie. Action de l'Imposition des mains par l'Evêque.
Chrétiens de la Ceinture. On appelle ainsi les Schismatiques du Levant.
Colyva. Offrande des Grecs.
Colybes. Offrandes aux Saints.
Confession des Grecs.
Les Cophtes. Chrétiens d'Egypte.

E

EUCHELAION. Mot dont les Grecs se servent pour désigner leur Extrême-Onction.
Eulogie. Mot qui, chez les Grecs, signifie Bénédiction.
Excommunication. Terrible chez les Grecs.
Exocatacele. Grand Officier de l'Eglise de Constantinople.
Exorcisme des Grecs.

LES HÉRÉTIQUES.

A

ABÉCÉDAIRES. Hérétiques du seiziéme siécle.
Abéliens. Héréfiarques d'Afrique.
Abstéme. Dispute entre les Calvinistes & les Luthériens au sujet des Abstémes, qni ne peuvent pas boire de vin.
Abstinens. Hérétiques des Gaules & de l'Espagne.
Acéphales. Hérétiques qui ne reconnoissaient point de Chefs.
Adamistes. Leurs erreurs.
Adoptiens. Ils furent condamnés en 794.
Adrianistes. Hérétiques du seiziéme siécle.

Aériens. Hérétiques du quatriéme siécle.
Ætiens. Hérétiques du quatriéme siécle.
Agnoetes. Hérétiques qui parurent en 370.
Agnoites. Ils se firent connaître dans le seiziéme siécle.
Agonyclytes. Hérétiques du huitiéme siécle.
Agynniens. Hérétiques du septiéme siécle.
Albanois. Hérétiques du septiéme siécle.
Albigeois. Hérétiques du douziéme siécle.
Alogiens. Hérétiques du douziéme siécle.
Ambroisiens. Hérétiques du seiziéme siécle.
Amdorsiens. Protestans du seiziéme siécle.
Anabaptistes. Hérétiques du seiziéme siécle.
Andronicien s. Hérétiques.
Anoméens ou Dissemblables. Ariens du quatriéme siécle.
Anthiasistes. Hérétiques.
Anti-Dicomariantes. Hérétiques du quatriéme siécle.
Antropomorphites. Hérétiques.
Antitactes. Hérétiques.
Antitrinitaires. Hérétiques.
Aphtartodocetes. Hérétiques.
Apocarites. Hérétiques du troisiéme siécle.
Apollinaires ou Apollinaristes. Hérétiques.
Apostoliques. Hérétiques du troisiéme & du douziéme siécle.
Apotactites. Hérétiques.
Appellites. Hérétiques du second siécle.
Aquariens. Hérétiques du troisiéme siécle.
Ara. Hérétique.
Ariens. Sectateurs d'Arius.
Arminiens. Disciples d'Arminius.
Arrhabonaires. Hérétiques sacramentaires du seiziéme siécle.
Artotyrites. Hérétiques du second siécle.
Ascites ou Ascodrogites. Hérétiques du second siécle.
Ascodrutes ou Ascodrupites. Hérétiques du second siécle.
Astathiens. Hérétiques du neuviéme siécle.
Audiens. Hérétiques du quatriéme siécle.
Auditeur. Magistrat de Police à Genéve. Il note ceux qui ne vont pas au Prêche.

B

BAanites. Hérétiques du neuviéme siécle.
Baculaires. Secte d'Anabaptistes.
Bagnoliens. Hérétiques du huitiéme siécle.
Barallots. Hérétiques d'Italie.
Barbeliots. Hérétiques abominables.
Bardésanistes. Hérétiques du second siécle.
Barules. Hérétiques.
Basilidiens. Hérétiques du second siécle.
Begghars. Hérétiques du treiziéme siécle.
Berengariens. Hérésiarques du onziéme siécle.
Bersaniens. Hérétiques du sixiéme siécle.
Biblistes Hérétiques.
Bisacramentaux. Hérétiques.

Bonosiens. Hérétiques.
Borborites. Hérétiques du neuviéme siécle.
Bortelistes. Hérétiques de Zélande.
Bachiques. Hérétiques du troisiéme siécle.
Brayans. Hérétiques du quatorziéme siécle.
Brownistes. Hérétiques du seiziéme siécle.
Bulgares. Hérétiques du neuviéme siécle.

C

Cainites. Hérétiques du neuviéme siécle.
Calixtins. Hérétiques du quinziéme siécle.
Calvinistes. Leurs dogmes.
Caméroniens. Sectaires Anglais du dix-septiéme siécle.
Campites. Hérétiques du quatriéme siécle.
Capuciati ou Encapuchonnés. Hérétiques Anglais du quatorziéme siécle.
Caputiés. Fanatiques du douziéme siécle.
Carpocratiens. Hérétiques du onziéme siécle.
Cataphrygiens. Hérétiques du deuxiéme siécle.
Catharés. Hérétiques.
Cateurs. Hérétiques.
Caucaubardites. Hérétiques du dixiéme siécle.
Célicoles ou Adorateurs du Feu. Hérétiques du cinquiéme siécle.
Cerdoniens. Hérétiques du second siécle.
Cérinthiens. Hérétiques du premier siécle.
Charinzariens. Anciens Hérétiques peu connus.
Chiliastes. Hérétiques du deuxiéme siécle.
Chrétiens de Saint Jean. Leurs dogmes, leurs usages.
Christolytes. Hérétiques du sixiéme siécle.
Circumcellions. Hérétiques du quatriéme siécle.
Clanculaires. Secte d'Anabaptistes.
Cléobiens. Hérétiques du premier siécle.
Coccaiens. Hérétiques du dix-septiéme siécle.
Colarbasiens. Hérétiques du deuxiéme siécle.
Collégiens. Secte Hérétique de Hollande.
Colluthiens. Hérétiques du quatriéme siécle.
Collyridiens. Hérésiarques.
Communicans. Secte d'Anabaptistes.
Condormants. Affreuse Secte du treiziéme siécle.
Consolation. Pratique des Manichéens Albigeois.
Cornaristes. Hérétiques de Hollande.
Corrupticoles. Hérétiques du sixiéme siécle.
Cotereaux ou Roturiers. Hérétiques du douziéme siécle.

D

Damianistes. Hérétiques.
Davidiques. Hérétiques du seiziéme siécle.
Dimœrites. Diviseurs ou Séparateurs. Hérétiques.
Dissidens. Hérétiques de Pologne.
Dissentans. Hérétiques d'Angleterre.
Docites. Hérétiques.

Donatistes. Schismatiques.
Dulcinistes. Hérétiques du quatorziéme siécle.

E

EBIONISTES. Hérétiques du premier siécle.
Effrontés. Hérétiques du seiziéme siécle.
Eicétes. Hérétiques du septiéme siécle.
Elcésaites. Hérétiques du second siécle.
Energiques. Hérétiques.
Ensabatés. Hérétiques du treiziéme siécle.
Enthousiasthes. Sectaires.
Entychites. Hérésiarques.
Eon ou Eone. Hérésie de Valentin.
Episcopaux. Hérétiques Anglais.
Erastiens. Hérétiques Anglais du dix-septiéme siécle.
Eriens. Hérétiques du quatriéme siécle.
Eternals. Hérétiques des premiers siécles.
Ethico-Proscoptes. Hérétiques. Leur créance.
Ethnophrones. Hérétiques du septiéme siécle.
Euchiles. Hérétiques du cinquiéme siécle.
Eudoxiens. Hérétiques qui parurent sous le régne des Empereurs Constance & Valens.
Eumoniens. Hérétiques du quatriéme siécle.
Eunomio-Eupsychiens. Autres Hérétiques du même siécle.
Eunuques ou Valésiens. Hérétiques qui se mutilaient par principe de religion.
Eusébiens. Sémi-Ariens du quatriéme siécle.
Eustathiens. Hérétiques du quatriéme siécle.
Eutychiens. Hérétiques du quatriéme siécle.
Eutychiens. Hérétiques du cinquiéme siécle.
Exocionites. Hérétiques du temps de Théodose le Grand.

LES MUSULMANS.

A.

ABDAL. Enthousiaste Musulman.
Abdest. Purification Musulmane.
Ablution. Les Turcs en distinguent de trois sortes.
Aboul Hassan. Superstition de ce Sultan d'Alep.
Abraham. Ce que les Musulmans racontent de ce Patriarche.
Adam. Ce que pensent les Turcs de ce Pere des Hommes.
Adoption. Quelle en est la cérémonie.
Agaréens. Chrétiens du septiéme siécle, qui prennent le Turban.
Agemoglans. Enfans de Chrétiens que les Turcs instruisent dans leur Religion.
Ahariman ou Arimane. Nom du mauvais principe chez les Perses.
Alcoran. Livre de la Loi de Mahomet.
Alkadar. Mot Arabe qui signifie *Décret divin.*
Allah. Nom de Dieu.
Aly. Gendre de Mahomet.
Anfal. Nom que les Musulmans donnent aux dépouilles des ennemis.

Araf. Lieu que les Musulmans supposent entre le Paradis & l'Enfer.
Arafat. Nom de la Montagne où Adam & Eve se sont cherchés, après avoir été chassés du Paradis.
Arot & Marot. Anges cités dans l'Alcoran.
Arpa-Emini. Officier des Ecuries du Grand Seigneur.
Arsch. Mot Arabe qui signifie le Trône de Dieu.
Aséki. Nom de la Sultane favorite.
Aschari. Hérétique Musulman.
Aschariens. Sectateurs d'Aschari.
Assonah. Livre des Traditions Musulmanes.
Azabe-Kaberi. Supplice que les Mahométans prétendent que les Méchans souffrent sous la tombe.
Azraël. Ange de la Mort, selon les Musulmans.

B

BACHA. Titre d'honneur.
Bains des Turcs.
Bairam. Ils en ont deux.
Beltagis. Valets du Sérail.
Bectachis. Religieux Mahométans.
Beglerbeg. Gouverneurs Turcs.
Bey ou Beg. Gouverneur d'une Ville.
Bostangis. Esclaves qui cultivent les Jardins du Sérail.
Bourse. Ce qu'elle vaut en Turquie.
Bumicilis. Moines Mahométans.

C

CABIGTAK. Nom d'une Tribu des Turcs Orientaux.
Cadilesquer. Chef de la Justice chez les Turcs.
Cadis. Espéce d'Evêques chez les Turcs.
Cadisadélites. Musulmans rigides.
Cadun. Gouvernante des jeunes Sultanes.
Caimacan. Titre de dignité.
Calenders. Religieux Mahométans.
Capi-Agassi. Grand Maître du Sérail.
Capigi. Quartier du Sérail.
Capigi-Bachi. Capitaine du Sérail.
Capitan Bacha. Grand Amiral.
Caravane. Celle du Caire pour la Mecque.
Caravenserai. Tient lieu d'Auberge en Orient.
Caripis. Cavaliers Turcs.
Carmath. Faux Prophete Musulman.
Cassim-Gheuri. Nom que les Turcs donnent à la Fête de Saint Démétrius.
Catergi. Voiturier Turc.
Cavalcade du Grand Seigneur.
Censal. Courtier du Levant.
Cham. Ce que pensent les Arabes de ce fils de Noé.
Chapelet. Les Musulmans en ont l'usage.
Chap Messahis. Turcs qui croyent que Jesus-Christ est Dieu.
Chappars. Couriers Persans.
Charag. Tribut levé sur les enfans mâles des Juifs.
Chavarigis. Ils forment une Secte chez les Mahometans.
Cheb-Maraié ou Nuit de l'Ascension. Fête des Musulmans.
Chécel Camer ou Coupure de la Lune. Fête des Persans.
Cheq ou Chérif. Grand Prêtre de la Mecque.
Chiaous. Huissier de la Cour Ottomane.

Choubret. Fête des Indiens Mahométans.
Chup-Messathites. Les mêmes que les Chap-Messalis.
Chilaat. Robe des Turcs.
Cicogne. Oiseau révéré par les Turcs.
Circoncision.
Corbet. (la) Discours avant la priére chez les Musulmans.
Coul-Allah. Le nom de Dieu.
Coulomcha. Esclave du Roi de Perse.
Courouk. Certaine Défense que fait le Roi de Perse.
Croissant. Armes des Turcs.

D

DAGGIAL. Nom que les Mahométans donnent à l'Antechrist.
Darrariens. Sectaires Mahométans.
Deli. Garde du Grand Visir.
Délivrance & de la Joie. (année de la) Histoire de la Naissance de Mahomet.
Déluge. Ce qu'en rapporte l'Alcoran.
Dervis. Moines Mahométans.
Desterdar. Surintendant des Finances en Turquie.
Diaphendonése. Supplice en usage chez les Persans.
Diemret & Aakbe. Lieu où les Pélerins qui se rendent à la Mecque jettent sept Pierres.
Dilsis. Muets mutilés du Grand Seigneur.
Din. Mot qui signifie la Religion en général.
Divan. Tribunal Turc.
Divan-Béchi. Surintendant de la Justice en Perse.
Doliman. Habit.
Drogman. Interprête.
Dunalma. Fête.

E

EBIBUHARIS. Religieux.
Echeni-cherri-bassi. Grand Maître de la Boulangerie.
Echick-Agasi-Bassi. Maître des Cérémonies de Perse.
Echim. Médecin du Sérail.
Eden. Ce qu'en disent les Musulmans.
Edhem. Religieux.
Edhémites.
Effendi. Titre d'honneur.
Elie. Prophéte.
Emir. Titre de Dignité.
Enfans de Dieu. Opinion des Musulmans.
Enfer & Enfers.
Eschrakites. Hérétiques Musulmans.
Etendard de Mahomet.
Etoile. Superstition des Musulmans, au sujet des Etoiles.
Eunuques. (Mariage des) Ils peuvent prendre des Femmes & entretenir des Concubines.
Eurotas. Les Turcs se baignent dans cette riviére pour obtenir une place dans le Paradis de Mahomet.
Eve. Ce que les Turcs racontent à son sujet.

LES IDOLATRES.

A

Abadir. Surnom des Dieux de Carthage.
Abadir. Nom d'une Pierre.
Abbuto. Divinité Japonoise.
Abellion. Divinité des Gaulois.
Abéone. Idole des Romains.
Ablution. Purification des Romains.
Abondance. Divinité des Payens.
Abondance (Corne d') Quelle en est l'Histoire fabuleuse.
Abracalan. Divinité des Syriens.
Abstinence des Payens.
Achlys. Nom que les Grecs donnaient à l'Être Suprême.
Acheron. Fleuve des Enfers.
Acheruse. Lac d'Egypte, sur les bords duquel les Egyptiens venaient déposer leurs morts.
Achor. Dieu Chasse-mouches des Habitans de Cyréne.
Adab. Divinité des Assyriens.
Adargatis. Déesse des Syriens.
Adéphagie. Déesse de la Gourmandise, adorée par les Siciliens.
Adoniennes. (Fêtes) Comment célébrées en Phénicie.
Adonis. Dieu de la Fable. Son Histoire.
Adramalech. Idole des Sépharraimites.
Adramus. Divinité des anciens Siciliens.
Adrastée. C'est la même que Némésis.
Adytum. Les Payens appellaient ainsi le lieu d'où partaient les Oracles.
Æaque. Un des trois Juges des Enfers.
Ægobole. Surnom de Bacchus.
Ælurus. Dieu des Egyptiens.
Æon. Nom que les Phéniciens donnaient à la premiere femme créée.
Æs ou Esculanus. Dieu qui, chez les Anciens, présidait à la fabrication de la Monnoie.
Agans. Usages de ces Peuples idolâtres de l'Abyssinie.
Agénoria. Déesse du Courage & de l'Industrie.
Aglibolus. Nom que les Palmyriens donnaient au Soleil.
Agonales. (Fêtes) Célébrées par les Romains en l'honneur de Janus.
Agoniens. Dieux du Paganisme.
Agranies. Fêtes des Argiens, en l'honneur de la Fille de Proëtus.
Agyrthes. Prêtres de Cybelle.
Aigle. Oiseau consacré à Jupiter.
Aius Locutius. Dieu de la parole chez les Romains.
Albunée. Une des Sybilles.
Aldebaram. Nom d'une Etoile adorée par les Arabes.
Alecto. Une des Furies de la Fable.
Aletides. Sacrifices que les Athéniens offraient aux Manes d'Erigone.
Alées. Fêtes en l'honneur d'Apollon.
Alilat. Nom de Vénus chez les Arabes.
Al-Moshtari. Nom Arabe de la Planette de Jupiter.
Aloa. Fête des Athéniens, en l'honneur de Bacchus.
Aloides. Géans de la Fable.
Alrunes. Dieux domestiques des Romains.
Amanus. Divinité des Perses.

Ambarvales. Fêtes des Romains.
Ambroisie. Nourriture des Dieux.
Amburbies. Cérémonies réligieuses des Romains.
Ambulti. Surnom de plusieurs Dieux.
Amenthes. Sejour des Ames, selon les Grecs & les Romains.
Ames. (Fête du retour des) Chez les Japonois.
Amida. Dieu du Japon.
Amitié. Divinisée par les Romains.
Amortam. (l') Breuvage dont il est parlé dans les Legendes Indiennes.
Amphidromie. Fête des Romains.
Amphytrite. Déesse de la Mer.
Anacalypterie. Fête des Anciens.
Anacées. Fêtes des Athéniens.
Anachis. Esprit familier des Egyptiens.
Anagyrus. Dieu cruel des Athéniens.
Anaidia. Déesse adorée à Athénes.
Anactis. Divinité des anciens Capadociens.
Ancêtres. (Sacrifices des Chinois en l'honneur des)
Anculi & Anculæ. Dieux & Deesses des Esclaves.
Andate. Déesse de la Victoire chez les Bretons.
Androgynes. Hommes de la Fable.
Anétis. Déesse des Lydiens & des Perses.
Angérone. Déesse de la peine & du silence, chez les Romains.
Angéronie. Déesse du silence qui présidait aux Conseils.
Ange. Ce qu'en pensaient les Payens.
Anigrides. Nymphes du Péloponése.
Aniran. Génie qui présidait aux Nôces chez les Perses.
Anna-Perenna. Paysanne déifiée par les Romains.
Antéros, ou le Contre-Amour. Second Fils de Vénus.
Antérosté & Postroste. Conseilléres de la Providence.
Antérosté & Postroste. Peut-être les mêmes que ci-dessus.
Antesphories. Fête des Siciliens en l'honneur de Proserpine.
Anthesteries. Fête des Athéniens en l'honneur de Bacchus.
Antimachie. Fête célébrée à Cos.
Anubis. Dieu des Egyptiens.
Apaturies. Fêtes célébrées à Athénes, en l'honneur de Bacchus.
Aphacites. Surnom de Vénus.
Aphéa. Nymphe de Diane.
Aphrodite. Surnom de Vénus.
Apis. Dieu des Égyptiens.
Apollon. Dieu des Grecs & des Romains.
Apostrophie. C'est Vénus-Uranie.
Aquilies. Sacrifices des Romains à Jupiter.
Aquiminarium. Bassin qui se trouvait à la Porte des Temples des Payens.
Arbres. Consacrés aux Dieux du Paganisme.
Archigalle. Grand Prêtre de Cybéle.
Archimage. Titre du Chef de l'ancienne Religion des Perses.
Architis. Un des Noms de Vénus.
Areskoni. Nom que les Hurons donnent à l'Être Suprême.
Aréthuse. Nom d'une Fontaine de la Fable.
Argonautes. Ils furent à la Conquête de la Toison d'Or.
Aricie. Ville du Latium. Diane y avait un Temple fameux.

Aristée. Dieu de l'Isle de Sardaigne.
Arvales. Prêtres des anciens Romains.
Aruéris. Dieu des Egyptiens.
Aruspices. Prêtres des anciens Romains.
Asaminthe. Chaîne à l'usage d'un Prêtre de Minerve.
Ascholus. Fête que les Vignerons de l'Attique célébraient en l'honneur de Bacchus.
Asclepies. Fête en l'honneur de Bacchus.
Astaroth. Idole des Philistins.
Astarte. Déesse des Sidoniens.
Astrée. Déesse du Paganisme.
Arahauta. Nom que les Sauvages des bords du Fleuve Saint Laurent donnent au Créateur de l'Univers.
Até. Déesse malfaisante qu'Homére a tirée de son cerveau.
Atropos. Une des trois Parques.
Au Gui-l'An-Neuf. Comment les Druides cueillaient le Gui.
Augures. Prêtres des Romains.
Augustaux. Prêtres qui desservaient les Temples d'Auguste.
Aurore. Déesse du Paganisme.
Auspice. Les Romains distinguaient l'Auspice de l'Augure.
Autel des Grecs.
Automatia. Déesse du hasard chez les Grecs.
Averne. Il y avait un Oracle proche ce Lac.
Averrunci. Dieux des Romains.
Azones. Epithétes que les Grecs donnaient à quelques-uns de leurs Dieux.

B

BAAL. Dieu des Phéniciens.
Baal-Bérith. Dieu de l'Alliance chez les Carthaginois.
Baal-Gad. Divinités Syriennes.
Baaltis. C'est la Diane des Phéniciens.
Babia, Idole des Syriens.
Bacchanales. Fêtes en l'honneur de Bacchus.
Bacchantes. Prêtresses de Bacchus.
Bacchus. Dieu de la Fable.
Bagoé Nymphe.
Baive. Divinité des Lapons.
Banians. Idolâtres de l'Empire du Mogol.
Baptes. Prêtres de Cottyto. Déesse de l'Impudicité.
Baraicus. Surnom d'Hercule.
Bardes. Une des Classes des Druides.
Bayadere. Femme publique attachée aux Pagodes des Indes.
Bedir. Fête célébrée dans un Temple de cette Ville.
Béelzebut. Dieu de la Manche, adoré par les Accaronites.
Beel-Zéphon. Idole des Egyptiens.
Bel. Idole des Babyloniens.
Belatucadrus. Divinité des anciens Anglais.
Belbuch & Zéombuch. Dieu des Vandales.
Belenus. Divinité des Gaulois.
Belial. Idole des Sidoniens.
Bélilucius Nom de Jupiter chez les anciens Bourguignons.
Belizana. Nom de Minerve chez les Gaulois.
Bellone. Déesse de la Guerre.
Belus. Principale Divinité des Babyloniens.
Bendis. Nom de Diane, chez les Thraces.
Bénédiction des Champs. (Fête de la) à Visapour.
Bergine. Idole d'Italie.
Beths. Livre des Indiens.

Bera.

Beza. Idole de la Thébaïde.
Bhavam. Dieu adoré dans l'Inde.
Bibésie. Divinité qui présidait aux Festins.
Bicars. Pénitens Indiens.
Biche. Symbole de Junon.
Bidentales. Nom que les Romains donnaient aux lieux sur lesquels la foudre étoit tombée.
Bithynarques. Prêtres de la Bithinie.
Bod. Idole Indienne.
Bœdromies. Fètes célébrées par les Athéniens.
Bœuf adoré par les Indiens.
Bog. Ancienne Divinité des Russes.
Bohitis. Prêtres Imposteurs de l'Isle Espagnole.
Bois sacrés.
Bonus Eventus. Une des Divinités de l'Agriculture
Bonzes, Moines Chinois.
Bonzesses. Espéce de Religieuses Chinoises.
Borée. Vent du Nord.
Bouc. Révéré par plusieurs Peuples.
Boyés. Prêtres Floridiens.
Brabeute. Officier Grec qui présidait aux Jeux sacrés.
Brachmanes. Philosophes Indiens.
Brahma. Divinité des Indiens.
Bramines. Descendans des Brachmanes.
Branchides. Prêtres d'Apollon,
Braurone. Lieu où Oreste depose la fameuse Statue de Diane.
Brésiliens. Leur Idolâtrie.
Brimo. Surnom de Proserpine.
Brizo. Déesse qui présidait aux Songes.
Brumales. Fêtes en l'honneur de Bacchus.
Buabin. Idole du Tunquin.
Bubaste. Nom de Diane chez les Egyptiens.
Bubona. Divinité protectrice des Bœufs chez les Romains.
Bucorne. Surnom de Bacchus.
Buddou. Divinité de l'Isle de Ceylan.
Buphage. Surnom d'Hercule
Busterich. Idole des Saxons.
Buth. Jeune homme furieux dans le Tibet.
Bukkarie. (Grande) Mœurs des Habitans.
Bukkarie. (Petite) Mœurs des Habitans & leur Religion.
Bustuaires. Sorte de Gladiateurs.

C

CABARNES. Prêtres de Cérès.
Cabires. Dieux de l'Isle de Samothrace.
Caducée. Baguette que porte Mercure.
Caimmarath. Premier Roi du Monde, suivant les Persans.
Calazzophylaces. Prêtres Grecs.
Calliope. Une des neuf Muses.
Callistes. Fètes Lesbiennes, en l'honneur de Vénus.
Campadoxi. Chef des Bonzes Japonois.
Camille. Servait à l'Autel chez les Romains.
Camis. Dieux Suprêmes des Japonois.
Camulus. Surnom de Mars.
Canathos. Nom d'une Fontaine fameuse.
Canaphores. Jeunes Prêtresses de Minerve.
Canéphories. Fètes de Diane.
Canicule. Etoile.
Canon. Idole Japonoise.

Canope. Dieu Egyptien.
Canusis. Temple des Japonois.
Capitolins. (Jeux) Institués par Camille.
Caprotines. (les Nones.) Fêtes des Romains.
Carda. Déesse des Romains.
Cardea. Autre Divinité des Romains.
Carius. Dieu des Lydiens.
Carmentales. Fêtes des Romains.
Carria. Divinité des Romains.
Carniens. Jeux célébrés à Sparte en l'honneur d'Apollon.
Caryatis. Surnom de Diane.
Castalie. Fontaine consacrée à Apollon.
Castor & Pollux. (Jeux de) Par qui institués.
Catagogies. Fêtes des Siciliens.
Caucase. Prométhée fut enchaîné sur cette Montagne.
Caviar. Offrande au Dieu Mars.
Causai. Dieu Chinois.
Céleste. Déesse adorée à Carthage.
Centaures. Monstres de la Fable.
Céphise. Fleuve de la Phocide.
Cerbére. Chien des Enfers.
Cercopitiques. Singes adorés par les Egyptiens.
Cérémonies nuptiales des Chingulais.
Cérès. Fameuse Divinité des Payens.
Cernunnos. Dieu de la Chasse chez les Gaulois.
Cérus. Dieu des Grecs.
Ceste. Ceinture de Vénus.
Ceurawaths. Leur Idolâtrie.
Chabar. Idole des Arabes.
Chalcées. Fêtes en l'honneur de Vulcain.
Chalciæcies. Fêtes en l'honneur de Minerve.
Charidotés. Surnom de Mercure.
Chariles. Fêtes célébrées à Delphes.
Charisies. Fêtes Grecques en l'honneur des Graces.
Charistéries. Fêtes Athéniennes.
Charisties. Fêtes Romaines en l'honneur de la Concorde.
Charon. Bâtelier des Enfers.
Chat. Adoré par les Egyptiens.
Chiappen. Idole des Sauvages de l'Amérique.
Chin-Hoans. Nom que les Chinois donnent aux Génies.
Chines. Fourmis regardées comme des Génies par les Chinois.
Chiroponies. Fêtes de l'Isle de Rhodes.
Chitonies. Fêtes en l'honneur de Diane.
Chouette. Oiseau consacré à Minerve.
Chthonies. Fêtes en l'honneur de Cérès.
Chytres. Partie des Fêtes nommées Anthistéries.
Claros. (Oracle de)
Clatra. Déesse qui présidait aux Grilles.
Cnagia. Surnom de Diane.
Cneps ou Cnupis. Nom de l'Être Suprême chez les Egyptiens.
Coalemus. Divinité de l'Imprudence.
Cœlus. Le plus ancien des Dieux de la Fable.
Cogi. Idole des Japonois. Ce qu'on en pense.
Combat singulier chez les Mexiquains.
Comus. Dieu des Festins.
Compitales. Fêtes Romaines en l'honneur des Dieux Pénates.
Concorde. Déesse des Grecs & des Romains.
Conditeur. Dieu des Payens.
Confucius. Ce qu'on en raconte d'après les Chinois.

Consentes. Dieux des Grecs.
Consevius. Dieu de la Génération.
Coq. On l'immolait à différens Dieux.
Corybantes. Prêtres de Cybéle.
Cotyttées. Mystéres de Cotytto, Déesse de la Débauche.
Crainte. (la) Déesse du Paganisme.
Crocodile adoré en Egypte.
Crodon. Divité des anciens Germains.
Cuba. Dieu des Romains.
Cuir sacré. Idolâtrie à ce sujet.
Curchus. Ancien Dieu des Prussiens.
Curétes. Prêtres originaires du Mont Ida.
Cynocéphale. Animal fabuleux adoré chez les Egyptiens.
Cynophantis. Fête pendant laquelle on massacrait les Chiens à Argos.
Cynosarge. Surnom d'Hercule.
Cyprès. Consacré à Pluton.
Cythérée. Surnom de Vénus.
Czérémisses. Horde des Tartares Idolâtres.

D

DABAIBA. Idole des Indiens de Rio-Grande.
Dabis. Divinité du Japon.
Dachyles. Prêtres de Cybéle.
Dades. Fêtes Athéniennes.
Dagon. Idole des Philistins.
Dai-Foth. Idole du Japon.
Daikoku. C'est le Plutus du Japon.
Dalay-Lama. Idole vivante du Tibet.
Dan. Dieu des anciens Germains.
Danaides. Leur Histoire.
Donaqué. Piéce de Monnoie que les Grecs plaçaient sous la langue des Morts.
Daourie. Idolâtrie des Peuples qui habitent ce Pays.
Daphnéphories. Fêtes en l'honneur d'Apollon.
Darma. Saint Japonois.
Décennales. Fêtes instituées par Auguste.
Dédales. Fête instituées par les Platéens, Peuple de l'Epire.
Dédicaces. Cérémonies observées par les Payens dans ces solemnités.
Delphes. Fameux Temple des Grecs.
Delphinies. Fêtes en l'honneur d'Apollon.
Démogorgon. Emblême de la Création.
Démon. Ce qu'en pensaient les Anciens.
Dendrophorie. Fête Romaine où l'on portait des Arbres par la Ville.
Dénicales. Espéce de Purification chez les Romains.
Destin. (le) Le plus puissant des Dieux du Paganisme.
Dévendre. Roi des Dieux, suivant la Légende Indienne.
Deverra. Déesse du Paganisme.
Deverrana. Autre Déesse qui présidait à la récolte des Fruits.
Dexicréontique. Surnom de Vénus.
Dia. Déesse honorée par les Gaulois.
Diable. Comment les Négres le chassent.
Dialis. Prêtre de Jupiter.
Diane. Fameuse Déesse du Paganisme.
Dice. Divinité des Grecs.
Dictimnie. Une Nimphe de Diane.
Didon. On lui décerna les honneurs divins.

Dieu. Tutélaire de l'Isle de Ceylan. Faux miracle.
Dieu, Dieux. Divinités chez tous les Peuples du Monde.
Dindymene.. Surnom de Cybéle.
Dioclées. Fêtes célébrées à Mégare.
Dioné. Mere de Venus.
Dionysiennes. Fêtes célébrées en l'honneur de Bacchus.
Dioscures. Surnom, donné à Castor & à Pollux.
Divales. Fête des Romains.
Dive. Génie.
Divination.
Dodone. Oracle.
Dolichénius. Faux Dieu.
Domicius. Dieu des Mariages.
Domiduqne. Autre Dieu.
Dragon. Idole des Babyloniens.
Druides. Prêtres Gaulois.
Druidresses. Prêtresses Gauloises.
Drusille. Son Apothéose.
Dryades. Nymphes des Bois.
Dsandhem. Ceinture de Bramine.
Dsiisoo. Idole du Japon.
Duélisme. Ce que c'est.
Dydime. Oracle d'Appollon.
Dysarès. Dieu des Arabes.

E

ECATONPHONEUME. Sacrifice.
Ecdysies. Fêtes de l'Isle de Créte.
Echéchéria. Déesse.
Echidne. Monstre.
Edda. (l') Mythologie Islandaise.
Edésie. Divinité des Romains.
Egérie. Divinité du Paganisme.
Egérie. Nymphe.
Egide. Monstre de la Fable.
Egide. Bouclier des Dieux.
Egipans. Divinités Champêtres.
Eictéries. Fêtes.
Elagabale. Divinité.
Elaphébolies. Fêtes.
Eléchides. Isles Fabuleuses.
Eleusinies. Fêtes.
Eleuthériennes. Fêtes.
Ellotide. Surnom de Minerve.
Ellotis. Surnom d'Europe.
Elysées.
Emithée. Divinité.
Emplocies. Fêtes.
Enfer des Indiens.
Eole. Dieu des Vents.
Eories. Fêtes d'Athénes.
Epaulies. Fêtes Grecques.
Ephése. Temple de Diane.
Ephésies. Fêtes.
Ephestries. Fêtes en l'honneur de Vulcain.
Ephestries. Fêtes en l'honneur de Tirésias.
Ephydriades. Nymphes.
Epidélius. Surnom d'Apollon.
Epidotes. Dieux.
Epidémies. Sacrifices.
Epulon. Ministres subalternes employés aux Sacrifices chez les Romains.
Erato. Muse qui préside aux Poësies amoureuses.
Erébe. Les Anciens donnaient ce nom à une Partie de leur Enfer.
Erceus. Surnom de Jupiter.
Ergane. Surnom de Minerve.
Erotide. Fête instituée en l'honneur de l'Amour.
Erynice. Surnom de Vénus.
Erynnis. Surnom des Furies.
Erythré. Surnom d'Hercule.
Escarbot. Insecte qui a reçu les honneurs divins en Egypte.
Eskimaux. Peuples Idolâtres. Leurs Mœurs.
Esclave de Dieu. Quel il était chez les Mexicains.
Esculape. Où il rendait ses Oracles.
Esculape. Dieu de la Médecine.
Espérance. Divinité du Paganisme.

Espagnole. (Isle) Idolâtrie de ses Habitans.
Esus. Nom que les Gaulois donnaient à l'Être Suprême.
Eternité. Divinité des Romains.
Ethiopiens. (Anciens.) Leur Religion.
Euméces. Pierre fabuleuse.
Euménides. Nom des Furies.
Eumalpides. Prêtres de Cérès chez les Athéniens.
Eudhémie. Nom d'une priére des Lacédémoniens.
Euphone. Ancienne Divinité qui présidait au calme de la Nuit.
Eurynome. Dieu des Enfers.
Eurysternom. Surnom de la Terre.
Eusébie. Divinité sous le nom de laquelle les Grecs révéraient la Pitié.
Euterpe. Muse qui préside aux Instrumens à vent.
Euthénie. Nom sous lequel les Grecs révéraient l'Abondance.
Evangiles. Pourquoi le Berger Pixodore a porté le nom d'Evangéliste.
Evante. Nom que les Anciens donnaient aux Bacchantes ou Prêtresses de Bacchus.
Eviterne. Divinité à laquelle les Anciens sacrifiaient des Bœufs roux.
Evocation des Dieux Tutélaires. Cérémonies pratiquées à ce sujet.
Evocation des Manes. Ancienne Superstition.
Excommunication. Chez les Grecs & les Romains.
Exiteries. Fêtes des Grecs.
Exotérique & Erostérique. Doctrine qui faisait partie de la Religion Egyptienne.
Expiation. Cérémonies de l'Expiation chez les Payens.
Extispice. Inspection des Entrailles chez les Idolâtres.
Ex Voto. Tableaux dans les Temples.

LES SUPERSTITIONS.

A

ABRACADABRA. Mot Magique.
Achemenis. Plante à laquelle les Anciens attribuaient quantité de Vertus.
Agoye. Superstitions des Négres au sujet du Fétiche qu'ils nomment Agoye.
Aiguillette. (Nouer l') Prétendu Sortilége.
Albadara. Superstition des Arabes au sujet de cet Os que nous nommos l'*Os Sésamoïse*.
Aleuromancie. Art de deviner par la farine.
Alextryomancie. Art de deviner par le moyen d'un Coq.
Al-Maisar. Sorte de Divination par les Fléches.
Almanach. Défense d'y insérer des Prédictions.
Alomancie. Divination par le Sel.
Amniomantie. Divination par la Membrane qui enveloppe la tête d'un enfant à sa naissance.
Amulétes. Prétendus Préservatifs contre les Maladies & les Enchantemens.
Anciles. Boucliers descendus du Ciel.
Anes. (Fête des) A Rouen.
Anes. (Fêtes des) A Beauvais.
Antropomantie. Abominnable Divination par l'inspection des Entrail-

les des Victimes humaines.
Apparition des Saints. (Fête de l') Superstition des Chrétiens Cophtes.
Arithmancie ou Arithmomancie. Maniére de prédire l'avenir par le moyen des Nombres.
Astragalomancie. Divination par les Dés & les Osselets.
Astrologie judiciaire. Où elle a pris naissance.
Autopsie. Commerce intime de l'Ame avec les Dieux.
Axinomancie. Divination par la hache.

B

BACOTI. Sorciére du Tunquin.
Bagues. Leur origine fabuleuse.
Baguette Divinatoire. Sa vertu prétendue.
Belinuncia. Herbe à laquelle les Gaulois attribuaient la vertu de faire tomber la Pluie.
Belomancie. Divination par les Fléches.
Bêtes. Ce que les Siamois en pensent.
Bétyles. Pierres dont les Anciens faisaient leurs Idoles.
Bocca della Verita. Superstition au sujet de cette tête.
Bocca d'Inferno. ce qu'en pensent les Bolonois.
Bœuf volé. Superstition des Mingréliens.
Botanomancie. Art de deviner par les Plantes.
Bousole. Les Chinois lui rendent un culte.
Brachthan. Pierre adorée par les Ismaélites.
Broncolas. Nom que les Grecs donnent aux Cadavres des Excommuniés.

C

CAPNOMANCIE. Augure par la Fumée.
Catoptromancie. Divination par le Miroir.
Céromancie. Divination par la Cire fondue.
Charme. Opération magique.
Chevelure de Bérénice.
Chiromancie. Art de deviner par l'inspection des Signes de la main.
Clédonisme. Espéce de Divination.
Cléidomancie. Divination par les Clefs.
Cléromancie. Divination par les Dés.
Climatérique. (Année)
Coscinomance. Divination en tournant le Sas.
Coupes. Les Anciens en avaient de Divinatoires.
Crithomance. Sorte de Divination par la Pâte ou la Farine.
Curlande. Anciennes Superstitions des Paysans de ce Duché.

D

DAPHNOMANCIE. Divination par le Laurier.
Destruction du Monde prêchée par un Fanatique.
Dévouement. A quelle occasion chez les Anciens.
Dragons. Adorés par les Chinois.
Dusiens. Démons.

E

EAU expiatoire.
Eau de Samarcand.
Eau de Purgation.
Eau lustrale.

Eaux améres de Jaloufie.
Eclipfes. Ce qu'en penfent les Peuples.
Empufe. Fantôme.
Enchantemens.
Edoptromancie. Divination.
Envoûter. Superftition.
Epervier. Adoré par les Egyptiens.
Epi extraordinaire. Superftition.
Epialtes. Génies.
Epreuve de l'Euchariftie. Comment pratiquée.
Epreuve du pain & du froment.
Epreuve par l'Eau froide.
Epreuve par le Feu.
Epreuve par Serment.
Epreuves chez les Négres du Royaume de Bénin.
Epreuves chez les Infulaires des Philippines.
Efprit folet. Superftition des Grecs de l'Ifle de Chio.
Eternuement. Plaifante idée des Siamois à ce fujet, & ce qu'en penfaient les autres Peuples.
Evocation des Mânes. Ancienne Superftition.

LOIX DIFFERENTES.

A

ABsolution. Chez les Romains & les Athéniens.
Adoption. Chez les Romains, les Germains, les Lombards & les Chinois.
Avocat. Loi de Philippe le Hardi, Roi de France, concernant les Avocats.
Adultération. Loix contre les Adultérateurs des Monnoies.
Adultére. Loix des Peuples contre ce crime.
Agriculture. Loix des Egyptiens, des Grecs, des Romains & des Français en faveur de l'Agriculture.
Aide. Droit que les Souverains augmentent ou diminuent felon les circonftances.
Aîneffe. (Droit d') Quel il eft fuivant la Coutume de Paris.
Alimens. A qui on les doit.
Alimentaire. (Loi)
Allégeance. Formule de ce Serment en Angleterre.
Androlepfie. Loi d'Athénes.
Archontes. Premiers Magiftrats d'Athénes.
Ariftocratie. Quel eft ce Gouvernement.
Armes à outrance. Ancienne Loi qui permettait le Duel.
Arrêt. On prononçait autrefois les Arrêts en langue latine.
Aftrologie judiciaire. Loi contre cet Art.
Autonomie. Gouvernement Anarchique.
Aveuglement. Ancien Supplice ordonné par les Loix.
Azile. (Droit d')

B

BAnnissement.
Barbares. (Loix)
Bâton. Loix qui puniffent févérement les coups du Bâton.
Bavarois. (Loi des)
Bigames. Loix contr'eux.
Bill. Acte qui, en Angleterre, prend force de Loi.

Black-Act. Loi d'Angleterre.
Blasphême. Loi contre ce crime.
Bris ou Naufrage. Ancienne Loi barbare à ce sujet.

C

Calomniateurs. Loi contr'eux en Pologne.
Calomnie. Loi de l'Eglise contre les Calomniateurs.
Capacités. Loi d'Angleterre.
Capitulaires. Ordonnances de nos Rois.
Caution. Loi Anglaise.
Célibat. Loix pour ou contre le Célibat.
Cession. Loix au sujet de l'abandonnement des biens.
Charte. (la Grande) des Anglais.
Chasse. Loix de la Chasse.
Cité. (Droit de)
Clefs. (Jetter les) Loi en faveur des Femmes.
Code Frédéric. Composé par ordre du Roi de Prusse,
Code Papyrien. Recueil des Loix Romaines.
Correction. Loix qui fixent les Corrections.
Corvées. Loix au sujet des Corvées.
Craven. La Loi obligeait celui qui avait été vaincu dans un combat judiciaire en Angleterre, de prononcer ce mot.
Coutume des anciens Brétons.
Coutume des Fillettes.
Couvre-Feu. (Loi du) en Angleterre.
Crédit. (Ancien Droit de)
Cumes. (Loi de) par qui promulguée.

D

Démocratie. Forme de Gouvernement.
Déodandes. Ce que c'est en Angleterre.
Despotisme. Gouvernement tyrannique.
Détroit. A qui il appartient.
Dette. Loi touchant les Débiteurs.
Deuxeniers. A combien évalués par une Loi d'Angleterre.
Diah. Loi du Talion en Turquie, & chez les Arabes.
Dons Corrompables. Loi.
Doom's-Day-Book. Terrier d'Angleterre.
Dot.
Droit Allemand.
Droit Barbare.
Droit de Barriére.
Droit d'Angleterre.
Droit de Retour.

E

Echelle. Espéce de Pilori.
Echiquier. Cour Souveraine d'Angleterre
Effigie. Tableau ignominieux.
Eguillettes. Peine décernée contre les Filles de mauvaise vie.
Empalement. Supplice.
Empêchement de Mariage.
Englecerie. Loi Anglaise.
Esclavage. Ses anciennes Loix.
Esclavage. Suivant le Droit de la Guerre.
Escorte. Quel était autrefois le Droit d'Escorte en Allemagne.
Etablissement de la Cour des Aides.
Etablissement de la Chambre des Comptes.
Etats Généraux de France.

DIGNITÉS, MŒURS, COUTUMES ET USAGES PARTICULIERS.

A

ABJURATION. Serment Anglais, & ancien Usage du Royaume.
Abstéme. Celui qui, par répugnance, s'abstient de boire du vin.
Académies. Leur origine.
Acclamation. Formules différentes d'Acclamations chez les Grecs & chez les Romains.
Accolade. Origine de cette cérémonie.
Accusation. Jusqu'où l'abus en fut porté chez les Romains.
Adolescence. Jusqu'à quel tems fixée chez les Romains.
Adresses. Leur origine en Angleterre.
Avocats. Leurs fonctions à Rome.
Advoués. Ce qu'ils étaient anciennement.
Affiliation. En usage chez les Gaulois.
Affranchi. Ses devoirs chez les Romains.
Age. Comment partagé.
Agona. (Reine d') Ses Mœurs.
Agriculture. En grande recommandation à la Chine.
Agriculture. (Fête de l') Comment célébrée à la Chine.
Akanças. Mœurs de ces Sauvages.
Albanie. Mœurs des anciens Habitans de cette Province.
Alderman. Magistrat d'Angleterre.
Alicaires. Noms de certaines Femmes publiques chez les Romains.
Alimentaires. Noms de jeunes Gens nourris à Rome aux dépens de l'Etat.
Allumette (Courir l') Coutume des Sauvages du Canada.
Altesse. A qui ce Titre est dû.
Amabyr. Quel était ce Droit en Angleterre.
Amantas. Philosophes du Pérou.
Amazones. Leurs Mœurs.
Ambassadeurs. leurs fonctions & leurs prérogatives.
Ambulaies. Femmes publiques chez les Romains.
Amiral de France. Ses Droits.
Amphyctions. Députés des Grecs.
An. (jour de l') Chez les Romains.
Anagnoste. Esclave qui faisait une lecture pendant les repas des Romains.
Anatomie. Elle passait pour un sacrilége autrefois.
Angola. Mœurs des Sauvages de ce Royaume.
Anneaux. (Origine des)
Année. (premier jour de l') Chez les Géorgiens.
Année. (Nouvelle) Chez les Perses.
Annoblissement. (Lettres d')
Anthropophages.
Antis. Mœurs de ces Peuples du Pérou.
Antoine (Saint) Usage à Rome le jour de la Fête de ce Saint.
Auzikos. Peuble Barbare de l'Afrique.
Apotéose des Grecs & des Romains.
Appariteurs. Sergens des Romains.
Appel comme d'Abus. Ce qu'ils sont en France & en Espagne.
Applaudissement. Comment on ap-

plaudissait chez les Romains.
Appointés. Quels ils étaient sous nos premiers Rois.
Aquilam in dorso delineare. Horrible supplice chez les Saxons.
Arabes.Scénites. Leurs Mœurs.
Archiduc. Ses prérogatives
Archi Voleur. Chef des Voleurs, chez les anciens Egyptiens.
Arithmétique. Son Origine.
Armées. Quelles elles étaient anciennement.
Armes. Leurs divers changemens.
Armes de France.
Armilustrie. Revue des Troupes Romaines au Champ de Mars.
Armoiries. Leur origine.
Armure. Ce qui la composait autrefois.
Arnodes. Nom de certains personnages qui chez les Grecs récitaient les Vers d'Homére.
Arpage ou Harpage. Nom que les Romains donnaient aux Enfans qui mouraient au berceau.
Arriére-ban n'est plus en usage.
Assaisonnement. A quel point porté dans la Cuisine française.
Assassins. Peuples du Mont-Liban. Leurs mœurs féroces.
Assises. Par qui établies en Angleterre.
Atellano. Piéces Satyriques des Romains.
Athemadoulet. Premier Ministre de Perse.
Audience. Comme se passe celle que le Roi de Pologne donne aux Ambassadeurs du Kan des Tartares.
Augustales. Soldats préposés par Néron pour l'applaudir.
Auguste. Titre que prenaient les Empereurs Romains.
Aulique (Conseil) Cour Supérieure en Allemagne.
Aumônier. (Grand) d'Angleterre.
Auses. Peuples d'Afrique. Etrange combat entre les Filles des Auses.
Austrégues. Juges ou Arbitres Allemands.
Autos Sacramentales. Piéces extravagantes qui se jouent en Espagne.
Azuages. Peuples d'Afrique qui prétendent descendre des Chrétiens.

B

BAB. Cour du Monarque en Orient.
Bacheliers. Différens Bacheliers.
Bacchionites. Philosophes.
Baillées de Roses. Ancien Droit.
Bain. (Chevalier du) Leur Origine.
Bains. Leur Antiquité en Orient.
Baise-main. Marque du Respect.
Baladoire. (Danse) supprimée à cause de son indécence.
Ballets. Leurs premiers Inventeurs.
Ballets de chevaux.
Ban. Ce que c'est.
Banc du Roi. Cour de Justice en Angleterre.
Bannerets. (Chevaliers)
Baptême du Tropique. Cérémonie ridicule.
Baptes. (les) Comédie satyrique.
Barathes. Gouffre de l'Attique où l'on précipitait les Criminels.
Barbe. Histoire de la Barbe.
Barbiers. Quand établis.
Bardit. Chant guerrier chez les Germains.
Baron. Titre de Dignité.
Bas de soie. Quand on en a porté.
Batocks. Supplice de Russie.
Bâton. Considéré comme un signe de

Domination. &c.
Bedouins. Leurs Mœurs.
Beniniens. (les) Leurs Mœurs.
Bergamasques. (Bergers) Leur façon de vivre.
Bestiaires. Quels ils étaient chez les Romains.
Bienveillance. Présent volontaire que les Anglais font à leur Roi.
Billets de Lombards. Ce que c'est.
Bisayas. Peuple des Philippines. Une de leurs Coutumes.
Bissao. (Isle de) Comme ces Insulaires procédent à l'Election de leur Roi.
Bithies Nom de certaines Femmes de la Thrace.
Bithinie. Coutume singuliére des Habitans de ce Royaume.
Biszestrie. Punition imposée en Russie à ceux qui ont injurié quelqu'un.
Bœuf-roti. Usage des Scythes.
Bohémiens. Race vagabonde.
Bonne foi. Quelle est celle des Chinois.
Bonnet. Son origine.
Borsholder. Ancien Chef de Décurie en Angleterre.
Bornéo. Mœurs de cette Isle.
Boucher. Quels étaient les Bouchers chez les Grecs & les Romains.
Boucle. Leur forme chez les Anciens.
Boucliers.
Bouffon. Farceur qui amuse le Peuple.
Boulanger. Chez les Grecs & chez les Romains, &c.
Bourguemestre. Magistrat d'Allemagne & de Hollande.
Bourreau. Chez différens Peuples.
Bousole.
Boutan. Mœurs des Habitans de ce Royaume.
Bouteiller. (Grand) de France. Ancien Office de la Couronne.
Bracelets. Leur origine.
Brandons. (Danse des) Abolie.
Branle de Saint Elme. Fête jadis célébrée à Marseille.
Bravade. Fête célébrée à Aix en Provence.
Brigadiers des Armées du Roi
Brigues. Quelles elles étaient chez les Romains.
Brûler. Usage de brûler les Corps.
Bucellariens. Soldats des Empereurs Romains.
Bucentaure. Vaisseau de la Seigneurie de Venise.
Bucher. Sur lequel les Anciens brûlaient les Corps.
Bucolique. Poësie Pastorale.
Bulle. Marque de distinction chez les Romains.
Bulle d'or. Constitution de l'Empire d'Allemagne.
Buramos. Sauvages de l'Afrique.
Burattes. Peuples de la Sibérie.
Burggraves. Anciens Officiers de l'Empire d'Allemagne.
Burglehn. Pacte de famille en Allemagne.
Burgmann. Conseiller de Ville en Allemagne.

C

CABACK. Cabaret de Russie.
Cachémiriens. On les soupçonne d'être Juifs d'origine.
Cacique. Ancien Titre de dignité en Amérique.
Cadavre. On lui fait son procès.
Cadet. Ses droits.
Cagots. Leur origine.
Caius. Ce que signifiait ce mot chez les Romains.
Calcio. Jeu de Ballon.

Calcul. Comment calculaient les Anciens.
Calife. Titre de dignité chez les Arabes.
Calinda. Danse des Négres.
Calumet. Son usage au Canada.
Camp des Romains. Sa description.
Campestre. Partie de l'habillement des Romains.
Canadiens. Leurs Mœurs.
Cancelli. Chapelles élevées aux Déesses-Méres, par les Gaulois,
Candidat. Comment il se comportait chez les Romains.
Capes. (les) Mœurs de ces Négres.
Caphar. Droit imposé lorsque les Chrétiens possédaient la Terre Sainte.
Capitation. Son origine.
Capitouls. Magistrats de Toulouse.
Capitulation impériale.
Capnobates. Surnom des Mysieus.
Capuchon. Vêtement à l'usage des Religieux.
Capurions. Officiers de Police.
Caqueux. Espéce de Lépreux.
Caractére. Celui de certaines Sociétés.
Caraibes. Leurs Mœurs.
Carines. Pleureuses à gages.
Caripons. Sauvages.
Carnaval.
Carpée. Pantomime. en usage chez les Athéniens.
Carpentum. Nom d'un Char.
Carrosses. Leur invention.
Carrousel. Course de Chars.
Carruques. Chars des Anciens.
Cartes. Quand inventées.
Caspiens. Peuple de la Scythie.
Casque. Armure de tête.
Castellans. Sénateurs de Pologne.
Cavalle. Monture dérogeante.
Ceinture. Son usage.
Ceinture de Virginité. Ancienne & moderne.
Celtes. (les) Leurs Mœurs.
Cénacle. Salle à manger des Romains.
Cénotaphe. Tombeau vuide.
Cens. Déclaration d'héritages, &c.
Censeurs. Magistrats de l'ancienne Rome.
Cent-Suisses. Font partie de la Garde du Roi de France.
Cercueil. On en présentait un à la fin des répas des Anciens,
Chactas. Leurs Mœurs.
Chaînes. Leurs différens usages.
Chaldéens. (les) Leurs Mœurs.
Chambellan. (Grand) Ses fonctions à la Cour de France.
Chamberlain. (Grand) Ses fonctions à la Cour d'Angleterre.
Chambrier de France. (Grand) Ancieu Officier de la Couronne de France.
Champ de Mars ou de Mai. Assemblées des Français.
Champion. Celui qui autrefois combattait pour un autre.
Champion du Roi d'Anglererre.
Chancelier de France. (Grand) Ses fonctions.
Chandelles de Suif. Quand placées sur la table.
Changement dans la condition des hommes.
Chansons de Mort. Chez les Sauvages.
Chape. Sorte d'habillement des Français.
Chapeau. Ses divers changemens.
Chaperon. Ancienne Coîffure des Français.
Charité. (singulière) des Banians.
Charivari. Ancien Usage.
Charlatans. On en trouve par-tout.

Charrette.
Chars.
Chasse amphithéâtrale. Spectacle des Romains.
Châtelain. Anciens Droits des Seigneurs Châtelains.
Châtiment.
Chevalerie.
Chevalier.
Chevaliers. (Réception des Anciens.)
Chevaliers - Baronnets. Nobles Anglais.
Chevaliers errans.
Chevaux-Legers de la Maison du Roi de France.
Chevelure.
Cheveux. (Se couper les)
Cheveux courts.
Chevet. Droit contraire aux bonnes Mœurs.
Chien. Marque de Noblesse.
Chien. (Allaiter des) Ce que c'est.
Chien. (Porter un) Punition chez les Allemands.
Chine. (Empire de la)
Chinois. Leurs Mœurs.
Chiquitos. Leur idée au sujet des Femmes.
Chova. Lieutenant Général du Royaume de Tunquin.
Chrysargire. Impôts sur les Romains.
Chypre. Mœurs de ses Habitans.
Cimetiére chez les Romains.
Circasses. Leurs Mœurs.
Cittaris. Bonnet à l'usage des anciens Perses.
Clôture des Sceaux. Fête Chinoise.
Clou. Les Clous servaient d'Annales aux anciens Romains.
Co. Mœurs des Habitans de cette Isle.
Collége Scénique. Société d'Acteurs chez les Romains.
Collier. Ornement de Femmes.
Combat du Pont de Pise.
Comices. Assemblées du Peuple Romain.
Commerce.
Commun-Concil. Espéce de Parlement de la Ville de Londres.
Communes. (Origine des)
Comptable. Officier d'Angleterre.
Comte. Cérémonie de sa création en Angleterre.
Comtes Palatins. Dignité que l'Empereur confére aux Gens de Lettres.
Conards. Société qui a long-temps subsisté à Rouen.
Conclave. Fête comique de Russie.
Concierge du Palais. Ancien Juge Royal.
Concubinage. Comment regardé chez différens Peuples.
Confarréation. Mariage particulier chez les Romains.
Confédérations. De combien de sortes en Pologne.
Congrès. Les Juges le permettaient pour vérifier l'impuissance.
Conjuration. On l'employait lorsque la République Romaine était en danger.
Connétable. Ancien Officier de la Couronne.
Conseil. Fort singuliér dans le Royaume de Baul, en Afrique.
Consignation. Dépôt de deniers chez plusieurs Peuples.
Consommation du Mariage. Nécessaire en Normandie pour gagner son Douaire.
Contribution La premiére sous Charles-le-Chauve.
Convive. Personne invitée à un Festin.
Convoi. Ce qui s'y passait chez les Grecs.

Cordon jaune. Ancien Ordre de Chevalerie.
Corée. Dans cette Isle tributaire de la Chine, on trouve de singuliers Religieux.
Cornes. Ancien ornement de tête des Dames Françaises.
Corps Marchands. Leur origine.
Corsned. Epreuve qu'on faisait subir aux Accusés en Angleterre.
Corycomachie. Exercice ordonné aux Malades par les Médecins Grecs.
Côte d'Or. Mœurs des Peuples qui l'habitent.
Côté droit & Côté gauche. Quel plus honorable.
Cottébe. Divertissement des Siciliens.
Cotte-hardie. Habillement des Français.
Couchettes. Anciens Lits.
Cour Martiale. Conseil de guerre en Angleterre.
Courage. (Esprit de) Cérémonie de le souffler chez les Caraïbes.
Coureur. Domestique qui précéde un Carrosse en courant.
Courier. Les Grecs & les Romains ont eu des Couriers.
Couronnement d'un Roi des Romains.
Couronnement des Rois de Pologne.
Couronnement (Ancien) des Rois d'Angleterre.
Couronnement des Empereurs du Mexique.
Couronnement du Roi de Congo.
Couronne. De combien de sortes chez les Anciens.
Couronne Impériale.
Couronne. (Joyeux Avénement à la). Droit exigé à cette occasion.
Couronnes Athéniennes.
Cour Royale. Anciennes Assemblées des Rois de France.
Course de Chevaux. Comment terminée en Pologne pour l'Election d'un Roi.
Course amoureuse. Quand érigée.
Cousins. Titre d'honneur.
Crétins. Hommes imbécilles du Pays de Valois.
Cris d'armes ou de guerre chez différens Peuples.
Cubo-Sama. Empereur temporel du Japon.
Culage ou Culiage (Droit de) Droit tyrannique à l'occasion des Mariages des Vassaux.
Cuculle. Ancien Manteau.
Cuisine. Son histoire.
Curie. Le Peuple Romain était divisé en Curies.
Curion. Chef d'une Curie.
Czarine. Epouse du Czar de Russie.
Czars. (Ancien Couronnement des)

D

DAIRI. Empereur Ecclésiastique du Japon.
Dais. Leur Origine.
Dame. Titre de Dignité.
Dame du Palais.
Damel. Nom d'un Roi du Sénégal.
Damoiseau. Titre.
Dane-Gelt. Impôt jadis établi en Angleterre.
Danois. (les) Leurs Mœurs anciennes.
Danses anciennes.
Danse Pyrrhique.
Danse sacrée.
Dapifer. Un des Officiers de la Couronne sous la premiere Race de nos Rois.
Dauphin. Titre des Héritiers présomptifs de la Couronne de France.
Débiteur. Comment traité chez diverses Nations.

Décemvirs. Magistrats Romains,
Décimation. Peine que les Romains infligeaient aux Soldats séditieux.
Décimes Ancien Droit prélevé dans les besoins de l'Etat.
Déclaration de Guerre. Comment publiée chez les Romains.
Déconfés. On appellait ainsi ceux qui mouraient subitement.
Décurie Société de dix familles en Angleterre
Décurion. Chef de Décurie.
Défi. Autrefois les Princes se faisaient des Défis
Dégradation d'un Ordre ou Office Civil.
Délateurs. Jusqu'où ils portérent leurs méchanceté sous les Empereurs Romains.
Delphinium. Cour de Justice des Athéniens.
Démenti. Comment regardé par les Anciens.
Dépôts d'Actes. Leur Origine.
Dépouilles. Comment partagées chez les Romains.
Dés. On s'en servait pour jouer & pour deviner.
Destitution d'un Officier.
Deuil. Comment porté chez plusieurs Nations.
Dey. Souverain d'Alger.
Diadême. Marque de la Dignité Royale.
Dictateur. Sa puissance.
Diéte de Pologne.
Diéte générale des Suisses.
Diéte de l'Empire.
Dieu est mon Droit. Devises des Armes d'Angleterre.
Diffidation. Guerre, ou plutôt Brigandage des anciens Seigneurs Allemands.
Diffarréation. Divorce des Prêtres Romains.
Dîner. Repas des Romains.
Diplois. Manteau double des Anciens.
Directeurs des Cercles. Leurs fonctions en Allemagne.
Diribiteur. Esclave Romain.
Discipline militaire.
Divorce des Français.
Dixmes.
Doge de Vénise.
Doge de Gênes.
Domaine de la Couronne.
Domestique.
Dranses. Peuples.
Druses. Peuples.
Duc. Leur Origine.
Dutroa. Fruit.
Duumvir. Officier Romain.

E

EARLDORMAN. Noblesse Anglo-Saxone.
Echanson.
Echarpe.
Echevins.
Ecrire.
Ecoles ambulantes en Angleterre.
Ecu.
Ecuyer.
Ecuyer. (Premier)
Ecuyer-Bouche.
Ecuyer-Tranchant.
Edile.
Education.
Education des Perses.
Education des Péruviens.
Egypte.
Egyptiens.
Electeurs de l'Empire.
Election singuliére.
Elephant.
Eloge funébre.
Embamma. Espéce de Sauce.
Emérite. Soldat Romain.

Embrassades.
Emmailloter les Enfans.
Empereur d'Allemagne.
Emporii Curatores. Magistrats d'Athénes.
Enfans de France.
Enfans des Germains.
Enfans des Grecs.
Enfans des Hébreux.
Enfans des Romains.
Enseignes militaires.
Entrée des Rois.
Entremêts. Fêtes.
Epée.
Eperon.
Ephétes. Magistrats d'Athénes.
Ephores Magistrats de Lacédémone.
Epibatérion. Discours.
Epicédion. Poëme.
Epices. Droits des Juges.
Epicombes. Présens.
Epinette. Fête.
Epistaste. Sénateur de la Ville d'Athénes.
Epithalame. Son Origine.
Epitaphe. Inscription gravée sur un tombeau.
Equipages de Guerre chez les Romains & chez les Français.
Eranarque. Officiers publics chez les Grecs qui avaient l'inspection des Aumônes & des provisions faites pour les Pauvres.
Erarium. Trésor des Empereurs Romains.
Ergatule. Nom que les Romains donnaient aux Esclaves coupables de quelque forfait.
Esclaves des Romains. Leurs fonctions & leurs différens noms.
Esclaves à Goa. Comment ils sont traités.
Espèce humaine. Coup d'œil sur les différentes espèces d'Hommes répandus sur la Terre.
Essorillement. Supplice infligé aux anciens Serfs de la France.
Estoc. Glaive que le Pape envoie aux fameux Généraux.
Etalon Prototype ou Exemple des Poids & des Mesures.
Etape. Etablissement des Etapes.
Et Cætera. Usage de ces Mots latins.
Etendard. Son usage.
Etiquette. Cérémonial des Cours.
Etoile. (Ordre de l') Par qui institué.
Etrennes. Coutume des Romains.
Euripe. Canal de l'Eurotas, près duquel combattaient les Jeunes Spartiates.
Eurotas. Riviere de Lacédémone. Ce que les Spartiates en publiaient.
Evections. Permission que les Empereurs donnaient de courir la poste sans payer.
Everriateur. Les Romains nommaient ainsi l'Héritier d'un Homme mort.
Exarque. Nom d'une Dignité de l'Empire Grec.
Excellence. Titre que l'on donne aux Ambassadeurs.
Exécuteur de la Haute-Justice. Comment regardé par différentes Nations.
Exercice des Soldats Romains.
Expédition Romaine Subside que les Etats de l'Empire accordaient aux Empereux qui allaient se faire couronner à Rome.
Exposition des Enfans chez les différens Peuples.

FIN.

De l'Imprimerie de QUILLAU, rue du Fouarre, 1772.







